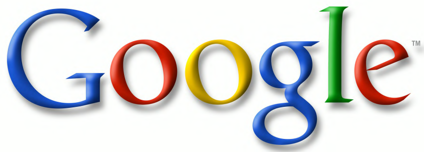




HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'ÉVERAT,
Rue du Cadran, n 16

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des Etats-Généraux,

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME DIX-SEPTIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE, N° 6, HÔTEL MIRABEAU.

M. DCCC XXXV.

PRÉFACE.

Plusieurs de nos lecteurs de Bruxelles nous prient de consacrer l'une de nos préfaces à l'examen de cette question : *L'humanité est-elle progressive ?*

Nous accueillons cette demande avec d'autant plus d'empressement, qu'elle annonce des intentions sérieuses chez ceux qui nous l'adressent. Elle prouve en effet qu'ils ne se sont pas laissé étonner par tout le bruit que l'on fait aujourd'hui du mot progrès, qu'ils ont creusé les applications et les usages multipliés qu'en font les Eclectiques modernes, et les Saint-Simoniens, élèves de M. Enfantin, et qu'ils en ont apprécié le vide. Nous traiterons la question aussi sérieusement qu'on nous l'a fait, aussi sérieusement qu'elle doit l'être. Nous sommes heureux d'en trouver l'occasion, et surtout d'y être provoqués par nos lecteurs. Mais nous réclamons toute leur attention et principalement cette volonté intelligente qui fait comprendre le sens caché sous la parole, et supplée à toutes les imperfections du langage.

Définition du mot progrès.

Nous commencerons par la définition des mots, c'est-à-dire par établir leur signification usuelle dans la langue française. C'est, on le sait, par cette opération que doit commencer toute discussion philosophique ; mais jamais cela ne fut plus nécessaire que de nos jours. L'abus du langage a été poussé jusqu'à sa dernière limite. Il est tel que les idées les plus contradictoires, celles du bien et du mal, sont confondues. Sous l'influence de l'école, qui, depuis une quinzaine d'années, manie ou plutôt gâte notre langue nationale, le français a perdu sa netteté et sa précision, et plus tard, certainement, si cette école devait durer, il perdrait jusqu'à la qualité propre aux langues les moins parfaites, celle de posséder des mots pour affirmer et pour nier. Voyez en effet ce qui arrive, et nous n'en citerons qu'un exemple, le plus grave, il est vrai, de tous ceux que l'on puisse choisir. Le mot *Dieu*, le mot *religion*, le mot *dévouement*, ont eu autrefois un sens positif. Tout le peuple leur conserve encore cette signification. Mais qu'on les voie écrits dans un de nos livres modernes, qu'on les entende prononcer par un de nos parleurs du jour, on ne sait plus ce qu'ils signifient. *Dieu* est devenu équivalent à celui de nature, de matière, équivalant à sa négation, l'athéisme. *Re-*

ligion ne veut plus dire une croyance en Dieu, mais une communauté quelconque de doctrines ou d'intérêts. On a déclaré que le mot *dévouement* ne signifiait plus le sacrifice de soi-même à la loi de Dieu ou à la volonté d'un autre; mais que c'était une forme de l'égoïsme, une sympathie. Par ce moyen on trompe les étrangers, on trompe le peuple; on s'ouvre leurs oreilles, et on leur fait écouter des choses qu'ils eussent refusé d'entendre, si l'on s'était présenté franchement à eux, tout repoussant d'incrédulité et d'égoïsme. Nous pourrions citer mille autres exemples d'un abus semblable; car il est arrivé à ce point qu'il semble qu'aujourd'hui nos littérateurs considèrent les mots, indépendamment de leur sens comme expression de l'activité spirituelle, et seulement comme valeurs de sonorité.

S'il est vrai, comme nous le croyons, qu'une langue soit une méthode, qu'elle soit la représentation de la force logique ou rationnelle d'une nation, il est certain que ceux dont nous venons de parler font le plus grand mal possible à la France. Mieux vaudrait une invasion de Barbares. Mais aussi, tous ceux qui font œuvre de philosophie sérieuse, tous ceux-là ont le devoir de séparer le bien du mal. Il faut chasser les marchands du Temple, il faut arracher aux faussaires le masque dont ils se couvrent.

Ils ont fait le même fatal emploi des mots *progrès* et *humanité*. Ils les ont appliqués aux idées mêmes dont ils sont la négation la plus positive. Ils ont exposé sous ces titres leurs systèmes de matérialisme ou de panthéisme (1). Et il résulte de là que, lorsque des hommes graves cherchent dans le système la signification qu'ils attribuent à juste raison, et avec tout le peuple, aux mots, ils trouvent une contradiction manifeste et continuelle; et de là ils concluent que le progrès, que l'humanité n'existent pas. Ainsi, ces hommes tuent ou souillent tout ce qu'ils touchent.

Nous allons rétablir le sens réel; mais nous n'espérons pas changer ceux qui l'ont obscurci : nous ne l'espérerons jamais. La fausse logique qui se montre dans leurs écrits, existe dans leur propre intelligence. Pour eux les mots ont changé de signification. Ils se sont fait une langue qui leur est propre, et qui résout, dans leur cerveau, le problème que tout égoïste cherche aujourd'hui, le problème de la confusion du vrai et du faux, du bien et du mal.

Le mot *progrès*, entendu dans son sens le plus matériel, veut dire l'avancement de quelque chose, mesuré par quelque chose. Ainsi voyez ces phrases : *Le progrès des eaux*, *le progrès du feu fut si rapide, que*, etc. Il y a par le mot progrès rapport établi entre un mouvement et quelque chose que ce mouvement va couvrir, atteindre, envahir. Il y a quelque chose qui avance, quelque chose qui mesure, et enfin un résultat. Voyez cette autre phrase : *Le progrès des idées est tel*, etc. Ici il y a indication d'abord de trois existences différentes, savoir : l'être qui produit des idées, l'idée elle-même, et enfin l'être dans lequel elles s'accumulent; et, de plus, il y a rapport établi entre un *minimum* et un *maximum*. En un mot, supposition d'une activité qui produit, d'une *réceptivité* qui reçoit, de quelque chose de reçu et d'un résultat.

Supposez maintenant un système qui établisse, dans le premier cas, que l'être qui avance, et celui sur lequel il avance ou qui le mesure, et le résultat soient choses unes et identiques; vous ne pourrez plus comprendre ce que signifie le mot progrès; et si vous êtes raisonnable, vous devrez dire qu'il n'existe pas. Supposez encore une doctrine qui établisse dans le second cas que, soit l'activité productrice, soit l'idée produite, soit la réceptivité, soit le *minimum* et le *maximum*, que tout cela est un et identique; vous ne pourrez non plus rien comprendre, et vous devrez prononcer encore que toutes ces choses ne sont que des folies. Voilà cependant ce qu'ont fait les élèves de M. Enfantin; car ils écrivent aujourd'hui partout; ils remplissent de leur prose les

(1) Voyez, quant à ces systèmes et leur opposition avec l'idée *progrès*, nos préfaces précédentes.

feuilletons des journaux de tous les partis ; ils jugent, ils font des livres; ils rédigent des revues. Partout enfin ils font grand bruit du mot *progrès ;* mais entendu et exposé ainsi que nous venons de le voir, c'est-à-dire sous forme panthéiste.

Aux yeux du panthéiste en effet, Dieu et le monde, l'esprit et la matière, le producteur et le produit, vous et moi, oui et non, tout, en un mot, est un seul et même être, une seule et même substance. Ce système est absurde sans doute ; mais il est le leur, et leur philosophe est Spinosa. Nous y renvoyons nos lecteurs afin qu'ils y prennent une connaissance complète de la doctrine.

Le mot progrès n'est pas moins inintelligible dans la bouche d'un matérialiste que dans celle d'un panthéiste. Il y constitue une contradiction de la même force. En effet, selon le matérialiste, il y a dans le monde une certaine quantité de matière et de propriétés, une quantité fixe ; car admettre qu'une matière ou une propriété nouvelle peut être créée de rien, c'est nier le principe du système, c'est reconnaître Dieu. Or, comment rationnellement ose-t-on inscrire le mot *progrès*, et ses synonymes, avancement, augmentation, accroissement, sur un monde où toutes choses sont fixes dans leur quantité et leur qualité ? Évidemment c'est se déclarer absurde. Diront-ils que les qualités changent de place, et s'accumulent dans de certains momens, en certains lieux ; mais c'est là décrire le mouvement circulaire et non le mouvement progressif, etc.

Ainsi, il suffit d'un simple examen grammatical pour reconnaître l'erreur des faux systèmes, et la raison qui a tenu tant de gens en défiance vis-à-vis d'une doctrine du progrès si horriblement défigurée.

Le mot progrès, appliqué à l'humanité, et toujours entendu dans sa plus vulgaire signification, suppose l'existence, 1° d'une activité douée de volonté, de liberté et d'intelligence ; 2° d'un but qui mesure le mouvement de cette activité ; 3° d'un milieu qui fait obstacle, et contre lequel l'activité lutte pour atteindre le but ; 4° d'une réceptivité conservatrice du résultat de tous les efforts ; 5° enfin, la réalisation du but. Il faut que toutes ces existences soient séparées, indépendantes, n'ayant que des relations entre elles ; autrement il en serait comme si aucune d'elles n'existait point, le progrès ne serait pas.

En effet, s'il n'y a une activité douée de la volonté et de l'intelligence du but, c'est comme s'il n'y avait point de but, car alors que pourrait-on engendrer dans le sens du but. — S'il n'y avait pas de but, on ne saurait dire humainement qu'il y a progrès, car on n'aurait pas de terme pour mesurer. — S'il n'y avait pas un milieu résistant entre l'activité qui veut, et le but qu'elle désire, il n'y aurait pas progrès, car il n'y aurait pas d'espace entre eux, et le but serait aussitôt atteint que voulu. — S'il n'y avait pas une réceptivité conservatrice des efforts successivement opérés, il n'y aurait pas possibilité de succession dans les mouvemens, puisque chaque mouvement particulier ne peut être plus qu'une portion de ce qui est contenu dans le but ; et chaque effort étant perdu aussitôt que produit, le but ne serait jamais atteint. — Enfin, s'il n'y avait pas réalisation, jamais la réceptivité ne serait transformée ; jamais le but ne serait atteint.

Ce que nous venons de dire est difficile à comprendre, mais cela est exact ; et la suite de cette préface le rendra simple et clair. Nous n'avons ici voulu parler que de la signification du mot *progrès* appliqué à l'humanité ; et nos paroles ne seront entièrement intelligibles qu'au moment où nous aurons parlé du progrès comme loi générale du monde, comme produit par la volonté de Dieu. Mais, telles qu'elles sont, elles suffisent pour juger toute doctrine qui se présente avec le mot nouveau sur ses livres ; si elle ne fait que remplir les conditions que nous venons de fixer, elle peut encore être fausse ; mais elle approche de la vérité.

Quant à savoir si cette espèce de progrès existe, rien n'est plus facile, puisqu'il ne faut que vérifier par l'histoire, si les hommes, si les sociétés agissent pour atteindre un but, si, dans cette fin, ils sont obligés à des efforts, si chaque effort produit un résultat qui est conservé, si, enfin,

ils finissent par réaliser complétement le but. Aussi, nous ne nous occuperons pas en ce moment de cette démonstration.

Maintenant nous allons nous appliquer à définir le mot *humanité*. Nous commencerons par en consigner ici l'histoire, afin de montrer quels droits nous donne la philologie, quels usages elle autorise.

Ce mot est la traduction française de celui d'*humanitas*. Sous sa forme latine, il a été employé dans des acceptions bien différentes. Cicéron s'en sert dans le sens de nature humaine. « Multa est vis humanitatis, multum valet communio sanguinis naturâ ipsâ. » Et, parce que l'étude des belles-lettres constitue une autre espèce de communion presque équivalente à celle du sang, il applique ce mot pour désigner la littérature. Notre expression *humanités* tire de là son origine. Sénèque indique par ce mot le type humain : « Homines quidem pereunt; ipsa humanitas ad quam homo effingitur permanet. » Dans la basse latinité il reçoit divers sens : l'un, emprunté à Varron, le fait synonyme de cette expression usitée de nos jours, *la suffisante vie*, synonyme de *cibus atque potus sufficiens*. Dans *Santus Maximus Taurinensis*, dans les lois des Visigoths, dans les formules de Marculfe, dans un Capitulaire de Charles-le-Chauve, pour le monastère de Sainte-Marie de Soissons, *humanitatem tribuere* signifie fournir les nécessités de la vie. Au contraire, Grégoire de Tours l'emploie comme synonyme de *stature* (humanitatis exiguæ). Mais ce sont là les sens variables et passagers du mot. Le christianisme lui donna une acception positive, et qui ne changea plus. Il se servit du terme *humanitas* pour désigner la nature humaine en Jésus-Christ; et l'on sait que l'Église catholique entend par *humanitas Jesus-Christi*, non pas seulement que le Verbe possédait un corps d'homme, mais une ame humaine. Dès ce moment, on pouvait prévoir que ce mot allait devenir synonyme d'église, et plus général encore. En effet, il fut admis de foi que l'Église, c'est-à-dire tous les fidèles, et ceux qui sont, et ceux qui ne sont plus, et ceux qui viendront, il fut admis, disons-nous, que l'Eglise était le corps de Jésus-Christ, en ce sens que Jésus-Christ était présent dans leur esprit, en ce sens qu'ils ne pensaient qu'en Jésus-Christ et par lui. Mais ce langage, un peu mystique, est peut-être peu intelligible pour des oreilles de notre temps. Nous allons l'éclaircir par une anecdote que raconte d'elle-même sainte Cathcrine de Sienne. Dans une de ses visions, elle se plaignit, dit-elle, à Jésus, qu'elle ne fût pas soustraite aux pensées impures, et que, malgré tous ses efforts pour les écarter, ces tentatrices vinssent se présenter toujours. Vous m'abandonnez, Seigneur, s'écria-t-elle. — Ma fille, lui répondit Jésus, ne leur résistez-vous pas, et ne les nommez-vous pas de leur nom, c'est-à-dire, mal? — Oui, Seigneur, répondit sainte Catherine. — Eh bien! je suis donc toujours avec vous, puisque sans moi vous ne pourriez ni les écarter, ni les maudire.

De l'idée que la succession des fidèles était ainsi le corps de Jésus-Christ, en ce sens que le Verbe était vivant spirituellement dans l'âme de chacun d'eux, on s'éleva à l'expression d'Église comme désignant tous les chrétiens envisagés dans les siècles; et de là on s'éleva au mot *humanité* comme désignant l'unité de but et d'esprit de tous les hommes, soit antérieurs au christianisme, soit ses contemporains. On trouve l'expression humanité déjà employée en ce sens, dans une charte que renferme le cartulaire de Saint-Denis : « Noverit omnium tam præsentium quam futurorum generalis humanitas, etc. » (*Charta Henrici æduensis episcopi.*) En français, la signification générale du mot est celle-là; et c'est par amoindrissement qu'il a été employé dans le sens de bonté et de douceur.

L'histoire des mots est chose importante lorsqu'elle a pour résultat d'en fixer le sens. Et, en vérité, de quel droit des individus viennent-ils les détourner de leur acception et les fausser? S'ils croient avoir une idée nouvelle à exprimer, qu'ils lui créent un signe nouveau; mais qu'ils respectent ceux qui existent, qu'ils respectent le moyen de communion intellectuelle entre les hommes.

Les mêmes écrivains qui ont cherché à changer l'acception des termes

Dieu, *dévouement*, *progrès*, ont tenté un semblable sacrilége à l'égard de celui d'*humanité*. Ils ont voulu en faire un seul être. Ils ont supposé qu'il existait toujours un même nombre d'hommes sur la terre; et ils ont commandé même des recherches sérieuses pour prouver cette singulière assertion. Ils ont supposé ensuite que, lorsqu'un individu, une des formes finies de cet être infini, venait à se dissoudre, ses parties composantes étaient versées, soit dans une forme naissante, soit dans une forme déjà vivante. Ces choses, sans doute, forment un système bien ridicule. Cependant il a eu, il a encore des partisans. C'est là le fond de la doctrine qui s'appelle elle-même du nom de *progrès continu*, qui assure que nous sommes la *tradition vivante*, à l'imitation de M. Enfantin qui se disait aussi, en vertu de la même théorie, la *loi vivante*, etc., etc. Ces gens n'ont pas pensé à une bien simple objection; c'est celle-ci: Si les hommes actuels sont, ainsi que vous le dites, la somme matérielle de tous les âges antérieurs, le vase où sont déposés et vivans tous les siècles passés, expliquez-nous nos oublis, s'il vous plaît; expliquez nos mémoires perdues; expliquez-nous comment nous ne parlons pas toutes les langues; comment, en France, on ne parle que français, et non pas un peu algonquin ou un peu iroquois; beaucoup, celte, haut allemand, etc.? Mais passons sur cette doctrine, dont la réfutation est inutile dans l'intérêt humanitaire, car le sens commun a suffi pour la tuer.

On entend par *humanité* tout ce qu'il y a de commun entre les hommes; or, qu'y a-t-il de commun si ce n'est, avant tout, ce lien d'efforts et de dévouemens à une série de buts tous unis entre eux, ainsi que nous allons le voir. Les méchans ne font pas partie de l'humanité, et ce qui les constitue méchans, en effet, c'est qu'ils résistent aux moyens, aux méthodes, par lesquels les bons accomplissent leur fin morale.

Définition de l'idée progrès.

Le mot *progrès*, en métaphysique, désigne le rapport qui existe entre les termes d'une série croissante, et qui peut être décroissante si on l'envisage dans une direction inverse. On peut prendre pour exemple ce que l'on entend, en mathématiques, par progression arithmétique. Ainsi, soient 24, 27, 30, 33. Selon que l'on examinera cette série de termes dans une direction ou dans une autre, elle est croissante ou décroissante. Mais, puisque nous avons posé cet exemple, nous allons nous en servir pour rendre facilement appréciable tout ce que nous avons à dire de la progression spirituelle.

Il faut remarquer d'abord que pour reconnaître qu'une série est progressive, il est complétement inutile d'en savoir le commencement ou la fin. Il suffit de voir que la série existe.

Il faut remarquer ensuite que toute série de ce genre est de l'ordre infini. La succession des termes peut être éternelle, soit qu'on l'envisage dans une direction ou dans l'autre.

Il faut remarquer encore qu'il n'y a aucun lien de continuité entre les termes de cette série, en sorte que l'on peut supposer qu'elle commence ou qu'elle finit où l'on voudra. Il n'y a de rigoureux que le rapport des termes qui existent.

Il faut conclure, enfin, que les termes étant sans lien de continuité entre eux, ne peuvent être les produits que d'une spontanéité spirituelle; que leur rapport de continuité étant purement spirituel, il n'existe que par la continuité dans la même volonté de la part de l'esprit qui les a produits; et que ces termes, pouvant être infinis, ils ne peuvent l'être que par la volonté d'une activité spirituelle infinie. Or, l'homme est incapable de produire une série infinie de termes, car il est lui-même fini.

Le progrès, envisagé comme acte spirituel, ne peut donc être un fait humain; c'est un fait de Dieu.

Nous n'avons pas, je le pense, nécessité de répéter ce que nous avons dit dans le paragraphe précédent, et de faire observer encore une fois, que l'activité qui crée le terme de la série, ce terme lui-même, et la ré-

ceptivité qui le conserve, sont des existences différentes et indépendantes les unes des autres, et l'on sait que le nom de Dieu n'est invoqué par nous que dans l'acception admise par tout le genre humain. Au reste, ce que nous allons dire ne laissera point de doutes.

L'humanité, pas plus que l'homme, ne peut créer les termes d'une progression semblable à celle dont nous venons de parler. Ce n'est pas seulement parce que la progression est sans fin, tandis que l'humanité a commencé et finira, mais c'est parce que son existence, même comme humanité, implique contradiction avec la puissance de créer une pareille progression.

En effet, l'humanité n'existe, les hommes ne font corps que par la communauté de doctrines, la similitude de but et d'activité vers ce but. Aussitôt que le but est atteint, s'il n'en vient pas un autre, l'activité cessant d'être commune, il n'y plus d'actes sociaux et plus de société : nous avons assez développé ces principes dans nos préfaces précédentes, pour être autorisés à les poser ici seulement comme axiômes. Or, il résulte de là que le but existe toujours avant la société, que c'est par lui, uniquement par lui et pour lui, que l'humanité est faite. Comment donc serait-il possible de concevoir que l'humanité créât son but? Ce sont des propositions contradictoires, et sur lesquelles on ne peut hésiter.

Or, théologiquement parlant, et selon la doctrine que nous professons, le mot progrès n'est applicable à autre chose qu'à la série de buts proposés aux hommes, et qui les font et maintiennent en société humanitaire : c'est la série des actes de Dieu et la série des révélations qui nous sont connues.

Mais, ces buts proposés aux hommes, ces révélations, offrent-elles entre elles des rapports tels qu'on puisse y reconnaître une loi de progression? C'est ce que nous prouverons plus bas par l'histoire et par la Bible elle-même. Examinons maintenant quelle est l'œuvre de l'homme vis-à-vis de la loi du progrès, et comment il en est, il peut en être ouvrier.

Si l'humanité, envisagée depuis son commencement jusqu'à sa fin, n'était qu'un seul et même être, comme intelligence et comme corps, elle n'eût été capable que d'un seul but; encore il eût été réalisé aussitôt que produit, sans résistance; car le grand effort, dans l'état actuel, est pour transformer nos semblables. Elle n'eût pas été libre d'accepter ou de refuser ce but; elle eût agi comme le monde brut, qui est soumis à une seule loi, et, depuis le commencent, l'a repétée circulairement toujours la même. Ce n'eût plus été l'humanité. Que si vous la supposez douée de liberté, alors elle eût pu refuser le but qui lui était présenté; et, dans ce cas, il eût fallu l'anéantir. Enfin, si vous la supposez un être unique, telle seulement que la font les élèves de M. Enfantin, ou les matérialistes, il eût fallu, pour y introduire un but nouveau, la changer matériellement, ainsi que Dieu changea la nature brute toutes les fois qu'il lui imposa une nouvelle fonction.

Dans une telle hypothèse, *l'humanité n'eût pas été progressive*, c'est-à-dire susceptible de progrès, parce qu'elle n'eût pas été capable d'être ouvrière de plusieurs buts.

Il fallait donc que l'humanité fût composée d'une succession d'individus, tous indépendans les uns des autres et ne formant continuité que par leurs rapports matériels de père à fils, et leurs rapports spirituels ou d'éducation.

Pour qu'un but nouveau pût être introduit, sans qu'il y eût nécessité d'un changement matériel, il fallait que chaque individu fût libre de suivre ou de pas suivre la règle de conduite qui lui avait été donnée par l'éducation, qu'il pût en choisir un autre.

Pour que le but ne fût pas atteint aussitôt que présenté, il fallait qu'il contînt en lui ou commandât une réalisation destinée à le représenter sans être lui-même; une réalisation difficile, parce qu'elle devait être en partie matérielle; difficile, parce qu'elle ne pouvait s'opérer que par une succession d'efforts produits par une succession d'hommes tous libres,

tous appelés chacun à leur tour à choisir entre l'activité vers le but, l'indifférence ou le repos; il fallait, en un mot, que cette réalisation exigeât une suite d'efforts physiques et une suite d'accessions individuelles, c'est-à-dire d'actes spirituels. Et cela a été fait ainsi. Tous les hommes sont, les uns après les autres, appelés à accepter ou à refuser le but d'activité qui forme la société; l'acceptation du but commande trois espèces d'efforts, savoir : ceux qui se proposent de le conserver lui-même par l'éducation, ceux qui se proposent de transformer le monde social, ceux qui se proposent de transformer la nature brute. On appelle bien, tous les actes conformes au but; mal, tous ceux qui lui sont contraires.

Enfin, pour que l'homme individuel pût pousser au but, agir dans le sens du progrès, dans le sens de son choix, il fallait que cet homme eût une ame douée de la puissance d'activité et de transmission, douée de spontanéité; que, spirituellement, enfin, selon la figure employée dans les anciennes écritures, il fût fait à l'image de Dieu; et, pour agir sur la matière, il fallait qu'il eût un instrument, et ce fut son corps.

D'un autre côté, afin que nul effort ne fût perdu, il était nécessaire qu'il fût recueilli et dans l'organisation sociale et dans le developpement de l'organisme individuel, c'est-à-dire dans les deux instrumens de l'activité humanitaire. Cela a été fait ainsi. Les organisations sociales changent en effet par la volonté des hommes et subissent une suite de révolutions telle que la commande la tendance vers le but; et les organismes indivividuels subissent aussi des modifications qui, après des siècles écoulés, sont assez considérables pour donner à des sociétés d'hommes ces caractères physiques extérieurs que l'on désigne sous le nom de *race*. Il a déjà été plusieurs fois question de ces choses dans les préfaces précédentes.

Nous pourrions pousser beaucoup plus loin cette définition de l'idée progrès appliqué à l'homme; telle qu'elle est, elle ne présente en effet que les généralités dont la connaissance est indispensable. Mais, une énumération plus étendue ne serait pas ici à sa place, et, ce que nous avons dit, suffit pour montrer que la loi du progrès rend parfaitement compte de tout ce qui constitue l'existence actuelle du genre humain; or, s'il est vrai, ainsi qu'on l'admet dans les sciences modernes les plus positives, que la démonstration d'une théorie se tire de la facilité avec laquelle elle saisit les faits, de sa fécondité encyclopédique, de sa puissance explicative, on ne peut nier que jamais théorie ne fut plus exacte que celle dont il s'agit.

Pour terminer, il nous reste à examiner comment les hommes pris collectivement, envisagés dans la continuité de leurs efforts et la communauté de leur but, c'est-à-dire comment l'humanité est ouvrière du progrès.

Si l'homme individuel peut être considéré quelquefois comme opérant une succession d'actes spirituels qui sont susceptibles d'être rangés en séries, bien qu'ils soient tous moins généraux que le but même qui les a suscités, il n'en est pas de même de l'humanité; celle-ci ne fait jamais autre chose que suivre la logique même commandée par le but qui forme sa condition d'existence actuelle, en d'autres termes, elle ne fait que procéder du général au particulier. Ainsi, dans l'espace quelconque des siècles nécessaires à une réalisation, chaque temps est successivement employé à une œuvre de moins en moins générale et toute spéciale; car, le mode logique est rigoureusement l'inverse du mode par progression; la progression en effet est le résultat d'un rapport de termes qui vont croissant, et dont le dernier venu comprend toujours tous ceux qui lui sont antérieurs et au-delà. Au contraire, la logique est une action qui conduit un principe de sa généralité à ses détails, et cependant, c'est par ce dernier mode que le progrès descend de l'ordre de l'esprit dans l'ordre de la réalisation humanitaire, dans l'ordre des faits.

Par exemple, la série progressive restant toujours 24, 27, 30, 33, il s'agit aujourd'hui pour nous autres modernes, fils du christianisme, de passer du terme 30, qui représente le but d'activité qui gouvernait les nations antiques, et dont le judaïsme et le système social romain sont les

derniers produits, il s'agit de passer au terme 33, qui est le mot apporté par Jésus-Christ. Nous ne serons arrivés à ce terme, que lorsqu'il sera réalisé dans tous ses sens et partout, en morale, en politique, en science, en esprit, en chair, etc. Aucun de nous ne connaît sa fécondité; mais nous en possédons la généralité, c'est-à-dire les saints livres que nous désignons ici par le chiffre 33; eh bien, que font les chrétiens, que fait l'Église, c'est-à-dire l'humanité nouvelle depuis dix-huit cents ans? elle cherche toutes les particularités contenues dans ce terme, elle le définit en procédant du général au particulier; et, à cause de cela, en chaque temps de son travail, elle fait œuvre de particularisation, œuvre de détail; l'œuvre du logicien qui descend degrés par degrés l'échelle des distances qui séparent l'*a priori* le plus élevé de l'analyse la plus petite.

Ce mouvement, tout différent du mouvement progressif, et qui est cependant fonction du progrès, nous le désignons dans notre école sous le nom de mouvement logique, loi de tendance, méthode logique.

Ce mouvement a été pris par quelques personnes de nos jours, et dans le siècle dernier, pour le mouvement progressif lui-même. Il en est résulté d'abord qu'ils ont décrit, comme progressif, ce qui serait une série de décadences, si l'on négligeait, ainsi qu'ils le font, le but moral qui lie et explique les détails. Il en est résulté ensuite qu'ils ont tiré un voile sur toute l'histoire antique, et que, sous ce rapport, ils ont fait preuve d'une ignorance capable d'éloigner tout homme instruit, de l'étude d'une doctrine qui, avec la prétention d'être fondée sur l'histoire, commence par nier le savoir même des historiens. Mais concluons.

Nous avons dit ce que l'on doit entendre par progression et par mouvement logique; or, pour savoir si la progression existe comme réalité, il suffira de chercher dans l'histoire de l'humanité si les révélations consignées dans cette histoire sont ou ne sont pas en série; voilà toute la question, elle sera facilement résolue, car il suffit de comparer les révélations entre elles. Quant à la réalité du mouvement logique, la question n'est pas moins nette; le moyen de vérification est le même; mais celle-ci est moins facile à obtenir, parce qu'elle est plus longue et ne peut résulter que de l'énonciation d'un plus grand nombre de faits.

De la conformité de l'idée progrès avec la doctrine chrétienne et les dogmes catholiques.

Nous avons dit mille fois que l'idée progrès était d'origine chrétienne. Nous avons montré sa filiation et nous l'avons prouvée par l'interprétation du sens moral des Évangiles. Mais ce mode de démonstration exige trop de temps pour être employé ici; nous nous bornerons à montrer que Jésus-Christ et les apôtres parlaient comme en vue de cette loi, en un mot, ainsi que, dans un style et un sujet moins élevés, nous parlerions nous-même. Ensuite nous exposerons dans quels textes de l'Évangile et dans quel dogme catholique se trouve le fondement scientifique de l'idée elle-même.

Qu'on se rappelle le discours de Jésus-Christ sur la montagne; la forme employée est continuellement celle-ci : « les anciens vous ont dit... et moi je vous dis... » Et quel est le rapport exprimé sous ces formules? celui de progression entre des termes moraux. (Voyez Saint-Matthieu, chap. v et suivans.) Qu'on se rappelle encore le discours de Saint-Paul dans l'aréopage à Athènes, qui est rapporté dans les Actes des apôtres, chap. XVII, versets 26 à 32. C'est presque la même forme; elle exprime des rapports semblables. Nous pourrions citer plusieurs autres passages; mais ils sont moins clairs, et il faudrait les interpréter; les deux que nous venons d'indiquer suffisent d'ailleurs, et ils ont d'autant plus de valeur que l'un et l'autre se rapportent aux circonstances les plus graves, car le premier est l'un des fondemens de la morale nouvelle.

Quant au principe d'où émane l'idée progrès, il est tout entier dans les paroles de Jésus sur le Saint-Esprit, et dans le dogme de l'Église orthodoxe sur cette troisième personne de la Trinité. Il faut lire sur ce

sujet les chapitres XIII, XIV, XV, XVI et XVII de l'évangile de Saint-Jean. Il y a entre les paroles positives du Christ et les généralités que nous venons d'exposer, une conformité qui ne pourra échapper à personne. Jésus vient d'annoncer qu'il va retourner vers son père; « et je prierai mon Père, dit-il, et il vous donnera un autre consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous.—L'esprit de vérité, que personne ne peut recevoir, parce qu'il ne le voit point, et qu'il ne le connaît point; mais pour vous, vous le connaîtrez, parce qu'il demeurera avec vous, et qu'il sera dans vous. » (Chap. XIV, vers. 16 et 17.) — « J'ai encore beaucoup d'autres choses à vous dire; mais vous ne pouvez pas les porter présentement. — Quand l'esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité, car il ne parlera pas de lui-même; mais il dira tout ce qu'il aura entendu, et il vous annoncera les choses à venir. » (Chap. XVI, vers. 12 et 14.)

Ainsi voilà annoncé ce dogme social que nous désignons, nous autres, dans notre langage profane, par le mot but commun d'activité, dont personne aujourd'hui, pas même les incrédules, ne récuse et la valeur et la réalité. Or, la connaissance de la signification du mot but est une découverte nouvelle; elle est d'hier, nous nous en glorifions. Le dix-septième le dix-huitième siècle, si vantés pour leur philosophie, ne s'étaient pas douté de ce principe sur lequel nous basons notre nouvelle science sociale et l'espoir d'une réorganisation à venir, et, cependant, il y a dix-huit cents ans que cela fut dit par Jésus-Christ. Que de fécondité encore est enfermée dans les paroles de l'Evangile, fécondité ignorée aujourd'hui, mais pour être aperçue dans l'avenir!

Les discours contenus dans les chapitres que nous avons désignés ne se rapportent directement qu'au développement dont l'œuvre est réservée à l'esprit de vérité après Jésus-Christ, c'est-à-dire au développement du christianisme; mais il est d'autres passages où l'on trouve indiqué clairement le rapport entre le passé et la nouvelle époque qui commence. Aussi voyons comment les catholiques décidèrent, à l'occasion de la grande hérésie qui s'éleva sur l'origine du Saint-Esprit, ou, en langage théologique, sur la procession du Saint-Esprit. Nous voulons parler de celle qui a formé le schisme grec et qui sépare encore, à cette heure, les Russes et les Grecs de l'Eglise romaine.

Ceux-ci avancèrent que le Saint-Esprit ne procédait que du Fils. Nous allons traduire cette assertion en style moderne, et la rendre claire en montrant ses conséquences.

Cette opinion sépare complétement tout ce qui est postérieur à Jésus-Christ de ce qui lui est antérieur; elle établit que tous les actes humanitaires qui ont précédé la venue du Sauveur, se sont faits hors de l'œil et de la permission de Dieu; elle rompt tout lien entre les temps modernes et l'histoire des âges anciens; car, en d'autres termes, elle considère les efforts, les dévouemens, les sociétés mêmes antérieures, comme n'ayant pas été menés dans un esprit de préparation pour la venue du Messie; en un mot, elle permet d'admettre qu'il y ait une Eglise, mais non une humanité. Si cette opinion eût triomphé et fût restée seule vivante, seule enseignée, il eût été à tout jamais impossible de concevoir l'idée de progression, car il eût été défendu de chercher à reconnaître le moindre lien entre les révélations antiques et la parole du Christ, et il eût été par suite impossible de reconnaître la continuité spirituelle qui unit les divers termes de la série morale que les hommes ont parcourue et poursuivent encore.

Loin de là, la doctrine catholique ordonne en principe de considérer ce lien; elle l'établit comme article de foi. Elle a décidé en effet que l'Esprit saint procède du Père et du Fils; et par-là, elle a rattaché tout ce qui précéda l'apparition du Messie, et la prépara à tout ce qui est, à tout ce qui sera conséquence de sa venue, conséquence de sa parole.

Tel est l'ordre des considérations par lesquelles nos lecteurs pourront entrer dans les recherches nécessaires pour vérifier à quel point la doctrine du progrès est conforme aux dogmes chrétiens et catholiques. Nous

sommes d'avance certains qu'ils retireront de cette étude les mêmes convictions que nous.

Vérification historique de la doctrine du progrès.

Nous sommes obligés de nous borner à quelques généralités; mais nous croyons cependant que, pour les esprits sérieux auxquels nous nous adressons, elles suffiront; peut-être même, ainsi qu'à nous, leur paraîtront-elles plus démonstratives que de longs détails.

Nous avons exposé ce que nous entendions par série progressive. Pour prouver l'existence du progrès, il ne faut plus que montrer, dans l'histoire, quelques termes de la progression morale auxquels l'humanité a obéi; ces termes ne sont pas nombreux, et la tradition nous les a tous conservés précieusement.

Pour ne point hésiter dans cette recherche, et afin d'arriver, du premier coup, à la formule qui les exprime, il suffit de savoir que le principe premier parmi les hommes, le principe moteur de leur activité, est le principe moral, et que toute la morale repose sur la définition du bien et du mal. Or voici, à l'aide de ce guide, ce que nous trouverons de suite.

Jésus-Christ a dit qu'il venait racheter les hommes du péché originel. Quel avait été l'enseignement qui nous a été conservé de la révélation directement antérieure, quel était le principe de la morale en Égypte? quel était-il dans les Indes? et dans ce dernier pays les livres sont restés et la foi primitive a encore des sectateurs. Cette révélation avait dit que les hommes étaient des anges déchus qui expiaient sur la terre la faute qu'ils avaient commise dans le ciel. — Quelle doctrine révélée avait précédé celle-ci, et lui avait préparé le sol? Ici l'obscurité devient grande, car on ne savait pas encore écrire lorsque cette parole descendit du ciel. La tradition fut long-temps purement orale, et certainement elle s'altéra et s'amoindrit en traversant les siècles; cependant les écrits des derniers temps de l'âge logique engendré par cette révélation, nous en ont conservé le sens; nous en trouvons des traces dans les livres qui nous racontent les temps héroïques de la Grèce, dans les livres chinois, dans ceux des Mexicains, dans ceux de Bérose, enfin dans les livres de Moïse eux-mêmes. Que nous apprennent-ils? qu'il y avait sur la terre deux races, l'une de dieux mortels engendrés par les dieux, qui étaient les ames des phénomènes qui se rapportent à notre globe terrestre, esprits immortels incarnés pour accomplir chacun dans l'ordre assigné par leur origine la mission de combattre le mal; l'autre de bimanes sans ame, enfans du péché, faits pour obéir et cesser d'être; la morale des sociétés nées sous cette foi était de combattre, de conquérir et de peupler. — Il y a un âge antérieur; il y a eu une révélation primitive; mais nous n'en parlerons pas parce qu'il faudrait entrer dans des considérations trop longues pour en démontrer la formule générale.

Il faudrait être aveugle et avoir l'œil couvert d'une triple taie pour ne pas voir que ces formules se succèdent et se répondent comme les termes d'une progression. Aussi nous ne nous y arrêterons pas plus long-temps.

Mais, quelques personnes se demanderont peut-être si nos citations sont bien orthodoxes vis-à-vis le catholicisme, c'est-à-dire vis-à-vis l'histoire que les catholiques ont faite jusqu'à ce jour? A cette observation, nous répondrons d'abord que nos citations sont positives, authentiques, conformes à la tradition d'une grande partie de l'humanité. On nous opposera les livres de Moïse. Nous ferons observer, en premier lieu, qu'il ne faut pas oublier cette parole de l'Evangile que « la lettre tue et l'esprit vivifie, » ensuite nous ferons remarquer que Moïse cite la révélation faite à Adam, celle faite à Noë, celle faite à Abraham, celle qui lui fut faite enfin; nous ferons remarquer que Moïse est un réformateur, qu'il a abrégé les traditions en ne gardant que ce qui était nécessaire pour constituer un seul peuple, le peuple juif; et si nous avions l'espace, nous trouverions chez lui plus d'une preuve qu'il entendit désigner des pen-

sées morales et des faits analogues à ceux que les autres traditions nous ont conservés en entier ; passons donc. Ceux de nos lecteurs qui voudront étudier la question feront ce travail aussi bien que nous, et, si parmi eux il se trouve quelques membres du clergé, nous leur rappellerons que nul Concile n'a encore porté de décision sur les questions que nous soulevons aujourd'hui pour la première fois ; qu'ils examinent nos doctrines, qu'ils voient si elles sont conformes au christianisme, et qu'ils ne nous demandent pas, à nous chrétiens, de judaïser.

Il nous reste maintenant à rechercher si le mouvement logique, qui part d'un principe révélé, marche, en effet, selon la loi que nous avons exposée plus haut. Ici il s'agit de faits de détails ; il est difficile dans le court espace auquel nous sommes astreints de les exposer peut-être d'une manière suffisamment démonstrative ; nous allons le tenter cependant, mais, nous ne parlerons que d'un seul âge, car ce qui est vrai pour un, doit être considéré comme exact pour tous, et nous choisirons l'âge chrétien comme le mieux connu et celui qui nous permet de ne parler qu'en général.

Il s'agit de savoir si chaque terme du mouvement logique est successivement de plus en plus particulier, si, en un mot, l'humanité procède à la réalisation d'un principe en partant du général pour descendre au particulier, c'est ce que nous prouve en effet l'histoire du christianisme.

Un premier temps fut occupé à la fondation de la foi, à donner la connaissance du but, c'est-à-dire du principe lui même ; un peu plus de trois siècles furent consommés à ce travail dont on peut fixer le terme au Concile de Nicée. — Un second temps fut employé à la fondation des nations diverses qui devaient concourir chacune pour une part différente à l'œuvre nouvelle ; cette œuvre dura tout le temps occupé dans l'histoire par nos deux premières races royales de France. Ce second temps peut être divisé en deux périodes, l'une depuis Clovis jusqu'à Charlemagne, l'autre depuis Charlemagne. Dans cette dernière période, l'Eglise romaine ajouta à sa souveraineté spirituelle les titres d'une principauté temporelle : certainement les actes de réalisation opérés dans ces six derniers siècles ne peuvent être considérés comme étant d'une généralité égale à celui qui occupa les trois premiers. — Dans le troisième temps on s'efforça d'introduire dans des particularités de mœurs, de législation civile et administrative les commandemens de la morale chrétienne. Dans cet œuvre, les papes donnèrent le signal, puis chaque nation chez elle, et en quelque sorte chaque communauté suivit. Ce temps, qui commence vers la fin du onzième siècle, finit au quinzième ; il est signalé par une révolution complète dans l'état de l'Eglise, celui des communes et celui des personnes. — Enfin le dernier temps avant le nôtre, le temps qui commence avec le seizième siècle, est certainement celui de l'individualisation croissante ; son caractère général, sans doute, peut être défini, une discussion pour trouver le meilleur système pour réaliser la doctrine de Jésus ; mais, dans cette discussion, chacun a la parole ; on ne procède plus d'ensemble ; chacun fait son expérience à sa guise, comme si chacun s'était donné le mot pour essayer au profit de tous. Il est vrai que nous, qui arrivons à la fin de ce temps, nous nous occupons de rechercher un système de réorganisation de la société européenne en procédant directement du principe lui-même pour en déduire une réalisation universelle comme lui ; mais ce n'est encore qu'un système de réforme que nous cherchons, et nous aurons beau tenter, nous ne poursuivrons jamais qu'une conséquence moins large que toutes celles qui nous furent antérieures.

Si les faits que nous venons de citer sont vrais, le progrès est démontré, et dans sa cause, la progression qui vient de Dieu, et dans son mode de réalisation, le mouvement logique.

Du progrès considéré comme loi de l'univers brut.

La géologie nous apprend aujourd'hui que le globe a subi, à sa surface, plusieurs révolutions générales, séparées entre elles par des périodes

de calme plus ou moins longues. Chacune de ces périodes phénoménales a déposé sur la superficie de la terre ses ossemens, ses produits de toutes sortes, et maintenant nous les trouvons formant des terrains couchés les uns par-dessus les autres, comme pour rendre un témoignage de leur succession et de la constante volonté de Dieu.

Or, l'on sait que chacune de ces périodes fut caractérisée par des productions minérales, végétales, animales, d'une nature particulière. Nous appelons force de formation le principe brut créé qui entretient la conservation d'un système spécial de formes animales ou végétales pendant la durée d'une époque phénoménale.

Cependant, d'une période à l'autre, et en venant à celle que nous occupons, le système des formes varie comme les termes d'une progression ; de sorte que l'on est obligé d'admettre qu'à chaque révolution du globe, Dieu vint ajouter une puissance de plus à la force de formation, de manière que, non-seulement elle conserva les analogues de toutes les créations antérieures, mais elle en soutint une nouvelle.

Ainsi, avançant par jour génésiaque, le système des formes a été élevé jusqu'à celle de l'homme, et c'est ici que nous pouvons faire toucher au doigt la vérité de l'axiôme que nous avons présenté plus haut ; savoir, que, dans la progression, le dernier terme contient tous les termes qui l'ont précédé, et quelque chose de plus. En effet, si nous envisageons d'abord notre état phénoménal actuel, le dernier dans la série des actes divins accomplis dans l'ordre brut, nous voyons qu'il contient des exemplaires de toutes les périodes antérieures, plus l'homme ; et si nous considérons l'homme lui-même, nous trouvons qu'il enferme en lui tout ce qui est dans les autres animaux, plus ce qui lui est propre. Ce dernier fait est, de nos jours, l'objet de deux sciences ; l'une est l'anatomie comparée, elle part de l'homme comme type, et de ce point elle descend dans l'ordre de la dégradation des formes à la limite de la nature animale ; l'autre est l'embryogénie. Celle-ci nous apprend que le fœtus humain subit, dans le sein maternel, une succession d'évolutions, et que, dans chacune d'elles, il répète une des phases du développement que l'animalité a offert dans la succession des transformations géologiques, passant ainsi pour arriver à l'état qui le fait homme, par tous les termes de la série animale.

Ainsi, la progression que nous avons reconnue dans l'ordre spirituel, nous la reconnaissons dans l'ordre des formations matérielles ; et toutes ces choses ne sont autres que les signes visibles de l'activité infinie et incessante de Dieu.

Quelle plus grande vérification peut-on demander de l'existence de la loi du progrès, que cette concordance de tous les faits vers une même démonstration.

Il nous reste à vérifier la doctrine du progrès vis-à-vis de la morale ; il nous reste enfin à conclure. Nous aurions voulu pouvoir achever dans cette préface ; mais l'espace nous manque, et nous sommes obligés de nous ajourner à un prochain volume.

Qu'on nous permette, en terminant cette première partie, de nous excuser de l'aridité, de la sécheresse et de la brièveté de notre argumentation. Pour répondre à peu près à la question qui nous avait été faite, il fallait esquisser les considérations les plus générales relatives au mot progrès. Nous avons donc serré notre rédaction, afin qu'elle contînt le plus de matière possible. Et cependant nous nous apercevons que nous sommes encore superficiels et très-incomplets. Nous avons, il est vrai, publié un ouvrage (1) auquel nous pouvons renvoyer nos lecteurs de Bruxelles. Mais, bien que très-étendu, il ne contient pas tout encore. Il est cependant à consulter.

(1) *Introduction à la science de l'histoire*, par Buchez, chez Paulin, libraire ; un vol in-8°.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

AOUT 1792. — (suite.)

Dans le précédent volume nous avons raconté l'histoire des événemens qui ont préparé l'insurrection du 10 août. Nous avons vu quels sentimens présidèrent à ce mouvement, quelle part y prirent le club des Jacobins et les sections de Paris. Nos lecteurs se rappellent la description stratégique que nous avons faite de l'attaque du Château, et les récits de Pétion et de Rœderer qui la suivent. — La municipalité nouvelle, la liste de ses membres, leurs pouvoirs, leurs premières délibérations, nous sont connus. Maintenant il nous reste à examiner ce qui se passa au corps législatif, à donner nos propres observations sur les détails de la journée, sur le rôle qu'y ont joué les principaux personnages révolutionnaires, et enfin à raconter les suites de cette grande commotion qui renversa la royauté et changea la face administrative

et militaire de la France. Nous commençons par les travaux de l'assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance permanente de la nuit du 9 au 10 août.
Extrait du procès-verbal (1).

« Plusieurs membres ayant entendu battre un rappel précipité, se sont rendus au lieu des séances de l'assemblée nationale ; ils se sont mis en séance vers l'heure de minuit : en l'absence de M. le président, M. Pastoret, ex-président, a occupé le fauteuil.

» Des députés de la section des Lombards ont été introduits ; ils ont annoncé que des citoyens persistaient dans le projet qui avait été formé de sonner le tocsin et de tirer le canon d'alarme, que ces citoyens voulaient se porter au Château, où l'on préparait une forte résistance.

» Sur ces détails, une discussion allait s'ouvrir ; un membre a observé qu'on n'était pas en nombre suffisant pour délibérer ; il y a eu une interruption, après laquelle un membre du comité de l'ordinaire des finances a fait la seconde lecture d'un projet de décret sur les dettes arriérées des ci-devant provinces. La troisième lecture est ajournée à huitaine.

» M. Merlet, président, occupe le fauteuil. Deux gardes nationaux, admis à la barre, apprennent à l'assemblée que deux ci-devant gardes du roi, vêtus de l'uniforme de gardes nationaux, se sont trouvés au rassemblement du bataillon du Palais-Royal, duquel ils ont été renvoyés.

» Un membre du comité de l'ordinaire des finances fait une seconde lecture du projet de décret sur les dégrèvemens demandés par les départemens. La troisième lecture est ajournée à huitaine.

(1) Nous avons préféré à toute autre narration le procès-verbal même de cette séance, parce que, tout abrégé que soit ce compte-rendu, il n'en est pas moins ce que nous connaissons de plus complet sur l'histoire parlementaire de cette nuit fameuse. — Nous ne nous servirons du *Moniteur* qu'à partir du moment où le roi se réfugie dans l'assemblée. (*Note des auteurs.*)

» Un membre annonce que, dans le district de Châlons-sur-Saône, les recrutemens se font avec une rapidité prodigieuse; l'assemblée décrète la mention honorable..... (Suivent plusieurs propositions de décrets d'intérêt local, qui sont toujours ajournées à huitaine.)

» Des officiers municipaux sont admis à la barre; ils annoncent que le tocsin a sonné et sonne encore dans plusieurs faubourgs de Paris; qu'il se forme des rassemblemens nombreux de tous côtés. Ils disent qu'ils ne peuvent pas donner des détails et des renseignemens bien précis, parce que des membres du conseil général de la commune, envoyés dans les différens quartiers pour connaître l'état des choses, ont été arrêtés; ils ajoutent qu'un député, M. Roujoux, a été amené à une des sections (1); mais qu'un instant après il a été relâché.

» On observe que les députés en séance ne sont pas assez nombreux; un membre demande que M. le président soit chargé de faire avertir les absens, pour qu'ils aient à se rendre à leur poste. Un autre propose que ceux qui sont actuellement en séance s'inscrivent au bureau, pour qu'on n'aille pas inutilement chez eux. Ces deux propositions sont adoptées.

» Une nouvelle députation de la municipalité est introduite à la barre; elle annonce que deux sections, celle des Lombards et celle des Arcis, ont envoyé à l'hôtel de la commune, pour témoigner l'inquiétude qu'on avait sur M. le maire, qui n'avait pas paru depuis deux heures, que le conseil-général avait pensé qu'il devait envoyer quelques-uns de ses membres pour accompagner les députés des sections à la barre de l'assemblée.

» La députation est admise aux honneurs de la séance.

» Plusieurs membres prennent la parole: les uns assurent que depuis deux heures ils ont vu plusieurs fois M. le maire autour de la salle de l'assemblée nationale; d'autres rapportent qu'il leur a dit qu'il resterait auprès du corps législatif et du roi, tant que sa présence y serait nécessaire pour maintenir la tranquillité publique et assurer le bon ordre.

(1) A la section des Quinze-Vingts. (*Note des auteurs.*)

» A cet instant on fait passer au bureau une liste signée des administrateurs de la police.

» L'assemblée en ordonne la lecture. Les administrateurs de la police annoncent qu'à chaque instant on vient à la commune pour leur demander le maire de Paris, *qu'il est allé au Château, où il est environné d'hommes qui paraissent avoir des vues perfides contre lui*. Ils disent que l'assemblée nationale peut seule le tirer du danger.

» Aussitôt après la lecture de cette lettre, un membre propose, et l'assemblée décrète, que le maire de Paris se rende à l'instant même à la barre, pour rendre compte de ce qui se passe; elle décrète en outre que son décret sera porté sur-le-champ à M. le maire, et remis à lui-même par un huissier de l'assemblée, qui se fera accompagner par deux gendarmes nationaux.

» Un des secrétaires délivre sur-le-champ une expédition du décret..... (Lecture d'un projet sur les patentes, qui est ajourné à huitaine.)

» Le maire de Paris se rend à la barre en exécution du décret; on lui donne communication de la lettre des administrateurs de la police; il dit qu'il reconnaît parfaitement les signatures. Le président l'invite à s'expliquer pour qu'on sache si les inquiétudes qu'on a eues sur son compte sont fondées : il répond, qu'occupé tout entier de la chose publique, il oublie facilement ce qui ne lui est que personnel; qu'il est vrai que, lorsqu'il a été au Château, on l'a assez mal acceuilli; qu'il a entendu tenir contre lui les propos les plus forts, des propos qui auraient été propres à déconcerter nn homme qui aurait cru ne pas avoir d'ennemis; mais que lui, qui sait bien qu'il en a un grand nombre, que son amour pour le bien public lui a mérités, n'en a point été effrayé. Il ajoute qu'on a pris toutes les précautions que les circonstances pouvaient permettre pour assurer la tranquillité publique, et, qu'autant qu'on pouvait le prévoir, l'ordre pourrait être maintenu.

» Le président l'invite à profiter des honneurs de la séance, si l'exercice de ses fonctions peut le lui permettre. Il traverse seu-

lement une partie de la salle, et, sentinelle vigilante, il retourne à son poste.

» Un membre annonce que, dans la nuit, tout était tranquille jusqu'au moment où le coup de canon d'alarme s'est fait entendre, et a excité le rassemblement des citoyens du faubourg Saint-Antoine et des autres quartiers de Paris; que ce n'est qu'après ce coup de canon que le tocsin a été sonné; qu'il s'est trouvé au milieu des citoyens du faubourg Saint-Antoine, qui lui ont paru ignorer eux-mêmes les motifs et le but du rassemblement.

» Un membre propose un projet de décret pour abolir la prime accordée pour la traite des Nègres. La discussion est entamée: un membre demande le renvoi au comité de commerce, qui doit faire un rapport sur l'abolition de la traite: on insiste pour que ce projet soit décrété sur-le-champ.

» L'assemblée suspend la discussion jusqu'au moment où l'assemblée sera composée du nombre de députés nécessaire pour délibérer.

» M. le président cède le fauteuil à M. Tardiveau, ex-président..... (Quelques lectures de nouvelles insignifiantes et quelques rapports, occupent la séance.)

» Un membre annonce que les attroupemens deviennent de plus en plus nombreux, que la tranquillité publique paraît menacée; il demande que la municipalité rende compte, d'heure en heure, de l'état où se trouvera la ville de Paris. L'assemblée décrète cette proposition, et l'extrait du procès-verbal est expédié sur-le-champ.

» Le ministre de l'intérieur se présente, et obtient la parole; il dit que le roi l'a chargé d'informer l'assemblée nationale qu'il a ordonné qu'honneur et respect fussent portés aux magistrats du peuple; il ajoute que le roi est fort agité, qu'il y a un rassemblement au faubourg Saint-Antoine, qu'il n'a point de renseignemens précis sur ce qui s'y passe; il atteste que l'autorité publique n'est pour rien dans ce qui se fait. Il finit par demander que l'assemblée veuille bien prendre de promptes mesures.

» Sur cette demande, un membre (M. François de Neuf-Châ-

teau) observe que le corps législatif n'est chargé que de faire des lois et non de les faire exécuter; que c'est au pouvoir exécutif à veiller au maintien de l'ordre. Un autre observe que d'un instant à l'autre les nouvelles deviennent plus tranquillisantes.

» L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que c'est aux magistrats du peuple et au pouvoir exécutif à veiller à la sûreté publique.... (Suivent quelques rapports sur des questions d'intérêt particulier ou local.)

» Une troisième députation des officiers municipaux est introduite à la barre. Un d'eux rend compte de toutes les démarches qu'ont faites les membres de la municipalité et du conseil général, pour que la tranquillité fût maintenue; il présente le tableau de la disposition des esprits dans les diverses sections: Partout, dit-il, le peuple est disposé à entendre la voix de la justice et de la raison; partout il est prêt à faire le bien, lorsque ce seront des patriotes qui se présenteront pour le diriger. Il a ajouté: Mes collègues et moi nous avions déjà parcouru tous les quartiers de Paris, et nous sortions du faubourg Saint-Antoine; nous étions autorisés à croire que les craintes qu'on avoit eues s'évanouiraient, et que le calme renaîtrait bientôt; quel a été notre étonnement d'entendre, en rentrant, battre la générale et sonner le tocsin! Nous avons vu en ce moment une grande fermentation; nous avons couru à un tambour, à qui nous avons demandé par l'ordre de qui il battait la générale; nous avons demandé à être menés au commandant du premier poste: là, nous avons appris que c'était le commandant Mandat, qui, des Tuileries, avait donné l'ordre de battre la générale et de sonner le tocsin. Nous avons été effrayés des suites terribles et funestes que pourrait entraîner un ordre pareil. Nous nous sommes promptement rendus à la maison commune, où, sur notre rapport, le conseil général a, par un arrêté, cassé et annulé les ordres donnés par le commandant Mandat; nous l'avons mandé au conseil, et là il a été justement réprimandé et vertement sermonné.

» Nous ne devons pas négliger de vous dire, ont-ils ajouté, que nous avons appris qu'au Château, le maire de Paris n'a dû

son salut qu'à quelques grenadiers qui ont pris sa défense. Les officiers municipaux, députés vers l'assemblée, ont encore dit qu'ils avaient vu les Marseillais avant que le tocsin eût sonné, que leurs intentions étaient des plus pacifiques, et qu'ils ne voulaient marcher que sous les drapeaux de la garde nationale. Après ce rapport, les députés de la municipalité sont invités aux honneurs de la séance; mais ils se rendent sur-le-champ où leurs fonctions les appellent..... (Suivent diverses lectures pour occuper la séance.)

» Les ministres de la justice et de l'intérieur (1) se rendent à l'assemblée. Ils disent que les mouvemens vont croissant, que les attroupemens s'avancent vers le Château; qu'il est très-instant de prendre sans délai une mesure efficace: Le roi, ajoutent-ils, nous a chargés de témoigner à l'assemblée nationale qu'il désirerait qu'elle envoyât près de lui une députation.

» Un membre (Bigot-Préameneu) convertit en motion la demande exprimée par les ministres, et propose que la députation soit nommée à l'instant. On observe qu'il n'y a pas deux cents membres, que par conséquent on ne peut pas adopter une mesure telle que celle qui est proposée, et qui est infiniment délicate dans la circonstance. Un autre dit qu'en général les députations du corps législatif auprès du roi sont de très-fausses mesures: il propose d'inviter le roi à se rendre au sein du corps législatif (2). On combat cette proposition, par cette raison que jamais il ne fut plus nécessaire de délibérer, et que la Constitution défend de le faire en présence du roi.

» A ce point de la discussion, on annonce une députation du conseil général de la commune; elle est introduite à l'instant.

» Les ministres se retirent. Les députés de la commune annoncent que leur autorité est méconnue; qu'il vient de se former une nouvelle municipalité, composée des commissaires de la majorité des sections de Paris, qui arrête de suspendre provisoire-

(1) MM. Champion et Dejoly, tous les noms placés entre parenthèse sont intercalés par nous. Nous les avons pris dans les journaux. (*Note des auteurs.*)

(2) Ce membre s'appelait Birot. (*Note des auteurs.*)

ment de ses fonctions le conseil général; et que, cependant, le maire, le procureur de la commune et les seize administrateurs continueraient leurs fonctions administratives. Ils déposent sur le bureau l'arrêté qui leur a été signifié.

» Ils disent que ce nouveau conseil général a décerné un mandat d'arrêt contre le commandant Mandat, qui a été saisi et arrêté comme il sortait de la municipalité; ils ajoutent que le commandant au poste de l'Arsenal leur a fait dire qu'il est pressé de toutes parts, et qu'il ne pourrait pas contenir le peuple, si on ne lui envoyait pas trois mille hommes.

» L'assemblée leur accorde les honneurs de la séance.

Depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures du soir.

» M. Vergniaud occupe le fauteuil.

» Deux officiers municipaux et un substitut du procureur de la commune sont introduits à la barre. L'orateur annonce que les sections ont nommé des commissaires, que ces commissaires exercent tous les pouvoirs, et qu'ils ont pris un arrêté portant suspension du conseil général de la commune.

» Un membre demande que l'assemblée prononce la nullité de la nomination des commissaires et de leur arrêté.

» Un autre observe qu'on éclaire le peuple par la persuasion, non par des mesures violentes; que dans les dangers qui menacent la chose publique, il serait imprudent d'écarter des hommes qui pourront la servir utilement. Il propose d'attendre des éclaircissemens ultérieurs.

» Dans ce moment, on instruit l'assemblée que la fausse patrouille, armée d'espingoles, arrêtée la nuit aux Champs-Élysées, et détenue au corps-de-garde des Feuillans, est environnée par un grand rassemblement de peuple.

» Aussitôt l'assemblée décrète que les personnes détenues sont sous la sauvegarde de la loi, et elle envoie des commissaires pour engager le peuple à remettre à la loi seule le soin de punir les coupables.

» On reprend la discussion sur la proposition d'envoyer une

députation chez le roi, ou de l'inviter à se rendre, avec sa famille, dans le sein de l'assemblée nationale.

» On observe que la Constitution laisse au roi la faculté de se rendre, quand il le juge convenable, au milieu des représentans du peuple.

» L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur cette observation.

» Le commandant du corps-de-garde des Feuillans vient dire que son poste a été forcé, et qu'il y a tout à craindre pour la vie des prisonniers. Le président donne de nouveaux ordres pour leur sûreté.

» Un juge de paix, à la barre, annonce que le roi et sa famille, les membres du département et ceux de la municipalité, qui sont actuellement aux Tuileries, vont se présenter à l'assemblée nationale.

» Un officier municipal demande que l'assemblée permette que le roi vienne, accompagné de sa garde, ou du moins que celle-ci puisse être employée pour conserver la liberté des avenues de la salle.

» L'assemblée, considérant qu'elle n'a besoin d'autre garde que de l'amour du peuple, charge seulement les commissaires-inspecteurs de la salle de redoubler d'attention pour maintenir l'ordre dans son enceinte; et considérant que, hors de son enceinte, la police appartient aux corps administratifs, elle passe à l'ordre du jour sur la demande de l'officier municipal.

» On annonce l'arrivée du roi : conformément à la Constitution, une députation de vingt-quatre membres va le recevoir.

» Il entre avec sa famille et les ministres : plusieurs hommes de sa garde se précipitent pour le suivre (1); ils présentent leurs baïonnettes, ils veulent forcer le passage : des membres de l'assemblée les arrêtent et leur ordonnent, avec la plus vive énergie, de respecter le temple de la liberté. La troupe armée se retire.

(1) L'escorte, avec laquelle le roi traversa le jardin et arriva à l'assemblée, se composait de Suisses et de trois cents gardes nationaux. (*Note des auteurs.*)

» Le roi prend sa place à côté du président ; il communique les craintes qui l'ont conduit à l'assemblée.

» Le président répond que l'assemblée ne craint aucun danger; et qu'au surplus elle saura, s'il le faut, mourir à son poste.

» Un membre dit que les circonstances ne permettent pas à l'assemblée de rester dans l'inaction ; que cependant la Constitution lui défend de délibérer tant que le roi est présent. Il propose qu'il soit indiqué un local où le roi puisse se retirer.

» La loge du *logographe*, qui est à droite du président, communique, par une porte, à la salle de l'assemblée : elle est désignée ; le roi y passe avec sa famille. »

— Nous terminons ici la citation du procès-verbal, et nous laissons parler le *Moniteur* qui offre, dès ce moment, une narration étendue et assez fidèle. Il nous suffira, pour la compléter, d'y insérer quelques additions, ou quelques rectifications extraites du procès-verbal dont nous venons de transcrire le commencement.

[Le roi, la famille royale, accompagnés de deux ministres, entrent dans la salle, et se placent aux siéges destinés aux ministres.

Le roi. Je suis venu ici pour éviter un grand crime; et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, messieurs.

M. le président, au roi. Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté de l'assemblée nationale; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées.

Le roi s'assied à côté du président.

On observe que la Constitution interdit au corps législatif toute délibération en sa présence.

L'assemblée décide que le roi et sa famille se placeront dans une loge particulière située derrière le fauteuil du président.

(Le roi et sa famille sont restés dans cette tribune jusqu'au lendemain à deux heures et demie du matin, époque de la suspension de la séance.)

Après quelques débats, l'assemblée, pour ne point inter-

rompre ses délibérations, les invite à se placer dans la loge du logotachigraphe.

Des membres du conseil du département, le procureur-général et deux officiers municipaux, sont introduits à la barre.

M. Rœderer, procureur-général-syndic. Nous venons vous rendre compte de ce qui se passe actuellement dans Paris. À minuit, M. le maire, prévenu qu'il se formait des rassemblemens dans plusieurs sections, et qu'on y sonnait le tocsin, s'est rendu au château des Tuileries. Un devoir, commun avec M. le maire, m'appelait pareillement au Château. M. le Maire a rendu compte au roi de l'état des choses, il est descendu dans les cours. Je suis ensuite allé dans le jardin. Alors, l'assemblée ayant ordonné à M. le maire de se rendre à la séance, je suis remonté au Château. Depuis ce moment, la municipalité n'y a plus eu que deux membres, MM. Borie et J. J. Leroux. Depuis ce temps, nous n'avons plus eu de nouvelles de ce qui se passait dans les sections. M. le commandant-général s'était transporté au conseil de la commune. Depuis ce moment encore, nous n'avons eu aucune relation avec le commandant-général. On nous a rapporté seulement qu'il avait couru de grands risques, que le peuple avait demandé sa tête, et qu'il était en état d'arrestation à la commune. Nous avons appris qu'un ordre particulier d'un membre de la municipalité avait dégarni le Pont-Neuf de la force publique, destinée à empêcher la communication des rassemblemens d'au-delà et d'en-deçà de la rivière. Nous avons appris que dès le 4 août il avait été délivré plus de quatre mille cartouches à balles à des fédérés, en se présentant sous ce nom seul de fédérés. Nous avons appris encore qu'il y a une heure que la municipalité se trouve déconstituée, désorganisée; qu'il y a de nouveaux représentans de la commune envoyés par les sections. Nous venions d'être instruits de ces détails affligeans, lorsqu'un grand rassemblement s'est formé sur la place du Carrousel; des canons y ont été portés et tournés sur le Château.

Nous nous sommes avancés vers le rassemblement, et nous avons représenté qu'une si grande multitude ne pouvait avoir

accès auprès du roi ni de l'assemblée nationale. Nous les avons invités à nommer vingt députés pour présenter leur pétition. Nous avons cru de notre devoir de parler aux troupes. Je leur ai lu l'article 15 de la loi du 3 octobre 1790. « Nous ne demandons point, leur ai-je dit, à Dieu ne plaise, nous ne demandons point que vous dirigiez vos canons contre vos concitoyens, que vous trempiez vos armes dans leur sang; mais nous demandons votre juste défense : je la requiers, au nom de la loi, au nom de la sûreté que la loi garantit à la maison devant laquelle vous êtes placés. La loi vous autorise à maintenir votre poste, quand vous serez attaqués. Vous ne serez pas assaillans, à Dieu ne plaise ! vous ne serez que sur la défensive. » Une partie de la garde nationale, peu nombreuse, il est vrai, m'a bien entendu. Mais les canonniers à qui nous demandions de faire bonne contenance, pour toute réponse, ont déchargé leurs canons. (On applaudit.) Alors nous sommes retournés vers le Château. L'effervescence était si grande qu'un homme a dit que le rassemblement tout entier voulait rester autour de l'assemblée nationale jusqu'à ce qu'elle eût prononcé la déchéance du roi. (Les tribunes applaudissent. — M. le président leur ordonne de respecter l'assemblée.) Des bataillons marchaient du côté du faubourg Saint-Antoine, où nous apprenions que les citoyens sortaient en armes de leurs maisons pour venir à la suite du rassemblement du Carrousel. Vous voyez que, la municipalité étant désorganisée, le commandant de la garde nationale n'existant plus pour nous, nous ne nous sommes plus sentis en état de garder le dépôt qui nous était confié. Nous avons conseillé au roi de se transporter avec sa famille dans l'assemblée nationale. L'assemblée a été elle-même au-devant de ce que nous demandions, puisqu'elle a envoyé une députation pour le chercher et accompagner le cortége.

Ici finit le compte que nous devons à l'assemblée. Nous n'avons rien à ajouter, sinon que notre force étant paralysée, inexistante, nous ne pouvons plus en avoir d'autre que celle qu'il plaira à l'assemblée de nous donner. Nous désirons rester auprès d'elle, afin d'être plus à portée de recevoir ses ordres. — On m'informe

en ce moment que le Château vient d'être forcé, et que le rassemblement se propose de le faire tomber à coups de canon.

La députation est invitée aux honneurs de la séance.

Le commandant chargé de la garde du Château se présente à la barre, et prie l'assemblée de lui indiquer la marche qu'il doit tenir.

M. Lamarque. Je demande que l'assemblée choisisse dix membres pris dans son sein, pour aller s'exposer aux premiers coups. Je m'offre à marcher à leur tête.

M. Lejosne. Je propose le projet de décret suivant :

« L'assemblée nationale met les propriétés et les personnes sous la sauvegarde du peuple de Paris, et décrète que vingt-cinq députés seront nommés pour aller porter cette déclaration. »

Cette proposition est adoptée.

M. le président nomme la députation.

On entend une décharge de canons.

L'agitation, le trouble, la consternation s'emparent de l'assemblée et des spectateurs.

Le président y ramène le calme, en avertissant les députés qu'ils sont à leur poste.

Le roi avertit M. le président qu'il vient de faire donner ordre aux Suisses de ne point tirer.

Les coups de canon redoublent ; ils sont accompagnés du bruit de la mousqueterie.

M. Lamarque revient avec la députation, et annonce qu'au bout de la cour du manége, les commissaires de l'assemblée ont été dispersés par la foule, et qu'ils ont cru devoir revenir au sein de l'assemblée.

On aperçoit à l'une des entrées de la salle des citoyens armés qui veulent s'y introduire.

Plusieurs députés s'y opposent, se jettent au-devant d'eux, et leur représentent que nul ne doit entrer en armes dans l'assemblée.

M. le président se couvre. Le calme se rétablit, les députés crient tous : *Vive la nation !* Les citoyens armés se retirent.]

En ce moment, selon le procès-verbal, il fut question de nommer un commandant général de la garde nationale; mais cette motion fut écartée par l'observation que certainement la commune avait dû faire cette élection. L'assemblée se borna à inviter la commune à mettre le maire en liberté. Elle adopta ensuite une adresse au peuple, conçue en ces termes :

« Au nom de la nation, au nom de la liberté, au nom de l'égalité, tous les citoyens sont invités à respecter les droits de l'homme, la liberté et l'égalité. »

Il fut décrété que cette adresse serait aussitôt imprimée et placardée dans toute la ville.

Ici, l'assemblée se leva une seconde fois tout entière; et aux acclamations des citoyens présens à la séance, elle jura de périr, s'il le fallait, pour la défense de la liberté et de l'égalité.

M. Guadet occupe le fauteuil.

[Une députation de la section des Thermes de Julien, introduite à la barre, présente la pétition suivante :

« Tous les citoyens de la capitale sont unis par les mêmes sentimens. Tous ont juré de maintenir la liberté, l'égalité. Tous sont fatigués des crimes de la cour. (On applaudit.) Des citoyens de cette section ont protesté contre la pétition présentée par M. le maire. La section nous charge de ratifier cette pétition. Osez jurer que vous sauverez l'empire, et l'empire est sauvé. » (Tous les députés simultanément lèvent la main, en s'écriant : *Nous le jurons !*)

L'assemblée ordonne l'impression de cette pétition.

M. le président. J'invite les citoyens de la section des Thermes de Julien à se charger du décret que l'assemblée vient de rendre, et à en recommander l'exécution.

Une députation des nouveaux représentans de la commune (1) se présente à la barre, accompagnée de trois bannières portant ces mots : « Patrie, égalité, liberté. » Ils présentent à l'assemblée l'expression de leur vœu pour la déchéance du roi. Ils deman-

(1) Cette députation était composée de MM. Huguenin, Léonard Bourdon, Tronchon, Deriem, Vigaud et Bullier. (*Procès-verbal de l'assemblée législative.*)

dent la permission d'apporter demain sur le bureau le procès-verbal de cette journée à jamais mémorable, afin qu'il soit envoyé aux quarante-quatre mille municipalités. Ils annoncent que MM. Pétion, Manuel et Danton sont toujours leurs collègues, et que M. Santerre est à la tête de la force armée. (On applaudit.)

M. le président. Vous nous avez parlé de Pétion: mais Pétion est retenu dans sa maison. Il ne peut parler au peuple. Vous savez s'il en a le désir. Nous vous invitons à faire lever la consigne qui l'empêche de se montrer à ses concitoyens.

M. Bazire. Il vient d'arriver des dépêches de M. La Fayette. Je demande qu'à l'instant la commission extraordinaire se retire pour les examiner et en rendre compte à l'assemblée.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de M. Montaut, du Gers, l'assemblée décrète qu'il sera fait un appel nominal, et que chaque membre montera à la tribune pour y jurer, au nom de la nation, de maintenir la liberté, l'égalité, ou de mourir à son poste.

M. le président annonce qu'on vient de remettre sur le bureau une boîte de bijoux trouvée dans l'appartement de la reine, et que le peuple a chargé un citoyen d'apporter à l'assemblée.

L'assemblée décrète que tous les effets seront remis à la maison commune.

On procède à un appel nominal.

Sur la proposition de M. Bazire, l'assemblée décrète que les Suisses et autres étrangers sont sous la sauvegarde de la loi et des vertus hospitalières du peuple.

Une députation apporte un paquet de lettres trouvées au Château, et annonce que si l'assemblée les eût eues ces jours passés, elle n'aurait pas, sans doute, innocenté M. La Fayette.

On en demande le renvoi au comité de surveillance.

Le renvoi est d'abord décrété, mais sur les réclamations de quelques membres et des tribunes, l'assemblée en ordonne la lecture.

Des citoyens admis à la barre viennent déposer sur le bureau de l'assemblée plusieurs boîtes trouvées dans les appartemens des

Tuileries. Une de ces boîtes s'était trouvée ouverte ; les pétitionnaires protestent qu'ils l'ont refermée, et qu'ils la déposent telle qu'ils l'ont trouvée.

M. Lacroix. Comme l'assemblée n'a pas d'endroit désigné pour y déposer ces objets, je demande qu'ils soient transférés à la maison commune par les pétitionnaires eux-mêmes.

Cette proposition est adoptée.

On fait lecture d'une lettre du juge de paix de la section des Quinze-Vingts ainsi conçue :

« Monsieur le président, le peuple s'est porté en foule à la maison de M. d'Affry, qui demeure dans ma section. Des soldats-citoyens se sont empressés de le protéger. Je l'ai fait transférer dans les prisons de l'Abbaye, pour le mettre à l'abri des violences. Je me suis fait remettre les clefs de ses appartemens. J'ai fait apposer partout les scellés. Je vous prie, monsieur le président, de me faire part des intentions de l'assemblée à cet égard. »

Cette lettre est renvoyée à la commission extraordinaire.

M. Lamarque. La commission extraordinaire a pensé qu'il était nécessaire de suspendre le départ des courriers, pour empêcher que des écrits mensongers ne jettent l'alarme dans les départemens. Pour cela, j'ai cru que l'assemblée devait rédiger une adresse par laquelle elle assurât au peuple français que ses représentans, fidèles à leur serment, ne négligeraient rien pour sauver la patrie, pour faire connaître à tous les habitans des campagnes que l'insurrection de cette journée n'a été que l'effet de la lassitude du peuple et de la certitude où il était que, depuis le commencement de la révolution, des intrigans s'agitaient pour le perdre ; qu'enfin, le plus sûr moyen de sauver la France dans cette terrible catastrophe est l'union de tous les Français.

L'assemblée charge M. Lamarque de rédiger cette adresse.

M. Duhem. Pour rassurer la France, je pense qu'il est nécessaire que l'assemblée nationale déclare que les six ministres actuellement en fonction n'ont point la confiance de la nation, et que, jusqu'à ce qu'il en ait été nommé d'autres, le ministre de la jus-

tice soit provisoirement responsable des actes relatifs à tous les autres départemens du ministère.

Des citoyens se présentent à la barre. — L'un d'eux porte la parole.

« Législateurs, un grand attentat vient d'être commis contre des citoyens français. Les fils pleurent la perte de leurs pères, à qui nous en prendrons-nous? Au pouvoir exécutif. Nous nous sommes présentés à la porte du Château, les Suisses, qui étaient aux fenêtres, baissent leurs armes, jettent leurs cartouches et nous invitent à approcher avec confiance; à peine sommes-nous sous les fenêtres du palais, que ces mêmes Suisses nous assaillent de coups de fusil, et moi-même je ne sais pas comment j'existe encore; est-ce là comme des citoyens français doivent être reçus au palais de leur roi? Le peuple, depuis long-temps, vous demande sa déchéance, et vous n'avez pas même encore prononcé sa suspension. Apprenez que le feu est aux Tuileries, et que nous ne l'arrêterons qu'après que la vengeance du peuple sera satisfaite. Je suis chargé encore une fois, au nom de ce peuple, de vous demander la déchéance du pouvoir exécutif; c'est une justice que nous réclamons, nous l'attendons de vous. »

M. le président. l'assemblée nationale veille au salut de l'empire, et vous pouvez assurer au peuple qu'elle va prendre à l'instant de grandes mesures qu'exige son salut. L'assemblée nationale vous invite à assister à sa séance, ou plutôt à retourner parmi vos concitoyens, et à les inviter à rentrer dans le calme.

Les pétitionnaires sortent de la salle.

D'autres citoyens apportent dans l'assemblée une malle brisée; ils ont fait, disent-ils, tous leurs efforts pour empêcher que rien de ce qu'elle contenait ne fût égaré.

L'assemblée ordonne la déposition de cette malle aux archives.

Les mêmes citoyens déposent sur le bureau plusieurs lettres trouvées dans les appartemens de la reine. — Elles sont renvoyées au comité de surveillance.

Un citoyen dépose sur le bureau une montre et un portefeuille trouvés sur un Suisse mort.]

Guadet cède le fauteuil à Gensonné.

[*M. Vergniaud.* Je viens, au nom de la commission extraordinaire, vous présenter une mesure bien rigoureuse, mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés, pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ.

L'assemblée nationale, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble;

Que c'est pour le corps législatif le plus saint des devoirs d'employer tous les moyens de la sauver;

Qu'il est impossible d'en trouver d'efficaces, tant qu'on ne s'occupera pas de tarir la source de ses maux;

Considérant que ses maux dérivent principalement des défiances qu'a inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise en son nom contre la Constitution et l'indépendance nationale;

Que ces défiances ont provoqué, des diverses parties de l'empire, un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI;

Considérant néanmoins que le corps législatif ne doit et ne veut agrandir la sienne par aucunes usurpations, que dans les circonstances où l'ont placé des événemens imprévus par toutes les lois, il ne peut concilier ce qu'il doit à sa fidélité inébranlable à la Constitution, avec sa ferme résolution de s'ensevelir sous les ruines du temple de la Liberté, plutôt que de la laisser périr, qu'en recourant à la souveraineté du peuple, et prenant en même temps les précautions indispensables pour que ce recours ne soit pas rendu illusoire par des trahisons, décrète ce qui suit:

Art. Ier. Le peuple français est invité à former une convention nationale. La commission extraordinaire présentera demain un projet pour indiquer le mode et l'époque de cette convention.

II. Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple, et le règne de la liberté et de l'égalité.

III. La commission extraordinaire présentera dans le jour un mode d'organiser un nouveau ministère.

IV. Les ministres actuellement en activité continueront provisoirement l'exercice de leurs fonctions.

V. La commission extraordinaire présentera également dans le jour un projet de décret sur la nomination du gouverneur du prince royal.

VI. Le paiement de la liste civile demeurera suspendu jusqu'à la décision de la convention nationale. La commission extraordinaire présentera dans vingt-quatre heures un projet de décret sur le traitement à accorder au roi pendant la suspension.

VII. Les registres de la liste civile seront déposés sur le bureau de l'assemblée nationale, après avoir été cotés et paraphés par deux commissaires de l'assemblée, qui se transporteront à cet effet chez l'intendant de la liste civile.

VIII. Le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris.

IX. Le département donnera des ordres pour lui faire préparer dans le jour un logement au Luxembourg où ils seront mis sous la garde des citoyens et de la loi.

X. Tout fonctionnaire public, tout soldat, sous-officier, officier, de tels grades qu'ils soient, et général d'armées, qui, dans ces jours d'alarmes, abandonnera son poste, est déclaré infâme et traître à la patrie.

XI. Le département et la municipalité de Paris feront proclamer sur-le-champ et solennellement le présent décret.

XII. Il sera envoyé par des courriers extraordinaires aux quatre-vingt-trois départemens, qui seront tenus de le faire parvenir dans les vingt-quatre heures aux municipalités de leur ressort pour y être proclamé avec la même solennité.

M. Guadet propose, au nom de la commission extraordinaire, un projet de décret pour l'organisation du nouveau ministère, dont voici la substance :

Art Ier. Les ministres seront nommés provisoirement par l'assemblée nationale au scrutin individuel.

II. Ils seront nommés dans l'ordre suivant.

III. Le ministre de l'intérieur, le ministre de la guerre, le ministre des contributions publiques, le ministre de la marine, le ministre des affaires étrangères.

IV. Celui qui sera nommé le premier aura la signature de tous les actes qui regardent les cinq autres départemens, tant qu'ils seront vacans.

V. Chaque membre nommera à haute voix un sujet.

VI. Celui qui aura obtenu plus de voix sera proclamé ministre.

VII. Si personne n'a la majorité absolue, l'assemblée déterminera le choix par assis et levé, et par appel nominal s'il y a du doute.

VIII. Le secrétaire du conseil et le gouverneur du prince royal, seront nommés de la même manière.

M. Brissot. Je ne crois pas que vous puissiez décréter une nouvelle organisation du ministère, sans avoir décrété préalablement que ceux qui sont actuellement en activité n'ont pas la confiance de la nation. Je demande donc qu'ils soient à l'instant mis hors de fonctions et que les scellés soient mis sur leurs papiers.

Cette proposition est adoptée.

M. Calon. D'après le décret qui vient d'être rendu par l'assemblée nationale, les pompiers se sont rendus au Château pour éteindre le feu, qui, s'il n'est bientôt arrêté, gagnera peut-être jusqu'à la galerie des plans; mais malgré leur zèle et leur activité, ils ne peuvent arrêter ses progrès. Ils se plaignent de la confusion qui interrompt la marche de leur travail. Ils demandent que vous leur envoyiez des commissaires pour y établir l'ordre.

On observe que c'est à la municipalité à se charger de ce soin.

Des citoyens sont admis à la barre.

Un d'eux portant la parole. Le cœur navré de douleur, tout couverts de sang et de poussière, nous venons déposer dans votre sein notre indignation. Depuis long-temps une cour perfide se joue du peuple français; depuis long-temps elle prépare la catastrophe qui vient d'éclater aujourd'hui. C'est elle que nous en

accusons ; c'est elle qui a fait couler notre sang. Nous n'avons pénétré dans ce palais qu'en marchant sur les cadavres de nos frères massacrés ; nous avons fait prisonniers plusieurs de ces malheureux instrumens de la trahison d'un roi perfide. Plusieurs ont mis bas les armes, et nous ne voulons employer contre eux que celles de la générosité. Nous voulons les traiter comme nos frères. (Il embrasse avec effusion un Suisse qu'il tenait par la main ; l'émotion qu'il éprouve, jointe aux fatigues qu'il a essuyées, achevant sans doute de l'affaiblir, il s'évanouit. Un grand nombre de députés le transportent dans l'intérieur de la salle, et s'empressent de le secourir. — Après quelques minutes, il se relève et retourne à la barre.) Je sens renaître mes forces..... Je prie l'assemblée que ce malheureux Suisse demeure chez moi, et que j'aie l'honneur de l'alimenter. Voilà la manière dont je veux me venger de lui. (On applaudit.)

L'assemblée décrète que le nom de ce citoyen sera inscrit au procès-verbal, et qu'il sera fait mention honorable de ce trait de générosité.

M. Thuriot. Je demande que les secrétaires soient chargés de recueillir tous les actes qui caractérisent le vrai civisme.

Cette proposition est adoptée.

M. Jean Debry, au nom de la commission extraordinaire, propose le décret suivant.

Art. Ier. Les décrets déjà rendus, qui n'ont pas encore été sanctionnés, auront force de loi.

II. Il sera enjoint au ministre de la justice d'y apposer le sceau de l'État, sans qu'il soit besoin de la sanction du roi, et de signer les minutes et expéditions qui doivent être envoyés aux tribunaux.

III. Les ministres arrêteront et signeront ensemble les adresses et proclamations, et autres actes de même espèce.

Ce projet de décret est adopté.

M. Duhem, qui avait été envoyé avec M. Laporte, au café Bocquay pour y rétablir le calme, annonce qu'aussitôt que les citoyens, même ceux qui paraissaient les plus animés, ont eu

connaissance des décrets rendus par l'assemblée, ils se sont calmés à l'instant, et ont juré fidélité, tranquillité et soumission.

M. Kersaint. L'agitation règne encore dans plusieurs quartiers de la ville. Cela vient de ce que le décret qui prononce la suspension du roi n'est pas encore connu. Je prie l'assemblée de faire venir de simples citoyens, et de les charger d'annoncer eux-mêmes le décret dans toute la ville.

M. Chabot. Je propose à l'assemblée de conférer cette mission au pétitionnaire qui vient de se présenter à la barre; il se nomme Clément, ce nom est fait pour inspirer la confiance, et convient à celui qui porte des paroles de paix. J'espère que le calme renaîtra du trouble même, si vous vous en reposez sur le patriotisme de M. Clément et de ceux qui l'accompagnent.

Cette proposition est adoptée.

Des pétitionnaires se présentent à la barre, témoignent leur indignation contre le chef du pouvoir exécutif, et en demandent la déchéance.

M. Vergniaud. Je suis bien aise de pouvoir m'expliquer devant les citoyens qui sont à la barre; comme je ne doute pas de la pureté de leurs sentimens et de leur respect pour les lois, je suis sûr qu'ils seront faciles à détromper. Les représentans du peuple ont fait tout ce que leur permettaient de faire les pouvoirs qui leur ont été délégués quand ils ont arrêté qu'il serait nommé une convention nationale pour prononcer sur la question de la déchéance. En attendant, l'assemblée vient de prononcer la suspension, et cette même mesure doit suffire au peuple pour le rassurer contre les trahisons du pouvoir exécutif. En effet, de quoi se plaint-on? On se plaint que par sa marche lente il a entravé les mesures qui pouvaient seules sauver l'empire; or, la suspension ne l'empêche-t-elle pas d'arrêter encore l'efficacité des lois? La suspension ne le réduit-elle pas à l'impossibilité de nuire, de quelque manière que ce soit. D'après cette explication j'espère que le peuple voudra bien entendre et connaître la vérité : et comme les pétitionnaires ont la confiance des citoyens, ils iront au milieu d'eux et les instruiront de ce qu'a fait l'assemblée. Ils leur assureront

que nous ferons tout pour les sauver et que nous sommes prêts à mourir pour le peuple et pour la liberté. (On applaudit.)

Les pétitionnaires traversent la salle et paraissent satisfaits de l'explication de M. Vergniaud.

M. *Choudieu*. Je demande, comme mesures de sûreté générale ;

1° Qu'il soit fait un camp sous les murs de Paris ; camp qui sera composé des citoyens de Paris qui voudront s'y enrôler, et des autres citoyens qui y viendront ;

2° Que les canonniers de Paris puissent faire, comme ils l'avaient demandé, des esplanades d'artillerie sur les hauteurs de Montmartre ;

3° Que, dès à présent, l'assemblée soit en séance permanente.

L'assemblée adopte ces trois propositions.

Plusieurs députations apportent à l'assemblée des bijoux, des papiers, et autres effets trouvés dans les appartemens des Tuileries.

On lit une lettre de la municipalité de Versailles, qui prie M. le président de l'instruire de la situation actuelle de Paris, et fait hommage à l'assemblée de son zèle et de ses dispositions à secourir la capitale.

M. *Lacroix*. Je demande que l'assemblée procède dès ce moment à la nomination des commissaires à l'armée, afin qu'ils puissent partir aujourd'hui (1).

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition d'un de ses membres, l'assemblée décrète que le président interrogera les ministres pour savoir s'il a été envoyé une proclamation à l'armée.

Les ministres interrogés répondent successivement par la négative, et déposent leurs déclarations signées sur le bureau.

Des citoyens apportent un paquet volumineux d'assignats trouvés au Château ; ils annoncent que des particuliers de la sec-

(1) Les commissaires nommés furent : MM. Lacombe-Saint-Michel, Carnot l'aîné, Gasparin, Delmas, Dubois, Dubay, Bellegarde, Antonelle, Kersaint, Coustard, Prieur, Péraldi, Rouyer.

tion des Tuileries ont été arrêtés, et que le peuple veut s'en emparer; ils prient l'assemblée d'envoyer des commissaires pour les mettre sous la sauvegarde de la loi.

L'assemblée envoie deux commissaires.

M. Dussaulx. Les commissaires que vous avez nommés pour proclamer le décret que vous avez rendu ce matin sur la sûreté publique ont rempli leur mission.

Vous auriez été touchés de la manière dont le peuple en a écouté la lecture. Nous espérons qu'il va promptement calmer toutes les inquiétudes et qu'il produira les plus heureux effets.

M. Debry propose, au nom de la commission extraordinaire, un projet de décret qui est unanimement adopté ainsi qu'il suit :

« L'assemblée nationale voulant, au moment où elle a juré solennellement la liberté et l'égalité, consacrer un principe aussi solennel; décrète qu'à l'avenir, et pour la prochaine convention, tout citoyen étant âgé de vingt-cinq ans, et vivant du produit de son travail, sera admis à voter, sans aucune distinction, dans les assemblées primaires. »

Des citoyens de Paris, introduits à la barre, prient l'assemblée de prendre des mesures pour faire arrêter l'incendie des bâtimens adjacens au château des Tuileries.

M. Chabot. MM. Goupilleau, Duhem et moi nous nous sommes rendus dans toutes les places publiques, pour faire connaître au peuple vos décrets. Ils nous ont répondu que Louis XVI et sa famille seront plus en sûreté à Paris que partout ailleurs.

Nous pouvons attester que telles étaient les dispositions de plus de deux cent mille hommes répandus dans les différens lieux que nous avons parcourus; ils nous ont chargés de les transmettre à l'assemblée nationale. Après avoir rempli notre mission, nous nous sommes transportés au Château pour examiner l'incendie, qui est véritablement malheureux; car les Français se feraient la guerre à eux-mêmes, s'il ne respectaient pas les propriétés publiques. On peut en arrêter les progrès; mais pour cette opération, il faut un homme de confiance, et j'indique à l'assemblée le patiote Paloy qui nous a accompagnés, et qui est

très-propre par ses talens et par son civisme à nous rendre des services dans cette partie.

L'assemblée charge M. Paloy de donner tous les ordres, et de prendre toutes mesures nécessaires pour arrêter l'incendie des bâtimens adjacens au château.

M. Isnard. Il est instant que l'assemblée s'occupe de la nomination des ministres. Puisque trois des anciens avaient emporté les regrets de la nation, nous devons à l'opinion publique de les réintégrer sur-le-champ (On applaudit.); et comme je ne crois pas qu'il puisse se manifester aucune opposition dans l'assemblée, je demande que l'on mette sur-le-champ aux voix par assis et levé le rappel de ces trois ministres.

L'assemblée décide unanimement que MM. Roland, Clavière et Servan reprendront leurs fonctions dans le ministère.

M. Brissot. Les papiers des affaires étrangères sont chez M. Bonnecarère. Je demande qu'on mette les scellés chez cet homme, qui est plus que suspect, et qui, malgré la détestable réputation dont il était porteur, s'est fait nommer ambassadeur auprès des États-Unis de l'Amérique.

M. Thuriot. Ce n'est pas un pareil homme qu'il nous convient d'envoyer auprès des États-Unis; il ne ferait qu'y porter la peste de l'aristocratie. Je demande que l'assemblée révoque ses pouvoirs.

Les propositions de MM. Brissot et Thuriot sont adoptées.

Des canonniers du bataillon de Saint-Méry sont introduits à la barre.

L'orateur de la députation. Nos camarades nous ont chargés de vous déclarer, que s'étant portés ce matin au château des Tuileries pour y protéger la sûreté du premier fonctionnaire public, ils n'ont employé leurs armes qu'après avoir été fusillés de la manière la plus indigne par les mêmes fenêtres d'où un roi fanatique fusillait lui-même son peuple. Ce jour est le plus beau de notre vie, puisque nous l'avons exposée pour le salut public. Représentans, soyez fermes à votre poste, vous avez l'empire à sauver; nous jurons dans cette enceinte que nous sommes prêts

à périr pour le salut de vos personnes, pour le maintien de vos décrets, pour l'extermination de tous les contre-révolutionnaires intérieurs ou extérieurs du royaume.

M. Montau. L'attestation de ces citoyens vous fait voir que ce sont les gardes suisses qui ont provoqué la vengeance du peuple, qui ont traîtreusement assassiné les citoyens. Comme il est bon que l'on sache que le peuple de Paris n'a fait que repousser la force par la force, je demande que l'assemblée ordonne l'impression de l'adresse qui vient de lui être lue.

L'impression est décrétée.

M. Caillasson rend compte du résultat de la mission des commissaires chargés de la vérification des caisses publiques, il annonce que tous les journaux et les registres ont été trouvés en très-bon état, et que les caisses sont en sûreté.

M. Laporte dépose sur le bureau les registres de la liste civile.

Sur la proposition de M. Thuriot, il est décrété que les scellés seront à l'instant mis sur tous les papiers de cet administrateur en présence de deux commissaires de l'assemblée.

Une députation des trois corps administratifs de Versailles annonce que toutes les gardes nationales du département sont mises en état de réquisition, et qu'un très-gros rassemblement est formé à Meudon.

Une députation de la section des Quatre-Nations annonce que le Luxembourg ayant été désigné pour la demeure du roi, les souterrains qui se trouvent dessous ce bâtiment, inspirent des inquiétudes aux citoyens.

L'assemblée charge le comité de cette section de vérifier les faits et de prendre les mesures convenables pour faire cesser toutes les inquiétudes relativement à sûreté du roi.

M. Carnot le jeune, au nom de la commission extraordinaire et du comité militaire réunis, présente une rédaction du décret qui ordonne l'envoi des commissaires à l'armée.

Cette rédaction est adoptée ainsi que l'instruction qui doit diriger leur conduite, chacun dans le ressort qui lui est assigné.

M. Gensonné. Je crois qu'il est nécessaire d'investir les commissaires du pouvoir de destituer les généraux et même tous les fonctionnaires civils et militaires, de les faire mettre en état d'arrestation, en avertissant le corps législatif.

Cette proposition est décrétée.

L'assemblée procède (Il était alors neuf heures du soir.) par appel nominal au choix des trois ministres qui restent à nommer. Le résultat de l'appel pour le choix des ministres, sur 284 votans, donne 222 voix à M. Danton, pour le ministère de la justice; 150 à M. Monge, pour la marine. (On applaudit.) Les suffrages se trouvent partagés, pour les affaires étrangères, entre M. Lebrun qui a 109 voix, et M. Grouvelle 91.

On demande que le choix entre ces deux candidats soit décidé par assis et levé.

M. Brival. Je demande que celui qui ne sera pas ministre, soit secrétaire du conseil.

Cette proposition est adoptée.

L'assemblée nomme M. Lebrun ministre des affaires étrangères; et M. Grouvelle est proclamé secrétaire du conseil. (On applaudit.)

Un membre du comité de secours publics présente, et l'assemblée adopte un projet de décret pour des secours à accorder aux hôpitaux de divers départemens.

Un membre du comité de division fait décréter plusieurs projets de décrets pour des circonscriptions de paroisses.

M. Thuriot. Comme le ministre de la guerre a été en partie cause des malheurs de cette journée, pour n'avoir pas obéi au décret de l'assemblée, relatif à l'éloignement des Suisses, je demande contre lui le décret d'accusation.

L'assemblée porte le décret d'accusation contre M. d'Abancourt, ex-ministre de la guerre.

Un officier d'un des deux bataillons de volontaires nationaux, en garnison à Noyon, se plaint à la barre de la municipalité de cette ville, qui ne leur donne ni logemens, ni lits, ni linges. Ils

sont sans armes, sans habits, et obligés de monter la garde avec des bâtons.

Sa pétition est renvoyée au comité militaire.

M. Thuriot. Il n'est pas douteux que nous soyons en guerre avec une partie des citoyens du royaume. Il faut prendre toutes les mesures pour assurer le triomphe du patriotisme. Je demande que les corps administratifs et municipaux soient autorisés à faire chez les particuliers, même en cas de déclaration, des visites domiciliaires, pour savoir si les gens suspects n'ont pas de la poudre et des armes cachées, et qu'ils soient autorisés à la faire enlever, en dressant procès-verbal et laissant reconnaissance des objets.

Cette proposition est décrétée.

M. Choudieu. Vous avez décrété ce matin la formation d'un camp pour Paris. Je demande que pour l'accélérer il soit ouvert un registre où pourront s'inscrire tous les fédérés et autres citoyens qui voudront y être employés. Je demande que les fédérés qui sont accourus de leurs départemens pour nous défendre, et qui nous ont bien défendus aujourd'hui, soient payés des frais de leur voyage, et reçoivent leur solde à compter du jour de leur arrivée à Paris.

Ces propositions sont adoptées.

Une députation du conseil provisoire et permanent de la commune se présente à la barre, et annonce que le calme le plus profond règne dans la capitale. Des patrouilles nombreuses veillent à la sûreté des citoyens et des représentans du peuple. Le commandant général a donné ordre de faire marcher vers l'assemblée vingt hommes par bataillons. Quant au feu du Château, il n'en peut résulter aucun danger. Des pompiers y sont établis.

M. Louvel, au nom du comité de législation, fait un rapport rélatif à M. Saint-Huruge, détenu depuis un mois en vertu d'un mandat d'arrêt du juge de paix de Péronne, pour avoir dit que le maréchal Luckner se laissait mener par des intrigans qui trompaient aussi M. La Fayette, et que la Constitution ne pouvait aller six semaines encore avec le *veto*. Il propose de décréter, et

l'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. Saint-Huruge, et renvoie au comité de législation l'examen de la conduite du juge de paix de Péronne.

M. Thuriot Nous ne pouvons nous dissimuler la coalition incivique formée entre les juges de paix de Paris. Je demande que l'assemblée, considérant que la plupart d'entre eux n'ont pas la confiance du peuple, décrète que les sections procéderont à l'élection de nouveaux juges de paix, avec la faculté de réélire ceux qui n'ont pas démérité.

Cette proposition est adoptée avec l'amendement de faire concourir tous les citoyens à cette élection.

Sur la proposition de M. Romme, l'assemblée met à la disposition de la nation et sous la surveillance de la municipalité, les six cents chevaux de la ci-devant garde du roi, qui sont à l'École militaire.

M. Thuriot. Je demande que pour hâter la formation du camp décrété ce matin, formation qui devrait, s'il était possible, être faite en quarante-huit heures, vous nommiez quatre commissaires pris dans le sein de l'assemblée.

L'assemblée charge la commission de nommer demain ces quatre commissaires.

Une députation des pompiers, introduite à la barre, demande du secours. Il y a neuf cents toises en feu. On tire sur eux. On les menace de les jeter dans l'incendie. En vain MM. Merlin et Lecointre ont représenté au peuple que le Château était une propriété nationale. Malgré cette mauvaise réception, comme ils ne peuvent voir de feu sans chercher à l'éteindre, ils s'y sont portés quatre fois. Si la garde nationale ne manœuvre pas avec eux, ils ne répondent de rien ; et si le feu continue, et gagne les pavillons de Flore et de l'Infante, il fera dans la rue Saint-Honoré les plus affreux ravages.

L'assemblée applaudit au zèle des pompiers, en ordonne mention honorable, et décrète qu'il leur sera délivré un extrait du procès-verbal pour montrer au peuple.

M. Sautayra, au nom du comité des secours publics, fait un

rapport relatif à la veuve et aux enfans de M. Jauger, assassiné à Ruffec, dans une émeute populaire, en exerçant les fonctions municipales. Il propose de décréter que M. Jauger a bien mérité de la patrie, et qu'il sera accordé 1000 livres à sa veuve, et 500 livres à chacun de ses six enfans.

Ce projet de décret est adopté.

La séance est suspendue.

Il est trois heures et demie.]

— La séance ne fut suspendue que pendant quelques heures. Nous profitons de ce moment d'interruption pour placer un extrait des délibérations qui eurent lieu aux Jacobins le soir du 10 août. Elles contiennent les premiers indices de la marche qu'ont suivie les pouvoirs révolutionnaires.

Club des Jacobins. 10 *août.*

Les événemens importans de cette journée mémorable dans les fastes de la liberté, ayant permis à peu de citoyens de quitter les postes où le salut public les avait placés, la société se trouve très-peu nombreuse, et, en l'absence de MM. les présidens et vice-président, M. Antoine, maire de Metz, occupe le fauteuil... (Suivent divers rapports, mais sans intérêt et sans détails, sur la journée.)

M. Robespierre propose quelques réflexions sur les événemens du jour. Pour en tirer tout l'avantage possible, il recommande au peuple de mettre ses mandataires dans l'impossibilité absolue de nuire à sa liberté; de demander la convocation d'une convention nationale, d'obtenir un décret qui frappe La Fayette et le déclare traître à la patrie; il démontre combien il serait imprudent au peuple de mettre bas les armes avant d'avoir assuré sa liberté. La commune, ajoute-t-il, doit prendre comme mesure importante, celle d'envoyer des commissaires dans les quatre-vingt-trois départemens pour leur exposer notre vraie situation; les fédérés doivent commencer en écrivant chacun dans son département respectif.

M. Robespierre invite les citoyens à engager leurs sections à

faire connaître à l'assemblée nationale le véritable vœu du peuple, et, pour le connaître, de former et d'entretenir des relations avec les sociétés populaires, d'admettre dans leurs assemblées tous les citoyens sans distinction. Enfin, il rappelle au souvenir de la société les bons citoyens détenus dans cet instant pour cause de patriotisme et l'engage à s'occuper promptement des moyens légaux de leur faire recouvrer leur liberté.

N... invite les citoyens à proposer dans les sections de faire une députation à l'assemblée nationale à l'effet de demander 1° des honneurs funèbres pour ceux qui sont morts en combattant aujourd'hui pour la liberté; 2° que la nation prenne soin de leurs veuves et de leurs enfans ainsi que des blessés; 3° qu'il soit pourvu à la subsistance des fédérés.

M. le président propose d'y ajouter comme quatrième article, de demander le rapport du décret qui blanchit La Fayette et d'obtenir un décret d'accusation contre lui.

A Soissons, dit un fédéré, on a refusé de loger plusieurs bataillons; ils ont été obligés de coucher dans la rue; ils n'ont pas d'armes et sont obligés de faire leurs factions avec des bâtons. — La séance est levée à dix heures et demie. (*Journal du club*, n. CCXXXVII.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du samedi 11 août, à sept heures du matin.

Le roi et sa famille reprennent leurs places dans la loge qui leur avait été désignée la veille.

M. le président lit une lettre du comité de la section des Tuileries, qui annonce que les soixante soldats suisses recueillis dans le bâtiment des Feuillans, adjacent au local de l'assemblée, courent risque d'être enlevés par le peuple.

L'assemblée appelle à la barre M. Santerre, commandant-général provisoire de la garde nationale parisienne, pour se faire rendre compte des mesures prises pour la sûreté de ces individus.

Le maire de la commune de Chaillot annonce que deux Suisses, arrêtés par des patrouilles, dans le bois, ont été transférés dans les prisons du lieu, mais qu'ils risquent d'être sacrifiés à la vengeance du peuple.

L'assemblée fait remettre à ce député une expédition du décret qui met les soldats suisses sous la protection de la loi.

M. Sers. Le peuple s'occupe en ce moment d'abattre toutes les statues qui se trouvent dans les différentes places publiques. Ces opérations, confiées à des mains inhabiles, peuvent occasioner les plus grands malheurs. Je demande que les commissaires de sections soient chargés d'envoyer des ingénieurs ou des architectes pour présider à ces travaux.

N..... Je demande que l'on passe à l'ordre du jour, attendu que l'assemblée ne peut pas autoriser la destruction de ces monumens.

M. Fauchet. Je m'oppose à l'ordre du jour. Il faut que l'assemblée règle les mouvemens du peuple, si elle veut prévenir les plus grands malheurs.

M. Thuriot. Comme il est impossible d'empêcher le renversement de ces statues, je crois qu'il est d'autant plus important de charger des hommes de confiance de présider à ces travaux, qu'une partie de ces monumens peuvent servir aux arts, et que les autres peuvent être très-utiles pour fondre, soit de la monnaie, soit des canons. Il faut que l'assemblée montre dans ces circonstances un grand caractère, et qu'elle ne craigne pas d'ordonner la suppression de tous ces monumens élevés à l'orgueil et au despotisme.

M. Albite. Il faut enfin déraciner tous les préjugés royaux. Je demande que l'assemblée prouve au peuple qu'elle s'occupe de sa liberté, et que la statue de la Liberté soit élevée sur les mêmes piédestaux.

Les propositions de MM. Sers et Albite sont adoptées.

Des commissaires de la commune de Paris sont admis à la barre; ils rendent compte des renseignemens qu'ils viennent de

recueillir sur l'état actuel de la capitale, le samedi 11, vers les neuf heures du matin.

L'agitation diminue; cependant elle est encore inquiétante. Les représentans provisoires de la commune ont suspendu les juges de paix de leurs fonctions, et en ont revêtu les assemblées générales des sections. Cette disposition est fondée sur la méfiance du peuple envers la plupart des officiers de police; méfiance qui venait de le porter à se faire justice lui-même de plusieurs accusés traduits devant eux. La sortie de la ville est provisoirement interdite. Le commandant-général et les commissaires se sont concertés pour assurer l'emprisonnement des Suisses qui sont détenus dans plusieurs corps-de-garde.

Un citoyen introduit à la barre. Monsieur le président, vous savez que, par ordre même de l'assemblée, des Suisses ont été recueillis hier matin dans le bâtiment des Feuillans où est placée une partie de vos comités. Ils y sont restés jusqu'à ce matin. Le peuple, instruit de leur retraite et les croyant coupables, craint qu'ils échappent à la vengeance des lois; il demande même leurs têtes. Moi, qui ai été témoin de la conduite de ces soldats, je puis attester qu'ils sont très-innocens, et qu'ils sont dignes de la sollicitude de l'assemblée. Hier, avant que le feu commençât, pénétrant les projets perfides de la cour, ils se séparèrent du gros de la troupe, et se formèrent en peloton vis-à-vis la terrasse des Feuillans. Il ne tenait qu'à eux de fusiller trois mille hommes, femmes et enfans qui s'y trouvaient; mais ils tirèrent en l'air, en criant: *Vive la nation!* Tous les membres de l'assemblée pourront attester ce que je dis; car ils ont sans doute entendu la décharge. Pour sauver ces braves gens, j'ai imaginé un moyen dont j'augure le plus grand succès. Je vous prie, monsieur le président, d'inviter les tribunes, qui viennent d'entendre ces faits et l'attestation qu'en donnent les membres de l'assemblée, d'inviter, dis-je, ces braves sans-culottes, dont je me fais honneur de faire partie, de venir avec moi parler au peuple; il aura confiance en eux; nous lui ferons entendre le langage de la raison, bien plus puissant que celui des baïonnettes. Oui, mes amis, suivez-

moi ; nous allons faire une bonne action. (Il s'élève des applaudissemens unanimes dans l'assemblée et dans les tribunes. La plus vive émotion est peinte sur tous les visages.)

L'assemblée autorise, par un décret, la mission du pétitionnaire, et lui en fait délivrer une expédition, en ordonnant que son nom sera honorablement mentionné au procès-verbal. Elle charge en même temps MM. Mailhe et Chabot de se rendre au lieu du rassemblement.

Quelques instans après, ce citoyen revient à la barre, à la tête des Suisses qu'il a délivrés des mains de la multitude, et sous l'escorte des citoyens des tribunes. — Ces soldats témoignent à leurs libérateurs, par les démonstrations les plus attendrissantes, la reconnaissance qu'ils éprouvent. Ils lèvent aussitôt leurs mains vers le ciel, pour se lier, par un serment solennel, à la cause du peuple. — L'assemblée les fait placer dans l'intérieur de la salle.

M. Chabot. Nous venons, M. Mailhe et moi, de haranguer le peuple. Nous l'avons trouvé très-irrité contre les perfidies de la cour, et contre les soldats qu'il croyait être les complices de sa scélératesse. Cependant, quand nous lui avons eu fait entendre le langage de la raison, celui de son intérêt, de l'intérêt de l'honneur français et de celui de l'assemblée nationale, par laquelle seule il jure aujourd'hui, le peuple entier, même ceux qui étaient le plus irrités, et qui criaient d'abord : *à bas l'orateur!* ont juré de mettre sous la sauvegarde de la loi les mêmes soldats dont ils venaient de demander les têtes. Il ne voyait plus que des frères et des amis dans ceux qui, par égarement, avaient servi d'instrument à leur malheur. Il ne demande justice que des grands coupables, et je la demande moi-même au nom du peuple outragé. Mais comme la loi ne connaît aucune distinction de personnes, comme dans la terre de l'égalité la loi doit raser toutes les têtes coupables, même celles qui sont assises sur le trône, je demande que tous ces soldats soient conduits à l'Abbaye, où ont déjà été transférés les officiers par le peuple lui-même, qui demande à les garder. Je les conduirai moi-même ; et

je suis si certain des bonnes dispositions du peuple, que je réponds, sur ma tête, de toute égratignure qui pourrait leur être faite.

La proposition de M. Chabot est décrétée.

M. Chabot. Il est bon d'ajouter que ces Suisses dénoncent eux-mêmes leurs officiers.

M. Lacroix. Je demande qu'il soit formé dans le jour une cour martiale pour juger tous les Suisses, quel que soit leur grade; et pour calmer les inquiétudes du peuple, en l'assurant que justice lui sera faite, je demande que cette cour martiale soit tenue de les juger sans désemparer, et qu'elle soit nommée par le commandant-général provisoire de la garde nationale.

Cette proposition est adoptée.

M. Mailhe. J'ai continué à haranguer le peuple, et ce n'est pas de la parole du peuple que je me méfie; mais des malveillans répandus parmi lui lui font quelquefois perdre l'effet des meilleures instructions. Nous avons vu des aristocrates déguisés qui travaillaient à égarer le peuple. Je demande donc que les Suisses qui sont dans votre enceinte soient retenus ici jusqu'à ce que le décret que vous venez de rendre étant généralement connu, ils puissent être transférés en sûreté.

Le commandant-général provisoire de la garde nationale rend compte des mesures prises pour le rétablissement de la tranquillité publique. Il ne dissimule pas qu'il n'y ait encore une grande fermentation, et qu'il est convenable que le roi reste encore dans le sein de l'assemblée.

Des gendarmes nationaux, introduits à la barre, déclarent que la plupart de leurs chefs étant gangrénés d'aristocratie, et ayant tenu la conduite la plus suspecte dans la journée d'hier, ils ne peuvent plus leur obéir sans compromettre la sûreté publique. Ils demandent le licenciement de leur état-major.

Sur la proposition de M. Delaunay et de plusieurs autres membres, qui attestent la justice de cette pétition, elle est renvoyée au comité militaire pour en être fait un rapport dans le jour.

Les représentans provisoires de la commune annoncent qu'ils ont suspendu tous les comités de sections; qu'ils ont également suspendu le directoire et le conseil du département de Paris, en ce qui concerne la ville de Paris. Ils ont envoyé des forces au château de Meudon, où ils ont été avertis qu'il en fallait pour empêcher des malheurs. Ils déclarent que si jusqu'à présent M. Pétion, maire de Paris, a été retenu, consigné chez lui, c'est que la commune a la certitude qu'il existait une ligue d'assassins qui en voulait à ses jours. Ces assassins s'étaient réunis à Meudon. Ils ont aussi tenu leurs conciliabules en divers autres endroits, qui étaient leurs points de ralliement. Ils promettent que dans peu d'instans M. Pétion sera rendu à son entière liberté.

La commune fait passer à M. le président l'état de l'argenterie du Château qui lui a été apportée; elle avertit en même temps qu'il existe sous le scellé des papiers du ministre des affaires étrangères, onze dépêches des ambassadeurs.

Des citoyens amènent deux Suisses qu'ils sont parvenus à sauver. L'assemblée applaudit à leur courage et à leur humanité.

MM. Roland, Clavière, Monge et Danton viennent prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste.

M. Danton. La nation française, lasse du despotisme, avait fait une révolution; mais trop généreuse, elle a transigé avec les tyrans. L'expérience lui a prouvé qu'il n'est aucun retour à espérer des anciens oppresseurs du peuple. Elle va rentrer dans ses droits..... Mais dans tous les temps, et surtout dans les délits particuliers, là où commence l'action de la justice, là doivent cesser les vengeances populaires. Je prends, devant l'assemblée nationale, l'engagement de protéger les hommes qui sont dans son enceinte, je marcherai à leur tête, et je réponds d'eux. (On applaudit.)

L'assemblée décide que des officiers municipaux monteront à l'instant à cheval pour promulguer les décrets qu'elle vient de rendre.

Sur la demande de M. Roland, elle décrète que les ministres

sont autorisés à faire, chacun dans son département, tous les changemens convenables.

M. Monge est autorisé à remplir, tout à la fois, le ministère de la marine, et par intérim celui de la guerre, jusqu'à l'arrivée de M. Servan.

M. Pétion, introduit à la barre, annonce qu'il saisit le premier moment de liberté pour venir témoigner à l'assemblée sa reconnaissance. Il atteste que l'effervescence du peuple est grande, mais que ses plus grands mouvemens sont pour qu'on ne manque point à sa dignité. Il fait main-basse sur les filous qui se glissent dans les groupes. M. le maire vient d'en arracher un à la mort la plus certaine, pour le mettre sous le coup de la loi. Il l'a fait mettre dans sa voiture. Le peuple a respecté son magistrat. M. Pétion désirerait, maintenant qu'il est libre, exercer sa surveillance plus particulièrement autour de l'assemblée.

Elle lui accorde, pour résidence, la salle du comité de surveillance.

Les fédérés de Marseille ne considérant plus les Suisses comme ennemis depuis qu'ils les ont vaincus, demandent la permission d'escorter ceux qui se trouvent dans l'enceinte de l'assemblée, et de leur faire un rempart de leurs corps.

L'assemblée accueille par de nombreux applaudissemens l'offre généreuse et magnanime de ces citoyens.

M. Bazire. Le comité de surveillance est dépositaire d'une foule de lettres qui attestent les efforts des officiers pour engager les soldats à émigrer. D'autres intrigans, qui commandent dans l'armée de M. La Fayette, ne cessent d'inspirer à la troupe la résolution de marcher sur Paris. Dans ce moment de crise, toute demi-mesure serait dangereuse. Vous avez la nation pour vous; vous devez frapper de grands coups. Votre comité de surveillance vous invite à n'être pas effrayés sur les conséquences d'un avis aussi salutaire en principe, et qui, loin de désorganiser ou de mécontenter l'armée, rangera infailliblement de votre côté tous les soldats. Il vous propose d'ordonner le licenciement de tous les officiers de l'armée, en autorisant les soldats à nommer

sur-le-champ, dans chaque compagnie, ceux qui auront leur confiance.

La proposition de M. Bazire est renvoyée à la commission extraordinaire.

Les commissaires nommés pour aller aux armées demandent une escorte de gendarmerie nationale pour les accompagner jusqu'à leur sortie de Paris, et empêcher que leur voiture ne soit arrêtée.

L'assemblée décrète qu'il leur sera accordé un gendarme qui annoncera leur mission.

Un pétitionnaire, introduit à la barre, prie l'assemblée de vouloir bien entendre des soldats suisses qui sont dans la salle, et de leur demander quels sont ceux qui leur ont conseillé ou ordonné de tirer sur le peuple.

Plusieurs Suisses viennent à la barre. Tous accusent leurs officiers de leur avoir donné ces ordres. C'est leur état-major, disent-ils, qui sera cause des maux qui retombent sur eux et sur la brave nation francaise, qui n'a aucun tort.

L'un d'eux représente qu'un détachement de leurs camarades a été envoyé ces jours derniers dans le département de l'Eure; lorsqu'on y apprendra ce qui s'est passé à Paris, peut-être seront-ils traités comme des traîtres. Il supplie l'assemblée de donner des ordres pour que leurs frères ne soient pas égorgés. (On applaudit.)

M. Aréna. Il est du plus grand intérêt pour la nation française que l'assemblée fasse constater les causes des massacres qui ont eu lieu hier. Tandis que le roi et sa famille étaient en sûreté dans le sein de l'assemblée; tandis que le capitaine des gardes fédérés s'était avancé au Château pour y porter des paroles de paix; tandis qu'il invitait les soldats à reconnaître la souveraineté du peuple, un malheureux, qui voulait voir naître la guerre civile, déchargeait un coup de sabre sur le commandant marseillais, les coups de fusils portaient la mort dans sa troupe. Je demande au peuple français de respecter la vie de ces soldats et des officiers mêmes, parce que la vengeance qu'il pourrait exercer sur eux

ne serait rien en comparaison de la punition des lois. Je demande qu'on donne des vivres à ces malheureux qui n'ont pas mangé depuis trente heures. (On applaudit.)

Un officier de la garde nationale de Neuilly annonce que la municipalité de ce lieu demande à être autorisée à faire transférer à Paris, sous bonne et sûre garde, quelques Suisses qu'elle a fait arrêter pour les sauver.

Cette autorisation est accordée.

On demande qu'à l'instant extrait du procès-verbal qui contient le décret pour la formation d'une cour martiale, soit porté au ministre faisant les fonctions de ministre de la guerre, pour rendre compte, séance tenante, de l'exécution du décret.

Cette proposition est adoptée.

Une lettre des administrateurs du département de Seine-et-Oise annonce que les Suisses qui étaient chargés de la garde des châteaux de Versailles et de Saint-Cloud, sont, au nombre de quarante-huit, renfermés dans la maison des ci-devant gardes-du-corps. Ils n'ont point pris part aux événemens d'hier; ils ont remis leurs armes à la municipalité. Les vingt-deux Suisses de Ruel ont fait la même chose. (On applaudit.)

M. Rœderer écrit à l'assemblée pour être autorisé à faire lever le scellé apposé au Luxembourg sur les effets de *Monsieur*, frère du roi, et faire préparer pour le roi et sa famille le logement que l'assemblée a décrété hier.

Cette autorisation est accordée.

On lit une lettre de M. Clavière, faisant par intérim les fonctions de ministre de la guerre, par laquelle il informe l'assemblée qu'il vient d'ordonner au commissaire-auditeur des guerres, de former dans le jour et sans désemparer une cour martiale pour juger les Suisses.

Sur le rapport de M. Guyton-Morveau, au nom de la commission extraordinaire, l'assemblée décrète ce qui suit :

Art. 1er Les quarante-huit sections de Paris nommeront chacune un de leurs membres pour remplir provisoirement les fonctions d'administrateurs du département.

II. Les assemblées primaires seront convoquées demain dans deux districts ruraux du département, et chaque assemblée de canton nommera un administrateur.

III. Lorsqu'il y aura vingt membres élus, ils rempliront les fonctions des administrateurs actuels, qui cesseront les leurs. Ils choisiront un président, un procureur-général-syndic, un suppléant du procureur-général-syndic, un secrétaire-général.

Une députation de gendarmes nationaux paraît à la barre; ils dénoncent leurs officiers, qui leur ont ordonné de tirer sur le peuple. Mais ils ont répondu qu'ils tenaient pour la nation, et s'ils ont suspendu leur vengeance, c'était pour dévoiler leurs complots. (On applaudit.)

Sur la proposition de M. Charlier, l'assemblée autorise la gendarmerie nationale de Paris à se nommer des officiers.

M. Pétion, accompagné de plusieurs officiers municipaux, est admis à la barre. (On applaudit.)

Un officier municipal. Législateurs, les amis du peuple viennent rendre aux amis du peuple l'ami du peuple.

M. Pétion. Législateurs, nous venons exprimer à l'assemblée nationale la vive satisfaction que nous avons éprouvée en parcourant la capitale. Partout on vous bénit, partout on bénit vos décrets. Partout, c'est au nom de l'assemblée que nous avons maintenu l'ordre. Les citoyens sentent maintenant la nécessité de se reposer sur les lois et d'attendre d'elles leur vengeance; ils savent que les magistrats leur rendront justice, et ils viennent de donner une preuve de la confiance qu'ils ont en eux. Le peuple s'était saisi d'un individu qui lui avait paru coupable; il l'a emmené à l'hôtel de la maison commune, et a dit aux magistrats: Nous savons que la justice punira le coupable. Eh bien! remettez entre ses mains l'individu que nous vous amenons.....

On est venu nous dénoncer qu'un grand concours de peuple se formait autour de l'Abbaye; nous nous y sommes transportés, et, pour le dissiper, il a suffi de dire: L'assemblée nationale vient de rendre au peuple un service important; elle a effacé la ligne de démarcation qui distinguait les citoyens; la loi va frap-

per indistinctement tous les coupables ; vous pouvez compter sur elle, et vous devez lui obéir. Aussitôt ce peuple, toujours bon, toujours juste, a déclaré qu'il avait confiance en ses magistrats, et qu'il ne souffrirait pas qu'ils fussent calomniés.

Ainsi nous espérons que les Suisses pourront être conduits en sûreté dans le lieu qu'il plaira à l'assemblée d'indiquer. Je réponds qu'on ne se portera contre eux à aucune violence ; car le peuple nous l'a promis, et le peuple tiendra sa promesse. Je pense que l'assemblée peut se dispenser de les faire accompagner par quelques-uns de ses membres, comme elle en avait le dessein : le peuple lui-même leur servira de garde. (On applaudit.)

Un officier municipal. C'est à l'ami du peuple, c'est à la pleine confiance que les citoyens ont en lui que nous devons la tranquillité publique. Le peuple sait que la justice, qui auparavant était boiteuse, marche aujourd'hui sur ses deux jambes.

Demain, les Suisses en garnison à Versailles amèneront leurs officiers à Paris pour les livrer au glaive de la justice. Ils seront mis en sûreté, et les coupables seront punis.

M. le président. Honorés de la confiance du peuple, justifiez-la en rappelant ce peuple essentiellement bon au règne des lois. Quel homme de bien n'a pas gémi des désordres qui nous affligent ? puissent toutes les volontés se réunir en une seule, l'amour de la liberté être éclairé par l'amour des lois ! L'assemblée vous invite à assister à sa séance. (On applaudit.)

Un officier municipal. Le peuple demande à conduire lui-même les Suisses dans le lieu indiqué, et il regarderait comme une injure qu'ils fussent conduits par cinquante membres de l'assemblée, parce qu'il croirait que vous vous défiez de son honnêteté... Mais nous prions l'assemblée de ne pas faire transférer les Suisses dans les prisons de l'Abbaye, parce que leurs officiers y sont renfermés, et d'indiquer en conséquence un autre lieu. Je proposerais, par exemple, le palais Bourbon.

Cette proposition, convertie en motion, est décrétée.

Aussitôt les Suisses placés sur les bancs des députés se lèvent. M. le maire, les officiers municipaux et un grand nombre de

gardes nationaux se joignent à eux, et sortent ensemble de la salle.

Sur le rapport fait par M. Lafond-Ladébat, l'assemblée décrète un réglement pour l'approvisionnement en poudre de toutes les villes de guerre, et particulièrement de la ville de Paris.

Sur le rapport fait par le même membre, au nom du comité des finances, l'assemblée décrète qu'à compter du 1er janvier dernier, la trésorerie nationale versera une somme de 850,000 livres par mois dans la caisse de la municipalité de Paris, pour les frais de la police militaire établie près de ses bureaux.

Sur le rapport fait par M. Quinetté, au nom de la commission extraordinaire, l'assemblée nationale décrète que M. Antoine, maire de la ville de Metz, contre lequel il avait été lancé un mandat d'arrêt par le département de la Moselle, sera rendu à ses fonctions.

Un officier municipal à la barre. Le conseil-général de la commune de Paris s'est occupé des mesures à prendre pour la sûreté des personnes du roi et de sa famille; il a cru que le bâtiment du Luxembourg, que l'assemblée lui a destiné pour son logement, n'était pas un lieu sûr, qu'il y avait plusieurs issues dérobées, que les murs qui environnent le jardin étaient trop bas, et qu'il serait difficile aux citoyens auxquels serait confiée la garde du roi et de sa famille de répondre de leur sûreté; le conseil-général a cru que la maison du Temple serait beaucoup plus commode et plus facile à garder, et que le roi y serait beaucoup plus en sûreté que partout ailleurs.

M. Brissot. J'observe à l'assemblée que la commission extraordinaire fera demain un rapport relatif au bâtiment qui doit servir de logement au roi et à sa famille, et aux moyens de veiller à sa sûreté. Je demande donc que la proposition du pétitionnaire soit renvoyée à la commission extraordinaire.

Cette proposition est adoptée.

N..... Nous venons d'accompagner les Suisses jusqu'au palais Bourbon. Au milieu d'un grand concours de peuple, aucune insulte ne leur a été faite, aucun propos menaçant n'a été tenu, et

nous n'avons entendu autour de nous que les cris de *vive la nation! vive la liberté!* (On applaudit.)

M. Lebrun, nouvellement nommé au ministère des affaires étrangères, se présente à l'assemblée, et prête le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à son poste. (On applaudit à plusieurs reprises.)

M. Guadet, au nom de la commission extraordinaire, présente un projet d'instruction pour la convention nationale. Il est adopté en ces termes :

L'assemblée nationale, considérant qu'elle n'a pas le droit de soumettre à des règles impératives l'exercice de la souveraineté, dans la formation d'une convention nationale, et que cependant il importe au salut public que les assemblées primaires et électorales se forment en même temps, agissent avec uniformité, et que la convention nationale soit promptement formée,

Invite les citoyens, au nom de la liberté, de l'égalité et de la patrie, à se conformer aux règles suivantes :

Art. Ier Les assemblées primaires nommeront le même nombre d'électeurs qu'elles ont nommés dans les dernières élections.

II. La distinction des Français en citoyens actifs et non-actifs sera supprimée, et pour y être admis, il suffira d'être Français, âgé de vingt-un ans, domicilié depuis un an, vivant de son revenu ou du produit de son travail, et n'étant pas en état de domesticité. Quant à ceux qui, réunissant les conventions d'activité, étaient appelés par la loi à prêter le serment civique, ils devront, pour être admis, justifier de la prestation de ce serment.

III. les conditions d'éligibilité exigées pour les électeurs ou pour les représentans n'étant point applicables à une convention nationale, il suffira, pour être éligible comme député ou comme électeur, d'être âgé de vingt-cinq ans, et de réunir les conditions exigées par l'article précédent.

IV. Chaque département nommera le nombre de députés et de suppléans qu'il a nommés pour la législature actuelle,

V. Les élections se feront suivant le même mode que pour les assemblées législatives.

VI. Les assemblées primaires sont invitées à revêtir leurs représentans d'une confiance illimitée.

VII. Les assemblées primaires se réuniront le dimanche 26 août pour nommer les électeurs.

VIII. Les électeurs nommés par les assemblées primaires se rassembleront le dimanche 2 septembre, pour procéder à l'élection des députés à la convention nationale.

IX. Les assemblées électorales se tiendront dans les lieux indiqués par le tableau qui sera annexé au présent décret.

X. Attendu la nécessité d'accélérer les élections, les présidens, secrétaires et scrutateurs, tant dans les assemblées primaires que dans les assemblées électorales, seront choisis à la pluralité relative et par un seul scrutin.

XI. Le choix des assemblées primaires et des assemblées électorales pourra porter sur tout citoyen réunissant les conditions ci-dessus rappelées, quelles que soient les fonctions publiques qu'il exerce, ou qu'il ait ci-devant exercées.

XII. Les citoyens prêteront dans les assemblées primaires, et les électeurs dans les assemblées électorales, le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant.

XIII. Les députés se rendront à Paris le 20 septembre, et ils se feront inscrire aux archives de l'assemblée nationale. Dès qu'ils seront au nombre de deux cents, l'assemblée nationale indiquera le jour de l'ouverture de leurs séances.

XIV. L'assemblée nationale, après avoir bien indiqué aux citoyens français les règles auxquelles elle a cru devoir les inviter à se conformer, considérant que les circonstances et la justice sollicitent également une indemnité en faveur des électeurs, décrète qu'il y a urgence.

L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que les électeurs qui seront obligés de s'éloigner de leur domicile recevront vingt sous par lieue et trois livres par jour de séjour.

L'administration principale du lieu où se rassembleront les assemblées électorales est autorisée à délivrer les ordonnances nécessaires pour l'acquittement de l'indemnité due aux électeurs, sauf à faire le remplacement dans les caisses du district, sur le produit des sous additionnels du département.

L'instruction et le décret ci-dessus seront, pour plus prompte expédition, adressés directement, tant aux administrations de district qu'aux administrations de département ; il en sera envoyé à chaque administration de district un nombre suffisant d'exemplaires pour qu'elle le transmette, sans délai, à chaque municipalité.

La séance est suspendue à trois heures du matin.

SÉANCE DE LA COMMUNE, DU 11 AOUT.

A huit heures un quart, l'assemblée générale a repris le cours de ses délibérations.

Lecture faite d'une lettre de l'assemblée générale, relative à la défense de l'Abbaye, où sont renfermés les officiers suisses dont le peuple veut tirer vengeance, l'assemblée générale arrête que M. le commandant-général donnera les ordres nécessaires pour y envoyer une force suffisante.

Il a été également fait lecture d'une autre lettre du président de l'assemblée nationale, par laquelle il prévient que des soldats et officiers suisses se sont retirés dans l'enceinte des Feuillans.

Il a été proposé de faire conduire ces hommes à l'Abbaye, sous une forte et sûre garde.

Le conseil général a ordonné que le commandant-général prendrait des mesures convenables pour faire respecter les lois, en conduisant les Suisses, tant officiers que soldats, à la prison de l'Abbaye.

Il a été dénoncé que deux cent soixante gardes sont arrivés hier à midi.

Il est fait lecture d'une lettre de la garde nationale de Versailles, dans laquelle elle annonce qu'elle a envoyé quinze cents hommes à Saint-Cloud, où l'on prétend qu'il y a un rassemble-

ment d'aristocrates, et proteste de son dévouement à la ville de Paris. M. Chaumette est chargé de faire réponse à cette lettre au nom de la commune.

Sur le bruit qui s'est répandu que le peuple voulait se porter sur tous les Suisses des portes,

L'assemblée générale a ordonné qu'il serait fait aussitôt une proclamation : cette proclamation est conçue en ces termes :

« Peuple souverain, suspens ta vengeance, la justice endor» mie reprendra aujourd'hui ses droits ; tous les coupables vont » périr sur l'échafaud. »

L'assemblée a arrêté que la liste des commissaires réunis serait imprimée.

On a amené un homme prévenu d'avoir volé un habit du roi. M. le maire invite le peuple qui l'a amené à le conduire devant la loi, en l'excitant à ne plus souiller ses mains du sang impur des scélérats. Tout le monde applaudit à sa proposition.

L'assemblée générale ordonne qu'il sera donné cinquante louis de la cassette de la reine aux fédérés.

Il a été proposé des remercîmens aux fédérés de Marseille ; l'assemblée a adopté cette proposition, et a nommé pour commissaires MM...

M. le maire vient de rendre compte de la proclamation et du triomphe de la raison sur l'esprit du peuple, de ses transports de joie et de sa protestation de ne plus faire d'exécution, de les abandonner à la loi ; le discours a été fort applaudi.

L'assemblée a donné la distribution du ruban et de la cocarde nationaux, pour être portés en sautoir par les commissaires de section.

Sur la demande d'un de ses membres, l'assemblée a ordonné l'ouverture d'un portefeuille de la reine, et la lecture des pièces qu'il contient.

On y trouve une liste d'officiers de la garde nationale ; l'assemblée en ordonne l'impression.

M. Rafrou du Trouillet a fait une pétition relativement à M. Mandat et aux quatre prisonniers que le peuple a exterminés

dans sa juste vengeance; M. le président l'a invité à la séance.

L'assemblée générale arrête la mention honorable au procès-verbal de la conduite noble, vigoureuse et fidèle de la gendarmerie nationale.

L'assemblée nomme deux membres, MM. Cheradam et Gagneur, à l'effet de visiter les prisons; ils se feront accompagner par la force publique, s'ils le jugent nécessaire.

L'assemblée générale a arrêté que les nommés Fortin et Hache seraient traduits devant la cour martiale, pour y être jugés selon la rigueur des lois. (Divers arrêtés, portant réglement de passe-port pour les envois d'argent aux armées. — Commissaires nommés pour veiller à la sûreté des prisons. — Demande aux sections de trois nouveaux commissaires qui devront faire partie du comité des prisons. — Ordre de renouveler les comités de section dans la journée. — Levée des consignes dans plusieurs ministères.)

L'assemblée générale arrête qu'il sera fait sur-le-champ une visite des tours du Temple, pour y conduire le roi, et nomme pour commissaires, MM. Palloy, Paris, Lefebvre et Martin, auxquels l'assemblée donne tous pouvoirs.

Le conseil général arrête qu'il sera nommé par les sections qui avoisinent les barrières, un commissaire civil pour chaque barrière, qui recevra la déclaration des particuliers qui entreront, s'ils entendent rester dans Paris, revenir le même jour, ou s'ils n'ont intention que de traverser Paris; que chacun desdits particuliers sera tenu de représenter, en sortant, le certificat qui lui sera délivré en entrant.

Sur les réclamations de plusieurs détenus qui demandent leur élargissement, le conseil nomme pour ses commissaires MM. Chaumette et Martin, auxquels il confère les pouvoirs les plus absolus, même de faire arrêter toutes les personnes qui leurs seraient suspectes et désignées.

L'assemblée a arrêté que les comités permanens des sections qui ne sont point en activité se rassembleront à l'instant, et que les présidens seront autorisés à faire fermer les boutiques; qu'il

sera à l'instant battu le rappel, afin que les forces se rassemblent dans les corps-de-garde en cas de besoin.

(Ordre d'arrestation de divers individus, parmi lesquels un voleur. — Nomination de commissaires pour en interroger quelques-uns. — On dénonce un dépôt d'armes à Meudon. — Renvoyé à Santerre, commandant général.)

Sur des observations faites sur le local que doit occuper le roi au Temple, et sur le danger qu'il y aurait à l'y loger à cause des souterrains et aquéducs qui s'y trouvent, le conseil ajourne à demain pour statuer sur cet objet important.

M. Thuriot, député, vient, au nom de l'assemblée nationale, faire part que l'on veut enlever le roi; qu'il n'a pas assez de garde; il demande que l'on prenne le plus promptement possible les mesures nécessaires pour éviter ce danger.

M. Santerre arrive au conseil et lui fait part que la diversité des opinions est cause qu'il n'a pas à sa disposition autant de forces qu'il en pourrait désirer. M. Santerre est invité à donner les noms des deux adjudans qui ont refusé le service. M. Santerre déclare que la prudence ne lui permet pas de les nommer. Il instruit l'assemblée qu'il n'y a que douze hommes à Meudon; que le château est rempli de gardes du roi et d'ennemis. L'assemblée, avant de rien statuer, arrête que l'on se rendra certain des faits avancés.

L'assemblée renvoie au commandant général la dénonciation qui lui a été faite, que de fausses patrouilles sont aux environs des Feuillans; que MM. De Poix et Narbonne sont auprès du roi, et que des gardes nationales, ayant pompon blanc, sont dans l'intention d'enlever le roi cette nuit; on demande que M. Narbonne soit mis en état d'arrestation, comme ayant abandonné ses drapeaux.

Des députés de Meudon instruisent l'assemblée que des étrangers séjournent au château, et qu'il s'y est déjà fait différens vols.

Sur la dénonciation faite que beaucoup d'aristocrates séjournent à Choisy, et qu'il y en a un si grand rassemblement que les

loyers sont à des prix excessifs, l'assemblée nomme des commissaires pour se rendre à Choisy et dans les environs, pour s'assurer des faits ci-dessus rapportés.

Sur la motion d'un membre, l'assemblée déclare que M. Duport a perdu la confiance de la nation.

L'assemblée, persuadée que les dangers où se trouve la patrie proviennent du choix qu'on a fait des *électeurs de la Sainte-Chapelle*, a arrêté que leurs noms seront imprimés et qu'ils seront déclarés indignes de remplir aucune fonction.

L'assemblée a entendu la dénonciation qui lui a été faite que les grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas doivent s'assembler demain dans la salle de la Loterie royale pour y délibérer. (Nous avons trouvé dans les brouillons l'ordre de dissiper ce rassemblement par la force.)

L'assemblée considérant qu'une partie des maux de la France doit être attribuée au décret de la constituante qui porte que l'argent monnoyé est un objet de commerce, a arrêté qu'il serait demandé à l'assemblée nationale un décret qui ordonne que les vendeurs d'argent seront punis de mort.

M. le président lit une lettre du président de l'assemblée qui invite la commune à prendre les mesures les plus efficaces et les plus sûres, pour faire transporter à l'Abbaye, des Suisses qui se trouvent dans l'enceinte de l'assemblée nationale; l'assemblée a arrêté le renvoi de cette lettre au commandant général.

Sur la demande d'hommes nécessaires pour enlever les corps morts des Tuileries, et empêcher le pillage, renvoyé au commandant général.

Le conseil général arrête, sur la proposition d'un membre, de suspendre les juges de paix, les secrétaires-greffiers et les commissaires de police de toutes fonctions, et de confier leurs fonctions aux sections assemblées qui seront autorisées à apposer les scellés.

On arrête que chaque section nommera des commissaires pour visiter les prisons; pour connaître et faire connaître au peuple tous les prisonniers, même par affiches aux portes des prisons.

Le conseil général arrête que le département est suspendu pour la ville de Paris.

M. Santerre vient dire que depuis une heure il avait pourvu à la garde du roi; qu'il avait ordonné à trois cents Marseillais d'aller relever le poste des Tuileries, et trois cents hommes pour protéger le transport des prisonniers avec cent hommes à cheval, et qu'il venait de donner l'ordre du rappel général.

Un officier de la garde nationale de la section des Blancs-Manteaux, envoyé par le commandant général, rend compte de sa mission aux Tuileries. Il rapporte les différens effets saisis sur un particulier nanti de vols faits au Château; le conseil vote des remercîmens à cet officier généreux, avec d'autant plus de plaisir que c'est lui qui a dénoncé la lettre infâme du plus infâme mandat.

Le conseil ordonne que le Château soit illuminé de terrines, et charge le comité de police d'y pourvoir.

Sur le rapport fait au conseil de l'arrestation d'un particulier innocent, le conseil arrête qu'il sera mis en liberté.

Le conseil général arrête en outre que des commissaires seront nommés pour visiter les prisons, et délivrer tous les citoyens qui seraient arrêtés pour propos sur le roi, la reine et La Fayette, et de plus, qu'il sera formé un tableau de tous les ennemis de la révolution, pour être présenté au jury, commissaires, MM. Poulnot, Gomé, Bonhommet et Destroit, adjoint au comité de surveillance.

On annonce que deux aides de champ de La Fayette sont à Paris; renvoyé au comité de surveillance.

Le conseil général arrête que ceux qui n'obéiront pas au commandant général seront punis suivant la rigueur des lois.

Arrêté que l'exposé historique de tout ce qui a été décrété dans la journée du 10 août serait imprimé et envoyé à toutes les communes du département.

On ordonne l'ouverture des boutiques.

Le conseil général arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande faite par MM. Berthier. et Archambal, de voir leurs amis avant que préalablement ils n'aient subi un interrogatoire.

(Nous n'avons pu rapporter textuellement que le plus petit nombre des arrêtés pris par centaines dans cette séance. Nous n'avons pu même les mentionner tous à leur place. Il suffira de dire en passant que de nombreuses mesures d'arrestation, et de même des mesures de sûreté pour une maison particulière menacée de destruction, furent prises. — Santerre reçut l'ordre de marcher sur Meudon. Un garde du roi vint dénoncer qu'il avait été invité à se trouver en armes, le 9 août, aux Tuileries. — On prononça la suspension momentanée des passe-ports. — Ordre de faire un dépôt de poudre dans chaque section, etc. — La commune agissait complétement en souveraine et comme pouvoir social.)

SÉANCE DU 12 AOUT.

« Sur la proposition d'un de ses membres, le conseil général a arrêté que les empoisonneurs de l'opinion publique, tels que les auteurs des divers journaux, seraient arrêtés, et que leurs presses, caractères et instrumens seraient distribués entre les imprimeurs patriotes qui seront mandés à cet effet (1). »

Nous terminerons par cette citation d'un procès-verbal de la commune, notre exposition de la journée du 10 août, et nous procéderons de suite à la narration des faits qui occupèrent la se-

(1) L'arrêté de la commune, relatif aux journalistes, fut mis à exécution. Nous empruntons à la narration de Peltier (*Histoire de la révolution du 10 août. Londres*, 1797), la liste des écrits périodiques sur lesquels il frappa. Ce furent : — *La Gazette de Paris*, par Durosoi ; cet écrivain fut arrêté et peu de temps après guillotiné : la *Feuille du Jour*, journal qui n'avait prétendu être qu'impartial : — *le Spectateur* et *le Modérateur national*, par Charnois, gendre de l'acteur Prévil ; cet acteur périt en septembre, à l'Abbaye ; *le Journal de la cour et de la ville*, connu sous le nom du Petit Gauthier, écrit rempli de calembours orduriers, selon l'expression de Peltier lui-même ; Journiac de Saint-Méard était l'un de ses rédacteurs : — *le Journal de Paris* ; cependant ce journal continua, mais il ne fut long-temps rempli que d'annonces : — *la Gazette universelle*, de Cérisier ; elle avait 11,000 abonnés : *les Annales monarchiques* ; *le Bulletin de minuit* ; — *le Journal ecclésiastique* ; — *le Logographe*, que Peltier comprend dans cette liste, fut supprimé par arrêt du corps législatif, en punition de son inexactitude. Tel est au moins le motif par lequel *le Patriote Français* justifie l'arrêt qui lui retira sa tribune dans la salle des séances de l'assemblée nationale. (*Note des auteurs.*)

conde partie du mois. Nos lecteurs nous permettront cependant d'ajouter encore quelques mots et quelques réflexions que nous n'avons point placés plus haut pour ne pas interrompre la continuité qui nous était commandée par les faits. Ce que nous avons à dire d'ailleurs n'a point le caractère d'authenticité officielle que possède tout ce qui précède, et, par ce motif, nous devions l'en séparer.

Nous n'avons encore vu nulle part l'histoire de cette fameuse journée racontée ainsi que les pièces du temps nous l'ont montrée. Les documens dont nous nous sommes servis étaient restés jusqu'à ce jour enfouis dans quelques bibliothèques, et les plus importans étaient encore inédits. Il est évident, d'après nos citations, que l'insurrection fut voulue par la majorité de la population parisienne, et que l'opinion monarchique était en minorité même dans la garde nationale. Les bataillons sur lesquels le commandant général, Mandat, comptait le plus, et qu'il avait réunis, à cause de cela, autour du Château, désertèrent, au moment de l'attaque, la cause qu'ils avaient été appelés à défendre; quelques-uns restèrent indifférens; quelques autres, ceux qui étaient postés du côté du jardin, finirent par faire le coup de fusil contre les Suisses. Très-peu de gardes nationaux prirent part à la défense des Tuileries; quelques écrivains assurent qu'il n'y en eut pas plus d'une trentaine.

Il est clair, en outre, que l'influence des conspirations patriotes qui pouvaient exister fut à peu près nulle. La vraie conspiration avait lieu au grand jour dans le club des Jacobins, dans les sections, dans les réunions des fédérés; elle s'étendait et devenait plus menaçante au fur et à mesure des dangers qui croissaient vers les frontières et avec la faiblesse du corps législatif. Le terme de la patience publique fut fixé, par la majorité des sections, à un jour et à une heure déterminés; et l'insurrection fut faite ainsi qu'il avait été dit, parce que les corps constitués étant impuissans pour sauver la patrie, la nation devait prendre elle-même soin de son salut.

Mais comment cette unanimité fut-elle produite? comment de si grandes masses furent-elles remuées avec l'ensemble et

l'ordre que l'on est habitué seulement à trouver dans les corps disciplinés ? L'association des sentimens nationaux en est, selon nous, la seule et vraie cause.

Le parti révolutionnaire avait la majorité dans la nation ; mais il était en minorité dans le corps législatif ; ses représentans étaient tout au plus assez nombreux pour garnir les bancs les plus élevés du côté gauche ; ce fut même à cette circonstance que le parti patriote dut le nom de parti de *la Montagne*, qu'il portait déjà depuis long-temps. Cependant toute l'activité révolutionnaire semblait s'être réfugiée dans cette opposition. Tandis que la majorité des députés ne voulait que conserver le *statu quo*, ou intriguait pour des passions et des intérêts particuliers ; lui seul exprimait le sentiment national. Il se trouva donc uni avec toutes les sociétés populaires que ce sentiment avait fait surgir de tous les points de la France. Il s'affilia avec le club des Jacobins de Paris, qui formait comme le centre de toute la correspondance patriotique, et prit appui sur lui.

La Montagne donnait le mot aux Jacobins ; ceux-ci délibéraient et donnaient des avis ; de là, ils étaient transmis dans toute la France, par la voie des journaux, par voie de correspondance, et ils devenaient l'occasion de motions dans les sections de Paris. Ce fut ainsi que, malgré le ministère, invitation fut donnée à des fédérés de venir à Paris ; puis invitation leur fut donnée d'y rester en armes jusqu'à ce que le salut de la patrie fût assuré. Lorsqu'il était nécessaire qu'un magistrat ou un député appuyât de son autorité l'invitation donnée par le club, Manuel ou quelque député prenait la parole. La société des Jacobins préluda aux mouvemens des sections par de nombreux discours ; elle donna, autant qu'il lui était possible, l'ordre de l'insurrection en la montrant indispensable. Les membres du corps législatif appuyèrent cette opinion de toute leur autorité. Les journaux parlèrent dans le même sens ; et les membres des Jacobins allèrent, dans leurs sections, convertir ces invitations en motions directes. Le club, d'ailleurs, avait sa petite armée composée de fédérés ; ceux-ci assistaient à ses séances et s'y exaltaient. Ils avaient un comité cen-

tral qui ensuite leur donnait une direction ; et elle n'était pas autre que d'aller appuyer dans les sections les opinions qu'ils avaient applaudies aux Jacobins. Ainsi il se forma, par des moyens nullement médités, mais improvisés en quelque sorte par les circonstances et par l'unanimité de sentimens, un faisceau de colères qui alla se serrant et croissant chaque jour. Encore l'orage n'éclata qu'à l'occasion d'une affaire qui touchait au vif la sensibilité nationale ; nous voulons parler de l'affaire La Fayette, tant ajournée, et jugée, en définitive, si contrairement à l'attente publique.

Selon Peltier (ouvrage cité) les centres d'où partaient les ordres qui dirigeaient les sections armées, dans la nuit du 9 au 10 août, étaient la caserne des Marseillais, pour le faubourg Saint-Marceau, et l'Hôtel-de-Ville pour le faubourg Saint-Antoine. Les chefs du premier poste étaient Barbaroux, Fournier, et Alexandre, commandant du bataillon des Gobelins. Les chefs de l'Hôtel-de-Ville étaient le comité secret des nouveaux municipaux, Manuel, Danton, Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine, Huguenin, Panis, Osselin, Marat, Fréron, Tallien, Duplain, Billaud-Varennes, Robespierre, Durfort, Cailly, Jourdeuil, Desforgues, Lenfant, Leclerc, Collot-d'Herbois, M.-J. Chénier, Destournelles et Legendre. *Toulougeon*, dans son *Histoire de la Révolution*, place à la tête du mouvement, Danton, Robespierre, Barbaroux; Fabre d'Églantine, Collot-d'Herbois, Manuel, Marat, Chabot et Bazire; il est assez difficile de savoir quelle part active prirent à l'événement les différens personnages que nous avons nommés. Les deux auteurs cités, bien que contemporains, n'ont écrit que sur des ouï-dire. Nous avons vainement cherché quelque pièce qui pût nous donner des renseignemens positifs sur le rôle de chacun d'eux. Nous dirons seulement qu'il nous paraît tout simple de trouver Barbaroux et Fournier avec leur bataillon de Marseillais aux Cordeliers; et tout naturel encore de trouver Manuel, Danton, Camille Desmoulins, Panis, Sergent, Osselin, M.-J. Chénier, Fréron, Duplain, etc., siégeant à la commune de Paris dont ils étaient membres. C'était leur place comme magistrats; et c'était aussi le lieu où ils pouvaient être le plus utiles au

mouvement qui se faisait dans les sections; il s'agissait en effet de déterminer les municipaux à céder sans résistance leurs siéges aux commissaires des sections; c'était l'acte le premier et le plus important de l'insurrection, et certainement aussi le moins facile, car, l'Hôtel-de-Ville avait une garde nombreuse et prévenue, et il suffisait d'un mot pour qu'elle chassât les commissaires. La présence de ces personnages à l'Hôtel-de-Ville nous paraît donc très-probable; mais nous ne savons à quel titre et comment Marat pouvait s'y trouver.

Quelques historiens ont dit que Danton et Camille Desmoulins étaient aux Cordeliers, et que le premier présidait le club. Nous avons vu le procès-verbal de la séance de ce club dans la nuit du 9 au 10. Le club était présidé par un M. Leroy père; il n'y est question ni de Danton ni de Desmoulins. Il est vrai que la séance est levée au moment où le tocsin sonne et où les citoyens courent à leurs sections; quant à Robespierre, nos recherches ont été vaines.

Au reste, il arriva alors ce que l'on observe d'ordinaire après les grands événemens. Beaucoup de gens s'attribuèrent un rôle qu'ils n'avaient pas joué; beaucoup d'autres dédaignèrent de parler de leurs services. Nous aurons, plus tard, plus d'une fois occasion de revenir sur ce que chacun des grands personnages révolutionnaires fit au 10 août.

Quant au rôle de Danton, dans cette nuit fameuse, nous aurons occasion d'y revenir lorsqu'il s'agira de son procès devant le tribunal révolutionnaire. Nous dirons seulement, par avance, qu'à moins de le supposer doué du pouvoir de l'ubiquité, il est difficile d'expliquer comment il a fait tout ce qu'il s'attribue dans sa défense.

Quant à l'assemblée nationale, elle fut purement passive; elle montra néanmoins un calme et une dignité que l'on ne devait peut-être pas attendre d'elle d'après les antécédens. Mais il est un fait qui nous explique cette tranquillité extraordinaire; il n'y eut à la séance que deux cent quatre-vingt-quatre membres présens, c'est-à-dire que le côté gauche presque seul composait l'assemblée.

Nous ne terminerons pas ces notes sur le 10 août, sans rappeler que les mémoires de Sainte-Hélène nous apprennent que Napoléon Bonaparte assista à l'attaque des Tuileries; il était, dit-il, en curieux parmi les assaillans. Notre célèbre empereur partageait d'ailleurs alors l'opinion des plus purs Jacobins; il était de la nuance à laquelle appartenait Robespierre. Voici une pièce qui en fait foi.

C'est une lettre dont nous devons la communication à la complaisance de M. Besson neveu, membre de la chambre de commerce de Paris, chef de bataillon dans la 8e légion. L'original est resté entre les mains des héritiers de madame veuve Naudin. M. Besson l'a copiée en respectant toutes les fautes que la rapidité de la rédaction a laissé échapper à la plume de Napoléon.

M. Naudin (1).

Monsieur,

Tranquil sur le sort de mon pays et la gloire de mon ami, je n'ai plus de sollicitude que pour la mère-patrie : c'est à en conférer avec vous que je vais employer les momens qui me restent de la journée. S'endormir la cervelle pleine de la grande chose publique et le cœur ému des personnes que l'on estime et que l'on a un regret sincer d'avoir quittés, c'est une volupté que les grands épicuriens seuls connaissent.

Aura-t-on guerre?... se demande-t-on depuis plusieurs mois. J'ai toujours été pour la négative. Jugez mes raisons.

L'Europe est partagée par des souvrains qui commandent à des hommes, et par des souvrains qui commandent à des beufs ou à des chevaux.

Les premiers comprennent parfaitement la révolution, ils en sont épouvantés, ils feraient volontiers des sacrifices pécuniaires pour contribuer à l'anéantir; mais ils n'oseront jamais lever le masque, de peur que le feu ne prenne pas chez eux... Voilà l'histoire de l'Angleterre, de la Holande, etc.

Quant au souvrains qui commandent à des cheveaux, ils ne

(1) M. Naudin était commissaire des guerres.

peuvent saisir l'ensemble de la Consistution, ils la méprise, ils croyent que ce cahos d'idée incohérentes entrainera la ruine de l'empire franc... A leur dire vous croyriez que nos braves patriotes vont s'entregorger, de leur sang purifier cette terre des crimes commis contre les rois et ensuite plyer la tête plus bas que jamais sous le despot mitré, sous le fakir cloitré et surtout sous le brigand à parchemins; ceux-ci ne feront donc aucun mouvement, ils attendent le moment de la guerre civile, qui, selon eux et leur plat-ministres, est infallible.

Ce pays est plein de zèle et de feu... dans une assemblée composée de vingt-deux sociétés des trois départemens l'on fit il y a quinze jours la pétition que le roi fut jugé.

Mes respect à madame Renaud à monsieur et madame de Goy (1). *J'ai porté un toste au patriotes d'Auxonne lors du banquet du 14. Ce régiment-ci est très-sûr les soldats et sergent et la moitié des officiers. Il y a deux places vacantes de capitaine.*

Respect et amitié.

V. S.

BUONAPARTRE.

Le sang méridional qui coule dans mes veines va avec la rapidité du Rhone, pardonnez donc si vous prenez de la peine à lire mon griffonage.

Valence, le 27 juillet.

HISTOIRE DU MOUVEMENT RÉVOLUTIONNAIRE, DU 11 AOUT AU 1er SEPTEMBRE 1792.

Le décret qui ordonne la réunion de la Convention peut être considéré comme le dernier acte gouvernemental de l'assemblée législative; encore ne fut-il pas le fait de sa libre volonté; il lui fut commandé par les circonstances et comme mesure de salut pour lui-même. En effet, l'insurrection du 10 s'adressait autant à l'assemblée qu'à la monarchie; et si elle ne dissipa pas l'une, comme elle renversa l'autre, c'est que le parti jacobin voulut,

(1) M. de Goy était quartier-maître-trésorier du régiment.

en conservant la première, garder le moyen de généraliser son action sur toute la France, et de donner le caractère légal à ses projets. Aussi la commune prit des mesures pour empêcher les députés de quitter Paris, et de se disperser dans les départemens ; et le côté gauche fit sanctionner ces mesures par l'assemblée elle-même. Celle-ci chercha à diverses reprises à ressaisir le pouvoir ; mais ce fut toujours en vain ; le ministère créé par l'insurrection, et surtout la municipalité de Paris, étaient plus puissans qu'elle, et la firent toujours reculer. On ne peut donc chercher dans l'histoire des derniers jours d'août aucun enseignement parlementaire. On n'y trouve autre chose que la concurrence de deux pouvoirs, l'un légal, l'autre de fait. Le premier cherche à reprendre la souveraineté qu'il a perdue, tantôt par des tentatives directes, auxquelles il est un instant après obligé de renoncer, tantôt en essayant de dépasser son antagoniste de vitesse dans les satisfactions qui sont à accorder à l'opinion publique. On voit souvent l'assemblée sans doute chercher à régulariser et commander le mouvement révolutionnaire sur toute la surface de l'empire; mais il faut remarquer que cette direction lui est imprimée par l'ancienne minorité, c'est-à-dire par le côté gauche et la Montagne.

Nous passerons donc rapidement sur cette période. Nous diviserons notre narration de la manière suivante. Nous nous occuperons d'abord du mouvement parlementaire; nous dirons ensuite quelques mots de la position de la famille royale. Enfin, nous ferons l'histoire de Paris, et nous parlerons de la situation des armées.

Mouvement parlementaire.

La séance du 12, que nous empruntons au *Moniteur*, est un monument trop remarquable de l'infériorisation du corps législatif vis-à-vis des événemens, pour que nous la passions sous silence. C'est un tableau vivant de l'époque. D'ailleurs, nous devons la conserver, et parce qu'elle contient quelques renseignemens précieux sur le 10 août, et parce qu'elle fut celle où l'as-

semblée vota une loi fédérative, depuis long-temps en projet, depuis long-temps présentée par les Girondins, et qui, par conséquent, est sa dernière œuvre personnelle en quelque sorte.

SÉANCE DU 12. — *Huit heures du matin.*

[Un citoyen de la section de Grenelle, nommé Pierre Leprieur, fait, à la barre, la déclaration suivante : « Étant de faction la journée du 9 au soir, au Château, j'ai vu plusieurs officiers de gendarmerie et de gardes nationales, venir au château. Il est venu ensuite un jeune homme en habit bourgeois, auquel on a demandé s'il n'y avait point de rassemblement au faubourg St-Antoine. Il a répondu que non. A dix heures je suis descendu de faction. Dans la cour royale j'ai entendu dire qu'on venait de donner l'ordre de battre la générale. Le roi a été porté en triomphe. On a crié partout : Vive le roi ! et point : Vive la nation ! C'est du château qu'est venu l'ordre de sonner le tocsin ; c'est lé Château qui a assiégé la nation, et non la nation qui a assiégé le Château. »

Déclaration de M. Loyal, caporal de garde nationale : « Jeudi 9 du courant, je me suis transporté à mon bataillon aussitôt que la générale a battu. On a envoyé un courrier à M. Mandat, commandant général, qui a répondu qu'il ferait parvenir ses ordres par un cavalier d'ordonnance. L'ordre arriva ; nous demandâmes ce qu'il portait. Nos officiers nous ont dit que nous étions réservés à attaquer la queue. »

Une députation de la commune de Paris demande que l'assemblée autorise la section des Gobelins à donner dès l'instant même une escorte à deux commissaires de la cour martiale pour aller à Orléans mettre à exécution le jugement que l'assemblée a porté contre les criminels de lèse-nation en prononçant contre eux le décret d'accusation.

Cette pétition est renvoyée à la commission extraordinaire pour en faire aujourd'hui le rapport.

Sur diverses propositions faites d'inscrire honorablement au procès-verbal le nom des membres présens à la séance du ven-

dredi au matin, lors du serment, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Une députation de fédérés accompagnés de citoyens de Paris, vient faire hommage à l'assemblée du drapeau des Suisses conquis par M. Lange, jeune fédéré de Nanci, aidé des grenadiers du bataillon de Saint-Laurent.

Cette députation défile dans la salle, au milieu des applaudissemens et des cris de *Vive la liberté, l'égalité! vive la nation!*

L'assemblée décrète que ce drapeau sera suspendu aux voûtes du temple de la Liberté; que les fédérés feront le service conjointement avec la garde nationale, et que les noms de M. Lange et des grenadiers de Saint-Laurent seront inscrits au procès-verbal.

Une députation du conseil de la commune vient annoncer que l'ordre le plus parfait règne dans Paris, qui ne sera plus empoisonné par les incendiaires. (On applaudit.)

Sur la proposition de M. Ducos, M. le président recommande à la vigilance et à la sollicitude de la commune, les repaires d'aristocratie connus sous le nom de maisons de jeux.

Des pétitionnaires sont introduits à la barre.

L'orateur de la députation. Législateurs, il existe parmi vous un député qui trahit la patrie. Nous apportons la preuve de sa trahison. M. Blancgilly, de Marseille, se disait l'ami du peuple. Nommé député, il entretenait une correspondance avec ses concitoyens en démagogue, plutôt qu'en patriote éclairé. Il a pris la livrée de l'aristocratie. Il circule, depuis le 20 juin, un ouvrage de lui, qu'on attribuerait plutôt au ministre Terrier. Cet ouvrage est plein de calomnie contre les Marseillais: « Voici les choses, écrivait-il le 21 juillet, sur lesquelles vous pouvez compter. Des armées formidables par le nombre et la discipline s'avancent contre nous. Il ne sera pas plus possible de les arrêter que de faire marcher les montagnes. La journée du 20 juin a gagné tous les cœurs au roi. Hâtez-vous de prévenir les honnêtes gens que, s'ils ne se pressent de quitter la société des conspirateurs, ils seront confondus avec eux. Le complot d'assassiner le roi déshonore les fédérés de cette ville. » Il n'a donc pas connu, cet

homme, le charme d'avoir une patrie! ses mains sont donc façonnées à porter des chaînes! Législateurs, chassez de votre sein un traître, un infâme! Le temps apprendra quels sont les vrais régicides, ou de ceux qui voulaient un roi constitutionnel, ou de ceux qui, voulant rendre au roi le despotisme, l'ont exposé à la vengeance d'un peuple qui veut vivre libre ou mourir. Il est vrai que Marseille regarde les rois comme les fléaux de la terre. Mais si elle désire s'en délivrer, ce n'est pas par un crime, c'est par la volonté souveraine du peuple. Louis XVI a creusé le tombeau de la royauté; c'est le seul bien qu'il ait pu faire à la France. (On applaudit à plusieurs reprises.)

N... Je suis membre de la députation de Marseille, et je sais que M. Blancgilly a tellement su se masquer, qu'au commencement de la révolution, il fut tenu six ou sept mois en prison à Marseille comme un incendiaire.

M. Granet de Marseille. Un administrateur des Bouches-du-Rhône vient de m'envoyer une copie imprimée d'une lettre écrite par M. Blancgilly à Boyer, le chef de la conjuration qui devait égorger tous les corps administratifs de notre ville.

Plusieurs voix. Lisez cette lettre. — « Les Jacobins ne réussiront pas à établir le républicanisme; ni les Feuillans, la monarchie. Jamais rien ne fut plus grand que le courage de notre bon roi et de son auguste épouse. Le 20 juin, on a volé chez eux une somme considérable en argenterie et en bijoux. Nos armées sont battues partout. Le roi de Prusse sera à Coblentz le 13. Tout ira bien. Il viendra passer l'automne à Paris. Fin de juillet ou mi-août, *Monsieur* sera nommé régent du royaume, et Louis XVI, véritablement roi de France, ne sera plus roi constitutionnel des Français. (Des murmures d'indignation s'élèvent de toutes parts.)

M. Lacroix. Je demandais le décret d'accusation contre M. Blancgilly, parce que je croyais que cette copie était collationnée par un administrateur. Mais comme elle n'est qu'imprimée, il faut le mander pour l'interroger à la tribune. (*Plusieurs voix* : Non, à la barre.) A la tribune; car tant qu'un représentant du peuple n'est pas décrété d'accusation, il est inviolable.

Je demande donc que l'assemblée décrète qu'un des huissiers se rendra à son domicile pour lui ordonner de paraître sur-le-champ à l'assemblée.

Cette proposition est adoptée.

M. Lasource. Je demande que sur-le-champ on mette le scellé sur ses papiers.

M. Lacroix. Cette mesure serait précipitée. Ce serait une atteinte à l'inviolabilité. J'aimerais mieux, et j'en fais la motion, que deux gendarmes accompagnassent l'huissier, et restassent chez le député jusqu'à son retour.

L'assemblée décrète cette dernière proposition.

MM. Bazire, Goupilleau et Merlin, commissaires envoyés pour faire l'inventaire des papiers du roi, annoncent qu'ils ont trouvé dans son secrétaire des lettres adressées par la société de Marseille à celle des Jacobins de Paris, sous le couvert de M. Blancgilly, parce qu'elle se défiait de la poste. Au lieu de rendre ces lettres à la société, M. Blancgilly les a portées au roi, avec des notes où il envenime les intentions et désigne les personnes. (Nouveaux signes d'indignation.)

M. Anacharsis Cloots, orateur du genre humain, introduit à la barre, prononce le discours suivant :

« Législateurs, il n'y aurait plus d'esclaves sur la terre, si le texte de vos lois était compris par les troupeaux d'hommes qui gémissent sous la verge de quelques individus appelés *rois*. Les trônes des monarques sont de misérables tréteaux aux yeux de l'homme qui a lu les dix-sept articles de la *Déclaration des Droits*. Un porte-couronne, un pouvoir exécutif couronné fut toujours un pouvoir désorganisateur.

» Le délire des tyrans nous oblige de répandre la lumière les armes à la main. Vous avez sagement conçu le projet de former différentes légions étrangères. Ces phalanges d'interprètes, ces drogmans belliqueux donneront la mort aux oppresseurs, et la vie aux opprimés : traducteurs de la loi universelle, ils dissiperont les ténèbres qui dérobent aux nations la vue des impostures royales. Les pétitionnaires qui fixent dans ce moment votre at-

tention, ont juré la délivrance de leurs pénates; Prussiens, ils se promettent d'attirer à eux les satellites d'un Sardanapale brandebourgeois. Législateurs, nous vous offrons une *légion prussienne*.

» Ce brave vandale que vous voyez couvert de cicatrices honorables, est un colonel dont Frédéric-le-Grand a su distinguer le mérite dans ses guerres longues et fameuses. L'insouciance et l'ingratitude de Frédéric-Guillaume, la haine que nous portons héréditairement à la maison d'Autriche, l'amour que nous avons héréditairement pour les Français, l'horreur naturelle du despotisme inspirent la plus juste des vengeances à ce guerrier, dont le nom est cher aux conquérans de la Silésie.

» Tous les Prussiens éclairés partagent les sentimens du prince Henri, des généraux Mollendorff, Kalkreuth et Slieffen. L'opinion du ministre Hertzberg, d'abord flottante, est décidément favorable à la France. Berlin et Paris s'accordent parfaitement dans l'aversion des tyrans lorrains. A mesure que le trésor de la Sprée s'épuisera, l'opinion publique se fortifiera, et l'héroïsme du peuple français triomphera de l'idiotisme de la cour de Potsdam.

» La philosophie de Voltaire et de Rousseau a jeté de trop profondes racines sous un règne glorieux de quarante-six années, pour que la patrie de Copernic, le chef-lieu et le refuge des réformateurs de l'Allemagne et de la France, s'alliât cordialement avec l'Autriche, pour le rétablissement du papisme et du machiavélisme sur les rives de la Seine. Un murmure sourd se fait entendre dans toutes les contrées protestantes. Le duc de Brunswick lui-même est accablé de pensées sinistres sur le sort de sa religion et de sa principauté.

» Le roi de Prusse, plus galant que son prédécesseur, persistera-t-il à se ruiner pour deux femmes, pour Antoinette de Lorraine et Catherine de Russie? Les officiers prussiens sont trop raisonnables et trop instruits pour ignorer le véritable intérêt du Brandebourg; ils déplorent l'ineptie d'un roi illuminé, en invoquant les mânes d'un roi philosophe et en tournant leurs regards

vers l'héritier présomptif qui proteste franchement contre l'absurde ligue de Pilnitz. Le soldat prussien combattra mollement pour des impériaux qu'il abhorre, et pour des émigrés qu'il méprise. Il n'y a pas une seule famille en Prusse qui n'ait à se venger de la politique barbare de Vienne, de Versailles et de Pétersbourg.

» Deux grandes erreurs enfantent la plupart de nos maux : la souveraineté frauduleuse des princes et la souveraineté partielle des peuples. Voici le moment de rapatrier tous les membres de la famille humaine, par la promulgation du principe éternel de la souveraineté indivisible du genre humain. Les *droits de l'homme* sont les mêmes partout ; loi unique, souverain unique. Sans ce principe salutaire, le moindre hameau pourrait s'ériger en souverain, s'isoler tristement, et semer la zizanie sur la terre ; mais avec ce principe lumineux et fécond, avec ce premier commandement de la nature, une harmonie inaltérable couvrira le globe de tous les bienfaits de la paix perpétuelle.

» Législateurs, les fédérés prussiens vous demandent un régime militaire. Nous connaissons les détours et les issues de la forêt d'Hercinie ; nous serons plus heureux que Varus : vous ne nous redemanderez jamais une légion, invincible par l'ascendant de la vérité sur le mensonge, de la liberté sur l'esclavage. Dites, et nous partons. »

Ce discours est fréquemment interrompu par de vifs applaudissemens.

L'assemblée renvoie l'objet de la pétition au comité militaire.

M. Quinette, au nom de la commission extraordinaire, expose que les mêmes reproches faits à l'emplacement du Luxembourg, pour le logement du roi, ont eu lieu pour le Temple ; en conséquence, il propose un projet de décret que l'assemblée adopte en ces termes :

1° L'hôtel du ministre de la justice est réservé pour l'habitation du roi et de sa famille.

2° Il sera donné une garde au roi sous les ordres et la surveillance du maire de Paris et du commandant général de la garde

nationale; elle garantira la sûreté du roi et de sa famille, et en demeurera responsable.

3° Il sera accordé au roi, pour la dépense de sa maison, une somme de 500,000 livres jusqu'au jour de la réunion de la convention nationale.

4° Elle sera délivrée par la trésorerie nationale, sur les quittances de la personne que le roi commettra pour la recevoir.

5° Elle sera payée par semaine, et par portions égales.

6° Les meubles et effets nécessaires pour l'usage du roi et de sa famille, seront transportés dans ce jour à l'hôtel du ministre de la justice.

7° Le ministre des contributions publiques est chargé de l'administration des domaines du département de la liste civile; il est autorisé à y faire les réparations nécessaires, les revenus en provenans seront versés dans la caisse de la trésorerie nationale.

8° Nul ne pourra entrer chez le roi, sans un bon de la municipalité.

M. Gensonné reproduit à la délibération son décret sur la police de sûreté. — Il est adopté en ces termes:

L'assemblée nationale, considérant que la répression des délits qui troublent la société exige le concours de l'action de la police de sûreté, et de celle de la justice;

Que l'action de cette police doit être d'autant plus prompte, et d'autant plus active, que la recherche des délits auxquels elle s'applique, intéresse plus essentiellement la sûreté générale;

Qu'il importe de déterminer quels seront les mandataires chargés d'exercer cette police, à l'égard des crimes qui compromettent la sûreté extérieure ou intérieure de l'État, et dont la connaissance est réservée à l'assemblée nationale;

Considérant, enfin, que la tranquillité publique exige que les corps administratifs prennent des mesures de police sévères contre cette foule de personnes suspectes et non domiciliées, dont l'affluence se porte dans les principales villes du royaume, et qui affichent l'incivisme, l'amour du désordre, et la haine de la Constitution;

Décrète qu'il y a urgence.

L'assemblée nationale après avoir décrété l'urgence décrète ce qui suit :

Art. Ier. Les directoires de département, ceux de districts, et les municipalités des villes au-dessus de vingt mille âmes de population, seront, à l'avenir, chargés des fonctions de la police de sûreté générale, pour la recherche des crimes qui compromettent la sûreté extérieure ou intérieure de l'État, et dont la connaissance est réservée à l'assemblée nationale.

II. Tous ceux qui auront connaissance d'un délit de la qualité portée en l'article précédent, seront tenus d'en donner avis sur-le-champ à la municipalité ou au directoire de district, et de faire au greffe de la municipalité, ou au secrétariat du district, la remise de toutes les pièces et renseignemens qui y seraient relatifs, et qu'ils auraient en leur possession.

III. La municipalité, dans le cas prévu par l'article premier, et, à son défaut, le directoire de district, fera sans délai toutes les informations nécessaires pour s'assurer du corps de délit et de la personne des prévenus, s'il y a lieu.

IV. Dans le cas où le résultat des informations déterminerait un mandat d'arrêt contre un ou plusieurs prévenus, la municipalité fera passer, dans les vingt-quatre heures, au directoire du district, une expédition des procès-verbaux et des interrogatoires. Le secrétaire du district sera tenu d'en donner sans frais un récépissé.

V. Dans les vingt-quatre heures suivantes, le directoire du district fera passer le tout, avec son avis, au directoire de département, et il en sera délivré de même un récépissé sans frais par le secrétaire du département.

VI. Dans les vingt-quatre heures suivantes, le directoire de département sera tenu de décider s'il y a lieu ou non de confirmer les mandats d'arrêts ; il pourra ordonner de nouvelles informations, y procéder lui-même, et décerner de son chef de nouveaux mandats d'arrêts contre d'autres prévenus.

VII. Dans le cas où il y aurait eu un ou plusieurs mandats d'ar-

rêts prononcés ou confirmés par le directoire, il sera tenu, dans le plus bref délai, d'adresser à l'assemblée nationale une expédition de toutes les pièces qui auront motivé sa délibération.

VIII. Les municipalités et directoires de district et de département pourront agir d'office et sans dénonciation.

IX. Les dispositions de la loi du 29 septembre, concernant l'exercice de la police de sûreté, et les formes à observer par les juges de paix, seront suivies par les corps administratifs, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent décret.

X. Dans le cas où on porterait devant un juge de paix la dénonciation d'un crime de la qualité portée au premier article, ou devant la municipalité et le district celle d'un délit de la compétence des tribunaux ordinaires, ils seront tenus d'en prononcer respectivement le renvoi, et de faire remettre à leurs greffes respectifs les pièces dont la dénonciation pourrait être appuyée, le tout dans les vingt-quatre heures, et il leur sera délivré sans frais un récépissé desdites pièces et de la délibération en renvoi.

XI. Le comité actuel de surveillance de l'assemblée nationale sera à l'avenir désigné sous le nom de comité de police de sûreté générale.

XII. Ce comité sera expressément chargé d'entretenir une correspondance suivie avec les directoires de département; il pourra leur adresser directement des notes instructives, leur demander des renseignemens et de nouvelles informations sur les faits dont la vérification lui paraîtra utile ou convenable, et recueillir toutes les pièces qui lui seront adressées ou qui lui auront été renvoyées par l'assemblée nationale, pour en faire son rapport dans le plus bref délai.

XIII. S'il y a eu des arrestations prononcées par les corps administratifs, immédiatement après la réception des pièces, et dans les vingt-quatre heures suivantes, le comité sera tenu d'en faire son rapport.

XIV. Toutes personnes qui se trouveraient nanties de pièces relatives, soit à des accusations déjà portées, soit à des dénonciations déjà faites, ou à la poursuite de quelque délit de la qualité

mentionnée dans le premier article, seront tenues, dans les trois jours qui suivront la publication de la loi, d'en faire la remise au greffe de leur municipalité, ou de les adresser directement au comité de police de sûreté générale.

XV. Provisoirement, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné dans tout le royaume, les gardes nationales seront en état de réquisition permanente, et l'exécution du décret qui permet aux citoyens de se faire remplacer pour le service de la garde nationale, demeurera suspendue.

XVI. Les municipalités dans les villes au-dessus de vingt mille ames de population, sont autorisées à faire, lorsque les circonstances l'exigeront, et après avoir obtenu l'approbation du directoire de département, sur l'avis du directoire de district, tel réglement de police qu'elles jugeront convenable, soit pour faire procéder au recensement particulier des personnes suspectes et non domiciliées, soit pour réprimer les propos injurieux tenus par elles dans les lieux publics contre la nation et la Constitution française, soit pour défendre toute autre cocarde et tout autre signe de ralliement que la cocarde aux couleurs nationales, soit pour interdire tout rassemblement de personnes suspectes; et en ordonner, s'il y a lieu, le désarmement, à la charge que les peines portées par lesdits réglemens ne pourront excéder une détention pour l'espace d'une année.

XVII. Soit que le directoire du département approuve ou suspende les arrêtés du corps municipal en exécution de l'article précédent, il sera tenu d'adresser, dans la huitaine, au ministre de l'intérieur une copie de sa délibération, avec les motifs qui l'auront déterminé; et le ministre de l'intérieur en rendra compte à l'assemblée nationale dans la huitaine suivante.

XVIII. En cas de troubles, les membres composant les corps municipaux, les directoires de district et de département seront personnellement responsables de l'inexécution des dispositions du présent décret.

M. Thuriot demande que tous les corps de gendarmerie nationale quelconques aient le droit de nommer eux-mêmes leurs of-

ficiers; il observe que la gendarmerie à cheval a rendu les plus grands services, et que c'est elle, peut-être, qui a sauvé la chose publique.

Cette proposition est décrétée.

Quelques officiers municipaux se présentent à la barre; M. Manuel, l'un d'eux, prend la parole.

Législateurs, la France est libre, parce que le roi est enfin soumis à la loi; c'était à vous à donner ce grand exemple à tous les peuples; il ne reste plus à Louis XVI que le droit de se justifier devant le souverain, et ce droit seul le met sous la sauvegarde de la nation. Le Temple peut servir de demeure au roi et à sa famille. Il sera gardé par vingt hommes que fourniront chacune des quarante-huit sections. Si vous confiez à la nation le roi, sa femme et leur sœur; ils y seront conduits demain avec tout le respect dû au malheur. On leur interceptera toute correspondance; car ils n'ont que des traîtres pour amis. Les rues qu'ils traverseront seront bordées de tous ces soldats de la révolution qui les feront rougir d'avoir cru qu'il y avait parmi eux des esclaves prêts à soutenir le despotisme; et leur plus grand supplice sera d'entendre crier *vive la nation! vive la liberté!*

M. le président prévient M. Manuel que l'assemblée a décrété que l'hôtel du ministre de la justice était fixé pour la demeure du roi.

La municipalité, dit M. Manuel, qui se proposait de répondre de la personne du roi, d'après le décret que vous avez rendu ne peut le faire. Cet hôtel est environné d'un grand nombre de maisons par lesquelles il est très-facile de s'échapper; au lieu que le Temple est isolé et environné de hautes murailles.

L'assemblée laisse à la commune de Paris le soin de fixer la demeure du roi, et lui en confie la garde.

M. le Cointre. Le ministre, qui aujourd'hui est le meilleur patriote, demain peut changer de principes et faire les plus mauvais choix. Je demande que tous les officiers soient nommés par les soldats. (On applaudit.)

Après quelques discussions, cette motion est décrétée.

Une députation du conseil général de la commune se présente à la barre.

L'orateur de la députation. Le conseil général de la commune nous envoie vers vous pour un objet qui intéresse le salut public. Après le grand acte par lequel le peuple souverain vient de reconquérir sa liberté et vous-mêmes, il ne peut plus exister d'intermédiaire entre le peuple et vous. Vous savez que c'est de la communication des lumières que naîtra la liberté publique. Ainsi donc, toujours guidés par le même sentiment de patriotisme qui a élevé le peuple de Paris et de la France entière au point de grandeur où il est, vous pouvez, vous devez même entendre le langage de la vérité qu'il va vous parler par la bouche de ses délégués.

Nous venons vous parler du décret que vous avez rendu ce matin relatif à l'organisation d'un nouveau directoire de département. Le peuple, forcé de veiller lui-même à son propre salut, a pourvu à sa sûreté par des délégués. Obligés à déployer les mesures les plus vigoureuses pour sauver l'état, il faut que ceux qu'il a choisis lui-même pour ses magistrats aient toute la plénitude de pouvoir qui convient au souverain; si vous créez un autre pouvoir qui domine ou balance l'autorité des délégués immédiats du peuple, alors la force populaire ne sera plus une, et il existera dans la machine de votre gouvernement un germe éternel de division, qui fera encore concevoir aux ennemis de la liberté de coupables espérances. Il faudra que le peuple, pour se délivrer de cette puissance destructrice de sa souveraineté, s'arme encore une fois de sa vengeance. Dans cette nouvelle organisation, le peuple voit entre lui et vous une autorité supérieure, qui, comme auparavant, ne ferait qu'embarrasser la marche de la commune. Quand le peuple a sauvé la patrie, quand vous avez ordonné une convention nationale qui doit vous remplacer, qu'avez-vous autre chose à faire qu'à satisfaire son vœu? Craignez-vous de vous reposer sur la sagesse du peuple qui veille pour le salut de la patrie, qui ne peut être sauvée que par lui? C'est en établissant des autorités contradictoires qu'on a perdu la liberté, ce n'est que par l'union, la

communication directe des représentans avec le peuple qu'on pourra la maintenir. Daignez nous rassurer contre les dangers d'une mesure qui détruirait ce que le peuple a fait; daignez nous conserver les moyens de sauver la liberté. C'est ainsi que vous partagerez la gloire des héros conjurés pour le bonheur de l'humanité; c'est ainsi que près de finir votre carrière, vous emporterez avec vous les bénédictions d'un peuple libre.

Nous vous conjurons de prendre en grande considération, et de confirmer l'arrêté pris par le conseil général de la commune de Paris, afin qu'il ne soit pas procédé à la formation d'un nouveau directoire de département. (On applaudit.)

M. Thuriot. Nous sommes convaincus que dans les circonstances actuelles, il faut que l'harmonie règne entre les représentans du peuple et la commune de Paris; que c'est de cette union que doit résulter la liberté publique. Il faut, surtout dans ce moment, simplifier la machine du gouvernement; car plus la machine est simple, plus les effets en sont heureux. Et c'est dans ce moment surtout qu'il ne doit y avoir entre le peuple et vous aucun intermédiaire, et que ses magistrats doivent communiquer directement avec le corps législatif. J'appuie donc la demande des pétitionnaires, et je demande que le décret rendu ce matin soit rapporté.

M. Lacroix. Il suffit que le directoire de département n'ait pas la surveillance sur les opérations de la commune... Mais je pense qu'il faut le laisser subsister, au moins la section qui est chargée du recouvrement des contributions. Je demande donc qu'à l'avenir le directoire du département n'exerce sa surveillance sur les actes de la municipalité qu'en tout ce qui concerne les contributions publiques.

Cette proposition est adoptée.

Un pétitionnaire admis à la barre offre à l'assemblée une boîte en or, qu'il a trouvée dans la chambre d'un officier suisse, en place de laquelle il demande un fusil, dont il promet de faire usage jusqu'à la mort contre les ennemis de la France. (On applaudit.)

D'autres pétitionnaires demandent que le prince royal soit séparé de sa famille, et qu'on lui donne une garde particulière, attendu les tentatives que l'on fait pour l'enlever.

M. Guérin. Je demande que le gouverneur du prince royal soit nommé le plus tôt possible.

Cette proposition est ajournée.

Sur la proposition de M. Thuriot, l'assemblée décrète que le décret qui porte que les soldats de la gendarmerie nationale de Paris nommeront leurs officiers, s'étend aux gendarmeries de tous les départemens.

Des citoyens sont admis à la barre, et annoncent à l'assemblée qu'on a entendu des décharges réitérées du côté de Meudon; ils demandent qu'on envoie sur-le-champ à la découverte.

L'assemblée décide qu'elle y enverra quelques gendarmes nationaux.

Plusieurs gardes nationaux, qui se trouvent dans la salle, s'empressent de les accompagner.

D'autres citoyens, assurent à l'assemblée, que la décharge qu'on a entendue, a été faite en l'honneur des fédérés Marseillais, morts dans la journée du 10, dont l'enterrement se fait à Chaillot.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une adresse de MM. Percier et Blondel, Prieur et Doyen, Haubourg et Contat, exerçant la profession de restaurateurs dans les maisons situées près le Pont-Tournant, cul-de-sac de l'Orangerie. Ils se plaignent d'avoir été assimilés aux Suisses dans la journée du 10; leurs maisons ont été pillées, et eux-mêmes ont été obligés de fuir. Ils invoquent l'humanité de l'assemblée et attendent d'elle sûreté et liberté.

M. Merlin. Il est important pour ces malheureux que leur adresse soit connue, afin de détromper le public. Je demande donc que l'adresse soit imprimée et affichée.

Cette proposition est adoptée.

Des citoyens admis à la barre: l'un d'eux portant la parole. Législateurs, ce n'est pas la suspension, mais la déchéance du roi que nous venons vous demander. Louis XVI a trahi le peuple.

Vous ne pouvez plus balancer à le destituer sans compromettre la tranquillité nationale... Nous appelons en même temps votre attention sur les accapareurs de l'argent, sur la détresse où se trouve réduite la nation par ces infâmes agioteurs.

Cette pétition est renvoyée au comité des assignats et monnaies.

Des citoyens de la section de Mirabeau protestent de leur adhésion aux décrets de l'assemblée, jurent de les faire exécuter, et de mourir, s'il le faut, pour les maintenir. (On applaudit dans toutes les parties de la salle et dans les tribunes.)

L'impression de ce discours est décrétée.

Un membre observe que les voitures ne peuvent pas sortir de Paris. Il demande que ces obstacles soient levés.

L'assemblée déclare que cette mesure regarde la commune de Paris.

La séance est suspendue; il est une heure du matin.]

— Le lendemain, 13, au milieu de plusieurs adresses par lesquelles des départemens, des districts, des municipalités, des sections de Paris, adhéraient à la déchéance du roi, la commune prit deux fois la parole.

Les premiers commissaires commencèrent par annoncer, que sous peu de jours le comité de surveillance des représentans de la commune prouverait la vérité de la conspiration des royalistes. « La ville de Paris est, ajoutèrent-ils, tranquille, grace à l'infatigable activité des citoyens dont plusieurs n'ont pris encore aucun repos depuis l'heureux moment de notre régénération. Cette nuit, soixante suisses ont été conduits au palais Bourbon. Toutes les presses contre-révolutionnaires sont dispersées ou servent à l'instruction du peuple. (On applaudit.) La mort de ces folliculaires n'a été hâtée que de peu de jours, car la suppression de la liste civile allait les faire mourir. Les gendarmes nationaux ont apporté ce matin une dénonciation générale et sans exception de tous leurs officiers nominativement. Le conseil de la commune a cru devoir les mettre en état d'arresta-

tion. (On applaudit.) Les nouvelles alarmes conçues hier sur la sûreté du père, de l'ami des citoyens, étaient trop fondées. Tous les assassins sont dans les fers. (Nouveaux applaudissemens.) Une garde de deux personnes veillera sans cesse sur ses jours. Les maisons de jeu et de débauche, toutes les retraites des chevaliers du poignard dont la plupart n'existent plus, sont détruites. La commune est occupée à former le nouveau tribunal martial. Elle doit se concerter, à cet effet, avec le comité de législation de l'assemblée. »

L'assemblée accorda les honneurs de la séance aux deux représentans de la commune qui traversèrent la salle au milieu des applaudissemens.

La seconde députation, après avoir encore une fois rassuré l'assemblée sur la situation de la ville, vint proposer de former, au lieu de cour martiale, deux jurys, l'un d'accusation, l'autre de jugement, composés chacun de quarante-huit jurés nommés par les quarante-huit sections, et de quarante-huit autres élus par les fédérés. Ces deux hautes cours, présidées par des membres de l'assemblée nationale, seraient chargées de prononcer sur les nombreux coupables que le 10 août avait livrés à la justice nationale.

Ce projet, dont la rapide exécution eût peut-être évité les journées de septembre, fut renvoyé à l'examen du comité de sûreté générale, et pendant que la commune prenait ainsi une utile initiative, l'assemblée, au lieu de saisir avec ardeur le moyen d'ordre qu'elle lui présenta, se piqua d'une lettre assez sèche du directoire de la Seine-Inférieure, qui accusait trop simplement la réception de l'acte de suspension du roi, et annonçait sa publication. A cette occasion, on répéta divers ouï-dire sur le projet d'une contre révolution à Rouen, d'une revue passée le 11 par M. Liancourt, et où l'on n'avait crié que *vive le roi*. On se détermina enfin à citer le procureur syndic du département; ensuite on écouta un long rapport de Vergniaud qui proposait d'établir la salle de la convention nationale dans les bâtimens de la Magdeleine. Ce projet fut ajourné indéfiniment.

— Le 14, l'assemblée reçut dès le matin une lettre des commissaires qu'elle avait envoyés à l'armée du centre ; elle était datée de Reims. Ils annonçaient que partout ils avaient trouvé la population dans les dispositions les plus favorables ; ils étaient arrivés à Reims le jour où la suspension du roi avait été proclamée ; ils avaient trouvé la ville en fête, les maisons illuminées, des feux de joie dans les rues, et les habitans sur la place publique ; ils allaient partir pour Sedan. — Le reste de la séance fut occupé par la lecture de quelques adresses et de quelques réclamations individuelles. Mais, à la reprise du soir, les communications de la commune vinrent jeter quelque animation sur les bancs des législateurs. D'abord, des commissaires, après avoir annoncé qu'un rassemblement qui s'était porté à la maison de La Fayette, pour la mettre au pillage, avait renoncé à ses projets sur un mot d'eux, et s'était même chargé de la garder, après avoir rappelé ainsi quel était leur empire sur le peuple, demandèrent qu'on revînt aux mesures prises par la municipalité sur les passeports, que l'assemblée cassât le décret qui en autorisait la délivrance, qu'il n'en fût accordé qu'aux gens qui approvisionnaient Paris, et aux négocians sur présentation de leur patente, qu'il fût assigné une maison de détention particulière aux fabricateurs de faux assignats, qui même de leur prison en inondaient Paris, que les officiers, partant pour l'armée, ne pussent emmener de domestiques. « L'objet de la loi que nous demandons, dirent-ils en terminant, est de retenir à Paris cette foule de scélérats qui cherchent maintenant à se soustraire au châtiment dû à leur trahison. » Cette adresse fut renvoyée au comité de surveillance qui proposa le lendemain de s'en rapporter à cet égard à la commune de Paris. L'assemblée approuva cet avis.

Quelques instans après, une députation de fédérés vint demander la formation d'une cour martiale *pour venger le sang de leurs frères*. Elle fut presque immédiatement suivie d'une députation de la commune qui sollicitait le même décret, afin que les assassins du peuple soient jugés, dit-elle. L'une et l'autre ne reçurent

point de réponse ; alors une troisième députation de la commune parut à la barre et s'exprima en ces termes :

Députation de la commune. Le conseil général de la commune nous députe vers vous pour demander le décret sur la cour martiale. S'il n'est pas rendu, notre mission est de l'attendre.

M. Gaston. Les commissaires de la nouvelle commune ignorent sans doute les mesures que l'assemblée nationale a prises relativement à la formation d'une cour martiale; ces expressions : *Notre mission est de l'attendre*, est une espèce d'ordre indirect. Les commissaires devraient mieux mesurer leurs termes, et se souvenir qu'ils parlent aux représentans d'une grande nation.]

Après ces mots de M. Gaston, on se remit à parcourir des adresses d'adhésion. Parmi celles-ci, dont la lecture semblait destinée à combler toutes les lacunes que laissaient dans la séance les communications actives de la municipalité, et à dispenser d'y répondre, nous en remarquons une que nous croyons devoir conserver; elle fut apportée par une députation des citoyens de la section de la place Vendôme.

[*Robespierre, orateur de la députation.* Les citoyens de la section de la place Vendôme nous envoient vers vous pour présenter à vos délibérations un objet digne de vous. Nous avons vu tomber la statue d'un despote, et notre première idée a été d'ériger à sa place un monument à la liberté. Les citoyens qui meurent en défendant la patrie sont au second rang. Ceux-là sont au premier, qui meurent pour l'affranchir. Les héros dont je parle ne valent-ils pas ceux d'Athènes et de Rome? Sachons nous estimer ce que nous valons. Hâtez-vous d'honorer les vertus dont nous avons besoin, en immortalisant les martyrs de la liberté. Ce ne sont pas des honneurs seulement, c'est une apothéose que nous leur devons. Peuple, quand la tyrannie est couchée par terre, gardez-vous de lui laisser le temps de se relever. (On applaudit.) Nous vous proposons de décréter qu'au lieu où était la statue de Louis XIV à la place Vendôme, il sera élevé une pyramide aux citoyens morts le 10 en combattant pour la liberté. Les citoyens de la sec-

tion voulaient élever, à leurs frais, ce monument; mais ils ont pensé qu'à la nation seule il appartenait de le consacrer.

Les pétitionnaires obtinrent les honneurs de la séance, et traversèrent la salle au milieu des applaudissemens.

Cette pétition fut renvoyée au comité d'instruction publique.

— Le 15, au matin, on reçut une lettre des commissaires envoyés à l'armée. Elle était datée de Cambrai. Ils n'avaient encore trouvé que des dispositions favorables.

On écouta ensuite quelques nouvelles adhésions que Bazire interrompit par la lecture de pièces accusatrices contre Louis XVI.

[Bazire fait lecture de pièces trouvées dans un secrétaire qu'il a fallu rompre pour voir ce qu'il contenait. Ces pièces contenaient l'état des dépenses de la maison du roi de France à Coblentz.

« Sire, j'ai l'honneur de remettre à votre majesté les états de recettes et dépenses de ses quatre compagnies des gardes du corps, du 1er avril 1788, au 1er juillet 1791. Votre majesté verra avec quelle économie et quelle fidélité elle a toujours été servie, sous tous les rapports, par cette troupe, si cruellement traitée. C'est faire saigner le cœur de votre majesté que de lui en parler. Ces comptes ont été huit jours entre les mains de M. de la Porte : quand votre majesté les aura examinés, je la supplie de mettre son approbation aux états signés de nous.

» Je joins ici un mémoire à peu près semblable au premier que j'ai remis à votre majesté : je la supplie d'écrire ses ordres à côté. Je crois que M. de Collinot mérite bien une gratification de 8,000 liv.

» Il reste encore deux gardes au plus de chaque compagnie : je les ai retenus afin de ne pas laisser dégrader les effets précieux du corps. M. de Flomont est dans l'intention de partir, et M. de Collinot le suivrait s'il ne venait de rendre . . . . . . ce qui retarde son départ.

» Quant à M. d'Aguesseau et à moi, Sire, nous croyons que notre devoir nous enchaîne à sa personne, et nous ne la quitterons que par ordre de votre majesté.

» Je suis, avec l'attachement et le respect le plus profond, Sire, de votre majesté, le très-humble, très-soumis et fidèle sujet,

» PHILIPPE DE NOAILLES DE POIX. »

« Votre majesté trouvera aussi ci-joint un mémoire explicatif des dépenses du corps, et une lettre que j'ai reçue de Coblentz. »

« Coblentz, ce 7 octobre 1791.

» Vous m'avez comblé de vos bontés et de votre intérêt, et, en votre absence, je me fais un devoir de reconnaissance de vous prévenir de tout ce qui pourrait être agréable et utile au corps. Il appartient à une personne telle que vous de n'attendre aucune sollicitation, et de vous mettre en avant de la manière la plus marquée, en disant à M. Desfontaines de déposer chez MM. Tourton et Ravel, banquiers à Paris, tous les fonds de la caisse du corps en assignats, et de lui demander des lettres de crédit pour pareille somme, sur des banquiers les plus connus de l'Angleterre et de la Hollande, et de les apporter à Coblentz, où, en présence d'un conseil d'administration, il fera constater l'état de la caisse de la manière la plus positive, en recevra décharge du corps, qui se chargera en totalité des fonds, s'en rendra responsable, et en donnera décharge valable à tous ceux qui auront coopéré à cette opération. Il sera rendu compte au roi, dans la forme ordinaire, de l'emploi de ces fonds, auxquels il ne sera touché que dans des cas urgens et de la première nécessité, pour le soutien et les opérations du corps. Au cas que, par des circonstances imprévues, les princes fussent gênés pour subvenir aux frais nécessaires du corps, la solde continuera à être reçue par M. Descontré, et envoyée sur-le-champ au corps, mois par mois, en déposant la somme chez MM. Tourton et Ravel, qui donneraient des lettres de crédit pour pareille somme, sur la Hollande ou sur Francfort. Au surplus, le conseil d'administration aviserait à cette opération dont il dirigerait le succès. Ce serait compromettre le roi que de s'autoriser de son approbation. C'est au corps à se charger de tous les événemens, et à s'en rendre responsable. Vous seul êtes capable de lui rendre un pareil

service, qui achèvera de vous obtenir le suffrage entier du corps, et dont je ne cesse de m'occuper.

» J'ai l'honneur de soumettre à votre majesté, de nouveau, les propositions ci-après, sur lesquelles je la supplie de me donner ses ordres.

» M. de Collinot a travaillé, sans aucune gratification quelconque, à tous les comptes des compagnies : votre majesté veut-elle bien fixer celle à lui accorder?

» Votre majesté veut-elle réunir les chevaux et effets des gardes du corps à Compiègne, Fontainebleau, Versailles ou Rambouillet?

» Les habits et housses, chaperons, appartiennent aux gardes du corps, ainsi que les chevaux aux officiers: votre majesté ordonne-t-elle qu'ils soient remis à ceux auxquels ils appartiennent?

» L'intention de votre majesté n'est-elle pas que le corps soit payé jusqu'au 1er janvier 1792, sauf, d'ici à ce temps, à prendre de nouveaux ordres de votre majesté?

» Il faut un ordre par écrit de votre majesté, pour que M. Desfontaines, homme d'un rare mérite, se charge de tout le détail du corps, pour en rendre compte à M. l'intendant de la liste civile; je demande les ordres de votre majesté, dans le cas où cette proposition ne conviendrait pas à votre majesté, que tout fonds soit remis à celui qui sera indiqué par M. de la Porte. »

L'impression et l'envoi de ces pièces aux armées et aux quatre-vingt-trois départemens, sont décrétés.

Du mercredi 15 août à sept heures du soir.

M. Duquesnoy. Je demande que tous les particuliers, connus par leur incivisme, soient mis en état d'arrestation, et gardés jusqu'à la fin de la guerre.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Une députation de la commune est admise à la barre.

M. Robespierre, orateur de la députation. Si la tranquillité publique, et surtout la liberté, tient à la punition des coupables, vous devez en désirer la promptitude, vous devez en assurer les

moyens. Depuis le 10, la juste vengeance du peuple n'a pas encore été satisfaite. Je ne sais quels obstacles invincibles semblent s'y opposer. Le décret que vous avez rendu nous semble insuffisant; et, m'arrêtant au préambule, je trouve qu'il ne contient point, qu'il n'explique point la nature, l'étendue des crimes que le peuple doit punir. Il n'y est parlé encore que des crimes commis dans la journée du 10 août, et c'est trop restreindre la vengeance du peuple; car ces crimes remontent bien au-delà. Les plus coupables des conspirateurs n'ont point paru dans la journée du 10, et d'après la loi il serait impossible de les punir. Ces hommes qui se sont couverts du masque du patriotisme pour tuer le patriotisme; ces hommes qui affectaient le langage des lois pour renverser toutes les lois; ce La Fayette, qui n'était peut-être pas à Paris, mais qui pouvoit y être; ils échapperaient donc à la vengeance nationale! (On applaudit.) Ne confondons plus les temps. Voyons les principes, voyons la nécessité publique, voyons les efforts que le peuple a faits pour être libre. Il faut au peuple un gouvernement digne de lui; il lui faut de nouveaux juges, créés pour les circonstances; car si vous redonniez les juges anciens, vous rétabliriez des juges prévaricateurs, et nous rentrerions dans ce chaos qui a failli perdre la nation. Le peuple vous environne de sa confiance. Conservez-la cette confiance, et ne repoussez point la gloire de sauver la liberté pour prolonger, sans fruit pour vous-mêmes, aux dépens de l'égalité, au mépris de la justice, un état d'orgueil et d'iniquité. Le peuple se repose, mais il ne dort pas. Il veut la punition des coupables, il a raison. Vous ne devez pas lui donner des lois contraires à son vœu unanime. Nous vous prions de nous débarrasser des autorités constituées en qui nous n'avons point confiance, d'effacer ce double degré de juridiction, qui, en établissant des lenteurs, assure l'impunité; nous demandons que les coupables soient jugés par des commissaires pris dans chaque section, souverainement et en dernier ressort. (On applaudit.)

La députation obtient les honneurs de la séance.

Sur la proposition de M. Chabot, l'assemblée décrète le prin-

cipe qu'une cour populaire jugera les coupables, et renvoie pour le mode d'exécution à la commission extraordinaire, qui en fera le rapport séance tenante.

M. Merlin. J'annonce à l'assemblée que peut-être en ce moment la tranchée s'ouvre devant Thionville. Les Prussiens et les Autrichiens sont maîtres du poste de Rodemack. Mon père me mande que tous ses concitoyens laisseront leur vie sur les remparts plutôt que de livrer la ville. (On applaudit.) Le comité de surveillance a plus de quatre cents lettres qui prouvent que le plan et l'époque de cette attaque étaient connus à Paris; que c'est à Paris qu'est le foyer de la conspiration de Coblentz. Je demande que les femmes et les enfans des émigrés, ainsi que Louis XVI, soient pour nous des otages.

Cette proposition est décrétée.

M. Huguet, évêque de la Creuze. J'avais dit, il y a quelque temps à l'assemblée, que le conseil du roi était composé de plus de trois cents membres; que les ministres démissionnaires y étaient admis; que même plusieurs députés.....

Un grand nombre de voix. Nommez-les.

N..... Je demande que M. Huguet nomme ces membres prévaricateurs, ou qu'il soit envoyé à l'Abbaye. (On applaudit.)

M. Lecointre-Puyravaux. Si dans les circonstances ordinaires on doit plutôt relâcher vingt coupables, que de faire périr un innocent; dans les circonstances comme les nôtres, on ne doit pas même négliger des soupçons. L'assemblée a déjà donné un exemple de sévérité sur un de ses membres, en décrétant d'accusation A. Blancgilly. Sans doute elle ne sera pas plus indulgente pour ceux qui auront imité sa trahison. Ainsi je demande qu'à l'instant même M. Huguet aille déclarer au comité de surveillance tous les renseignemens qu'il peut avoir, ou qu'il soit envoyé à l'Abbaye. (On applaudit.)

L'assemblée renvoie au comité de surveillance.

M. Choudieu. Je viens offrir de la cavalerie au nom des émigrés. Je demande que tous les chevaux des maisons d'émigrés,

dans tous les départemens, soient employés, comme ceux du roi, à monter les compagnies franches. (On applaudit.)

L'assemblée décrète cette proposition.

M. Gohier. Si Louis XVI vient encore d'apprendre combien peu il devait compter sur les hommes vils qui rampaient au pied du trône, la nation vient de se convaincre combien peu elle devait se confier à une royauté, même constitutionnelle. Il semble pourtant, par toutes les prérogatives dont elle était entourée, que l'assemblée constituante eût voulu faire envier ce trône à tous les potentats de l'Europe. Il est trop vrai que le chef des ennemis des Français, était celui-là même qui devait nous défendre. La liste civile est devenue, dans les mains de ses agens, la source de la corruption et du crime. Voici des états de fournisseurs, avec les prix, qui prouvent que tous les papiers séditieux, tous les affiches contre-révolutionnaires, je n'en excepte pas même ceux publiés par les émigrans, et tous les écrivains des affiches destinées à discréditer les assignats; tous étaient payés par la liste civile. Voici un mémoire dans ce genre, de 2,117 liv., écrit de la main de M. Pouteau, secrétaire de l'intendant de la liste civile, qui l'a lui-même reconnu. M. Pouteau est évadé. Voici des gravures avec des boîtes d'écailles et de racines, avec le mémoire du nombre de ces boîtes et de ces gravures, intitulées : La France sauvée de la rage des Jacobins. Il paraît que ces gravures et ces boîtes devaient servir de signal de reconnaissance aux chevaliers du poignard. Au reste, ce n'est qu'une conjecture, mais elle est probable.

M. Gohier lit ensuite sept à huit lettres écrites de la main du même correspondant. Elles ont pour objet différens projets de contre-révolution, et principalement l'éloignement du roi de la capitale, sous l'escorte des gardes suisses, de l'ancienne garde royale et d'une partie de la garde nationale de Paris. L'auteur entre dans de longs développemens sur les moyens de rétablir la noblesse et les parlemens. Il porte même son attention sur les spectacles de nouvelle création, dont il propose la clôture. La plupart de ces lettres sont terminées par un récépissé d'appointemens.

M. Larivière. La pièce que je vais vous lire est de la main de M. Delessart; le titre qui s'y trouve est écrit, en marge de l'original, de la propre main du roi.

Projet du comité des ministres, concerté avec MM. Alexandre Lameth et Barnave.

« 1° Refuser la sanction.

» 2° Écrire une nouvelle lettre aux princes, d'un ton fraternel et royal.

» 3° Nouvelle proclamation sur les émigrans, d'un style ferme, et marquant bien l'intention de maintenir la Constitution.

» 4° Réquisition motivée aux puissances, de ne souffrir sur leur territoire aucun rassemblement, armement, ni préparatifs hostiles.

» 5° Établir trois cours martiales, et faire, s'il est nécessaire, de nouvelles dispositions relativement aux démissions, désertions, remplacemens, etc.

» Le ministre de la justice portera à l'assemblée, et remettra lui-même au président, le décret revêtu de la formule : *Le roi examinera.*

» Il exposera ensuite, en parlant en son propre nom, que le roi aurait accueilli quelques dispositions de la loi ; mais que la sanction étant indivisible, etc. Il dira que le roi n'a jamais perdu de vue cet objet ; il rappellera d'une manière générale ce qui a été fait, telle que la proclamation sur les émigrations, la lettre que le roi a déjà écrite aux princes ses frères ; il lira la nouvelle lettre qui sera écrite : il annoncera les dispositions tant anciennes que nouvelles, dont chaque ministre rendra *immédiatement* compte.

» Le ministre des affaires étrangères rappellera les précédentes dispositions, et fera valoir le bon effet qu'elles ont produit auprès de l'empereur, en faisant connaître les ordres qu'il a donnés dans les Pays-Bas. Il fera *part* de la nouvelle réquisition.

» Le ministre de la guerre rendra *compte* de ce qui le concerne.

» Le ministre de l'intérieur dira que les décrets déjà rendus

relativement aux paiemens des pensions, traitemens, etc., sont soigneusement exécutés.

» On estime qu'ensuite le roi ferait une chose extrêmement utile, en demandant à chaque département un certain nombre d'hommes pour être placés dans sa garde. »

M. Cambon. Cette pièce convaincra, sans doute, les plus incrédules de l'existence du foyer de conjuration qu'on vous a déjà dénoncé sous le nom de comité autrichien. La cour croyait que le jour des vengeances était arrivé pour elle. Ces jours doivent au contraire être ceux de la justice du peuple. Je demande que les deux ex-constituans soient décrétés d'accusation.

L'assemblée décide unanimement qu'il y a lieu à accusation contre MM. Alexandre Lameth et Barnave.

M. Fauchet. L'assemblée ne serait pas conséquente à elle-même, si elle décrétait d'accusation MM. Barnave et Lameth, sans rendre le même décret contre le comité entier des ministres.

L'assemblée décrète qu'il y a lieu à accusation contre MM. Duportail, Duport-Dutertre, Bertrand, Montmorin et Tarbé.

M. Gohier fait lecture de plusieurs autres pièces, parmi lesquelles on remarque les deux suivantes :

Billet des princes enfermé dans un porte-feuille trouvé dans les appartemens du roi.

« Je vous ai écrit, mais c'était par la poste. Je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un ; mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence ; mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous compromettrions ; mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général, et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien. Si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté. Nous n'existons que pour vous servir ; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien. Nos ennemis même ont trop d'intérêt à votre conserva-

tion, pour commettre un crime inutile et qui acheverait de les perdre. Adieu. *Signé*, L. S. X., Ch. P. »

Notes trouvées avec des lettres adressées à M. de Montmorin, ex-ministre, dans son appartement aux Tuileries.

« 1° Si l'on fait partir les gardes suisses, il y a lieu de le craindre.

» 2° La déchéance doit avoir lieu, ce que l'on pourra savoir à l'avance.

» 3° Si un mouvement populaire fait craindre pour les jours du roi, que son inviolabilité ne serait plus autant respectée par le peuple.

» 4° Si la garde nationale, toujours insouciante et timide, ne laissait espérer aucun secours réel.

» Voilà quatre questions probables sur l'affirmative, et qui déterminent la nécessité d'aviser à un parti.

» Le roi continuerait-il à demeurer exposé à tant de dangers, ou bien profiterait-il de l'assistance encore possible des gardes-suisses qui, une fois parties, ne pourraient être remplacées par aucun corps armé ?

» On peut croire que dans le cas où le roi se déterminerait à quitter Paris pour ne pas dépasser la distance prescrite par la Constitution, il serait suivi par la minorité de l'assemblée. Les proclamations nécessaires pour la sûreté du roi et de sa famille et l'ordre public pourraient être faites par cette section de l'assemblée, de concert avec le roi.

» Les constitutionnels désirent que le roi se conduise par eux. Il ne faut cependant pas les confondre tous ensemble. Une conversation que j'aie eue ce matin avec deux députés ne m'a pas rendu plus tranquille sur la suite des événemens.

» Les questions ci-contre ont été le principal objet de cette conversation ; ils sont disposés à quitter l'assemblée ; mais ils veulent attendre les derniers événemens, afin d'être utiles jusqu'au dernier moment. Un des deux, avec qui j'ai eu une conversation, désirerait que le roi partît avec un détachement de gardes natio-

nales de Paris, dans l'arrondissement fixé par la Constitution. Il n'a pas pu cependant disconvenir qu'il y avait de grands inconvéniens et de grands dangers à partir ou à rester. On prétend qu'une grande partie de la garde nationale suivrait le roi. Je ne le pense pas ; et on croit en effet difficilement que les mêmes personnes, qui ont laissé entrer dans le Château à main armée, puissent quitter leurs foyers, qu'ils livrent au pillage pour suivre le roi.

» Je serai instruit à l'avance du parti que prendra l'assemblée sur le projet de déchéance, parce qu'on est maintenant par députation à recenser les opinions pour le oui ou pour le non ; on cherche même à faire prendre un engagement par écrit à ceux qui sont pour s'y opposer, afin de les forcer à tenir leur opinion. »

M. Brissot fait, au nom de la commission extraordinaire, un rapport dans lequel il expose les inconvéniens multipliés qui résulteraient de la création d'un nouveau tribunal suprême demandé par les commissaires de la commune de Paris. Il résume les motifs de ce rapport dans un projet d'adresse aux citoyens de Paris.

Ce projet est unanimement adopté, ainsi qu'il suit :

Adresse de l'assemblée nationale aux citoyens de Paris.

Citoyens, la France doit une seconde fois à votre courage sa liberté qu'on voulait lui ravir ; c'est par l'ordre et par le respect pour les principes que vous pourrez la conserver.

Vos ennemis sont vaincus, les uns ont expié leurs crimes, d'autres sont dans les fers. Sans doute, il faut, pour ceux-ci, donner un grand exemple de sévérité ; mais encore le donner avec fruit. Il faut bien se garder de les frapper avec le glaive du despotisme.

Une convention solennelle va prononcer sur le sort de votre Constitution ; jusqu'à ce moment elle doit vous servir de guide.

Or, la Constitution porte que tout accusé ne peut être jugé que par un double juré d'accusation et de jugement, et par des juges

qui appliquent la peine. L'assemblée nationale n'aurait pu s'écarter de cette loi sans violer tous les principes. Elle n'a pas cru pouvoir instituer une cour martiale, parce que le délit n'est pas simplement militaire, parce que tous les individus accusés ne sont pas militaires, parce que cette forme eût été bien plus lente que la forme ordinaire et peut-être impraticable; car au terme de la loi, le juré doit être composé de deux tiers d'officiers de ligne, et il n'existe point à Paris de ces troupes, il eût fallu en faire venir de très-loin; et des jurés composés aux deux tiers d'officiers, n'auraient-ils pas réveillé des soupçons?

Enfin, la cour martiale n'aurait pu prononcer de peine, car il n'en existe point dans le Code pénal militaire pour le crime dont on accuse ceux qui ont pris part au complot du 10 août.

Qu'a dû faire l'assemblée nationale dans cette circonstance? renvoyer la connaissance de ce procès au tribunal criminel ordinaire. Mais on suspectait quelques membres des deux jurés, de jugement et d'accusation. L'assemblée a cru pouvoir écarter ces soupçons, et devoir se prêter à d'autres circonstances qui chargent ces jurés actuels d'affaires immenses, en créant un double juré propre à inspirer une confiance entière au peuple: elle a donc ordonné que les sections nommeraient chacune quatre jurés. Le sort des accusés est donc maintenant remis dans les mains d'hommes choisis par leurs concitoyens, d'hommes qui ne peuvent manquer d'accélérer l'expédition de ces procès, et de rendre la justice la plus impartiale.

Cette forme, commandée par les principes, offre toute la célérité que des hommes justes peuvent désirer. Le juré d'accusation est nommé; il doit commencer dès aujourd'hui l'information; cette information peut être terminée en peu de jours. Elle doit être faite sous les yeux du peuple même. Le directeur de juré d'accusation est forcé de prononcer suivant l'avis du juré.

Quant aux juges, la loi leur trace leur route, ils ne peuvent s'en écarter; ils ne peuvent que prononcer la peine, et le juré de jugement prononce souverainement sur le fait.

Il restait un dernier moyen d'accélérer le jugement des cou-

pables, sans violer les principes ; déjà l'assemblée nationale l'avait employé dans les accusations élevées contre les traîtres de Mons et de Tournay. La multitude des coupables, et la nécessité d'un prompt jugement l'y avait déterminée. Ici les mêmes motifs se représentent ; l'assemblée a donc pu employer le même moyen ; elle l'a fait ; elle a supprimé le recours des accusés au tribunal de cassation.

Il ne reste donc rien à désirer, ni pour la célérité ni pour la justice.

Sans doute on aurait pu trouver des formes encore plus rapides ; mais elles appartiennent au despotisme seul ; lui seul peut les employer, parce qu'il ne craint point de se déshonorer par des cruautés ; mais un peuple libre veut et doit être juste jusque dans ses vengeances. On vous dit que les tyrans érigent des commissions et des chambres ardentes, et c'est précisément parce qu'ils se conduisent ainsi, que vous devez abhorrer ces formes arbitraires.

Citoyens, soyez sur vos gardes ; l'aristocratie, furieuse de la révolution du 10 août, veut la souiller en vous portant à des excès, en cherchant à vous faire violer la loi, à établir une lutte entre les vrais amis de la liberté. Vos représentans doivent observer la loi, ou ils ne seraient pas dignes de vous ni de la liberté. Vous avez vaincu : soyez donc dans le calme ; attendez en silence le jugement de la loi ; il frappera, et promptement ; car vos jurés sont vos représentans, et le triomphe de la liberté leur est aussi cher qu'à vous-mêmes. Les circonstances qui nous environnent sont périlleuses, vous les surmonterez toutes, en respectant invariablement l'ordre et la loi, en vous unissant, en vous serrant les uns contre les autres, en mettant une confiance entière dans vos représentans qui vous chérissent, qui ont fait serment de défendre votre liberté ou de périr, et qui tiendront ce serment.

Il se fait un appel nominal pour vérifier la liste des membres qui ont prêté le serment du 10 août.

La séance est suspendue.

Il est jeudi, deux heures du matin.

— Pendant la journée du 16, l'assemblée s'occupa d'interroger le procureur-syndic du département de la Seine-Inférieure, qu'elle avait cité à sa barre. Le tout roulait sur des ouï-dire sans portée; il fut facile d'en faire voir le peu de fondement. Aussi ce fut plutôt une conversation qu'un interrogatoire. Elle ne présente rien qui mérite d'être acceuilli par l'histoire. Ensuite l'assemblée ordonna que le ministère s'entendrait avec la municipalité pour l'organisation du camp de quarante mille hommes sous Paris. Puis elle décréta, sans discussion, que la grande majorité était fixée à vingt et un ans. Elle consacra enfin une grande partie de la séance à entendre une longue déclamation de *Gonchon, orateur des hommes du 14 juillet et du 10 août.* En voici la péroraison :

« Non, législateurs, non, ne coiffons plus la liberté d'une couronne, elle est si bien avec son bonnet de laine ! *République ou monarchie, président ou roi..... Eh! peuple enfant,* que vous importent les mots, pourvu que nous ayons un gouvernement à l'ombre duquel nous puissions vivre heureux et libres, pourvu que l'émulation prenne la place de l'intrigue, l'amour du bien général celle du royalisme; pourvu que la nation, source unique de toutes les graces, soit l'unique objet de toutes les affections; pourvu que nous ayons enfin deux pouvoirs divisés par leurs droits, mais unis. Législateurs, les hommes du 14 juillet et du 10 août en ont fait le serment... Qu'ils viennent relever les murs de la Bastille, ces brigands du Nord, ces antropophages couronnés ! Ils ont promis à leurs soldats le sang et le bien des Français, qu'ils entrent dans les sections de la capitale; si la victoire trahit notre cause, les torches sont prêtes...... Ils ne trouveront que des cendres à recueillir et des ossemens à dévorer. »

SÉANCE PERMANENTE, 17 *août, dix heures du matin.*

Cette séance commença par une communication de la municipalité de Paris. Nous n'avons point trouvé, dans les journaux du temps, le nom de l'orateur de la députation. Plus tard on assura que Robespierre avait porté la parole. On en fit même un

sujet d'accusation contre ce conventionnel. A cause de cela nous avons dû examiner avec quelque attention si les mots attribués à Robespierre furent réellement prononcés; nous ne les avons trouvés que dans le *Moniteur*. La version du *Patriote français*, journal qui n'était cependant rien moins que favorable au parti jacobin, en diffère complétement. Néanmoins il est probable qu'elle est exacte. Le discours paraît avoir été imprimé, par extrait seulement il est vrai, sur le manuscrit même de l'orateur; car, contre l'usage du *Patriote*, il est guillemetté. Voici, au reste, le commencement de la séance d'après le *Patriote français* :

— « Le peuple, dit ce journal en débutant, avait remis à la loi le soin de sa vengeance, et, après huit jours d'attente, le peuple n'était pas vengé. La fermentation commençait à renaître; on parlait même de tocsin, d'insurrection : on pouvait craindre que la hache populaire, qui s'était reposée à la voix de l'assemblée nationale, n'immolât les coupables sur lesquels le glaive de la justice demeurait trop long-temps suspendu. Un magistrat du peuple est venu informer ses représentans de ces dispositions.

« Si le tyran eût été vainqueur, a-t-il dit, déja douze cents échafauds auraient été dressés dans la capitale, et plus de trois mille citoyens auraient payé de leur tête le crime, énorme aux yeux des despotes, d'avoir osé devenir libres; et le peuple français, victorieux de la plus horrible conspiration, vainqueur de la plus noire trahison, n'est pas encore vengé! les principes de la justice sont-ils donc différens pour un peuple souverain, que pour un peuple esclave?

» Les jurés d'accusation et de jugement que vous avez décrétés sont organisés; ils sont tout prêts; mais il n'y a point de juges pour faire l'application de la loi. Le tribunal criminel a perdu la confiance du peuple; je demande que vous décrétiez qu'il sera choisi dans chaque section un citoyen pour renouveler les six tribunaux criminels du département de Paris, qui nommeront chacun un accusateur public; ils s'organiseront enfin et seront environnés de la confiance publique. Messieurs, reportez-vous à

la matinée du 10 août; voyez le peuple français joué, trahi, égorgé; voyez-le presque au même instant vainqueur, maître du champ de bataille, poursuivant son ennemi. Voyez ce peuple tout calomnié poser à votre voix seule les armes; mais il ne les a posées que parce que vous lui avez promis justice; vous la lui rendrez... »

— La modération de ce langage contraste singulièrement avec la violence du discours rapporté dans le *Moniteur*. Mais quel est de ces deux journaux celui qui mérite le plus de foi en cette circonstance? Nous laissons à nos lecteurs à décider la question. Quoi qu'il en soit, nous trouvons dans les procès-verbaux de la commune un passage qui rend très-probable l'opinion que Robespierre ne faisait point partie de la députation du 17, et par conséquent ne porta point la parole. Voici ce passage :

« 16 *août*. Le conseil général considérant que le tribunal criminel du département de Paris a perdu la confiance du peuple;

» Qu'il est indispensable, pour le rétablissement de la tranquillité publique, que ceux qui ont versé le sang du peuple soient jugés au plus tôt;

« Arrête qu'il sera fait sur-le-champ une adresse à l'assemblée nationale pour lui demander la suspension du tribunal criminel du département de Paris, et demander à l'assemblée de fixer le mode de remplacement le plus prompt.

« Commissaires à cet effet : MM. Truchon, Dervieux, Lullier, Pepin et Bourdon. »

— Revenons maintenant à la narration du *Moniteur*.

Un représentant provisoire de la commune, admis à la barre. Comme citoyen, comme magistrat du peuple, je viens vous annoncer que ce soir, à minuit, le tocsin sonnera, la générale battra. Le peuple est las de n'être point vengé. Craignez qu'il ne fasse justice lui-même. Je demande que sans désemparer vous décrétiez qu'il sera nommé un citoyen par chaque section pour former un tribunal criminel. Je demande qu'au château des Tuileries soit établi ce tribunal. Je demande que Louis XVI et Ma-

rie-Antoinette, si avides du sang du peuple, soient rassasiés en voyant couler celui de leurs infâmes satellites.

M. Choudieu. Il y a une proclamation faite. Elle est suffisante. Tous ceux qui viennent crier ici ne sont pas les amis du peuple; je veux qu'on l'éclaire et non qu'on le flatte; si l'on ne veut pas obéir aux décrets de l'assemblée nationale, elle n'a pas besoin d'en rendre. On veut établir un tribunal inquisitorial : je m'y opposerai de toutes mes forces. Et moi aussi je me suis montré l'ami du peuple, le défenseur de la liberté. Ici, j'ai fait preuve de courage; mais je m'opposerai toujours à un tribunal qui disposerait arbitrairement de la vie des citoyens.

M. Thuriot. Il ne faut pas que quelques hommes qui ne connaissent pas les vrais principes, qui ne connaissent pas la loi, qui n'ont pas étudié la Constitution, viennent substituer ici leur volonté particulière à la volonté générale. Il faut que tous les habitans de Paris sachent que nous ne devons pas concentrer tout notre intérêt dans les murs de Paris; il faut qu'il n'y ait pas un acte du corps législatif qui ne porte le cachet de l'intérêt général, de l'amour de la loi. Puisque dans ce moment on cherche à vous persuader qu'il se prépare un mouvement, une nouvelle insurrection; puisque dans ce moment où l'on devrait sentir que le besoin le plus pressant est celui de la réunion, on cherche encore à agiter le peuple, je demande que le corps législatif se montre décidé à mourir plutôt qu'à souffrir la moindre atteinte à la loi, et décrète qu'il sera envoyé des commissaires dans les sections, pour les rappeler au respect de la loi. Il ne faut pas de magistrats qui cèdent à la première impulsion du peuple, lorsqu'on le trompe. Il faut des magistrats que le feu sacré de l'amour de la patrie embrase, qu'anime le saint respect de la loi. J'aime la liberté, j'aime la révolution; mais s'il fallait un crime pour l'assurer, j'aimerais mieux me poignarder. Nous n'avons qu'une mesure à prendre, c'est de nous rallier, c'est de présenter partout l'amour de la loi, l'amour du bien public. La révolution n'est pas seulement pour la France, nous en sommes comptables à l'humanité. Il faut qu'un jour tous les peuples puissent bénir la révolution fran-

çaise. Je persiste dans la proposition que j'ai faite. (On applaudit.)

M. Merlin. Si le peuple est soumis à la loi, pourquoi lui envoyer des commissaires? Je demande l'ajournement de la proposition de M. Thuriot.

M. Thuriot. En ce cas, je demande que M. le président écrive aux représentans de la commune, pour savoir si le directeur du juré est nommé, si le juré de jugement est institué.

Cette proposition est adoptée.

Une députation des citoyens nommés pour former les jury d'accusation et de jugement dans la poursuite des délits du 10 août est introduite.

L'orateur. Je suis député par le juré d'accusation dont je suis membre, pour venir éclairer votre religion, car vous paraissez être dans les ténèbres sur ce qui se passe à Paris. Un très-petit nombre des juges du tribunal criminel jouit de la confiance du peuple, et ceux-là ne sont presque pas connus. Si avant deux ou trois heures le directeur du juré n'est pas nommé, si les jurés ne sont pas en état d'agir, de grands malheurs se promèneront dans Paris. Nous vous invitons à ne pas vous traîner sur les traces de l'ancienne jurisprudence. C'est à force de ménagemens que vous avez mis le peuple dans la nécessité de se lever; car, législateurs, c'est par sa seule énergie que le peuple s'est sauvé. Levez-vous, représentans, soyez grands comme le peuple, pour mériter sa confiance.

On observe que M. Hérault a un rapport prêt sur l'objet de cette pétition.

L'assemblée décide que ce rapport lui sera fait à l'instant.

M. Hérault, au nom de la commission extraordinaire. Votre commission extraordinaire a pensé qu'il était indispensable de nommer de nouveaux juges, mais elle a pensé aussi que le seul moyen d'éviter une commission, et de maintenir le respect que nous devons à la Constitution et à la déclaration des droits, était de faire nommer ces nouveaux juges dans les formes que les lois ont déterminées pour l'élection des juges en général. Pour y parvenir, il suffirait d'assembler sur-le-champ, par des moyens que

rendent facile le zèle de la commune, et la circonscription resserrée du territoire du département, un corps électoral dont la réunion fondée sur les bases habituelles peut seule empêcher que des circonstances impérieuses ne portent atteinte à la vigueur des principes et aux droits éternellement sacrés de la liberté.

En conséquence, votre commission me charge de vous proposer le projet de décret suivant :

Art. Ier. Il sera procédé à la formation d'un corps électoral pour nommer les membres d'un tribunal criminel destinés à juger les crimes commis dans la journée du 10 août courant, et autres crimes y relatifs, circonstances et dépendances.

II. Ce tribunal sera composé de huit juges, huit suppléans; deux accusateurs publics, quatre greffiers, huit commis-greffiers, de deux commissaires nationaux, nommés par le pouvoir exécutif provisoire.

Le tribunal sera divisé en deux sections, composées chacune de quatre juges, quatre suppléans, un accusateur public, deux greffiers, quatre commis-greffiers, et d'un commissaire national.

Les deux juges qui auront été élus les premiers présideront chacun une des sections.

Les greffiers de chaque section présenteront quatre commis qui, après avoir été agréés par les juges de chaque section, prêteront le serment devant le tribunal.

III. Les fonctions des juges, des accusateurs publics et des commissaires nationaux, ainsi que celles des directeurs de jurés, dont il sera parlé ci-après, seront les mêmes que celles des juges du tribunal criminel, du directeur de juré, de l'accusateur public et du commissaire du roi, dont il est question à la loi du 29 septembre 1791, sur les jurés.

Les juges prononceront en dernier ressort, sans qu'il puisse y avoir lieu à recours au tribunal de cassation.

IV. Le corps électoral sera composé d'un électeur nommé par chaque section de Paris, à la pluralité relative des suffrages.

Le doyen d'âge sera président du corps électoral; les plus âgés

après lui seront scrutateurs, et le président et les scrutateurs nommeront le secrétaire.

V. Le procureur de la commune convoquera sur-le-champ, pour la nomination des électeurs, les assemblées des sections de Paris.

Chaque section enverra à l'instant à la commune l'électeur par elle nommé, avec expédition du procès-verbal de son élection.

Aussitôt la réunion à la maison commune de trente-six électeurs, dont les pouvoirs seront vérifiés par le procureur de la commune, l'assemblée électorale se formera et commencera les élections.

VI. Le corps électoral nommera sept directeurs de juré.

Quatre directeurs de juré formeront un tribunal qui remplira les fonctions assignées aux tribunaux ordinaires, dans les cas où les directeurs du juré sont obligés d'y référer.

Les quatre premiers directeurs nommés formeront ce tribunal.

Les qualités nécessaires pour être nommé juge suppléant, directeur du juré, accusateur public, et commissaire national, sont d'être âgé de vingt-cinq ans, et d'avoir exercé les fonctions de juge, d'homme de loi ou d'avoué, au moins pendant un an, auprès d'un tribunal.

VII. Les nominations des juges, des suppléans, des accusateurs publics, se feront à la pluralité absolue des suffrages du corps électoral; celles des greffiers se feront à la pluralité relative.

VIII. Les juges, les suppléans, les directeurs de juré et les accusateurs publics, prêteront, en présence des représentans de la commune chargés de choisir le lieu de leur séance, de les installer, le serment d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté, l'égalité et l'exécution des lois, ou de mourir à leur poste.

Les commissaires nationaux et les greffiers prêteront, après l'installation, le même serment entre les mains des juges.

IX. Les deux sections du tribunal criminel seront en activité sans intervalle de session; et les délais pour la convocation et la

réunion des jurés d'accusation et de jugement, ne pourront jamais excéder vingt-quatre heures.

X. Le costume et le traitement des membres composant le tribunal créé par le présent décret seront les mêmes que ceux attribués aux membres du tribunal criminel du département de Paris.

XI. Le présent décret sera proclamé solennellement, dans le jour, par les représentans de la commune, dans les places publiques de la ville de Paris, lu, publié et affiché dans chaque assemblée de section, et certificat desdites proclamations, lecture et affiche, sera envoyé sans délai à l'assemblée nationale, par les comités de section et par le procureur de la commune.

Ce projet de décret est adopté à l'unanimité.

M. Gohier, au nom des commissaires de l'assemblée, chargés d'assister, conjointement avec ceux de la commune, à l'inventaire des papiers de la liste civile, fait lecture de diverses pièces trouvées chez le roi; entre autres, d'une lettre de Milan, en date du 27 avril, adressée sans signature, à M. Pouteau, secrétaire de l'intendant de la liste civile, où on le félicite de la bonne nouvelle apportée par un courrier extraordinaire envoyé de Paris à Turin, de Turin à Milan; c'est-à-dire, de la déclaration de guerre contre le roi de Bohème et de Hongrie. On le charge de remercier *Nos imbéciles législateurs, de ce qu'en donnant dans le panneau, ils se sont mis la corde au cou.* « Si votre assemblée nationale, ajoute le correspondant, eût été plus modérée, elle aurait eu encore quelque temps de répit; *car les puissances ne devaient attaquer qu'après l'élection de l'empereur;* mais elle a voulu avancer la punition des Jacobins; nous en ferons justice : l'exemple en sera terrible. J'ai parcouru toute la Suisse, elle a horreur des Jacobins et de leur assemblée nationale; l'Espagne a promis de prendre à sa solde les Suisses catholiques qui servent en France; et la Sardaigne se charge de la solde des régimens calvinistes. Le roi de Sardaigne a fait arrêter le sieur Semonville, ambassadeur de l'assemblée nationale, et Jacobin : il allait demander une explication définitive et catégorique; mais

nous pensons qu'il était chargé de tuer le roi de Sardaigne. De quoi n'est pas capable un jacobin! Le roi de Prusse est malade; on dit que l'impératrice l'est aussi : les Jacobins ont juré la mort de tous les rois. Nous aurons bientôt un concile national qui chassera les intrus, et nous les mettrons à Bicêtre... — On termine cette lettre par ces mots : « Guerre aux assignats; la banqueroute commencera par-là. On rétablira le clergé; les parlemens... *Tant pis pour ceux qui ont acheté les biens du clergé.* »

M. Gohier lit une autre lettre dans laquelle on invite le secrétaire de la liste civile à faire publier, par les journaux, une anecdocte que l'on regarde comme propre à réveiller le fanatisme. — Dans une autre, un anonyme écrit au même secrétaire qu'il n'y a pas un moment à perdre, que les émigrés entreront sous peu en France. Il faut, dit-il, faire sentir à la bourgeoisie que le roi seul peut la sauver. J'attends des nouvelles du succès de la démarche de la reine à l'Opéra. On assure qu'il sera complet.

Enfin, on lit un mémoire d'imprimeur, contenant une très-longue nomenclature de libelles et affiches imprimés aux dépens de la liste civile, contre l'assemblée nationale et les Jacobins. — Plusieurs de ces libelles avaient pour objet de provoquer la rixe qui eut lieu aux Champs-Élysées le jour de l'arrivée des fédérés de Marseille. Dans une affiche intitulée : *Conseils à la garde nationale parisienne,* mais que les événemens du 10 n'avaient pas permis de placarder, on invitait la garde nationale à égorger les Marseillais, à écraser tous ceux qui voudraient attenter au respect dû à la personne sacrée du roi.

L'assemblée ordonne l'impression de ces lettres, et l'envoi aux départemens et aux armées. — Elle décrète que toutes les pièces qui seront à l'avenir envoyées aux armées, seront lues à la tête des compagnies et dans toutes les chambrées, et que les chefs justifieront de la réception des envois; que, de leur côté, les administrateurs seront tenus de les faire publier au prône, dans chaque paroisse.

M. Gohier. Nous avons ici plusieurs lettres que nous ne croyons

pas prudent de publier en ce moment, parce que cette publicité nous ferait perdre le fil des complots, et faciliterait l'évasion des coupables. Nous en demandons le renvoi au comité de surveillance. Toutes ces pièces jettent une lumière terrible sur les perfidies de la cour. Elles prouvent évidemment que le peuple, long-temps fatigué, n'avait que trop raison de regarder la cour des Tuileries comme le foyer de la conjuration de Coblentz. Nous avons entre les mains des lettres à l'adresse des généraux autrichiens, et des réponses de ceux-ci qui font voir que nos ennemis étaient mieux instruits des plans de campagne futurs que nos propres généraux. C'est ainsi que cette nation généreuse et confiante devait périr par la main de ceux qu'elle avait comblés de ses bienfaits.

— L'assemblée ordonne le renvoi des pièces annoncées par M. Gohier au comité de surveillance.

Les fédérés des quatre-vingt-trois départemens qui se trouvent à Paris se présentent à la barre par députation, ils témoignent leurs inquiétudes sur le bruit qui se répand que les trois commissaires envoyés à l'armée du centre ont été arrêtés à Sedan. Ils demandent à se rendre dans cette ville pour venger sur les administrateurs du département des Ardennes cet attentat à la souveraineté nationale et à l'inviolabilité des représentans du peuple. (On applaudit.)

L'assemblée décrète que la commission extraordinaire fera sur-le-champ le rapport des lettres qu'elle peut avoir reçues sur cet événement.]

— Le reste de cette journée fut occupé par des nouvelles et des mesures relatives aux frontières. — On reçut d'abord une lettre de Dumourier, adressée du camp de Mould au président. Il jurait de *mourir à son poste*, il promettait *de concourir, par des succès et par une fidélité à toute épreuve, au salut de la patrie*; il transmettait enfin une copie d'une lettre qu'il avait écrite à Arthur Dillon, commandant le camp de Pont-sur-Sambre, pour l'engager à cesser d'obéir à La Fayette. Ces communications furent accueillies avec de vifs applaudissemens. Vint bientôt une

dépêche de Luckner, moins rassurante; le vieux maréchal écrivait au ministre; il promettait seulement de faire ce que *son honneur et sa conscience lui inspireraient*. Ce langage vague était d'autant moins rassurant, que l'on recevait en même temps, par voie particulière, l'ordre du jour du 13 août, adressé par La Fayette à l'armée; il l'engageait à se joindre à lui pour rétablir la constitution. — C'était, pour l'assemblée, le moment d'agir avec énergie. Sur la proposition de Vergniaud, elle décréta la nomination, avec pleins pouvoirs, de trois nouveaux commissaires dans le département des Ardennes, et rendit ses administrateurs personnellement responsables de la liberté de ces commissaires, déclarant infâmes et traîtres à la patrie tous ceux qui leur opposeraient résistance. Enfin, apprenant que le directoire du département de la Somme avait suspendu la transcription sur ses registres des lois portées depuis le 10, elle le décréta d'accusation et le renvoya devant le tribunal criminel. Il fut aussi question de mettre La Fayette hors de la loi; mais, sur l'avis de Thuriot, cette proposition fut ajournée jusqu'au rapport de la commission extraordinaire, afin que la condamnation fût plus solennelle.

— Cependant la loi sur l'organisation du nouveau tribunal criminel s'exécutait aussitôt que rendue. Dès le lendemain, 18, Robespierre avait été nommé président, et il avait immédiatement donné sa démission. Ce fait fit d'autant plus de sensation, qu'il avait paru être l'un des plus ardens provocateurs de la mesure elle-même. Mais revenons à l'histoire de l'assemblée.

L'époque était venue où le 10 août devait rencontrer les plus grands obstacles qu'il dût attendre, celui même du contact avec les armées que semblait dominer l'influence du général La Fayette. A la séance du 18, le ministère, qu'on appelait alors le conseil exécutif, fit savoir qu'il avait rappelé La Fayette et donné le commandement général à Dumourier. Ensuite, sur une dénonciation particulière contre Arthur Dillon, l'assemblée décréta que cet officier avait perdu la confiance de la nation. Puis, réfléchissant sur le défaut de pièces officielles, elle suspendit l'envoi du décret. Elle reçut communication du procès-verbal de la

séance où la commune de Sedan prononçait l'arrestation de Kersaint, Peraldy et Antonelle, commissaires de l'assemblée, ainsi qu'une proclamation du conseil général. Elle ordonna l'arrestation des auteurs de ces deux actes d'insurrection. — Le 19, on devait présenter à l'assemblée un projet d'adresse aux Français; en attendant, elle prononça sur l'initiative prise par les administrateurs du Var contre les prêtres insermentés, en généralisant pour toute la France la déportation de cette partie du clérgé. Elle écouta ensuite un rapport de Merlin sur la conduite de l'ancienne cour. L'orateur mit sous les yeux de l'assemblée deux quittances de M. Septeuil, trésorier de la liste civile, sur le bon du roi et de l'intendant de cette liste, qui prouvaient que le 6 de ce mois le roi payait encore les dépenses des maisons des princes émigrés. La première de ces quittances est pour les six premiers mois de 1792, des gages des personnes qui ont servi au berceau les enfans de M. d'Artois; l'autre d'une somme de 18,240 livres pour les six premiers mois de 1792, des dépenses de la chambre de madame Adélaïde, tante du roi.

Arriva enfin la lecture de l'adresse aux Français. Elle justifiait la suspension du roi, en rappelant toutes les pièces saisies au Château et rendues publiques depuis le 10 août. Elle engageait chacun à se rallier à l'espérance qu'offrait la prochaine Convention. Cette adresse fut votée sans discussion. Alors parut une députation. « Législateurs, dit l'orateur, nous désertons le camp de La Fayette; » et il remit une lettre provocatrice qui circulait dans le camp, et l'ordre du jour du général. Puis Merlin, puis Lasource, lurent des lettres non moins accusatrices, et l'assemblée décréta enfin le général La Fayette d'accusation. Ensuite, après s'être arrêté quelque instans à régler le mode de procédure à suivre devant le nouveau tribunal criminel, qu'on appelait déjà tribunal du 10 août, elle vota une adresse à l'armée du Nord, celle même que commandait La Fayette La séance fut close par des nouvelles assez rassurantes de l'armée du Rhin et du camp de La Fayette. Sur le Rhin, les commissaires Carnot, Coustard, Prieur et Billair, avaient trouvé soumission pure et simple de la

part des généraux Kellermann et Briou; ils avaient suspendu Caffarelli, Victor Broglie et Brige. Au camp de Sedan, La Fayette avait passé le 16 une revue générale pour tâter l'opinion de l'armée. Il parcourut d'abord ses lignes, et y fut reçu avec une froideur désespérante; ensuite il commanda le défilé, et fit approcher successivement chaque bataillon en lui demandant son serment; et, dans chacun d'eux, on répondit par des cris de *vive la nation! vive l'assemblée nationale!* Dans quelques bataillons, par ceux de *vive l'égalité! vive la liberté!* dans quelques autres on se plaignit à lui de l'adresse qui circulait. Le général en récusa la responsabilité. Ainsi tout obéissait aux vœux de l'assemblée législative, ou plutôt du côté gauche.

Dans cette séance, qui se termina fort tard, on vota l'organisation de la garde nationale de Paris, des bataillons de fédérés, d'une cavalerie nationale volontaire. Nous croyons intéressant de faire connaître la première de ces lois, car ce fut elle qui fonda la force révolutionnaire qui gouverna bientôt Paris.

Organisation de la garde nationale de Paris.

« L'assemblée nationale, considérant la nécessité de diriger, de la manière la plus utile, le zèle et les efforts des citoyens armés pour le maintien de la liberté et de l'égalité;

» Considérant qu'il importe d'imprimer à toutes les parties de la force publique un mouvement régulier, et de procurer aux sections armées de Paris une organisation telle que tous les citoyens, quelles que soient leurs armes, puissent utilement servir la patrie, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission militaire et décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

» Art. Ier. La garde nationale de Paris sera divisée en quarante-huit sections, sous la dénomination de sections armées, qui seront organisées ainsi qu'il suit :

» II. Chaque section armée, quel que soit le nombre de citoyens armés de toutes armes qu'elle renferme, sera composée du nombre de compagnies proportionné à sa population.

» III. Chaque compagnie sera composée d'un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenans, un sergent-major, quatre sergens, huit caporaux, deux tambours, cent sept citoyens.

» Total, cent vingt-six citoyens, y compris les officiers et sous-officiers.

» IV. Chacune des sections armées aura un commandant en chef, un commandant en second, un adjudant et un porte-drapeau.

» V. Tous les citoyens composant chaque section armée concourront à la nomination de leurs commandans, officiers et sous-officiers.

» VI. Il y aura un commandant général élu pour trois mois par tous les citoyens composant les sections armées.

» VII. Ledit commandant général sera susceptible d'être réélu de trois mois en trois mois, sans néanmoins pouvoir conserver son commandement plus d'une année, après laquelle il ne pourra être réélu qu'après trois mois d'intervalle.

» Deux compagnies de chaque section armée formeront une division.

» La division sera toujours commandée par le capitaine le plus ancien d'âge des deux compagnies qui la composeront.

» En l'absence des deux commandans de la section armée, le commandement sera dévolu, dans tous les cas, au doyen d'âge de tous les capitaines.

» IX. Il sera attaché à chaque section armée une ou plusieurs compagnies d'artillerie, et le conseil de la commune présentera ses vues à l'assemblée nationale sur la répartition et formation du corps d'artillerie parisienne, nécessitée par la réduction des bataillons et l'augmentation qu'exigent les circonstances.

» X. Il sera attaché à chaque compagnie d'artillerie un certain nombre d'ouvriers pris parmi les citoyens armés de piques, pour être employés dans les manœuvres et à la défense des retranchemens.

» XI. Il y aura un seul drapeau aux couleurs de la nation

entre les deux divisions du centre de chaque section armée, avec cette inscription : *Liberté et égalité.*

» XII. Toutes les lois antérieures, contraires aux dispositions du présent décret, sont abrogées. »

— Le 21, on apprit que La Fayette et son état-major s'étaient réfugiés sur les terres de l'empire. Roland transmit le procès-verbal d'élargissement des commissaires par le conseil général de la commune de Sedan. Il fit remarquer que ce corps administratif avait seulement obéi à un ordre du général La Fayette. En effet, les députés élargis avaient écrit en leur faveur. Dans cette séance, M. de Montmorin fut amené et questionné à la barre. Nous croyons nécessaire de rapporter cet interrogatoire textuellement. Malgré les réticences dont sont remplies les réponses de l'ex-ministre, il nous paraît cependant encore important, surtout sous le rapport diplomatique.

Interrogatoire de M. Montmorin, séance du 21 août.

M. le président. J'annonce à l'assemblée que M. Montmorin attend l'instant de son admission à la barre.

L'assemblée décide qu'il sera admis sur-le-champ.

M. Montmorin paraît à la barre.

M. le président à M. Montmorin. Quel est votre nom? — *M. Montmorin.* Montmorin.

M. le président. Quelles sont les dernières fonctions que vous avez remplies? — Celles de ministres des affaires étrangères. — Avez-vous connaissance que le roi ait continué de faire payer aux gardes-du-corps supprimés le montant de leurs appointemens? — Non, monsieur. — Avez-vous touché, depuis votre sortie du ministère, des sommes sur la liste civile? — Aucune. — Pourquoi dans un Mémoire du mois d'août 1792 êtes-vous compris sur la liste civile pour quatre paiemens, montant environ à 50,000 liv. chacun? — J'observe qu'il y a un Montmorin gouverneur de Fontainebleau, et c'est sans doute lui que cet article regarde; car pour moi j'atteste que je n'ai touché aucune somme depuis que je ne suis plus au ministère. — Avez-vous connaissance qu'avant l'époque du 10 août dernier, il ait été

formé un projet d'enlever le roi hors de Paris? — Je n'ai aucune connaissance de ce fait. — Il est cependant question de deux membres de cette assemblée, avec lesquels vous avez conféré sur ce projet? — Je n'ai pas plus conféré sur cela avec deux membres de cette assemblée qu'avec toute autre personne. — Connaissez-vous l'auteur d'une note écrite de votre main, et trouvée dans votre appartement aux Tuileries, qui commence par ces mots : *Si l'on fait partir les Suisses?* — Je n'ai pas même d'appartement aux Tuileries ; ainsi, ce n'est pas chez moi qu'on a pu trouver cette note ; cela peut encore regarder l'autre Montmorin, qui pouvait avoir un appartement au château. — L'assemblée vous prie de dire si vous n'avez pas eu connaissance de la note? Je ne sais pas quelle est cette note. — Je vais vous en faire donner lecture.

Un de MM. les secrétaires fait cette lecture.

M. Montmorin. Je n'ai aucune espèce de connaissance de cette note, et si l'on en a encore la minute, il sera facile de reconnaître qu'elle n'est pas de mon écriture. — Vous êtes prié de tracer de votre main quelques lignes de cette note.

On fait passer la note à M. Montmorin, et il en écrit quelques lignes.

M. le président. Avez-vous connaissance que les Suisses ont eu ordre de tirer sur les citoyens de Paris dans la journée du 10 août, et qui a donné cet ordre? — Je n'ai aucune connaissance de cet ordre. Je suis sorti de chez moi avec ma femme et mes enfans à dix heures du matin ; nous comptions aller de l'autre côté de la rivière; mais ayant entendu la canonnade, nous sommes entrés chez madame de Nesle, rue Grenelle Saint-Honoré, où nous sommes restés toute la journée. — Pourquoi avez-vous gardé un appartement au château depuis que vous êtes sorti du ministère? — J'ai déjà dit que je n'avais jamais eu d'appartement aux Tuileries. — Que vouliez-vous faire avec un gros et demi d'opium qu'on a trouvé sur vous? — Il y a sept ou huit ans que je l'avais, et je n'avais aucun dessein d'en faire usage. — N'avez-vous aucune connaissance des brochures, affiches, placards, qui ont été payés par la liste civile? — Je n'ai

aucune connaissance de cela. — Pourquoi n'avez-vous pas obéi au décret qui vous mandait dernièrement à la barre? — Je n'ai eu connaissance de ce décret que le lendemain; mais comme il y avait encore du mouvement, je m'abstins de sortir ce jour-là : mon dessein était d'attendre à la fin de la semaine.

Dans quel endroit avez-vous été trouvé aujourd'hui? — Dans la rue du faubourg Saint-Antoine, n. 158. — Est-ce vous qui avez payé le journal intitulé: *Le Chant du Coq?* — Je n'ai jamais payé aucun journal; d'ailleurs il me semble que cela est bien ancien. — Pourquoi, dans le mois de juillet 1791, avez-vous fait arrêter le nommé Ephraïm? — Ce n'est pas moi qui l'ai fait arrêter, c'est le comité des recherches. Les membres de ce comité m'ont fait appeler, et je m'y suis rendu. On me demanda s'il n'y avait pas d'inconvénient à faire arrêter ce particulier; je répondis que, si l'on avait des raisons, je ne croyais pas qu'il y eût d'inconvénient. — Pourquoi avez-vous repoussé les ouvertures d'alliance qui ont été proposées à la France, l'année dernière, par la cour de Berlin? — Ma correspondance prouve que je n'ai jamais repoussé de pareilles propositions, parce que d'ailleurs elles n'ont pas été faites. — N'avez-vous jamais employé l'argent qui était destiné pour les dépenses secrètes, à d'autres objets qu'à ceux relatifs au département qui vous était confié? — Jamais je n'ai disposé d'aucune somme que d'après un ordre du roi, et toujours pour la partie politique. — N'avez-vous jamais employé d'argent pour payer des journaux, des placards, contre l'assemblée nationale et les Jacobins? — Je n'ai jamais payé ni journaux, ni placards, ni pamphlets. — N'avez-vous pas conseillé au roi de refuser sa sanction aux décrets rendus sur les prêtres fanatiques? Ne l'avez-vous pas engagé à renvoyer les ministres patriotes? — Alors je n'étais plus au ministère, et depuis que j'en suis sorti, je ne me suis point du tout occupé d'affaires publiques. — Avez-vous connaissance des emprunts qui ont été faits par le roi, soit au-dedans, soit au-dehors du royaume? — Je n'ai connaissance d'aucun.

M. Fauchet. J'observe que le papier qui a été trouvé dans le

secrétaire du Château, est adressé à M. Montmorin, et qu'il est étonnant que M. Montmorin n'ait aucune connaissance d'un papier qui lui est adressé.

M. Montmorin. Un papier adressé à M. Montmorin peut bien ne pas s'adresser à moi. Le fait est que je n'en ai aucune connaissance. Il y a un Montmorin qui peut en être instruit, mais certainement ce n'est pas moi.

M. Merlin. Je prie M. le président de demander à M. Montmorin s'il ne fallait pas, pour entrer au Château, avoir une petite canne tachetée de noir.

M. Montmorin. Jamais je ne suis entré au Château qu'avec une canne ordinaire.

M. Merlin. Je vous prie, monsieur le président, de demander à M. Montmorin s'il a écrit au roi depuis qu'il est sorti du ministère.

M. Montmorin. J'ai écrit au roi une fois ou deux pour des affaires particulières.

M. Mazuyer. Je vous prie, monsieur le président, de demander à M. Montmorin quelle était la nature des relations de MM. Barnave et Lameth avec le conseil du roi.

M. Montmorin. Jusqu'au moment de l'acceptation de la Constitution par le roi, tous les ministres se rassemblaient chez le garde des sceaux. La proximité du lieu y attirait un très-grand nombre de députés, des comités même tout entiers s'y trouvaient. MM. Alexandre Lameth et Barnave s'y rendaient, et il n'y avait rien de plus particulier pour eux que pour les autres. Cet état de choses dura jusqu'à l'acceptation de la Constitution; depuis, tout rentra dans l'ordre ordinaire. Le conseil se tint chez le roi; les ministres ne se rassemblèrent plus chez le garde des sceaux, et j'ignore absolument ce qui a pu se passer depuis dans le conseil.

M. Merlin. Je demande à M. Montmorin s'il assista encore d'autres députés au conseil du roi.

M. Montmorin. Jamais aucun député n'assista de mon temps au conseil; je n'y en ai jamais vu,

M. Brissot. Je demande à M. Montmorin si, dans les années 89 et 90, c'est-à-dire à l'époque où M. d'Artois était à Turin, il n'a pas autorisé M. Castelneau à se rendre auprès de M. d'Artois pour servir sous ses ordres.

M. Montmorin. Jamais je n'ai envoyé une pareille autorisation à M. Castelneau. M. Castelneau allait à Genève. En y allant, il me demanda la permission de visiter M. d'Artois; je la lui accordai. En le quittant, il m'a écrit qu'il avait usé de la permission que je lui avais donnée. Depuis, j'appris que M. Castelneau faisait des absences fréquentes de Genève. Je pris des informations à cet égard pour savoir s'il faisait réellement ces absences pour se rendre auprès de M. d'Artois. D'après les renseignemens que je recueillis, je pris les ordres du roi, et je le rappelai. Du reste, j'assure que je n'ai jamais rien envoyé à M. Castelneau de la part du roi, et que je ne l'ai point autorisé à se rendre auprès de M. d'Artois.

M. Brissot. Je prie M. Montmorin de préciser l'époque où il a donné l'autorisation à M. Castelneau.

M. Montmorin. Environ au mois de juillet 1788; je ne me souviens pas précisément de l'époque où M. Castelneau a été rappelé; mais c'est dans le courant de 1789 que je priai le roi de m'autoriser à le rappeler, précisément sur ce qu'on me mandait qu'il avait fait des absences fréquentes et en très-grand incognito.

M. Brissot. J'observe que la réponse de M. Montmorin est contradictoire à une lettre trouvée dans ses papiers, écrite de Genève en 1790, par M. Castelneau; ce qui prouve qu'en 1789 M. Castelneau n'était pas encore rappelé.

M. Montmorin. J'ai dit que je ne me rappelais pas précisément les époques. Il est possible que ce soit en 1790 que M. Castelneau ait été rappelé; mais, à quelque époque que ce soit, je suis certain que la raison de ce rappel n'a été que les absences fréquentes qu'il faisait pour se rendre auprès de M. d'Artois. Si ce n'est qu'en 1790 qu'il a été rappelé, c'est que ce n'est qu'en 1790 que j'ai appris ses absences.

M. Brissot. J'observe que M. Castelneau, dans sa lettre, dit

positivement qu'il lui a paru, dans la conférence qu'il a eue avec M. Montmorin, que le soin qu'il a pris pour le service de M. d'Artois, ne lui avait point paru désagréable, et qu'en conséquence il continuerait ce même service. Je demande comment M. Montmorin, qui devrait être pénétré d'indignation contre un prince qui sollicitait les secours des puissances étrangères contre la France, n'a pas manifesté cette indignation dans l'assemblée, au lieu de garder un silence coupable.

M. Montmorin. A cette époque il n'était pas encore question des sollicitations de M. d'Artois auprès des puissances étrangères. Je croyais donc qu'il suffisait de rappeler l'homme dont on était mécontent. Quant à la conférence dont parle M. Castelneau, et dans laquelle, dit-il, ses services auprès de M. d'Artois ne m'ont pas paru désagréables, cette conférence avait eu lieu au mois de juillet 1788, temps auquel M. d'Artois quitta la France. Alors je n'ai pas cru devoir désapprouver M. Castelneau, qui demandait à aller lui rendre ses devoirs.

M. Brissot. J'observe à M. Montmorin que la correspondance de Vienne des mois de septembre et octobre 1791 annonce que l'empereur et le roi Prusse s'étaient ligués contre la France; que l'un et l'autre avaient prêté des sommes considérables aux frères du roi, qui les empruntait en son nom, et pour le rétablir dans ses anciens droits; que cependant M. de Montmorin, dans son discours du 31 octobre, a caché tous ces faits à l'assemblée nationale. Je demande pourquoi.

M. Montmorin. La correspondance annonçait une convention entre les cours de Vienne et de Berlin; le motif en était la détention du roi. Je prévins à plusieurs reprises, et presqu'à tous les ordinaires, le comité diplomatique de l'assemblée constituante; c'était par cet organe que l'assemblée avait désiré recevoir les nouvelles politiques. Sur mes provocations, soit directes au comité diplomatique, soit indirectes au comité militaire, l'on hâta les armemens, je crois même que l'on augmenta ceux qui avaient été décrétés dès la fin de juin. Lorsque j'eus l'honneur de parler à l'assemblée nationale, le 31 octobre, à l'occasion

de ma démission, les choses avaient changé de face. L'empereur, qui avait provoqué la coalition des différentes puissances de l'Europe, par une circulaire dont je n'ai jamais eu connaissance que par les papiers publics; l'empereur, dis-je, avait, par une autre circulaire, écrit, aux mêmes puissances auxquelles il avait écrit la première, de suspendre l'effet de celle-ci; il avait répondu à la lettre par laquelle le roi lui annonçait son acceptation de la Constitution, qu'il n'existait à cette époque aucun mouvement extraordinaire de troupes. Je devais donc juger les dispositions de l'empereur pacifiques, puisqu'il ne cessait de l'assurer lui-même, et qu'aucune démonstration militaire de sa part n'annonçait le contraire. Je n'ai donc rien caché à l'assemblée, et je lui ai dit la vérité, lorsqu'en quittant le ministère, au mois d'octobre, j'ai annoncé que nous avions des espérances de paix fondées, et que rien n'annonçait, au moins comme prochaine, l'intervention de quelque puissance étrangère considérable en faveur des émigrés.

M. Brissot. Je termine en faisant observer à M. Montmorin deux contradictions frappantes : 1° il dit qu'il a caché ou qu'il n'a pas communiqué à l'assemblée la coalition, parce que l'empereur, par sa seconde circulaire, en avait suspendu l'effet. Or, son discours est du 31 octobre, et la circulaire est du mois de novembre 1791.

2° M. Montmorin a dit qu'il n'avait pas cru devoir parler de cette coalition, parce que la première circulaire ne lui était pas connue, et cependant sa correspondance lui annonçait cette circulaire, et notamment la convention de Pilnitz, dont il n'a jamais parlé à l'assemblée nationale.

M. Montmorin. La première objection porte sur la date de la seconde circulaire de l'empereur; j'ignore quelle est cette date; mais je connaissais les dispositions de la cour de Vienne à cette époque par nos ambassadeurs qui avaient repris les fonctions diplomatiques depuis l'acceptation du roi. Je savais, par ces ambassadeurs, que Léopold, naturellement disposé à la paix par caractère, profitait avec plaisir de la porte que lui offrait l'ac-

ceptation de la constitution par le roi, pour éviter la guerre. J'ajouterai encore qu'en envoyant à Vienne la lettre par laquelle le roi annonçait qu'il avait accepté la Constitution, j'avais fait demander par notre ambassadeur, de la manière la plus formelle et la plus positive, des explications sur cette convention de Pilnitz, sur cette convention dont je feignais de douter encore, parce qu'elle ne nous avait pas été notifiée officiellement. Des réponses à ces lettres, qui étaient très-fortes, n'étaient pas encore arrivées, lorsque je donnai ma démission. Mais, d'après les dispositions pacifiques que montrait la cour de Vienne, ces réponses devaient être satisfaisantes, et je devais laisser à mon successeur le soin de rendre compte à l'assemblée de la suite de cette négociation. Cette marche était d'autant plus simple, qu'au 31 octobre ce n'était pas quinze jours de plus ou de moins qui pouvaient être intéressans pour des préparatifs militaires. D'ailleurs, je le répète, tout m'annonçait les mesures les plus pacifiques de la part des cours de Vienne et de Berlin. Ainsi, je n'ai point caché ce qui était; et lorsque, dans le courant de l'été, il y avait eu du danger, j'en avais informé l'assemblée constituante avec grand soin, par le canal de son comité.

M. Gensonné. Je demande à M. Montmorin comment, ayant été ministre des affaires étrangères jusqu'au 31 octobre dernier, il a pu ignorer que les sollicitations des princes français auprès des puissances étrangères se faisaient au nom du roi et de concert avec lui.

M. Montmorin. Les sollicitations des princes français n'ont commencé à être réellement très-vives qu'aux mois de juillet et d'août 1791. Je n'ai jamais eu notion que leurs sollicitations aient été faites au nom du roi leur frère : je savais bien que c'était pour le roi qu'ils sollicitaient; je n'ai jamais su qu'ils aient pris son nom ; et je me plaignis amèrement, dans une dépêche écrite à la cour de Vienne, de ce que l'on avait accueilli une intervention de leur part, pour laquelle ils étaient absolument sans titres. Lorsque le roi eut accepté la Constitution, j'espérai que les princes eux-mêmes cesseraient des sollicitations qui devenaient sans objet,

puisque le roi avait accepté la Constitution. J'espérai que voyant l'inutilité absolue de leurs sollicitations, ils finiraient par les abandonner; c'est d'ailleurs à cette époque que je donnai ma démission; il ne me restait plus de démarches à faire.

M. Gensonné. Je vous prie, monsieur le président, de demander encore à M. Montmorin comment il a pu ignorer que les anciens gardes du corps étaient réunis en corps à Coblentz, et étaient payés sur la liste civile.

M. Montmorin. Je l'ignorais absolument; le roi m'avait fait l'honneur de m'assurer que cela n'était vrai en aucune manière. Quant à leur rassemblement, je ne l'ai appris que fort tard, à l'époque dont nous parlions tout-à-l'heure, au mois de juillet. Je crois même que ce n'est qu'à cette époque qu'il a eu lieu.

Je fis alors une démarche vis-à-vis des puissances étrangères. Plusieurs de nos agens politiques ne donnaient presque pas de leurs nouvelles. Je ne pouvais cependant pas les rappeler, parce qu'on n'avait pas reçu leurs lettres de déchéance, et encore moins les suppléer, parce qu'on n'avait pas reçu leurs successeurs. Tout ce que je pouvais faire était de tenir le comité diplomatique parfaitement au fait de tout ce qui se passait, en lui communiquant avec la plus scrupuleuse exactitude toutes les dépêches que je recevais des cours étrangères.

M. Gensonné. Je vous prie d'observer à M. Montmorin qu'il est convenu, dans sa réponse à un des interrogats précédens, qu'à l'époque du mois de juillet et d'août de l'année dernière, les sollicitations auprès des puissances étrangères étaient très-vives; qu'elles se faisaient pour le roi; qu'il est également certain que, depuis l'époque de l'acceptation, le concert des cours de Vienne et de Berlin n'avait point cessé, qu'elles attendaient, pour attaquer la France, que les moyens de corruption employés par le roi dans l'intérieur pussent faciliter leur attaque et l'invasion du territoire français.

D'après ces observations, je vous prie de demander à M. Montmorin pourquoi il n'a pas fait tous ses efforts pour prouver au roi que la faiblesse et la pusillanimité du cabinet des Tuileries

envers les cours de Vienne et de Berlin pouvaient élever les soupçons les plus graves sur la loyauté de son acceptation, pourquoi lui-même, M. Montmorin, dans le dernier compte rendu à l'assemblée, a bercé la nation par de fausses espérances de paix, rejetées sur la prétendue exagération des journaux et des sociétés populaires. La mauvaise humeur des puissances ennemies jette encore les fondemens du système de trahison que la cour a si ouvertement suivi depuis cette époque, et que les papiers trouvés dans le secrétaire du roi ont complétement dévoilé.

M. Montmorin. Je répondrai d'abord qu'à l'époque du mois de juillet, les sollicitations des princes français devinrent vives, et que la position dans laquelle se trouvait le roi à cette époque, paraissait faire accueillir ces sollicitations avec quelque succès. — Après l'acceptation, j'ai dû croire qu'il allait en résulter un nouvel ordre de choses. Nos agens, qui avaient été repoussés jusqu'alors, furent écoutés comme ils l'avaient été précédemment. Ils annonçaient les dispositions des cours où ils étaient envoyés comme pacifiques ; ils peignaient même ces cours comme soulagées de n'avoir plus à se livrer à une guerre dont l'acceptation faite par le roi les dispensait avec honneur. J'ai dû croire que les princes eux-mêmes cesseraient leurs sollicitations; en un mot, je regardai l'acceptation de la Constitution par le roi, comme une époque qui terminait la constitution. L'on ne saurait taxer d'être pusillanimes les dernières dépêches que j'ai écrites à Vienne. Elles étaient de nature à forcer cette cour à s'expliquer. J'ai fait ce qui était nécessaire dans ce moment-là; je n'ai point reçu de réponse à ces lettres, ou du moins de réponse directe. Les dispositions de la cour de Vienne me furent seulement transmises par M. Noailles. Il m'annonçait que l'empereur l'avait reçu, et lui avait promis qu'il répondrait au roi; mais cette réponse ne parvint qu'après ma retraite du ministère ; aussi, me bornai-je à l'annoncer comme devant arriver incessamment. Dans le compte que je rendis à l'assemblée nationale, le 31 octobre, je parlai de l'exagération de quelques journaux, parce que plusieurs des lettres que je recevais, les ministres étrangers que je voyais ici,

ceux que nous avions auprès des puissances, tous s'accordaient à me tenir le même langage. Je dis ce qui existait alors. Tout l'horizon politique se présentait de la manière la plus pacifique; aucun préparatif hostile quelconque n'annonçait la guerre. Je pourrais en alléguer une preuve bien positive; c'est qu'aujourd'hui même que la guerre existe depuis le mois d'avril, à peine les préparatifs des puissances étrangères sont-ils achevés.

Je m'expliquais au nom du roi dans la dernière lettre que j'ai écrite à Vienne, d'une manière très-ferme, propre à décider le langage de l'empereur.

J'ai donc été loin d'induire l'assemblée nationale en erreur dans le compte que je lui ai rendu; je n'ai fait que le lui présenter tel que je devais l'apercevoir, et tel que je crois qu'il était en effet.

M. Lasource. Lorsqu'on a interrogé M. Montmorin, soit sur les paiemens faits à lui par la liste civile, soit sur des notes trouvées dans un appartement du Château, qu'on croit être le sien; il a répondu négativement, et a dit qu'il y avait un autre Montmorin, gouverneur de Fontainebleau. Il importe d'éclaircir duquel des deux il s'agit. Je demande donc que M. Montmorin de Fontainebleau soit mandé sur-le-champ, et qu'on expédie les ordres sur-le-champ, afin que les deux Montmorin n'aient pas le temps de se concerter.

M. Montmorin. Il y a encore un Montmorin, vieillard de quatre-vingt-sept ans; ce n'est pas lui, je crois, dont il est question; il est au Havre.

L'assemblée permet à M. Montmorin de se retirer.

M. Montmorin se retire.

M. Lasource. Votre commission extraordinaire a vérifié qu'effectivement les notes trouvées au château étaient adressées, non pas à M. Montmorin, ci-devant ministre, mais à M. Montmorin, gouverneur de Fontainebleau; cependant, comme plusieurs autres faits très-graves accusent le premier, votre commission extraordinaire, dans l'impossibilité où elle est d'en faire le rapport aujourd'hui, vous propose de décréter que M. Montmorin,

ex-ministre des affaires étrangères, sera provisoirement mis en état d'arrestation.

Cette proposition est adoptée.

Nous en finirons sur-le-champ avec l'affaire Montmorin. Le Montmorin de Fontainebleau fut amené et interrogé le 23. A la barre, il avoua la note qu'on avait présentée au ministre Montmorin, et qu'il avait refusé de reconnaître (voyez cette note, page 85); mais il déclara n'avoir qu'assisté à une conversation et n'avoir reconnu personne. Ses réponses parurent embarrassées; il fut envoyé à l'Abbaye.

— Le 22, une députation de la commune se présenta à la barre.

M. Robespierre. Vous voyez une députation composée d'une partie des membres de la commune, et d'une partie des membres nommés par les sections pour remplacer ce qu'on appelait le département. Déjà nous avions déposé dans votre sein nos inquiétudes sur la formation d'un nouveau département; déjà nous croyions voir renaître les germes de division et d'aristocratie. Nous avons éclairé nos commettans; ces nuages se sont dissipés d'eux-mêmes. Les membres nommés par les sections se sont présentés à la commune; ils ont juré de n'accepter d'autre titre que celui de commission des contributions. Nous vous prions de consacrer par un décret ce grand acte de fraternité et d'union.

M. Mamyer. Sur la pétition qui vous est présentée, je demande l'ordre du jour.

M. Lacroix. Vous aviez rendu un premier décret que vous avez rapporté. Vous aviez décrété que la nouvelle administration du département continuerait ses fonctions, relatives à la simple administration, et vous aviez délivré la commune de cette surveillance qui gênait ses fonctions en matière de police. Vous avez à prononcer si ce département, à la formation duquel ont concouru d'autres communes que celle de Paris, peut être destitué, remplacé par des représentans provisoires de cette seule commune. Passer à l'ordre du jour, ce serait éluder une question sur laquelle vous devez prononcer. Des administrateurs peuvent être

suspendus par le conseil exécutif provisoire, mais ils ne peuvent être destitués que par le corps législatif. Certes, je ne crois pas que le conseil général de la commune ait pu destituer un directoire qui est au-dessus de lui.

M. Robespierre entre dans la barre et demande la parole.

Plusieurs voix. Point de discussion à la barre.

M. Lacroix. J'ai la certitude que le décret rendu en présence de l'orateur de la députation a été rapporté, et que l'assemblée a conservé les administrateurs dans leurs fonctions administratives. Il faut rappeler ce décret et maintenir les administrateurs nommés par tous les administrés. Je demande que l'assemblée renvoie cette question à son comité; car il est essentiel qu'elle prononce sur une proposition qui tend à culbuter dans un instant tous les départemens du royaume.

— Cette proposition est renvoyée à la commission extraordinaire pour en faire son rapport demain au matin.

Ce sang-froid de l'assemblée prouve mieux que toute autre chose que la population de Paris était moins agitée. Le *Patriote français* commençait à reprendre son langage ordinaire. Lui qui avait été si poli dans l'extrait que nous en avons cité, lorsqu'on vint au nom de la commune demander l'organisation du tribunal criminel, aujourd'hui il flétrit cette démarche, il se montre irrité d'une si audacieuse usurpation.

— Le 23, l'assemblée reçut les nouvelles les plus favorables de l'armée du Midi; mais elle apprit en même temps que l'ennemi avait pénétré en France et ravageait les environs de Metz. Le ministre de la guerre annonça qu'il avait remplacé Luckner par Kellermann, et rappelé Dillon. Le ministre des affaires étrangères vint rassurer l'assemblée sur le départ de l'ambassadeur britannique, qui venait d'avoir lieu. Il s'éloignait momentanément pour se conformer à l'usage diplomatique, qui commandait le renouvellement de ses lettres de créance.

Tout se réunissait pour presser le mouvement révolutionnaire. Aussi, sans hésiter, les représentans décrétèrent la séquestration des biens des émigrés. A la reprise du soir, Merlin

proposa d'arrêter leurs femmes et leurs enfans, et de les garder en otage. Cependant, sur l'avis de Thuriot, on répondit par l'ordre du jour; mais on passa à une mesure non moins révolutionnaire. On vota que tous les prêtres insermentés seraient tenus d'évacuer le territoire français sous quinze jours. Vergniaud et Cambon voulaient qu'on les déportât à la Guyane; mais cette mesure fut rejetée comme trop rigoureuse, comme *atroce*.

La séance fut terminée par l'interruption qui suit :

Une députation de la commune, accompagnée de quelques fédérés de la section du Finistère, est introduite à la barre.

L'orateur de la députation. Il est temps que les criminels d'Orléans soient transférés à Paris, pour y subir le supplice dû à leurs forfaits. Si vous n'accordez cette demande, nous ne répondons plus de la vengeance du peuple. (Il s'élève des murmures.) Vous nous avez entendus, et vous savez que l'insurrection est un devoir sacré.

Un des citoyens de la section du Finistère. Envoyer au comité des douze, c'est vouer à l'oubli. La patrie est dans un double danger. Nous voulons une vengeance prompte, non par les formes anciennes, mais par une cour martiale.

M. le président. (C'était Lacroix qui occupait le fauteuil.) La France entière a les yeux fixés sur l'assemblée nationale. Aucune section de l'empire ne peut lui reprocher de mal employer son temps; il est minuit, la séance n'est pas levée. Les menaces ne produiront sur elle d'autre effet que de la résigner à mourir à son poste. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de changer la Constitution; c'est à la Convention nationale que nous avons appelée. Vous lui présenterez vos pétitions; elle seule pourra changer l'organisation de la haute cour martiale. Nous avons fait notre devoir. Si notre mort est une dernière preuve nécessaire pour l'en persuader, le peuple, de l'effervescence duquel vous nous menacez, peut disposer de notre vie. Les députés qui n'ont pas craint la mort quand les satellites et les suppôts du despotisme menaçaient le peuple, qui ont partagé avec vous tous les dangers qu'il a courus, sauront mourir à leur poste pour la liberté et l'é-

galité. Interprète des sentimens de l'assemblée, je vous les ai fait connaître; vous pouvez les rapporter à vos commettans. Je vous invite aux honneurs de la séance. (On applaudit.)

M. Bazire. Pour faire connaître que nous sommes libres; pour prouver que le peuple est calomnié, quand on l'accuse de vouloir gêner la liberté de l'assemblée, je demande que sur-le-champ on passe à l'ordre du jour.

M. Choudieu. On ne doit jamais délibérer sur des menaces; passons à l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et décrète que la réponse de M. le président sera consignée au procès-verbal.

La séance est suspendue. Il est minuit.

— Le 24, l'assemblée fut instruite du blocus de Longwi par les Prussiens. Elle apprit encore que les commissaires de l'armée du Rhin avaient nommé Houchard en remplacement de Broglie. Les circonstances s'aggravaient ainsi chaque jour par le commencement de l'invasion et toutes ces innovations dans les états-majors de l'armée; aussi l'on s'étonne de trouver une discussion sur la naturalisation de tous les philosophes étrangers qui avaient servi la cause de la liberté. Vergniaud prit texte d'une pétition pour faire cette proposition. Guadet et Chabot l'appuyèrent; elle fut votée presque à l'unanimité.

— Le 25, l'assemblée décréta la suppression de la contrainte par corps pour les mois de nourrice, la suppression des droits féodaux sans indemnité, l'abolition des substitutions, et les moyens d'accélérer l'action du tribunal du 10 août.

Ce fut le soir de ce jour qu'une lettre de la municipalité de Verdun apprit à l'assemblée que le bruit courait que Longwi s'était rendue le 23, après un bombardement de quinze jours. La confirmation de cette nouvelle ne fut acquise que le lendemain.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE. 26 AOUT.

[On fait lecture d'une lettre de M. Jaucourt, ex-député, détenu dans les prisons de l'Abbaye par ordre de la commune. Il

réclame l'inviolabilité des députés, qui ne cesse qu'un mois après qu'ils ont abandonné leurs fonctions législatives. Il demande que l'assemblée prenne connaissance de son affaire.

M. Lacroix. Je réclame l'ordre du jour sur cette demande. Il est bien certain que les députés sont inviolables pendant le temps de leurs fonctions; il est bien certain encore que même après leur démission, ils ne peuvent être inquiétés pour tout ce qu'ils auraient pu faire ou dire pendant l'exercice de leurs fonctions; et sans doute ce ne peut être sur ce que M. Jaucourt a pu dire ou faire comme député, qu'a porté son arrestation; sans doute, en ce cas, la commune de Paris vous aurait informés officiellement des poursuites qu'elle aurait crues nécessaires. Je dois, au reste, relever une erreur qui est échappée à M. Jaucourt dans sa lettre. Les membres de l'assemblée nationale ne sont point, comme il le prétend, investis de leur inviolabilité durant un mois après qu'ils se sont démis de leurs fonctions. Au moment même de sa démission, M. Jaucourt a cessé d'être député; il est rentré dans la classe des simples citoyens; et c'est dans cet état que la commune de Paris l'a fait arrêter.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Plusieurs citoyens admis à la barre demandent que la contrainte par corps pour dettes soit abolie.

M. Larivière. Je convertis en motion cette pétition. La législature actuelle doit emporter la gloire d'avoir fait cette loi. Je demande que les comités de législation et de commerce fassent, sous trois jours, un rapport sur cet objet.

Cette proposition est adoptée.

On fait lecture d'une lettre de M. Tallien, secrétaire de la municipalité provisoire de la ville de Paris. Il prévient l'assemblée que plusieurs députés se munissent de passeports.

L'assemblée mande M. Tallien à la barre, pour qu'il ait à nommer ces députés.

M. François de Neufchâteau. Il se répand dans les départemens et districts des adresses et lettres circulaires tendantes à empêcher que la Convention nationale ne se tienne pas à Paris.—Ce

membre expose que des insinuations perfides sont les dernières ressources des ennemis de la patrie; qu'il importe de dissiper promptement les nuages qu'ils s'efforcent de répandre sur les dispositions de la commune de Paris, dans le sein de laquelle les députés de tous les départemens de l'empire à la Convention nationale sont assurés de ne trouver, comme les députés actuels, que des concitoyens, des amis et des frères; qu'il convient également de mettre la commune de Paris à portée de faire connaître elle-même son respect unanime pour la loi, et sa confiance entière dans les législateurs; que, sans vouloir influencer l'opinion du peuple souverain, l'assemblée nationale se doit à elle-même de donner à tout l'empire un témoignage éclatant de l'intention où elle est de ne point quitter son poste avant que la Convention nationale, qu'elle a convoquée, ne puisse être mise en activité. En conséquence, il demande que tous les membres de l'assemblée nationale prêtent à l'instant le serment de ne pas quitter leur poste à Paris, qu'ils ne soient remplacés par la Convention nationale, dont les membres, aux termes de l'acte du corps législatif, du 10 août, doivent être rendus à Paris pour le 20 septembre.

A cette proposition, toute l'assemblée nationale se lève par un mouvement spontané et unanime; tous ses membres lèvent la main et répètent ce serment avec acclamation. Ensuite l'assemblée nationale ordonne que cette partie du procès-verbal de sa séance sera sur-le-champ imprimée, publiée et affichée, envoyée au département de Paris, pour le transmettre sur-le-champ à la commune de Paris, et aux quarante-huit sections, aux quatre-vingt-trois départemens, et à leurs assemblées électorales par des courriers extraordinaires.

M. Benoiston présente la rédaction définitive du décret sur la déportation des prêtres non assermentés.

« L'assemblée nationale, considérant que les troubles excités dans le royaume par les prêtres non assermentés est une des premières causes du danger de la patrie; que dans ce moment où tous les Français ont besoin de leur union et de toutes leurs

forces pour repousser les ennemis du dehors, elle doit s'occuper de tous les moyens qui peuvent assurer la paix dans l'intérieur, décrète qu'il y a urgence :

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, et celle du 17 avril 1791, ne l'ont pas prêté, ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir, sous huit jours, des limites du district et du département de leur résidence, et dans quinzaine hors du royaume. Ces différens délais courront du jour de la publication du présent décret.

» II. En conséquence, chacun d'eux se présentera devant le directoire ou la municipalité du district de sa résidence, pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer, et il lui sera délivré, sur-le-champ, un passeport qui contiendra sa déclaration, son signalement, la route qu'il doit tenir, et le délai dans lequel il doit sortir du royaume.

» III. Passé le délai de quinze jours, ci-devant prescrit, les ecclésiastiques non assermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes, seront déportés à la Guyane-Française. Les directoires de districts les feront arrêter et conduire, de brigade en brigade, aux ports de mer les plus voisins, qui leur seront indiqués par le conseil exécutif provisoire; et celui-ci donnera en conséquence des ordres pour faire équiper et approvisionner les vaisseaux nécessaires aux transports desdits ecclésiastiques.

» IV. Ceux ainsi transférés, et ceux qui sortiront volontairement, en exécution du présent décret, n'ayant ni pension, ni revenus, obtiendront chacun 3 livres par journée de dix lieues, jusqu'au lieu de leur embarquement, jusqu'aux frontières du royaume, pour subsister pendant leur route : ces frais seront supportés par le trésor public, et avancés par les caisses de district.

» V. Tout ecclésiastique qui serait resté dans le royaume après avoir fait sa déclaration de sortir et obtenu son passeport, et qui rentrerait après être sorti, sera condamné à la peine de détention pendant dix ans.

» VI. Tous autres ecclésiastiques non sermentés séculiers et réguliers, prêtres, simples clercs minorés, ou frères lais, sans exception, ni distinction, quoique n'étant point assujettis au serment par les lois des 26 décembre 1790, et 17 avril 1791, seront soumis à toutes les dispositions précédentes, lorsque, par quelques actes extérieurs, ils auront occasioné des troubles venus à la connaissance des corps administratifs, ou lorsque leur éloignement sera demandé par six citoyens domiciliés dans le même département.

» VII. Les directoires de district seront tenus de notifier aux ecclésiastiques non sermentés, qui se trouveront dans l'un ou l'autre des deux cas prévus par le précédent article, copie collationnée du présent décret, avec sommation d'y obéir et de s'y conformer.

» VIII. Sont exceptés des dispositions précédentes, les infirmes, dont les infirmités seront constatées par un officier de santé qui sera nommé par le même conseil général de la commune du lieu de leur résidence, et dont le certificat sera visé par le même conseil général; sont pareillement exceptés les sexagénaires dont l'âge sera aussi dûment constaté.

» IX. Tous les ecclésiastiques du même département qui se trouveront dans le cas dès exceptions portées par le précédent article, seront réunis au chef-lieu du département dans une maison commune dont la municipalité aura l'inspection et la police.

» X. L'assemblée nationale n'entend pas, par les dispositions précédentes, soustraire aux peines établies par le Code pénal, les ecclésiastiques non sermentés qui les auraient encourues ou pourraient les encourir par la suite.

» XI. Les directoires de district informeront régulièrement de leurs suites et diligences aux fins du présent décret, les di-

rectoires de départemens, qui veilleront à son entière exécution dans toute l'étendue de leur territoire, et seront eux-mêmes tenus d'en informer le conseil exécutif provisoire.

» XII. Les directoires de district seront en outre tenus d'envoyer tous les quinze jours au ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire des directoires de départemens, des états nominatifs des ecclésiastiques de leur arrondissement qui seront sortis du royaume ou auront été déportés; et le ministre de l'intérieur sera tenu de communiquer de suite à l'assemblée nationale lesdits états. »]

L'assemblée déféra ensuite le titre de citoyen français aux philosophes Priestley, Payne, Bentham, Wilberforce, Clarkson, Makinstoch, David Williams, Gorani, Anacharsis Cloots, Compre, Corneille Paw, Pestalozzi, Washington, Hamilton, Maddison, Kloptok, Kocciusko, Gilleers.

Elle entendit ensuite diverses lettres des départemens frontières; on lui demandait des armes. On proposa de saisir tous les fusils de luxe appartenant aux ci-devant nobles. — Renvoyé aux ministres. Jean Debry prit texte de là pour proposer la formation d'un corps de douze cents volontaires qui se dévoueraient à aller attaquer corps à corps les tyrans ennemis de la France. Cette proposition fut renvoyée au comité militaire après une vive opposition.

26 août, à 9 heures du soir.

[Le ministre de la guerre entre dans la salle, et communique aux trente membres qui s'y trouvent pendant la suspension de la séance une lettre du maréchal Luckner annonçant la reddition de Longwi. Cette lettre porte, en substance, que l'ennemi s'est présenté au nombre de soixante à soixante-dix mille hommes devant cette place, que le 21 de ce mois; qu'il en a fait l'attaque par une canonnade et un bombardement qui ont duré quinze heures; que la bourgeoisie et les corps administratifs ont pressé M. Lavergne, commandant, de se rendre, et que la garnison n'a point résisté à leurs sollicitations; qu'elle a obtenu une capitula-

tion et sa retraite. Quinze hommes seulement ont péri dans l'attaque. — M. Luckner ajoute que l'ennemi occupe le territoire et l'emplacement du camp de Fontoy, et qu'il paraît disposé à se porter sur Thionville qui n'est qu'à six lieues de Longwi.

Les membres présens à la séance s'empressent de donner des ordres pour rassembler les députés qui se trouvent à la cérémonie funèbre célébrée au jardin des Tuileries. — Bientôt ils sont réunis au nombre de deux cents. L'assemblée se forme sous la présidence de M. Hérault, et entend une seconde lecture de la dépêche.

M. Crublier-Opterre. Ce ne peut être que par trahison qu'une place telle que Longwi a été livrée après quinze heures seulement d'attaque, sans brèche, sans assaut. Cette forteresse avait des approvisionnemens de toute espèce, artillerie formidable, vivres, munitions, fortifications, casemates, triples mines, dispositions nécessaires pour éviter l'effet des bombes, tout était prévu. La place avait près de quatre mille hommes de garnison, sans compter les citoyens armés; elle devait tenir plusieurs mois.

— On lit une lettre écrite de Metz par les commissaires de l'assemblée à l'armée Luckner; elle confirme la reddition de Longwi, avec toutes les circonstances exposées par M. Crublier-Opterre. Les commissaires ajoutent que la garnison de Metz n'est composée que de quatre mille hommes, la plupart sans habits et sans armes, et qu'il en manque aussi à plusieurs volontaires du camp de Luckner.

M. Cambon. Il est temps de réclamer des citoyens l'exécution des promesses et des sermens qu'ils ont souvent renouvelés à cette barre. Je ne doute pas que le patriotisme des citoyens de Paris n'aille au-delà des besoins de la patrie; je ne doute pas que les fédérés ne s'empressent de voler à sa défense. Je demande que l'assemblée décrète à l'instant la levée de trente mille hommes armés et équipés, pris dans le département de Paris et dans les départemens voisins, et que la commission extraordinaire soit chargée de présenter, séance tenante, une proclamation portant réquisition aux citoyens de ces départemens.

Cette proposition est décrétée.

M. Bréard annonce qu'il y a à Rochefort et à Brest trente à quarante mille fusils destinés au service de la marine, et demande qu'il soit nommé des commissaires pour les faire transporter à Paris, afin d'en armer les citoyens requis.

Cette motion est adoptée.

M. Lecointre. J'observe qu'il y a cent soixante-dix mille fusils dans nos arsenaux, mais que plusieurs municipalités s'opposent à leur transport, notamment celle de Thionville qui arrête les fusils qui se fabriquent dans cette ville.

M. Cambon. Si toutes les communes s'isolent et ne s'occupent que de la défense de leur clocher, nous serons bientôt vaincus. Tous les citoyens qui ont des armes doivent partir ou les céder. Il est temps que les propriétaires aillent défendre eux-mêmes leurs propriétés ; et s'ils restent oisifs, il faut leur prendre leur habit d'uniforme et leurs fusils pour en armer les sans-culottes. (On applaudit.) Il faut aussi prendre les chevaux des oisifs de Paris, et les donner aux citoyens qui ont déjà servi dans la cavalerie. Je demande que l'assemblée nationale décrète que tous les citoyens qui ont des armes, et qui ne se rendront pas aux frontières, les fourniront à ceux qui s'inscriront pour y aller.

M. Lasource. C'est une étrange perfidie que celle d'un pouvoir exécutif qui a laissé constamment sans armes les bons citoyens que leur zèle avait portés sur les frontières pour la défense de la patrie. Ce serait une folie et un crime que de laisser plus long-temps sans moyens de défense les généreux soldats de la liberté qui sont en présence de l'ennemi. Le courage ne suffit pas, il faut des armes ; ce n'est pas à coups de poing qu'on repouse des coups de fusils. Il est un moyen d'armer promptement tous les bataillons de volontaires, et de suppléer à la pénurie momentanée qu'avait occasionée l'inaction dans laquelle un ministère ennemi de la liberté avait tenu vos fabriques. Tout bon citoyen doit se faire un honneur de marcher aux frontières, ou de céder son arme à ceux qui y volent. Les départemens de l'intérieur peuvent remplacer les fusils de munition par des fusils de chasse, et ceux-

ci par des piques; mais devant les Prussiens il faut des fusils de guerre. Je vous propose donc de décréter que les armes distribuées aux départemens de l'intérieur seront données provisoirement aux volontaires nationaux qui vont aux frontières, sauf à remplacer ces armes à mesure que vos fabriques vous fourniront.

Cette proposition est adoptée, et rédigée en ces termes:

« L'assemblée nationale considérant que les armes n'ont été confiées aux citoyens que pour la défense de la patrie, et que ceux qui s'y dévouent particulièrement en marchant aux frontières doivent être promptement armés, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit:

» Art. Ier. Des fusils distribués aux départemens de l'intérieur seront remis aux citoyens qui se sont rendus ou se rendront aux frontières pour la défense de la patrie.

» II. Tout citoyen de l'intérieur qui aura reçu un fusil sera tenu de le remettre, ou de marcher aux frontières.

» III. Les armes cédées par les citoyens à leurs frères qui auront marché ou marcheront aux frontières seront remplacées par de nouvelles distributions, au fur et à mesure de la fabrication.

» IV. Toutes les communes de l'intérieur qui auront eu part à la distribution des quatre-vingt-dix-sept mille fusils déjà faite, seront invitées à tenir ceux qu'elles ont reçus à la disposition du pouvoir exécutif, qui est chargé de les faire passer sans délai aux bataillons qui en manquent. »

Sur la proposition de la commission extraordinaire, le décret suivant est rendu:

« L'assemblée nationale décrète que deux commissaires, pris dans son sein, se transporteront à Rochefort pour faire charger et envoyer à Paris les canons qui leur paraîtront ne pas être en ce moment nécessaires en cette ville, et les fusils et autres ustensiles de guerre, qui se trouveront dans les différens arsenaux de ladite ville, en telle quantité qu'ils jugeront convenable; et pro-

cédant à la nomination de ses commissaires, MM. Ruamps et Niou ont obtenu la majorité des suffrages. »

M. Vergniaud annonce de la part de la commission extraordinaire, qu'elle n'a pu encore prendre de détermination relativement à la garnison de Longwi, par le défaut de renseignemens exacts sur les circonstances du siége.

Le même membre propose, au nom de la commission, le projet de décret suivant, que l'assemblée adopte en ces termes :

« L'assemblée nationale, considérant, qu'il est défendu par la loi sous peine de mort, aux commandans de rendre aucune place à l'ennemi, sans le consentement des corps administratifs qui pourraient s'y trouver, et à ceux-ci de faire d'eux-mêmes aux commandans la proposition de se rendre ;

» Considérant, qu'il importe que les commandans ne soient point troublés dans leurs moyens de défense, ni le courage des corps administratifs ébranlé par les manœuvres des mauvais citoyens, et que tout homme qui jette l'alarme et parle de se rendre, avant que le commandant en ait reconnu la nécessité, est un traître à la patrie, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

» Art. Ier. Tout citoyen qui, dans une ville assiégée, parlera de se rendre, sera puni de mort.

» II. Le présent décret sera envoyé, sur-le-champ, par le pouvoir exécutif, à tous les commandans et corps administratifs.

» III. Ils le feront publier, afficher et proclamer solennellement et à son de trompe. »

Au nom de la même commission, M. Hérault propose et l'assemblée adopte la proclamation suivante :

Aux Français habitant le département de Paris et les départemens voisins.

« Citoyens, la place de Longwi vient d'être rendue ou livrée ! Les ennemis s'avancent. Peut-être se flattent-ils de trouver partout des lâches ou des traîtres : ils se trompent ; nos armées s'in-

dignent de cet échec, et leur courage s'en irrite. Citoyens, vous partagez leur indignation : la patrie vous appelle : partez. »

L'assemblée nationale requiert le département de Paris et les départemens voisins de fournir à l'instant trente mille hommes armés et équipés.

M. Cambon. Je demande que l'assemblée nationale charge le pouvoir exécutif de faire publier et afficher demain, avec solennité, dans Paris, l'adresse aux citoyens, et le décret relatif aux armes, et que le maire de Paris ou des représentans de la commune se rendent demain matin à la barre pour entendre la lecture de ces deux décrets, et être invités à en hâter l'exécution.

Cette proposition est adoptée.

Un membre demande que le ministre de la guerre rende compte de la conduite des corps administratifs et commandans de Longwi. Un autre membre observe que le ministre avait promis de donner cette communication à l'assemblée, et l'ordre du jour reclamé sur ce motif, est adopté.

Une députation de canonniers de la section de la Fontaine-Montmorency, admise à la barre, exprime, au nom de sa compagnie, le vœu d'offrir à la Nation les vingt-quatre canons qui sont restés en quelque sorte inutiles à Paris, depuis la réduction des soixante bataillons à quarante-huit. Ils demandent à s'en servir sur les frontières contre les ennemis de la patrie.

L'assemblée témoigne sa vive satisfaction du zèle de ces braves citoyens, et ordonne mention honorable de leur dévouement, et inscription de leurs noms au procès-verbal.

M. Cambon. Je demande que l'assemblée décrète que, voulant employer utilement les canonniers de Paris, il en sera formé un corps qui sera employé dans la formation des trente mille hommes qui doivent être fournis par le département de Paris et les départemens voisins, et que le pouvoir exécutif sera chargé de procurer les canons nécessaires, en se concertant avec la commune de Paris.

La proposition de M. Cambon est décrétée.

Sur la proposition de M. Choudieu, au nom du comité militaire, les deux décrets suivans sont rendus :

« L'assemblée nationale décrète que toute la gendarmerie nationale du royaume, tant à pied qu'à cheval, sera mandée, et réunie en des points qui seront désignés, pour pouvoir de là être envoyée, soit aux frontières, soit aux camps de réserve, à l'effet de quoi le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires ; autorise en outre les corps administratifs à suppléer provisoirement au service des différentes brigades de la gendarmerie nationale, en y employant avec la paie, et suivant les règles fixées par les décrets, soit les surnuméraires inscrits pour ladite gendarmerie nationale, soit à leur défaut la garde nationale. »

« L'assemblée nationale décrète que, sur la réquisition de ses commissaires auprès des différentes armées, les généraux seront tenus d'armer dans leurs arrondissemens les bataillons de gardes nationaux volontaires, ainsi que les compagnies et autres troupes nouvellement formées, et non munies d'armes avec celles qui pourraient être prêtes, sans nuire à la réserve absolument nécessaire dans les manufactures et magasins nationaux ; charge en outre le ministre de la guerre de pourvoir incessamment aux remplacemens desdites armes. »

La séance est suspendue. — Il est une heure du matin.]

Du 27 au matin.

[*M. Vergniaud, au nom de la commission extraordinaire.* Une ville frontière a été livrée. Les chefs à qui la garde en était confiée, et les soldats qui s'en seraient rendus complices subiront la peine due aux traîtres. Leur conduite a irrité vos armées, et sans doute il n'est pas un citoyen assez pusillanime qui méconnaisse la puissance et la grandeur de la nation au point d'avoir pu se laisser un seul instant décourager par la nouvelle de cette trahison. Que si vos ennemis en acquièrent plus d'audace ; que s'ils rencontrent encore quelques hommes perfides qui leur préparent de nouveaux succès ; que si, enivrés de ces honteux triomphes, ils s'avancent dans l'intérieur de l'empire, leur insolent

joie sera courte, car nous pouvons vous le prédire, d'après les ordres sages et vigoureux donnés par le pouvoir exécutif, la France, qu'ils auront cru subjuguer, deviendra leur tombeau; mais il faut que le pouvoir exécutif ait toute son action. Il faut que les mesures proposées ou adoptées dans le sein de l'assemblée nationale prouvent le concert des pouvoirs, et ne nous précipitent pas dans une confusion qui entraverait la marche des ministres, et compromettrait le succès de leurs opérations. C'est d'après ces réflexions et une loi générale de l'assemblée constituante, qui autorise le pouvoir exécutif à requérir, en cas d'invasion de notre territoire, toutes les gardes nationales du royaume, que nous croyons devoir vous proposer de lui envoyer les détails de la réquisition que vous avez décrétée cette nuit, et de nommer des commissaires qui, investis de votre confiance et secondés de toute la puissance de l'opinion, accélèrent les effets de la réquisition. Votre commission vous propose le projet de décret suivant.

« L'assemblée nationale, considérant qu'il importe de donner l'effet le plus prompt à la proclamation qu'elle a faite aujourd'hui, portant réquisition au département de Paris et aux départemens voisins de fournir trente mille hommes tout armés et équipés, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit:

» Art. Ier. Le pouvoir exécutif est chargé de donner sur-le-champ tous les ordres et de faire toutes les réquisitions nécessaires pour le rassemblement de trente mille hommes dont la réquisition a été décrétée.

» II. Il dressera et fera parvenir dans le jour à l'assemblée nationale le tableau des départemens où les réquisitions seront faites et du nombre d'hommes que chacun d'eux sera tenu de fournir; il indiquera pareillement dans le jour le lieu où la réunion devra se faire. Le pouvoir exécutif sera autorisé à faire toutes les réquisitions nécessaires pour les additions de forces qu'il jugera convenables; et il fera parvenir incessamment à l'as-

semblée le tableau des départemens où il n'aurait pas encore été fait de réquisition.

» III. L'assemblée nationale nommera douze commissaires pris dans son sein, qui se rendront, en se divisant ainsi qu'ils le jugeront convenable, dans les départemens où se feront les réquisitions; ils seront chargés de hâter et de surveiller l'exécution du présent décret et de seconder, par l'instruction, le zèle des citoyens; ils correspondront exactement entre eux, et avec le comité de correspondance de l'assemblée nationale.

» IV. Ces commissaires, ainsi que ceux qui ont été nommés et qui pourront l'être par la suite, ne pourront contrarier les opérations du pouvoir exécutif ni les ordres qu'il aurait donnés. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les commissaires, connaissant les intentions de l'assemblée, ne manqueront pas de s'y conformer.

Sur un rapport fait au nom du comité militaire, l'assemblée décrète ce qui suit:

« L'assemblée nationale, considérant qu'il serait injuste que les citoyens qui ont un emploi public, et qui marcheront pour la défense de la patrie, en vertu des réquisitions qui leur seront faites, perdissent leur emploi, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit:

» Art. Ier. Les citoyens qui marcheront en vertu des réquisitions qui vont être faites, s'ils ont un emploi public, le conserveront avec un tiers de leurs appointemens.

» II. Les deux tiers de leurs appointemens seront payés aux citoyens qui les remplaceront pendant leur absence.] »

— Le lendemain 28, on décréta, sur la proposition de Vergniaud, une adresse aux habitans des frontières du nord. Elle est ainsi conçue:

« Citoyens, votre position vous assure l'honneur de combattre les premiers pour la liberté; la patrie compte sur votre courage, comptez sur sa reconnaissance: vos enfans seront les siens, elle aura soin de vos épouses; et si les tyrans ravagent vos propriétés,

elle regardera dès ce moment comme une dette sacrée de vous indemniser des pertes que vous aurez souffertes. »

On fixa ensuite le prix auquel l'état achèterait les armes de guerre. Il fut élevé au-dessus du taux ordinaire, de manière à exciter les manufacturiers. — On entendit ensuite le rapport de Kersaint, l'un des commissaires arrêtés à Sedan. — Dans cette séance, on décréta que les majeurs étaient soustraits à la puissance paternelle; enfin la séance fut fermée par une contradiction assez singulière à ce que l'on avait fait la veille. Lorsque Condorcet vint présenter la liste des douze commissaires dont on avait décrété le départ, plusieurs s'opposèrent à ce que l'on dégarnit ainsi l'assemblée. On lisait en effet parmi les noms proposés ceux de quelques-uns des représentans les plus utiles et les plus actifs : Merlin, Jean Debry, Chabot, Romme, Albitte, etc. — L'assemblée rapporta son décret.

28 AOUT. SÉANCE DU SOIR.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du district de Sarrelouis; elle est ainsi conçue :

24 août. « Tandis que l'assemblée nationale, secondant le vœu général, rend des décrets impérieusement commandés par le salut de la patrie et celui de nos armées, travaillées sans cesse dans tous les sens; tandis que Paris, toujours menacé, toujours triomphant, châtie les factieux contre-révolutionnaires, nous gémissons ici sur le sort malheureux des habitans de la campagne, avec lesquels tout nous annonce que nous partagerons bientôt les horreurs de la famine. Une armée autrichienne et hessoise, commandée par le prince Hohenlohe, porte la dévastation dans la presque totalité des villages de notre district. La cavalerie se promenant avec audace, apparemment certaine de son impunité, prépare les esprits à la consternation, enlève les maires et les citoyens que leur amour pour la liberté a fait remarquer. Ce système, plus meurtrier que les combats, combiné avec nos généraux, à l'exception de Luckner et Kellermann, paraît le système adopté pour abîmer la France. Ce plan doit s'étendre jusqu'à

Thionville. C'est après avoir ainsi ravagé nos départemens, qu'une armée formidable doit se porter sur Paris, et y jeter la dévastation.

» Nous avons vu avec plaisir le décret d'accusation porté contre des chefs perfides. Cet exemple pourra contenir bien des généraux. Notre commandant n'aime pas la suspension ; mais placé par Luckner, nous espérons qu'il reviendra de son erreur. Notre adjudant-général a perdu absolument notre confiance. La désolation est telle dans nos campagnes, que nous n'osons présumer que les habitans puissent se réunir pour les assemblées primaires. »

M. Merlin. Un système destructeur, combiné avec le château des Tuileries et les chefs, devait agir dans nos départemens, de manière à les forcer de se livrer à l'armée ennemie. Votre vigueur, les mesures que vous venez de prendre, arrêteront ces malheurs. Il ne s'agit plus de lenteurs ni de vains ménagemens. Il faut décréter que le pouvoir exécutif retirera à l'instant tous les agens nommés par celui qui l'a précédé. Il n'en est aucun qui ne jette les hauts cris de la suspension du roi; qui, malgré l'évidence, ne déplore sans cesse la chute du parjure Louis XVI. Je demande que l'assemblée déclare que tous les commandans de place ont perdu la confiance de la nation. Sans doute quelques innocens seront victimes.....

M. Duhem. Il est très-vrai qu'il y a des commandans patriotes. Ce serait une injustice de prononcer ainsi une proscription générale. Je suis d'une ville frontière où commande un excellent citoyen. Le pouvoir exécutif aurait révoqué tous ceux qui sont suspects, s'il n'eût été contrarié dans sa marche par la pusillanimité de vos commissaires. Il faut laisser agir les ministres; ils ont votre confiance; ils sont intéressés à ce que les choses aillent bien; car leur tête en répond vis-à-vis de vous et vis-à-vis des ennemis.

M. Lacroix. Je pense bien, avec M. Merlin, que tous les commandans de place nommés par le pouvoir exécutif doivent être suspects et révoqués. Mais le pouvoir exécutif actuel est investi

de la même autorité que le pouvoir exécutif constitutionnel que vous avez renversé. Il n'est donc pas nécessaire de rendre de décret à cet égard. Le pouvoir exécutif s'est dû procurer des renseignemens sur les opinions, sur les talens, sur la conduite de ces agens. Vos commissaires, en suspendant ou arrêtant l'exécution des ordres du pouvoir exécutif, chargent l'assemblée de sa responsabilité, et l'exposent aux reproches de la nation. Il est temps de limiter les pouvoirs de vos commissaires. Décrétez que les ordres donnés par le pouvoir exécutif ne pourront être ni révoqués, ni suspendus par eux; examinez même de près leur conduite; improuvez-les, s'il y a lieu; car l'assemblée ne leur a pas donné le droit de laisser en place un fonctionnaire révoqué par le pouvoir exécutif.

M. Cambon. Je vais plus loin que M. Lacroix, et je dis que l'assemblée doit se dépouiller entièrement d'un pouvoir que l'empire des circonstances l'a forcée de prendre dans le premier moment. Vous avez un ministère patriote; il doit être investi de votre confiance. En conséquence, je demande que vous rappeliez vos commissaires, et que ce décret leur soit porté par des courriers extraordinaires.

Cette proposition est décrétée.

Quelques soldats arrivant de Longwy demandent à paraître à la barre.

Ils sont introduits.

L'un d'eux portant la parole. Législateurs, un grand attentat contre le droit des gens vient d'être commis envers la garnison de Longwy. Forcés de capituler, nous voulûmes en sortir avec les honneurs de la guerre. Nous sortîmes le 24 avec nos armes; mais à quelque distance, on nous en dépouilla. (*Plusieurs voix*. C'est bien fait.) Ce qui s'est passé est l'effet des machinations de nos commandans.....

L'assemblée, se levant tout entière par un mouvement simultané, passe à l'ordre du jour, et ordonne aux soldats de se retirer.

Des citoyens de la section des Droits de l'Homme viennent ex-

primer leur douleur de l'outrage fait aux objets de leur vénération. Les statues de la Loi et de la Liberté ont été indignement mutilées dans les Tuileries ; elles seraient encore à la merci des traîtres, si de bons citoyens ne s'étaient offerts à les garder. Ils demandent la permission de les conduire sur la place de la Commune, et de ne les quitter que lorsqu'ils les auront mises en sûreté.

L'assemblée leur accorde cette demande, et en ordonne mention honorable.

M. Lasource. Vous avez décrété que le département de Paris et ceux qui l'avoisinent fourniront trente mille hommes ; vous avez fait une proclamation à cet effet. Il n'est pas naturel que ces départemens et ceux qui ont déjà fourni le sixième soient seuls assujettis à cette mesure extraordinaire. Si c'est un fardeau, ce que je ne crois pas, il doit être supporté par tous les départemens, par toutes les communes ; si c'est une gloire, comme je le pense, elle doit être partagée par tous les citoyens de l'empire. Il ne s'agit plus de crier *vive la nation*, il faut sauver la nation. Ce n'est point avec des chants de triomphe qu'on repousse les coups de canon, c'est avec du canon. Il faut que les Français montrent s'ils sont nés pour la honte ou pour la gloire, pour l'esclavage ou pour la liberté. On disait, avant le 10 août, qu'il fallait que la France entière se levât pour faire la révolution. Paris seul s'est levé, et la révolution a été faite ; mais il n'est pas juste qu'il la conserve seul ; il faut que les autres départemens y concourent. Je ne peux pas faire à ces départemens l'injure de croire qu'il y ait une municipalité qui ne puisse fournir deux hommes prêts à voler à la défense de la patrie.

M. Cambon. Je ne doute pas que tous les Français ne veuillent défendre la liberté ; mais le préopinant demande qu'on cite une municipalité qui ne puisse envoyer des hommes. Je lui citerai quinze ou dix-huit municipalités de mon département où il n'y a pas plus de huit citoyens, et tous sont municipaux. Les Parisiens veulent la liberté et l'égalité ; il est temps de montrer qu'ils savent les défendre comme ils ont su les conquérir. Paris a sept

où huit cent mille habitans, Paris doit fournir son contingent. Paris a fait la révolution, il la soutiendra. Lorsque Paris a dit qu'il y avait ici du danger, on est venu à son secours; mais quand les départemens du Nord en demanderont aussi, il faut qu'à son tour Paris vole à leur défense. Les départemens frontières ne sont pas les seuls qui aient fourni le sixième; car celui de l'Hérault, qui n'est pas frontière, a été requis par M. Montesquiou, et de plus a levé deux nouveaux bataillons. Il faut que Paris fournisse son contingent, et que ce contingent soit fourni dans la semaine.

Les ministres sont dans la salle.

M. Danton, ministre de la justice. Le pouvoir exécutif provisoire m'a chargé d'entretenir l'assemblée nationale des mesures qu'il a prises pour le salut de l'empire. Je motiverai ces mesures en ministre du peuple, en ministre révolutionnaire. L'ennemi menace le royaume, mais l'ennemi n'a pris que Longwy. Si les commissaires de l'assemblée n'avaient pas contrarié par erreur les opérations du pouvoir exécutif, déjà l'armée remise à Kellermann se serait concertée avec celle de Dumourier. Vous voyez que nos dangers sont exagérés. Il faut que l'assemblée se montre digne de la nation. C'est par une convulsion que nous avons renversé le despotisme; ce n'est que par une grande convulsion nationale que nous ferons rétrograder les despotes. Jusqu'ici nous n'avons fait que la guerre simulée de La Fayette; il faut faire une guerre plus terrible. Il est temps de dire au peuple qu'il doit se précipiter en masse sur les ennemis. Telle est notre situation, que tout ce qui peut matériellement servir à notre salut doit y concourir. Le pouvoir exécutif va nommer des commissaires pour aller exercer dans les départemens l'influence de l'opinion. Il a pensé que vous deviez en nommer aussi pour les accompagner, afin que la réunion des représentans des deux pouvoirs produisît un effet plus salutaire et plus prompt. Nous vous proposons de déclarer que chaque municipalité sera autorisée à prendre l'élite des hommes bien équipés qu'elle possède. On a jusqu'à ce moment fermé les portes de la capitale, et l'on a

eu raison; il était important de se saisir des traîtres; mais y en eût-il trente mille à arrêter, il faut qu'ils soient arrêtés demain, et que demain Paris communique avec la France entière. Nous demandons que vous nous autorisiez à faire faire des visites domiciliaires. Il doit y avoir dans Paris quatre-vingt mille fusils en état. Eh bien! il faut que ceux qui sont armés volent aux frontières. Comment les peuples qui ont conquis la liberté l'ont-ils conservée? Ils ont volé à l'ennemi et ne l'ont point attendu. Que dirait la France si Paris, dans la stupeur, attendait l'arrivée des ennemis? Le peuple français a voulu être libre, il le sera. Bientôt des forces nombreuses seront rendues ici. On mettra à la disposition des municipalités tout ce qui sera nécessaire, en prenant l'engagement d'indemniser les possesseurs. Tout appartient à la patrie, quand la patrie est en danger. (On applaudit.)

M. Cambon. Ne nous dissimulons point que quelques précautions qu'on prenne pour restreindre les pouvoirs, les hommes empiètent toujours sur ceux qui ne leur ont pas été délégués. Les commissaires aux armées avaient été envoyés dans de bonnes intentions; cependant, le pouvoir exécutif a déclaré qu'ils avaient contrarié sa marche et entravé ses opérations. Vous les avez rappelés. A présent on vient vous demander de nouveaux commissaires. Le corps législatif a une grande force d'opinion, mais c'est en masse. Il doit faire des lois, mais jamais il ne doit les exécuter. Prenez une grande mesure, parlez au peuple, faites-lui voir que son intérêt exige qu'il donne sa confiance au pouvoir exécutif, parce que sa marche est plus rapide, et que sept cent quarante-cinq personnes sont lentes à délibérer. Accoutumons le peuple à sentir cette grande vérité, que nous ne sommes chargés d'aucune exécution des lois que nous devons faire. Je ne veux point que l'assemblée détache de ses membres pour exercer le pouvoir exécutif; les agens de celui-ci sont responsables, des députés ne peuvent l'être. J'amende la proposition du pouvoir exécutif en proposant de faire une proclamation.

M. Bazire. Nous devons en ce moment nous occuper beaucoup moins de débats de compétence, que des moyens de sauver

la chose publique. Je ne vois rien de plus salutaire que cette réunion, cette intelligence, cette simultanéité d'action des deux pouvoirs. Il ne faut point, dans un régime révolutionnaire, nous parler comme si nous étions dans un régime constitutionnel. J'appuie la demande des ministres.

M. Lasource. Je dois d'abord relever une erreur de M. Cambon. Il a confondu l'envoi des commissaires qu'on vous demande avec les premiers, revêtus presque d'un pouvoir souverain; car vous les aviez investis de fonctions législatives et exécutives; ce qui était bon dans le premier moment. Je conviens avec M. Cambon qu'il serait dangereux de les maintenir plus long-temps, ou d'en envoyer de nouveaux avec la même autorité; mais on ne vous demande point de pareils commissaires. On vous en demande pour instruire les citoyens, pour les encourager à prendre les armes, à voler à la défense de la patrie. Mais ces commissaires seront donc des recruteurs de légions? Eh oui! tant mieux, voilà ce qu'il nous faut; car c'est d'hommes que nous avons besoin. Quand les représentans du peuple lui diront : Il faut marcher, ou renoncer à la liberté; quand ils lui feront entendre la voix de la patrie, dont eux seuls sont les organes immédiats; alors, doutez-vous que les bons citoyens ne se rangent autour d'eux et ne se précipitent aux frontières?

M. Sers. Hier, on vous proposa d'envoyer de pareils commissaires; vous adoptâtes cette mesure. Ce matin vous vous êtes décidés, d'après une discussion approfondie et des motifs frappans, à rapporter votre décret. Ce soir on vous propose encore de faire ce que vous avez déjà fait et défait. Il ne faut point que des commissaires de l'assemblée aillent accompagner les commissaires du pouvoir exécutif; des proclamations sont suffisantes. Je demande la question préalable.

M. Baxire. Ainsi nous voilà encore asservis à une misérable étiquette, à une vaine dispute de mots; ainsi l'on va, par des considérations mesquines, repousser une grande mesure nécessaire. Commander à l'opinion, n'est-ce donc pas une mission assez belle pour nous? Eh! c'est la nôtre. (On applaudit.) La présence

des députés influera davantage sur les citoyens; c'est surtout pour le recrutement qu'elle sera d'un grand effet. J'insiste pour la proposition du pouvoir exécutif, et je demande que l'assemblée nomme six commissaires.

Après quelques débats relatifs à la rédaction d'un projet de décret, l'assemblée adopte la rédaction suivante :

» L'assemblée nationale décrète que ses commissaires ont rempli leurs fonctions, et qu'ils se rendront, aussitôt la notification du présent décret, à leur poste.]

» L'assemblée décrète ensuite :

» 1° Que les municipalités sont autorisées à faire des visites domiciliaires pour chercher les armes et faire état des chevaux et chariots inutiles, et qui peuvent servir dans la guerre.

» 2° Les municipalités sont autorisées à désarmer les gens suspects et à donner leurs armes aux défenseurs de la patrie.

» 3° Toutes communications seront pleinement rétablies entre Paris et les autres départemens. »

Du mercredi 29 août, à neuf heures du matin.

M. Lecointre-Puyravaux annonce que le district de Châtillon, département des Deux-Sèvres, est en pleine contre-révolution ; que ce sont des prêtres et des nobles qui ont occasioné tous ces désordres.

M. Choudieu fait lecture de la lettre suivante, des administrateurs du département.

« Niort, 25 août 1792, l'an IV de la liberté.

« Le conseil du département vous a rendu compte, par le dernier courrier, des fâcheux événemens arrivés dans le district de Châtillon. De nouveaux renseignemens nous annoncent que l'attroupement continue, que les chefs des brigands, loin de les disperser, leur font tous les jours livrer de nouveaux combats et faire de nouvelles retraites. Le conseil cependant a pris de puissantes mesures, et il y a dans ce moment trois mille gardes nationales dans ce pays pour y établir la tranquillité. Nous vous apprenons avec la plus vive douleur que six patriotes ont

déjà été victimes de cette troupe de scélérats; mais il y en a eu au moins quarante des leurs de tués.

» Nous avions lieu d'espérer que ces rassemblemens cesseraient aussitôt l'arrivé de la force publique: nos espérances ont été trompées, cela nous cause les plus vives inquiétudes. Ayant disposé de toute la force armée qui était à notre disposition, les départemens de la Vendée, de la Loire-Inférieure, et de Maine-et-Loire, nous ont donné dans cette circonstance des preuves non équivoques de fraternité et de bon voisinage en nous fournissant des secours; et sans ces départemens ces malheureux pays seraient aujourd'hui la proie des révoltés.

» Nous avons envoyé deux commissaires chargés de requérir des armes à Rochefort; nous nous sommes aussi procuré deux mille livres de poudre à canon, et nous ne négligerons aucun des moyens qni sont en notre pouvoir pour ramener la paix dans ces contrées. Une commission composée de huit membres du conseil va tenir ses séances à Bressuire, et est autorisée à prendre toutes les mesures que sa prudence lui suggérera dans cette malheureuse circonstance.

» Nous ne pouvons vous dissimuler, messieurs, qu'il faut un exemple sévère et prompt. Déjà plusieurs de ces brigands sont arrêtés, et le conseil du département sollicite auprès de vous un décret, pour que le tribunal criminel de Niort juge cette affaire en dernier ressort. C'est le seul moyen de ramener la paix dans ces malheureux pays; et nous espérons que vous ne vous refuserez pas à cette demande.

» *Les administrateurs du département des Deux-Sèvres.* »

M. Thuriot. Je demande qu'il soit porté à cet effet un décret général par lequel il soit ordonné que tous les tribunaux criminels jugeront sans appel tous les crimes de contre-révolution.

Cette proposition est décrétée, sauf rédaction.

M. Lecointe-Puyravaux. Comme il importe que l'exemple de ceux qui ont bien mérité de la patrie serve de leçon et d'encouragement à tous les départemens du royaume, pour arrêter les ré-

voltes que des malveillans pourraient y exciter, je demande qu'il soit fait mention honorable dans le procès-verbal de la conduite des administrateurs et des gardes nationales des trois départemens, de la Vendée, de la Loire-Inférieure et de Mayenne-et-Loire.

M. Merlin. Je demande la parole pour communiquer à l'assemblée une lettre de Thionville, qui prouve que nous étions le jouet de nos généraux. Heureusement le danger n'existe plus; cette lettre est de mon père.

« *Thionville, le* 25 *août* 1792. Longwy s'est rendu lâchement; le régiment d'Angoulême, réuni à des bourgeois, a forcé le commandant de la place à la céder; les volontaires de la Côte-d'Or se sont signalés, ils ont tué plus de cinq cents Prussiens. (On applaudit.) Le camp de Fontoi s'est replié sur celui du maréchal Luckner. Ces deux camps sont aujourd'hui derrière Metz; et tout cela faute d'hommes. On dirait que toute la France se lie pour sacrifier Thionville. Nous serons probablement investis dans peu de jours. L'ennemi est à Gayange, il pille déjà à Elbange. Il n'y a ici que des recrues. Nous voilà donc abandonnés. M. Luckner dit qu'il ne peut rien contre tant de Prussiens, Autrichiens et émigrés. Le pays est à contribution. Dumourier ne se remue pas; au reste il ne peut être d'aucun secours, toutes les communications étant interceptées; le régiment d'Angoulême a fait serment de ne jamais prendre les armes contre le roi. L'ennemi les a laissés aller. Beaucoup de soldats ont passé devant Thionville, et n'ont osé y entrer; nous les aurions exterminés; nous avons pris notre parti. Nous ne nous rendrons pas, et nous ferons sauter la ville. (On applaudit.) L'assemblée nationale ne peut, d'après ma lettre, ignorer ce qui se passe, et cependant point d'hommes, point de secours....... »

M. Hérault. Je crois devoir annoncer à l'assemblée qu'elle peut être tranquille sur l'état de nos armées. M. Kellermann commande à Metz, et M. Dumourier est rendu au camp de La Fayette.

M. Jean-Debry. Il faut que la France tout entière marche sur l'ennemi, et qu'enfin les Français soient libres. Ne nous arrêtons

pas à des considérations économiques et pécuniaires. On ne calcule point dans le péril ; car si, dans quinze jours, nous ne sommes pas libres, nous n'avons plus besoin de rien. C'est dans quinze jours que la France doit périr ou être sauvée.

On lit une adresse d'adhésion des hussards en garnison à Lille, et des troupes du camp de Pont-sur-Sambre.

L'assemblée décrète la mention honorable.

M. Vergniaud, au nom de la commission extraordinaire. Vous nous avez renvoyé une pétition présentée par la municipalité provisoire de Paris, d'accord avec l'administration provisoire du Département, tendante à faire appeler cette administration, département des impositions. Les administrateurs demandent si cette qualité leur suffit pour publier les lois et pour exercer leur surveillance dans les deux autres districts du département. La commission a pensé qu'il fallait s'en tenir aux principes, et conserver la dénomination qui convient aux fonctions administratives du département ; elle vous propose en conséquence le projet de décret suivant :

L'assemblée nationale, considérant qu'il n'appartient qu'à la Convention nationale de changer l'ordre des pouvoirs établis par la Constitution, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande des représentans provisoires de la commune de Paris, etc.

Ce projet de décret est adopté.

On lit une lettre des commissaires de l'armée du Nord, datée de Metz.

Ils se plaignent de la défiance qu'a paru témoigner l'assemblée sur leurs opérations. Ils observent que l'imputation qui leur est faite d'avoir voulu entraver la marche du pouvoir exécutif, est dénuée de fondement. — Ils entrent ensuite dans quelques détails dont voici la substance :

« A notre arrivée à l'armée de Luckner, disent-ils, nous avons reçu les marques de la plus grande confiance. On nous a rendu tous les honneurs dus au caractère dont nous étions investis. M. Luckner et deux autres officiers, l'un desquels était M. Beau-

harnois, sont venus au-devant de nous. Les soldats ont crié : *Vive la liberté! vive la nation!*

« Nous devons vous informer d'un fait particulier qui fixera sans doute votre attention.

» Plusieurs officiers d'un régiment de dragons demandaient leur démission ; nous nous sommes informés au général du motif qui les portait à la désirer ; mais on nous répondit : On vient d'entendre MM. les commissaires de l'assemblée nationale, il n'est plus question de démission.

» Nous avons parcouru les rangs : civisme, confiance, attachement dans les représentans de la nation ; tels sont les caractères qui distinguent les soldats de l'armée.

» Nous devons rendre particulièrement justice au civisme pur des carabiniers ; ils ont des premiers crié : *Vive la nation! vive la liberté! vive l'égalité!* Les soldats ont tous répondu : Nous le jurons. Dignes frères des canonniers de Paris, ils en ont l'ardent patriotisme et le courage éclairé.

» Les bataillons des volontaires nationaux, enfans chéris de la liberté, nous ont donné des témoignages de patriotisme au-dessus de tous éloges.

» Enfin, l'attitude fière contre les tyrans, l'empressement à les combattre, le respect pour l'assemblée nationale, tels sont les traits qui caractérisent l'armée entière.

» Nous donnerons encore un témoignage de satisfaction aux excellentes dispositions des officiers, MM. Valence, Chartres, Montpensier, Beauharnois, Despres-Crassier, l'Estranger. Nous nous disposions à réclamer une récompense pour le général Luckner, dont nous distinguions la conduite patriotique et loyale, lorsque nous avons appris sa destitution. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Rhul. Je viens de recevoir une lettre de M. Laquiaud, secrétaire d'ambassade auprès du corps helvétique, datée de Bâle, du 23 de ce mois. Il m'annonce que sa position est effrayante ; qu'il est entouré de gens au désespoir du massacre de leurs frères, qu'il n'entend autour de lui que des menaces et des imprécations ;

que, sans la sagesse et la prudence de quelques gouvernemens, qui font tous leurs efforts pour calmer le peuple, tout ce qui appartient à l'ambassade courrait risque de perdre la vie. Enfin, il se plaint beaucoup de ce qu'on l'a laissé sans aucun secours. Je demande, 1° que vous ordonniez au pouvoir exécutif d'envoyer à l'ambassadeur de France auprès du corps helvétique le secours qu'il réclame, et que vous chargiez le comité diplomatique d'examiner s'il ne convient pas de rappeler cet ambassadeur, dès qu'il aura présenté au corps helvétique la déclaration dont vous l'avez chargé; savoir, que votre intention est d'observer religieusement les anciens traités qui vous unissent avec la nation suisse; 2° que vous hâtiez l'impression, en langue allemande, de de la lettre trouvée dans la poche d'un caporal suisse, et dans laquelle il est dit que Louis XVI venait de donner à ses soldats, sur les fonds de la liste civile, une augmentation de paie, et qu'il les faisait bien boire et manger pour exterminer ce qu'il appelle la *canaille de Paris*, et que vous ordonniez en même temps l'impression des déclarations très-importantes qui ont été faites par M. d'Affry; 3° enfin, que vous pressiez le licenciement des régimens suisses, et que vous ordonniez à votre commission extraordinaire de vous faire un rapport sur la manière astucieuse dont ces régimens ont été rangés par le maréchal Luckner, tous sur la même ligne; ce qui tendrait à favoriser une percée jusque sur les frontières du département de la Marne.

Les différentes propositions de M. Rhul sont décrétées.

M. Pétion est introduit à la barre; il présente, au nom de volontaires du premier bataillon du département de Paris, une somme de 1984 livres en numéraire, provenant de deux jours de leur paie. — Il est admis à la séance au bruit des applaudissemens réitérés, qu'excitent et le devouement généreux de ces soldats de la liberté, et la présence du magistrat patriote qu'ils ont choisi pour leur organe.

M. Lamourette. Vous n'apprendrez pas sans étonnement et sans indignation que l'audace contre-révolutionnaire à su sauver du naufrage de ses presses séditieuses et incendiaires une im-

primerie cachée dans le sein de cette capitale, d'où il est déjà sorti, depuis la journée du 10, des feuilles qui la noircissent des plus odieuses couleurs.

Il fut hier colporté et distribué une brochure encore toute fumante de sa nouveauté, et qui a pour titre : *Les bienfaits de l'assemblée nationale*, ou *Entretien de madame Saumon*. Dans cette brochure, les travaux de l'assemblée sont couverts de ridicule, et les coupables captifs du Temple, présentés sous l'image de l'innocence et de la vertu opprimées par des factieux.

N'en doutez pas, messieurs, il réside encore dans Paris une conspiration aristocratique, dont il est urgent de rechercher et d'anéantir le foyer. Je n'aime point la cohabitation de Louis XVI avec sa famille. Soyez bien certains, messieurs, qu'on aura déjà trouvé le moyen de ménager des communications entre le Temple et Coblentz, entre Marie-Antoinette et les restes méprisables de sa ci-devant Cour, qui ont échappé, le 10 de ce mois, à la justice du peuple. Eh! n'est-ce pas assez, messieurs, que cette femme atroce et sanguinaire, que cette femme-bourreau, qui médite jusqu'au fond de la retraite qu'elle habite les moyens de se baigner dans notre sang; n'est-ce pas assez que cette femme respire encore, sans que vous la laissiez jouir de la liberté d'exhaler sa rage au sein de la nature, et de se renouer au-dehors à tout ce qui nous trahit?

Si de grandes considérations vous empêchent encore, messieurs, d'envoyer à Orléans cet implacable fléau de la nation que vous représentez, statuez, au moins, des mesures telles que cette femme dévore toute seule ses fureurs impuissantes, et que Louis XVI, livré à sa lourde nullité, ne corresponde plus qu'à sa honte et à ses remords...

Je demande qu'il soit décrété que le roi et les différentes personnes de sa famille n'auront aucune communication entre elles.

M. Cambon. La garde de ce dépôt est confiée à la municipalité de Paris. Déjà elle a pris les mesures les plus strictes pour que le roi n'ait aucune communication avec l'extérieur. Je demande donc l'ordre du jour motivé sur ce que c'est à la municipalité de

Paris qu'il appartient de prendre la mesure qui vient d'être proposée.

L'assemblée passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

M. Louvet, au nom du comité de législation. Une question importante vous est soumise par le ministre de la justice, celle de savoir si les jugemens de la haute cour peuvent être attaqués devant le tribunal de cassation.

Cette question, qui est d'autant plus digne d'attention, que de sa décision dépend le sort d'un condamné à mort qui veut user du recours, a paru à votre comité de législation devoir se décider par de simples réflexions.

D'un côté, la haute cour est formée de juges pris dans le tribunal de cassation, et d'après la Constitution. Ce tribunal est une institution extraordinaire dans l'État, dont les opérations ne paraissent, en aucun cas, pouvoir être soumises à la révision d'un autre tribunal; révision qui ne saurait s'accorder ni avec le but de cette institution, ni avec la nature des fonctions qui lui sont déléguées, ni même avec le décret de son organisation, dont la disposition, non plus que celle des autres décrets sur la procédure criminelle, ne renferme rien qui donne même l'idée d'une pareille révision.

D'un autre côté, je vous prie de considérer que le tribunal de cassation n'a de pouvoir que pour déclarer si les formes ont ou non été violées, et qu'après un jugement de cassation, l'affaire doit aller à un autre tribunal que celui dont la procédure ou le jugement ont été cassés ?

Or ici à quel tribunal recourrait-on, puisque la haute cour nationale est unique, et qu'aucun autre tribunal n'est compétent pour prononcer sur les matières qui lui sont spécialement attribuées par la Constitution.

Ces simples motifs ont fait juger à votre comité de législation que le recours au tribunal de cassation contre les jugemens de la haute cour n'était point admissible; en conséquence, il a l'honneur de vous proposer le décret suivant :

« L'assemblée nationale, délibérant sur la question proposée par

le ministre de la justice, qui est de savoir si les jugemens de la haute cour nationale peuvent être sujets au recours devant le tribunal de cassation, et après avoir entendu le rapport de son comité de législation; considérant que le droit de l'institution de la haute cour, le mode de son organisation, la nature des fonctions qui lui sont déléguées, la connaissance que ce tribunal est unique dans l'État, ne permettent pas de penser que ses décisions puissent être soumises au recours devant le tribunal de cassation, recours que la lettre, et plus encore l'esprit des lois existantes écartent également, décrète que, par ces motifs, il n'y a pas lieu à délibérer. »

Après quelques discussions, ce projet de décret est adopté.

Le ministre de la guerre adresse à l'assemblée un arrêté pris par le conseil exécutif relativement au commandant-général des armées. Il est ainsi conçu :

« Au nom de la nation, le conseil exécutif, considérant que, d'après la conduite tenue jusqu'à présent par le maréchal Luckner, et le désir manifesté par le général Kellermann de ne commander que dans le cas où M. Luckner serait généralissime, il n'y a point d'inconvénient à lui donner ce grade; qu'en le plaçant à Châlons, il sera à même d'aider de ses conseils les généraux des différentes armées; qu'il pourra former dans cette ville une réserve de troupes propres à recevoir les débris des armées battues, arrête qu'il est chargé, en qualité de généralissime des armées, de concourir à leurs opérations par ses conseils; qu'il tiendra registre de ses opérations, dont il enverra copie au conseil exécutif; que, sans préjudice de la correspondance directe des généraux, il recevra d'eux une copie de toutes leurs lettres et relations, et que le conseil lui enverra copie de tous les ordres qu'il donnera. » (On applaudit.)

Sur la proposition de M. Lecointre (de Versailles), le décret suivant est rendu :

« L'assemblée nationale décrète que deux compagnies légères, de quatre-vingts hommes chacune, formées dans la ville de Versailles, et disposées à faire deux troupes à cheval, seront mon-

tées sur cent soixante des cinq cents chevaux qui sont dans les écuries du Château. Ces compagnies donneront leurs habillemens de gardes nationaux, et elles s'habilleront des uniformes des gardes-du-roi.

» Les galons en argent qui sont sur ces uniformes seront remplacés par des galons de fil. Le prix qui en proviendra sera employé au soulagement des veuves et orphelins du 10. »

La séance est suspendue à quatre heures.]

Du mercredi 29 août, sept heures du soir.

[M. Hérault occupe le fauteuil.

M. Chazand annonce que quatre mille volontaires du département de la Charente sont partis pour se rendre, soit au camp de Soissons, soit aux frontières. (On applaudit.)

Une députation des canonniers de la section du Mail est introduite à la barre.

L'orateur de cette députation. Des ennemis féroces nous menacent; leurs pas sont marqués par le sang et le carnage. Ils nous apportent des fers; ils veulent replacer sur le trône les préjugés, l'orgueil, l'ignorance avec le despotisme. Tyrans, nous ne vous craignons pas; nous volons aux frontières; nous serons libres ou nous périrons. Nous protestons de notre haine pour tous les rois, quels qu'ils soient; et nous jurons de défendre les droits du peuple avec le droit du canon. (On applaudit.)

Le pétitionnaire présente aussi quelques observations sur les caisses patriotiques et de secours.

L'assemblée ordonne la mention honorable du zèle et du civisme de ces canonniers, et les invite à la séance.

N..... L'assemblée a commencé ce matin à s'occuper d'un objet bien digne de sa sollicitude, du sort des enfans qui perdront leurs pères en combattant pour la liberté. Je m'engage à me charger du premier de ces enfans qui, dans mon district, aura perdu son père. (On applaudit.)

La section de la Halle au blé adresse à l'assemblée copie de ses arrêtés, par lesquels elle rappelle ses six commissaires provisoires

à la commune, et demande le rétablissement des anciens administrateurs.

Ces pièces sont renvoyées à la commission extraordinaire.

On fait lecture d'un rapport des événemens qui ont eu lieu lors de la reddition de Longwi, présenté à l'assemblée par les officiers, sous-officiers et soldats du troisième bataillon des Ardennes. En voici l'extrait :

« On nous a cruellement trompés et lâchement abandonnés. Aucun moyen de défense n'existait dans la place. Un seul canonnier était obligé de servir deux pièces. Il n'y avait point de poudre dans les bombes. Les mèches récemment faites ne pouvaient prendre. Le 18, la place fut investie. L'ennemi s'empara des postes extérieurs. Le 20 au soir, un parlementaire vint proposer de se rendre : il fut, il est vrai, congédié comme il méritait de l'être. La nuit du 21 au 22, la ville fut bombardée; le feu prit à quatre endroits différens. Le feu cessa à minuit, et reprit le matin avec une nouvelle violence. On ignorait où était le commandant, qui s'était mis en lieu de sûreté. On ne recevait aucun ordre. Les habitans et les corps administratifs criaient aux soldats de se rendre. M. Lavergne ouvrit un avis, et dit que si La Fayette faisait un seul mouvement, quarante mille hommes escaladeraient la place. La capitulation fut résolue. Le troisième bataillon des Ardennes et celui de la Côte-d'Or s'y opposèrent. Mais outre que l'artillerie n'était pas servie, il était prouvé qu'un homme avait six toises de terrein à défendre. Le commandant, qui connaissait les articles de la capitulation, prit sur lui d'entrer en négociation. Et de qui se servit-il pour cela? d'un jeune homme sans caractère, sans talent, Français, mais sortant depuis peu du service autrichien. Les honneurs de la guerre furent accordés par le duc de Brunswick. Si donc le commandant de la place n'a nullement communiqué avec les officiers et les soldats pour sa défense; si les corps administratifs, si le commandant de l'artillerie et le commandant de la place lui-même ont abandonné la garnison; si cette garnison a été trompée, que pouvait-elle faire? (*Plusieurs voix;* Mourir!) Le nombre

des ennemis était de quatre-vingt mille hommes. Nous étions dix-huit cents. Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous. Il ne nous reste que l'honneur. (On murmure.) Au moins qu'on ne nous l'ôte pas. Qu'on nous rende des armes pour aller vendre chèrement notre vie.

Nota. Au moment où la garnison a évacué Longwi, M. Gaston, ancien commandant de la place, y a été établi. Les approvisionnemens nombreux avaient été cachés. Le lieutenant-colonel du bataillon des Ardennes s'élança en pleurant sur le drapeau, il fallut le lui arracher. Il est plus que sexagénaire, et a quarante-cinq ans de service.

M. Ducos. Une commission militaire est établie pour juger les lâches qui ont abandonné Longwi. L'assemblée n'a rien à statuer sur cette affaire. Quant aux réclamans, si j'ai un conseil à leur donner, c'est de retourner aux frontières et d'y trouver la mort. Ils n'ont que ce moyen de conserver l'honneur.

M. Brival. Mais si la capitulation leur défend de reprendre les armes?

N... La capitulation a été violée par les ennemis. D'ailleurs, il n'y a point de capitulation : c'est ici un combat à mort pour la liberté.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre de M. Dumourier, dont voici la substance :

« Mézières, le 28 août, 8 heures et demie du matin.

» J'arrive dans ce moment ici où je croyais trouver les commissaires qui viennent de partir. MM. Delmas, Bellegarde, Dubois-Dubais m'ont offert de s'y rendre, si j'avais besoin de leurs conseils. L'esprit public me paraît très-bon. Les corps administratifs, depuis leur rétractation, sont bien revenus d'erreur. Tout le monde est indigné de la prompte reddition de Longwy. Je vais faire éplucher cette affaire par une cour martiale. » (On applaudit.)

M. Choudieu. J'ai reçu de Verdun des lettres qui m'annoncent que l'ennemi n'est pas loin, qu'on a pris des mesures pour l'ar-

rêter, qu'on a lâché les écluses, que la garnison qui n'est pas nombreuse n'imitera pas celle de Longwy. (On applaudit.)

JEUDI 30 AOUT.

On a fait lecture d'une lettre du ministre des affaires étrangères.

M. le président. Je suis instruit qu'il s'est tenu à Turin, le 8 de ce mois, un congrès composé des ministres d'état et des généraux de l'armée sarde. On y a discuté la question de savoir si on agirait hostilement contre la France, ou si on garderait simplement une neutralité armée. Le prince de Piémont s'est fortement élevé contre le projet d'hostilités, et a développé les avantages de la neutralité armée. On s'est arrêté à ce dernier parti, à la grande satisfaction du public. Une des premières mesures qui a suivi cette détermination, a été de contre-mander l'ordre d'acheter des mulets pour le transport des équipages. Il serait possible que les événemens du 10 apportassent quelques changemens à ces dispositions. Il est constant que l'armée sarde n'est pas aussi forte qu'on l'a dit; elle n'est composée que de trente-quatre mille cinq cents hommes, sans compter les milices. Je joins ici les copies de deux lettres par lesquelles le consul de France à Nice rend compte de ces faits au ministre de la marine, qui me les a transmises.

L'assemblée en ordonne le renvoi au comité diplomatique.

On fait lecture de plusieurs lettres d'adhésion.

Le ministre de l'intérieur. Dans les circonstances critiques où nous sommes, il est important de pourvoir aux subsistances de la capitale. J'avais pris des arrangemens avec le comité de subsistance de la ville de Paris; mais ce comité, en qui je mettais toute ma confiance, vient d'être cassé par les représentans provisoires de la commune. Tous ses travaux sont suspendus par cette désorganisation, et dans cet état de choses je ne peux plus répondre de l'approvisionnement de Paris.

M. Choudieu. Il est temps d'appeler l'attention du corps législatif sur la conduite de la municipalité actuelle de Paris, et je ne

craindrai point de parler contre elle ici, quoique ses membres se prétendent représentans du peuple. Je dirai franchement que sa conduite ne mérite pas la confiance publique. Elle désorganise tout, elle entrave tout, et déjà plusieurs sections de Paris ont réclamé contre sa formation qui n'est pas légale; car elle n'est composée que de commissaires chargés de se concerter pour quelques opérations relatives aux événemens du 10 seulement. Au contraire, ils se sont érigés en municipalité; ils viennent de suspendre le maire de ses fonctions; ils se permettent des actes arbitraires; ils veulent tout bouleverser. Je demande que le rapport dont la commission extraordinaire est chargée sur cette municipalité provisoire soit fait aujourd'hui.

M. Cambon. Il est important, pour fixer l'assemblée sur ce rapport, qu'elle se fasse représenter les pouvoirs qui ont été donnés à ces municipaux provisoires par le peuple; car s'ils n'en ont pas, ce sont des usurpateurs; ils doivent être punis comme tels.

Les propositions de MM. Choudieu et Cambon sont adoptées,

Le ministre de l'intérieur, reprenant la parole, se plaint de ce que l'un des commissaires provisoires de la commune, M. Delaunay, a forcé les portes du garde-meuble, et enlevé à main armée plusieurs effets nationaux.

M. Cambon. Il importe à la nation que l'assemblée nationale surveille avec le plus grand soin tous les effets nationaux; il n'est point permis à une commune de s'en emparer. Bientôt le peuple serait ruiné, si les administrateurs dilapidaient ainsi la fortune publique. Je demande que le commissaire dont il s'agit soit mandé à la barre. (L'assemblée et les tribunes applaudissent.)

L'assemblée mande ce commissaire à la barre.

M. Larivière. Je dois ajouter que l'un de ces commissaires municipaux est actuellement détenu pour avoir soustrait des effets au château des Tuileries. Je cite ce fait pour que le peuple sache qu'il a été trompé dans son choix, et pour qu'on porte l'examen le plus sévère sur ces sortes d'êtres ambulans qui ont profité de cette crise pour usurper les pouvoirs.

On fait lecture d'une lettre de M. Girey-Dupré, l'un des rédacteurs du *Patriote français*, conçue en ces termes :

« Déjà des plaintes graves ont retenti dans le sein de l'assemblée nationale contre la conduite des commissaires provisoires de la commune de Paris. On a réclamé contre leurs usurpations des pouvoirs du peuple qui les a choisis ; on a réclamé contre leur avidité à se partager les places et à recueillir les fruits de leurs dictatures, contre leur système d'avilissement du corps législatif. Revêtu, comme écrivain patriote, d'une sorte de magistrature morale, j'ai élevé ma voix contre ces commissaires ; ils ont voulu m'effrayer par l'appareil de leur puissance ; ils m'ont mandé à la barre ; je n'ai pas voulu avilir la qualité de citoyen en obéissant à un ordre tyrannique, et je n'ai pas paru à leur barre. Je savais que la loi qui permet aux municipalités de délivrer des mandats d'arrêt, ne le leur permet qu'envers les personnes prévenues de complots contre la sûreté générale de l'état. Quelque accoutumé que je fusse à leurs excès, j'ai donc dû être fort surpris de les voir délivrer un mandat d'arrêt dans leur propre cause. Il est temps que l'assemblée fasse cesser tous ces désordres ; qu'elle rende au peuple ses droits ; qu'elle maintienne la liberté individuelle et la liberté de la presse contre les entreprises des usurpateurs. Le moment presse ; le corps électoral va s'assembler ; il importe de le soustraire à l'influence de quelques intrigans. Je joins à cette lettre l'ordre des commissaires de la commune et la réponse que je leur ai faite.

« *Extrait du registre des délibérations du conseil général des commissaires des quarante-huit sections.* 28 *août, l'an* 4 *de la liberté et le* 1er *de l'égalité.*

» Le conseil général arrête que l'éditeur du *Patriote français* sera mandé à la barre demain à onze heures, pour s'expliquer sur une imposture qu'il a imprimée dans sa feuille sur le compte du conseil général de la commune (1).

» HUGUENIN, *président* ; MÉHÉE, *secrétaire-greffier-adjoint.* »

(1) Nous avions cherché vainement dans le *Patriote Français* ce qui avait pu

Copie de la lettre écrite aux commissaires provisoires de la commune, par J. M. Girey-Dupré.

« Vous m'avez mandé à la barre; je ne m'y rends pas, parce que vous n'aviez pas le droit de m'y mander, parce que je connais et que je maintiendrai mes droits. Si vous vous croyez calomniés ou insultés, il est des tribunaux où je vous attends; mais vous n'êtes pas un tribunal, et encore bien moins pouvez-vous juger dans votre propre cause. Si vous avez voulu essayer votre pouvoir contre les écrivains patriotes, et détourner, en les effrayant, la vérité qu'ils doivent dire au peuple, et *qu'ils lui diront,* vous avez mal choisi l'objet de cette épreuve. Je suis fermement résolu à défendre, jusqu'à la mort, la liberté individuelle et la liberté de la presse que vous attaquez, les droits de l'homme auxquels vous attentez, les droits du peuple que vous usurpez. Il ne tient qu'à vous de commencer une lutte que je ne redoute pas plus que je n'ai redouté la puissance des *réviseurs*, et les mandats du juge de paix Larivière.

» *P. S.* Comme je n'ai jamais refusé de donner des explications fraternelles aux citoyens qui ont cru avoir à se plaindre de moi, motivez l'objet de votre plainte, je suis prêt à soutenir la vérité, si je l'ai dite, ou à rétracter une erreur, si elle m'est échappée. »

M. Hérault, au nom de la commission extraordinaire. De grands troubles se sont élevés à Toulon; des crimes ont été commis. Quatre administrateurs du département, un juge et quelques autres citoyens ont succombé sous la fureur du peuple. Au milieu de ces événemens funestes et du découragement des membres du département et des districts, quelques-uns d'entre eux cependant n'ont point abandonné la chose publique; ils se sont

déterminer la démarche de la commune et l'accusation d'imposture adressée au rédacteur du *Patriote Français*. Nous avions trouvé çà et là quelques expressions un peu vives sur les démarches de cette assemblée, sur celles que le corps législatif lui-même blâmait. Il s'agissait de cette nouvelle insérée dans le *Patriote* du 28 : « La commune a arrêté de faire des visites domiciliaires, pour forcer les citoyens à donner leurs fusils ou à marcher. » L'explication donnée, le 31, par Méhée, à l'assemblée nationale (voir plus bas), a levé nos doutes : cette phrase contient en effet une erreur qu'il eût été dangereux de laisser accréditer. (*N. des aut.*)

réunis au conseil général de la commune de Toulon. Ces administrateurs citoyens ont montré un grand courage et une grande prudence; ils ont épargné la loi martiale, ils ont rétabli l'ordre. Nous n'avons point à vous rendre compte de ces troubles malheureux; ce genre de répression n'appartient point par sa nature aux fonctions du corps législatif. Mais comme il a été nécessaire de créer provisoirement un directoire du département, comme l'on a nommé aussi une commission provisoire formant le conseil du district, vous avez à rendre un décret pour autoriser et confirmer ces nominations que les administrateurs n'avaient pu différer dans des circonstances aussi impérieuses.

Voici, en conséquence, le projet de décret que votre commission extraordinaire vous propose :

« L'assemblée nationale, considérant la modération et la fermeté qu'ont montrées, dans les journées des 27, 28, 29 et 30 juillet dernier, le conseil général de la commune de Toulon, et ceux des administrateurs du département et du district, qui, dans ces mêmes journées, sont restés à leur poste, déclare qu'elle est satisfaite de leur conduite.

» Au surplus, elle confirme la formation des commissions provisoires, tant du directoire du département que du district établi par les membres existans des trois corps administratifs réunis. »

Ce projet de décret est adopté.

On lit une lettre du ministre de la justice, ainsi conçue :

« Monsieur le président,

» Je ne sais quel est le motif des retards que l'on met dans l'envoi de l'expédition des deux décrets importans sur la suppression des commissaires du roi et le mode de leur remplacement. De toutes parts je reçois des plaintes, des réclamations bien fondées sans doute; car il est bien essentiel, pour l'affermissement du règne de la liberté et de l'égalité, d'offrir au peuple, dans les agens du pouvoir exécutif près les tribunaux, des citoyens investis de toute sa confiance.

» Pour la deuxième fois, je m'adresse à l'assemblée nationale,

et je la prie de donner des ordres pour que les expéditions de ces décrets me soient remises sans délai.

» Je dois à l'amour du bien public qui m'anime ; je dois à l'opinion du peuple français, que je m'étudierai toujours à fixer par mon zèle à faire exécuter les lois, de faire connaître qu'il n'a pas dépendu de moi jusqu'à ce jour d'assurer l'exécution de celles relatives à la suppression et à la réélection des ci-devant commissaires du roi près les tribunaux. Signé, DANTON. »

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

« Monsieur le président, je fais passer à l'assemblée copie du rapport de ce qui s'est passé à l'École-Militaire, le 19 de ce mois ; vous verrez qu'une multitude armée, ayant à sa tête un officier municipal, a mutilé la statue de Louis XV et différens autres objets relatifs à la royauté ; comme il serait possible qu'on s'y portât de nouveau, il est instant de mettre cet édifice sous la sauvegarde de la nation. »

M. Montaut. Comme on n'a détruit que les monumens du despotisme, je demande l'ordre du jour.

M. Choudieu. L'assemblée sait qu'il y avait aussi à l'École-Militaire des armes et notamment des sabres ; ils ont été enlevés, à ce que m'a dit le gardien, que j'ai conduit au comité de surveillance pour faire sa déposition.

M. Kersaint. On entraîne le peuple dans des désordres, ses ennemis cherchent à le déshonorer ; c'est à nous de l'éclairer. Si le dépôt des armes a été pillé, je demande qu'on informe contre ceux qui se sont rendus coupables de cette violation de la loi. Le peuple de Paris est indigné de toutes les manœuvres par lesquelles on cherche à le déshonorer.

M. Thuriot. J'observe à l'assemblée que ce n'est point le 19, mais le 10 que les armes ont été pillées ; elles ont été employées à détruire le despotisme, et sans ces actes nous serions peut-être dans les fers. Il faut agir en pères de la patrie ; vous avez reconnu à cette époque que le salut du peuple était la loi suprême ; je demande l'ordre du jour.

M. Kersaint. J'ai cru qu'il s'agissait de faits postérieurs à cette journée, car il n'est permis de parler des événemens du 10, que pour applaudir à la conduite et au courage du peuple de Paris.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

« Monsieur le président, on s'autorise de la suspension du roi pour prétendre que toutes les places de sous-officiers doivent être données à l'ancienneté. Il est important qu'on sache que rien n'est changé dans l'organisation militaire; il faut aussi que l'assemblée statue sur la proposition qui lui a été faite de faire nommer tous les officiers par les soldats; l'incertitude qui naît d'une pareille proposition peut causer dans l'armée les plus grands désordres. »

M. Thuriot. Je demande que dorénavant l'ancienneté soit le seul titre à l'avancement.

M. Marbot. Vous condamneriez ainsi Turenne à servir sous un imbécile.

On demande que toutes les propositions de cette nature soient renvoyées à la Convention nationale.

Le pouvoir exécutif est autorisé à faire une proclamation pour annoncer à l'armée que rien n'est changé dans son organisation.

M. Choudieu. Je demande qu'il soit interdit de faire ici de ces propositions désorganisatrices; lorsqu'on aura quelques vues sur l'armée, les membres prudens doivent, avant tout, en conférer avec les militaires; car c'est de la stabilité dans les lois, que dépend la discipline, sans laquelle il ne faut point espérer de succès.

M. Kersaint. J'assure à l'assemblée que la proposition de faire nommer tous les officiers par les soldats, a failli nous faire mal recevoir à l'armée. Des soldats raisonnables m'ont dit que ce serait le plus grand malheur qui pourrait leur arriver.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du département de la Meuse.

« Bar-le-Duc, le 28 août 1792, l'an IV de la liberté.

» Monsieur le président, nous rendons compte à l'assemblée nationale d'une lettre qui nous a été écrite par l'administration du district d'Étain, qui nous apprend que cette ville est en la possession de l'ennemi. Le commandant de Verdun nous a informés que cette place est également menacée; et sur sa réquisition, nous y envoyons trois mille gardes nationales-citoyennes armées, fournies par des districts de Bar, Clermont, Commercy, Gondrecourt et Saint-Mihel. La garde nationale du disctrict de Montmédy, et une partie de celle de Clermont, étaient déjà employées, depuis plusieurs jours, à la défense des ponts et des gués de la Meuse.

» Il est de notre devoir, Monsieur le président, d'instruire l'assemblée nationale du dévouement que nos citoyens déploient dans ce moment si précieux pour les travaux de la campagne, et de vous prier de déclarer qu'ils ont bien mérité de la patrie. »

L'assemblée porte unanimement cette déclaration.

On fait lecture d'une lettre du conseil du département de la Haute-Marne, portant que M. Lavergne, commandant la place de Longwy, arrêté par plusieurs canonniers du premier régiment d'artillerie, et des gardes nationaux de Saint-Thiébaut, restera en état d'arrestation, jusqu'à ce que l'assemblée en ait autrement ordonné.

On a trouvé dans la voiture de cet officier 36,000 livres, dont 27 en argent.

M. Ducos. La trahison du commandant de Longwi est manifeste, matérielle; je demande que les pièces soient renvoyées au pouvoir exécutif, qui les fera passer à la cour martiale, et que l'assemblée approuve la conduite des canonniers du premier régiment d'artillerie et des gardes nationaux de Saint-Thiébaut.

L'assemblée adopte cette dernière proposition, et renvoie à la commission des Vingt-Un les pièces trouvées dans la voiture de M. Lavergne.

L'assemblée reprend la discussion sur l'état civil.

M. Muraire fait lecture de plusieurs articles qui sont adoptés.

M. Aubert-Dubayet. En faisant une loi pour constater l'état des citoyens, votre intention a été de régénérer les mœurs publiques. Par une de ces dispositions, vous considérez le mariage comme un contrat civil; mais vous n'avez point encore parlé de la manière dont ce contrat pourra être rompu. Notre ancien Code permet la séparation, loi barbare qui laisse subsister le lien du mariage sans qu'on puisse remplir l'engagement principal sur lequel est fondé le contrat, loi qui voue une femme vertueuse au malheur, ou qui lui commande l'adultère. Il est temps de le reconnaître, le contrat qui lie les époux est commun; ils doivent incontestablement jouir des mêmes droits, et la femme ne doit point être l'esclave de l'homme. L'hymen n'admet point l'asservissement d'une seule des parties. Il semble que jusqu'à ce moment les femmes aient échappé à l'attention des législateurs; les verrons-nous plus long-temps victimes du despotisme des pères et de la perfidie des maris; les verrons-nous plus long-temps sacrifiées à la vanité ou à l'avarice? Non, messieurs, nous voulons que toutes les unions reposent sur le bonheur, et nous parviendrons à ce but, en déclarant que le divorce est permis. (On applaudit à plusieurs reprises.) Je sais que des ames timorées se récrieront contre cette loi : respectons leur croyance, qu'elles restent dans les liens qu'elles croient indissolubles; pour nous, ne craignons pas de déplaire, par cet acte de sévérité, à un Dieu qui nous créa tous pour le bonheur. Loin de rompre ainsi les nœuds de l'hyménée, vous les resserrez davantage : dès que le divorce sera permis, il sera très-rare. A Rome il fut quatre cents ans en vigueur avant qu'on en usât. On supporte plus facilement ses peines quand on est maître de les faire finir. Nous conserverons dans le mariage cette inquiétude heureuse qui rend les sentimens plus vifs. Une jeune épouse maltraitée par celui qu'elle avait choisi, sûre que ses liens seront rompus aussitôt qu'elle aura déposé ses plaintes devant un juge, redoublera de patience, et fournira à son époux l'occasion d'un retour; mais si à l'injustice il joint la fréquence

des procédés odieux, par malheur trop communs, tout exige que de pareils liens soient rompus.

Si j'osais à cet égard me citer pour appuyer l'opinion que je développe, uni à une épouse de vingt ans dont je tiens toute ma fortune, ne serait-il pas juste qu'elle jouît du bénéfice de votre loi, si j'avais le malheur de devenir un jour indigne d'elle? Il est temps que les maris se courbent sous la justice universelle : en décrétant le divorce, vous acquerrez un titre précieux à la reconnaissance de la postérité. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Une foule de membres appuient la proposition de M. Dubayet.

M. Ducastel. Je suis membre de la section systématique du comité de législation qui devait vous faire un rapport sur le divorce, nous sommes d'avis du principe; mais je pense qu'il faut distinguer les mariages faits et ceux à faire. (Il s'élève de violens murmures.)

M. Muraire. Si le comité de législation n'a point annexé à la loi qu'il vous propose une disposition sur le divorce, c'est que son objet n'étant que de constater l'état civil, cette partie ne s'y réunit pas. Nous pouvons cependant en ce moment déclarer un principe que réclament la morale, la politique et la déclaration des droits, et charger le comité de proposer le mode d'exécution.

M. Guadet. Je m'oppose à ce qu'on décrète le principe, attendu qu'il l'est déjà. Des tribunaux l'ont prononcé, et moi-même comme arbitre dans un tribunal de famille.

M. Reboul. Il est indispensable de consacrer le principe, attendu qu'il n'est formellement exprimé nulle part.

L'assemblée déclare que le mariage est un contrat dissoluble par le divorce. (La salle retentit d'applaudissemens.)

M. Guadet. Voici les bases du mode d'exécution sur lesquelles le comité de législation doit être chargé de nous faire un rapport incessamment. 1° Régler le sort des enfans; 2° régler le mode par lequel l'officier civil pourra s'assurer qu'un premier

mariage a été rompu avant que d'en laisser contracter un second.

Ces propositions sont adoptées.

M. Grangeneuve. Je demande que le comité nous fasse en même temps un rapport sur l'adoption. (On applaudit.)

L'assemblée charge son comité de lui faire ce rapport incessamment.

M. Gensonné. Votre commission m'a chargé de vous rendre compte d'un fait relatif à la commune provisoire. Des hommes armés ont, par son ordre, investi l'hôtel de la guerre, et empêché que personne n'en sortît. Nous avons écrit au ministre pour lui demander des éclaircissemens; il nous a répondu que rien n'était plus vrai, et que tout cela s'était fait, sous le prétexte que l'imprimeur du *Patriote français* était dans l'hôtel.

M. Grangeneuve. Les circonstances ont fait établir à Paris une municipalité provisoire; ces circonstances sont changées; peut-être leur doit-on de la reconnaissance pour le nouvel état des choses, mais peut-être aussi conservent-ils maintenant le même esprit qu'ils avaient alors, quoique la scène soit bien changée. Je demande que l'assemblée déclare que l'ancienne municipalité reprendra ses fonctions.

M. Guadet. L'opinion de M. Grangeneuve me dispense de tout rapport. Voici le projet de la commission.

« L'assemblée nationale, considérant qu'il s'est élevé des réclamations sur les pouvoirs des commissaires provisoires de la commune de Paris, que quelques sections ont déjà révoqué leurs commissaires et demandé un nouveau mode d'organisation;

» Considérant qu'il importe pour assurer la tranquillité des citoyens, le service de toutes les branches d'administration, et notamment de celle des subsistances, de fixer l'organisation du conseil général de la commune, en attendant le terme prescrit par la loi pour les réélections, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Les sections de Paris nommeront, dans le délai de

vingt-quatre heures, chacune, deux citoyens, lesquels réunis formeront provisoirement, et jusqu'à la prochaine élection de la municipalité de Paris, le conseil général de la commune de Paris.

» II. D'abord, après l'élection ordonnée par le précédent article, les commissaires nommés par les quarante-huit sections, et qui ont provisoirement remplacé depuis le 10 août le conseil général de la commune, cesseront d'en exercer les fonctions jusqu'à leur remplacement.

» III. Le maire de Paris, le procureur de la commune, les membres du bureau municipal, et ceux du corps municipal continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement.

» IV. Le pouvoir exécutif national est chargé de faire exécuter, sans délai, le présent décret, et d'assurer également l'exécution de la loi qui met la force publique de Paris à la seule réquisition du maire de Paris. »

Ce projet est adopté.

30 *août, à six heures du soir.*

» Un officier municipal mandé à la barre par un décret est introduit.

M. le président. Est-il vrai qu'il ait été enlevé un canon au garde-meuble par ordre de la municipalité?

L'officier municipal. Depuis la journée du 10, je suis chargé d'apposer les scellés dans toutes les maisons suspectes. Une dénonciation nous a été faite contre M. Pontlabbé, qui a son appartement au Garde-Meuble. Je m'y suis transporté : c'était le jour de la cérémonie funèbre qui a été célébrée aux Tuileries. On m'a assuré qu'il y avait au Garde-Meuble une coulevrine en argent qui n'était pas en sûreté. Pressé par une foule de mes concitoyens, j'ai été obligé de m'y rendre. J'ai trouvé en effet un petit canon appelé canon de Siam. Il eût été difficile d'empêcher la multitude de l'enlever. Je crus donc qu'il était prudent de m'en emparer : ce que j'ai fait. Mais j'assure que cet effet a été déposé à la section du Louvre. Voilà quels ont été les motifs de ma con-

duite. J'attends avec sécurité que l'assemblée me rende justice, et qu'elle efface l'humiliation qu'on éprouve de se voir mandé à sa barre.

Quant à M. Pontlabbé, je me suis transporté chez lui, j'ai fait la perquisition qu'il m'est enjoint de faire chez toutes les personnes suspectes, et je suis ensuite retourné à la commune.

M. Filassier. Par quel ordre monsieur a-t-il fait cet enlèvement?

L'officier municipal. Lorsqu'on m'a dit que le canon n'était pas en sûreté au Garde-Meuble, et que le peuple me pressait de m'y rendre, je n'ai pas cru qu'il ne fût pas de mon devoir de le transporter en lieu sûr, et cela sans attendre d'autorisation de personne.

M. Grangeneuve. Je demande si monsieur a trouvé au Garde-Meuble un commissaire de l'assemblée nationale?

L'officier municipal. Si j'eusse vu un membre de cette assemblée, j'ai trop de respect pour le corps législatif, pour ne lui avoir pas fait part de cet enlèvement.

M. Bazire. Je demande que l'assemblée déclare qu'elle est satisfaite de la conduite de l'officier municipal.

M. Lacroix. Et moi, je m'y oppose; je crois que l'assemblée ne doit prononcer que lorsque l'officier municipal lui aura mis sous les yeux les procès-verbaux qu'il promet : car, messieurs, si les commissaires de la commune s'attribuent une autorité qu'ils n'ont pas, où en sommes-nous? Je dis donc que monsieur ne pouvait pas enlever cet effet du Garde-Meuble, sans être autorisé par la commune, sinon la municipalité ne pourrait pas être responsable des effets qu'on enlèverait. D'un autre côté, c'était à la commune que devait se déposer un effet national, et non dans une section. Je crois donc que l'assemblée ne peut pas témoigner sa satisfaction avant qu'elle ait sous les yeux les procès-verbaux qui constateront la conduite de M. l'officier municipal.

M. Grangeneuve. Je demande que la décision de l'assemblée soit encore motivée sur ce que l'officier municipal n'avait pouvoir

que d'apposer les scellés, et que provisoirement il a enlevé les effets.

N... Le ministre nous a dit ce matin que l'officier avait fait forcer les serrures. Je demande à M. l'officier municipal s'il avait avec lui un serrurier.

L'officier municipal. Il n'est venu avec moi aucun serrurier d'office; il pouvait y en avoir dans le nombre des citoyens qui se pressaient autour de moi. Je n'en avais pas besoin, puisque le canon était sur l'escalier.

M. le président. Mais cependant, vous avez fait forcer une armoire appartenante à M. Pontlabbé.

L'officier municipal. Quant à M. Pontlabbé, c'est une autre affaire. J'avais pour aller chez lui un serrurier, et je croyais que, comme les propriétés de M. Pontlabbé ne sont pas une propriété nationale, je pouvais faire ouvrir par un serrurier toutes les portes des appartemens et armoires que je voulais visiter.

L'assemblée renvoie au comité de surveillance pour en faire son rapport incessamment.

La séance est suspendue. — Il est 11 heures.

M. Vergniaud fait un rapport relativement au mandat d'arrêt lancé contre M. Girey-Dupré, imprimeur du *Patriote français*, par le conseil des représentans de la commune. Il propose le projet de décret en ces termes :

» L'assemblée nationale, considérant qu'il importe de réprimer les atteintes portées à la liberté individuelle, par quelque autorité constituée qu'elles soient portées, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que les mandats d'amener à la barre et d'arrêt, décernés par le conseil-général de la commune de Paris, le 30 août, contre le sieur Girey-Dupré, sont attentatoires à la liberté individuelle et à la liberté de la presse, et, en conséquence, les déclare nuls et non avenus; enjoint à la municipalité de Paris de se renfermer, à l'égard des mandats d'amener et d'arrêt, dans les bornes prescrites par la loi sur la police générale et sur la sûreté de l'état. »

» *M. Charlier*. Je demande le renvoi à la commission extraordi-

naire, afin qu'elle présente à l'assemblée une simple explication du décret relatif aux mandats d'amener.

M. Thuriot. Il faut que l'assemblée ne précipite point sa décision sans avoir connu les motifs qui ont dirigé le conseil-général de la commune à lancer le mandat d'amener contre M. Girey-Dupré.

M. Vergniaud. J'observe que le président du conseil de la commune ayant été mandé à l'assemblée, ne s'est point conformé au décret.

M. Thuriot. Je réponds que cet acte n'est point l'effet de la volonté arbitraire du président de la commune de Paris, mais l'objet de la délibération du conseil; qu'en conséquence le président du conseil n'en peut être personnellement responsable. Je suis bien d'avis qu'on doit obéir au décret de l'assemblée; mais j'observe que ce décret a pu ne pas lui être parvenu, et je dois représenter à l'assemblée que ce décret pourrait peut-être avoir des inconvéniens dangereux.

M. Marbot. Je demande qu'un membre de l'assemblée qui a peur d'un représentant de la commune de Paris, laisse faire ceux qui ont du cœur et du courage.

M. Reboul. Je suis bien étonné d'entendre un membre de l'assemblée prendre la défense d'un mandat qui persécute un citoyen pour tels mots que je ne connais pas, lorsque Paris est placardé d'affiches qui appellent le fer sur l'assemblée nationale. Elles sont signées *Marat*. On dit qu'il ne faut pas traiter cette question dans ce moment-ci; et moi je dirai à ceux qui craignent un mouvement dans la capitale, qu'il s'élèvera un grand mouvement dans les départemens, qui étouffera celui de Paris. (Applaudissemens.) Mais le peuple de Paris sait à qui il doit confiance et obéissance. Il verra toujours ses droits là où il verra la garantie de la liberté et de l'égalité. (Applaudissemens.) Il sait que la souveraineté du peuple n'est pas celle de quelques individus, mais bien celle de la France entière; que le vœu de la France ne peut s'exprimer que par l'assemblée de ses représentans.

Pourra-t-on lui peindre comme usurpatrice cette assemblée

qui, dans des momens difficiles, a refusé de s'emparer d'un pouvoir bien flatteur, puisqu'il était absolu ; qui a tout reporté au peuple en assemblant une Convention ; qui lui a dit : C'est à vous à prononcer sur les grands intérêts qui nous occupent ; c'est à vous à exprimer de nouveau votre volonté dans cette grande affaire. Oui, si quelques hommes pouvaient accuser l'assemblée, qui a su respecter le principe de la souveraineté, la division des pouvoirs, le peuple de Paris reconnaîtrait lui-même la justice qui lui est due, et punirait ses calomniateurs. Je demande que la liberté de la presse soit vengée en la personne de M. Girey-Dupré, et que ce citoyen, qui n'a pu être poursuivi que par un ressentiment particulier, et qui n'a point conspiré contre la sûreté de l'état, trouve au moins un refuge dans l'assemblée nationale, dans l'asile de la loi. (On applaudit.)

M. Vergniaud relit le projet de décret de la commission.

Il est adopté.

M. Larivière. Cette mesure ne suffit pas. Je demande si l'assemblée nationale est en état de faire exécuter ses décrets? je demande aux députés des quatre-vingts départemens s'ils sont encore les représentans de l'empire, et s'ils ont assez d'énergie pour exiger au nom du peuple entier le respect et l'obéissance? je leur demande, à ceux qui se flattent d'avoir abattu toutes les tyrannies, s'ils souffriront qu'un nouveau despotisme s'élève? je leur demande s'ils seront assez pusillanimes pour souffrir qu'un citoyen, quel qu'il soit, mette sa volonté au-dessus de la volonté générale? s'ils souffriront enfin qu'après avoir chassé un tyran du château des Tuileries, il s'élève un autre Louis XVI dans la maison d'un particulier?...... Vous le savez, hier, fidèles aux principes qui vous ont toujours dirigés, vous ne voulûtes point juger un citoyen sans l'entendre ; vous ordonnâtes en conséquence que le président de la municipalité provisoire de Paris se rendrait à la barre, pour expliquer les motifs de sa conduite qu'on inculpe. — Eh bien! ce citoyen n'a point paru, il refuse d'obéir à la loi!...

J'ai entendu dire qu'il ne fallait point agiter cette question.....

J'ai entendu dire que le peuple.... Ah! peut-on avilir ainsi les Parisiens à leurs propres yeux? peut-on ainsi dégrader la dignité nationale, en nous supposant assez lâches pour ne pas réprimer les excès partout où ils se trouvent, et en prêtant aux citoyens de la capitale des sentimens assez criminels pour s'y opposer? Loin de nous une pareille idée. Je connais ce peuple que l'on calomnie sans cesse; il ne souillera point sa liberté par des actes indignes d'elle : n'en doutons pas, il saura distinguer la franchise de la perfidie, et les coupables caprices d'un seul de la sainte volonté générale. Quant à vous, n'écoutez que votre devoir et votre conscience. Souvenez-vous de vos commettans; souvenez-vous du compte que vous leur rendrez un jour. Songez qu'ils vous regardent, qu'ils exigent de vous courage et fermeté, et qu'ils veulent surtout que vous fassiez respecter les lois.

Je demande donc pour votre honneur, pour celui de l'empire, et pour la justification même des citoyens de Paris, que celui d'entre eux, qui d'abord n'avait été que mandé à la barre, y soit amené séance tenante.

Cette proposition est décrétée.

M. Pétion. Messieurs, le conseil-général de la commune vient vous exposer les motifs de sa conduite, et vous présenter une mesure propre à concilier vos suffrages et l'intérêt public, une mesure qui mettra sur-le-champ l'administration en activité.

M. Tallien, rapporteur de la députation. Législateurs, les représentans provisoires de la commune de Paris ont été calomniés, ils ont été jugés sans avoir été entendus; ils viennent vous demander justice. Appelés par le peuple dans la nuit du 9 au 10 pour sauver la patrie, ils ont dû faire ce qu'ils ont fait. Le peuple n'a pas limité leurs pouvoirs; il leur a dit : Allez, agissez en mon nom, et j'approuverai tout ce que vous aurez fait. — Nous vous le demandons, messieurs, le corps législatif n'a-t-il pas toujours été environné du respect des citoyens de Paris? Son enceinte n'a été souillée que par la présence du digne descendant de Louis XI et de l'émule de Médicis. Si ces tyrans vivent encore, n'est-ce pas au respect du peuple pour l'assemblée nationale qu'ils sont

redevables? — Vous avez applaudi vous-mêmes à toutes nos mesures.

Vous êtes remontés par nous à la hauteur des représentans d'un peuple libre; c'est vous-mêmes qui nous avez donné le titre honorable de représentans de la commune, et vous avez voulu communiquer directement avec nous. Tout ce que nous avons fait, le peuple l'a sanctionné. (Applaudissemens des citoyens des tribunes.) Ce n'est pas quelques factieux, comme on voudrait le faire croire; c'est un million de citoyens; interrogez-les sur nous, et partout ils vous diront : Ils ont sauvé la patrie. Si quelques-uns d'entre nous ont pu prévariquer, nous demandons, au nom de la commune, leur punition. Nous étions chargés de sauver la patrie; nous l'avons juré, et nous avons cassé des juges de paix indignes de ce beau titre; nous avons cassé une municipalité feuillantine. Nous n'avons donné aucun ordre contre la liberté des bons citoyens; mais nous nous ferons gloire d'avoir séquestré les biens des émigrés; nous avons fait arrêter des conspirateurs, et nous les avons mis entre les mains des tribunaux, pour leur salut et pour celui de l'état; nous avons chassé les moines et les religieuses pour mettre en vente les maisons qu'ils occupaient; nous avons proscrit les journaux incendiaires, ils corrompaient l'opinion publique. Nous avons fait des visites domiciliaires; qui nous les avait ordonnées? Vous. Les armes saisies chez les gens suspects, nous vous les apporterons pour les remettre entre les mains des défenseurs de la patrie; nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs; ils sont enfermés dans une maison particulière, et, sous peu de jours, le sol de la liberté sera purgé de leur présence. On nous a accusés d'avoir désorganisé l'administration, et notamment celle des subsistances, mais à qui la faute? Les administrateurs eux-mêmes, où étaient-ils dans les jours de péril? la plupart n'ont pas reparu à la maison commune.

La section des Lombards est venue réclamer contre nous dans votre sein; mais le vœu d'une seule section n'anéantira point celui d'une majorité très-prononcée des autres sections de Paris.

Hier les citoyens, dans nos tribunes, nous ont encore reconnus pour leurs représentans ; ils nous ont juré qu'ils nous conservaient leur confiance. Si vous nous frappez, frappez donc aussi ce peuple qui a fait la révolution le 14 juillet, qui l'a consolidée le 10 août, et qui la maintiendra. Il est maintenant en assemblées primaires, il exerce sa souveraineté ; consultez-le, et qu'il prononce sur notre sort. Vous nous avez entendus, prononcez, nous sommes là. Les hommes du 10 août ne veulent que la justice, et qu'obéir à la volonté du peuple.

M. Manuel. Permettez-moi d'ajouter une seule réflexion : l'assemblée nationale a rendu hier deux décrets ; par le premier, elle casse la commune provisoire ; par le second, elle déclare que cette commune a bien mérité de la patrie : les commissaires ont à se plaindre ou de l'un ou de l'autre.

M. le président. Toutes les autorités constituées dérivent de la même source. La loi, dont elles émanent, a fixé leurs devoirs, leurs fonctions, leurs limites. La formation de la commune provisoire de Paris est contraire aux lois existantes ; elle est l'effet d'une crise extraordinaire et nécessaire. Mais quand ces périlleuses circonstances sont passées, l'autorité provisoire doit cesser avec elles.

Voudriez-vous, messieurs, déshonorer notre belle révolution en donnant à tout l'empire le scandale d'une commune rebelle à la volonté générale, à la loi ? Paris est une grande cité qui, par sa population et les nombreux établissemens nationaux qu'elle renferme, réunit le plus d'avantages ; et que dirait la France, si cette belle cité, investissant un conseil provisoire d'une autorité dictatoriale, voulait s'isoler du reste de l'empire ; si elle voulait se soustraire aux lois communes à tous, et lutter d'autorité avec l'assemblée nationale ? Mais Paris ne donnera point cet exemple. Un décret a été rendu hier. L'assemblée nationale a rempli ses devoirs ; vous remplirez les vôtres. (On applaudit.)

Vous demandez le rapport d'un décret ; elle examinera votre pétition. Vous devez tout attendre de sa justice. Elle vous invite à sa séance.

M. Vergniaud prend le fauteuil.

Trois citoyens sont admis à la barre.

L'un d'eux prend la parole. Peuple des tribunes, assemblée nationale, et vous, monsieur le président, nous venons, au nom du peuple qui attend à la porte, demander de défiler dans la salle pour voir les représentans de la commune qui sont ici. Nous mourrons, s'il le faut, avec eux.

Plusieurs membres observent qu'ils ne sont pas en danger.

M. le président. L'assemblée nationale défendra toujours les intérêts du peuple; ils seraient compromis si l'on manquait de respect pour les représentans de la nation tout entière : elle vous invite à aller dire à vos concitoyens qu'elle maintiendra également la liberté du peuple et le respect dû aux autorités constituées.

M. Lacroix. Nous nous occupons de la vente des biens des émigrés, et il est instant de terminer ce travail, le peuple, en défilant, nous ferait perdre un temps précieux. Je demande qu'il choisisse vingt personnes seulement, qui auront les honneurs de la séance.

Le pétitionnaire qui avait déjà porté la parole. Le peuple est libre, et on lui ôte sa liberté.

M. Lacroix. Je demande si nous sommes libres, nous.

Les pétitionnaires se retirent.

M. Goujon reprend la suite des articles sur les biens des émigrés.

Quelques minutes se passent.

M. Manuel, procureur de la commune paraît à la barre. Il était de mon devoir de me transporter sur les lieux où l'assemblée pouvait croire qu'il y avait un rassemblement; je n'y ai trouvé que trois ou quatre très-coupables pétitionnaires, qui viennent de paraître à la barre; je les ai fait mettre en état d'arrestation. (On applaudit à plusieurs reprises.)

M. le président. L'assemblée est satisfaite de la nouvelle preuve du zèle que vous venez de lui donner.

La séance est suspendue à quatre heures.

31 août, à six heures du soir.

M. Hérault occupe le fauteuil.

Des officiers municipaux de Sedan paraissent à la barre, et présentent un mémoire justificatif de leur conduite.

L'assemblée leur accorde les honneurs de la séance, et ordonne l'impression de leur discours.

Une députation des sourds et muets vient réclamer la liberté de l'abbé Sicard, arrêté depuis le 10 août.

Sur le rapport de Lasource, l'ex-ministre Montmorin est décrété d'accusation. On lui reprochait trois griefs : 1° d'avoir rejeté l'alliance avec la Prusse en 1791, et d'avoir sacrifié, par ce refus, les intérêts de la France à ceux de l'Autriche; 2° d'avoir caché à l'assemblée nationale la ligue et les préparatifs des puissances étrangères, et de n'avoir pas provoqué en France des mesures pour les prévenir; 3° enfin, d'avoir caché le dessein des princes rebelles.

M. Guadet. Vous avez renvoyé à l'examen de votre commission extraordinaire plusieurs pièces, dont M. Lavergne s'est trouvé saisi, et qui vous ont été adressées par les administrateurs du district de Bourmont. Il en résulte d'abord que la reddition de la place de Longwi, est due à la trahison du chef, et à la lâcheté des habitans. C'est le 13 de ce mois qu'il a été nommé commandant. Voici ce qu'il écrivait le 16 aux commissaires ordonnateurs des guerres : « J'attends avec sécurité les ennemis. Vous m'avez fourni tous les moyens de leur résister. » Le 19, il écrivait au général La Fayette : « M. Berruyer n'ayant pas voulu défendre cette place, parce qu'en effet elle ne vaut pas grand'chose, M. Luckner m'en a chargé. » A quoi faut-il attribuer ce changement de la part de M. Lavergne? La commission ne prononcera rien là-dessus; mais elle vous donnera connaissance d'une lettre écrite ce même jour 19 à M. Lavergne par un sieur Allebrade, du camp ennemi : « Pour être divisés d'opinions, les honnêtes gens ne le sont pas de sentimens. Persuadé que tu croyais avoir raison en prenant le parti que tu as pris, je n'ai

point voulu t'en détourner ; mais à présent que tous les crimes ont été commis, à présent que la Constitution est violée par la suspension même du roi, tu ne balanceras pas sans doute entre le parti de servir la cause du roi, ou d'être le stipendié de Pétion. Tu sais que ta femme est désolée, qu'elle t'a écrit plusieurs fois. Tu peux sortir honorablement de cette alternative. Ce n'est point une basse trahison que je te conseille, mais je te propose de t'expliquer franchement, en déclarant à la troupe et aux habitans que tu ouvriras les portes et les sauveras de l'ennemi. (Il s'élève des murmures d'indignation.) Je croirais te faire injure de te parler, pour t'y résoudre, du traitement que tu recevrais en t'y refusant, ou des avantages qu'on te ferait si tu y consens. Tu ne peux pas, pour une gloire mal entendue, sacrifier une ville et ses habitans. Au surplus, je suis chargé, de la part du roi et du duc de Brunswick, de te déclarer que ton zèle ne restera pas sans récompense; et tu penses bien que nos princes seront toujours charmés de marquer leur reconnaissance à ceux qui auront servi leur auguste frère. Si le rendez-vous a lieu, son altesse royale désirerait qu'il y eût aussi des membres du district et de la municipalité. »

C'est le 19 que cette lettre est écrite, et le surlendemain la capitulation est proposée, et la ville bientôt rendue. Une cour martiale doit prononcer et sur le commandant et sur la garnison : mais la lâcheté bien avérée, bien reconnue des administrateurs et des habitans de cette place, exige de vous quelques mesures. Ils ont consigné cette lâcheté dans une déclaration qu'ils ont remise à M. Lavergne. « Nous, administrateurs et officiers municipaux de Longwi, certifions et attestons que M. Lavergne n'a accepté la capitulation que sur la demande qui en a été faite par nous d'après la certitude du bombardement et des préparations hostiles dirigées contre notre ville. » — Avant de proposer le projet de décret, je vais mettre sous vos yeux une pièce consolante au milieu de ces horreurs. Elle est écrite par trois canonniers en prison au moment de l'attaque. « Notre commandant, il est malheureux pour nous de nous voir renfermés dans la prison pen-

dant que l'on bombarde la ville. Nous sommes trois canonniers qui demandons notre élargissement pour aller combattre l'ennemi et aider nos camarades. Après notre devoir fait, nous rentrerons en prison. » (On applaudit.) Voici le projet de décret que votre commission vous propose :

» ART. Ier. Aussitôt que la ville de Longwi sera rentrée au pouvoir de la nation française, toutes les maisons, à l'exception des maisons et édifices nationaux, seront détruites et rasées.

» II. Les habitans de Longwi sont dès à présent privés pour dix années du droit de citoyen français.

III. Les commandans de toute place assiégée et bombardée sont autorisés à faire démolir la maison de tout citoyen qui parlera de rendre la place pour éviter le bombardement.

IV. Le pouvoir exécutif fera passer, à la cour martiale chargée de juger la conduite de M. Lavergne et de la garnison, toutes les pièces relatives à cette affaire, adressées à l'assemblée par les administrateurs du district de Bourmont. »

L'assemblée adopte ce projet de décret, ordonne l'impression et l'envoi des pièces, la mention honorable des trois canonniers, avec l'insertion de leurs noms au procès-verbal, et renvoie les administrateurs et officiers municipaux de Longwi devant les tribunaux criminels.

Deux membres de la commune provisoire de Paris sont admis à la barre.

M. Huguenin. Le président de la commune de Paris, ainsi que le secrétaire-greffier paraissent à la barre pour obéir au décret qui les y mande. Nous ne l'avons connu que par les papiers publics. A l'égard du fait pour lequel nous sommes mandés, le secrétaire-greffier va vous l'exposer.

Le secrétaire (*Méhée*). Vous avez ordonné que les citoyens qui auraient des armes, ou marcheraient aux frontières ou donneraient ces armes à ceux qui marcheraient. La commune a cru qu'il fallait d'abord ôter celles des signataires de pétitions antipopulaires. Cette mesure a été traversée par l'éditeur du *Patriote Français*, qui a dit, dans un numéro, que l'on allait faire des

visites domiciliaires et désarmer les citoyens; la commune l'a mandé à sa barre. Il a refusé de s'y rendre, en prétendant qu'elle n'avait pas le droit de l'y mander. L'intention de la commune était de s'éclaircir du fait, afin de poursuivre la calomnie si c'en était une; ou de prier l'éditeur de rectifier si c'était une erreur.

L'assemblée accorde les honneurs de la séance aux deux membres de la commnne, et renvoie leur explication à la commission.

La séance est suspendue à onze heures.

Coup d'œil sur la situation de la famille royale.

Il faut nous reporter au moment où la famille royale fut installée dans la loge du logographe. L'assemblée, soigneuse de sa sûreté, fit arracher les grilles de fer qui séparaient cette loge de la salle même où siégeaient les députés, afin qu'elle pût se réfugier parmi les représentans si le peuple venait à forcer les corridors. Placé là, le roi entendit prononcer sa déchéance. De là, il entendit le tumulte qui accompagna l'exécution de Carle, colonel de la gendarmerie; cet officier l'avait accompagné et était entré avec lui dans la loge; il en sortit vers trois heures pour s'informer de la cause d'un grand bruit qu'on entendait au dehors; on ne le revit plus. Cependant les écrivains révolutionnaires assurent que Louis XVI n'oublia point de manger, et ne perdit point l'appétit au milieu de ces effrayantes scènes. Peltier, au contraire, assure qu'il ne prit d'autre nourriture que quelques fruits, et quelques verres d'eau de groseilles.

A une heure du matin, la famille royale fut transférée dans l'appartement de l'architecte des Feuillans où elle acheva la nuit. Le lendemain, samedi, elle revint assister à la séance de l'assemblée. Le soir, elle retourna dans l'appartement qu'elle avait déjà occupé; le roi, à souper, y fut servi pour la dernière fois, selon les lois de l'étiquette, par six gentilshommes qui l'avaient suivi jusque-là, et dont on allait le séparer. Le jour suivant, c'était un dimanche, la famille déchue passa encore la journée dans la loge du logographe. Ce ne fut que le lendemain, lundi 13 août, qu'elle fut transférée au Temple.

Ainsi l'avait décidé la commune, à laquelle l'assemblée nationale avait confié le soin de la garde du roi, par un décret du 12. Toutes ces choses au reste s'étaient passées en présence de ce prince ; il n'en ignorait rien.

Instruite de la décision du corps législatif, la municipalité provisoire prit l'arrêté suivant :

« Le conseil, considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe autant à la sûreté de Paris qu'à celle de tout l'empire, de conserver avec la plus scrupuleuse attention, jusqu'à sa prochaine Convention nationale, celui que tous les départemens regarderont, sans doute, comme un otage important ;

» Considérant que sans ces précautions multipliées, et dont la sévérité est commandée par la sûreté de vingt-cinq millions d'hommes, on pourrait, si, par une fatalité quelconque, Louis XVI échappait à la surveillance du peuple armé, inculper le zèle et peut-être la fidélité de ses gardiens ;

» Comparant l'importance du dépôt dont la ville de Paris est chargée, spécialement par le décret du corps législatif, avec les moyens qui peuvent seuls l'assurer, arrête que Louis XVI sera déposé dans la tour du Temple ; qu'il y sera transféré sous la sauvegarde de la loi et sous celle de la loyauté française ; arrête pareillement que le décret de l'assemblée nationale relatif à l'arrestation de Louis XVI sera transcrit sur les registres des délibérations de la commune, imprimé et envoyé aux quarante-huit sections, ainsi que le présent arrêté. »

Quelques membres de la commune trouvèrent les motifs de cet arrêté insuffisant, ils demandèrent qu'on y introduisît de plus, celui de la culpabilité du roi. Mais on repoussa cet avis, par la raison légale que personne n'avait prononcé sur la culpabilité, et que l'assemblée nationale avait seule ce droit. Il fut donc décidé qu'on demanderait à celle-ci de déclarer Louis XVI *coupable de forfaiture*. Cet arrêté est transcrit sur les registres de la commune ; mais il ne parut pas sous les yeux du corps législatif. Nous n'en avons pas trouvé trace. Des objets plus importans détournèrent sans doute l'attention.

Le lundi, 13, on lut affiché dans Paris un ordre du *commandant-général provisoire*, Santerre. Six légions devaient faire la haie depuis les Feuillans jusqu'au Temple; tous les autres postes étaient doublés. On recommandait la fermeture exacte des barrières. Mais, ce qui est curieux, on annonçait que bientôt les services extraordinaires qui fatiguaient les citoyens des sections, se réduiraient à peu de chose.

La famille royale partit à cinq heures avec la garde qu'elle avait aux Feuillans. Elle était dans une seule voiture, accompagnée de Pétion, Manuel et un officier municipal, précédée et suivie d'un détachement de cavalerie. La marche dura deux heures et passa sur la place Vendôme, où le roi vit les ruines de la statue de Louis XIV. Elle fut enfermée dans le donjon du Temple.

Le 13, la commune décida que, tous les soirs, le nom des commissaires chargés de la garde du roi serait tiré au sort dans une urne qui contiendrait tous les noms des membres de son conseil.

Le 17, elle arrêta qu'il serait fait, autour du Temple, un mur et un fossé en avant, que l'on ne pourrait traverser que sur un pont-levis; elle décida, en outre, qu'indépendamment de la garde extérieure, il y aurait une garde intérieure de cinquante hommes qui pendant vingt-quatre heures ne pourraient sortir, et seraient nourris aux frais de l'État. Chaque légion devait nommer vingt-cinq hommes qui s'engageraient à faire ce service particulier. Il y eut cependant souvent des plaintes sur la négligence de ces gardiens; et la circonvallation n'était pas encore terminée au commencement du mois d'octobre.

Ces précautions n'étaient pas, d'ailleurs, dépourvues de motifs raisonnables. Croirait-on que malgré la terreur du 10 août, sous le coup des journées de septembre, il y avait encore des hommes assez imprudens ou assez hardis pour former des rassemblemens sous les murs du Temple? Le 27 septembre, les commissaires chargés de la surveillance de cette prison, dénoncèrent à la commune des rassemblemens nocturnes de trois à quatre cents hommes, près de l'enceinte extérieure de la

tour. On chantait ; on faisait des signaux ; on criait : *Vive le roi!*

Nous n'entretiendrons pas nos lecteurs de la vie des prisonniers du Temple. Ces détails biographiques n'offrent rien qui puisse servir à l'histoire. Les journaux révolutionnaires eux-mêmes en entretenaient largement leurs lecteurs. Ils s'amusaient beaucoup du contraste qu'offrait leur situation présente avec leurs habitudes passées. Mad. Élisabeth fut d'abord logée dans une ancienne cuisine, et couchée sur un lit de sangle. Les chambres étaient à peu près nues ; pourvues d'un mobilier sale et misérable. Il n'y avait pas même de draps blancs aux lits. Mais peu de jours après l'appartement fut restauré et garni de meubles convenables, et à ces détails, les journaux ajoutaient que Louis XVI apprenait par expérience quelle était la situation commune de la plus grande partie de ses anciens sujets.

D'ailleurs, sur tous ces détails, les écrivains révolutionnaires ne diffèrent pas des écrivains royalistes. Ils racontent certaines choses dans les mêmes termes, ainsi, par exemple, tout ce qui est relatif aux occupations du roi. Ce que les uns nous ont présenté pour exciter notre sympathie, les autres en parlent comme de faits tout simples. Ils avaient, contre ce prince, une haine profonde, toute celle qui devait émaner d'une ferme croyance dans les doctrines révolutionnaires, et d'un amour actif de l'indépendance nationale, contre laquelle Louis XVI avait conspiré. Déjà en août, ils demandaient qu'il fût jugé et puni.

« Il est assez étonnant, dit Prudhomme, que les officiers municipaux permettent à Louis XVI d'avoir toujours l'épée au côté; mais il est bien plus étonnant encore qu'on prenne tous ces soins pour garder un homme par qui le tribunal criminel aurait dû commencer ses jugemens... D'Angremont, par exemple, qu'on vient d'exécuter avait le droit de dire à ses juges :

» Messieurs, nous étions une troupe de brigands dignes sans doute du dernier supplice; mais notre chef est entre vos mains, qu'en faites-vous ? Pourquoi n'est-il pas avec nous? Son sang doit couler avec le nôtre sur l'échafaud ; les lois de l'égalité vous en font un devoir ; c'est sa cause que nous servions; nous n'avons

pas commis le crime pour notre propre compte; c'est pour lui que je dressais, que j'endoctrinais une armée d'espions. S'il n'eût point existé un roi des Français nommé Louis XVI, trois mille patriotes n'eussent point trouvé la mort sous les murs de son château; nous demandons à être confrontés avec ce roi et sa compagne qui nous ont induits à mal par l'appât de leur liste civile. Nous ne prétendons pas les justifier en les chargeant : mais on ne peut nous refuser la satisfaction de voir tomber sa tête avant de perdre la nôtre. Punissez d'abord les grands coupables. Entendez-vous le peuple qui murmure et regrette d'avoir laissé aux lois le soin de le venger? » (*Révolutions de Paris*, n. CLXIII. 25 *août*.)

HISTOIRE DE PARIS PENDANT LA FIN D'AOUT.

L'activité fut extrême. On discutait aux Jacobins et dans les sections. On décidait et on agissait à la commune. Le tribunal criminel jugeait. On organisait des bataillons. On honorait les morts du 10. On préparait les élections pour la Convention. Enfin la population tout entière, vivement remuée s'agitait dans les rues. Toutes ces choses avaient lieu en même temps. C'est lorsqu'il s'agit de peindre des circonstances semblables, que l'on sent l'impuissance de la parole. Il faut remplacer par une narration froide et successive, la vivacité et la simultanéité des faits. Nous commencerons par raconter rapidement ce qui se passait aux Jacobins.

Club des Jacobins.

Rien, plus que la lecture des travaux de ce club, n'est propre à faire connaître le mouvement de l'esprit public. On y trouve le mot de tout ce qui se passe, le mot de tout ce que la Commune insurrectionnelle tente ou fait. Nous allons voir qu'une partie des demandes présentées par la Commune à l'assemblée nationale avaient été émises d'abord aux Jacobins. Nous verrons aussi que plusieurs des décisions révolutionnaires, votées par le corps législatif, semblent avoir été décrétées pour se conserver les apparences de l'initiative et l'enlever aux sociétés populaires; pour

cela, il suffit de nous rappeler ce que nous avons lu dans la narration des faits parlementaires et de le comparer à ce qui va suivre.

— Dès le soir du 10 août, Robespierre, à la tribune des Jacobins, recommandait au peuple « de mettre ses mandataires dans l'impossibilité absolue de nuire à la liberté » ; il proposait la convocation d'une Convention ; il voulait que la Commune envoyât des commissaires dans les départemens. L'assemblée nationale prit ces deux dernières mesures.

— Le 12, Antonelle parla longuement pour prouver que la Commune du 10 devait s'opposer à l'installation d'un nouveau directoire au département de Paris que l'assemblée venait de décréter. Nous avons vu qu'en effet la Commune protesta et obtint l'ajournement de la loi. Antonelle demandait que l'on appuyât cette pétition *d'argumens un peu bruyans*. Mais la Commune n'en eût pas besoin. (*Journal du club, n. CCXLVII.*)

— Le 15, il y eut une discussion assez vive sur une pétition dont l'assemblée avait ordonné la rédaction. On demandait l'établissement d'une cour martiale pour juger les coupables du 10. Duhem protesta que la société se trompait en croyant que l'assemblée nationale cherchait à prendre des mesures dilatoires. Taschereau demanda que dorénavant les pétitions fussent portées à la Commune. Cette discussion fut abandonnée sur la nouvelle que Robespierre avait déjà fait une démarche dans le même sens, et qu'elle serait certainement suivie de succès. (*loc. cit., CCXLIX.*)

— Le 16, on s'occupa de ce qui se passait à Sedan. Robespierre prit la parole.

« Vous venez d'entendre, dit-il, que le directoire du département des Ardennes a eu l'audace de faire un arrêté contre un décret de l'assemblée nationale. Il n'est pas croyable qu'un département eût eu l'impudence de se montrer aussi violemment séditieux s'il ne comptait sur l'appui d'une force considérable ; et

cette force, messieurs, quelle peut-elle être, sinon La Fayette et l'armée qu'il commande ?

» Or, je vous le demande, croyez-vous que La Fayette osât jamais approcher de Paris où il sait qu'il est en exécration, s'il ne comptait pas lui-même sur un parti puissant dans l'assemblée nationale ? Et comment n'y compterait-il pas, si, au moment où nous savons que M. La Fayette a, au moins, le projet de s'opposer à la volonté générale bien manifestée, l'assemblée nationale résiste encore au cri de la nation entière qui lui fait une loi de s'expliquer enfin sur le compte de La Fayette et de frapper ce coupable ?

» Comment concevoir que l'assemblée nationale, qui a frappé le roi, n'ose pas frapper La Fayette, si ce n'est parce que le roi n'avait pas de parti dans l'assemblée nationale et que La Fayette en a un bien marqué ?

» N'est-ce pas se jouer trop long-temps du peuple que de ne pas frapper ce général hypocrite qui, ne cessant d'entretenir ses soldats des mots de liberté, de Constitution, voudrait se servir de leurs bras pour détruire la véritable Constitution, l'égalité ? Je le demande ; toutes ces circonstances ne sont-elles pas alarmantes, et ne décèlent-elles pas qu'il existe dans l'assemblée nationale, un parti qui dort maintenant et qui ne manquera pas de se réveiller à son approche. Je suis convaincu que tout le côté droit, tous ceux qui ont voté pour lui, formeraient ce parti ; je suis convaincu encore qu'il est des hommes qui ne siégent pas dans le côté droit, mais qui voyant avec inquiétude le règne de la véritable liberté s'établir d'une manière inébranlable sur les bases de l'égalité, verraient peut-être avec plaisir l'arrivée de ce conspirateur qui ouvrirait de nouvelles chances à leurs intrigues.

» Voilà les dangers auxquels vous êtes exposés ; voilà l'orage que vous avez à conjurer. »

M. Baumier : « Les circonstances dont vient de vous parler M. Robespierre sont de la plus grande importance. Je demande donc que, pour première mesure, vous nommiez deux commissaires pour rédiger à l'instant une pétition tendante à demander

à l'assemblée nationale qu'elle déclare La Fayette traître à la patrie et ordonne à tous les citoyens de lui courir sus.

M. Brival. « J'observe que ce matin, à l'assemblée nationale, M. Bazire a fait cette motion et qu'il a été excessivement applaudi. Il sera vraisemblablement question de cet objet ce soir, et je crois que c'est le moment d'adopter la mesure qui vous est proposée, et je vous promets de l'appuyer de toutes mes forces. »

M. Simon représente que cet objet est compris dans la pétition dont l'impression a été ordonnée. Alors on arrête qu'élaguant de cette pétition tous les autres objets, on en présentera une qui ne contiendra que celui-là seul, et sera signée de tous les citoyens qui le désireront.

Tous les citoyens des tribunes demandent à grands cris du papier et des plumes pour y apposer leurs signatures.

N... « J'arrive de l'assemblée nationale. M. Chabot était à la tribune, et pressait pour le décret qui doit déclarer La Fayette traître à la patrie..... Je ne doute pas qu'il ne passera à l'unanimité.....

» Divers bruits s'étaient répandus qu'il existait des projets de sonner le tocsin cette nuit, et d'exciter quelques rumeurs sous le prétexte de hâter la justice contre les coupables du 10 août. »

M. Simon. « Tout doit nous prouver dans ce moment que rien ne serait plus inutile, plus dangereux, plus impolitique qu'une telle insurrection, si toutefois elle devait avoir lieu.

» Premièrement, elle serait dangereuse à raison de la détention du ci-devant roi, parce qu'il serait possible qu'au moyen d'un mouvement quelconque de fidèles serviteurs du roi, ou quelque autre parti, l'enlevât. En second lieu, en se portant ainsi à une insurrection qui n'aurait aucune espèce de prétexte que de hâter le cours de la justice, il serait à craindre que les rapports qu'on en ferait dans les départemens ne servissent à égarer l'opinion sur la très-utile et très-sainte insurrection qui s'est faite le 10 août, ce qui serait un très-grand malheur.......

» Il faut être fermes, courageux, sur nos gardes; mais ne pas donner dans tous les piéges qui pourraient nous être tendus. » (*Loc. cit.*, n. CCL.)

On reconnaît par cet extrait à quel point le corps législatif était poussé par le mouvement extra-parlementaire, et combien il devait agir pour rester le maître, au moins en apparence.

— Dans la séance du 19, un membre, M. Théodore Giot, proposa de quitter le nom d'Amis de la Constitution, et de prendre celui d'Amis de la Liberté et de l'Égalité. Cette motion, accueillie par quelques applaudissemens et beaucoup de murmures, fut repoussée par l'ordre du jour. La société nomma ensuite une commission de quarante-huit membres pour proposer les épurations qu'elle jugeait nécessaires d'exercer dans son sein.

— Le 20, une députation de la section Mirabeau vint faire part d'un arrêté qu'ils avaient pris. C'était de n'admettre dans les élections prochaines aucun de ceux qui avaient été membres des clubs monarchiques, aucun de ceux qui avaient signé les dernières pétitions feuillantines ou royalistes.

Mazué, président du comité central des fédérés, vint exprimer le chagrin qu'éprouvaient ses frères d'armes en voyant la ligne de démarcation qu'on affectait entre les Marseillais, les Brestois et les autres fédérés. Encore, ajouta-t-il, tous réunis qu'auraient-ils fait s'ils n'eussent été soutenus par trente-sept sections de Paris?... Plus de distinction entre nous, continua-t-il, et c'est avec peine que nous avons vu former dans Paris une section sous le nom de Section des Marseillais... Plus de ces démarcations injurieuses autant qu'injustes.

Chabot ensuite loua ces nobles sentimens, en montra la profonde justice. Puis il prit texte de là pour engager les fédérés à ne point quitter Paris. Il montra une défiance extrême de ce que produiraient les futures élections.

— Dans les séances suivantes on s'occupa beaucoup d'élections. On blâma à peu près unanimement le mode décrété de l'élection à deux degrés. Un membre proposa d'imposer aux députés des cahiers délibérés par les assemblées primaires, ou de décider en principe que les décrets de la future Convention n'auraient force

de loi que lorsqu'ils auraient été sanctionnés par la majorité des assemblées primaires. L'impression de son discours fut ordonnée. Enfin, tous ces débats conclurent à une adresse aux sociétés affiliées sur les élections. Elle fut votée le 29. Nous la donnerons plus tard.

Il vint, à travers ces débats, une multitude de délibérations incidentes. On proposa de rédiger une pétition pour demander le jugement de Louis XVI. Les fédérés se plaignirent de n'être encore ni armés, ni casernés. On proposa de désarmer les gens suspects. On s'occupa de la solde de l'armée. Ce fut un M. Agat qui souleva cette dernière question. Il voulait une même paie pour tous les grades.

« J'appuie avec force les propositions qui vous sont faites, dit Mazué..... Je désirerais que la paie fût uniforme pour tous les grades, depuis le simple volontaire jusqu'au commandant de bataillon. Sans vouloir citer nos frères de Marseille plus que tous les autres, je dirai que cette organisation a toujours eu lieu dans leur bataillon, et que cela ferme la porte à la cabale et à l'ambition. La réunion des suffrages de nos concitoyens est une récompense assez flatteuse quand ils nous portent à quelque grade, sans avoir besoin d'une plus haute paie. » (*Loc. cit.*, n. CCLIV.)

Nous terminerons par deux extraits de deux séances qui peuvent être prises pour exemple des formes que reçoivent les idées des sentimens de ceux qui les expriment, selon qu'ils doutent ou qu'ils croient. Nous copions le journal du club.

27 *août*... « On apporte dans la salle un buste de Brutus, qui est reçu au milieu des applaudissemens universels.

» *M. Manuel.* C'est ici que s'est préparée la chute des rois, la chute de Louis le dernier. Ici doit reposer l'image de celui qui le premier voulut purger la terre des rois. Messieurs, voici Brutus, qui vous rappellera à tous les instans que, pour être citoyen, il faut toujours être prêt à sacrifier tout, jusqu'à ses enfans, au bonheur de son pays.

» Rappelons-nous surtout, dans ce moment où les élections

nous occupent, rappelons-nous que, si dans la Convention nationale il se trouve une seule tête comme celle-là, la France sera sauvée, parce que la France n'aura plus de rois. Nous devons tous jurer, et j'en fais le premier le serment, à quelque poste que je me trouve placé, tous mes efforts seront dirigés vers ce but important de purger la terre du fléau de la royauté. »

Toutes les mains se lèvent au même instant et le serment est prononcé avec énergie.

M. Manuel. « L'artiste qui offre cette tête à la société en présentera une semblable à l'assemblée nationale, qui, à sa vue, regrettera sans doute de ne pas en posséder une pareille au milieu d'elle.

N.... « Je demande qu'il soit écrit à toutes les sociétés affiliées pour les engager à mettre dans la salle de leurs séances un buste de Brutus. L'artiste qui présente celui-ci est M. le Nain : il offre une souscription à un prix très-modéré. Je demande que la société le recommande aux sociétés patriotiques. »

M. Desfieux. « A cette proposition, que j'appuie de toutes mes forces, j'en ajoute une, c'est de recevoir M. Le Nain membre de la société. »

Cette proposition est arrêtée.

M. Manuel. « La meilleure manière de recommander la souscription de ce buste, est de mettre, au bas du prospectus que vous enverrez : *La Société mère a pris Brutus pour son patron.* »

M. Terrasson.... « Il faut se réunir pour demander justice du traître. Il faut se réunir pour obtenir le jugement de Louis XVI. »

Une voix des tribunes. « Criez, oui ! celui qui ne le criera pas n'est pas un bon patriote. »

Mille voix. « Oui ! oui ! »

Un fédéré du Tarn. « Ce matin, dans l'assemblée générale des fédérés, on est venu nous débiter, avec beaucoup d'emphase, que Longwi était pris, qu'il fallait en conséquence nous organiser demain et partir après-demain. Cependant, messieurs, c'est à Paris que nous avons deux dépôts extrêmement importans à garder, l'assemblée nationale et le prisonnier du Temple. Si dans

cette circonstance on éloigne de Paris trente mille patriotes, qui répondra de la sûreté de ces dépôts? Je demande que les fédérés, fidèles au serment qu'ils ont fait de défendre à Paris la cause de la liberté, n'écoutent pas un mouvement de faux patriotisme pour quitter ce poste et voler aux frontières; car c'est ici et non aux frontières qu'est la racine du mal.

» Le roi, la reine et sa famille sont en état d'arrestation. On a dit qu'aussitôt que l'ennemi aurait le pied sur le territoire français, leurs têtes répondraient de l'invasion. Que cette promesse s'accomplisse, et, sûrs de ne laisser derrière nous aucun danger, aucun traître, aucun conspirateur, nous volerons aux frontières.» (*Loc. cit.*, n. CCLV.)

Séance du 29. — *M. Mazué.* « De grandes calamités frappent cet empire. De vils intrigans et des scélérats conspirent encore contre notre liberté; la mollesse s'empare d'une partie de nos législateurs, et la patrie souffrante appelle à grands cris des hommes pour la sauver. De toutes parts les bras sont levés contre la tyrannie; la classe la plus indigente du peuple est celle qui veut la liberté et saura la conserver au prix de sa vie. Les esclaves sont à nos portes; ils sont dans nos foyers. Eh bien! montrons-nous ce que nous sommes et ce que nous voulons être. Si les lâches nous présentent des fers, ensevelissons-nous sous les ruines de la liberté; si, au contraire, ils veulent se joindre à nous, marchons où la gloire nous appellera : allons briser leur chaînes, et montrons ce que peut un peuple libre qui connaît sa souveraineté.

» Les Coriolans veulent tremper leurs mains dans le sang de leurs frères; ils veulent renverser l'édifice qui a coûté tant de peines et de veilles à d'illustres citoyens amis de l'égalité et des droits de l'homme; ils veulent mettre à néant ce que, pendant quatre ans, nous avons soutenu avec tant de courage. La journée du 10 est prête à se renouveler non loin de cette cité; un grand carnage se prépare : les satellites de Prusse et d'Autriche veulent rétablir le despotisme. Eh bien! marchons où la gloire nous appelle; sonnons le tocsin dans tous les départemens, et

qu'une armée formidable anéantisse la tyrannie. Portons le fer et la flamme dans tous les palais; respectons les chaumières du laboureur; qu'il jouisse des bienfaits de l'égalité et de la liberté. Marchons, dis-je, abattre toutes les têtes qui veulent s'élever, et faisons rentrer dans le néant tout ce qui peut nuire à la France régénérée.

» O mes concitoyens! pouvons-nous voir sans frémir des lâches qu'une nation généreuse et bienfaisante a adoptés dans son sein? Pouvons-nous voir, dis-je, que de tels êtres nous trahissent? Ils vendent ceux à qui ils doivent leur existence; ils nous livrent à leurs bourreaux, comme les juifs livraient à la fureur du peuple leurs victimes innocentes (1).

» Quel est celui d'entre nous qui ait eu la faiblesse de croire qu'un être qui ne tenait qu'à ses titres plutôt qu'à l'honneur, ait pu se hasarder à combattre pour l'égalité. Il en existe peu de ces hommes, et ce sont ceux qui sont disgraciés. Eh bien! purgez une seconde fois votre armée; elle est plus gangrénée qu'auparavant. Des ci-devant coblentziens ont obtenu des brevets. La perfide cour favorisait le crime et non la vertu. Qu'ils soient remplacés par les hommes du 10, et vous verrez alors si une nation composée de vingt-cinq millions d'hommes saura faire trembler tous les tyrans de l'Europe, y en eût-il jusqu'aux enfers! » (*Loc. cit.* n. 256.)

COMMUNE DE PARIS.

Nous avons long-temps balancé entre le projet d'imprimer les procès-verbaux mêmes des séances de la Commune, et celui d'en extraire une simple narration. Mais nous avons réfléchi que la très-grande majorité des actes mentionnés dans ces procès-verbaux n'ont aucune importance historique; ils sont purement administratifs. Nous avons réfléchi qu'un de nos volumes tout entier ne suffirait pas pour en contenir la collection complète. Un extrait de ces séances a été imprimé dans la Collection des

(1) Nous supposons que Mazué désigne ici les martyrs qu'on livrait à lapider. (*Note des auteurs.*)

Mémoires relatifs à la révolution, par Berville et Barrière (onzième livraison). Cet extrait prend un demi-volume; cependant il est extrêmement incomplet; il ne contient pas même les choses importantes. Il est vrai qu'il fut fait dans une pensée uniquement hostile à la révolution. Aussi, après l'avoir lu, on est loin d'avoir une idée juste de ce pouvoir révolutionnaire. Nous rapporterons, dans notre simple relation, des arrêtés importans, dont il n'y a pas même trace dans le travail de M. Barrière. Tels sont, entre autres, ceux relatifs à la formation du comité de surveillance. Ajoutons enfin que l'éditeur dont il s'agit, par un motif que nous ignorons, a tantôt supprimé, tantôt conservé les noms mentionnés dans les actes dont il faisait choix. Or, dans une collection de ce genre, on ne doit rien omettre, sous peine d'être accusé de vouloir en imposer au public. C'est un reproche que nous ne voulons pas encourir, et, ici comme ailleurs, nous engagerons notre responsabilité d'historiens.

D'ailleurs, nous avons pensé qu'en nous bornant seulement à éditer ces pièces, ce serait nous répéter inutilement; ce serait laisser au lecteur tout le travail de rechercher les choses importantes, lorsque nous devions nous en charger nous-mêmes; ce serait enfin perdre de l'espace, en le donnant à des choses sans intérêt révolutionnaire, sans caractère historique, sans utilité, même comme éclaircissement. Nous nous bornerons donc à une narration justifiée par des citations, ainsi que nous l'avons fait jusqu'à ce moment. Nous n'oublions pas, en effet, qu'à en juger par ce qui est déjà arrivé, il soit possible qu'un jour les collections où nous puisons soient dispersées, et que cet ouvrage reste seul pour conserver les faits qui ne sont pas rapportés par le *Moniteur*. Nous n'oublions pas que, dans tous les cas, notre ouvrage sera probablement le guide des historiens futurs.

La Commune du 10 août fut le centre d'une activité extrême. On peut dire qu'elle acquit une influence de pouvoir ou de souveraineté par cette activité même; aussi l'assemblée nationale sentit qu'elle ne pouvait conserver la position que la loi lui avait donnée qu'en l'imitant, c'est-à-dire en luttant d'activité. Le pou-

voir, en effet, appartient toujours à ceux qui font, à ceux qui produisent : gouverner, c'est agir. La Commune avait au plus haut degré le sentiment et les croyances révolutionnaires, et, du haut de cette passion sociale, elle jugeait vite et décidait promptement. On y discutait peu en effet. Les avis venaient de tout côté; des individus, des sections, des Jacobins, des tribunes même, et rapidement on prononçait sur leur conformité ou leur opposition au but révolutionnaire. L'histoire de cette Commune est un grand-exemple qui mérite d'être étudié par tous ceux qui suivent la carrière gouvernementale. Jamais elle ne refusa un avis, parce qu'il ne venait pas d'elle; jamais elle ne s'opposa aux désirs du peuple, quels que fussent les moyens par lesquels ils lui étaient transmis, la pétition ou l'émeute, lorsqu'ils lui parurent justes. Si elle fit du mal, ce fut le malheur du temps; mais il est quelque chose qu'elle fit bien, c'est qu'elle acquit une influence qui lui donnait toute souveraineté sur toutes choses.

Les membres qui la composaient croyaient à la doctrine de J.-J. Rousseau sur la souveraineté du peuple; ils représentaient celle du peuple de Paris. Il fut heureux, au reste, qu'ils eussent cette pensée; car, par suite de l'insurrection, toutes les branches de l'administration et de la police de cette ville immense manquèrent à la fois. Cependant, dès leurs premières séances, ils rétablirent le bureau de ville, et en laissèrent la charge aux membres qui le composaient auparavant. Ainsi, ils conservèrent l'administration et la retinrent aux mains de ceux qui en possédaient les traditions; ils gardèrent pour eux le soin des mesures exceptionnelles. Le 14 août, ils rendirent l'arrêté suivant; c'était le quatre-vingt-dix-huitième de la journée :

« Le conseil général arrête que le comité de surveillance sera composé de sept commissaires, qui sont MM. Rossignol, Mathieu, Gomé, Réal, Chardret, Danjou et Durfort.

» Le comité de surveillance siégera à la mairie. »

Ce comité était chargé de suivre les délits et les crimes politiques, d'opérer les arrestations, d'interroger les suspects, d'ordonner les mises en liberté, de remplir, en un mot, à Paris, les

fonctions attribuées au comité de surveillance du corps législatif, mais il les accomplit avec bien plus d'énergie.

Le 15 août, « le conseil général arrêta que les membres du comité de surveillance qui ne seraient pas à leur poste seraient regardés et déclarés mauvais citoyens.— Il arrêta l'adjonction de huit commissaires à ce comité, qui furent MM. Jalliant, Jolli, Colmar, Lenfant, Nicout, Leclerc, Duchêne et Cally. »

Il ne faut pas oublier que ce comité fut celui qui présida aux journées de septembre. Mais sa composition était alors changée, ainsi que nous l'expliquerons plus bas.

Néanmoins, le conseil général ordonna lui-même un grand nombre d'arrestations. Ainsi il fit saisir, le 13, le journaliste Durozoy, et ordonna qu'il fût traduit devant le comité de surveillance. Il prit, le 17, la même mesure à l'égard de Geoffroy, alors collaborateur de Royou, et qui plus tard dirigea les feuilletons du *Journal des Débats*. La femme de cet écrivain fut aussi frappée d'un mandat d'arrêt le 18.

Il fit plus. Il cita à sa barre, et y fit subir des interrogatoires. Nous remarquons parmi les personnes qui furent soumises à cette redoutable exception, les dames de la reine MMmes Thibault et Saint-Brice, Me Tourzel, gouvernante des enfans de France, MM. Chamilly et Hue valets de chambre du roi, Desault, et enfin l'état-major du bataillon de Henri-Quatre. Les unes furent envoyées en prison, les autres mises en liberté; parmi ces dernières, Desault, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, avait été appelé sans doute pour répondre à quelques dénonciations portées contre lui à l'occasion des soins qu'il donnait aux blessés du 10; nous disons sans doute, parce que les motifs ne sont pas mentionnés dans les procès-verbaux. Les élèves de ce médecin se réunirent et signèrent une réclamation. Les journaux patriotes eux-mêmes intervinrent. Mais rien ne fait connaître le sujet ou le prétexte de l'arrestation.

Si la Commune était sévère dans le but de détruire toute possibilité de résistance à venir de la part des royalistes, dans d'autres circonstances, elle montra des intentions philanthropiques. Elle

nomma une commission pour surveiller les soins que l'on donnait aux blessés du 10; elle en nomma une autre pour visiter les prisons, et mettre en liberté tous les détenus dont les fautes n'étaient pas des crimes. Voici le texte de son arrêté :

« L'assemblée arrête qu'il sera nommé dans son sein une commission de six membres pour surveiller les prisons, donner tous ses soins à ce que les personnes soient sainement et sûrement détenues; à faire toutes les recherches nécessaires pour découvrir les fabrications et distributions de faux assignats, trop communes dans ces repaires du crime; enfin d'examiner la conduite des geôliers, prendre tous les renseignemens propres à assurer la punition du crime et la justification de l'innocence; à cet effet de se faire accompagner de la force-armée, et de faire toutes réquitions à ce nécessaires.

» Les commissaires sont MM. Bourdon, Coulombeau, Charles, Truchon, Godart et Jacob. »

Elle ordonna en outre que les prisons fussent ouvertes aux fédérés afin qu'ils y allassent chercher un jeune officier qui en avait sauvé plusieurs au 10 août, et le missent en liberté. On ne le trouva point; il parut qu'il avait été tué.

Elle se montra attentive plus qu'on ne le croit généralement au rétablissement de l'ordre qu'une si violente commotion venait de troubler. Nous ne savons si nous devons ranger dans les mesures de ce genre l'arrêté suivant du 12 :

« L'assemblée générale de la commune considérant que le premier de ses soins est de rétablir l'ordre public;

» Que les costumes ecclésiastiques, mal vus du peuple, peuvent exposer à quelques insultes ceux qui continuent à s'en revêtir;

» Que le décret qui les supprime nécessite la plus prompte exécution,

» Arrête, le procureur de la Commune entendu, que ce décret aura, dès ce jour, son entière exécution, et que le présent arrêté sera, sur-le-champ, imprimé, affiché et envoyé aux quarante-huit sections. »

Mais on peut ranger dans ce nombre des avis donnés aux citoyens pour respecter diverses propriétés particulières, pour ne pas envahir les domiciles des artistes logés au Louvre que le peuple prenait pour des courtisans, de ne point tirer de coups de fusil dans Paris, l'ordre que Paris fût illuminé toutes les nuits jusqu'à invitation contraire, enfin, l'ordre d'arrêter à la poste tous les journaux royalistes, dont les procès-verbaux font mention.

Dans toutes ces choses, la Commune ne sortait point des bornes reçues. Mais elle ne fut pas toujours aussi prudente, elle avait d'abord, le 18 août, nommé MM. Alexandre et Roger, commissaires pour *la conservation des monumens anciens*, dont quelques uns avaient été menacés par des rassemblemens. Cependant le 22, sans aucune provocation, elle se laissa entraîner par Manuel à prendre une mesure qui pouvait amener la destruction de tous les monumens des arts et effacer toute notre histoire architecturale. Heureusement que la commission précédemment nommée se trouva naturellement appelée à intervenir dans son exécution.

« Le procureur de la Commune propose de remplacer le cheval de bronze qui est sur la porte de la maison commune, par une table de marbre sur laquelle sera gravée en lettres d'or cette inscription :

Obéissez au peuple, écoutez ses décrets :
Il fut des citoyens avant qu'il fût des maîtres.
Nous rentrons dans les droits qu'ont perdus nos ancêtres.
Le peuple par les rois fut long-temps abusé :
Il s'est lassé du sceptre, et le sceptre est brisé.

Le 10 août 1792; l'an IV[e] de la liberté, et I[er] de l'égalité.

» Le conseil-général a adopté le réquisitoire du procureur de la commune.

» Le conseil-général arrête qu'il sera érigé une statue de la liberté au lieu où était placé Louis XIV, dans la maison commune; arrête en outre que cet ouvrage sera donné au concours, et ordonne l'impression et l'affiche du présent arrêté (1).

(1) La statue de Louis XIV, enlevée en 1792 de la place qu'elle occupait dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, y a été replacée en 1814 par les ordres de M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine. C'est lui aussi qui a rétabli le bas-

» Le conseil-général considérant que, chargé par ses concitoyens d'établir la liberté, un de ses premiers devoirs est de faire disparaître aux yeux d'un peuple libre, tous ces emblêmes qui retracent l'esclavage; tous ces monumens qui insultent encore à la souveraineté nationale;

» Considérant qu'il ne faut laisser aucun espoir à ces individus qui ont encore la démence de croire à la possibilité d'une contre-révolution et au rétablissement des bastilles,

» Le procureur de la commune entendu,

» Arrête ce qui suit :

» Art. Ier. Les portes Saint-Denis et Saint-Martin, ainsi que tous les arcs de triomphe, emblêmes de la féodalité ou du despotisme, seront, dans le plus bref délai, démolis à la diligence des administrateurs au département des travaux publics.

» II. La statue pédestre de Louis XIV, qui était dans la cour de la maison commune, y sera remplacée par celle de la liberté.

» Il sera ouvert un concours pour la confection de cette statue.

» III. Tous les citoyens exerçant un négoce et ayant des boutiques ou magasins, seront tenus, dans le délai de quinze jours, de détruire ou de faire détruire les enseignes, figures et tous emblêmes qui rappelleraient au peuple le temps d'esclavage sous lequel il a gémi pendant trop long-temps.

» IV. Tous les propriétaires ou locataires de maisons seront tenus, aussi dans le délai de quinze jours, de faire disparaître de dessus les murs de leurs maisons les armes, fleurs de lis, statues, bustes, enfin tout ce qui ne peut être considéré que comme des honneurs rendus à un individu; la liberté et l'égalité étant désormais les seules idoles dignes des hommages du peuple français.

» V. Le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux quarante-huit sections, qui sont chargées de veiller à son exécution. »

Ce fut surtout en se maintenant dans l'initiative révolutionnaire

relief en bronze auquel la commune de 1792 avait résolu de substituer l'inscription qu'on vient de lire.

qu'elle conserva l'ordre, en inspirant la confiance : nous avons déjà vu quelques-uns des actes qu'elle fit dans ce genre ; nous allons successivement exposer les autres.

« Le 12, le conseil arrête qu'il sera fait une adresse à l'assemblée nationale, à l'effet de lui demander de déclarer, au nom de l'empire français, que, quoique la France ait renoncé à tout projet de conquêtes, cependant la nation fera les plus grands efforts pour pour soustraire des mains du despotisme tous les peuples de la terre, et que ce n'est qu'à ce titre, et avec ces intentions, que l'empire se préparerait à entrer sur le terrain étranger. »

Le même jour il ordonna la permanence de toutes les sections. Le 13, après s'être occupée du tracé du camp sous Paris, elle prit une mesure générale sur les passeports. Jusqu'à ce moment les barrières avaient été fermées. On ne laissait entrer et sortir que les transports de subsistances. Déjà, dès la veille, elle avait pris un arrêté sur ce sujet, qui n'était guère propre à rétablir la circulation.

« Aucun passeport, avait-elle dit, ne pourra être délivré sans que le demandeur se présente préalablement à l'assemblée générale de sa section, qui mettra en discussion s'il mérite avoir un passeport, vu les circonstances périlleuses dans lesquelles nous nous trouvons ; que si le demandeur est présumé suspect, il sera arrêté à l'instant. »

Elle corrigea ainsi cette première décision :

« L'assemblée de la commune a arrêté que demain, huit heures du matin, il sera permis à tous voyageurs de sortir de cette ville en se conformant aux articles ci-après :

« ART. 1[er]. Chaque personne, qui voudra sortir de Paris, sera tenue de se présenter au comité, ou à la section, assistée de deux citoyens domiciliés, dont elle soit bien connue, et qui soient eux-mêmes connus, ou qui se feront connaître par quelques membres du comité, qui attesteront que celui qui demande le passeport est bien tel qu'il se dit être.

» II. Sur cette attestation, qui sera constatée par le comité de section, sera délivré passeport à la mairie.

» III. Et afin qu'un passeport pris par une personne, ne soit pas remis par elle à une autre personne, le requérant passeport sera accompagné, tant à la mairie qu'à la barrière par où il sortira, par l'un des deux citoyens témoins, lequel restera personnellement et corporellement garant de la personne du voyageur qui sera sorti.

» IV. Sera à cet effet tenu un registre de sortie à chaque barrière, sur lequel chaque voyageur et son témoin signeront.

» V. Chaque section aura un comité de surveillance, pour y recevoir toutes les dénonciations qui pourraient être faites contre les mal-intentionnés ; les dénonciations seront envoyées sur-le-champ, et à l'instant qu'elles auront été faites, au bureau des passeports de la mairie. »

Ces mesures étaient toutes politiques. On ne dissimulait pas qu'elles n'avaient nullement pour but de protéger les individus, mais de garantir la chose publique. En fermant la première fois la barrière, on voulait empêcher soit les députés, soit d'autres personnages, de quitter Paris, et d'aller former un parti en quelque ville de province ; de même en ne permettant point le transport des journaux royalistes par la poste, on voulait réserver au parti qui triomphait l'avantage de parler, le premier, aux départemens, des événemens du 10. Plus tard, la clôture des barrières n'eut plus pour but que d'assurer des arrestations. Le 16, elle fut encore ordonnée, puis levée le lendemain ; mais on ajouta une mesure à toutes celles qui avaient été prescrites ; comme on se servait de faux passeports pour fuir, on ordonna que le voyageur serait accompagné par ses témoins jusqu'à la barrière, et que ceux-ci signeraient le registre avec lui. Au reste depuis ce moment jusqu'au 29 la circulation fut assez libre. Elle fut alors de nouveau suspendue ; nous en verrons bientôt les circonstances.

En même temps, la Commune s'occupait d'organiser des moyens de défense de lever et d'armer des soldats. Le 16, elle

ordonna de dresser, dans les places publiques, les estrades destinées à recevoir les enrôlemens, et que nous avons décrite dans l'histoire du mois de juillet. Paris dut alors reprendre l'aspect qu'il avait eu à l'époque de la déclaration du danger de la patrie. En effet, si nous devons nous en fier à la mémoire de quelques contemporains, la capitale présentait encore en septembre la décoration, et, chaque jour, la cérémonie de cette fête patriotique et militaire. Au reste la Commune mit une grande énergie dans ses ordres à cet égard; car, en prescrivant aux commissaires nommés de se rendre à leurs postes, elle arrêta que son secrétaire greffier en ferait chaque jour un appel, et que ceux qui ne répondraient pas seraient dénoncés.

Elle ordonna ensuite que tous les bronzes des statues ou des églises, jusqu'aux *crucifix*, fussent saisis pour être convertis en canons; que tous les fers des grilles fussent convertis en piques. Enfin elle s'occupa même de battre monnaie (20 août); elle autorisa les commissaires des sections à enlever l'argenterie des paroisses, même les chandeliers, et elle arrêta que toutes les cloches des églises et paroisses seraient descendues et cassées, *à l'exception de deux par chaque paroisse.*

L'exécution de cet arrêté manqua de causer une émeute dans Paris. Il y eut des rassemblemens autour de plusieurs églises; et l'on craignit un moment une opposition positive. Mais le peuple se laissa persuader par une proclamation de Manuel qui insistait sur la nécessité sociale de cette mesure, et faisait appel à sa raison, à son patriotisme, à son dévouement. La masse laissa faire, mais non sans murmurer. Il y eut cependant des réunions tumultueuses dans les églises, entre autres à Notre-Dame; et, en quelques lieux, il fallut montrer la force armée.

On employa encore d'autres moyens pour se procurer des armes. On ordonna de s'emparer de celles possédées par les individus suspects; et l'on rangea dans ce nombre tous les signataires de la pétition contre la journée du 20 juin, et les colporteurs de celle contre le camp (26 août). Ils devaient être arrêtés, et remis en liberté aussitôt qu'ils auraient remis leurs armes.

C'était commander une visite domiciliaire et l'appuyer d'une sanction, afin qu'elle ne fût jamais sans fruit. Au reste, on ne leur ôtait les armes qu'après leur avoir en quelque sorte enlevé leur droit de cité. Quelques jours auparavant, la Commune les avait déclarés incapables d'aucune fonction publique. Enfin voulant que toutes les choses militaires se fissent avec économie et simplicité, voulant ouvrir la voie des grades militaires aux pauvres autant qu'aux riches, elle ordonna que les officiers de la garde nationale, y compris le commandant général, n'auraient que des épaulettes de laine (14 août).

— Tout ce que nous venons de dire est pour donner une idée du mode général d'activité, suivi par la nouvelle Commune. Nous avons passé sous silence tout ce qui est relatif aux démarches qu'elle fit auprès de l'assemblée nationale ; nous en connaissions le plus important, c'est-à-dire la forme et le langage ; mais ce ne furent pas les seules circonstances où les sentimens qui l'animaient, la poussèrent au-delà des bornes d'un pouvoir seulement local. Il n'y avait chez elle ni discussion, ni doutes.

Ainsi elle appuya par un arrêté la proposition de Merlin à l'assemblée nationale, pour réunir, à titre d'otages, dans des maisons de sûreté, les femmes et les enfans des émigrés. Elle décida qu'une pétition serait rédigée dans ce but (18 août).

Enfin, elle adopta ce que nous avons vu rejeter aux Jacobins, que sur ses actes après ces mots *l'an IV de la liberté*, on ajouterait *l'an 1er de l'égalité* (13 août). Elle décida en outre qu'il serait écrit aux ministres pour leur demander de ne plus se servir du mot *monsieur*, dans les lettres qu'ils envoient au conseil, et d'y suppléer par le mot *citoyen* (21 août). Sur la demande du tribunal criminel, elle décida que les défenseurs officieux des criminels de *lèze-nation* ne pourraient être admis qu'avec un certificat de probité délivré par leurs sections assemblées, et que les conférences entre l'accusé et le défenseur seraient publiques. Cet arrêté fut affiché et envoyé aux prisonniers (21 août).

Les séances étaient publiques ; une fois un membre des tri-

bunes demanda la parole. L'assemblée « déféra à la sagesse du » peuple réuni dans les tribunes à statuer sur cette demande, et » les citoyens des tribunes déclarèrent unanimement que le ci- » toyen ne serait pas entendu. » Une autre fois, le président consulta les tribunes sur une réclamation qu'apportait à la barre un individu : elle était relative aux subsistances. Les tribunes décidèrent qu'il ne serait pas entendu.

Les membres du conseil général étaient la plupart armés, ainsi que ceux qui composaient son auditoire ; et comme la séance ne cessa d'être permanente, un arrêté les avait autorisés individuellement à se faire fournir, aux frais de la ville, tout ce qui était nécessaire à leur alimentation. Ainsi ils étaient comme des soldats toujours sur la brèche ; et rien ne les sortait du mouvement où ils étaient entrés. Au reste, cet arrangement fut plus tard l'objet de nombreuses accusations. On leur reprocha d'avoir abusé trop largement de cette tolérance nécessaire. Il nous est difficile de savoir à quel point cette inculpation fut méritée ; aussi nous passerons sans nous y arrêter.

Marat, l'ami du peuple, était la conscience de la majorité de cette assemblée. On peut en juger par les attentions que l'on eut pour lui. On décida qu'il lui serait donné une tribune particulière, qu'il serait chargé de rédiger un journal de ce qui se passait à l'Hôtel-de-Ville. L'ami du peuple n'en fit rien ; mais il n'était pas moins assidu aux séances que s'il eût été un commissaire des sections : et sans doute il ne se faisait faute de donner des conseils. Nous verrons qu'en septembre il fut appelé à faire partie du comité de surveillance.

Nous terminerons cette histoire de la Commune dans le mois, par l'extrait des procès-verbaux relatifs aux mesures extraordinaires que provoqua la nouvelle de la prise de Longwy.

SÉANCE DU 29 AOUT.

M. Danton, ministre de la justice, est entendu sur les moyens de vigueur à prendre dans les circonstances actuelles ; il propose entre autres choses de faire dans les sections un état de tous les

citoyens nécessiteux qui sont propres au service militaire, et de leur fixer une paie.

M. le procureur de la Commune propose de battre la caisse après-midi, pour proclamer que tous les citoyens qui sont absens de chez eux, aient à y retourner sous peine de n'y pouvoir rentrer avant que le danger de la patrie soit passé.

Il propose que les commissaires auxquels on déclarera des armes, ou qui en saisiront, en tiennent un registre pour être rapporté demain au conseil, et pourvoir à leur distribution.

Ordonné que les maisons seront éclairées cette nuit. Les sections seront invitées à suspendre pour aujourd'hui leurs assemblées primaires, et que les assemblées générales ne s'occupent que de la nomination des commissaires qui doivent mettre à exécution l'arrêt relatif à l'arrestation des citoyens suspects. Toutes les voitures seront remisées à dix heures.

Le conseil général arrête que les visites domiciliaires seront annoncées par des rappels. Les visites seront faites par des commissaires de section, assistés d'une force armée suffisante ; ils demanderont, de par la nation, une déclaration exacte à chaque particulier du nombre d'armes qui se trouve chez lui ; après la déclaration, si le particulier est suspect, il sera fait chez lui une visite exacte, et, dans le cas ou la déclaration serait fausse, le déclarant sera mis sur-le-champ en état d'arrestation. Tout particulier, ayant un domicile à Paris, et qui sera trouvé chez un autre au moment de la visite domiciliaire, sera réputé suspect et comme tel mis en état d'arrestation ; les commissaires de sections auront un registre sur lequel ils inscriront exactement les noms des particuliers chez lesquels ils auront fait leur visite, et le nombre des armes qu'ils auront trouvées ; ils inscriront, avec la même exactitude, le nom des personnes qui ne seront pas trouvées chez elles, et chez lesquelles il sera apposé des scellés sur les portes des appartemens. Les maisons dans lesquelles il ne se trouvera personne, et dont les commissaires ne pourront pas obtenir l'entrée, seront fermées par des cadenas.

Les commandans des différens postes tiendront un état exact

des noms des citoyens qui seront sous les armes, et du poste que chacun aura occupé. Toute voiture qui ne sera pas rentrée à dix heures du soir sera arrêtée. Les citoyens auront soin d'éclairer leur fenêtre pendant toute la nuit.

Le commandant-général enverra sur-le-champ dans toutes les municipalités voisines pour qu'elles aient à former un second mur de clôture à Paris, dont l'objet sera d'arrêter toute personne suspecte qui pourrait tenter de s'échapper; il donnera des ordres pour qu'il soit fait une recherche exacte dans toutes les promenades des environs de Paris, dont l'isolement pourrait présenter un refuge aux ennemis du bien public pendant l'instant de la visite.

Attendu la nécessité des circonstances et l'instance d'une discussion réfléchie dans les sections sur le mode d'exécution des urgences comprises dans le présent arrêté, elles seront invitées à ne point avoir d'assemblées primaires aujourd'hui.

Le conseil général arrête en outre qu'il sera mis des pataches sur la rivière, afin de veiller les mauvais citoyens qui voudraient se soustraire aux recherches. Il invite M. le commandant général à hâter cette mesure et à tenir prêts à 10 heures du soir quarante-huit aides-de-camp municipaux.

Le conseil général sera dès-lors permanent, et, la nuit prochaine, il sera avisé à l'organisation de vingt-quatre commissaires, afin d'entendre demain matin toutes les réclamations et mettre en liberté tous les citoyens compromis dans les arrestations que la sûreté publique nécessite.

Les visites domiciliaires commenceront à une heure après midi.

Le conseil général a ordonné que MM. Chaumette, Huguenin, Félix Sigaud, Truchon et Guiraut, sa concerteraient pour effectuer l'arrestation de tous les mauvais citoyens qui se cachent depuis le 10, et qu'ils détermineront les lieux où ils pourront être détenus.

Un membre (Sergent) ayant exposé que les mesures pour cette nuit ne permettent pas aux membres du tribunal criminel d'obéir au vœu de la loi qui ordonne que le jury, ayant commencé l'exa-

men d'une affaire, ne pourra désemparer qu'après la conclusion du jugement,

Le conseil général arrête que MM. Dangé, Tessier, Varin et Venineux, iront au tribunal criminel les prier de suspendre leur séance, s'ils n'ont point d'affaire entamée,

Le procureur de la Commune entendu, le conseil arrête ce qui suit (1):

Art. Ier. Les sections rechercheront et dénonceront à la Commune tous les ecclésiastiques demeurant dans leur arrondissement respectif, qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et celle du 17 avril 1791, n'auront pas prêté ce serment ou l'auront rétracté.

II. Ces dénonciations seront adressées au département de police où il en sera tenu un registre.

III. Les comités seront invités à arrêter tous ceux de ces prêtres qui, huit jours après la publication du décret, n'y auront pas satisfait, à dresser rapport de leur infraction à la loi, et à les faire transférer avec ce rapport au département de police qui, après en avoir instruit le conseil exécutif provisoire, et avoir demandé le port où il convient de les faire transporter, les y fera conduire de brigade en brigade avec un ordre pour être déportés à la Guyane:

IV. Il sera ouvert, dans chacun des quarante-huit comités permanens de section, un registre sur lequel les prêtres, assujettis aux sermens prescrits par la loi des 26 décembre 1790 et 17 avril 1791, et qui n'auront pas prêté ce serment ou l'auraient rétracté, seront tenus d'aller, dans les vingt-quatre heures, faire transcrire leur nom, leur signalement et le pays qu'ils auront choisi pour leur retraite. Ils seront également tenus de déclarer et de faire inscrire sur ces registres s'ils ont des pensions ou revenus, et de signer ces déclarations. Aussitôt qu'ils auront satisfait à ces formalités, il leur sera sur-le-champ délivré un passeport dans la forme ci-annexée.

(1) Cet arrêté n'est qu'exécutoire de la loi sur la déportation de prêtres dont la rédaction avait été présenté, le 26, à l'assemblée nationale. (*Note des auteurs.*)

V. Ils se présenteront au département de police avec ce passeport, qui fera mention s'ils ont ou non des revenus ; et, dans le cas où ils n'en auraient aucun, il leur sera délivré un bon pour *trois livres* par journées de dix lieues, qui sera payé par la caisse municipale. Le caissier enregistrera et enliassera ces bons pour s'en faire rembourser le montant par le trésor public, conformément à l'article 4 de la loi du 26 août ; les *trois livres* par journées de dix lieues ne seront point données aux prêtres insermentés qui auront des pensions ou revenus quelconques.

VI. Dans le cas où des prêtres insermentés auraient, d'après une fausse déclaration qu'ils n'ont point de revenus, touché les trois livres de journées des dix lieues, le procureur de la Commune, sur la dénonciation qui lui en sera faite, fera toutes les poursuites et diligences nécessaires pour le remboursement de cette somme.

VII. Les prêtres insermentés sexagénaires seront tenus de présenter leur extrait de naissance au département de police, et les prêtres infirmes, un certificat qui constatera leurs infirmités, et qui leur sera donné par M. Laribeau, médecin, rue Sainte-Anne, vis-à-vis celle Chabannais.

VIII. Il sera tenu au département de police un registre particulier de ces prêtres, et, à mesure qu'ils auront justifié de leur âge ou de leurs infirmités, ils seront envoyés dans la maison de Port-Royal, section de l'Observatoire.

Les administrateurs au département de la police veilleront au maintien du bon ordre dans cette maison, et en feront inspection au moins tous les huit jours et toutes les fois que le cas l'exigera.

IX. Tout ecclésiastique insermenté, valide et âgé de moins de soixante ans, qui, quinzaine après sa déclaration, serait rencontré à Paris, ou tout autre ecclésiastique d'un autre département que celui de Paris, qui, dans le même cas, serait reconnu dans la capitale, seront arrêtés et conduits au comité de la section dans l'arrondissement de laquelle ils auront été surpris. Il sera, par ce comité, dressé rapport de l'infraction de ces ecclésiastiques à la loi ; ce rapport sera envoyé au département de la po-

lice, qui, aux termes de l'article 5 de la loi, délivrera un ordre motivé pour le dépôt, pendant dix ans, desdits ecclésiastiques, dans une maison de détention.

Il sera tenu, dans les quarante-huit comités de section, un registre sur lequel seront inscrits tous les autres ecclésiastiques non sermentés, séculiers et réguliers, prêtres simples, pères minorés ou frères laïcs, avec leur demeure et leur signalement.

Chaque fois qu'ils changeront de domicile, ils seront tenus d'en aller faire la déclaration au comité de section, dans l'arrondissement duquel sera située leur ancienne et leur nouvelle demeure.

X. Toutes les fois qu'ils auront commis des troubles, ou que six citoyens domiciliés dans le même département auront demandé leur éloignement, le département de police, qui aura connaissance de ces troubles, les dénoncera au procureur de la Commune, qui leur notifiera le décret qui leur est relatif, et leur fera sommation d'y obéir.

Lorsque six citoyens seront dans le cas d'exiger l'éloignement de l'un de ces prêtres, ils iront faire et signer leur déclaration au département de police, qui la fera enregistrer, et l'enverra de suite au procureur de la Commune, pour qu'il leur fasse faire la même sommation que ci-dessus.

XI. Le procureur de la Commune donnera connaissance de la date de ces sommations au département de police, aux comités de sections qu'elles concerneront; il invitera ces comités à vérifier si les prêtres à qui elles ont été signifiées y ont satisfait dans la huitaine, et, passé ce délai, à les faire arrêter, dresser rapport de leur infraction à la loi, et à les faire transférer, avec ce rapport, par-devant le département de police qui, après en avoir instruit le conseil exécutif provisoire, et avoir demandé le port où il convient de les faire transporter, les y fera conduire de brigade en brigade, avec un ordre pour être déposés à la Guyane.

XII. Le département de police enverra, de quinzaine en quinzaine, au directoire du département, un état de tous les prêtres

partis ; de tous ceux qui, n'ayant pas satisfait à la loi, auront été arrêtés et envoyés sur les ports pour être conduits à la Guyane; de tous ceux qui, ayant été retrouvés à Paris, après avoir fait leur déclaration, auront été arrêtés et déposés pour dix ans en prison; de tous ceux qui, à raison de leur âge ou de leurs infirmités, auront été déposés dans la maison destinée pour les recevoir; de tous ceux enfin qui, par des troubles ou sur la demande de six citoyens domiciliés, auraient été contraints de sortir du royaume.

XIII. Le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux quarante-huit sections.

SÉANCE DU 30 AOUT 1792.

Il est arrêté que les sections sont chargées d'examiner et de juger sous leur responsabilité les citoyens arrêtés cette nuit.

M. Santerre fait part au conseil d'un exercice de quatre chevaux de bois, pour apprendre aux troupes légères sans en éreinter de réels pour cet exercice.

M. Clément de Sainte-Palaye à la barre; sa défense, beaucoup trop faible pour repousser les inculpations les plus graves, a déterminé le conseil à le mettre en état d'arrestation à l'Abbaye, pour être jugé par le tribunal criminel saisi de la connaissance des crimes du 10 août; les scellés seront apposés chez lui, et ses chevaux conduits à l'hôtel de Coigny, et André Brasse, son domestique, sera conduit à l'hôtel de la Force.

Le conseil arrête que les citoyens qui ont signé la pétition des vingt mille, seront désarmés et mis en liberté; que le commissaire détenu au comité de la section du Contrat-Social, dont la conduite est approuvée, sera mis à l'instant en liberté. MM. Mercier et James sont nommés commissaires à cet effet.

SÉANCE DU 31 AOUT.

Sur l'inculpation que le conseil général rivalise l'assemblée nationale, on observe qu'il n'a point pris d'arrêté important, qui n'ait été précédé ou suivi d'un décret; qu'il a été reconnu et

proclamé représentant du peuple par l'assemblée nationale elle-même; que plusieurs fois différens de ses membres se sont rendus au conseil;

Que l'assemblée nationale a formellement reconnu les pleins pouvoirs du conseil en approuvant les mesures vigoureuses qu'il a prises lorsqu'il a cassé le département de l'ancienne municipalité, nommé un commandant-général provisoire, anéanti le comité des sections, etc.;

Que le pouvoir exécutif a reconnu de même les pleins pouvoirs du conseil en se rendant dans son sein, et en se concertant sur plusieurs mesures d'administration, toutes de la plus grande importance.

Enfin, l'assemblée n'a pu se défendre d'un sentiment douloureux en voyant son président et son secrétaire mandés à la barre pour avoir prononcé, sur un simple fait de police et de sûreté générale, relativement à un journaliste malintentionné et non moins criminel peut-être que ceux dont on a réprimé l'audace.

M. Tallien se retire pour rédiger l'adresse à l'assemblée nationale (1).

M. Huguenin, commandant en second du bataillon de Saint-André-des-Arcs, est amené devant le conseil comme prévenu d'avoir tenu des propos incendiaires, et d'avoir favorisé les manœuvres des contre-révolutionnaires à la journée du 10 août; le conseil, peu satisfait du développement de ses moyens de défense, l'envoie en état d'arrestation à l'Abbaye.

Paris pendant les derniers jours d'août.

L'émotion causée dans la population par l'événement du 10 s'apaisa moins vite qu'il n'arrive d'ordinaire à Paris; car l'on a remarqué dans cette ville que la nécessité du travail retire toujours assez rapidement de la place publique tout le peuple qui s'y est répandu. Il y avait en effet en ce moment, dans la capitale, une population de fédérés venue exprès pour prendre part

(1) Nous avons vu paraître cette pétition dans les séances de l'assemblée nationale. (*Note des auteurs.*)

à la vie politique. Cependant dès le dimanche 12 les boutiques s'étaient rouvertes, et les rues étaient assez tranquilles. Il y eut une petite expédition dirigée contre les journaux monarchiques. On fit un auto-da-fé de leurs feuillès, dont on brûla plusieurs tombereaux. La *Gazette universelle* et quelques autres écrits de la presse périodique royaliste s'étaient en effet arrangés pour reparaître, et avaient commencé d'imprimer. Cette expédition mit fin à cette tentative et en empêcha jusqu'au renouvellement.

Les spectacles furent tous fermés pendant quelques jours : ils rouvrirent successivement leur salle par une représentation au bénéfice des veuves et blessés du 10. Peltier dit que le théâtre Montansier, au Palais-Royal, fut le premier qui commença à recevoir le public, en donnant le 12 une représentation semblable; mais en consultant les affiches du temps, on ne voit pas une seule interruption dans celles de ce théâtre. Le 10, le 11, il afficha son spectacle; mais ouvrit-il sa salle? Nous l'ignorons.

Ce fut à ces représentations que commença l'usage des chants patriotiques. C'étaient des hymnes de M.-J. Chénier, mis en musique par Gossec; c'était surtout la *Marseillaise*. Ce fut l'époque de son inauguration à Paris et le commencement de sa publicité. Son effet fut tel, que plusieurs journaux patriotiques lui donnèrent une place dans leurs colonnes, bien qu'elles fussent à peine suffisantes pour contenir les nouvelles sérieuses qui venaient de toutes parts. L'apparition de la *Marseillaise* fut un fait politique important. Voici ce que nous lisons sur ce sujet dans un journal :

« On entend demander actuellement dans tous les spectacles la chanson : *Allons, enfans de la patrie!* Les paroles sont de M. Rougez (Rouget Delille), capitaine du génie, en garnison à Huningue. L'air a été composé par Allemand, pour l'armée de Biron : il a un caractère à la fois touchant et guerrier. Ce sont les fédérés qui l'ont apporté de Marseille, où il était fort à la mode. Ils le chantent avec beaucoup d'ensemble; et le moment où, agitant leurs chapeaux et leurs sabres, ils crient tous à la fois : *Aux armes, citoyens!* fait vraiment frissonner. Ils ont fait entendre cet air guerrier dans tous les villages qu'ils traversaient,

et ces nouveaux bardes ont inspiré ainsi dans les campagnes des sentimens civiques et belliqueux. Souvent ils le chantent au Palais-Royal, quelquefois dans les spectacles, entre les deux pièces. » (*Chronique de Paris*, n. CCLIII.)

Au reste, si Paris contenait alors dans son sein des élémens d'agitation qui ne lui étaient pas ordinaires, tels que les fédérés, il offrit bientôt à sa propre population des occupations régulières, quoique toutes politiques. Les ouvriers furent employés aux travaux du camp devant Montmartre, à la fabrication des piques et des fusils, à la destruction des emblèmes du gouvernement déchu. Les statues des rois de la famille des Bourbons avaient été, il est vrai, renversées le premier jour; mais il fallait déblayer la place, mais on élevait une colonne provisoire du 10 août sur la place Vendôme. Dans les destructions de cette époque, il n'y a à regretter qu'une fontaine où étaient figurés Charles VII et Jeanne d'Arc, morceau précieux de vieille sculpture : les portes Saint-Denis et Saint-Martin furent sauvées. Quant aux églises, il est très-certain que le peuple n'y commit, de son propre mouvement, aucune dévastation. Notre-Dame fut respectée; les marques de vandalisme que portent et ses murs et ses portes sont beaucoup plus modernes; elles sont de notre temps. En général, il est très-remarquable que les églises furent d'autant plus respectées que la population était plus sérieusement dévouée aux sentimens jacobins. Ainsi fut-il à Chartres, où pas une pierre ne fut blessée; cette ville était une des plus révolutionnaires de France. A Rouen, au contraire, où le philosophisme bourgeois était puissant, il y eut des dévastations déplorables. Il est vulgaire de dire que la révolution a abîmé toute notre vieille architecture catholique, et cependant cela est faux. En faisant une moyenne de toutes les destructions qu'elle a opérées, on trouve qu'elle a mille fois moins causé de dévastations que les guerres calvinistes, et le mauvais goût des siècles de Louis XIV, Louis XV et de l'empire. Mais ne nous écartons pas davantage, et revenons à notre narration.

Indépendamment des travaux qui occupaient une multitude d'ou-

de moins de quatre années, navrait l'ame d'abord et portait ensuite à son comble l'indignation contre les chefs et les moteurs subalternes de tant de complots scélérats contre une nation bonne et généreuse qui ne voulait que la liberté, et eût volontiers fait grace à douze siècles d'esclavage et de misère.

» A côté de la Bastille, ombragée de son drapeau, sans oublier ceux pris aux gardes-suisses du feu roi Louis XIV, était portée une arche, au milieu d'un groupe attendrissant de femmes en robe blanche et ceinture noire.

» On se demandait: que renferme donc cette arche? Lisez, disaient les citoyennes qui l'entouraient; elle renferme cette pétition du 17 juillet 1791, qui nous eût épargné la perte d'une année entière pour la liberté, en nous délivrant dès lors, si l'assemblée constituante y eût fait droit, d'un despote ennemi-né des droits de l'homme, et qui fut teinte du plus pur sang des patriotes, sinistre prélude de ce qui devait arriver treize mois après au château de Tuileries, événement qu'elle aurait prévenu.

» Le peuple sentit tout le mérite de ce rapprochement et en sut gré à ses magistrats.

» Dans des nuages de parfums qu'on brûlait autour, le sarcophage des citoyens morts au massacre de la *Saint-Laurent* était traîné lentement par des bœufs, à la manière antique, et laissait aux spectateurs le temps de payer un tribut de larmes à la mémoire de leurs frères traîtreusement immolés à la journée du 10; mais ce sentiment naturel de tristesse et de regrets faisait bientôt place à un autre plus convenable aujourd'hui, à la vue d'un groupe de fédérés tenant leurs sabres nus entourés de branches de chêne.

» Une bannière exprimait leurs intentions dans ces deux lignes qui furent répétées de cœur et de bouche tout le long de la route:

Pleurez, épouses, meres et sœurs, la perte de victimes immolées par les traîtres: nous jurons, nous, de les venger.

» Une autre bannière, sans contredire celle ci-dessus, tenait un autre langage, convenable aux objets qu'elle annonçait.

Si les tyrans ont des assassins, le peuple a des lois vengeresses.

» Et tout de suite paraissait la statue de la Loi, armée de son glaive, et suivie des juges de tous les tribunaux.

» La municipalité marchait ensuite devant la Liberté, que portaient une foule de gardes nationales, fières de leur fardeau. Puis venait la commission administrative provisoire qui remplace le département, et enfin l'assemblée nationale, dont le président tenait à la main plusieurs couronnes civiques pour être déposées au pied du monument pyramidal des Tuileries. A l'arrivée du cortége par le Pont-Tournant, on alluma les quatre autels qui accompagnaient le tombeau, dont l'élévation et la belle masse cachaient la vue de l'odieux château. Il n'était pas nuit encore quand la tête du cortége entra dans le jardin; et à neuf heures, à peine il était parvenu tout entier autour du bassin, théâtre de la fête, parce que beaucoup des citoyens des deux sexes voulurent en être, chacun au rang de sa section. Il y avait bon nombre de sans-culottes avec leurs piques; mais ils étaient de beaucoup surpassés par la multitude des uniformes de tous les bataillons qui s'empressèrent de se montrer à la fête, pour se dédommager apparemment de ne s'être pas montrés le jour même de l'action.

» En arrivant, on fit le tour du tombeau pyramidal de granit, et on y posa les bannières et les couronnes, au bruit de la marche des morts, composition grave et sévère de Gossec, dont le talent musical est plus sûr que les principes qu'il manifesta en prenant place dans le club de la Basse-Sainte-Chapelle, et en signant la pétition Guillaume.

» Ainsi donc l'architecte, le musicien, l'orateur et poète choisis pour cette solennité nationale se trouvent tous trois entachés d'incivisme. Cette remarque est assez singulière.

» Une tribune aux harangues, dans le style de celle de la tragédie de Gracchus, au théâtre de Richelieu, était placée entre l'amphithéâtre occupé par les députés, administrateurs, juges et magistrats, et l'orchestre rempli d'un grand nombre de virtuoses plus patriotes que leur chef. Après la marche des morts, Chenier monta à la tribune et y prononça un discours qui fut applaudi, et

dont le peuple lui-même vota l'impression. La musique reprit et termina la fête par des morceaux vifs et brillans, espèce d'apothéose des illustres victimes dont on célébrait la mémoire. Tout fut terminé à dix heures; et cette pompe, où presque tout Paris assista, ne fut attristée par aucun accident, ainsi qu'il se pratique depuis quatre ans, c'est-à-dire, depuis que le peuple se charge lui-même de sa police.

» Qu'on nous permette une observation. Cette cérémonie lugubre, et dont le sujet devait tour à tour inspirer le recueillement de la tristesse et une sainte indignation contre les auteurs du massacre dont on célébrait la commémoration, ne produisit pas généralement cet effet sur la foule des spectateurs. Dans le cortége, le crêpe était à tous les bras, mais le deuil n'était point sur les visages. Un air de dissipation, et même une joie bruyante, contrastait d'une manière beaucoup trop marquée avec les symboles de la douleur, et en détruisait l'illusion.

» Le lendemain, M. Sergent, au lieu de faire enlever les deux figures de la Liberté et de la Loi, eut l'attention au contraire de les placer convenablement devant et derrière la pyramide, afin de laisser au peuple tout le loisir de contempler à son aise les deux seules divinités dignes du culte d'une nation éclairée. Mardi matin, ces deux belles figures se trouvèrent dépouillées de toutes leurs draperies, et malicieusement exposées à tous les regards dans la *nudité la plus hideuse et la moins décente*. Ce délit mérite punition. Il est dû sans doute à quelques prêtres jaloux de l'encens brûlé la veille sur d'autres autels que les leurs. » (*Révolutions de Paris*, n. CLXIV.)

Ce ne fut pas, au reste, la seule fête funèbre en l'honneur des victimes du 10 août. Il y en eut plusieurs qui furent spontanément faites par le peuple, mais à sa manière, dans l'église, et avec la pompe du culte catholique. Il y en eut une, le 18, dans l'église des Cordeliers. (*Annales patriotiques*, n. CCXXXIV.) Il y en eut une, le 23, à Sainte-Geneviève, célébrée par le soin des femmes de la section du Panthéon. Il est probable que ce

ne furent pas les seules cérémonies du même genre ; mais nous n'avons trouvé trace que de celles-là.

Il faut convenir que, si la cérémonie du 27 n'eut pas d'influence sur les Parisiens, elle était bien conçue pour préparer les esprits aux terribles scènes qui allaient se passer.

Déjà le nouveau tribunal criminel était en plein exercice. Il agissait avec activité ; mais le nombre des cas où il devait être appelé à prononcer, dépassait ses forces : il eût fallu qu'il fût au moins décuplé.

Les juges furent nommés dans la nuit du 17 au 18 août, et ils entrèrent de suite en fonctions.

Juges. MM. Robespierre, Osselin, Mathieu, Pépin-Dégrouhette, Lavaux, Daubigni, Dubail-Coffinhal.

Accusateurs-publics. Cullier et Réal.

Greffiers. Brulé, Gardy, Bourdon, Mollard.

Membres du juré. Leroy, Blaudin, Bolleaux, Lohier, Loiseau, Callière de l'Étang, Perdry.

Suppléans. Desvieux, Boucher-René, Jaillan, Maire, Dumouchel, Jurie, Mulot d'Angers, Andrieux.

Par arrêt de la commune, motivé sur ce que le crime devait être puni sur le lieu où il avait été commis, la guillotine fut dressée sur la place du Carrousel. Un second arrêté ordonna que le couteau fût retiré toutes les nuits.

Robespierre fut nommé président. Mais, en annonçant cette nouvelle, les journaux apprirent en même temps au public qu'il avait donné sa démission. Cela donna lieu à beaucoup de commentaires. Il donna ses motifs par la lettre suivante, insérée au *Moniteur* du 28.

« Certaines personnes ont voulu jeter des nuages sur le refus que j'ai fait de la place de président du tribunal destiné à juger les conspirateurs. Je dois compte au public de mes motifs.

» J'ai combattu, depuis l'origine de la révolution, la plus grande partie de ces criminels de lèse-nation. J'ai dénoncé la plupart d'entre eux ; j'ai prédit tous leurs attentats, lorsqu'on croyait encore à leur civisme ; je ne pouvais être le juge de ceux

dont j'ai été l'adversaire; et j'ai dû me souvenir que, s'ils étaient les ennemis de la patrie, ils s'étaient aussi déclarés les miens. Cette maxime, bonne dans toutes les circonstances, est surtout applicable à celle-ci : la justice du peuple doit porter un caractère digne de lui; il faut qu'elle soit imposante autant que prompte et terrible.

» L'exercice de ces nouvelles fonctions était incompatible avec celles de représentant de la Commune qui m'avaient été confiées; il fallait opter : je suis resté au poste où j'étais, convaincu que c'était là où je devais actuellement servir la patrie.

» Signé, ROBESPIERRE. »

Il paraît que la première condamnation portée par ce tribunal frappa Collenot d'Angremont, convaincu du crime d'embauchage dans les intérêts de la cour : il eut la tête tranchée, le 21, à la lueur des flambeaux. C'est donc ici qu'il faut rapporter une anecdote consignée dans le *Moniteur*. L'exécution terminée, le bourreau tenant la tête du supplicié et la montrant au peuple, tomba de l'échafaud, et resta mort lui-même sur la place. A cause de cet accident, ou pour tout autre, un arrêté de la commune, consigné dans les brouillons, ordonna que, dorénavant, les exécutions n'auraient lieu que de jour. Au reste, les arrêts du tribunal du 17 août se succédèrent rapidement. Laporte, intendant de la liste civile, dont le nom, pour nous, ne rappelle autre chose qu'une masse de pièces contre-révolutionnaires curieuses, saisies à son domicile, fut condamné et exécuté. Voici ce que nous trouvons dans la *Chronique de Paris*, sur son compte :

« L'instruction de son procès a été très-longue. Il se retranchait toujours sur la négative, et il disait que les lettres surprises chez lui avaient été adressées à M. Pauteau, sous-secrétaire; cependant le jury, observant qu'il avait employé sciemment les deniers de la liste civile à soudoyer des écrivains incendiaires, à payer des placards qui tendaient à l'anéantissement du crédit public, au renversement de la Constitution, et enfin à exciter des guerres civiles; qu'il avait distribué des cartes à des hommes qui, de leur propre aveu, avaient le projet de former un ras-

semblement armé, a déclaré, après une mûre délibération, qu'il croyait à une conjuration; et que M. Laporte en était le complice. Le président du tribunal a prononcé son arrêt, en terminant par dire, que si sa vie avait été funeste à sa patrie, il la servît du moins par l'exemple de sa mort. M. Laporte, revenu du trouble involontaire que cet arrêt avait dû lui causer, a protesté de son innocence; et s'adressant au peuple, il a dit : *Citoyens, puisse le sang que je vais verser ramener dans l'empire la tranquillité et la paix, et mettre un terme aux dissensions intestines!...* Ceux qui ont vu le supplice de ce vieillard et sa sécurité, n'ont pu demeurer insensibles à un spectacle aussi touchant, et ne pas faire de cruelles réflexions sur la perversité des cours. M. Laporte avait, dit-on, des vertus privées; il était cher à ses amis par l'aménité de ses mœurs; et ils étaient loin de prévoir pour lui un pareil sort; et cependant on ne peut disconvenir qu'il était criminel d'état, et que sa mort, toute affligeante qu'elle est, était juste et nécessaire. Mais quel coup n'a-t-elle pas dû porter dans l'ame de ceux qui l'ont entraîné dans le piége, en lui ordonnant des actions coupables qu'il ne croyait peut-être pas des crimes, et qui l'ont ainsi conduit à l'échafaud. » (*Chronique de Paris*, n. CCL.)

A Laporte succéda Durosoy, rédacteur de la *Gazette de Paris*, condamné comme correspondant avec les émigrés, initié aux complots de la cour, caissier de tous les contre-révolutionnaires de l'intérieur; il fut exécuté le 25. Les griefs que nous venons d'énumérer furent établis par une volumineuse correspondance saisie chez Durosoy. Le jugement, imprimé chez Patris, imprimeur du tribunal criminel, en donne plusieurs citations. Nous extrairons de cette pièce le considérant le plus grave. « Considérant..... que chez lui était ouvert un registre où tous les ennemis de la chose publique venaient, sans distinction d'âge ni de sexe, s'inscrire pour former un corps dont le projet était de détruire tout ce qui a été fait depuis le commencement de la révolution, et de rétablir ensuite le despotisme ancien dans toute sa rigueur;... » — Voici comment sa mort fut annoncée. « Le libel-

liste qui a si long-temps appelé au secours de l'aristocratie le fer de l'étranger, Durosoy, a été jugé, condamné à mort et exécuté; il était initié aux mystères de la Saint-Laurent. » (*Patriote Français*, n. MCXII.) Durosoy se distingua par une singulière proposition. Lorsqu'il se sut condamné, il écrivit au corps législatif pour lui demander qu'on fît sur lui l'essai de la transfusion du sang dans les veines d'un vieillard. On passa à l'ordre du jour. (*Annales patriotiques*, n. CCXL.)

Le 27, on guillotina Vimal, l'abbé Sauvade et le libraire Guillot, condamnés comme fabricateurs de faux assignats. C'est à l'occasion de cette exécution que le *Moniteur* rapporte la chute et la mort du bourreau.

Ce tribunal ne prononça pas seulement des condamnations; il acquitta un M. Dossainville, arrêté comme complice de d'Angremont; M. Daffry, colonel de la garde suisse, parce qu'il prouva qu'il n'était point aux Tuileries le 10, et n'avait pas commandé le feu; enfin, M. Montmorin, de Fontainebleau.

Certes, on s'étonne de la rapidité avec laquelle étaient conduites ces graves procédures. Mais le nombre des prévenus était immense; il augmentait chaque jour; car chaque jour la Commune, ou le comité de surveillance, faisaient opérer quelque arrestation; mais la mesure des visites domiciliaires, dont nous avons lu l'ordre d'exécution dans les procès-verbaux de la Commune, allait encore l'accroître.

Le prétexte avancé pour justifier cette mesure, était le décret de l'assemblée nationale, qui ordonnait de saisir les armes qui étaient en possession des hommes dont le patriotisme était suspect. Les journaux assurent, en effet, qu'on saisit environ deux mille fusils. Qu'on juge, d'après cela, du nombre des visites domiciliaires, et du nombre des personnes qui furent arrêtées et relâchées après l'interrogatoire subi dans les sections. Toutes ces visites furent opérées en une seule nuit, celle du 29 au 30, et avec les formalités terribles que nous avons vu annoncées. Chaque rue fut cernée, presque chaque maison visitée. Mais nous allons laisser parler un écrivain royaliste, qui lui-même était caché

à Paris, et échappa cependant. Nul ne peut mieux exposer l'appareil et le drame de cette mesure, que celui qui était lui-même sous le coup de la terreur qu'elle lui inspirait.

« Les ordres, dit Peltier, furent donnés en un clin-d'œil aux chefs de sections ; les barrières furent fermées ; dès quatre heures du soir la générale bat, et les citoyens sont avertis de se trouver tous chez eux à six heures précises.

» Je vais essayer de peindre l'horreur de cette nuit, dont le souvenir seul me glace encore d'effroi.

» Que l'on se figure une capitale immense, dont les rues étaient animées peu de jours auparavant par un concours perpétuel de voitures de toute espèce, de cris de toutes les sortes, de citoyens allant et venant sans discontinuer ; que l'on se figure, dis-je, des rues aussi populeuses et aussi vivantes, frappées tout à coup du vide et du silence de la mort, avant le coucher du soleil, dans une des belles soirées d'été, n'offrant plus ni promeneurs, ni voitures dans leurs espaces solitaires, et ne présentant au contraire, dans toute leur étendue, que l'aspect du néant. Toutes les boutiques sont fermées ; chacun, retiré dans son intérieur, tremble pour sa vie et sa propriété ; tous sont dans l'attente des événemens d'une nuit, où chaque individu ne peut pas même espérer de ressource de son désespoir...... Il n'est question que de rechercher des armes, dit-on ; et pourtant les barrières sont fermées et gardées avec la plus scrupuleuse vigilance ; et pourtant, sur la rivière, sont, de distance en distance, des bateaux remplis d'hommes armés ; on en a placé jusque dans les batelets des blanchisseuses ; et des sentinelles veillent également au haut et au bas de tous les escaliers qui conduisent à l'eau, ainsi que sur le terrain qui se trouve au bord de la rivière et le long des quais. A dix heures du soir, des groupes de sentinelles, placés aux angles de tous les carrefours, arrêtent déjà et maltraitent ceux des citoyens que le hasard fait encore trouver dans les rues...... Il était une heure du matin, lorsque les visites domiciliaires commencèrent. Des patrouilles de soixante hommes, à piques, étaient dans chaque rue.... On cherchait des armes, disait-on ; on ne trouva que

quelques fusils de chasse, quelques mauvais pistolets et sabres; en revanche, on conduisit aux sections plus de trois mille personnes dites suspectes. On en relâcha le lendemain la majeure partie; mais il y en eut encore un grand nombre jetées à l'Abbaye..... Le mouvement nocturne de tant d'hommes armés; les coups réitérés qu'on frappait pour faire ouvrir les portes; le bruit que faisaient celles qu'il fallait enfoncer, parce que les habitans étaient absens; les plaintes et les cris de ceux qu'on entraînait aux sections, et les juremens de ceux qui les y menaient; l'orgie continuelle qui eut lieu toute la nuit dans les cabarets et chez les épiciers, formaient un tableau qui ne sortira jamais de ma mémoire.

» Vers les six heures du matin, lorqu'on vit les rues éclairées et la circulation recommencée, chacun crut pouvoir sortir en sûreté de son asile pour prendre quelques heures de repos; bientôt quelques étourdis, en retournant de leurs sections, s'avisèrent de venir effrayer de rechef, en frappant aux portes et faisant crier qu'on allait recommencer les visites domiciliaires.

» Telle fut cette nuit pendant laquelle on vit soixante mille hommes occupés à vexer impunément six cent mille citoyens! » (*Peltier, Histoire de la révolution du* 10 *août*. Tome II, p. 238.)

Dans ce récit, on remarquera que Peltier généralise les sensations qui lui sont particulières, et les événemens propres au quartier où il était caché. Mais il nous a fallu choisir cette narration à défaut d'autres; les journaux du temps ne parlent de la mesure de cette nuit, que pour dire qu'elle a eu lieu; quelques-uns n'en disent même pas un mot, entre autres le *Patriote français*; ils mentionnent seulement quelques arrestations, par exemple, celle du père Lenfant, confesseur du roi.

Ce fut dans le cours de ces visites que fut tué le municipal Ménier.

Les élections, pour la Convention, avaient lieu sous l'influence même de ces mesures. Elles commencèrent le 27. Le premier élu fut Robespierre; mais nous n'avons pas à nous occuper en ce moment de leur résultat. La liste des membres de la Convention nous l'apprendra plus tard. Nous nous contenterons, en ce mo-

ment, de citer quelques-unes des réflexions qui furent faites à l'occasion de la candidature de quelques conventionnels.

On invitait Pétion et Manuel à rester à la Commune; Danton, à la justice; on trouvait celui-ci plus homme d'action que de réflexion. On croyait Claviere indigne. « Quant à N. Bonneville et Desmoulins, ils ont dû être bien surpris, dit *Prudhomme*, de s'entendre appeler à la Convention. Et ils se rendent trop de justice sans doute pour prendre ce compliment au mot. Bonneville et Desmoulins, législateurs! la patrie leur donne de l'emploi parmi les enfans perdus de la révolution, et les ajourne. » On demandait à Louvet, si Faublas était un titre. On disait qu'avec Brissot il fallait faire des conditions; quant à Carra, on trouvait qu'il n'était pas plus propre à être conventionnel que bibliothécaire. Pour Collot-d'Herbois, on le trouvait très-capable pour rédiger l'almanach de la Convention. Muraire, Vergniaud, Thuriot, avaient besoin d'être gardés à vue. Mais Marat « devait être de la Convention nationale, comme on jette un morceau de levain dans la pâte pour en faire du bon pain. » On lit ces réflexions dans le journal *Les Révolutions de Paris*, n. CLXIV.

SITUATION DES ARMÉES.

Il ne sera pas inutile de faire précéder notre esquisse stratégique de quelques renseignemens sur ce qui se passait à l'état-major des armées étrangères.

Mallet-Dupan, dont nous avons vu plusieurs fois paraître le nom parmi ceux des écrivains dévoués au château, avait été envoyé par Louis XVI pour porter de nouvelles instructions aux cours alliées. Il fut accrédité par le maréchal de Castries, et il alla conférer d'abord avec le duc de Brunswick à Coblentz; puis, à Francfort, avec les ministres d'Autriche et de Prusse. Il s'aperçut qu'on n'avait l'air de l'entendre que par égard pour le maréchal de Castries. Il écrivit donc à Paris qu'on ne l'écoutait qu'avec réserve et même défiance. Le roi lui répondit en lui envoyant les mots suivans sur une bande de papier: « La personne qui pré-

sentera ce billet connaît mes intentions; on peut prendre confiance à ce qu'elle dira. » Sur le vu de cette lettre de créance, Mallet-Dupan obtint, le 15 juillet, une conférence qui dura deux jours. Il présenta les instructions qu'il avait apportées, et dont nous avons déjà consigné le texte, tome XIV, pag. 422 de cette histoire (1).

Les instructions remises, développées et discutées, Mallet-Dupan quitta Francfort le 20, et retourna à Genève, d'où il était parti. Ce fut sur ces documens que fut rédigé le manifeste de Brunswick, par lequel nous avons commencé l'histoire de ce mois. Ainsi, ce n'était pas sans raison que les journaux révolutionnaires disaient qu'il avait été écrit aux Tuileries.

Cependant l'empereur, le roi de Prusse et les principaux électeurs d'Allemagne se trouvèrent ensemble à Mayence le 19. Les deux premiers souverains réglèrent ensemble un accord, et sur le plan de campagne, et sur ce qu'ils feraient après une victoire dont ils ne doutaient pas.

Le plan de campagne se composait de quelques généralités nullement stratégiques. On comptait en effet sur la trahison partout. On savait quel était l'état de l'armée française; on savait que Narbonne avait constamment trompé l'assemblée nationale sur la situation des cadres et des armemens. On réfléchissait qu'il n'y avait pas eu, dans cette armée, d'autres épurations que celles faites en quelque sorte librement par l'émigration, en sorte que la plupart des grades étaient encore occupés par des partisans secrets de l'ancien régime. On se borna donc à convenir que l'empereur aurait la direction suprême de l'armée des Pays-Bas, commandée par le duc de Saxe-Teschen. Toutefois, quinze mille hommes devaient en être détachés pour couvrir la droite de l'armée du roi de Prusse, et s'y joindre près de Longwi. Une autre armée, rassemblée sur le Moyen-Rhin, sous les ordres du

(1) Cette pièce importante est aussi citée dans les *Mémoires d'un homme d'état*; quant à ceux-ci, nous avons déjà dit qu'ils avaient été rédigés sur les papiers du prince de Hardemberg, alors ministre des affaires étrangères en Prusse, par Schœl, son secrétaire. (*Note des auteurs.*)

prince Hohenlohe-Kirchberg, et qui s'élevait à vingt mille hommes, devait se porter entre le Rhin et la Moselle, pour couvrir la gauche des Prussiens, menacer à la fois Landau et Sarre-Louis, et faire en même temps le siége de Thionville. Un troisième corps d'armée, celui du prince d'Esterhazy, rassemblé dans le Brisgaw et renforcé sur le Haut-Rhin de cinq mille émigrés, sous les ordres du prince de Condé, était destiné à menacer les frontières de France, depuis la Suisse jusqu'à Philipsbourg. On ne demandait au roi de Sardaigne d'autre concours que de rester en observation sur le Var et sur l'Isère. Enfin il fut résolu que les opérations offensives commenceraient dans les premiers jours d'août; que la France serait attaquée immédiatement par l'armée d'invasion, sous les ordres du duc de Brunswick (1); et que le roi de Prusse suivrait l'armée en personne, pour présider soit aux négociations, soit aux combats qui seraient jugés nécessaires (2).

Il est évident que dans ce projet il ne fut pas question du début de la campagne, et que l'on ne s'occupa nullement d'arrêter un plan stratégique. Les deux souverains ne pouvaient pas s'entendre davantage sur les suites qu'ils donneraient à la victoire. Les intérêts de leurs couronnes étaient opposés. L'empereur, comme prince héréditaire d'Autriche, voulait et pouvait s'agrandir aux dépens des frontières françaises; et comme représentant de l'empire, devait désirer reconquérir les provinces que Louis XIV en avait détachées. La Prusse, au contraire, devait s'opposer à toute espèce d'agrandissement qui eût accru les forces de son rival. Mais la coalition n'en était ni moins unie, ni moins puissante, tant qu'il s'agirait de combattre le principe qui venait, en disposant des droits de Louis XVI, mettre en doute et nier le principe de l'hérédité des trônes, sur laquelle, depuis le traité de Westphalie, était fondé le droit public de l'Europe.

On trouve dans *le Moniteur* du 23 août un état des forces de

(1) Toulongeon évalue le corps prussien placé sous les ordres immédiats du duc de Brunswick, à soixante-six mille hommes, plus six mille émigrés.

(2) Mémoires cités, tom. 1, pag. 404.

l'armée d'invasion; mais il est loin d'être exact. Le journal, en le publiant, avait évidemment pour but de cacher l'imminence du danger. Néanmoins, le voici :

État par aperçu des forces des armées combinées de l'Autriche, de Prusse et des émigrés de France.

DÉSIGNATION DES TROUPES.	NOMBRE des hommes sous la tente.	NOMBRE d'hommes détachés, malades et en garnison.	TOTAL.
Armée impériale du Brabant..............	34,791	22 791	58,582
Troupes prussiennes dans le Brabant.......	7,600	5,200	13,000
Armée autrichienne du pays de Luxembourg.	11,600	14,400	26,000
Troupes prussiennes dans ledit pays........	8,000	8,000	16.000
Armée autrichienne dans le Palatinat......	19,000	9,000	28,000
Troupes prussiennes dans cette armée......	16,000	8,000	24,000
Armée autrichienne du Brisgaw...........	24,000	10,000	34.000
Troupes prussiennes dans ladite armée.....	7,000	» »	7,000
TOTAL................	128,911	78,391	206,582

Celles de Brabant doivent être portées le plus tôt possible à 60,000 hommes.

Les armées françaises étaient loin d'y pouvoir opposer l'égalité de nombre. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée exacte de leur situation, que de transcrire le passage suivant, extrait de l'excellent ouvrage de Servan (1), ministre de la guerre en ce moment même.

« Lorsque le général Servan reprit le ministère de la guerre, le 20 août, il trouva les affaires militaires dans une situation entièrement désespérée. Deux ou trois ministres éphémères, qui lui avaient succédé depuis le 12 juin, avaient préparé la ruine de l'empire français, par incapacité ou par esprit de parti. Plus de cent trente mille Prussiens, Autrichiens, Hessois ou émigrés français, rassemblés dans le Brisgaw, l'électorat de Trèves, le duché de Luxembourg et les Pays-Bas, menaçaient ou attaquaient déjà, depuis Huningue jusqu'à Dunkerque, les frontières du royaume gardées seulement par 1° quarante mille hommes dispersés dans quatre camps, entre Landau et Porentrui ; 2° Dix-sept mille

(1) Tableau historique de la guerre de la révolution. tom. 1, pag. 359.

hommes campés en partie à Fantoi, entre Longwi et Thionville, d'où le maréchal Luckner, par une manœuvre timide, les replia derrière Metz; 3° dix-huit mille hommes campés sous Sedan, aux ordres du général La Fayette qui, destitué le 18 août, émigra la nuit du 19, laissant son armée dans une désorganisation totale; 4° enfin, dix-huit mille hommes partagés dans les camps de Maubeuge, Pont-sur-Sambre, et Maulde. Ces quatre-vingt-treize mille hommes fort agités par les circonstances, énervés par quatre années de l'indiscipline et de la licence révolutionnaires, presque dénués de tous moyens pour faire la guerre, commandés par des officiers nouveaux, ou incertains du parti qu'ils embrasseraient, et par des généraux sans réputation, ou en butte à mille défiances, dispersés le long du Rhin, de la Moselle, de la Meuse et derrière nos places du Nord jusqu'à la mer; par conséquent la plupart fort éloignés des points d'attaque où leur présence devenait indispensable, étaient cependant les seules forces disponibles qu'on pût opposer à l'ennemi; car il paraissait impossible de tirer des renforts du Midi (dont l'armée trop peu nombreuse, puisqu'elle n'excédait guère trente-cinq mille hommes dispersés depuis Lyon jusqu'à Bayonne, n'était ni mieux organisée, ni mieux pourvue que les autres), où il existait d'ailleurs une fermentation très-alarmante; et que les préparatifs des rois d'Espagne et de Sardaigne menaçaient d'une invasion. Il faut convenir que, dans aucune circonstance, l'administration de la guerre n'avait offert autant d'embarras; car la France comptait moins, comme on le voit, des armées que des simulacres d'armées. Pour surcroît, nos forces venaient encore d'être amoindries par le licenciement de treize mille sept cent soixante-dix-neuf hommes de troupes suisses à la solde de la France, décrété le 20 août par l'assemblée législative (1). »

Les événemens politiques vinrent accroître le désordre de l'armée en précipitant le terme de toutes les intrigues des roya-

(1) Ce décret, devenu nécessaire après le combat du 10 août, qui devait rendre ennemi de la révolution tout ce qui était troupe suisse, fut voté par acclamation sur le rapport de Brissot. (*Note des auteurs.*)

listes constitutionnels qui occupaient ses états-majors; elles avaient leur centre dans celui de La Fayette; aussi, ce fut là qu'elles faillirent amener les résultats les plus désastreux.

Dès avant le 10 août, La Fayette avait donné à Arthur Dillon l'ordre de faire arrêter Dumourier (1), afin de se débarrasser ainsi du seul obstacle qu'il vît capable de s'opposer au mouvement qu'il méditait sur Paris. Mais ce général tarda, hésita, et le 10 août le décida à tenir cet ordre secret. Cependant il agit d'abord en partisan de La Fayette; il publia l'ordre du jour suivant.

Ordre du 13 août 1792, l'an quatrième de la liberté.

« De grands et sinistres événemens ont eu lieu dans la ville de Paris. Le général Arthur Dillon, commandant en chef sur la frontière du Nord, ne peut les communiquer à l'armée avant d'en avoir été instruit d'une manière officielle ou certaine; mais on assure que la *Constitution a été violée.* QUELS QUE SOIENT LES PARJURES, ILS SONT LES ENNEMIS DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE. Le général saisit cette occasion périlleuse de renouveler le serment de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le maintien et l'*intégrité* de la Constitution du royaume, décrétée par l'assemblée nationale constituante, *aux années* 1789, 1790 et 1791, et d'être en tout fidèle à la nation, à la loi et au roi. *Signé* ARTHUR DILLON, etc. »

Mais ce général adressa cet ordre du jour à Dumourier, soit pour le tenter, soit pour le consulter. Celui-ci, qui jugeait mieux la situation, qui n'ignorait rien des projets qu'on méditait contre lui, répondit à Dillon en l'agageant à se ranger du côté où était l'assemblée. Il lui en fit comprendre la nécessité, si bien que Dillon reçut les commissaires, se soumit à eux et en obtint une lettre de recommandation auprès du ministère et de l'assemblée. On fut content de lui.

Il n'en fut pas de même de La Fayette; il comptait sur un nombreux parti en France, composé des soixante-quinze directoires de

(1) Toulongeon. Histoire de la révolution.

département qui avaient adhéré à sa lettre du 16 juin ; il comptait sur l'affection de son armée. Il détermina la municipalité de Sedan à faire arrêter les commissaires, et lui-même se disposa, après avoir fait travailler son armée par des adresses et des proclamations, à tirer d'elle une répétition du serment, dit constitutionnel, qui la mît à sa disposition. Toulongeon dit que l'armée et les autorités civiles prêtèrent ce serment avec enthousiasme. Nous allons donner la preuve du contraire ; c'est un extrait de la séance de l'assemblée nationale du 19.

M. Lamarque. Votre commission extraordinaire m'a chargé de vous lire une lettre particulière, mais écrite par un correspondant sûr, relative aux dispositions de l'armée de La Fayette.

« **Du camp de Sedan, le 16 août.**

» On nous empêche toute communication avec Sedan ; tous les papiers publics sont interceptés ; ce qui fait que nous ne savons que très-imparfaitement les grands événemens qui se passent à Paris. Hier, on nous a donné ordre de prendre les armes à cinq heures du matin, pour lire à tout le camp, composé de quinze mille hommes, les ordres et adresses du général La Fayette. Les traîtres croient le moment favorable pour lever le masque ; mais ils ne réussiront pas à nous égarer. Ce qui prouve qu'on tramait depuis quelque temps quelque grand complot, c'est que nos chefs affectaient de dire hautement que l'assemblée nationale, si elle prononçait la déchéance du roi, violerait la Constitution, et qu'elle serait déchue elle-même de ses pouvoirs ; mais la réception froide qu'a reçue La Fayette, quand il est venu pour nous faire prêter le serment de fidélité à la loi et au roi, prouve que l'armée n'est pas tout-à-fait à sa dévotion. Dans aucun corps, on n'a voulu signer son projet d'adresse ; tous les soldats, au contraire, en ont été indignés. On nous a fait défiler dans la plaine de Sedan. Après que nous fûmes rangés en bataille, La Fayette arriva suivi d'une nombreuse escorte d'officiers-généraux. Il aura été fort surpris de trouver l'armée entière muette. Aucune voix n'a crié *vive La Fayette*, tandis qu'autrefois, quand il paraissait au

camp, il y recevait toujours les témoignages de la plus grande confiance; il a dû s'apercevoir qu'on avait enfin su le juger. Cependant il s'approcha successivement de chaque bataillon, accompagné d'un commissaire-ordonnateur, pour nous faire prêter le serment du 14 juillet. A peine l'eûmes-nous prêté, que des cris mille fois répétés : *vive la nation! vivent les députés à l'assemblée nationale!* retentirent dans les airs. La Fayette en fut troublé; il se retira derrière son escorte. Il y eut beaucoup de bruit au second bataillon du département de l'Allier. Un officier s'avança hors des rangs, et se plaignit vivement de l'adresse infâme qu'on avait fait circuler avec une étonnante profusion dans l'armée. Le général assura qu'il n'en avait pas eu connaissance; mais nous ne fûmes pas dupes de cette perfidie. Il continua à faire prêter le serment aux différens corps. A neuf heures du soir, l'armée n'avait pas encore fini de défiler, etc. »

Cette réception dut prouver à La Fayette et à ses amis que l'armée ne serait jamais pour eux contre l'assemblée et contre Paris; et enfin, le 19, il quitta l'armée, traversa la frontière suivi de Lameth, Launoi, Victor, Maubourg, Lacombe, Gouvion, Bureau-de-Puzy, etc., et se rendit à Bouillon. Son espoir, dit Toulongeon, était de traverser, inconnu, les postes ennemis, et de gagner le territoire peu éloigné de la république de Hollande. Il pensait à faire encore en France quelque tentative constitutionnelle. Il voulait aller débarquer en Normandie, et essayer de former un parti; mais il fut reconnu dès son arrivée à Rochefort, et bientôt traité en prisonnier d'état. Transféré successivement à Nivelles, à Magdebourg, à Glaz, à Vesel, à Neiss, et enfin à Olmutz, il expia l'erreur de ses premières années révolutionnaires; mais aussi il conserva sa réputation.

Cependant son armée, forte d'environ vingt-huit mille hommes, était alors partagée en trois corps séparés entre Sedan et Mouzon. On peut juger de la secousse morale qu'elle ressentit à la nouvelle que son général s'était jeté sur le territoire ennemi, et de la profonde stupeur qui s'empara d'elle : elle s'attendait à tout instant à être attaquée. Le maréchal-de-camp Dietenam, qui se

trouva momentanément à la tête du corps réuni à Sedan, le fit sur-le-champ replier sur Mouzon. Ce fut là qu'elle reçut les ordres du nouveau général qu'on lui avait donné, de Dumourier.

Dans les autres armées, les commissaires de l'assemblée nationale obtinrent obéissance. Luckner, qui écrivait à La Fayette de compter sur lui, disait à ses soldats : « Mes camarades, il est arrivé un accident à Paris; mon ami La Fayette a fait arrêter les commissaires, et il a bien fait. » Luckner fut appelé devant la municipalité, et là jura tout ce qu'on voulut. La résistance que l'on pouvait craindre de rencontrer dans les armées fut ainsi terminée; mais aussi on avait perdu un temps précieux, et l'ennemi s'avançait.

L'armée prussienne, après avoir été passée en revue par le roi, était parti de Coblentz le 30 juillet. Elle traversa la Moselle à Trèves, le 5 août. Le 8 août, le corps des émigrés vint s'y réunir, quoiqu'il dût garder toujours la position d'arrière-garde, selon l'instruction apportée par Mallet-Dupan. Il était composé de quatre mille chevaux, ou quatre-vingt-dix escadrons, de la plus riche tenue, commandés par le maréchal de Castries. L'infanterie ne s'élevait pas à plus de huit mille hommes. Les princes français vinrent y faire leur cour, ainsi que *Monsieur,* plus tard Louis XVIII : ce fut là qu'il publia son manifeste. Le 12 ju llet, l'avant-garde prussienne traversa la frontière, et entra dans la petite ville de Sierck. Là, quelques habitans ayant fait feu des fenêtres de leurs maisons, il s'ensuivit une exécution militaire, qui prouvait que les menaces du duc de Brunswick seraient impitoyablement exécutées. L'armée prussienne marchait très-lentement, et c'était une faute grave dans le but qu'elle se proposait. Le 18, elle opéra à Tiercelet sa jonction avec le général Clairfait; ainsi elle formait une masse de près de cent mille hommes, et dans ce nombre, nous ne comptons pas l'armée des princes, qui n'entra en France que le 29. — Le 20 août, le duc de Brunswick et le général Clairfait investirent Longwi. La place était dominée par des hauteurs, en sorte qu'on put y jeter quelques bombes dès le 21 au soir. Le 22, on y jeta trois cents

bombes. Un magasin et deux maisons furent la proie des flammes. Alors les malintentionnés se mirent à agir ; le désordre s'introduisit parmi les soldats, et le commandant Lavergne capitula le 23 dans la matinée. Elle fut aussitôt occupée par les Autrichiens, au nom du roi de France. La garnison, composée, disent les relations étrangères, de dix-huit cents hommes, fut renvoyée prisonnière sur parole.

Le *Patriote français* donne un état des forces renfermées dans Longwi, et les porte à deux mille six cent trente-six hommes et quarante-neuf bouches à feu ; mais il compte les bataillons comme complets, et il n'en était nulle part ainsi.

Le 28 août, l'armée prussienne, laissant à sa droite Montmédy et Sedan, s'avança sur Longuyon, et arriva le lendemain à Étain. Le duc de Brunswick se borna à faire bloquer Montmédy par un corps détaché de l'armée de Clairfait ; en même temps le prince de Hohenlohe, à la tête de quatorze mille Autrichiens et d'un détachement, était chargé de contenir Luckner, qui s'était retiré derrière Metz, et d'assiéger Thionville. Le 30, l'armée prussienne occupa les hauteurs qui dominent Verdun sur les deux rives de la Meuse. La place fut investie et sommée le 31, et aussitôt l'attaque commença. Là, comme à Longwi, les Prussiens se bornèrent à jeter des bombes. Le bombardement dura quinze heures ; les malintentionnés agirent ; une partie de la bourgeoisie et de la garnison se révolta. Le commandant Beaurepaire, désespéré, se brûla la cervelle dans le conseil même, et vis-à-vis de ceux qui le forçaient à manquer à sa patrie. Nous verrons, dans le mois suivant, les détails de cet événement désastreux. Il nous suffira de dire que les Prussiens occupèrent la ville au nom du roi de France ; et le lendemain, le roi de Prusse y fut accueilli par des réjouissances publiques. Une députation de jeunes filles vint, dit-on, lui présenter un compliment, des fleurs et des dragées. Cette députation fut, plus tard, traduite devant le tribunal révolutionnaire ; et nous verrons alors que ces jeunes vierges étaient presque toutes des femmes âgées. Il n'y avait que deux jeunes filles, et celles-là furent acquittées.

DOCUMENS COMPLÉMENTAIRES SUR LE 10 AOUT.

Sous ce titre, nous réunirons aux documens qui se rapportent à la journée du 10 août, diverses pièces devenues fort rares, presque introuvables aujourd'hui, et qui sont cependant de la plus haute importance historique. Telle est entre autres le *Mémoire de Lally-Tolendal*, au roi de Prusse, pour réclamer la liberté de La Fayette. Là, sont énumérés les titres de ce général vis-à-vis de Louis XVI; ses torts vis-à-vis des Jacobins. Nous donnerons un extrait des pièces saisies chez l'intendant de la liste civile, et de celles trouvées dans la fameuse *armoire de fer*, aux Tuileries. Nous ferons entrer enfin, dans cette collection, le traité de Mantoue; divers rapports sur ce qui se passa au château des Tuileries, le 10 août, l'histoire de cette journée, par Robespierre, etc.

Mémoire de Lally-Tolendal au roi de Prusse, pour réclamer la liberté de La Fayette, suivi d'une lettre de Lally-Tolendal à Louis XVI, d'une réponse de Louis XVI, d'un plan concerté entre les généraux constitutionnels pour faire retirer la cour à Compiègne, et de plusieurs pièces intéressantes pour servir à l'histoire de la révolution.

« *Avis de l'éditeur.* — Ce mémoire est de la plus haute importance pour ceux qui étudient l'histoire de la révolution française; on y trouvera des anecdotes jusqu'ici inconnues, et des pièces qui prouvent la faiblesse et la nullité du gouvernement renversé par la révolution du 10 août; puisse-t-il concourir à éclairer la France et l'Europe! Une lettre de M. Lally-Tolendal à Louis XVI, et la réponse de Louis XVI, jettent une grande lumière sur les complots de l'ancienne cour et sur la conduite des généraux constitutionnels qui, dans l'année 1792, firent tous leurs efforts pour reculer la chute de la monarchie. Voici comment cet ouvrage est venu à la connaissance du public: Un médecin allemand, nommé Bollman, sauva la vie au ministre Narbonne, au mois de septembre 1792, en le faisant passer pour son domes-

tique et en l'emmenant avec lui en Angleterre. Arrivé chez M. de Talleyrand-Périgord, il fut quelque temps amadoué par les constitutionnels réfugiés, et comblé d'amitiés par toute leur coterie. Mais bientôt la morgue prit la place de la franchise amicale ; ils furent assez malhonnêtes pour lui offrir une récompense pécuniaire, et il eut assez de fierté pour la refuser avec dédain. Il s'éloigna d'eux ; mais ils ne purent se résoudre à l'abandonner à son ressentiment. Ils le caressèrent, et firent tant, qu'il ne rompit pas toute liaison avec eux. Enfin dans l'automne de 1793, M. Lally-Tolendal l'envoya à Berlin avec son mémoire apologétique pour M. de La Fayette. Ce fut le 8 novembre qu'il entama ses négociations pour l'élargissement du général, prisonnier de guerre ; sa mission n'eut pas le succès qu'on en attendait ; mais on a remarqué du moins que depuis cette époque la captivité de M. de La Fayette avait paru être fort adoucie : le mémoire avait été adressé d'abord au roi de Prusse, il fut présenté ensuite à son conseil. Dans la copie présentée au conseil, on remarque des changemens et des ratures ; mais le texte a été restitué dans cette édition d'après la minute écrite de la main de M. Lally-Tollendal. Le manuscrit fut confié, l'année dernière, à un voyageur en Suisse qui nous l'a remis entre les mains ; nous croyons servir la chose publique en le mettant sous les yeux de nos concitoyens qui apprendront, par la lecture des pièces qui l'accompagnent, à bien juger les personnes et les événemens. Nous ne pensons pas qu'il puisse faire regretter la monarchie et attendrir les républicains sur le sort d'un général qui s'est montré si contraire aux principes de la république. »

Mémoire de Lally-Tolendal, au roi de Prusse, pour réclamer la liberté de La Fayette.

SIRE,

« Je commence par offrir à Votre Majesté l'hommage d'un écrit qui, si j'ai besoin de garans auprès d'elle, doit lui répondre de tous mes sentimens. Si j'en éprouvais un seul que je craignisse de laisser voir ; si je connaissais un royaliste plus zélé que moi, un homme plus dévoué jadis à la personne, aujourd'hui à la mé-

moire du vertueux et infortuné Louis XVI; si même je ne pouvais pas parler au nom de Louis XVI, je n'aurais pas la témérité de proférer un seul mot pour solliciter la liberté de M. de La Fayette.

» L'humanité, la justice, ma conscience, la politique de l'Europe et celle de la France, voilà ma justification dans la démarche, peut-être hardie, que je fais aujourd'hui. La puissance de Votre Majesté, sa valeur, sa générosité, ses lumières, voilà mon espoir.

» Que Votre Majesté me permette de faire repasser sous ses yeux, et de justifier, l'un après l'autre, tous les titres que je viens d'invoquer auprès d'elle.

» *L'humanité.* — M. de La Fayette, depuis bientôt un an, est plongé dans un cachot souterrain. Sa santé en est altérée; sa poitrine, plusieurs fois menacée, s'affecte dangereusement. Il meurt lentement d'un supplice de tous les jours. Sa femme, la plus vertueuse des femmes, est consumée par la douleur et l'inquiétude. Une vieille tante, non moins respectable, qui lui a servi de mère, descend avec désespoir au tombeau; trois enfans appellent et pleurent leur père; des amis (car les vertus privées de M. de La Fayette lui en ont donné beaucoup, et les relations de sa famille sont immenses) partagent ces alarmes et son désespoir. Jamais, non jamais, un tel tableau n'a été présenté à Votre Majesté; la mort même, quand elle est méritée, on la donne en un seul instant, et non pas pendant des années; on la donne au seul coupable, et non pas à sa famille tout entière.

» *La justice.* — Sire, on vous a dit que la prison de M. de La Fayette, que ses supplices, quels qu'ils fussent, étaient légitimés par la prison et le supplice de Louis XVI. On a trompé le roi; il peut en croire celui qui verse tous les jours, et qui versera toute sa vie des larmes de sang sur la tombe de ce trop malheureux prince. C'est pour avoir voulu sauver Louis XVI, que M. de La Fayette s'est perdu. M. de La Fayette n'est aujourd'hui à Magdebourg que parce qu'il a voulu d'abord préserver et ensuite arracher Louis XVI du Temple. Son choix a été libre

jusqu'au dernier moment, son sacrifice a été volontaire et entier. Le premier rang lui était offert dans la république; il l'a rejeté; et n'ayant pu ni défendre, ni venger le roi, il s'est abandonné lui-même. Toutes ces vérités sont mathématiquement démontrées. *Il est à nous*, disait madame Élisabeth à madame de Tonnerre, au mois de juin 1792, *il faut tout oublier. — Il faut lui répondre*, écrivait le roi, au commencement de juillet, *que je suis infiniment sensible à l'attachement pour moi, qui le porterait à se mettre ainsi en avant.* Cette lettre a été dans mes mains, et j'en envoie la copie à Votre Majesté; je lui envoie copie de celle de M. de La Fayette, que j'avais fait passer à Louis XVI; je lui envoie copie d'une de mes notes à ce prince, qu'il m'a fait remettre, et que je garde apostillée de sa main. Hélas! plût à Dieu pour Louis XVI, pour la France et pour l'Europe, que le plan proposé alors par M. de La Fayette eût été adopté.

» On voudra, Sire, vous faire remonter au-delà de cette époque, et votre équité s'indignera d'entendre dire qu'il faut traiter de même M. de La Fayette, qui a fini par s'immoler au roi, et M. Camus qui a fini par immoler le roi.

» Mais, même en se reportant sur la conduite antérieure de M. de La Fayette, que je suis loin d'absoudre, lorsqu'on a dit au roi qu'elle avait été une suite non interrompue d'entreprises contre le trône, et d'offenses contre Louis XVI, l'on a encore trompé Votre Majesté. Je ne suis pas suspect; car, pendant deux années entières, j'ai rompu tout commerce avec celui pour lequel j'intercède aujourd'hui, parce que c'était trop pour moi d'offenser Louis XVI une fois. Mais dans les reproches amers que j'ai souvent fait porter par des tiers à M. de La Fayette; pendant cet espace de temps, je l'accusais bien moins de ce qu'il faisait contre, que de ce qu'il ne faisait pas pour son roi. Je vais peut-être étonner Votre Majesté. Ceux-là ont de bien fausses notions, qui établissent dans leur esprit M. de La Fayette comme cause, même comme une des causes de la révolution française. Il y a joué un grand rôle, mais ce n'est pas lui qui a fait la pièce; et peut-être ce qu'il y a de mieux à dire, soit pour l'excuser là

où il paraît coupable, soit pour le justifier là où il a été innocent, soit pour le louer là où il a mérité des éloges, c'est qu'il n'a participé à aucun mal qui ne se fût fait sans lui, tandis que le bien qu'il a fait l'a été par lui seul,

» Il a mal entendu la liberté (car le crime n'était pas de la vouloir). Il n'a pas senti assez promptement combien une grande nation, pour être libre, avait besoin d'un roi puissant : il a reconnu trop tard cet axiome vrai de Claudien : que *dans les monarchies la liberté périt par la liberté* (1). Mais combien d'autres l'ont entendu encore plus mal? Combien d'autres n'ont voulu ni la liberté, ni la royauté; ont détesté M. de La Fayette qui, sans savoir combiner l'une avec l'autre, les voulait cependant toutes deux. Pourquoi les ennemis de l'ordre et du trône, depuis M. le duc d'Orléans jusqu'à Robespierre et Marat, ont-ils toujours regardé M. de La Fayette comme le plus grand obstacle à leurs complots? Pourquoi ceux qui méditaient le procès du roi ont-ils voulu commencer par le procès de M. de La Fayette? Pourquoi la reine le conjurait-elle de rester à la tête des gardes nationales, lorsque, soit après le pillage de l'hôtel de Castries, soit après les outrages faits au roi, le 18 avril 1791, il voulait donner sa démission.

» Il a été à Versailles, le 5 octobre 1789; mais il y a été, suivant l'expression énergique de M. Burke, *la corde au col*; d'autres y eussent été la rage dans le cœur; d'autres n'eussent pas ralenti la marche de l'armée parisienne pour calmer ses fureurs; d'autres ne lui eussent pas fait jurer, en arrivant à Versailles, d'être fidèle au roi; d'autres n'eussent pas sauvé le lendemain, au péril de leur vie, celle du roi et de toute la famille royale; d'autres n'eussent pas, de leurs propres mains, arraché dix-sept victimes au couteau qui venait d'en immoler deux, et qui devait en immoler mille.

» Il a voté pour le décret qui a détruit la noblesse; mais d'autres l'avaient proposé : le décret allait passer; le calcul plus ou moins raisonnable, la faiblesse, si l'on veut, de ne vouloir pas

(1) Libertas populi, quam regna coercent, libertate perit.

être vaincu en popularité, l'a entraîné à dire quelques mots qui n'ont servi à rien, et qui n'ont fait tort qu'à lui. Dès le soir il a reconnu combien serait funeste un tel décret; le lendemain il s'est opposé à la sanction; il l'eût empêché si la noblesse ne l'eût pas voulu, comme une preuve de plus de l'injustice de ses ennemis. En dernière analyse, ceux qui reprochent aujourd'hui ce décret à M. de La Fayette sont ceux qui l'ont fait.

» Il a envoyé un aide-de-camp à la poursuite de Louis XVI, fuyant vers Montmédy; mais toutes les autorités, tous les départemens, toutes les milices étaient sur pied; mais Louis XVI était arrêté six heures avant l'arrivée de l'aide-de-camp envoyé par M. de La Fayette; mais les ministres les plus attachés à Louis XVI s'étaient vu obligés de signer un ordre à tous les Français, d'arrêter leur roi. Mais les républicains accusent aujourd'hui M. de La Fayette d'avoir fermé les yeux sur le départ de Louis XVI, de n'avoir envoyé à sa suite que quand il n'était plus possible de le rejoindre; et tous les calculs sont pour eux. Mais des amis intimes de M. de La Fayette, à la probité desquels je crois comme à la mienne, m'ont assuré que pendant les deux jours qu'avait duré l'incertitude ils l'avaient souvent entendu faire le calcul des heures d'avance qu'avait le roi, et se flatter qu'on ne le rejoindrait pas. Ils étaient avec lui, quand il apprit que le roi avait été repris à Varennes; et ils m'ont juré qu'ils l'avaient vu frappé de cette nouvelle comme d'un coup de foudre.

» Sans doute la circonstance la plus difficile à envisager froidement dans toute la vie politique de M. de La Fayette, c'est la vigilance inquisitoriale qu'il a étendue autour du roi et de sa famille après le retour de Varennes. J'étais, à cette époque, éloigné de la France. Saisi d'horreur à la nouvelle de cette détention dans laquelle gémissait toute la famille royale, j'éclatai, dans une lettre qui a été imprimée, et contre M. de La Fayette qui tenait son roi prisonnier, et contre M. de Montmorin qui avait signé l'ordre de l'arrêter; et cependant j'avais été l'ami de tous deux. Mais je sus que la reine avait dit : *Il n'y a que le roi*

et moi qui sachions ce que nous devons à M. de Montmorin. A mon arrivée à Paris, je vis M. de Montmorin, je l'entendis, je lui demandai pardon. Aujourd'hui je pleure un ami, en même temps qu'un des plus fidèles serviteurs du roi. Or, si des circonstances ont été tellement impérieuses qu'un ministre de Louis XVI le servît en ordonnant à tous les Français de *l'arrêter,* était-il impossible que par une combinaison semblable le commandant des gardes nationales le servît aussi en ordonnant à ses troupes de le *garder?* M. de La Fayette, dans les derniers momens où je l'ai revu, dans les momens où il se donnait tout entier à la monarchie, et où il confessait ses erreurs, m'a paru persuadé qu'à cette époque il n'avait pu assurer le salut du roi et de sa famille qu'en forçant les rigueurs de leur captivité, en écartant les mouvemens populaires par la confiance qu'inspirait la sévérité de ses mesures. Je ne puis sans doute garantir la justesse du calcul: mais voici deux faits que ni moi, ni personne au monde ne peuvent nier, et qui garantissent sinon la vérité au moins la bonne foi de l'assertion.

» Premier fait. Le dimanche qui suivit la rentrée du roi à Paris, les principaux chefs de l'assemblée nationale se réunirent en comité pour délibérer *si le procès serait fait au roi, et la république établie.* Tous pérorèrent long-temps et avec chaleur, et rien moins qu'unanimement. On s'aigrissait par la contradiction, et cette aigreur allait amener le triomphe de l'opinion la plus violente. M. de La Fayette proféra cette seule phrase: *Si vous tuez le roi, je vous préviens que le lendemain, la garde nationale et moi, nous proclamons le prince royal.* Il n'y eut plus ni chaleur, ni procès, ni république.

» Second fait. Le 17 juillet 1791, pendant que M. de La Fayette paraissait si dur et si coupable envers le roi dans l'enceinte des Tuileries, il se battait pour lui au Champ-de-Mars. Le 17 juillet 1791, M. de La Fayette a vaincu au Champ-de-Mars, et a fait disparaître de Paris ceux qui ont été victorieux aux Tuileries le 10 août 1792, et qui ont assassiné le roi le 21 janvier 1793.

» Voilà ce que la justice ne peut méconnaître, et ce qu'elle de-

vrait encore peser en prononçant sur le sort de M. de La Fayette, quand même ses anciens torts ne devraient pas entièrement disparaître sous le mérite de son dernier dévouement.

» C'est encore un argument qui ne peut pas soutenir les regards de *la justice* que celui de *cent mille Français malheureux*, dit-on, *par M. de La Fayette*, *expatriés par lui*, *et en demandant vengeance*. Il y a eu deux sortes d'*émigrés* français; les uns victimes de la barbarie et de la nécessité fuyant leurs demeures pillées, embrasées, teintes du sang de leurs parens ou du leur; ceux-là, toujours trop nombreux, n'y en eût-il qu'un seul, l'infiniment petit nombre en comparaison du reste, ils n'eussent pas composé une armée; ils n'eussent ni sollicité les étrangers de faire la guerre, ni fourni aux Français un prétexte pour la déclarer; on ne les eût pas troublés dans leur asile; on n'eût pas fait des lois pour leur ravir leurs propriétés; le désespoir n'eût pas été à jamais leur partage; leur malheur ne se fût pas étendu sur toute leur classe et ensuite sur leur patrie entière. Les autres sont sortis de France d'après le plan d'une émigration froidement calculée, provoquée par des promesses, forcée même par des reproches et des menaces; ceux-là sont sortis par milliers, ont formé plusieurs corps de troupes, ont été, entre les mains de ceux qui les avaient appelés, un instrument pour soulever toutes les puissances, ont fourni enfin à la faction républicaine le prétexte qu'elle désirait avoir pour déclarer la guerre, éteindre physiquement la noblesse et le clergé, dépouiller les propriétaires, renverser le trône, immoler le roi. Tous ces faits une fois établis, qu'a de commun M. de La Fayette avec l'une ou l'autre de ces deux classes d'émigrés? Ce n'est certainement pas M. de La Fayette qui a incendié les châteaux ou ordonné les assassinats, lui à qui les plus grands ennemis ont rendu l'hommage que tout son pouvoir a été constamment employé à préserver la sûreté publique et les propriétés; lui à qui plusieurs de ces mêmes ennemis ont dû la vie; lui à qui M. le baron de Breteuil déclarait publiquement qu'il était redevable de la conservation de tout ce qu'il possédait à Paris; lui que tous les bons et honnêtes bourgeois de

la capitale invoquaient autrefois et regrettent aujourd'hui comme leur gardien tutélaire. Ce n'est certainement pas M. de La Fayette qui a redigé avec M. Calonne ces lettres circulaires qui, sous peine du déshonneur, et sans distinction des provinces troublées et de celles demeurées paisibles, ordonnaient à un malheureux gentilhomme de quitter les foyers que gardait sa présence, et de les abandonner à ceux qui épiaient l'occasion de s'en emparer. Mais un moment est venu où les hommes qui avaient pris sur leur tête une aussi terrible responsabilité en dévouant toute la noblesse française à l'exil, à la misère et au désespoir, ont cherché a détourner sa haine en lui présentant d'autres objets. De là cette mauvaise foi avec laquelle on a exagéré le mal et dissimulé le bien qu'avait fait M. de La Fayette. De là toutes ces fables, les unes ridicules, les autres atroces, qu'une multitude au désespoir était trop excusable d'adopter, mais que ses chefs malveillans étaient coupables de créer. De là ces écrits de journalistes si honteusement refutés par eux-mêmes, dans lesquels on osait offenser les souverains de Prusse et d'Autriche jusqu'à leur demander le meurtre de M. de La Fayette. De là enfin toutes ces passions qui, les unes de bonne foi, les autres avec perfidie, ont environné Votre Majesté, et n'ont permis ni à la vérité ni à la justice d'arriver jusqu'à elle.

» M. de La Fayette avait certainement besoin de la clémence de Louis XVI, et un plus grand besoin peut-être qu'il n'a pu se le persuader lui-même. Non-seulement il a mérité cette clémence par ses regrets; mais il a excité de la *reconnaissance* par son *attachement*; j'en ai vu les témoignages écrits de la main royale. J'ignore en quoi les persécuteurs de M. de La Fayette ont mérité la reconnaissance de Louis XVI; mais je sais qu'ils ne doivent envier sa clémence à personne, quand Louis XVI a jugé qu'ils avaient eux-mêmes besoin de son pardon. Il a dit: *Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné sujet*; mais il a dit aussi: *Je pardonne de même à ceux qui par un faux zèle, ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.*

» Voilà, Sire, comment *la justice* s'est jointe à *l'humanité* pour me solliciter d'oser porter aux pieds du trône de Votre Majesté la pièce que j'y dépose aujourd'hui.

» J'ai dit aussi, *ma conscience*. Oui, Sire, ma conscience, et il faut même qu'elle en parle bien impérieusement, car j'ai bien quelque chose à vaincre en me portant le défenseur de M. de La Fayette. Apôtre et martyr de la royauté, j'y tiens peut-être par sentiment avant d'y tenir par raison. C'est une religion héréditaire dans ma famille ; et depuis Charles Ier jusqu'à Louis XVI, mes pères et moi nous avons été de sacrifices en sacrifices pour la cause de nos rois. Il suffit donc qu'une commune renommée, qu'un préjugé généralement établi partout où les faits ne sont point connus, présentent M. de La Fayette comme un ennemi de Louis XVI, pour que ce ne soit pas une entreprise ni simple, ni facile à moi, que celle de prendre sa défense. Mais la probité commande, et je n'ai pas le choix; quand je pourrais résister à tout autre motif, il en est un contre lequel je ne pourrais tenir; c'est que j'ai sacrifié M. de La Fayette à Louis XVI. Les papiers ci-joints montrent à quelle époque je me suis rapproché de ce général. Je dois lui rendre ce qui lui appartient ; je n'ai pas fait naître en lui la résolution de soutenir le trône à quelque prix que ce fût ; je l'y ai trouvée toute formée à mon arrivée en France, au mois de mars 1792. Mais je n'ai cessé de l'enflammer, de le précipiter dans les démarches les plus caractérisées et les plus hardies en faveur du roi et de la royauté. Peu m'importait de le compromettre, pourvu qu'il y eût une seule chance de succès pour lui, je le croyais encore trop heureux de pouvoir réparer ses fautes au péril de sa vie. Pendant les quatre derniers mois, je lui écrivais sans cesse, et Louis XVI le savait. Ses proclamations à son armée, sa fameuse lettre au corps législatif, son arrivée imprévue à la barre après l'horrible journee du 20 juin ; rien de tout cela ne m'a été étranger, rien n'a été fait sans ma participation ; et tandis que ses amis, trop justifiés par l'événement, craignaient une manifestation trop subite de ses nouveaux principes, s'efforçaient inutilement de ralentir ses démarches, pous-

saient la terreur jusqu'à mutiler ses lettres au corps législatif; moi, qui voyais le républicanisme faire des pas de géant, j'encourageais M. de La Fayette à ne pas perdre un instant pour lui rompre en visière, l'attaquer corps à corps, mériter la confiance du roi à force d'abandon, et employer cette confiance à le replacer sur son trône. Le lendemain de son arrivée à Paris, je passai avec lui une partie de la nuit; il fut question entre nous de déclarer la guerre aux Jacobins dans Paris même, et dans toute la force du terme; d'appeler tous les amis de la royauté et de la vraie liberté, qu'il ne séparait plus; tous les amis du roi, auquel désormais il était dévoué; tous les propriétaires qui étaient inquiets, tous les opprimés qui étaient nombreux, d'arborer au milieu d'eux, sur la place publique, un étendard monarchique, portant ces mots: *Point de Jacobins, point de Coblentz* (Coblentz m'en détestera, et cependant je sauvais Coblentz; et le ciel m'est témoin que je voulais le sauver, mais après avoir sauvé la France et son roi.); de haranguer le peuple, de l'entraîner à nous suivre aux Jacobins, d'arrêter leurs chefs, de saisir leurs papiers et de raser leur maison. M. de La Fayette le voulait de toute sa force; il avait dit au roi: *Il faut détruire les Jacobins physiquement et moralement*. Ses timides amis s'y opposèrent, notamment ceux qu'il avait dans le département et dans le corps législatif; et il était obligé de déférer à ceux-là. Il me jura du moins que, de retour à son armée, il travaillerait sur-le-champ aux moyens de venir délivrer le roi. Deux amis de Louis XVI, dont l'un avait eu une audience particulière de la reine, et dont l'autre eut jusqu'à la fin la confiance de Madame Elisabeth, furent témoins de notre entretien; ils me virent l'embrasser en lui disant: *Je puis donc encore être votre ami*, et ils furent aussi satisfaits que moi de ses sentimens.

» Rendu à son armée, il ne différa pas d'un instant à remplir sa promesse: Votre Majesté en jugera par les lettres que j'ai l'honneur de lui envoyer. Elle déplorera la fatalité qui n'a pas permis que Louis XVI embrassât le seul moyen de salut qui lui restait. Si parmi ceux qui l'en ont détourné il en était qui ne l'eussent fait

qu'en haine de M. de La Fayette, ceux-là du moins ne devraient-ils pas être las d'une persécution qui les aurait conduits à se dire à eux-mêmes : « J'ai perdu le roi pour que M. de La Fayette ne le sauvât pas. »

» Le reste est connu. Je répéterai encore que les commissaires envoyés à M. de La Fayette, après le 10 août, avaient dans leurs instructions de lui offrir la première place dans le nouvel ordre des choses ; qu'ils le lui ont fait dire ; qu'il n'a seulement pas voulu les entendre ; que, sous les murs du château où ils étaient enfermés, il a fait renouveler par son armée le serment de fidélité au roi ; qu'enfin, il a tenu pour le roi jusqu'à l'instant où, trahi par ceux sur lesquels il devait le plus compter, il a mieux aimé s'immoler à la monarchie et au monarque, que de se faire le complice et le chef des républicains.

» Maintenant, Sire, j'ose en appeler au cœur de Votre Majesté, le regarderai-je tranquillement victime d'une conduite à laquelle je l'ai si puissamment exhorté ? Puis-je l'abandonner dans les fers après l'y avoir précipité ? Quand j'ai été chargé de lui exprimer la reconnaissance de Louis XVI, dois-je souffrir qu'au nom de Louis XVI on le condamne à un long et inexprimable supplice ? Ne dois-je pas, au nom de Louis XVI, demander que celui qui s'est sacrifié pour lui, soit rendu à la vie et à la liberté ?

» Aussi ai-je été souvent sommé par ses amis, par ses parens, par sa malheureuse et respectable femme, de remplir mon devoir envers lui et envers eux. Je l'ai rempli, je le remplirai, sans aucun respect humain ; prévoyant et bravant toutes les mauvaises interprétations qu'il est aisé de donner à une démarche, si elle est connue ; satisfait de me rendre compte à moi-même de la pureté de mon motif et de mon action ; sûr que si le temps de la justice n'est pas encore arrivé, il arrivera ; et que même sans attendre la sentence de l'incorruptible postérité, le moment viendra où les contemporains, voulant juger M. de La Fayette et ses persécuteurs, compteront pour quelque chose la réclamation élevée pour lui par un homme qui toujours, et avec tout ce qu'il

avait de facultés, aura aimé le roi, défendu et pleuré Louis XVI.

» *L'intérêt politique de l'Europe* sollicite la délivrance de M. de La Fayette. Votre Majesté ne me croira pas l'orgueilleuse prétention de m'ériger en précepteur des rois. Je ne vais pas proférer un seul mot qui ne soit gravé d'avance dans l'ame de Votre Majesté ; et les désirs de son cœur ont prévenu à cet égard les leçons de la nécessité. Mais si dans aucune partie de l'Europe j'étais appelé aux conseils d'un souverain jeune et inexpérimenté, Votre Majesté m'approuverait sûrement de dire à ce prince, quel qu'il fût : « Tous les gouvernemens, tous les trônes viennent d'éprouver » une violente commotion. Le torrent dévastateur a été obligé de » refluer vers sa source ; mais il a laissé derrière lui l'ébranle» ment partout où il n'a pas laissé la ruine : il s'agit maintenant » de raffermir, et l'on ne conserve que par le contraire de ce » qui détruit. Ainsi un pouvoir effréné, inique, insensé, homi» cide, est venu affliger la terre, et ce pouvoir s'est appelé le » pouvoir populaire. Consolez le genre humain, en lui montrant » qu'il est une puissance modérée, juste, sage, bienfaisante, et » que cette puissance est la puissance royale. Faites contraster » les bénédictions d'un trône légitime avec les horreurs d'une » tribune démagogique. Ils pillent : répandez des largesses. Ils » chargent tous leurs concitoyens de chaines arbitraires : ouvrez » les prisons d'état. Ils sont barbares : soyez clément. Ils punis» sent les bienfaits : pardonnez les injures. En un mot, ils se per» dent en perdant leur pays : faites que vos peuples voient » leur salut sortir du vôtre. Si, au lieu de présenter un con» traste, vous donnez lieu à des rapprochemens, si vous suivez » leurs exemples au lieu de les combattre, alors vous n'avez plus » de remède à leurs fureurs passées, ni de préservatif contre leurs » fureurs à venir ; alors c'en est fait de l'Europe. »

» Enfin, l'*intérêt de la France*. Si j'étais l'ennemi invétéré de la France, et son ennemi puissant ; si, maître d'un grand état, et armé d'une grande force, je faisais une guerre de haine, d'envie et d'ambition contre la France ; si je voulais perpétuer ses troubles, la déchirer par ses propres mains, m'approprier une

portion d'elle à ma convenance, abandonner le reste à la destruction, la couvrir de cendres et l'inonder de sang, je frapperais actuellement tous les habitans de la terreur du supplice, et par cette terreur je les précipiterais dans le désespoir; j'annoncerais par mes actions et par mes discours que ma vengeance s'étendra sur tout ce qui a figuré depuis quatre ans sur le funeste théâtre de la révolution française; que je ne distinguerai ni les intentions d'avec les faits, ni le commencement d'avec la fin, ni les erreurs d'avec les crimes, ni les droits d'avec les usurpations; que ni les remords, ni le repentir, ni même les réparations ne trouveront pas grace à mes yeux, et que je foulerai aux pieds jusqu'à l'amnistie solennelle proposée par Louis XVI, et jurée par lui, le 15 septembre 1791. Je serais bien sûr de l'effet que produirait une telle annonce: aucun coupable ne pouvant espérer de pardon, aucun innocent ne pouvant être sûr de n'être pas regardé comme coupable, tous passeraient de la crainte au désespoir et à la fureur. Généraux, soldats, administrateurs, juges, républicains, constitutionnels, monarchistes, n'auraient d'autres ressources que de se réunir, et de s'ensevelir jusqu'au dernier sous les murs de leurs villes, plûtôt que d'entendre à aucune capitulation. A la vérité, il m'en coûterait mes plus braves soldats, je n'aurais que ce que je prendrais d'assaut; mais la France serait dévastée d'autant et pendant que toutes ces factions s'uniraient contre moi aux frontières, elles se déchireraient de plus belle dans l'interieur: maître enfin d'un cordon avec lequel je les cerclerais comme des bêtes fauves, je les verrais tranquillement se dévorer l'un l'autre. Vous frémissez, Sire, à la seule idée d'un si féroce machiavélisme; mais ce qui serait si efficace pour perdre la France, comment donc a-t-on pu le proposer à ceux qui sont armés pour la sauver, à ceux qui ne peuvent être sauvés qu'avec elle? Henri IV, entré en vainqueur dans sa capitale, crut avoir besoin de clémence, et ses petits-fils, exilés à Ham, croiraient pouvoir s'en passer! Henri IV pardonna au duc de Mayenne qui avait combattu contre lui jusqu'à la dernière extrémité; et les frères de Louis XVI ne par-

donneraient pas à celui dont Louis XVI avait excusé les erreurs, accepté les services et reconnu l'*attachement!* Charles Ier, replacé sur le trône de son père, environné d'un peuple ivre de joie, qui s'était prosterné sur son passage, crut devoir pardonner aux membres du long parlement, c'est trop peu dire, crut devoir les réputer innocens, parce qu'après avoir combattu, détrôné et enfermé leur roi, ils avaient fini par écouter ses offres et par décréter qu'on pouvait traiter avec lui. Charles Ier crut ne pouvoir chercher des coupables, qu'à l'époque où s'était formée la *haute cour de justice*, c'est-à-dire qu'il borna le crime aux régicides immédiats. Il fit asseoir les membres du long parlement parmi les juges de ces régicides; il ne laissa exécuter que dix de ces régicides, sur vingt-neuf qui furent condamnés. Il y en a ici sept cents au lieu de vingt-neuf; et lorsque même, entre tous ces scélérats, il faudra choisir les plus criminels, pour les livrer au sort que tous ont mérité (car on n'exécute pas sept cents hommes), on irait chercher des coupables au-delà du 21 janvier 1793, du 2 septembre et du 10 août 1792! on reviendrait sur une amnistie, quand il faut en prononcer de nouvelles! Au lieu d'isoler ces sept cents régicides, qui ne sont pas encore vaincus, on risquerait de les rendre invincibles en leur prêtant l'appui de plusieurs millions d'hommes, qui se croiraient menacés du même traitement qu'eux. Ah! Sire, c'est pour la gloire et l'intérêt de Votre Majesté, c'est pour le succès des armes combinées, c'est pour la restauration des princes français, c'est pour le rétablissement du trône de Louis XVI, c'est pour épargner à l'humanité des torrens de sang, que je demande à Votre Majesté la liberté de M. de La Fayette, comme un grand acte, comme le premier acte d'un système de justice, de modération et de clémence, qui ouvrira les villes attaquées, qui donnera plus de garans pour la soumission des villes ouvertes; qui, en écartant les vengeances, désarmera l'opposition; qui fera désirer, comme libérateurs, ceux qu'on aurait combattus comme ennemis, et qui fera déserter de tous côtés la cause des régicides qu'on verra les seuls dévoués, et avec lesquels on craindra d'être confondu. L'Espagne a adopté

ce système : elle l'a proclamé ; les villes lui ouvrent leurs portes, et les communes vont au-devant de son armée.

» Il est une dernière question que je conçois, que je préviens, et à laquelle je dois répondre. Que fera M. de La Fayette en liberté ? Je sais bien ce qu'il y aurait à faire de lui, et je le dirais, si je n'avais à parler qu'à Votre Majesté et aux puissances combinées. Je ne crois pas qu'aucun autre pût réunir en France une aussi grande quantité d'hommes ; je ne crois pas qu'aucun autre fût aujourd'hui plus zélé pour le rétablissement de la monarchie. Je mets une grande différence entre la *Constitution* et les *Constitutionnels*. Chaque jour ajoute au mépris et à l'horreur que j'ai voués à cette *Constitution* dès l'instant où ses premières bases ont été posées ; mais les *constitutionnels* désormais sont ceux qui veulent *une* Constitution, non pas ceux qui veulent *la* Constitution ; tout au plus, ils prétendent partir du dernier état des choses pour arriver à le réformer presque entier. Sous ce rapport, les constitutionnels offrent les deux tiers de la population de la France, les trois quarts de ses lumières et la totalité de son patriotisme. Mais il est des préjugés trop violens pour qu'on puisse espérer de les dompter, et des malheurs trop excessifs pour qu'on ne leur pardonne pas l'injustice. Ainsi ce seraient discours superflus que d'entrer seulement dans cette question. M. de La Fayette, libre, doit aller, avec sa femme et ses enfans, s'ensevelir en Amérique ; c'est son projet, il le leur a mandé, et j'oserai me porter garant de son exécution.

» Sire, en terminant cette lettre, j'éprouve une hésitation involontaire ; je me demande ce qu'elle va paraître à Votre Majesté qui doit la lire, et si je dois oser la lui envoyer. Une pensée vient me raffermir. J'ai plaidé la cause d'un infortuné ; j'ai servi d'organe à une femme qui demande son mari et à des enfans qui demandent leur père. J'ai défendu celui que j'avais exposé. J'ai dit ce que je sais vrai, ce que je trouve juste et ce que je crois salutaire. C'est au neveu du grand Frédéric que je l'ai dit. L'égal de son oncle pour la valeur et l'héroïsme militaire, il doit l'être aussi pour la sagesse et la générosité. Ma lettre va partir.

Je suis, etc.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(N° I.) *Copie d'une lettre de M. de Lally-Tolendal, au roi.*

« Paris, lundi, 9 juillet 1792.

Je suis chargé, par M. La Fayette, de faire proposer directement à Sa Majesté, pour le 15 de ce mois, le même projet qu'il avait proposé pour le 12, et qui ne peut plus s'exécuter à cette époque, depuis l'engagement pris par Sa Majesté de se trouver à la cérémonie du 14.

Sa Majesté a dû voir le plan du projet envoyé par M. La Fayette, car M. Duport a dû le porter à M. Montciel, pour qu'il le montrât à Sa Majesté.

M. La Fayette veut être ici le 15; il y sera avec le vieux général *Luckner*. Tous deux viennent de se voir, tous deux se le sont promis, tous deux ont un même sentiment et un même projet.

Ils proposent que Sa Majesté sorte publiquement de la ville, entre eux deux, en l'écrivant à l'assemblée nationale, en lui annonçant qu'elle ne dépassera pas la ligne constitutionnelle, et qu'elle se rend à Compiègne.

Sa Majesté et toute la famille royale seront dans une seule voiture. Il est aisé de trouver cent bons cavaliers qui l'escorteront. Les Suisses, au besoin, et une partie de la garde nationale protégeront le départ. Les deux généraux resteront près de Sa Majesté. — Arrivée à Compiègne, elle aura pour garde un détachement de l'endroit, qui est très-bon, un de la capitale, qui sera choisi, et un de l'armée.

M. La Fayette, toutes ses places garnies, ainsi que son camp de retraite, a de disponible pour cet objet, dans son armée, dix escadrons et l'artillerie à cheval; deux marches forcées peuvent amener toute cette division à Compiègne.

Si, contre toute vraisemblance, Sa Majesté ne pouvait sortir de la ville, les lois étant bien évidemment violées, les deux généraux marcheraient sur la capitale avec une armée.

Les suites de ce projet se montrent d'elles-mêmes. La paix avec toute l'Europe, par la médiation du roi. — Le roi rétabli dans tout son pouvoir légal. — Une large et nécessaire extension de ses prérogatives sacrées. — Une véritable monarchie, un véritable monarque, une véritable liberté. — Une véritable représentation nationale, dont le roi sera chef et partie intégrante. — Un véritable pouvoir exécutif. — Une véritable représentation nationale, choisie parmi les propriétaires. — La Constitution revisée, abolie en partie, en partie améliorée et rétablie sur une meilleure base. — Le nouveau corps législatif tenant ses séances seulement trois mois par an. — L'ancienne noblesse rétablie dans ses anciens privilèges, non pas politiques, mais civils, dépendans de l'opinion, comme titres, armes, livrées, etc.

Je remplis ma commission sans oser me permettre ni un conseil ni une réflexion. J'ai l'imagination trop frappée de la rage qui va s'emparer de toutes ces têtes perdues à la première ville qui va nous être prise, pour ne pas me récuser moi-même ; j'en suis au point que cette scène de samedi, qui paraît tranquilliser beaucoup de gens, a doublé mon inquiétude. Tous ces baisers m'ont rappelé celui de Judas.

Je demande seulement à être un des quatre-vingts ou cent cavaliers qui escorteront Sa Majesté, si elle agrée le projet, et je me flatte que je n'ai pas besoin de l'assurer qu'on n'arriverait à elle ni à aucun membre de sa royale famille, qu'après avoir passé sur mon cadavre.

J'ajouterai un mot : J'ai été l'ami de M. La Fayette avant la révolution. J'avais rompu tout commerce avec lui depuis le 22 mars de la seconde année ; à cette époque je voulais qu'il fût ce qu'il est aujourd'hui ; je lui écrivis que son devoir, son honneur, son intérêt, tout lui prescrivait cette conduite ; je lui traçai longuement le plan tel que ma conscience me le suggérait. Il me promit ; je ne vis point d'effet à sa promesse. Je n'examinerai pas si c'était impuissance ou mauvaise volonté ; je lui devins étranger ; je le lui déclarai, et personne ne lui avait encore fait entendre des vérités plus sévères que moi et mes amis, qui

étaient aussi les siens. Aujourd'hui ces mêmes amis ont rouvert ma correspondance avec lui. Sa Majesté sait quel a été le but et le genre de cette correspondance. J'ai vu ses lettres ; j'ai eu deux heures de conférence avec lui dans la nuit du jour où il est parti. Il reconnaît ses erreurs ; il est prêt à se dévouer pour la liberté, mais en même temps pour la monarchie ; il s'immolera s'il le faut pour son pays et pour son roi, qu'il ne sépare plus ; il est enfin dans les principes que j'ai exposés dans cette note ; il y est tout entier, avec candeur, conviction, sensibilité, fidélité au roi, abandon de lui-même : j'en réponds sur ma probité.

J'oubliais de dire qu'il demande qu'on ne traite rien de ceci avec ceux des officiers qui peuvent être dans la capitale en ce moment. Tous peuvent soupçonner qu'il a quelques projets ; mais aucun n'est instruit de celui qu'il a ; il suffira qu'ils le sachent le matin pour agir ; il craint l'indiscrétion si on leur en parlait d'avance, et aucun d'eux n'est excepté de cette observation.

P. S. Oserai-je dire que cette note me paraît devoir être méditée par celui-là seul qui, dans une journée à jamais mémorable, a vaincu par son courage héroïque une armée entière d'assassins ; par celui-là qui le lendemain de ce triomphe sans exemple, a dicté lui-même une proclamation aussi sublime que ses actions l'avaient été la veille, et non par les conseils qui ont minuté la lettre écrite en son nom au corps législatif, pour annoncer qu'il se trouverait à la cérémonie du 14 ; non par les conseils qui ont fait sanctionner le décret des droits féodaux, décret équivalant à un vol fait dans la poche et sur les grands chemins.

M. La Fayette n'admet pas l'idée que le roi, une fois sorti de la capitale, ait d'autre direction à suivre que celle de sa conscience et de sa libre volonté, il croit que la première opération de Sa Majesté devait être de se créer une garde. Il croit aussi que son projet peut se modifier de vingt différentes manières. Il préfère la retraite dans le Nord à celle dans le Midi, comme étant plus à portée de secourir de ce côté, et redoutant la faction méridionale. En un mot, *la liberté du roi*, et *la destruction des fac-*

tieux, voilà son but dans toute la sincérité de son cœur. Ce qui doit suivre, suivra.

(N° II.) *Copie d'une lettre de M. La Fayette.*

Le 8 juillet 1792.

J'avais disposé mon armée de manière que les meilleurs escadrons, les grenadiers, l'artillerie à cheval, étaient sous les ordres de M..., à la quatrième division ; et si ma proposition eût été acceptée, j'emmenais en deux jours à Compiègne quinze escadrons et huit pièces de canon, le reste de l'armée étant placé en échelons à une marche d'intervalle ; et tel régiment qui n'eût pas fait le premier pas serait venu à mon secours, si ses camarades et moi avions été engagés.

J'avais conquis Luckner au point de me faire promettre de marcher sur la capitale avec moi, si la sûreté du roi l'exigeait, et qu'il en donnât l'ordre ; et j'ai cinq escadrons de cette armée, dont je dispose absolument, Languedoc et..... ; le commandant de l'artillerie à cheval est aussi exclusivement à moi. Je comptais que ceux-là marcheraient aussi à Compiègne.

Le roi a pris l'engagement de se rendre à la fête fédérale. Je regrette que mon plan n'ait pas été adopté ; mais il faut tirer parti de celui qu'on a préféré.

Les démarches que j'ai faites, l'adhésion de beaucoup de départemens et de communes, celle de M. Luckner, mon crédit sur mon armée et même sur les autres troupes, ma popularité dans le royaume qui est plutôt augmentée que diminuée, quoique fort restreinte dans la capitale ; toutes ces circonstances, jointes à plusieurs autres, ont donné à penser aux factieux, en donnant l'éveil aux honnêtes gens ; et j'espère que les dangers physiques du 14 juillet sont fort diminués. Je pense même qu'ils sont nuls, si le roi est accompagné de Luckner et moi, et entouré des bataillons choisis que je lui fais préparer.

Mais si le roi et sa famille restent dans la capitale, ne sont-ils pas toujours dans les mains des factieux ? Nous perdrons la première bataille ; il est impossible d'en douter. Le contre-coup s'en

fera ressentir dans la capitale. Je dis plus, il suffira d'une supposition de correspondance entre la reine et les ennemis pour occasioner les plus grands excès. Du moins voudra-t-on emmener le roi dans le Midi, et cette idée qui révolte aujourd'hui, paraîtra simple lorsque les rois ligués approcheront. Je vois donc immédiatement après le 14 commencer une suite de dangers.

Je le répète encore, il faut que le roi sorte de Paris. Je sais que, s'il n'était pas de bonne foi, il y aurait des inconvéniens; mais quand il s'agit de se confier au roi, qui est un honnête homme, peut-on balancer un instant? Je suis pressé du besoin de voir le roi à Compiègne.

Voici donc les deux objets sur lesquels porte mon projet actuel: 1° Si le roi n'a pas encore mandé Luckner et moi, il faut qu'il le fasse sur-le-champ. *Nous avons Luckner!* il faut l'engager de plus en plus. Il dira que nous sommes ensemble; je dirai le reste. Luckner peut venir me prendre de manière que nous soyons le 12 au soir dans la capitale. Le 13 et le 14 peuvent fournir des chances offensives; du moins la défensive sera assurée par votre présence; et qui sait ce que peut faire la mienne sur la garde nationale?

Nous accompagnerons le roi à l'autel de la patrie. Les deux généraux représentant deux armées qu'on sait leur être très-attachées, empêcheront les atteintes qu'on voudrait porter à la dignité du roi. Quant à moi, je puis retrouver l'habitude que les uns ont eue long-temps d'obéir à ma voix; la terreur que j'ai toujours inspirée aux autres, dès qu'ils sont devenus factieux, et peut-être quelques moyens personnels de tirer parti d'une crise peuvent me rendre utile, du moins pour éloigner les dangers. Ma demande est d'autant plus désintéressée que ma situation sera désagréable par comparaison avec la grande fédération; mais je regarde comme un devoir sacré d'être auprès du roi dans cette circonstance, et ma tête est tellement montée à cet égard, que *j'exige absolument* du ministre de la guerre, qu'il me mande, et que cette première partie de ma proposition

soit adoptée; et je vous prie de le faire savoir par des amis communs du roi, à sa famille et à son conseil.

2° Quant à ma seconde proposition, je la crois également indispensable, et voici comme je l'entends. — Le serment du roi, le nôtre, auront tranquillisé les gens qui ne sont que faibles, et par conséquent, les coquins seront pendant quelques jours privés de cet appui. Je voudrais que le roi écrivît sous le secret à M. Luckner et à moi, une lettre commune à nous deux, et qui nous trouverait en route dans la soirée du 11 ou dans la journée du 12. Le roi y dira : « Qu'après avoir prêté notre serment, il » fallait s'occuper de prouver aux étrangers sa sincérité. Que le » meilleur moyen serait qu'il passât quelques jours à Compiègne; » qu'il nous charge d'y faire trouver quelques escadrons pour » joindre à la garde nationale du lieu, et à un détachement de la » capitale; que nous l'accompagnerons jusqu'à Compiègne, d'où » nous rejoindrons chacun notre armée; qu'il désire que nous » prenions des escadrons dont les chefs soient connus par leur » attachement à la Constitution, et un officier-général qui ne » puisse laisser aucun doute à cet égard. »

D'après cette lettre, Luckner et moi chargerons M... de cette expédition; il prendra avec lui quatre pièces d'artillerie à cheval, huit si l'on veut; mais il ne faut pas que le roi en parle, parce que l'odieux du canon doit tomber sur nous. — Le 15, à dix heures du matin, le roi irait à l'assemblée, accompagné de Luckner et de moi; et soit que nous eussions un bataillon, soit que nous eussions cinquante hommes à cheval de gens dévoués au roi, ou de mes amis, nous verrions si le roi, la famille royale, Luckner et moi serions arrêtés.

Je suppose que nous le fussions; Luckner et moi rentrerions à l'assemblée pour nous plaindre et la menacer de nos armées. Lorsque le roi serait rentré, sa position ne serait pas plus mauvaise, car il ne serait pas sorti de la Constitution; il n'aurait contre lui que les ennemis de cette Constitution, et Luckner et moi amènerions facilement des détachemens de Compiègne. Re-

marquez que ceci ne compromet pas autant le roi qu'il le sera nécessairement par les événemens qui se préparent.

On a tellement gaspillé dans ces niaiseries aristocratiques les fonds dont le roi peut disposer, qu'il doit lui en rester peu de disponibles. Il n'y a pas de doute qu'il ne faille emprunter, s'il est nécessaire, pour s'emparer des trois jours de la fédération.

» Il y a encore une chose à prévoir ; celle où l'assemblée décréterait que les généraux ne doivent pas venir dans la capitale. — Il suffit que le roi y refuse immédiatement sa sanction.

» Si par une fatalité inconcevable, le roi avait déjà donné sa sanction, qu'il nous donne rendez-vous à Compiègne, dût-il être arrêté en partant. Nous lui ouvrirons les moyens d'y venir *libre* et *triomphant*. Il est inutile d'observer que, dans tous les cas, arrivé à Compiègne, il y établira sa garde personnelle, telle que la lui donne la Constitution.

» En vérité, quand je me vois entouré d'habitans de la campagne qui viennent de dix lieues et plus pour me voir et me jurer qu'ils n'ont confiance qu'en moi, que mes amis et mes ennemis sont les leurs ; quand je me vois chéri de mon armée, sur laquelle les efforts jacobins n'ont aucune influence ; quand je vois de toutes les parties du royaume arriver des témoignages d'adhésion à mes opinions, je ne puis croire que tout est perdu et que je n'ai aucun moyen d'être utile.

COPIE n. III. — *Réponse de la main du roi.*

» Il faut lui répondre que je suis infiniment sensible à l'attachement pour moi qui le porterait à se mettre ainsi en avant ; mais que la manière me paraît impraticable. Ce n'est point par crainte personnelle, mais tout serait mis en jeu à la fois, et, quoi qu'il en dise, ce projet manqué ferait retomber tout pire que jamais, et de plus en plus sous la férule des factieux. Fontainebleau n'est qu'un cul-de-sac : ce serait une mauvaise retraite, et du côté du Midi. Du côté du Nord, cela aurait l'air d'aller au-devant des Autrichiens. On lui répond sur son *mandé* ; ainsi je n'ai rien à en dire ici. La présence des généraux à la

fédération pourrait être utile ; elle pourrait d'ailleurs avoir pour motif de voir le nouveau ministre, et de convenir avec lui des besoins de l'armée. Le meilleur conseil à donner à M. La Fayette est de servir toujours d'épouvantail aux factieux, en remplissant bien son métier de général. Par-là il s'assurera de plus en plus la confiance de son armée, et pourra s'en servir comme il voudra au besoin.

Copie de la minute d'une séance tenue le 4 août 1792, écrite de la main de Lally-Tolendal.

Le 4 août 1792.

M. de Montmorin, ancien ministre des affaires étrangères. — M. Bertrand, ancien ministre de la marine. — M. Clermont Tonnerre. — M. de Lally-Tolendal. — M. Malouet. — M. de Gouvernet. — M. de Gilliers.

« Trois heures de délibération dans un endroit retiré du jardin de M. Montmorin. Chacun rendit compte de ce qu'il avait découvert. J'avais reçu une lettre anonyme dans laquelle on me dénonçait une conversation chez Santerre, annonçant le projet de marcher sur les Tuileries, de tuer le roi dans la mêlée, et de s'emparer du prince royal pour en faire ce que les circonstances exigeraient ; ou si le roi n'était pas tué, de faire toute la famille royale prisonnière. Nous résolûmes tous qu'il fallait que le roi sortît de Paris, à quelque prix que ce fût, escorté par les Suisses, par nous et par nos amis qui étaient en bon nombre. Nous comptions sur M. de Liancourt, qui avait offert de venir de Rouen au-devant du roi, et ensuite sur M. de La Fayette. Comme nous finissions de délibérer, arriva M. de Malesherbes qui vint presser madame de Montmorin et madame de Baumont, sa fille, de se retirer, en disant que la crise approchait, et que Paris n'était plus la place des femmes. Sur ce que nous dit de nouveau M. de Malesherbes, nous arrêtâmes que M. de Montmorin allait sur-le-champ partir pour le Château, pour informer le roi de ce que nous avions su et résolu. Le roi parut consentir le soir, et dit à M. de Montmorin de causer avec M. de Sainte-Croix qui, avec M. de Montciel, s'occupait aussi d'un projet de sortie du roi. Nous allâmes le lendemain au

Château ; je causai longuement avec le duc de Choiseul, qui était entièrement de notre avis et voulait que le roi partît, à quelque prix que ce fût, qu'il aimait mieux *s'exposer à tous les dangers que de commencer la guerre civile.* On annonçait que la déchéance serait prononcée le jeudi suivant. Je ne connus plus d'autres ressources que l'armée de La Fayette. Je fis partir le 8 un projet de lettre que je lui conseillais d'écrire au duc de Brunswick, aussitôt qu'il aurait la première nouvelle de la déchéance. »

Nota. Les numéros V et VI de ces pièces sont les deux lettres de La Fayette à la princesse d'Hénin, datée, l'une de Nivelles, le 27 août, l'autre d'Arlon, le 3 septembre, et imprimées dans un papier anglais du 20 avril 1793.

Dans la dernière, on lit ce passage : « Si le roi avait pu se déterminer à sortir de Paris, ainsi que je le lui avais proposé, après avoir pris des mesures sûres, de l'emmener à Compiègne, il aurait évité de grands dangers et de grands malheurs (1). »

Conférence de Mantoue du 20 mai 1791, entre M. de Calonne, M. le comte d'Artois et l'empereur.

Nous extrayons tout ce qui est relatif à cette conférence, de l'histoire de la révolution par Bertrand de Molleville. L'authenticité de cette réunion ainsi que celle du traité qui y fut conclu ne peuvent être mises en doute. Servan (*Tableau historique de la guerre*), en parle comme d'un fait positif en diplomatie. Quant aux doutes que quelques personnes plus tard ont essayé de faire admettre, le but qu'on avait en les répandant, suffit pour les faire juger. C'était sous la restauration ; les royalistes crûrent que tout ce qui tendait à prouver que Louis XVI correspondait avec l'étranger, était attentatoire à l'honneur de ce prince, nuisible aux Bourbons, justifiait le jugement de la Convention, en un mot,

(1) Nous ne possédons malheureusement pas le manuscrit du mémoire de Lally-Tolendal ; et nous ne pouvons suppléer à ce que les premiers éditeurs ont cru devoir supprimer ; mais probablement les pièces omises étaient sans importance. Néamoins s'il nous arrivait de les retrouver, nous en ferions part à nos lecteurs, heureux de compléter ainsi cette intéressante et très-rare brochure.
(*Note des auteurs.*)

tournait contre la monarchie légitime qu'on venait de rétablir. C'était alors la seule pièce de ce genre qui fût connue. — Voici, en abrégé, les préliminaires dont Bertrand de Molleville fait précéder la citation du traité.

» Nous avons rapporté en son lieu et nos lecteurs n'ont pas oublié que, le 18 avril 1791, un attroupement populaire s'opposa au départ du roi pour Saint-Cloud. Cet événement donna au roi et à la reine le vif désir d'informer de leur situation le comte d'Artois qui était alors en Italie. Pour cette mission, ils jetèrent les yeux sur le comte Alphonse de Durfort. Ce personnage eut, le 26 avril, une entrevue avec leurs majestés, qui l'invitèrent à leur présenter ses questions et à écrire leurs réponses, pour les apprendre par cœur. Voici la copie de ces questions et de ces réponses.

» *Première question.* Leurs majestés ont-elles confiance dans les intentions de M. le comte d'Artois? Y a-t-il quelque fondement aux inquiétudes qu'on lui a données sur leurs sentimens à son égard, et sur leur disposition à se remettre entre les mains des factieux de l'assemblée, plutôt que de devoir leur salut et le rétablissement de leur autorité aux efforts et aux succès des princes réunis à la noblesse du royaume?

» *Réponse dictée par la reine.* On vous a trompés; votre situation est ce qui occupe le plus leurs majestés. Comment peut-on croire qu'avec l'ame élevée que vous leur connaissez, ils préfèrent rester sous le joug de scélérats infâmes, plutôt que d'être secourus par leurs proches parens et par leurs serviteurs fidèles?

» *Seconde question.* Que pensent leurs majestés de M. de La Fayette?

» *Réponse.* Nous le regardons comme un factieux fanatique et imbécille, en qui nous ne pouvons jamais avoir la moindre confiance.

» *Troisième question.* Que pensent-elles de M. de Montmorin?

» *Réponse.* Il a bonne volonté; mais nulle force.

» *Quatrième question.* L'archevêque de Sens a-t-il quelque influence sur les déterminations de LL. MM?

» *Réponse*. Aucune. Il est généralement abhorré et méprisé de tous les partis. Leurs majestés partagent ce sentiment du public; de plus il les a trompées.

» *Cinquième question*. Pourquoi le roi a-t-il été à l'assemblée, après avoir été empêché d'aller à Saint-Cloud?

» *Réponse*. Forcé par ses ministres sur lesquels il ne peut compter.

» *Sixième question*. Quel est l'espoir du peuple? LL. MM. ont-elles à l'assemblée quelques personnes sur lesquelles elles puissent compter?

» *Réponse*. L'esprit du peuple est détestable; il ne veut plus de roi. LL. MM. n'ont personne dans l'assemblée. Le seul député qui leur ait fait des ouvertures, n'existe plus.

» *Septième question*. Comment justifier la lettre adressée à tous les ambassadeurs?

» *Réponse*. La date en prouve la nécessité. Le roi ne l'a pas signée, et n'y a rien changé pour ne rien ôter à sa monstruosité; elle a été rédigée par des membres de l'assemblée qui ont cru cette démarche indispensable et en attendaient un plus grand succès.

» *Huitième question*. LL. MM. ont-elles le désir ou le projet de quitter Paris?

» *Réponse*. Elles en ont le plus grand désir, mais le moyen de l'effectuer leur paraît presque impossible. Dans le cas où elles en trouveraient le moment, elles voudraient savoir d'avance quel serait l'endroit où elles seraient le plus en sûreté du côté de Valenciennes ou de Metz. LL. MM. insistent beaucoup sur cet article. »

Le comte de Durfort, muni de ces instructions et de quelques conseils, se rendit en Italie auprès du comte d'Artois. Ce prince obtint de l'empereur une entrevue, qui fut fixée à Mantoue, le 20 mai. Il s'y rendit accompagné de MM. de Calonne, d'Escars et Durfort. L'empereur savait déjà le projet de Louis XVI de se réfugier à Metz; il en avait été instruit par M. de Mercy, et ne l'approuvait pas. Enfin, MM. d'Artois et de Calonne, présentè-

rent à l'empereur un projet de traité. La discussion de ce plan dura plus de deux heures ; l'empereur y corrigea de sa main plusieurs articles et notamment celui où la marche des troupes était indiquée du mois de juillet au mois d'août ; il la fixa *au mois de juillet au plus tard*. Lorsque toutes les dispositions eurent été convenues et arrêtées, S. M. I. fit entrer le comte Alphonse et lui donna de vive voix l'assurance de sa ferme résolution pour l'exécution du plan dont il était porteur : « Vous ferez bien mes complimens à mon frère et à ma sœur, ajouta l'empereur. Vous » leur direz que nous allons nous mêler de leurs affaires, et que » ce ne sera pas par des paroles, mais par des effets.

Le 29 mai, M. de Durfort arriva à Paris et remit au roi le plan dont il avait été chargé. Le voici :

« 1° L'empereur fera filer trente-cinq mille hommes sur la frontière de Flandres et du Hainault. A la même époque, les troupes des cercles se porteront, au nombre de quinze mille hommes au moins, sur l'Alsace. Les Suisses, en même nombre, se présenteront sur la frontière du Lyonnais et de la Franche-Comté ; le roi de Sardaigne sur celle du Dauphiné avec quinze mille hommes. L'Espagne a déjà rassemblé douze mille hommes dans la Catalogne, et portera à vingt mille les troupes qui menaceront les provinces méridionales. Tous ces différens corps formeront une masse de cent mille hommes ou environ, qui se portera en cinq colonnes, sur chacune des frontières auxquelles ces différens états correspondent. A ces armées se joindront des régimens restés fidèles, des volontaires armés dont on est sûr, et tous les mécontens des provinces.

» 2° L'empereur est assuré des bonnes dispositions du roi de Prusse, et S. M. I. s'est chargée elle-même de la correspondance avec la cour de Berlin. Le roi d'Angleterre, en sa qualité d'électeur de Hanovre, désire aussi d'entrer dans la coalition, qu'il faudra tenir très-secrète, jusqu'au moment de l'explosion ; c'est pourquoi on fera ensorte d'empêcher toute insurrection partielle dans l'intérieur.

» 3° Tout étant ainsi disposé pour la fin de juillet, la protesta-

tion de la maison de Bourbon paraîtra : elle sera signée du roi d'Espagne, du roi de Naples, de l'infant de Parme et des princes du sang qui sont libres. Le manifeste des puissances paraîtra immédiatement après.

» 4° Quoique l'empereur soit l'ame et le chef de l'entreprise, il serait peut-être dangereux pour la reine qu'il parût en être le premier mobile; et on ne manquerait pas d'attribuer à la maison d'Autriche ce plan que l'assemblée s'efforcera de faire paraître odieux au peuple.

» 5° L'empereur écrit au roi d'Espagne de hâter ses préparatifs et l'exhorte à signer sans délai la protestation de la maison de Bourbon. Le roi et la reine de Naples, qui la connaissent, n'attendent que la signature de l'Espagne pour donner la leur.

» 6° Les dispositions du roi de Sardaigne sont excellentes. Il n'attend que le signal de l'empereur. La diète de Ratisbonne, qui a reçu le décret de commission, va prendre ses dernières résolutions.

» 7° On compte sur la neutralité de l'Angleterre.

» 8° Tout étant ainsi combiné avec les puissances, on doit regarder ce plan comme arrêté, et prendre garde qu'il ne soit contrarié par des idées disparates; c'est pourquoi LL. MM. doivent éviter avec grand soin, de diviser la confiance et de multiplier les entremises, ayant déjà éprouvé que cette manière d'agir ne servirait qu'à nuire, retarder et embarrasser.

» 9° Les parlemens sont nécessaires pour le rétablissement des formes. On continuera, en conséquence, d'entretenir une correspondance suivie avec plusieurs membres dispersés des cours souveraines pour pouvoir les rassembler aisément quand il en sera temps.

» 10° Quoique l'on ait désiré jusqu'à présent que LL. MM. pussent-elles-mêmes se procurer leur liberté, la situation présente engage à les supplier très-instamment de n'y plus songer. Leur position est bien différente de ce qu'elle était avant le 18 avril, avant que le roi eût été forcé d'aller à l'assemblée et de faire écrire la lettre aux ambassadeurs. L'unique objet dont leurs majestés doivent

s'occuper, est d'employer tous les moyens possibles à augmenter leur popularité, pour en tirer parti quand le moment sera venu; et de manière que le peuple effrayé à l'approche des armées étrangères ne voie son salut que dans la médiation du roi et dans sa soumission à l'autorité de sa majesté; telle est l'opinion de l'empereur. Il attache uniquement à ce plan de conduite le succès des mesures qu'il a adoptées, et il demande surtout qu'on éloigne toute autre idée. Ce qui arriverait à LL. MM., si, dans leur fuite, elles ne pouvaient échapper à une surveillance barbare, le fait frémir d'horreur. S. M. I. croit que la sauvegarde la plus sûre pour LL. MM. est le mouvement des armées des puissances, précédé par des manifestes menaçans. »

Ici finit la pièce que Bertrand de Molleville qualifie d'*extrait* de la conférence de Mantoue.

Note sur les pièces trouvées chez M. Laporte, intendant de la liste civile, après le 10 août.

Les originaux de ces pièces furent déposés au comité de surveillance; puis elles furent imprimées par ordre de l'assemblée nationale. Bien que les exemplaires en aient été, sans doute, très-multipliés, ils sont devenus aujourd'hui extrêmement rares. Nous n'en connaissons pas même de collection complète. Cette rareté vient probablement d'abord de ce qu'un grand nombre ont été détruits par esprit de parti, et ensuite et surtout de ce qu'imprimés par petits cahiers, au fur et à mesure de l'inventaire, ils n'avaient aucun lien entre eux; ils n'étaient point présentés comme une collection, mais avec le caractère de ces feuilles volantes qu'on oublie et néglige aussitôt qu'on les a lues. Quoi qu'il en soit, les pièces trouvées chez M. Delaporte furent publiées, nous a-t-on dit, en dix-huit recueils, formant un bien plus grand nombre de cahiers, ou de petites feuilles volantes. Nous en avons pu consulter jusqu'au quinzième recueil seulement.

Toutes les pièces contenues dans ces receuils ne sont pas également intéressantes. Cependant, les plus indifférentes sont des lettres adressées par divers personnages, où ne cesse d'être ex-

primé le désir du retour à l'ancien ordre de choses, l'espoir que l'on fonde sur les secours de l'étranger, sur une invasion armée des émigrés, etc. Le sentiment contre-révolutionnaire y parle librement. Cette correspondance prouve que l'on se remuait de tous côtés, que l'on était prêt à tenter toutes les voies pour renverser la Constitution, et que l'on se livrait aux espérances les moins fondées. Nous y avons trouvé une lettre de Cazotte, qui prouve et son opinion royaliste, et qu'il était au courant de quelques affaires d'espionnage. Mais ces lettres sont la plupart écrites par des personnes qui n'étaient que dévouées et nullement au courant de ce que préparaient les hommes sérieux. Elles accusent des intentions, et non des actes. Voici des faits.

Le huitième receuil est rempli de mémoires de frais d'impression pour publication, en 1791 et en 1792, de journaux, de brochures, de chansons, de romances, d'affiches contre-révolutionnaires. On y trouve les titres suivans : *Le sucre de Brissot*, brochure ; *l'Ami des Parisiens*, affiches; *l'Ami des Citoyens*, affiche; *Adresse du faubourg Saint-Antoine*, affiche; *Horrible complot*, brochure tirée à six mille; *Motion du Palais-Royal*, brochure tirée à trois mille; *Lettre du peuple aux princes*, brochure; *Lettre de M.* FAYDEL, brochure; etc. (*Huitième recueil*, *et neuvième*, *seconde partie*.)

Le dixième recueil contient les états des appointemens de chacune des quatre compagnies de gardes-du-corps publiquement supprimées. Il prouve que leur solde pour 1791 leur était payée sur les fonds de la liste civile. Chaque état est, en effet, terminé par ces mots : « Trésorier général de la liste civile, Jean-Baptiste Tourteau-de-Septeuil, payez comptant aux officiers et gardes de la compagnie (Ici le nom de la compagnie) les traitemens que je leur ai conservés, ainsi qu'il est énoncé au présent état, et ce par semestre, et sauf les retenues accoutumées.

» Fait à Paris le 28 janvier 1792. *Signé* LOUIS par le roi. *Signé* Laporte. »

L'état de la compagnie de Grammont porte les noms de deux cent quarante-huit gardes, de quarante-neuf officiers, sous-offi-

ciers et brigadiers, trois trompettes. — L'état de la compagnie de Noailles porte les noms de deux cent quarante-huit simples gardes, de quarante-six officiers, sous-officiers et brigadiers, de trois trompettes. — L'état de la compagnie de Luxembourg porte les noms de deux cent quarante-huit simples gardes, quarante-huit officiers, sous-officiers et brigadiers, et de trois trompettes. — La compagnie écossaise contient les noms de deux cent quarante-huit gardes, de cinquante-cinq officiers, sous-officiers et brigadiers, trois trompettes. Les noms de tous les hommes qui composent cette dernière compagnie sont d'ailleurs français.

Le même dixième recueil contient un état de gardes Françaises qui ne sont point entrés dans d'autres troupes, et leur solde.

Le douzième recueil contient un plan de Constitution remis par M. Laporte à un imprimeur; corrigé de sa main, mais dont on ignore l'auteur. Une note des commissaires inscrite en tête de cette pièce prévient le lecteur que « Dans cette Constitution politico-civile, le roi y a le pouvoir législatif et exécutif; et les représentans du peuple le pouvoir pur et simple d'approuver et d'improuver. »

Nous avons lu cet écrit, qui ne contient pas moins de cinquante-cinq pages in-8° très-serrées. Nous n'y avons rien vu qui puisse faire l'objet d'une accusation contre M. Laporte. Il s'y montre libéral et religieux. Il accorde au roi l'initiative, à la nation le droit d'approuver ou de rejeter; rien de plus, ni de moins que ce que nous lisons dans la Charte de Louis XVIII. M. Laporte argumente contre l'abbé Sieyès et contre la doctrine des droits de l'homme. « Les droits de l'homme, dit-il, ne sont et ne peuvent être que des réciprocités d'égards et de devoirs mutuels. Ces mêmes droits n'ont donc lieu et ne peuvent avoir lieu que lorsque les hommes sont en société. »

Les sixième et septième recueils contiennent une liste des personnes qui demandent des cartes pour entrer au château.

Le quinzième recueil contient la note des appointemens payés aux personnes qui possèdent des charges à la cour. On voit qu'elles sont conservées aux anciens titulaires même émigrés

Ainsi on y trouve le nom du prince de Condé, du Cardinal de Montmorency-Laval, grand aumônier de France, Richelieu, Duras, Brézé, etc. Le prince de Condé ne recevait pas moins de 139,950 livres. — On y trouve aussi des noms comptés parmi ceux des constitutionnels, celui de Chauvelin, de La Rochefoucauld Liancourt.

La note suivante termine ce recueil. « Cet extrait prouve combien le roi était de mauvaise foi puisqu'il payait des traitemens et donnait des récompenses à des aumôniers émigrés, et à des nobles qui prenaient et conservaient auprès de lui des titres abolis par la Constitution.

EXTRAIT DES PIÈCES TROUVÉES DANS L'ARMOIRE DE FER, AU CHATEAU DES TUILERIES.

Nous aurons encore à nous occuper de ces pièces, lorsqu'il s'agira du procès de Louis XVI. Elles ne furent en effet imprimées qu'en 1793, sur un décret de la Convention du 5 décembre 1792. Mais nous avons cru devoir anticiper sur la date de leur publication, soit afin que nos lecteurs fussent mis à même de connaître quelques-uns des personnages de la révolution, aussi bien qu'ils le furent de leurs collègues à la Convention et dans les emplois; soit afin que nos lecteurs soient instruits du degré de foi que méritent les accusations de la presse antérieures et postérieures au 10 août.

Ces pièces sont fort nombreuses; elles composent ensemble trois volumes in-8° imprimés en caractères fins, mais la plupart sont de peu d'intérêt. Celles qui occupent le plus grand espace sont des projets du gouvernement, ou des conseils adressés au roi en pleine bonne foi de son attachement à la Constitution. On y trouve aussi un certain nombre d'adresses collectives ou de lettres de dévouement qui ne sont pas d'un autre style que celles rendues publiques par la voie des journaux. On y trouve çà et là des correspondances relatives à des emprunts d'argent; enfin des lettres de consolation et d'encouragement adressées au roi par quelques évêques. Il y en a une du pape; plusieurs pièces

sont rédigées de telle sorte qu'elles supposent des relations intéressées de la part des membres de la constituante avec la cour. Mais tous ces écrits n'offrent rien d'assez précis, ils sont en termes trop généraux pour mériter d'être recueillis à titre de pièces historiques. En général, les personnages dont il est question ne sont désignés que par des initiales; et la connaissance même des circonstances auxquelles se rapporte la correspondance n'a pu nous en éclaircir le mystère. Nous avons donc dû laisser de côté toutes ces pièces où l'on ne puise que des doutes, et rien de certain. Nous nous sommes bornés à relever les quelques renseignemens qui suivent.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — SÉDUCTION.

1° — « 2 janvier 1792....... Il ne s'agit pas moins que de doubler ce que fit en Angleterre un ministre célèbre, qui, dans une occasion de la plus haute importance, acheta l'opposition entière dans une nuit..... Il faut se dire que ce papier dont on demande instamment la restitution, exprime, une fois pour toutes, que seize membres, les plus forts de l'assemblée, sont inviolablement coalisés; qu'ils vont être acquis pour trois mois, et par suite, pour tout le temps de la législature, au moyen d'une solde mensuelle, qui ne coûtera rien au roi, et qui sera prise sur des fonds extraordinaires qui seront étrangers à son trésor personnel. On demande seulement à Sa Majesté que, lorsqu'un de ses ministres lui en fera l'ouverture, elle ait la bonté de ne point paraître instruite de cet antécédent; on ne voudrait pas lui ravir d'avance le mérite de ce qu'il proposera et de ce qu'il exécutera.

» La somme actuelle paraît forte, sans doute; mais, après tout, elle n'est qu'à peu près la moitié du revenu actuel qui va être économisé par la liste civile; ce n'est qu'un semestre de ces pensions à payer.....; encore peut-on rendre le fardeau plus doux, en distribuant le surplus en *bons* payables en deux et trois mois : deux millions suffisent en ce moment, et 1,500,000 livres peuvent être réunis en *bons* payables d'ici au 31 mars.

» Le point important est que la décision presse, que l'affaire est soumise au comité depuis cinq jours ; que le vœu du comité est déjà émis, et le rapport prêt à être porté à l'assemblée dans la semaine ; tous les intéressés, instruits, engagés, liés même ; et qu'il ne s'agit que d'un *oui* ou d'un *non* pour fixer invariablement leurs principes et leur conduite nouvelle. Jamais service plus grand, plus sûr, plus décisif n'aura été rendu au roi et à la tranquillité publique, et cependant l'affaire n'est engagée, n'est entamée en ce moment que de la manière la plus adroite, parce qu'elle est la plus simple, par une décision toute naturelle entre l'intendant de la liste civile et le commissaire liquidateur, en laquelle le premier n'a l'air que de provoquer un juste éclaircissement. » (*Pièce cotée* XV. — *Au haut est écrit, de la main du roi* : Talon et Sainte-Foix.)

Cette lettre accusatrice, mais obscure, devint l'objet de recherches du comité des douze de la Convention. Elle interrogea les sieurs Dufresne de Saint-Léon, et Sainte-Foix. Elle demanda au premier quels étaient les noms des membres achetés, s'il savait que ce fussent ceux du comité de liquidation ? Il répondit ne rien savoir. — Elle interrogea le second sur les mêmes faits. — Il n'en résulta d'autre aveu que celui-ci : dans la séance où l'on arrêta le système de liquidation des dettes de la liste civile, treize à quatorze membres sur vingt votèrent dans l'intérêt du roi. — On lui demanda encore s'il savait que Dumourier fût disposé à servir Louis XVI contre le vœu de la nation ? — Il répondit qu'il ne connaissait pas Dumourier. Quoi qu'il en soit, voici les noms des membres du comité de liquidation de la législative : Amy, Pirot, Delaporte, Faye, Ferrière, De Brauges, Hennequin, Baffoigne, Letellier, Nau, Ramel, Jar-Painvillier, Rivoalham, Teillard, Lindet, Lucy, Méricamp, Claye, Gélin, Anseaume, Robuam.

Suppléans. — Theule, Moulin, Carrant, Salmon, Malarmé, Pillaut.

CONSPIRATION ROYALISTE.

1° — Projet de soulèvement des faubourgs; de les porter aux Tuileries, pour engager le roi à se retirer à Compiègne ou Fontainebleau. — Dans ce projet on annonce que l'on a une société nombreuse organisée dans le faubourg Saint-Antoine, et dont on dispose. (*Pièce cotée* VII.)

2° — Mémoire, par articles, contenant les règles de conduite que devaient suivre les évêques supprimés et le clergé insermenté. (*Pièce cotée* XIX.)

3° — *Extrait d'une lettre de Talon au roi.*

« Sire....., M. Dumourier va ce matin vous proposer sa démission : il importe qu'il soit remplacé par un homme qui, ayant toute la couleur *jacobine,* ait cependant un cœur tout dévoué à votre service, cet homme, c'est M. Sémonville. Je n'ai même qu'un raisonnement à faire à son égard, d'après ce qui s'est passé dans les six premiers mois de l'année dernière. Votre Majesté a son secret, comme il méritera le vôtre, Sire; et ce lien est le plus fort qui puisse attacher un homme, quelque distance immense qui le sépare.... » (*Pièce cotée* LVI.)

4° — Lettre de l'archevêque d'Aix, qui engage le roi à sortir de Paris, et lui donne avis de l'appui qu'il trouvera dans le cas où il se déterminerait à faire cette démarche. On lui annonce que la garnison de Lyon est assurée; que la Haute-Provence et le Dauphiné sont prêts à faire un mouvement. On lui apprend qu'il y a des clubs monarchiques à Aix, à Alais, à Nîmes, à Montpellier. Le Gévaudan envoie des députés pour réclamer contre les assignats, contre la vente des biens de l'église, et la tenue des législatures à Paris. La bourgeoisie de Toulouse est bien disposée. Les paysans, en Bretagne, sont dévoués au clergé et à la noblesse, etc. La date de cette lettre est indiquée par ce qu'elle dit de M. Bouillé : elle est antérieure au voyage de Varennes. (*Pièce cotée* CLXLV.)

5° — Voici une pièce qui prouve que les dénonciations de la

presse sur l'existence d'un comité autrichien à Paris, ou en d'autres termes, d'un comité chargé de diriger les démarches des émigrés, n'étaient pas dénuées de fondement.

« Le courrier particulier, arrivé aujourd'hui, a apporté la nouvelle que M. le comte d'Artois ne voulait prendre aucune part aux projets de M. le prince de Condé.....

» Maintenant, le comité de Paris délibère sur ces trois questions: 1° Entrera-t-on? 2° négociera-t-on avec une force armée? 3° que doit-on demander? que doit-on offrir? que doit-on accepter?...

» M. le prince de Condé insiste pour entrer, parce que, dit-il, il court risque de perdre insensiblement tous ceux qui l'entourent. On a envoyé une personne pour lui démontrer qu'il fait une grande faute, s'il persiste à vouloir entrer. C'est plus que jamais le moment de montrer de la popularité et des précautions. — 3 juin 1791. » (*Pièce cotée* LVII.)

6° — Lettre des six ministres, datée du 10 juillet 1792, dans laquelle ils disent au roi « qu'ils n'ont pris le parti de donner simultanément leur démission, que dans l'espérance de démontrer à la nation que l'assemblée nationale veut détruire toute espèce de gouvernement; ce qui, selon eux, doit produire un grand effet. » (*Rapport de Borie.—Pièce cotée* DXXI.)

CORRESPONDANCE AVEC L'ÉTRANGER.

1° — Lettre de M. de Calonne, datée de Londres, 9 avril 1790, dans laquelle l'ex-ministre annonce des conférences avec Pitt; et envoie diverses pièces qui lui ont été adressées, par ce dernier, sur l'ordre positif de Georges III. On y déclare que « tout ce qui tendrait à rétablir le trône de Louis XVI, sa gloire, son bonheur inséparable de celui de ses peuples, est dans son vœu, est dans sa volonté la plus sincère, et qu'il serait charmé d'y contribuer. » (*Pièce cotée* XXV.)

2° — *Copie d'une note qui a été remise, en avril 1790, à M. Pitt par M. de Calonne.*

« Pour détruire les bruits que l'on continue de répandre, il est à souhaiter que la cour de Londres veuille bien faire connaître ses sentimens et ses dispositions par rapport aux circonstances où se trouve la France, et à celles qui pourraient y mettre fin.

» Louis XVI est sûrement bien persuadé des sentimens généreux dont Sa Majesté Britannique est animée; mais comme il paraît qu'on voudrait l'induire en erreur, il serait à propos, pour en prévenir les conséquences, que le roi d'Angleterre fît donner, de sa part, de nouvelles assurances de l'intérêt qu'il prend à la position de Sa Majesté très-chrétienne, et qu'il déclarât que, loin de favoriser en aucune sorte les troubles qui se sont malheureusement élevés en France, il verrait avec satisfaction les moyens qui pourraient y mettre fin, de la manière la plus convenable pour l'honneur du roi et le bonheur des peuples.

» Il est aisé, sans doute, de démontrer que la supposition de sommes considérables envoyées d'Angleterre, pour exciter ou alimenter les insurrections qui agitent la France, est une fausseté contredite, quant à la possibilité, par la Constitution même de l'Angleterre, et démentie, quant au fait, par l'état du change entre les nations; mais quelque palpables que soient ces raisons qu'on aura soin de faire valoir, elles n'auront pas autant de force pour détruire les fausses impressions qu'on donne à Sa Majesté très-chrétienne, et confondre ceux qui cherchent à accréditer l'erreur, qu'une assurance expresse qui serait donnée par Sa Majesté Britannique, et transmise de sa part : c'est à elle qu'il appartient d'en déterminer la forme. » (*Pièce cotée* CLXXVII.)

3° — *Traduction d'une lettre de M. Pitt.*

» D'Hollowoo, 6 avril 1790.

« Monsieur, j'ai saisi l'occasion de mettre sous les yeux de Sa Majesté l'écrit que vous m'avez fait l'honneur de me commu-

niquer. Les bruits qu'on a fait courir, qu'il a été envoyé de l'argent de ce pays-ci, ou qu'il y ait été pris des mesures quelconques pour favoriser les troubles qui malheureusement ont lieu en France, sont démentis par les circonstances que vous avez vous-même observées et sont en outre entièrement répugnans à la conduite tenue uniformément par Sa Majesté.

» Mais comme il paraît, suivant ce que vous avez exposé, que ces bruits n'ont pas laissé de faire impression, et attendu qu'une telle impression, quoique non fondée, pourrait produire de funestes conséquences, j'ai reçu de Sa Majesté la permission de donner, toutes les fois que l'occasion favorable s'en présentera, les plus expresses assurances que les susdits rapports sont absolument sans fondement; et qu'il y a eu constamment, et continue à y avoir, de la part de Sa Majesté, le plus sincère et le plus vif désir de voir ces troubles se terminer enfin de la manière la plus capable de servir à l'honneur et au bonheur de Sa Majesté très-chrétienne et de ses sujets. — J'ai l'honneur, etc.

» *Signé,* W. PITT. » — (*Pièce cotée* CLXXVIII.)

ESPIONNAGE. — POLICE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE.

1° — Projet de MM. Talon et Sainte-Foy pour l'organisation d'un système pour influencer l'opinion publique par des publications d'écrits, des chansons, etc., en soldant des membres de la société des Jacobins; des divers clubs; du comité de ville; vingt-cinq individus dans chaque section, deux cent cinquante autres pour parler dans les divers lieux publics. Cela devait coûter 164,000 livres par mois. Une note jointe à ce projet annonce qu'il a été déjà mis en exécution dans quelques-unes de ses parties. (*Pièce cotée* III.)

2° — Les mêmes personnages présentent un projet plus étendu dont voici la récapitulation :

Partie littéraire.	18,700 livres.
Assemblées et clubs.	11,000
A reporter.	29,700 livres.

Report. .	22,700 livres.
Sections et bataillons.	83,200
Tuileries, Palais-Royal, etc. . . .	23,400
Guinguettes.	21,000
Ouvriers et ateliers.	10,000
Journaux.	2,000
Administration.	23,100
Total, par mois. . . .	194,000 livres.

(*Pièce cotée* IV.)

3° — Dans un troisième projet on parle ainsi :

» Administration. . . . . 24,000 livres.

» Il ne peut être rien réduit sur la partie littéraire. 17,000

» Intelligence à conserver, et rapports dans les clubs et sociétés, au lieu de 11,000 livres. . 10,000

» Au lieu de quatre orateurs dans chaque section, trois mille cent quarante-quatre, à 300 livres. . . . . 43,200 liv.

» Quatre cent quatre-vingts applaudisseurs. 24,000

» Écrivains. 800

(ensemble) 68,000

» Sur l'article des Tuileries, Palais-Royal, cafés, etc., réduire 3,400 livres. 20,000

» Journaux. 1,000

» En supprimant les distributions, l'article guinguettes. 16,000

» Ateliers 8,000

Total. . . . . . 164,000 livres.

(*Pièce cotée* V.)

4° — État des personnes employées en province. (*Pièce cotée* VIII.) Des pièces assez nombreuses prouvent, au reste, que ce genre de police était bien exercé. On trouve un assez grand nombre de rapports sur l'esprit des corps administratifs, et des notes détaillées sur la composition de quelques clubs.

MIRABEAU.

« 13 *mars*. — J'ai eu hier soir, avec M. de M....., la conférence à laquelle j'ai été autorisé par le roi.

» Je l'ai ouverte par dire que j'étais persuadé que M. de M..., par ses talens, par la force de son caractère, et par ses principes monarchiques, était plus que qui que ce soit, et peut-être le seul, qui pût rendre des services importans au roi et à la monarchie.

» M. de M..... a péroré longuement, et voici l'extrait de ce qu'il a dit :

» L'assemblée nationale est composée de trois classes d'hommes. La première, qui n'est guère que de trente, est de gens forcenés qui, sans avoir de but fixe, opinent et opineront toujours contre l'autorité royale et le retour de l'ordre.

» La seconde est d'environ quatre-vingts personnes. Ceux-ci ont des principes plus monarchiques, mais sont peut-être trop imbus du système de la révolution.

» La troisième classe est de gens qui n'ont pas d'opinion à eux, et qui suivent l'impulsion que leur donnent ceux qu'ils ont pris pour leurs guides, leurs oracles. »

» On voit, par cette division, que M. de M..... compte pour peu le côté droit, et qu'il n'entend parler que du parti de la majorité.

» C'est, dit-il, l'assemblée qu'il faut travailler. La circonstance devient favorable par les excès auxquels se porte la première classe.

» Trois partis divisent aujourd'hui Paris :

» Celui des aristocrates.

» Celui de cinq ou six chefs jacobins (1) qui paraissent aujourd'hui réunis à la faction d'Or.....

» Celui de M. de La F.....

» Rien sur le premier.

» Le second n'est qu'atroce, et par son atrocité même, moins dangereux : il se perdra lui-même.

(1) Il n'a point prononcé ce nom de *Jacobins*, il l'a seulement désigné.

» Il n'en est pas de même du troisième : il est marqué par une suite de manœuvres qui prouvent un plan dont on ne s'écarte pas. Celle du 28 février est d'une grande profondeur. Il affiche l'attachement au roi et à la royauté; ces sentimens masquent le républicanisme. Enfin ce parti réunit la fausseté et l'intrigue aux grands moyens que les circonstances lui donnent.

» La position du roi est d'autant plus critique, que Sa Majesté est trahie par les trois cinquièmes des personnes qui l'approchent.

» Elle exige de la dissimulation, non celle à laquelle on accoutume les princes, mais de la dissimulation en grand, qui, ôtant toute prise aux malveillans, acquît à la reine et au roi une grande popularité. »

» J'ai saisi cette phrase pour dire que le premier service et le plus grand que l'on pût rendre, dans ce moment-ci, à Leurs Majestés, était de leur indiquer un plan de conduite; je l'ai engagé à mettre ses idées sur le papier, et cela m'a été promis.

» Il a été ensuite question de la nécessité de faire sortir Leurs Majestés de Paris. Tant qu'elles resteront dans cette ville, impossibilité de rétablir l'ordre. La journée du 28 a reculé de deux mois le succès des mesures que l'on employait pour cela depuis quelque temps. La maladie du roi répare le mal fait le 28 : il faut saisir habilement cette dernière circonstance.

» La conférence a fini par des protestations de dévouement. Je suis porté, a-t-on dit, à servir le roi, par attachement à sa personne, par attachement à la royauté; mais également pour mon propre intérêt. Si je ne sers pas utilement la monarchie, je serai, à la fin de tout ceci, dans le nombre des huit ou dix intrigans qui, ayant bouleversé le royaume, en deviendront l'exécration, et auront une fin honteuse, quand ils auraient, pendant un moment, fait ou paru faire une grande fortune. J'ai à réparer des erreurs de jeunesse, une réputation peut-être injuste; je ne puis y parvenir; je ne puis me faire un nom que par de grands services. Il fallait peut-être une révolution. Elle est faite; il faut

détruire le mal qui en été la suite; il faut rétablir l'ordre: la gloire sera grande pour ceux qui y coopéreront.

» M. de M..... a ajouté qu'il serait fâcheux que l'assemblée fût bientôt dissoute: le moment n'est pas encore arrivé, mais il sera important de le saisir. » (*Pièce cotée* XI.)

SÉDUCTION DE DIVERS PERSONNAGES.

1° — *Lettre de Chambonas au roi.* — 18 *juin* 1792. — « Sire, je rends compte à Votre Majesté, que mes agens viennent de se mettre en mouvement. Je viens de convertir un méchant. Ce soir, on fera une forte proposition à *Santerre*. J'ai donné ordre qu'on m'éveille dans la nuit pour m'apprendre le succès. Tous les intérêts respectifs sont ménagés. *On me répond actuellement du secrétaire des Cordeliers*. Tous ces gens-là sont à vendre, et sûrement il n'y en a pas un à louer. Un sieur Molette, médecin, est actuellement chez moi: j'ignore s'il est connu du roi; c'est un jacobin outré, bien difficile, car il ne veut rien recevoir; il appartient à la faction d'Orléans; il me demande, pour revirer de bord et me donner sa séquelle, une place de médecin dans les armées; je la lui ai promise, s'il n'y avait pas de bruit d'ici à quinze jours; il vient de partir pour travailler pour moi; il a un grand crédit dans le café Procope, où se rassemblent tous les journalistes et enragés du faubourg Saint-Germain: j'espère qu'il me tiendra parole. l'Orateur du peuple, le *nommé Le Maire* (1), commis à la poste, vient de prometttre tranquillité pour la semaine: on le dédommagera. Il paraît sur la scène un nouvel athlète nommé Rouedic, breton, qui arrive d'Angleterre, et qui vient de faire une scène dans ma section, faubourg Poissonnière, dans le sens des Jacobins: je vais le faire cerner. Pétion doit me faire demander demain 15,000 livres qui lui sont dues, à compte sur les 30,000 qu'on lui donne par mois, ou du moins que Dumourier

(1) Le Maire était auteur des lettres boug... patriotiques du père Duchêne, et membre du club des Jacobins. (*Note des auteurs.*)

lui donnait sur les dépenses secrètes pour la police, je ne sais pas en vertu de quelle loi; mais ce que je sais bien, Sire, c'est qu'il ne les aura que lundi prochain. Je crois que Votre Majesté m'approuve et surtout me comprend. Sillery, ce vieux scélérat, a fait hier une sortie effroyable contre moi aux Jacobins. Que je serais heureux, si, tête à tête, je pouvais lui donner une marque de mon respect! De la patience, mon prince, du courage; demain, de bonne heure, je serai sur pied; je verrai le roi, et l'instruirai du résultat de mes démarches. Daignez permettre, Sire, que je colle mes lèvres brûlantes sur la main de Votre Majesté. En vérité! en vérité! Sire, l'attachement le plus inviolable, le respect le plus profond m'unit à jamais à mon roi.

» Je suis, de Votre Majesté, le sujet le plus déterminé, dans toutes les occasions, à mourir à vos pieds.

Signé, SCIPION CHAMBONAS. » (*Pièce cotée* XX.)

2° Déclaration de Santerre à la commission des douze.

» Le 9 décembre 1792, l'an 1er de la république, je soussigné déclare que, plusieurs fois, il m'a été proposé des sommes plus ou moins fortes, toujours sous des prétextes spécieux; que le 21 juin 1792, il est venu un homme me féliciter sur la journée du 20; et m'a dit que M. Chambonas me voulait du bien; qu'il savait que j'avais dépensé beaucoup d'argent, et qu'il voulait m'en récompenser; que si je voulais faire une réclamation de cinq à six cent mille livres, il me les ferait avoir. Depuis le 20 juillet, on est venu deux fois me proposer, de ma brasserie, cinq cent mille livres de plus qu'elle ne valait, à la condition d'aller passer un an en Angleterre, pour ne pas faire d'élèves. J'ai répondu que je n'aimais pas l'argent; que rien au monde ne pourrait me corrompre; que je ne serais jamais d'aucune faction; que la raison, la justice, la loi étaient mes seuls guides.

» Toujours l'on m'a fait ces sortes de propositions étant seul, et j'ai craint d'en parler, parce que je n'avais pas de témoins, et que cela aurait passé pour une fanfaronnade; j'en ai parlé à ma section, et à très-peu de personnes hors des sections. Je sers de

voir le citoyen Achille Viars, à l'Abbaye : je n'ai point reconnu que ce fût lui qui fût venu, le 21 juin, chez moi.

« Signé, SANTERRE, *commandant-général provisoire.* »

(*Pièce cotée* XXI.)

— Lemaire, surnommé *le père Duchêne*, fut interrogé à l'occasion de cette lettre, par la commission des douze. Il avoua avoir communiqué avec Chambonas ; mais, pour l'exciter, dit-il, au patriotisme. — Le médecin Mollet, également interpellé sur le même sujet, fit les mêmes réponses.

— Il n'existe rien sur les autres personnes citées dans la lettre de Chambonas.

4°— Lettre de Delessart, du 11 février au soir. Elle constate que *Fauchet* rédigeait, pour le compte de la cour, des affiches que le ministère faisait répandre et multiplier. (*Pièce cotée* XCIX.)

5° — Plusieurs pièces constatent que Desfieux, membre du club des Jacobins, eut, à diverses époques, des rapports avec les ministres ; mais elles ne l'accusent point positivement de corruption.

Rapport de Louis-Jérome Gohier, député du département d'Ille-et-Vilaine, sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile ; fait à la séance du dimanche matin 16 septembre 1792 ; imprimé par ordre de l'assemblée nationale. Envoyé à l'armée et aux quatre-vingt-trois départemens.

« MESSIEURS,

» Les pièces trouvées dans les bureaux de la liste civile vous ont paru si importantes, que non-seulement vous en avez ordonné l'impression et l'envoi aux armées et aux quatre-vingt-trois départemens, mais que vous m'avez chargé d'en faire l'analyse, de vous en présenter le tableau. Je viens, au nom de tous vos commissaires, vous offrir ce travail, qu'on pourrait intituler : « La nécessité de la journée du 10 août, vérifiée par les titres » mêmes inventoriés chez les principaux agens de la contre- » révolution. »

» Lorsque l'assemblée nationale remet les pouvoirs qu'elle avait reçus, entre les mains du peuple, et n'en veut usurper aucun; lorsqu'elle ne suspend le pouvoir exécutif dans celles du roi que pour empêcher le dernier attentat à la liberté, elle n'a pas besoin, sans doute, de justifier sa conduite. Mais elle doit à la Convention nationale, qui jugera le grand procès de Louis XVI, toutes les preuves qui s'accumulent contre lui; elle doit au peuple toutes les lumières propres à l'éclairer sur les grands intérêts qui fixent en ce moment ses regards. C'est à l'instant où il va définitivement organiser la forme de son gouvernement, qu'il importe de lui faire connaître jusqu'à quel point il peut compter sur la fidélité d'un roi.

» Le voile enfin est déchiré: les manœuvres des agens du pouvoir exécutif sont mises au grand jour. L'on sait maintenant par qui les ennemis intérieurs de l'empire étaient protégés, et qui secondait leurs efforts; on sait qui entretenait des intelligences avec les ennemis extérieurs, et qui encourageait leurs coupables espérances; on sait enfin à qui attribuer tous les maux qui ont désolé les premiers instans de notre révolution; et pourquoi, au lieu de s'affermir et de se consolider, elle ne marchait plus que d'un pas chancelant et rétrograde.

» La générosité d'une nation toujours grande envers celui même qui s'était fait un jeu cruel de trahir ses premiers sermens, n'a pu toucher le cœur de Louis XVI. L'hérédité du trône conservé dans sa famille par une Constitution qui anéantit toute transmission de privilége personnel, l'inviolabilité consacrée dans sa personne, une liste civile qui seule équivalait aux revenus de plus d'un état de l'Europe, la distribution de toutes les graces, la nomination à toutes les places importantes, le titre de représentant héréditaire, le fatal pouvoir de paralyser toutes les opérations des représentans élus, tant de prérogatives, toutes plus alarmantes les unes que les autres pour la liberté, n'ont été considérées par celui auquel elles ont été si indiscrètement accordées, que comme les débris d'une puissance échappée de ses mains, et qu'il devait songer à reconquérir.

» Louis XVI n'a vu dans la Constitution que les avantages immenses qu'elle lui offrait, et le parti qu'il en pouvait tirer *pour venir à ses fins* (1); que les moyens qu'il y trouvait pour détruire la Constitution.

» Un vaste plan de conjuration a été formé; et non-seulement nous avons, dans les pièces inventoriés chez l'administrateur de la liste civile et autres agens du pouvoir exécutif, chez le roi lui-même, la preuve des divers complots qui n'étaient que le développement de cette entreprise audacieuse contre la liberté publique; mais tous les secrets ressorts qu'on a fait jouer sont maintenant à découvert. Non-seulement nous sommes certains que nous avons été trahis, mais nous savons comment nous l'avons été; nous connaissons toutes les manœuvres des traîtres. Louis XVI a eu raison de dire que *dans le cours des évènemens de la révolution il n'a jamais varié* (2). L'essai qu'il fit du vœu national lorsqu'il descendit du trône pour aller se jeter dans les bras de Bouillé, et qu'il fut arrêté dans sa fuite, n'a servi qu'à le faire changer de plan, sans le faire changer de résolution; et lors même qu'il parut céder à la volonté du peuple, il osa constituer *l'expérience juge de la Constitution qu'il acceptait.* A l'époque où un pouvoir effrayant fut remis en ses mains, où la plénitude de la puissance exécutrice lui fut confiée, il eut la hardiesse de se plaindre *de l'insuffisance des moyens qui lui seraient nécessaires pour imprimer le mouvement, et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire* (3): comme s'il eût voulu dès-lors préparer les esprits à l'inaction coupable qui devait tout entraver, tout paralyser, et rejeter d'avance sur les vices de la Constitution, les délits du pouvoir constitué.

» Mais ce n'est pas seulement une inaction criminelle que nous avons à reprocher au ci-devant dispensateur suprême de la force publique. Louis XVI ne s'est pas borné à ne pas faire ce qu'il devait, à un rôle purement passif; il a constamment dirigé les

« (1) Expressions de la lettre de l'ex-ministre Dabancourt. *Voy.* cette lettre, n. 5. »
« (2) Expressions de la lettre du roi, du mois de septembre 1791. »
« (3) Expressions de la lettre du mois de septembre 1791. »

opérations de ses agens vers le but contraire à celui qu'il devait se proposer; il a constamment rejeté le vœu du peuple, et favorisé les ennemis de la liberté; il a, par ce qu'il a fait, comme par ce qu'il a omis de faire, compromis, d'une manière effrayante, le salut public.

» Deux sortes d'ennemis, les ennemis intérieurs, les ennemis extérieurs, menacent avec une égale fureur la France libre. Les papiers trouvés sous les différens scellés prouvent que le roi favorisait pareillement les efforts des uns et des autres. Pour perdre la chose publique, il fallait tout à la fois négliger les moyens de défense contre les puissances coalisées et s'entendre avec les rebelles d'outre-Rhin, réunir sous une même bannière les contre-révolutionnaires intérieurs, diviser les amis de la liberté, favoriser l'anarchie en avilissant le pouvoir dont émanent les lois, provoquer la dissolution du corps législatif après l'avoir avili; et tous ces moyens ont été employés par Louis XVI et ses agens (1).

» L'état de nos armées à l'époque où la patrie a été déclarée en danger démontrerait seul l'inertie et la mauvaise volonté du pouvoir exécutif. La guerre est décrétée depuis le 16 avril; les ministres à cette époque nous annonçaient des forces suffisantes pour ouvrir une campagne. Et, malgré les plus pressantes réclamations du corps législatif, malgré ses plaintes continuelles, nos armées, après plus de quatre mois révolus, sont à peine en état de soutenir un système défensif, se trouvent dans un dénûment absolu! Et quand est-ce que le roi nous en fait instruire par

« (1) Comme les preuves que nous allons établir sont pour la plupart tirées des pièces inventoriées chez l'administrateur de la liste civile, il est intéressant que l'on sache avec quelle solennité se font la recherche de ces pièces et leur inventaire : les scellés ont été apposés en présence de M. Laporte; des commissaires, nommés par l'assemblée générale de la section où se trouvaient les bureaux, procèdent à l'inventaire en présence des commissaires de l'Assemblée nationale et des commissaires de la Commune; chaque pièce est numérotée et paraphée, et le procès-verbal est signé par tous ceux qui assistent à la séance. Les commissaires de l'assemblée nationale sont MM. Gohier, Audrein, Pinet aîné, Duval, Benoiston et Oguyes; les commissaires de la section du Louvre sont MM. Legendre, Duvivier, Charpentier, Touxet; ceux de la section des Piques, MM. Robert, Grénard, Garnier, Launay, Michel, et M. Rosset, membre de la Commune. »

son ministre? C'est après nous avoir privés de la seule ressource qu'un échec malheureusement trop possible rendait indispensable; c'est après avoir apposé son *veto* sur le décret qui établissait un camp intermédiaire de vingt mille hommes. Pour connaître dans quel esprit le roi s'est opposé à l'établissement de ce camp, il faut entendre les contre-révolutionnaires employés par les bureaux de la liste civile exprimer eux-mêmes, dans le secret de leur correspondance, le craintes que leur inspirait cet accroissement de forces. « Il me paraît (lit-on dans une lettre du 22 février) que l'assemblée songe à se fortifier. Les patriotes enrégimentés, dont nous avons ici une petite garnison, disent qu'ils seront envoyés à Saint-Denis. Dans les premiers jours de mars, on les rassemblera autour de la banlieue, au nombre de quinze mille: voilà leur dire... Il faut faire scruter ce propos par les moyens que vous pouvez avoir, et donner l'alarme de ce rassemblement (1)... Ceci est fort sérieux, mon ami: il faut faire prendre l'air à des mouches adroites. Le fait n'est peut-être pas vrai; mais si on rencontre des traces, ne fût-ce que du plan, quand on se couvrirait du prétexte de mettre Paris à l'abri de l'attaque des princes, en turlupinant cette précaution, il faut mettre à nu le véritable dessein, et bientôt écrire... Je m'empresse de vous faire part de ma prétendue découverte; au-devant de laquelle il faut aller, comme à celle du régiment Sans-Culottes que Saint-Huruge est allé lever à Lyon » (2).

» Tous les conseils renfermés dans cette lettre ont été littéralement suivis. Des libelles ont été publiés contre la formation du camp; les murs de Paris ont été tapissés d'affiches qui prêtaient à cet établissement les vues les plus odieuses; et après avoir ainsi travaillé l'opinion publique par tous les imprimés incendiaires, après avoir fait *prendre l'air à toutes les mouches adroites*, après avoir donné *l'alarme de ce rassemblement*, le *veto* royal a été apposé sur cet important et salutaire décret. C'est ainsi que Louis XVI a rendu inutiles toutes les grandes mesures prises à

« (1) Voyez cette lettre, n. 5. »
« (2) *Idem*, n. 5. »

l'assemblée nationale ; c'est ainsi que toutes nos forces militaires ont été paralysées par lui, et que jusqu'à ce moment a été retardée la formation du camp intermédiaire, dont il a été ensuite lui-même obligé de reconnaître l'indipensable nécessité.

» Mais les armées françaises n'étaient point celles sur lesquelles Louis XVI pouvait compter, et sur lesquelles il comptait effectivement. Les troupes destinées à rétablir le pouvoir royal sur les débris du trône constitutionnel, voilà celles que son cœur avouait, et dont le triomphe eût été le sien. S'il a proposé la guerre, c'était pour accélérer la marche de ses libérateurs; c'était, suivant les correspondans gagés par la liste civile, pour forcer *toutes les puissances à réunir et à déployer leurs forces contre les factieux et les scélérats qui tyrannisent la France ; pour que leur châtiment servît bientôt d'exemple à tous ceux qui seraient tentés de renverser le trône et de troubler la paix des empires ;* en un mot (pour continuer de parler le langage de la lettre écrite de Milan le 27 avril dernier), l'assemblée nationale, en déclarant la guerre, *avait donné dans le panneau : c'est tout ce qui pouvait arriver de plus heureux* aux contre-révolutionnaires; *et une aussi bonne nouvelle méritait bien d'être portée par des courriers extraordinaires expédiés de Paris à Turin et de Turin à Milan.* La véritable armée de Louis XVI était composée *de vingt mille émigrés et de cent cinquante mille hommes au moins, tant Prussiens qu'Autrichiens et Impériaux, et des régimens protestans suisses que paie la Sardaigne jusqu'à ce qu'on puisse les rendre à la France.* Voilà les forces sur lesquelles il pouvait fonder ses espérances : *Vous pouvez compter sur cent cinquante mille hommes au moins, tant Prussiens qu'Autrichiens et Impériaux. Les émigrés peuvent former une armée de vingt mille hommes*, etc. (1).

» La lettre écrite de Milan n'est pas la seule qui annonce les forces coalisées contre la France comme autant de troupes envoyées au secours du roi des Français. Toutes les lettres d'un homme qui n'a cessé d'avoir la correspondance la plus active avec les bureaux de la liste civile, d'un des plus fanatiques agens de la con-

« (1) Voyez cette lettre, n. 3. »

tre-révolution, manifestent la même destination. « Les troupes » combinées (dit-il en sa lettre du premier octobre 1791 (1)) s'assemblent lentement, et attendent qu'un congrès les mette en mouvement. Dans cet intervalle, tout va péricliter. Soixante mille » hommes seraient plus que suffisans pour la besogne à laquelle » on en destine trois cent mille. Les autres se mettront en mesure » pour entrer au besoin par la trouée qu'on aurait faite. »

« S'il n'est pas vrai (dit le même correspondant dans sa lettre » du 2 novembre 1791 (2)) que les intrigues dont on croit apercevoir des traces aient dérangé le petit traité de Pilnitz, il paraît qu'il est impossible que l'on se mette en mouvement pour » nous avant le mois d'avril prochain; et jugez du mal qui peut » s'effectuer dans cet intervalle !... »

« En juin, l'armée des princes (porte la lettre du 14 mai) entrera sûrement en France; je ne puis douter de ce fait; il m'est » assuré par mon cadet qui est là à portée de savoir tout ce qui » se médite... Tout va bien, mon ami : vous le voyez de votre » côté, et je vous le certifie autant qu'un aveugle dont les bras » sont employés à mettre en jeu les ressorts d'une importante manufacture peut certifier; car tel est mon rôle... Il me paraît » que la force de nos adversaires est bien diminuée; leur chute » s'approche, autant que j'en puis juger (3). »

» On ne s'exprime pas moins clairement dans la lettre du 13 février, où se trouve la marche que devait suivre le roi lors de l'entrée des émigrans en France : « Le roi se mettra en marche sur-le-champ avec sa garde, et un choix égal de celle de Paris, » pour venir au-devant des princes, et remerciera Léopold et le » reste; passera la revue des émigrés, conservera les meilleurs » corps pour en envoyer travailler à la réduction de la Bretagne, » du Languedoc, etc. Il se tiendra hors d'une ville, à trente » lieues de Paris et autant de la frontière, pour n'être pas dominé; de là il fera entrer en France successivement le redou-

« (1) Voyez cette lettre, n. 2. »
« (2) *Idem*, n. 3. »
« (3) *Idem*, n. 6. »

» table corps commandé par les princes, et le dispersera pour l'u-
» tilité générale (1). »

» Il est donc vrai que les armées composées de nos ennemis étaient regardées, par tous les agens d'un roi contre-révolutionnaire, comme faisant partie des forces destinées à le rétablir dans la plénitude d'un pouvoir usurpé; que sa plus chère espérance était de faire égorger une partie de la nation pour régner despotiquement sur l'autre.

» Eh! qui pourrait douter un moment de la coupable intelligence de Louis XVI avec les puissances coalisées contre nous, avec les émigrés qui, de sa part, les excitent à porter le fer et la flamme dans le sein qui les a nourris, lorsque les prétentions auxquelles il a paru ostensiblement renoncer, sont pourtant l'unique prétexte de la guerre que nous avons à soutenir; lorsque les conspirateurs ont l'insolence de se proclamer ses défenseurs et nos ennemis; lorsque son nom est inscrit sur la bannière des révoltés, et que les chefs de ces révoltés sont ses propres frères; lorsqu'enfin le général ennemi prend possession, au nom du roi des Français, des villes qui lui sont livrées par des traîtres?

» Ces inductions frappantes se changent en certitude, quand, perçant les iniques et ténébreux mystères de la liste civile, on voit l'homme chargé de l'administration des sommes consacrées à la splendeur du trône constitutionnel, en détourner l'objet, et placer au rang des dépenses à la charge du roi les frais d'impression de tous les ouvrages contre-révolutionnaires, de ceux même adressés aux conspirateurs d'outre-Rhin, ou publiés en leur nom: *Les pétitions aux émigrans*; *la réponse des émigrans*; *les émigrans au peuple*; *les plus courtes folies sont les meilleures*; *le journal à deux liards*; *l'ordre, la marche et l'entrée des émigrans en France*, etc., etc. (2).

» Ainsi c'était Louis XVI qui écrivait aux Français de la part des émigrés; c'était Louis XVI qui se chargeait ensuite de faire la

« (1) Voyez cette lettre, n. 6. »

« (2) Voyez le mémoire des dépenses depuis le commencement du mois d'octobre. »

réponse des émigrés aux Français; c'était Louis XVI qui, toujours le même, soit qu'il parlât au nom des rebelles dont il s'était engagé à confondre les projets, soit qu'il osât se rendre l'interprète du peuple qu'il avait juré de défendre, trahissait, par les plus indignes manœuvres, la liberté publique et ses sermens; c'était lui enfin qui, après avoir reçu toutes les forces de l'empire pour combattre les ennemis de la patrie, réglait froidement *l'ordre, la marche et l'entrée des émigrés en France.*

» Ce n'est pas seulement par les écrits des hommes aux gages de la liste civile, que ses intelligences avec les émigrés se trouvent vérifiées; Louis XVI n'a cessé, dans toutes les circonstances de protéger les implacables ennemis de notre constitution, de tout le pouvoir que la Constitution avait remis entre ses mains.

» L'assemblée nationale s'occupe-t-elle des moyens de réprimer les abus de l'émigration? déclare-t-elle suspects les rassemblemens de Worms et de Coblentz? établit-elle une peine contre les traîtres? Louis XVI refuse sa sanction à ces décrets; il se borne à faire publier de vaines proclamations que dément la suspension de la loi qui, seule, pouvait retenir les Français dans leurs foyers. Louis XVI fait plus, il paie ceux qui émigrent.

» Ses anciens gardes-du-corps, ceux-là même qui, dans l'excès d'une orgie à laquelle le roi et sa famille n'avaient pas dédaigné d'assister, osèrent les premiers arborer la cocarde blanche, se rendent auprès des princes rebelles, et, sous le nom même de gardes-du-corps du roi, forment le premier corps armé des troupes contre-révolutionnaires. Loin de témoigner de l'indignation de leur démarche, Louis XVI les conserve sur l'état des hommes attachés à son service; en sorte que le même corps se trouve en même temps faire partie de l'armée de Coblentz, et partie de la maison du roi des Français (1).

« (1) Voyez la lettre de M. de Poix, celle qu'il a reçue de Coblentz, et la note par lui remise au roi. Par cette note, M. de Poix lui proposait de faire payer les gardes du-corps, non pas seulement ceux qui avaient pu rester ici, mais le corps entier. *L'intention de votre majesté n'est-elle pas que le corps soit payé jusqu'au 1er janvier 1792, sauf, d'ici à ce temps, à prendre de nouveaux ordres de votre majesté?* Et effectivement les gardes-du-corps, sous le titre d'ancienne maison

» Le billet adressé au roi de la part de ses frères, souscrit des lettres initiales des noms des deux princes français, et écrit tout entier de la main de l'un d'eux, constaterait seul les criminelles intelligences de Louis XVI avec les émigrés (1). *Je vous ai écrit,* porte ce billet, *mais c'était par la poste; je n'ai rien pu dire.* Louis XVI entretenait donc avec ses frères une double correspondance, dont l'une, ostensible, était destinée à paraître aux yeux du peuple qu'il fallait abuser, et l'autre, secrète, étoit réservée au monarque, qu'il fallait instruire et rassurer.

» *Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un: mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir.* Est-ce bien là le langage de chefs de contre-révolution, persuadés qu'ils parlent à celui qui s'est sincèrement et de bonne foi engagé à les combattre? Est-ce là ce qu'auraient répondu à leur frère *Louis-Stanislas-Xavier et Charles-Philippe*, si le langage secret de Louis XVI avait été le même que son langage public?

» Les princes français émigrés auraient-ils osé lui parler de leurs *sentimens*, lui rappeler leurs principes, protester de leur ardeur *à le servir*, s'ils avaient été convaincus que les sentimens, que les principes contre-révolutionnaires qui les dirigeaient, ne pouvaient être agréables à Louis XVI; s'ils eussent pu penser que Louis XVI ne pouvait être servi que dans le sens de la révolution, et par ceux qui voulaient la maintenir?

» *Nous gardons le silence: mais c'est, qu'en le rompant trop tôt, nous vous compromettrions: mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général, et ce moment est proche.* Les princes fugitifs révèlent à leur frère jusqu'aux motifs de leur silence; et le principal est *la crainte de le compromettre.* Ils le préviennent de l'instant où ils parleront. Cet instant devait être celui où ils seraient sûrs de l'appui général; et il n'a pas dépendu des efforts de Louis XVI que cet instant ne soit arrivé.

militaire du roi, se trouvent compris sur les états de la liste civile, et il est prouvé que des paiemens ont été faits jusqu'au 4 août dernier. Voyez ces pièces. »

« (1) Ce billet était renfermé dans un portefeuille trouvé dans l'appartement du roi par les commissaires chargés de faire les recherches et examen des papiers du Château. »

» *Si l'on nous parle de la part de ces gens-là,* continuent toujours les princes émigrés, *nous n'écouterons rien.* SI C'EST DE LA VÔTRE, NOUS ÉCOUTERONS; mais *nous irons droit notre chemin.* AINSI, SI L'ON VEUT QUE VOUS NOUS FASSIEZ DIRE QUELQUE CHOSE, *ne vous gênez pas.*

» Quelles lumières cette seule phrase répand sur la conduite de Louis XVI ! comme elle nous apprend à apprécier ses démarches publiques! Les rôles étaient distribués; le langage des acteurs était convenu; toutes ses lettres ostensibles, et si soigneusement publiés, toutes ses proclamations inutiles, et dont pourtant on lui savait tant de gré, n'étaient qu'un jeu concerté entre ses frères pour mieux nous tromper!

» Après avoir tranquillisé Louis XVI sur toutes les proclamations qu'on eût pu exiger de lui, les princes émigrés finissent par le rassurer sur les dangers auxquels ils craignaient sans doute de le voir exposé par sa conduite.

» *Soyez tranquille sur votre sûreté : nous n'existons que pour vous servir, nous travaillons avec ardeur, et tout va bien. Nos ennemis même ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile, et qui achèverait de les perdre. Adieu.*

L.-S.-X., Ch.-P. (1).

» Oui, sans doute, les habitans de Paris conserveront précieusement les têtes qu'ils ont en otage. Ils savent qu'elles appartiennent aux quatre-vingt-trois départemens, qui auraient justement droit de s'indigner si on en disposait sans leur aveu, qui en demanderaient un compte sévère. Ils savent que ces otages doivent répondre, non pas seulement de la conservation de Paris, mais du salut de toute la France; qu'ils sont en quelque sorte une propriété nationale, parce que la nation entière les accuse. Sans doute les Français ne se vengeront point par des crimes sur la tête même du plus criminel des rois. La Convention nationale seule décidera de son sort. Louis XVI n'a à redouter que le glaive des lois. Mais si les odieuses espérances de ce roi

« (1) C'est-à-dire Louis-Stanislas-Xavier, nom du prince français ci-devant Monsieur; Charles-Philippe; nom du prince français ci-devant comte d'Artois. »

parjure pouvaient se réaliser; s'il était possible que la liberté succombât sous les efforts des puissances ennemies, que Louis XVI ne s'attende pas à lui survivre : sous ses débris Louis XVI se trouverait enseveli avec le dernier de nous. Ce serait ainsi, de la main même de ses frères, qu'il recevrait la peine due à ses trahisons. Les princes français, les seuls assassins de la liberté, seraient les siens.

» S'étonnera-t-on maintenant de ce que, enhardi par la correspondance secrète de ses frères, Louis XVI soit constamment entré dans tous leurs complots? s'étonnera-t-on qu'il ait fait les frais de tous les imprimés en leur faveur, et même en leur nom? s'étonnera-t-on qu'à l'instant même où paraît la déclaration du duc de Brunswick, les agens de la liste civile renchérissent encore sur les expressions du général ennemi, osent proposer aux *gardes parisiennes* de lever les premiers l'étendard de la contre-révolution; de former, alors que la liberté est menacée, des camps dans Paris, dont l'unique objet eût été la garde du château des Tuileries, la conservation d'un *maître* (1); car ce mot révoltant se trouve dans cet indigne écrit.

» Si Louis XVI était d'intelligence avec les ennemis extérieurs, Louis XVI protégeait hautement les ennemis intérieurs : on les voyait se presser autour de lui, se rallier au pied du trône, seuls obtenir des emplois auprès de sa personne, seuls être gratifiés

« (1) Dans le *Journal de la Cour et de la ville*, un sieur Dorfeuil proposa d'abord de former autour du Château un camp de dix mille honnêtes gens, choisis dans la garde nationale et dans toute les classes, et développa, dans une lettre écrite à l'administrateur de la liste civile, toute l'étendue de son projet. « Ce » corps d'observation, qui, suivant l'auteur, se grossirait bientôt du double, de» vait être un centre de réunion ouvert aux honnêtes gens destinés à remplir, aux » yeux de la nation, le devoir le plus saint et le plus sacré, celui d'assurer la » conservation de ses maîtres..... La famille royale alors se serait au moins pro» menée au jardin des Tuileries, au milieu de ses fidèles sujets. Pour former ce » camp, on se serait inscrit chez les notaires, et à jour fixe on eût pris son » poste. » Les bureaux de la liste civile sentirent combien il était important de propager une idée si favorable à leur projet, et l'on vit, à l'instant où parut la déclaration du duc de Brunswick, sortir des presses à leurs gages, *le Conseil à la garde nationale parisienne*. Voyez cette pièce, n. 3. Voyez aussi la lettre du sieur Dorfeuil. »

sur la liste civile; l'entrée même du jardin fatal, où le farouche Lambesc versa le premier le sang du Français combattant pour la liberté, n'était ouverte qu'à ceux qui avaient produit leurs titres d'incivisme et reçu la carte qui distinguait les chevaliers du poignard des citoyens auxquels cette promenade était interdite. Le peuple, qui se trompe rarement, était donc malheureusement trop fondé à regarder comme frontière d'un pays ennemi la terrasse que l'assemblée nationale avait désignée pour son enceinte extérieure (1). Le même esprit régnait, le même langage se faisait entendre à la cour des Tuileries et à celle de Coblentz; mêmes rôles, même intrigue, mêmes moyens pour amener le même dénoûment; le lieu de la scène et le nom des acteurs étaient seuls changés.

» Le roi forme-t-il sa nouvelle garde, c'est un nouveau corps de contre-révolutionnaires qu'il se propose d'établir. Des hommes notoirement connus pour les ennemis de la révolution, en sont nommés les chefs; et les mémoires présentés par ceux qui briguaient cette sorte de service, nous apprennent quelles conditions étaient exigées pour y être admis, même en qualité de simple garde. Les uns s'annoncent sous des titres proscrits par le nouvel ordre, et s'en déclarent ouvertement les ennemis; les autres sont des officiers, disons mieux, des esclaves indignes du poste où le hasard de la naissance et la protection les avaient placés, qui désertent les drapeaux de la liberté pour se rallier sous celui de la domesticité royale. Et Louis XVI, au lieu de se former une garde citoyenne, ne rougit point de s'entourer de ce ramas de contre-révolutionnaires! S'il cède aux vœux d'une politique habile, s'il consent à recevoir des troupes de ligne et des quatre-vingt-trois départemens un certain nombre de sujets, c'est qu'il espère bien que le ferment aristocratique qui infecte la majeure partie du corps corrompra bientôt toute la masse; et alors ces sujets-

« (1) Voyez les lettres écites pour obtenir les cartes. *Les marquis*, *les comtes*, *les chevaliers*, qui les sollicitaient, avaient aussi grand soin de manifester leur haine pour la révolution que leur attachement pour le roi; l'une leur paraissait une conséquence de l'autre. »

là même lui ménageraient des intelligences dans tous les régimens de la France, dans toutes les parties de l'empire.

» L'insolence de cette garde incivique oblige l'assemblée nationale à la dissoudre : Louis XVI feint de se soumettre au décret qui en prononce le licenciement, et se borne seulement à l'éloigner de sa personne. Chacun des membres qui la composent reste employé sur la liste civile, et emporte avec lui des témoignages de la satisfaction personnelle du roi. Louis XVI trouve ainsi le moyen d'éluder la volonté nationale, et de travestir un acte de licenciement en une simple dispersion, qui dissémine dans toutes les parties de l'empire les contre-révolutionnaires qu'il ne cesse d'avoir à ses gages, et qu'au premier signal il eût pu rassembler auprès de lui (1).

» Suivant le plan trouvé dans les bureaux de la liste civile, il paraît qu'indépendamment de la solde de sa garde licenciée, Louis XVI se proposait d'en rétablir une seconde ; et, par les principes sur lesquels devait être réglée sa composition, comme par les sujets qui se présentaient pour la former, il est aisé de voir que le projet était toujours d'armer les ennemis de la Constitution, sous le prétexte de servir de garde au roi constitutionnel, et que cette seconde garde n'eût pas tardé à mériter le sort de la première. Que fût-il arrivé de tous ces licenciemens ? C'est que les décrets mêmes destinés à dissoudre ces corps inciviques fussent devenus, dans les mains du roi, un moyen de plus pour propager l'esprit de contre-révolution, et s'attacher les contre-révolutionnaires.

» Pour l'exécution de ses projets, Louis XVI vit qu'il ne suffisait pas de s'entourer d'une domesticité corrompue : il sentit qu'il lui fallait un point de réunion autour duquel pourraient se rallier tous les ennemis du nouvel ordre ; et ce fut dans la religion qu'il le choisit.

» Les fastes des folies humaines, l'histoire lui avait appris combien le masque dont il voulait se couvrir était favorable à tous les usurpateurs, à tous les tyrans. Les progrès de la phi-

« (1) Voyez les pièces imprimées. »

losophie et de la raison sont d'ailleurs tels, que les ennemis de la liberté et de l'égalité n'osaient pas même exposer leurs extravagantes prétentions au grand jour. Aucun d'eux n'aurait eu la hardiesse de dire hautement : nous voulons que la noblesse soit rétablie ; que quelques membres de la société naissent grands, et que tous les autres restent toujours petits ; que tous les emplois, que tous les honneurs appartiennent aux uns, et que le fardeau de la chose publique, que le travail et les impôts soient le partage des autres.

» Aucun d'eux n'aurait osé dire : nous voulons que la féodalité, digne compagne de la noblesse, revive avec tous ses dégradans attributs ; qu'il y ait encore des seigneurs et des vassaux ; que les honnêtes habitans des campagnes soient de nouveau assujettis aux viles corvées ; qu'ils continuent d'être livrés à toutes les poursuites de la tyrannie fiscale.

» Aucun d'eux enfin n'aurait osé convenir qu'il voulait rappeler l'ancien régime avec ses monstrueux abus ; qu'il regrettait la dîme, la dîme destinée à enrichir des moines débauchés et de scandaleux prélats ; la dîme, cet impôt lui seul plus désastreux que la contribution foncière qui se verse dans le trésor national, et dont l'honorable emploi rend la perception si intéressante.

» Mais l'intérêt commun des contre-révolutionnaires exige-t-il que l'autel et le trône s'embrassent pour se soutenir mutuellement ; alors, couvrant d'un voile sacré les sordides passions qui les animent, les hommes qui, il y a quelques jours, étaient le scandale de la religion et des mœurs, feignent tout à coup de n'avoir d'autre intérêt que celui du ciel même.

» Il n'y a plus de religion en France, suivant les financiers, parce qu'il n'y a plus de fermes générales, parce que l'impôt de la gabelle, celui des aides et celui du tabac sont supprimés. Il n'y a plus de religion, suivant les anciens magistrats, parce qu'il n'y a plus de parlemens, parce qu'il n'y aura plus de sacremens distribués en vertu d'arrêts, en vertu de jugemens de cour laïque. Il n'y a plus de religion, suivant les prêtres, parce que le sacerdoce

est rendu à son institution première, parce que les ministres du culte ne seront que ministres du culte.

» Il n'y a enfin plus de religion, suivant les prétendus nobles, parce qu'un homme ne sera plus, par le seul hasard de sa naissance, au-dessus d'un autre homme, parce que la sainte égalité est rétablie ; et le roi se ligue avec tous ces oppreseurs ! et, au lieu de l'éteindre, il secoue la torche du fanatisme qui menace d'incendier tout l'empire !

» Des cris contre les prêtres non assermentés s'élèvent de toutes parts ; de toutes parts les séditions qu'ils exitent lui sont dénoncées : Louis XVI, non-seulement ne prend aucune mesure efficace pour les réprimer, mais il paralyse de son fatal *veto* toutes celles que décrète le corps législatif ; mais son palais devient le refuge des plus incendiaires insermentés ; mais des bureaux de sa liste civile sortent tons les traits empoisonnés de cette horde fanatisante, toutes les scandaleuses anecdotes inventées pour alarmer les personnes à qui la religion est chère, tous les journaux, tous les écrits faits pour jeter le trouble dans les consciences timorées, et le désordre dans les ménages les plus tendrement unis (1) ; il n'est pas jusqu'à des écrits pseudonymes, jusqu'à des jugemens supposés, que l'argent corrupteur de la liste civile n'ait fait avec profusion répandre.

» Veut-on inquiéter les acquéreurs des biens du ci-devant clergé ? on a l'audace d'imaginer une contestation devant le tribunal du district d'Arles, entre le rétrocédant d'une métairie de cette nature, et le second acquéreur. La plus insolente diatribe est publiée en forme de mémoire au nom d'un prétendu défenseur officieux, et, à la fin de ce libelle infâme, on ne craint pas de faire imprimer le jugement même qu'on a la mauvaise foi d'attribuer aux juges devant lesquels on suppose que l'affaire avait été portée ; et voilà les sortes d'ouvrages dont les exemplaires remplissent les bureaux de la liste civile ; ce qui indique assez la source qui les a produits, et les moyens dont on se servait pour les mettre en circulation.

« (1) Voyez les pièces, n. 3. »

» Qui pourrait douter que ceux-là seuls qui faisaient fabriquer des affiches pour faire tomber les assignats dans le discrédit, ne cherchassent à décrier en même-temps les biens qui leur servaient d'hypothèques et de gages? Et des mémoires, des quittances d'imprimeurs constatent que toutes les affiches dirigées contre le crédit public étaient imprimées, publiées, affichées, aux frais de la liste civile; en sorte que c'était avec le trésor national que les agens du pouvoir exécutif entreprenaient de ruiner le crédit de la nation (1).

» C'est ainsi que, la torche du fanatisme à la main, les contre-révolutionnaires de la liste civile n'ont cessé d'inquiéter et d'égarer le peuple en l'alarmant, tout à la fois, sur ses plus chers intérêts. C'est ainsi qu'ils ont réussi à exalter en tous les sens ce peuple doux et humain, à allumer des haines que rien ne peut éteindre, à armer les citoyens contre les citoyens, les frères contre les frères, les épouses contre les époux; à exciter la soif du sang, à opposer proscription à proscription; à préparer enfin ces scènes d'horreur, qu'au prix de leur vie les vrais amis de la liberté voudraient pouvoir effacer de l'histoire de la révolution française.

» Et quelles manœuvres n'a-t-on pas employées, que n'a-t-on pas fait pour nous amener aux affreux résultats que nous déplorons? On savait trop que toute notre force était dans notre union, et que cette réunion qui, dès les premiers instans de la révolution, formait un peuple de frères, était l'ouvrage de ces sociétés généreuses dont le lien commun est le patriotisme, et la liberté du monde l'unique objet. Le déchirement de la première de ces sociétés; la formation d'une société nouvelle qui, ne devant son existence qu'à cette scission malheureuse, portait dans son établissement même le germe d'une division funeste; la haine enfin que les deux sociétés se vouèrent mutuellement, offrirent bientôt un vaste champ aux intrigues du pouvoir exécutif. Il ne tarda pas à sentir qu'il pouvait également faire concourir à ses vues profondes, et le civisme exalté de l'une, et le

« (1) Voyez les mémoires et quittances d'imprimeur. »

modérantisme affecté de l'autre ; et que ces deux caractères, énergiquement prononcés, n'eussent-ils servi qu'à former des amis de la Constitution deux castes irréconciliablement ennemies, c'était déjà remporter un assez grand avantage sur les propagateurs de la liberté. Tous ces efforts tendirent donc à perpétuer la division entre les Jacobins et les Feuillans, et à les tenir en guerre ouverte.

» L'objet étant de les perdre les uns après les autres, il fallait les rendre également odieux, et le moyen d'y pourvoir était de les représenter, sous des aspects différens, comme également dangereux pour la chose publique. Les Jacobins, disait-on, veulent tout désorganiser, tout détruire : les Feuillans paralysent tout. Ceux-ci sont de plats monarchistes ; ceux-là de factieux républicains. Les uns mettent la licence à la place de la liberté, ne désirent que désordre et anarchie ; ceux-là demandent à grands cris les deux chambres, et ne sont dignes que d'être des esclaves. Aucun d'eux ne veut sincèrement la liberté ; tous s'accordent avec les conjurés de Coblentz, pour sacrifier à des espérances folles ce bienfait déjà si chèrement acquis.

» Les deux sociétés ennemies, crayonnées ainsi des plus noires couleurs, il ne s'agissait plus que d'en appliquer les traits caractéristiques à chacun des individus. — Un citoyen marquait-il quelque énergie, soutenait-il avec courage les droits sacrés du peuple, c'était un factieux Jacobin. Un autre parlait-il avec une certaine circonspection, semblait-il hésiter sur un parti dont les inconvéniens balançaient les avantages ; c'était un modérantiste, un argutieux Feuillant. On trouvait par ce moyen l'odieux secret de faire tomber dans le mépris tous les élans du patriotisme le plus pur, de rendre suspectes toutes les vertus civiques et sociales, et par-là de neutraliser les efforts et le zèle de tous les vrais citoyens.

» Ainsi un grand empire, après s'être purgé du monachisme, après s'être délivré de toutes les excroissances parasites qui grevaient et défiguraient l'arbre antique de la société, semblait en quelque sorte lui-même tout entier divisé sous deux noms égale-

ment proscrits par l'acte constitutionnel. C'est lorsqu'il n'y avait plus de moines jacobins, c'est lorsqu'il n'y avait plus de moines feuillans en France, que tous les Français se qualifiaient mutuellement de Feuillans ou de Jacobins, qu'ils étaient près à se faire la guerre, à s'entr'égorger sous cette qualification indécente et monacale.

» La cour des Tuileries se montre alors, se choisit des ministres tantôt parmi les Feuillans, tantôt parmi les Jacobins; renvoie ceux-ci aussitôt qu'ils lui font entendre le sévère langage de la vérité, se déclare définitivement pour le parti feuillantin, et, par cela seul, achève de le rendre suspect aux yeux du peuple.

» Au moyen de cette astucieuse manœuvre, Louis XVI n'avait plus que les Jacobins à redouter : il déploie contre eux toutes les ressources que les réviseurs de l'acte constitutionnel avaient remises en ses mains. Au roi seul appartenaient les relations politiques avec des puissances étrangères. Tout l'art de la diplomatie est employé pour diriger en apparence contre une simple société populaire toutes les forces de la coalition de Pilnitz. Léopold forme-t-il quelque plainte? c'est contre les Jacobins; menace-t-il? ses menaces ne s'adressent qu'aux Jacobins. A sa mort, les ministres de l'empire changent; le langage du cabinet de Vienne est toujours le même. Et aujourd'hui encore, s'il fallait en croire les proclamations de nos ennemis, c'est pour combattre les Jacobins que deux cent cinquante mille hommes sont armés et marchent contre nous.

» Laissons le ridicule que cette conduite semble d'abord offrir, et songeons qu'elle tient à un grand système dont la journée du 10 a éclairé la profondeur. Tant de troupes n'ont pas été mises sur pied, tant de dépenses, de préparatifs guerriers n'ont pas été faits sans doute pour le seul projet de détruire une société populaire : c'est à la liberté des Français, c'est à celle des nations qu'en veulent les conjurés de Pilnitz. Mais dans ce combat à mort de la tyrannie contre la liberté, les chefs des conjurés livrent une fausse attaque, pour mieux dissimuler l'attaque véritable qu'ils projettent.

» Il leur importait sans doute de faire prendre le change sur les grands desseins de la ligue formée contre nous, de faire croire que s'il n'existait pas de Jacobins, notre révolution serait respectée ; qu'aux Jacobins seuls nous devons la coalition des puissances qui menacent notre liberté, le fléau d'une guerre étrangère. Il lui importait de faire considérer comme une simple querelle de parti, l'attaque dirigée contre la souveraineté nationale, de soulever le peuple contre les amis du peuple ; et lors même qu'il ne s'agit de rien moins que d'asservir tous les Français, de leur persuader qu'on ne voulait qu'immoler une race tyrannicide à la vengeance des rois. Il leur importait enfin d'isoler la majeure partie de la nation pour triompher plus sûrement de l'autre, de diviser les forces, dont la réunion doit nécessairement les accabler. Voilà comment et pourquoi les Jacobins se voyaient tout à la fois, et en butte à une espèce de déclaration de guerre de la part des puissances coalisées, et livrés aux traits empoisonnés des calomniateurs aux gages de la liste civile. Voilà dans quel esprit le ministre de la maison du roi faisait, à si grands frais, composer, imprimer, publier, colporter jusque dans les campagnes, cette foule innombrable de libelles qui a inondé la France, ces affiches journalières, ces continuelles dénonciations contre les Jacobins, ces écrits diffamatoires de toute nature, de toutes formes ; ces caricatures de toutes couleurs.

» Quel autre objet pouvait se proposer un gouvernement assez vil pour établir des bureaux de diffamation, pour acheter la plume vénale des diffamateurs, pour nourrir, entretenir et organiser une compagnie d'afficheurs, de colporteurs de libelles, et payer enfin jusqu'à l'emprisonnement, jusqu'aux amendes, jusqu'aux coups de bâton auxquels se sont personnellement exposés les agens secrets d'une si infâme mission (1).

« (1) Voyez les recueils des pièces trouvées chez M. Delaporte, numéros 3 et 8. Dans le troisième recueil, en tête duquel se trouve le décret du 15 août, on lit, page 8, l'ordre et la marche des émigrans, brochure de plus d'une feuille tirée à 5,000; *la plus grande partie a été distribuée gratis*, et, page 6, l'antidote, *tirage seulement pour la distribution aux bureaux, où on porte les collections des*

» La preuve que la perte des Jacobins n'était jurée que comme un préliminaire de celle de l'assemblée nationale, c'est que les mêmes presses d'où sortaient des écrits incendiaires contre cette société, étaient employées à imprimer des libelles contre les représentans du peuple; c'est que, dans le même instant, par les mêmes personnes et aux frais du même trésor, paraissaient, et les affiches multipliées contre la société des Jacobins, et les *pétitions* réitérées *à l'assemblée nationale, pour l'engager à se retirer; le Haro sur les Jacobins* et *le projet de décret de l'assemblée du Manége, le décret pour les portes battantes* (1); c'est que la dignité

pamphlets, et, page 9, petite affiche des vainqueurs de la Bastille, 4,000 en papier blanc *pour distribuer chez les libraires*. Il y a avait donc des libraires affidés chez lesquels se distribuaient gratuitement tous les libelles dont on voulait favoriser la circulation. Il y avait donc des bureaux établis pour la distribution de ces pamphlets.

» Les mémoires et quittances d'imprimeurs prouvent non-seulement que tous les pamphlets, tous les libelles qui ont paru contre les Jacobins, sortaient des presses vendues à la liste civile, qu'ils étaient imprimés et colportés à ses frais; mais que ces pamphlets, ces libelles, dont le nombre est presque incalculable, étaient répandus dans le public avec une profusion qui seule annonçait les grands moyens de la fabrique de ces diffamations. Pour avoir une idée des sommes que cette entreprise a coûtées à la liste civile, il suffit d'observer que le mémoire du mois d'avril 1792, en y comprenant 2,175 liv. pour appointemens de commis chargés de cette importante administration, et 1,000 liv. distribués par M. Delaporte au curé de S. G., monte à une somme de 12,061 liv. 12 sols; et dans ce mémoire il ne s'agit que de l'impression et de la réimpression du fameux journal à deux liards, c'est-à-dire de la dépense courante, et d'une petite affiche tirée à 4,100 exemplaires, et portée sur le mémoire pour une somme de 92 liv. Cette affiche était une *dénonciation des groupes des Tuileries et du Palais-Royal;* car la Bastille étant détruite, la seule arme qui restait entre les mains du gouvernement contre ceux qui avaient la hardiesse de se plaindre de sa conduite, était la dénonciation, la calomnie.

» La liste civile ne se bornait pas à faire fabriquer et distribuer des libelles plusieurs gravures qui avaient le même objet, ont également paru à ses frais; et parmi ces gravures on doit distinguer un médaillon portant pour titre: *La France sauvée de la rage des Jacobins*. Ce médaillon représente la France au pied d'un Jacobin armé d'un poignard, et délivrée par un homme à cordon bleu, qui égorge le Jacobin. Il paraît que les contre-révolutionnaires de la liste civil attachaient beaucoup d'importance à ce médaillon, qu'ils ont fait dessiner à plusieurs reprises, et fait placer sur trois sortes de boites, les unes communes, les autres en écailles, et les troisièmes en racine. Le nombre des boîtes payées au tabletier par la liste civile constate l'intention des distributeurs. Était-ce là le moyen que les chevaliers du poignard se ménageaient pour se reconnaître? »

« (1) Voyez les pièces imprimées. »

du corps représentatif était attaquée avec un égal acharnement, avec une égale fureur.

» Tandis que le roi prétendu constitutionnel abusait de l'arme que la *Constitution* remettait dans ses mains, et paralysait les décrets qui importaient le plus à la tranquillité publique, à la sûreté générale, ses agens exerçaient leur insolente censure sur les actes même qui ne pouvaient atteindre son *veto*; et l'or de la liste civile circulait dans toutes les mains impures qui ne dédaignaient pas de concourir à la dégradation de la représentation nationale.

» Qu'on ne dise pas qu'une grande partie des preuves recueillies ne chargent que des commis, et qu'il reste incertain s'ils agissaient ou s'ils n'agissaient pas au nom et de la part du roi. Des mémoires des dépenses trouvés dans les bureaux du sieur Pouteau, un des premiers commis de la liste civile, il résulte que ce commis, sous la direction du sieur Laporte, dirigeait toutes les manœuvres secrètes des contre-révolutionnaires intérieurs; qu'il entretenait une correspondance active avec les principaux ennemis de la révolution; qu'il présidait à la fabrication, à l'impression et à la distribution du *journal à deux liards* et de tous les écrits aristocratiques qui circulaient aux frais de la liste civile; qu'il avait sous ses ordres des colporteurs, des afficheurs qu'il envoyait jusque dans les campagnes; qu'il soudoyait *diverses personnes qu'il employait, les unes par mois, et les autres suivant les occasions* (1), et que toutes ces dépenses lui étaient allouées comme une charge naturelle du département qui lui était confié. Voilà bien l'établissement d'une propagande contre-révolutionnaire formé sur les fonds de la liste civile : or, aucuns fonds de la liste civile n'étaient délivrés sans un *mandat particulier du roi* ou une ordonnance de l'administrateur de cette liste, *approuvée et souscrite du roi*. Le roi a donc eu une part active à tout ce qu'a fait l'agent subalterne Pouteau; cet agent n'était donc que l'exécuteur fidèle des volontés, des complots de Louis XVI?

» Le grand système de conspiration contre la liberté française était lié dans toutes ses parties; non-seulement le pouvoir chargé

« (1) Voyez les mémoires et dépenses, numéros 7, 8 et 9, etc. »

de la défense de l'état a négligé tous les moyens nécessaires pour mettre l'état en défense, mais il a ouvertement favoris les efforts des ennemis intérieurs et extérieurs : il a entretenu une division funeste entre les citoyens, que leur union seule peut rendre redoutables ; et la majesté de la représentation nationale, que le chef du pouvoir avait l'honneur de partager, n'a pas même été par lui respectée (1).

» Qui ne voit que de la main qui s'était engagée à maintenir la Constitution, il voulait reconquérir le sceptre que lui avaient arraché les hommes du 14 juillet, et qu'ont brisé ceux du 10 août? Les anciens sceaux de l'état détournés, et remis par forme de dépôt dans des mains étrangères, annoncent assez que Louis XVI n'avait pas, sans espoir de retour, renóncé à s'en servir (2).

» Déjà même le projet d'une Constitution nouvelle qui effectuât la réunion monstrueuse du pouvoir législatif au pouvoir exécutif, et fît revivre les distinctions si odieuses aux amis de l'égalité, n'attendait, dans les bureaux de la liste civile, que l'instant favorable pour paraître. Enfin, les éclats de la foudre qui a tombé sur le château des Tuileries ont percé les ténèbres dans lesquelles nous marchions enchaînés; et, dégagée des liens qui la retenaient captive, l'assemblée nationale, dès ce moment, s'est montrée dans toute sa grandeur. Le serment de maintenir la liberté et l'égalité a été spontanément prononcé. Ne pouvant sauver la chose publique avec le pouvoir qui lui était transmis, elle a dit au peuple qu'elle avait l'honneur de représenter: Sachez vous

« (1) Voyez les mémoires et dépenses, numéros 7, 8 et 9. »

« (2) Un des sceaux de l'état en usage avant la révolution, celui qui servait à sceller les lois adressées au Dauphiné, a été trouvé chez le ci-devant abbé de Laporte, frère de l'intendant de la liste civile. La boîte qui renfermait ce sceau était recouverte d'une enveloppe sur laquelle était écrit : *Dépôt fait par la dame de Hargenne, pour être retiré par le sieur Champion, qui, en cas de mort, avait donné l'adresse de son frère l'archevêque de Bordeaux.* Quel était l'objet de ce dépôt? dans quel dessein ce sceau avait-il été enlevé? le destinait-on pour servir à l'instant de la contre-révolution? Quoi qu'il en soit de l'objet de cette soustraction, il est certain que les anciens sceaux de l'état ne devaient pas se trouver chez l'abbé de Laporte, chez le ci-devant grand-vicaire d'un garde-des-sceaux de l'ancien régime, ne devaient pas avoir été livrés à une femme, ni conséquemment avoir été déposés par elle. »

sauver vous-même ; exercez la plénitude de votre pouvoir souverain : et une Convention nationale s'est formée.

» Que les ennemis de l'assemblée législative viennent encore insulter à ses travaux, et demander ce qu'elle a fait. Ce qu'elle a fait ! Elle a échappé à tous les piéges qu'on n'a cessé de lui tendre ; elle a, pendant une année entière, lutté avec courage contre des machinations de toute espèce. Ce qu'elle a fait ! Elle a défendu la Constitution jusqu'à ce qu'elle ait vu qu'il fallait opter entre cette Constitution et la liberté. Et lorsqu'elle a reconnu qu'il lui était impossible de soutenir cet édifice incohérent et mal affermi, elle a prévenu l'usurpation que son écroulement eût pu faciliter ; elle a suspendu la seule autorité qui, dans ce moment de crise, pouvait être à redouter. Au prix du pouvoir qui lui était confié à elle-même, elle a dans toute son intégrité maintenu la souveraineté du peuple ; elle a bien mérité de la patrie, si les Français sont dignes d'être libres. »

Lettre de Danton aux tribunaux.

« Paris, ce 18 août 1792, l'an 4e de la liberté, et de l'égalité le 1er.

« La cour avait renoué ses trames ; un vaste complot vient d'éclater dans le château des Tuileries, et d'avorter au moment même de son irruption, étouffé par le courage des fédérés des quatre-vingt-trois départemens et des quarante-huit sections de la capitale. Après un combat sanglant, le despotisme et l'aristocratie ont été forcés dans leurs derniers retranchemens ; le palais de Louis XVI a été emporté d'assaut. Les bandes des chevaliers du poignard et le régiment des gardes-suisses sont détruits. Dans les secrétaires, les portefeuilles, les archives du Château, il s'est trouvé une foule de preuves de la plus infâme perfidie et des plus noirs complots. Enfin tous les crimes sont découverts, prouvés matériellement et juridiquement. L'insurrection à jamais mémorable du 10 août, cette insurrection sainte et mille fois heureuse, a levé tous les masques, a dessillé tous les yeux. Aujour-

d'hui il n'y a plus de partage d'opinion dans la capitale; demain il n'y en aura plus dans l'empire. Déjà le commandant-général et nombre de traîtres également convaincus, fugitifs, avouant tout, saisis les mains pleines de preuves accablantes de leur scélératesse, ont payé la trahison de leurs têtes. Les presses contre-révolutionnaires qui, du sein de Paris, ont vomi dans l'empire tant de calomnies et de libelles, sont consumées, et leurs caractères dispersés et jetés au vent. Une commission provisoire des quarante-huit sections a remplacé le conseil général de la Commune. L'insurrection a eu sa municipalité, et l'assemblée nationale a sanctionné, au milieu des applaudissemens, ce supplément devenu si nécessaire de la révolution du 14 juillet. Les juges de paix, le département, les ministres sont destitués. Le roi est suspendu; Louis XVI est en otage à la tour du Temple.

» Le peuple français a nommé de nouveaux ministres par l'organe de ses représentans. Dans le danger de la patrie, je n'ai pu refuser de leurs mains les sceaux de la nation et un ministère qui, auparavant offert par un roi parjure et profondément dissimulé, et confié par lui, une fois seulement, à des patriotes à qui il l'avait bientôt retiré, commençait à n'être plus, pour ceux qui l'acceptaient, qu'une note d'infamie, et le signe le plus certain auquel la nation pût reconnaître un ennemi et un contre-révolutionnaire.

» Dans une place où j'arrive par le suffrage glorieux de la nation, où j'entre par la brèche du château des Tuileries, et lorsque le canon est devenu aussi la dernière raison du peuple, vous me trouvez constamment et invariablement le même président de cette section du Théâtre-Français, qui a tant contribué à la révolution du 14 juillet 1789, sous le nom de district des Cordeliers, et à la révolution du 10 août 1792, sous le nom de section de Marseille. Les tribunaux me trouveront le même homme, dont toutes les pensées n'ont eu pour objet que la liberté politique et individuelle, le maintien des lois, la tranquillité publique, l'unité des quatre-vingt-trois départemens, la splendeur de l'état, la prospérité du peuple français, et non l'égalité im-

possible des biens, mais une égalité de droits et de bonheur.

» Le ministre de la justice ne saurait vous dissimuler qu'un trop grand nombre d'entre vous mérite les mêmes reproches que le ministre de l'intérieur vient d'adresser à la plupart des corps administratifs.

» La liberté conquise le 14 juillet eût pu s'affermir en six mois et sans effusion de sang sur des fondemens inébranlables. Le peuple français n'avait pas besoin d'envoyer des décemvirs recueillir au loin les lois des peuples renommés par leur sagesse; nous avions au milieu de nous Mably et Rousseau, ces flambeaux immortels de la législation : et s'ils avaient laissé à l'esprit humain quelque chose à méditer de plus pour la liberté et le bonheur du monde, une Convention nationale, qui pouvait encore, après ces deux grands législateurs, consulter des suppléans tels que Locke, Montesquieu et Franklin, avait moins besoin de génie que de bonne volonté.

» Mais, est-ce la plupart des fonctionnaires constituans ou constitués, qui pouvaient vouloir un tel ordre de choses? Non. Il n'y a que tout ce qui était peuple qui pût aimer la révolution; et ce peuple cherchant ses nouveaux magistrats; et au lieu de jeter les yeux autour de lui, les portant naturellement dans la foule sur les hommes en place, et qu'il remarquait mieux sur un lieu déjà élevé, a cru à quelques signes de patriotisme, par lesquels ces hommes captaient ses suffrages, et il en a composé ses tribunaux. Il a donc remis la garde des lois entre des mains qui, ayant pesé les faveurs de l'ancien régime, ont trouvé légères les faveurs du peuple. Accoutumés d'ailleurs à une magistrature qui était, pour ainsi dire, personnelle, et qui suivait, dans la société, celui qui en était revêtu, ils devaient se faire difficilement à une magistrature qui tenait, non plus à la personne, mais à des fonctions d'un moment, qui, dès qu'on en a déposé les marques en descendant du tribunal, vous laisse simple citoyen, vous rend à l'égalité et vous perd dans la foule.

» La cour a su tourner ces dispositions du cœur humain au profit du despotisme. D'abord, un ministre de la justice, Cham-

pion de Cicé, avait cru que, pour faire la contre-révolution, il fallait paralyser les tribunaux, afin que le peuple dît à ce paralytique de se lever et de marcher; mais comme la nation ne se pressait pas beaucoup de demander à ses représentans qu'ils redonnassent le mouvement au pouvoir judiciaire, ce plan a été bientôt abandonné par les successeurs du ministre, qui ont cru aller plus vite à son but, si, en rendant eux-mêmes la vie aux tribunaux, ils leur imprimaient des mouvemens dans le sens de la contre-révolution.

» Ainsi, il demeure prouvé aujourd'hui que le plus puissant levier de la contre-révolution, celui sur lequel la cour espérait le plus, était dans les prêtres non-assermentés, par lesquels elle agissait sur les consciences; et le ministre de la justice vous adressait des circulaires, pour vous recommander la défense de ces prêtres contre ce qu'il appelait *les vexations et la tyrannie des factieux*, et pour justifier indirectement la protection que leur accordait contre *la violence des factions* un *veto* séditieux.

» Ainsi, il demeure prouvé que le plus puissant levier de la révolution, le plus ferme rempart de la liberté, étaient les sociétés populaires, et les écrivains courageux dont la correspondance et le fanal avertissaient, en un moment, la nation entière des marches et contre-marches nocturnes de ses ennemis; et le ministre de la justice ne vous adressait des circulaires que contre les sociétés populaires et pour vous inviter à *réprimer ces éternels agitateurs du peuple, qui ne cherchaient qu'à perpétuer l'anarchie, ces écrivains vendus, ces scélérats qui criant sans cesse à la trahison, brisent le ressort du gouvernement et décrient les administrateurs et les chefs les plus patriotes*.

» C'est ainsi qu'en sollicitant à la fois des tribunaux et l'intolérance des opinions politiques, qui ne parlent qu'à la raison, aux ames fortes et aux passions nobles, et la tolérance du fanatisme religieux, qui n'agit que sur l'imagination, et la faiblesse, qui, comme l'eau, ne gagne que les parties basses, et ne tombe que dans les ames serviles et superstitieuses; des ministres, ou

conspirateurs, ou insensés se servaient de vous pour incliner la pente de la superstition et de la servitude.

» Vous n'attendrez pas de moi de semblables circulaires, où je vous enjoigne de déployer le courage et la fermeté contre les meilleurs citoyens, où je tâche de vous aguerrir contre les mouvemens populaires et de trop justes murmures, et de verser dans l'oreille du peuple, par le canal de ses juges, ces fausses opinions, que *Louis XVI aime la liberté et la Constitution*. Quel sera l'organe de la vérité, chez une nation, si ce n'est le ministre de la justice, dont les fonctions ont principalement pour objet l'éclaircissement de la vérité? Devenu cet organe, je la transmettrai aux départemens, pure, tout entière, et sans ces ménagemens pusillanimes que repousse mon caractère, et qui ne conviennent point à la dignité du ministère qui m'est confié par une nation de vingt-cinq millions d'hommes, la plus libre et la plus puissante de l'univers.

» Dites aux citoyens que ce général, que mes prédécesseurs appelaient le chef le plus patriote, l'assemblée nationale vient, non-seulement de le décréter d'accusation, mais d'ordonner à tout citoyen et soldat de s'assurer de sa personne par tous les moyens possibles.

» Dites-leur que les comptes de la liste civile, trouvés chez M. Laporte, et que l'assemblée nationale a ordonné qui seraient imprimés, publiés et lus au prône, montreront à toute la France quels étaient les écrivains vendus et scélérats.

» Dites-leur, que deux années d'avance de la liste civile ont été consumées à fournir aux frais d'impression des libelles aristocratiques, pour maintenir le désordre, avilir les représentans de la nation, souffler la guerre civile et décrier les assignats.

» Dites-leur que les papiers trouvés dans le portefeuille du roi, dans le secrétaire de sa femme, vont montrer si c'étaient de fausses terreurs que celles dont les sociétés populaires remplissaient la nation; que, chaque jour, s'accumulent au comité de surveillance les preuves des plus affreux complots; qu'il est

prouvé par des *Bons* signés de Louis XVI, que ce roi parjure payait encore les mois derniers ses quatre compagnies des gardes du corps à Coblentz; qu'il est prouvé, par un plan concerté entre ses ministres et quelques constituans, qu'il trahissait la nation; et par les lettres de ses deux frères, qu'il trahissait même ses ministres et les constituans traîtres.

» Dites-leur qu'il est prouvé que les mouvemens du 20 juin, dont La Fayette a fait tant de bruit, ont été excités par lui-même; que la cour n'attendait que le moment de profiter de l'égarement d'une partie de la garde nationale et des Suisses, pour se baigner dans le sang du peuple; que l'ordre donné par le commandant-général, Mandat, par Rulhières, le commandant de la gendarmerie, prouve que les conjurés voyaient se lever ce jour comme le dernier des patriotes; que le premier coup de canon devait être tiré du Château; que le matin, Louis XVI avait passé en revue les Suisses et les gardes nationales qui s'y trouvaient; et s'était fait saluer de tous, par le cri de guerre de Coblentz, le seul cri de vive le roi!

» Dites-leur que les Suisses sortaient au-devant des Marseillais; que ceux-ci, attirés par des signaux de patriotisme et des cris de vive la nation! s'étaient portés au quartier des Suisses et recevaient leurs embrassemens; que la place du Carrousel, couverte des fédérés des quatre-vingt-trois départemens et des quarante-huit sections, présentait le désordre d'un camp éloigné de l'ennemi et sans défiance, où les rangs étaient confondus; une multitude de soldats, assis par terre, prenaient leur repas, ou succombaient au sommeil, lorsque le régiment des gardes suisses, au moment où les fédérés leur serraient la main, au milieu de ces embrassemens fraternels, a fait sur eux et sur les sections la plus terrible décharge de canons et de mousqueterie.

» Dites-leur qu'indignés de cette trahison, les fédérés, le peuple de Paris et les bataillons de la garde nationale, se sont précipités sur les Suisses et les chevaliers du poignard revêtus de l'habit de garde nationale, qu'ils ont enfoncés et exterminés.

» Dites-leur que Louis XVI s'est perdu dans l'esprit même

des royalistes, lorsque, pendant que ses plus vieux courtisans couvraient de leurs corps la porte de son cabinet, où ils le croyaient, lui, par une porte de derrière, fuyait avec sa famille à l'assemblée nationale, où ce n'est que lorsqu'il s'est rendu que les Suisses ont commencé à faire feu.

» Un décret de l'assemblée nationale vient d'envelopper dans une suppression commune tous les commissaires du roi, nommés, la plupart, par un ministère émigré ou décrété d'accusation. L'incivisme de beaucoup de juges a excité également de grandes préventions contre les tribunaux. Les juges du sixième arrondissement de Paris avaient donné le signal de la persécution contre les amis de la liberté; et cet exemple a trouvé tant d'imitateurs dans les départemens, qu'il s'est élevé un cri général pour demander le renouvellement des tribunaux. Ce cri a retenti plus d'une fois dans l'assemblée nationale. Cependant la correspondance de ministres conjurés pour vous endormir et épaissir les ténèbres autour de vous, peut, en quelque sorte, en excuser la plupart, que la distance des lieux et la gravité de la profession, éloignaient de la connaissance des intrigues contre-révolutionnaires du château des Tuileries. Maintenant que la vérité des trahisons que nous avions dénoncées brille dans tout son éclat; maintenant que vous êtes pénétrés et comme investis de lumière; maintenant que vous voyez, empressez-vous d'éclairer ceux à qui vous êtes chargés de dispenser la justice sur ces faits dont la connaissance vous est transmise ministériellement. Il est encore en votre pouvoir de reconquérir la bienveillance nationale. Imitez le tribunal de cassation et les tribunaux de Paris. Jurez l'égalité; félicitez l'assemblée nationale de ses décrets libérateurs; tournez contre les traîtres, contre les ennemis de la patrie et du bonheur public, le glaive de la loi qu'on avait voulu diriger, dans vos mains, contre les apôtres de la Liberté. Que la justice des tribunaux commence, et la justice du peuple cessera. *Le Ministre de la justice.* »

Rapport du capitaine des canonniers de garde au château des Tuileries, du jeudi 9 au vendredi 10 août 1792.

« Le jeudi, en arrivant à une heure, ayant fait placer mes pièces au lieu ordinaire, je fus dîner avec quatre de mes canonniers, dont le sergent-major. Là, nous avons trouvé deux Marseillais que je connais, et qui ont dîné avec nous. Nous avons eu une conversation patriotique, relative au quart d'heure où nous étions, disant que j'aimerais mieux être Anglais que Français esclave.

» En sortant de dîner, un grenadier portant le pompon blanc à son chapeau, et le ruban de la croix de Saint-Louis, s'approcha de moi, à l'instant que je demandais au maçon, pour quel sujet on posait des barrières à hauteur d'appui à la porte royale. Il me frappa sur l'épaule, en me disant : *Brave capitaine, c'est pour ces brigands de Marseille qui sont venus à Paris pour tout piller, et qui menacent de venir assassiner le roi et la reine cette nuit.* Je lui ai demandé s'il connaissait bien les Marseillais, pour tenir de tels propos à leur égard ; que j'en connaissais une grande partie, et notamment le commandant en chef et celui en second ; que c'était presque tous gens établis. Il m'a répondu que c'était un tas de jean-f..., et moi aussi. Je lui dis que si nous n'étions point en pareille place, je saurais bien lui faire changer ses propos.

» De là, je fus à l'assemblée nationale, sachant que M. Pétion y était; j'y arrivai à l'instant qu'il faisait le rapport de la commune pour la formation d'un camp de six cents hommes sur les places du Carrousel et de Louis XV. Son discours fini, je me retire à mon poste, auquel on me fit rapport que pendant mon absence, il était venu au canonnier de faction, vis-à-vis les pièces, plusieurs gardes nationales, de garde ce jour-là avec nous, dire que j'aurais mérité d'être arrêté, pour les propos que j'avais tenus, ainsi que mes canonniers, en dînant. J'ai répondu que cela ne m'inquiétait pas beaucoup, et qu'il fallait toujours être ferme dans notre opinion, comme canonniers, et ne pas quitter le poste.

» A la nuit tombante, M. Agate, magasinier de l'arsenal, arrive avec un ordre de M. Pétion, pour faire poser les tentes nécessaires pour le camp mentionné ci-dessus; il fut à l'état-major, qui s'y opposa, et le chargea d'une lettre pour M. Pétion. M. Agate me rencontra, et me fit part de la réponse de l'état-major. Je le priai de rentrer avec moi à l'état-major. Je leur observai qu'ils avaient tort de s'opposer à la formation du camp; que je m'étais trouvé à l'assemblée quand M. Pétion l'avait proposée, et qu'il avait été très-applaudi. On me fit réponse que cela ne pouvait pas être. Je demandai de pouvoir prendre une tente pour moi et mes canonniers; ce qui me fut refusé. Avez-vous, me dirent-ils, apporté de la munition avec vous? Je répondis qu'il devait y en avoir dans le caisson de réserve. Ils me dirent qu'ils ne le croyaient pas trop garni. Je leur avouai donc que j'en avais; mais savoir pour qui. Ils me répondirent que c'était contre les brigands qui devaient venir. Je me retirai vers mes pièces, et je trouvai mes camarades. Je leur recommandai de ne pas quitter leurs pièces; que j'allais aller à la commune pour avoir une tente. Je reçus l'ordre de M. Sergent d'en prendre une, laquelle j'ai posée à côté de mes pièces. L'ayant posée, le sieur Guyaux, commandant de notre bataillon, vint me trouver; il me demanda quelle nouvelle j'avais apprise en route: je lui fis part que j'avais rencontré le long de ma route beaucoup, et presque à chaque pas, de gros groupes de monde rassemblé, faisant la motion d'aller s'assembler à la Bastille, et qu'un grand nombre y allait déjà sans armes. Il me pria d'aller avec lui à l'état-major; ce que je fis. En entrant, il dit au commandant: Voilà le capitaine des canonniers qui revient de la municipalité. Je leur répétai ce que je venais de dire, et que je venais d'envoyer chez moi dire qu'on eût soin de tenir bien fermée la chambre où sont déposées les armes pour armer ma compagnie. Je leur fis sentir leur tort d'avoir refusé la proposition de M. Pétion. Leur réponse fut de me dire que si l'attroupement venait, on ferait feu dessus; sur quoi je leur répondis net, que jamais je ne tirerais sur le peuple, et je me retirai. Ils firent partir un cavalier d'ordonnance, pour s'in-

former si ce que j'avais dit concernant les rassemblemens à la Bastille était vrai. Le cavalier, de retour, dit qu'il n'avait pu aller plus avant que la rue de la Mule; et que là le peuple l'avait engagé à ne pas aller plus loin, parce qu'il serait arrêté.

»L'état major donna des ordres à M. Doucet, adjudant-général, pour qu'il allât faire battre la générale dans tous les quartiers de Paris, et donner ordre à plusieurs bataillons de venir aux Tuileries avec leurs pièces de canon entre onze heures et minuit. Le maire étant au château, fut consigné; il alla se promener dans le jardin des Tuileries. J'entendis dire à plusieurs grenadiers et autres gardes nationales, gens suspects, que Pétion était un f... gueux, et qu'on pouvait le mettre au rang des Marseillais et des canonniers qui sont ici. Je me retirai à mon poste; j'y trouvai qu'on avait donné ordre à mes canonniers d'avancer leurs pièces proche la porte royale, et que l'on avait formé des pelotons derrière et sur le côté de mes pièces. En traversant le bataillon pour rejoindre mes pièces, j'entendis dire par des grenadiers et autres, que si nous ne voulions pas faire feu, ils nous le feraient bien faire malgré nous, et à coups de baïonnettes. Arrivant à mes pièces, j'avertis mes camarades de ma compagnie de ce que je venais d'entendre dire. Ils me répondirent qu'ils l'avaient entendu aussi. Je voulus donner les ordres pour faire remettre les pièces dans leur première position. Doucet, adjudant-général, vint, et me dit que c'était lui qui les avait fait mettre là; qu'il entendait et qu'il prétendait qu'elles y restassent. Je le renvoyai, en lui disant que je n'avais pas d'ordre à recevoir de lui, et que je savais ce que j'avais à faire, vu qu'il y avait un adjudant-général d'artillerie aux Tuileries. Il fut se plaindre au commandant de notre bataillon, afin qu'il me fît des reproches, en lui disant: *Parlez donc à Langlade*. Le commandant lui répondit qu'il était tranquille sur mon compte; qu'il connaissait ma façon de penser, et qu'il me laisserait faire. Il parut au même instant à mes pièces deux officiers municipaux, que le lieutenant de ma compagnie m'a dit connaître. A cet instant, il était aux environs de deux heures du matin. Voici le langage que ces officiers municipaux

nous ont tenu : Il faut nous disposer à bien nous défendre : tous ces Marseillais sont des brigands ; la plupart ont été fouettés, marqués ; ils ont mis des vésicatoires sur leur épaule pour faire disparaître la marque. Un de mes canonniers leur répondit qu'il était bien malheureux que l'on attribuât tout le mal à ceux qui en font le moins. Je lui frappai sur l'épaule, pour lui imposer silence, et lui dis que ce n'était que de moi qu'il devait recevoir des ordres.

»Les officiers municipaux se retirèrent, sur la réponse que mes canonniers leur firent, qu'ils connaissaient leur capitaine, et qu'ils se reposaient sur lui. Nous restâmes tranquilles jusque sur les quatre heures, auxquelles je donnai ordre de retirer les pièces en arrière, vu que nous étions trop près de la porte-royale. Aussitôt le sieur Doucet, adjudant-major, parut en me disant, d'un air brusque, qu'il fallait que je restasse là. Je lui répondis qu'il ne connaissait pas la position de l'artillerie ; que s'il la connaissait, il ne parlerait pas de cette manière. A l'instant s'approchèrent un commissaire des guerres, M. Lachenay, chef de légion, et un autre individu avec un habit bleu brodé en or, et décoré de la croix de Saint-Louis, en me disant qu'il ne fallait pas avoir de raison ; qu'il fallait être tous d'accord pour se défendre contre tous les brigands qui avaient déjà pillé plusieurs boutiques dans les rues Saint-Denis et Saint-Martin, et dans le faubourg Saint-Antoine, et qu'ensuite ils devaient venir assassiner le roi et la reine. Je leur observai qu'il était impossible de me défendre, attendu que j'étais trop près de la porte, et que cela gênerait beaucoup la manœuvre. Alors ils consentirent à me laisser reculer ; et, par cette manœuvre, je parvins à faire retirer les pelotons qui étaient derrière moi, et qui m'avaient fort menacé la nuit. Ils revinrent cependant se placer derrière moi. Je leur dis que je voulais absolument avoir le derrière de mes pièces libre pour la manœuvre de mes avant-trains ; et je fus les chercher pour les placer derrière mes pièces, ce que je n'avais pu pendant la nuit où mes avant-trains m'ont été absolument cachés par le bataillon qui était derrière nous. Au même instant, le sieur Carle, colonel de la gen-

darmerie nationale, parut vis-à-vis nous; il nous dit qu'il fallait être tous d'accord, et ne pas se diviser; qu'il ne croyait pas que les grenadiers nous en voulussent; il dérangea lui même des chaises dont ces grenadiers s'étaient servis derrière nous: alors je mis mes avant-trains à leur place. Au même instant, arrivèrent plusieurs bataillons avec leurs canons: les uns entrèrent dans la cour des princes, et les autres dans les Tuileries. Il en rentra quatre autres pièces, qui se placèrent à gauche dans la cour royale, et sur laquelle deux autres pièces venant des Tuileries se mirent en batterie à côté de nous. Le commandant-général nous ordonna de charger. Je le défendis; mais mon lieutenant le fit faire. Sur la raison que tinrent les officiers de l'état-major, que les brigands faisaient marcher nos femmes et nos enfans à leur tête, mon lieutenant me répondit qu'on les prendrait par le flanc, si toutefois ils faisaient feu. Le roi parut à la croisée entouré de plusieurs personnes habillées de différentes couleurs, et principalement en vert, et beaucoup de grenadiers. Les cris redoublés de *vive le roi* se firent entendre de toutes parts. Il descendit dans la cour; il pouvait être à peu près cinq heures et demie, et commença sa tournée par la droite vers un bataillon qui ne faisait que d'entrer, et qui était armé de toutes sortes d'armes. Il n'eut pas le succès qu'attendait sa suite qui ne cessait de crier, car personne d'entre nous ne répéta ce cri.

» Au bout de ce bataillon se trouvaient les quatre pièces mentionnées ci-dessus, lesquelles n'étaient pas encore dégagées de leurs avant-trains. Je fis tourner une pièce vers le Château: le roi passant à ce moment, je pris mon chapeau à la main, et le levant en l'air, je criai de toutes mes forces *vive la nation!* ce qui fut répété par tous les canonniers, et à plusieurs reprises. Plusieurs grenadiers de sa suite eurent l'audace de venir mettre le poing sous le nez de mes canonniers: j'en fus si indigné, que je portai un coup de sabre à un. Cela occasiona un petit tumulte parmi les canonniers; mais il fut bientôt apaisé.

» Les canonniers servant les quatre pièces dont j'ai parlé ci-dessus, indignés de voir comme on les traitait, sortirent de la

cour royale, et vinrent se ranger avec ceux que les honnêtes gens appellent des brigands. Voyant mes camarades partis, et la conduite que l'on avait tenue à notre égard, j'ordonnai d'amener les avant-trains à mes pièces, pour m'en aller. Aussitôt le sieur Doucet, adjudant-général, me dit d'un ton ferme : F....., que faites-vous là? vous quittez votre poste; vous êtes un f...... lâche. Je lui répondis sur-le-champ et sur le même ton : Vous me reprochez que je quitte mon poste; vous avez laissé partir mes frères d'armes avec leurs pièces : vous voulez donc me faire égorger en me forçant de faire feu sur eux? Il me dit que c'était la peur qui me faisait quitter mon poste. Je lui répondis qu'il devait me connaître, et que depuis le 12 juillet 1789 que j'avais pris les armes, je n'avais fait jamais aucun acte de poltronerie. Il se retira, et trouvant le sergent-major de ma compagnie, qui était de faction au caisson, et qui s'approchait de moi, voyant qu'il s'élevait des difficultés entre nous, il lui reprocha qu'il quittait son poste, et qu'il ressemblait à son capitaine. Il lui répondit qu'il était à son poste. Au même instant, parurent plusieurs officiers de l'état-major, entre autres, le sieur Carle et l'individu habillé en bleu, dénommé ci-dessus : nous eûmes alors une conférence ensemble, concernant les dispositions du moment. Dans cet intervalle, nous demandâmes qu'il fût envoyé une députation, prise dans les grenadiers et autres corps qui se trouvaient là. Notre demande fut acceptée, la députation formée; le sergent-major de ma compagnie et deux grenadiers furent choisis; ils se rendirent à la place du Carrousel, où étaient ces soi-disant brigands, pour leur demander le motif de leur marche, s'il était vrai que leur dessein était d'assassiner le roi. Pendant ce temps, plusieurs grenadiers cherchèrent dispute à mes canonniers, vu la conduite que nous tenions, et sautèrent sur la pièce de gauche pour s'en emparer. Les canonniers qui la servaient se jetèrent dessus, et leur dirent qu'ils aimaient mieux mourir que de la céder. M. Lachenay aussitôt parut comme moi, et nous fîmes retirer les grenadiers. Je leur dis de faire leur métier de grenadiers; que j'étais dans le cas de faire mon métier mieux qu'eux, et qu'ils eussent à nous

laisser faire notre devoir. Sur-le-champ j'ordonnai de charger les pièces ; ce qui fut exécuté aussitôt. La députation rentra ; elle nous rendit compte et à l'état-major, que ce n'étaient pas, ce qu'on s'était fait un plaisir de nous dire cette nuit, des brigands, mais tous nos frères des différentes sections de Paris ; qu'ils venaient pour désarmer les Suisses, et qu'ils savaient qu'il y avait un complot de formé. Il est entré une douzaine de nos frères d'armes du dehors, pour nous demander si, dans le cas où on ne voudrait pas leur ouvrir la porte, nous étions dans le dessein de faire feu sur eux. Notre réponse fut que non.

» Le procureur-syndic du département arriva, accompagné de plusieurs menbres, fit le tour de la cour, en proclamant la loi de repousser le force par la force, et vint ensuite se placer devant nos pièces ; il me fit lecture de la loi, et me demanda si je me défendrais. Je lui répondis oui, pourvu qu'il ouvrît la porte à nos frères d'armes, et qu'il leur proclamât la loi : alors, lui dis-je, vous marcherez devant, jusqu'au premier coup de feu ; et s'ils tirent les premiers, j'engage ma parole d'honneur de me défendre jusqu'à la mort. Après ces paroles, il m'embrassa, me promit d'ouvrir la porte, et se retira. Au lieu de le faire, il se rendit au Château, où était tout l'état-major. Un instant après, nous apprîmes que le roi et sa famille allaient à l'assemblée nationale. Nous restâmes seuls dans la cour, avec un détachement de gendarmerie nationale, deux bataillons suisses, et un petit détachement armé de toutes sortes d'armes. Alors, nous commençâmes à respirer, et l'on ne cessait de frapper de temps en temps à la porte.

» Le roi rendu à l'assemblée nationale, on donna des ordres à tout le monde de rentrer dans le Château. Mon lieutenant et moi, nous approchâmes des Suisses ; nous leur dîmes qu'il y avait plus de cent mille hommes dehors ; qu'ils feraient bien de mettre bas les armes, et de ne pas faire feu. Ils nous répondirent qu'on leur avait bien commandé de le faire, mais qu'ils ne le feraient pas. Ils prièrent mon lieutenant d'aller parler à leurs chefs ; ce qu'il fit. La réponse de leurs officiers fut de nous envoyer à nos postes, pour faire notre devoir ; que pour eux, ils ne craignaient rien,

qu'ils sauraient bien vaincre cette canaille-là (en parlant du peuple). Nous revînmes à nos pièces; nous ramassâmes nos fournimens et changeâmes nos batteries de front de bataille, en les tournant du côté du poste d'honneur, la culasse adossée près les Suisses du côté de la cour Marsan.

» Environ une demi-heure après, un officier supérieur de l'état-major du département de Paris, par un signal, ordonna aux Suisses et aux gendarmes nationaux à pied d'aller occuper les portes du château des Tuileries; ce qu'ils firent: ils passèrent par le vestibule et en fermèrent sur eux les grilles. Quelques momens après le Suisse à livrée de la porte royale leva la barre qui fermait le guichet de ladite porte, et se sauva. Alors nos frères, qui étaient dans le Carrousel, et qui avaient patiemment attendu pendant environ deux heures, quoique frappant souvent à ladite porte pour la faire ouvrir, s'avancèrent, en nous criant: Frères, venez avec nous; et voyant que nous étions sans défense, ils ouvrirent eux-mêmes les deux battans, et vinrent nous aider à sortir nos pièces. Aussitôt beaucoup de gendarmes nationaux sortirent du Château, le chapeau au bout de leurs baïonnettes, en criant *vive la nation!* et vinrent se joindre à nous: alors nous conduisîmes nos pièces au milieu de la place du Carrousel, et nous les braquâmes sur le Château.

» Dans cette position, toujours espérant de réunir les Suisses avec nous, je retournai au Château, où je vis le peuple dans la cour royale, rangé en bataille à droite et à gauche, faisant signe aux Suisses de se rendre. Par un signe que ceux-ci firent, nous comprîmes qu'ils le désiraient: aussitôt, avec confiance, nous entrâmes au Château; et, montant l'escalier jusqu'à la porte de la chapelle, nous vîmes les deux côtés des escaliers, ainsi que le perron supérieur, rempli de Suisses et de quelques grenadiers nationaux. Nous les sommâmes, au nom de l'union, de se rendre, sans crainte pour leurs jours. Je fus reconnu par deux Suisses qui me prirent par dessous les bras, en pleurant et en me disant qu'ils souhaitaient que leurs camarades fissent comme eux. Nous descendîmes ensemble jusque dans la cour, où on leur ôta leurs

armes en les embrassant. En m'en retournant pour monter dans le Château, afin d'engager les autres à venir, j'aperçus que sur le balcon les Suisses jetaient leurs cartouches. Je fis signe de cesser, pour éviter une foule immense qui se bousculait pour les ramasser ; et poursuivant jusqu'au perron de la chapelle avec plusieurs de mes camarades, j'en pris deux autres. J'entendis leurs officiers qui leur défendaient de nous suivre. Je persistai à emmener ces deux Suisses, en répondant aux officiers très-brusquement. A peine avais-je commencé à descendre, qu'un feu considérable commença à se faire par les Suisses, tant intérieurement qu'extérieurement. J'eus l'affreux spectacle de voir un des Suisses que je tenais, tué à côté de moi, et l'autre blessé. La terreur, la rage, le désespoir, s'emparèrent de mon ame : je me sauvai à travers les balles qui sifflaient à mes oreilles ; et passant sur les corps morts, je volai à mes pièces qui étaient restées au Carrousel, pour venger mes frères assassinés par des monstres qui les avaient attirés par la confiance de s'unir ensemble. »

Paris, ce 14 août 1792.

Signé LANGLADE, *capitaine des canonniers du troisième bataillon. sixième légion* ; FLEURY, *sergent major* ; SIMON et CHARLAT, *sergens*, RENETTE, DUBUT, BOUDET, BAROY, SIDOT.

Rapport fait à l'assemblée nationale, par le commandant de garde au poste des appartemens du traître Louis XVI, depuis le jeudi 9, jusqu'au vendredi 10 : contenant les détails du rassemblement des Chevaliers-Poignards, la conduite qu'ils ont tenue pendant la nuit, le combat qu'ils ont voulu livrer dans le cabinet et en présence de ce perfide, et l'infidélité de ses assassins Suisses.

« LÉGISLATEURS,

» J'ai cru qu'il était du devoir d'un citoyen libre, de dévoiler à la France entière, dans le sein de l'auguste sénat de ses représentans, toutes les trames infernales du complot et du massacre

qui a eu lieu au château des Tuileries, où j'ai commandé le premier poste.

» Je vais vous rendre un compte fidèle de tous les faits qui y sont venus à ma connaissance, dans cette malheureuse affaire, depuis le jeudi matin jusqu'au vendredi, époque mémorable où les Français ont encore une fois reconquis leur liberté. J'entrerai dans les plus petits détails, parce que le poste que je commandais était justement celui où la scène devait se passer.

» Le jeudi matin, j'appris que des particuliers avaient été chez des fourreurs, pour y louer des bonnets de grenadiers, offrant de déposer le montant desdits bonnets, parce que, dirent-ils, ils n'en avaient besoin que pour un jour, leur dessein étant de renforcer la garde du roi, qui ne pouvait être trop forte dans la circonstance où le Château se trouvait menacé.

» Ce détail devint pour moi un avis, et j'en profitai.

» Rendu au chef-lieu de rassemblement de la légion, et lorsque nous fûmes en bataille, j'instruisis tous les officiers, qui, comme moi, devaient commander les différens postes, de ce que je venais d'apprendre.

» Les postes entre les officiers furent tirés au sort, comme il est d'usage, et le hasard me donna celui des appartemens du roi. Lorsque j'en eus pris possession, je donnai la consigne de ne laisser sortir personne, et fis faire une liste exacte, d'après laquelle je fis ranger en ligne MM. les volontaires pour en faire l'appel nominal, en les prévenant que je renouvellerais fréquemment ce même appel, et que si quelqu'un d'eux y manquait, que je l'appointerois d'une heure de plus de faction.

» Peu de temps après que j'eus pris possession de mon poste, je reçus, de la part de l'état-major, un ordre qui portait, que s'il se présentait, à la porte de l'entrée des appartemens du roi, un homme en garde national, soi-disant pour renforcer ou compléter le poste, ayant la taille de cinq pieds un pouce, la figure basanée, le visage plat, le nez court et écrasé, les yeux bruns, cheveux et sourcils noirs, que je le fisse arrêter, parce que son projet était d'assassiner le roi.

» Un second ordre me fut encore apporté de la part de l'état-major, que, s'il se présentait pareillement, à la porte des appartemens du roi, une députation ou détachement en armes, ou sans armes, qui, soi-disant, devait être envoyée pour parler au roi, de la part des Marseillais, que je m'opposasse à son entrée, et que j'en avertisse l'état-major, qui, conjointement avec le roi, verraient à décider sur la demande de cette députation, parce que dans ce détachement ou députation, devait se trouver le même particulier ci-dessus désigné. Je transmis sur-le-champ cet ordre à mes sentinelles, mais aucuns de ces désignés ne se sont présentés.

» A quatre heures après midi, l'on rapporta à l'état-major que les Marseillais se rassemblaient au faubourg Saint-Antoine, pour venir dans la nuit assiéger le Château; qu'ils devaient être au nombre de trois mille; qu'à onze heures l'on devait sonner le tocsin et battre la générale, et que de minuit à deux heures, l'attaque devait avoir lieu; que leur projet était de ne faire grace à personne, et que tout garde national qui serait pris les armes à la main, serait taillé en pièces.

» Le maire et plusieurs membres de la municipalité, vinrent à différentes fois, dans la soirée, chez le roi. Le maire rassura le roi, en lui disant que les prétendus rassemblemens n'étaient que peu conséquens, et fut mandé à l'assemblée nationale. Dans cet intervalle, il vint également différens officiers du département, qui annoncèrent que les rassemblemens s'augmentaient. A onze heures, un officier de la gendarmerie dit venir de la Bastille, et avoir vu le rassemblement qui pouvait être de douze à quinze cents personnes. Alors la crainte parut se manifester à l'état-major, qui prit la résolution d'envoyer un ordre à tous les commandans de bataillons de rappeler sur-le-champ les citoyens dans leur arrondissement, afin qu'ils réunissent le plus de volontaires possible aux chefs-lieux du rassemblement respectif de chacun desdits bataillons, pour être prêts à marcher au premier ordre qu'ils recevraient, avec leurs drapeaux et leurs canons. Je fus chargé de faire passer cet ordre au sieur Vin-

cent, commandant du huitième bataillon de la sixème légion, dans lequel je sers. D'après le départ de cet ordre, je retournai aux appartemens du roi, que j'avais peu quittés, et les trouvai considérablement remplis de différens particuliers, à moi inconnus, partie habillés en uniforme différens, et le reste en habits de différentes couleurs. Cette foule d'individus me parurent dès ce moment suspects; ils s'y étaient introduits au moyen d'une consigne, qui ordonnait l'entrée libre à tout porteur d'une carte bleue, portant, en lettres noires, *entrée des appartemens*. Comme l'heure du coucher du roi arrivait, je crus que cette foule de courtisans était venue pour y assister, et qu'après son coucher ils se retireraient ainsi que de coutume. Le roi ne se coucha pas, et le nombre de ces mêmes courtisans, jusqu'à plus de trois heures, devint si grand, qu'à peine on pouvait obtenir passage pour se rendre au cabinet du roi.

» Vers les trois heures, plusieurs détachemens de différens bataillons, avec ou sans canons, étaient réunis dans les cours et le jardin du Château. A cinq heures, j'ai évalué la force à peu près à dix mille hommes. Alors la certitude de l'attaque se confirmait de plus en plus. M. de la Chenay et le commandant en second des Suisses, me proposèrent, devant la porte de l'état-major, un renfort d'un détachement de Suisses, qui était de la compagnie colonelle. Ce dernier me dit qu'il tenait infiniment à ce que les deux corps n'en fissent qu'un, et qu'il me priait de donner ordre à douze ou vingt hommes de mon poste, de prendre la droite de l'escalier qui conduit de la chapelle à l'appartement du roi. Je refusai de fournir ce détachement, ne voulant et ne devant pas affaiblir mon poste, qui n'était que de quarante-huit volontaires, et fournissait sept factionnaires. L'état-major alors m'envoya vingt hommes des différens postes pour y suppléer: je les plaçai à la droite de l'escalier. Les Suisses, à la tête desquels étaient leurs officiers, vinrent occuper la gauche, quoiqu'ils ne dussent être que sous mon commandemant, attendu qu'ils étaient dans mon arrondissement; et ce renfort m'avait été proposé, soi-disant pour défendre l'entrée de mon corps de

reserve, qui était dans la salle des gardes, ainsi que de coutume.

» Le danger s'accroissant de plus en plus, il fallait prendre un parti décisif; celui de la conciliation me paraissait préférable. Dans le même moment, on vint me dire que l'état-major faisait une pétition pour être présentée à l'assemblée nationale, pour obtenir un décret qui était d'avance mon vœu : c'était de conduire le roi et sa famille à l'assemblée. En effet, on apporte cet écrit dans la cour, j'y appose ma signature, dans la bonne foi où j'étais qu'il n'avait pas d'autres vues.

» J'appris, une demi-heure après, que je n'avais pas signé ce que je crus, mais bien une pétition tendante à demander qu'il fût rendu un décret pour le renvoi, dans la matinée, de tous les fédérés qui sont dans la capitale, ainsi que les Marseillais et les Bretons. Ces derniers y étaient désignés comme assassins. Je fis alors tous mes efforts pour ravoir cette pétition, pour en effacer ma signature, mais il n'en était plus temps, la confusion paraissait naître entre les officiers supérieurs, et il était difficile d'avoir d'eux quelques renseignemens. Il était environ cinq heures et demie. Le roi avait été conseillé de faire sans doute une démarche qui me parut de la dernière inconséquence : revenant de l'état-major, j'entendis des cris de vive le roi, j'accourus à mon poste, et je le rencontrai au bas du grand escalier, entouré de plus de cinquante personnes, dont la plus grande partie étaient des officiers généraux et des courtisans, le surplus des grenadiers. Je remontai vite à mon poste, et demandai si l'on avait pris les armes et crié vive le roi; mes camarades me répondirent que non : je les en félicitai. Alors, par les croisées de mon poste, j'ai vu le roi passer en revue les différens détachemens des cours et du jardin, qui ont crié au moment de son passage, *vive la nation!* et les courtisans continuaient de crier *vive le roi!* Toutes les troupes, après le passage du roi, me parurent témoigner du mécontentement. A peine le roi fut-il remonté, qu'une partie des troupes et de l'artillerie qu'il avait passée en revue, se retirèrent. A cinq heures trois quarts, il ne nous restait plus qu'environ deux mille hommes.

» Il s'était introduit avec lui un quidam, porteur d'une espingole, j'en fus averti; je me transportai dans les appartemens, et le trouvai dans la chambre à coucher du roi; je lui ordonnai à l'instant de me suivre, pour le conduire à l'état-major, où je lui demandai qui il était. Il me répondit qu'il se nommait Bazencourt, et qu'il était du bataillon des Filles-Saint-Thomas. Le chef de bataillon, de garde avec moi, se chargea de le faire reconnaître au bataillon duquel il se réclamait : il fut reconnu pour en être. Peu après il s'était encore introduit dans les appartemens, où je l'ai reconnu, lors de l'action. Vers les six heures et demie, le peuple, uni aux Marseillais, parut en bon ordre se ranger en bataille, sur la place du Carrousel, et en face du Château; je vis qu'il était temps de prendre des ordres; je fus à l'état-major; je ne pus parvenir à en recevoir de M. de la Chenay, qui me fit réponse que je le laissasse un peu tranquille, parce qu'il avait la tête fatiguée; il me parut n'être plus à son poste, ce qui me détermina à prendre les mesures les plus sages. Je remontai au mien, pour y rassembler tous les volontaires qui s'y trouvaient, et leur fis former le cercle; alors, au milieu d'eux, je leur dis : Messieurs, comme je ne commande point des esclaves soudoyés par un despote, ma démarche au milieu de vous est pour connaître vos intentions, et vous déclarer les miennes, dans un moment où tout va dépendre du sort de la France. Je compte, Messieurs, maintenir l'honneur de mon poste, et ne le livrer qu'à une force supérieure à la mienne; ce sabre qui est dans mes mains ne sera jamais plongé dans le sein de ma famille, ni dans celui de mes amis; mais je cesserais de les regarder pour tels, s'ils faisaient feu sur nous, et alors je vous ordonnerais de le défendre. Est-ce là votre avis? Tous me dirent qu'ils obéiraient; je fis rompre le cercle.

» Je retournai à l'état-major, et descendant l'escalier, je vis les officiers suisses verser eux-mêmes de l'eau-de-vie à leurs soldats. Un officier général, portant l'habit bleu, brodé en or, me dit : Vos volontaires doivent avoir besoin de rafraîchissemens, voulez-vous que je vous fasse donner de l'eau-de-vie et du pain?

Je lui répondis qu'ils n'avaient besoin de rien, qu'au surplus je pourvoirais à leurs besoins.

» L'on profita de mon absence, qui ne fut que d'un moment, pour m'enlever vingt hommes de mon poste; sitôt mon retour je m'en aperçus, et demandai où ils étaient : l'on me dit qu'un officier-général était venu les chercher. J'entrai alors dans les appartemens, et les retrouvai à la porte du cabinet du roi, bordant la haie des deux côtés. Mécontent de cette disposition, sans mon aveu, je m'adressai au sieur Doucet, adjudant, qui était dans le cabinet du roi à écrire. Je me présentai à lui, pour savoir si mon poste avait été dégarni par lui : il me répondit que non. Alors je lui dis que j'allais les ramener, et ce que j'allai effectuer, en leur commandant de porter les armes.

» Le moment était arrivé où le voile qui couvrait l'horrible complot conspiré contre nous devait être déchiré. Une voix autre que la mienne, fait commandement par le flanc à droite, à droite; par file à gauche, marche. Alors, à ce dernier commandement, cette foule de courtisans, au nombre de six à huit cent, déployèrent chacun leurs armes, les uns des espingoles, d'autres des poignards, des sabres courts, des pistolets, des couteaux de chasse, des pelles, des flambeaux, etc.; et je reconnus parmi eux celui que j'avais remis entre les mains du commandant de bataillon. A leur tête, sur trois de hauteur, marchait un petit homme basané, figure pâle et plate, la boutonnière bigarrée de deux croix, dont l'une est celle de Saint-Louis, et que j'ai reconnu pour être le commandant en second des gardes du roi; ils défilèrent au milieu des volontaires que j'allais ramener, et allèrent se ranger en ordre de bataille dans le cabinet du roi. Mon premier mouvement fut de tirer mon sabre; mais réfléchissant que je n'avais que vingt hommes avec moi, je restai, dans l'intention d'exécuter mon projet, sitôt qu'il se serait réuni quelque force à moi.

» Dans cet instant, le roi fut mandé, par un soi-disant décret, à l'assemblée nationale : comme il était de mon devoir de l'y accompagner, je disposai les troupes qui devaient protéger

son passage, et une petite partie de ces mêmes chevaliers s'y prêtérent. J'ordonnai aux Suisses qui étaient sous mon commandement de faire l'avant-garde : un détachement du bataillon des Filles-Saint-Thomas se trouvant sur le passage, je lui ordonnai de faire l'arrière-garde. Nous marchâmes dans cet ordre jusqu'à environ cinquante pas de la terrasse sur laquelle l'affluence du peuple y témoignait son juste mécontentement. Craignant qu'il n'opposât de la résistance au passage du roi, je lui dis : Sire, le peuple me paraît agité, et je crois qu'il serait prudent de le prendre par la voie de la douceur; M. Rœderer fut de mon avis.

» Alors le roi consentit à tout. Je donnai des ordres à la tête de la colonne de faire halte : je m'avançai seul vers le peuple, mon sabre dans le fourreau, et lui dis : Mes amis, l'assemblée nationale a rendu un décret qui mande le roi dans son sein, et m'ordonne en même temps de protéger son passage; je suis, comme vous, bon citoyen, et je sais respecter la terre de la liberté sur laquelle vous êtes, et aucun soldat que je commande ne passera la première marche de ce perron. Je transmettrai le roi au bord du passage que vous allez lui faire, et dès ce moment vous en serez vous-mêmes les gardiens. Si vous étiez capables d'oublier un moment le dépôt que je vais remettre dans vos mains, songez que la nation entière aura le droit de vous en demander compte; mais je parle à des hommes libres, cela suffit.

» Ces bons citoyens m'ouvrirent le passage, et je me rendis à l'assemblée nationale, où je demandai des gendarmes et des gardes nationaux pour border la haie; ce qui me fut accordé. Je retournai vers le roi, et étant à dix pas du perron, je commandai halte. Le peuple déjà indigné contre les Suisses, redoublait ses murmures; j'employai alors tout ce que la prudence exigeait pour l'apaiser; je commandai tête de colonne par file à droite et à gauche, et ils passèrent derrière. Le roi était pour lors à découvert, et les citoyens lui manifestèrent hautement leur mécontentement, entre autres un qui voulut lui parler; je le pris par la main, et le conduisis au roi. Il lui dit : Sacredieu! donnez-moi

la main, et f..... soyez sûr que vous tenez celle d'un honnête homme et non d'un assassin ; et malgré tous vos torts, je réponds de la sûreté de vos jours : je vais vous conduire à l'assemblée nationale : mais pour votre femme, elle n'entrera pas ; c'est une *sacrée-garce* qui a fait le malheur des Français. Le roi lui serra la main, et parut avoir de la confiance en lui. Alors on s'approcha du perron ; mais tout à coup les cris redoublèrent que l'épouse du roi n'entrerait pas à l'assemblée. M. Rœderer à son tour quitta le roi pour s'approcher du perron, et tenant le livre de la loi, il dit au peuple : « De par la loi, peuple français, peuple » *libre*, l'assemblée nationale a rendu un décret par lequel elle » appelle en son sein le roi, le prince royal, la reine, la fille du » roi, la sœur du roi, toute la famille entière du roi ; et vous » devez aux termes de la loi et de la liberté ne point vous op- » poser à son passage. » Du moment de cette promulgation le *calme* renaît parmi le peuple, et aucun obstacle ne s'y est opposé.

» Comme j'ignorais le temps que le roi pouvait rester à l'assemblée, j'y restai en station. A peine y avait-il une demi-heure, que j'entendis se faire une décharge de mousqueterie au Château. J'avais laissé le commandement de mon poste au jeune Monne, chasseur et sergent de la compagnie que j'ai l'honneur de commander. Je quittai tout à coup l'assemblée, pour voler à son secours. Quel spectacle, grand Dieu ! le jour était déjà obscurci par l'horrible fumée de la poudre ; il était impossible d'y reconnaître ses camarades ; le grand escalier était déjà jonché de morts et de blessés.

» Je dois vous apprendre, législateurs, que le jeune Monne avait envoyé, de concert avec les officiers suisses, en députation aux Marseillais, trois vétérans et un grenadier, qui, porteurs de ses ordres, avaient assuré les Marseillais qui étaient paisiblement dans la cour, que les soldats qui étaient à mon poste n'étaient pas faits pour souiller leurs armes du sang de leurs frères. Les Suisses, à cette conciliation, jetèrent des paquets de cartouches par les croisées ; au même instant, les cris de vive la nation retentirent partout, et ces mêmes députés, avec les Marseillais et

les volontaires de la garde parisienne, croyant qu'ils se rendaient au vœu du peuple, se présentèrent en foule et sans ordre au grand escalier de l'appartement du roi.

» Ces Suisses assassins firent feu de bataillon sur nos frères, et de suite feu de file; de sorte qu'en trois décharges il resta plus de cent victimes de leur férocité sur ledit escalier.

» Législateurs, *vengez nos frères!* c'est la seule récompense que je demande à la patrie, si j'ai mérité d'elle, dans la conduite que j'ai tenue dans cette malheureuse affaire.

F. VIARD, *soldat citoyen, et capitaine de chasseurs.*

Sur les événemens du 10 août 1792, par Robespierre.

« Les trahisons éternelles du gouvernement, la ligue sacrilége de nos ennemis intérieurs avec nos ennemis du dehors, avec une multitude innombrable de fonctionnaires publics corrompus par la cour, les persécutions suscitées à tous les bons citoyens par la tyrannie armée au nom de la loi, les principes de la Constitution impudemment violés, et le mot seul de Constitution devenu, entre les mains du despotisme et de la perfidie, une arme terrible pour assassiner le patriotisme; la guerre ouvertement déclarée au peuple français par La Fayette et par ses complices, et leur scandaleuse impunité; enfin, les conspirations tramées ouvertement contre la sûreté de la capitale et contre la vie des meilleurs citoyens, tout annonçait que les Français n'avaient plus à combattre seulement pour leur liberté, mais pour leur existence. Tous ces crimes étaient le terrible commentaire de cette formule imposante proclamée par l'assemblée nationale : *La patrie est en danger.* Le peuple français tout entier, avili, opprimé depuis long-temps, sentait que le moment était arrivé de remplir ce devoir sacré imposé par la nature à tous les êtres vivans, et, à plus forte raison, à toutes les nations, celui de pourvoir à leur propre sûreté par une généreuse résistance à l'oppression. Les préparatifs formidables d'une nouvelle Saint-Barthélemy, que l'on faisait depuis long-temps dans Paris et au château des Tuileries ; the

laissaient plus encore aux citoyens le temps de délibérer, et le peuple a reparu dans l'attitude qu'il avait montrée au mois de juillet 1789.

» Seulement, il est vrai que l'insurrection du 10 août 1792 a, sur celle du 14 juillet 1789, des avantages qui annoncent le progrès des lumières depuis cette première époque de la révolution.

» En 1789, le peuple de Paris se leva tumultuairement pour repousser les attaques de la cour, pour s'affranchir de l'ancien despotisme, plutôt que pour conquérir la liberté, dont l'idée était encore confuse et les principes inconnus. Toutes les passions concoururent alors à l'insurrection, dont il donna le signal à la France entière.

» En 1792, il s'est levé avec un sang-froid imposant pour venger les lois fondamentales de sa liberté violée, pour faire rentrer dans le devoir tous les tyrans qui conspiraient contre lui, tous les mandataires infidèles qui cherchaient à ensevelir encore une fois les droits imprescriptibles de l'humanité. Il a exécuté les principes proclamés trois ans auparavant par ses premiers représentans; il a exercé sa souveraineté reconnue, et déployé sa puissance et sa justice pour assurer son salut et son bonheur.

» En 1789, il était aidé par un grand nombre de ceux que l'on appelait grands, par une partie des hommes qui étaient revêtus de la puissance du gouvernement.

» En 1792, il a trouvé toutes ses ressources, et dans ses lumières, et dans sa force; seul, il a protégé la justice, l'égalité et la raison contre tous leurs ennemis. Ce n'était point seulement le peuple de Paris qui donnait un grand exemple à la France, c'était le peuple français qui se levait à la fois.

» La manière solennelle dont il procéda à ce grand acte fut aussi sublime que ses motifs et que son objet.

» Les sections de Paris, déclarées permanentes depuis la proclamation des dangers de la patrie, dont la sagesse et l'énergie avaient éclaté durant cette courte période par tant d'arrêtés immortels; ces sections, qui avaient réveillé et guidé le patriotisme des fidèles députés du peuple, avaient elles-mêmes publiquement

agité les motifs, et marqué le moment de cette démarche courageuse. Elles la concertèrent avec une union dont les amis de la liberté peuvent seuls donner l'exemple. Ce n'était point une émeute sans objet, excitée par quelques brouillons; ce n'était point une conjuration ensevelie dans les ténèbres : on délibérait au grand jour, en présence de la nation. Le jour et le plan de l'insurrection furent indiqués par des affiches. C'était le peuple entier qui usait de ses droits; il agissait en souverain, qui méprise trop les tyrans pour les craindre, qui compte trop sur sa puissance et sur la sainteté de sa cause pour daigner même leur cacher ses desseins.

» Les sections commencèrent par nommer des commissaires pour veiller au salut de la Commune et exercer son pouvoir. Ces commissaires se transportèrent auprès de la municipalité, à qui ils déclarèrent, au nom du peuple de Paris, qu'ils la révoquaient, excepté le maire, le procureur de la Commune et les seize administrateurs de la police.

» Cependant le tocsin avait sonné; les citoyens de toutes les sections s'étaient armés et réunis, les gardes nationales, tout le peuple, la gendarmerie nationale, les fédérés de tous les départemens restés à Paris, tous n'avaient qu'un seul sentiment, qu'un seul but. On distinguait parmi eux l'immortel bataillon de Marseille, célèbre par des victoires remportées sur les tyrans du midi. Cette armée, également imposante par le nombre, par la diversité imposante des armes, surtout par le sentiment sublime de la liberté qui respirait sur tous les visages, présentait un spectacle qu'aucune langue ne peut rendre, et dont ceux qui n'ont vu que les événemens du 14 juillet 1789 ne peuvent se former qu'une idée imparfaite.

» Elle se portait vers le Château, où était le foyer de la conspiration tramée contre la sûreté de Paris, et une armée de contre-révolutionnaires et de Suisses rassemblés depuis long-temps pour l'exécuter. Arrivés à la porte du Château, sur la place du Carrousel, un bataillon de fédérés et de citoyens arrivé le premier, requit les Suisses de se ranger du parti du peuple. Ceux-ci

répondent par des signes d'amitié ; ils tendent la main aux citoyens ; plusieurs arborent le bonnet de la liberté. Mais tandis que les citoyens se livrent à cette douce illusion, des coups de canon tirés du Château sillonnent l'armée du peuple ; un nombre considérable, parmi lesquels on compte cent Marseillais, tombe sur le carreau. Horrible perfidie ! qu'il faut moins imputer aux Suisses en général, qu'aux exécrables artifices de leurs chefs aristocrates et de la cour, qui, depuis plusieurs jours, ne cessaient de les circonvenir pour les préparer à ces attentats.

» Cette trahison fut le signal d'un combat où le courage du peuple, excité par l'indignation, triompha encore une fois du despotisme. Le Château fut forcé, les Suisses mis en fuite, poursuivis ; un grand nombre d'entre eux fut immolé aux mânes des défenseurs de la liberté qui ont péri sous les coups de la tyrannie. La justice du peuple expia aussi, par le châtiment de plusieurs aristocrates contre-révolutionnaires qui déshonoraient le nom français, l'éternelle impunité de tous les oppresseurs de l'humanité. Mais, dans sa colère même, il voulut observer les formes nécessaires pour protéger l'innocence ; il ne frappa aucun coupable qui n'eût été condamné par la nouvelle municipalité sur des pièces écrites ou sur des faits publics.

» Quelle est la main qui a porté le poignard dans le cœur des patriotes, ou le glaive de la justice dans le sein des coupables ? C'est la main des tyrans qui ont opprimé, trahi les uns, corrompu et égaré les autres. Dans les malheurs des hommes, reconnaissez toujours les crimes du despotisme.

» Au commencement de l'action, Louis XVI, Marie-Antoinette d'Autriche et sa famille avaient abandonné les Tuileries et s'étaient retirés à l'assemblée nationale. Ils entendirent de cette retraite le bruit des canons, les décharges de mousqueterie qui faisaient tomber leurs satellites et les amis de la liberté. Jusqu'au moment où les cris qui annonçaient la défaite des leurs frappèrent leurs oreilles, ils avaient paru tranquilles ; ils avaient compté, sans doute, sur les préparatifs qu'ils avaient faits contre le peuple, sur la division des citoyens, sur les trahisons de plusieurs chefs

de la garde nationale, sur la portion de cette garde qui était vendue à l'aristocratie, et sur tous les scélérats soudoyés par la cour. Il n'appartient point aux tyrans de calculer la force du peuple; et ceux-ci étaient loin de prévoir que tout ce monstrueux édifice du crime et de la perfidie disparaîtrait devant sa toute-puissance.

» L'illusion de tous les ennemis de la liberté était si complète sur ce point, que le procureur-syndic Rœderer, qui avait accompagné Louis XVI, eut la bonhomie de parler à l'assemblée en avocat, en protecteur de la cour, de s'apitoyer froidement sur les malheurs de Louis et de son auguste famille, d'accuser le peuple et les magistrats connus par leur attachement à sa cause, avec le courage d'un homme qui le regardait déjà comme voué au carnage et à la servitude. Mais à peine avait-il achevé de dénoncer les canonniers, qui, sur l'ordre qu'il leur avait donné de tirer sur les citoyens, s'étaient hâtés de lui témoigner leur mépris, et les officiers de la police qui n'avaient point invoqué la loi martiale; à peine avait-il protesté de son dévouement sublime pour maintenir, au péril de sa vie, les décrets homicides qu'il attendait de l'assemblée nationale, les cris terribles qui annonçaient la victoire de la liberté, retentirent autour d'elle. L'orateur des tyrans pâlit et rentra dans le néant; et ceux qui, jusque-là, n'inspiraient que l'indignation et l'horreur, parurent presque dignes de pitié.

» Les observateurs judicieux ont remarqué l'attention qu'eut Louis XVI, au moment où les premiers coups de canon se firent entendre, de prévenir l'assemblée *qu'il n'avait point ordonné aux Suisses de tirer.*

» Quant à l'assemblée, les prodiges d'héroïsme qui avaient éclaté autour d'elle, parurent l'élever quelquefois à la hauteur de ses devoirs. Les députés fidèles, délivrés du joug que leur imposait cette multitude de traîtres soudoyés par la cour, purent faire entendre leurs voix, et les décrets du corps législatif commencèrent à devenir des lois, puisqu'ils commencèrent à se rapprocher de l'intérêt public et de la volonté générale.

» L'assemblée approuva formellement la conduite des représentans de la Commune de Paris; elle se ressouvint qu'elle représentait elle-même le peuple, et que le peuple l'avait sauvée. Le plus beau de ses décrets est sans doute celui qui effaça cette criminelle et impolitique distinction établie par l'assemblée constituante entre les citoyens actifs et non actifs, éligibles et non éligibles; qui expia le crime de lèze-nation et de lèze-humanité, que le machiavélisme et la perfidie avaient osé couvrir du nom de la prudence et de la politique, pour dépouiller des droits de cité ceux-là même qui les avaient conquis, ceux qui, chez toutes les nations, composent la partie la plus saine et la plus probe de la société. Mémorable et consolant exemple des progrès de la raison! puisque nous avons vu l'opinion publique provoquer, avec empire, l'exécution de ces lois éternelles de la justice et de l'ordre social, que les préjugés avaient méconnues et violées trois ans auparavant.

» L'assemblée n'a pas non plus balancé à suspendre Louis XVI; mais il faut convenir que l'on ne trouve point, à beaucoup près, dans les décrets qu'elle a adoptés sur ce point, toute la sagesse et toute l'énergie que les circonstances exigeaient. Elle a suspendu celui qu'elle devait déclarer déchu, sauf à la Convention nationale à confirmer cette décision. Elle eût ainsi prévenu beaucoup de lenteurs dangereuses et des questions qui, dans les circonstances où nous sommes, ne peuvent être que des alimens de discordes civiles. On n'a point aimé la manière dont le décret est motivé dans le préambule; on n'a point aimé à entendre parler *des méfiances conçues contre le pouvoir exécutif*, lorsque la nation et l'assemblée nationale n'aperçoivent partout que les crimes prouvés de Louis, de sa famille et de ses agens.

» Mais on a été révolté de voir l'assemblée choisir ce moment pour donner un gouverneur à l'enfant royal. De quelle hauteur, juste ciel! cette idée nous fait tomber tout à coup! Français, songez au sang qui a coulé; rappelez-vous les prodiges de raison et de courage qui vous ont mis au-dessus de tous les peuples du monde; rappelez-vous ces principes immortels que vous avez été

la gloire de faire retentir autour des trônes, pour ressusciter le genre humain enseveli dans le néant de la servitude; voyez la nation française qui s'avance pour réparer ses premières erreurs, pour régler ses destinées et celles du monde, et rapprochez de ces idées le décret qui nomme un gouverneur au prince royal. Mais qu'importent les préjugés et les faiblesses des anciens délégués, quand le souverain va paraître? Au reste, il faut peut-être moins imputer ces dispositions vicieuses aux membres de l'assemblée qui, depuis la nouvelle régénération, ont déployé quelque zèle pour le bien public, qu'à l'influence des comités et des rapporteurs.

» Il eût été à désirer aussi que, pour la Convention nationale, l'assemblée se fût occupée à indiquer un mode d'élection plus simple, plus court et plus favorable aux droits du peuple. Il eût fallu supprimer l'intermédiaire inutile et dangereux des corps électoraux, et assurer au peuple la faculté de choisir lui-même ses représentans. L'assemblée a suivi la routine plus que les principes. Mais il faut la louer de n'avoir proposé ce mode d'élection que par forme d'invitation et de conseil, et d'avoir rendu cet hommage à la souveraineté du peuple réuni dans les assemblées primaires.

» Ainsi a commencé la plus belle révolution qui ait honoré l'humanité; disons mieux, la seule qui ait eu un objet digne de l'homme, celui de fonder enfin des sociétés politiques sur les principes immortels de l'égalité, de la justice et de la raison. Quelle autre cause eût pu réunir dans un moment ce peuple immense, cette multitude innombrable des citoyens de toutes les conditions, agissant de concert, sans chefs et sans point de ralliement! Quelle autre cause eût pu leur inspirer ce courage sublime et patient, et enfanter tous ces miracles de l'héroïsme supérieurs à tout ce que l'histoire nous raconte de la Grèce et de Rome! Déjà la France entière répond à ce signal; tous les petits intrigans, tous les traîtres ambitieux qui osaient provoquer le tonnerre du peuple, s'ils échappent à sa justice, vont retomber d'eux-mêmes dans le néant; déjà la secousse qui a renversé le

trône de nos tyrans, a ébranlé tous les trônes, et la liberté du monde sera à la fois notre ouvrage et notre récompense.

» Français, n'oubliez pas que vous tenez dans vos mains le dépôt des destinées de l'univers. Ne vous endormez pas au sein de la victoire; adoptez la maxime d'un grand homme, qui croyait n'avoir rien fait tant qu'il lui restait quelque chose à faire. N'oubliez pas que vous avez à combattre la ligue des despotes et à confondre les complots des ennemis plus dangereux que vous nourrissez dans votre sein. Une gloire immortelle vous attend; mais vous serez obligés de l'acheter par de grands travaux. Restez debout et veillez. Il ne vous reste plus désormais qu'à choisir entre le plus odieux de tous les esclavages ou une liberté parfaite, entre les plus cruelles proscriptions et le bonheur le plus pur dont un peuple puisse jouir. Il faut que les rois ou les Français succombent. Telle est la situation où vous place cette lutte glorieuse que vous avez jusqu'ici soutenue contre la royauté. Secouez donc entièrement le joug de vos anciens préjugés pour vous soutenir à la hauteur des principes de la liberté et des circonstances où vous êtes engagés.

» Peuples, jusqu'ici des fripons vous ont parlé de lois pour vous asservir et pour vous égorger, et vous n'aviez pas de lois. Vous n'aviez que les criminels caprices de quelques tyrans accrédités par l'intrigue et appuyés par la force. Ils vous prêchaient le respect pour les autorités constituées, et ces autorités constituées n'étaient que des fourbes adroits, revêtus d'un injuste pouvoir pour proscrire, avec de certaines formes, la justice et le civisme. Leurs crimes vous ont encore une fois forcés à reprendre l'exercice de vos droits; exercez-les d'une manière digne de vous et propre à assurer votre bonheur. Vous ne serez heureux que quand vous aurez des lois; vous n'aurez des lois que quand la volonté générale sera entendue et respectée, et quand les délégués du peuple ne pourront plus la violer impunément en usurpant la souveraineté. Le fruit de vos efforts, de vos sacrifices et de vos victoires, doit être la meilleure Constitution possible, la plus digne d'un peuple magnanime et éclairé. Vous devez ce bienfait à l'univers et à vous-mêmes. Tel est l'ob-

jet de la Convention nationale que vous allez former. Écartez d'elle tous vos ennemis naturels, tous les agens, tous les valets de vos tyrans, ne confiez point à l'intrigue, à l'ambition, à l'égoïsme, l'ouvrage de la vertu et du génie. Mais, quels que soient vos délégués, gardez-vous de les laisser maîtres absolus de vos destinées; surveillez-les, jugez-les, et réservez-vous, dans tous les temps, des moyens réguliers et pacifiques d'arrêter les usurpations des hommes publics sur les droits et sur la souveraineté du peuple.

» Mais préparez le succès de cette Convention par la régénération de l'esprit public. Que tout s'éveille, que tout s'arme, que les ennemis de la liberté se cachent dans les ténèbres. Que le tocsin sonné à Paris soit répété dans tous les départemens. Français, sachez raisonner et combattre. Vous êtes en guerre désormais avec tous vos oppresseurs, vous n'aurez la paix que quand vous les aurez châtiés. Loin de vous cette faiblesse pusillanime, ou cette lâche indulgence que réclament, pour eux seuls, les tyrans altérés du sang des hommes. L'impunité a enfanté tous leurs crimes et tous vos maux. Qu'ils tombent tous sous le glaive des lois. La clémence qui leur pardonne est barbare; c'est un crime contre l'humanité. »

Détails intéressans des événemens du 10 août et des jours suivans.

« Dans la nuit du 9 au 10 août, le sieur Mandat était commandant de la garde nationale; il avait concerté, avec la cour, l'horrible conspiration tramée contre le peuple. Il avait rassemblé au Château tout ce que la garde nationale renfermait de satellites vendus à La Fayette et à la cour, notamment une partie des bataillons des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères; ces bataillons avaient fourni aux tyrans huit pièces de canon, suivant les aveux faits par le sieur Mandat au conseil-général de la Commune.

» Il avait été arrêté, dans le comité des Tuileries, qu'il fallait attirer le peuple pour l'envelopper entre deux feux. Et Mandat s'était chargé d'exécuter ce plan. Le conseil-général de la Com-

mune, assemblé durant cette nuit, averti de la conspiration par plusieurs indices, lui ordonna de comparaître devant lui; il refusa d'abord, et se rendit à un second ordre. On lui demande pourquoi il a rassemblé aux Tuileries une force militaire extraordinaire, sans aucune réquisition de l'autorité municipale; il répond d'une manière équivoque et astucieuse, lorsque l'interrogatoire est interrompu par un membre du conseil, qui annonce une pièce de conviction importante; c'était une lettre écrite par le sieur Mandat au commandant du poste de la Grève. Cette lettre portait :

« Monsieur le commandant, vous laisserez passer le peuple; » quand il sera passé, vous ferez tirer dessus par derrière, je » réponds du devant. » Le commandant du poste, saisi d'horreur, avait lui-même dénoncé cet ordre au conseil-général. Alors le conseil-général ordonne que Mandat sera conduit sur-le-champ à la prison de l'Abbaye, et cet arrêté fut exécuté. C'est ainsi que le salut du peuple et de la liberté est dû, peut-être, à la vigilance, au courage des délégués de la Commune, et à la fidélité du commandant du poste de la Grève. C'est ainsi qu'un vil intrigant, nommé Mandat, et d'autres intrigans non moins vils, renfermés dans la caverne des Tuileries, ont pensé ensevelir, pour jamais, la liberté de la France et de l'univers. Le bruit s'est répandu que ce monstre a déjà subi la peine due à ses forfaits.

» Par les ordres du même homme, le bataillon de Henri IV, ou du moins l'état-major, attendait, sur le Pont-Neuf, les Marseillais et le bataillon du Théâtre-Français, qui s'avançaient avec confiance, pour les foudroyer d'une décharge d'artillerie. Mais, à la vue de la légion marseillaise, ces lâches conspirateurs furent intimidés; ils refusèrent cependant le passage; mais à peine les Marseillais se furent-ils disposés à l'attaque, que les braves satellites de La Fayette s'enfuirent à toutes jambes, et abandonnèrent leurs canons.

» Il ne faut pas entreprendre de louer les prodiges d'intrépidité que firent les Marseillais au combat des Tuileries. Cent d'entre eux ont péri. C'est plus que vingt mille satellites des tyrans,

Il faut détruire l'infâme repaire du despotisme et élever, à la place où il existait, un monument simple, où sera gravée une inscription semblable à celle des Thermopyles. Il nous en reste quatre cents ; c'en est assez pour faire trembler l'armée de Xerxès.

» Citons un des traits héroïques qu'enfanta cette lutte de la liberté contre la tyrannie. Un corps de Bretons, de fédérés de différens départemens et de citoyens de Paris, était arrivé aux Tuileries. L'un d'eux, le brave Westerman, citoyen d'Huningue, aussi connu par son civisme que par sa bravoure, se détache seul, et adresse la parole aux officiers-généraux suisses, postés à l'entrée du Château, et environnés de plusieurs pièces de canon ; il les conjure de ne point faire couler le sang des citoyens ; ils lui font une réponse digne des satellites de la tyrannie ; il prend à témoin tous les soldats suisses que tous les maux que présage cette journée doivent être imputés à leurs chefs ; il les invite à embrasser la cause du peuple et de l'humanité. Un officier suisse entend la voix de la raison, il vole dans ses bras ; à son exemple, les soldats qu'il commande s'ébranlent, et descendent l'escalier pour se réunir au peuple ; mais au même instant, les Suisses placés au-dessus d'eux, excités sans doute par leurs chefs, font une décharge terrible contre les citoyens, et tirent sur leurs propres camarades. Alors Westerman appelle à grands cris les citoyens rassemblés à l'entrée du Château ; il s'élance, le sabre à la main, au milieu du feu ; ceux qui l'environnent se précipitent avec lui ; de nouveaux bataillons arrivent pour les soutenir ; c'est ainsi que s'engagea le combat sanglant dont les suites doivent être si décisives et si heureuses pour la liberté.

» Un grand nombre de soldats fut massacré dans la fuite. Mais les officiers, mais l'état-major, fut soustrait à la juste vengeance du peuple. L'assemblée nationale elle-même les prit sous sa sauvegarde, avec une tendre sollicitude. Les malheureux et coupables agens de l'aristocratie furent sacrifiés ; les chefs de la conspiration demeurèrent impunis. Les héros de Marseille ont péri ; et les exécrables, les dangereux intrigans qui, depuis le

commencement de la révolution ont désolé leur patrie, respirent pour la déchirer encore!

» Quelle est donc la misérable condition de l'humanité, si l'injustice et la tyrannie triomphent jusque dans ces jours où le peuple déploie sa puissance pour punir ses tyrans!

» Les canonniers méritèrent l'admiration et la reconnaissance de la nation. Ils tournèrent contre la cour les foudres qu'elle voulait diriger contre le peuple; ils obéirent à leurs officiers et au procureur-syndic Rœderer, pour demeurer fidèles à la patrie; et leur bravoure dans le combat répondit à ce grand acte de civisme. On a observé, dès long-temps, que le peuple n'a pas d'amis plus fidèles ni la liberté de plus zélés défenseurs que le corps de l'artillerie; il semble que l'instruction qu'exige le genre de leur service ait développé chez eux le patriotisme naturel aux soldats français.

» La gendarmerie nationale a acquis des droits aux mêmes éloges; elle a excité des sentimens de gratitude d'autant plus vifs, qu'elle a eu besoin de lutter contre l'aristocratie de ses chefs, et que le peuple attache toujours un plus grand prix au civisme et à l'humanité de ceux qui sont armés de la force publique.

» On vit, dans la journée du 10, avec des transports de joie, accourir au secours du peuple, les gendarmes, les citoyens armés des campagnes et des villes voisines de Paris, telles que Versailles, Saint-Germain, où ils rencontrèrent partout sur leur passage, les signes les plus touchans de la reconnaissance et de l'amitié du peuple généreux qui venait de triompher. Plusieurs communes, dès les premiers momens de l'insurrection, avaient déjà envoyé offrir leurs bras et leur zèle aux nouveaux délégués de la Commune de Paris.

» Qui pourrait peindre les tableaux intéressans de cette journée? Qui pourrait exprimer le sentiment sublime dont toutes les ames étaient remplies? Les victimes amoncelées des fureurs de la cour s'offraient de toutes parts aux yeux des citoyens, dans le vaste repaire qu'elle avait habité, dans tous les lieux qui l'en-

vironnaient ; les citoyens avaient à pleurer leurs pères, leurs amis, leurs frères ; mais l'amour de la patrie, l'enthousiasme de la liberté, dominaient au-dessus de toutes les affections ; on regardait, sans émotion, les cadavres des satellites de la tyrannie ; on répandait de douces larmes sur ceux des défenseurs de la liberté, en jurant de les venger.

» Ceux qui ont parcouru le palais des Tuileries ; ceux qui ont vu, dans l'immense hôtel de Brionne, tous ces lits qui remplissaient toutes les salles, tous les greniers, toutes les cours ; ceux qui ont vu, dans tous les coins, les préparatifs et les preuves de la conjuration, ces armes, cet amas de poignards, d'une forme extraordinaire, et dont l'aspect seul dénonce tous les attentats de la tyrannie, ne savent ce qu'ils doivent admirer le plus, ou de la scélératesse de la cour, ou du courage des citoyens, qui en a triomphé, ou de la générosité qui a suspendu leur vengeance.

» Que penser de ce roi, qui avait préparé toutes ces horreurs, et qui, en écrivant à l'assemblée nationale avant le combat qui devait décider de notre sort, osa dire : *Je suis venu auprès de vous pour vous éviter un grand crime.* Ce mot seul dit plus que l'histoire des crimes des rois.

» Et cette réponse du président de l'assemblée : « Sire, votre » majesté peut compter sur la fermeté de l'assemblée nationale ; » ses membres ont juré de mourir à leur poste, en soutenant » les autorités constituées. » O nation, que serais-tu devenue avec ces cruels tyrans et ces lâches esclaves, si ta main puissante n'avait rompu toutes les trames criminelles dont ils t'avaient environnée !

» Combien le peuple fut grand dans toutes ses démarches ! Ceux qui avaient trouvé quelques meubles ou quelque argent dans le Château se firent une loi de s'abstenir de ces dépouilles prises sur l'ennemi. Ils vinrent les déposer dans l'assemblée nationale ou dans la Commune ; ils regardèrent comme des larcins cet exercice du droit de la conquête. Ils poussèrent même jusqu'à l'excès ce sentiment de délicatesse. Le peuple immola lui-même ceux qui avaient cru pouvoir s'approprier quelques effets

qui avaient appartenu aux tyrans et à leurs complices. Il fut cruel en croyant être juste.

» Grands dieux ! le peuple punit, dans des malheureux, l'apparence seule du crime, et tous les tyrans qui le font égorger, échappent à la peine de leurs forfaits ! Riches égoïstes, stupides vampires engraissés de sang et de rapines, osez donc encore donner au peuple le nom de brigand ; osez affecter encore des craintes insolentes pour vos biens méprisables achetés par des bassesses ; osez remonter à la source de vos richesses, à celle de la misère de vos semblables ; voyez, d'un côté, leur désintéressement et leur honorable pauvreté ; de l'autre, vos vices et votre opulence, et dites quels sont les brigands et les scélérats. Misérables hypocrites, gardez vos richesses qui vous tiennent lieu d'ame et de vertu ; mais laissez aux autres la liberté et l'honneur! Non, ils ont juré une haine immortelle à la raison et à l'égalité. Quand le peuple paraît, ils se cachent : s'est-il retiré, ils conspirent. Déjà ils renouvellent leurs calomnies et renouent leurs intrigues. Citoyens, vous n'aurez la paix qu'autant que vous aurez l'œil ouvert sur toutes les trahisons et le bras levé sur tous les traîtres. » (*Défenseur de la Constitution*, n. XII et dernier.)

SEPTEMBRE 1792.

Ce mois commençait sous les plus tristes auspices. La France était envahie par une armée disciplinée, et près de quatre fois plus nombreuse que celle que nous avions à lui opposer. La Vendée préludait à une insurrection générale par des mouvemens partiels et menaçans. On signalait de nouveaux symptômes de rébellion du côté de Bannes et de Jalès ; et partout l'on craignait de voir, au moment où le danger deviendrait imminent, tous les préparatifs annihilés par la trahison, ou détournés par la nécessité de combattre un complot. On savait, en effet, qu'à leur entrée sur le sol français, les Prussiens avaient été reçus par des députa-

tions, le drapeau blanc en tête; on apprenait que des régimens presque entiers étaient passés à l'ennemi; tels étaient Royal-Allemand et les hussards de Lauzun. Longwi avait promis de se défendre; il s'était rendu, et l'on disait que c'était par trahison. Verdun était assiégé; cette ville avait aussi promis de résister; mais le ferait-elle? la trahison n'ouvrirait-elle pas également ses portes? Et bientôt on apprit en effet que Verdun s'était rendue, que Verdun avait été trahie. Où donc devait s'arrêter la trahison? sur quelles armées, sur quels généraux devait-on compter? La France était couverte des débris de conjurations de toute espèce, toutes ennemies de ce qui se faisait alors; il y avait celles des hommes monarchiques, celles des monarchistes constitutionnels. Chaque jour, les pièces recueillies chez ceux dont la journée du 10 août avait fait saisir les papiers, venaient révéler quelque nouveau sujet de défiance. L'avenir était douteux et sombre; la révolution en était à jouer son va-tout; et lorsqu'on annonçait que Louis XVI, dans la tour où il était renfermé, montrait une sérénité remarquable; lorsque les journaux racontaient que les commissaires chargés de le surveiller n'étaient occupés qu'à l'empêcher de communiquer avec le dehors, à saisir les moyens d'une correspondance dont ils étaient certains, le peuple disait que le roi comptait sur le succès de quelque puissante machination : chaque jour, il s'attendait à quelque nouvelle plus fâcheuse que celle qu'il avait reçue.

Il est évident, pour nous, que, si l'armée d'invasion eût avancé avec plus de vitesse, n'eût point perdu trois journées de marche auprès de Longwi, par exemple, et eût fait plus de dix lieues en quatre jours, ou bien si l'insurrection du 10 août eût été retardée jusqu'en septembre, il est évident, pour nous, que la révolution eût été arrêtée et Paris soumis. Le danger n'était donc que trop réel.

Le peuple sentit qu'il n'y avait qu'un seul moyen de salut : c'était de se jeter en désespéré au-devant de l'ennemi, soit de celui qui s'avançait du dehors, soit de celui qui se cachait et agissait par la trahison. Le peuple ne calcula point son intérêt; il ne

se laissa point abattre ; il ne se reposa pas, il agit ; et aussi quelque désordonnée, quelque imprévoyante que fût cette activité de chacun se dévouant pour tous, elle produisit beaucoup, et sauva la France. Nous voyons, dans l'*Histoire de la guerre de 1792*, par le ministre de la guerre Servan, que, depuis le 2 septembre jusqu'aux premiers échecs éprouvés par les Prussiens, jamais il ne partit de Paris moins de *dix-huit cents hommes* armés et équipés par jour. Tout, d'ailleurs, se réunissait pour donner au sentiment patriotique l'énergie de la rage ; tout concourait à changer la colère en exaspération. Le ministère précédent avait annoncé des approvisionnemens en munitions de guerre ; il n'y en avait que d'insuffisans, moins que dans un état de paix ordinaire ; il avait annoncé des armes, il n'y en avait pas : on en cherchait partout où l'on devait en trouver, et de partout on revenait avec la colère d'une espérance, ou plutôt d'une foi déçue. Jamais peuple ne s'était senti trompé à ce point. Aussi la passion du salut public domina seule les esprits ; mais chez le peuple, elle s'était tournée en fureur contre tout ce qui lui représentait quelque chose d'attenant à la cour ; il avait besoin de punir ; il avait besoin de terreur ; et chez les meneurs, elle s'était tournée en irritation contre le parti qui avait ajouté à tant d'ennemis intérieurs l'ennemi extérieur, contre le parti qui avait fait déclarer la guerre ; et, chez tous, elle inspira cette célérité dans l'attaque, cette impétuosité sans frein qui dédaigne les ménagemens, court au-devant de l'obstacle, l'attaque, le brise, ou périt.

Nous diviserons l'histoire du mois de septembre en deux périodes : celle qui termine la Législative, et celle où commence la Convention.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE DU 1er AU 21 SEPTEMBRE.

Les dernières séances de la Législative, dont nous avons à nous occuper sous ce titre, sont presque entièrement occupées de mesures de défense. L'histoire de Paris est dominée par le terrible fait du massacre des prisons. Tout pâlit devant ces deux grands intérêts. Cependant, on voit déjà reparaître dans la presse

et aux Jacobins les signes de la division qui séparait le côté gauche en Girondins et en Montagnards. On publia des plans de constitution. Quelque disparates que paraissent ces choses, nous en parlerons, autant que possible, dans l'ordre où nous venons de les mentionner. Cependant nous ferons une exception pour *les journées de septembre.* Nous en placerons l'histoire au moment même où elles commencèrent à être jugées. En faisant ainsi, nous donnerons à nos lecteurs un semblant de la sensation qu'éprouvèrent les contemporains. Ils n'en étaient instruits que par la rumeur publique et les courts retentissemens qui avaient lieu dans le corps législatif; car la plupart des journaux firent silence sur ce sujet jusqu'au jour où elles furent terminées.

Dans sa séance du 1er septembre, l'assemblée nationale reçut la nouvelle du siége de Verdun. Elle apprit aussi que le camp de Soissons et plusieurs places de la frontière étaient dans le plus grand dénûment. Elle décréta que le département de la Haute-Saône, pour avoir fourni six mille hommes armés en six bataillons, et soldé toutes ses contributions, avait bien mérité de la patrie. Elle s'occupa ensuite d'organiser des mesures de défense qui répondissent à la rapidité des événemens. Elle décréta que les chevaux de luxe seraient employés au service des armées, et qu'il serait fait dans les quarante-huit sections de Paris une levée de volontaires d'un nombre égal à celui qu'aurait produit la levée ordonnée le mois précédent, et non exécutée, de la moitié des grenadiers et chasseurs des soixante bataillons de la garde nationale de Paris.

A la séance du soir, le département de Seine-et-Oise vint annoncer qu'il avait organisé et équipé un corps de mille volontaires. Guadet monta ensuite à la tribune.

« Je viens, dit-il, au nom de votre commission extraordinaire, vous entretenir d'un plan de conjuration, heureusement déjoué, dans la ville de Grenoble et ses environs. Il y a un mois que le maire de Nancy, M. Duquesnoi, adressa à la commission extraordinaire un M. Demorillon, qui s'annonçait comme dépositaire de secrets importans, comme ayant eu plusieurs conférences avec

les émigrés, comme sachant les plans d'une grande conjuration dans le midi. La commission eut beaucoup de conférences avec ce particulier avant de lui accorder quelque confiance. Cependant, lui reconnaissant de la franchise et de la droiture, elle crut pouvoir risquer quelques fonds pour découvrir ces complots. Elle invita M. Bigot de Sainte-Croix à se rendre au lieu de ses séances, et l'engagea à faire un fonds de cent louis; elle ne jugea pas à propos de lui confier le secret. M. Bigot fit beaucoup de difficultés; il insista pour que lui, ministre, et le roi, fussent l'objet de cette mission secrète; qu'il saurait déjouer les complots tout aussi bien que la commission. Enfin, la commission ayant menacé M. Bigot de Sainte-Croix de le dénoncer à l'assemblée, après deux jours de résistance, il se détermina à faire les fonds. Le maire de Paris choisit un homme pour accompagner Demorillon; c'était M. Nougaret. La commission reçut, il y a quatre jours, une lettre de ce dernier, qu'elle n'a pas communiquée de suite à l'assemblée, de peur qu'en divulgant le secret on donnât aux complices la faculté de s'évader; mais ayant appris ce soir que c'était une affaire finie, elle s'est déterminée à vous en donner connaissance. M. Nougaret nous marque qu'à leur arrivée à Grenoble ils se sont transportés hors de la ville, chez M. Monnier de la Carrée, auquel ils se sont présentés comme émissaires des émigrés. M. Monnier leur montra la correspondance qu'il entretenait avec ces rebelles. Il les assura qu'il avait vingt-cinq à trente mille hommes prêts à seconder leurs complots. L'arrestation de cet homme est un coup de foudre pour le parti des contre-révolutionnaires. Il a été pris avec une liste de plus de cent chefs, avec leurs noms et leurs demeures. M. Demorillon, de concert avec la municipalité de Grenoble, s'est fait arrêter avec M. Monnier de la Carrée; il a manqué même d'être mis en pièces, ainsi que lui, par le peuple en fureur. M. Nougaret termine sa lettre en donnant les plus grands éloges à la franchise et à l'intelligence de M. Demorillon, au zèle des municipalités et des corps administratifs du département de l'Isère. (On applaudit.)

Du dimanche 2 septembre, à neuf heures du matin.

M. Gossuin, secrétaire, fait la lecture d'une lettre du conseil provisoire défensif de la ville de Verdun, en date du 31 août. Ce conseil envoie la sommation faite à la ville de Verdun par le duc de Brunswick. Ce général déclare que leurs majestés impériales et royales, n'ayant d'autre intention que de rétablir sous la domination de sa majesté très-chrétienne le roi de France les villes et pays que couvriront leurs armées, les places et les habitans qui ne se rendront pas seront soumis à la discrétion des opérations militaires et à la fureur du soldat. Cette sommation est datée du camp de la Grand'barre, 31 août.

M. Gossuin. Le conseil défensif provisoire de la ville de Verdun annonce qu'il joint à sa lettre la réponse faite à la sommation du duc de Brunswick. Cette pièce ne s'est pas trouvée dans le paquet; mais le courrier a dit que la garnison de la ville se conformait à la résolution de celle de la citadelle. Le bataillon de Maine-et-Loire, qui la compose, a déclaré qu'il périrait jusqu'au dernier avant de songer à se rendre. (La salle retentit d'applaudissemens.)

M. Thuriot. Verdun est assiégé; il s'agit de savoir si une armée est là pour empêcher l'ennemi de triompher. Si nos armées ne sont pas assez fortes, il faut prendre des mesures pour que tous les citoyens s'arment et marchent à l'ennemi. (Les tribunes applaudissent.) Mais, afin d'opérer, il faut assurer l'état des corps administratifs. En 1789, les électeurs administrant la ville de Paris étaient trois cents; ils n'avaient à s'occuper que des trames du château de Versailles. Aujourd'hui la Commune aura des travaux immenses à faire; il faut donc augmenter la représentation de la ville de Paris : elle doit être portée à trois cents personnes. La municipalité a bien repris l'exercice de ses fonctions, mais elle est insuffisante; le conseil-général est également insuffisant. Je pense qu'on pourrait concilier les mesures qu'exigent les besoins avec le décret déjà rendu en adoptant celui que j'ai l'honneur de vous présenter.

L'assemblée nationale, considérant que le danger de la patrie augmente, que la direction des armées paraît être principalement contre Paris, qu'il importe par conséquent que l'administration de cette Commune, dont les travaux sont si multipliés, soit surveillée et aidée par un plus grand nombre de citoyens; considérant d'ailleurs que l'organisation provisoire du conseil-général de cette Commune et la fixation du nombre des commissaires de chaque section dont il peut être formé, sont d'un objet purement local et particulier à la ville de Paris; décrète qu'il y a urgence.

L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. Ier. Le nombre des citoyens qui, aux termes de la loi du 30 août dernier, doivent former le conseil-général de la Commune de Paris, sera augmenté et porté à deux cent quatre-vingt-huit, non compris les officiers municipaux, le maire et le procureur de la Commune, et ses substituts.

II. Les commissaires en exercice à la maison commune de Paris depuis le 10 août seront membres du conseil-général de la Commune, à moins qu'ils n'aient été remplacés par leur section.

III. Les sections qui, en exécution de la loi du 30 août dernier, ont nommé deux citoyens pour être membres du conseil-général de la Commune, désigneront ceux de leurs six commissaires qu'ils doivent remplacer.

IV. Dans le jour de la publication du présent décret, les sections, dont le nombre des commissaires n'est pas complet, seront tenus de le compléter.

V. Les sections auront toujours le droit de rappeler les membres du conseil-général de la Commune par elle nommés et d'en élire de nouveaux.

M. Marans. Je demande le renvoi à la commission extraordinaire, pour faire le rapport séance tenante.

M. Thuriot. On a reproché aux commissaires de la Commune d'avoir dépensé 2,000 livres pour des écharpes; mais on n'a pas dit qu'ils avaient décidé de rétablir cette somme en payant chacun leur écharpe. On a osé dire encore que la Commune avait

dépensé 116 millions; cela est faux, tout est faux; les dépenses dans les quatre années de la révolution ont été de 60 millions. Je demande qu'on délibère sur-le-champ sur le projet de décret que j'ai présenté.

M. Lagrevole. La commission extraordinaire a préparé un décret où l'on ménage également ce qu'exige l'intérêt de la Commune et le respect qu'on doit aux représentans de la nation.

Des fédérés de la Gironde arrivent à la barre et demandent des armes.

L'assemblée applaudit et leur accorde les honneurs de la séance.

M. Lasource. Vous avez décrété que tout citoyen qui a reçu un fusil du gouvernement marcherait en personne, ou donnerait son fusil. Cette loi ne serait pas sans danger pour les départemens de l'intérieur, qui sont entre Paris et les frontières, et qu'on ne peut désarmer. Elle serait illusoire à Paris, car les fusils du gouvernement sont passés de main en main, et l'on ne sait plus quels sont les citoyens qui ont reçu des armes. Il faut rendre la loi plus générale et faire sentir que, comme la vie de tous les citoyens appartient à la patrie, à plus forte raison, les armes destinées à la défendre, lui appartiennent-elles. Je demande qu'on décrète que tout citoyen qui a un fusil, le donne, ou marche. Je sais qu'on répand dans les départemens qu'on veut désarmer les citoyens pour les livrer à l'ennemi. On leur dit qu'il faut attendre que les Prussiens arrivent, et non pas marcher au-devant d'eux. Conseil timide et funeste qui divise les citoyens, refroidit leur courage, présente à l'ennemi des victimes isolées, au lieu de lui montrer des hommes unis, rassemblés et aussi forts de leur amour que de leur valeur. Je demande que sur cela, il soit fait une instruction au peuple, avant d'astreindre chaque citoyen à donner son fusil. En vain crions-nous vive la nation, vive la liberté; nous ne sauvons ni l'une ni l'autre. Agissons, marchons, mais parlons au peuple; il faut battre la générale dans l'opinion publique.

La proposition de M. Lasource est adoptée.

L'assemblée le charge de la rédaction de cette adresse.

Des citoyens admis à la barre, demandent que la cavalerie de l'armée donne ses mousquetons pour armer les citoyens qui serviront à pied.

Ces citoyens obtiennent les honneurs de la séance.

M. Bréard. Je demande que le pouvoir exécutif donne le tableau des mesures qu'il a prises pour la défense de l'état, afin que vous voyiez ce qui reste à faire.

M. François de Neufchâteau. Il y a des détails de défense qu'on ne doit pas révéler, si l'on en désirè le succès.

M. Voisard. Ne faisons pas perdre au pouvoir exécutif, en lui demandant des comptes inutiles ou dangereux, un temps qu'il doit employer à agir. Si les ministres ont besoin de nouvelles dispositions qu'ils vous les proposent, et vous rendrez des décrets.

M. Gossuin. Il faut du moins que l'assemblée exige de ses comités les rapports des lettres des ministres renvoyés depuis quinze jours, soit aux comités diplomatique, militaire, et des armes; soit à la commission extraordinaire.

M. Bréard. Je demande seulement le compte des mesures prises par le pouvoir exécutif pour l'exécution de vos décrets sur l'armement et les approvisionnemens.

La proposition de M. Gossuin obtient la priorité et est décrétée.

M. Joseph Candèle donne son fusil et son bonnet pour armer un citoyen marchant aux frontières. (On applaudit.)

M... fait lecture d'un projet de décret au nom de la commission des armes.

Ce projet de décret est adopté en ces termes :

1° Le ministre de la guerre est autorisé à retirer à la cavalerie ses mousquetons ;

2° Ces armes seront remises à la disposition du ministre de la guerre qui les emploiera de la manière la plus utile, et notamment pour le camp de Soissons ;

3° Ces armes ne seront remises qu'à des citoyens qui auront déjà toutes les autres pièces de leur équipement.

La commission des armes présente un projet de décret sur le transport de plusieurs pièces de canon à l'armée. Elle propose qu'une partie des chevaux de postes soit employée à ce transport.

Cette proposition est décrétée.

Un citoyen de Paris rend compte de la mission qu'il a remplie avec plusieurs de ses concitoyens, pour amener à Paris les prisonniers de la haute-cour nationale.

Un citoyen d'Orléans demande, au nom de tous les corps administratifs et municipaux réunis en cette ville, que les prisonniers soient sans délai transférés à Paris, et que l'assemblée nomme des commissaires pour aller à Orléans régler toutes les difficultés qui s'élèvent relativement à cette translation.

Cette pétition est renvoyée à la commission extraordinaire.

Lettre de MM. Carnot l'aîné, Rouyer, Coustard, commissaires à l'armée, qui envoient l'offrande de leur décoration militaire.

Lettres des mêmes commissaires; ils ont visité Besançon et Béfort. Les garnisons et les citoyens de ces places sont dévoués à la patrie. Ils demandent des armes.

On annonce l'élection de M. Hérault à la présidence: il a eu deux cent quarante-huit suffrages sur deux cent cinquante-sept.

Lettre du ministre des affaires étrangères.

» J'ai eu occasion d'observer à l'assemblée nationale que si l'impératrice de Russie n'a pas jusqu'ici pris une part active à la ligue des puissances contre la France, c'était par impuissance plutôt que par mauvaise volonté. Après avoir guerroyé avec la Turquie et la Pologne, on pourrait présumer qu'elle aurait besoin de la paix. Cependant il paraît, d'après les informations que je viens de recevoir, qu'elle veut se ranger parmi les ennemis que nous avons à combattre. Une lettre du chargé d'affaires de France à Venise m'annonce qu'il lui a été donné avis par le provéditeur de Corfou, qu'une flotte russe a paru dans la mer Noire, où elle a beaucoup effrayé les Turcs, qu'elle doit se rendre par les Dardanelles dans la Méditerranée; qu'il est parti aussi du port

d'Archangel pour Copenhague, onze vaisseaux et quelques frégates qui doivent se rendre au port de Cronstadt, et qu'ils portent beaucoup de munitions de guerre.

»Enfin le ministre de France à Hambourg m'annonce que vingt-deux mille Russès doivent traverser la Pologne et l'Allemagne pour venir aussi nous combattre. Cette dernière nouvelle mérite confirmation. Le ministre de France en Pologne n'en fait aucune mention. Au surplus, ces troupes ne pourraient être arrivées à leur destination qu'à l'entrée de l'hiver, époque à laquelle nous aurons probablement triomphé de nos ennemis. La même observation est à faire sur la flotte qui s'équipe à Cronstadt. Elle ne pourrait nous attaquer que le printemps prochain... Quant à la flotte qui doit entrer dans la Méditerranée, cette nouvelle peut encore paraître suspecte, attendu qu'elle n'est donnée que par le sénat de Venise. Cependant comme elle n'est pas invraisemblable, le conseil exécutif va prendre les mesures nécessaires pour mettre nos côtes en bon état de défense. »

M. Gensonné fait le rapport de la commission extraordinaire sur la pétition du conseil-général provisoire de la Commune de Paris. Il propose de maintenir le décret qui ordonne son renouvellement, sauf la réélection des membres qui ont conservé la confiance publique, et en laissant aux sections à délibérer si elles veulent y envoyer chacune six commissaires sur le pied actuel, ou seulement deux, d'après l'ordre anciennement établi.

M. Thuriot fait observer que, dans la crise actuelle, le pouvoir exécutif ne pouvant prendre les commissaires dont il a besoin pour ses opérations que parmi les personnes qui ont donné, dans le conseil-général de la Commune, des preuves de capacité pour telle ou telle opération ; il importe que ce conseil soit provisoirement plus nombreux que dans les temps ordinaires. Le soin de l'approvisionnement des subsistances exige surtout que l'on mette en activité un grand nombre de commissaires. Il reproduit en conséquence le projet de décret qu'il avait présenté au commencement de la séance.

Ce projet est adopté.

M. Baudoin, entrepreneur de l'imprimerie nationale, annonce que tous ses ouvriers se disposent à abandonner leurs travaux pour s'enrôler au Champ-de-Mars.

L'assemblée ordonne mention honorable de leur civisme, et décrète qu'ils continueront les travaux qui leur sont confiés.

Deux membres du corps municipal de Paris sont introduits à la barre; ils annoncent que le conseil-général a arrêté que le tocsin serait sonné à l'instant dans Paris; que le canon d'alarme serait tiré, et que tous les citoyens patriotes de Paris et des départemens circonvoisins étaient invités à se réunir au Champ-de-Mars pour marcher à l'ennemi; que le conseil envoie en même temps des commissaires sur la route de Paris à Châlons, pour inviter les citoyens à se réunir à ceux qui partiront de Paris.

On lit la proclamation du conseil de la Commune; elle est vivement applaudie (1).

M. le président aux députés. Les représentans de la nation, prêts à mourir comme vous, rendent justice à votre patriotisme; ils vous remercient, au nom de la France entière, et vous invitent à la séance.

M. Vergniaud. C'est aujourd'hui que Paris doit vraiment se montrer dans toute sa grandeur; je reconnais son courage à la démarche qu'il vient de faire, et maintenant on peut dire que la patrie est sauvée. Depuis plusieurs jours, l'ennemi faisait des progrès, et nous n'avions qu'une crainte, c'est que les citoyens de Paris se montrassent, par un zèle mal entendu, plus occupés à faire des motions et des pétitions qu'à repousser les ennemis extérieurs. Aujourd'hui ils ont connu les vrais dangers de la patrie: nous ne craignons plus rien. Il paraît que le plan de nos ennemis est de se porter sur Paris, en laissant derrière eux les places fortes et nos armées. Or cette marche sera de leur part la plus insigne folie, et pour nous le projet le plus salutaire, si Paris exécute les grands projets qu'il a conçus.

En effet, quand ces hordes étrangères s'avanceront, nos armées, qui ne sont pas assez fortes pour les attaquer, le seront

(1) On la trouvera mentionnée dans le procès-verbal de la Commune. (*N. des aut.*)

assez pour les suivre, les harcéler, leur couper les communications avec les armées extérieures. Et si, à un point déterminé, nous leur présentons tout à coup un front redoutable; si la brave armée parisienne les prend en tête, lorsqu'elles seront cernées par nos bataillons qui les auront suivies, c'est alors qu'elles seront dévorées par cette terre qu'elles auront profanée par leur marche sacrilége. Mais, au milieu de ces espérances flatteuses, il est une réflexion qu'il ne faut pas dissimuler. Nos ennemis ont un grand moyen sur lequel ils comptent beaucoup; c'est celui des terreurs paniques. Ils sèment l'or; ils envoient des émissaires pour en exagérer l'effet, répandre au loin l'alarme et la consternation; et, vous le savez, il est des hommes pétris d'un limon si fangeux, qu'ils se décomposent à l'idée du moindre danger.

Je voudrais qu'on pût signaler cette espèce à figure humaine et sans ame, en réunir tous les individus dans la même ville, à Longwi, par exemple, qu'on appellerait la ville des lâches, et là, devenus l'opprobre de la nature, leur rassemblement délivrerait les bons citoyens d'une peste bien funeste d'hommes qui sèment partout des idées de découragement, suspendent les élans du patriotisme, qui prennent des nains pour des géans, la poussière qui vole devant une compagnie de Houlans pour des bataillons armés, et désespèrent toujours du salut de la patrie: que Paris déploie donc aujourd'hui une grande énergie, qu'il résiste à ses terreurs paniques, et la victoire couronnera bientôt nos efforts. Hommes du 14 juillet et du 10 août, c'est vous que j'invoque; oui, l'assemblée nationale peut compter sur votre courage.

Cependant pourquoi les retranchemens du camp qui est sous les remparts de cette cité ne sont-ils pas plus avancés. Où sont les bêches, les pioches, et tous les instrumens qui ont élevé l'autel de la fédération et nivelé le Champ-de-Mars? Vous avez manifesté une grande ardeur pour les fêtes; sans doute vous n'en aurez pas moins pour les combats; vous avez chanté, célébré la liberté; il faut la défendre. Nous n'avons plus à renverser des rois de bronze, mais des rois environnés d'armées puis-

santes. Je demande que la Commune de Paris concerte avec le pouvoir exécutif les mesures qu'elle est dans l'intention de prendre. Je demande aussi que l'assemblée nationale, qui dans ce moment-ci est plutôt un grand comité militaire qu'un corps législatif, envoie à l'instant, et chaque jour douze commissaires au camp, non pour exhorter par de vains discours les citoyens à travailler, mais pour piocher eux-mêmes; car il n'est plus temps de discourir, il faut piocher la fosse de nos ennemis; ou chaque pas qu'ils font en avant pioche la nôtre.

Des acclamations universelles se font entendre dans les tribunes.

L'assemblée se lève tout entière, et décrète la proposition de M. Vergniaud.

M. Cambon. Le courrier de Strasbourg, qui avait été ralenti par le détour que l'avait forcé de prendre le siége de Verdun, vient d'arriver. Il a annoncé avoir entendu près de cette ville une vive canonnade. On lui a dit que c'était l'armée de M. Dumourier qui se battait avec les Prussiens. Il a vu tous les habitans des campagnes, en état de porter les armes, courir pour se joindre à l'armée. (Applaudissemens.) Je demande que des courriers extraordinaires portent dans tout l'empire le toscin général qui doit s'y sonner. (Applaudi.)

M. Reboul. Il ne suffit pas d'imprimer à l'empire un grand mouvement, il faut que ce mouvement soit réglé. Il ne suffit pas d'appeler l'élite des Français, il faut les distribuer avec ordre, il faut des subsistances; je demande que le pouvoir exécutif exerce une espèce de dictature en tout ce qui concerne les mesures militaires, et qu'il prenne toutes les précautions nécessaires à la distribution et aux subsistances des troupes. (Applaudi.)

M. Montaut. Toutes ces mesures sont prises. Il suffit d'envoyer une adresse aux Français. Je demande que la commission extraordinaire soit chargée d'en présenter le projet.

M. Dumas présente des réflexions sur l'adresse de l'assemblée aux citoyens pour les exciter à voler à la défense de la patrie. Il

demande que le pouvoir exécutif, en prenant sur-le-champ les mesures propres à accélérer un armement considérable, indique les différens points de rassemblement pour le diriger avec ordre. Il demande que le pouvoir exécutif se concerte avec le comité militaire pour assurer le succès de ce grand mouvement. Le calme et la confiance doivent accompagner la force; l'union de tous les pouvoirs constitués est nécessaire pour diriger les efforts des citoyens.

L'assemblée adopte ces propositions.

Lettre de M. Roland, qui annonce qu'une conspiration vient d'être découverte dans le Morbihan. L'un des chefs, M. Caradeux, et deux complices ont été arrêtés : on poursuit les autres.

Une foule de citoyens de la section de l'Observatoire viennent de former une compagnie franche. Ils demandent leur prompt équipement. (Applaudi et renvoyé au pouvoir exécutif.)

Une députation de la gendarmerie nationale de service auprès du corps législatif est admise à la barre.

M. Calon présente le procès-verbal qui constate l'élection de leurs officiers. Ils demandent une augmentation d'hommes.

La députation prête le serment et demande que les galons d'argent, qui décorent son uniforme, soient remplacés par un signe plus compatible avec l'égalité.

M. Dumas, au nom du comité militaire, fait un rapport sur la pétition des sieurs Louis Rutteau et Louis Dumont, qui ont proposé de lever chacun une compagnie de 400 hussards.

Le ministre de la guerre, consulté sur ce projet, l'a approuvé. L'assemblée l'adopte.

Une députation des canonniers prête le serment.

M. le président. Le canon fut long-temps la dernière raison des rois contre les peuples. Le jour des plus justes représailles est arrivé; il faut que le canon soit la dernière raison du peuple contre les rois. L'assemblée nationale est persuadée que vous vous en servirez bien. Elle vous invite à sa séance.

M. Dumas fait un rapport sur la proposition faite par les sieurs

Edelmann et Rotte, de construire des chariots mécaniques pour la guerre. Il propose d'approuver le zèle civique de ces deux citoyens, de renvoyer leur proposition au pouvoir exécutif et de passer à l'ordre du jour.

Ces propositions sont adoptées.

Sur le rapport du même membre, le décret suivant est rendu :

« L'assemblée nationale, en ne voulant négliger aucun moyen d'augmenter le nombre et la bonne espèce de troupes légères, si utiles pour protéger le développement et l'action régulière des forces nationales ;

» Considérant que son empressement à seconder les efforts des citoyens qui se dévouent à la défense de la patrie en danger, doit être égal à leur zèle et à leur courage ; après avoir entendu le rapport de son comité militaire et les propositions du ministre de la guerre, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Il sera créé deux corps de troupes légères à cheval sous la dénomination de hussards de la liberté ; ces corps seront composés en tout chacun de quatre cents hussards, etc... »

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

« Monsieur le président, j'ai reçu depuis hier deux courriers des armées, un de M. Dumourier, et l'autre de M. Biron. Ce dernier m'annonce qu'il a donné ordre à dix mille hommes de joindre Kellerman ; ils arriveront le 3 de ce mois. Il s'occupe maintenant à organiser quinze mille hommes, à la tête desquels il marchera à la défense de la capitale.

» M. Dumourier se porte pour défendre les gorges du Clermontois et les trouées d'Autry, et m'expose la nécessité de former un gros corps à Châlons. Le besoin le plus urgent est celui de dix à douze mille fusils ; Paris en contient plus de quatre-vingt mille. On pourrait inviter les bons citoyens à confier ceux dont ils ne voudraient pas se servir eux-mêmes. »

M. Danton, ministre de la justice. Il est bien satisfaisant, mes-

sieurs, pour les ministres du peuple libre, d'avoir à lui annoncer que la patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre. Vous savez que Verdun n'est point encore au pouvoir de nos ennemis.

Vous savez que la garnison a juré d'immoler le premier qui proposerait de se rendre. Une partie du peuple va se porter aux frontières, une autre va creuser des retranchemens, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes. Paris va seconder ces grands efforts. Les commissaires de la Commune vont proclamer, d'une manière solennelle, l'invitation aux citoyens de s'armer et de marcher pour la défense de la patrie. C'est en ce moment, messieurs, que vous pouvez déclarer que la patrie a bien mérité de la France entière; c'est en ce moment que l'assemblée nationale va devenir un véritable comité de guerre. Nous demandons que vous concouriez avec nous à diriger ce mouvement sublime du peuple, en nommant des commissaires qui nous seconderaient dans ces grandes mesures. Nous demandons que quiconque refusera de servir de sa personne, ou de remettre ses armes, soit puni de mort.

Nous demandons qu'il soit fait une instruction aux citoyens pour diriger leurs mouvemens; nous demandons qu'il soit envoyé des courriers dans tous les départemens pour les avertir des décrets que vous aurez rendus. — Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. (On applaudit.) — Pour les vaincre, messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. (Les applaudissemens recommencent.)

M. Lacroix. Je convertis en motion les différentes propositions du ministre de la justice, et je demande qu'on les mette aux voix.

L'assemblée rend les deux décrets suivans:

L'assemblée nationale décrète, 1° que tous ceux qui refuseront ou de servir personnellement, ou de remettre leurs armes à ceux qui voudront marcher à l'ennemi, seront déclarés infâmes, traîtres à la patrie, et dignes de la peine de mort;

2° Sont soumis à la même peine, ceux qui, directement ou in-

directement, refuseraient d'exécuter, ou entraveraient, de quelque manière que ce soit, les ordres donnés et les mesures prises par le pouvoir exécutif;

3° Que douze commissaires, pris dans le sein de l'assemblée, seront nommés sur-le-champ pour se réunir au pouvoir exécutif, et appuyer ses mesures.

Renvoie à sa commission extraordinaire pour présenter la rédaction de ces décrets à six heures.

La commune d'Aumale, département de la Seine-inférieure, fait hommage de son quart de réserve sur la vente des domaines nationaux.

Plusieurs citoyens de la même ville font don d'une somme de 22,090 livres.

L'assemblée applaudit au zèle de cette commune.

Des gendarmes du département de Paris demandent à voler sur-le-champ à la défense des frontières.

La séance est suspendue à quatre heures.

Du dimanche 2 septembre, à six heures du soir.

Une députation des citoyens de la section de l'Isle, admise à la barre, demande s'il est vrai que le conseil du pouvoir exécutif ait, comme l'annonce un arrêté du conseil-général de la Commune de Paris, perdu la confiance de la nation.

L'assemblée répond unanimement : Non, non.

Les pétitionnaires promettent la plus entière soumission à toutes les décisions de l'assemblée nationale. (On applaudit.)

Une députation des corps administratifs de la ville d'Orléans demande à l'assemblée si elle juge à propos de transférer dans une autre ville du royaume la haute cour nationale, ainsi que les prisonniers détenus dans les prisons d'Orléans ; que dans ce cas, la garde nationale orléanaise est prête à les conduire dans le lieu que l'assemblée voudra indiquer.

Une députation de la vingt-neuvième division de la gendarmerie nationale se plaint à la barre de n'avoir pas encore reçu d'ordre pour voler aux frontières ; ces citoyens annoncent que leur

division doit partir demain, et qu'ils reviendront vainqueurs ou qu'ils mourront.

Un citoyen offre un billet de 50 liv. pour les frais de la guerre.

M. Borie remet un fusil de munition neuf qu'il a fait fabriquer à la manufacture de Tulle, et prie l'assemblée de vouloir bien l'agréer. Accepté.

M. Vautier père paraît à la barre, et dit qu'il a trois fils qui partent ensemble pour la frontière, mais qu'il n'a pu en armer que deux. M. Borie demande que l'assemblée lui remette le fusil qu'il a remis. Ces propositions sont décrétées. M. Vautier est admis aux honneurs de la séance.

Une députation de la 30e division de la gendarmerie, admise à la barre, demande à l'assemblée le paiement de la gratification qui lui a été accordée, en observant qu'elle part demain pour aller au-devant de l'ennemi. (On applaudit.)

M. Duchemin, cocher de place, admis à la barre, annonce à l'assemblée qu'il quitte la place, et qu'il part avec ses chevaux, qui font toute sa propriété, pour le service de l'armée.

Des citoyennes, admises à la barre, demandent que les particuliers détenus pour dettes ou pour mois de nourrice soient élargis et qu'on punisse les traîtres.

M. Mulot demande qu'il soit remis une somme dans les mains du ministre pour payer les frais des nourrices.

Cette proposition est décrétée.

Des officiers municipaux de la Commune de Paris amènent à la barre M. Virieu, ambassadeur de l'infante de Parme, qui a été arrêté aux barrières, muni d'un passeport pour s'en retourner dans son pays.

L'assemblée ordonne le renvoi au comité de surveillance, pour lui rendre compte séance tenante.

Le sieur Bonjour vient renouveler à l'assemblée l'entretien qu'il fait depuis long-temps d'un garde national aux frontières et offrir pour nouveau soldat son domestique, tout équipé et muni de son fusil. L'assemblée accepte l'offre et donne les honneurs de la séance.

M. Lequinio. Je demande qu'il soit fait mention honorable et du don du pétitionnaire et du zèle patriotique du serviteur estimable qui vole pour nous sur les frontières. — Décrété.

M. David, commis dans un des bureaux de l'assemblée, offre un habillement complet pour un volontaire qui voudra partir aux frontières.

Un citoyen dépose sur le bureau deux sabres et deux pistolets pour compléter l'armement de deux volontaires.

Un Anglais offre un fusil et engage tous les citoyens français à l'imiter.

Plusieurs autres pétitionnaires déposent pareillement sur le bureau des armes et de l'argent pour la défense de la liberté.

Des officiers municipaux, admis à la barre, annoncent qu'il se fait des rassemblemens autour des prisons, et que le peuple veut en forcer les portes. Ils prient l'assemblée de délibérer sur-le-champ sur cet objet, en lui observant que le peuple est à la porte et qu'il attend sa décision.

M. Bazire. Je demande que l'assemblée envoie des commissaires pris dans son sein pour parler au peuple et rétablir le calme.

M. Fauchet annonce que deux cents prêtres viennent d'être égorgés dans l'église des Carmes.

M. le président nomme les commissaires. Ce sont MM. Bazire, Dussaulx, François de Neufchâteau, Isnard, Lequinio; M. Audrein se joint à eux.

Avant de sortir de la salle, M. Dussaulx remet entre les mains d'un jeune citoyen, qui part au-devant de l'ennemi, un fusil, qu'il regrette de ne pouvoir porter lui-même à cause de sa vieillesse.

La compagnie de gendarmes, employée près les tribunaux, demande à partir sur-le-champ pour la défense de la patrie.

Des citoyens, admis à la barre, demandent que tous les bourgeois, indistinctement, soient tenus de partir.

M... M. Virieu, ambassadeur de l'infante de Parme, vient de paraître au comité de surveillance; il partait pour Genève; le

peuple l'a arrêté aux barrières. Il est muni d'un passeport et d'une lettre qu'il a lui-même voulu décacheter. Le comité lui a demandé s'il avait reçu ordre de l'infante de quitter la France. Il a répondu que non. En conséquence le comité vous propose de décréter que le ministre sera tenu de vous rendre compte des motifs qui l'ont engagé à délivrer le passeport, et qu'en attendant M. Virieu soit mis sous la sauvegarde de la loi.

Ces propositions sont adoptées.

M. Servan demande à l'assemblée qu'il lui soit délivré quatre millions pour fournir aux dépenses des volontaires des frontières.

Cette demande, convertie en motion, est décrétée.

Une députation des fédérés de Marseille demande à marcher là où le danger est le plus grand, et que le cri du peuple ne soit plus *Vive la nation*, mais *Sauvons la nation*.

Un citoyen de la garde nationale annonce que les commissaires de l'assemblée n'ont pu parvenir à calmer le peuple, et qu'en conséquence il faut que l'assemblée prenne une autre mesure.

On lit une lettre de M. l'abbé Sicard, par laquelle il annonce qu'il vient d'être sauvé de la fureur du peuple par le dévouement généreux d'un horloger nommé Monot, qui a dit au peuple, en ouvrant sa poitrine : « Il faut que vous perciez ce sein pour arriver à celui de l'abbé Sicard. »

Sur la proposition de M. Lagrévole, l'assemblée nationale décrète que M. Monot a bien mérité de la patrie.

M. Gensonné, au nom de la commission extraordinaire, propose à l'assemblée de transférer dans le château de Blois les prisonniers détenus dans les prisons d'Orléans.

Un membre observe que le château de Blois n'est point assez fort, et que la garde nationale de cette ville est insuffisante pour la garde des prisonniers.

L'assemblée renvoie le projet à un nouvel examen de la commission extraordinaire.

Un des deux commissaires envoyés pour visiter les environs du Temple annonce que le calme règne dans l'intérieur et à l'extérieur, et qu'il n'y a aucune apparence de rassemblement.

M. Dussaulx. Les députés que vous avez envoyés pour calmer le peuple sont parvenus avec beaucoup de peine aux portes de l'Abbaye. Là nous avons essayé de nous faire entendre. Un de nous est monté sur une chaise ; mais à peine eut-il prononcé quelques paroles que sa voix fut couverte par des cris tumultueux. Un autre orateur, M. Bazire, a essayé de se faire écouter par un début adroit ; mais quand le peuple vit qu'il ne parlait pas selon ses vues, il le força de se taire. Chacun de nous parlait à ses voisins à droite et à gauche ; mais les intentions pacifiques de ceux qui nous écoutaient ne pouvaient se communiquer à des milliers d'hommes rassemblés. Nous nous sommes retirés, et les ténèbres ne nous ont pas permis de voir ce qui se passait.

M. Gensonné annonce que la commission extraordinaire a substitué le château de Saumur à celui de la ville de Blois.

Cette proposition est décrétée.

M. Lasource fait lecture d'une adresse aux Français pour les engager à défendre la patrie.

La rédaction en est renvoyée à un nouvel examen de la commission extraordinaire.

A la suite de cette adresse, il lit un projet de décret pour engager les citoyens qui ne peuvent pas aller aux frontières à donner leurs armes à ceux qui y vont.

M. Cambon demande que les citoyens soient aussi invités à donner leurs habits de garde nationale.

Ces deux propositions sont décrétées.

Trois Anglais demandent qu'il leur soit délivré des passeports pour retourner dans leur pays.

Cette demande est renvoyée au ministre des affaires étrangères.

Un membre du comité de l'ordinaire des finances fait lecture d'une longue série d'articles relatifs à des rectifications de noms pour le paiement des rentes.

La séance est suspendue à onze heures.

A une heure du matin, le bruit se répand dans la salle que le désordre continue et qu'on tue toujours des prisonniers.

Les commissaires écrivent à la Commune pour en recevoir des informations précises.

A deux heures et demie, trois commissaires de la Commune arrivent.

M. Truchot, commissaire. Messieurs, la plupart des prisons sont maintenant vides; environ quatre cents prisonniers ont péri. A la prison de la Force, où je me suis transporté, j'ai cru devoir faire sortir toutes les personnes détenues pour dettes. J'en ai fait autant à Sainte-Pélagie. Revenu à la Commune, je me suis rappelé que j'avais oublié à la prison de la Force la partie où sont renfermées les femmes. J'en ai fait sortir vingt-quatre. Nous avons principalement mis sous notre protection mademoiselle de Tourzelles et madame Sainte-Brice. J'observe que cette dernière est enceinte. Pour notre propre sûreté, nous nous sommes retirés, car on nous menaçait aussi. Nous avons conduit ces deux dames à la section des Droits de l'Homme en attendant qu'on les juge.

M. Tallien, commissaire de la Commune. On s'est d'abord porté à l'Abbaye. Le peuple a demandé au gardien les registres. Les prisonniers détenus pour l'affaire du 10 et pour cause de fabrication de faux assignats ont péri sur-le-champ. Onze seulement ont été sauvés. Le conseil de la Commune a envoyé une députation pour s'opposer au désordre. Le procureur de la Commune s'est présenté le premier et a employé tous les moyens que lui suggéraient son zèle et son humanité. Il ne put rien gagner et vit tomber à ses pieds plusieurs victimes. Lui-même a couru des dangers, et on a été obligé de l'enlever, dans la crainte qu'il ne périt victime de son zèle. De là le peuple s'est porté au Châtelet, où les prisonniers ont aussi été immolés.

A minuit environ, on s'est porté à la Force. Nos commissaires s'y sont transportés et n'ont pu rien gagner. Des députations se sont succédé, et, lorsque nous sommes partis pour nous rendre ici, une nouvelle députation allait encore s'y rendre. L'ordre a été donné au commandant-général d'y faire transporter des détachemens; mais le service des barrières exige un si grand nom-

bre d'hommes, qu'il ne reste point assez de monde pour assurer le bon ordre. Nos commissaires ont fait ce qu'ils ont pu pour empêcher l'hôtel de la Force d'être pillé ; mais ils n'ont pu arrêter en quelque sorte la juste vengeance du peuple ; car, nous devons le dire, ses coups ont tombé sur des fabricateurs de faux assignats, qui étaient là depuis fort long-temps. Ce qui a excité la vengeance, c'est qu'il n'y avait là que des scélérats reconnus.

M. Giraud, commissaire. On est allé à Bicêtre avec sept pièces de canon. Le peuple, en exerçant sa vengeance, rendait aussi sa justice ; au Châtelet plusieurs prisonniers ont été élargis au milieu des cris de *vive la nation* et au cliquetis des armes. Les prisons du Palais sont absolument vides, et fort peu de prisonniers ont échappé à la mort.

M. Tallien. Voici un fait important. Un homme vient de porter à la Commune cinq louis en or et 83 livres en argent blanc frappé au nouveau coin. Il y a un dépôt d'établi pour les divers effets trouvés sur les prisonniers.

M. Guiraud. Le peuple, sur le Pont-Neuf, faisait la visite des cadavres et déposait l'argent et portefeuilles. Un homme, pris volant un mouchoir, a été tué.

M. Guiraud. J'ai oublié un fait important pour l'honneur du peuple. Le peuple avait organisé dans les prisons un tribunal composé de douze personnes. D'après l'écrou, d'après diverses questions faites au prisonnier, les juges apposaient les mains sur sa tête, et disaient : « Croyez-vous que dans notre conscience nous puissions *élargir* monsieur ? » Ce mot élargir était sa condamnation. Quand on disait *oui,* l'accusé était lâché, et il allait se précipiter sur les piques. S'il était jugé innocent, les cris de *vive la nation* se faisaient entendre, et on rendait à l'accusé sa liberté.

COMMUNE DE PARIS.

Rien dans la séance du 1er plus que dans celle du corps législatif n'annonce ce qui va se passer à Paris ; il est même re-

marquable que Pétion préside pour la première fois le conseil formé le 10 août. Quel était son but secret? rien ne nous l'a révélé. Certainement cependant il en avait un; il y a raison de le croire, surtout lorsqu'on le voit chercher à remplacer ce conseil par la réunion du bureau de ville. Voulait-il simplement substituer l'administration légale à l'autorité exceptionnelle? Voulait-il par là se saisir des moyens d'empêcher l'exécution du projet des journées de septembre? Nous laissons à nos lecteurs à juger; il nous suffit d'avoir attiré leur attention.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1792 (L'AN Ier DE LA RÉPUBLIQUE).

M. le maire occupe le fauteuil. La rédaction du procès-verbal est arrêtée sans réclamation.

Plusieurs citoyens se présentent au conseil-général. L'un d'eux obtient la parole. Il représente que le terme de quarante-huit heures pour la fermeture des barrières est expiré; que les affaires publiques et privées souffrent de la gêne que l'on éprouve encore pour sortir. Le conseil prend un arrêté définitif à cet égard.

Le conseil-général, considérant que le commerce et l'approvisionnement souffriraient d'une plus longue prohibition aux barrières; considérant que le terme de quarante-huit heures, fixé par le décret de l'assemblée nationale, est expiré d'hier,

Arrête: 1° Qu'à dater de ce jour, les barrières seront ouvertes à toute espèce de voitures, en se soumettant, par les conducteurs, aux lois de la police, pour les lettres de voiture et passeports;

2° Toute personne qui voudra circuler dans l'étendue du département, pourra le faire sans passeports;

3° Les personnes qui voudraient voyager dans l'intérieur du royaume, seront tenues de se munir de passeports portant leur signalement, et dans la forme déterminée par les précédens arrêtés, et ils feront en outre inscrire la route qu'ils doivent tenir;

4° Les municipalités voisines seront invitées à surveiller scrupuleusement tous les voyageurs, quels qu'ils soient;

5° Le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux quarante-huit sections.

Sur la demande d'un gendarme prêt à partir pour les frontières, il est arrêté que les effets qui sont tombés au pouvoir des citoyens combattant pour la liberté et l'égalité dans la journée du 10 août, resteront en leur possession, et conséquemment M. Tallien, secrétaire-greffier, est autorisé à remettre une montre d'or à M. Lecomte, gendarme.

M. Boutidaux, employé aux fortifications du camp, prête le serment civique.

M. le président observe que, d'après l'arrêté du conseil-général, les administrateurs de la municipalité vont ouvrir leur séance, et que les objets de leurs délibérations devant être soumis à la sanction du conseil-général, celui-ci n'y peut prendre aucune part. Après quelques réclamations assez vives, la séance est suspendue, pour être reprise à cinq heures du soir. Signé, Coulombeau.

A cinq heures du soir, M. Huguenin occupe le fauteuil.

La lecture du procès-verbal n'excite aucune réclamation. M. Robespierre demande la parole. Il demande que le bureau municipal prenne, pour tenir ses séances, une autre salle que celle du conseil-général, pour ne point interrompre les séances du matin.

Il demande que, le soir, les membres du conseil se retirent dans les assemblées primaires des sections, pour hâter la nomination des électeurs;

Que le corps municipal soit converti en administration municipale;

Que les membres qui seront reconnus pour avoir conservé la confiance publique, soient seuls chargés de l'administration, et reconnus en cette qualité par le conseil-général et par les sections;

Que l'on présente demain la liste de l'ancien corps municipal, pour décider quels sont les membres qui peuvent être conservés.

Ceux qui ont signé les procès-verbaux contre la municipalité, à l'occasion de la journée du 20, ne pourront être compris dans la liste qui doit être envoyée aux sections et sanctionnée par elles.

Les sieurs Jean-Jacques Le Roux, Cahier et Borie seront mis

en état d'arrestation, d'après l'arrêté déjà pris depuis plusieurs jours.

MM. Jeanson et Jacquet sont nommés commissaires, à l'effet de se rendre au directeur du juré.

M. le procureur de la Commune demande que le scrutin épuratoire tombe sur l'ancienne municipalité et non sur les administrateurs.

Une députation de la section des Droits de l'Homme fait apporter une somme de 20,400 francs, et demande qu'il soit vérifié si cette somme doit être envoyée au trésor public ou rendue aux propriétaires présumés. Les commissaires nommés sont MM. Audouin, Rossignol, Lavoypierre et Sigau.

Une députation de la section du Louvre vient déclarer au conseil-général que cette section a arrêté qu'il continuait à mériter sa confiance, comme ayant bien mérité de la patrie.

Les députés ajoutent que les commissaires déjà nommés sont confirmés; ils développent leurs vues et leurs sentimens patriotiques. Leur adresse est couverte d'applaudissemens. La mention honorable au procès-verbal est arrêtée, et la députation est admise aux honneurs de la séance.

M. Robespierre prend la parole, et développe, dans un discours éloquent, toutes les manœuvres employées pour faire perdre au conseil-général la confiance publique, et tout ce que le conseil a fait pour s'en rendre digne.

Il se résume, et dit qu'il ne se présente à son esprit aucun moyen de sauver le peuple, que de lui remettre le pouvoir que le conseil-général a reçu de lui.

M. le procureur de la Commune prend la parole; il donne de justes éloges au développement des principes du préopinant; mais, rappelant le serment des membres du conseil de ne point abandonner leur poste que la patrie ne soit plus en danger, il conclut à ce que le conseil continue à remplir ses fonctions. — Arrêté.

MM. Bernard et de Lépine sont nommés commissaires, à l'effet de hâter et surveiller l'impression du discours et de l'adresse de

M. Robespierre, chez M. Duplain, imprimeur, aux frais de la Commune.

M. Cahier est présent à la barre; on le met en état d'arrestation à l'Abbaye. MM. Langlois, Cailleux, sont nommés commissaires, à l'effet d'apposer chez lui les scellés.

M. le procureur-syndic entendu, le conseil arrête que ses séances s'ouvriront à dix heures précises du matin, et seront suspendues à deux.

Le conseil déclare que c'est par erreur que, dans son précédent arrêté, il a implicitement demandé le rappel du corps municipal; qu'il n'a entendu parler que des administrateurs.

La section du Temple envoie une députation qui déclare qu'en vertu du décret de l'assemblée nationale, elle retire ses pouvoirs aux commissaires qu'elle a nommés au conseil-général.

Signé, COULOMBEAU.

SÉANCE SUSPENDUE A UNE HEURE ET DEMIE.

M. Bourdon Vatry occupe le fauteuil.

Pierre Paulin, invalide de la marine, tient dans les tribunes des propos insultans pour le conseil. Les citoyens des tribunes jugent le délinquant à vingt-quatre heures de détention à la geôle, ce qui est exécuté.

Un M. Savary se conduit indécemment; les citoyens des tribunes jugent qu'il doit être mis à la porte; ce qui est exécuté.

Un canonnier sous-officier vient porter plainte sur ce qu'il a reconnu que deux pièces de canon chargées à mitraille restaient abandonnées à la porte de la maison commune, la lumière découverte, ce qui expose au danger de les faire partir, si quelqu'un en approchait avec du feu.

Les commissaires nommés pour examiner les registres de M. Leclerc de La Ronde, rendent compte aux membres du conseil du résultat de leur mission. Ils disent que, d'après les recherches les plus exactes, ils ont découvert un acte de patriotisme, bien rare dans ce siècle d'agiotage; que madame de......, a vendu une maison lorsqu'on payait encore en espèces sonnantes;

qu'elle en a touché le prix, et qu'elle l'a versé chez M. Leclerc de La Ronde, son homme de confiance; que, voulant servir la chose publique en donnant des espèces au trésor public, elle avait voulu qu'à différentes époques le prix de sa maison fût échangé au pair au trésor national contre du papier; que M. Leclerc de La Ronde, vieillard respectable, s'était acquitté de cette commission avec le désintéressement le plus parfait; que les 20,400 livres qui avaient été arrêtées et envoyées au conseil-général par la surveillance de la section des Droits-de-l'Homme, étaient réellement destinées au trésor public; que M. de La Ronde y ferait encore porter, sous quelques jours, une somme plus considérable, et qu'enfin ils pensaient qu'on ne pouvait accorder assez d'éloges à tous les intéressés dans cette affaire.

Bien sûrs d'être approuvés par le conseil-général, les commissaires, réunis pour le moment, ont voté la mention honorable au procès-verbal de la conduite civique de madame de......

Ont arrêté que la section des Droits-de-l'Homme serait louée de sa surveillance;

Et que MM. Leclerc de La Ronde, père et fils, recevraient, par une lettre du secrétaire, l'assurance positive de la haute justice que le conseil-général aime à rendre à leur probité et à la délicatesse de leur conduite. Signé, COULOMBEAU.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1792 (L'AN Ier DE LA RÉPUBLIQUE).

M. Huguenin occupe le fauteuil.

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal, adopté sans réclamation.

M. le procureur de la Commune, à l'ouverture de la séance, annonce que les ennemis sont devant Verdun, qu'ils en font en ce moment le siége, et qu'avant huit jours cette ville, la seule place forte qui existe entre Paris et l'ennemi, sera obligée de se rendre.

Il fait la proposition que, sur-le-champ, tous les citoyens se réunissent, campent le soir au Champ-de-Mars, et partent demain pour se rendre le plus tôt possible sous les murs de Ver-

dun, y périr en défendant la liberté, ou purger le sol français de la présence de ses ennemis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

On demande que tous les chevaux qui peuvent servir à monter les citoyens qui se rendent aux frontières soient retirés de toutes les maisons où ils se trouvent, ainsi que tous ceux qui sont propres à servir pour l'artillerie. Arrêté.

Une proclamation pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie est demandée, rédigée et adoptée sur-le-champ.

Proclamation.

« Citoyens, l'ennemi est aux portes de Paris ; Verdun, qui l'arrête, ne peut tenir que huit jours. Tous les citoyens qui défendent le château ont juré de mourir plutôt que de se rendre. C'est vous dire que, quand ils vous font un rempart de leurs corps, il est de votre devoir de voler à leur secours.

» Citoyens, aujourd'hui même, à l'instant que tous les amis de la liberté se rangent sous les drapeaux, allons nous réunir au Champs-de-Mars, qu'une armée de soixante mille hommes se forme sans délai, et marchons aussitôt à l'ennemi, ou pour succomber sous ses coups, ou pour l'exterminer sous les nôtres. »

Le conseil-général arrête en outre que les sections donneront l'état des hommes armés et prêts à partir, ainsi que celui des armes qu'ils auront sous la main, afin qu'ils puissent statuer sur ces objets.

Une compagnie franche, casernée à l'Observatoire, prête le serment civique.

Le ministre de la guerre donne dans une lettre au conseil-général des détails sur la formation du camp sous Paris ; il fait différentes propositions, entre autres d'établir des fours dans différens points, le conseil adhère aux propositions du ministre de la guerre.

Il est arrêté que dès ce moment le comité militaire sera permanent, il est composé de MM.

Michonis, section du Marché-des-Halles ;

Marcenet, rue du Four-Saint-Germain, n° 23, section du Luxembourg;

Jean-Baptiste Vincent, rue des Tournelles, n° 25, section des Fédérés;

Mille, rue de Ménil-Montant, section du Temple;

Dupont, rue du Château-Landon, n° 7, boulevart du Nord;

Gilles, rue d'Enfer en la Cité, n° 16, section 10;

Traverse, faubourg Saint-Martin, n° 52, section de Bondy;

Paillier, rue des Quinze-Vingts, n° 48, section des Tuileries;

S'assemblent dans la salle dite de la Reine.

Le conseil arrête qu'à l'instant le canon d'alarme sera tiré, le tocsin sonné, et la générale battue;

Que deux commissaires se rendront à l'instant à l'assemblée nationale pour la prévenir de toutes les mesures prises par le conseil-général.

Le conseil-général arrête que M. Guichard, traiteur, sera payé des fournitures qu'il a faites au Temple, pour la nourriture de MM. les commissaires de service au Temple, sur les cinq cent mille livres accordées par l'assemblée nationale, pour les dépenses de Louis XVI.

Signé COULOMBEAU.

Suite de la séance du 2 septembre 1792, *à quatre heures du soir.*

M. Huguenin occupe le fauteuil.

Un officier de la garde nationale apporte la nouvelle que plusieurs prisonniers que l'on conduisait à la Conciergerie ont été tués, et que la foule commençait à pénétrer dans les prisons.

On demande des commissaires pour aller aux différentes prisons, pour protéger les prisonniers qui y sont renfermés pour dettes ou pour mois de nourrices, ainsi que pour des causes civiles. Les commissaires sont MM. Danger, Marinot, Jams, Michonis, Léguillon, Moneuse.

Le procureur de la Commune demande que chaque section soit invitée à réclamer ceux de son arrondissement qui sont détenus

pour les causes énoncées ci-dessus, ainsi que les militaires détenus pour faits de discipline.

Sur la proposition de faire sortir de Sainte-Pélagie les prisonniers qui y sont purement pour dettes, et reconnus comme tels par la vérification de l'écrou :

Le conseil a arrêté que la prison de Sainte-Pélagie serait ouverte.

On propose par amendement de faire sortir de prison tous ceux qui y sont pour dettes et pour mois de nourrices, ainsi que pour des causes civiles. Arrêté.

Un membre dénonce le projet d'enlever la famille royale. Le conseil renvoie au commandant-général pour prendre les précautions nécessaires.

Une députation demande des armes, de la poudre et des chevaux pour les troupes. On lui observe que tout est arrangé à cet égard.

Un acteur du théâtre de l'Ambigu-Comique vient offrir les armes qui sont à ce théâtre, et il assure qu'on les remettra sur un simple bon du conseil-général.

MM. Caron et Nouet sont nommés pour se transporter à l'Abbaye et veiller à la conservation des prisonniers.

M. le commandant-général annonce qu'il va envoyer de la force armée au Temple.

Le conseil-général envoie deux commissaires pour visiter un magasin d'armes sur la section de Marseille.

M. le bailly de Virieu est à la barre. M. le procureur-syndic l'interpelle de dire s'il a pris un congé du pouvoir exécutif.

Il répond qu'il ne l'a pas cru nécessaire, qu'il a des ordres de sa cour; et qu'il se rend à Genève; que sur cet ordre on lui avait donné un passeport; qu'il n'en savait pas davantage.

Interrogé sur le lieu de sa naissance et sur ses emplois, a dit qu'il est né Français, qu'il est attaché depuis vingt-cinq ans au duc de Palerme en qualité de ministre plénipotentiaire, et qu'il est en même temps ambassadeur de Malte.

Un membre demande que M. de Virieu soit conduit par-devant

le ministre des affaires étrangères pour recevoir des éclaircissemens sur sa conduite, et qu'il soit rendu compte au conseil du résultat de cette conférence.

Un autre membre demande qu'il soit conduit à la barre de l'assemblée nationale comme Français qui déserte son poste, et renonce à une qualité qu'il devrait désirer de ne perdre jamais.

Le ministre de la guerre paraît dans le sein de l'assemblée; il lit une lettre d'invitation du conseil-général, à lui adressée, pour qu'il veuille bien se rendre au conseil.

On l'assure que c'est par erreur qu'il a reçu cette invitation, qu'elle était destinée au ministre de la justice. Il se félicite de ce que cette erreur l'appelle au milieu de ses concitoyens; il les assure de son dévouement à la chose publique, et de ses efforts constans pour mériter la confiance.

On fait quelques reproches au ministre sur la formation de l'état-major du camp sous les murs de Paris : le ministre répond qu'il n'est pas de sa nomination; que cet état-major n'est pas composé de ci-devant nobles; qu'il n'en est pas pourtant plus patriote.

Il indique huit heures du soir pour la réunion de MM. les commissaires qui doivent partir pour l'armée, à la mairie, avec M. le commandant-général provisoire. Il s'y rendra pour concerter toutes les opérations, et le conseil-général sera instruit de toutes les résolutions qui seront prises.

Les commissaires nommés pour cette conférence et pour se rendre dans les départemens sont :

MM. Michaut, Darnaudry, Chartray, Cellier, Soulet, Varin, Le Grey, Balin, Billaud-Varennes, Joly, Sigaut, Martin, Michel, Grandmaison, Janson, Brochet, Gobeau, Huguenin, Audouin, Roussel, Danjou, Crosne, Haroux-Romain, Hébert, Andraud.

Un membre rend compte de ce qui se passe à l'Abbaye. Les citoyens enrôlés, craignant de laisser la ville au pouvoir des malveillans, ne veulent point partir que tous les scélérats du 10 août ne soient exterminés.

Le conseil-général nomme MM. Cochois et Coulon à l'effet de se transporter chez les fourbisseurs de l'arrondissement de la section du Pont-Neuf, pour y prendre les armes qui peuvent être propres à armer nos frères qui partent pour la frontière ; arrête qu'ils en présenteront l'état au conseil-général.

Le conseil-général arrête que quatre commissaires seront envoyés sur-le-champ à l'assemblée nationale, pour lui rendre compte de ce qui se passe actuellement aux prisons, et demander quelles mesures on peut prendre pour garantir les prisonniers.

Sur les observations de M. le commandant-général, converties en motion, il est arrêté que les personnes qui apporteront des comestibles et des objets de première nécessité, se feront enregistrer aux barrières, et repasseront librement par celle où elles auront donné leur nom.

Le conseil-général autorise les assemblées générales des sections à prendre tous moyens possibles pour empêcher l'émigration par la rivière.

Deux commissaires partent pour se rendre à l'assemblée nationale, et l'instruire de l'état de Paris et de ce qui se passe aux prisons.

Un membre rend compte de l'arrestation de M. Hue, vale de chambre du roi, et de la conversation que lui, commissaire, a eue avec le roi à ce sujet. Il lui a dit plusieurs vérités capables de le faire rentrer en lui-même. Il lui a reproché l'atrocité de sa conduite à l'égard d'un peuple généreux et aimant ; il lui a dit que le sang versé le 10 août.....

M. Hue est à la barre ; on l'interroge sur sa conduite civique et sur ce qu'il a sifflé devant le roi l'air : *O Richard, ô mon roi!*

Il répond qu'il sifflait indifféremment cet air comme plusieurs autres. Après plusieurs interpellations qui n'ont pu faire connaître les grandes vérités que cet homme s'efforce de cacher, il est envoyé en état d'arrestation à la geôle de la maison commune.

MM. Billaud-Varennes et Robespierre, en développant leurs

sentimens civiques, peignent la profonde douleur qu'ils éprouvent de l'état actuel de la France. Ils dénoncent au conseil-général la conspiration en faveur du duc de Brunswick, qu'un parti puissant veut porter au trône des Français.

Le conseil nomme des commissaires pour visiter, dans les magasins du Mont-de-Piété, les armes qui peuvent s'y trouver, et en faire le rapport.

M. Manuel rend compte du spectacle douloureux qu'il a eu sous les yeux à l'Abbaye; il dit que les efforts de douze commissaires de l'assemblée nationale, les siens et ceux de ses collègues du corps municipal, ont été infructueux pour sauver les criminels de la mort.

Madame de Staël, ambassadrice de Suède, a été arrêtée sur le soupçon qu'elle emmenait avec elle M. de Narbonne. Elle s'est disculpée, et, vu son état de grossesse, M. le procureur de la Commune et M. le secrétaire-greffier ont été nommés pour aviser aux moyens de la laisser partir.

Après quelques instans, les commissaires ont rendu compte que madame de Staël offrait de n'emmener avec elle qu'une seule femme, et qu'elle demandait à se faire accompagner par deux gendarmes jusqu'à la frontière, en les payant elle-même. Le conseil a accordé ses demandes, et a arrêté que madame de Staël sortirait librement du royaume (1).

Le conseil-général arrête que plusieurs commissaires se transporteront à toutes les prisons pour tâcher de calmer les esprits, et pour éclairer les citoyens sur leurs véritables intérêts.

Un membre demande qu'on nomme des commissaires pour faire demain une proclamation sur les places et devant les prisons, à l'effet de calmer l'irritation des esprits.

(1) « Je sortis de ma voiture, dit madame de Staël dans son ouvrage sur la révolution, au milieu d'une multitude armée, et je m'avançai sous une voûte de piques. Comme je montais l'escalier, également hérissé de lances, un homme dirigea contre moi celle qu'il tenait dans sa main. Mon gendarme m'en garantit avec son sabre. Si j'étais tombée dans cet instant, c'en était fait de ma vie; car il est de la nature du peuple de respecter ce qui est encore debout; mais quand la victime est déjà frappée, il l'achève. »

Arrêté que tous les effets des émigrés qui pourraient être utiles aux troupes et au campement, seront mis sous la main de la nation.

La section de Popincourt demande à être autorisée à désarmer des malveillans qui se trouvent dans son sein. Renvoyé au commandant-général.

M. le commandant-général est autorisé à envoyer de nombreux détachemens autour du Temple et des prisons.

Douze commissaires sont nommés pour tenir la séance de nuit.

Députation de la section de l'Arsenal, qui demande que l'on pose des barrières pour la sûreté du magasin à poudre. Cette demande est ajournée à une séance plus nombreuse.

Signé COULOMBEAU.

SÉANCE DE LA NUIT DU 2 AU 3 SEPTEMBRE 1792.

M. Mehée occupe le fauteuil.

Un membre demande à être autorisé à se transporter avec un commissaire de la section des Cordeliers dans une maison de ladite section, à l'effet de faire une perquisition de fusils. M. Le Fèvre est nommé commissaire à cet effet.

MM. Truchon et Duval-Desteing sont nommés commissaires pour faire une visite à l'hôtel de la Force, quartier des femmes.

Une députation de la section de l'Arsenal fait part des délibérations qu'elle a prises concernant les officiers nommés pour le camp de Paris.

Le conseil arrête qu'il sera écrit aux municipalités de Tours à Paris, pour qu'elles protégent un convoi de poudre qui doit arriver à Paris.

Le conseil-général ajourne à demain la sortie des salpêtres de Paris.

Une députation de la section des Arcis demande que tous les principaux locataires soient tenus de déclarer dans les vingt-quatre heures toutes les personnes qui demeurent dans leurs maisons, domiciliées ou non, à peine de trois cents livres d'amende. Le conseil-général autorise cette section à faire part de sa délibération aux quarante-sept autres.

Le conseil-général arrête que la section des Droits-de-l'Homme, ainsi que les quarante-sept autres, sont autorisées à s'emparer des chevaux et des voitures des personnes qui prétendent être loueurs de carrosses ou marchands de chevaux, et dont les patentes ne sont pas d'une date antérieure au 10 août 1792.

MM. Benoît, Profinet, Franchet et Dufour sont nommés commissaires, à l'effet de faire des visites dans des maisons suspectes qui se trouvent dans l'étendue de la section de l'Arsenal.

La section de Bon-Conseil fait part de l'arrêté qu'elle a pris de faire armer huit cavaliers, et demande que le conseil-général autorise toutes les sections à l'imiter. Ajourné à demain.

Sur la demande faite de faire fermer tous les théâtres, excepté ceux de la Nation et de la rue de Richelieu, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Un commissaire est nommé pour vérifier une perte de 800 livres, dont se plaint un citoyen qui a reçu une lettre dite de Jérusalem.

Le conseil donne pouvoir à M. Vaillant, l'un de ses membres, d'apposer les scellés chez M. le marquis de Nesle dans la section des Invalides.

Le concierge de la maison commune est autorisé à faire transporter le sieur Hue, de la geôle dans un autre endroit sûr de la maison commune.

On dépose sur le bureau une somme de 100 louis en or, 4 écus de 6 livres au nouveau coin, 3 à l'ancien et 7 écus de 3 livres, formant ensemble 2463 livres, ladite somme trouvée dans la poche d'un Suisse renfermé à l'Abbaye, et qui a été immolé.

M. Boursaut, de la section des Lombards, est venu demander de faire fermer la Bourse. Renvoyé à la séance de demain.

Demandé que les jeux de hasard soient fermés, et que ceux qui en tiendront soient punis de mort;

Que tous les fermiers à quarante lieues à la ronde soient obligés de battre leurs grains, et qu'ils n'en laissent point en meules;

Que les municipalités soient invitées à faire parvenir à celle de Paris les déclarations des fermiers;

Que les soldats invalides en état de servir soient nommés à la tête des volontaires qui vont partir, sans cependant déterminer les grades qu'ils rempliront ;

Que les recrues soient casernées aux Invalides et à l'École-Militaire.

Les commissaires de retour de l'hôtel de la Force rendent compte de ce qui s'y passe, et il est arrêté qu'ils s'y transporteront derechef pour hâter de calmer les esprits.

La commission du corps législatif demande au conseil-général des renseignemens sur les prisons. MM. Truchon, Duval-Desteing, Tallien et Guiraut sont nommés commissaires pour instruire l'Assemblée nationale de l'état des choses, et se concerter avec elle sur les mesures à prendre dans ces circonstances. Signé, MEHÉE, *président par intérim*, et COULOMBEAU.

ASSEMBLÉE NATIONALE. SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE AU MATIN.

Le ministre de l'intérieur transmet une lettre de Pétion, dans laquelle il annonce qu'il n'a appris les événemens de la nuit qu'au moment où il n'y avait plus de remède.

Un citoyen se présente à la barre et se plaint de ce que le président de sa section exige pour convoquer l'assemblée de section, une réquisition légale signée de cinquante citoyens. Il demande que l'assemblée nationale ordonne que sur la réquisition d'un seul citoyen, le président convoque l'assemblée de section tant que durera la permanence.

Cette demande convertie en motion par Lacroix est décrétée.

Le ministre de la guerre transmet la nouvelle que Dumourier marche pour couvrir la Champagne.

N... j'ai demandé la parole pour annoncer à l'assemblée une nouvelle satisfaisante, sur le siége de Verdun.

En traversant la cour desPetits-Pères, j'ai vu un grand nombre de citoyens qui se félicitaient de cette nouvelle apportée par un courrier arrivé dans ce moment. Je suis allé à la poste, où les

administrateurs du directoire m'ont dit qu'un courrier venu de Strasbourg a annoncé que tous les endroits où il a passé près Verdun étaient pleins de la nouvelle et des détails de cette levée; les ennemis ont envoyé demander la reddition de la place. La garnison et les citoyens ont répondu qu'elle ne se rendrait que quand il n'existerait plus personne pour la défendre. A cinq heures du soir le bombardement a commencé et a duré jusqu'au lendemain sept heures; et l'ennemi s'est retiré à huit. (On applaudit.)

M. Brissot. Le directeur des postes avait déjà communiqué cette nouvelle à la commission. Il est une circonstance omise par le préopinant. C'est que le courrier venant de Strasbourg n'a point passé par Verdun, mais à cinq lieues de cette ville où il a été joint par un postillon qui s'était trouvé dans Verdun au moment du bombardement. La commission a trouvé fort extraordinaire que le bombardement ayant fini samedi au matin, le ministre de la guerre n'eût pas reçu de courrier. Cependant il peut se faire qu'il ait été arrêté par des détachemens de hulans. Le postillon a ajouté que l'ennemi avait essayé une attaque contre Montmédy, et s'était bientôt replié sur Longwi. (On applaudit.)

Madame Rifodille offre trois fusils. — Madame Villaume, marchande mercière, rue Saint-Martin, offre de monter sa garde. Sa fille dépose une timballe d'argent et une pièce de 15 sous. La mère donne une croix d'or, un cœur en or et un dez d'argent. (On applaudit.)

Les jeunes citoyens attachés aux contributions publiques, demandent à se former en compagnie. Ils sont jeunes, vigoureux, l'amour de la patrie est là (dans leur cœur); heureux, trop heureux de verser pour elle la dernière goutte de leur sang. (On applaudit.)

Les elèves en chirurgie offrent de former une compagnie franche, ou de marcher comme chirurgiens. Ils déposent sur l'autel de la patrie, en leur nom, 2,044 liv., et au nom de M. Deffault, 600 livres. (On applaudit.)

M. Regnault-Beaucaron. Dans le moment où Paris entier s'élance aux frontières, les départemens de la ci-devant province

de Champagne se montrent avec une énergie non moins louable. Le courage, le patriotisme se développent d'une manière éclatante. Une lettre que je reçois du département de l'Aube en est la preuve. Elle m'est écrite par un membre de l'administration, qui, de concert avec les autres corps administratifs de Troyes, dont je dois aussi faire l'éloge, veille à la chose publique avec un zèle infatigable. Datée de samedi soir 1er du mois, je vais en donner lecture à l'assemblée ; elle ne peut qu'intéresser dans la crise où nous nous trouvons.

» Tout est en mouvement dans notre département ; on peut dire pour le coup que le peuple se lève tout entier ; il faut vous dire le pourquoi ; ce matin à quatre heures est arrivé un courrier du département de la Marne, muni de deux lettres, l'une du district de Sainte-Menehould, datée d'hier après midi, laquelle portait que Verdun était assiégé, qu'un parti autrichien s'était porté à Clermont et dans les villages voisins, dont il avait désarmé les habitans ; qu'au moment où l'on écrivait la générale battait à Sainte-Menehould, que toute la garde nationale allait se porter à la rencontre d'un parti ennemi qui paraissait aussi disposé à venir désarmer cette ville ; le district finissait par demander des secours à son département. L'autre lettre, de MM. les administrateurs de la Haute-Marne, portait qu'à la réception de l'avis à eux venu de Sainte-Menehould ils ont requis toute la force armée de leur département, tant en gendarmes qu'en gardes nationales, et qu'ils espèrent que nous les imiterons. Pareil avis à Chaumont que nous avons envoyé de leur part ; avertissement par nous donné à Auxerre. Au surplus, on a envoyé d'ici ce matin des réquisitions à toute la gendarmerie, de se rendre sur-le-champ ici, pour se porter ensuite à Châlons. Nous avons fait avertir tous les districts d'envoyer toute leur force armée ; savoir, Nogent, Bar-sur-Aube et Arcis, directement à Châlons, Ervy et Bar-sur-Seine ici, pour prendre ensuite la même route.

» Que va-t-il résulter de là ? que ce seul département va probablement envoyer environ douze mille hommes à Châlons ; Troyes seul en fournira près de trois mille ; on va dans toutes les maisons

trouver les *aimables du jour* (applaudissemens réitérés), et leur dire qu'il n'y a pas à s'en dédire, qu'il faut qu'ils soient de la fête. (On applaudit.) Si Chaumont, Auxerre, Châlons, et tous les autres départemens du voisinage en font autant; comme je n'en doute pas, je pense qu'il va se rassembler du côté de nos frontières deux à trois cent mille hommes, et peut-être plus. J'ignore comment l'on s'y prendra pour nourrir et loger tout ce monde-là: si l'armée ennemie était seulement à vingt-cinq lieues au-dedans du royaume, il serait possible qu'elle se trouvât investie par quatre ou cinq cent mille hommes, et qu'elle y restât tout entière. Nous ne sommes pas tous armés, disciplinés, exercés comme l'ennemi, mais nous avons déjà des hommes exercés à leur opposer, et le reste pourrait porter de grands coups. Notre troisième bataillon, qui devait partir lundi pour Metz, prendra, je crois, aussi demain la route de Châlons; il est armé et composé d'hommes superbes.

» On s'occupait de la formation d'un bataillon de grenadiers, requis par le général de l'armée du Rhin; mais au moyen de cette aventure inattendue, et, si toute notre force se rend à Châlons, adieu le bataillon des grenadiers; au surplus, tous sont disposés à mourir, plutôt que de porter de nouveaux fers. » (On applaudit.)

L'assemblée ordonne l'impression de cette lettre, et fait mention honorable de la conduite du département de l'Aube.

Sur le rapport de M. Lagrévole, le décret suivant est rendu :

» L'assemblée nationale considérant qu'il est pressant de rendre utile le plustôt possible l'or et l'argenterie qui se trouveront dans les maisons ci-devant royales et des émigrés, décrète qu'il y a urgence.

« L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que les départemens où sont situées des maisons ci-devant royales, feront transporter sous leur surveillance, et d'après les inventaires et procès-verbaux, à la trésorerie nationale, l'or et l'argent qui se trouveront dans lesdites maisons. Les départemens feront également remettre aux hôtels des monnaies les plus voisins de chacun d'eux, l'or et l'argenterie trouvés chez les émi-

grés, le tout en se conformant aux lois ci-devant rendues sur les monnaies et argenteries des églises. »

M. Lafargue envoie 900 livres en assignats. Ce citoyen, enrôlé pour marcher à la défense de la patrie, annonce que si les périls deviennent plus imminens, il consacrera la moitié de ses propriétés foncières et mobilières aux frais de la guerre.

On lit une lettre des commissaires nationaux envoyés dans le département de Seine-et-Marne et départemens voisins pour accélérer la levée des volontaires nationaux. Elle est ainsi conçue :

« Nous nous empressons de vous annoncer que le district de Melun montre le patriotisme le plus ardent; les routes sont couvertes de citoyens enrôlés, les Communes ont offert leurs chariots. Les uns s'inscrivent, les autres fournissent leurs habits, leurs armes, et souscrivent des engagemens pécuniaires pour secourir les femmes et les enfans de ceux qui partent. L'amour de la liberté brûle dans tous les cœurs, et la sainte égalité brille ici dans tout son lustre. Les mères de famille donnent leurs bijoux.

» Les mêmes sentimens se manifestent à Amiens; c'est évaluer modérément les dons qui ont été faits depuis notre arrivée dans cette ville, c'est-à-dire, en deux heures de temps, que de les porter à 60,000 livres.

» La Commune de Mailly n'avait que soixante-quatre gardes nationaux; vingt-quatre étaient déjà sur les frontières. Le surplus s'est rendu armé et équipé sur la place, et s'est enrôlé pour partir, etc.

» Signés Merlin, Jean Debry, *commissaires de l'assemblée nationale*. Legendre, *commissaire du conseil exécutif*. »

On lit une lettre des commissaires envoyés dans les départemens de Seine-et-Oise, Eure, Calvados, Seine-Inférieure.

» En partant de Paris, nous nous sommes rendus à l'assemblée primaire du canton de Sève; elle a fourni sur-le-champ cent cinquante hommes armés et équipés. Arrivés à Versailles, nous y avons trouvé tous les corps administratifs assemblés et la garde

nationale sous les armes. Un amphithéâtre a été élevé, et bientôt il a été chargé de citoyens qui venaient souscrire, soit de leurs personnes, soit de leurs fortunes. La souscription pécuniaire a produit sur-le-champ 64,000 livres; un bataillon de huit cents hommes va être armé et équipé aux frais de la Commune; elle lui donne deux pièces de canon, et plus de deux cents hommes à cheval se forment en compagnies franches. La Commune de Saint-Germain a fourni cent cinquante hommes. Arrivés à Èvreux, chef-lieu du département de l'Eure, nous y avons fait une proclamation. Le rassemblement de tous les citoyens sous les armes, le zèle qu'ils font éclater, nous donnent l'espérance que ce département fournira un contingent honorable. L'esprit public s'anime dans tous ces lieux de manière à convaincre que, s'il s'est refroidi quelques instans, c'est au système de modérantisme des prétendus honnêtes gens qu'il faut s'en prendre. Signé LECOINTRE et ALHYTE. » (Applaudissemens.)

M. Duhem. Je demande qu'on suspende les remerciemens et les lettres de félicitation, jusqu'à ce que le Brabant soit libre, et que les électorats soient envahis.

Sur la proposition de M. Kersaint, l'assemblée décide qu'il sera rédigé tous les jours, par la commission extraordinaire, un bultin national pour recueillir les nouvelles de l'armée et les principales opérations du gouvernement, et prévenir ainsi le peuple contre les rapports infidèles par lesquels on cherche à l'alarmer.

L'assemblée décide que les matières d'or et d'argent qui seront trouvées dans les maisons des émigrés seront immédiatement transférées aux hôtels des monnaies les plus voisins, d'après les mêmes règles de comptabilité que celles établies pour l'argenterie des églises supprimées.

M. Jouneau paraît à la barre accompagné de dix à douze citoyens qui lui servent d'escorte. (On applaudit.) On invite M. Jouneau à monter à la tribune.

M. Jouneau. Avec votre décret sur la poitrine, je suis sorti de ma prison au milieu des acclamations du peuple. Ces braves ci-

toyens m'ont accompagné avec le plus grand empressement. Leur zèle atteste le respect qu'on a partout pour vos décrets.

M. Jouneau va se placer au milieu de ses collègues.

M. Monteau. Ce serait intervertir les règles ordinaires que de laisser siéger au milieu de vous un de vos membres décrété d'accusation. Je demande qu'il reste sous le glaive de la loi.

M. Lacroix. M. Jouneau n'est pas sous un décret d'accusation; il est poursuivi par un de ses collègues pour une querelle particulière, jugée comme telle par l'assemblée. Cela est si vrai que si M. Grangeneuve voulait renoncer à ses poursuites, M. Jouneau serait libéré et devrait reprendre sa place parmi nous. Je demande que l'assemblée considérant qu'il n'aurait pu, sans risquer pour sa vie, rester dans la maison d'arrêt qui lui avait été prescrite, il lui soit donné, pour en tenir lieu, un comité de l'assemblée où il restera sous sa parole d'honneur.

L'assemblée adopte la proposition de M. Lacroix.

Une députation de la section du Marais fait lecture de l'arrêté qu'elle a pris de s'engager par serment à ne jamais porter atteinte aux précieux otages renfermés au Temple. (On applaudit.)

On fait lecture d'une lettre des commissaires du conseil de la Commune.

Au Temple, ce 3 septembre.

« L'asile de Louis XVI est menacé. La résistance serait impolitique, dangereuse, injuste peut-être. L'harmonie des représentans du peuple avec les commissaires du conseil de la Commune pourrait garantir le désordre. Nous demandons que vous vouliez bien nommer six membres pour, conjointement avec nous, calmer l'effervescence. »

La proposition de la Commune convertie en motion est adoptée.

M. le président nomme pour commissaires : MM. Lacroix, Bazire, Choudieu, Thuriot, Dussault et Chabot.

Des citoyens prêts à marcher à l'ennemi viennent prêter leur serment.

La séance est suspendue à quatre heures.

Du lundi 3 septembre, à six heures du soir.

M. Français, de Nantes, occupe le fauteuil.

Une citoyenne apporte 100 livres pour les frais de la guerre. (On applaudit.)

Une députation de volontaires nationaux est introduite à la barre.

M. Cardier, d'Angers, orateur de la députation. Le commandant de la ville de Verdun et du bataillon de Mayenne et Loire a juré de ne rendre cette place qu'à la mort. Ce serment a retenti jusqu'à notre cœur. Et nous aussi, nous sommes du bataillon de Mayenne et Loire. Nous demandons des armes pour aller mourir avec nos braves concitoyens. (On applaudit.)

M. le président invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

M. Cordier. Quand nous aurons vaincu l'ennemi, sans doute il nous sera bien doux d'obtenir les honneurs de votre séance; mais dans ce moment, notre premier objet est d'avoir des armes et de partir. (Nouveaux applaudissemens.)

M. Choudieu. Qu'il me soit permis de profiter de cette occasion pour faire connaître à l'assemblée le dévouement et la généreuse délicatesse des volontaires du bataillon de Mayenne et Loire : ils m'on chargé de les faire passer à leurs parens, de les consoler, en leur disant qu'ils étaient morts pour la patrie. (On applaudit.)

Je demande que l'Assemblée ordonne mention honorable de l'héroïsme des volontaires de Mayenne et Loire; et qu'elle charge le pouvoir exécutif de donner des armes à ceux qui viennent de se présenter à la barre, de manière à ce qu'ils puissent partir demain.

Ces propositions sont décrétées.

Les citoyennes de la section de la Halle-aux-Blés viennent déposer sur l'autel de la patrie une somme de 3,870 livres en assignats, et 43 livres en argent, produit d'une collecte en faveur

des malheureuses victimes de la trahison de la cour, le 10 août. (On applaudit.)

La commune de Sanois, district de Saint-Germain-en-Laye, envoie un détachement de volontaires pour marcher à l'ennemi. (On applaudit.)

Un citoyen de la section Beaubourg offre deux chevaux, un chariot et son cocher à ses frais pour la guerre.

Les écoliers du collége de Brai, département de la Haute-Saône, envoient 200 livres, produit du montant de leurs prix.

Les acteurs du théâtre de la rue Richelieu se présentent à la barre et prennent l'engagement de voler aux frontières, si les dangers de la patrie exigent la clôture totale des spectacles.

La commune de Vanvres, district du Bourg-la-Reine, envoie une nombreuse compagnie de volontaires qui défilent, le havre-sac sur le dos, devant l'assemblée nationale.

Un de MM. les secrétaires proclame plusieurs dons patriotiques.

M. Moreau dépose sur l'autel de la patrie, au nom de la ville de Sens, une somme de 3,785 liv. 3 sous, dont 346 liv. 10 sous en espèces. (On applaudit.)

M. Pieyre fait lecture d'une adresse du département du Gard, qui annonce qu'en peu de jours il a fourni le double de son contingent, et que plus de cinq mille citoyens-soldats ont marché vers les frontières. (On applaudit.)

La mention honorable de toutes ces offrandes est décrétée.

On admet à la barre une députation de la vingt-neuvième division de la gendarmerie nationale.

M. Deperet, orateur de la députation. Nous venons vous demander encore, comme hier, l'honneur de voler à la défense des frontières. Nous demandons aussi qu'il nous soit permis de porter une aiguillette aux trois couleurs. Quand nous l'aurons méritée, nous viendrons la déposer au milieu de vous. Nous demandons qu'il soit permis à la gendarmerie à cheval de venir offrir ses mousquetons. Nous n'en avons pas besoin. Nos sabres sont bien aiguisés ; nos pistolets ne rateront pas. (On ap-

plaudit.) Nous demandons que la commission extraordinaire fasse son rapport sur la pétition que nous avons présentée hier, et qu'elle nous procure le doux plaisir d'aller combattre sous la conduite de ce brave homme qui nous commande, et qui a quarante-trois ans de service. Si nous ne partons pas tous, au moins aurons-nous des représentans aux frontières. Ces représentans seront purs. Ils ne trahiront pas le serment qu'ils réitèrent de mourir pour la liberté et l'égalité. (Nouveaux applaudissemens.)

Sur la proposition de M. Dumas, l'assemblée décrète que le pouvoir exécutif pourra faire partir sur-le-champ telle partie de la gendarmerie à cheval qu'il jugera nécessaire. Elle accorde aux pétitionnaires l'aiguillette aux trois couleurs; ils la mettent sur l'épaule de leur commandant qu'ils embrassent aux yeux de l'assemblée. (On applaudit.)

Sur la proposition du même membre, l'assemblée décrète que, depuis le grade de général d'armée jusqu'à celui de maréchal-de-camp inclusivement, les places seront au choix du pouvoir exécutif seulement, sans égard à l'ancienneté de service, pendant la durée de la guerre.

Le ministre de la guerre se présente dans l'assemblée, accompagné du ministre de l'intérieur. Il annonce, d'après une lettre particulière de Sainte-Menehould et une lettre du directoire de la Haute-Marne, la prise de Verdun. Il soumet quelques observations relatives à l'état de la France et de Paris. « Les ennemis n'ont jamais compté sur leurs armées pour subjuguer un grand peuple, mais sur les désordres intérieurs. Leurs espérances se réaliseraient-elles? On assure que les haines particulières s'allument; les signataires de certaines pétitions sont proscrits: on répand les idées les plus alarmantes et les plus contradictoires. On dit dans les départemens frontières que l'on veut donner à la France le duc d'York pour roi, et que ce sont les Parisiens qui ont ce projet. A Paris, on insinue que l'assemblée nationale veut rétablir Louis XVI sur le trône. » Le ministre demande que l'assemblée fasse une adresse au peuple pour le désabuser; qu'elle soit complète toute la nuit, se fasse rendre

compte de la situation de Paris, et mette la garde nationale sous les armes.

Ces propositions sont renvoyées à la commission extraordinaire.

M. Bréard. Un membre, ce matin, a annoncé qu'un courrier arrivant de Strasbourg avait publié la levée du siége de Verdun. Je demande qu'on punisse ceux qui cherchent à induire en erreur l'assemblée et les citoyens.

M. Charlier. Il ne faut pas que l'assemblée se décourage. (A l'audition de ce mot, il s'élève un murmure d'indignation.)

M. Henry Larivière. Je demande que M. Charlier soit rappelé à l'ordre.

M. Charlier est rappelé à l'ordre.

M. Charlier. Quoique l'assemblée, qui m'a mal entendu, m'ait rappelé à l'ordre, cela ne doit pas l'empêcher de m'écouter. Je disais donc que ce n'est pas par des revers qu'il faut être découragé. (Nouveaux murmures.)

M. Roux. Je prie M. Charlier de ne pas prendre son découragement pour celui de l'assemblée.

M. Henry Larivière. Je demande que la parole soit retirée à M. Charlier.

L'assemblée lui retire la parole.

Une députation de la section de Marseille vient demander le rapport du décret arraché par les Fayétistes contre Marat.

Cette pétition est renvoyée à la commission.

Sur le rapport de M. Malarmé, au nom du comité de l'ordinaire des finances, l'assemblée décrète ce qui suit :

« Les maîtres des hôtels garnis, locataires ou propriétaires, et les marchands de bois dans la ville de Paris, seront tenus seulement de payer la moitié du prix fixé pour droit de patente, par les articles XII et XIV de la loi du 17 mars 1791, à raison du montant du loyer ou de la valeur locative de l'habitation des boutiques, magasins et ateliers qu'ils occuperont, et ne pourront être assujétis, dans aucun cas, à un prix plus fort. »

M. Gensonné, au nom de la commission extraordinaire, pro-

pose, et l'assemblée adopte, le projet de décret suivant, relatif aux demandes du ministre de la guerre :

« L'assemblée nationale, considérant que l'un des plus grands dangers de la patrie est dans le désordre et dans la confusion; que, sûr de résister aux efforts de tous les ennemis qui se sont ligués contre lui, le peuple français ne peut se préparer des revers qu'en se livrant aux excès du désespoir et aux fureurs de la plus déplorable anarchie;

» Que l'instant où la sûreté des personnes et des propriétés serait méconnue, serait aussi celui où des haines particulières substituées à l'action de la loi, où l'esprit des factions, remplaçant l'amour de la liberté, et la fureur des proscriptions, se couvrant du masque d'un faux zèle, allumeraient bientôt dans tout l'empire les flambeaux de la guerre civile, nous livreraient sans défense aux attaques des satellites des tyrans, et exposeraient la France entière aux dangers d'une conflagration universelle;

» Considérant que les représentans du peuple français n'auront pas vainement juré de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste; qu'ils doivent compte à la nation de tous les efforts qu'ils auront faits pour la conservation de ce précieux dépôt; que la confiance générale dont ils sont investis est un sûr garant de l'empressement de tous les bons citoyens à se rallier à leur voix, et à se réunir à eux pour le salut de la patrie;

» Considérant que l'exécration de la France entière et de la postérité poursuivra tous ceux qui oseraient résister à l'autorité que la nation entière leur a déléguée, et qui, jusqu'à l'époque très-prochaine où la Convention nationale sera réunie, est la première que des hommes libres puissent reconnaître;

» Considérant que les plus dangereux ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à l'égarer, à le livrer à l'excès du désespoir, et à le distraire des mesures ordonnées pour sa défense et qui suffiront à sa sûreté;

» Considérant, enfin, combien il est urgent de rappeler le peuple de la capitale à sa dignité, à son caractère et à ses devoirs;

» Décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

» Art. Ier. La municipalité, le conseil-général de la Commune et le commandant-général de la garde nationale de Paris, sont chargés d'employer tous les moyens que la confiance de leurs concitoyens a mis en leur pouvoir, et de donner, chacun en ce qui les concerne et sous leur responsabilité personnelle, tous les ordres nécessaires pour que la sûreté des personnes et des propriétés soit respectée.

» II. Tous les bons citoyens sont invités à se rallier plus que jamais à l'assemblée nationale et aux autorités constituées, et à concourir, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publiques.

» III. Le pouvoir exécutif rendra compte, dans le jour, des mesures prises pour accélérer le départ des troupes qui doivent se rendre aux différens camps formés en avant de Paris, et pour fortifier les hauteurs qui couvrent cette ville.

» IV. Le maire de Paris rendra compte à l'assemblée, tous les jours, à l'heure de midi, de la situation de la ville de Paris, et des mesures prises pour l'exécution du présent décret.

» V. La municipalité, le conseil-général de la Commune, les présidens de chaque section, le commandant-général de la garde nationale, les commandans dans les sections, se rendront dans le jour à la barre de l'assemblée nationale, pour y prêter individuellement le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, le sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi.

» VI. Les présidens de chaque section feront prêter le même serment aux citoyens de leur arrondissement.

» VII. Dans toute la France, les autorités constituées prêteront le même serment, et le feront prêter par les citoyens.

» VIII. Le présent décret sera proclamé solennellement, et porté dans chacune des quarante-huit sections de Paris, par un commissaire de l'assemblée nationale. »

Liste des commissaires nommés par l'assemblée.

Antonelle, Aréna, Bazire, Bassal, Beauvais-Depréau, Brissot, Broussonet, Cambon, Carnot, Chabot, Charlier, Coupé, Lacroix, Dussaulx, Ducos, Lachese, François (de Neufchâteau), Français, Gensonné, Gohier, Gossuin, Grangeneuve, Guadet, Gamon, Gaston, Guyton, Larivière, Isnard, Kersaint, Lagrévole, Lasource, Lecointe-Puiraveau, Lejosne, Mailhe, Marbot, Masuyer, Montaut, Quinette, Reboul, Romme, Rovère, Ruhl, Saladin, Tartanac, Thuriot, Torné, Vergniaux.

Proclamation de l'assemblée nationale.

« Citoyens, vous marchez à l'ennemi, la victoire vous attend; mais prenez garde aux suggestions perfides : on égare votre zèle, on veut d'avance vous ravir le fruit de vos efforts, le prix de votre sang. On vous divise; on sème la haine; on veut allumer la guerre civile, exciter des désordres dans Paris; on se flatte qu'ils se répandront dans l'empire et dans vos armées; on se flatte qu'invincibles, si vous êtes unis, on pourra, par des dissensions intestines, vous livrer sans défense aux armées étrangères.

» Citoyens, il n'y a plus de force là où il n'y a plus d'union : il n'y a plus de liberté ni de patrie, là où la force prend la place de la loi.

» Citoyens, au nom de la patrie, de l'humanité, de la liberté, redoutez les hommes qui appellent la discorde et provoquent aux excès; entendez la voix des représentans de la nation, qui, les premiers, ont juré l'égalité. Combattez l'Autriche et la Prusse : sous peu de jours, la Convention va poser les bases de la félicité publique. Travaillez à les rendre inébranlables par des triomphes; instruisez, par votre exemple, à respecter la loi. »

L'assemblée nationale décrète que le présente adresse sera sur-le-champ imprimée et affichée, et que la municipalité la fera proclamer à son de trompe, et qu'elle sera envoyée à tous les départemens et à l'armée.

On fait lecture d'une lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur le président, je viens remplir un devoir sacré, dont l'accomplissement peut me coûter cher; mais je n'ai jamais capitulé avec ma conscience, et je serai docile à sa voix, quoi qu'il puisse en arriver.

» Je ne rappellerai point ici quelles circonstances m'ont porté la première fois dans le ministère que je n'avais ni désiré, ni attendu; je n'y ai vu que l'occasion de développer des principes dont l'amour de l'humanité fait la base. J'ai dit hautement la vérité à un roi que je voyais compromettre le salut de l'empire, en se perdant lui-même. Aucune considération n'a influé sur mon courage; j'aime trop mon pays, pour songer même à la gloire; et quand il s'agit de l'intérêt de tous, je ne vois plus rien qui me soit personnel. La confiance nationale m'a imposé de nouveau le fardeau du ministère dans un temps plus orageux encore; je l'ai reçu sans hésiter, parce que cette confiance m'en faisait une loi; je le soutiens sans faiblesse, et j'y sacrifierai ma vie, tant que je pourrai le porter utilement; mais je devrai le déposer, du moment où je ne serais plus qu'un fantôme représentatif, sans action et sans influence.

» Quel est cependant l'état des choses dans lequel nous existons? Quelles suites doit-il avoir? Quelle obligation impose-t-il?

» Je sais que les révolutions ne se calculent point par les règles ordinaires; mais je sais aussi que le pouvoir qui les fait doit bientôt se ranger sous l'abri des lois, si l'on ne veut qu'il opère une entière dissolution. La colère du peuple et le mouvement de l'insurrection sont comparables à l'action d'un torrent qui renverse des obstacles qu'aucune autre puissance n'aurait anéantis, mais dont le débordement va porter au loin le ravage et la dévastation, s'il ne rentre bientôt dans son lit. Sans la journée du 10, il est évident que nous étions perdus; la cour, préparée depuis long-temps, attendait l'heure de combler toutes ses trahisons, de déployer sur Paris l'étendard de la mort, et d'y régner par la terreur. Le sentiment du peuple, toujours juste et prompt, quand l'opinion n'est pas corrompue, a prévenu l'époque marquée pour sa perte, et l'a rendue fatale aux conspirateurs.

» Il est dans la nature des choses et dans celle du cœur humain que la victoire entraîne quelques excès : la mer, agitée par un violent orage, mugit encore long-temps après la tempête; mais tout a ses bornes, ou doit enfin les voir déterminées.

» Si la désorganisation devient une habitude; si des hommes zélés, mais sans connaissances et sans mesures, prétendent se mêler journellement de l'administration et entraver sa marche; si, à l'appui de quelque faveur populaire, obtenue par une grande ardeur et soutenue par un plus grand parlage, ils répandent la défiance, sèment les dénonciations, excitent la fureur, dictent les proscriptions..... le gouvernement n'est plus qu'une ombre, il n'est rien; et l'homme de bien, commis au timon des affaires, doit se retirer dès qu'il ne peut plus le diriger; car il n'est point placé pour faire image, mais pour agir. La Commune provisoire a rendu de grands services; elle n'a pas besoin de mon témoignage à cet égard; mais je le lui rends avec effusion de cœur. La Commune provisoire s'abuse actuellement par l'exercice continué d'un pouvoir révolutionnaire, qui ne doit jamais être que momentané pour n'être pas destructeur; et elle nous prépare de grands maux, si elle tarde encore à se renfermer dans ses justes limites. Voilà un autre témoignage que je rends aussi hardiment que le premier; car on doit la vérité aux peuples comme aux rois, et je ne la tairai pas plus aux uns qu'aux autres.

» L'assemblée a rendu de sages décrets, qui conservent en *conseil général* les commissaires auxquels les sections continuent d'accorder leur confiance; mais ce *conseil*, ainsi que le nom l'indique, n'est que pour les délibérations; *l'action* doit être concentrée dans le corps municipal, pour être plus une et plus vive : c'est lui qui est chargé de l'exécution, c'est par lui qu'elle doit être faite. Le maire doit jouir de l'influence qui lui est attribuée par la loi. Cependant les limites respectives continuent d'être oubliées ou méconnues; les ordres se croisent, on ignore souvent de qui ils émanent, et la responsabilité du ministre et du maire devient illusoire et cruelle, puisqu'elle tombe sur des faits dont

ils n'ont point connaissance ou qu'ils ne peuvent empêcher. Jamais l'unité d'action ne fut plus nécessaire. Des ennemis aguerris et nombreux sont établis sur notre territoire ; ils s'emparent de quelques villes ; ils menacent la capitale ; c'est vers elle que se dirigent leur rage et leur désespoir ; c'est là qu'ils ont à exercer des vengeances ; c'est là qu'ils espèrent dissoudre le gouvernement et profiter de leurs avantages. Sans doute l'énergie du peuple, bien dirigée, leur opposera des barrières insurmontables ; mais, c'est précisément pour cette direction qu'il faut de l'ensemble et de l'activité : l'une et l'autre sont impossibles lorsque tout le monde commande. J'ai vu le ministre de la guerre gémir des lenteurs qu'apportait à la formation du camp l'intervention d'une commission ardente et zélée, mais étrangère aux dispositions de cette nature.

» Le peuple doit être là, en personne ou par ses commissaires, pour voir ce que fait le pouvoir exécutif, soit ; mais il doit le laisser agir, sous peine de périr au milieu de ses propres débats : car de deux choses l'une, les personnes chargées de ce pouvoir jouissent de sa confiance, ou ne l'ont pas ; dans cette dernière supposition, il faut qu'elles se retirent ; dans la première, elles doivent user, dans toute son énergie, du pouvoir qui leur est confié. Une jalouse inquiétude fermente et aigrit encore contre ce pouvoir, comme s'il rendait essentiellement vicieux les hommes auxquels il est réparti ; comme si l'identité des noms faisait celle des choses, et que des ministres responsables pussent avoir rien de commun avec ce qu'était un roi inviolable !

» Hier, au sein même de la maison commune, on dénonçait les ministres, vaguement quant au fond, parce qu'on manquait de sujets de reproches ; mais avec cette chaleur et cette force d'assertion qui frappe l'imagination, la séduit un moment ; qui égare et détruit la confiance sans laquelle nul homme en place ne doit y rester dans un gouvernement libre.

» Hier encore dans une assemblée des présidens de toutes les sections, convoquée par les ministres chez M. le maire, dans l'intention de concilier les esprits, de s'éclairer mutuellement, j'ai

reconnu cette méfiance qui suspecte, interroge, entretient le trouble et entrave les opérations.

» Hier... fut un jour sur les événemens duquel il faut peut-être laisser un voile ; je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de justice : il ne prend pas pour victime tout ce qui se présente à sa fureur, il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été trop long-temps épargnés par le glaive de la loi, et que le péril des circonstances lui persuade devoir être immolés sans délai. Mais je sais qu'il est facile à des scélérats, à des traîtres d'abuser de cette effervescence, et qu'il faut l'arrêter ; je sais que nous devons à la France entière la déclaration, que le pouvoir exécutif n'a pu prévoir, ni empêcher ces excès ; je sais qu'il est du devoir des autorités constituées d'y mettre un terme, ou de se regarder comme anéanties. Je sais encore que cette déclaration m'expose à la rage de quelques agitateurs : eh bien, qu'ils prennent ma vie ; je ne veux la conserver que pour la liberté, l'égalité : si elles étaient violées, détruites, soit par le règne des despotes étrangers, ou l'égarement d'un peuple abusé, j'aurais assez vécu ; mais jusqu'à mon dernier soupir, j'aurai fait mon devoir : c'est le seul bien que j'ambitionne, et que nulle puissance sur la terre ne saurait m'enlever.

» Le salut de Paris exige que tous les pouvoirs rentrent à l'instant dans leurs bornes respectives : l'approche des ennemis, les grandes mesures à prendre contre eux nécessitent, je le répète, une unité d'action, un ensemble qui ne peuvent se trouver dans le conflit des autorités. C'est à l'assemblée nationale à se prononcer à cet égard avec l'élévation et la vigueur que réclament d'aussi grands intérêts. J'ai dû lui peindre cet état de choses, afin que sa sagesse prît aussitôt les déterminations convenables ; et que, dans la supposition affligeante, mais gratuite, que ses déterminations n'eussent point l'effet désiré, la perte de la capitale n'entraînât point celle de l'empire.

» Mais le peuple, docile à la voix de ses législateurs, dès qu'ils sont au niveau des circonstances, éclairé par eux sur ses intérêts, rappelé par eux à la marche régulière qu'il doit tenir,

sentira bientôt qu'il doit honorer son propre ouvrage, et obéir à ses représentans jusqu'à l'époque qui va les renouveler avec de plus grands pouvoirs; il apercevra que le sort de la capitale tient à son union avec les divers départemens; il sait que le Midi, plein de feu, d'énergie et de courage, était prêt à se séparer pour assurer son indépendance, lorsque la révolution du 10 août nous a valu une Convention qui doit tout rallier; il aperçoit que les sages et les timides se réuniraient aisément pour établir cette Convention ailleurs, si Paris n'offrait pas la réunion de la liberté la plus grande aux lumières qui soutiennent l'opinion; il jugera, dès le premier moment de calme et de réflexion, que les secours et l'appui qu'il attend de tous les départemens, ne peuvent être que le fruit de l'union, de la confiance qu'établissent et justifient le maintien de l'ordre et l'observation des lois.

» Il reconnaîtra enfin que ses ennemis cachés peuvent se servir de sa propre agitation pour nuire à ses meilleurs amis, à ses plus redoutables défenseurs : déjà l'exemple commence; qu'il frémisse et s'arrête! Une juste colère, l'indignation portée à son comble commencent les proscriptions qui ne tombent d'abord que sur les coupables, mais dans lesquelles l'erreur ou les passions particulières enveloppent bientôt l'homme juste.

» Il en est temps encore; mais il n'est plus un moment à perdre; que les législateurs parlent, que le peuple écoute, et que le règne de la loi s'établisse.

» Quant à moi, qui brave également l'erreur et la malveillance, parce que je ne veux que le bien de tous, et que je dois le faciliter par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, j'ai consacré ma vie à la justice, à la vérité : je leur serai fidèle.

» Je reste à mon poste jusqu'à la mort, si j'y suis utile et qu'on me juge tel; je demande ma démission, et je la donne, si quelqu'un est reconnu pouvoir mieux l'occuper, ou que le silence des lois m'interdise toute action.

« Signé ROLAND, *ministre de l'intérieur.* »

Cette lettre est interrompue par de fréquens applaudissemens.

L'assemblée en ordonne l'impression, l'affiche, l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens, et le renvoi à la commission extraordinaire.

Sur la proposition de M. Lamourette, l'assemblée ordonne que la Commune de Paris rende compte sur-le-champ de l'état de la ville de Paris.

M. Gerbais, canonnier de la section du Luxembourg, admis à la barre. Je viens vous remercier du décret que vous venez de rendre. J'ai entendu ce soir un homme qui s'était glissé parmi le peuple dire qu'il fallait se porter chez les fabricans, les mettre à contribution et les faire partir. Je ne suis pas suspect; je pars après-demain : mais comment veut-on que nous partions, si nous ne sommes pas certains que nous laissons ici nos pères, nos femmes et nos enfans en sûreté? J'ai fait arrêter le quidam, que la section de Marseille a fait conduire en prison. J'étais électeur, j'ai donné ma démission, parce que je serai plus utile aux frontières. Je vous rends graces de votre décret, au nom de tous les patriotes qui marchent à l'ennemi. (On applaudit.)

L'assemblée ordonne que le nom de M. Gerbais soit consigné dans le procès-verbal avec mention honorable.

Une députation de la section du Mail vient demander des nouvelles de Verdun.

M. Bernard, de Saintes, annonce que le courrier qui a apporté celle que le ministre de la guerre a communiquée, a été arrêté, conduit au comité de surveillance, interrogé, s'est coupé sur plusieurs points. Il ajoute que ce courrier a été interpellé en allemand, qu'il a répondu en cette langue qu'il parle très-bien, que s'apercevant qu'il avait fait une imprudence, il a déclaré qu'il avait appris quelques mots d'allemand à Strasbourg. Le comité s'est assuré de sa personne.

Une députation de la Commune de Paris annonce que Paris est parfaitement tranquille.

La séance est suspendue à onze heures.

COMMUNE DE PARIS. — SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE AU MATIN.

M. Huguenin occupe le fauteuil.

Le conseil-général arrête qu'il sera envoyé des commissaires au Palais-Bourbon, à l'effet de protéger les Suisses qui y sont renfermés, et de défendre leurs jours par tous les moyens possibles.

La section Mirabeau, ayant en son pouvoir le sieur Cahier, l'un des membres de cette section, le conseil arrête qu'elle en sera chargée sous sa responsabilité pour le représenter à toute réquisition.

Une députation de la section des Quinze-Vingts demande l'emprisonnement, comme otages, des femmes et enfans des émigrés, et la mort des conspirateurs avant le départ des citoyens pour l'armée.

Sur cette demande, le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les assemblées générales de section peuvent prendre dans leur sagesse les mesures qu'elles jugeront indispensables, sauf à se pourvoir ensuite par-devant qu'il appartiendra.

Le conseil-général arrête que les sections nommeront deux commissaires suppléans pour remplacer les membres du conseil qui sont chargés de commissions particulières, et pendant leur absence seulement.

Un prisonnier innocent, retiré de la Force, vient prêter son serment civique, et s'engage à partir pour les frontières.

Les commissaires du conseil de service au Temple font passer la note de différens objets que demande M. Capet. Ajourné à demain.

MM. Deltroy, Manuel et Robespierre sont nommés commissaires à l'effet de se rendre au Temple pour y assurer la tranquillité.

Arrêté que la liste de MM. les commissaires qui doivent se rendre dans les départemens, sera présentée à la sanction de l'assemblée nationale par MM. Hébert, Darnaudry et Joly.

Sur l'observation de M. Coulon, que plusieurs effets étaient

détournés de la Conciergerie, le conseil-général arrête que MM. Coulon, Cochois et Charles se transporteront à la Conciergerie, à l'effet d'y poser les scellés et d'empêcher les déprédations.

Une députation de la section du Temple est venue dénoncer un dépôt d'armes très-considérable, et demande un passeport, avec force suffisante, pour se transporter dans le lieu dont il s'agit; et deux commissaires du conseil-général, MM. Lainé et Journé sont nommés commissaires pour cet objet, à la charge de se concerter avec les municipalités sur lesquelles ils se trouveront.

Le conseil-général arrête l'affiche et l'impression aux frais du Mont-de-Piété, du procès-verbal de perquisition d'armes dressé par la section du Marais dans les magasins de cet établissement, pour faire cesser les inquiétudes fondées sur le bruit répandu qu'il s'y trouvait une grande quantité d'armes.

M. Samson Duperron est réintégré dans les prisons.

Le conseil-général renvoie au comité de surveillance l'examen de ce qui peut se trouver dans une des poches de madame de Lamballe, prise sur elle au moment où elle a été immolée.

Un membre annonce qu'il se répand un bruit que les prisonniers de Bicêtre, munis d'armes à feu, se défendent contre ceux qui veulent pénétrer dans la maison; qu'ils ont déjà tué plusieurs citoyens. Il demande à être autorisé à se faire accompagner d'une force armée imposante pour les réduire le plus tôt possible, et parer aux conséquences terribles de leur effusion dans la ville.

Sur les plaintes multipliées qui sont portées contre la plupart des citoyens et guichetiers des prisons, le conseil-général arrête qu'ils seront tous consignés, et que les scellés seront apposés sur leurs papiers et effets, afin de mettre la commission des prisons à portée d'examiner leur conduite et d'en rendre compte au conseil-général, qui statuera définitivement.

MM. Deltroy et Venineux sont nommés commissaires pour l'apposition des scellés.

Un membre fait lecture de ce qui a été arrêté hier dans la conférence tenue chez M. le maire :

1° Les enrôlemens se feront dans les sections et sur les théâtres placés actuellement sur les places publiques.

2° Les citoyens étrangers s'enrôleront à la maison commune.

3° Le département de Paris fournira une armée de soixante mille hommes. On recevra d'abord les enrôlemens volontaires, et l'on complétera le nombre de soixante mille par la voie du sort.

4° Tous les armuriers, serruriers, forgerons, se rendront au comité militaire, pour déclarer le nombre d'armes que chacun d'eux peut fournir en fusils, piques, sabres, etc.

5° Il sera formé une commission de surveillance pour l'emploi des armes; elle correspondra avec le pouvoir exécutif et le ministre de la guerre.

6° Indépendamment de la solde que recevront les volontaires qui vont se rendre aux frontières, il sera fait un fonds pour subvenir aux besoins de leurs familles. Ce fonds sera prélevé sur ceux qui ne partiront pas, à raison de leurs impositions et de leur fortune connue.

7° Il sera établi à la maison commune une commission qui recevra des commissaires de sections la déclaration du nombre des chevaux qui se trouvent dans leur arrondissement respectif.

8° Les cercueils de plomb seront fondus pour faire des balles. Les *invalides* s'occuperont de ce travail.

9° *Tous les charrons* seront occupés, jusqu'à nouvel ordre, à faire des affûts et des caissons.

Le conseil-général applaudit à ces articles et les adopte.

Sur les plaintes multipliées contre les commis de différentes administrations,

Le conseil-général arrête que les bureaux de tous les genres d'administration publique, soumis à l'inspection et sous les ordres de la Commune, doivent être purgés de tous les commis qui auraient donné des preuves d'incivisme, en assistant à des assemblées anti-populaires, ou en adhérant, par leur signature,

à des pétitions et adresses contraires à la liberté publique et à la tranquillité de leurs concitoyens.

Arrête que, dans vingt-quatre heures pour tout délai, chaque administration ou chef d'administration remettra aux différentes sections les noms des commis demeurant dans son arrondissement, avec injonction à chacun des commis de se présenter sans délai dans les assemblées générales des sections, pour y subir la censure populaire, et que les commis qui seront rejétés par l'effet de cette censure seront remplacés par les sections qui auront rejeté lesdits commis.

Arrête, en outre, que, dans la huitaine, chacun des administrateurs rendra compte à l'assemblée générale des noms des commis qui se trouveront définitivement employés avec la confiance de leurs concitoyens.

Le conseil-général arrête que la proclamation suivante sera envoyée dans les quarante-huit sections :

« Citoyens, le conseil-général de la Commune ne croit pas devoir laisser votre patriotisme dans l'oisiveté; vos mains ne dédaigneront pas de concourir avec les citoyens au salut de la commune patrie; des tentes sont nécessaires pour le camp sous Paris; ces tentes ne sont pas encore faites, le temps presse; vous refuseriez-vous à hâter la sûreté de la capitale? C'est aux citoyens qu'il est réservé de vous défendre; c'est à vous que nous réservons le glorieux avantage d'y participer. Hâtez-vous de vous rendre dans nos églises; allez y travailler aux effets de campement : c'est un moyen de servir efficacement sa patrie, d'ennoblir le travail de vos mains, et de contribuer avec nous au salut public. »

Séance levée à trois heures. Signé, COULOMBEAU.

SÉANCE DU LUNDI 3 SEPTEMBRE AU SOIR.

M. Huguenin occupe le fauteuil.

Sur la demande des administrateurs de police, membres de la commission de surveillance, pour le salut public,

Le conseil-général, le procureur de la Commune entendu, arrête :

Que les administrateurs de police prendront sur les sommes qui sont entre leurs mains, résultantes des saisies faites sur différentes personnes arrêtées ou émigrées, la somme de 12,000 livres, dont ils justifieront l'emploi pour le salut de la patrie.

Pouvoirs donnés aux commissaires qui partent pour les départemens.

Le conseil-général, voulant inviter les citoyens de tous les départemens de l'empire à se réunir à leurs frères d'armes, qui sont disposés à mourir plutôt que de se laisser replonger dans l'esclavage,

A arrêté que vingt-quatre commissaires seraient pris dans son sein pour engager les citoyens des départemens à se réunir à l'armée parisienne, et à employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour repousser l'ennemi ; en conséquence, a nommé le citoyen....... pour l'un des vingt-quatre membres ci-dessus énoncés, à l'effet de remplir la mission qui lui est déférée ; prions tous ceux de nos concitoyens des cités et des campagnes de leur donner secours et protection à toute réquisition, et tout ce qui sera en leur pouvoir pour les aider dans leur mission.

Le conseil-général nomme pour inspecteur des commissions M. Bigau, l'un de ses membres.

On fait lecture d'un décret de l'assemblée nationale, qui ordonne que la municipalité et le conseil-général de la Commune feront rendre compte sur-le-champ de l'état de Paris.

M. Duplain, journaliste et imprimeur, est à la barre. On fait lecture d'un de ses numéros anticiviques ; sa défense faible décèle sa conduite criminelle.

M. le substitut du procureur-syndic conclut seulement à débarrasser l'assemblée de l'odieuse présence de cet homme ; mais, sur les réclamations d'un grand nombre de membres, et sur les preuves des intrigues révolutionnaires du sieur Duplain, il est envoyé en état d'arrestation à l'Abbaye.

Le sieur Lafond, rue de Grenelle-Saint-Honoré, est dénoncé comme rédacteur de la feuille de Duplain.

Une députation de la section des Sans-Culottes demande que l'on fasse la visite des magasins de poudres d'Essonne, et que la répartition des poudres soit faite dans les sections.

Une députation de la section du Pont-Neuf demande qu'il soit nommé des commissaires à l'effet de suspendre la vengeance du peuple, qui veut immoler M. Richard, concierge des prisons de la Conciergerie, que le peuple regarde comme coupable d'avoir coopéré à la fabrication de la fausse monnaie et de faux assignats.

Plusieurs membres demandent que tous les concierges et geôliers soient mis en état d'arrestation.

Deux prisonniers de la Conciergerie sont interrogés sur ce qui se passait à la Conciergerie, et prouvent qu'il s'y fabriquait de faux assignats, et que ce qu'on appelle les commissionnaires se chargeaient de les colporter au-dehors. L'un des prisonniers dénonce le nommé Louis, geôlier de la Conciergerie, comme colporteur de faux assignats.

Sur les réclamations multipliées au sujet de la négligence des anciens commissaires nommés au comité militaire, le conseil révoque leurs pouvoirs, et nomme MM. Marsenet, Michonis, Vincent, Mille, Dupont, Gilles, Robert et Maillé.

M. Codieu est nommé commissaire pour se rendre à la grande poste et y retirer toutes les lettres adressées à Bicêtre.

Sur la réquisition du procureur-syndic de la Commune, le conseil arrête qu'il sera fait une proclamation sur la nécessité de remettre à la loi législative qui doit frapper les coupables.

Le conseil-général arrête que, sur la demande d'une députation de la section de Bon-Conseil, M. Samson-Duperron sera gardé par ladite section pour être représenté à toute réquisition.

M. Louis Berzet, prisonnier de l'hôtel de la Force, dont l'innocence a été reconnue, est remis entre les mains de M. Tripier, demeurant à la foire Saint-Laurent, citoyen qui s'offre de donner généreusement l'hospitalité à un infortuné qu'il ne connaît

pas, et aux premiers besoins duquel cependant il se charge de fournir.

L'humanité de M. Tripier et sa sensibilité obtiennent les plus vifs applaudissemens de l'assemblée, et la mention honorable de sa conduite est consignée au procès-verbal.

La section de la Réunion, dite ci-devant Beaubourg, demande que les sections de Paris soient autorisées à fournir aux volontaires qui se disposent à partir pour l'armée les besoins de première nécessité, sur les contributions volontaires qui ont été faites pour les besoins de la patrie dans chaque section.

L'assemblée écoute avec intérêt le discours de l'orateur de la députation, et arrête qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal du civisme de ladite section.

Un citoyen inculpe M. Louvatière, l'un des aides-de-camp généraux. La dénonciation ne paraissant pas motivée, le conseil-général passe à l'ordre du jour.

Les commissaires nommés pour apposer les scellés aux petites écuries du roi, font apporter trois caisses d'armes qu'ils ont trouvées dans le garde-meuble de cette maison. Ces caisses sont renvoyées au comité militaire.

Plusieurs membres se plaignent des difficultés et de l'embarras qu'éprouvent ceux qui veulent partir pour les frontières. Renvoyé au comité militaire pour prendre les mesures les plus promptes à cet égard, et en rendre compte à l'ouverture de la séance.

Sur la proposition d'un de ses membres, le conseil arrête que les enrôlemens forcés seront rejetés, ainsi que le tirage au sort des citoyens qui doivent aller défendre les frontières, et que l'on s'en rapportera au civisme et à l'ardeur guerrière des habitans de Paris pour fournir le contingent déterminé.

Un secrétaire fait lecture du décret de l'assemblée nationale, rendu hier sur l'organisation du conseil-général, qui ordonne que ledit conseil sera formé de deux cent quatre-vingt-huit membres, non compris les officiers municipaux, le maire, le procureur de la Commune et ses substituts.

Les dispositions de ce décret sont renfermées en cinq articles.

La section de l'Arsenal demande, par ses députés, que le conseil-général assigne aux citoyens et citoyennes de leur section un espace de terrain où ils puissent travailler aux redoutes du camp. L'assemblée applaudit à leur civisme et renvoie leur demande à la commission du camp.

La section du Luxembourg demande que l'on déclare infâme et traître à la patrie tout ministre qui déserterait son poste. Le conseil répond que les mesures générales sont prises à cet égard.

Le conseil-général se fait donner lecture d'un décret de l'assemblée nationale, portant que la municipalité et le conseil-général rendront compte sur-le-champ de l'état de Paris.

MM. Grandmaison et Boula sont nommés commissaires, à l'effet de se rendre à la barre pour rendre le compte demandé.

M. Antoine-Nicolas Rouillon est nommé concierge provisoire des prisons de la Conciergerie; MM. Charles et Cochois sont nommés commissaires pour son installation.

Pierre Gilet et Henri-Étienne Leleu, guichetiers de la Conciergerie, sont mis en liberté par un arrêté du conseil-général.

Il est arrêté que l'on fera une pétition à l'assemblée nationale, pour lui demander qu'il y ait toujours deux membres du conseil-général présens aux séances, afin de rendre compte à la Commune des opérations et des travaux des législateurs.

On annonce au conseil-général que la nouvelle d'une insurrection armée, de la part des prisonniers de Bicêtre, contre la garde nationale, est absolument controuvée.

Le conseil-général, vivement alarmé et touché des moyens de rigueur que l'on emploie contre les prisonniers, nomme MM. Simon, Michonis, Jomar, Goupy, Dobernel, Proby, pour calmer l'effervescence et ramener aux principes ceux qui pourraient être égarés. Il est arrêté qu'ils seront accompagnés de deux gendarmes à cheval, et qu'ils pourront requérir la force armée.

Le conseil-général, considérant qu'il importe au salut de la chose publique que les mesures qui sont prises chaque jour dans les conjonctures présentes soient connues à l'instant même par

la Commune, arrête, par amendement, que, dans la pétition à l'assemblée nationale, dont il est parlé ci-dessus, le corps législatif sera prié de vouloir bien s'entendre avec le conseil-général pour toutes les lois qui concernent en particulier la ville de Paris.

M. Bernot, citoyen de la section de l'Observatoire, vient témoigner son étonnement de ce qu'à la tête d'une compagnie franche qui se forme dans le sein de ladite section, il se trouve des gens suspects d'un royalisme outré, des gens qui déchiraient publiquement les affiches des Jacobins et de la mairie. Il rend justice à l'esprit qui anime en général les soldats de cette compagnie, et il dénonce leurs chefs. Signé, COULOMBEAU.

JOURNÉES DE SEPTEMBRE.

Nous allons interrompre notre narration parlementaire pour exposer l'histoire de Paris.

Depuis le 10 août, et surtout depuis quelques jours l'aspect de cette ville avait changé. Tout y annonçait les graves préoccupations politiques qui tourmentaient la population; tout tendait à les y entretenir. Nous ne voulons pas parler seulement de la terreur des visites domiciliaires, de ces recherches d'armes qui, parce qu'elles étaient opérées par tout le monde, occupaient tout le monde; de ces préparatifs de départ auxquels chaque famille en quelque sorte était intéressée par quelqu'un de ses membres; de ces enrôlemens où chaque sectionnaire était recruteur, allant en quelque sorte de porte en porte, choisir ceux que rien ne retenait, exciter leur zèle, promettre des armes et un uniforme; de ces barrières tantôt ouvertes, tantôt fermées; de ces nombreuses affiches appliquées sur les murs, par lesquelles tantôt le corps législatif, tantôt les ministres, tantôt la Commune, tantôt les sections, tantôt de simples citoyens, entraient journellement en communication avec le peuple, les uns pour lui recommander de la confiance et du calme, les autres pour lui demander de l'énergie, les autres pour exciter sa défiance, les autres pour lui recommander certains noms et le prémunir contre d'autres. Paris,

en outre, présentait une décoration en quelque sorte théâtrale qui partout lui mettait sous les yeux, la révolution, ses dangers et ses sacrifices. Aux Tuileries, c'étaient les simulacres de la cérémonie funèbre faite dans le mois d'août. A l'Hôtel-de-Ville, c'était le grand drapeau appendu au jour de la déclaration du danger de la patrie; des canons chargés à ses portes; à chaque section, un drapeau et aussi des canons; sur les principales places publiques on avait rétabli les théâtres pyramidaux qui y avaient été élevés en juillet, et au sommet étaient les commissaires qui présidaient aux enrôlemens. Que l'on ajoute à cela un mouvement presque continuel d'hommes armés, le passage de longues bandes d'ouvriers allant travailler au camp devant Montmartre, les chants patriotiques dans les rues, en plusieurs lieux des travaux dont le but était révolutionnaire, en d'autres le vide qu'y laissaient les statues renversées, les emblèmes royaux détruits, et partout des empêchemens et des consignes, l'on concevra que toutes ces choses concouraient à exciter dans l'ame d'une population qui fut toujours facile à remuer et prompte dans ses mouvemens, un enthousiasme sombre et redoutable.

Il ne paraît pas que personne dans le parti révolutionnaire ait alors réellement envisagé ces préparatifs avec un œil de blâme. Nul doute que si le corps législatif eût voulu, il eût été encore plus puissant que la Commune. Aussi on ne peut pas affirmer que personne, parmi les Girondins, ait du fond du cœur désapprouvé ces mesures ni même les suites terribles qu'elles provoquaient. On voit, dans le mouvement de la presse du temps, qu'ils sont surtout préoccupés d'eux-mêmes, qu'ils voient avec chagrin le pouvoir sorti de leurs mains et passé dans celles de leurs adversaires. Ils sont jaloux; mais ils n'ont pas de motifs pour blâmer le mouvement qui se fait, et s'exaspère chaque jour jusqu'à ce qu'il fasse explosion. Ils ne se dissimulent pas que lui seul peut sauver l'indépendance nationale, et les garantir eux-mêmes de la vengeance de l'émigration armée. Ainsi, le *Patriote Français*, tout en cherchant à exalter de plus en plus l'énergie guerrière, s'échappe en mots aigres toutes les fois qu'il parle de la Commune. — « Les

meneurs intrigans du conseil-général provisoire de la Commune, dit-il le 1er septembre, avaient formé le projet de renverser M. Pétion. Leurs partisans, leurs distributeurs de calomnies lançaient déjà contre lui des germes de diffamation, et le peignaient à leurs crédules sectateurs comme un homme faible et très-modéré. D'un autre côté, de bons citoyens se demandaient pourquoi le courageux Pétion ne démasquait pas les faux amis du peuple, qui marchaient à la tyrannie par le démagogisme. La lettre suivante du maire de Paris à la section des Halles répondra aux calomnies, lèvera les doutes, et expliquera la sage conduite de M. Pétion.

« Citoyens, mon devoir est de satisfaire au vœu que vous m'exprimez. Vous désirez savoir pourquoi j'ai assisté rarement au conseil-général; le voici : Dans le passage de l'organisation ancienne à l'organisation nouvelle, je n'ai pas aperçu distinctement les fonctions qui m'étaient réservées ; pressé entre ceux dont on occupait la place, qui ne se croyaient pas pour cela destitués, et ceux qui s'en regardaient légitimement investis, ma position était délicate. La marche ordinaire des affaires étant interrompue, la partie administrative étant sans mouvement, mon activité se trouvait par cela même enchaînée et ma présence était moins nécessaire. Je ne me suis pas dissimulé à l'instant que, quelle que fût ma conduite, elle aurait des improbateurs; je ne me suis pas dissimulé que je ne pouvais même pas prendre un parti fortement prononcé soit pour, soit contre, sans danger pour la chose publique. Balançant les services importans rendus par la commission avec ses erreurs, la nécessité de ne pas la détruire dans l'opinion avec les inconvéniens de laisser son empire s'accroître, voulant empêcher un choc dangereux et impolitique entre elle et l'assemblée nationale, je ne puis vous dire quelle a été, quelle est ma perplexité. C'est ici que j'ai vu que le temps était le grand maître, et que, dans toutes choses, il y avait un moment de maturité qu'il fallait savoir saisir. J'ai marché à travers ces écueils avec autant de prudence qu'il m'a été possible, ayant toujours pour guide ma conscience et le sentiment du bien.

» Je n'ignore pas qu'on me calomnie, je n'ignore pas qu'on cherche à égarer l'opinion sur mon compte. On n'ose pas encore me faire des inculpations graves et directes; on se contente de préparer les esprits à les recevoir : j'opposerai à ces manœuvres ma vie entière et quelques bonnes actions; au besoin je dirai à mes amis et à mes ennemis de citer un seul fait dont un homme d'honneur ait à rougir; je continuerai à remplir mes devoirs avec zèle, avec courage, et peut-être qu'en terminant ma carrière, j'obtiendrai l'estime de ceux qui chérissent leurs semblables et la liberté. — Le maire de Paris, *signé* PÉTION. »

C'était à l'occasion des élections que Pétion avait été attaqué. On lui reprochait ses hésitations, et son repos depuis le 10 août. Des placards dirigés contre lui avaient été apposés dans les rues; quelques orateurs l'avaient maltraité dans les assemblées électorales. Il est certain qu'une particularité de son caractère nous frappe aujourd'hui, c'est l'extrême préoccupation de lui-même dont il était possédé.

Quant à la preuve que les Girondins ne blâmaient pas positivement ce qui se faisait, mais en voulaient surtout aux meneurs, nous la trouvons dans le *Courrier des départemens* par Gorsas (t. 40, n° 17); lui aussi soutient *Pétion*, cite sa lettre, parle des souffleurs de désordres, de leurs grands mots, etc., et dans le même jour, il répète l'article suivant qui fut inséré vers la même époque dans la plupart des journaux, article fait pour exaspérer la rage du peuple de Paris, si cela eût encore été possible.

Plan des forces coalisées contre la France, reçu d'Allemagne, et de main sûre.

» Eviter de harceler les troupes des patriotes (*des factieux*), afin de ne pas les aguerrir. — Ne s'exposer à aucun échec considérable, pour ne pas leur donner d'encouragement; quand on attaquera, le faire de plusieurs côtés à la fois. — Ne point perdre de vue que plus de deux cents chefs répartis dans divers cantons de la France, ont des *points de réunion*, et tiennent des signa-

tures nombreuses des personnes *prêtes à se réunir aux armées des princes aussitôt qu'elles se présenteront*. Le premier devoir et la première action des contre-révolutionnaires sera d'arrêter les partisans de la révolution. — Les armées combinées marcheront sur les places comme pour en faire le siége, mais on ne s'emparera que de celles qui ouvriront leurs portes. On laissera des détachemens devant celles qui voudraient résister, afin de contenir les garnisons. — Arrivés sur les armées patriotes, se contenter de camper en leur présence; ne jamais combattre qu'avec avantage; cependant envoyer de forts détachemens pour s'emparer du pays et favoriser les mouvemens contre-révolutionnaires. — Arrivés en cet état, tandis que le duc de Brunswick contiendra les forces patriotes, le roi de Prusse avancera avec son armée, en majeure partie prussienne; il se concertera avec l'armée autrichienne; alors avancera celle des princes, grossie des contre-révolutionnaires de l'intérieur, et qui, depuis long-temps, ont ordre ou permission de rester en France pour y vaquer aux emplois divers qui leur ont été confiés. — Ceux que la peur aurait réunis à l'armée des princes, seront mis sous les ordres des détachemens restés en arrière. — Le roi de Prusse marchera sur Paris, *qu'on réduira d'abord par la famine*, alors AUCUNE CONSIDÉRATION, PAS MÊME CELLE DU DANGER DE LA FAMILLE ROYALE, ne pourra rien changer à ces dispositions. — Arrivés dans Paris, des habitans seront conduits en rase campagne, où on fera le triage; les *révolutionnaires* seront suppliciés, les autres... (*voile jeté sur leur sort*); peut-être suivra-t-on le système de l'empereur de n'épargner que les femmes et les enfans. En cas d'inégalité de forces, *brûler les magasins, faire sauter les poudres, mettre le feu aux villes; car* DES DÉSERTS SONT PRÉFÉRABLES A DES PEUPLES DE RÉVOLTÉS. (Expression des rois ligués.) — Dans tous les cas, les maisons des révolutionnaires seront sur l'instant livrées au pillage; les biens épargnés confisqués pour le roi. — Accord entre toutes les cours coalisées de ne donner aucun asile à un révolutionnaire; la liste de proscription s'étendra *sur ceux même déjà rendus en pays étranger*. — On déclarera la guerre à toutes les puissances

qui n'accéderaient point à cet accord ou qui l'éluderaient ; on publiera un manifeste en conséquence. »

Tel est l'article inséré par Gorsas dans son *Courrier des départemens* du dimanche 2 septembre. Si le but des hommes de son opinion eût été de modérer l'effervescence populaire, ils se fussent gardés de donner de la publicité à une pièce pareille et si manifestement fabriquée. D'ailleurs, si, ce qui est très-probable, le massacre des prisons, ou quelque autre mesure non moins terrible exécutée en masse, étaient prémédités, il est impossible que les Girondins n'en aient pas eu connaissance ; et le silence qu'ils gardèrent, lorsqu'il était temps de tout prévenir, prouve certainement qu'ils ne les désapprouvaient pas. Voici, au reste, une note écrite par Desmoulins, qui est suffisamment positive. « Nest-ce pas un fait, dit-il, que J.-P. Brissot, ce Jérémie du 2 septembre, a dit, le 3 septembre, au conseil-exécutif (le conseil des ministres) en présence de Danton : *ils ont oublié Morande ;* ce Morande, qui avait presque mérité de la nation ses lettres de grace de tant de libelles, pour avoir dit tant de vérités de Brissot ? Chabot m'a assuré que, le 2 septembre, Brissot s'était également souvenu de Morande au comité de surveillance. Ce chagrin de Brissot de voir Morande sauvé prouve bien que ce tartufe d'humanité a l'ame des Tibères, des Médicis et de Charles IX, et que *le cadavre de son ennemi sentait bon pour lui.* » (*Histoire des Brissotins*, pag. 41.)

Les événemens de septembre laisseront toujours à résoudre le difficile problème de savoir comment et à quelle époque ils furent résolus, quels furent tous leurs auteurs, et quelle fut l'organisation des moyens d'exécution. A cet égard, il y a deux systèmes adoptés le plus généralement. Dans l'un, on considère le massacre des prisons comme le résultat d'un mouvement spontané de la part du peuple. Les patriotes, dit-on, saisis brusquement de la pensée de laisser tant d'ennemis de la cause révolutionnaire dans la capitale, lorsque eux-mêmes allaient la quitter pour aller à la frontière, préoccupés des dangers que devait courir la cause de la liberté, lorsqu'ils ne seraient plus là pour la

défendre, coururent aux maisons de détention, et, en vertu du droit de souveraineté, agissant comme représentans du peuple duquel tout pouvoir émane ainsi qu'on le leur avait appris, ils improvisèrent des tribunaux et des exécuteurs, frappèrent les coupables, délivrèrent les innocens; et dans cette extermination il n'y eût, dit plus tard Robespierre, à la Convention, qu'une seule victime qui eût été acquittée devant un autre tribunal.

Dans l'autre système, on assure que tout avait été préparé et résolu plusieurs jours à l'avance, les jurés et les exécuteurs désignés, et que l'on ne céda pas à un mouvement du peuple, mais qu'on le dirigea pour obtenir ce résultat de détruire en un jour tous les ennemis de la révolution; cette opinion fut celle des royalistes, celle qui fut indiquée par les récriminations des Girondins.

D'après les pièces que nous possédons, il nous paraît impossible de choisir, d'une manière absolue, entre ces deux versions. Il est certain que, dans les derniers jours d'août, la Commune, les sections, et surtout le comité de surveillance, s'occupèrent activement de saisir tous les individus coupables de conspiration contre la révolution, et tous les criminels; nous nous servons de ce dernier mot pour désigner ceux qui s'étaient livrés à des actes que le Code pénal punit en tout temps et en tout pays. Mais cette activité prouve-t-elle qu'on se fût résolu déjà à en finir avec ses adversaires par quelque mesure générale? Non, nous ne le pensons pas. Tous les pouvoirs d'alors étaient provisoires; ils le savaient donc probablement; ils ne se proposaient d'abord que de mettre en accusation, sous la main du tribunal du 17 août, tous ceux qu'ils croyaient nécessaire de désigner à sa justice sévère et rapide. Nous ne voulons pas dire par là que quelques portions du peuple n'aient pas témoigné une haine capable d'excès contre quelques-uns des prisonniers. Ainsi, le 31 août, en apprenant l'acquittement de M. Montmorin, de Fontainebleau, par le tribunal du 17 août, il y eut une émeute qui ne fut apaisée que par l'incitation et l'espérance de faire casser cet arrêt par l'assemblée nationale; c'est que le peuple confondait ce

M. Montmorin avec le Montmorin qui avait été ministre des affaires étrangères, et qui, le soir du même jour 31, fut décrété d'accusation par le corps législatif. Nous remarquerons à cette occasion que plusieurs écrivains se sont laissé tromper de la même manière par la similitude des noms, lorsqu'ils ont dit qu'on tua, dans le massacre des prisons, un homme acquitté par le tribunal; mais rentrons dans la discussion que nous avons un instant abandonnée.

Il nous paraît très-probable que les arrestations n'eurent d'abord pas d'autre but que celui que nous lui assignions tout-à-l'heure, savoir, saisir les coupables afin de les placer sous la main de la justice, afin de les mettre dans l'impossibilité de nuire afin, en dernière analyse, de suppléer d'un seul coup l'action habituellement lente et paresseuse des pouvoirs réguliers; mais il est également probable que lorsque la Commune vit le nombre des prisonniers, calcula la durée du procès, pesa le danger de tant d'hommes réunis par un même désespoir, elle pensa aux moyens d'en purger le sol de la France d'un seul coup. Nous savons que dans le mois de juillet quelques localités avaient adopté la mesure de la déportation; tout fait présumer que ce fut la première mesure générale à laquelle on pensa à Paris. A l'appui de cette opinion nous citerons l'arrêté sur la déportation des prêtres insermentés que nous avons cité dans le mois précédent. Nous ferons remarquer que plusieurs départs paraissent avoir même eu lieu, au moins à en juger par quelques mots échappés aux journaux, les circonstances devenant pressantes, la terrible pensée d'un jugement prévôtal et par masse prit naissance et fut convertie enfin en une résolution arrêtée.

Lorsque ce parti fut décidement pris, le comité de surveillance procéda à de nouveaux interrogatoires, pour tous les cas douteux, et il ordonna par suite des mises en liberté. Les registres des écrous des prisons que nous avons consultés, constatent qu'un assez grand nombre de mises en liberté furent faites le 31 août et le premier septembre; ajoutons un fait qui confirme que ce fut l'un des deux ou trois derniers jours d'août que l'exécution, dont

il s'agit fut arrêtée : les concierges des prisons furent autorisés à laisser aux prisonniers toute liberté de commander eux-mêmes leurs repas, et à ne leur rien refuser. Les états et les comptes de ces fournitures existent encore ; ils constatent qu'en effet leur table, dans les deux ou trois jours qui précédèrent le massacre, fut servie avec une délicatesse inusitée. Il semble que les municipaux aient voulu, dans cette circonstance, rester fidèles à cet usage ancien en vertu duquel on ne refuse plus rien que le pardon et la liberté au criminel condamné à mort. Il paraît aussi que l'on ne pensa pas d'abord à frapper dans toutes les maisons de détention, car il y eut plusieurs transfèremens d'opérés.

Quant aux auteurs de cette décision, les historiens ont à peu près unanimement, et comme par habitude d'écrire en même temps certains noms lorsqu'il s'agissait de mesures révolutionnaires, cité Danton, Robespierre et Marat.

Nous doutons fort que Robespierre ait pris une part quelconque à cette détermination violente ; si son nom ne se trouvait habituellement sous la plume de quelques historiens de cette terrible période, nous ne verrions nulle raison de l'en accuser, nulle raison de l'en défendre ; mais la justice exige, qu'après tant d'accusations répétées d'après un premier ouï-dire, nous fassions connaître les motifs pour lesquels on doit, selon nous, rayer Robespierre du nombre des auteurs des journées de septembre ; et nous prions nos lecteurs de croire que nous ne nous proposons ici nullement de faire l'apologie d'un homme ; nous poursuivons seulement, pour eux comme pour nous, la solution du problème curieux de savoir à quel point ce conventionnel a mérité les accusations qu'on a dressées contre lui après sa mort.

Nous ferons remarquer, en premier lieu, qu'il avait à une époque antérieure refusé de faire partie du tribunal du 17 août, et qu'il s'était exposé à de singulières calomnies uniquement par respect pour ce principe de droit que le même homme ne doit pas être dénonciateur, accusateur et juge ; nous ajouterons, qu'avec son immense réputation d'intégrité, il n'est pas douteux qu'il n'eût fait partie du comité de surveillance, s'il eût voulu,

s'il n'eût témoigné sa répugnance à y entrer. Or, son nom ne compte pas parmi ceux des hommes qui successivement composèrent ce tribunal. Il resta l'un des deux cent quatre-vingt-huit membres de la commune, sans titre et sans exercer d'autres fonctions que celle d'être quelquefois son orateur à la barre de l'assemblée nationale. Certes ces raisons sont plus que suffisantes. Il est vrai que dans le mois d'août, le *Moniteur* annonça que Paré, Collot-d'Herbois, Barrère et Robespierre formaient le conseil du ministre de la justice. (*Moniteur du* 22.) Mais il ne paraît pas que ce conseil ait été assemblé, ni que Danton l'ait consulté sur quoi que ce fût ; ainsi, lorsqu'il vint à l'assemblée législative et à la commune provoquer les grandes mesures qui signalèrent la fin d'août, il se présenta seul, il parla en son seul nom, et, bien plus, jamais plus tard dans aucun de ses discours il ne s'associa à personne, même pour diminuer la responsabilité qu'on faisait retomber uniquement sur lui. D'ailleurs, ce conseil était institué uniquement pour être consulté sur les questions de législation, et nullement pour s'occuper d'administration. Or, les journées de septembre furent une affaire administrative.

Quant à Marat, il y prit certainement une part active, ainsi que nous allons voir. Il était membre du comité de surveillance. Au premier abord, cela paraît assez extraordinaire, car l'Ami du peuple ne faisait point partie des commissaires des sections. Mais un arrêté daté du 2 septembre, et signé Pierre Duplain, Panis, Sergent et Jourdueil, membres du comité de surveillance, porte qu'en vertu d'un arrêté de la municipalité, par lequel l'un d'eux (Panis) est autorisé à se choisir trois collègues pour former ce comité, les soussignés ont *statué que vu la crise des circonstances et les divers et importans travaux auxquels il leur faut vaquer*, ont choisi pour administrateurs adjoints leurs six concitoyens : Marat, l'Ami du peuple, Deforgues, chef de bureau à la mairie, l'Enfant, Guermeur, Leclerc et Durfort (1).

(1) Ce qui est assez singulier, c'est que l'arrêté cité de la municipalité n'a point été inséré sur le registre des procès-verbaux de la Commune ; chose qui arrivait, au reste, assez souvent, ainsi que le constatent les brouillons qui ont

Que ce comité ait été l'ordonnateur des affaires de septembre, c'est sur quoi il ne peut rester nul doute. On trouve les noms des membres qui le composent, tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là, apposés au bas de diverses mises en liberté, sur les registres d'écrous ; on les trouve de même comme autorisant l'écrou de quelques individus amenés au moment même du massacre, et qui furent exécutés. Nous en donnerons d'ailleurs, tout à l'heure, une preuve plus irrécusable, s'il est possible.

Nous voici arrivé à l'histoire de l'exécution elle-même. C'est un fait dont les périodes sont parfaitement connues et racontées unanimement de la même manière. Nous nous bornerons à cette simple narration ; nous négligerons complétement la partie dramatique que nos devanciers ont seuls à peu près exploitée, les pièces que nous sommes obligés de citer à titre de documens suppléeront à notre silence à cet égard. Mais nous insisterons particulièrement sur la manière dont les exécutions se sont faites, et sur le nombre des victimes et des criminels qui furent frappés. C'est là que l'exagération s'est exercée d'une manière qui serait incroyable, si nous n'en possédions les preuves imprimées.

Le 2 septembre était un dimanche. Selon l'usage, les travaux étaient interrompus, et le peuple désoccupé. Dans des temps ordinaires, chacun livré à la liberté de ses caprices s'abandonnait à la première dissipation qui venait le saisir et il se reposait en ce jour des fatigues de la semaine. A l'époque dont nous nous occupons, la première pensée qui devait s'emparer du peuple, était la pensée politique. C'était alors que les rumeurs de toute sorte avaient surtout chance d'être accueillies, et avec d'autant plus de faveur qu'elles étaient plus extraordinaires, plus conformes aux sentimens de méfiance qui depuis plusieurs années avaient pris racine dans la population, et elles se propageaient avec une rapidité extrême. Or, le 2 septembre ce furent des craintes sur les subsistances, la terreur des armées étrangères, le danger des trahisons

été conservés. Quant à la citation que nous faisons ici, nous la tenons d'une source sûre, mais que nous ne pouvons citer. (*Note des auteurs.*)

sur la frontière et des conspirations dans l'intérieur qui firent le sujet de toutes les conversations. On discutait, on s'effrayait, on se colérait. Tout ce que les journaux avaient dit, était rappelé; une lettre maladroite de Roland, affichée la veille sur les murs de Paris, qui avait pour but de rassurer la nation sur les subsistances, et qui accusait les conspirateurs d'être les auteurs des bruits sinistres qui couraient dans les départemens sur les dangers d'une disette, cette lettre fut surtout l'objet des commentaires. Le peuple en un mot était échauffé et prêt à subir toutes les impressions violentes que l'on voudrait lui donner ou que les circonstances commanderaient.

A deux heures après midi, par ordre de la Commune, la publication suivante eut lieu dans les rues.

Extrait des arrêtés pris par le conseil général de la Commune, dans la séance d'aujourd'hui 2 septembre.

« Aux armes...... Citoyens..... aux armes, l'ennemi est à nos portes.

» Le procureur de la Commune ayant annoncé les dangers pressans de la patrie, les trahisons dont nous sommes menacés, l'état de dénuement de la ville de Verdun, assiégée en ce moment par les ennemis, qui, avant huit jours, sera peut-être en leur pouvoir.

» Le Conseil général arrête :

» 1° Les barrières seront à l'instant fermées.

» 2° Tous les chevaux en état de servir à ceux qui se rendent aux frontières seront sur-le-champ arrêtés.

» 3° Tous les citoyens se tiendront prêts à marcher au premier signal.

» 4° Tous les citoyens qui, par leur âge ou leurs infirmités, ne peuvent marcher en ce moment, déposeront leurs armes à leurs sections, et on en armera ceux des citoyens peu fortunés qui se destineront à voler sur les frontières.

» 5° Tous les hommes suspects, ou ceux qui, par lâcheté, refuseraient de marcher, seront à l'instant désarmés.

» 6° Vingt-quatre commissaires se rendront sur-le-champ aux armées pour leur annoncer cette résolution, et dans les départemens voisins, pour inviter les citoyens à se réunir à leurs frères de Paris, et marcher ensemble à l'ennemi.

» 7° Le Comité militaire sera permanent; il se réunira à la maison Commune, dans la salle ci-devant de la reine.

» 8° Le canon d'alarme sera tiré à l'instant, la *générale* sera battue dans toutes les sections pour annoncer aux citoyens les dangers de la patrie.

» 9° L'Assemblée nationale, le pouvoir exécutif provisoire, seront prévenus de cet arrêté.

» 10° Les membres du conseil général se rendront sur-le-champ dans leurs sections respectives, y annonceront les dispositions du présent arrêté, y peindront avec énergie à leurs concitoyens les dangers imminens de la patrie, les trahisons dont nous sommes environnés ou menacés; ils leur représenteront avec force la liberté menacée; le territoire français envahi; ils leur feront sentir que le retour à l'esclavage le plus ignominieux est le but de toutes les démarches de nos ennemis, et que nous devons, plutôt que de le souffrir, nous ensevelir sous les ruines de notre patrie, et ne livrer nos villes que lorsqu'elles ne seront plus qu'un monceau de cendres.

» 11° Le présent arrêté sera sur-le-champ imprimé, publié et affiché.

» *Signé* HUGUENIN, *président*; TALLIEN, *secrétaire-greffier*. » (*Moniteur*, n° 247.)

Et en même temps l'on affichait cette proclamation que nous avons rapportée dans les procès-verbaux précédens : « *Citoyens, l'ennemi est aux portes de Paris*, etc. » et en cet instant le canon d'alarme commença à tirer, le tocsin sonna, la générale fut battue, et les barrières furent fermées.

Alors chacun courut à sa section. On arrêta dans les rues les gens à cheval, et les voitures de luxe; on les dépouilla de leurs chevaux, pour les conduire à la section, laissant les voitures

abandonnées sur la voie publique. Qu'on juge de l'émotion qui tout d'un coup se répandit dans la grande ville.

Cependant les commissaires de la Commune étaient arrivés à leur poste dans les sections, laissant le comité de surveillance presque seul représentant du pouvoir municipal à l'Hôtel-de-Ville. Ils n'avaient reçu aucune instruction commune; ils étaient envoyés pour transmettre aux citoyens l'énergie du conseil-général. Chacun d'eux y apporta donc ses sentimens particuliers et parla selon ses propres inspirations.

Ce fut là que fut dit ce mot : « qu'il ne reste pas derrière nous, à Paris, un seul de nos ennemis vivant pour se rejouir de nos revers, et frapper en notre absence nos femmes et nos enfans! » ce fut là aussi sans doute que naquit ce bruit d'une conspiration ourdie dans les prisons, que répétèrent tous les journaux patriotes du temps afin de justifier les massacres; voici, au reste, sur quel fait était fondé ce bruit qui, il faut bien le faire remarquer, fut alors une croyance, et que l'on ne mit en doute que lorsque la réflexion en eut montré l'improbabilité. La veille, on avait attaché au carcan, sur la place de Grève, un individu comdamné à dix ans de fer et à l'exposition. Du haut de l'échafaud, il avait insulté à tout ce que respectait la nation; il avait crié : *vivent les étrangers*, *vivent nos libérateurs*, *vive le roi*, *vive la reine*, *vive La Fayette*, etc. Le peuple s'était rué sur lui; mais, soustrait par Manuel à la colère de la foule, il avait été conduit sur le champ devant le tribunal criminel, qui le jugea sans désemparer. Interrogé, il persista dans le même système de provocation; il dit qu'il serait vengé, qu'il y avait une conspiration dans les prisons, que, la nuit suivante, les détenus devaient en sortir armés, égorger les sentinelles et les patrouilles, mettre le feu dans Paris, et, à l'aide de ce désordre, tenter de sauver le roi, et de sortir de la ville. Les guichetiers du Châtelet, maison où l'on renfermait les criminels, déposèrent en effet qu'ils avaient entendu, pendant la nuit, les prisonniers crier, *vivent les Autrichiens*, *vive Condé*, *à bas la nation*. Le coupable fut condamné à mort, et exécuté le lendemain, c'est-à-dire le 2 septembre. Or, quel est

l'homme du peuple qui, dans le mouvement de l'exaltation inspirée par les nouvelles de ce jour, et l'art terrible que déployait la Commune, pouvait se refuser à croire les aveux d'un homme qui allait mourir? On crut donc à la conspiration, et il n'y a plus à s'étonner de ce qui se passa dans le sein de quelques sections.

A la section des Postes, le commissaire de la Commune accusa les prisonniers de conspiration, et provoqua contre eux la fureur du peuple. La section Poissonnière prit l'arrêté suivant :

« La section Poissonnière, considérant les dangers imminens de la patrie et les manœuvres infernales des prêtres, arrête que tous les prêtres et personnes suspectes, enfermés dans les prisons de Paris, Orléans et autres, seront mis à mort. »

Dans la section du Luxembourg, le président disait « qu'il était temps que la justice du peuple s'exerçât sur ces hommes coupables, dont la grandeur passée faisait le crime, et que tout homme en arrestation était réputé coupable. » En conséquence, on écrivit sur le registre des délibérations ces mots : « Sur la motion d'un membre de purger les prisons.... avant de partir, les voix prises, elle a été adoptée. Trois commissaires ont été nommés.... pour aller à la Ville communiquer ce vœu, afin de pouvoir agir d'une manière uniforme. » La même proposition fut faite dans la section des Thermes (1).

En ce moment, des voitures escortées par des fédérés transféraient des prisonniers de l'Hôtel-de-Ville à l'Abbaye (2). Elles marchaient au pas, et étaient suivies d'une foule qui allait croissant. Rue Dauphine, un homme de l'escorte se prit de propos avec un des transférés, et celui-ci eut l'imprudence de frapper le fédéré à la tête d'un violent coup de canne. Il reçut un coup de sabre pour réponse; et, dès ce moment, les propos des assistans devinrent plus menaçans ; le bruit se répandit même que l'un des détenus avait tiré un coup de pistolet. Les prisonniers

(1) Nous empruntons ces détails à l'*Histoire* de Maton-de-la-Varenne, auteur assez bien informé en général; il avait d'ailleurs été lui-même détenu à la Force. Il y fut jugé et acquitté.

(2) Voyez la relation de l'abbé Sicard dans les documens complémentaires.

voulurent fermer les portières des voitures, on les en empêcha et l'on commença à les frapper. Les voitures arrivèrent enfin à l'Abbaye; la foule se rua sur les vingt-un malheureux qu'elles renfermaient au fur et à mesure qu'ils en sortirent. Trois furent sauvés par le comité de la section des Quatre-Nations, qui était en ce moment assemblé dans ce lieu (1). L'un d'eux était l'abbé Sicard.

Nous devons nous arrêter ici un moment pour faire remarquer que les relations contemporaines diffèrent quant au lieu d'où venaient les voitures dont il s'agit. Les uns disent qu'elles venaient de l'Hôtel-de-Ville, ce qui est vrai; d'autres disent qu'elles venaient des barrières, et contenaient des prêtres qui obéissaient au décret de déportation. Il résulte de ces variations, que quelques historiens qui prirent la plume quelques années plus tard, crurent qu'il y avait eu deux massacres; ils firent jouer un rôle aux prétendues voitures venues des barrières et à celles venues de l'Hôtel-de-Ville. Nous ferons remarquer aussi que l'acte de provocation que nous avons mentionné, mais dont on ne trouvera pas trace dans la relation de l'abbé Sicard, est un fait avéré. Il est cité même par des écrivains royalistes, entre autres par Maton-de-la-Varenne.

Mais nous voici arrivés au moment où commença l'exécution, en quelque sorte régulière, dans les prisons; au moment, où nous devons user des renseignemens authentiques que nous nous sommes procurés sur ce sujet. On verra qu'ils donneront à ce grave événement, sur lequel tant d'écrivains se sont exercés, un caractère complétement neuf.

Elle commença, dit-on, aux Carmes, puis revint frapper sur l'Abbaye. C'est ainsi que le raconte une brochure que nous mentionnons dans les documens supplémentaires. Mais nous avons, pour en douter, quelques motifs que nos lecteurs connaîtront dans un instant. Nous ne suivrons donc pas l'ordre observé par tous les historiens d'après la narration déjà citée. Nous parlerons

(1) Voyez *la vérité tout entière*, etc., dans les documens complémentaires.

de ce qui se passa dans ce moment, en raison des renseignemens que nous avons recueillis, et dont la certitude, ainsi qu'on va le voir, est incontestable. Nous commencerons par la prison de l'Abbaye.

A l'Abbaye, un jury improvisé s'installa, dans une salle, sous la présidence de Maillard. Le registre des écrous fut apporté (1). Tous les détenus qui n'étaient ni Suisses, ni gardes du roi, furent appelés à tour de rôle, et interrogés. Leur cause fut débattue en leur présence, et enfin ils furent jugés. L'arrêt de condamnation était prononcé par Maillard, et indiqué par ces mots : à la Force. Alors le condamné était livré aux exécuteurs, qui attendaient, dans la cour, armés de piques et de sabres. L'arrêt de mise en liberté était prononcé avec assez de solennité, pour qu'il ne restât pas de doute, et que la vie du prisonnier fût sauve.

Le registre des écrous de l'Abbaye existe encore. Il est couvert de taches de vin. Quelques-unes de ces macules, d'une couleur plus foncée, peuvent être prises pour des taches de sang. Cela semblerait confirmer les accusations portées contre les jurés, et qui leur imputent de s'être encouragés par l'ivresse à leurs effrayantes fonctions. Cependant elles ne nous paraissent pas probables. On ne peut pas croire en effet qu'il ait pu se trouver des hommes assez durs pour avoir la possibilité même de boire au sein du spectacle terrible qui les entourait ; on ne peut pas le croire, surtout lorsque l'on voit le nombre des mises en liberté. Quoi qu'il en soit, voici ce que nous a appris la lecture de ce registre.

Le nombre des Suisses écroués dans cette prison, du 10 au 11 août, avait été considérable. Mais il se réduisit successivement à trente-huit. D'abord, tous les officiers furent transférés, le 24, à la Conciergerie. M. d'Affry était de ce nombre. Il paraît qu'ils y furent transportés pour être, sous la main du Tribunal du 17 août, interrogés et jugés. En effet, M. d'Affry fut jugé et

(1) Dans toutes les prisons il existe un registre des écrous : une colonne est destinée à constater l'entrée des détenus, et une autre à indiquer leur sortie, quelle qu'en soit la cause. (*Note des auteurs.*)

acquitté. Cela prouve que le 24 on ne pensait pas à la mesure générale dont nous nous occupons en ce moment. Sur quarante-cinq soldats et sous-officiers restans, quatre furent transférés à l'hôpital du Gros-Caillou le 21, et un le 28; deux furent mis en liberté le 27 par ordre du comité de surveillance. Ainsi, trente-huit gardes suisses étaient enfermés à l'Abbaye le 2 septembre.

En marge de leurs écrous on trouve, à la colonne de sortie, ce seul mot, MORTS. Ainsi ils furent tués en masse, et probablement sans jugement.

Il en fut de même des ex-gardes du roi, qui étaient détenus au nombre de vingt-six. En marge de leurs écrous est écrit: MORTS, HORS UN SAUVÉ.

Viennent ensuite les notes qui constatent une sorte de régularité dans les jugemens. En marge des écrous on trouve porté, avec peu de variantes, tantôt ces mots: *Mis en liberté par jugement du peuple*, et tantôt ceux-ci: *Condamné à mort par jugement du peuple, et exécuté sur-le-champ*. Et, chose remarquable, toutes les notes portent la date, soit du 3, soit du 3 au 4, soit du 4 septembre, soit du 4 au 5.

La première note est cependant celle de la mise en liberté du député Jouneau. Elle est sans date; mais on sait que ce fut le 3 qu'il se rendit de la prison à l'Assemblée nationale.

—Nous allons faire connaître le résultat total que nous a donné l'examen du registre. Soixante-dix-neuf détenus comparurent, après Jouneau, devant le tribunal présidé par Maillard. Sur ce nombre, un fut mis en liberté par ordre du comité de surveillance; un autre par ordre du conseil-général de la Commune; quarante hommes et trois femmes furent libérés par jugement du peuple; trente-deux condamnés à mort et exécutés; deux sont portés incertains.

— Dans ces jugemens figurent trois Suisses échappés à la première exécution, parce que sans doute ils étaient séparés des autres, ayant été transférés de la Conciergerie à l'Abbaye, le 16 août.

— En marge de l'écrou de M. Sombreuil, on lit : *Du 4 septembre 1792, en liberté;* et plus bas, de la même écriture : *Le sieur Sombreuil a été jugé par le peuple, et sur-le-champ mis en liberté.*

— En marge de l'écrou de monsieur et mademoiselle Cazotte, qui avaient été emprisonnés ensemble le 24 août, on lit : *Du 4 septembre, ont été mis en liberté, monsieur et mademoiselle Cazotte, après leur jugement dudit jour.*

En marge de l'écrou de l'un de ceux que nous avons désignés comme incertains dans notre énumération générale, il y a : *4 septembre, le sieur Boisgelin a été jugé par le peuple et sur-le-champ* MIS A MORT (Ces trois derniers mots rayés et remplacés par celui d') INCERTAIN. — Et plus bas il y a : NOTA. *Le sieur Boisgelin a péri rue de Grenelle, à ce qu'a assuré le peuple.*

Ce M. Boisgelin avait été écroué le 27 août précédent. — Voici ensuite une liste contenant les noms de trente personnes, presque toutes portant la qualité de prêtre, quelques-unes sans titre, une ayant celui d'avoué. La date de cet écrou général est du 1er septembre. En marge on trouve cette note : *Par jugement du 4 et 5 septembre 1792, toutes les personnes cy-inclus dans cet écrou, au nombre de vingt-neuf ont été mis à mort sur-le-champ* (et d'une autre écriture), *à ce qu'une grande partie du peuple a assuré.*

Plus bas est en marge : *Du 4 au 5 septembre, le sieur Salomon, prêtre, a été mis en liberté par le peuple; et le sieur Benoît Louis-Simon, aussi prêtre.* Plus bas encore on lit en marge : *Simon, prêtre vivant, Villers, vivant.*

Enfin la dernière note porte : *Du 4 septembre, le sieur Claude Guyet est entré à la prison de l'Abbaye, et a été exécuté un quart d'heure après par le peuple.*

L'écrou de ce malheureux, tracé de l'écriture qu'on reconnaît être celle du greffier ordinaire de la prison, porte qu'il fut emprisonné *par ordre des administrateurs du comité de surveillance, signé* DEFORGUES *et autres.*

Ainsi à l'Abbaye furent mis à mort :

En masse, Suisses	38
En masse, gardes du roi. .	25
Divers, après jugement . .	32
En masse, prêtres ou autres,	27
Total des morts	122

Furent mis en liberté par jugement :

Hommes. . .	40
Femmes. . .	3

Par ordre de la commune :

Hommes. . .	2
Total des mises en liberté. . .	45

Reste enfin, sous le titre d'*incertain* et comme ayant péri dans la rue, deux personnes. Certes ce résultat est effrayant par lui-même ; mais, lorsque l'on a vu le chiffre exagéré auquel on s'était plu à le porter, le premier mouvement est celui de la surprise ; on est étonné qu'il soit si peu élevé.

Le registre des écrous du Châtelet existe encore comme celui de l'Abbaye ; il en résulte que le nombre des exécutions fut beaucoup plus considérable dans cette prison et la proportion des mises en liberté beaucoup moindre. Il est vrai que cette maison ne renfermait que des criminels ordinaires ; au moins nous n'avons rencontré rien qui nous indiquât qu'il y eût un seul détenu politique. Les écrous ne font pas en général mention de la cause de la détention ; mais en marge de tous est écrit *criminel*. Ce mot paraît destiné à faire connaître la nature de l'accusation et du tribunal devant lequel ils devaient comparaître. Or, comme l'immense majorité des incarcérations se trouve être d'une date antérieure au 10 août, antérieure à la formation du tribunal du 17, il faut en conclure que le Châtelet était consacré à la détention des hommes qui étaient appelés devant les tribunaux criminels ordinaires. Ajoutons que toutes les fois que l'écrou fait mention des causes de la détention, il porte ces mots : *Prévenu*

de vol, *prévenu de fabrication de fausse monnaie*, *prévenu d'assassinat*, *condamné aux galères*, etc. Quoi qu'il en soit, voici le résultat que ce registre nous a présenté.

Le Châtelet contenait, le 3 septembre, cent soixante détenus, dont l'incarcération avait eu lieu en 1791, du 1er avril au 31 décembre. Sur ce nombre, cent trente-cinq furent mis à mort; vingt-cinq furent mis en liberté. — Il contenait soixante-treize détenus écroués en 1792. Sur ce nombre, cinquante-quatre furent mis à mort et dix-neuf mis en liberté.

En marge de chaque écrou on trouve seulement ces mots : 3 *septembre, mis à mort par le peuple*, ou, 3 *septembre, mis en liberté par le peuple.*

Le total des morts au Châtelet est donc de	189.
Et celui des mises en liberté de. . . .	44.

Parmi les registres d'écrou qui ont échappé à la dispersion et à la destruction qui semble avoir été la destinée commune de toutes les pièces originales de l'époque révolutionnaire, les deux que nous venons de citer sont les seuls qui aient été tenus en ordre. Il reste encore deux registres semblables de deux autres prisons; mais l'un d'eux est peu important; et l'autre, qui est celui de la Force, présente la colonne des sorties complétement vide. Cependant on peut en tirer encore quelques inductions historiques.

Ces deux registres sont ceux de la *Grande-Force* et de la *Petite-Force*, prisons dont la première était destinée à renfermer des hommes seulement, et la seconde à détenir seulement des femmes.

Les écrous inscrits sur le registre de la Petite-Force constatent que toutes les prisonnières politiques, les dames de la reine, madame de Lamballe, y furent détenues; qu'elles se trouvèrent là, si ce n'est mêlées, au moins sous le même toit et le même verrou que des femmes arrêtées ou condamnées pour vol, que les filles publiques. En marge de tous les écrous dont la colonne de sortie était encore en blanc au mois de septembre, on trouve:

Mis en liberté le 3 septembre. Les dames renfermées après le 10 août furent relâchées en même temps que celles detenues pour délits. Un seul des écrous porte à sa marge une phrase différente ; c'est celui de madame de Lamballe. On y trouve écrit : *Transférée à la Grande-Force le 3 septembre.* Cette exception à l'égard de cette dame est remarquable; elle prouve, ou que l'on voulait la juger, la croyant coupable, ou que l'on voulait la soumettre au danger d'un jugement.

Bien des bruits ont couru sur ce sujet ; mais, si notre devoir de journaliste nous commande de les rapporter, notre devoir d'historien nous ordonne aussi de dire qu'ils ne nous semblent mériter aucune foi.

Maton-de-la-Varenne (1) assure que 150,000 francs avaient été comptés à Manuel, afin qu'il sauvât madame de Lamballe. « Manuel, loyal dans sa scélératesse, continue Maton, donna des ordres pour l'aller délivrer (2); mais ceux du duc d'Orléans les rendirent nuls. Dévoré de haine contre elle, parce qu'elle lui avait fermé sa porte après le 5 octobre 1789; intéressé d'ailleurs à la faire périr, parce qu'alors il gagnait un douaire de cent mille écus, qu'elle avait-à toucher sur la fortune de la duchesse sa femme, il se hâta d'envoyer à la Force, pendant le massacre, l'Italien *Rotondo*, sa créature; *Grison*, dit *La Force*, qui avait coupé la tête au gouverneur de la Bastille, le 14 juillet 1790; *Gonor*, terrassier du faubourg Saint-Antoine, et plusieurs autres bandits, qui se chargèrent de servir à la fois sa vengeance et sa cupidité. » Ce fut, rapporte encore Maton, *Gonor* qui lui donna le bras pour la conduire devant le tribunal. Quelque précis que semblent ces détails, il suffit de bien peu de réflexion pour les infirmer. Il faut demander d'abord par quelle voie le narrateur a pu apprendre des choses pareilles, que tous les auteurs étaient si intéressés à cacher? Quelles sont ses autorités ? Il n'en cite aucune. Peltier, qui certes ne s'épargna jamais la calomnie contre les

(1) Ouvrage cité, pag. 389 et suivantes.

(2) La note en marge de l'écrou que nous avons rapportée contredit ce fait.
(*Note des auteurs.*)

personnages révolutionnaires, Peltier n'en dit pas un mot. Enfin la condamnation de madame de Lamballe ne s'explique-t-elle pas tout simplement par la haine spéciale que le peuple lui portait. Il faut se souvenir ici de toutes les brochures scandaleuses dont nous avons parlé dans nos premiers volumes, et qui accusaient les mœurs de la reine; madame Lamballe n'y était pas ménagée, et on lui faisait même jouer un rôle de prostituée. Or, le peuple n'avait rien oublié, et cette dame paya de sa vie une mauvaise réputation, qui n'était peut-être pas méritée. La haine qu'on portait à la reine et aux mauvaises mœurs qu'on lui prêtait fut déversée tout entière sur sa tête; elle en fut la victime. Voici, ce nous semble, la vraie cause de l'exception qui frappa cette personne; car, disent les contemporains, on était en quelque sorte convenu d'épargner toutes les femmes.

Quoi qu'il en soit, voici son interrogatoire tel que le donne Peltier, « tel qu'il fut, dit-il, recueilli par la famille de la princesse, de la bouche d'un témoin oculaire. »

Demande. Qui êtes-vous?

Réponse. Marie-Louise, princesse de Savoie.

D. Votre qualité?

R. Surintendante de la maison de la reine.

D. Aviez-vous connaissance des complots de la cour au 10 août?

R. Je ne sais s'il y avait des complots au 10 août; mais je sais que je n'en avais aucune connaissance.

D. Jurez la liberté, l'égalité, la haine du roi, de la reine et de la royauté.

R. Je jurerai facilement les deux premiers; je ne puis jurer le dernier : il n'est pas dans mon cœur. (Ici un assistant lui dit tout bas : *Jurez donc; si vous ne jurez pas, vous êtes morte*. La princesse ne répondit rien, et fit un pas vers le guichet.)

Le juge. Qu'on élargisse madame (1)!

— Alors deux hommes la prirent sous les bras, et l'on ouvrit le guichet. On lui avait, dit-on, recommandé de crier *vive la nation*; et c'était les hommes qui la tenaient. Mais au lieu de ces

(1) Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. xi, pag. 339.

mots, en paraissant dans la cour, elle laissa échapper ceux de *fi, l'horreur!* ou *je suis perdue!* alors elle fut frappée et mise à mort. Son cadavre, assure-t-on, fut horriblement mutilé, et d'une manière que nous ne pouvons y croire. D'ailleurs *Maton*, *Peltier*, *Mercier*, qui se sont particulièrement attachés aux détails de cette mort et de ce qui la suivit, ne s'accordent pas sur ce dernier sujet. L'un dit qu'on lui coupa les mamelles et les grandes-lèvres; un autre, qu'on lui arracha le cœur, qu'on le promena au bout d'une pique, et qu'enfin on le mangea; un autre, qu'on chargea un canon avec l'une de ses jambes. En vérité, c'est trop pour que cela soit croyable. Il est certain seulement qu'on lui trancha la tête, qu'on la promena dans Paris au bout d'une pique, et qu'on alla la porter autour du Temple.

Venons maintenant à l'examen du registre de la Grande-Force, et à ce s'y passait.

Nous avons trouvé à la colonne de sortie trois cent soixante-quinze blancs correspondant à trois cent soixante-quinze écrous mentionnés, depuis le premier juillet. Ces écrous dont la marge est vide, ne se suivent pas; ils sont entremêlés d'autres où sont constatés des transfèremens, ou des acquittemens par les tribunaux, des mises en liberté par ordre du comité de surveillance; toutes des derniers jours d'août, ou du 1er septembre, ou sans date, enfin une mise en liberté ordonnée par le même comité, sur la demande de la section de l'Arsenal.

Ces trois cent soixante-quinze écrous dont la sortie est en blanc, constatent évidemment que le tribunal qui s'établit à la Grande-Force prononça sur le sort de trois cent soixante-quinze détenus. Mais combien y en eut-il de condamnés, combien d'acquittés? nous restons dans l'ignorance, nous sommes réduits à invoquer le témoignage des contemporains.

Maton-de-la-Varenne a publié une liste des victimes de septembre. Nous nous sommes assurés qu'elle était assez exacte; car nous avons retrouvé, dans nos registres d'écrous, le plus grand nombre des noms qu'il a lui-même inscrits; seulement il se trompe quelquefois, quant à la désignation des prisons où

les individus cités furent mis à mort. Or, cet auteur porte à cent soixante-sept le nombre des exécutés à la Grande-Force : il y aurait donc eu deux cent-huit mises en liberté de prononcées. Peltier ne porte le nombre des morts qu'à cent soixante-quatre, différence qui est expliquée par les erreurs de Maton sur les prisons où les exécutions eurent lieu.

D'après le même auteur qui, ainsi que nous l'avons dit déjà, était lui-même l'un des détenus, et fut mis en liberté, la composition du tribunal de la Force fut plusieurs fois changée. D'abord, le 2 à onze heures du soir, les nommés Dangé, Michonis, Monneuse et Laiguilon, membres de la Commune, furent installés comme *grands-juges du peuple*; le nommé Pierre Chantreau remplissait les fonctions d'accusateur public. Ils se firent apporter le registre d'écrous, et appelèrent successivement ceux dont il constatait la présence : les mots *à l'Abbaye* étaient ceux de la condamnation. La composition du tribunal changea le lendemain matin, le tribunal était présidé par un individu que Maton désigne seulement par ces mots, C....., *pede claudo*; ce fut là qu'il fut amené lui-même et mis en liberté. Enfin, au moment où madame de Lamballe fut amenée, Hébert, l'auteur du *Père Duchène*, était président, et un sieur Lhuillier parmi les juges.

Nous ne possédons sur ce qui se passa dans les autres prisons aucun détail nouveau. Ces registres des écrous, qui nous ont servi jusqu'à ce moment, manquent entièrement. Ils ont sans doute été perdus. Nous renvoyons donc nos lecteurs aux documens complémentaires. Il ne nous reste plus qu'à donner le résultat de ces funèbres journées.

On s'est plu en général à exagérer le nombre des victimes. Voici, par exemple, quel est celui donné par M. Barrière dans une liste imprimée en 1823 (1). Nous transcrivons ses propres chiffres.

(1) Collection des mémoires relatifs à la révolution française, par MM. Barrière et Berville; 11e livraison; Mémoires sur les journées de septembre. Paris, 1823.

A l'Abbaye.	1.594
A la Conciergerie.	2,214
A la Force.	1,586
A Bicêtre.	1,760
Au Grand-Châtelet.	1,258
Au Cloître des Bernardins. .	82
Aux Carmes de Vaugirard. .	1,168
A Saint-Firmin.	1,145
A la Salpêtrière.	2,195
A Versailles.	52
Total.	12,852

On peut de suite apprécier l'exactitude de cette liste, en en comparant les chiffres avec ceux dont nous avons fait le relevé authentique.

Peltier, le royaliste Peltier, a été moins exagéré. Voici sa liste.

Aux Carmes et à Saint-Firmin.	244
A l'Abbaye Saint Germain. . .	180
Au Cloître des Bernardins. . .	73
A l'Hôpital de la Salpêtrière. .	45
A la Conciergerie.	85
Au Châtelet.	214
A l'Hôtel de la Force.	164
Total.	1,005

Il est vrai que Peltier, peu satisfait sans doute de l'infériorité de ce chiffre que lui avaient procuré des recherches exactes et probablement peu difficiles au temps où il écrivait, chiffre si différent de celui qu'on colportait alors dans certaines sociétés, ajoute que d'autres malheureux, et surtout en bien plus grand nombre, furent mis à mort dans l'hôpital de Bicêtre, dans les cours de la Salpêtrière; furent noyés à la Force, tués sur le pont au Change; il n'hésite pas à porter le total de ces derniers à huit mille. Or, Peltier seul dit qu'on a tué ailleurs que dans les prisons, et bien plus, en cela, il est en contradiction avec

tous les contemporains et avec le but de la mesure elle-même, et cependant il s'est trouvé des gens qui l'ont cru!

Maton-de-la-Varenne a donné (1) une liste alphabétique des noms des individus exécutés en septembre. Or, le total des mises à mort, ainsi désignées nominativement, aux Carmes, à Saint-Firmin, à l'Abbaye, à la Force, à la Conciergerie, au Châtelet, à Bicêtre, à la Salpêtrière, aux Bernardins, n'est que de mille quatre-vingt-six, auxquels il faut ajouter trois inconnus, un voleur tué aux Bernardins, et deux particuliers amenés du faubourg Saint-Antoine à la Force pendant la durée du massacre, ce qui en porte le nombre à mille quatre-vingt-neuf, dont deux cent-deux ecclésiastiques.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le moment où finirent les massacres. Dans les registres que nous avons consultés nous n'avons pas trouvé de dates qui dépassassent celle du 4 au 5. Cependant plusieurs personnes ont écrit, mais, il est vrai, d'une manière dubitative, qu'il y eut encore des exécutions *passé le* 6 : il y a lieu de croire que tout était terminé le 6 au soir au plus tard. D'ailleurs, voici nos raisons; dès le 4, l'ordre suivant émanait du conseil de surveillance :

AU NOM DU PEUPLE.

« Mes camarades, il est enjoint de faire enlever les corps morts, de laver et nettoyer toutes les taches de sang, particulièrement dans les cours, chambres, escaliers de l'Abbaye. A cet effet, vous êtes autorisés à prendre des fossoyeurs, charretiers, ouvriers, etc.

» A l'Hôtel-de-Ville, le 4 septembre.

» PANIS, SERGENT, administrateurs; MÉHÉE, secrétaire-greffier. »

— Le 5 septembre, dans la séance du matin, le conseil-général autorisa l'ouverture des barrières, fit relever les postes qui y

(1) Ouvrage cité, pag. 419 à 460.

avaient été placés, ordonnant de n'y laisser que quatre hommes et un caporal pour vérifier les passeports des voyageurs : cet arrêté fut confirmé le lendemain. Enfin, le 6 septembre au matin, le même conseil-général délivra un mandat, sur le trésorier de la ville, de 1,463 livres, « pour le salaire de toutes les personnes qui avaient travaillé, au péril de leur vie, à conserver la salubrité de l'air dans les journées des 2, 3, 4 et 5 septembre dernier, ainsi que de ceux qui avaient présidé à ces opérations. » Il autorisa en outre le trésorier à se rembourser de cette avance sur les sommes qui proviendraient *des effets de toute espèce qui se trouvaient dans les prisons*, et dont le procureur-syndic était chargé de presser la vente. Enfin, le procès-verbal du même jour porte qu'à deux heures après midi, la séance fut suspendue, et que « les membres du conseil, M. le maire à leur tête, se transportent à l'hôtel de la Force, pour rappeler à l'exécution de la loi qui protége les personnes et les propriétés. *Signé* COULOMBEAU. » Il n'est pas douteux que cette démarche fut le terme des massacres, en dissipant le dernier rassemblement qui existait dans Paris. Les relations des journaux en sont la preuve. Ils ne commencèrent à parler que lorsque tout fut terminé. Ce n'était, en effet, qu'à ce moment, qu'ils pouvaient donner quelques détails. Voici ce que dit le *Moniteur* :

[Quelque déconcertés que dussent être les conjurés depuis la journée du 10 août, et depuis la découverte précieuse des preuves du plus horrible complot contre la liberté publique, ils n'avaient pas pour cela abandonné tout espoir de succès. Des projets absolument isolés leur avaient paru sans doute trop insensés; mais en les calculant avec l'approche de l'armée ennemie, avec le système de terreur dont on l'a fait précéder, et surtout avec l'intention de faire évader ceux des leurs qu'une surveillance active avait mis hors d'état de nuire, ils entrevoyaient encore quelque possibilité de réussir, et préparaient une tentative.

On avait eu connaissance, par des indices particuliers, des aveux publics, des dénonciations signées, que, pendant la nuit, les prisons seraient ouvertes pour faire évader les conspirateurs;

que les autres détenus, dont le nombre était considérable, et auxquels on devait donner des armes, autant qu'il serait possible, se répandraient dans la ville, forceraient les corps-de-garde, désarmeraient les citoyens, et, réunis à quelques autres brigands, s'introduiraient dans les maisons pour piller et incendier.

Le dimanche 2, tandis que les citoyens, électrisés par la proclamation de la Commune provisoire, se rassemblaient dans leurs sections pour s'enrôler, et pour y délibérer sur les dangers de la patrie, seize particuliers, armés de pistolets et de poignards, avaient été arrêtés (l'archevêque d'Arles et le vicaire de Saint-Féréol, de Marseille, étaient du nombre); on les conduisait de la cour du Palais au comité des Quatre-Nations. Ils firent résistance, et l'un d'eux tira un coup de pistolet qui blessa mortellement un citoyen; alors ils devinrent victimes de leur propre fureur.

Les bruits de l'évasion projetée des prisonniers inspirent plus de crainte; ils s'accroissent par des indices plus certains, et prennent une telle consistance, que plusieurs sections arrêtent d'envoyer autour des prisons de nombreuses patrouilles pour les surveiller; mais l'indignation du peuple était à son comble, et il formait déjà la résolution la plus hardie et la plus terrible. « Eh bien! qu'ils meurent tous! s'écrie un citoyen qui venait de s'enrôler; le danger de la patrie nous appelle, partons; mais en quittant nos familles, n'emportons pas la crainte que nos concitoyens, qui se privent pour nous de leurs armes, ne puissent défendre nos femmes et nos enfans contre de nouveaux complots; que les scélérats meurent tous! »

Cette résolution subite se propage avec une activité incroyable. Le peuple se porte de toutes parts aux prisons. La municipalité fait de vains efforts pour l'arrêter. Tout ce qui lui est possible, c'est de prendre des mesures de prudence, pour que du moins l'innocent ne soit pas confondu avec le coupable.

Un grand nombre de prisonniers, réclamés par des citoyens, ont été rendus; et si la justice du peuple a été terrible, il est constant qu'il faisait éclater la plus grande joie, quand il n'avait

point à punir. L'innocent était délivré et porté en triomphe au milieu des cris de *vive la nation!* On conduisait auprès d'un criminel expirant ceux qui n'étaient que légèrement coupables, et le spectacle de terreur dont ils étaient témoins précédait le moment de leur délivrance.

M. Jouneau, député, réclamé par ses collègues, a été accompagné jusqu'à l'assemblée nationale ; il avait le décret d'inviolabilité placé sur sa poitrine.

M. d'Affri a été sauvé et reconduit chez lui par le peuple.

Le lendemain, madame Lamballe a eu la tête coupée. Son corps a été traîné dans la ville, et plus particulièrement autour du Temple.

Madame Tourzelle et autres dames attachées à la femme du roi ont été sauvées par les commissaires de la Commune.

Madame Saint-Brice et mademoiselle de Tourzelle avaient été sauvées la veille par les soins de deux commissaires du conseil de la Commune, qui eux-mêmes ont manqué d'être victimes de leur zèle. Ces deux dames sont actuellement en sûreté.

L'abbé Salomon, ex-conseiller au parlement ; Duveyrier, ci-devant secrétaire du sceau ; l'abbé Sicard, Guillaume, notaire, et plusieurs autres ont été sauvés.

M. Saint-Meart, accusé de travailler au journal de la cour et de la ville, a été épargné et reconduit chez un ami par son propre juge. Celui-ci a refusé de l'argent qui lui était offert dans un mouvement de joie et de reconnaissance : il n'a accepté qu'un verre d'eau-de-vie.

Il y a eu avant-hier quelque fermentation au Temple ; mais un ruban marquant la limite que le peuple ne devait pas dépasser, a été respecté et a suffi pour le contenir.

Madame de Staël a obtenu un passeport, et est allée rejoindre M. Necker, à sa terre de Copet.] (*Moniteur du 6 septembre.*)

La narration du *Moniteur* est la plus longue de celles que l'on trouve dans les journaux quotidiens, quand ils en contiennent une, c'est-à-dire quand ils contiennent plus qu'une simple annonce du fait lui-même. Prudhomme seul donne une relation as-

sez étendue, et dans laquelle nous trouvons quelques détails intéressans.

D'abord il parle fort au long de la conspiration des prisons dans le même esprit que le *Moniteur*, et il approuve les massacres. Il parle du tribunal de *sans-culottes* qui avait été improvisé dans chaque prison. Il raconte la première visite à l'Abbaye d'une députation du corps législatif, et d'une députation de la municipalité, du discours fait au rassemblement. « Alors, ajoute-t-il, un homme sort de la foule et s'offre à eux, portant une lance de fer, de laquelle le sang coulait sur ses mains. « Ce » sang, leur dit-il, est celui de Montmorin et compagnie; nous » sommes à notre poste, retournez au vôtre; si tous ceux que » nous avons préposés à la justice eussent fait leur devoir, nous » ne serions pas ici; nous faisons leur besogne, et nous sommes » à notre tâche; plus nous tuons de coupables, plus nous ga» gnons. » Prudhomme loue la justice du peuple; il loue sa sévérité. « Le peuple est humain, dit-il; mais il n'a point de faiblesse; partout où il sent le crime, il se jette dessus, sans égard pour l'âge, le sexe, la condition du coupable..... Juges! tout le sang versé du 2 au 3 septembre doit retomber sur vous. Ce sont vos criminelles lenteurs qui portèrent le peuple à des extrémités dont vous seuls devez être responsables. Le peuple impatient vous arracha des mains le glaive de la justice trop long-temps oisif, et remplit vos fonctions..... *Discite justiciam, moniti, et non temnere plebem.* » Il cherche ensuite à justifier *les indignités* (telle est son expression) faites au cadavre *de la Lamballe*. « Oui, le peuple n'avait que trop de motifs de se livrer à cette fureur..... Le *Bulletin de la guerre* a appris au peuple que les houlans coupent les oreilles à chaque officier municipal qu'ils peuvent attraper, et les lui clouent impitoyablement sur le sommet de la tête..... Il voit encore que, dans plusieurs hôtels de Paris, ceux des aristocrates qui n'ont pu s'échapper depuis l'affaire du 10, tuent leur temps auprès d'une petite guillotine d'acajou, qu'on apporte sur la table au dessert: on y fait passer successivement plusieurs poupées dont la tête, faite à la ressem-

blance de nos meilleurs magistrats ou représentans, en tombant, laisse sortir du corps, qui est un flacon, une liqueur rouge comme du sang. Tous les assistans, les femmes surtout, se hâtent de tremper leur mouchoir dans ce sang qui se trouve être une eau ambrée très-agréable..... On a promené la tête de la Lamballe autour du Temple; peut-être même que sans une barrière de rubans (1), posée par Pétion et Manuel, le peuple *eût porté* cette tête jusque sous les fenêtres de la salle à manger de l'ogre et de sa famille. Rien de plus naturel et de plus raisonnable que tout cela. Cet avertissement salutaire eût peut-être produit d'heureux effets..... »

« Les habitans de Vaugirard voulurent prendre part au grand acte de justice qui s'exerçait à Paris. Ils allèrent droit au Palais-Bourbon, s'emparèrent des Suisses, et sous bonne escorte les emmenèrent dans la ci-devant abbaye Saint-Germain. Le peuple donna en cette circonstance une nouvelle preuve de sa modération et de son équité. Il aurait pu se jeter sur ces deux cents et tant de soldats, dont la présence réveillait en lui l'horrible massacre de la Saint-Laurent (le 10 août); mais sachant que tous ces Suisses n'étaient pas coupables, que plusieurs d'entre eux avaient abandonné leurs armes aux citoyens sous le vestibule du château des Tuileries, il consentit à ce qu'il fût sursis à leur jugement. Le jeudi suivant, ils furent conduits à la maison commune, au nombre de deux cent cinquante. On assure qu'ils vont être incorporés dans les différens corps de l'armée (2). Mais il ne fut point miséricordieux pour les galériens détenus aux Bernardins... » Voici comment Prudhomme raconte ensuite l'affaire de Bicêtre.

« Lundi (c'est à dire le 3 septembre), vers les trois heures,

(1) Cette barrière de ruban était faite à l'imitation de celle qui avait été établie sur la terrasse des Feuillans. On y lisait cette inscription : « Citoyens, respectez » cette barrière; elle est nécessaire à la responsabilité de vos magistrats. » (*Note des auteurs.*)

(1) Le procès-verbal de la Commune, du 6 septembre, constate ce fait. Ils prêtèrent le serment civique sur la place de Grève; ils furent confiés à l'hospitalité des sections, puis dirigés sur l'armée. (*Note des auteurs.*)

on se transporta à Bicêtre avec sept pièces de canon, parce que le bruit courait qu'il y avait des armes, ce qui ne se vérifia point... On procéda à l'apurement de cette maison de force, avec le même ordre qu'on avait observé dans celles de Paris; on y trouva une fabrique de faux assignats; on en tua, sans rémission, tous les complices. Les prisonniers pour dettes, ou par jugement de la police correctionnelle, furent élargis et s'en allèrent sains et saufs. Le fameux Lamotte, mari de la comtesse de Valois, se nomma; le peuple le prit sous sa sauvegarde. Beaucoup de citoyens que la misère avait relégués là, ne coururent aucun danger; mais tout le reste tomba sous les coups de sabre, de piques, de massues du peuple-Hercule nettoyant les étables du roi Augias. Il y eut beaucoup de monde de tué. » (*Révolutions de Paris*, n. 165.)

Les autres journaux, le *Patriote Français*, les *Annales Patriotiques*, la *Chronique de Paris*, etc., dirent à peine quelques mots froids et indifférens sur les journées de septembre. Ils ont l'apparence d'être uniquement préoccupés et de ce qui se passe aux frontières, et de ce que l'on fait en France pour opérer une résistance efficace. Le *Courrier des départemens* promet également, de jour en jour, des détails; et n'en donne pas. Mais il ne tarit pas en phrases approbatives. *Qu'ils périssent!* dit-il le 3. *Périr par leurs mains ou qu'ils périssent par les nôtres*, telle est la cruelle alternative!... Il appelle cet événement, *la justice terrible mais nécessaire du peuple*. Nous insistons ainsi sur l'opinion du *Courrier des départemens*, parce que son rédacteur, Gorsas, devint plus tard un des accusateurs les plus ardens des hommes de septembre.

La proscription de ces journées menaça d'ailleurs un instant d'autres personnages que les royalistes; elle fut sur le point d'atteindre quelques-uns des Girondins qui s'étaient compromis avant le 10 août, par leurs intrigues avec la cour. On fit, le 3 septembre, par ordre du comité de surveillance une descente chez Brissot. Il s'en plaignit en ces termes dans le *Patriote Français* du 4.

J.-P. Brissot, député, à ses concitoyens.

« Je croyais avoir donné des preuves assez fortes et assez constantes de mon patriotisme, pour être au-dessus des soupçons ; mais la calomnie ne respecte rien.

» Hier dimanche, on m'a dénoncé à la Commune de Paris, ainsi que partie des députés de la Gironde, et d'autres hommes aussi vertueux. On nous accusait de vouloir livrer la France au duc de Brunswick, d'en avoir reçu des millions, et de nous être concertés pour nous sauver en Angleterre. Moi, l'éternel ennemi des rois, et qui n'ai pas attendu 1789 pour manifester ma haine à leur égard ; moi ! le partisan d'un duc ! plutôt périr mille fois, que de reconnaître jamais un despote ! Citoyens, on me dénonçait à dix heures du soir, et à cette heure on égorgeait dans les prisons ! Une pareille dénonciation était bien propre à exciter l'indignation du peuple contre moi, et elle l'excitait déjà. Des ames honnêtes, qui pensent qu'avant de croire et de punir, il faut convaincre, demandèrent que visite fût faite de mes papiers ; et, en conséquence, ce matin, sur les sept heures, trois commissaires de la Commune se sont présentés chez moi. J'aurais pu réclamer, comme député, contre une pareille recherche ; mais, dans le danger de la patrie, tout citoyen, quel qu'il soit, doit, à la première réquisition de la loi, se montrer à nu. Les commissaires ont examiné pendant trois heures, avec tout le soin possible, tous mes papiers ; je les leur ai livrés avec l'abandon d'un homme qui a la conscience la plus irréprochable. Je n'avais qu'un regret ; c'est que le peuple, ce peuple auprès duquel on me calomnie, et que je ne cesse de défendre ; c'est que ce peuple entier ne fût pas témoin de l'examen.

» En voici le résultat ; il sert de réponse à mes calomniateurs ; les momens sont trop précieux, les circonstances sont trop critiques, pour que je descende à les réfuter, et tels sont encore les motifs qui m'ont engagé à ne pas présenter ces faits à l'assemblée nationale. Il faut d'abord, et avant tout, battre nos ennemis, et

ajourner nos débats personnels. Le peuple fait, tôt ou tard, justice des calomniateurs. »

Extrait du procès-verbal des recherches, etc... L'an quatrième de la liberté et premier de l'égalité, le 3 septembre.

Nous, etc. Après avoir fait *les recherches les plus exactes* dans les papiers dudit sieur Brissot, et après les avoir examinés, n'ayant ABSOLUMENT *rien trouvé qui nous parût contraire à l'intérêt du bien public*, lui avons laissé tous ses papiers.

Signé, BERTHELTON, GUERMEN, *commissaire adjoint*, COUSTSAUT, dit MIGNON. (*Patriote Français*, N. MCXXI.)

Le bruit courait que huit mandats d'amener avaient d'abord été lancés contre les Girondins, le 2 au soir, par la commission de surveillance et qu'ils furent ensuite convertis en simples mandats de perquisition. Mais nous ne connaissons pas d'autre fait à l'appui de cet *on dit* que l'anecdote relative à Brissot.

Quoi qu'il en soit, cette tentative hardie réveilla les ministres de son opinion. Roland écrivit très-vivement le 4 à Santerre.

Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, à M. Santerre, commandant-général de la garde nationale parisienne, en date du 4 septembre, l'an 4 de la liberté.

« Au nom de la nation, et par ordre de l'assemblée nationale et du pouvoir exécutif, je vous enjoins, monsieur, d'employer toutes les forces que la loi met dans vos mains, pour empêcher que la sûreté des personnes et des biens soit violée; et je mets, sur votre responsabilité, tous attentats commis sur un citoyen quelconque dans la ville de Paris. Je vous envoie un exemplaire de la loi qui vous ordonne la surveillance et la sûreté que je recommande, et j'informe l'assemblée nationale et le maire de Paris des ordres que je vous soumets. »

Réponse de M. Santerre.

« Monsieur le ministre, je reçois à l'instant votre lettre. Elle me somme, au nom de la loi, de veiller à la sûreté des citoyens;

vous renouvelez les plaies dont mon cœur est ulcéré; en apprenant à chaque instant la violation de ces mêmes lois, et les excès auxquels on s'est livré. J'ai l'honneur de vous représenter qu'aussitôt la nouvelle que le peuple était aux prisons, j'ai donné les ordres les plus précis aux commandans de bataillons, de former de nombreuses patrouilles, et aux commandans du Temple et autres voisins de la demeure du roi et de l'hôtel de la Force, à qui j'ai recommandé cette prison qui n'était pas encore attaquée.

» Je vais redoubler d'efforts auprès de la garde nationale, et je vous jure que si elle reste dans l'inertie, mon corps servira de bouclier au premier citoyen qu'on voudra insulter. » (*Moniteur.*)

Pour apprécier la valeur de cette réponse, il faut savoir que Santerre était beau-frère de Panis, le président du comité de surveillance. Au reste, Santerre parla très-vivement au conseil-générale de la Commune le lendemain; mais tout alors était terminé: car ce fut sans doute le jour où ce conseil, Pétion en tête, se transporta à la Force.

» Nous avons entendu, dit le *Moniteur*, M. Santerre, au conseil-général, s'expliquer ainsi en s'adressant aux tribunes : « Ne sentez-vous pas que si pour poursuivre un citoyen, il vous suffit d'avoir entendu dire qu'il a crié *vive le roi*, ou tenu quelque autre propos incivique, vous deviendrez à tout moment des instrumens de haines et de vengeances personnelles. Des scélérats, vos ennemis, se déguisant sous l'habit du pauvre, pour paraître patriotes, vous donneront de lâches conseils; le désordre sera sans terme; vous mériterez de perdre l'estime des hommes justes, et vous chasserez la liberté de votre patrie, après l'avoir rendue malheureuse. » Le reste de son discours tendait à justifier les utiles spéculations du commerce, et à les présenter comme une des principales causes de la prospérité publique; son éloquence simple et persuasive a fait beaucoup d'impression. » (*Moniteur* du 7.)

Maintenant, pour suivre l'ordre chronologique, nous devrions retourner à l'assemblée nationale; mais, nous croyons mieux

faire en terminant tout d'un coup ce qui est relatif aux massacres. Le comité de surveillance écrivit aux municipalités de province, la lettre suivante, qui, malgré la recommandation que l'on trouve à la fin, ne fut cependant imprimée dans aucun journal du temps.

« Frères et amis,

» Un affreux complot tramé par la cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français ; complot dans lequel un grand nombre de membres de l'assemblée nationale se trouvent compromis, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la Commune de Paris à la cruelle nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple, pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie; témoignage honorable que vient de lui donner l'assemblée nationale elle-même. L'eût-on pensé! dès-lors de nouveaux complots, non moins atroces, se sont tramés dans le silence; ils éclataient au moment où l'assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la Commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la destituer pour prix de son brûlant civisme. A cette nouvelle, les clameurs publiques, élevées de toutes parts, ont fait sentir à l'assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir au peuple, et de rendre à la Commune, par le rapport du décret de destitution, les pouvoirs dont il l'avait investie.

» Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus, placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée de s'immoler pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs, que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départemens auront sanctionné ses mesures pour sauver la chose publique.

» Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autres priviléges que celui de se présenter la première à la brèche, elle s'empressera de se remettre au niveau de la commune la moins nombreuse de l'état, dès l'instant que la pa-

trie n'aura plus rien à redouter des nuées de satellites féroces qui s'avancent contre la capitale.

» La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départemens qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple; actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir, par la terreur, ces légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi; et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens: Nous marchons à l'ennemi; mais nous ne laisserons pas derrière nous des brigands, pour égorger nos enfans et nos femmes.

» Frères et amis, nous nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours, et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble sauver la patrie, et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme.

» Les administrateurs du comité de *salut public* et les administrateurs adjoints réunis.

» Signé, PIERRE DUPLAIN, PANIS, SERGENT, LENFANT, JOURDEUIL, MARAT, l'ami du peuple, DEFORGUES, LECLERC, DUFORT, CALLY, constitués par la Commune et séans à la mairie.

« Paris, 3 septembre 1792.

» N. B. Nos frères sont invités à remettre cette lettre sous presse et à la faire passer à toutes les municipalités de leur arrondissement. » (*Chronique du mois*, *novembre*, 1792, *p.* 76.)

Il y eut en effet quelques massacres dans les provinces; ils eurent principalement lieu, au moins si nous pouvons en juger par le peu de renseignemens que nous trouvons là-dessus, sur la route militaire qui allait de Paris aux frontières. A Reims, huit personnes environ, prêtres et laïcs furent victimes. Cependant, lors de l'instruction sur les massacres de septembre, deux individus

furent exécutés dans cette ville comme y ayant participé, les nommés *Souris* et *Leclerc*. — A Meaux, une bande que l'on dit venue de Paris, dirigea un mouvement sur la prison; quatorze détenus furent massacrés; on comptait parmi eux sept prêtres, six condamnés aux galères, et un prévenu d'assassinat. Parmi les auteurs de cette exécution, on trouve les noms de *François Lombard*, tisserand; de *Denis Petit*, frippier; de *Pierre Robert*, cordonnier; de *Pierre Lemoine* dit *Moreau*, portefaix, qui furent pour ce fait condamnés plus tard à mort à Melun; de *Adrien Leredde*, portefaix, condamné aux fers pour le même sujet; de *Goulat*, boucher, qui mourut en détention, etc. — A Lyon, une liste de deux cents personnes, dit-on, avait été formée. Le mouvement sur les prisons eut lieu : le rassemblement se porta d'abord au château de *Pierre-Scies*; sur neuf officiers de Royal-Dragons qui y étaient enfermés, huit furent tués, un s'échappa par-dessus la muraille. On alla ensuite à la prison de Roanne, où plusieurs ecclésiastiques étaient enfermés; mais ils s'échappèrent, graces à la concierge. Un seul fut saisi, et conduit sur la place des Terreaux où il eut la tête tranchée. On s'empara d'un autre prêtre, dans la rue, caché sous un costume de femme; il fut tué. La dernière victime fut un curé détenu dans la prison de Saint-Joseph. Ainsi, onze personnes seulement furent exécutées. Mais la garde nationale était sous les armes et empêcha les visites domiciliaires et les arrestations qui eussent suivi.

Il ne nous reste plus à parler que de ce qui se passa à Versailles, c'est-à-dire du massacre des prisonniers d'Orléans et de celui qui eut lieu à la maison de justice de cette ville.

Un corps armé, composé, dit-on, de deux cents Marseillais, et commandé par Lajouski, était parti, dans les derniers jours d'août, pour aller chercher les prévenus mis en accusation devant la haute-cour d'Orléans et les ramener à Paris. Il fut renforcé bientôt par une troupe nombreuse de volontaires levée dans les sections de Paris par Fournier, agissant, assure-t-on aussi, par les ordres du ministre de la justice. On arriva à Or-

lait le 30 août, où l'on avait été précédé pas les commissaires de l'assemblée, Léonard Bourdon et Prosper Dubail. Les Parisiens furent fêtés par la ville. La haute-cour avait précipité un de ses jugemens, elle avait condamné à mort un sieur du Léry; en sorte que les nouveau-venus commencèrent par fournir une escorte pour la guillotine; ensuite ils s'emparèrent de la prison. Les prisonniers (1) partirent le 4 septembre. L'escorte, commandée par Fournier, n'était pas de moins de quinze cents hommes, dit-on. On arriva à Versailles le 9; ce fut là que les prévenus furent massacrés. Nos lecteurs trouveront, dans les documens complémentaires, les procès-verbaux de la municipalité de Versailles, où tous les détails de la scène sont racontés. Selon Maton-de-la-Varenne, quarante-deux furent tués, huit échappèrent. Après cette exécution, le rassemblement se porta sur la prison, et du 9 au 10 il y mit à mort vingt-trois prisonniers. Le massacre fut arrêté sur les instances et par l'énergie de l'accusateur public. Au reste, parmi les hommes mis à mort, il n'y eut qu'un seul prêtre, chapelain de la chapelle du roi; tous les autres étaient des condamnés ou des prévenus pour vol ou assassinat.

A Orléans un mouvement eut lieu le 16; plusieurs maisons furent attaquées et trois individus massacrés.

Enfin, pour terminer cette liste mortuaire, le 14, à Gisors, le duc de Larochefoucault de la Roche-Guyon, arrêté par ordre de la Commune, sur la demande, dit Maton, de Santerre, et, sur la recommandation de Condorcet, traversait la ville dans sa voiture, accompagné du commissaire envoyé de Paris; là il fut tué d'un coup de pavé, qui lui fut lancé par un homme du peuple.

Telles furent les journées de septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Depuis ces terribles jours jusqu'à la première séance de la Convention, le 21 septembre, l'assemblée ne fut plus qu'un corps

(1) Au nombre, selon Maton-de-la-Varenne, de cinquante, et, selon Peltier, de cinquante-trois.

administratif. Elle fit encore des lois, mais sans souveraineté; car elles ne furent exécutées que sous le bon plaisir de la municipalité de Paris; le 16 et le 17, elle fit un effort pour subalterniser son audacieuse rivale, mais ce fut sans succès. Nous allons brièvement recueillir tout ce que ses séances offrent de remarquable.

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE AU MATIN.

M. Chabot, l'un des commissaires chargés de parcourir les sections de Paris. Vous n'ignorez pas que nos ennemis cherchent à désorganiser toutes les autorités constituées; qu'ils cherchent même à dépopulariser l'assemblée nationale, pour élever sur elle une autorité usurpatrice : je vous annonce qu'ils n'ont pas réussi à vous dépopulariser; car partout où vos commissaires passent, des cris, vive la nation, vive l'assemblée nationale, se font entendre; mais il ne serait pas impossible qu'ils y réussissent, et certes le moyen qu'ils emploient est le plus dangereux. On répand que vous n'avez suspendu Louis XVI que pour placer le duc de Brunswick ou le duc d'York sur le trône. (Il s'élève un mouvement d'indignation.) Je dois répéter ces calomnies atroces, parce que je les ai entendues; sans doute il ne vous appartient pas de juger la grande question de savoir si nous aurons encore des rois, vous n'êtes pas constituans; c'est à la Convention nationale à prononcer, et au peuple à ratifier, et vous avez fait l'acte généreux d'en appeler à la nation entière; mais pouvez-vous permettre que l'on calomnie vos intentions et vos principes? Pouvez-vous souffrir que l'on publie que vous êtes disposés à vous rendre au parti d'un prince étranger et à entrer en capitulation avec lui? Non, je lis dans tous vos cœurs que vous abhorrez d'une manière égale tous les rois quelconques. (Un cri unanime : *Oui, oui*, se fait entendre avec force dans l'assemblée et dans toutes les tribunes.) Voulez-vous ôter à vos ennemis cette arme dangereuse, la seule qui leur reste. Eh bien! laissant à la nation le droit de se donner le gouvernement qu'elle jugera convenable, déclarez individuellement que vous êtes convaincus, par une fu-

neste expérience, des vices des rois et de la royauté, et que vous les détesterez jusqu'à la mort. (Nombreux applaudissemens.)

L'assemblée se lève tout entière, en criant : *Oui, nous le jurons ; plus de roi !*

M. Chabot. Vous en faites le serment, eh bien ! avec cette déclaration, je m'engage à détruire toutes les calomnies, à déjouer, soit dans la capitale, soit dans l'armée, soit dans les départemens, toutes les manœuvres de nos ennemis. Je suis persuadé que le peuple français, qui ne veut plus d'autre roi que lui-même, d'autres lois que celles de la liberté et de l'égalité, nous conservera toute sa confiance, en dépit de nos calomniateurs.

M. Dubayet. Je demande que dans le moment où l'on répand les absurdes imputations dénoncées par M. Chabot, nous déclarions en même temps que nous ne souffrirons jamais qu'un étranger donne des lois à la France, et que jamais nous ne capitulerons avec lui. (Même acclamation de l'assemblée unanime.)

M. Larivière. Il n'est pas question seulement d'étrangers ; nous jurons par tout ce qu'il y a de plus sacré, que jamais, de notre consentement, aucun monarque ni étranger, ni français, ne souillera la terre de la liberté. (On applaudit.) Je demande que M. Chabot soit invité à rédiger la formule de ce serment.

M. Guadet. La commission extraordinaire a prévenu le vœu du préopinant et celui de l'assemblée dans sa séance de cette nuit ; elle s'est occupée de rédiger un projet d'adresse, qui contient le serment que vous venez de prêter ; elle est jalouse de manifester hautement à cet égard quels sont ses sentimens.

M. Guadet lit un projet d'adresse.

M. Thuriot. Je demande à faire une observation sur cette adresse. Je déteste les tyrans autant que tous les membres de l'assemblée, et je ne crois pas qu'il soit possible d'avoir de rois sans tyrans; cependant nous devons rédiger notre déclaration avec beaucoup de précaution, afin de ne pas laisser croire que nous voulons anticiper sur le prononcé de la Convention nationale.

M. Fauchet. J'observe que l'adresse qui vient d'être lue ne

laisse aucun doute à cet égard ; ce n'est pas comme législateurs, c'est comme citoyens que nous venons de prêter ce serment, et en cette qualité, quand même la Convention nationale rétablirait le roi sur le trône, nous aurions encore le droit de ne pas nous soumettre à la royauté, et de fuir un pays qui consentirait à vivre sous le joug des tyrans. (Il s'élève des applaudissemens unanimes et réitérés.)

L'adresse présentée par M. Guadet est adoptée.

M. Vergniaud. Depuis le 10, votre commission extraordinaire a reçu de la nature de circonstances une influence imprévue. La multiplicité de ses travaux a éloigné ses membres de vos séances. Déjà diverses raisons dont elle vous a rendu compte l'avaient engagée à demander son renouvellement. Vous le lui avez refusé. De nouveaux motifs l'engagent aujourd'hui à reproduire sa demande. Je sais quels sacrifices sont imposés à l'homme public. Mais lorsque tant de personnes peuvent si dignement remplir les fonctions qui nous sont confiées, nous serions coupables de sacrifier à notre amour-propre l'utilité générale. Telle est notre position. Votre commission est assez fière de sa conscience pour vous faire cet aveu. La calomnie est distillée contre elle par des hommes habiles; des bruits absurdes sont répandus sur son compte ; ils ont été proclamés dans le sein de la Commune et de diverses sections de la capitale. Dans ces momens de crise la prudence vous commande d'adopter le projet de décret qu'elle vous propose.

« Il sera nommé un comité de huit membres auxquels seront rémis tous les travaux de la commission qui demeure supprimée.

Dans toutes les parties de la salle on réclame l'ordre du jour.

M. Lasource. Le mouvement qui se manifeste en ce moment dans l'assemblée honore les membres de votre commission ; mais il leur est impossible de ne pas redoubler leurs instances. C'est au milieu de vous que nous voulons justifier ces marques de confiance. Au nom de l'intérêt public, remplacez-nous dans un poste où la calomnie nous assiége. Vous ne manquerez pas d'hommes

qui, avec autant de zèle et plus de moyens peut-être, pourront rendre de plus grands services.

M. Cambon. La commission vous propose son renouvellement, parce que, dit-elle, on l'a calomniée dans le sein de la Commune et de sections. Eh ! messieurs, quittons donc aussi cette tribune ; car on nous calomniera aussi. Vous venez de jurer que vous combattriez les rois et la royauté, et déjà vous courbez la tête sous je ne sais quelle tyrannie. Si nous voulons que la Commune gouverne, soumettons-nous tranquillement. Lorsque la commission vous a fait des propositions qui pouvaient amener la confusion des pouvoirs, je l'ai combattue ; je la défends aujourd'hui que des hommes qui prennent le masque du patriotisme, voudraient peut-être asservir leur patrie. Je termine par une leçon à ces agitateurs qui n'aspirent qu'à être nommés à la Convention. Ils cherchent à égarer le peuple contre l'assemblée ; ils brûlent de nous remplacer. D'autres intrigans leur rendront avec usure ce qu'ils auront fait contre nous ; et les Prussiens qui paient nos agitateurs, après avoir fait égorger les vrais défenseurs du peuple, ravageront nos moissons, et chargeront de fers nos femmes et nos enfans.

L'assemblée passe unanimement à l'ordre du jour.

Du 4 septembre, au soir.

Le ministre de la guerre fait passer à l'assemblée une lettre des administrateurs du département de la Meuse, par laquelle ils annoncent que la ville de Verdun s'est rendue le 2 septembre, à six heures du soir.

On fait lecture d'un extrait du procès-verbal de la Commune de Versailles, qui constate qu'il a été trouvé dans le château dix-sept cents marcs d'argent, et que les habitans de Versailles ont formé une masse de 100,000 livres pour les femmes et les enfans de citoyens qui partent pour la défense de la patrie.

Des officiers municipaux se présentent à la barre.

L'un d'eux portant la parole. Législateurs, les prisons sont vides, l'innocence a échappé au glaive de la vengeance du peu-

ple. Des citoyens innocens étaient en état d'arrestation, leurs têtes étaient menacées; ils se sont adressés à nous. Nous avons volé à leur secours; nous avons dissipé les baïonnettes, et un ruban tricolore a suffi pour arrêter un peuple armé. (On applaudit.) Les jours de l'abbé Sicard, instituteur des sourds et muets, étaient menacés; il était au comité de la section des Quatre-Nations. Nous l'avons réclamé; on nous l'a rendu, et nous l'amenons à la barre de l'assemblée nationale; le voici. J'ai encore à dire que son collègue, qui avait été arrêté avec lui, est aussi élargi. Les braves citoyens de la section des Quatre-Nations les ont accompagnés jusqu'ici, en assurant qu'ils les défendraient contre toute violence.

L'abbé Sicard. Législateurs, je viens exprimer devant vous la vive reconnaissance dont je suis pénétré pour l'intérêt que vous avez pris de ma personne, en invitant la Commune à pourvoir à ma sûreté. Je rends grace à M. Monot, à qui je dois la vie, et à MM. les commissaires de la Commune, qui ont mis tant de soins et d'activité à me préserver de la fureur d'un peuple égaré, moi et mon collègue que vous voyez devant vous; mais vous ne voyez pas ici un homme dont le souvenir me sera toujours cher, et qui laissera dans mon ame d'éternels regrets, M. Laurent, qui avait été plongé avec moi dans les fers; il a été massacré à mes côtés... Législateurs, laissez-moi le pleurer. Vous avez beau faire en ma faveur, vous ne réparerez jamais la perte que j'ai faite en perdant cet ami. La seule consolation que vous puissiez me donner encore, la seule que je réclame de vous, c'est de me rendre à ma famille, à mes enfans, à qui l'on m'a si cruellement et si injustement arraché. Ces enfans sont venus à cette barre vous redemander leur père, et moi je viens vous redemander mes enfans. Jamais un seul mot injurieux à la cause de la liberté n'a pu sortir de ma plume, et cependant des scellés insultans pour une ame patriote ont été apposés sur mes papiers. Non, celui qui a juré avec profusion de cœur soumission à toutes vos lois, celui qui a juré de mourir pour elles, ne devait pas s'attendre à être traité comme un ennemi de la liberté. Pères de la patrie, apprenez à

l'Europe que les pères de la patrie savent si bien réparer les maux du nouveau régime, que ceux même qui en sont les victimes sont forcés de le chérir et de le défendre. (On applaudit.)

M. le président. Ceux qui ont si bien mérité de l'humanité, en sauvant un homme si précieux pour la société, en ont trouvé la récompense dans leur cœur. L'assemblée prendra en considération les objets de votre pétition; en attendant, elle vous invite à vous asseoir au milieu des législateurs qui ont la gloire et le bonheur de vous rendre à vos concitoyens. (On applaudit.)

M. Chabot. Je viens de la section des Quatre-Nations, c'est la section où la vengeance du peuple a été exercée avec le plus de fureur, ces jours derniers; c'est la section de Paris la plus peuplée. En arrivant au milieu des citoyens de cette section, je leur ai fait lecture du décret que vous aviez rendu; je leur ai ajouté qu'il était temps de mettre fin à leur vengeance. Aussitôt tous ces citoyens ont juré qu'il ne serait plus commis la moindre violence, ils ont pris l'arrêté de ne reconnaître d'autre autorité que celle de l'assemblée nationale, qu'il fallait que toutes les autres marchassent sous son ordre. Ils ont prêté entre mes mains le serment de maintenir la liberté et l'égalité, et de s'ensevelir pour l'assemblée nationale. Je leur ai demandé la liberté de M. l'abbé Sicard, M. l'abbé Sicard était libre avant que j'eusse fini de parler. Je demande, au nom de la section des Quatre-Nations, que M. l'abbé Sicard soit rendu à ses élèves.

Cette proposition est décrétée.

Le courrier extraordinaire qui a remis au ministre de la guerre les dépêches qui annoncent la prise de Verdun, est admis à la barre; il obtient la parole.

« Monsieur le président, le 30 août, M. Dumourier a fait faire un mouvement à son armée. Il a vu que l'ennemi avait pour objet d'empêcher qu'il ne communiquât avec la garnison de Verdun. Alors le général a fait la plus habile manœuvre. Il a fait traverser à son artillerie toute la chaîne du Mont-Dieu. Il s'est porté sur les côtes d'Argonne; cependant son but est de gagner Varennes, où il doit se joindre avec Kellermann, de manière qu'il ne doute

pas que l'ennemi ne soit repoussé avec le plus grand avantage. Nous n'avons aucune nouvelle de Verdun. Quant à moi je parierais cent contre un que cette ville n'est pas prise. Lorsque l'ennemi s'est porté sur Stenay, il s'y est présenté guidé par des aristocrates de l'intérieur : les habitans et la garde nationale se sont battus comme des diables.... Le général Dumourier occupe actuellement le gorges d'Argonne; il va se porter sur Sainte-Ménéhould; il est ami de ses soldats ; il couche sur la paille comme eux. Il est bon de vous dire qu'il a trouvé l'armée de La Fayette presque entièrement désorganisée : mais que l'ordre y est déjà bien rétabli.

Le général Dumourier a reçu cette nuit des affiches, des ordres du maire de Stenay, qui assurent que l'ancien régime est parfaitement rétabli. Voici des pièces originales : « Nous maire et officiers municipaux de la ville de Stenay, pour le service de l'armée impériale, etc. » Cette pièce est relative à la taxe des denrées, fixées par sa majesté l'empereur et roi très-chrétien.

« Nous maire et officiers municipaux, en vertu d'un ordre des commissaires de sa majesté l'empereur et roi très-chrétien, ordonnons, etc. »

Je n'oublierai pas de dire qu'une femme a empoisonné deux tonneaux de vin, qu'elle en a bu la première et qu'elle en a fait boire à quatre cents Autrichiens qui en sont morts.

Je n'ai pas cru devoir taire tous ces détails, parce que je pense que l'exécution de ces projets sera accomplie avant que l'ennemi puisse en être instruit.

Un pétitionnaire admis à la barre lit une proclamation du général Dumourier à ses soldats, par laquelle il leur promet que quand ils auront dispersé les brigands qui ravagent le territoire français, il les conduira dans leur pays pour y propager les principes de cette liberté qu'ils veulent anéantir.

L'assemblée décrète l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

On fait lecture d'une lettre des commissaires de l'assemblée nationale envoyés dans le département d'Eure-et-Loir pour engager les citoyens à voler à la défense de la patrie. Ils annoncent

que dans la ville de Chartres, où ils ont été très-favorablement accueillis, quatre cent six jeunes gens se sont présentés tout armés et équipés; la ville de Dreux, sur douze cents hommes, en a fourni trois cents pareillement armés, outre les deux cents qu'elle a déjà fournis. (On applaudit.)

On lit une lettre du ministre de l'intérieur par laquelle il annonce que le peuple n'était pas encore calmé, et que rassemblé autour des prisons de l'Abbaye, il voulait encore égorger les signataires de la pétition Guillaume. — Il fait passer copie d'une lettre à M. Santerre dans laquelle il lui enjoint d'employer les moyens qui sont en son pouvoir pour empêcher que les personnes et les propriétés ne soient violées.

Les commissaires envoyés dans les sections de Paris, pour inviter les citoyens à se réunir, annoncent que tous ont juré de se rallier autour de l'assemblée nationale, qu'ils ne reconnaissent d'autre autorité que la sienne, et qu'ils combattront toujours et les rois et la royauté.

M. Rhul. Dans la section du Luxembourg, un citoyen a dénoncé la commission extraordinaire, et particulièrement l'un de ses membres, M. Brissot, qu'il a accusé d'avoir voulu vendre Paris à M. Brunswick. Je lui ai répondu que cette inculpation n'ayant aucun fondement, ne devait être regardée que comme une calomnie absurde. Le particulier a ajouté qu'il tenait ce fait de M. Robespierre; à quoi j'ai répondu que M. Robespierre ne pouvait être regardé que comme un calomniateur, tant qu'il n'aurait pas fourni des preuves de cette assertion. Les citoyens ont applaudi, et ont voulu chasser de la section l'auteur de la motion. Nous avons observé aux citoyens assemblés que le citoyen pouvait n'être que trompé, et que personne ne pouvait être exempt de l'erreur. Les habitans de la section se sont rendus à notre observation, et ils ont passé à l'ordre du jour.

M. Cambon annonce que dans la section des Postes, plus de cinq cents citoyennes étaient occupées à faire des équipemens, tandis que les jeunes gens venaient en foule s'enrôler.

Adresse de l'assemblée nationale aux Français.

« CITOYENS, c'est par le mensonge que des Français parjures ont excité contre leur patrie les armes de l'Autriche et de la Prusse; c'est à force de mensonges qu'une cour conspiratrice était parvenue à cacher la sourde destruction ou la destination perfide des moyens que vos représentans avaient préparés pour la défense des frontières; c'est aussi en employant le mensonge que ceux de vos ennemis, qui sont encore au milieu de vous, se flattent d'égarer votre patriotisme ou de refroidir votre valeur, et qu'ils espèrent répandre parmi vous ou le découragement ou la défiance.

» Ils ont dit à ceux qu'ils voulaient irriter que l'assemblée nationale se préparait à rétablir Louis XVI; ils ont dit à ceux dont ils voulaient décourager la résistance contre les soldats de la tyrannie, que l'assemblée nationale avait le projet d'élever sur le trône un prince étranger, et même le général des armées ennemies, ce duc de Brunswick qui s'est déclaré l'ennemi de la souveraineté des peuples et de la liberté du genre humain.

» Citoyens, vos représentans vous ont prouvé qu'ils ne voulaient pas d'un pouvoir qui ne leur aurait point été conféré par le peuple. Ils ont appelé une Convention nationale, et elle seule peut régler quelle forme de gouvernement convient à un peuple qui veut être libre, mais qui ne veut l'être que sous la loi de l'entière égalité: usurperaient-ils un pouvoir illégitime, après s'être renfermés avec scrupule dans les limites de ceux qu'ils avaient reçus de la Constitution, au moment même où des circonstances extraordinaires auraient pu les excuser.

» Dira-t-on qu'ils chercheraient alors à se couvrir du voile de la nécessité? Non, en jurant de mourir à leur poste, ou de maintenir le droit du peuple, en jurant d'y attendre la Convention nationale, ils ont juré de ne point déshonorer par de lâches traités les derniers momens de leur existence: ils rempliront toute l'étendue de leur serment, et ils prêteraient celui que ces indignes calomnies semblent exiger d'eux, si le respect pour l'assemblée

chargée par le peuple de déclarer la volonté nationale, si le respect pour le peuple lui-même, auquel il appartient d'accepter ou de refuser la Constitution qui lui est offerte, pouvaient leur permettre de prévenir, par leur résolution, ce qu'ils attendent de la nation française, de son courage et de son amour pour la liberté. Mais ce serment, qu'ils ne peuvent prêter comme représentans du peuple, ils le prêtent comme citoyens et comme individus; c'est celui *de combattre de toutes leurs forces les rois et la royauté.* »

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE.

Toute la matinée fut occupée par la délibération de décrets sur la prohibition de l'exportation des matières d'or et d'argent, sur les tabacs et sur l'organisation de la gendarmerie.

Le soir elle reçut diverses députations. Nous laissons parler *le Moniteur*.

[Une députation de seize citoyens envoyés par le peuple, qui garnit la terrasse des Feuillans, paraît à la barre, et dénonce une affiche intitulée *Marat, l'ami du peuple*, placardée avec beaucoup d'affectation; contenant les plus infâmes calomnies contre plusieurs citoyens et plusieurs membres de l'assemblée constituante et de cette législature, désignés par *la Sentinelle* pour la Convention nationale, et indiquant à l'opinion publique le choix que le peuple doit faire.

L'assemblée rend hommage au zèle des bons citoyens, et passe à l'ordre du jour.

Le bataillon de la section des Lombards, qui part demain matin à cinq heures, vient se plaindre des inculpations atroces vomies contre lui par des individus qui savent se targuer de patriotisme, mais ne savent point combattre pour la patrie. Dans l'excès de leur sensibilité, ils demandent réparation de ces outrages.

L'assemblée, applaudissant à leur noble dévouement, leur prouve combien elle les croit au-dessus de cette calomnie.

Députation de la section des Arcis. Elle jure qu'elle se ralliera

toujours autour de l'assemblée nationale, et que la commission des vingt et un n'a jamais perdu sa confiance.

Députation de la section des Marais, ci-devant des Enfans-Rouges. Elle vient communiquer à l'assemblée une délibération par laquelle, reconnaissant qu'il ne suffit pas que l'assemblée fasse de bonnes lois, mais qu'il faut qu'elles ne soient pas infructueuses, la section a arrêté d'inviter M. le président du corps législatif à se faire rendre compte chaque jour, s'il est possible, par le commandant de la section armée, des ordres qu'il aura pu recevoir pour la sûreté des personnes et des propriétés, et pour l'exécution de la loi; a arrêté en outre de mettre sous sa sauvegarde, d'après la loi, les signataires des pétitions, d'envoyer cette délibération aux quarante-sept autres sections, avec invitation d'y adhérer. (On applaudit.)

L'assemblée ordonne l'impression de cet arrêté.

M. Guirault, membre du conseil de la Commune, présente à l'assemblée un Anglais qu'il a sauvé du massacre au collège de Boncours, et demande qu'il soit mis sous la sauvegarde des lois et de la loyauté française. (On applaudit).

L'assemblée ordonne qu'il soit fait, au procès-verbal, mention honorable de la conduite de M. Guirault, et décrète sa proposition convertie en motion par M. Choudieu.

Députation de citoyens et citoyennes de la section du Contrat Social, ci-devant des Postes. Ils viennent rendre compte de l'enthousiasme et du délire qu'a excités parmi eux, hier, la visite des députés de l'assemblée nationale, au moment où les femmes et les enfans étaient occupés à travailler à l'équipement des volontaires qui partent pour défendre la patrie. Après avoir lu le décret à la section délibérante, ils ont annoncé le terme prochain de leurs travaux. « Ah! quels regrets n'emporteront pas les généreux défenseurs, les vrais amis du peuple! Puissent ceux qui les suivront les prendre pour modèles! » Les députés ont lu aussi le décret aux femmes, et ont quitté la section au milieu des applaudissemens universels, des embrassemens des citoyens et ci-

moyennes, et des cris de *Vive la nation! vivent la liberté et l'égalité! vive l'assemblée nationale!* (On applaudit.)]

— L'assemblée, encouragée par ces marques de dévouement, vota ensuite l'ouverture des barrières de Paris, et décréta qu'il ne serait pas besoin de passeport tant qu'on ne sortirait pas du département. La séance fut terminée par un décret en trente-sept articles sur l'organisation du camp sous Montmartre.

— Du 6 au 15 septembre, l'assemblée ne montra de l'activité que dans l'ordre administratif. Elle reçut de nombreuses nouvelles de l'armée; mais nous en traiterons dans un chapitre à part. Les dons patriotiques, les adresses de compagnies partant pour l'armée se succédant à sa barre, les nouvelles de l'enthousiasme militaire qui se développait sur toute la surface de la France occupèrent une partie de ses séances. Cependant Paris n'était pas tout-à-fait calme encore. Le 6, Pétion vint de sa personne assurer que *tout promettait* le retour à l'ordre et à la paix, et protester de son dévouement à l'assemblée. Son discours fut imprimé et affiché. Le 7, il écrivit qu'il y avait encore quelque agitation, mais qu'elle s'apaisait, et que *la journée du 6 serait la dernière qui aurait vu couler le sang*. Le 8, il écrivit encore;

« Le calme renaît, disait-il; la vigilance des sections contribue beaucoup au rétablissement de l'ordre; les enrôlemens continuent toujours avec le plus grand succès; mais on se plaint de ce que des jeunes gens casernés ne marchent pas à l'ennemi, tandis que des pères de famille partent avec empressement. Hier, continue M. le maire, je fus témoin d'un trait bien digne du peuple français.

» Dans l'assemblée de la Commune, je m'élevais avec force contre les proscriptions, contre les agitateurs qui désignaient encore des victimes. Le grand concours du peuple qui était présent s'écria : Nous les poursuivrons, nous les arrêterons! »

L'assemblée ordonna l'impression de cette lettre, et elle décréta de nouveau la libre circulation des personnes et des choses.

— Dans cette même séance du 8, l'assemblée ordonna que les originaux des pétitions dites des huit mille et des vingt mille

seraient brûlés, afin qu'elles ne devinssent pas un sujet et un moyen de proscription. Mais, en cela, l'assemblée n'agit pas de son propre mouvement; elle y avait été provoquée par une adresse de la section des Lombards que voici :

« Législateurs, les citoyens, les citoyennes de la section des Lombards, toujours prêts à la voix de la patrie, viennent tous en corps, dans le sanctuaire des lois, jurer de défendre la liberté, l'égalité, et déclarer qu'ils maintiendront jusqu'à la mort la sûreté des personnes et des propriétés.

» Le peuple a porté une vengeance terrible, mais juste, mais nécessaire, sur les têtes des coupables et des conspirateurs; il vient d'y mettre un terme, mais nous savons que des agitateurs secrets, qui se cachent au milieu de nous sous le manteau du civisme, veulent étendre ces scènes terribles jusque dans nos foyers; mais qu'ils tremblent! les citoyens de toutes les sections ont fait une confédération sainte et conservatrice; ils ont mis sous leur sauvegarde et les propriétés et les personnes. Tous les yeux sont ouverts; nous veillons, nous chercherons et nous découvrirons les scélérats qui égarent le peuple, proscrivent les citoyens, fomentent le brigandage, entretiennent l'anarchie et mûrissent la guerre civile; nous les poursuivrons, et en les déclarant *infâmes et traîtres à la patrie*, nous les livrerons à la loi qu'ils voulaient anéantir, et son glaive seul vengera les citoyens et la liberté.

» Législateurs, vous le savez, une différence d'opinions avait éloigné de nous quelques citoyens trompés et égarés. Mais à la voix de la patrie ils se sont réveillés, ils ont repris l'énergie qui convient à des hommes libres; ils sont venus nous avouer franchement leurs fautes, et se jeter dans nos bras; la fraternité nous a réunis, et c'est sur l'autel de la patrie, c'est entre vos mains que nous jurons de ne faire qu'un. Ils viendront ces citoyens au milieu de nous dans nos assemblées; ils apprendront avec nous à bien servir la patrie, à défendre ses intérêts sacrés, et la haine des tyrans se placera dans leurs cœurs à côté de l'amour de la liberté.

» Législateurs, anéantissez donc ce germe de divisions; faites disparaître ces listes de proscription, ces pétitions anti-civiques, connues sous la dénomination des vingt mille et des huit mille, et qu'il n'en reste d'autre trace que notre générosité et le repentir des signataires.

» Législateurs, neuf cents de nos frères de la section des Lombards, tous armés et équipés, volent dans ce moment, avec deux pièces de canon, combattre les esclaves que des brigands couronnés ont fait venir à grands frais du fond du Nord.

» En ce moment de malheureux Suisses sont au milieu de nous, nous les traitons en frères; avec nous, ils combattront les tyrans. Oui, législateurs, en dépit des tyrans, vous resterez, nous resterons tous libres, nous en faisons le serment, et périsse le lâche qui oserait le violer.

» Législateurs, six mille de nos citoyens, tous prêts à vous couvrir de leurs corps, attendent l'honneur de défiler devant vous; déférez à leur impatience, et recevez la plus douce récompense de vos travaux, les bénédictions du peuple. »

Le lendemain 9, les fédérés des quatre-vingt-trois départemens se présentèrent à la barre.

[*L'orateur*. Les hommes du 10 août se sont vus avec douleur accusés à votre barre d'insouciance sur le salut de la patrie. On a osé vous dire que nous voyions d'un œil froid les pères de famille abandonner leurs foyers, et que nous restions tranquilles spectateurs; et nous aussi nous avons abandonné nos foyers, nos pères. Pourquoi? Pour réveiller avant Paris le patriotisme de ses habitans, engourdi dans la journée du 10. Ils ont rempli leur tâche; ils se sont montrés aux Tuileries, et ils osent dire que depuis ce jour la France est libre. Législateurs, nous brûlons de combattre les ennemis du dehors; mais nous n'avons pas d'armes: qu'on nous en délivre, et à l'instant nous partons.

Les fédérés prêtèrent ensuite le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

Le pouvoir exécutif fut autorisé à fournir des armes aux fédérés.]

Le même jour 9, l'assemblée étendit à tous les départemens l'institution d'un tribunal spécial pour juger les crimes contre la révolution, c'est-à-dire le décret qui avait fondé le tribunal du 17 août. Elle voulait ainsi empêcher l'imitation des violences qui avaient frappé les prisonniers à Paris.

Le 13, on lut une lettre du ministre de l'intérieur, Roland, ainsi conçue :

« Je crois devoir instruire l'assemblée que des commissaires de la municipalité de Paris circulent dans les départemens, et y exercent une autorité qui a excité de l'inquiétude, et qui ne permettrait pas de supporter la responsabilité des événemens. Deux de ces commissaires viennent de se transporter dans le château de madame Louvois, et en ont enlevé l'argenterie. Leurs pouvoirs sont signés de quatre membres de la municipalité qui s'y qualifient d'administrateurs du salut public. Ils sont ainsi conçus : « Nous invitons nos concitoyens armés des villes où passeront MM..... commissaires de la municipalité de Paris, à leur prêter aide et assistance pour exécuter les ordres dont ils sont porteurs. Nous leur ordonnons principalement de se transporter dans la ville d'Arcy-le-Franc, pour s'emparer des personnes suspectes, et des effets précieux qui s'y trouvent. » — D'autres commissaires ont pouvoir d'examiner la conduite des personnes suspectes. — Le même comité du salut public a adressé aux administrateurs généraux des postes, des réquisitions pour qu'ils aient à fournir à leurs commissaires des chevaux, des voitures, et tout ce dont ils auront besoin pour opérer le salut public. — A Rouen, d'autres commissaires ont déployé une autorité qui donne de l'inquiétude aux corps administratifs ; ils veulent même rivaliser avec les commissaires du conseil exécutif.

» Deux autres se sont rendus dans l'assemblée électorale de Meaux, où (je copie leurs expressions) ils ont eu la satisfaction de voir prévaloir enfin les principes de la liberté et de l'égalité par une solennité imposante, dans un arrêté qui porte que les députés seront nommés à haute voix, en même nombre que ceux de la première assemblée constituante ; que les curés se-

ront élus par les communes; qu'il sera fondu une pièce de canon du calibre de la tête de Louis XVI, afin qu'en cas d'invasion, on puisse envoyer aux ennemis la tête de ce traître. »

L'assemblée chargea son comité de surveillance de lui faire un rapport sur ce sujet. En effet, le lendemain, sur le rapport de Vergniaud, elle défendit d'obéir aux ordres des commissaires d'une municipalité hors de son territoire.

Le 14, l'assemblée fut détournée de l'attention qu'elle prêtait aux nouvelles qui lui venaient de l'armée, et à la rédaction de la loi qui autorisait le divorce, par les événemens de Paris. Deux lettres successives, l'une du ministre de l'intérieur, l'autre de Pétion, vinrent ranimer ses craintes sur cette ville.

Lettre du ministre de l'intérieur.

« De nouveaux excès se commettent à Paris. On enlève aux passans les montres, les boucles d'argent et les boucles d'oreilles. Ces brigandages, s'ils n'étaient promptement réprimés, pourraient aller plus loin. J'écris en conséquence au maire de Paris :

» Monsieur, j'apprends à l'instant qu'il se commet dans Paris, et notamment sur le boulevart du Temple, des excès très-inquiétans. Vingt individus se jettent sur les passans, leur enlèvent leurs boucles, leurs chaînes de montre, etc. Un grand nombre de vols a été commis, et la force publique reste tranquille spectatrice de ces désordres ; elle se fonde, pour justifier cette inactivité, sur ce qu'elle n'est pas requise. Si cependant, lorsque des crimes se commettent ainsi publiquement, elle attend la réquisition au lieu de saisir les coupables en flagrant délit, elle n'est plus qu'une ressource presque illusoire. Avant que les ordres aient été donnés, les malveillans amassent le peuple, l'échauffent, l'entraînent dans leur parti, et le mal s'accroît. Je vous prie donc de donner le plus promptement les ordres nécessaires pour faire prêter force à la loi. Ces nouvelles scènes ne peuvent être l'ouvrage du peuple. Il s'est montré trop loyal dans toutes les circonstances, et il secondera, j'en suis garant, les efforts que vous

ferez pour faire cesser ces brigandages, imaginés sans doute pour l'avilir par des horreurs dont il est incapable. *Signé* ROLAND. »

Lettre du maire de Paris.

« Au moment où j'allais vous annoncer que Paris était tranquille, on est venu me dire que des mouvemens se faisaient sentir : des scellés apposés sur les caisses des billets de dix à vingt sous ; la suspension des paiemens, opérée par cette apposition, ont réuni au lieu de l'établissement un très-grand nombre de citoyens mécontens : des officiers municipaux s'y sont transportés pour les calmer ; les scellés vont être levés, et le cours des paiemens se rétablira, en versant des fonds.

» Des bandits, répandus dans différens quartiers, ont voulu contraindre des citoyens à leur remettre leur chaînes de montre, leurs boucles de souliers, sous le prétexte d'en faire offrande à la patrie. J'ai donné les ordres les plus positifs pour qu'on arrêtât ces perturbateurs, et qu'on les conduisît d'abord devant les commissaires de section, sauf ensuite à les remettre aux tribunaux.

» M. le commandant-général, prévenu de ces excès, avait devancé mes ordres ; des réserves sont commandées dans chaque section, des patrouilles ordonnées : des personnes que j'ai mises en marche ont été dans quelques-uns des endroits où l'on disait que ces désordres avaient lieu, elles n'ont rien vu de semblable ; je me plais à croire qu'ils ont été rares, et qu'ils seront sévèrement réprimés.

» Des hommes qui ne veulent que l'anarchie sèment les bruits les plus alarmans pour échauffer le peuple, pour inquiéter les bons citoyens.

» Des ordres sont également donnés pour surveiller et arrêter les malveillans.

» Des malentendus ont fait arrêter des chevaux et des voitures destinés à conduire des effets de campemens ; il faut espérer que l'expérience prouvera de plus en plus la nécessité de l'ordre et de l'unité dans l'action. » *Signé* PÉTION.

Ce même jour 14, à la séance du soir, sur la proposition de Brissot, au nom de la commission extraordinaire, l'assemblée décréta que le ministre de l'intérieur serait tenu de faire préparer aux Tuileries un emplacement propre à recevoir la Convention nationale, et qu'il serait mis à sa disposition une somme de 300,000 l., au-delà de laquelle ne pourraient s'élever les travaux qui seraient faits d'après le plan de M. Bignon.

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE AU SOIR.

Un pétitionnaire propose que, pour arrêter et punir l'incivisme de quelques habitans des villes frontières, il soit décrété que les maisons et les propriétés foncières de ceux qui seront convaincus de les avoir livrées à l'ennemi avant l'assaut, soient partagées entre les soldats qui auront repris ces villes.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Lettre du maire de Paris.

« Les violences commises hier pour arracher des boucles et des chaînes de montres ont été apaisées en un instant. Le peuple a été le premier à s'indigner de ces excès. On a même répandu le bruit que plusieurs de ceux qui les avaient excités avaient payé de leur tête; mais rien ne m'a confirmé ce bruit. Des femmes réunies en un assez grand nombre dans des ateliers ont été attaquées par des vapeurs de charbon; cet accident a causé de vives inquiétudes. Paris, au surplus, est tranquille, tout en renfermant dans son sein des élémens inflammables. Il faut que tous les magistrats se réunissent pour veiller sans cesse. Signé, PÉTION. »

Lettre du ministre de l'intérieur. — Paris, 15 septembre.

« Les dilapidations qui se font journellement dans les domaines nationaux, me forcent de demander à l'assemblée les moyens de les arrêter. Déjà M. Palloi, à la faveur d'un décret qui l'autorisait à couper court à l'incendie des Tuileries, a fait pour 300,000 livres de dommages. L'hôtel de Coigny et plusieurs autres, garnis de meubles, qui appartiennent à la nation, ont été

dépouillés. Tous les jours de nouveaux visages se présentent avec l'écharpe municipale, et des ordres d'enlever ou de briser les portes. Je ne dispute pas sur les droits de la Commune de Paris. Cependant elle n'en a pas plus sur les domaines nationaux que les Communes de Perpignan et de Graveline. On fait beaucoup trop d'abus de l'écharpe municipale. J'ai donné ordre aux gardiens des propriétés nationales de ne rien laisser sortir; cependant aujourd'hui même on a pillé. (On murmure.) Il est instant de prendre des mesures propres à arrêter une spoliation vraiment scandaleuse. *Signé*, ROLAND. »

M. Masuyer. Je convertis en motion les demandes du ministre de l'intérieur, et je propose à l'assemblée de décréter qu'il sera défendu à tous particuliers, se disant officiers municipaux, de se présenter dans les hôtels nationaux, et que, s'ils font enlever quelques objets, ils seront punis de mort. Si l'assemblée ne prend des mesures vigoureuses, la ville de Paris est pire que la forêt des Ardennes. Il faut savoir quels sont les souverains, ou de la nation, ou des brigands revêtus d'écharpes municipales? Je demande encore que quiconque sera trouvé revêtu d'une écharpe, sans avoir le droit de la porter, soit arrêté, traduit en prison et puni de mort. (On applaudit.)

Sur la proposition de M. Marbot, la commission extraordinaire est chargée de présenter une rédaction de ces différentes propositions.]

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE.

[*Le ministre de l'intérieur.* Chargé, par la place qui m'est confiée, de la surveillance générale de la police du royaume, j'ai cru devoir approfondir une rumeur répandue dans Paris. Il est question de la liberté naturelle, civile et politique des Français. On a répandu dans Paris que depuis le 4 ou 5 du mois, quatre ou cinq cents arrestations ont été faites, et que les prisons sont garnies au moins autant qu'avant la journée du 2 septembre: j'ai voulu vérifier ces faits, mais dans aucune prison je n'ai trouvé ni registres ni écrous. J'ai demandé quelles étaient les personnes

qui avaient fait consigner ces prisonniers : les concierges ont été très-embarrassés de me le dire. J'ai exigé que les ordres me fussent apportés ; il résulte en effet de ces ordres que, depuis cette époque, quatre ou cinq cents personnes ont été emprisonnées par ordre, soit de la municipalité, soit des sections, soit du peuple, soit même d'individus ; quelques-uns de ces ordres sont motivés, la plupart ne le sont pas. Je n'ai examiné ni les personnes ni les choses ; j'ai cru devoir apporter à l'assemblée les ordres mêmes signés par les particuliers qui les ont donnés, et je les remets sur le bureau, pour que l'assemblée puisse les examiner, et ordonner ce qu'elle croira convenable.

M. Masuyer. Je demande que la commission extraordinaire nous fasse ce soir un rapport sur ces pièces ; la vie et l'honneur des citoyens sont compromis ; il faut que la loi règne, que le sort des Français soit assuré, car on ne peut pas vivre dans l'état d'anxiété où on nous met.

La proposition de M. Masuyer est adoptée.

M. Coustard. On a cherché à agiter le peuple de Paris par des bruits tantôt exagérés, tantôt alarmans. Hier on répandait la nouvelle d'une grande victoire ; aujourd'hui on débite que notre armée a été complétement défaite ; que M. Dumourier a été fait prisonnier, etc. Je me suis transporté par ordre de la commission extraordinaire dans les bureaux du ministre de la guerre, pour vérifier les différens rapports qui s'y trouvent : il en résulte que M. Dumourier avec vingt-six mille hommes seulement a résisté à soixante mille, qui l'ont attaqué sur trois points ; qu'il les a repoussés sur deux de ces points ; mais que l'ennemi a pénétré sur le troisième. Dans le moment présent, M. Dumourier doit avoir quatre-vingt mille hommes ; savoir, son armée, vingt-deux mille hommes que lui donne le général Kellerman, onze mille hommes que lui amène M. Beurnonville, dix-huit mille hommes des bataillons de Paris ; ce qui fait quatre-vingt mille hommes, sans compter huit bataillons qui doivent lui arriver du midi, et les gardes nationales qui arrivent de toute part. Avec cette ré-

union de forces, il y a non pas probabilité, mais il y a certitude que la cause de la liberté triomphera.

M. Vergniaud. Les détails que vous a donnés M. Coustard sont sans doute très-rassurans; cependant il est impossible de se défendre de quelques inquiétudes quand on a été au camp sous Paris. Les travaux avancent très-lentement. Il y a beaucoup d'ouvriers, mais peu travaillent : un grand nombre se reposent. Ce qui afflige surtout, c'est de voir que les bêches ne sont maniées que par des mains salariées, et point par des mains que dirige l'intérêt commun. D'où vient cette espèce de torpeur dans laquelle paraissent ensevelis les citoyens restés à Paris? Ne le dissimulons plus : il est temps enfin de dire la vérité. Les proscriptions passées, le bruit des proscriptions futures, les troubles intérieurs, ont répandu la consternation et l'effroi. L'homme de bien se cache, quand on est parvenu à cet état de choses que le crime se commette impunément. Il est des hommes, au contraire, qui ne se montrent que dans les calamités publiques, comme il est des insectes malfaisans que la terre ne produit que dans les orages. Ces hommes répandent sans cesse les soupçons, les méfiances, le jalousies, les haines, les vengeances, ils sont avides de sang; dans leurs propos séditieux, ils aristocratisent la vertu même, pour acquérir le droit de la fouler aux pieds; ils démocratisent le crime, pour pouvoir s'en rassassier sans avoir à redouter le glaive de la justice. Tous leurs efforts tendent à déshonorer aujourd'hui la plus belle des causes, afin de soulever contre elle toutes les nations amies de l'humanité.

O citoyens de Paris, je vous le demande avec la plus profonde émotion, ne démasquerez-vous jamais ces hommes pervers, qui n'ont, pour obtenir votre confiance, d'autres droits que la bassesse de leurs moyens et l'audace de leurs prétentions? Citoyens, lorsque l'ennemi s'avance, et qu'un homme, au lieu de vous inviter à prendre l'épée pour le repousser, vous engage à égorger froidement des femmes ou des citoyens désarmés; celui-là est ennemi de votre gloire, de votre bonheur; il vous trompe pour vous perdre. Lorsqu'au contraire un homme ne vous parle des

Prussiens que pour vous indiquer le cœur où vous devez frapper, lorsqu'il ne vous propose la victoire que par des moyens dignes de votre courage, celui là est ami de votre gloire, ami de votre bonheur, il veut vous sauver. Citoyens, abjurez donc vos dissensions intestines : que votre profonde indignation pour le crime encourage les hommes de bien à se montrer. Faites cesser les proscriptions, et vous verrez aussitôt se réunir à vous une foule de défenseurs de la liberté. Allez tous ensemble au camp, c'est là qu'est votre salut.

J'entends dire chaque jour : Nous pouvons éprouver une défaite ; que feront alors les Prussiens? Viendront-ils à Paris? Non, si Paris est dans un état de défense respectable ; si vous préparez des postes d'où vous puissiez opposer une forte résistance ; car alors l'ennemi craindrait d'être poursuivi et enveloppé par les débris mêmes des armées qu'il aurait vaincues, et d'en être écrasé comme Samson sous les ruines du temple qu'il renversa. Mais si une terreur panique ou une fausse sécurité engourdissent notre courage et nos bras, si nous livrons sans défense les postes d'où l'on pourra bombarder cette cité, il serait bien insensé de ne pas s'avancer vers une ville qui, par son inaction, aurait paru l'appeler elle-même ; qui n'aurait pas su s'emparer des positions où elle aurait pu le vaincre! Au camp donc, citoyens, au camp! Eh quoi! tandis que vos frères, que vos concitoyens, par un dévouement héroïque, abandonnent ce que la nature doit leur faire chérir le plus, leurs femmes, leurs enfans, demeurerez-vous plongés dans une molle oisiveté? N'avez-vous d'autre manière de prouver votre zèle qu'en demandant, comme les Athéniens : Qu'y a-t-il aujourd'hui de nouveau? Au camp, citoyens, au camp! Tandis que nos frères, pour notre défense, arrosent peut-être de leur sang les plaines de la Champagne, ne craignons pas d'arroser de quelques sueurs les plaines de Saint-Denis, pour protéger leur retraite.

Je demande que la commission du camp nous fasse ce soir un rapport sur l'état des travaux, et qu'il soit fait une proclamation pour inviter les citoyens à se réunir aux ouvriers ; car

tout citoyen doit être ouvrier, puisqu'il s'agit de la défense de tous. (On applaudit.)

L'assemblée invite M. Vergniaud à lui présenter, ce soir, ce projet de proclamation.

Le maire de Paris écrit qu'aucun événement remarquable n'a troublé la tranquillité de cette ville. Le calme règne. Lorsqu'un aussi grand nombre de citoyens part pour les frontières, on est surpris d'en trouver encore autant pour veiller à la sûreté de l'intérieur. Les citoyens reconnaissent que la prospérité de Paris dépend de sa tranquillité, comme le salut de la France dépend de notre réunion.

M. Dubayet. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Dans peu de jours, cette session sera terminée. Une partie des membres qui la composent actuellement, investie de la confiance publique, va concourir à préparer à la France un gouvernement sage autant que durable : une autre ira défendre sur les frontières, au prix de son sang, la cause sublime de la liberté et de l'égalité ; une autre enfin contribuera, par ses lumières et son patriotisme, à en propager les principes au milieu de ses concitoyens. La journée mémorable du 10 août a dessillé les yeux de ces hommes timides qui hésitent à croire à l'existence des traîtres ; elle a découvert l'abîme creusé sous nos pas. Toutes les pièces trouvées chez le roi, chez l'intendant de la liste civile, ont ajouté à la forte conviction que cette journée avait fait naître de la trahison de la cour. Ces pièces ont été examinées avec la plus grande solennité. Je désirerais que, par l'organe de M. le président, M. Gohier, l'un des commissaires chargés par l'assemblée de compulser ces archives de la perfidie, fût interpellé de déclarer s'il s'est trouvé la moindre indication de trahison contre un des membres de cette assemblée. (On applaudit.)

M. Gohier. Je n'aurais pas attendu l'interpellation de M. Dubayet, pour dénoncer à l'assemblée les traîtres qu'elle aurait pu avoir dans son sein, si nous eussions trouvé quoi que ce soit qui eût pu compromettre un de nos collègues ; mais j'aurais cru faire injure au corps législatif, de lui annoncer qu'aucun de ses mem-

bres ne se trouve désigné dans les pièces qui sont passées sous nos yeux. Nous les avons examinées avec la plus scrupuleuse attention, en présence des commissaires de la municipalité, et de toutes les sections de Paris, et je puis assurer qu'il ne s'est rien trouvé qui puisse porter le moindre soupçon sur l'un des membres de l'assemblée. Un seul a été traître, c'est Blancgily, et Blancgily est en état d'accusation.

M. Tartanac. Vainement la calomnie a cherché à perdre dans l'opinion certains représentans du peuple. Ceux qui se sont montrés constamment les amis de l'égalité et de la liberté, recueilleront, à leur retour sur leurs foyers, le témoignage d'estime et de confiance dû aux vertus civiques qu'ils n'ont cessé de faire éclater, et qu'ils se montreront de plus en plus jaloux de développer aux yeux de leurs concitoyens. Si ce témoignage, garanti par une conscience pure, et après lequel doit tendre tout fonctionnaire public, paraît avoir été suspendu dans plusieurs sections de la représentation nationale, n'attribuons cette erreur, purement du moment, et qui sera dissipée par la vérité et le patriotisme reconnus, qu'aux impressions subites que l'imposture s'était empressée de jeter. (On applaudit.)

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Les volontaires du district d'Évreux, département de l'Eure, armés et équipés, et prêts à voler aux frontières, défilent au milieu de l'assemblée, et prêtent leur serment.]

SÉANCE DU 16 AU SOIR.

Le ministre de la guerre. Je viens annoncer à l'assemblée un objet qui me paraît de la plus haute importance, et qui mérite, je crois, toute l'attention, et peut-être un décret de l'assemblée nationale. La municipalité de Rouen a pris l'arrêté de suspendre l'envoi de toutes farines et grains; elle a donné ordre au garde-magasin du Havre de faire passer à Rouen quatre mille sacs de grains et farines. Je crois qu'il est très-urgent de mettre un frein à ce désordre, d'autant plus que cet exemple pourrait être très-

funeste. Déjà la ville de Perpignan s'oppose aussi au départ des farines pour les armées. Je prie donc l'assemblée de délibérer sur-le-champ sur cet objet.

M. Lacroix. L'assemblée doit prendre des mesures vigoureuses contre les citoyens qui s'opposent à la libre circulation des grains; mais ces mesures doivent porter principalement sur les corps administratifs et les agens du pouvoir exécutif. Les administrés doivent avoir du grain; mais les administrateurs doivent veiller à ce que les magasins nationaux ne servent qu'à l'usage auquel ils sont destinés. C'est aux cultivateurs à fournir les marchés de blé, et jamais les administrateurs ne doivent puiser dans les magasins pour fournir aux besoins des particuliers; car il arriverait que, ces magasins se trouvant épuisés, on n'aurait pas de quoi approvisionner nos armées. Je demande que l'assemblée renvoie la demande du ministre à la commission extraordinaire, pour en faire son rapport séance tenante; que la peine de mort soit prononcée contre les citoyens qui entraveraient la circulation des grains, et contre les administrateurs qui non-seulement ne protégeraient pas cette circulation, mais qui seraient assez lâches pour consentir à ce que l'on prît des farines dans les magasins destinés à approvisionner les défenseurs de la patrie. Je demande que les administrateurs soient autorisés à faire le recensement des grains dans toutes les communes, parce que les cultivateurs, à qui l'on inspire des craintes sur la valeur des assignats, aiment mieux garder leur blé que de les porter aux marchés. Lorsque ce recensement sera fait, alors les départemens enjoindront aux communes de fournir chacune leur contingent de grains dans les marchés. Par ce moyen les administrateurs, ayant des grains pour la subsistance des particuliers, ne seront pas forcés de toucher au magasins nationaux.

La proposition de M. Lacroix est adoptée.

Les deux commissaires nommés pour se rendre à Rouen sont MM. Lacroix et Arena.

Les citoyens de la section des Amis de la Patrie, ci-devant Ponceau, sont admis à la barre, et dénoncent l'incivisme d'une

grande partie des hussards de la Liberté, casernés à l'École militaire. Ils disent que la plupart de ceux qui composent ces compagnies n'ont pas rempli les formalités prescrites par le décret qui porte que, pour être admis dans ce corps, il faudra produire des preuves de civisme et de patriotisme.

On demande que M. Boutidoux, qui est à la barre, soit entendu sur cet objet.

M. Boutidoux. J'ai été nommé commissaire provisoire pour divers objets militaires, entre autres pour faire la revue des individus qui s'enrôlent pour aller aux frontières, et qui sont actuellement casernés dans l'École-Militaire. Beaucoup de personnes m'avaient dénoncé ces compagnies comme étant très-mal composées; qu'on y trouvait des directeurs de maisons de jeu et autres lieux physiquement plus dangereux encore. Il y en a qui sont accusés d'avoir dit qu'ils n'attendaient que des chevaux pour aller se joindre à l'ennemi. Presque tous les chefs sont des hommes suspects, et plusieurs jeunes gens m'ont dit qu'ils ne voulaient point servir sous leurs ordres.

J'avais proposé de faire une nouvelle organisation, afin de dissoudre toute espèce de coterie; car on m'avait dit qu'un grand nombre d'individus étaient venus se présenter, et avaient formé ensemble des compagnies.

On m'a répondu que les compagnies resteraient formées comme elles l'avaient été d'abord. J'ai dit que j'exécuterais la loi, et qu'il faudrait bien qu'on s'y soumît.

Enfin je puis assurer l'assemblée que les compagnies sont très-mal composées, et que si elles ne sont pas purgées de trois ou quatre cents mauvais sujets, ce sera un repaire de contre-révolutionnaires.

L'assemblée ordonne le renvoi aux comités de surveillance et militaire pour en faire son rapport demain.

Du lundi 17 septembre, à 10 heures du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre adressée par le ministre de l'intérieur à l'assemblée, pendant la nuit, an-

nonçant que le Garde-Meuble a été forcé et volé. On a arrêté deux des voleurs; mais les diamans ont été emportés. Le ministre a requis la force publique.

Le conseil-général de la commune d'Amiens adresse, et dénonce à l'assemblée un écrit imprimé qui lui a été envoyé sous le contre-seing du ministre de la justice, cet écrit signé des administrateurs du conseil de sûreté publique à Paris, le 3 septembre, contient une inculpation contre plusieurs membres de l'assemblée nationale, qu'il accuse de se trouver compromis dans les complots du 10 août; des plaintes contre l'assemblée pour avoir prononcé la destitution de la Commune de Paris, de cette Commune qu'elle avait déclaré avoir mérité la reconnaissance de la partie; invitation à tous les départemens d'imiter la mesure par laquelle leurs frères de Paris se sont délivrés des conspirateurs féroces qui se trouvaient dans les prisons.

Le ministre de l'intérieur entre dans l'assemblée et obtient la parole.

M. Roland. Il a été commis cette nuit un grand attentat. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on s'en occupe. On a volé au Garde-Meuble les diamans et d'autres effets précieux. Deux personnes ont été arrêtées. Leurs réponses dénotent des gens qui ont reçu de l'éducation, et qui tenaient à ce qu'on appelait autrefois des personnes au-dessus du commun. J'ai donné des ordres relativement à ce vol; mais il faut s'occuper de remédier aux abus qui menacent la tranquillité publique. On répand des bruits de grandes victoires et de grandes défaites. Ces bruits ne sont aucunement fondés: nous n'avons eu ni grands revers ni grands succès; mais cela sert à agiter les esprits. On déclama hier à la tribune de l'assemblée électorale contre le pouvoir exécutif; on veut porter aussi le peuple à la vengeance contre les députés qui ont voté pour La Fayette; on prépare des affiches pour couvrir les miennes qui ont été lues à l'assemblée et approuvées par elle. Il y a huit jours que j'ai prié l'assemblée (et dans les circonstances où nous nous trouvons, les jours sont des siècles) de

prendre des mesures pour assurer force à la loi. Sans cela, non-seulement Paris, mais tout le royaume sera bouleversé.

L'assemblée ordonne l'impression et l'affiche du discours du ministre de l'intérieur.

On demande le renvoi à la commission extraordinaire.

M. Laffond-Ladebat occupe le fauteuil.

M. Cambon. Nous avons juré de mourir à notre poste; ce serment ne sera pas vain. Nous avons juré d'abattre toutes les autorités despotiques, et nous pourrions renvoyer à des comités lorsque la souveraineté est usurpée! et par qui? par trente ou quarante personnes soudoyées par la nation. On nous a dit souvent que nous n'étions pas en état de nous élever à la hauteur des circonstances; prouvons que nous sommes dignes de la France entière. On nous a promis de nous soutenir; il est temps qu'on se lève. Nous avons fait notre devoir; nous avons appelé une Convention nationale : mourrons s'il le faut pour sauver la France, et que la France soit sauvée. Aujourd'hui on publie, on imprime, on affiche que quatre cents députés sont des traîtres; et nous resterions ici à nous le dire à l'oreille! Crions, il en est temps, que tous les citoyens s'arment. Requérons la force armée, et la force armée écrasera ces esclaves, ces gens de boue qui vendent la liberté pour de l'or. (On applaudit à plusieurs reprises.) Je demande que les autorités constituées soient appelées à la barre, pour que l'assemblée leur donne connaissance de l'état de la capitale, et leur rappelle leurs sermens.

M. Thuriot. Je viens du Garde-Meuble, où j'ai vérifié un fait de la plus grande importance; c'est que le juge de paix, qui est un homme de bien, n'a point les connaissances nécessaires pour éclairer cette affaire. Je demande qu'on lui adjoigne quatre membres du comité de surveillance; il en résultera qu'aujourd'hui même on pourra arrêter la plupart des voleurs, et recouvrer la plus grande partie des effets. (On applaudit.)

L'assemblée adopte la proposition de M. Thuriot, et décrète qu'il sera du nombre.

Après quelques débats pour des amendemens, la proposition de M. Cambon est décrétée.

M. Cambon reprend le fauteuil.

Lettre du maire de Paris.

« Il s'est passé hier dans le Carrousel une scène affligeante. Au milieu des décombres des maisons qu'on a démolies, le public aperçut l'ouverture d'une cave. Plusieurs personnes y descendirent et s'y enivrèrent. On ouvrit une autre cave où il y avait des tonneaux d'huile. Quelques-uns furent emportés. Instruit de cette violence, j'arrivai sur la place ; je parlai au peuple ; je parvins à le dissiper, et je fis mettre des sentinelles aux caves. On avait persuadé au peuple que ces vins avaient été destinés aux Suisses, et que c'était des prises de conquêtes. Il y avait des hommes bien vêtus qui achetaient des bouteilles 5 liv. la pièce pour exciter le peuple à en prendre. J'aperçois des germes de division prêts à éclater entre l'assemblée électorale et les sections, entre la Commune et les sections. Est-il possible que nous nous déchirions ainsi nous-mêmes lorsque l'ennemi est à nos portes et que nous avons besoin de toutes nos forces pour le repousser !

» PÉTION. »

Sur un rapport de la commission extraordinaire, l'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une demande formée par les Suisses qui rentrent dans leur patrie, d'être autorisés à marcher en corps jusqu'à la frontière avec armes et drapeaux. Ce décret est motivé sur notre besoin urgent d'armes, sur les troubles que pourrait faire naître la marche de ces troupes licenciées réunies en grandes masses ; enfin, sur ce que l'honneur des soldats suisses n'est nullement compromis par ces dispositions de police, puisqu'à la tête du décret, qui les renferme, se trouve un témoignage solennel de la satisfaction de la nation française envers ces fidèles alliés.

M. Lasource. Vous avez renvoyé à votre commission l'examen d'une foule d'objets relatifs aux circonstances critiques dans lesquelles nous nous trouvons. Plusieurs rapports étaient prêts lors-

qu'elle s'est aperçue que toutes ces mesures partielles étaient inutiles, et qu'il en fallait prendre une grande qui attaquât le mal dans sa racine. On n'a pu enchaîner la France, on veut la déshonorer; on fait courir le bruit que les députés à la législature actuelle seront égorgés; des émissaires répandus dans les départemens accréditent cette calomnie. Voulez-vous savoir quel est le but de ces manœuvres? d'intimider les membres de la Convention pour les empêcher de se réunir, de détruire ainsi le centre d'unité, et préparer par-là l'arrivée des troupes ennemies.

Pour dernière ressource, on veut piller et incendier Paris. Les bons citoyens veillent sans doute pour déjouer toutes ces conspirations. C'est par les haines individuelles qu'on peut amener cette désorganisation. Que le peuple sache donc que tous ceux qui lui conseillent le crime sont ses véritables ennemis, sont ceux qui veulent détruire la liberté publique. Au nom du serment que nous avons prêté, de l'honneur national que nous sommes chargés de maintenir, faisons un faisceau de courage que rien ne puisse ébranler. On ne peut trop le répéter: désunis, nous sommes vaincus; réunis, nous pouvons donner la liberté à l'Europe entière. Nous n'ignorons pas qu'il y a dans cette capitale cinq ou six cents soudoyés par Brunswick et Coblentz. J'annonce qu'on a pris contre eux des mesures sévères, et que bientôt on s'assurera de leurs personnes.

La séance est suspendue à trois heures et demie.

Du lundi 17 septembre, à six heures du soir.

Les prisonniers de Sainte-Pélagie adressent à l'assemblée une pétition pour la supplier, en attendant leur jugement, de veiller à leur sûreté. Ils craignent à chaque moment d'être égorgés.

Un membre fait observer que la commission extraordinaire et le comité de surveillance ont un rapport à présenter ce soir à ce sujet.

M. Vergniaud. La commission extraordinaire et le comité de surveillance se sont déjà concertés; mais il y a un grand nombre

de pièces à examiner. Le rapport ne pourra être fait que demain, peut-être même à la séance du soir, et il importe de ne pas retarder les précautions. S'il n'y avait que le peuple à craindre, je dirais qu'il y a tout à espérer; car le peuple est juste, et il abhorre le crime. Mais il y a ici des satellites de Coblentz, il y a des scélérats soudoyés pour semer la discorde, répandre la consternation, et nous précipiter dans l'anarchie. (On applaudit.) Ils ont frémi de la démarche fraternelle que vous avez faite auprès des sections, du succès qu'elle a eu. Ils ont frémi du serment que les citoyens ont prêté de protéger de toutes leurs forces la sûreté des personnes, les propriétés et l'exécution de la loi; de la fédération qu'ils ont formée pour donner de l'efficacité à leur serment. Ils ont dit : On veut faire cesser les proscriptions, on veut nous arracher nos victimes, on ne veut pas que nous puissions les assassiner dans les bras de leurs femmes et de leurs enfans. Eh bien! ayons recours aux mandats d'arrêt. Dénonçons, arrêtons, entassons dans les cachots ceux que nous voulons perdre. Nous agiterons ensuite le peuple, nous lâcherons nos sicaires; et, dans les prisons, nous établirons une boucherie de chair humaine, où nous pourrons à notre gré nous désaltérer de sang. (Applaudissemens unanimes et réitérés de l'assemblée et des tribunes.) Et savez-vous, messieurs, comment disposent de la liberté des citoyens ces hommes qui s'imaginent qu'on a fait la révolution pour eux, qui croient follement qu'on a envoyé Louis XVI au Temple pour les introner eux-mêmes aux Tuileries. (On applaudit.)

Savez-vous comment sont décernés les mandats d'arrêt? La Commune de Paris s'en repose à cet égard sur son comité de surveillance. Ce comité de surveillance, par un abus de tous les principes, ou une confiance bien folle, donne à des individus le terrible droit de faire arrêter ceux qui leur paraîtront suspects. Ceux-ci le subdélèguent encore à d'autres affidés dont il faut bien seconder les vengeances, si l'on veut en être secondé soi-même. Voilà de quelle étrange série dépendent la liberté et la vie des citoyens; voilà entre quelles mains repose la sûreté publique

les Parisiens aveuglés osent se dire libres! Ah! ils ne sont plus esclaves, il est vrai, des tyrans couronnés, mais ils le sont des hommes les plus vils, des plus détestables scélérats. (Nouveaux applaudissemens.) Il est temps de briser ces chaînes honteuses, d'écraser cette nouvelle tyrannie; il est temps que ceux qui ont fait trembler les hommes de bien tremblent à leur tour. Je n'ignore pas qu'ils ont des poignards à leurs ordres. Eh! dans la nuit du 2 septembre, dans cette nuit de proscription, n'a-t-on pas voulu les diriger contre plusieurs députés, et contre moi? Ne nous a-t-on pas dénoncés au peuple comme des traîtres? Heureusement c'était en effet le peuple qui était là; les assassins étaient occupés ailleurs. La voix de la calomnie ne produisit aucun effet, et la mienne peut encore se faire entendre ici; et, je vous en atteste, elle tonnera de tout ce qu'elle a de force contre les crimes et les tyrans. Eh! que m'importe des poignards et des sicaires! qu'importe la vie aux représentans du peuple, quand il s'agit de son salut! Lorsque Guillaume Tell ajustait la flèche qui devait abattre la pomme fatale qu'un monstre avait placée sur la tête de son fils, il s'écriait: Périssent mon nom et ma mémoire, pourvu que la Suisse soit libre! (On applaudit.) . . . .

Et nous aussi nous dirons: Périsse l'assemblée nationale et sa mémoire, pourvu que la France soit libre! (Les députés se lèvent par un mouvement unanime, en criant: *Oui, oui, périsse notre mémoire, pourvu que la France soit libre!* — Les tribunes se lèvent en même temps, et répondent par des applaudissemens réitérés aux mouvemens de l'assemblée.) Périsse l'assemblée nationale et sa mémoire, si elle épargne un crime qui imprimerait une tache au nom français; si sa vigueur apprend aux nations de l'Europe que, malgré les calomnies dont on cherche à flétrir la France, il est encore, et au sein même de l'anarchie momentanée où des brigands nous ont plongés; il est encore dans notre patrie quelques vertus publiques, et qu'on y respecte l'humanité! Périsse l'assemblée nationale et sa mémoire, si, sur nos cendres, nos successeurs, plus heureux, peuvent établir l'édifice d'une Constitution qui assure le bonheur de la France, et consolide le

règne de la liberté et de l'égalité! Je demande que les membres de la Commune répondent sur leurs têtes de la sûreté de tous les prisonniers. (Les applaudissemens recommencent et se prolongent.)

L'assemblée décrète unanimement la proposition.

Une députation de la Commune se présente à la barre.

M. le maire. Ma tête a toujours été dévouée à la liberté de mon pays : elle tombera avant que le maire de Paris cesse de remplir son devoir. (On applaudit.) Je ne suis pas à gémir des excès qui se commettent chaque jour. J'ai souvent été désespéré de mon impuissance; mais j'ai toujours fait ce qui a dépendu de moi pour le maintien de l'ordre et le rétablissement de la tranquillité. Il est temps qu'elle règne, et que Paris devienne la ville sûre pour tous les citoyens. Ce n'est pas le peuple qui se livre à ces excès; ce sont des hommes perfides qui se mêlent au milieu de lui, et, sous les dehors d'un patriotisme exagéré, lui font commettre des horreurs dont il est le premier à gémir. Aussitôt que vous pouvez l'éclairer, aussitôt il reconnaît ses torts. Nous avons parmi nous, personne n'en peut douter, des agens payés par nos ennemis. J'ai appris qu'il y avait de la fermentation autour des prisons. Je me suis rendu à la Conciergerie, et le peuple a promis que tous les prisonniers seront respectés. (On applaudit.) Je l'ai conjuré d'arrêter le premier qui porterait la main sur un prisonnier, et il l'a promis. Le moment premier, le moment d'insurrection est passé. On persuade au peuple qu'il est toujours en insurrection. On lui dit qu'on va faire une Constitution, on lui fait accroire qu'il est sans lois. On lui dit : Vous allez retomber dans les fers si vous ne continuez à déployer votre énergie. C'est par ces manœuvres abominables qu'on veut faire du peuple le plus doux un peuple sanguinaire et féroce. Ils veulent, ceux-là, non pas nous conduire à la liberté, mais nous entraîner à l'esclavage; car l'anarchie nous aurait bientôt replongés dans les fers. J'ai donné les ordres les plus précis et les plus vigoureux. M. le commandant-général était absent; je ne doute point qu'il ne vienne bientôt vous rendre compte des mesures qu'il aura

prises. Dans ces momens de crises, il importerait que les magistrats fussent les premiers avertis. Eh bien! je le dis avec douleur, c'est toujours moi qu'on avertit le dernier. (On murmure d'indignation.) Les citoyens devraient toujours se porter à la municipalité, ils me trouveraient toujours prêt; quand on est averti du mal avant qu'il commence, on le prévient toujours; mais il est bien difficile de l'arrêter lorsqu'on n'a pas été prévenu. Vous avez mandé la Commune par un décret. Elle attend vos ordres. (On applaudit.)

M. le président notifie à M. le maire et à la députation les décrets rendus ce matin, et celui qui vient de l'être sur la proposition de M. Vergniaud.

M. Pétion. On a parlé de mandats d'arrêts comme émanés de la Commune, mais la Commune n'en a aucune connaissance. Ces mandats ont été décernés par un comité de police de sûreté, duquel sont membres quelques représentans de la Commune.

M. Vergniaud. Dans la loi qui attribue à la Commune de Paris le droit de décerner des mandats d'arrêts, il n'y a pas un seul article qui l'autorise à déléguer ce droit. La Commune, qui a été soustraite à la surveillance de la commission administrative, aurait même dû informer le corps législatif, au moins dans les vingt-quatre heures, des mandats d'arrêt qu'elle aurait pu décerner. Mais enfin, puisque la loi ne s'explique pas à cet égard, il est de son devoir, et de son devoir rigoureux, de se faire rendre compte de ces mandats d'arrêt.

M. Kersaint. Je demande que la Commune soit tenue de nous rendre compte de tous les mandats d'arrêt qu'elle a décernés ou fait décerner, de la quantité de personnes qui ont été arrêtées, et de la nature des délits dont elles sont prévenues. (On applaudit.)

Cette proposition est décrétée.

M. Santerre, commandant général. Je viens de recevoir un de

vos décrets qui me mande à votre barre. Je m'empresse de m'y rendre. Qu'il me soit permis de vous assurer que les désordres dont on nous menace n'auront point lieu. La garde nationale est active; elle ne refuse aucun service. Cette nuit, quand j'ai été instruit du vol, j'ai requis une force nombreuse, et deux heures après toutes les barrières étaient gardées. Je vais encore doubler la force, c'est un reste d'aristocratie qui expire. Ne craignez rien, elle ne pourra jamais se relever. (On applaudit.)

La section armée du Théâtre-Français offre à l'assemblée une compagnie pour sa sûreté. (On applaudit.)

La députation est introduite aux honneurs de la séance.

Une députation de la section du Contrat-Social présente une pétition pour que la peine de mort soit portée contre le vol dans ce moment, afin d'arrêter les brigandages, et qu'il soit établi douze tribunaux criminels pour juger les prévenus dans les vingt-quatre heures.

Du 18 septembre, à neuf heures du matin.

Un député de l'administration du département d'Indre-et-Loire annonce qu'une disette effroyable se fait sentir à Tours, malgré les mesures multipliées prises pour la prévenir; que la municipalité a été obligée, par l'autorité des commissaires de l'assemblée nationale, de réduire la taxe du pain de trois sous trois deniers, à deux sous la livre; ce qui l'oblige à des indemnités envers les boulangers de plus de 2,000 livres par jour. Il demande un secours de 300,000 livres pour subvenir à cette dépense momentanée, et pour l'établissement d'un atelier de charité, et se plaint de ce que dans ce moment de crise, plusieurs administrateurs ont donné leur démission. Il dénonce les émissaires qui semblent n'avoir été envoyés de Paris dans les départemens, que pour agiter le peuple et propager les séditions.

Sur la proposition de M. Baignoux, cette pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur, qui pourvoira aux besoins de la ville de Tours, avec les fonds qui sont en sa disposition.

On lit une lettre du maréchal de camp Maskinski, commandant dans le département des Ardennes. Il annonce qu'en arrivant à Sedan il a trouvé cette ville dans une état de désolation inconcevable; que le peuple, agité par les craintes d'une invasion, et irrité par les trahisons des anciens chefs militaires, s'est porté à des violences envers plusieurs particuliers suspects; mais que ses soins ont bientôt rétabli le calme. Il ajoute qu'il est parvenu à mettre cette place dans un état imposant de défense. Cinq mille hommes composent la garnison au-dedans. Ainsi, aucune inquiétude fondée ne peut être conçue sur la défense de cette place.

M. François de Neufchâteau. Puisqu'il est question de camps intermédiaires, je crois devoir vous communiquer des vues qui m'ont été fournies par M. Salles, ci-devant député à l'assemblée constituante, et actuellement à la Convention nationale. Dans les départemens de la Meurthe et des Vosges, on a considéré qu'il était impossible que les gardes nationaux sédentaires, malgré leur bonne volonté, pussent résister dans les villes et villages ouverts, et l'on en sent facilement les raisons. Mais, pour harceler l'ennemi, pour retarder, pour couper sa marche, ils peuvent faire un service très-utile dans des redoutes et dans de petits camps. Les administrations de ces deux départemens ont en conséquence chargé des ingénieurs de choisir des postes avantageux et des positions militaires. On y place de l'artillerie, et l'on y forme de petits camps où cent hommes campent pendant deux jours, et sont relevés par cent autres. Des signaux sont établis, au moyen desquels quatre à cinq mille gardes nationaux peuvent se réunir en un instant dans ces camps, où ils ont chacun un poste déterminé à l'avance. Ce système de défense est très-bon ; mais pour qu'il s'exécute d'une manière uniforme et complète, il faut qu'il soit dirigé par un centre unique d'autorité ; il faut que des règles soient établies pour l'établissement et l'approvisionnement de ces postes. Déjà M. Kersaint vous avait proposé un système de défense partielle à peu près semblable. Je demande que le comité militaire nous en fasse son rapport.

Cette proposition est décrétée.

On lit une lettre du maire de Paris.

« Monsieur le président, hier les esprits étaient agités. On répandait les bruits les plus alarmans; le peuple s'attroupait dans les lieux publics. Un homme qui était au carcan sur la place de la maison commune, courait des risques pour sa vie. Je m'y suis rendu à temps, et le peuple à écouté la voix de la raison et de la justice. On parlait de se rendre de nouveau aux prisons, notamment à celle de la Conciergerie. J'y suis allé sur-le-champ; j'ai harangué les citoyens égarés par des suggestions perfides; je leur ai proposé d'arrêter eux-mêmes le premier qui voudrait aller violer cet asile, et porter une main barbare sur la personne d'un prisonnier. J'ai été vivement applaudi. Il est aisé de s'apercevoir que ce n'est qu'un très-petit nombre d'hommes qui, dans les groupes, cherche à échauffer les esprits. J'ai requis le commandant général de faire doubler les postes de réserve, et de faire faire des patrouilles nombreuses. Il n'est arrivé ce matin aucun événement; mais il est besoin d'une surveillance très-active de la part des personnes qui ont l'autorité en main.

» *Signé* PÉTION. »

M. Charlier. Il y a des agitateurs de plusieurs espèces. Vous avez entendu, par exemple, M. Billaud de Varennes vous dénoncer la municipalité de Châlons comme contre-révolutionnaire. Cette dénonciation a été réfutée et par le témoignage des commissaires du conseil exécutif, et par une adresse remplie de sentimens patriotiques, qui vous a été envoyée par le conseil général de la Commune, et dont vous avez décrété l'impression avec une mention honorable. Eh bien ! malgré ces témoignages, la dénonciation n'a pas moins produit son effet. Plusieurs de nos frères d'armes, trompés par ces suggestions, ont braqué leurs canons devant la maison commune, ont voulu assassiner le maire. Je demande que l'assemblée venge le civisme de cette commune, et qu'elle ordonne que le décret qu'elle a rendu à cet égard, soit envoyé sur-le-champ à Châlons, afin que ma malheureuse patrie

ne soit pas exposée à un déchirement intestin, en même temps qu'à l'invasion des ennemis extérieurs.

La proposition de M. Charlier est adoptée.

— Nous terminons ici le dix-septième volume. Nous renvoyons au suivant la fin de la législature, ainsi que les documens complémentaires sur les journées de septembre.

FIN DU DIX-SEPTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU DIX-SEPTIÈME VOLUME.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'ÉVERAT,
Rue du Cadran, n. 16

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux,

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME DIX-HUITIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 33.

M. DCCC XXXV.

PRÉFACE.

Nous reprenons la continuation du sujet que nous avons commencé à traiter dans la préface précédente. Il nous restait à vérifier la doctrine du progrès vis-à-vis de la morale, et enfin à conclure.

Vérification morale de la doctrine du progrès.

La morale est, suivant nous et ainsi que nous l'avons démontré dans un volume précédent, le *criterium* définitif qui doit être invoqué en toutes choses. Tout ce qui lui est conforme est vrai, et doit, tôt ou tard, régner avec elle sur l'intelligence humaine; tout ce qui lui est contraire est condamné à périr et doit, un jour ou l'autre, être à jamais oublié. C'est devant ce *criterium* sévère que nous allons juger la doctrine du progrès; et, nous le disons d'avance, elle sortira entière de cette dernière épreuve, la plus difficile et la plus intelligible en même temps que les idées nouvelles aient à subir.

Toute morale est fondée sur la définition du bien et du mal. Elle enseigne que le bien est un continuel sacrifice; que l'oubli de soi-même, que la lutte et le travail sont les seuls moyens de produire quelque chose de bon et d'utile. Elle met le bien en opposition avec le mal; elle enseigne que le mal est souvent un plaisir; qu'on le fait le plus souvent sans peine; que le repos même est un mal.

Quelle que soit la société que vous examiniez, dans la série de celles qui constituent l'humanité, vous trouverez que la morale est telle dans ses termes abstraits. Les définitions sur ce qui est bien et sur ce qui est mal

varient dans certaines limites; mais les modes indiqués pour conquérir le premier et fuir le second, sont toujours les mêmes.

Or, si nous transformons la doctrine du progrès en une doctrine des actes à accomplir, que trouvons-nous?

Elle nous apprend que chaque génération doit travailler pour conquérir des biens dont jouiront seulement ses petits-enfans; que chaque nation, chaque individu doit se sacrifier pour un avenir qu'ils ne verront pas; que le bien par conséquent est l'oubli de soi-même, et le mal, au contraire, la préoccupation de ses propres intérêts, de ses propres plaisirs. Elle nous démontre comment le travail, la lutte et l'effort sont une condition du bien-faire; car il existe un milieu résistant et difficile à transformer : elle nous montre que le mal est le repos qui immobilise ce milieu, et pourquoi le repos est stérile : elle nous fait voir que la paresse est aussi coupable que l'égoïsme actif en ce que l'une et l'autre ne produisent rien pour l'avenir. Sous ce rapport il faut reconnaître que la doctrine du progrès est la science même de la morale, et qu'elle offre une conformité parfaite avec elle; conformité que jusqu'à ce jour nulle philosophie n'a présentée au même degré.

Si, maintenant, nous comparons notre doctrine avec la morale du christianisme, nous ne rencontrerons pas des rapports moins exacts.

La morale des évangiles diffère sous deux points de vue principaux des morales antérieures; l'un est dans la définition du bien et du mal; l'autre dans les commandemens relatifs au caractère du pouvoir. Examinons d'abord le premier.

Selon Jésus-Christ, le bien est l'œuvre active de la fraternité universelle. Dans la société antérieure, dans celle au milieu de laquelle il apparut, le bien, c'était le dévouement aux droits et aux fonctions de sa race, de sa caste, de sa *gens*, de sa cité. Le Christ appela mal l'état de ce monde dont il venait prêcher la réforme. Ce monde fut symbolisé sous le nom de Satan. Le Christ donna encore le nom de mal aux appétits de la chair; et par là il flétrissait tout ce qui chez nous tient de la bête, tous ces instincts, toutes ces passions animales, brutes, égoïstes qui sont attachées à notre organisme matériel. Il appelait les hommes à les combattre, et surtout à les habituer à subir le joug des règles sociales. A cet égard, il augmentait la sévérité des commandemens donnés par les révélations antérieures. Le premier signe de la présence de l'esprit, en nous, le signe de son activité, est, en effet, le silence ou au moins la subalternisation de ces appétits animaux. C'est par-là que l'homme diffère

de la bête : c'est par-là qu'il se montre *a priori*, ou autre chose que matière ; c'est par le contraire que l'animal se montre un organisme mu seulement *à posteriori*, ainsi que c'est le propre de toute existence purement matérielle.

Quant au pouvoir, Jésus-Christ transforma en une question de dévouement, ce qui avait été jusqu'à lui considéré comme une question de droit, c'est-à-dire de caste ou de race. Il est inutile de répéter la formule par laquelle il caractérisa quel devait être le pouvoir futur.

Comparons, présentement, la doctrine du progrès avec ces principes généraux ; et recherchons quelle conformité elle offre avec eux.

Cette doctrine nous explique cette parole de Jésus-Christ que *la loi serait accomplie jusqu'à sa dernière lettre*. Elle nous fait voir comment la doctrine de la fraternité universelle était la seule solution convenable, la solution commandée par les faits qu'avait créés la loi antérieure. Sans doute, il était impossible à la philosophie, ainsi qu'il l'eût été à la loi du progrès elle-même, eût-elle été connue il y a dix-neuf cents ans, il était impossible de déduire du passé une telle conclusion ; car il n'est donné à aucune science de révéler ; mais, la révélation faite, la doctrine qui explique ce qui, en elle, était resté inexplicable, par cela seul, se montre la vraie doctrine.

Elle nous explique encore comment le monde qui existait à la venue du Christ, était appelé par lui le mal ; pourquoi il disait : *Mon royaume n'est pas de ce monde*. En effet, il s'agissait du monde social à transformer ; d'un monde que devait faire disparaître l'esprit qu'il promettait à ses disciples pour les consoler de sa disparition, et pour le remplacer auprès d'eux. C'est de ce monde dont il annonçait la ruine lorsqu'il disait : *Je vais périr, mais j'ai vaincu le monde*. Et de là naquit cette tradition bien positive de la prédiction sortie de sa bouche : dans mille ans, ce monde finira ; tradition qui, entendue matériellement dans le dixième siècle, produisit des actes nombreux de pénitence et de pèlerinage dont nous possédons encore les preuves écrites ; et en effet, l'histoire nous montre que ce fut alors que la société romaine finit et que parurent les germes dont le développement devait conclure à la société moderne.

Mais, où la conformité de la doctrine du progrès avec la morale chrétienne apparaît avec le plus d'évidence, c'est lorsqu'on examine les prescriptions relatives au mépris et à l'oubli des appétits charnels. L'organisme animal de l'homme n'étant en effet autre chose qu'un instru-

ment mis à la disposition de son esprit; où serait la possibilité pour cet esprit d'agir, si au lieu de commander à cet instrument, il était commandé et conduit par lui. Cet organisme est par lui-même invariable, propre seulement à conserver l'individu et l'espèce comme chez les animaux. Pour agir dans un autre sens, il a besoin d'être exercé, dressé, instruit en quelque sorte; or, il ne pourrait jamais l'être, si le premier principe donné à l'homme n'était pas de lui désobéir. En un mot, avant d'entreprendre la lutte avec le milieu qui nous environne, pour travailler, il faut commencer par lutter avec notre propre chair; il faut que nous la modifiions par des habitudes, et que nous lui imprimions des aptitudes conformes à nos devoirs.

Jésus-Christ demandait aux hommes des efforts plus difficiles que ceux qui leur avaient été commandés par les révélations antérieures. La morale de la fraternité est plus pénible que celle de la conservation du droit de la caste ou de la *gens;* c'est en quelque sorte le devoir absolu. Il fallait donc que ses préceptes sur l'abnégation de la chair fussent d'autant plus sévères que l'œuvre était plus rude. D'ailleurs, à la considérer sous son point de vue le plus général, la chair n'est-elle pas la racine de l'égoïsme? celui-ci n'est-il pas le représentant de toutes les inspirations de nature purement animale? A quoi le reconnaît-on en effet? A son amour des jouissances matérielles, à son appétence pour elles, quel que soit le prix qu'elles coûtent aux autres; à toutes ces passions que nous remarquons dans les animaux qui nous obéissent, la vanité, la paresse, la volupté, la colère, et mille autres trop sales pour être nommées ici. Or, il n'est rien de plus immobilisateur, de plus antiprogressif que l'égoïsme; il vit uniquement dans le présent et du présent; son but est lui-même; avec lui, selon son axiome, finit le monde. Ainsi, tout ce qui est chrétien en morale, est, en science, conforme avec notre doctrine du progrès.

Il nous reste à parler des commandemens de Jésus sur le pouvoir. C'est surtout en vue du progrès, que l'on comprend comment le pouvoir ne peut point, dans une société de frères, être un intérêt, comme il le fut lorsque sa fonction était de former des inférieurs à la vie sociale en les faisant passer par les épreuves de l'esclavage et du patronage. Dans une société composée en majorité, ainsi que le Christ l'a voulu, d'hommes dévoués, d'hommes instruits de la même morale, où le corps entier est volontairement actif, où chacun marche librement vers un but que tous connaissent, le pouvoir ne peut plus ressortir, comme chez les an-

ciens, de la connaissance de la morale sociale, et de l'importance de la caste ou de la *gens* vis-à-vis de cette morale. Il ne peut ressortir que d'un degré de dévouement plus grand, en vertu duquel l'homme ne pense plus à lui, mais seulement aux autres, en vertu duquel un homme préfère le but ou la loi à tout, et se trouve par conséquent le plus capable de prévoir vis-à-vis de ce but, le plus hardi à se sacrifier, et le plus propre à commander le dévouement par l'exemple qu'il en donne. Tel est le pouvoir qu'appelle le christianisme, et tel est aussi celui dont la doctrine du progrès démontre la nécessité présente.

Les considérations que nous venons d'exposer relativement à la conformité de la doctrine du progrès avec la morale, offrent certainement une démonstration suffisante de la thèse que nous poursuivons ici. Mais peut-être cette forme ne conviendra-t-elle pas à tous les lecteurs, à ceux surtout chez lesquels les habitudes scientifiques sont prédominantes. Nous allons donc reproduire la même argumentation sous un autre aspect, et en quelque sorte, sous son aspect métaphysique : nous verrons que la solution sera la même.

Nous allons rechercher et établir quelles sont les existences réelles, les forces en quelque sorte qu'implique la morale : nous verrons qu'elles sont identiquement les mêmes que nous avons nommées lorsque nous avons défini la signification du mot progrès.

L'exécution de la morale suppose qu'il y a dans l'homme un principe d'activité, une spontanéité, force intelligente, libre, douée de volonté, indépendante du milieu où elle est placée, qui est capable de lutter contre les appétits de la chair, et contre toutes les impulsions et toutes les résistances venant du monde extérieur. C'est uniquement sur cette opposition que la morale et l'espérance de sa mise en œuvre sont fondées. La chose est tellement évidente qu'elle est inniable. Il n'existe pas de sophisme qui puisse obscurcir un instant la certitude de ce corollaire; il n'est même pas possible de lui opposer une argumentation quelconque, sans tomber aussitôt dans l'absurde le plus grossier et le plus palpable. Personne, en effet, ne peut mettre en doute qu'il y ait une morale; personne ne peut mettre en doute que cette morale ait été exécutée, qu'elle n'ait fait le fondement de la vie commune des hommes depuis qu'il existe des traditions, et qu'elle ne le soit encore. Toutes les existences qu'elle indique, sont donc des réalités. Il y a donc positivement dans l'homme une spontanéité spirituelle, libre, active, intelligente, etc., et un organisme, ou en d'autres termes, une chair douée

d'appétits qui sont de nature à constituer des résistances aux volontés de l'ame. Il y a hors de l'homme un monde humain et brut qui offre des tentations à la chair, et qui, lorsqu'il ne dresse pas des tentations, présente une inertie à laquelle le travail seul peut donner le mouvement que désire l'activité spirituelle; et l'histoire fait foi que les hommes ont en général subalternisé les appétits de la chair, et ont repoussé les tentations qui tendaient à les arrêter dans ses jouissances et son immobilité; l'histoire fait foi qu'ils ont transformé par des travaux de diverses espèces, c'est-à-dire par des efforts et des sacrifices, les mondes humains et le monde brut.

Or, quelles sont les existences sans lesquelles le progrès ne pourrait être, et desquelles il est l'œuvre en quelque sorte nécessaire? Ce sont exactement les mêmes que nous révèlent et l'enseignement, et l'exécution de la morale.

Examinons maintenant si la morale implique l'idée d'un but autre que celui des peines et des récompenses qui sont proposées à chacun comme conclusion de ses actes; examinons si elle implique, comme le mot progrès, l'idée d'un but social.

Qui pourrait en douter! cette transformation incessante de la chair, cette transformation incessante du monde humain, c'est-à-dire de la société, cette transformation incessante du monde brut, qu'elle commande universellement, qu'est-ce autre chose que l'œuvre même du progrès? Le résultat juge si l'idée de but social n'est pas indiquée par l'idée même de morale. Les conséquences de la mise en exécution de celle-ci n'ont-elles pas été toujours en effet la transformation de la société; et celles-ci n'ont-elles pas été opérées successivement sous le commandement des morales successives, de telle sorte que la société humanitaire s'est élevée au degré de puissance où elle est parvenue aujourd'hui quant au nombre des associés, quant à la force de résistance et d'action?

L'existence du but ne peut pas d'ailleurs être nominativement indiquée dans la formule morale; car le but c'est elle-même et elle-même réalisée: c'est en se nommant, qu'elle nomme le but social. Ainsi donc, la conformité ne cesse d'être aussi complète que possible.

Nous pourrions considérer la démonstration poursuivie dans cette préface et dans la précédente comme terminée. Nous avons parcouru en effet tous les termes de la question qui nous était posée; nous avons employé tous les modes de vérification scientifiques; et il en est résulté, nous le croyons, la preuve incontestable que *l'humanité est progressive.*

Nous pourrions donc abandonner le soin des objections ; car elles résultent toutes de faits mal observés ou d'argumens mal compris ; et il n'est personne qui, avec la faible bienveillance qui est nécessaire dans les études philosophiques, ne fût capable de les repousser. Mais parmi celles-là il en est une qui, bien qu'elle ait le vice de toutes les autres, est cependant capable de fermer les yeux de beaucoup de personnes sur les vérités que nous cherchons à propager ; nous voulons parler de celle que l'on pourrait tirer de la considération du *péché originel*. En effet ce sont, au premier aspect, deux assertions contradictoires que celles-ci : *les hommes sont des êtres déchus ; l'humanité est progressive* ; et cependant elles ne le sont pas.

Il ne s'agit pas ici de rechercher ce que signifia la doctrine du péché originel donnée aux sociétés antiques comme explication de la lutte du bien contre le mal, de ce péché originel dont Jesus-Christ vint laver les hommes par sa mort ; mais il s'agit de voir que les hommes, quoique tombés, se sont successivement relevés par la pratique de la morale, non pas jusqu'à effacer la souillure originelle individuellement imprimée aux enfans qui naissaient d'eux, mais jusqu'à améliorer successivement le milieu social au point de le préparer à recevoir l'évangile nouveau qui devait le transformer complétement.

Nous nous adressons ici aux catholiques, et pour eux nous ajoutons à l'observation précédente, que lorsque l'Église a dit que les suites du péché originel subsistaient encore malgré le sacrifice de Jésus-Christ, elle a entendu parler de deux choses, d'abord de l'organisation sociale qui était encore établie selon le système romain, c'est-à-dire selon un système fondé sur le principe que les hommes étaient en majorité les enfans du péché ; et, secondement, que chacun de nous naissait avec un corps dont il aurait toujours à combattre les penchans animaux. Dans ces deux choses certainement l'Église avait raison ; et l'histoire faite du point de vue du progrès le prouve invinciblement.

L'Église avait également raison contre Pélage ; et la doctrine du progrès eût prononcé comme elle ; car en définitive Pélage, bien qu'écrivant au cinquième siècle, niait simplement le principe qui avait présidé à la constitution des sociétés antérieures au christianisme, et sa présence dans l'organisation politique de son temps, qui était alors toute romaine encore. Pelage enfin donnait tout à la liberté de l'homme, rejetant l'utilité de l'éducation morale, admettant qu'il était naturellement doué d'aptitudes qui le portaient au bien, etc. Il poursuivait, dans le langage de

son époque, sous les apparences du spiritualisme, le problème que cherchent les matérialistes et les panthéistes modernes.

Mais terminons cette discussion, car il nous suffisait de faire apercevoir la voie par laquelle la théorie du progrès se montre comme science explicative du passé, et peut aborder toutes les questions dogmatiques résolues par l'Église. Nous finirons par deux mots : le christianisme est une doctrine de rédemption, et la doctrine du progrès est la philosophie de la rédemption. — Il y a dans l'enseignement ecclésiastique deux parties distinctes : celle des dogmes que l'Église a admis ; celle des axiomes établis par les théologiens. La première est respectable ; la seconde n'est qu'une science qui peut être remplacée par une science supérieure.

Conclusion pratique de la doctrine du progrès.

Le premier mot pratique de cette doctrine c'est que les sociétés sont soumises à la loi inévitable de subir une succession régulière de révolutions nécessaires du point de vue de la morale. Cette conclusion change complétement l'idée qu'on s'est faite jusqu'à ce jour et des fonctions du pouvoir, et de l'organisation politique elle-même.

Tous les publicistes en effet, tous les jurisconsultes se sont proposé la découverte d'un *type absolu d'organisation sociale*. Tous ont écrit dans ce point de vue ; et comme il n'est donné à l'homme rien de plus que de déduire les conséquences logiques du principe révélé, ignorant d'ailleurs et la nécessité et la méthode d'une pareille recherche, ils n'ont pu, quel que fût le mérite individuel qu'on doit reconnaître à quelques-uns, ils n'ont pu faire autre chose que copier ou tenter des combinaisons. Ainsi les uns se sont bornés à réduire en théorie le fait politique de leur temps ; les autres l'ont combiné avec des modes sociaux antérieurs ; d'autres ont fait entrer dans leur travail la considération des réclamations qui couraient à leur époque : mais tous croyaient et annonçaient avoir trouvé un système politique invariable et définitif. La même idée préoccupe encore tous les publicistes de ce siècle qui ne font point partie de notre école.

Plusieurs de ces théories, ayant ainsi des prétentions absolues, ont été appliquées ; aucune d'elles ne s'est montrée suffisante, parce qu'aucune d'elles n'avait prévu l'apparition des faits nouveaux qui ne peuvent manquer de se présenter.

Les hommes du pouvoir ont subi les conséquences de l'enseignement qui leur était donné par les publicistes. Aussi, sauf quelques novateurs

dont la liste ne serait pas longue, aucun de ces hommes n'a trouvé une obéissance sûre, et la sécurité dans le gouvernement. Tous ont senti une hostilité sourde, inexpliquée pour eux, menaçante cependant; et tel a été, en effet, jusqu'à ce jour le signe des idées nouvelles qui germent dans la société, et le précurseur des orages révolutionnaires. Cependant le pouvoir, imbu de la doctrine de l'immobilité, se faisait immobile lui-même, conservateur du système établi, persécuteur des choses nouvelles, jusqu'à ce que le torrent fît irruption et l'emportât. Qui ne voit que la loi du progrès étant une fois reconnue, l'attention des publicistes comme celle des gouvernans sera portée uniquement sur les moyens de prévoir quels changemens sont nécessaires? Ce sera leur devoir; ce sera leur intérêt.

Sans doute si les publicistes, si les gouvernans étaient des hommes de foi, possédant le sentiment de la morale au degré d'une conviction religieuse, il leur suffirait de considérer l'état même de la societé, pour comprendre ce que cette morale exige d'eux, quelles modifications elle commande, quels devoirs elle leur impose.

Il en fut ainsi dans les premières périodes politiques du christianisme. L'Église, sans autre guide que cette foi morale, et en lui subalternisant tous les conseils de la science qui existait alors, exerça sa fonction d'initiative de la manière la plus utile, et la plus en rapport avec ce que lui eût conseillé la doctrine du progrès elle-même.

Mais il n'en est plus ainsi. Aujourd'hui on accorde à la science l'empire qui appartient à la morale.

Or, la science est soumise à la même loi de changement et de perfectionnement que subissent les sociétés elles-mêmes. Nous n'appellerons pas en preuve l'histoire qui a enregistré les innombrables et profondes modifications qu'elle a subies. Nous nous bornerons ici à faire usage de la méthode de démonstration par l'absurde.

Ou la science naît *a posteriori*, ou elle naît *a priori*. Si la science naît *a posteriori*, il est absurde d'admettre qu'il y ait pour les hommes *une science absolue*, c'est-à-dire une science immuable. En effet, s'il en existe une, ce serait devant Dieu seul; elle serait immense, infinie, toute-puissante, simultanée comme lui. Or, que sommes-nous, nous habitans de cette terre? Des êtres relatifs chargés d'une fonction passagère dans un milieu passager. N'est-il donc pas absurde de supposer que l'étude du phénomène où nous vivons puisse nous donner la connaissance absolue de tous les phénomènes possibles, de toutes les lois

possibles, de celles qui ont été, comme de celles qui seront? En conséquence nous disons que l'erreur la plus grave, l'absurdité la plus fatale et la plus folle, qui puisse s'emparer d'un cerveau humain, c'est de croire qu'une science absolue et cependant engendrée *a posteriori* soit possible.

Dès qu'il est prouvé que, s'il y a une science absolue, l'homme ne pourrait pas y atteindre par lui-même; dès qu'il est prouvé qu'il ne peut posséder rien de plus que ces spécialités scientifiques modifiables et perfectibles qui sont sous nos yeux, nous demandons à quel titre un homme vient équivoquer avec les commandemens de l'éternelle et immuable morale.

Si quelqu'un nous disait que la science absolue naît *a priori*, nous lui demanderions si elle est née et où elle est? Nous lui demanderions s'il croit qu'un homme soit capable d'un tel *a priori*, et dans ce cas, où il a existé? Nous savons que l'école éclectique prétend que l'homme est capable par lui seul de produire des *a priori*; mais tout ce qu'elle a décrit sous ce nom consiste uniquement en quelques lois rationnelles, en quelques connaissances confuses. Prenons pour exemple la philosophie de M. Cousin: il établit que toute la connaissance de l'homme découle de quelques notions primitives, qu'il range en catégories et dont il exprime la généralité sous ces mots: le fini, l'infini, et leur rapport, ou en d'autres termes, le moi, le non moi et leur rapport. Or, si nous tenons compte du mode par lequel, selon M. Cousin lui-même, l'homme se sert de ces notions primitives pour arriver à un savoir plus étendu, nous verrons qu'elles ne sont, pour l'étude, autre chose que les bases premières d'une analyse à l'aide de laquelle il pénètre dans la connaissance de lui-même et dans celle de ce monde. Ainsi nous sommes ramenés à ces moyens dont nous montrions à l'instant la faiblesse sous le nom de mode *a posteriori*; et l'argumentation dont nous nous servions se représente ici dans toute sa force. Nous n'y reviendrons pas, et nous ne nous occuperons pas non plus ici davantage de l'éclectisme, quel que soit le nombre des preuves que nous puissions apporter pour montrer l'impuissance scientifique des catégories. Nous ne dirons plus qu'un mot, c'est que les maîtres de cette école ne sont point d'accord sur la nature, sur le nombre de ces notions primitives, sur leur mode de génération, etc. De quelle espèce donc serait une science absolue, dont les bases nous sont encore inconnues?

Quant à nous, nous pensons certes que l'ame a des propriétés, que

son activité est soumise à des lois ; mais aussi nous pensons que le véritable *a priori* pour l'homme, que l'origine des découvertes scientifiques qui ont rendu quelques savans illustres, c'est la foi morale.

Si par *a priori* on entendait une doctrine révélée, alors nous demandons, quelle autre révélation existe entre les hommes, que celle de la morale.

Ainsi quelque effort que l'on fasse, il n'existe pas vis-à-vis des hommes de science plus immuable que la morale; il n'existe même de certitude dans les sciences que celle qui en découle; et aussi la plus certaine et la plus élevée est la doctrine du progrès, parce que c'est elle qui s'y rapporte le plus directement.

Il n'est pas nécessaire d'ailleurs de faire encore une fois remarquer que toutes les observations précédentes sont de la pure redondance. La thèse que nous soutenons sur l'activité progressive, qui change continuellement, et les états sociaux et les sciences, était déjà suffisamment démontrée par tout ce que nous avions dit dans les paragraphes précédens. Mais nous n'avons pas voulu passer sur une occasion où l'objection était possible, sans laisser l'exemple du système de réponses par lequel on est assuré de l'annuler.

Tous nos efforts aujourd'hui tendent à ce que la doctrine du progrès soit enfin l'objet d'un examen sérieux de la part des savans graves et honnêtes, dont l'opinion désintéressée devient toujours, tôt ou tard, celle de la majorité. Nous ne doutons pas qu'elle ne sorte victorieuse d'un examen impartial de ce genre, car nous n'avons pas encore vu d'homme l'étudier avec des intentions pures et avec intelligence, sans être convaincu. C'est ce qui est arrivé à tous ceux qui composent l'école à laquelle nous appartenons. Or, il n'y a ici ni places, ni fortune, ni jouissances, ni même de satisfaction de vanité à recueillir. Loin de là, on se condamne à un travail sans récompense temporelle, à des efforts disproportionnés avec les résultats immédiats que l'on obtient; on se condamne enfin à subir l'hostilité de tout le monde, et à quelque chose de plus douloureux encore peut-être, c'est de voir de nobles idées torturées, faussées, souillées, ridiculisées quelquefois par la malveillance et par la concurrence, car il y a des gens qui dans une doctrine ne voient autre chose qu'une tentative pour les déplacer; d'autrefois par la spéculation et le vol. Or, nous avons vu déjà tout cela, et nous n'avons échappé à aucun des inconvéniens de la littérature industrielle qui règne de nos jours.

Mais aucune de ces choses ne peut effrayer ceux qui sont avec nous. Nous avons tous la conscience du grand devoir qui nous est imposé, et de l'héritage important dont nous devons compte à Dieu et à la postérité. Nous savons que nos efforts seuls appelleront le jour où notre croyance deviendra enfin l'objet d'un enseignement social; et nous nous encourageons en voyant tout le bien qui en résultera pour les générations futures.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

SEPTEMBRE 1792. — (suite.)

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE, AU SOIR.

[Un particulier fait hommage de l'invention d'un canon en bois renforcé de plusieurs cercles de fer et de cordes. Il propose que chaque municipalité ait six de ces canons à sa disposition.

L'assemblée renvoie sa pétition à la commission des armes.

Un Anglais admis à la barre dénonce à l'assemblée un vol commis dans une maison occupée par lui, à Chaillot, par deux huissiers et leurs satellites. Ce vol consiste en douze louis, cinq guinées, 5,000 liv. en assignats et plusieurs autres effets. Le particulier se plaint de n'avoir pu obtenir justice du tribunal du deuxième arrondissement; il demande à être autorisé à continuer la poursuite contre les auteurs du vol, et qu'il soit enjoint à ce tribunal de porter un jugement sur cette affaire.

Cette pétition est renvoyée au ministre de la justice.

M. Kersaint. Il ne reste qu'une nation en Europe, dont la neutralité soit bien prononcée relativement aux affaires de la France. C'est l'Angleterre. Eh bien ! il n'y a pas de moyen qu'on n'emploie pour aigrir les Anglais qui se trouvent actuellement en France ; et vous devez savoir que le bruit de l'outrage fait à un Anglais dans quelque partie de l'Europe retentit bientôt en Angleterre. Vous savez que cette nation ne souffre pas qu'on viole impunément dans un de ses membres le droit sacré de l'hospitalité. Dans ce moment il n'y a pas d'obstacles par lesquels on ne cherche à gêner les étrangers, et particulièrement les Anglais. Il n'y a rien que la Commune n'ait fait depuis le 10 pour irriter ceux-ci, soit en leur refusant des passeports, soit en les inquiétant de toutes les manières dans leur domicile. Je demande que la conduite de la Commune de Paris soit enfin examinée, et qu'un rapport de la commission extraordinaire affranchisse les étrangers de cette odieuse tyrannie. Je demande la peine de mort contre celui qui violerait l'asile d'un citoyen pendant la nuit : l'asile du citoyen doit être sacré depuis le moment où le soleil se couche jusqu'à celui où il se leve, et que l'arrestation d'un individu ne puisse se faire que pendant le jour ; l'astre qui éclaire le monde doit aussi éclairer la justice. Pour moi, je déclare que je regarde ma demeure comme sacrée pendant la nuit, et que celui qui voudra y pénétrer le paiera de sa tête. (On applaudit.)

Des citoyens de la section des Quinze-Vingts se plaignent de la lenteur des travaux du camp. Ils demandent que le salaire des ouvriers, porté à quarante sous par jour, soit réduit à trente, attendu que les ouvriers quittent leurs boutiques pour aller gagner quarante sous au camp.

L'assemblée ordonne le renvoi à la commission du camp.

M. Montaut. Je demande que les travaux du camp soient divisés en quarante-huit parties, et que les sections de Paris soient invitées à y aller travailler.

M. Cambon. Je demande que le pouvoir exécutif soit chargé de donner par entreprise à des ouvriers le transport des terres

La motion de M. Cambon est appuyée, mise aux voix et adoptée.

M. Lamarque, au nom de la commission extraordinaire, fait lecture d'une adresse aux bataillons des volontaires de Châlons pour les engager à observer rigoureusement les lois de la discipline et de la subordination.

L'assemblée adopte la rédaction de cette adresse, dont elle ordonne l'impression et l'envoi à l'armée.

Un de MM les secrétaires fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur ainsi conçue :

« Monsieur le président, je crois devoir faire connaître à l'assemblée quelques faits qui me paraissent importans par leurs résultats ou par les conséquences qu'il convient d'en tirer pour les mesures à prendre, relatives à la sûreté.

» Le vol extraordinaire du garde-meuble n'aurait point été commis, sans doute, s'il y eût eu une garde plus nombreuse et surtout plus vigilante; cependant plusieurs réquisitions avaient été faites à ce sujet et réitérées de la manière la plus pressante; j'en fais joindre ici les copies certifiées.

» La garde envoyée, au lieu de factionner au dehors, s'est tenue dans l'intérieur, et c'est, parce qu'elle y était renfermée, que les voleurs ont pu grimper par l'extérieur de la colonnade.

» Pourquoi les réquisitions n'ont-elles pas été suivies de plus d'effet? Telle est la première question à faire, ou la première chose à réfléchir.

» Je sais que cette nuit même, après l'annonce faite hier des dangers qu'on pouvait courir, les postes de l'assemblée nationale étaient généralement dégarnis, et j'ai été prévenu à deux heures du matin qu'on n'avait trouvé, depuis le lieu de vos séances jusqu'à la rue de la Féronnerie, qu'une seule patrouille de cinq citoyens.

» Je n'ignore pas que le premier fait a été expliqué par l'allégation du froid qui avait, dit-on, fait rentrer les hommes dans le corps-de-garde.

» Sans examiner si l'excuse est appuyée par l'exactitude de

l'allégation, je dirai qu'elle est détestable dans la discipline militaire et inadmissible dans les circonstances.

» J'en concluerai, ainsi que des considérations précédentes, qu'il faut à l'assemblée nationale *une force armée* continuellement à sa réquisition, et capable, par sa constance et son activité, de maintenir à l'abri de toute atteinte et les représentans de la nation, et son trésor et ses archives, et ses enfans; car il ne faut pas qu'un seul individu puisse craindre d'être troublé dans son repos par l'audace d'un seul brigand.

» Nos ennemis extérieurs jugent bien qu'un peuple entier, qui veut se défendre, est invincible, et que, pour l'asservir, il faut le diviser. Les moyens de divisions sont nombreux; toutes les passions, toutes les erreurs, en font partie, et l'égoïsme, malheureusement trop commun, en est le plus puissant. Le moyen de défense est unique; c'est la loi, parce qu'elle réunit tout sous elle, et donne à tout une marche constante, égale et ferme; mais la loi sans force est une volonté sans action. Il faut donc une force dont la loi seule puisse disposer, pour qu'elle ne devienne jamais arbitraire; et, dans ces momens de troubles, à qui peut-elle être mieux confiée qu'aux représentans du peuple?

» Je sais que les modérés de la Constitution ont tellement abusé du nom de la loi, que c'est s'exposer à quelque défaveur que de s'opiniâtrer à la réclamer; mais j'ai fait mes preuves en civisme: il s'agit aujourd'hui de sauver le peuple, et non de le flatter.

» Je dois observer encore que le nommé d'Aubigny, dont les vols ont déshonoré l'écharpe qu'il avait usurpée, a été relâché dans les jours des exécutions populaires. On s'inquiète de son impunité; on répète avec scandale qu'il aspire à être employé dans une commission.

» Je déclare, pour mon compte, que je n'en signerai aucune dont je ne connaisse le sujet, que je me repens d'en avoir signé précédemment dans le conseil, non que je veuille inculper les intentions de quiconque a choisi les personnes, mais parce qu'on a pu se tromper avec de bonnes intentions, ainsi qu'il le paraît par les plaintes auxquelles plusieurs de ces commissaires ont

donné lieu ; je le déclare pour infirmer, autant qu'il est en moi, la portion de confiance que pourrait faire accorder ma signature à ceux qui se trouveraient capables d'en abuser.

« S'il était vrai que d'Aubigny pût espérer une commission et osât l'annoncer, il faudrait qu'un parti de malveillans se crût bien en force pour abuser ou duper les hommes en place; et cela même annoncerait une coalition contre laquelle la force armée est nécessaire pour soutenir l'empire des lois.

P. S. « J'observe à l'assemblée que la nomination qu'elle a faite de commissaires pris dans son sein pour recevoir les dépositions des voleurs arrêtés et donner cours à cette affaire, m'a déchargé du soin d'en suivre les détails, qui d'ailleurs n'eussent pas été compatibles avec mes nombreux devoirs ; mais je dois la prévenir que, m'étant transporté ce matin au garde-meuble, je n'ai trouvé à la place des commissaires qu'une seule personne, à qui ils avaient transmis leurs fonctions. Sans doute, ils ont fait un bon choix, et je ne fais cette remarque que pour m'acquitter de toute espèce de responsabilité à cet égard. »

M. Thuriot. En exécution du décret qui a été rendu, les commissaires de l'assemblée nationale se sont transportés hier au garde-meuble, où ils ont travaillé depuis trois heures jusqu'à onze. Ils ont été étonnés de n'y point voir arriver dans cet intervalle M. le ministre de l'intérieur. Les effets du garde-meuble ne sont point en sûreté; personne ne veut s'en charger sous sa responsabilité. Quant à nous, commissaires de l'assemblé, nous ne sommes chargés de rien : il eût été à désirer que le ministre de l'intérieur forçât la garde nationale à veiller à la garde de ce dépôt précieux. C'est donc après avoir laissé faire une déprédation manifeste, que le ministre vient vous dire qu'il n'est chargé d'aucune responsabilité? (On murmure.) Il m'en coûte d'être obligé de dire la vérité. Personne n'est plus disposé que moi à rendre justice aux vertus de M. Roland; mais s'il savait ce qu'ont fait les commissaires, sans doute il ne viendrait pas les accuser devant vous de n'avoir pas rempli leur devoir. Oui, messieurs, j'ose le dire, nous avons rempli notre devoir, et l'on sera étonné

de voir qu'en aussi peu de temps, nous ayons fait tant de choses. Nous étions chargés de surveiller l'instruction de l'affaire, et non de garder le garde-meuble; c'est le ministre que ce soin regarde. Et qu'il ne vienne donc pas vous dire qu'il est déchargé de toute responsabilité. Du reste, j'annonce à l'assemblée que nous avons vu apposer les scellés sur la porte extérieure du garde-meuble, et qu'il y a une force suffisante pour le garder.

Le ministre de l'intérieur. Je suis venu faire à l'assemblée une simple exposition de faits, et non pas inculper personne; et j'étais loin de m'attendre à l'inculpation qui m'est adressée. Le fait est que je suis passé à trois heures au garde-meuble, et qu'on m'a dit alors que je n'y étais pas utile. J'ai cru devoir aller où des affaires plus pressantes m'appelaient. On me reproche de n'avoir pas été au garde-meuble. Je demande si les fonctions du ministre de l'intérieur sont de surveiller le garde-meuble? Non, messieurs; j'ai une correspondance immense à entretenir avec tous les départemens du royaume; je suis commis à la surveillance de la France entière, et certes ce soin est bien plus important que la surveillance du garde-meuble. Du reste, je suis venu exposer la situation des choses à l'assemblée : le dépôt du garde-meuble n'est point en sûreté, et il m'a été impossible d'avoir une force publique suffisante pour le mettre en sûreté. (On applaudit.)

L'assemblée, satisfaite des expositions faites par les commissaires et le ministre, passe à l'ordre du jour.

Le ministre de la guerre fait part à l'assemblée des dépêches qu'il a reçues de M. Dumourier.

« Monsieur le président, les dépêches de l'armée m'annoncent que M. Dumourier a été attaqué le 17 au matin, dans son poste des Ilettes, et que les ennemis ont été repoussés avec perte. M. Dumourier croit qu'il sera attaqué de nouveau le 18. « Mon armée, dit-il, brûle de se battre; dès qu'elle verra du secours, elle sera invincible. »

M. Kellermann était, le 17 au soir, à six lieues de M. Dumou-

rier; il a été averti par MM. Luckner et Dumourier de se mettre en marche.

M. Beurnonville a dû partir aussi pour opérer sa jonction; il emmène avec lui, outre ses onze mille hommes, sept bataillons complets. Voilà donc, monsieur le président, l'armée française réunie, du moins je l'espère, et en état, par sa masse, de s'opposer avec force aux projets des ennemis de la liberté et de l'égalité.

Les nouvelles officielles du Rhin n'offrent rien d'intéressant.

Le camp de Châlons continue toujours à se grossir; j'espère que la discipline y fera promptement des progrès.

M. Gensonné, au nom de la commission extraordinaire, propose un projet de décret pour ramener l'ordre et assurer la tranquillité des personnes et le respect pour les propriétés.]

19 SEPTEMBRE AU MATIN.

[*Le ministre de l'intérieur.* M. Palloy a été chargé, par un décret du 10 août, d'arrêter l'incendie des petits bâtimens attenans au château des Tuileries. Au lieu de se borner à exécuter cette mission, il a fait des démolitions considérables, et a occasioné, au préjudice de la nation, une dépense de plus de 300,000 livres. Il est parti pour les frontières, à la tête d'une compagnie de vainqueurs de la Bastille, sans laisser aucun compte, et même sans payer les ouvriers : ceux-ci réclament à grands cris le prix de leurs journées; et comme ils ne doivent pas patir de la faute de l'entrepreneur, et que leurs besoins leur donnent des droits à une indemnité, je demande à être autorisé à les payer. Je crois maintenant devoir instruire l'assemblée qu'une cabale inexplicable trouble et arrête tous les travaux publics, notamment ceux de la salle de la Convention nationale; on parvient presque tous les jours à exciter des insurrections parmi les ouvriers. Le même esprit de machination fait que l'on démolit l'ancien bâtiment du Louvre par ordre, dit-on, de la municipalité, et sans que l'on veuille abandonner ce travail sans un contre-ordre émané d'elle. Je n'ai pu obtenir aucun renfort pour la garde des Tuileries ni

celle du garde-meuble; et, malgré les réquisitions multipliées que j'ai faites, le poste de ce dépôt, réduit à un très-petit nombre d'hommes, n'a pas été relevé depuis quarante-huit heures. Je ne sais si c'est par défiance du ministère que son action se trouve ainsi paralysée; mais, je l'ai déjà dit plusieurs fois, j'expose mes principes et ma conduite à la censure la plus scrupuleuse; qu'on me montre la possibilité de mettre dans mes fonctions plus de vigilance, d'activité et de désintéressement, et je passe condamnation à l'instant même; qu'on articule un seul fait contre la probité des agens que j'ai choisis; qu'on me nomme un plus honnête homme, par exemple, que celui que j'ai chargé de la garde du garde-meuble, M. Restout, et je n'élève aucune réclamation contre ces obstacles. (On applaudit.)

M. Reboul. Déjà l'assemblée a décrété que les édifices, ci-devant royaux, aujourd'hui nationaux, ne sont pas soumis à l'administration municipale. Je demande que ce décret soit affiché dans la journée partout où il y existe des édifices nationaux, et où, soit la municipalité, soit les sections, mettent les ouvriers sans que l'on sache pourquoi.

M. Goujon. Cet objet est du ressort du pouvoir exécutif; mais ce ressort est sans force, et le moyen de lui en donner est de réorganiser les autorités. Je demande que le décret d'hier soir soit terminé et expédié dans le jour.

Cette proposition est adoptée.

Le ministre de l'intérieur. Je dois encore me plaindre de n'avoir pas pu parvenir, depuis quinze jours, à rassembler le nombre de juges de paix nécessaire pour procéder à la levée des scellés mis au garde-meuble et dans le château des Tuileries. Cependant des effets précieux dépérissent par ce retard. Je ne puis rien faire sans une décision de l'assemblée.

L'assemblée décide que ces scellés seront levés dans le jour, et nomme deux commissaires pour y assister.

On fait lecture d'une lettre par laquelle M. Camus, archiviste, annonce que deux cent un députés à la Convention sont venus se aire inscrire.

M. Delaunay (d'Angers). Votre commission extraordinaire, instruite, par des rapports officiels, que des scélérats ont formé le complot d'assassiner plusieurs de nos collègues aussitôt après la cessation de leurs fonctions de députés à la législature, a cru qu'il suffisait, pour prévenir cet attentat, de le dénoncer au peuple lui-même. Elle m'a, en conséquence, chargé de vous présenter le projet d'adresse suivant :

Adresse aux Français.

« Des hommes perfides et agitateurs provoquent les vengeances populaires contre ceux des représentans du peuple qui ont manifesté des opinions qu'ils pouvaient émettre librement, même en les supposant erronées et dangereuses. On annonce que le jour où ils cesseront leurs fonctions est le jour qui doit éclairer ces vengeances.

» L'assemblée nationale est loin de croire qu'un peuple bon et juste ait conçu l'idée d'un système de désordres et d'assassinats qui souillerait la révolution, qui serait une tache ineffaçable au nom français, et qui détruirait à jamais la liberté et l'indépendance nationale.

» Elle a reconnu dans ce projet criminel le caractère de la connivence des ennemis intérieurs avec les tyrans coalisés qui espèrent détruire par les horreurs de l'anarchie l'impulsion qui réunit tous les Français à l'intérêt commun.

» Elle y a retrouvé les traces de ce plan désorganisateur et contre-révolutionnaire que suivent encore avec une insolente audace les agens stipendiés de Coblentz, de la Prusse et de l'Autriche.

» Elle a considéré que les conspirateurs qui veulent rassembler les débris épars du despotisme, et empêcher la réunion de la Convention nationale, n'ont imaginé ce projet de meurtres que pour répandre la terreur dans les départemens, éteindre l'esprit public par la stupeur, et arrêter la marche des députés par l'épouvante des désordres et des excès dont ils menacent la capitale.

» Elle a senti que, de toutes les perfidies, la plus dangereuse, peut-être, est celle qui tend à diminuer le nombre des défenseurs de la révolution, en la rendant odieuse, en isolant de sa cause les citoyens faibles et timides qui ne professent pas des principes aussi rigoureux que les hommes forts et énergiques pour qui la liberté est tout, et à qui elle tient lieu de tout.

» Dans ces circonstances, l'assemblée nationale a cru qu'elle devait déjouer ces nouveaux complots, et rappeler au peuple les principes garans éternels de la liberté publique et individuelle.

» Français, chaque citoyen a un droit égal à la protection de la loi; son influence doit garantir plus activement encore les représentans de la nation, parce que tel est le caractère d'inviolabilité qu'elle leur imprime, et qu'ils tiennent de la nature des choses, qu'une seule violence, qui aurait pour prétexte leurs opinions et leur conduite politique, attaquerait la liberté même jusque dans ses fondemens les plus sacrés.

» Les représentans de la nation appartiennent au peuple entier; il n'y a plus de liberté, ni d'égalité, s'ils peuvent être dépendans d'une portion quelconque du peuple, soit de celle qui se trouve avoir la même résidence qu'eux, soit de celle qui les nomme à la représentation nationale.

» La liberté entière et absolue des opinions, et une inviolabilité s'étendant à tous les temps et à tous les lieux, telle est une condition essentielle de toute constitution représentative.

» Autrement, leur vœu ne serait pas celui de leur jugement ou de leur conscience, mais le résultat de la politique ou de la crainte. Il n'exprimerait plus la volonté générale des citoyens, mais celle d'une collection d'individus qui, dans un point du territoire français, s'empareraient d'une puissance momentanée.

» Toute nation où le caractère de *représentans* n'est pas sacré est nécessairement une nation sans gouvernement et sans lois, puisque les organes des lois, puisque ceux entre les mains de qui repose la suprême puissance de la société, ne peuvent agir par leur volonté propre.

» Dans les temps d'insurrection, et lorsque le peuple se lève

pour opposer à la tyrannie et à l'oppression une résistance légitime, il peut quelquefois, entraîné par les hommes passionnés pour la liberté, regarder l'activité des lois comme trop lente pour lui garantir sa sûreté; mais l'idée d'attentats contre ses propres représentans ne pourrait lui être inspirée que par de véritables ennemis de la nation, par des hommes qui voudraient rompre le nœud qui unit ensemble toutes les portions de l'organisation sociale, afin de livrer la France divisée à ses ennemis; par des hommes qui voudraient que la représentation nationale fût avilie auprès des citoyens et des étrangers, et que tout ce qu'elle a fait et que tout ce qu'elle pourrait faire fût regardé comme l'ouvrage de la violence; par des hommes qui voudraient anéantir les effets de la révolution du 10 août, et qui, en effet, la croira le vœu du peuple français, si ses représentans, qui l'ont consacrée, paraissent n'avoir agi que sous la force d'une simple portion de ce peuple?

» Mais le piége nouveau que l'on vous tend est trop grossier pour vous séduire. Vous sentirez qu'un seul attentat à la personne ou aux propriétés de vos représentans, donnerait un prétexte aux ennemis de la liberté, pour frapper de nullité tout ce qui aurait été fait et tout ce qui serait fait par une représentation nationale quelconque; ainsi, vous sentirez que les décrets sur les troubles religieux, sur les émigrés, sur la suppression des droits féodaux, sur la suspension du roi et de sa liste civile; que les décrets même de l'assemblée constituante sur l'abolition des dîmes, de la gabelle et de la noblesse; que toutes les lois sanctionnées par l'opinion publique seraient anéanties, parce qu'on pourrait toujours supposer que la majorité qui les a faites ne jouissait pas d'une liberté absolue; enfin, vous sentirez que ce serait perdre la confiance des peuples ou des individus qui voudraient s'unir à vous et défendre votre cause; que vous cesseriez de former véritablement un corps de nation, puisqu'il n'y aurait pas un citoyen qui pût parler en votre nom et stipuler pour vous, dès qu'il ne pourrait le faire avec liberté.

» Français, toute vengeance populaire, toute punition, même d'un ennemi public, qui n'est pas revêtue des formes légales, est

un assassinat ; loin de servir la cause de la liberté, elle ne peut que lui nuire ; et ceux qui se livrent à ces excès trahissent cette cause en croyant la défendre.

» Ce n'est qu'en respectant les lois, les personnes et les propriétés ; ce n'est qu'en conservant la tranquillité publique, que vous pourrez déployer vos forces, triompher de vos nombreux ennemis, que vous mériterez l'estime des nations, et que vous prouverez à l'Europe que vous n'êtes pas égarés par des factieux, et divisés par des partis opposés, mais que vous êtes animés de la volonté ferme de maintenir la liberté et l'égalité, ou de périr en les défendant. »

L'assemblée adopte cette adresse, et décrète que les décrets sur l'inviolabilité seront imprimés à la suite.

On fait lecture d'une lettre du maire de Paris.

« Le calme a régné hier dans Paris. La surveillance a été très-active, et les principaux postes ont été renforcés. »

L'assemblée décrète, sur la proposition de M. Lagrevolle, que les commissaires de la salle seront autorisés à délivrer des passeports à ceux des députés non élus à la Convention, qui désireront retourner dans leur pays.

La Commune de Paris sera tenue de choisir, pour les exécutions, un lieu autre que la place du *Palais de la Convention* (1).]

La séance fut terminée par un décret sur l'échange des prisonniers. La base commune qui fut adoptée, fut d'échanger homme pour homme, grade pour grade. On annonça ensuite que plusieurs Communes avaient fait arrêter les commissaires de la municipalité de Paris.

19 SEPTEMBRE AU SOIR.

[M. Thuriot occupe le fauteuil.

Un pétitionnaire vient dénoncer la Commune pour avoir fait enlever de chez M. Chevalier 4,000 marcs d'argenterie provenant des maisons des émigrés, en lui en remettant la décharge.

(1) C'est la place du Carrousel qu'on appelait ainsi. (*Note des auteurs*).

M. Masuyer. Puisqu'il existe dans les mains de M. Chevalier une décharge, je demande qu'il soit tenu de la remettre, afin de voir quelles sont les personnes qui la lui ont donnée, et qu'elles soient mandées à la barre.

M. Cambon. J'appuie la proposition de M. Masuyer, parce que les représentans de la Commune ont violé le droit des gens, en allant prendre chez un fonctionnaire public l'argenterie qui était en dépôt. Je demande, en outre, que le pouvoir exécutif et les commissaires de la trésorerie nationale présentent l'état de toute l'argenterie portée à l'hôtel des Monnaies, soit par des particuliers, soit comme provenant des églises. Cette dernière, des mains des prêtres qui l'ont assez bien gardée, aurait pu tomber en des mains plus dures à la desserre. (On applaudit.)

Ces propositions sont décrétées.

M. Goujon propose et l'assemblée adopte le projet de décret suivant :

« L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses commissaires à la reconnaissance des scellés apposée au Carrousel, aux Tuileries et autres maisons ci-devant royales, considérant que le refus des commissaires de la Commune ou autres par qui lesdits scellés ont pu être apposés, de procéder à leur reconnaissance, ne saurait faire obstacle à une opération qu'il importe à la chose publique d'accélérer, décrète qu'il y a urgence.

« L'assemblée nationale décrète que, demain à trois heures du soir, il sera procédé à la reconnaissance des scellés apposés au Carrousel, aux Tuileries et autres ci-devant maisons royales, soit par ceux qui les ont apposés, et à qui le présent décret sera notifié, à la diligence du conseil exécutif provisoire ; soit, à leur défaut, par le juge de section de la situation desdits établissemens, le tout en présence des commissaires nommés par le décret de ce jour. »

MM. Fabre d'Églantine et Robert, en vertu d'une commission du ministre de la justice, se présentent pour assister au tirage

du juge de cassation qui doit remplacer M. Albarot, grand-juge de la haute cour nationale.

Une députation des citoyennes de la section du Pont-Neuf apporte une somme de 1,527 livres 10 sous, produit d'une collecte qu'elles ont faite en faveur des veuves et orphelins du 10 août. (On applaudit.)

Sur une dénonciation faite par M....., le décret suivant est rendu :

« L'assemblée nationale, instruite qu'au préjudice de la loi du 8 de ce mois, laquelle ordonne la libre circulation des personnes et des choses, et sans passeport dans l'intérieur, et jusqu'à dix lieues des frontières et des armées étrangères, les voyageurs et les voituriers étaient inquiétés dans leurs voyages; que notamment la commune de Charenton avait arrêté des malles et des voitures au préjudice de cette loi; considérant que l'intérêt du commerce et la tranquillité des citoyens exigent également la pleine et entière exécution de cette loi, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que les officiers municipaux, commandans de gardes nationales, qui, au préjudice de la loi du 8 du courant, arrêteraient ou retarderaient dans leurs voyages ou leurs transports les personnes ou les choses, seront condamnés aux dommages et intérêts envers les personnes qu'ils auraient troublées dans l'exercice de voyager ou de faire transporter librement leurs meubles, effets ou marchandises, ainsi qu'aux dommages et intérêts des voituriers ou conducteurs, et qu'ils seront condamnés, en outre, par les tribunaux de police correctionnelle, sur la dénonciation des voyageurs, conducteurs ou voituriers qu'ils auraient troublés, à une détention qui durera autant de jours qu'aura duré la détention ou l'arrestation des personnes ou des choses qu'ils auraient détenues ou retardées, en contravention à la loi du 8 du courant.

» L'assemblée nationale décrète que l'archiviste convoquera les députés à la Convention nationale pour demain 20 septembre, à

quatre heures après midi, dans la salle de l'édifice national des Tuileries, qui leur est destinée. (Seconde pièce des grands appartemens, au haut du grand escalier.)

» Le maire de Paris donnera les ordres nécessaires pour faire fournir une garde aux députés à la Convention nationale.

» Le présent décret sera affiché cette nuit. »]

Du 20 SEPTEMBRE AU MATIN.

L'assemblée commença par s'occuper de l'affaire de M. Charles Lameth arrêté à Barentin. Elle ordonna qu'il fût informé sur sa conduite.

Le ministre de l'intérieur. Je viens pour prévenir les membres de l'assemblée qui sont députés à la Convention nationale, que la salle des Tuileries est prête pour les recevoir. J'ai cru d'autant plus nécessaire de faire cette annonce, qu'une affiche a été faite, au nom de quelques députés de Paris, pour inviter leurs collègues à se réunir ce matin aux Jacobins pour s'y constituer. — Comme il existe encore quelque rumeur à Versailles, je prie l'assemblée de m'autoriser à suspendre l'exécution du décret qui ordonne l'enlèvement des monumens d'arts qui s'y trouvent.

L'assemblée déclare s'en remettre à la prudence du ministre.— Il sort au bruit des applaudissemens de l'assemblée et des spectateurs.

Un membre lit une lettre du procureur-général-syndic du département de la Haute-Saône. Elle est ainsi conçue :

« Champlitte, le 18 septembre.

« Deux prétendus commissaires de la Commune de Paris et du pouvoir exécutif ont été arrêtés hier en notre ville : nous envoyons copie de notre délibération au pouvoir exécutif. Je vous prie de faire la plus grande attention à cette affaire, et de vouloir bien m'instruire de l'effet qu'aura produit cette arrestation. Je vous prie aussi de faire en sorte que tous ces commissaires désorganisateurs soient promptement rappelés,

» Le comité de sûreté publique est chargé de faire un rapport sur l'objet de cette lettre.

Lettre du maire de Paris, 20 septembre.

« Monsieur le président, Paris est tranquille, malgré les efforts des agitateurs. Le peuple commence à n'être plus dupe des placards où l'on prêche chaque jour la discorde et l'anarchie, en lui parlant de sa liberté et de sa souveraineté. Il sent qu'on le pousse à sa perte, et que ces agitateurs sont payés par ses ennemis. La surveillance des bons citoyens redouble, et les conspirateurs, ne pouvant plus se flatter de l'impunité, vont être obligés de fuir. Chaque section se fait un honneur et un devoir de protéger ce qui se trouve dans son enceinte. Si ce zèle continue, les intrigues seront déjouées, et le règne des lois affermira le règne de la liberté. » (On applaudit.)

L'assemblée ordonne l'impression de cette lettre, et sa publication par affiche dans Paris.

On lit une lettre du ministre de la guerre. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous adresser l'extrait d'une dépêche que j'ai reçue de M. Dumourier. Ce général, après avoir rendu compte des différens événemens qui ont eu lieu dans son armée; après m'avoir assuré que le petit échec qu'elle a éprouvé, n'a pris sa source que dans la négligence très-naturelle à une armée dont tous les liens de la discipline militaire avaient été désorganisés et rompus, me dit : D'après ce que j'ai fait jusqu'à présent avec une poignée de monde contre une armée formidable, vous jugez qu'il n'y a plus rien à craindre, à présent que je suis égal en forces. En effet, M. Dumourier doit avoir à présent près de soixante-dix mille hommes réunis, dont plus de douze mille de cavalerie. En me rendant compte de la journée du 14, M. Dumourier m'annonce que quand les fuyards auront rejoint, la perte se montera à peu près à cinquante hommes. L'armée, ajoute-t-il, m'a demandé elle-même la punition des lâches et de traîtres. J'ai déjà fait raser et chasser plusieurs fuyards et maraudeurs. Je les renvoie sans uniforme; ils ne sont point dignes de le porter. On ne peut se dissimuler, d'après ce

qui s'est passé, qu'il n'y eût dans cette armée des hommes vendus à nos ennemis ; et ce furent eux qui, en criant : *Sauve qui peut, nous sommes trahis !* jetèrent le désordre dans l'armée.

De tous ces faits, monsieur le président, il me paraît que nous pouvons conclure que notre position actuelle est d'autant plus heureuse que dans toutes les circonstances particulières où nos troupes ont véritablement combattu, elles ont montré une résolution digne d'éloges. *Signé* SERVAN, *ministre de la guerre.*

M. Merlin. J'ajoute aux détails satisfaisans donnés par le ministre, un fait non moins important; c'est que le renfort qu'il destinait pour Thionville y est entré, et que les ennemis n'en ont été instruits que sept heures après.

L'assemblée termine son décret sur le divorce.]

Dans la séance du soir, on ordonna l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens d'une adresse de Dumourier aux volontaires de Châlons, dans laquelle ce général leur déclarait qu'il ne les recevrait dans son armée qu'autant qu'ils seraient disposés à se soumettre aux règles de la discipline militaire. On vota ensuite des témoignages de satisfaction à la garnison de Thionville et à Wimpffen son général, pour avoir résisté à l'attaque des Autrichiens. — Enfin les commissaires municipaux de Paris, inculpés pour enlèvement d'argenterie du dépôt national de Chevalier, parurent à la barre, et sollicitèrent des commissaires pour vérifier qu'ils étaient irréprochables. Leur demande fut rejetée, et il fut ordonné qu'ils se dessaisiraient à l'instant des sommes qu'ils avaient enlevées. Le pouvoir exécutif fut chargé de terminer cette affaire.

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE A DIX HEURES DU MATIN.

Ce fut la dernière du corps législatif; et c'est ici qu'il faut remarquer que la séance fut toujours considérée comme permanente depuis le 10 août. La permanence prononcée dans la nuit du 9 au 10 ne fut point levée. Les journaux du temps, le *Moniteur*, portent constamment en tête de leurs comptes-rendus : *Suite de la séance permanente du 10 août.* C'est donc à tort que

presque tous les historiens ont écrit que la permanence avait cessé dans le mois d'août.

Voici comment la Législative prépara l'installation de la Convention.

[*M. François de Neufchâteau.* Nous allons être instruits que la Convention nationale est constituée. Je demande qu'après avoir clos nos procès-verbaux, nous nous rendions à la salle des Tuileries, où elle siége, et que nous lui servions aujourd'hui de garde.

L'assemblée adopte unanimement la proposition de M. François.

M. le président. Douze commissaires demandent à être introduits pour vous prévenir que la Convention nationale est constituée. (On applaudit.)

Les douze commissaires entrent.

La salle retentit d'applaudissemens.

M. Grégoire de Blois. Citoyens, la Convention nationale est constituée. Nous venons, de sa part, vous annoncer qu'elle va se rendre ici pour commencer ses séances. (Les applaudissemens redoublent.)

M. le président. L'enthousiasme qu'inspire votre présence vous est garant de l'impatience avec laquelle l'assemblée législative vous attendait ; elle va se rendre auprès de la Convention pour l'assurer de son profond respect, et de sa soumission à ses décrets.

M. le président. L'assemblée législative déclare que ses séances sont terminées.

L'assemblée tout entière se retire et se rend auprès de la Convention nationale.

Il est midi.

La première séance de la Convention fut ouverte à midi et un quart, dans une des salles du palais des Tuileries. Trois cent soixante et onze députés étaient présens, et Pétion présidait.

Mais avant d'entrer dans les annales de cette assemblée célèbre, il nous reste à faire connaître les événemens qui signalè-

rent les derniers momens du pouvoir de la Législative. Les séances qu'on vient de lire ont pu donner une idée des embarras dont elle était accablée, et de l'effrayante anarchie qu'elle avait à combattre. Il nous faut maintenant faire l'histoire de cette période de désordres; et c'est ce que nous allons essayer, malgré la pénurie des renseignemens.

HISTOIRE DE PARIS DU 7 AU 21 SEPTEMBRE.

L'impulsion donnée le 2 septembre dura pendant toute cette période; elle tendait à deux fins, l'une de créer une résistance invincible à l'invasion étrangère, l'autre de détruire à jamais la source des méfiances intérieures, et de la détruire en anéantissant toute opposition dans l'intérieur. Ces deux directions furent suivies: la première forma une armée, la seconde conduisit à l'anarchie.

Du 3 au 18 septembre, le nombre des volontaires, des gendarmes, des canonniers, etc., partis de Paris, armés et organisés pour la frontière, fut de dix-huit mille six cent trente-cinq (*Patriote Français*, n. MCXXXV). Le ministre de la guerre Servan assure en effet, dans l'ouvrage que nous avons cité, que, dans ce mois, la moyenne des départs fut de dix-huit cents hommes par jour; mais il faut dire par quels moyens on put réaliser un enrôlement aussi considérable. Chaque section s'occupait de former ses compagnies; on s'enquérait des hommes qui habitaient le quartier, de leur position, de leurs qualités physiques, de leur liberté, et lorsqu'on trouvait quelqu'un sans liens, sans intérêt autre que le sien pour rester dans la capitale, on le sollicitait, on le pressait de s'engager; l'un lui donnait son habit, un autre ses armes; beaucoup d'ailleurs s'offraient volontairement. Ce fut ainsi qu'en un mois on forma une armée.

Le 5, l'affiche suivante avait été apposée sur les murs de Paris:

La Commune de Paris aux bonnes citoyennes.

« Citoyennes, le conseil général de la Commune ne croit pas devoir laisser votre patriotisme dans l'oisiveté; vos mains ne dédaigneront pas de concourir avec les citoyens au salut de leur patrie; des tentes sont nécessaires pour le *Camp sur Paris*; ces tentes ne sont pas encore faites; le temps presse; vous refuseriez-vous à hâter la sûreté de la capitale ? C'est aux citoyens qu'il est réservé de vous défendre, c'est à vous que nous réservons le glorieux avantage d'y participer ; hâtez-vous de vous rendre dans nos églises; allez y travailler aux effets de campement; c'est par-là que vous adorerez votre patrie; c'est par-là que vous vous honorerez; c'est par-là enfin que vous contribuerez avec nous au salut public. »

Aucune femme ne voulut sans doute être rangéeparmi les mauvaises citoyennes; aussi bientôt les églises furent remplies de travailleuses.

Mais les travaux du camp sous Montmartre n'étaient pas poursuivis avec une égale ardeur. Les ouvriers manquaient malgré le prix énorme pour le temps (2 livres) mis à la journée. La Commune mit en réquisition les ouvriers en bâtimens, en promettant de leur payer le prix en usage pour leur journée, mais cette mesure n'eut sans doute encore aucun succès, car les plaintes se renouvelèrent. On proposa enfin d'imposer à tour de rôle une corvée aux sections; mais les événemens des frontières firent bientôt renoncer à la formation du camp, en le rendant inutile.

Tout ce mouvement, respectable dans son origine et dans son but, fut cependant l'occasion de beaucoup d'actes fâcheux et irritans. On saisissait les chevaux, les fers, les plombs, partout où on les réputait superflus; on alla jusqu'à dépouiller les cadavres de leurs cercueils en plomb; mais on fut obligé de renoncer presque tout de suite à cette dernière recherche, autant par motif de salubrité que parce qu'elle offensait le sentiment public.

D'un autre côté, dans une ville comme Paris, espèce de monde

où tout ce qu'il y a de mauvais vient se cacher dans la foule, ces mouvemens offrirent aux hommes qui font leur profession de mal faire des occasions dont ils ne manquèrent pas de profiter; ils souillèrent, par leur présence et par des actes de leur métier, des démarches sévères et cruelles, mais que la probité des exécuteurs eût pu faire excuser. Ainsi on imputa aux agens de la Commune de nombreux détournemens d'effets saisis; et bien que ces accusations n'aient pas, en général, été prouvées, elles furent trop vives, et répétées par trop de bouches, pour qu'il soit raisonnable de n'y voir aucune apparence de vérité. Ces choses, dans leur détail, sont de celles dont on ne parle plus lorsque le moment est passé. Aussi nous n'avons pu recueillir sur ce sujet que les faits qui se rapportent aux hommes qui alors jouaientun rôle élevé, et que plus tard leur position politique fit poursuivre. Dans le moment où nous sommes, les journaux, placés sous la terreur des journées de septembre, n'osaient pas attaquer un individu dès qu'il semblait tenir à la Commune. Ainsi une foule de fripons, déguisés en agens du pouvoir municipal, purent agir impunément; ils échappèrent alors, et leur obscurité les sauva dans l'avenir. Il n'en fut pas de même de certains personnages. Et afin que l'on ne croie pas que nous nous laissons séduire par de vagues accusations, afin de donner quelque authenticité à une pièce qui figurera dans les documens complémentaires; nous insérons ici, par anticipation, un arrêté de la Commune de Paris du 10 mai 1793.

« Le conseil-général délibérant sur les comptes; la partie de la responsabilité matérielle du comité de surveillance relativement aux dépôts qui y ont été portés mûrement examinée;

» Le procureur de la Commune entendu; considérant d'après le rapport des commissaires, et les déclarations subséquentes qui sont survenues au conseil, consignées au registre et partie imprimées, qu'il y a bris de scellés, violations, dilapidations de dépôts, fausses déclarations et autres infidélités,

» Arrête qu'il dénoncera à la manière accoutumée l'administration du comité de surveillance;

» Et persistant dans son précédent arrêté, qui déclare qu'il ne reconnaît pour administrateurs que les citoyens Panis, Sergent, Lenfant, Cailly, Dufort et Leclerc, déclare qu'il charge le procureur de la Commune de dénoncer lesdits citoyens Panis, Sergent, Lenfant, Cailly, Dufort et Leclerc, au juré d'accusation pour poursuivre la peine de ces délits, à l'effet de quoi toutes les pièces instructives lui seront remises.

» Arrête en outre que le présent arrêté sera imprimé, affiché dans le délai de quatre jours, envoyé à la Convention nationale, à toutes les autorités constituées et aux quarante-huit sections. »

On accusait ces individus d'avoir détruit à dessein les procès-verbaux dans lesquels étaient inventoriés les objets saisis à domicile lors des arrestations ou sur les détenus, afin de pouvoir en faire profit. Au reste, nous aurons plus tard à revenir sur cette affaire.

Cependant le comité de surveillance ne cessa point d'exister après les journées de septembre; la sanglante exécution à laquelle il avait présidé, avait encore accru son pouvoir. Son influence était déjà celle de la terreur; chaque jour on apprenait qu'il était capable de tout oser. Ainsi, l'on sut que le 2 il avait été question de lancer un mandat contre Roland lui-même, et l'on en concluait que nulle qualité, nulle position n'était capable de lui en imposer. Cela nous explique la préoccupation de terreur que nous avons vue présider à tous les débats de l'assemblée législative. Le comité de surveillance eut en effet à peine vidé les prisons, qu'il s'occupa de les remplir. Sur la proposition de Manuel, le conseil-général avait décidé que le Châtelet serait démoli; mais il restait assez d'autres prisons; et dix jours peut-être après que le sang avait cessé de couler, elles contenaient, dit-on, jusqu'à cinq cents nouveaux prisonniers. Quand donc devait finir cette dictature de police et la souveraineté des mesures exceptionnelles?

Ce qui accroissait l'incertitude, en mettant chacun en doute sur son sort, c'étaient les publications de Marat. Cet écrivain faisait partie du comité, et il était difficile de croire que ce qui échappait à sa plume ne fût pas la pensée secrète de ses collè-

gues. Ses affiches couvraient les murs de Paris ; et elles n'étaient autre chose que de longues colonnes d'observations faites, avec sa rudesse accoutumée, sur tous les hommes qui jouaient un rôle ou se préparaient à en jouer un : journalistes, députés, généraux, ministres, il n'épargnait personne. Malheureusement il ne nous reste aucune trace de ces affiches ; la seule collection qui existât et qui ait été complète, connue sous le nom de *Collection de Dufourny*, a été emportée en Angleterre ; nous ne pouvons donc les connaître que par ce que nous en disent ses adversaires, et par quelques numéros de son journal.

Disons d'abord comment Marat s'était refait un matériel d'imprimerie. Dans la position où il était à la Commune, il obtint facilement la concession de quelques presses et de caractères provenant de l'imprimerie ci-devant royale. Avec cela il se mit à écrire. Sa verve s'exerça d'abord à l'occasion des élections ; il déclara guerre à mort au parti qu'il appelait des *Brissotins*, et il faisait placarder ses diatribes. Chacune de ses affiches était le point d'un rassemblement permanent, et l'occasion de discours et de discussions qui contribuaient à l'entretenir. Tout Paris, à cette époque, fut mis en émoi par les publications de Marat. Voici la première réponse qui lui fut faite ; elle constate la date où commencèrent les dénonciations périodiques dont il s'agit.

Appel à l'opinion publique.

« Nous avions cru long-temps que Marat était mort physiquement et dans l'opinion, ou qu'il était relégué dans quelque coin de terre ignoré. Au moins est-il vrai que depuis un an et plus on ne savait point à Paris le lieu de sa retraite. Camille Desmoulins (1) n'avait point trouvé d'autre moyen de peindre son existence qu'en lui faisant sortir un bras de terre. Eh bien ! Marat existe ; en voici une double preuve :

(1) Nous avons oublié de dire que Camille Desmoulins, qui fut toujours respecté par Marat, ainsi que Danton, était alors *secrétaire du sceau* au ministère de la justice. On lui attribue d'avoir sauvé plusieurs personnes, entre autres un prêtre aux journées de septembre. (*Note des auteurs.*)

» La première nous concerne. *La Sentinelle* (1), ouvrage dont le nom seul fait l'éloge, nous avait désigné pour la Convention nationale; elle avait cité comme un droit qu'on ne pouvait méconnaître sans une sorte d'ingratitude le patriotisme pur et inaltérable que nous avons manifesté depuis la révolution, notre persévérance, notre courage à poursuivre le despotisme, de quelque masque qu'il soit couvert. Eh bien! Marat a fait placarder hier une affiche où presque tous les citoyens désignés par *la Sentinelle* sont voués à la proscription. Voici l'article qui nous concerne :

« Gorsas, flagorneur, *soudoyé* de Necker, ensuite de Bailly,
» ensuite de La Fayette. Il se dit démocrate depuis le 10 août. »

« *Marat au ministre de l'intérieur.*

» Je me flatte, monsieur, que vous n'arrêterez pas plus long-
» temps mes travaux politiques. Je serais fâché d'avoir à me
» *plaindre au peuple* des défaites opposées à l'impression des ou-
» vrages qu'il attend de moi sur la convocation nationale et les
» machinations des ennemis de la patrie. Je n'ignore pas que vous
» êtes accusé d'avoir monté sept presses aux frères Reignel, *im-*
» *primeurs aristocrates,* favorisant les projets de la cour. M. Dan-
» ton se chargera des 15,000 liv. dont j'ai besoin pour mettre les
» *presses nationales en activité.* — Recevez mes salutations civi-
» ques. »

« M. Roland a cru devoir répondre à cette lettre; il a cru même devoir se disculper. Sur la demande des 15,000 liv. d'avances, il observe que le vœu de l'assemblée nationale, en lui déposant cent mille livres, était que l'emploi en fût fait pour répandre des ouvrages utiles et propres à former l'opinion que la malveillance cherchait à égarer; en conséquence, il a demandé communication des manuscrits de M. Marat; ces manuscrits étant très-minutés et très-longs, la détermination du conseil, auquel il en a référé, a été qu'il inviterait la section qui lui avait remis une délibération à ce sujet, à faire elle-même le rapport sur ces ouvrages; mais

(1) *La Sentinelle* était rédigée par Louvet. (*Note des auteurs.*)

il se trouve dispensé de prendre cette mesure, et fait passer à M. Danton les manuscrits, puisque ce ministre, aux termes de la lettre de Marat, doit lui délivrer les 15,000 livres. — Sur le deuxième chef relatif aux presses, M. Roland atteste qu'il n'en a aucune connaissance. » (*Le Courrier des départemens du* 6 *septembre* n. 81.)

Ce même Roland était dénoncé dans les affiches de Marat, et comme tout le monde savait l'anecdote de la demande des 15,000 l., tout le monde attribuait la colère de *l'Ami du peuple* au désappointement qu'il avait éprouvé. Mais l'effet de ces placards était tel sur la population, et la position de l'auteur si redoutable, que le ministre fut obligé de se défendre.

Le ministre de l'intérieur aux Parisiens. — 13 septembre,

« Je suis accusé devant vous, je viens me défendre. Je sais que l'homme en place est exposé à beaucoup de soupçons et de propos auxquels il ne doit répondre que par la continuité de ses bonnes actions ; bien faire et laisser dire, est la maxime des gens de bien, dans les temps ordinaires, et celle que j'ai souvent mise en pratique ; mais il est des circonstances où il ne suffit pas de repousser la calomnie par sa conduite, et où l'on doit encore en faire sentir la profondeur et les conséquences. C'est lorsque cette calomnie paraît tenir à un système de diffamation imaginé pour opérer des bouleversemens politiques ; car alors il ne s'agit pas seulement de la réputation ou de l'existence d'un individu, il est question de la tranquillité publique et de ce qui tend à la compromettre.

» Avilir l'assemblée nationale, porter contre elle à la révolte, exciter les craintes sur le ministère actuel, le représenter comme traître à la patrie, répandre la défiance sur toutes les autorités du moment et les généraux d'armées, appeler un renversement, prétendre qu'il est nécessaire, et désigner hautement le dictateur qu'il faut donner à la France : voilà très-évidemment le but d'affiches qui paraissent sous le titre de *Marat, l'Ami du peuple, aux bons Français*. Si quelqu'un en doute, qu'il lise celle publiée le

8 septembre, où l'on donne une prétendue lettre par laquelle on veut faire croire aux correspondances des députés avec nos ennemis, où l'on traite de chiffons les décrets du corps législatif, où l'on présente tous les ministres, excepté le patriote Danton, comme des malveillans et des machinateurs occupés à paralyser les mesures prises pour sauver la chose publique, où l'on veut ôter toute confiance à Kellerman, Dumourier et Luckner, où ma lettre à l'assemblée nationale est traitée de chef-d'œuvre d'astuce et de perfidie, où je suis accusé de machiner avec la faction de Brissot, où l'on dit enfin qu'il faut un président du conseil à voix prépondérante en désignant quel il doit être.

» Que toutes ces propositions soient placardées au coin des rues sous le voile de l'anonyme, elles n'exciteraient que le mépris; qu'elles y paraissent sous le nom d'un homme qui s'offre au peuple comme son ami, qui a pris de la consistance dans cette révolution, que le corps électoral compte parmi ses membres, et que déjà plusieurs voix portent à la Convention (j'apprends qu'il vient d'être nommé), on s'étonne et l'on refléchit.

» Est-ce l'erreur d'un homme ardent et soupçonneux qui prend ses craintes pour des vérités, et qui sème de bonne foi la défiance dont il est pénétré? N'existe-t-il point d'ambitieux adroit, d'ennemi caché qui nourrit, pour son profit, l'inquiétude d'un esprit atrabilaire, et le dirige à son gré? Avons-nous dans notre sein des émissaires de Brunswick qui cherchent à nous affaiblir par des divisions intestines, ou des scélérats qui veulent tout renverser pour s'élever sur des ruines? Je ne puis résoudre ces questions; mais je vois qu'il y a lieu de les faire; et que si ces émissaires ou ces scélérats existaient parmi nous, ils s'efforceraient de produire la défiance et l'agitation que nous voyons exciter et perpétuer.

» Quant à moi qui veux le bien de tous, sans acception de personne, j'étudie les faits avant d'accuser qui que ce soit au monde; j'appelle l'attention publique sur ces faits, et je vais retracer ma profession de foi. Heureux, si c'est un testament de mort, de le rendre de quelque utilité à mon pays.

» Né avec quelque force dans le caractère, j'ai dû aux bons exemples, dont une saine éducation environna ma jeunesse, de la diriger tout entière sur les principes les plus austères de la morale. L'intérêt général et le sacrifice continuel des passions, des goûts, de tout ce qui est individuel, à cet intérêt sacré, voilà ce qui m'a été présenté, ce que j'ai toujours eu devant les yeux comme la base de la société et la règle invariable de quiconque veut exister au milieu d'elle.

» Je méprise la fortune, parce que j'ai appris à être heureux sans elle, et que je hais les moyens par lesquels on a coutume de la fixer ; je suis sensible à la gloire, mais je ne l'ai jamais mise en balance avec la vertu ; j'ai besoin du témoignage de ma conscience, je puis me passer de tout avec lui, et rien ne saurait m'en tenir lieu. J'aime la liberté, l'égalité, avec l'enthousiasme d'un être sensible qui les regarde comme la source du bonheur sur la terre, avec la constance et la ténacité d'un homme refléchi qui en a calculé les avantages. J'en ai professé les principes dès mon plus jeune âge ; je l'ai fait avec fermeté, avec énergie, sous le règne du despotisme ; je leur ai sacrifié mon avancement. Qu'on prenne ma vie et qu'on lise mes ouvrages, je défie la plus cruelle malveillance de trouver dans la première une seule action, de découvrir dans les autres un seul sentiment dont il ne soit permis de s'honorer et de s'applaudir.

» J'ai passé quarante années dans une partie d'administration où je n'ai jamais fait que du bien, parce que je n'ai voulu y trouver que des moyens de soutenir le faible, de protéger l'artiste indigent, de recueillir et de répandre les connaissances utiles. J'ai vu la révolution avec transport ; elle répondait aux vœux que je formais depuis long-temps pour la classe malheureuse ; elle détruisait des abus contre lesquels j'avais si souvent réclamé. Je l'ai soutenue, pour ma part, de mon courage et de mes travaux ; elle m'a conduit au ministère. La France peut témoigner de l'intégrité de mon administration, de la vigueur de mes principes, de l'uniformité de ma conduite.

» Je n'aime point le pouvoir, et je ne l'ai pas recherché.

Soixante ans d'une vie laborieuse, et, j'ose le dire, l'habitude des vertus qui embellissent la retraite, me la rendent préférable à une existence agitée.

» J'ai accepté deux fois un fardeau que je me sentais capable de porter, et dont les circonstances me faisaient un devoir de me charger ; j'attendais la *Convention* pour le déposer, parce que je croyais qu'alors j'aurais rempli ma tâche, et qu'il me serait permis de la terminer à cette époque où la vigueur d'un nouveau corps représentatif promettra à la France d'heureuses destinées. Je sais que dans le court intervalle qui reste à s'écouler, beaucoup d'orages peuvent s'élever encore ; car c'est précisément cet intervalle que veulent saisir pour tout bouleverser, ou les agens de nos ennemis, ou les ambitieux qui auraient intérêt de nous troubler. C'est un moment périlleux, et c'est parce qu'il est tel, que peut-être je ne dois pas encore me retirer, à moins que le silence des lois, comme je l'ai déjà exprimé, ne rende honteux de rester. On répand des défiances sur mon administration, qu'on vienne l'examiner ; mes bureaux sont ouverts au public ; je n'ai pas une seule opération, comme une seule pensée, qui ne puisse être manifestée. Croit-on qu'un vil intérêt ait sur moi quelque empire ? qu'on suive scrupuleusement l'emploi de mon revenu, et qu'on demande aux pauvres le compte d'une partie ?

» L'assemblée a décrété un million de dépenses secrètes à la disposition du conseil ; j'ai déclaré, dans le conseil même, qu'il me paraissait qu'aucun de nous n'en devait user qu'à la connaissance de tous les autres, car c'est au conseil qu'il est donné ; c'est pour ce qui peut intéresser et servir la chose publique, et dont nul ministre n'a de secret à faire à ses collègues ; aussi dois-je ajouter que je ne disposerai pas d'un denier dont je ne puisse montrer et justifier l'emploi.

» On m'accuse de machiner avec la faction Brissot. Je ne connais pas plus les machinations que l'intrigue, et je ne crois pas à cette prétendue faction. Je connais et j'estime M. Brissot, parce qu'avant la révolution, il en prêchait les principes dans ses ouvrages, comme je faisais dans les miens ; je le vois avec plaisir,

parce que je lui reconnais autant de pureté d'ame que d'esprit et de talens. Je n'ai pas toujours partagé toutes ses opinions, parce que chacun a sa manière de voir ; je lui ai souvent reproché la confiance ou la légèreté qui donne de l'avantage à ses ennemis, parce qu'elle lui fait négliger sa propre défense, et s'oppose à ce développement de caractère et de force souvent nécessaire dans une assemblée. Je respecte le corps législatif, parce qu'il est composé des représentans de la nation, quoique j'aie souvent gémi de son défaut de vigueur qui a nécessité un supplément de révolution.

» J'ai admiré le 10 août, j'ai frémi sur les suites du 2 septembre ; j'ai bien jugé ce que la patience longue et trompée du peuple et ce que la justice avaient dû produire ; je n'ai point inconsidérément blâmé un terrible et premier mouvement ; j'ai cru qu'il fallait éviter sa continuité, et que ceux qui travaillaient à le préparer étaient trompés par leur imagination ou par des hommes cruels et malintentionnés.

» J'ai donc parlé, parce que je le devais pour le bien de ceux même à qui je risque de déplaire ; car on s'expose à être blessé en voulant retenir ceux qui sont encore dans un transport dont ils seraient victimes si l'on ne parvenait à le calmer. Je n'ai su, que plusieurs jours après, que moi-même j'avais été désigné comme un perfide, que le jour même du 2 septembre, le comité secret de la ville avait lancé contre moi un mandat d'arrêt. Était-ce pour me traduire à l'Abbaye et m'y faire *élargir* avec des scélérats ! MM. Pétion, Santerre et Danton, ont vu ce mandat auquel on ne donna pas de suite ; mais, ce jour même, sur les six heures environ, deux cents citoyens se rendirent tumultueusement à l'hôtel de l'intérieur où ils venaient, disaient-ils, demander des armes, quoique la distribution des armes n'appartienne point à mon département, et qu'il n'y en ait point à ma disposition. Il est vrai qu'ils avaient été chez le ministre de la guerre, absent pour l'instant, ainsi que moi, puisque nous étions sortis ensemble pour nous rendre à la Commune, où je le laissai, et d'où j'allai chez le ministre de la marine où le conseil devait se tenir.

Un homme échauffé criait à la trahison, et semblait vouloir exciter les autres ; on leur répéta à tous la simple vérité, le grand nombre l'entendit ; tous se retirèrent, mais en emmenant avec eux, comme otage et garant de ce qu'on leur avait assuré, un sujet employé au service du secrétariat, et qu'ils ne laissèrent aller qu'après avoir vérifié que nous avions paru à l'Hôtel commun.

» Jamais je n'aurais relevé ces circonstances, si la continuité des calomnies contre la majorité du conseil en général, et moi-même en particulier, ne semblait annoncer le projet de faire encore un renversement. Il faut pourtant que le peuple soit mis à même d'apprécier ce qu'il doit penser des soupçons qu'on veut lui inspirer. Si ces calomnies et ces soupçons ne sont que le fruit de l'inquiétude et de la crainte, ma franchise doit les tempérer. J'invite ceux même qui les répandent, au plus sévère examen de ma conduite publique et privée. Si elles tiennent à quelques desseins pervers, de qui que ce puisse être, je ne sais y opposer que la même franchise et la même publicité, parce que ce sont les moyens de la vertu, et ceux dont l'emploi est le plus utile au bien de tous ; car en supposant qu'ils m'exposent à périr, ma perte même serait utile à la France, puisqu'elle ne pourrait résulter que d'un complot dont elle lui dévoilerait l'existence et la mettrait à même de prévenir les suites.

» Que des lâches ou des traîtres provoquent les assassins ! je les attends ; je suis à ma place, j'y fais mon devoir, et je saurai mourir. Si des frères égarés reconnaissent qu'ils sont trompés, qu'ils viennent, mes bras leur sont ouverts ; je les appelle, je ne crains l'œil de personne, et je ne hais que les ennemis de ma patrie, ce sont ceux de l'humanité. Signé ROLAND. »

— Tous ces placards, qui tiraient la population en sens divers, et en appelaient à tout instant au jugement du peuple, n'étaient point de nature à ramener dans les esprits le calme que la situation matérielle des choses ne cessait de troubler. Dans l'assemblée électorale on discutait les titres des candidats avec une vivacité que l'on n'avait pas encore vue; les Jacobins et les Girondins

étaient déjà aux prises ; tout le monde y prenait part. Robespierre y était assidu et y parla beaucoup. On lui reprochait de ne plus aller à la Commune, où il avait cessé de paraître depuis le 2. Danton, lui-même, venait de son ministère pour appuyer les premiers. Dans la Commune on se disputait aussi. Les sections n'étaient pas d'accord entre elles. Pendant qu'au comité de surveillance on mettait en suspicion le patriotisme de certains journalistes, la section des Quinze-Vingt déclarait qu'ils avaient bien mérité de la patrie, et unissait dans la même approbation, Prudhomme et Carra, Desmoulins et Gorsas. On accusait Roland ; aussitôt une section lui envoyait une députation pour lui témoigner son admiration, et l'encourager à résister à ses ennemis. Dans d'autres sections, on s'élevait contre la dictature de l'Hôtel-de-Ville ; dans d'autres on l'approuvait.

Le corps électoral avait pris diverses décisions dont quelques-unes durent lui servir de criterium dans la discussion sur le mérite relatif des candidats. Il avait décidé d'abord de consentir à ce que ses actes fussent jugés par « le scrutin épuratoire de la Convention nationale, pour rejeter de son sein les membres suspects qui auraient pu échapper dans la nomination à la sagesse des assemblées primaires. » Il avait déclaré « la révocabilité des députés à la Convention nationale, qui ont attaqué ou attaqueraient par quelques motions les droits du souverain. » Il voulait « la sanction ou la révision populaire de tous les décrets constitutionnels de la Convention nationale ; — l'abolition absolue de la royauté et peine de mort contre ceux qui proposeraient de la rétablir ; — la forme d'un gouvernement républicain. » (*Journal des débats des Jacobins*, n. CCLXIV.)

On lisait, le 14 septembre, dans le *Patriote Français* : Le comité de surveillance de concert avec la section du Luxembourg, vient de découvrir un complot dont l'objet était de trahir la patrie, en entretenant des correspondances avec les ennemis de l'extérieur. On a trouvé chez un particulier un sac de 27,192 liv. en or, et plusieurs papiers qui indiquaient assez que cet argent n'était pas employé pour la cause de la liberté. On a saisi un billet où

étaient ces mots : *Je n'alimente plus que les deux chefs. J'ai aussi deux hommes du comité de S... et deux au palais pour me rendre compte de ce qui s'y passe. Encore une cinquantaine pour contenter Lan... c'est pour le dénoûment de la pièce qui touche à sa fin.* Le particulier a été arrêté et conduit dans les prisons de l'Abbaye. » (*Patriote Français*, n. MCXXXI.) Cet article qui était de nature à faire soupçonner le comité de surveillance fut inséré le même jour dans les *Annales patriotiques*; ainsi le peuple était appelé à douter du seul pouvoir qui existât encore.

Tout ce trouble moral concluait nécessairement à un désordre matériel. Nous en avons recueilli une seule preuve que nous empruntons au *Moniteur* :

« *Du* 14. Ce matin, plusieurs individus se sont répandus dans la ville, arrachant avec violence des pendans d'oreilles, des montres, boucles et autres bijoux aux personnes qu'ils rencontraient, sous le prétexte des besoins de la patrie. C'est particulièrement dans le quartier de la Halle que ce brigandage a commencé. M. Santerre, instruit à temps, s'y est aussitôt transporté et a donné des ordres en conséquence ; le rappel a été battu, de nombreuses et fréquentes patrouilles ont circulé pendant toute la journée dans la ville ; et ce nouveau moyen d'agitation n'a point eu de suite. On assure que le peuple s'est jeté sur plusieurs de ces brigands, et que trois ont eu la tête coupée. Une femme, sur le Pont-neuf, en a tué un avec son couteau.

» Une circonstance assez singulière c'est que quelques-uns des brigands s'étaient munis d'un ruban tricolore, pour faire croire qu'ils étaient officiers municipaux : d'autres les accompagnaient avec des balances, pesaient les bijoux, et donnaient des reçus du poids de ces effets, le tout au nom de la patrie. Le peuple a prouvé, par la prompte justice qu'il a faite de cinq de ces voleurs, qu'il n'en veut qu'aux traîtres et aux fripons, et qu'il sera difficile de diriger ses mouvemens sur les propriétés. Les citoyens des campagnes doivent se tenir en garde contre la spéculation adroite de ces filous.

» Le même jour un accident grave a excité d'abord la plus

grande fermentation; un grand nombre des personnes qui travaillent dans l'église des Augustins à des objets destinés au camp de Paris, se sont crues empoisonnées; on a réclamé les secours les plus prompts, et bientôt il a étéreconnu que cet accident avait pour cause la vapeur du charbon et les exhalaisons méphitiques des cercueils de plomb. Les secours administrés avec beaucoup de zèle ont eu le plus grand succès. »

Dans un temps ordinaire, une semblable tentative de vol, quelque générale qu'elle ait été, n'eût pas causé un mouvement dans toute la population, s'il n'eût pas été un terme croissant d'un état qui était habituel depuis plusieurs jours. Il paraît trop évident que depuis ces journées, Paris était livré à la violence, et que la sûreté individuelle manquait entièrement de garantie. En voici une preuve irrécusable : c'est un article du *Patriote français*.

« La section de l'Abbaye, pour prévenir les horribles brigandages qui se méditaient dans Paris et empêcher que les citoyens ne deviennent victimes du désordre, a proposé à toutes les sections une confédération générale entre elles et tous les citoyens, pour se garantir réciproquement leurs propriétés et leurs vies : Chaque citoyen sera tenu d'avoir une carte signée de sa section, sur certificats de voisins : il la portera toujours sur lui. Tous les corps de garde, piquets, patrouilles auront le droit d'arrêter tous les passans ; ceux qui ne présenteront pas leurs cartes seront arrêtés ; si c'est oubli, ils seront reconduits à leurs sections qui les reconnaîtront. Les étrangers seront munis de leurs passeports qui leur serviront de cartes. Aussitôt qu'un citoyen porteur d'une carte réclamera, pour lui ou pour ses propriétés, des secours, tous seront tenus d'y voler, et la maison, la rue, le quartier, la section et toute la ville devront s'y rendre. » *Patriote français du 11 septembre*, n. MCXXVIII.)

Que disait Marat des désordres du 14? « De nouveaux complots éclatent de toutes parts. Hier matin l'alarme a été répandue dans Paris, par des violences exercées dans différens quartiers sur des citoyennes, auxquelles des scélérats soudoyés déchiraient les mains et les oreilles, en leur arrachant leurs boucles et leurs anneaux d'or.

» Quelque temps après une nouvelle alarme s'est répandue dans tous les quartiers au sujet de plusieurs ouvrières des Célestins, attaquées d'asphyxie, et d'un plus grand nombre frappées de terreur et jetées dans les convulsions par la crainte d'être empoisonnées, que des émissaires cachés leur ont inspirée. Bien est-il vrai, que des conduits infects ont été ouverts aux Célestins, et que la fontaine s'est trouvée tarie, depuis trois jours, sans que l'on en connaisse la cause.

» Ces alarmes paraissent avoir été combinées avec la fausse nouvelle que le roi de Prusse, Brunswick et d'Artois se trouvent bloqués dans Verdun.

» Le but des auteurs de ces coupables menées paraît être de porter la terreur dans l'ame des citoyens, et de troubler les élections des députés à la Convention nationale, en les abusant sur des dangers chimériques, au dedans, et en leur inspirant une fausse sécurité sur leurs dangers trop réels au-dehors.

» Citoyens, soyons sur nos gardes, et marchons au but d'un pas ferme et soutenu. » (*L'Ami du peuple*, n. DCLXXXII.)

L'audace de ces voleurs avait été en effet si grande qu'il était, au premier moment, difficile de croire qu'ils agissaient sans la promesse de quelque appui inconnu. Mais ils se passa quelque chose de plus singulier encore. Le jour du vol du Garde-Meuble, des hommes s'emparèrent des caves de Tuileries encore remplies de vin et d'huile, et ils se mirent à vendre de l'un et de l'autre. On eut quelque peine à les chasser. (*Courrier des départemens*, 18 *septembre.*)

« Où en sommes-nous, dit le journal de Prudhomme? Tout devrait bien aller; pourquoi n'en est-il rien? D'où vient que les membres du conseil exécutif ne sont pas d'accord entre eux? D'où vient que la Commune et les quarante-huit sections s'entendent si mal? D'où vient que les commissaires municipaux ne marchent pas dans le même sentier et à la suite des commissaires législateurs? D'où vient que le corps électoral est en proie à des factions qui ont influencé d'une manière si sensible le choix des députés à la Convention? Pourquoi, dans un moment où toutes

les classes de citoyens devraient se fondre dans une seule à la vue du danger imminent où se trouve la patrie, pourquoi observe-t-on avec affectation qu'il y a des propriétaires, mais que ce n'est pas le plus grand nombre? Pourquoi semble-t-on vouloir les désigner à ceux qui ne le sont pas? Pourquoi nos prisons se remplissent-elles si vite? Aurait-on de nouveaux projets? Pourquoi ne veille-t-on pas mieux sur les agens subalternes qu'on emploie à l'exécution de certains décrets et qui semblent gagés pour rendre odieux le régime de la liberté? Qu'aurions-nous à répondre à celui qui dirait... Une désorganisation sociale prochaine s'annonce et les menace, et ils ne s'en doutent pas.

» Ce que nous avons à répondre, c'est que cela n'est pas vrai : la France ne touche point à sa décrépitude; sa désorganisation n'existe que dans les projets de ses ennemis; mais, vous, qui ne l'êtes pas, nous vous interpellons ici, Danton, Robespierre, Roland, Brissot; car on vous nomme, car on vous place à la tête des différens partis, qui ont, hélas! succédé aux factions détruites. Vous, Danton, que Marat désigne déjà pour dictateur, et qui ne désavouez point cet homme presque toujours hors de mesure, serait-il bien vrai que vous ayez le désir ou l'espoir de cumuler sur votre tête les deux pouvoirs... Robespierre, Danton, et Marat, prenez-y garde, déjà la calomnie vous désigne pour les triumvirs de la liberté; mais la liberté désavouerait une association contraire à ses principes et qui tendrait au despotisme, si ce n'est à la guerre civile, ou à l'anarchie. La liberté répugne à confier sa cause à tel ou tel autre parti; elle n'a pas trop des efforts simultanés de tout un peuple pour se défendre et triompher. Ne vous isolez pas, et allons ensemble au même but. La présence audacieuse de l'ennemi doit suffire pour tendre les ressorts du patriotisme...

» O vous donc, chefs d'opinions, rapprochez-vous les uns des autres; sacrifiez vos différens amours-propres à l'amour et au salut de la patrie. N'est-il pas honteux qu'au milieu des dangers communs à tout l'empire on entende encore parler du *parti Robespierre*, du *parti Brissot*?... Craignez que, dans cette diversité

des doctrines, le peuple égaré comme dans un dédale, pour s'en tirer, ne fasse main-basse sur tous les endoctrineurs... L'état présent de Paris n'est point du tout naturel. Assurément le même peuple qui par un beau mouvement se porta au château des Tuileries le 20 juin, et fit grâce à Louis XVI, qui s'y présenta une seconde fois le 10 août et le prit d'assaut, qui, la nuit du 1er au 2 septembre, et le 6 du même mois, fit retomber sur la tête des juges le sang de tous les criminels trop long-temps impunis, et tout cela avec le désintéressement le plus héroïque; assurément ce peuple n'est pas le même que ce ramas d'individus qui pillèrent les caves du château des Tuileries et en vendirent le vin; qui dans tous les marchés et à la même heure, portèrent une main brutale sur les bijoux d'or et d'argent que les citoyennes avaient aux oreilles et au cou; qui voulurent égorger un coupable que la loi n'avait condamné qu'au carcan; qui dilapidèrent le garde-meuble national; qui dans la vallée de Montmorency, dignes précurseurs des Houlans, violèrent le droit d'asile et de propriété, et, le sabre levé, exigèrent des contributions d'argent. Certainement le peuple, le vrai peuple, n'est point aussi dissemblable à lui-même...

» Concitoyens des quatre-vingt-deux départemens, sachez l'état au vrai de Paris... Paris n'est pas encore une ville pure; il s'en faut... L'esprit du peuple y est toujours excellent comme partout; il faut le voir, il faut l'entendre répéter en chœur le refrain du chant de guerre des Marseillais, que des chanteurs placés devant la statue de la Liberté, dans le jardin des Tuileries, lui apprennent chaque jour...

» Les arts languissent; mais les artistes se sont bien montrés... Les spectacles surtout ont manifesté un civisme rare; ils pourront en donner des leçons aux soldats de ligne...

» Quant aux femmes, la majorité est encore aristocrate... Beaucoup des gens de commerce ont abandonné leur comptoir pour voler où la patrie appelle ses enfans...

» Voilà Paris sous un point de vue assez satisfaisant. Le revers de la médaille l'est un peu moins. Depuis le 10 août, les bons

citoyens ont reparu à leurs sections espérant y retrouver cet esprit public qui caractérisa les premiers momens de la révolution 1789; ils l'ont en effet reconnu dans la masse des assistans; mais l'homme instruit et modeste a de la peine à placer son mot à la tribune assiégée, envahie par de petits intrigailleurs sans talens comme sans logique, mais fiers de leurs poumons et forts de leur impudence : quelques prêtres ont voulu s'en mêler aussi; plusieurs curés ont ouvert la bouche, mais pour prêcher pour leur chapelle; l'un a reclamé ses vases sacrés; l'autre a défendu les grilles de fer qui interdisent l'entrée du sanctuaire aux profanes : tout cela n'est que ridicule et importun. Mais des orateurs plus dangereux s'y font écouter; ce sont des hommes nouveaux qu'on n'avait encore ni vus, ni entendus; ils s'emparent de la parole, et, à l'aide de quelques mots consacrés par le patriotisme et débités avec charlatanerie, ils corrompent l'esprit public, en portant leur auditoire à des arrêtés peu sages et capables d'amener la désorganisation. Ces gens-là sont du nombre des émissaires lâchés au milieu de nous par nos voisins, pour leur servir d'espions et d'agitateurs. Leur mission est de porter le peuple à des mesures irréfléchies. On trouve de ces mêmes individus dans tous les groupes populaires, devenus depuis quelques semaines très-nombreux. Ces gens-là insinuent à la multitude que tous les coupables ne sont pas encore punis, et ne le seront pas de longtemps si elle ne s'en mêle pas encore une fois.

» Ils ont raison; il est encore de grands criminels à frapper; et ce serait peut-être un service rendu à la tranquillité publique que de désigner les lieux qui les recèlent; mais ces émissaires officieux, gagés par les scélérats sur le trône coalisés contre nous, ne provoquent la justice du peuple que parce qu'ils la regardent comme un pas de plus fait vers l'anarchie.

» Ce sont eux aussi qui, par des menées sourdes habilement conduites, cherchent à indisposer les classes indigentes contre la caste des riches. Si ce moyen perfide venait à réussir, il serait plus expéditif et plus certain que plusieurs armées combinées. Nos ennemis chanteront victoire quand on leur ap-

prendra que Paris est devenu le théâtre d'une insurrection contre la propriété. Déjà les citoyens ne se rencontrent plus sans se mesurer des yeux, sans chercher à se pénétrer et à se deviner ; déjà on fait disparaître l'argenterie. Habitans aisés de Paris, que faites-vous ? Prenez-y garde, ces mesures de précaution calomnient le pauvre, et compromettent la probité du peuple... Et vous, honorables indigens, que les malintentionnés méconnaissent à dessein, qu'ils apprennent de vous que la saison n'est pas venue encore de frapper l'aristocratie des riches. Un jour viendra, et il n'est pas éloigné, ce sera le lendemain de nos guerres ; un jour le niveau de la loi réglera les fortunes. Aujourd'hui elle ne peut et ne doit qu'imposer les riches en raison des besoins de la patrie.

» Les premiers jours de septembre furent ensanglantés par une proscription, nécessaire pour éviter de plus grands maux auxquels n'aurait point su parer une assemblée nationale qui n'avait d'énergie que celle qu'on lui donnait.

» A ces salutaires exécutions, on vit succéder, avec autant de surprise que d'effroi, des arrestations arbitraires ; et ces incarcérations clandestines et sans écrou, effectuées au nom de la Commune, étaient, dit-on, à la discrétion de Marat ! — Quoi ! il existe des magistrats du peuple capables d'en confier la hache et les faisceaux aux mains de Marat (1) ! Ses haines, ses vengeances, ses listes de proscriptions l'ont trop fait connaître. Au titre de ses placards les bons citoyens ont effacé celui d'ami du peuple ; ils ont gémi de voir les noms d'hommes généralement estimés servir d'étais à la réputation croulante de Marat. Ils ont vu avec douleur celui qui s'est caché dans les momens périlleux désigner aujourd'hui comme des factieux et des scélérats ceux qui

(1) A l'une des dernières assemblées du conseil-général de la Commune, il fut question un moment de Marat ; M. Pétion l'y dénonça comme un insensé ; M. Panis en parla comme d'*un prophète*, comme d'un autre saint Siméon-Stylite. *Marat a demeuré six semaines sur une fesse dans un cachot* ; ce sont les expressions du plaisant et courageux défenseur de Marat. MM. Pétion et Panis ne sont pas autant divisés d'opinion qu'on le croit bien au sujet de cet homme. *Prophète* n'était-il pas jadis synonyme de *fou* ? (*Note de Prudhomme.*)

ont fait tête au despotisme pendant les jours de sa puissance. Ils ont vu avec étonnement celui qui jadis dédia des livres à *Monseigneur Comte d'Artois*, mendier, sous le règne de l'égalité, 15,000 francs à un *prince français* (1) pour faire imprimer trois ouvrages de sa façon. Marat, songez-y, vous voilà à la Convention nationale, le peuple a les yeux sur vous; vous allez être jugé à votre tour : justifiez son choix; ne dégradez plus l'honorable titre de législateur, et travaillez à faire de bonnes lois plutôt qu'à provoquer des assassinats.

» Mais c'est trop long-temps nous occuper de ces scènes tragiques. La justice du peuple est enfin satisfaite... Les proscriptions de Sylla ne souilleront point la révolution; désormais la loi seule décidera de la vie ou de la liberté des citoyens, et ses ministres auront seuls le droit de la mettre à exécution. L'homme innocent, le coupable lui-même dont on violera l'asile, sans l'aveu de la loi, est autorisé à repousser la violence par la force. » (*Révolutions de Paris*, n. CLXVII.)

On peut juger par cet article de la situation de Paris, et de la renommée que Marat y recueillait. Tout le monde faisait effort contre lui, croyant ainsi combattre un désordre nuisible dans le présent, et destructeur s'il acquérait de la durée.

Tout le monde, en effet était alors sous la terreur de quelque chose d'inconnu et de plus menaçant que tout ce que l'on avait vu. L'on croyait que tous les élémens anti-sociaux qui se cachent dans les grandes villes, tous les bandits dont l'existence est fondée sur le mal, étaient coalisés et allaient bientôt paraître pour s'emparer de la capitale. On n'accusait point la probité de Marat; mais on voyait en lui un homme exalté qui, en soulevant le peuple, préparait, sans le savoir, sans le vouloir, l'occasion à l'anarchie de lever la tête plus haut encore qu'elle ne le faisait.

Et que faisait cet écrivain? Il continuait ses diatribes, ainsi que nous pouvons en juger par son journal. Si les placards étaient semblables au journal, nous pouvons dire aujourd'hui que leur effet

(1) Le duc d'Orléans, sans doute, qui fut le dernier recours de Marat, repoussé par Roland et par Danton. (*Note des auteurs.*)

était moins le fait de leur exagération, que de l'opinion qu'on y attachait, comme à l'indice officiel des intentions secrètes du comité de surveillance.

« Ce que j'ai prévu est arrivé. Dans tous les coins de l'empire, disait-il, l'intrigue, la fourberie, la séduction et la vénalité (1) se sont réunies pour influencer les corps électoraux, et porter à la Convention nationale des hommes flétris par leur incivisme, des hommes reconnus pour traîtres à la patrie, des hommes pervers, l'écume de l'assemblée constituante et de l'assemblée actuelle....

» Français, qu'attendez-vous d'hommes de cette trempe? Ils achèveront de tout perdre, si le petit nombre des défenseurs du peuple appelés à les combattre n'ont le dessus, et ne parviennent à les écraser; si vous ne les environnez d'un nombreux auditoire, si vous ne les dépouillez du talisman funeste de l'inviolabilité, si vous ne les livrez au glaive de la justice populaire, dès l'instant qu'ils viendront à manquer à leurs devoirs.....

» Citoyens! qui fondez tout votre espoir sur la Convention nationale, souvenez-vous que la bonté de ses opérations dépend uniquement de l'énergie que vous montrerez pour être libres. Si vous êtes déterminés à tout braver pour le devenir, vous le serez enfin sous peu de jours : votre audace seule peut étouffer tous les complots et couper le fil de toutes les machinations tramées pour vous remettre sous le joug. (*L'Ami du peuple*, n. DCLXXXII, 15 septembre.)

« Citoyens, publiait-il le 19, nous sommes trahis de toutes parts. Tous les projets désastreux de La Fayette sont renoués et poursuivis avec une ardeur opiniâtre. La levée du camp de Maulde en est un exemple alarmant. » (Suit une longue énumération d'accusations contre les divers commandans de corps d'armée à la frontière.) « Ainsi, continue-t-il, jusqu'à ce jour, nous avons été trahis par les ministres, les corps administratifs, les officiers généraux, les commissaires des guerres, et la majorité

(1) Roland, l'automate ministériel, a prodigué l'or à pleines mains pour faire nommer tous les écrivailleurs brissotins possibles. J'en donnerai la liste.
(*Note de Marat.*)

pourrie de l'assemblée nationale, centre de toutes les trahisons. Nous le sommes actuellement par nos états-majors, et peut-être par le ministre de la guerre. Servan n'est-il qu'inepte? C'est ce que je ne veux point décider encore.

» Poursuivons.

» L'horrible complot d'exterminer les amis de la liberté est renoué; il éclate de toutes parts. Enfanté dans les conciliabules nocturnes du royalisme expirant, il paraît avoir son foyer dans la commission extraordinaire et dans le cabinet du sieur Roland, ministre de l'intérieur; il paraît étendre ses ramifications dans nos armées, dans les cliques aristocratiques des sections de la capitale; il paraît se mûrir dans l'ombre du mystère, jusqu'à ce qu'il soit prêt à être consommé.

» Amis de la patrie, suivez le fil des faits.

» Pour consommer votre perte, il faut avant tout vous plonger dans une fatale sécurité, vous enlever vos défenseurs, et vous séduire par les marques d'une fausse pitié qu'ils font éclater en faveur des ennemis de la révolution.

» Depuis long-temps, Roland l'endormeur (1), conjuré avec les traîtres de l'assemblée nationale, vous verse l'opium à pleines mains.

» N. B. — La femme Roland, ministre de l'intérieur sous son directeur Lanthenas, espérant invalider les dénonciations de l'*Ami du peuple* et démentir des faits, a eu l'impudeur d'insinuer que mes écrits ne sont pas de moi, mais de quelque méchant qui usurpe mon nom, et qui pourrait bien être payé par Brunswick. Ce petit tour de bâton ministériel ne lui réussira pas, et voici pourquoi : c'est que, ne voulant pas voler l'argent de Brunswick et des Capets fugitifs dont ce général défend la cause, je conjure tous les amis de la patrie de solliciter un décret qui mette à prix la tête des Capets et des Brunswicks. Que dites-vous de mon ingratitude, dame Roland?

(1) Roland n'est qu'un frère coupe-choux que sa femme mène par l'oreille; c'est elle qui est le ministre de l'intérieur sous la main de son directeur, l'illuminé Lanthenas, agent secret de la faction Guadet-Brissot. (*Note de Marat.*)

» Citoyens, comparez ces nouvelles alarmantes à l'opium du bulletin de l'assemblée, aux déceptions du conseil provisoire, et jugez dans quelles mains sont remises vos destinées.

» *Un mot à la femme Roland.*

» Vous êtes priée de ne plus dilapider les biens de la nation à soudoyer deux cents mouchards pour arracher les affiches de l'*Ami du peuple*.

» Citoyens, vous êtes requis, au nom de la patrie, de corriger ces mouchards, s'ils ont l'audace de reparaître.

» PIÉGE REDOUTABLE.

» Le projet des membres gangrénés de la législature actuelle est de placer la Convention nationale dans la salle du manége des Tuileries, dont les tribunes ne contiennent que trois cents spectateurs, et qui se trouveraient toujours remplies de trois cents mouchards des pères conscrits contre-révolutionnaires et des ministres corrompus.

» Il importe que la Convention nationale soit sans cesse sous les yeux du peuple, afin qu'il puisse la lapider, si elle oublie ses devoirs. Ainsi, pour la maintenir dans le chemin de la liberté, il faut indispensablement une salle dont les tribunes contiennent quatre mille spectateurs. Cette salle devrait être faite; je demande qu'on y travaille sans relâche.

» MARAT. » — (*L'Ami du peuple*, n. DCLXXXIII.)

— Cependant le bruit se répandait dans Paris qu'il y aurait un nouveau massacre dans les prisons le 20 septembre. Nous ignorons s'il avait un fondement réel; mais, pour l'autoriser, il suffisait des discours qui avaient lieu dans certaines sections, quelquefois sur la place publique, et du style hardi et menaçant des articles que nous venons de lire.

Il y eut alors un soulèvement dans le conseil-général de la Commune, et dans son assemblée du 18 au soir, il prit un arrêté par lequel il cassait le comité de surveillance, et déclarait qu'à

l'avenir nul membre étranger au conseil, ainsi que l'était Marat, ne pourrait faire partie de ce comité. En même temps, il rédigea la proclamation que nous allons voir.

COMMUNE DE PARIS. — *Proclamation du 19 septembre.*

« Citoyens, les membres du conseil-général de la Commune n'ont point été effrayés du nouveau genre de responsabilité que leur a imposé l'assemblée nationale; fiers de leur conscience, fiers de votre opinion qu'ils ont toujours cherché à mériter, certains que vous les aiderez vous-mêmes à partager cette responsabilité, à la prévenir, ils n'ont pas balancé à s'en charger. Ce n'est pas vous, citoyens, que le conseil-général redoute; ce ne fut jamais vous. Mais quand de lâches ennemis du bien public cherchent à vous agiter en tout sens, quand ils sèment au milieu de vous de fausses alarmes, quand ils se répandent en motions incendiaires, il est du devoir de vos magistrats de vous rappeler à votre propre dignité, au respect que vous vous devez à vous-mêmes. Citoyens, le calme ne peut naître que de l'exécution des lois, de leur observation religieuse; et celles autour desquelles nous vous demandons de vous presser avec nous, sont celles que l'humanité, la justice et la raison sollicitent, que votre propre intérêt vous prescrit, que votre gloire et l'honneur de la nation vous commandent. Loin de vous, citoyens, ces suggestions perfides et sanguinaires qui vous porteraient à souiller vos mains; loin de vous toute espèce de violation de la loi : jurons tous, au contraire, et n'oublions jamais ce serment sacré, jurons *de maintenir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de protéger, de tout notre pouvoir, les personnes détenues maintenant en prison, ou de mourir à notre poste*; jurons *de respecter et faire respecter le cours et l'activité de la loi*; jurons, et que ce serment solennel fasse enfin pâlir nos ennemis, en déjouant leurs projets exécrables.

» Le conseil-général arrête que la présente proclamation sera imprimée, affichée et envoyée aux quarante-huit sections.

» Signé, BOULA, *vice-président*; TALLIEN, *secrétaire-greffier*. »

L'assemblée nationale, à son tour, encouragée par cette démarche, décréta, le 20 septembre, des mesures pour le rétablissement de la tranquillité de Paris. Ce décret ne fut publié que dans le *Moniteur* du 23; dans le compte-rendu de la séance du 20, il n'en est fait, soit dans ce journal, soit dans d'autres, aucune mention; en sorte qu'il fut publié sans qu'aucune discussion l'eût fait connaître. Était-ce par crainte qu'il fut tenu secret jusqu'au moment où on aurait obtenu de la Commune la démarche du 18; est-ce négligence de la part des journaux? Nous l'ignorons. Seulement nous notons le fait comme très-extraordinaire, et à cause de cela même nous insérons ici le décret. C'est une pièce qui peint le moment.

Décret rendu dans la séance du jeudi 20 septembre, pour le rétablissement de l'ordre et la sûreté individuelle des citoyens dans la ville de Paris.

« L'assemblée nationale, considérant que l'époque de la réunion de la Convention nationale doit être marquée par le retour de l'ordre et de l'union des citoyens et le concours de tous les pouvoirs pour le maintien de la tranquillité;

» Que cette époque est aussi celle où les malveillans vont redoubler d'efforts pour rompre l'unité du gouvernement et désorganiser toutes les sections de l'empire; que le but de ces coupables manœuvres est d'appeler la résurrection du pouvoir royal par l'excès des désordres qu'elles provoquent, de dissoudre la puissance nationale, et de faire renaître le despotisme des horreurs même de l'anarchie;

» Considérant, enfin, qu'il est instant de prendre les mesures les plus efficaces pour déjouer ces funestes complots, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblé nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

TITRE Ier. — *Des mesures de sûreté et de tranquillité publique pour la ville de Paris.*

» Art. Ier. Les citoyens domiciliés à Paris depuis plus de huit

jours seront tenus, dans le délai de vingt-quatre heures après la publication du présent décret, de se faire enregistrer dans la section de leur domicile.

» II. Ils seront également tenus de déclarer le lieu de leur habitation ordinaire, l'époque de leur arrivée à Paris, les divers changemens de leur domicile à Paris et leur occupation journalière. Le registre contiendra, à chaque article, une énonciation sommaire desdites déclarations.

» III. Il sera délivré à chaque citoyen un extrait de cet enregistrement, sur une carte signée par le président et les secrétaires de sa section.

» IV. Les citoyens seront tenus de présenter leur carte civique à la première réquisition des officiers de police et commandans de la force armée.

» V. Tout citoyen qui ne pourra pas représenter sa carte, sera conduit à la section dont il se réclamera; et s'il n'est pas reconnu par elle, il pourra être détenu dans une maison d'arrêt pendant l'espace de trois mois.

» VI. Ceux qui auront fait de fausses déclarations, ou qui seront surpris avec de fausses cartes, pourront être détenus pendant l'espace de six mois.

» VII. Les étrangers arrivant à Paris seront tenus de faire, dans les vingt-quatre heures de leur arrivée, la déclaration prescrite par l'art. II, et de se conformer aux dispositions du présent décret. Les personnes qui les logeront seront personnellement responsables de l'exécution du présent article, sous peine d'une amende qui pourra être portée au double de leur contribution mobiliaire.

» VIII. En cas de changement de domicile, les citoyens seront tenus, dans le même délai, de se faire inscrire dans la section où ils prendront leur nouveau domicile, et dans le cas où ils ne sortiraient pas de l'arrondissement de la même section, de faire énoncer sur l'article du registre qui les concerne, l'indication de leur nouvelle habitation.

» IX. Il sera procédé à la réélection de tous les membres com-

posant la municipalité de Paris et le conseil-général de la Commune, dans les formes et suivant le mode prescrit par la loi du mois de mai 1790.

» X. Ces élections seront commencées dans le délai de trois jours après la publication de la loi, et continuées sans interruption.

» XI. La municipalité se conformera aux dispositions de la loi du mois d'août dernier, sur la police de sûreté générale.

» XII. Les mandats d'arrêt, dans les cas où la loi lui permet de les décerner, seront délibérés et signés par le maire et quatre officiers municipaux.

» XIII. La municipalité sera tenue de donner connaissance à l'assemblée nationale, dans le délai de trois jours après la prononciation de chaque mandat d'arrêt, des motifs qui l'auront déterminé et des informations qui auront été faites.

» XIV. L'accusateur public près le tribunal criminel établi à Paris, en vertu de la loi du 17 août dernier, est spécialement chargé de la poursuite de tous ceux qui ordonneront ou signeront des arrestations arbitraires.

» XV. Le ministre de la justice est aussi spécialement chargé de surveiller l'exécution du précédent article, et d'enjoindre à l'accusateur public de poursuivre les auteurs de semblables arrestations, s'il négligeait de le faire.

» XVI. Indépendamment de la peine de six années de gêne, portée par le Code pénal contre les auteurs d'une arrestation arbitraire, les signataires d'un pareil ordre, et ceux des fonctionnaires publics chargés de les poursuivre et qui auront négligé de le faire, seront condamnés solidairement aux intérêts civils dus aux personnes ainsi arbitrairement détenues.

» XVII. L'asile du citoyen est déclaré inviolable, même au nom de la loi, durant la nuit; en conséquence, nulle perquisition ne pourra être faite dans la maison d'un citoyen, d'un soleil à l'autre, hors le cas d'un coupable surpris et poursuivi en flagrant délit.

» XVIII. Hors le cas prévu par l'article précédent, tout ci-

toyen dont on voudrait violer l'asile est autorisé à résister à une telle violence par tous les moyens qui sont en son pouvoir, et les auteurs d'une pareille tentative seront poursuivis, à la requête de l'accusateur public, comme coupables d'attentat à la liberté individuelle.

» XIX. Dans les villes où le corps législatif tiendra ses séances, l'ordre pour faire sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme ne pourra être donné sans un décret du corps législatif. En cas de contravention au présent article, ceux qui auront donné cet ordre, ou qui auront sonné le tocsin et tiré le canon d'alarme sans ordre, seront punis de mort.

TITRE II. — *De l'organisation provisoire d'une force armée.*

» Art. Ier. Indépendamment du service ordinaire que doivent faire les sections armées de Paris, il sera formé, immédiatement après la publication du présent décret dans chacune desdites sections, une réserve de cent hommes armés, équipés et prêts à marcher. Cette réserve sera placée dans une seule maison ou corps-de-garde, et, autant qu'il se pourra, au centre de chaque section de Paris.

» II. Chaque section est autorisée à composer cette réserve de la manière qui lui paraîtra la plus convenable et la plus analogue à sa population.

» III. De quelque manière que les réserves des sections armées soient composées, il leur sera fait, aux frais de la nation, les mêmes fournitures de bois, chandelle, ustensiles, etc., et les mêmes distributions de vivres, toutes les vingt-quatre heures, que si lesdites réserves étaient campées.

» IV. Ces réserves, principalement destinées à maintenir l'ordre public, devront aussi occuper les postes extérieurs nécessaires à la défense commune, toutes les fois que cette disposition sera jugée nécessaire par le général de la division militaire centrale; mais dans ce cas-là, une moitié seulement desdites réserves marchera, soit au camp, soit dans les postes désignés pour cha-

que section, et l'autre moitié restera dans l'intérieur pour le maintien de l'ordre.

» V. Les réserves, de quelque manière qu'elles soient composées, seront commandées, alternativement et à tour de rôle, par les capitaines des sections armées.

» VI. Les fusils destinés par les sections à armer leur réserve, seront marqués au numéro de la section, et ne pourront être déplacés, sous peine d'une amende de 36 livres, et du remplacement de l'arme déplacée.

» VII. Les réserves ne pourront être requises, soit en tout, soit en partie, pour le service intérieur ou pour le service extérieur, que par l'intermédiaire du maire de Paris, et sur les ordres donnés au commandant-général des sections armées, qui demeurera responsable de leur transmission et de leur exécution.

» VIII. Il sera ajouté, à chaque réserve des sections armées, douze cavaliers au moins, et trente cavaliers au plus, suivant la force de chaque section armée, montés, armés et équipés, dont une moitié seulement sera de service chaque nuit.

» IX. Les sections choisiront dans leur sein ces cavaliers. L'officier qui devra les commander sera choisi par les cavaliers. L'indemnité accordée à ces citoyens pour les dédommager et les mettre en état de s'entretenir, sera égale à la solde accordée à la gendarmerie nationale, et ils auront au camp et au grand corps-de-garde de la réserve les mêmes distributions.

» X. Toute autre troupe que les sections armées et les réserves indiquées ci-dessus, qui serait levée ou formée, soit dans le département de Paris, soit dans toute autre partie de l'empire, et qui se trouverait dans l'enceinte de Paris ou dans l'arrondissement de la division militaire centrale, sera sous les ordres immédiats du général de la division, et soumise à la discipline et à l'ordre prescrit pour les troupes employées à l'armée.

» XI. Les troupes désignées dans l'article précédent ne feront point partie de la force armée destinée au maintien de l'ordre public dans Paris, et ne pourront y être employées que sur la réquisition des représentans de la nation.

» XII. Le pouvoir exécutif provisoire rendra compte, dans trois jours, de l'entière exécution du présent décret, dont une expédition sera adressée à chacune des sections de Paris. »

CLUB DES JACOBINS.

Les séances de ce club furent, pendant l'espace de temps que nous venons de parcourir, moins intéressantes que d'habitude. Les principaux membres de cette société faisaient ailleurs de la politique active et n'avaient pas le temps d'y venir discourir. Pas un mot au-delà de ceux qui seront consignés ici ne fut dit sur les journées de septembre ni pour les approuver, ni pour les blâmer. On s'occupa beaucoup du mouvement des armées, de recrutement, d'armement, un peu de la future Constitution à laquelle la Convention était appelée à travailler. Il y eut quelques débats sur la meilleure forme de gouvernement; on parla vivement contre le fédéralisme; on critiqua le système américain; on remarqua que tout l'ancien côté droit était de cette opinion; on énuméra les avantages de la centralisation; on annonça, et ce fut Chabot qui le dit, qu'il y aurait dans l'assemblée nationale trois partis distincts, l'un pour la séparation du royaume en grandes divisions, l'autre en très-petites divisions, le troisième pour conserver l'état actuellement existant. Mais d'ailleurs nous n'avons remarqué dans ces discussions rien qui méritât d'être conservé. Nous nous bornerons à recueillir quelques débats qui furent animés par des questions de personne.

A la séance du 7, Chabot prit la parole en faveur de la candidature de Marat. Cet écrivain venait de publier sa fameuse liste de dénonciation dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, et les mots de Chabot nous paraissent mériter d'être recueillis, parce qu'ils nous font connaître l'opinion des Jacobins sur l'Ami du peuple.

« Je suis monté à la tribune, dit Chabot, pour vous parler des candidats ou plutôt d'un seul candidat; je parle de Marat. Jen ai déjà parlé à plusieurs personnes qui ont levé les épaules à ce seul

nom. Eh bien! moi, je déclare que je lui donnerai ma voix; à ces personnes qui n'ont pas grande foi dans ses talens, je réponds qu'il a eu du courage, et un courage peu commun, celui de se montrer toujours le même depuis le commencement de la révolution. Mais ce n'est pas cette classe d'hommes qu'il s'agit de convertir à Marat, c'est la classe des hommes modérés qui disent qu'il est un incendiaire; je dis que c'est précisement parce qu'il est incendiaire qu'il faut le nommer. En Angleterre, toutes les fois qu'un membre de la Commune se montre fortement incendiaire contre le parti ministériel, la cour cherche à se l'attacher en l'achetant, et bientôt il devient constitutionnel. Ce que la cour fait en Angleterre par la corruption, nous devons le faire en France pour le bien public.

» Je dis plus; je dis que Marat est peut-être le seul politique que vous aurez à la Convention nationale. J'ai dîné avec lui le jour qu'on porta le décret d'accusation contre lui; ce fut moi qui lui en portai la nouvelle; je puis vous assurer qu'il la reçut avec tout le courage imaginable.

» Il a la tête chaude dans le même sens que je l'ai, c'est-à-dire que c'est le cœur qui est chaud; car les modérés sont sujets à se méprendre à cette différence, et je vous réponds que c'est une des têtes les plus froides qui existent. On a reproché à Marat d'avoir été sanguinaire, d'avoir, par exemple, contribué peut-être au massacre qui vient d'être fait dans les prisons; mais en cela il était dans le sens de la révolution; car il n'était pas naturel, pendant que les plus vaillans patriotes s'en allaient aux frontières, de rester ici exposés aux coups des prisonniers à qui on promettait des armes et la liberté pour nous assassiner.

» On dit qu'il a été sanguinaire parce qu'il a demandé plus d'une fois le sang des aristocrates, le sang des membres corrompus de l'assemblée constituante. Mais il est connu que le plan des aristocrates a toujours été et est encore de faire un carnage de tous les sans-culottes. Or, comme le nombre de ceux-ci est à celui des aristocrates comme 99 est à 1, il est clair que celui qui demande que l'on tue 1, pour éviter qu'on ne tue 99, n'est pas un sanguinaire.

» Il n'est pas non plus incendiaire, car s'il a proposé de donner aux sans-culottes les dépouilles des aristocrates, il ne peut pas être accusé d'avoir voulu les incendier. Quant au système du partage des terres qu'on lui impute, il a une trop mauvaise idée des mœurs de ses concitoyens pour faire jamais une telle proposition, car le partage des terres et des propriétés ne peut avoir lieu qu'au milieu d'hommes parfaitement purs et tous vertueux; or, Marat, je le dis encore, est bien trop éloigné d'avoir une idée assez avantageuse de ses contemporains pour faire une pareille proposition.

» J'ajoute encore pour tous les modérés que quand tous les reproches qu'on lui ferait seraient vrais, comme on le représente comme un désorganisateur, il faudrait l'attacher à l'organisation; je dis donc que par cette raison les modérés doivent le porter à la Convention...

» Les chauds patriotes doivent également l'y porter; car, quoique la députation de Paris s'annonce sous les meilleurs auspices, et que j'espère bien que le reste des choix répondra à ceux qui sont déjà faits, il ne faut pas se flatter que les départemens vous envoient tous des Robespierre, des Danton, des Collot-d'Herbois, des Manuel et des Billaud de Varennes. Je dis donc que, quand nous serions sûrs d'être cinquante enragés à la Convention nationale, ce ne devrait pas être un motif pour négliger d'y faire entrer le cinquante et unième. Je dis donc que les chauds patriotes doivent encore y porter Marat. »

M. Taschereau. « Je pense, comme M. Chabot, que les patriotes doivent porter Marat à la Convention; je voudrais même engager Camille Desmoulins à parler pour cela. » (*Journal du club*. n. CCLXI.)

Dans le même numéro du journal des Jacobins, à la suite du compte-rendu de la séance du 7 dont nous venons de donner un extrait, est une note du rédacteur même du journal, relative à Marat. Un extrait inexact de cette note figure parmi les pièces justificatives de l'histoire de la révolution par Toulongeon (t. I. pag. 178 des pièces justificatives). Cette note y est rapportée

comme extraite d'un discours prononcé par Voidel à la tribune des Jacobins, ce qui lui donne un caractère de gravité qu'elle n'a plus aussitôt que l'on sait que c'est une récrimination faite par le rédacteur même du journal (Deflers), dont le patriotisme avait été plus d'une fois suspecté; quoi qu'il en soit, voici cette note:

« *Note du rédacteur.*

» Inculpé par Marat dans un libelle placardé sur les murs de Paris, j'ai cru devoir à la stricte équité de ne pas prendre la parole après M. Chabot, au sujet de ce candidat. Je crois devoir aux mêmes principes d'insérer ici la pétition que j'ai présentée au corps électoral à ce sujet, et que j'aurais prononcée devant Marat si j'eusse pu obtenir la parole que j'ai demandée inutilement pour cela. »

(Ici Deflers s'adresse aux *citoyens électeurs*, et annonce qu'il va répondre en racontant sa vie depuis 1777, comparativement à celle de Marat depuis 1789; alors, il dit comment il occupa une charge financière dans la maison de la comtesse d'Artois, et comment il fut détenu pendant six semaines après l'affaire du Champ-de-Mars; puis il continue:)

« Voilà, citoyens électeurs, celui que Marat, le prétendu Ami du peuple, a l'impudeur de traiter de *vil intrigant dénoncé comme machinateur*. J'ai rempli la première et la plus pénible portion de la tâche que m'étais imposée; je vous ai parlé de moi: je passe à la seconde et j'accuse Marat, le prétendu Ami du peuple, d'incivisme, de mauvaise foi et d'immoralité.

» Lié d'intérêt avec les personnes qui depuis 1789 ont été dans la plus intime relation avec cet homme, je peux, mieux que personne, fournir les preuves de ce que j'avance ici. Eh bien! fort de ces preuves, fort de ma conscience, fort du mépris profond que j'ai voué de tout temps aux calomniateurs, je m'adresse à Marat et lui dis: Quelle idée aurais-tu d'un homme qui, le 25 novembre 1790, aurait refusé de recevoir en paiement pour une très-petite portion de sa solde (il s'agissait de 30 liv.) non pas des assignats qui, à cette époque, perdaient 5 pour 100, mais

des coupons d'assignats qui ne perdaient rien? Quel idée aurais-tu d'un homme qui aurait renvoyé avec mépris cette monnaie nationale? réponds et prononce ta condamnation, car j'ai des témoins à produire si tu as l'impudence de nier le fait.

» Quelle idée aurais-tu d'un homme qui, débiteur envers un bienfaiteur, et sachant que son créancier aurait mis opposition entre les mains d'un citoyen dépositaire de ses fonds, aurait été proposer à ce dépositaire de nier le dépôt? réponds et prononce ta condamnation, car le créancier est le citoyen Saint-Sauveur; le patriote Legendre est le dépositaire que tu as cherché à corrompre, et toi tu es le vil corrupteur.

» Quelle idée aurais-tu d'un homme qui, se croyant proscrit et obligé de vivre dans les caves, recevrait, pendant plus de deux ans, les soins les plus tendres d'un citoyen peu fortuné et de sa femme, et qui, pour récompense de ses soins et de ses sacrifices, éloignant l'homme par une commission feinte, profiterait de son absence pour lui enlever et sa femme et ses meubles? réponds et prononce ta condamnation, car c'est le citoyen Maquet qui par ma bouche t'accuse de ces vols qu'il dénonça en présence de mille témoins prêts à se présenter. »

— Il est probable que Marat répondit devant l'assemblée électorale dont d'ailleurs il était membre; mais il n'écrivit rien quant à la dernière accusation.

— La seconde discussion des personnes qui eut encore lieu et qui occupa, en grande partie, trois séances, roula sur l'abbé Fauchet. Desfieux vint rappeler que ce député avait, après le 10 août, été demander au comité de surveillance un passeport pour M. de Narbonne, et il proposa sa radiation. L'abbé Fauchet monta à la tribune, convint à peu près du fait, disant qu'il lui avait été demandé par une personne s'il serait possible d'avoir du comité de surveillance un passeport pour l'ex-ministre; qu'il lui avait répliqué qu'il serait plus facile d'obtenir un mandat d'arrêt. Il avait raconté en riant le fait au comité de surveillance; et sur cette anecdote on avait fondé la grande dénonciation. On ré-

pondit à l'abbé Fauchet ; quelques-uns prirent sa défense ; enfin la discussion tomba.

Ainsi la société des Jacobins était devenue morne pendant le travail des élections, par l'absence de ses principaux membres. Elle ne reprit de l'intérêt que lorsque la Convention eut pris séance.

COUP D'ŒIL SUR LES ÉVÉNEMENS MILITAIRES PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE.

Nous reprenons notre narration militaire où nous l'avons laissée (1), et nous la commencerons par quelques détails sur la prise de Verdun.

Cette ville était dominée de plusieurs côtés; ses fortifications étaient en mauvais état ; elle ne possédait aucun de ces ouvrages avancés, aucun de ces ouvrages de campagne destinés à empêcher les approches, à les rendre lentes et difficiles. En un mot, les environs de la place étaient nus comme en pleine paix. Les Prussiens purent donc, après l'avoir sommée au nom du roi de France, tenter aussitôt le bombardement. Il commença le 31, à 11 heures du soir, et il durait encore dans l'après-midi du 1er septembre. Quelques maisons avaient été écrasées, quelques autres endommagés; plusieurs pièces de canon étaient démontées, et l'on n'avait pas d'affûts de rechange ; on manquait aussi de canonniers. Depuis vingt-quatre heures ils avaient été employés tous sur les remparts, car ils formaient un corps si peu nombreux qu'il pouvait à peine fournir un homme par pièce ; aussi étaient-ils excédés de fatigue : enfin l'on se voyait menacé d'une escalade, dont on avait tout à craindre n'ayant pour la repousser qu'une population effrayée et une garnison insuffisante. Le *Conseil défensif* s'assembla donc pour chercher les moyens de suspendre l'attaque. Il délibérait, lorsqu'un parlementaire envoyé par le duc de Brunswick se présenta pour offrir de nouveau une capitulation, et provisoirement une suspension d'armes qui fut ac-

(1) Voyez page 226, tome XVII.

ceptée. Le feu cessa aussitôt de part et d'autre, cependant le conseil resta assemblé.

C'était à lui que, d'après une instruction toute nouvelle et que la défiance contre l'armée avait inspirée au gouvernement, appartenait le jugement de la question. Le commandant de la place n'y avait que voix consultative; il était soumis à son autorité. Dans ce cas, la décision du conseil fut telle qu'on devait l'attendre d'une population effrayée. En vain, Beaurepaire chercha à leur inspirer des sentimens plus courageux; en vain, tout en convenant que la place ne pouvait tenir que quelque jours, leur parla-t-il du salut de la France, de l'utilité d'arrêter pendant ces quelques jours, l'armée ennemie, de leur devoir comme Français qui leur ordonnait de se sacrifier pour l'indépendance de leur patrie : on ne l'écouta pas; enfin désespéré : *Messieurs*, leur dit-il, *j'ai juré de ne me rendre que mort; survivez à votre honte, puisque vous le pouvez; quant à moi, fidèle à mes sermens, voici mon dernier mot, je meurs libre;* et il se fit sauter la cervelle. Cette action, dit-on, fut vue d'un œil étonné, stupide; on enleva le cadavre; M. de Neyon commandant en second remplaça Beaurepaire, et le conseil « Considérant que l'ennemi par sa position, bombardant continuellement la ville; incendiait les maisons; que les canonniers ne pouvaient faire un service actif, puisque chaque pièce n'avait qu'un homme pour la servir; qu'il était plus avantageux pour la nation française de conserver une garnison de trois mille cinq cents hommes, qui d'après la capitulation offerte, pouvait sortir avec les honneurs de la guerre; considérant enfin l'état de désespoir de la ville qui demandait à capituler, a arrêté que M. Neyon, nouveau commandant de la place, écrirait au duc de Brunswick qu'il acceptait les différens articles offerts par S. A. S. » En effet la garnison sortit avec armes et bagages.

Cependant l'acte de Beaurepaire eut un grand retentissement en France. Il fut célébré avec enthousiasme. Le 14, l'assemblée nationale décréta, que son corps serait déposé au Panthéon, et que son tombeau porterait cette inscription : *Il aima mieux mourir que de capituler avec les tyrans.* Ce ne fut pas tout, le

président au nom de l'assemblée écrivit une lettre de condoléance à sa veuve. On assura une pension à sa famille. Les journaux remarquèrent que le courageux Beaurepaire était un homme du tiers-état, simple commandant du bataillon de Maine-et-Loire, tandis que le traître Lavergne qui avait livré Longwy sortait de la caste nobiliaire.

Pendant que Longwy et Verdun capitulaient, le corps d'émigrés qui appartenait à l'armée du prince de Hohenlohe insultait Thionville. Il paraît que c'était un parti pris dans l'armée d'invasion de tâter la population et la garnison des places en essayant de les effrayer à l'aide d'un bombardement. Les émigrés se préparèrent à imiter ce qui avait si bien réussi aux Prussiens; mais une sortie vigoureuse commandée par Wimpfen rendit cette tentative impossible, et ils furent obligés de procéder à un siége régulier, qu'ils poursuivirent avec d'autant plus de sécurité, qu'en ce moment on tirait de l'armée de la Moselle un corps assez considérable appelé par ordre du pouvoir exécutif à couvrir la Champagne. Kellermann était chargé de le commander.

Au moyen des troupes venues de l'armée du Rhin, le général Kellermann se trouvait à la tête de vingt-quatre bataillons d'infanterie et de trente-cinq escadrons, formant quatorze mille quatre cents hommes d'infanterie, et quatre mille neuf cents chevaux. Il vint camper le 5 à Toul; le 7 il se porta à Void entre Bar-le-Duc et Toul; le 8, le gros de l'armée était à Ligny, le 11 à Saint-Dizier. Il hésitait sur sa marche, attendant des instructions du général Dumourier, ignorant les projets de l'ennemi, et poussant des reconnaissances dans diverses directions. Enfin, il reçoit une lettre de Luckner qui l'invitait à se rendre à Revigny, afin d'être à portée de Dumourier; mais bientôt une autre lettre du maréchal lui annonça qu'il avait la certitude que les Prussiens allaient se porter sur Bar. Incertain entre ces deux avis, Kellermann se décida à se poster à Vitry-le-Français, position moyenne, qui lui permettait d'être en deux marches sur celui des deux points qui serait menacé. L'événement prouva aussitôt que ce parti était le meilleur. Une lettre du général Dumourier l'instruisit de la vraie

marche de l'ennemi, et le 18, il était à Dampierre-le-Château, à l'extrême droite de Dumourier, à trois lieues en arrière de Sainte-Menéhould.

Il faut maintenant détailler les mouvemens du général Dumourier. Il avait assemblé, le 30 août, au camp de Sedan, un conseil de guerre, dans lequel tous les avis se réunirent pour marcher rapidement à travers la forêt de l'Argonne vers Châlons ou Reims, si la première de ces villes était déjà au pouvoir de l'ennemi, auquel cas on se couvrirait de la Marne, dont on tenterait de défendre le passage, en attendant tous les renforts annoncés qui, après leur arrivée, pourraient donner les moyens de marcher à l'ennemi et de le repousser.

Le général Dumourier, qui avait écouté en silence, congédia le conseil sans lui faire part de ses résolutions. Il avait réfléchi que reculer, c'était abandonner une vaste étendue de pays sans utilité, laisser l'ennemi libre, lui ôter toute crainte, accroître son audace, décourager ses troupes, démoraliser et peut-être empêcher les renforts qu'on lui promettait, tout perdre en un mot. Il pensa à se donner le semblant de l'offensive et à disputer le terrain pied à pied, dans des positions où la difficulté du sol rendrait le nombre et l'expérience inutile, et où une petite armée pouvait couvrir et tenir en échec un grand espace de terrain. Il choisit en conséquence l'Argonne pour champ de bataille. Il tint cependant son projet secret.

La forêt de l'Argonne est une lisière de bois qui s'étend depuis environ une lieue de Sedan, courant sud-est et nord-ouest jusqu'à Passavant, à une lieue de Sainte-Ménéhould; d'autres parties de bois entremêlées de plaines, passant dans la direction de Revigny, courent vers Bar-le-Duc; mais l'Argonne proprement dite ne s'étend que jusqu'à Passavant, ce qui lui fait une longueur de treize lieues. Sa largeur est très-inégale : dans des parties, elle a jusqu'à trois et quatre lieues de profondeur; dans d'autres, elle n'a qu'une lieue et même une demi-lieue.

Elle sépare le territoire riche et fertile nommé autrefois le pays des Trois-Évêchés, d'avec la stérile Champagne-Pouilleuse.

Elle est coupée par des montagnes, des rivières, des ruisseaux, des étangs, des marais, qui la rendent impénétrable pour une marche d'armée, excepté dans cinq clairières qui ouvrent des routes pour entrer des Évêchés en Champagne. Le premier débouché est le Chêne-Populeux ; il est tout ouvert et il y passe un chemin qui va de Sedan à Rhétel. Le second est la Croix-aux-Bois, deux lieues plus à l'ouest, qui forme un chemin de charrettes dans la forêt, qui va de Buquenai à Vouziers. Le troisième est Grand-Pré, à une lieue et demie de la Croix-aux-Bois, par lequel passe le chemin de Stenai à Reims. Le quatrième, à deux lieues et demie de Grand-Pré, conduit de Varennes à Sainte-Ménéhould et se nomme La Chalade. Le cinquième, à un peu plus d'une lieue ouest, est le grand chemin de Verdun à Paris, par Sainte-Ménéhould ; il se nomme les Illettes.

C'était cette position de treize lieues d'étendue qu'il s'agissait de défendre ; et si l'on parvenait à retenir les ennemis dans les défilés de cette forêt, jusqu'à la fin de la saison, aux approches de l'hiver, ils étaient forcés de retourner sur leurs pas, et leur campagne était manquée. Dillon avec cinq mille hommes devait occuper les Illettes et une position à la Chalade. Dumourier, avec son corps d'armée se réservait le poste de Grand-Pré. Un corps détaché aux ordres de Chazot, devait occuper le passage de la Croix-aux-Bois. Celui du Chêne-Populeux, le plus à l'extrémité nord de la forêt devait être laissé ouvert momentanément faute de troupes suffisantes. Mais le général Beurnonville recevait ordre d'être le 14 à Rhétel avec la plus grande partie des troupes du camp de Maulde ; et le général Duval arriva le 7, avec environ cinq mille hommes. Dix-huit cents hommes parfaitement équipés et armés, avec quatre pièces de canon, y furent envoyés par la ville de Reims.

Le plan ainsi arrêté, il s'agissait de gagner les positions convenues par des marches dont le but et l'intention ne fussent point pénétrées par l'ennemi. Il fallait manœuvrer devant lui, sur un terrein déjà resserré par ses avant-postes. Stenai sur la Meuse, était occupé par Clairfait ; et les positions qu'il fallait saisir dans

les défilés de l'Argonne étaient toutes plus près des ennemis que de l'armée française. Ici commence cette campagne qui fait époque dans l'histoire militaire de la France, et qui décida en vingt jours des destinées de l'Europe.

Deux routes conduisaient de Sedan à Grand-Pré et aux Illettes; l'une, plus sûre, mais plus longue, en longeant la forêt par sa lisière de l'est : cette route avait le désavantage d'indiquer nos projets à l'ennemi, et de lui donner le temps de devancer l'armée dans tous les postes qu'elle allait occuper; l'autre, plus courte et plus hasardée, en passant entre la Meuse et la forêt, laissait cependant encore le temps au corps commandé par Clairfait, en avant de Stenai et sur la rive gauche de la Meuse, de prévenir Dumourier dans la position de Grand-Pré. Mais, au-dessus de Stenai et sur la rive droite de la Meuse, existe un camp fameux dans les guerres anciennes, Bouenne, position forte et dès long-temps reconnue; et Dumourier jugea que, si Clairfait était attaqué avec des démonstrations décisives et assurées, il se hâterait de repasser la Meuse et d'aller l'occuper. Il n'était pas probable qu'une avant-garde détachée eût l'imprudence d'attendre, avec une rivière à dos, l'attaque de toute l'armée française. Selon les lois de la prudence, elle devait s'empresser de mettre la rivière entre elle et les assaillans. Alors Dumourier avait les passages libres; il gagnait une marche sur les Autrichiens, et était assuré de les devancer dans les défilés de l'Argonne. Ce qu'il avait prévu arriva. L'avant-garde autrichienne, attaquée vivement le 31 par le général Dillon, avec six mille hommes, repassa la Meuse et alla occuper le camp de Bouenne. Dillon, cependant, menacé par des forces supérieures, se replia, et revint le même jour, en redescendant la Meuse, camper à Mouson, où il attendit les ordres de Dumourier. Cependant celui-ci envoie le général Chazot au Chêne-Populeux, et part lui-même de Sedan le 1er septembre, et le 4 il occupe, avec douze mille hommes, le camp dit de Grand-Pré, c'est-à-dire une position entre l'Aisne et l'Aire, ayant sa gauche à Grand-Pré, et sa droite à Marque. Dillon le précéda dans ce mouvement; le 3, il campa à Curnay,

à droite de Marque; le 4, il partit de ce point, et, par une marche rapide par de mauvais sentiers, traversant plusieurs fois la ligne des vedettes ennemies, il gagna, en moins de deux jours, les Grandes-Illettes, qui lui étaient assignées. Là, il trouva le général Galbaud, qui y était posté depuis le 3, avec deux bataillons et une partie de la garnison de Verdun. Cette marche du général Dillon reçut à cette époque de très-grands éloges. A peine arrivé, il s'occupa de se couvrir par des ouvrages de campagne. Il envoya enlever, dans les villages en avant de sa position, les fourrages et les vivres préparés par ordre des Prussiens, et fit battre la campagne par des partis de cavalerie, qui escarmouchèrent plusieurs fois avec l'ennemi. Ainsi, tous les défilés de l'Argonne étaient occupés au plus tard le 7 septembre; par bien peu de troupes, il est vrai, puisque toutes les forces de Dumourier, soit celles qui étaient sous son commandement immédiat, soit celles qui étaient sous les ordres des généraux Duval, Chazot et Dillon, ne s'élevaient qu'à vingt-cinq mille hommes, dont six mille de cavalerie. Mais il ne s'agissait que de gagner du temps. On attendait, en effet, Kellermann, Beurnonville et des bataillons de Soissons.

A cette époque, Dumourier lança la proclamation suivante :

« Citoyens, l'ennemi fait des progrès sur le territoire des hommes libres, parce que vous ne prenez pas la précaution de faire battre vos grains, de les porter sur les derrières, pour qu'ils soient sous la protection des troupes françaises, d'apporter au camp de vos frères les fourrages et les pailles qui vous seraient payés comptant par vos compatriotes, qui respectent votre propriété. Vous donnez à nos cruels ennemis le moyen de subsister au milieu de vous, de vous accabler d'outrages et de vous remettre dans l'esclavage! Je vous annonce que, si les Prussiens et les Autrichiens s'avancent pour traverser les défilés que je garde en force, je ferai sonner le tocsin dans toutes les paroisses, en avant et en arrière des forêts d'Argonne et de Mazarin; à ce son terrible, que tous ceux d'entre vous qui ont des armes à feu se portent chacun en avant de sa paroisse, sur la

lisière du bois, depuis Chevières jusqu'à Passavant; que les autres, munis de pelles, de pioches et de haches, coupent le bois et entassent des abattis pour empêcher les ennemis de pénétrer! Je requiers, au nom de la loi et au nom de la patrie, tous les administrateurs de département, de districts, tous les officiers municipaux, de donner les ordres sur leur responsabilité, pour l'exécution des différens objets de cette proclamation. Quiconque y mettra obstacle sera dénoncé à l'assemblée nationale comme lâche et parjure ; mais, comme cette mesure serait trop lente, je déclare qu'en cas que j'y sois forcé, j'emploierai tous les moyens militaires que j'ai dans les mains, pour faire exécuter ce que je crois nécessaire au salut de la patrie. »

Il faut croire que cette proclamation ne fut pas sans influence; car nous verrons que, dans quelques jours, les armées ennemies commencèrent à manquer d'approvisionnemens, tandis qu'ils ne cessèrent d'abonder dans le camp français, bien qu'à chaque instant, en quelque sorte, il s'accrût de nouvelles troupes.

Pendant ce temps, le général Harville était chargé de former une armée pour protéger Reims; le général Labourdonnaye d'en former une autre sur la frontière de Flandre; et au camp de Soissons, le général Lapoipe terminait l'organisation des bataillons au fur et à mesure de leur arrivée, et les faisait filer, soit sur l'Argonne, soit sur Reims, soit sur la Flandre. Enfin, à Meaux, on avait établi un camp intermédiaire, où les volontaires qui arrivaient de Paris recevaient leur première organisation, pour être envoyés de suite à Châlons; en même temps, on étudiait le terrain des bords de la Marne, afin d'y choisir une position capable de résister, si les défilés de l'Argonne venaient à être forcés. Ainsi l'activité du ministre de la guerre n'était pas au dessous des circonstances, et la population aussi était animée d'une ardeur militaire qui abrégeait toutes les difficultés. Mais revenons aux événemens qui se passaient dans l'Argonne.

Le duc de Brunswick sortit enfin d'un repos qui est resté inexplicable pour ses amis et ses ennemis. Le 9 septembre, il

poussa sur Grand-Pré une reconnaissance qui fut repoussée. Alors, jugeant qu'il y aurait de l'imprudence à entreprendre de chasser de vive force l'armée française de cette position, il prend la résolution de la tourner par la Croix-aux-Bois et Vouziers, d'où ses troupes pourront ensuite se diriger à son gré sur Reims ou sur Châlons. Le général Dumourier, prévoyant de son côté une prochaine agression, demande le 12 septembre, au général Dillon, un secours de deux mille cinq cents hommes, qui arrivent le 13. Le même jour, il retira vers lui une partie des troupes qui gardaient le Chêne-Populeux et la Croix-aux-Bois, laissant dans le premier, qui était le plus éloigné, quatre bataillons et deux escadrons, sous les ordres du général Bouquet, et dans le second, sans doute parce qu'il était le plus près, seulement cent hommes couverts par un abattis. Cependant une reconnaissance, poussée le 13 dans la direction et en avant de la Croix-aux-Bois, et conduite par le général Miranda, lui apprit que l'ennemi se portait en force sur ce point. Il y eut à Morthomme un engagement très-vif avec l'ennemi, qui fut repoussé. En effet, le même jour, les Autrichiens de Clairfait se saisissaient du défilé de la Croix-aux-Bois et chassaient sa faible garnison. Instruit de cet accident, Dumourier envoya sur-le-champ le général Chazot avec sept bataillons, cinq escadrons et onze pièces de canon, pour débusquer l'ennemi. Les Autrichiens, attaqués le 14 à six heures du matin, furent, en effet, après un combat très-meurtrier, obligés de battre en retraite. Le prince de Ligne fut tué dans cette affaire. Mais bientôt le général Clairfait revient lui-même à la tête de douze mille hommes, et le général Chazot, dans l'impossibilité de résister, abandonne le terrain, et repasse l'Aisne en désordre, pour se retirer à Vouziers. En même temps, un corps d'émigrés attaquait la trouée du Chêne-Populeux, d'où ils étaient vigoureusement repoussés par le général Bouquet. Mais celui-ci, instruit de l'occupation de la Croix-aux-Bois par l'ennemi, et craignant d'être pris à revers et coupé, se replie, à la faveur de la nuit, sur Attigni, y passe l'Aisne, et se retire par Suippe sur Châlons, où il arriva le 17.

Les positions dont nous venons de parler étant prises, le général Clairfait n'avait plus qu'à passer l'Aisne pour resserrer, sur ses derrières, le général Dumourier dans son camp de Grand-Pré, tandis que le duc de Brunswick aurait embrassé le front du général français, qui, enfermé entre l'Aire et l'Aisne avec son armée, réduite à quinze mille hommes au plus, sans subsistances, sans communication avec ses magasins et les renforts qu'il attendait, n'aurait eu d'autre parti à prendre que de mettre bas les armes : mais les Autrichiens et les Prussiens ne se départaient pas de leur lenteur habituelle.

Le général Dumourier ne se dissimulait pas le danger où il se trouvait; mais il sentit que ce n'était que par une activité extrême, et en changeant brusquement son plan de défense et son champ de bataille, qu'il pouvait sauver son armée. En conséquence, il prend la résolution de traverser aussitôt la rivière d'Aisne et de s'en couvrir, en se postant sur les hauteurs d'Autri, afin d'empêcher les coalisés, s'il en a le temps, de couper sa retraite sur Sainte-Ménéhould et Châlons. En conséquence, il envoie ordre au général Chazot de partir à minuit de Vouziers pour se rendre à Vaux-les-Mouron, afin d'y joindre l'armée le lendemain 15 septembre. Il dépêche un courrier au général Beurnonville, à Rhétel, pour lui prescrire de partir au moment où il recevra sa lettre, de forcer sa marche, de côtoyer l'Aisne jusqu'à Attigni, et de se diriger ensuite sur Vouziers et Sainte-Ménéhould, où il opérera sa jonction. Il mande à Kellermann, qui était à Révigni, de prendre aussi sans délai la route de Sainte-Ménéhould. Deux autres courriers sont dépêchés, l'un au général Sparre, au camp de Notre-Dame-de-l'Épine, devant Châlons, avec ordre d'y réunir toute l'infanterie et toute la cavalerie disponibles pour couvrir cette ville; l'autre au général d'Harville, pour tirer de Soissons, Épernai et Reims, toutes les troupes possibles, en renforcer le corps à ses ordres, et s'établir entre Suippe et Pont-Faverger, afin de couvrir Reims. Enfin, Dumourier réclame de toutes parts des renforts, surtout en cavalerie, informe Dillon de sa prochaine arrivée à Sainte-Ménéhould, et

lui recommande de surveiller avec soin les débouchés des Illettes, de Passavant et de la Chalade.

Après avoir préparé en secret, le 14, son décampement pour la nuit suivante, la nuit venue, les postes avancés sur la rive droite de l'Aire, laissent leurs feux allumés, traversent la rivière et rompent les ponts après eux. A minuit, on commence à détendre le camp en silence, et on le quitte à trois heures du matin, le 15. On passe l'Aisne, et on se met successivement en bataille, la droite à Autrui, pour soutenir l'arrière-garde, qui finit de passer la rivière à huit heures du matin. Ce mouvement ne fut pas inquiété. Alors Dumourier rassuré fait prendre les devans à son artillerie vers Dammartin-sous-Ham, où il projette de camper, et la fait suivre par l'armée, qu'il précède, afin de régler l'emplacement du camp. Au moment où il le trace, vers dix heures du matin, des fuyards surviennent en foule, assurant la défaite de l'armée, poursuivie vivement par les Allemands. Le général, apercevant les symptômes d'une déroute dont il ignore la cause, court à toute bride entre Autri et Cernai, où il trouve le général Miranda achevant d'arrêter la fuite de l'infanterie. Le prince de Hohenlohe-Ingelfingen, s'étant aperçu de la retraite des Français, avait passé l'Aire, et s'était avancé jusqu'à Senai, d'où il avait poussé de la cavalerie au-delà de l'Aisne, pour harceler la queue de nos colonnes. A la vue des hussards ennemis, les troupes de la division Chazot, qui débouchait par Vaux, ayant été saisies d'une terreur panique, s'étaient précipitées à travers la colonne de l'armée où elles jetèrent la confusion, qu'une charge brusque de hussards augmenta encore. Heureusement les généraux Duval et Stengel avaient contenu leurs troupes et repoussé l'ennemi, qui emmena néanmoins quelques prisonniers, deux pièces de canon et des bagages; sans la fermeté de ces généraux, douze cents hussards eussent dissipé l'armée. Cependant près de deux mille hommes de toutes armes s'enfuient au camp des Illettes, à Rhétel, à Reims, à Châlons, à Vitri, publiant partout la déroute de la totalité de l'armée, et que les Prussiens vont arriver sur leurs pas; nouvelle qui répand

la consternation et retarde de toutes parts l'arrivée des renforts. Mais Dillon fit arrêter les alarmistes qui s'étaient enfuis auprès de lui, et les renvoya le lendemain à Dumourier, qui les dépouilla de leurs armes et de leur uniforme, leur fit raser les cheveux et les sourcils, et les chassa comme des lâches.

L'ordre commençait à se rétablir, le campement se formait, lorsqu'une nouvelle terreur se manifeste subitement à six heures du soir. L'artillerie attelle et se met en mouvement pour gagner les hauteurs; les troupes se mêlent, fuient; on crie *sauve qui peut!* C'est avec peine que les officiers-généraux parviennent par leur présence et par leurs exhortations à apaiser cette rumeur sans sujet. Le lendemain 16, l'ordre étant rétabli, l'armée vient camper entre Maffrecourt et Sainte-Menehould, sur des hauteurs un peu en arrière de Valmy.

Pendant que ces événemens se passaient dans le corps d'armée de Dumourier, Beurnonville s'était mis en marche, selon l'ordre qu'il en avait reçu. Arrivé à Aure le 16, il poussa une reconnaissance, et, apercevant une armée qui marchait sur Sainte-Menehould, il s'imagina que c'était celle du duc de Brunswick; il se hâta donc de se replier sur Châlons. Enfin, un aide-de-camp de Dumourier vint le retirer de son erreur, et il opéra sa jonction le 18.

Le même jour, 18, l'armée entière du duc de Brunswick, qui s'était concentrée sur les positions occupées par Clairfait, s'ébranle, passe l'Aisne à Vouziers; et suivant sur la lisière champenoise de l'Argonne, à peu près la même route que Dumourier avait parcourue pour se rendre à Sainte-Menehould, vient camper à Massige en avant de Maison-Champagne. Les émigrés s'établirent près de Suippe. Ainsi l'ennemi avait tourné les premières positions de Dumourier, il se trouvait en ce moment même placé entre lui et la Champagne; il avait presque enfermé les Français dans l'Argonne; car il était maître de lui couper la grande route de Châlons. Une seule route restait libre, c'était celle de Vitry, et c'était aussi par là qu'on communiquait avec Kellermann. Le roi de Prusse qui suivait son armée crut l'armée française per-

due, puisqu'il était sur ses derrières, et il pensa qu'elle tenterait tout pour se faire un passage sur Châlons. Tel n'était pas cependant le projet de Dumourier ; il voulait temporiser, retenir l'ennemi autant que possible, le suivre s'il prenait la route de Châlons et de Paris. D'ailleurs il se trouvait à la tête de forces assez considérables pour que l'ennemi ne fût plus libre de ses mouvemens. En effet la jonction de Beurnonville et de Kellermann, avait porté son armée à cinquante-trois mille hommes ; et il savait en outre qu'entre Châlons et les Prussiens il y avait divers corps dispersés, il est vrai, mais qui formaient encore ensemble vingt-trois mille hommes.

Le camp que Dumourier occupait, et qu'il s'était appliqué à disposer le plus convenablement pour la défense, était situé à une lieue en avant de Sainte-Menehould à droite du chemin qui mène à Châlons ; c'est un plateau peu élevé au-dessus des prairies qui bordent son front. La droite de cette position est appuyée à l'Aisne qui descend de Sainte-Menehould ; la gauche se termine à un étang et à des prairies marécageuses.

Une vallée étroite sépare ce camp de la hauteur de l'Hyron et de celle de la Lune, qui laissa son nom au camp des Prussiens. L'espace compris entre ces deux hauteurs est un bassin de prairies d'où sortent épars quelques tertres isolés. Le plus élevé est celui du moulin de Valmy. Deux rivières qui tombent dans l'Aisne au-dessus et au-dessous de Sainte-Menehould, à deux lieues de distance, l'Auve au sud, au nord la Bionne, ceignent cet espace. Le quartier général fut établi à Sainte-Menehould, et se trouvait au centre, à distance égale de l'armée et de la division de Dillon aux Illettes. Dans cette position extraordinaire, les deux corps français adossés faisaient, en avant et en arrière, front à l'ennemi qui, lui-même, avait derrière lui le pays qu'il venait envahir, tandis que l'armée de Dumourier, faisait face à la France.

Tout l'avantage de cette situation était en définitive pour les Français. L'armée austro-prussienne ne pouvait marcher en avant en laissant une force aussi considérable sur ses derrières, et si elle conservait quelque temps cette position, elle ne pouvait

manquer d'être affamée. Il ne paraît pas cependant que ce fut d'après une prévoyance de ce genre, que le roi de Prusse se détermina à attaquer : ce fut la pensée que les Français se préparaient à se retirer sur Châlons. On avait remarqué dans l'armée française plusieurs mouvemens causés par des déplacemens de corps ; la nouvelle était venue qu'un corps considérable était arrivé près de Châlons. On conclut de là que déjà un corps s'était échappé du *piége*, ainsi qu'on le disait, où les révolutionnaires étaient tombés, et que l'armée tout entière se préparait secrètement, comme à Grand-Pré, à opérer sa retraite. L'ordre de marcher en avant fut donc donné par le roi lui-même.

En conséquence le 20, à trois heures du matin, l'avant-garde prussienne vint donner sur celle de Kellermann qui était établi à Hausef et qui se replia aussitôt sur la hauteur qui le dominait, sur le plateau d'Hyron où elle fut renforcée. Cependant maître du village de Hans, l'ennemi laissant l'Hyron à sa gauche fila en avant pour tourner la position et vint occuper celle de la Lune, se plaçant ainsi à cheval sur la route de Châlons ; mais arrivé là, il se trouva séparé de la hauteur de l'Hyron, par le petit plateau de Valmy où Kellermann était en personne dès cinq heures du matin, et où il avait fait établir près du moulin une batterie de dix-huit pièces. Un brouillard épais, couvrit jusque vers sept heures les mouvemens des deux armées. Mais le brouillard s'étant levé, le feu commença de part et d'autre. Les Prussiens avaient en ligne cinquante-huit bouches à feu en quatre batteries, trois de canons, une d'obusiers.

Le feu se soutint avec vivacité sans être fort meurtrier, jusqu'à dix heures du matin. Alors il arriva qu'un coup de canon tua le cheval de Kellermann, et en même temps des obus qui crevèrent au milieu du dépôt des munitions des Français, firent sauter deux caissons d'artillerie dont l'explosion tua et estropia beaucoup de monde. Dès lors, le désordre se mit parmi le charrois, et les conducteurs s'enfuirent avec leurs caissons, ce qui ralentit bientôt le feu faute de munitions. Au même instant, sans qu'on pût en connaître les moteurs, une partie de l'infanterie faisait un

mouvement rétrograde, manœuvre fâcheuse, dans un moment d'autant plus critique, que l'ennemi, après plusieurs démonstrations qui avaient pour objet de donner le change, laissant sa cavalerie en bataille pour soutenir son infanterie, formait celle-ci sur trois colonnes, dont celle de droite se portait sur la gauche du mamelon de Valmy, et les autres sur la direction du moulin. Kellermann, voyant ce mouvement, forme lui-même son infanterie sur trois colonnes correspondantes d'un bataillon de front, avec défense de tirer, afin de pouvoir tomber à la baïonnette sur l'ennemi, au moment où il monterait la hauteur, et, par une heureuse inspiration, il crie *Vive la nation!* Ce cri aussitôt répété d'un bout de la ligne à l'autre et prolongé pendant un quart d'heure, électrise les troupes, et fait succéder l'allégresse et la confiance à la morne inquiétude qui auparavant les dominait. Cependant, les colonnes prussiennes foudroyées par l'artillerie commencèrent à flotter et enfin se replièrent précipitamment sans attaquer. On recommença à se canonner des deux parts d'une hauteur à l'autre. Vers six heures, les Prussiens recommencèrent leur mouvement du matin. On leur opposa les mêmes dispositions; les mêmes cris témoignèrent de l'impatience de combattre de près; mais le feu de l'artillerie eut le même succès que le matin. A sept heures la canonnade cessa. Les Français eurent à peu près neuf cents hommes tués ou blessés; la perte des Prussiens fut évaluée à un nombre à peu près semblable. Telle fut la fameuse canonnade de Valmy.

Dès l'instant où le général Kellermann se crut débarrassé des attaques de l'ennemi, il songea à aller camper au-de là de l'Auve, de manière à menacer la droite de la position occupée par l'ennemi sur la hauteur de la Lune; en conséquence, après avoir laissé le général Stengel avec quelques troupes pour allumer des feux sur la ligne, afin de donner le change, il opéra le mouvement qu'il avait projeté. Cependant le duc de Brunswick s'était pendant la nuit préparé à attaquer de nouveau le plateau de Valmy, mais il s'arrêta en voyant les Français se mettre en bataille sur sa droite. Vers les sept heures, ceux-ci commencerent à canonner

les Prussiens par le flanc. Cela les détermina à se replier sur le cabaret de la Lune où ils élevèrent une redoute. C'était s'avouer vaincus, et en effet dès ce moment les Prussiens cessèrent de prendre l'offensive. Nous verrons ailleurs les suites politiques de cette affaire.

Pendant que les Prussiens attaquaient sur la route de Châlons, les Hessois campés derrière Clermont avaient attaqué Dillon aux Grandes-Illettes. L'attaque de ceux-ci fut plus malheureuse que celle des Prussiens, car ils furent poursuivis jusque dans les jardins de Clermont la baïonnette dans les reins (1).

(1) Nous avons emprunté cette narration au *Tableau historique de la guerre de la révolution*, par Servan, ministre de la guerre, aux *Mémoires d'un homme d'état*, au *Compte-Rendu* du général Dillon, enfin à l'*Histoire de la révolution*, par Toulongeon. Nous avons, en outre, le plan de toutes les opérations sous les yeux. Les auteurs que nous avons copiés sont tous d'accord sur les faits; seulement Toulongeon s'est trompé sur quelques dates. (*Note des auteurs.*)

DOCUMENS COMPLÉMENTAIRES

AU

MOIS DE SEPTEMBRE 1792.

Il nous a paru indispensable soit pour rendre cette collection plus complète qu'aucune autre qui ait été faite, soit pour ne laisser échapper aucun document historique important, soit pour donner à nos lecteurs tous les moyens nécessaires pour porter un jugement fondé sur l'époque que nous venons de décrire, il nous a paru indispensable de rapporter les meilleures des brochures contemporaines, écrites par les témoins des terribles scènes de septembre. Nougaret fut le premier, nous le croyons, qui forma une collection de ce genre et la fit imprimer en l'an V (1797 vieux style) sous le titre de *Histoire des prisons de Paris*; cette collection, quoique volumineuse, est loin d'être aussi complète, sous le rapport historique, que le sera la nôtre. L'éditeur se laissa entraîner par la passion de plaider contre l'époque de la terreur, et par le mode d'intéresser par le dramatique des scènes. Aussi ne contient-elle pas les pièces les plus importantes, ni les renseignemens historiques qui méritent le plus de foi. Elle est trop mélangée d'anecdotes où l'imagination à la part principale; et elle porte tellement le cachet d'un plaidoyer, qu'elle repousse la confiance. — En 1823, MM. Berville et Barrière, ont publié à leur tour un volume de mémoires sur les journées de septembre. Ils le composèrent d'un petit nombre de brochures contemporaines, et de quelques extraits. Mais le même esprit qui animait Nogaret dicta si ce n'est le choix des brochures, au moins les préfaces, les notes et les extraits. Un vernis général d'exagération est répandu sur tout le livre; et en même temps, la citation des textes lui donne une grande apparence de vérité; en sorte

que, depuis cette publication, la plupart des historiens ont été entraînés dans les mêmes excès.

De là résulte pour nous, selon la pensée qui préside à cette histoire, et qui consiste à dégager les faits révolutionnaires de toutes les passions qui ont pu les obscurcir, il en résulte la nécessité de réimprimer ces pièces, de compléter les extraits, et d'éclaircir le tout par l'adjonction de quelques pièces et de quelques extraits. Ainsi notre collection sera plus complète qu'aucune autre, sous le rapport historique.

Nous commencerons par la brochure de l'abbé Sicard. L'événement qu'il raconte fit commencer le massacre. On remarquera que, dans quelques points, son récit diffère du nôtre; mais l'on remarquera aussi que c'est dans les choses qui ne lui sont pas personnelles.

A la suite nous imprimerons la brochure de Journiac-Saint-Méard qui était détenu à l'Abbaye; elle peut donner une idée de la manière dont les jugemens étaient prononcés.

Nous placerons après un extrait de la relation de Maton-de-la-Varenne, qui était détenu à la Force. Celle-ci peut être considérée comme une pièce rare.

Nous continuerons par une extrait de la brochure ayant pour titre *La vérité tout entière*, etc., par Méhée fils, secrétaire-greffier de la Commune du 10 août; mais nous n'en supprimerons que ce qui n'est point historique, que ce que l'on pourrait appeler la partie purement littéraire. Cette brochure est devenue une pièce rare; nous l'avons vainement cherchée dans les bibliothèques publiques; et nous en devons la communication à M. Maurin, auquel nous devons, d'ailleurs, tant sous d'autres rapports. Enfin nous terminerons par l'insertion de diverses petites pièces, dont une doit être signalée comme fort rare: c'est celle qui a pour titre: *Histoire des hommes de proie, ou les crimes du comité de surveillance*, etc. Elle est curieuse surtout en ce qu'elle raconte l'histoire intérieure de ce comité; elle n'est guère exacte qu'en cela, ainsi que nos lecteurs pourront le voir en consultant notre propre narration.

RELATION

ADRESSÉE

PAR M. L'ABBÉ SICARD,

Instituteur des sourds et muets, à un de ses amis, sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre 1792 (1).

Les malheureux événemens des 2 et 3 septembre, dont j'étais une des victimes désignées, occupent dans mon souvenir une place trop importante, pour que je ne sois pas toujours prêt à en faire le récit le plus exact. Mais vous ne vous contentez pas, ami trop sensible, de ce que je vous en ai rapporté dans l'intimité de la confiance, vous voulez en avoir l'histoire par écrit. Je dois trop à votre bon cœur pour vous rien refuser. Je vais donc écrire cette histoire si déshonorante pour notre siècle, et dont la postérité concevra difficilement toutes les horreurs.

Le serment de la Constitution civile du clergé, exigé de tous les fonctionnaires publics ecclésiastiques, avait jeté dans le sanctuaire le germe d'une division fatale. L'assemblée constituante, en décrétant l'obligation de ce serment, laissait les fonctionnaires libres de le prêter ou de le refuser. Le refus, au terme de la loi, valait une démission. Quelques-uns le prêtèrent. Le plus grand nombre s'y refusa et fut dépossédé. La loi laissait le choix entièrement libre; et cependant on donna aux uns le titre de *bons citoyens*; les autres furent appelés *réfractaires*.

Dans le mois d'août 1792, la même assemblée crut devoir commander un second serment qui fut appelé le serment de *la liberté* et de *l'égalité*. Le premier n'était point dans mes principes religieux, et on ne l'exigea pas de moi. Mais quand j'appris que l'on avait décrété un second serment, purement civil, je crus de-

(1) Ce récit fut publié pour la première fois dans un recueil périodique qui paraissait sous le titre d'*Annales religieuses*.

voir en offrir la prestation que j'accompagnai d'un don civique de deux cents livres.

C'était l'instant où la municipalité de Paris remplissait les prisons des malheureuses victimes dont elle avait projeté le massacre. Plusieurs sections arrêtèrent, par ses ordres, tous les prêtres appelés *réfractaires*, et ceux qu'on savait avoir quelques liaisons avec eux. Toutes les haines se réveillèrent, et nul homme de bien ne fut à l'abri de la suspicion.

Je n'avais qu'un seul ennemi dont je tairai le nom et l'intrigue, et qui me devait plus d'un bienfait. Il n'attendait que le moment de me perdre; il se réunit à quelques factieux dont le 9 thermidor a puni les nombreux attentats; il obtient un mandat contre moi, et l'on vient l'exécuter le 26 août 1792.

C'était le moment où j'allais faire la leçon des sourds et muets; j'étais occupé à ma correspondance, quand je vois entrer dans mon cabinet un menuisier du voisinage, nommé *Mercier*, accompagné d'un officier municipal, tous deux suivis d'environ soixante hommes, armés de fusils, de sabres et de piques. *Mercier* m'annonce qu'il vient, de la part de la Commune, pour me mettre en état d'arrestation. Je l'écoute de sang-froid, et lui demande s'il m'est permis de prendre les lettres que je viens d'écrire pour les envoyer à la poste. Mercier répond qu'il se saisit de mes lettres et qu'il faut même que je vide mes poches pour lui donner tout ce qui s'y trouve; qu'il va procéder à mettre le scellé sur tous mes effets. Je demande s'il me sera permis d'emporter mon bréviaire, et je prends en même temps un volume de plus, intitulé : *Religion chrétienne méditée dans le véritable esprit de ses maximes.* Mercier m'arrache ce livre des mains, et faisant effort pour en lire le titre, il dit à chaque mot : « C'est contre-révolutionnaire ; » il faut faire mention dans le procès-verbal que Sicard a voulu » prendre ce livre et l'emporter à la place de son bréviaire. » Le menuisier fouilla dans toutes les armoires, en homme du métier, jusqu'à ôter tous les fonds, soupçonnant qu'il y eût quelque écrit digne de sa censure.

Enfin quatre heures s'étant passées à l'examen et au scellé de

mes effets, je suis mené avec tout cet appareil militaire au comité de ma section : c'était celle de l'Arsenal. Le comité était complet. Plusieurs membres, en me voyant arriver, ne purent se défendre d'une secrète joie. On me fait asseoir à l'écart; on se regarde, et le rédacteur du procès-verbal demande tout bas au président : *Que dirons-nous pour motiver son arrestation? — Il n'y a qu'à dire*, répondit le président, *qu'il faisait des rassemblemens de prêtres chez lui.* Personne ne m'adressa la moindre parole. Mercier seul est interpellé pour savoir qui me conduirait à la mairie? Celui-ci répond qu'il a du monde à dîner et qu'il ne peut revenir que fort tard. On rit de son scrupule, et on l'invite à ne revenir qu'à sa commodité. *Sicard*, ajoute-t-on, *est fait* pour *attendre.*

On se retire et on me laisse sous la garde de quelques sans-culottes.

On revient à cinq heures pour m'amener au comité d'*exécution*. On me propose de prendre une voiture pour éviter les désagrémens d'être conduit par des soldats. Je réponds à Mercier que si la honte est pour moi je veux la subir tout entière; que si elle est pour eux, je ne dois pas les y soustraire.

Nous marchons donc à pied vers la mairie, précédés et suivis de baïonnettes.

L'un des deux officiers ayant affaire dans une maison près la place de Grève, l'autre l'y suivit, et je me trouvai seul avec mes gardes lorsqu'un de ces volontaires, étonné de voir ainsi mener en prison un homme dont l'extérieur tranquille n'annonçait rien de criminel, me demanda mon nom. Il ne l'eut pas plus tôt entendu, qu'il leva les yeux et les mains vers les cieux, en s'écriant: « Quoi! c'est vous que l'on conduit en prison, vous, l'ami de l'humanité, le père, bien plus que l'instituteur des pauvres sourds et muets! Et de quoi vous accuse-t-on? Quel est donc votre crime? Ah! permettez-moi d'aller admirer vos travaux quand vous serez rendu à votre famille que votre détention va désoler. » Je supprime les plus flatteurs éloges que ce bon volontaire me prodigua, m'appelant, au gré de son enthousiasme, le digne successeur de l'abbé de l'Épée, l'émule de Locke, de

Condillac, et m'honorant de divers autres titres illustres qui flattaient moins mon cœur que l'intérêt même que cet inconnu prenait à mon sort, ajoutant : « Et c'est vous, homme rare et précieux, que l'on emprisonne ! » Lorsque mes deux satellites en chef revinrent, ils me traduisirent à la mairie. Je fus introduit dans une salle basse où se tenait *le comité d'exécution*. Là, autour d'une grande table, des hommes à chevelure jacobite recevaient les prisonniers qui se succédaient dans cet antre, pour être inscrits et dépouillés des clefs de leurs secrétaires scellés par les exécuteurs de leurs ordres. On me fait signe de m'asseoir dans un coin. Mercier dit à l'un d'eux : « Voilà l'abbé Sicard que nous vous amenons ; nous en aurions bien d'autres à traduire, si nous avions de plus grands pouvoirs. — De plus grands pouvoirs, répond cet homme, vous n'y pensez pas ! Vous en donner de plus grands serait borner ceux que vous avez déjà. Oubliez-vous donc que vous êtes les souverains, puisque la souveraineté du peuple vous est confiée et que vous l'exercez en ce moment ? Amenez-nous donc tous ceux que vous pourrez découvrir. »

J'étais à jeun, et il était six heures du soir, lorsqu'un piquet d'hommes eut ordre de me mener à la salle du dépôt. Je passai dans la salle d'enregistrement, où mon nom causa la même surprise aux soldats de mon escorte. Enfin je monte à cette grande salle, qui, dans le temps où l'hôtel de la mairie était occupé par le premier président du parlement, servait de grenier à foin. Avant que d'entrer, les petits morceaux de papier qui servaient de signets à mon bréviaire furent considérés avec une singulière attention. On les rapprochait ; on tâchait d'y trouver quelques mots *contre-révolutionnaires* ; enfin n'y trouvant rien, on me jeta dans cette grande salle remplie d'une foule d'hommes de toutes les classes, renfermés là sans savoir pour quelle faute. J'avance quelques pas au milieu d'eux, et aussitôt, un vieillard respectable, le curé de Saint-Jean en Grève, s'élance dans mes bras, et, oubliant sa propre arrestation, il ne paraît occupé que de la mienne. Plusieurs détenus m'environnent ; j'en reçois les mêmes témoignages d'intérêt. Je retrouve parmi eux plusieurs connaissances

et quelques amis. Leur société m'offre les ressources de l'amitié la plus dévouée. La nuit arrive ; je partage le lit de paille du respectable vieillard. J'essayais à peine ce lit de repos, lorsqu'on amène deux prisonniers chers à mon cœur, et employés à mon institution. L'un était un prêtre, mon instituteur adjoint, nommé *Laurent*, l'homme le plus doux, le plus vertueux et le plus courageux. L'autre était un surveillant laïc, nommé *Labrouche*, que son amitié pour moi avait rendu suspect. « Me voilà donc associé à votre persécution, comme je l'étais à vos principes, mon cher maître, me dit l'abbé Laurent ; que je me trouve heureux d'avoir été jugé digne de souffrir persécution pour une si belle cause ! »

Cependant les sourds et muets mes élèves, auxquels j'avais été ravi, ne pouvaient se consoler de cet enlèvement. Ils vinrent le lendemain matin à ma prison, me demander la permission de me réclamer à la barre de l'assemblée. *Massieu* (1), en me voyant renfermé et gardé comme un criminel, fit, en présence des gardes de la prison, des signes d'un intérêt si touchant, qu'il les attendrit tous. Il me remit une copie de la pétition qu'il allait faire à l'assemblée. En voici le précis :

« Monsieur le président, on a enlevé aux sourds et muets leur instituteur, leur nourricier et leur père. On l'a enfermé dans une prison, comme s'il était un voleur, un criminel. Cependant il n'a pas tué, il n'a pas volé ; il n'est pas mauvais citoyen. Toute sa vie se passe à nous instruire, à nous faire aimer la vertu et la patrie. Il est bon, juste et pur. Nous vous demandons sa liberté ; rendez-le à ses enfans, car nous sommes ses fils. Il nous aime comme s'il était notre père. C'est lui qui nous a appris ce que nous savons. Sans lui, nous serions comme des animaux. Depuis qu'on nous l'a ôté, nous sommes tristes et chagrins. Rendez-nous-le ; vous nous ferez heureux. »

Cette lettre, portée à la barre par Massieu, fut lue par un secrétaire et couverte d'applaudissemens. Un décret fut rendu, qui

(1) Tous ceux qui connaissent mes leçons connaissent les talens distingués de ce jeune sourd et muet, aussi intéressant par les diverses conceptions de son esprits que par les affections de son cœur. (*Note de l'abbé Sicard.*)

ordonnait au ministre de l'intérieur de rendre compte au plus tôt à l'assemblée des motifs de l'arrestation de l'instituteur des sourds et muets.

Un jeune homme, appelé *Duhamel*, nommé depuis un de mes adjoints, alla se joindre aux sourds et muets à la barre, s'offrit en otage, et demanda à pouvoir se constituer prisonnier à ma place. Ce trait de courage fut très-applaudi.

Cependant les jours se passent sans que le décret rendu en ma faveur reçoive aucune exécution. Nous touchions au 2 septembre, quarante-huit heures avant le terrible discernement qui devait se faire dans la prison de la mairie. *Manuel*, alors procureur de la Commune, est annoncé : il est aussitôt entouré de la plupart des prisonniers qui espéraient savoir de lui quelque chose de positif sur leur destinée. Voici le discours perfide que leur tint ce scélérat : « Je viens, messieurs, vous apporter des paroles de paix et de consolation ; dans trente-six heures, vous recevrez de la municipalité le détail des mesures d'exécution de la loi de la déportation, à laquelle sont condamnés tous ceux qui n'ont pas fait le serment civique, et douze heures après vous serez libres, et vous aurez quinze jours pour vous préparer à votre voyage. Mais il faudra que chacun prouve qu'il est prêtre ; car l'avantage de sortir en ce moment de la France est une faveur que bien des gens enviraient. »

Quelques détenus, se montrant sensibles à l'honnêteté prétendue d'un tel discours, en furent improuvés par le plus grand nombre, qui n'osèrent trop se fier aux paroles d'un Manuel.

Nos momens s'écoulaient dans la paix et la tranquillité de nos ames. Nos entretiens, exempts du moindre sentiment haineux, et n'ayant pour but que notre propre réforme, roulaient sur la morale, sur nos devoirs, sur l'espérance que nos principes, comme nos intentions, seraient un jour mieux connus, et qu'on leur rendrait alors plus de justice. Chacun faisait ensuite des projets pour l'avenir. Je résolus, si l'on me déportait, de me retirer dans une ville capitale, où l'on me pressait d'aller fonder un établissement pour les sourds et muets. Je l'écrivais à un de mes

amis. Il était question de faire passer cette lettre; elle fut arrêtée à la porte. L'officier de garde me dit en la lisant : « Que cette lettre ne pouvait passer; qu'il ne pouvait être permis à aucun Français d'aller porter à des étrangers une découverte quelconque. — Oh! lui dis-je, si vous saviez ce que c'est que cette découverte! c'est l'art d'instruire les pauvres sourds et muets. — Oh! si ce n'est que cela, me répondit-il, votre lettre peut passer et vous pourrez partir. »

L'annonce de Manuel se réalisa en partie. Nous reçûmes la publication de la loi de déportation avec les mesures d'exécution arrêtées par la municipalité. Douze heures se passent encore. L'on ne parle plus que des préparatifs du départ et des moyens de se rendre son exil plus tolérable. Trois commissaires se présentent le samedi, veille du 2 septembre, pour prendre les noms de ceux qui vont être mis en liberté. On les entoure, on les presse. C'est à qui donnera son nom pour le faire inscrire sur la fatale liste. Un de mes adjoints, Laurent, est le premier. Je causais avec un nouvel ami que je m'étais fait dans les prisons, lorsqu'on vient me reprocher ma lenteur à me faire inscrire. Je m'avance, et je donne mon nom. On l'écrit; il me vint alors à l'idée d'ajouter que je suis l'instituteur des sourds et muets. On me dit que je ne puis sortir ce jour-là avec les autres, et l'on efface mon nom. Le surveillant Labrouche veut donner le sien; on lui demande s'il est employé dans mon institution, et sur sa réponse affirmative, on refuse de l'inscrire.

Que fallait-il penser d'une exception aussi extraordinaire? Je crus que les motifs de mon arrestation n'étant pas encore communiqués à l'assemblée, j'étais retenu jusqu'à ce qu'ils le fussent. Tous mes camarades, devenus mes amis, me quittèrent en m'embrassant. Tous me témoignèrent leur douleur de me laisser. Un d'eux surtout me donna les plus grandes marques de tendresse. Rien ne rapproche tant que l'idée d'infortune. « Nos deux ames, me dit-il, s'étaient collées l'une à l'autre; elles s'étaient touchées par tous les points. Je viendrai vous revoir, ajoutait-il. Mon

cœur demeure auprès de vous; nous ne pouvons plus vivre séparés. »

Toute la prison devint en un instant un vrai désert. J'y étais resté seul avec le surveillant Labrouche et un ancien avocat au parlement de Paris, nommé *Martin de Marivaux*. Cette salle énorme me parut couverte d'un voile funèbre, et rien ne fut plus triste pour moi que cette affreuse solitude.

Mais bientôt elle devait être remplie par de nouvelles victimes. La nuit du 1er au 2 septembre, je vis arriver vingt-quatre prisonniers qui prirent la place de ceux qui m'avaient quitté. Je crus que mes camarades avaient obtenu leur liberté et qu'ils s'étaient retirés chez eux.

Quelle fut ma surprise! quand, le lendemain, ceux qui venaient régulièrement visiter leurs amis dans la prison revinrent pour les voir. « Vous les trouverez chez eux, disais-je à tous ceux qui se présentaient; on vint hier au soir les mettre en liberté. — Ils ne sont pas chez eux, me répondirent-ils, nous en venons.—Peut-être ont-ils été transférés dans une autre prison.» Ils étaient en effet à l'Abbaye. On revint m'en apporter la fâcheuse nouvelle. J'en fus consterné.

Cependant le ministre de l'intérieur avait fait demander à Pétion, alors maire de Paris, les motifs de mon arrestation. Il avait répondu que cela ne le regardait pas; qu'il fallait s'adresser au *comité d'exécution*. Le comité répondit à son tour que les scellés ayant été apposés sur mes papiers, on ne pouvait rendre compte de ces motifs. C'était un prétexte imaginé pour justifier le refus. On n'ignorait pas à la mairie que l'assemblée législative voulait me sauver, si mes accusateurs ne pouvaient rien prouver contre moi; et l'on voyait bien que les motifs de mon arrestation ne seraient pas trouvés suffisans. L'assemblée générale de la section de l'Arsenal avait d'ailleurs rendu la veille un arrêté qui invitait toutes les autorités constituées *à me faire subir la loi dans toute son étendue*, « attendu qu'il était prouvé que j'étais un fauteur de la tyrannie; que j'entretenais correspondance avec les tyrans coalisés; qu'il fallait se hâter de me desti-

tuer et de me remplacer par le savant et modeste Salvan. » Il fut dit, en outre, que cet arrêté serait porté sur-le-champ à tous les guichetiers des prisons, à la Commune, etc.

On doit se rappeler qu'au moment où l'on vint opérer la translation des prisonniers de la mairie à l'Abbaye, je fus excepté du nombre des transférés. Il est évident que l'on voulait alors me sauver. Mais l'arrêté, rendu par trois scélérats de la section de l'Arsenal, dans la nuit qui précéda le 2 septembre, avait changé toutes ces bonnes dispositions. Ma perte venait une seconde fois d'être jurée. Déjà on se disposait à l'affreux massacre; nous touchions au moment fatal. On nous apporte à dîner, il était deux heures; on entend tirer le canon d'alarme, chacun des prisonniers s'en étonne, un trouble subit agite toutes les ames; tout y jette l'épouvante et l'horreur. Un de nous, inquiet, agité, se porte vers une fenêtre; il distingue plusieurs soldats dans la cour de la mairie. Il leur demande la cause de ce canon d'alarme : « C'est, lui dit-on, la prise de Verdun par les Prussiens. » C'était une fausseté; Verdun ne fut pris que quelques jours après. Tout le monde sait aujourd'hui que le canon d'alarme devait, dans ce jour de sang, être le signal du massacre. Tous les assassins avaient ordre de commencer les égorgemens au troisième coup.

A l'instant même, des soldats avignonnais et marseillais se précipitent en foule dans notre prison. Ils renversent les tables, nous saisissent et nous jettent dehors, sans nous donner le temps de prendre nos effets. Réunis dans la cour, ils nous annoncent qu'on va nous conduire à l'Abbaye, où nos camarades avaient été transférés la veille. Ils nous proposent de nous y rendre en voiture ou à pied; *Martin de Marivaux* demande d'y aller en voiture. J'étais perdu, avant d'y arriver, si j'avais préféré tout autre moyen. On fait venir six voitures; nous étions vingt-quatre prisonniers. Ici tous les détails deviennent précieux; c'est à la réunion des moindres événemens que j'ai dû ma vie. J'allais laisser mes camarades prendre les premières places de la première voiture, et il importait à mes jours de choisir la première. *Martin de Marivaux* me fit monter; il prit la deuxième place, puis un

autre la troisième. Nous occupions le fond; *Labrouche*, surveillant de mon institution, prit la quatrième; deux autres prisonniers montèrent après lui. Nous voilà six dans cette première voiture; les autres prisonniers remplissent les cinq autres. On donne le signal du départ, en recommandant à tous les cochers d'aller très-lentement, sous peine d'être massacrés sur leurs siéges, et en nous adressant mille injures : les soldats qui devaient nous accompagner, nous annoncent que nous n'arriverons pas jusqu'à l'Abbaye; que le peuple, à qui ils vont nous livrer, se fera enfin justice de ses ennemis et nous égorgera dans la route. Ces mots terribles étaient accompagnés de tous les accens de la rage et de coups de sabres, de coups de piques, que ces scélérats assénaient sur chacun de nous. Les voitures marchent : bientôt le peuple se rassemble et nous suit en nous insultant. « Oui, disent les soldats, ce sont vos ennemis, les complices de ceux qui ont livré Verdun; ceux qui n'attendaient que votre départ pour égorger vos enfans et vos femmes. Voilà nos sabres et nos piques; donnez la mort à ces monstres. »

Qu'on imagine combien le canon d'alarme, la nouvelle de la prise de Verdun et ces discours provocateurs durent exciter le caractère naturellement irascible d'une populace égarée, à laquelle on nous dénonçait comme ses plus cruels ennemis. Cette multitude effrénée grossissait, de la manière la plus effrayante, à mesure que nous avancions vers l'Abbaye par le Pont-Neuf, la rue Dauphine et le carrefour de Bussy. Nous voulûmes fermer les portières de la voiture; on nous força de les laisser ouvertes, pour avoir le plaisir de nous outrager. Un de mes camarades reçut un coup de sabre sur l'épaule; un autre fut blessé à la joue; un autre au-dessus du nez. J'occupais une des places dans le fond; mes compagnons recevaient les coups qu'on dirigeait contre moi. Qu'on se peigne, s'il se peut, la situation de mon ame pendant ce pénible voyage.... Le sang de mes camarades commençant à couler sous mes yeux, sans défense, au milieu d'une populace excitée par ceux même qui semblaient proposés à notre garde, je croyais à chaque instant que nous allions être mas-

sacrés. Eh! quelle raison y avait-il pour que cela ne fût pas? Qui pouvait s'y opposer?

Enfin nous arrivons à l'Abbaye; les égorgeurs nous y attendaient. C'était par nous qu'ils avaient ordre de commencer. La cour était pleine d'une foule immense : on entoure nos voitures; un de nos camarades croit pouvoir s'échapper, il ouvre la portière et s'élance au milieu de la foule; il est aussitôt égorgé. Un second fait le même essai; il fend la presse et allait se sauver; mais les égorgeurs tombent sur cette nouvelle victime et le sang coule encore. Un troisième n'est pas plus épargné. La voiture avançait vers la salle du comité; un quatrième veut également sortir, il reçoit un coup de sabre qui ne l'empêche pas de se retirer et de chercher un asile dans le comité (1). Les égorgeurs imaginent qu'il n'y a plus rien à faire dans cette première voiture; ils ont tué trois prisonniers, ils ont blessé le quatrième, ils ne croient pas qu'il y en ait un de plus, et ils se portent, avec la même rage, sur la seconde voiture.

Revenu de cette stupeur dans laquelle le massacre de mes camarades m'avait jeté, je ne vois plus à mes côtés les monstres qui assouvissaient leur fureur et leur rage sur d'autres infortunés. Je saisis le moment; je m'élance de la voiture, et je me précipite dans les bras des membres du comité. *Ah! messieurs*, leur dis-je, *sauvez un malheureux*. Les commissaires me rejettent. *Allez-vous-en*, me disent-ils, *voulez-vous nous faire massacrer?* J'étais perdu si l'un d'eux ne m'eût reconnu. *Ah!* s'écrie-t-il, *c'est l'abbé Sicard. Eh! comment étiez-vous là? Entrez, nous vous sauverons aussi long-temps que nous pourrons*. J'entre dans la salle du comité, où j'aurais été en sûreté avec le seul de mes camarades qui s'était sauvé; mais une femme m'avait vu entrer. Elle court me dénoncer aux égorgeurs. Ceux-ci continuaient leurs massacres. Je me crus oublié pendant quelques minutes; mais voilà qu'on frappe

(1) Le comité dont il est ici question n'était ni le tribunal qui siégeait sous les guichets, ni le *comité d'exécution* dont l'abbé Sicard a parlé plus haut (page 74); mais un comité qui, chargé des affaires civiles de la section des Quatre-Nations, tenait dans ce moment ses séances dans cette redoutable enceinte. (*Note des aut.*)

rudement à la porte et que l'on demande les deux prisonniers. Je me crois perdu; je tire ma montre et je la présente à l'un des commissaires. *Vous la remettrez*, lui dis-je, *au premier sourd et muet qui viendra vous demander de mes nouvelles.* J'étais bien sûr que cette montre irait à sa destination. Je connaissais l'attachement de Massieu (1); c'était le nommer que de faire cette recommandation.

Le commissaire refuse la montre. *Il n'est pas temps de prendre ainsi votre parti, le danger n'est pas encore assez pressant*, me dit-il, *je vous avertirai.*

Cependant les coups bientôt redoublèrent à la porte; on est prêt de l'enfoncer. Je présente une seconde fois ma montre avec la même prière. *A présent*, me dit le commissaire, *à la bonne heure; je la remettrai à celui que vous dites.*

La remise de ma montre était une espèce de testament de mort. Il ne me restait plus rien à laisser à mes amis. Je me mis à genoux et je fis à Dieu le sacrifice de ma vie. A peine eus-je fini mon offrande, je me lève et j'embrasse mon dernier camarade : *Serrons-nous, mourons ensemble, la porte va s'ouvrir, les bourreaux sont là*, lui-dis-je, *nous n'avons pas à vivre cinq minutes.* Enfin la porte s'ouvre. Quels hommes se précipitent sur nous! Quelle rage! Leur fureur les égare quelques momens. J'étais au milieu des commissaires, vêtu comme eux, peut-être moins agité et l'ame plus tranquille. Ils s'y trompèrent d'abord; mais un prisonnier qui s'était échappé, et que les flots de cette horrible horde avaient transporté dans la salle, est reconnu. Je le suis aussi, deux hommes à piques s'écrient : « Les voici ces deux b... que nous cherchons. » Aussitôt l'un prend ce prisonnier aux cheveux, et l'autre enfonce à l'instant sa pique contre sa poitrine et le renverse mort à mes côtés; son sang ruisselle dans la salle, et le mien allait couler; déjà la pique était lancée, quand un homme, dont le nom doit m'être si cher, averti par ses enfans qu'on massacrait à l'Abbaye et qu'on parlait de l'abbé Sicard, accourt, fend la foule, et, se précipitant entre la pique et moi, découvre

(1) L'élève si cher à mon cœur, déjà nommé. (*Note de l'abbé Sicard.*)

sa poitrine : « Voilà, dit-il au monstre qui allait m'égorger, voilà la poitrine par où il faut passer pour aller à celle-là. C'est l'abbé Sicard, un des hommes les plus utiles à son pays, le père des sourds et muets : il faut passer sur mon corps pour aller jusqu'à lui. »

Ces mots, prononcés avec l'accent du courage et du patriotisme, firent tomber la pique des mains du meurtrier. Mais ce n'était là qu'un danger évité. La rage était sur tous les visages, et je n'aurais fait que retarder ma perte, quand je m'avisai d'un moyen qui pouvait l'accélérer, si la Providence m'avait inspiré moins de sang-froid et de courage.

Presque tous les égorgeurs étaient dans la cour intérieure sur laquelle donnaient les croisées du comité. C'était ceux-là qu'il fallait gagner ; ils étaient pour moi les seuls arbitres de la mort et de la vie. Je monte sur une croisée, et là demandant un moment de silence à une troupe effrénée, je la harangue ainsi : « Mes amis, voici un innocent ; le ferez-vous mourir sans l'avoir entendu ? — Vous étiez, s'écrièrent-ils, avec les autres que nous venons de tuer ; donc vous êtes coupable comme eux. — Écoutez-moi un instant, répliquai-je ; et si, après m'avoir entendu, vous décidez ma mort, je ne m'en plaindrai point. Ma vie est à vous. Apprenez plutôt qui je suis, ce que je fais, et puis vous prononcerez sur mon sort. Je suis l'abbé Sicard. » (Ici plusieurs spectateurs s'écrient : « C'est l'abbé Sicard, le père des sourds et muets, il faut l'écouter ! ») Je continue : « J'instruis les sourds et muets de naissance ; et comme le nombre de ces infortunés est plus grand chez les pauvres que chez les riches, je suis plus à vous qu'aux riches. » Je suis interrompu par une voix qui s'écrie : « Il faut sauver l'abbé Sicard, c'est un homme trop utile pour le faire périr. Sa vie tout entière est employée à faire de grandes œuvres ; non, il n'a pas le temps d'être conspirateur. » Tous répètent ces dernières paroles, et tous ajoutent à la fois : « Il faut le sauver, il faut le sauver !

Aussitôt les égorgeurs, qui attendaient derrière moi l'effet de mon discours, me prennent dans leurs bras et me portent au mi-

lieu de cette troupe de meurtriers qui tous m'embrassent et me proposent de me reconduire en triomphe chez moi. Comment se peut-il que je me refusasse à cette proposition qui me rendait aussitôt à la vie et à la liberté? Un scrupule de justice m'engage à préférer une prison nouvelle. Je dis à mes juges, qui voulaient être mes sauveurs, qu'une autorité constituée m'avait fait prisonnier, que je ne pouvais cesser de l'être que par un jugement légal d'une autorité constituée. On me pressa, je résistai; on me ramena au comité; j'y trouve cet énergique patriote, cet horloger courageux qui me fit un rempart de son corps. Je lui demande son adresse et son nom, et aussitôt, sans l'en prévenir (sa modestie ne l'aurait pas permis), j'écris au président de l'assemblée la lettre suivante :

« Monsieur le président, l'assemblée nationale n'apprendra pas sans douleur le massacre de plusieurs citoyens qui, détenus depuis plusieurs jours à la chambre d'arrêt de la mairie, étaient transférés à celle de l'Abbaye-Saint-Germain-des-Prés. Je m'empresse de faire entendre la faible voix de ma reconnaissance en faveur du citoyen courageux à qui je dois la vie : C'est *Monnot*, horloger, rue des Petits-Augustins.

» Dix-sept infortunés avaient été égorgés sous mes yeux. La force publique n'avait pu les sauver, et j'allais périr comme eux. Le brave Monnot s'est placé devant moi; il a ouvert sa poitrine et a dit:

» *Voilà, concitoyens, la poitrine qu'il faut frapper, avant d'aller jusqu'à celle de ce bon citoyen. Vous ne le connaissez pas, mes amis! Vous allez le respecter, l'aimer, tomber aux pieds de cet homme sensible et bon, quand vous saurez son nom. C'est le successeur de l'abbé l'Épée, l'abbé Sicard.* Le peuple ne se calmait pas; il croyait qu'on voulait, sous mon nom, sauver la vie d'un traître. J'ai osé m'avancer moi-même, et, monté sur une estrade, parler au peuple, n'ayant pour toute défense que le courage de l'innocence et ma confiance ferme dans ce peuple égaré.

» J'ai dit mon nom et mes fonctions. Je me suis prévalu de la protection spéciale de l'assemblée nationale en faveur de l'insti-

tution des sourds et muets et du chef de cette institution. Des applaudissemens réitérés ont succédé à des cris de rage. J'ai été mis, par le peuple lui-même, sous la sauvegarde de la loi, et accueilli comme un bienfaiteur de l'humanité par tous les commissaires de la section des Quatres-Nations, qui doit être glorieuse d'avoir des *Monnot* dans son sein.

» Permettez, monsieur le président, que je confie à l'assemblée nationale le témoignage de ma reconnaissance pour donner à une action aussi généreuse la plus grande publicité possible. Une nation chez laquelle des citoyens tels que ceux à qui je dois la vie, ne sont pas rares, doit être invincible. Raconter de pareils actes d'héroïsme, est remplir un devoir ; les sentir, sans pouvoir exprimer l'admiration qu'ils excitent, et ne jamais les oublier, c'est l'état de mon ame, plus satisfait de vivre avec de pareils citoyens, que d'avoir échappé à la mort. Je suis, etc.

« A l'Abbaye Saint-Germain, le 2 septembre 1792. »

Cette lettre fut apportée au président de l'assemblée législative par un des concierges de l'Abbaye. Elle fut lue publiquement, et suivie d'un décret qui déclarait que *Monnot*, pour avoir sauvé l'instituteur des sourds et muets, avait bien mérité de la patrie. On m'envoya trois copies de ce décret : une pour mon libérateur, une pour le comité de la section, une pour moi.

Le comité était alors rassemblé. On massacrait sous ses fenêtres, dans les cours de l'Abbaye, tous les prisonniers qu'on allait chercher dans la grande prison ; et les membres du comité délibéraient tranquillement et sans se troubler sur les affaires publiques, et sans faire aucune attention aux cris des victimes dont le sang ruisselait dans la cour. On apportait sur la table du comité les bijoux, les portefeuilles, les mouchoirs dégouttans de sang, trouvés dans les poches de ces infortunés. J'étais assis autour de cette même table ; on me vit frémir à cette vue. Le président (le citoyen Jourdan) témoigna le même sentiment. Un des commissaires nous adressant la parole : *Le sang des ennemis*, nous dit-il, *est, pour les yeux des patriotes, l'objet qui les flatte le plus*. Le

président Jourdan et moi ne pûmes retenir un mouvement d'horreur.

Un de ces bourreaux, les bras retroussés, armé d'un sabre fumant de sang, entre dans l'enceinte où délibérait ce comité. « Je viens vous demander pour nos braves frères d'armes qui égorgent ces aristocrates, s'écrie-t-il, les souliers que ceux-ci ont à leurs pieds. Nos braves frères sont nu-pieds, et ils partent demain pour les frontières. » Les délibérans se regardent, et ils répondirent tous à la fois : « Rien n'est plus juste ; accordé. »

A cette demande en succède une autre : « Nos braves frères travaillent depuis long-temps dans la cour, s'écrie un autre égorgeur qui entre tout essoufflé au comité ; ils sont fatigués, leurs lèvres sont sèches ; je viens vous demander du vin pour eux. » Le comité arrête qu'il leur sera délivré un *bon* pour vingt-quatre pots de vin.

Quelques minutes après, le même homme vient renouveler la même demande ; il obtient encore un autre *bon*. Aussitôt entre un marchand de vin, qui vient se plaindre de ce que l'on donne la *pratique* aux marchands étrangers quand il y a quelque *bonne fête*. On l'apaise en lui permettant d'envoyer aussi de son vin aux braves frères qui *travaillaient* dans la cour.

On annonce un commissaire de la Commune, qui, par son ordre, parcourait les différentes sections. Il entre et adresse ces mots au comité : « La Commune vous fait dire que si vous avez besoin de SECOURS, elle vous en enverra. — Non, lui répondirent les commissaires, tout se passe bien chez nous. — Je viens, répliqua-t-il, des CARMES et des autres prisons, tout s'y PASSE ÉGALEMENT BIEN. »

Cette réponse expliquera à ceux qui pourraient l'ignorer encore, quelle part prenait aux événemens de cette affreuse journée la COMMUNE DE PARIS.

La nuit étant déjà fort avancée, je demandai au comité la permission de me retirer. On ne savait trop ou m'envoyer. Le concierge de l'Abbaye offrit de me donner asile chez lui. Je préférai d'être mis dans une petite prison qu'on nommait *le violon*, et qui était

à côté de la salle du comité. Ce fut encore ici une marque signalée de la protection divine; car si je m'étais retiré chez le concierge, j'aurais péri comme deux autres infortunés qui y allèrent sur mon refus, et qui y furent massacrés.

Quelle nuit que celle que je passai dans cette prison! Les massacres se faisaient sous ma fenêtre; les cris des victimes, les coups de sabre qu'on frappait sur ces têtes innocentes, les hurlemens des égorgeurs, les applaudissemens des témoins de ces scènes d'horreur, tout retentissait jusque dans mon cœur. Je distinguais la voix même de mes camarades qu'on était venu chercher la veille à la mairie. J'entendais leurs questions et leurs réponses; on leur demandait s'ils avaient fait le serment civique: aucun ne l'avait fait. Tous pouvaient échapper à la mort par un mensonge; tous disaient en mourant: « Nous sommes soumis à vos lois, nous mourrons tous fidèles à votre Constitution; nous n'en exceptons que ce qui regarde la religion et intéresse nos consciences. »

Ils étaient aussitôt percés de mille coups, au milieu des vociférations les plus horribles. Les spectateurs criaient, en applaudissant: *Vive la nation!* et ces cannibales faisaient des danses abominables autour de chaque cadavre.

Vers les trois heures du matin, quand il n'y eut plus personne à égorger, les meurtriers se ressouvinrent qu'il y avait quelques prisonniers *au violon*; ils vinrent frapper à la petite porte qui donnait sur la cour. Chaque coup était pour nous une annonce de mort: nous nous crûmes perdus. Je frappai doucement à la porte qui communiquait à la salle du comité, et en frappant je tremblais d'être entendu par les massacreurs qui menaçaient d'enfoncer l'autre porte. Les commissaires nous répondirent brutalement qu'ils n'avaient point de clef. Il fallut donc attendre patiemment notre affreuse destinée.

Nous étions trois dans cette prison; mes deux camarades crurent apercevoir, au-dessus de notre tête, un plancher qui nous offrait un moyen de salut. Mais ce plancher était très-haut; un seul pouvait y atteindre en montant sur les épaules des deux au-

tres. L'un d'eux m'adressa ces paroles : « Un seul de nous peut se sauver là-haut : vous êtes sur la terre plus utile que nous : il faut que ce soit vous. Nous allons de nos deux corps vous former une échelle ; » ils s'élevèrent l'un sur l'autre.

« Non, dis-je à ces généreuses victimes, je ne profiterai pas d'un avantage que vous ne partageriez pas. Si vous ne pouvez vous sauver par la voie que vous m'offrez, je saurai mourir avec vous. Il faut ou nous sauver ensemble ou mourir tous ensemble. » Ce combat de générosité et de dévouement dura quelques minutes ; ils me rappelèrent les sourds et muets que ma mort rendait orphelins ; ils exagérèrent même le peu de bien que je pouvais faire encore, et me forcèrent à profiter du stratagème innocent que leur amitié généreuse avait imaginé. Il fallut céder à de si pressantes sollicitations, et consentir à leur devoir la vie, sans pouvoir contribuer à sauver la leur. Je me jetai au cou de ces deux libérateurs ; jamais il n'y eut de scène plus touchante. Ils allaient mourir infailliblement ; ils me forcèrent à leur survivre. Je monte donc sur les épaules du premier, puis sur celles du second, et enfin sur le plancher, en adressant à mes deux camarades l'expression d'une ame oppressée de douleur, d'affection et de reconnaissance.

Mais le ciel ne voulut pas me rendre la vie au prix de celle de mes deux sauveurs ; j'aurais été trop malheureux. Au moment où la porte allait enfin céder aux efforts de nos égorgeurs, au moment où j'allais les voir périr sous mes yeux, on entend dans la cour les cris accoutumés de *vive la nation !* et le chant de la *Carmagnole*. C'étaient deux prêtres qu'on était allé arracher de leurs lits, et que l'on amenait dans cette cour jonchée de cadavres. Les égorgeurs se ralliaient tous à ce signal de meurtre et de carnage. Ils voulaient tous avoir part au massacre de chaque victime. Ceux-ci oublièrent notre prison.

Je descendis du haut de mon plancher, pour associer de nouveau mes craintes et mes espérances à celles de mes généreux compagnons. Qu'elle fut longue cette nuit affreuse qui vit couler tant de sang innocent !

La troupe effrénée des massacreurs interrogeait les deux victimes amenées sur ce théâtre de carnage. Elles répondaient avec la même douceur, le même calme, le même courage déjà remarqués dans les autres. « Vois, disait-on à chacun, cette montagne de cadavres de ceux qui n'ont pas voulu se soumettre à nos lois; fais le serment, ou à l'instant tu vas en augmenter le nombre. — Donnez-nous le temps de nous préparer à la mort. Permettez-nous de nous confesser entre nous; voila la seule grace que nous vous demandons. Nous sommes aussi soumis que vous à toutes vos lois civiles; nous serions bien mauvais chrétiens si nous n'étions de bons citoyens; mais le serment que vous nous proposez n'est pas seulement un serment civil, c'est un renoncement à des articles essentiels de notre croyance religieuse. Nous préférons la mort au crime dont nous nous rendrions coupables en le prêtant.

» — Eh bien! qu'ils se confessent, ces scélérats, répondirent tout d'une voix les égorgeurs; aussi bien nous n'en avons aucun autre aujourd'hui pour amuser les voisins : qu'ils se confessent; ils donneront le temps aux curieux du quartier de se lever et de venir nous voir faire justice de ces *coquins*. En attendant, nous déblaierons la cour. Allez chercher des charretiers, envoyons à la voirie tous ces aristocrates, ils infecteraient cette cour. »

Aussitôt l'ordre est donné; des charretiers arrivent; on charge les voitures de tous les cadavres, et on les emporte hors la porte Saint-Jacques, bien avant dans la campagne, au pied de la première croix de fer, où l'on creusa une large fosse pour les enterrer tous.

Mais la cour de l'Abbaye se trouvait ruisseler de sang, tel que le sol encore fumant où l'on vient d'égorger plusieurs bœufs à la fois.

Il fallut la laver : la peine fut extrême. Pour n'avoir plus à y revenir, quelqu'un proposa de faire apporter de la paille; de faire dans la cour une sorte de lit, au-dessus duquel on mettrait tous les habits de ces infortunés, et qu'on les ferait venir là pour les y égorger : l'avis fut trouvé bon; mais un autre se plaignit

que ces aristocrates mouraient trop vite ; qu'il n'y avait que les premiers qui eussent le plaisir de frapper ; et il fut arrêté qu'on ne les frapperait plus qu'avec le dos des sabres ; qu'on les ferait courir ensuite entre deux haies d'égorgeurs, comme cela se pratiquait jadis envers les soldats que l'on condamnait aux verges. On arrêta aussi qu'il y aurait autour du lieu des bancs pour les *dames* et des bancs pour les *messieurs* (car il y avait alors des messieurs et des dames). Une sentinelle fut mise à ce poste pour que le tout se passât dans l'ordre.

Tout ceci je l'ai vu de mes yeux et je l'ai entendu. J'ai vu les dames du quartier de l'Abbaye se rassembler autour du lit qu'on préparait pour les victimes, y prendre place comme elles l'auraient fait à un spectacle.

Enfin, vers les dix heures, les deux prêtres disent qu'ils sont prêts à mourir : on les amène. Ici je n'ai plus rien vu. Eh! comment aurais-je eu le courage de porter mes regards sur une scène aussi déchirante? Toute cette journée se passa à aller chercher dans la ville les prêtres que les scélérats venaient dénoncer, et à les massacrer. Toujours autour de ces victimes, les mêmes hurlemens, les mêmes chants, les mêmes danses. La nuit ne fut pas plus calme ; je la passai dans les mêmes craintes qui m'avaient agité pendant les jours précédens. « Comment, disais-je à mes compagnons, la ville de Paris, qui doit être informée de ces horreurs, ne se lève-t-elle pas tout entière pour venir les empêcher? » Les malheureux ne me répondirent plus ce jour-là que par des mots sans suite, avec un air et des yeux égarés. Ils étaient devenus fous. L'un d'eux me donna son couteau, en me demandant la mort, comme la plus grande grace ; l'autre entra dans une pièce attenant à la salle où nous étions, se déshabilla, et avec son mouchoir et ses jarretières il essaya de se pendre lui-même. Son égarement même le sauva ; il ne put y réussir.

Pendant que tout cela se passait, on ouvre à grand bruit la porte de notre prison et on y jette une nouvelle victime. Quelle victime, grand Dieu! c'était un de mes camarades de la mairie

que je croyais mort (M. l'abbé S***). Il avait été transféré le 1er septembre avec soixante autres, et, par un prodige inconcevable, traîné avec ces infortunés au milieu de la cour pour y être massacré comme eux, il s'était trouvé, sans savoir comment, au rang des égorgeurs, autour des égorgés, et profitant du désordre qui régnait sur ce théâtre exécrable, il s'était glissé jusque dans le comité où il avait demandé la vie avec cet accent du désespoir qui pénètre jusque dans les cœurs les plus durs. On ne lui répondit qu'en le renfermant avec nous. Quelle entrevue, quel moment pour tous les deux!... J'avais appris, par le concierge, le massacre de tous les prisonniers avec lesquels je savais qu'il était. J'avais entendu frapper à mort les soixante; il était de ce nombre. Chacun de nous avait pleuré la mort l'un de l'autre. En le voyant je crus revoir tous mes autres amis. Ce fut lui qui m'apprit la fin héroïque et glorieuse du respectable curé de Saint-Jean-en-Grève, de ce vieillard vénérable qui répondit avec tant de courage aux bourreaux qui l'interrogeaient sur sa foi, et qui préféra la mort au serment qu'on lui proposait; qui demanda pour grace unique, et en faveur de la faiblesse de son âge, la mort la plus prompte, et qui l'obtint. On se disposait à lui couper la tête, quand il adressa à ses bourreaux ces paroles touchantes : « De quoi allez-vous me punir, mes enfans? Que vous ai-je fait? qu'ai-je fait à la patrie dont vous croyez être les vengeurs? Le serment que je n'ai pu faire n'eût rien coûté à ma conscience, et je le ferais en ce moment même, si, comme vous le croyez, il était purement civil; je suis aussi soumis que vous aux lois dont vous vous croyez les ministres. Qu'on me laisse excepter de ce serment que vous me proposez, tout ce qui regarde la religion, et je le ferai de grand cœur, et personne n'y sera plus fidèle. »

Le plus féroce de la troupe saisit le vieillard aux cheveux, le renverse sur la borne et le frappe à la tête d'un coup de sabre. Un autre détache du tronc cette tête si respectable. Ainsi commença le massacre de cette foule de victimes, à qui Manuel, dix jours avant, était venu annoncer la liberté. Tel fut le récit que

me fit mon ancien camarade, échappé comme par miracle à cette sanglante tragédie.

La cour de l'Abbaye était encore couverte de cadavres; on donna des ordres pour les transporter ailleurs. Mais pendant que ce transport se faisait, un autre prêtre fut amené et égorgé aux cris mille fois répétés de *Vive la nation!* C'était le mardi matin. Mes ennemis de la section de l'Arsenal avaient envoyé leur fameux arrêté à la Commune; et celle-ci avait sans doute donné des ordres pour que l'on me massacrât. Déjà dans la cour on s'occupait de l'exécution de cet ordre; mais on était fatigué, on voulait dîner; il fut réglé qu'on viendrait à quatre heures pour me couper la tête. Mes camarades, car on m'en avait donné plus d'un dans la matinée, mes camarades entendirent ce propos et me le répétèrent. Ils entendirent que l'on demandait au charretier pourquoi il ne transportait pas un cadavre qu'il avait d'abord mis sur sa charrette. « Vous devez me donner celui de l'abbé Sicard à porter à quatre heures; je porterai le tout ensemble. »

En entendant ces propos, je me vis perdu; je me procurai une feuille de papier et j'écrivis à un député, mon ami intime, la lettre suivante : l'original m'en a été rendu.

J'ai souligné les passages qui furent raturés et supprimés à la lecture qui en fut faite à l'assemblée même.

« Ce mardi 4 septembre 1792, IV[e] de la liberté.

« Ah! mon cher monsieur, que vais-je devenir après avoir échappé à la mort, si vous ne venez me sauver la vie, en m'ôtant de cette prison, *autour de laquelle des cannibales furieux commettent en un instant mille massacres?* Prisonnier depuis sept jours, il y a trois jours que j'entends autour de ma fenêtre demander ma tête à grands cris, et menacer de briser les faibles volets de ma fenêtre qui me séparent d'eux, si les commissaires de l'Abbaye, qui ne savent plus comment faire pour conserver ma frêle existance, ne me livrent à leur *rage.* Ces commissaires me conseillent d'aller me réfugier dans le sein de l'assemblée na-

tionale, mais de n'y aller qu'en la compagnie de deux députés, pour n'être pas massacré en sortant.

» Eh, grand Dieu! qu'ai-je donc fait pour être traité ainsi? *Au moment où je vous écris, l'on coupe la tête à un prêtre, on en emmène deux autres qui vont subir le même sort. Qu'avons-nous donc fait pour périr ainsi? Car sûrement je ne serai pas plus épargné.* En quoi suis-je un mauvais citoyen? Suis-je même un citoyen inutile? C'est à la France entière à répondre. Un de mes élèves est peut-être mort de chagrin à l'heure qu'il est. Je succombe moi-même sous le poids de tant d'inquiétudes. Quel est mon crime? On ne m'a pas interrogé depuis sept jours que je suis ici. Je n'existerai pas demain, si vous ne venez ce matin à mon secours. Je ne demande pas la liberté; je demande la vie pour mes pauvres enfans. Que l'assemblée nationale me constitue prisonnier dans l'une de ses salles! Qu'elle presse le rapport de mon affaire! Ai-je le temps d'être un mauvais citoyen?

» *Quelle horreur de me transférer en plein jour, à trois heures, un jour de fête, à l'instant où le canon d'alarme tire, en la compagnie de soldats d'Avignon et de Marseille, qui me dénonçaient à la populace, quand ils auraient dû me défendre de sa rage, à travers le Pont-Neuf et toutes le rues qui conduisent à l'Abbaye!*

» Venez, mon cher monsieur, venez faire une bonne action; venez sauver un infortuné, en l'investissant de votre inviolabilité et de celle d'un autre de vos collègues qui trouvera peut-être quelque plaisir à entrer en part avec vous. Mais que sais-je si vous y serez à temps? *Mes bourreaux sont là, fumans de sang; ils grincent les dents et demandent ma tête.*

» Adieu, mon cher compatriote; je ne sais pas si vous me trouverez vivant à l'Abbaye.

» L'instituteur infortuné des sourds et muets, SICARD. »

Rien de ce qui est souligné, de cette lettre, ne fut lu à l'assemblée; la lettre même ne fut pas lue par celui à qui je l'avais écrite. Il pria un de ses collègues de la communiquer, comme jouissant d'une plus grande faveur: elle intéressa et les députés et les tribunes; et aussitôt il fut rendu un décret qui ordonnait à la Com-

mune de me mettre en liberté. Ce décret n'eut aucun succès. Cependant les heures se passaient, et je voyais arriver celle qu'on avait fixée pour mon massacre.

Trois heures sonnent, et je devais périr à quatre. J'ignorais si ma lettre était parvenue à sa destination. Je songe alors que j'ai quelques autres amis dans l'assemblée. Je me procure une demi-feuille de papier ; je la divise en trois morceaux et j'écris trois billets. J'en adresse un au président (Hérault de Séchelles) ; un à M. Lafont-Ladebat, qui avait montré tant de talens, tant d'honnêteté, tant de courage, pendant la tenue de l'assemblée législative, et dont j'avais été le collègue aux académies de Bordeaux, et l'ami particulier (1) ; un autre à la mère de deux jeunes personnes dont j'avais dirigé les premières études, et qui me chérissaient, l'une comme le frère le plus tendre, les deux autres comme leur père. Ce trois billets étaient les derniers adieux d'un infortuné qui se voyait traîné à la mort ; le dernier cri d'un mourant qui appelait à son secours les ames sensibles dont il savait qu'il était tendrement aimé.

L'assemblée ne tenait plus ; mais un huissier honnête et compatissant était encore dans la salle. On lui remet mon billet. Il court à l'instant chez M. le président, qui se rend aussitôt au comité d'instruction publique. M. Lafond-Ladebat ne pouvait rien. Il songe à Chabot ; il va chez lui, lui peint l'affreuse situation où je suis, lui dit combien est court le temps de me sauver, et, ce qu'il n'eût jamais demandé à ce monstre pour lui-même, il lui demande la vie pour son ami Sicard. La femme à qui j'avais écrit aussi, et dont le nom ne peut qu'embellir cette triste histoire, madame d'Entremeuse, était absente ; l'aînée de ses deux filles reçoit mon billet, s'évanouit ; mais le danger que court l'abbé Sicard, son père, son ami, la rappelle à la vie : elle vole chez M. Pastoret, député, de qui j'étais connu (2) ; elle n'a pas le cou-

(1) Déporté après le 18 fructidor, et depuis rentré en France. Édouard de Lafont-Ladebat, l'un de ses fils, est chef de division au ministère de l'intérieur. (*Note des auteurs.*)

(2) M. le marquis de Pastoret, aujourd'hui pair de France. (*Note des auteurs.*)

rage de parler; elle tombe sans connaissance, mon billet à la main. On le lit. M. Pastoret quitte son dîner, et va au comité d'instruction dont il était membre. Il fait, avec Hérault de Séchelles et Romme, qu'on y avait appelés, un arrêté qui ordonne une seconde fois à la commune de voler à mon secours. Par cet arrêté, le comité me réclamait comme une de ses propriétés les plus intérressantes. Je ne dois pas oublier l'effet qu'avait produit sur le cœur de la jeune Éléonore d'Entremeuse le billet que j'écrivais à sa mère. Elle en a été frappée de mort. Hélas! après avoir langui plus d'un an dans des douleurs inexplicables, elle a péri à l'âge de dix-neuf ans, me laissant des regrets éternels. Le souvenir de tant de vertus réunies à tous les charmes de la jeunesse me suivra jusqu'au tombeau, et répandra sur la triste vie que je dois à cette ame si pure, si belle, si sensible et si tendre, une amertume qui me la rendrait insupportable, si je n'avais la conviction que cette jeune personne n'a quitté cette déplorable vie que pour aller recevoir, dans une meilleure, le prix de ses vertus.

L'arrêté du comité d'instruction publique est envoyé à la Commune, qui, à la réception du décret dont j'ai parlé, avait déjà passé à l'ordre du jour. Elle allait y passer encore, et l'arrêté n'aurait pas eu plus de succès que le décret, s'il ne se fût trouvé dans le conseil un homme de Bordeaux, nommé Guiraut, qui demanda à être chargé de l'exécution du décret et de l'arrêté. C'eût même été trop tard (car alors il était six heures du soir), si à quatre heures, époque fixée par les égorgeurs pour me couper la tête, une pluie d'orage n'eût dissipé les groupes et ne m'eût préservé de leur fureur.

A sept heures je vois rouvrir les portes de ma prison : c'était un autre libérateur qui, en vertu du décret de l'assemblée législative et de l'arrêté du comité d'instruction publique, venait me rendre à la liberté et allait me présenter à l'assemblée nationale. Il me prit sous le bras, et, sous sa sauvegarde, je passai au milieu de ceux qui, depuis trois jours, égorgeaient tant de victimes dans cette cour consacrée autrefois à la méditation et au silence.

Toutes les massues qui servaient à assommer, les sabres, les piques, tous les instrumens de mort étaient en l'air. Je pouvais éprouver mille morts en traversant ces haies de cannibales féroces, mais l'écharpe municipale les rendait immobiles. Dans ce moment *Chabot* était dans la tribune de l'église de l'Abbaye; tâchant d'intéresser en ma faveur ceux qui avaient demandé ma tête. Je monte en voiture avec l'officier municipal et avec *Monnot*, ce *Monnot* dont le nom, consacré par ma reconnaissance, ira sans doute à la postérité avec ceux des martyrs de ces jours d'exécrable mémoire. J'arrive à l'assemblée nationale; tous les cœurs m'y attendaient; des applaudissemens universels m'y annoncèrent. Tous les députés se précipitèrent à la barre, où j'étais, pour m'embrasser. Les larmes coulèrent de tous les yeux quand, inspiré seulement par le sentiment le plus impérieux, je prononçai, pour remercier tous mes libérateurs, le discours que je ne pouvais conserver, puisqu'il fut l'expression soudaine de ma reconnaissance. Il fut recueilli par le *Moniteur* du temps et dans tous les autres journaux. SICARD.

(1) *Au citoyen Sicard, instituteur des sourds et muets.*

Citoyen, le récit des dangers que vous avez courus dans les journées des 2 et 3 septembre est si intéressant pour l'histoire qu'il est important que rien ne manque à son authenticité. Je vous prierai donc d'y joindre cet arrêté de la section de l'Arsenal que vous ne faites qu'indiquer; et, si je ne me trompe, il est encore plusieurs autres anecdotes que je vous ai entendu raconter de vive voix, qui ne seraient pas indifférentes pour l'histoire de ces jours malheureux, et dont vous ne devez pas priver les lecteurs des *Annales religieuses*. C'est par la voie de ce journal que j'ose vous adresser mes réclamations.

Je suis fraternellement, etc.

(1) Cette relation ayant paru dans les *Annales religieuses*, M. l'abbé Sicard reçut, quelques jours après, la lettre suivante qui le détermina à joindre quelques éclaircissemens et quelques détails au récit qu'il avait écrit. (*Note des aut.*)

Réponse du citoyen Sicard à la demande qu'on lui a adressée dans le numéro précédent.

On me demande une copie fidèle de l'arrêté de la prétendue section dite de l'Arsenal de Paris, cité dans la relation de événemens des 2, 3 et 4 septembre 1792.

Je dois dire, avant tout, comment cette copie m'est parvenue, et tout ce que j'ai su depuis relativement à cette œuvre des ténèbres.

Sorti des prisons de l'Abbaye et rendu à la liberté, mon premier soin fut d'aller à la Commune de Paris pour faire lever les scellés qui, le jour de mon arrestation, avaient été apposés sur mon appartement. On imaginera sans peine combien j'étais empressé de me rendre au vœu de mes élèves et d'aller reprendre des travaux si chers à mon cœur. Des commissaires me furent accordés; l'on en nomma deux autres de la section pour la même opération. L'un de ces derniers fut précisément celui qui avait apporté à la Commune et à la prison de l'Abbaye le fameux *arrêté*. Cet homme avait assisté plusieurs fois à mes leçons; il m'avait témoigné le plus grand intérêt et la plus grande estime. On ne concevrait pas comment, avec quelque honnêteté, cet homme avait pu accepter une mission aussi infâme, si l'on ne savait que la faiblesse fait le mal avec la même facilité que le fait la méchanceté, et qu'elle n'est pas moins cruelle. Cet homme, en me revoyant, se jette à mon cou, et m'avoue lui-même sa faute. « J'ai été, me dit-il, le complice de vos assassins. Il n'a pas tenu à moi que l'homme que j'estimais le plus ne fût enveloppé dans le massacre général qui a fait verser tant de sang. J'ai porté moi-même à la prison où vous attendiez la mort l'*arrêté* qui provoquait sur votre tête la hache des égorgeurs, et j'avais été cent fois témoin des miracles de bienfaisance que vous opériez tous les jours dans votre école. Mais je me voyais perdu si j'eusse refusé de servir la haine des persécuteurs des prêtres, et je n'ai pas eu le courage de résister. Demain je vous remettrai une des copies de l'*arrêté*.

Il procéda à la levée des scellés. J'allais jouir du bonheur d'être

rendu à mes élèves. « Gardez-vous bien, me dit ce commissaire, qui connaissait la rage de mes persécuteurs d'alors, gardez-vous bien de suivre le mouvement de votre ame; ne logez pas encore chez vous; on ne peut vous pardonner d'être échappé au fer des assassins. On viendrait, jusque dans votre retraite, vous en punir en vous égorgeant. »

Je suivis cet avis. Je me retirai dans une section éloignée, chez le bon citoyen *Lacombe*, artiste distingué dans l'horlogerie, plus distingué encore par son courage et ses vertus. On l'avait vu, pendant ma détention, quand il y avait tant de danger à réclamer un prêtre, aller, au péril de sa vie, redemander l'instituteur des sourds et muets. On admirera sans doute encore que ce soit un horloger qui vienne à mon secours et qui m'offre un asile où je trouvai, auprès du couple le plus vertueux, toutes les consolations dont mon ame flétrie avait tant de besoin. C'est là que je reçus la première visite de cet élève précieux, que j'avais nommé mon légataire, au moment où, près de recevoir le coup mortel, je remis pour lui ma montre au commissaire. Quelle entrevue! Massieu dans les bras de son père, de son instituteur, de son ami!..... Massieu! cette ame brûlante réunie à la mienne; nos deux cœurs battant l'un contre l'autre!.... Ce malheureux jeune homme avait passé sans nourriture et sans sommeil tous les jours des dangers de son maître. Un jour de plus il mourait de douleur et de faim..... Quel moment que celui où il me revit, après avoir tant pleuré sur mon sort..... Quels signes il me fit!..... Quelle scène pour ceux qui en furent les témoins!..... Qui n'en eût été attendri!.....

Le commissaire de l'Arsenal tint sa parole. Il m'apporta la copie collationnée de l'arrêté; la voici :

Assemblée générale du 1er septembre 1792.

« Sur les représentations faites par plusieurs membres :

» 1° Que le sieur abbé Sicard, instituteur des sourds et muets, arrêté comme *prêtre insermenté*, était sur le point d'être élargi, attendu l'utilité dont *on prétend* qu'il est dans son institution;

» 2° Que son élargissement serait d'autant plus dangereux, qu'il possède l'art coupable de cacher son incivisme sous des dehors patriotes, et de servir la cause des tyrans en persécutant sourdement ceux de ses concitoyens qui se montrent dans le sens de la révolution;

» L'assemblée a arrêté qu'elle formerait les demandes suivantes :

» 1° Que la loi soit exécutée *dans toute son étendue*, vis-à-vis du sieur abbé Sicard;

» 2° Qu'il soit remplacé par le savant et modeste abbé *Salvan*, second instituteur des sourds et muets (héritier, comme plusieurs autres, de la sublime méthode inventée par l'immortel abbé de l'Épée), assermenté et agréé de l'assemblée nationale;

» Enfin qu'il soit porté des copies du *présent arrêté* au pouvoir exécutif, au comité de surveillance, au *conseil de la Commune* et au *greffe de la prison*, par MM. Pelez et Perrot, commissaires nommés à cet effet. Signé BOULA, *président*; RIVIÈRE, *secrétaire*. »

Je ne pouvais me méprendre sur l'auteur de cette pièce, dans laquelle on avait pris tant de précautions pour que je ne pusse échapper à la mort. Il m'avait été signifié, un mois auparavant, un *dire* sur lequel étaient ces propres expressions : « M. Sicard ne doit pas être si difficile à accorder ce qu'on lui demande. Il ne doit pas oublier que, n'ayant pas fait le SERMENT CIVIQUE, il pourrait être REMPLACÉ PAR LE SAVANT ET MODESTE SALVAN, HÉRITIER, COMME LUI, DE LA SUBLIME MÉTHODE INVENTÉE PAR L'IMMORTEL ABBÉ DE L'ÉPÉE, ASSERMENTÉ. »

Je montrai cet écrit à mon digne coopérateur SALVAN, dont l'honnêteté m'était si connue. Indigné de voir son nom dans cette pièce homicide, il alla s'en plaindre à celui que nous soupçonnions l'avoir rédigée. L'accusé nia fortement de l'avoir jamais connue; mais depuis cette époque, on en a retrouvé la minute écrite tout entière de sa main dans les papiers du comité révolutionnaire de la section, sans le trouver écrit sur aucun des registres. C'est que, dans ce temps-là, une poignée de scélérats, quand la séance générale des sections était terminée, faisaient des arrêtés

au nom de toute l'assemblée, et les faisaient exécuter sans qu'ils fussent connus que de ceux qui les avaient faits, et de ceux qui en étaient les malheureuses victimes. Celui-ci n'eût jamais été connu, sans l'extrême bonhomie de l'homme qui l'avait porté à la prison, et la maladresse de l'auteur qui oublia d'en soustraire la coupable minute.

J'ai oublié, dans ma relation des 2, 3 et 4 septembre, quelques traits qui méritent d'être connus. Quelqu'un à qui je les ai racontés plus d'une fois désire que je les publie; les voici :

J'ai dit que les *dames* du quartier de l'Abbaye se rendaient en foule aux scènes d'horreur qui se passaient dans cette malheureuse enceinte. On imagine quelles *dames* c'étaient. Eh bien! ces mêmes *dames* firent demander au comité où j'étais, qu'on leur procurât le plaisir de voir tout à leur aise les *aristocrates* égorgés dans la cour du comité. Pour faire droit à la demande, on plaça un lampion auprès de la tête de chaque cadavre, et aussitôt les *dames* jouirent de cette exécrable illumination. Au milieu de la nuit, B... de V... (Billaud de Varennes) apprend que les égorgeurs volent les prisonniers après les avoir tués; il se rend dans la cour de l'Abbaye, et là, sur une estrade, il parle *à ses ouvriers* :

« Mes amis! mes bons amis! la Commune m'envoie vers vous pour vous représenter que vous DÉSHONOREZ CETTE BELLE JOURNÉE. On leur a dit que vous voliez ces coquins d'aristocrates après en avoir fait justice. Laissez, laissez tous les bijoux, tout l'argent et tous les effets qu'ils ont sur eux, pour les frais du grand acte de justice que vous exercez. On aura soin de vous payer, comme on en est convenu avec vous. Soyez nobles, grands et généreux comme la profession que vous remplissez. Que tout, dans ce grand jour, SOIT DIGNE DU PEUPLE dont la SOUVERAINETÉ vous est commise. »

MANUEL, quelques minutes avant, au milieu de la rue de Sainte-Marguerite, en face de la grande prison, et au moment où les massacreurs avaient commencé, avait parlé ainsi à ce même peuple : « Peuple français, au milieu des vengeances LÉGI-

TIMES que vous allez exercer, que votre hache ne frappe pas indistinctement toutes les têtes. Tous les criminels que renferment ces cachots ne sont pas tous également coupables. »

Et ce MANUEL est le même qu'un honnête homme tâchait de justifier, un de ces jours, au sujet de ces égorgemens? Ce discours, entendu de plusieurs témoins dignes de foi, rapproché de celui que, deux jours avant, j'avais entendu moi-même à la prison de la mairie, laisse-t-il quelque doute sur la complicité de ce grand coupable qui a expié sur un échafaud, et les crimes de cette journée d'horreur, et tous les blasphèmes qu'il avait vomis dans la Commune contre la religion?

Et qu'on ne doute pas de l'effet de la promesse que fit aux égorgeurs B... de V... Oui, les malheureux qui répandirent tant de sang dans ces journées de deuil, ont reçu leur salaire, comme on le leur avait promis. On a trouvé, et les noms de ceux qui ont reçu ce prix du sang innocent, et les noms de ceux qui les ont payés. On lit encore ces noms, écrits avec du sang, sur les registres de la section du Jardin-des-Plantes, sur ceux de la Commune, sur ceux de la section de l'Unité. Je peux moins en douter qu'un autre. Un des commissaires de cette section, qui a été forcé, sous peine d'être tué sur-le-champ, par les égorgeurs, de contribuer à leur paiement, me l'a dit à moi-même. Oui! ils ont reçu leur salaire, et quel salaire! Les malheureux, poursuivis par les remords, trouvant partout des voix accusatrices, ont la plupart fui de Paris; ils ont été dans les armées, espérant y trouver des CAMARADES : les scélérats! pouvaient-ils ainsi se méprendre sur les soldats français? On les a reconnus, et ils n'y ont trouvé que des vengeurs. Il n'en reste plus que quelques-uns que redemande l'échafaud, que va enfin poursuivre la justice nationale, qui n'a suspendu si long-temps son glaive que pour n'en épargner aucun.

SICARD.

MON AGONIE

DE TRENTE-HUIT HEURES,

Ou Récit de ce qui m'est arrivé, de ce que j'ai vu et entendu pendant ma détention dans la prison de l'Abbaye Saint-Germain, depuis le 22 août jusqu'au 4 septembre 1792, par M. de JOURGNIAC SAINT-MÉARD, *ci-devant capitaine-commandant des chasseurs du régiment d'infanterie du roi.*

Avertissement placé par l'auteur en tête de la quinzième édition (1). — Accablé de questions et comblé de marques d'intérêt depuis ma sortie de prison, je ne peux mieux répondre aux unes et aux autres qu'en retraçant ce qui s'est passé sous mes yeux et autour de moi; qu'en publiant les exécutions sanglantes dont j'ai failli être une des malheureuses victimes.

La principale raison qui me détermine à cette publication, est de faire voir que, si le peuple est impétueux et irrésistible lorsqu'il se croit trahi, il ne faut point pour cela désespérer de sa justice.

Je n'entrerai point dans le détail des causes qui, depuis M. Necker, de désastreuse mémoire, jusqu'à ceux qui n'ont subtilisé la confiance de la nation que pour la tromper, ont contribué à faire couler le sang des Français : assez d'autres l'ont fait et le feront encore; je me contenterai de prouver à mes concitoyens qu'avec le calme de l'innocence, soutenu par la présence d'esprit et une pleine confiance dans la justice du peuple, on est sûr de dérober sa tête à ses vengeances.

J'ai eu le temps de remarquer que quelques-uns de mes compagnons d'infortune n'ont pu proférer une parole pour leur justification, et peut-être ce silence a-t-il causé leur mort, qu'une contenance ferme et des réponses franches auraient pu détourner : aussi, ma narration ne servît-elle qu'à sauver un seul homme, si de pareils événemens pouvaient jamais se renouveler,

(1) Cet ouvrage a eu cinquante-sept éditions. (*Note des auteurs.*)

je serais assez payé de ce que j'ai souffert et du sentiment douloureux avec lequel j'ai tracé cet écrit (1).

MON AGONIE DE TRENTE-HUIT HEURES.

Quatorze heures du comité de surveillance de la Commune.

Ce comité me fit arrêter le 22 août; je fus *emmené* à la mairie à neuf heures du matin, où je restai jusqu'à onze heures du soir (2). Deux messieurs, *sans doute membres de ce comité*, me firent entrer dans une salle; un d'eux, accablé de fatigue, s'endormit. Celui qui ne dormait pas me demanda si j'étais M. Jourgniac Saint-Méard.

Je répondis oui.

« Asseyez-vous : nous sommes tous égaux. Savez-vous pourquoi on vous a arrêté ?

» — Un de ceux qui m'ont conduit ici m'a dit qu'on me soupçonnait d'être le rédacteur d'un journal anti-consitutionnel.

» — Soupçonné n'est pas le mot; car je sais que le Gautier,

(1) Le 15 septembre 1792, onze jours après ma sortie de l'Abbaye, je fis présent à Desenne, libraire au Palais-Royal, du manuscrit de mon *Agonie* : il la mit en vente. Le 20 du même mois, deux jours après, il fut obligé d'en faire une seconde édition, et son succès fut si rapide, que, malgré douze contrefaçons qui ont paru à Paris, il en a fait paraître quinze éditions, dont la dernière, à laquelle il ajouta mon portrait, parut le 20 juin. Tous les journaux de Paris sans exception, et plusieurs des départemens, ainsi que toutes les brochures qui parurent dans ce temps, en ont fait l'éloge, et je ne crois pas dire trop en disant qu'à l'époque du 1er mai 1793, il s'en est vendu à Paris deux cent quatre-vingt mille exemplaires.

Je fus curieux de savoir ce qu'en pensait l'ami du peuple, Marat : je lui en donnai six exemplaires. Quelques jours après je retournai chez lui, et je le priai de me dire franchement son avis; il me répondit qu'il l'avait lue avec le plus grand intérêt, mais qu'il était seulement fâché que j'eusse cherché à apitoyer le public sur le sort du mercenaire Reding, et que j'eusse parlé de la bénédiction que nous donna l'abbé Lenfant. (*Note de Saint-Méard.*)

(2) Je fus arrêté par le sieur Miquette et par le sieur Pommier, qui fut fusillé ensuite à l'armée de Moreau. Il avait servi d'abord au régiment du Roi, où il avait été nommé président du club révolutionnaire des soldats. Ils étaient accompagnés de dix ou douze soldats, qu'ils renvoyèrent lorsque je les assurai que mon intention était de me soumettre à la loi. Ils me dirent qu'ils n'avaient emmené avec eux une force aussi considérable que parce qu'on leur avait assuré que j'étais dans l'intention de faire une vigoureuse résistance. (*Note de Saint-Méard.*)

qui passe pour être rédacteur du *Journal de la cour et de la ville*, est un homme de paille.

» — On a surpris votre facilité à croire, monsieur ; car son existence physique est aussi facile à prouver que sa qualité de rédacteur.

» — Je dois croire.....

» — Rien que la vérité ; car vous êtes *juste*, puisque vous êtes *juge* : d'ailleurs, je donne ma parole d'honneur...

» — Eh ! monsieur, il n'est plus question de parole d'honneur.

» — Tant pis, monsieur, car la mienne est bonne.

» — On vous accuse d'avoir été sur les frontières, il y a dix ou onze mois ; d'y avoir fait des recrues que vous avez conduites aux émigrés : à votre retour on vous a arrêté, et vous vous êtes sauvé de prison.

» — S'il m'était permis de penser que ce fût une dénonciation sérieuse, je ne demanderais qu'une heure pour prouver que je ne suis pas sorti de Paris depuis vingt-trois mois. Et si....

» — Oh ! je sais, monsieur, que vous avez de l'esprit, et que, par votre astuce, vous trouveriez...

» — Permettez-moi de dire que le mot astuce est de trop ; il n'est question que d'absurdités ; car nous ne parlons que des dénonciations qu'on a faites contre moi.

» — Connaissez-vous M. Durosoi, rédacteur de la *Gazette de Paris ?*

» — Beaucoup de réputation, mais pas autrement ; je ne l'ai même jamais vu.

» — Cela m'étonne, car on a trouvé dans ses papiers des lettres que vous lui avez écrites.

» — On n'en a trouvé qu'une ; car je ne lui en ai écrit qu'une, par laquelle je lui annonçais l'envoi d'un discours que je fis aux chasseurs de ma compagnie, à l'époque de l'insurrection de la garnison de Nancy, et qu'il fit imprimer dans la *Gazette de Paris*. Voilà l'unique correspondance que j'aie eue avec lui.

» — Cela est vrai ; et je dois même vous dire que cette lettre ne vous compromet pas.

» — Aucune de mes lettres, aucun de mes écrits, et aucune de mes actions ne peuvent me compromettre.

» — Je vous ai vu chez madame Vaufleury; je vous ai vu aussi avec M. Peltier, rédacteur des *Actes des Apôtres*.

» — Cela doit être, car je vais souvent chez cette dame, et je me promène quelquefois avec Peltier.

» — N'êtes-vous pas chevalier de Saint-Louis?

» — Oui, monsieur.

» — Pourquoi n'en portez-vous pas la croix?

» — La voilà; je l'ai toujours portée depuis six ans.

» — C'en est assez pour aujourd'hui... Je vais rendre compte au comité que vous êtes ici.

» — Faites-moi le plaisir de lui dire aussi que, s'il me rend justice, il me renverra libre; car je ne suis ni rédacteur, ni recruteur, ni conspirateur, ni dénonciateur. »

Un moment après, trois soldats me firent signe de les suivre. Quand nous fûmes dans la cour, ils m'invitèrent à monter avec eux dans un fiacre qui partit après avoir reçu l'ordre de nous mener à l'*hôtel du faubourg Saint-Germain*.

Dix jours à l'Abbaye.

Arrivé à l'*hôtel* indiqué par mes compagnons de voyage, qui se trouva être la prison de l'Abbaye, ils me présentèrent, *avec mon billet de logement*, au concierge qui, après m'avoir dit la phrase d'usage : *il faut espérer que cela ne sera pas long*, me fit placer dans une grande salle qui servait de chapelle aux prisonniers de l'ancien régime. J'y comptai dix-neuf personnes couchées sur des lits de sangle : on me donna celui de M. Dangremont à qui on avait coupé la tête deux jours auparavant.

Le même jour, et dans le moment que nous allions nous mettre à table, M. de Chantereine (1), colonel de la maison constitutionnelle du roi, se donna trois coups de couteau, après avoir dit : « Nous sommes tous destinés à être massacrés. . . . . Mon Dieu, je vais à vous ! » Il mourut deux minutes après.

(1) Inspecteur du Garde Meuble de la couronne. (*Note des auteurs.*)

Le 23. — Je composai un mémoire dans lequel je démasquai la turpitude de mes dénonciateurs; j'en envoyai la copie au ministre de la justice, à ma section, au comité de surveillance, et à tous ceux que je savais prendre intérêt à l'injustice que j'éprouvais.

Vers cinq heures du soir. — On nous donna pour compagnon d'infortune M. Durosoi, rédacteur de *la Gazette de Paris*. Aussitôt qu'il m'entendit nommer, il me dit, après les complimens d'usage: « Eh! monsieur, que je suis heureux de vous trouver!... Je vous aime depuis long-temps, et je ne vous connais cependant que par l'affaire de Nancy: permettez à un malheureux, dont la dernière heure s'avance, d'épancher son cœur dans le vôtre. » Je l'embrassai. Il me fit ensuite lire une lettre qu'il venait de recevoir, et par laquelle une de ses amies lui mandait:

« Mon ami, préparez-vous à la mort; vous êtes condamné, et demain. . . . . Je m'arrache l'âme, mais vous savez ce que je vous ai promis. Adieu. »

Pendant la lecture de cette lettre, je vis couler des larmes de ses yeux; il la baissa plusieurs fois, et je lui entendis dire à demi-voix: « Hélas! elle en souffrira bien plus que moi. » Il se coucha sur mon lit, et, dégoûtés de parler des moyens qu'on avait employé pour nous accuser et pour nous arrêter, nous nous endormîmes. Dès la pointe du jour, il composa un mémoire pour sa justification, qui, quoique écrit avec énergie et fort de choses, ne produisit aucun effet favorable, car il eut la tête tranchée le lendemain à la *guillotine*.

Le 25. — Les commissaires de la prison nous permirent enfin de nous procurer le journal (1) du soir.

(1) Un nouveau prisonnier nous en porta plusieurs, un entre autres intitulé *le Courrier français*, dans lequel je lus *ce que mes lecteurs peuvent très-bien se dispenser de lire.*

« MM. Saint-Méard et Beaumarchais ont été arrêtés: le premier était auteur » du journal scandaleux qui paraissait sous le titre de *Journal de la cour et de la* » *ville*. Il a été capitaine au régiment du Roi; et, ce qu'il y a de remarquable, » c'est qu'il est propriétaire de la terre que le fameux Montaigne possédait près » de Bordeaux. M. Saint-Méard jouit de plus de 40,000 livres de rentes. »

Je pardonne à ce fabricant de nouvelles de m'avoir donné cette terre, quoi-

On avait placé dans la sacristie de la chapelle, qui nous servait de prison, un capitaine du régiment des gardes suisses, nommé Reding qui, lors de l'affaire du 10 août, reçut un coup de feu dont il eut le bras cassé; il avait en outre reçu quatre coups de sabre sur la tête. Quelques citoyens le sauvèrent, et le portèrent dans une hôtel garni d'où on fut l'arracher pour le constituer prisonnier à l'Abbaye où on lui remit le bras pour la seconde fois. J'ai été étonné bien souvent dans le cours de ma vie, mais jamais autant qu'en regardant une sorte de garde-malade: je reconnus en elle une personne avec laquelle j'avais été intimement lié pendant douze ans.

Les particularités de cette anecdote incroyable n'ayant rien de commun avec ma narration, je passe à l'ordre de mon récit.

Le 26, *à minuit.* — Un officier municipal entra dans notre chambre pour inscrire nos noms et le jour que nous avions été arrêtés. Il nous fit espérer que la municipalité enverrait le lendemain des commissaires pour faire sortir ceux contre lesquels il n'y avait que des dénonciations vagues. Cette annonce me fit passer une bonne nuit, mais elle ne se réalisa pas; au contraire, le nombre des prisonniers ne fit qu'augmenter.

Le 27.—Nous entendîmes le bruit d'un coup de pistolet qu'on tira dans l'intérieur de la prison; aussitôt on court précipitamment dans les escaliers et les corridors; on ouvre et on ferme avec vivacité des serrures et des verrous; on entre dans notre chambre où un de nos guichetiers, après nous avoir comptés, nous dit d'être tranquilles, que le danger était passé. Voilà tout

qu'elle appartienne à M. de Ségur, et plus de 40,000 livres de rentes, quoique je n'en aie jamais eu la moitié, même avant la révolution. — Je fais plus; je ne suppose pas qu'il ait eu de mauvaises intentions jusque-là: mais je ne peux pas croire qu'il en eût de bonnes, quand il a choisi le moment où j'étais sous le glaive de la loi pour publier que j'étais journaliste anti-constitutionnel; car, quoiqu'il fût ci-devant journaliste feuillant (c'est-à-dire très-constitutionnel), il savait que le sieur Gautier était rédacteur du journal en question. Enfin comment s'accordera-t-il, sur la fortune considérable qu'il m'a donnée, avec l'auteur des *Révolutions de Paris*, qui assure que je *travaillais* à ce journal pour gagner ma vie? — S'il avait ajouté à cette balourdise, que je n'avais jamais *travaillé* pour la faire arracher à personne, il aurait dit une vérité, et je lui aurais pardonné le mensonge. (*Note de Saint-Méard.*)

ce qu'a voulu nous dire sur cet événement ce brusque et taciturne personnage.

Le 28 *et le* 29. — Nous ne fûmes distraits que par l'arrivée des voitures qui amenaient à chaque instant des prisonniers. Nous pouvions les voir d'une tourelle qui communiquait dans notre chambre, et dont les fenêtres donnaient dans la rue Sainte-Marguerite. Nous avons payé bien cruellement par la suite le plaisir que nous avions d'entendre et d'apercevoir ce qui se passait sur la place, dans la rue, et surtout vis-à-vis le guichet de notre prison.

Le 30, *à onze heures du soir.* — On fit coucher dans notre chambre un homme d'environ quatre-vingts ans; nous apprîmes le lendemain que c'était le sieur Cazotte, auteur du poème d'*Olivier*, du *Diable amoureux*, etc. La gaieté un peu folle de ce vieillard, sa façon de parler orientale, fit diversion à notre ennui. Il cherchait très-sérieusement à nous persuader, par l'histoire de Caïn et d'Abel, que nous étions bien plus heureux que ceux qui jouissaient de la liberté. Il paraissait très-fâché que nous eussions l'air de n'en rien croire; il voulait absolument nous faire convenir que notre situation n'était qu'une *émanation de l'Apocalypse*, etc. Je le piquai au vif en lui disant que, dans notre position, on était beaucoup plus heureux de croire à la *prédestination* qu'à tout ce qu'il disait. Deux gendarmes, qui vinrent le chercher pour le conduire au tribunal criminel, terminèrent notre discussion.

Je ne perdais pas un instant pour me procurer les attestations qui pouvaient me servir à prouver les vérités que j'avançais dans mon mémoire. J'étais aidé par un ami, mais par un ami comme il n'y en a plus, qui, pendant que mes compagnons d'infortune étaient abandonnés des leurs, travaillait jour et nuit pour me rendre service. Il oubliait que dans un moment de fermentation et de méfiance, il pouvait courir les mêmes risques que moi; qu'il se rendait suspect en s'intéressant à un prisonnier suspecté : rien ne le retenait; et il m'a bien prouvé la vérité de ce proverbe : *L'adversité est la pierre de touche des amis.* C'est, en grande partie, à ses soins et à son zèle que je suis re-

devable de la vie. Je dois au public, à moi-même et à la vérité, de nommer ce brave homme : c'est M. Teyssier, négociant, rue Croix-des-Petits-Champs.

Les derniers jours du mois d'août me rappelèrent la cruelle situation où je m'étais trouvé à l'affaire de Nancy. Je faisais travailler mon imagination pour comparer les risques que je courais avec ceux que j'avais courus les mêmes jours, lorsque l'armée, composée des régimens du Roi, de Mestre-de-Camp, de Châteauvieux et de quelques bataillons de gardes nationaux, me nomma son général, et me força de la conduire à Lunéville, pour enlever aux carabiniers le général Malseigne.

Le 1er septembre. — On fit sortir de prison trois de nos camarades, qui furent bien moins étonnés de leur délivrance qu'ils ne l'avaient été de leur arrestation, car ils étaient les plus zélés patriotes de leurs sections (1). On en fit sortir quelques autres des chambres voisines, notamment M. de Jaucourt, membre de l'assemblée législative, qui, quelque temps avant, avait donné sa démission de député.

Commencement de mon agonie de trente-huit heures.

Le dimanche 2 septembre. — Notre guichetier servit notre dîner plus tôt que de coutume ; son air effaré, ses yeux hagards, nous firent présager quelque chose de sinistre (2). A deux heures il rentra : nous l'entourâmes ; il fut sourd à nos questions ; et après qu'il eut, contre son ordinaire, ramassé tous les couteaux, que nous avions soin de placer dans nos serviettes, il fit sortir brusquement la garde-malade de l'officier suisse Reding.

A deux heures et demie. — Le bruit effroyable que faisait le peuple fut épouvantablement augmenté par celui des tambours, qui battaient la générale, par les trois coups de canon d'alarme, et par le tocsin qu'on sonnait de toutes parts.

(1) Les sieurs Saint-Félix, Laurent et Chignard. Ces deux derniers ne sortirent que le dimanche 2 septembre. Ils furent réclamés par leurs sections.

(2) Nommé Bertrand. Il avait été aboyeur à l'Opéra pour faire approcher les voitures.

(Notes de Saint-Méard.)

Dans ces momens d'effroi, nous vîmes passer trois voitures escortées par une foule innombrable de femmes et d'hommes furieux, qui criaient : *A la Force! à la Force* (1) ! On les conduisit au cloître de l'Abbaye, dont on avait fait des prisons pour les prêtres. Un instant après nous entendîmes dire qu'on venait de massacrer tous les évêques et autres ecclésiastiques qui, disait-on, avaient été *parqués* dans cet endroit.

Vers quatre heures. — Les cris déchirans d'un homme qu'on hachait à coups de sabres nous attirèrent à la fenêtre de la tourelle; et nous vîmes, vis-à-vis le guichet de notre prison, le corps d'un homme étendu mort sur le pavé; un instant après on en massacra un autre, ainsi de suite (2).

Il est de toute impossibilité d'exprimer l'horreur du profond et sombre silence qui régnait pendant ces exécutions; il n'était interrompu que par les cris de ceux qu'on immolait, et par les coups de sabre qu'on leur donnait sur la tête. Aussitôt qu'ils étaient terrassés, il s'élevait un murmure, renforcé par des cris de *vive la nation!* mille fois plus effrayans pour nous que l'horreur du silence.

Dans l'intervalle d'un massacre à l'autre, nous entendions dire sous nos fenêtres : « Il ne faut pas qu'il en échappe un seul; il faut les tuer tous, et surtout ceux qui sont dans la chapelle, où il n'y a que des conspirateurs. » C'était de nous qu'on parlait, et je crois qu'il était inutile d'affirmer que nous avons désiré bien des fois le *bonheur* de ceux qui étaient renfermés dans les plus sombres cachots.

Tous les genres d'inquiétudes les plus effrayans nous tourmentaient et nous arrachaient à nos lugubres réflexions : un mo-

(1) Nous ne savions pas encore que ces mots, *à la Force!* étaient l'avertissement qu'on donnait quand on envoyait des victimes à la mort.

(2) Après qu'on eut massacré tous les prêtres renfermés dans le cloître, on commença le massacre des prisonniers par tuer cent cinquante-six soldats suisses, enfermés à l'Abbaye, dont pas un n'a été sauvé. Vint ensuite le tour des autres prisonniers. On commença par M. de Montmorin et par le sieur Thierry, valet de chambre du roi. On appliquait à certains prisonniers une torche ardente sur le visage lorsqu'ils sortaient du guichet pour être massacrés. On prenait cette précaution pour que le peuple ne les reconnût pas. (*Notes de Saint-Méard.*)

ment de silence dans la rue était interrompu par le bruit qui se faisait dans l'intérieur de la prison.

A cinq heures. — Plusieurs voix appelèrent fortement M. Cazotte ; un instant après nous entendîmes passer sur les escaliers une foule de personnes qui parlaient fort haut, des cliquetis d'armes, des cris d'hommes et de femmes. C'était ce vieillard, suivi de sa fille, qu'on entraînait. Lorsqu'il fut hors du guichet, cette courageuse fille se précipita au cou de son père. Le peuple touché de ce spectacle, demanda sa grace et l'obtint.

Vers sept heures. — Nous vîmes entrer deux hommes, dont les mains ensanglantées étaient armées de sabres ; ils étaient conduits par un guichetier qui portait une torche et qui leur indiqua le lit de l'infortuné Reding. Dans ce moment affreux je lui serrais la main et je cherchais à le rassurer. Un de ces hommes (1) fit un mouvement pour l'enlever ; mais ce malheureux l'arrêta en lui disant d'une voix mourante : « Eh ! monsieur, j'ai assez souffert ; je ne crains pas la mort ; par grace, donnez-la-moi ici. » Ces paroles le rendirent immobile ; mais son camarade, en le regardant et en lui disant : « Allons donc, » le décida. Il l'enleva, le mit sur ses épaules et fut le porter dans la rue, où il reçut la mort... J'ai les yeux si pleins de larmes que je ne vois plus ce que j'écris.

Nous nous regardions sans proférer une parole, nous nous serrions les mains, nous nous embrassions... Immobiles, dans un morne silence et les yeux fixés, nous regardions le pavé de notre prison, que la lune éclairait dans l'intervalle de l'ombre formée par les triples barreaux de nos fenêtres... Mais bientôt les cris des nouvelles victimes nous redonnaient notre première agitation et nous rappelaient les dernières paroles que prononça M. Chantereine en se plongeant un couteau dans le cœur : « Nous sommes tous destinés à être massacrés... »

A minuit. — Dix hommes, le sabre à la main, précédés par

(1) Je suis parvenu à le connaître depuis que je suis sorti de prison. Il y a apparence qu'il avait de bonnes intentions ; car je sais qu'il a sauvé la vie à un jeune homme de Besançon, prisonnier dans la chambre où j'étais. (*Note de St-Méard.*)

deux guichetiers qui portaient des torches, entrèrent dans notre prison et nous ordonnèrent de nous mettre chacun au pied de nos lits. Après qu'ils nous eurent comptés, ils nous dirent que nous répondions les uns des autres, et jurèrent que, s'il en échappait un seul, nous serions tous massacrés *sans être entendus par M. le président*. Ces derniers mots nous donnèrent une lueur d'espoir, car nous ne savions pas encore si nous serions *entendus* avant d'être tués.

Le lundi 3, à deux heures du matin. — On enfonça à coups redoublés une des portes de la prison : nous pensâmes d'abord que c'était celle du guichet qu'on enfonçait pour venir nous massacrer dans nos chambres, mais nous fûmes un peu rassurés quand nous entendîmes dire, sur l'escalier, que c'était celle d'un cachot où quelques prisonniers s'étaient barricadés. Peu après, nous apprîmes qu'on avait égorgé tous ceux qu'on y avait trouvés.

A dix heures. — L'abbé Lenfant, confesseur du roi, et l'abbé de Chapt-Rastignac, parurent dans la tribune de la chapelle qui nous servait de prison et dans laquelle ils étaient entrés par une porte qui donne sur l'escalier. Ils nous annoncèrent que notre dernière heure approchait et nous invitèrent à nous recueillir pour recevoir leur bénédiction. Un mouvement électrique, qu'on ne peut définir, nous précipita tous à genoux, et, les mains jointes, nous la reçûmes. Ce moment, quoique consolant, fut un des plus!... que nous ayons éprouvés. A la veille de paraître devant l'Être Suprême, agenouillés devant deux de ses ministres, nous présentions un spectacle indéfinissable. L'âge de ces deux vieillards, leur position au-dessus de nous, la mort planant sur nos têtes et nous environnant de toutes parts, tout répandait sur cette cérémonie une teinte auguste et lugubre; elle nous rapprochait de la Divinité; elle nous rendait le courage; tout raisonnement était suspendu, et le plus froid et le plus incrédule en reçut autant d'impression que le plus ardent et le plus sensible. Une demi-heure après, ces deux prêtres furent massacrés, et nous entendîmes leurs cris!...

Quel est l'homme qui lira les détails suivans sans que ses yeux

se remplissent de larmes, sans éprouver les crispations et les frémissemens de la mort! Quel est celui dont les cheveux ne se dresseront pas d'horreur!...

Notre occupation la plus importante était de savoir quelle serait la position que nous devions prendre pour recevoir la mort quand nous entrerions dans le lieu du massacre. Nous envoyions de temps à autre quelques-uns de nos camarades à la fenêtre de la tourelle pour nous instruire de celle que prenaient les malheureux qu'on immolait, et pour calculer, d'après leur rapport, celle que nous ferions bien de prendre. Il nous rapportaient que ceux qui étendaient leurs mains souffraient beaucoup plus long-temps, parce que tous les coups de sabre étaient amortis avant de porter sur la tête; qu'il y en avait même dont les mains et les bras tombaient avant le corps, et que ceux qui les plaçaient derrière le dos devaient souffrir beaucoup moins... Eh bien! c'était sur ces horribles détails que nous délibérions... Nous calculions les avantages de cette dernière position, et nous nous conseillions réciproquement de la prendre quand notre tour d'être massacrés serait venu...!!

Vers midi. — Accablé, anéanti par une agitation plus que surnaturelle, absorbé par des réflexions dont l'horreur est inexprimable, je me jetai sur un lit et je m'endormis profondément. Tout me fait croire que je dois mon existence à ce moment de sommeil. « Il me sembla que je paraissais devant le redoutable tribunal qui devait me juger; on m'écoutait avec attention, malgré le bruit affreux du tocsin et des cris que je croyais entendre. Mon plaidoyer fini, on me renvoyait libre. » Ce rêve fit une impression si bienfaisante sur mon esprit, qu'il dissipa totalement mes inquiétudes, et je me réveillai avec un pressentiment qu'il se réaliserait. J'en racontai les particularités à mes compagnons d'infortune, qui furent étonnés de l'assurance que je conservai depuis ce moment jusqu'à celui où je comparus devant mes terribles juges.

A deux heures.—On fit une proclamation que le peuple eut l'air d'écouter avec défaveur; un instant après, des curieux, ou bien

peut-être des gens qui voulaient nous indiquer des moyens de nous sauver, placèrent une échelle contre la fenêtre de notre chambre; mais on les empêcha d'y monter en criant : *A bas! à bas! c'est pour leur porter des armes.*

Tous les tourmens de la soif la plus dévorante se joignaient aux angoisses que nous éprouvions à chaque minute. Enfin notre guichetier Bertrand (1) parut seul, et nous obtînmes qu'il nous apporterait une cruche d'eau (2). Nous la bûmes avec d'autant plus d'avidité qu'il y avait *vingt-six heures* que nous n'avions pu en obtenir une seule goutte. Nous parlâmes de cette négligence à un fédéré, qui vint avec d'autres personnes faire la visite de notre prison; il en fut indigné au point, qu'en nous demandant le nom de ce guichetier, il nous assura qu'il allait l'exterminer. Il l'aurait fait, car il le disait; et ce ne fut qu'après bien des supplications que nous obtînmes sa grace.

Ce petit adoucissement fut bientôt troublé par des cris plaintifs que nous entendîmes au-dessus de nous. Nous nous aperçûmes qu'ils venaient de la tribune; nous en avertissions tous ceux qui passaient sur les escaliers. Enfin on entra dans cette tribune, et on nous dit que c'était un jeune officier qui s'était fait plusieurs blessures, dont pas une n'était mortelle, parce que la lame du couteau dont il s'était servi, étant arrondie par le bout, n'avait pu pénétrer (3). Cela ne servit qu'à hâter le moment de son supplice.

(1) C'était la faute des circonstances et non la sienne, ni celle du concierge, le citoyen Lavaquerie qui, pendant que j'ai été détenu à l'Abbaye, a rempli les devoirs que l'humanité impose à un honnête homme.

(2) C'est dans ce moment qu'il nous dit qu'on avait empêché des personnes *malintentionnées* de nous porter vingt-huit sabres, qu'on les avait saisis, et qu'on les avait déposés au corps-de-garde. Il nous dit aussi que M. Manuel était dans la chambre de M. Lavaquerie, le concierge, qu'il regardait les écrous des prisonniers, et qu'il avait fait bien des croix à côté de leurs noms.

(3) Ce jeune officier se nommait Boisragon. Quelques autres prisonniers se tuèrent dans leurs chambres, entre autres, un qui se brisa le crâne contre la serrure de la porte de sa prison. Le sieur Loureur, qui avait été notre compagnon de malheur dans la chapelle, et qu'on avait changé de chambre deux ou trois jours avant les journées des 2, 3 et 4 septembre, m'a raconté ce fait qui s'est passé en sa présence. (*Notes de Saint-Méard.*)

A huit heures. — L'agitation du peuple se calma, et nous entendîmes plusieurs voix crier : « Grace, grace pour ceux qui restent ! » Ces mots furent applaudis, mais faiblement. Cependant une lueur d'espoir s'empara de nous ; quelques-uns même crurent leur délivrance si prochaine, qu'ils avaient déjà mis leur paquet sous le bras ; mais bientôt de nouveaux cris de mort nous replongèrent dans nos angoisses.

J'avais formé une liaison particulière avec le sieur Maussabré qu'on n'avait arrêté que parce qu'il avait été aide-de-camp de M. de Brissac. Il avait souvent donné des preuves de courage ; mais la crainte d'être assassiné lui avait comprimé le cœur. J'étais cependant parvenu à dissiper un peu ses inquiétudes lorsqu'il vint se jeter dans mes bras, en disant : « Mon ami, je suis perdu ; je viens d'entendre prononcer mon nom dans la rue. » J'eus beau lui dire que c'était peut-être des personnes qui s'intéressaient à lui ; que d'ailleurs la peur ne guérissait de rien ; qu'au contraire elle pourrait le perdre : tout fut inutile. Il avait perdu la tête au point que, ne trouvant pas à se cacher dans la chapelle, il monta dans la cheminée de la sacristie, où il fut arrêté par des grilles qu'il eut même la folie d'essayer de casser avec sa tête. Nous l'invitâmes à descendre ; après bien des difficultés, il revint avec nous ; mais sa raison ne revint pas. C'est ce qui a causé sa mort dont je parlerai dans un moment.

Le sieur Émard qui, la veille, m'avait donné des renseignemens pour faire un testament olographe, me fit part des motifs pour lesquels on l'avait arrêté. Je les trouvai si injustes, que, pour lui donner une preuve de la certitude où j'étais qu'il ne périrait pas, je lui fis présent d'une médaille d'argent, en le priant de la conserver pour me la montrer dans dix ans. . . . . S'il lit cet article, il lui rappellera sa promesse. Si nous ne nous sommes pas vus, ce n'est pas ma faute ; car je ne sais où le trouver, et il sait où je suis.

A onze heures. — Dix personnes, armées de sabres et de pistolets, nous ordonnèrent de nous mettre à la file les uns des autres, et nous conduisirent dans le second guichet placé à côté de

celui où était le tribunal qui allait nous juger. Je m'approchai avec précaution d'une des sentinelles qui nous gardaient, et je parvins peu à peu à lier une conversation avec lui. Il me dit, dans un *baragouin* qui me fit comprendre qu'il était *Provençal* ou *Languedocien*, qu'il avait servi huit ans dans le régiment de *Lyonnais* (1). Je lui parlai *patois*; cela parut lui faire plaisir, et l'intérêt que j'avais de lui plaire me donna une éloquence gasconne si persuasive, que je parvins à l'intéresser au point d'obtenir de lui ces mots qu'il est impossible d'apprécier quand on a été dans le guichet où j'étais. « *Né té cougneichi pas, mé pértant né péinsi pas qué siasqué un tréste; au contrairi, té crési un boun gouyat* (2). » Je cherchai dans mon imagination tout ce qu'elle pouvait me fournir pour le confirmer dans cette bonne opinion; j'y réussis, car j'obtins encore qu'il me laisserait entrer dans le redoutable guichet pour voir juger un prisonnier. J'en vis juger deux, dont un fournisseur de la bouche du roi, qui, étant accusé d'être du complot du 10, fut condamné et exécuté; l'autre qui pleurait, et qui ne prononçait que des mots entrecoupés, était déjà déshabillé, et allait partir pour la Force lorsqu'il fut reconnu par un ouvrier de Paris, qui attesta qu'on le prenait pour un autre. Il fut renvoyé à un plus amplement informé. J'ai appris depuis qu'il avait été proclamé innocent.

Ce que je venais de voir fut un trait de lumière qui m'éclaira sur la tournure que je devais donner à mes moyens de défense. Je rentrai dans le second guichet où je vis quelques prisonniers qu'on venait d'amener du dehors. Je priai mon *Provençal* de me procurer un verre de vin. Il allait le chercher, lorsqu'on lui dit de me reconduire dans la chapelle où je rentrai sans avoir pu découvrir le motif pour lequel on nous avait fait descendre. J'y trouvai dix nouveaux prisonniers qui remplaçaient cinq des nôtres

(1) Maillard m'a dit que c'était un fédéré natif de Ville-Neuve-les-Avignon, et qu'il était parti pour les frontières quelques jours après les journées des 2, 3 et 4 septembre. (*Note de Saint-Méard.*)

(2) *Traduction.* — Je ne te connais pas; mais pourtant je ne pense pas que tu sois un traître; au contraire, je crois que tu es un bon enfant. (*Note des auteurs.*)

précédemment jugés. Je n'avais pas de temps à perdre pour composer un nouveau mémoire ; j'y travaillais, bien convaincu qu'il n'y avait que la fermeté et la franchise qui pouvaient me sauver, lorsque je vis entrer mon *Provençal* qui, après avoir dit au guichetier : « *Bacle la porte, à la tournante sulément, et attèns mè en defore* (1), » s'approcha de moi, et me dit après m'avoir touché la main :

« *Béni pér tu. Baqui lou bin qué mas damandat : beu...* (2). » J'en avais bu plus de la moitié, lorsqu'il mit la main sur la bouteille, et me dit : « *Sacrisdi, moun amic, coumé y bas ; n'en boli pér y ou ; à ta santat.* . . . » Il but le reste. « *Né poudi pas damoura dans tu loun tén ; mé rappélé-té dè cé qué té disi. Si ses un caloutin ou bé un conspirateur d'au castél dé mousu Bétot, sias flambat ; mé si né sias pas un tréste, nage pas po ; té réspoundi dè ta biste.*

« — *Eh ! moun amic, seuy bien surt dé n'esta pas accusat dè tout aco ; mé passi pér esta un tantinét aristoucraté.*

» — *Quoy ré qu'aco ; los juges sabent bé qui a d'ounestes gens pér-toût. Lou présiden es un hounéste houmme, qué n'es pas un sot.*

» — *Fasei mé lou placei dé préga los juges de m'escouta ; né damandi qua'co.*

» — *Lou siras, t'en respoundi. Arça adissias, amic, d'au cou-*

(1) *Traduction.* — Ferme la porte seulement à la clef, et attends-moi en dehors. (*Note de Saint-Méard.*)

(2) « Je viens pour toi. Voilà le vin que tu m'as demandé : Bois... Sacre, » mon ami, comme tu y vas ; j'en veux pour moi : à ta santé..... Je ne peux pas » demeurer long-temps avec toi ; mais rappelle-toi ce que je te dis. — Si tu es » un prêtre ou un conspirateur du château de M. Veto, tu es flambé ; mais si tu » n'es pas un traître, n'aie pas peur ; je te réponds de ta vie.

» — Eh ! mon ami, je suis bien sûr de n'être pas accusé de tout cela ; mais je » passe pour être un peu aristocrate. — Ce n'est rien que cela ; les juges savent » bien qu'il y a des honnêtes gens partout. Le président est un honnête homme » qui n'est pas un sot.

» — Faites-moi le plaisir de prier les juges de m'écouter ; je ne leur demande » que cela.

» — Tu le seras ; je t'en réponds. Or çà, adieu, mon ami ; du courage. Je vas » m'en retourner à mon poste ; je tâcherai de faire venir ton tour le plus tôt qu'il » me sera possible. Embrasse-moi ; je suis à toi de bon cœur. » (*N. de St-Méard.*)

ragé ; m'en bau à mon poste ; taquerey dé fa bèné toun tour lou pu leu que sira poussiblé. Embrasse-mé ; seuy ã tu dé boun co. »

Nous nous embrassâmes, et il sortit.

Il faut avoir été prisonnier à l'Abbaye, le 3 septembre 1792, pour sentir l'influence qu'eut cette petite conversation sur mes espérances, et combien elle les ranima.

Vers minuit. — Le bruit surnaturel qu'on n'avait pas discontinué de faire depuis trente-six heures, commença à s'apaiser ; nous pensâmes que nos juges et leur pouvoir exécutif (1), excédés de fatigue, ne nous jugeraient que lorsqu'ils auraient pris quelque repos. Nous étions occupés à arranger nos lits, lorsqu'on fit une nouvelle proclamation qui fut huée généralement. Peu après un homme demanda la parole au peuple, et nous lui entendîmes dire très-distinctement : « Les prêtres et les conspirateurs qui restent, et qui sont là, ont graissé la patte des juges ; voilà pourquoi ils ne les jugent pas. » A peine eut-il achevé de parler, qu'il nous sembla entendre qu'on l'assommait. L'agitation du peuple devint d'une véhémence effroyable. Le bruit augmentait à chaque instant, et la fermentation était à son comble, lorsqu'on vint chercher M. Défontaine, ancien garde-du-corps, dont bientôt après nous entendîmes les cris de mort (2) ; peu après on arracha encore de nos bras deux de nos camarades, ce qui me fit pressentir que mon heure fatale approchait (3).

(1) C'est ainsi qu'on nommait les *Tueurs*.

(2) On vint aussi chercher un officier supérieur de la nouvelle maison du roi, de la part d'un des commissaires de la Commune, qui était dans une chambre au-dessus de la nôtre. Nous demandâmes la même faveur, mais inutilement.

(3) Le premier fut M. Vaugiraud, ancien officier aux gardes-françaises, qu'on avait mis en prison parce qu'on n'avait pas trouvé, dans la maison de campagne qu'il habitait, son fils, que le comité de surveillance de la Commune avait donné ordre d'arrêter. Trois ou quatre heures avant sa mort, il était allé à la fenêtre de la tourelle, pour voir ce qui se passait vis-à-vis le guichet. Il rentra en criant et en s'arrachant les cheveux. Il nous dit qu'il venait de voir massacrer son fils. Il est mort pénétré de cette affreuse idée, qui s'est trouvée fausse. J'ai appris depuis que, comme il était bègue, les moyens de défense qu'il fit valoir parurent suspects. Il fut condamné parce qu'il eut l'air effaré et embarrassé. Il passa aux yeux des juges pour un des *conspirateurs du château des Tuileries*, qui étaient irrévocablement proscrits. (*Notes de Saint-Méard.*)

Enfin le mardi, à une heure du matin, après avoir souffert une agonie de trente-sept heures, qu'on ne peut comparer même à la mort; après avoir bu mille et mille fois le calice d'amertume, la porte de ma prison s'ouvre : on m'appelle; je parais. Trois hommes me saisissent et m'entraînent dans l'affreux guichet.

Dernière crise de mon agonie.

A la lueur de deux torches, j'aperçus le terrible tribunal qui allait me donner ou la vie ou la mort. Le président, en habit gris, un sabre à son côté, était appuyé debout contre une table, sur laquelle on voyait des papiers, une écritoire, des pipes et quelques bouteilles. Cette table était entourée par dix personnes, assises ou debout, dont deux étaient en veste et en tablier; d'autres dormaient étendus sur des bancs. Deux hommes, en chemises teintes de sang, le sabre à la main, gardaient la porte du guichet; un vieux guichetier avait la main sur les verrous. En présence du président, trois hommes tenaient un prisonnier qui paraissait âgé de soixante ans.

On me plaça dans un coin du guichet; mes gardiens croisèrent leur sabre sur ma poitrine et m'avertirent que, si je faisais le moindre mouvement pour m'évader, ils me poignarderaient. Je cherchais des yeux mon *Provençal*, lorsque je vis deux gardes nationaux présenter au président une réclamation de la section de la Croix-Rouge en faveur du prisonnier qui était vis-à vis de lui (1). Il leur dit « que ces demandes étaient inutiles pour les traîtres. » Alors le prisonnier s'écria : « C'est affreux; votre jugement est un assassinat. » Le président lui répondit : » J'en ai les mains lavées; conduisez M. Maillé (2)... » Ces mots prononcés, on le poussa dans la rue, où je le vis massacrer par l'ouverture de la porte du guichet.

(1) Un d'eux était ivre, et les propos qu'il tint ont peut-être causé la mort de M. de Maillé, qui avait été blessé au château des Tuileries, le 10 août. Il fut dénoncé par un ancien chirurgien de sa maison en qui il avait mis toute sa confiance. (*Note de Saint-Méard.*)

(1) Je crus m'apercevoir que le président prononçait cet arrêt à contre-cœur :

Je me suis trouvé souvent dans des positions dangereuses, et j'ai toujours eu le bonheur de savoir maîtriser mon ame ; mais dans celle-ci ! l'effroi, inséparable de ce qui se passait autour de moi, m'aurait fait succomber sans ma conversation avec le *Provençal*, et surtout saus mon rêve qui me revenait toujours à l'imagination.

Le président s'assit pour écrire, et, après qu'il eut apparemment enregistré le nom du malheureux qu'on expédiait, j'entendis dire : *A un autre.*

Aussitôt je fus traîné devant cet expéditif et sanglant tribunal, en présence duquel la meilleure protection était de n'en point avoir, et où toutes les ressources de l'esprit étaient nulles, si elles n'étaient pas fondées sur la vérité. Deux de mes gardes me tenaient chacun une main, et le troisième par le collet de mon habit.

Le président m'adressant la parole : « Votre nom, votre profession ? »

Un de nos juges : « Le moindre mensonge vous perd. »

— « L'on me nomme Jourgniac Saint-Méard ; j'ai servi vingt-cinq ans en qualité d'officier, et je comparais à votre tribunal avec l'assurance d'un homme qui n'a rien à se reprocher, qui, par conséquent, ne mentira pas. »

Le président : « C'est ce que nous allons voir ; un moment (1)... Savez-vous quels sont les motifs de votre arrestation ? »

— « Oui, monsieur le président (2), et je peux croire, d'après la fausseté des dénonciations faites contre moi, que le comité de surveillauce de la Commune ne m'aurait pas fait emprisonner, sans les précautions que le salut du peuple lui commandait de prendre.

plusieurs *Tueurs* étaient entrés dans le guichet, et y causaient beaucoup de fermentation.

(1) Il regarda les écrous et les dénonciations, qu'il fit ensuite passer aux juges.

(2) A mon grand déplaisir, on détournait souvent l'attention du président et des juges. On leur parlait à l'oreille, on leur portait des lettres ; une entre autres qu'on remit au président, et qu'on avait trouvée dans la poche de M. Valcroissant, maréchal-de-camp, adressée à M. Servan, ministre de la guerre.

(*Notes de Saint-Méard.*)

« On m'accuse d'être rédacteur du journal anti-feuillant, intitulé : *de la Cour et de la Ville*. La vérité est que cela n'est pas. C'est un nommé Gautier, dont le signalement ressemble si peu au mien, que ce n'est que par méchanceté qu'on peut m'avoir pris pour lui ; et si je pouvais fouiller dans ma poche.... »

Je fis un mouvement inutile pour prendre mon portefeuille ; un des juges s'en aperçut, et dit à ceux qui me tenaient : « Lâchez monsieur. » Alors je posai sur la table les attestations de plusieurs commis, facteurs, marchands et propriétaires de maisons chez lesquels il a logé, qui prouvent qu'il était rédacteur de ce journal, et seul propriétaire.

Un des juges : « Mais enfin il n'y a pas de feu sans fumée ; il faut dire pourquoi on vous accuse de cela. »

— « C'est ce que j'allais faire. Vous savez, messieurs, que ce journal était une espèce de tronc dans lequel on déposait les calembours, quolibets, épigrammes, plaisanteries, bonnes ou mauvaises, qui se faisaient à Paris et dans les quatre-vingt-trois départemens. Je pourrais dire que je n'en ai jamais fait pour ce journal, puisqu'il n'existe aucun manuscrit de ma main ; mais ma franchise, qui m'a toujours bien servi, me servira encore aujourd'hui, et j'avouerai que la gaieté de mon caractère m'inspirait souvent des idées plaisantes que j'envoyais au sieur Gautier. Voilà, messieurs, le simple résultat de cette grande dénonciation, qui est aussi absurde que celle, dont je vais parler, est monstrueuse. On m'accuse d'avoir été sur les frontières, d'y avoir fait des recrues, de les avoir conduites aux émigrés. . . . . . »

Il s'éleva un murmure général qui ne me déconcerta pas, et je dis en haussant la voix :

« Eh ! messieurs, messieurs, j'ai la parole ; je prie monsieur le président de vouloir bien me la maintenir ; jamais elle ne m'a été plus nécessaire. »

Presque tous les juges dirent en riant : « C'est juste, c'est juste : silence !

— « Mon dénonciateur est un monstre ; je vais prouver cette vérité à des juges que le peuple n'aurait pas choisis, s'il ne les

avait pas crus capables de discerner l'innocent d'avec le coupable. Voilà, messieurs, des certificats qui prouvent que je ne suis pas sorti de Paris depuis vingt-trois mois. Voilà trois déclarations des maîtres de maison chez lesquels j'ai logé depuis ce temps, qui attestent la même chose. »

On était occupé à les examiner, lorsque nous fûmes interrompus par l'arrivée d'un prisonnier qui prit ma place devant le président. Ceux qui le tenaient dirent que c'était encore un prêtre qu'on avait déniché dans la chapelle. Après un fort court interrogatoire, il fut envoyé à la Force. Il jeta son bréviaire sur la table, et fut entraîné hors du guichet où il fut massacré. Cette expédition faite, je reparus devant le tribunal.

Un des juges : « Je ne dis pas que ces certificats soient faux; mais qui nous prouvera qu'ils sont vrais?

« — Votre réflexion est juste, monsieur; et pour vous mettre à même de me juger avec connaissance de cause, faites-moi conduire dans un cachot, jusqu'à ce que des commissaires, que je prie M. le président de vouloir bien nommer, aient vérifié leur validité. S'ils sont faux, je mérite la mort. »

Un des juges (1) *qui, pendant mon interrogatoire, parut s'intéresser à moi, dit à demi-voix* : « Un coupable ne parlerait pas avec cette assurance. »

Un autre juge : « De quelle section êtes-vous?

« — De celle de la Halle au Blé. »

Un garde national, qui n'était pas du nombre des juges : « Ah! ah! je suis aussi de cette section. Chez qui demeurez-vous?

« — Chez M. Teyssier, rue Croix-des-Petits-Champs. »

Le garde national : « Je le connais; nous avons même fait des affaires ensemble; et je peux dire si ce certificat est de lui... » Il le regarda et dit : « Messieurs, je certifie que c'est la signature du citoyen Teyssier. »

Avec quel plaisir j'aurais sauté au cou de cet ange tutélaire!

(1) Les traits de sa figure sont gravés dans mon cœur; et si j'ai le bonheur de le rencontrer, je l'embrasserai, et je lui témoignerai ma reconnaissance avec bien du plaisir. (*Note de Saint-Méard.*)

Mais j'avais des choses si importantes à traiter, qu'elles me détournèrent de ce devoir; et à peine eut-il achevé de parler, que je fis une exclamation qui rappela l'attention de tous, en disant: « Eh! messieurs, d'après le témoignage de ce brave homme, qui prouve la fausseté d'une dénonciation qui pouvait me conduire à la mort, quelle idée pouvez-vous avoir de mon dénonciateur? »

Le juge qui paraissait s'intéresser à moi: « C'est un gueux; et s'il était ici, on en ferait justice. Le connaissez-vous?

« — Non, monsieur; mais il doit l'être au comité de surveillance de la Commune, et j'avoue que si je le connaissais, je croirais rendre service au public, en l'avertissant, par des affiches, de s'en méfier comme d'un chien enragé. »

Un des juges: « On voit que vous n'êtes pas faiseur de journal, et que vous n'avez pas fait des recrues. Mais vous ne parlez pas des propos aristocrates que vous avez tenus au Palais-Royal, chez des libraires.

« — Pourquoi pas? Je n'ai pas craint d'avouer ce que j'ai écrit; je craindrai encore moins d'avouer ce que j'ai dit, et même pensé. J'ai toujours conseillé l'obéissance aux lois, et j'ai prêché d'exemple. J'avoue en même temps que j'ai profité de la permission que me donnait la Constitution, pour dire que je ne la jugeais pas parfaite, parce que je croyais m'apercevoir qu'elle nous plaçait tous dans une position fausse. Si c'est commettre un crime d'avoir dit cela, alors la Constitution elle-même m'aurait tendu un piége, et cette permission qu'elle me donnait de faire connaître ses défauts, ne serait plus qu'un guet-apens. J'ai dit aussi que presque tous les nobles de l'assemblée constituante, qui se sont montrés si zélés patriotes, avaient beaucoup plus travaillé pour satisfaire leurs intérêts et leur ambition, que pour la patrie; et quand tout Paris paraissait engoué de leur patriotisme, je disais: Ils vous trompent. Je m'en rapporte à vous, messieurs, l'événement a-t-il justifié l'idée que j'avais d'eux? J'ai souvent blâmé les manœuvres lâches et maladroites de certains personnages qui ne voulaient que la Constitution, rien que la

Constitution, toute la Constitution. Il a long-temps que je prévoyais une grande catastrophe, résultat nécessaire de cette Constitution, révisée par des égoïstes qui, comme ceux dont j'ai déjà parlé, ne travaillaient que pour eux, et surtout du caractère des intrigans qui la défendaient. Dissimulation, cupidité, et poltronerie étaient les attributs de ces charlatans. Fanatisme, intrépidité et franchise, formaient le caractère de leurs ennemis. Il ne fallait pas des lunettes bien longues pour voir qui devait l'emporter. »

L'attention qu'on avait à m'écouter, et à laquelle j'avoue que je ne m'attendais pas, m'encourageait, et j'allais faire le résumé de mille raisons qui me font préférer le régime républicain à celui de la Constitution; j'allais répéter ce que je disais tous les jours dans la boutique de M. Desenne, lorsque le concierge entra tout effaré, pour avertir qu'un prisonnier se sauvait par une cheminée. Le président lui dit de faire tirer sur lui des coups de pistolet; mais que, s'il s'échappait, le guichetier en répondait sur sa tête. C'était le malheureux Mausabré. On tira contre lui quelques coups de fusil, et le guichetier, voyant que ce moyen ne réussissait pas, alluma de la paille. La fumée le fit tomber à moitié étouffé; il fut achevé devant la porte du guichet.

Je repris mon discours, en disant: « Personne, messieurs, n'a désiré plus que moi la réforme des abus... Voilà des brochures que j'ai composées avant et pendant la tenue des états-généraux; elle prouvent ce que je dis. J'ai toujours pensé qu'on allait trop loin pour une Constitution, et pas assez pour une république. Je ne suis ni jacobin ni feuillant. Je n'aimais pas les principes des premiers, quoique bien plus conséquens et plus francs que ceux des seconds, que je détesterai jusqu'à ce qu'on ait prouvé qu'ils ne sont pas la cause de tous les maux que nous avons éprouvés. Enfin nous sommes débarrassés d'eux... »

Un juge, d'un air impatienté : « Vous nous dites toujours que vous n'êtes pas ça, ni ça : qu'êtes-vous donc ?

» — J'étais franc royaliste. »

Il s'éleva un murmure général qui fut miraculeusement apaisé

par le juge qui avait l'air de s'intéresser à moi, qui dit mot pour mot :

« Ce n'est pas pour juger les opinions que nous sommes ici ; c'est pour en juger les résultats (1). »

A peine ces précieux mots furent-ils prononcés, que je m'écriai : « Oui, messieurs, j'ai été *franc royaliste*, mais je n'ai jamais été payé pour l'être. J'étais *royaliste*, parce que je croyais qu'un gouvernement monarchique convenait à ma patrie ; parce que j'aimais le roi pour lui et franchement. J'ai conservé ce sentiment dans mon cœur jusqu'au 10 août. »

Le murmure qui s'éleva avait un son plus flatteur que l'autre ; et pour entretenir jusqu'à la conclusion la bonne opinion qu'on avait de moi, j'ajoutai :

« Je n'ai jamais entendu parler des complots que par l'indignation publique. Toutes les fois que j'ai trouvé l'occasion de secourir un homme, je l'ai fait, sans lui demander quels étaient ses principes... Voilà des journaux (2), même patriotes, qui prouvent ce que j'ai l'honneur de vous dire. J'ai toujours été aimé des paysans de la terre dont j'étais seigneur ; car, dans le moment où l'on brûlait les châteaux de mes voisins, je fus dans le mien, à Saint-Méard ; les paysans vinrent en foule me témoigner

(1) Les génies de Rousseau et de Voltaire réunis, en plaidant ma cause, auraient-ils pu mieux dire.

(2) Je leur montrai quelques journaux dans lesquels il est parlé de moi favorablement.

Le sieur Gorsas, qui avait, plus que personne, à se plaindre du *Journal de la Cour et de la Ville*, n'aurait pas dit, *le lendemain de ma délivrance*, s'il m'en avait cru le rédacteur, ce qu'il a dit dans le n. 6 de son journal (*le Courrier des quatre-vingt-trois départemens*).

« Le chevalier Saint-Méard avait fourni quelques articles au *Journal de la* » *Cour et de la Ville*, mais ces articles n'avaient pas le caractère de la hideuse ma» lignité. Le chevalier de Saint-Méard confesse franchement qu'il avait été roya» liste, parce qu'il avait cru Louis XVI de bonne foi. Il ne nie point ses articles, » et le chevalier Saint-Méard est enlevé dans les bras et porté en triomphe chez » lui : on lui donna même un titre à sa décharge. — Le chevalier de Saint» Méard n'était véritablement pas auteur de ces articles révoltans qu'on trouvait » souvent dans ce journal, et il a prouvé, dans quelques circonstances *que nous* » *avons citées*, qu'il était capable de bons procédés, et qu'il avait le cœur excel» lent. » (*Notes de Saint-Méard.*)

le plaisir qu'ils avaient de me voir, et plantèrent un mai dans ma cour. Je sais que ces détails doivent vous paraître bien minutieux; mais, messieurs, mettez-vous à ma place, et jugez si c'est le moment de tirer parti de toutes les vérités qui peuvent m'être avantageuses. Je peux assurer que pas un soldat du régiment d'infanterie du Roi (1), dans lequel j'ai servi vingt-cinq ans, n'a eu à se plaindre de moi; je peux même me glorifier d'être un des officiers qu'ils ont le plus chéris. La dernière preuve qu'ils m'en ont donnée n'est pas équivoque, puisque deux jours avant l'affaire de Nancy, moment où leur méfiance contre les officiers était à son comble, ils me nommèrent leur général, et m'obligèrent de commander l'armée qui se porta à Lunéville pour délivrer trente cavaliers du régiment de Mestre-de-Camp, que les carabiniers avaient faits prisonniers, et pour leur enlever le général Malseigne... »

Un des juges. « Je verrai si vous avez servi au régiment du Roi. Y avez-vous connu M. Moreau?

» — Oui, monsieur: j'en ai même connu deux; l'un, très-grand, très-gros et très-raisonnable; l'autre, très-petit, très-maigre, et très..... »

Je fis un mouvement avec la main, pour désigner une tête légère.

Le même juge. « C'est cela même; je vois que vous l'avez connu. »

Nous en étions là, lorsqu'on ouvrit une des portes du guichet qui donne sur l'escalier, et je vis une escorte de trois hommes qui conduisait M. Margue...., ci-devant major, précédemment mon camarade au régiment du Roi, et mon compagnon de chambre à l'Abbaye. On le plaça, pour attendre que je fusse jugé, dans l'endroit où l'on m'avait mis quand on me conduisit dans le guichet.

Je repris mon discours.

« Après la malheureuse affaire de Nancy, je suis venu à Pa-

(1) Un des juges me marcha sur le pied pour m'avertir apparemment que j'allais me compromettre. J'étais sûr du contraire. (*Note de Saint-Méard.*)

ris, où je suis resté depuis cette époque. J'ai été arrêté dans mon appartement, il y a douze jours. Je m'attendais si peu à l'être, que je n'avais pas cessé de me montrer comme à mon ordinaire. On n'a pas mis les scellés chez moi, parce qu'on n'y a rien trouvé de suspect. Je n'ai jamais été inscrit sur la liste civile. Je n'ai signé aucune pétition. Je n'ai eu aucune correspondance répréhensible. Je ne suis pas sorti de France depuis l'époque de la révolution. Pendant mon séjour dans la capitale, j'y ai vécu tranquille; je m'y suis livré à la gaieté de mon caractère, qui, d'accord avec mes principes, ne m'a jamais permis de me mêler sérieusement des affaires publiques, et encore moins de faire du mal à qui que ce soit. Voilà, messieurs, tout ce que je peux dire de ma conduite et de mes principes. La sincérité des aveux que je viens de faire doit vous convaincre que je ne suis pas un homme dangereux. C'est ce qui me fait espérer que vous voudrez bien m'accorder la liberté que je vous demande, et à laquelle je suis attaché par besoin et par principes. »

Le président, après avoir ôté son chapeau, dit : « Je ne vois rien qui doive faire suspecter monsieur; je lui accorde la liberté. Est-ce votre avis? »

Tous les juges. « Oui! oui! *c'est juste.* »

A peine ces mots *divins* furent-ils prononcés, que tous ceux qui étaient dans le guichet m'embrassèrent. J'entendis au-dessus de moi applaudir et crier *bravo!* Je levai les yeux, et j'aperçus plusieurs têtes groupées contre les barreaux du soupirail du guichet; et comme elles avaient les yeux ouverts et mobiles, je compris que le bourdonnement sourd et inquiétant, que j'avais entendu pendant mon interrogatoire, venait de cet endroit.

Le président chargea trois personnes d'aller en députation annoncer au peuple le jugement qu'on venait de rendre. Pendant cette proclamation, je demandai à mes juges un résumé de ce qu'ils venaient de prononcer en ma faveur; ils me le promirent. Le président me demanda pourquoi je ne portais pas la croix de Saint-Louis, qu'il savait que j'avais. Je lui répondis que mes camarades prisonniers m'avaient invité à l'ôter. Il me dit que l'as-

semblée nationale n'ayant pas défendu encore de la porter, on paraissait suspect en faisant le contraire. Les trois députés rentrèrent, et me firent mettre mon chapeau sur la tête; ils me conduisirent hors du guichet. Aussitôt que je parus dans la rue, un d'eux s'écria : *Chapeau bas..... citoyens, voilà celui pour lequel vos juges demandent aide et secours.* Ces paroles prononcées, le *pouvoir exécutif* m'enleva, et, placé au milieu de quatre torches, je fus embrassé de tous ceux qui m'entouraient. Tous les spectateurs crièrent : *Vive la nation!* Ces honneurs, auxquels je fus très-sensible, me mirent sous la sauvegarde du peuple, qui, en applaudissant, me laissa passer, suivi des trois députés que le président avait chargés de m'escorter jusque chez moi. Un d'eux me dit qu'il était maçon, et établi dans le faubourg Saint-Germain; l'autre, né à Bourges, et apprenti perruquier. Le troisième, vêtu de l'uniforme de garde national, me dit qu'il était fédéré. Chemin faisant, le maçon me demanda si j'avais peur. Pas plus que vous, lui répondis-je. Vous devez vous être aperçu que je n'ai pas été intimidé dans le guichet; je ne tremblerai pas dans la rue. « Vous auriez tort d'avoir peur, me dit-il, car actuellement vous êtes sacré pour le peuple; et si quelqu'un vous frappait, il périrait sur-le-champ. Je voyais bien que vous n'étiez pas une de ces chenilles de la liste civile; mais j'ai tremblé pour vous, quand vous avez dit que vous étiez officier du roi. Vous rappelez-vous que je vous ai marché sur le pied? — Oui; mais j'ai cru que c'était un des juges.—C'était parbleu bien moi; je croyais que vous alliez vous fourrer dans le haria, et j'aurais été fâché de vous voir faire mourir; mais vous vous en êtes bien tiré; j'en suis bien aise, parce que j'aime les gens qui ne boudent pas. » Arrivés dans la rue Saint-Benoît, nous montâmes dans un fiacre qui nous porta chez moi. Le premier mouvement de mon hôte, de mon ami, fut, en me voyant, d'offrir son portefeuille à mes conducteurs qui le refusèrent, et qui lui dirent, en propres termes : « Nous ne faisons pas ce métier pour de l'argent. Voilà votre ami; il nous a promis un verre d'eau-de-vie; nous le boirons et nous retournerons à notre poste. » Ils me demandè-

rent une attestation qui déclarât qu'ils m'avaient conduit chez moi sans accident. Je la leur donnai, en les priant de m'envoyer celle que mes juges m'avaient promise, ainsi que mes effets (1) que j'avais laissés à l'Abbaye. Je fus les accompagner jusqu'à la rue, où je les embrassai de bien bon cœur. Le lendemain, un des commissaires m'apporta le certificat dont voici la copie :

« Nous, commissaires nommés par le peuple pour faire justice des traîtres détenus dans la prison de l'Abbaye, avons fait comparaître, le 4 septembre, le citoyen Jourgniac Saint-Méard, ancien officier décoré, lequel a prouvé que les accusations portées contre lui étaient fausses, et n'être jamais entré dans aucun complot contre les patriotes : nous l'avons fait proclamer innocent en présence du peuple, qui a applaudi à la liberté que nous lui avons donnée. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat, à sa demande : nous invitons tous les citoyens à lui accorder aide et secours. Signé, POIR... BER.... »

« A l'Abbaye, l'an IV[e] de la liberté, et le I[er] de l'égalité. »

Après quelques heures de sommeil, je m'empressai de remplir les devoirs que l'amitié et la réconnaissance m'imposaient. Je fis imprimer une lettre par laquelle je fis part de mon heureuse délivrance à tous ceux que je savais avoir pris quelque part à mon malheur. Je fus le même jour me promener dans un jardin public; je vis plusieurs personnes se frotter les yeux pour voir si c'était bien moi; j'en vis d'autres reculer d'effroi, comme si elles avaient vu un spectre. Je fut embrassé, même de ceux que je ne connaissais pas; enfin ce fut un jour de fête pour moi. Mais ce qu'on m'a dit depuis, ce qu'on m'a écrit, et ce que j'ai lu imprimé, m'a fait calculer combien l'effet de mon emprisonnement pouvait m'être défavorable dans l'esprit de ceux qui ne me connaissent pas, et surtout dans un moment où l'on croit, où l'on

(1) D'après la réclamation que j'en ai faite depuis, MM. Jourdeuil et le Clerc, administrateurs au département de surveillance, ont eu la complaisance de me promettre, par écrit, un ordre nécessaire pour la remise desdits effets ; je ne l'ai pas encore reçue, non plus que mes effets ; mais je dois croire que je ne perds rien pour attendre.

(*Note de Saint-Méard, composée plusieurs jours après le manuscrit.*)

condamne, où l'on exécute si précipitamment. J'ai cru qu'il m'importait de produire un contre-effet. J'ai fait connaître la vérité.

A mes ennemis.

J'avais promis, dans le tableau des événemens terribles que je viens de retracer, exactitude et vérité (1); j'ai rempli ma promesse avec scrupule. Les détails dans lesquels je suis entré prouvent sans doute que mon intention a été de n'en omettre aucun, parce qu'il n'en est point qui ne soient intéressans dans cette effrayante époque dont les circonstances seront écrites en caractères de sang sur les pages de notre histoire; ils fourniront sans doute à d'autres des réflexions sur les causes qui l'ont provoquée : moi je n'ai écrit que celles que m'ont inspirées la douleur et l'effroi.

Étranger à toute espèce d'intrigue, ennemi de ces ténébreux complots qui avilissent la dignité de l'homme, qui déshonorent le caractère français, dont la loyauté fut toujours l'heureux partage, j'étais entré pur dans cette terrible prison, c'est ma franchise qui m'a sauvé.

Je sais cependant que la justice qu'on m'a rendue, dans un moment où elle pouvait être distribuée par le hasard, a donné de l'humeur à mes ennemis, dont ma douloureuse agonie n'a pu éteindre la haine que je n'ai pas méritée. Je sais qu'au moment où je prononçai dans la tribune de ma section le serment prescrit à tous les citoyens, ils publiaient, dans un des cafés du Palais de la Révolution, que j'avais fait celui de ne jamais le prêter.

Eh! messieurs, messieurs, rappelez-vous que jamais personne

(1) Je ne certifie pas que ce qu'on m'a dit au comité et au guichet, ainsi que mes réponses, soient rapportés mot pour mot; mais j'atteste que le sens des phrases y est de la plus grande exactitude. On sera sans doute étonné que, dans un moment aussi critique, j'aie parlé à mon interrogatoire avec autant de suite; mais l'étonnement cessera quand on saura que j'avais appris par cœur ce que j'avais le projet de dire, et que j'avais même prié quatre de mes camarades d'infortune, entre autres M. de Brassac, de me faire répéter les moyens de défense que j'allais prononcer. D'ailleurs mon parti était pris; j'étais, pour ainsi dire, identifié avec l'idée de la mort; je ne la craignais ni ne la voyais.

(*Note de Saint-Méard.*)

n'a vécu plus avant que moi dans la mort ; rappelez-vous que, pendant trente-huit heures, les couteaux et les haches ont été levés sur moi. L'instant qui nous sépare de la vie a-t-il quelque chose d'aussi douloureux ? Vous m'avez fait bien du mal, je vous le pardonne de bon cœur ; mais je vous supplie, au nom de votre patriotisme, de me laisser terminer en paix le reste de ma résurrection.

Je conviendrai, si vous voulez, qu'un décret de l'assemblée législative, en m'ôtant plus de la moitié de mon patrimoine, dont les miens et moi jouissions depuis très-long-temps, a pu me donner un peu d'humeur. Mettez-vous à ma place un instant, et dites-moi de bonne foi si vous auriez éprouvé ce déficit avec plaisir ?

Au surplus, dans le moment où j'écris ces lignes, je suis réellement consolé, parce que j'ai réfléchi que la suppression des rentes seigneuriales est favorable à ceux de mes ci-devant tenanciers peu fortunés que j'ai toujours aimés, ainsi que les autres, et qui ne me paient pas d'ingratitude, j'en suis persuadé. Amusez-vous de ma narration ; je vous abandonne l'écrit et l'*auteur*, comme *auteur* ; mais plus de noirceurs, elles produisent des effets trop funestes.

Ne croyez pas cependant que je vous demande grace. Fidèle observateur des lois pendant tout le cours de ma vie, je ne désobéirai pas à celles qu'a dictées la souveraineté nationale. J'ai toujours chéri ma patrie, je me joindrai à ceux qui veulent mettre fin à ses malheurs. Si vous me voyez écarter de ces principes, dénoncez-moi. Mais dites vrai, et surtout rappelez-vous que, si j'avais été coupable, on ne m'aurait pas arrêté dans mon appartement *douze jours après le* 10 *août* 1792 ; que si j'avais le projet de mal faire, je ne resterais pas à Paris, et que si je faisais mal, je ne me mettrais pas en évidence, je me tairais.

A Paris, l'an Ier de la république, le 15 septembre 1792.

LAZARE, *ci-devant* JOURGNIAC SAINT-MÉARD.

Ne varietur.

MA RÉSURRECTION,

PAR MATON-DE-LA-VARENNE.

Ouvrage publié en 1795.

Étranger aux clubs, aux pétitions, aux cabales, aux motions et aux places; uniquement occupé des lettres et de la jurisprudence, fort de ma vertu et de mon amour pour le bien public, j'étais loin de prévoir que je serais inscrit sur les listes fatales, et qu'on en voulait à mes jours. L'événement dont je vais parler fit cesser ma dangereuse sécurité.

Des renseignemens dont j'avais besoin dans une affaire à laquelle je m'intéressais, m'avaient fait passer l'après-midi du 24 d'auguste 1792 tant à la mairie qu'à la Commune, où j'avais parlé au secrétaire (Tallien), lorsqu'en revenant chez moi sur les neuf heures, je vis la porte cochère investie par des gardes nationales. Avant d'entrer, je demandai à un voisin de quoi il s'agissait; il me répondit que c'était moi dont on faisait la recherche. J'éprouvai d'abord un mouvement de saisissement et d'effroi. Cependant, après m'être recueilli, croyant que j'étais sans doute l'objet de quelque méprise, je montai chez moi où tout était ouvert, éclairé, et rempli d'hommes armés et non armés. — « Que voulez-vous, leur dis-je? — Monsieur, me répondirent-ils fort poliment, nous sommes envoyés par la section du Théâtre-Français pour faire une visite chez vous. — Sans doute que vous êtes porteurs d'ordres écrits? Exhibez-les. » — Je fus satisfait sur-le-champ. Ces ordres portaient que tout fût examiné dans mon domicile; que les scellés fussent mis sur mes papiers, s'il y avait lieu, et qu'on s'assurât ensuite de ma personne. — « Faites votre devoir, leur dis-je après cette lecture: ma conscience est tranquille. — Nous avons rempli une partie de notre mission (avant que j'arrivasse on avait fouillé jusque sous les lits, pour voir si je ne cachais point des prêtres), et nous devons

convenir que vous n'êtes aucunement compromis. Il n'y a plus qu'une légère explication à venir donner à la mairie, et cette affaire ne sera rien : mais vous ferez bien de souper auparavant.» — Pendant que j'avalais un œuf, on rédigea un procès-verbal portant littéralement : Nous n'avons découvert chez le sieur de la Varenne rien d'opposé à la révolution et de relatif à la journée du 10; mais nous y avons trouvé, au contraire, tous écrits attestant son patriotisme. — Puis, après avoir fait rafraîchir ceux qui m'étaient venu faire la visite que je décris, je me rendis à pied au comité de surveillance de la mairie, avec l'un d'eux, qui y porta plusieurs liasses de mes papiers, la plupart relatifs à un don patriotique que j'avais été chargé de faire, et ma clientèle.

Mon conducteur, que j'aurais pu quitter en chemin, si j'avais eu quelque chose à craindre, m'introduisit d'abord dans un petit cabinet où se trouvait un homme en écharpe. Un air de respect pour la sublimité de ses fonctions, le ton d'importance qu'il affectait de prendre, des expressions basses qui décelaient sa petitesse; des regards qu'il jetait dédaigneusement sur moi; une tête à cheveux presque raz; d'une amplitude et d'une rotondité risibles..... Voilà l'esquisse du personnage : j'ai su depuis qu'il s'appelait Leclerc.

Je l'informai de ce qui venait de m'arriver, et le priai de m'interroger, en lui annonçant que mes affaires me rendaient nécessaire chez moi le lendemain; que ma santé, d'ailleurs, ne me permettait pas de passer une nuit; je le déterminai à prendre lecture du procès-verbal, et demandai ma liberté en offrant une caution personnelle ou pécuniaire, s'il l'exigeait. — « Je ne le puis, me dit-il; il y a contre vous une dénonciation. » — J'insistai, et je voulus qu'il appelât quelques-uns de ses collègues pour délibérer sur ma demande. Un jeune homme, nommé Parrein, contre lequel j'avais, dans plusieurs plaidoyers, prouvé les plus grandes bassesses, se présenta. Alors je me retirai. Un instant après, il traversa l'antichambre où j'attendais, et m'annonça que ma pétition était rejetée. Je rentrai auprès de Leclerc pour lui faire de nouvelles observations; mais je n'obtins de lui que cette

réponse, à laquelle il mit toute sa ridicule gravité : « Retirez-vous ; les membres du comité de surveillance ont délibéré. » — On me montra sur-le-champ une espèce de cuisine où il n'y avait d'autres siéges que le carreau et quelques planches. Je commençais à me résigner, lorsqu'un homme me dit de le suivre. Après avoir traversé une cour dans un corps de logis dont j'ignorais l'existence, je passai au milieu de plus de cent hommes à figures rébarbatives, armés de sabres, piques et fusils, et dont les propos menaçans me firent craindre pour ma vie ; puis j'arrivai à un escalier sale et étroit qui me conduisit à une espèce de grenier rempli de personnes de tous états, qu'on avait arrêtées comme moi, et qui n'avaient pour se coucher que de la paille presque en poussière. La frayeur glaça d'abord mes sens, et j'eus des pressentimens sinistres. Je m'y livrais, lorsqu'un des particuliers qui étaient venus faire la perquisition dans mon domicile, touché sans doute des honnêtetés qu'il avait reçues, vint me réclamer, me fit descendre avec lui, et me plaça, pour le reste de la nuit, dans un cabinet où étaient un garçon d'environ trente ans, horloger, rue du Harlay, capturé pour avoir apostrophé le maire Pétion, qui passait dans le quartier ; la mère de ce jeune homme, et une ancienne maîtresse d'école, qui me dit s'appeler Bataillot, dont quelques brefs du pape, trouvés chez elle, avaient causé l'arrestation. On leur promit, comme à moi, qu'ils seraient entendus le lendemain matin. Une lampe, deux chaises de paille, une porte renversée par terre, et un lit de sangle formaient le mobilier de ce misérable réduit, où mes compagnons d'infortune étaient consignés depuis environ quatre jours et quatre nuits. Nous nous consolâmes réciproquement ; après quoi, vaincus par le sommeil, nous essayâmes de nous y abandonner.

Le jeune homme, qui est mort deux ans après des suites de la révolution qu'ont opérée sur lui les événemens que j'ai à raconter, se coucha sur la porte ; sa mère et moi nous nous jetâmes ensemble et sans façon sur le lit de sangle, où je tâchai inutilement de m'assoupir ; la maîtresse d'école resta sur une chaise.

En réfléchissant sur ce qui m'arrivait, je me persuadai qu'il y avait un projet de me traduire, sous quelque prétexte, devant le redoutable tribunal du 17 d'auguste (1). Je ne pouvais me dissimuler ni le nombre de mes ennemis, ni leur rage; car dans le mois de mai précédent, j'avais publié pour deux infortunés (Lami-Évette et Dunuand, condamnés à l'échafaud, auquel j'ai réussi à les soustraire), un mémoire vigoureux ayant pour titre : *Crime du comité des recherches de l'assemblée constituante, et de plusieurs faussaires créés et salariés par lui.*

Le lendemain, on vint me dire que Panis et Sergent, chefs du comité, avaient la plus grande influence sur le sort des personnes arrêtées, et qu'il fallait m'adresser à eux. Je leur écrivis; on m'annonça en réponse qu'ils viendraient l'un et l'autre sur les huit heures du soir. Il fallut me résigner; mais mon espoir fut vain, et je passai encore une nuit comme la précédente. Pendant le cours de la journée, on avait amené avec nous un homme qu'on avait désarmé avec affectation, et qui nous fut retiré dès qu'on s'aperçut que je l'avais reconnu pour un espion; une jeune femme d'environ dix-huit ans, nommée Laborde, qu'on avait enlevée parce qu'elle avait refusé de dire ce qu'était devenu son mari, officier de paix; un sexagénaire respectable, qu'on nomma M. Broussin; et un particulier d'environ quarante ans, trouvé porteur d'une petite canne à crosse semblable à celle de Collenot d'Angremont, décapité quelques jours auparavant, soupçonné en conséquence d'être un de ses complices. On nous ôta bientôt ce dernier, pour l'envoyer à la prison de l'Abbaye, où l'on m'a assuré qu'il avait perdu la vie dans les fatales journées des 2 et 3 septembre suivant.

Trente-six heures ainsi passées m'avaient excédé de fatigue. Le dimanche, je priai avec les plus vives instances tous les membres de la Commune et du comité qui traversaient la galerie de me faire interroger, ou de me renvoyer sous caution. Leclerc,

(1) Supprimé par un décret du 1er décembre 1792, et remplacé par celui créé le 10 mars 1793, où Robespierre a fait condamner tant d'innocens.

(*Note de Maton-de-la-Varenne*)

au visage burlesquement sévère, était toujours là pour les rendre inutiles : je les renouvelai surtout auprès de son collègue Chartray, qui me promit, avec beaucoup de sensibilité, de faire en sorte que j'allasse le soir coucher chez moi. Vers les trois heures après midi, il expédiait un ordre en conséquence, lorsqu'on annonça l'arrivée de Panis : il me dit de m'adresser à lui.

Je le joignis aussitôt, non sans quelque répugnance, car je n'ai jamais aimé demander la moindre chose aux sots. J'invoquai auprès de lui quelques titres qui devaient me faire espérer une prompte justice. Cet homme, qu'un cœur dur, une figure ignoble et une ignorance crasse (1) auraient dû laisser végéter dans son ancienne misère, et qui est cependant parvenu à la Convention, me vit sans pitié souffrant, persécuté sans cause légitime, crachant le sang, et rejeta ma demande, comme il avait dédaigné les justes représentations des personnes qui avaient été chez lui solliciter ma liberté.

Le mauvais succès de la tentative que je venais de faire auprès de lui ne m'empêcha pas de l'attendre encore, sous la surveillance d'une sentinelle, dans l'espèce d'antichambre qui avoisinait son cabinet, toujours dans l'espérance de vaincre son inflexibilité meurtrière. Pendant ce temps, j'y vis une jeune personne que sa femme de chambre appelait à voix basse *madame la princesse*, et qui était arrêtée depuis deux jours ; un fédéré marseillais qui portait dans ses yeux la soif du carnage, et qui disait : « Triple nom d'un D... ! je ne suis pas venu de cent quatre-vingts lieues pour ne pas f..... cent quatre-vingts têtes au bout de ma pique. » (En effet, il massacra aux prisons dans les journées des 2 et 3 septembre, dont je parlerai.) Un gendarme qui tenait ce

(1) Elle est démontrée par ses écrits burlesques. J'ai maintenant sous les yeux ses *Prémices aux patriotes de* 1792, où il parle d'écrits *de boue*, de *noirs de l'enfer aristocratique*, de *gueuseries verbales*, *d'infernalités*, de *souffle infect qui corrompt d'excellens faits* ; d'*apprendre à vivre à la vertu*, de *subir le salaire, de l'avoir fait*, de *tigres qui viennent jouir à nous torturer dans nos frères*, de *bourreaux du civisme*. Ces dégoûtantes tirades sont revêtues de sa signature, après laquelle il se qualifie *défenseur public*, *ou homme de loi*, *modérant ici le cours d'une scélératesse inouïe* (*Note de Maton-de-la-Varenne.*)

langage : « Il y a environ huit jours que les prisonniers ont manqué de la sauter, gare que ça n'arrive »; le nommé Tuban, valet de bureau, qui disait : « Voilà qu'on apprête la mort aux traîtres; il faut qu'il n'en échappe pas un »; le sanguinaire Marat, qui épiait ses victimes; enfin plusieurs autres qui en désignaient aussi pour l'égorgement prochain, et qu'il n'est pas encore temps de faire connaître. Glacé d'effroi, je revenais accablé de douleur auprès de mes compagnons d'infortune, lorsque je fus reconnu par un nommé Rossignol, habitant du faubourg Saint-Antoine, qui me dit que, « pour le coup, il me tenait, qu'il allait bien se venger de ce que je l'avais fait rester dans les prisons, et que j'allais lui payer le mal que je lui avais fait. » Il faut que mes lecteurs sachent en quoi consistait ce mal, et celui qu'il m'a fait lui-même.

Un assassinat prémédité avait été commis, le 27 janvier 1791, en la personne d'un particulier à qui je m'intéressais, et le ministère public en avait rendu plainte. Parmi les nombreux accusés, figuraient un quidam, garçon boucher, et Rossignol, depuis si ridiculement devenu général d'armée. Je plaidai pour la partie civile, et malgré les efforts de ce même Parrein, que j'ai précédemment cité, et qui était aussi incriminé, je parvins à faire rendre, le 30 mai suivant, un jugement (exécuté depuis) qui prononça la peine de mort contre le boucher, et un plus amplement informé contre Rossignol et autres. Ce même homme, que j'avais défendu avec tant de chaleur, a perdu la vie sous les poignards le 31 décembre 1792.

On n'est plus étonné maintenant des menaces de Rossignol. Parvenu depuis plusieurs jours, et je ne sais comment, à la Commune provisoire, il pouvait les effectuer d'une manière terrible. C'est aussi ce qu'il a fait le lendemain.

Le reste de la journée n'eut rien de remarquable que les différentes allées et venues de Caron-Beaumarchais, qu'on avait arrêté le 23 ou le 24, et qu'on envoya à l'Abbaye. Sur le soir, on nous amena une fille d'environ trente-six ans, qui, je crois, se nommait Lebrun; elle nous assura qu'on s'était emparé d'elle sur

son refus de dire où s'était réfugié un comte qui demeurait avec elle.

Trois nuits passés sans fermer l'œil, et deux jours pendant lesquels je n'avais pu me procurer qu'une nourriture très-insuffisante, m'avaient jeté dans un état de dépérissement dont ceux qui me connaissent peuvent seuls se faire une juste idée. La patience m'échappa; j'assaillis tous les personnages qui passaient avec des écharpes, et leur dis qu'il y avait de la barbarie à retenir ainsi quelqu'un sans l'entendre. Un de ceux à qui je m'adressais me reconnut, et me dit, avec des expressions fort obligeantes, qu'il lisait encore la veille un de mes mémoires, et que, s'il occasionait la perte de ma liberté, je devais m'en applaudir.

Quelques instans après, on mit en liberté cette même Batalliot, qui avait passé six nuits sur une chaise, et l'on envoya à l'hôtel de la Force la dernière venue.

Accablé de lassitude, je recommençais à me plaindre hautement du déni de justice que j'éprouvais, lorsqu'un gendarme vint m'appeler, tenant un papier à la main, et m'annonça qu'il m'allait conduire en prison. Je demandai à voir l'ordre dont il était porteur; il me le montra sans difficulté. Voici les termes de cette nouvelle lettre de cachet, qui était signée Rossignol, Cally : « Le concierge de l'hôtel de la Force recevra, jusqu'à nouvel ordre, le sieur Maton-de-la-Varenne, se disant homme de loi, etc., etc. »

En voyant la signature de Rossignol, l'indignation et la colère s'emparèrent de moi. Furieux, je me rendis au comité de surveillance, qui était presque attenant au cabinet où j'étais, et je déduisis à un municipal mes griefs contre cet homme. Depuis ses menaces de la veille, j'avais fait prendre dans mon cabinet un exemplaire du jugement que j'avais fait rendre contre lui : je le remis à l'officier dont je parle, en le priant de s'en servir en ma faveur. Il me répondit, avec beaucoup de douceur, que j'avais raison, alla au comité faire lecture du jugement, mais ne put faire révoquer l'ordre, ainsi qu'il vint me l'annoncer lui-même,

Je demandai alors à paraître pour me faire entendre ; on me refusa encore cette justice.

Ne pouvant plus opposer de résistance utile, je demandai au gendarme un quart d'heure qu'il m'accorda, et que j'employai à recevoir les consolations du vénérable Broussin. La nuit, il m'avait avoué qu'il était prêtre insermenté, mais qu'il n'avait été arrêté que comme soupçonné d'avoir des relations avec Durozoy (1), auquel il n'avait jamais parlé, et qu'il portait par prudence une perruque. Sur ce que je lui avais demandé s'il avait laissé ignorer sa qualité à la section où il avait d'abord été conduit, il m'avait répondu qu'il devait la confesser, même au péril de sa vie, et qu'il l'avait laissé écrire sur le procès-verbal. Voici les dernières paroles qu'il me dit à l'oreille en m'embrassant (au moment où je les rapporte mon cœur est encore déchiré, et je verse des larmes sur le sort de ce malheureux ecclésiastique) : « La charité chrétienne ne peut nous empêcher de voir qu'on a choisi bien des victimes ; mais souvenez-vous qu'il ne tombera pas un cheveu de nos têtes que la Providence ne l'ait permis pour notre plus grand bien. Adieu, nous ne nous rejoindrons peut-être que dans l'éternité. » A ces mots, je le quittai sanglotant, pour aller gagner un fiacre que le gendarme avait fait avancer dans la cour de la mairie. J'y montai sur les trois heures après midi, avec une parente qui ne m'avait quitté que la nuit pendant la détention dont je viens de rapporter les circonstances, et nous partîmes pour l'hôtel de la Force, jusqu'où elle voulut m'accompagner.

Les divers propos qui avaient frappé mes oreilles à la mairie me faisaient tellement craindre un massacre prochain dans les prisons, que, chemin faisant, je conjurai ma parente d'employer sans délai toutes mes connaissances, et de solliciter elle-même pour ma prompte liberté. Pendant que je l'entretenais de mes craintes, nous arrivâmes au quai Pelletier, qui était couvert d'une multitude considérable de personnes rassemblées pour voir

(1) Rédacteur de la *Gazette de Paris*, décapité le 24 d'auguste 1792.
(*Note de Maton-de-la-Varenne.*)

passer l'abbé Sauvade, le libraire Guillot et Vimal, condamnés à mort pour la fabrication des faux assignats de Passy. Déjà nous avions presque entièrement dépassé le quai, et nous allions traverser la Grève, où nous apercevions la guillotine, lorsque deux hommes, nous voyant dans un fiacre avec un gendarme et nous jugeant des malfaiteurs, se dirent : — « Il faut guillotiner ceux-là, en attendant les autres. » — Cette motion arriva jusqu'à moi. Avant qu'elle fût connue du peuple, je parvins, de concert avec le gendarme, à faire prendre au fiacre une autre rue, et j'arrêtai devant l'hôtel de la Force, dont le fatal guichet s'ouvrit pour me recevoir. C'était le lundi 27 d'auguste 1792.

J'ai maintenant à tracer des scènes d'horreur auxquelles la postérité refuserait de croire, si elles n'étaient attestées par toute la génération actuelle.

Après avoir laissé inscrire mon nom sur ce même registre qui contenait l'écrou de Rossignol pour une accusation d'assassinat, je demandai à être placé au quartier dit de la Dette, comme le plus sain et le plus commode. On s'empressa de me satisfaire; car j'étais connu du concierge (Bault) pour avoir rendu des services essentiels à plusieurs prisonniers, et l'on fit porter pour moi un lit de sangle à la chambre de la Victoire.

En y entrant, je fus accueilli très-civilement de six prisonniers qui l'occupaient, du nombre desquels était Constant, qui avait quitté son métier de perruquier pour faire le sauvage, et avaler des cailloux, tant au palais alors nommé Royal, qu'à la foire Saint-Germain. Une indécence qu'il avait commise sur ses tréteaux avec une femme presque nue, qu'il voulait faire passer pour sauvage comme lui, les avait fait traduire à la police correctionnelle, où ils avaient été condamnés chacun à une détention de deux années, dont il leur restait encore six mois à subir. Il s'était fait aimer du concierge par sa douceur, et avait été placé à la Dette, où il gagnait beaucoup d'argent à coiffer et raser.

Je reconnus aussi un de mes cliens, nommé Durand, à qui mon malheur arracha des larmes : il me força d'échanger mon lit contre le sien, qui était bien meilleur, et eut pour moi les attentions

les plus marquées jusqu'à l'instant où nous fûmes séparés, ainsi qu'on le verra.

La réflexion, l'espoir que je mettais dans le zèle de mes amis, et, plus que tout cela, un bon dîner, m'ayant rendu un peu de calme, je descendis au jardin pour y prendre l'air jusqu'à la fermeture. J'y vis une infinité de personnes qui avaient eu un rang distingué, et j'y reconnus principalement le chevalier de Saint-Louis de la Chesnaye, avec lequel sa qualité de trésorier du Musée de Paris, dont j'étais membre, me donnait des liaisons depuis dix ans; de Rulhière et de Saint-Brice; les abbés Bertrand, ci-devant conseiller au grand-conseil, frère de l'ex-ministre Lebarbier-de-Blinières, vicaire épiscopal; Flost, curé de Maisons, près de Conflans-l'Archevêque; un autre, député à l'assemblée constituante; un valet de chambre de Louis XVI, nommé Lorimier-de-Chamilly, décapité depuis sous Robespierre, et Guillaume l'aîné, notaire, tous arrêtés, soit pour la journée du 10 août, soit comme dénoncés pour leurs opinions. Nous nous donnâmes mutuellement des consolations, et nous promîmes que le premier qui recouvrerait sa liberté userait de tout son crédit pour la procurer aux autres.

Remonté à ma chambre, où nous fûmes tous enfermés sous des verrous et des serrures énormes, je me mis au lit et réfléchis jusqu'au lendemain matin à tout ce que je devais faire pour hâter mon élargissement. Dès la pointe du jour, j'écrivis à plusieurs de mes amis qui m'avaient dans tous les temps offert leurs services; j'écrivis aussi à Panis, à Danton, alors ministre de la justice, puis député à la Convention, puis décapité le 16 germinal (5 avril 1794); à Charpentier, son beau-père, limonadier, quai de l'École; à Camille Desmoulins, secrétaire du sceau, puis député. Mes amis, un surtout chez qui j'avais dîné le jour de mon arrestation, répondirent que les circonstances orageuses où nous nous trouvions leur faisaient craindre de se compromettre. Danton promit de s'occuper de mon affaire et n'en fit rien; son beau-père lui parla ou ne lui parla point de moi, quoiqu'il eût pourtant bien promis de me recommander. Le sensible Desmoulins,

contre lequel j'avais fait prononcer en 1790 des condamnations tout-à-fait désagréables, et que je devais croire mon ennemi, s'éleva au-dessus de tout ressentiment; il ne vit en moi qu'un homme de bien persécuté, et fit tous ses efforts auprès de Panis pour que je fusse interrogé ou relaxé. La peine de mort qu'il a subie depuis avec Danton, ne m'empêche pas de faire connaître la générosité dont il a usé envers moi. Quant à Panis, il déclara à la personne qui lui remit mes lettres ne vouloir plus recevoir désormais de sollicitations. Puissent les larmes qu'il a fait verser à tant de familles tomber en gouttes brûlantes sur son cœur! puisse le remords déchirer son ame, s'il en a une!

Je passais ainsi mes jours dans la prison, occupé d'une correspondance continuelle. Un désagrément que je sentais bien vivement, était celui de ne pouvoir ni fermer mes lettres, ni en recevoir de cachetées, ni voir aucun être du dehors. Quoique nous ne pussions avoir aucune communication externe sur les affaires publiques, il n'en transpirait pas moins parmi nous que tous les prisonniers de la capitale étaient menacés d'un massacre prochain. Les abbés Bertrand et Flost combattaient ce bruit; ce dernier surtout disait, en parlant des nombreux ecclésiastiques insermentés qu'on avait arrêtés : « Si Dieu a permis que nous fussions relégués ici, ce n'était pas pour nous livrer à la mort. » Ce raisonnement d'un homme pieux, prononcé avec cette onction qui va au cœur, tempérait les craintes, et chacun rappelait son courage. Mais une nouvelle qui nous parvint le 31 d'auguste au soir pensa nous le faire perdre. Pétion, qui était alors, ainsi que Marat, le dieu du jour, était venu sur les cinq heures à l'assemblée législative, accompagné de sa municipalité, et l'un des membres y avait tenu ce langage atroce : « Nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs; nous les avons mis dans une maison particulière, et dans deux jours le sol de la république en sera purgé. » En effet, les 2 et 3 septembre ils furent massacrés. Mais n'anticipons pas.

Déjà mon emprisonnement durait depuis environ quatre jours, quand je reçus une lettre par laquelle on m'annonçait qu'on allait

sérieusement s'occuper de moi, et qu'on espérait m'embrasser le soir même. Le lendemain matin, on se plaignait dans une autre lettre de la lenteur qu'on mettait à me rendre justice; et faisant allusion à Rossignol, qui m'avait envoyé en prison, on me marquait que le rossignol ne chante pas toujours. (En effet, celui dont je parle ne chante plus; et, s'il est accessible aux remords, il s'en abreuve actuellement.) Quelques instans après, on me remit un billet de ma mère, ainsi conçu :

« Le secrétaire du maire (Jozeau, ancien avocat) m'a dit qu'il fallait que vous fissiez, pour la municipalité, un mémoire par lequel vous représenterez qu'il est de toute nécessité que vous paraissiez mercredi au tribunal de Sainte-Geneviève, etc. Vous écrirez aussi à M. Sergent une lettre pour que j'aie la permission de vous parler (elle ne l'a pas eue); tranquillisez-vous; prenez patience, et soyez sûr qu'on ne néglige rien ni devant Dieu, ni devant les hommes : surtout soignez votre santé. »

Je travaillai donc sur-le-champ à un mémoire où je détaillai les circonstances de mon arrestation : « Aux moyens sur lesquels je fonde ma demande en liberté, y disais-je, se joint un intérêt non moins puissant. J'ai été volé avec effraction le 10 juin dernier. Le procès s'instruit actuellement contre un nommé Lapointe, au cinquième arrondissement, où je suis assigné pour le mercredi 5 septembre prochain. Faut-il que je sois ruiné et que le coupable triomphe, parce que je ne suis pas libre?... »

Ce Lapointe, dont les noms patronimiques étaient Louis-Claude, avait d'abord été garçon limonadier. Après avoir été impliqué dans plusieurs procès comme voleur, puis enfermé à Bicêtre, il recouvra sa liberté en promettant de dénoncer les brigands. Il fut réincarcéré pour le vol du garde-meuble de la couronne, et redevint libre aux mêmes conditions. Il fut encore emprisonné le 7 juillet 1792, pour un vol avec effraction qui me fut fait, et parvint à sortir de la Force le 3 septembre suivant, en disant aux massacreurs qu'il n'y était que parce qu'il me devait 120 livres. Enfin, le 8 messidor dernier (26 juin 1794), il a subi sur la place de Grève la punition due à ses crimes.

Je reviens à mon mémoire. Un de mes anciens confrères se chargea de le faire valoir à la Commune le samedi 1er septembre. Ses affaires, qui l'empêchèrent de s'y rendre, et les événemens des jours suivans, rendirent inutile ma juste réclamation.

Ici mon cœur se navre, mes yeux s'inondent de larmes, la douleur me suffoque, et la plume me tombe des mains. Plaignons la nation juste et généreuse qui a pu laisser commettre des crimes jusqu'alors inconnus dans l'histoire du monde.

J'ai déjà dit que toute communication verbale avec les personnes du dehors nous était interdite, et que toutes les lettres qui entraient et sortaient de la prison étaient ouvertes par le concierge. Aucune nouvelle extérieure ne devait donc parvenir jusqu'à nous. Cependant, soit que l'envie d'en fabriquer, ou la crainte en eût créé, soit qu'un des guichetiers en eût indiscrètement confié quelqu'une, en descendant au jardin le dimanche 2 septembre, sur les sept heures du matin, j'entendis un prisonnier qui disait à un autre que le Châtelet avait manqué d'être forcé pendant la nuit, et qu'on y aurait fait un affreux massacre, s'il n'était survenu des forces suffisantes pour en empêcher. Ce rapport, ainsi que je l'ai su quand j'ai été libre, était faux : il ne me laissa pas moins alors en proie à une agitation que j'eus soin de ne communiquer à personne.

Bientôt après, nous apprîmes que Verdun était assiégé, et qu'on demandait des troupes pour voler à sa défense. Alors, beaucoup de jeunes gens qui étaient détenus, soit pour des amendes prononcées contre eux par la police correctionnelle, soit pour des délits qui n'entraînent point la peine capitale, prirent la résolution d'offrir leurs bras, et d'expier par une campagne glorieuse, ou par l'effusion de leur sang, les fautes qu'ils avaient commises. Je voulus bien rédiger leurs intentions dans un mémoire qu'ils firent passer aussitôt à l'assemblée nationale.

Vers les deux heures après midi, un grand homme assez mal vêtu vint du dehors trouver le nommé Joinville, chargé ce jour-là du guichet qui donne sur la rue des Ballets, et lui parla à l'oreille. Celui-ci parut un instant stupéfait de ce qu'il venait d'ap-

prendre; puis il répondit assez haut: « Qu'ils viennent, s'ils le veulent, les massacrer; par ma foi, je ne serai pas si bête que d'aller me faire tuer pour les prisonniers. » Je n'ai appris ce fait que depuis ma liberté. La personne de qui je le tiens est incapable d'en imposer; elle venait pour m'apporter des nouvelles qui ne m'ont point été transmises, et entendit la réponse de Joinville à l'homme dont je viens de parler: ce qui lui causa pour moi les plus vives alarmes.

Un nommé Maignen, qui attendait depuis quinze ou seize mois le jugement de son procès, manquant de tout, s'était avisé d'elever une cuisine dans le jardin, avec des pierres provenant d'une démolition qu'on avait faite. Il avait obtenu du concierge, sans doute, la permission de faire entrer sa femme tous les matins dès l'ouverture, pour apporter les provisions et préparer les alimens. Leur qualité avait achalandé la cuisine, et presque tous les prisonniers du quartier de la Dette, sans en excepter les plus riches, s'y fournissaient. Ce jour, contre la coutume, les vivres étaient entrés en petite quantité, et manquaient déjà à l'heure où les distributions ne faisaient ordinairement que commencer. Nous ne sûmes à quoi attribuer cela.

Sur les trois heures, un gendarme qui était entré, je ne sais pourquoi, dans notre quartier, dit à l'un d'entre nous, qui nous en informa aussitôt, qu'on venait de massacrer, vers le Pont-Neuf, sept personnes qu'on avait envoyées de la mairie à la prison de l'Abbaye, et que la veille, des femmes à demi-ivres disaient publiquement sur la terrasse des Feuillans aux Tuileries, en parlant des détenus: « C'est demain qu'on leur f... l'ame à l'envers dans les prisons. » Ces propos, et ce qu'on était venu dire à l'oreille de Joinville, font voir qu'on avait projeté les massacres des prisonniers.

Sur les sept heures, on en appelait très-fréquemment, et ils ne reparaissaient plus. Chacun raisonnait à sa manière sur cette singularité; mais nos idées devinrent plus calmes, lorsque nous vînmes à nous persuader que le besoin de forces avait fait accueillir le mémoire que j'avais rédigé le matin pour l'assem-

blée nationale, et qu'on délivrait en conséquence tous ceux qui n'étaient point prévenus de délits graves. C'était particulièrement l'opinion de nos compagnons d'infortune de Rulhière et de la Chenaye, avec lesquels je causais encore, lorsqu'à huit heures on nous enferma tous. Hélas! ils ne prévoyaient pas le sort funeste dont ils étaient menacés.

Relégués dans nos chambres, nous entendions sans cesse ouvrir le guichet qui donne sur le jardin, et le guichetier Baptiste venait tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre, chercher des prisonniers qui en sortaient avec mille démonstrations de joie; ils s'adressaient principalement alors à ceux qui n'avaient que des affaires de police correctionnelle, ce qui bannissait les craintes que nous avions eues dans la journée.

Un dîner, que la disette de vivres avait rendu fort frugal, et une promenade de tout l'après-midi, m'avaient donné de l'appétit : le bon Durand fouilla toute la chambre pour nous trouver de quoi souper. Un morceau de pain d'une grosseur très-médiocre, que nous partageâmes entre sept, et un verre de vin qui se trouva dans une bouteille, furent toute notre ressource. Je prenais le parti de la résignation, et j'allais me mettre au lit, lorsque j'aperçus dans le jardin un jeune homme nommé Duvoy, qu'on n'avait point encore enfermé. Toute fierté étant inutile, je lui demandai s'il pouvait me donner de quoi souper; alors il se cramponna aux barreaux de notre fenêtre, et me présenta deux œufs, que l'impossibilité de me procurer du feu pour les faire cuire me fit refuser.

J'essayais de trouver le sommeil, lorsque la porte de ma chambre s'ouvrit avec un bruit effroyable, et qu'on en fit sortir Delange, détenu correctionnellement. Un instant après, il fut suivi d'un vieillard de soixante-treize ans, nommé Berger, qu'on retenait de même depuis dix-huit mois, et qui fut réemprisonné en 1794, sous le nom de Dupont.

Les autres chambres de notre corridor s'ouvraient aussi sans cesse. Nous étions encore cinq dans la mienne; tous, excepté moi, se livraient à l'espoir consolant d'être élargis avant le jour,

lorsqu'on vint chercher Durand. Celui-ci se tenait tout habillé sur son lit, pour ne pas se faire attendre. Il me serra la main, me promit de me donner de ses nouvelles, et sortit. Nous distinguâmes en même temps la voix de Delange, qui, après avoir obtenu sa liberté, voulait absolument remonter à la chambre pour y prendre ses effets, et surtout un petit chien caniche blanc qui faisait tout son amusement. Ses sollicitations furent sans succès, parce qu'on voulait empêcher les prisonniers d'être informés des scènes affreuses qui se passaient déjà.

Pendant qu'on vidait ainsi les chambres, nous aperçûmes de la nôtre un nommé Caraco, qui, craignant sans doute, à cause de la nature de son délit, de ne point obtenir l'élargissement que, suivant le bruit commun, on accordait aux autres, montait le long des piliers de la galerie, inhabités depuis l'incendie de la Force, et gagnait les toits pour descendre ensuite dans la rue, où il fut massacré. Duvoy tenta aussi de s'évader : mais heureusement son peu d'agilité l'empêcha de réussir; je dis heureusement, car il s'est tiré d'affaire; il s'en est fait depuis une autre.

Vers minuit, un nommé Barat, qui, par la situation de son local, était à portée d'entendre ce qui se passait, appela Gérard, mon camarade de chambre, et lui dit ceci, que je n'oublierai jamais : « Mon ami, nous sommes morts; on assassine les prisonniers à mesure qu'ils comparaissent; j'entends leurs cris. » A peine Gérard eut-il appris cette fatale nouvelle, qu'il nous dit : « Notre dernière heure est venue; nous n'avons plus aucune ressource. » J'avais quitté mon lit pour être plus à portée d'observer et d'écouter; je répondis à Gérard (et je m'efforçais de penser ainsi) que le bruit venait du peuple du faubourg Saint-Antoine, qui faisait ses enrôlemens pour marcher au secours de Verdun, et qui traversait sans doute les rues pour se rendre auparavant à l'Hôtel-de-Ville.

A une heure du matin, le guichet qui conduisait à notre quartier s'ouvrit de nouveau. Quatre hommes en uniforme, tenant chacun un sabre nu et une torche ardente, montèrent à notre corridor, précédés d'un guichetier, et entrèrent dans une cham-

bre attenante à la nôtre, pour faire perquisition dans une cassette qu'ils brisèrent. A peine furent-ils descendus, qu'ils s'arrêtèrent sur la galerie, où ils mirent à la question un nommé Cuissa, pour savoir où était Lamotte, qui, sous prétexte d'un trésor caché dont il offrait de donner la connaissance, avait, quelques mois auparavant, disaient-ils, escroqué une somme de 300 livres à l'un d'entre eux qu'il avait fait venir exprès dîner avec lui. Le malheureux qu'ils tenaient, et qui a perdu la vie cette nuit-là, leur répondait tout tremblant qu'il se souvenait bien du fait, mais ne pouvait leur dire ce qu'était devenu le prisonnier. Résolus de trouver ce Lamotte, et de le confronter à Cuissa, ils montèrent avec ce dernier dans d'autres chambres, où ils firent de nouvelles recherches qui, suivant les apparences, furent inutiles, puisqu'ils dirent entre eux : « Allons le chercher dans les cadavres; car il faut, nom de D..., que nous sachions ce qu'il est devenu. »

J'entendis en même temps appeler Louis Bardy, dit l'abbé Bardy, qui fut amené et massacré sur l'heure, ainsi que je l'ai su. Il était accusé d'avoir, de concert avec sa concubine, assassiné et coupé en morceaux, cinq ou six ans auparavant, son frère, auditeur en la chambre des comptes de Montpellier, et déjouait la science de tous ses juges par la subtilité, l'adresse, l'éloquence même de ses réponses, et par les incidens qu'il faisait naître.

On peut se peindre la frayeur où m'avaient jeté ces mots : « Allons le chercher dans les cadavres. » Je ne vis plus d'autre parti à prendre que celui de me résigner à la mort. Je fis donc mon testament, que je terminai par cette phrase : « Je demande comme une grace à ceux qui me dépouilleront, je les somme même, par le respect dû aux morts, et au nom des lois qu'ils violent par des assassinats dont un jour la nation leur demandera compte, de faire passer à leurs adresses mon testament et la lettre qui y est jointe. »

A peine quittais-je la plume, que je vis de nouveau paraître deux hommes aussi en uniforme, dont l'un, qui avait un bras et une manche de son habit couverts de sang jusqu'à l'épaule, ainsi

que son sabre, disait : « Depuis deux heures que j'abats des membres de droite et de gauche, je suis plus fatigué qu'un maçon qui bat le plâtre depuis deux jours. » Ils parlèrent ensuite de Ru'hière, qu'ils se promirent de faire passer par tous les degrés de la plus cruelle souffrance; ils jurèrent par d'affreux sermens de couper la tête à celui d'entre eux qui lui donnerait un coup de pointe. Le malheureux militaire leur ayant été livré, ils l'emmenèrent en criant *force à la loi*, puis le mirent nu, et lui appliquèrent de toutes leurs forces des coups de plat de sabre qui le dépouillèrent bientôt jusqu'aux entrailles, et firent ruisseler le sang de tout son corps. Enfin, après une demi-heure de cris terribles et une lutte des plus courageuses contre ses assassins, il expira.

Trois quarts d'heure après, c'est-à-dire environ sur les quatre heures du matin, on vint chercher Baudin de la Chenaye, qu'on força de s'habiller. Comme sa chambre était au-dessous de la mienne et que nos croisées étaient ouvertes, j'entendis le guichetier lui dire, lorsqu'il voulait prendre son chapeau : « Laissez-le là ; vous n'en avez plus besoin. » Il sortit et marcha avec la fermeté du philosophe au milieu des deux brigands dont j'ai parlé plus haut, et arriva au bureau du concierge, où il subit une espèce d'interrogatoire, après lequel l'interrogant ordonna qu'on le conduisît à l'Abbaye; ce qui voulait dire : Assommez-le. Il passa donc le fatal guichet d'entrée, et jeta un cri d'épouvante en apercevant un monceau de cadavres, se couvrit les yeux et le visage avec ses mains, puis tomba percé de coups.

Il était, ainsi que le précédent, accusé d'avoir trempé dans l'affaire du 10. Hélas! il était innocent. Soixante ans de vertus, qui ont toujours été héréditaires dans sa famille, semblaient lui promettre une meilleure fin. Depuis sa mort, qui a fait à mon cœur une plaie incurable, j'ai su qu'une visite sévère faite dans ses papiers n'avait rien offert qui pût faire regarder son emprisonnement comme légitime, et que l'erreur de ses meurtriers a été constatée par un certificat délivré à sa respectable veuve. J'ai appris d'elle, en allant lui porter quelques paroles de consola-

tion, qu'un nommé Toussaint, ci-devant domestique d'un ancien procureur au parlement, nommé Châtelain, s'est vanté d'avoir été un des juges à l'hôtel de la Force dans la nuit du 2 septembre, et d'avoir condamné à mort ce même la Chenaye, aux sollicitations duquel il doit une pension dont il jouit encore.

Une infinité de détenus des différens corps de logis de la prison, tels que René-François Gentilhomme, Staudé, dit l'Allemand, André Roussey, l'abbé de la Gardette, Simonot, de Louze de la Neufville, Étienne Deroncières et autres, eurent successivement le même sort que l'infortuné la Chenaye. Je craignais à chaque ouverture de guichet d'entendre prononcer mon nom et de voir entrer Rossignol. Le trouble de mes sens ne m'empêcha cependant pas de penser aux moyens de me soustraire à la fureur des assassins, s'il était possible. Je quittai ma robe de chambre et mon bonnet de nuit pour me vêtir d'une grosse chemise fort sale, d'une mauvaise redingote, sans gilet, et d'un vieux chapeau rond que, dans la crainte de ce qui arrivait, je m'étais fait apporter deux jours auparavant. J'imaginai qu'ainsi couvert, je ne serais pas soupçonné d'être du nombre des victimes qu'on devait immoler. On verra que cette précaution ne m'a point été inutile.

Sur les cinq heures, on vint chercher les abbés de Blinières et Bertrand. Un homme qui était dans le jardin cria, A l'Abbaye; mais un fédéré qui était au guichet dit qu'il ne fallait point leur faire de mal. J'ignore quel a été le sort du premier; mais je sais que le second s'est tiré d'affaire; car je l'ai revu plus d'une année après.

A six heures et demie, on se présenta une seconde fois à la chambre des deux ecclésiastiques, pour en faire sortir le notaire (Guillaume l'aîné), qui l'habitait aussi. Tous les événemens dont il avait été témoin depuis la fermeture de la veille lui ayant fait croire sa vie dans le plus grand danger, il hésita d'ouvrir sa porte, qu'il avait barricadée ou fermée en dedans. Alors les hommes qui l'assaillaient se répandirent en blasphèmes, le traitèrent d'ennemi de la nation, de scélérat, et allèrent cher-

cher du renfort. A peine étaient-ils disparus, que, malgré le saisissement où j'étais moi-même, je lui observai par ma fenêtre, et sans pouvoir être vu de lui, qu'il venait de commettre une grande imprudence en résistant. « Eh ! monsieur, me répondit-il, ignorant sans doute à qui il parlait, on n'assassine pas les gens sans les entendre. » Ceux qu'on était allé chercher arrivèrent en même temps; il leur ouvrit sa porte, et ils se saisirent de lui. J'ai été inquiet sur son sort pendant plus de quinze jours; enfin, j'ai su qu'il avait été relaxé.

Après toutes les horreurs qu'on vient de lire, plusieurs des individus qui, suivant le langage usité entre eux, faisaient justice des traîtres, se répandirent sur notre galerie, et dirent qu'il fallait lâcher les autres. Un cri de *vive la nation!* que fit entendre le premier, Decombe de Saint-Geniès, auquel on a rendu la liberté, fut la réponse des prisonniers qui restaient, et Benjamin Hurel-la-Vertu, l'un d'eux, fut emmené sur l'heure presque en triomphe.

On a vu que toutes les chambres de mon corridor avaient été vidées, à l'exception de la mienne. Nous y étions encore quatre qu'on semblait avoir oubliés, et nous adressions en commun nos prières à l'Éternel pour qu'il nous tirât du péril. Pendant que nous étions dans cette situation, mille fois plus horrible que la mort, le guichetier Baptiste vint nous visiter seul, nous parla des meurtres sans nombre qu'il avait vu commettre, nous dit qu'il nous avait sauvés, en protestant que nous étions emprisonnés pour batteries; qu'on avait voulu le tuer lui-même à cause de nous, que nous n'avions plus rien à craindre, et qu'il répondait de nos personnes. L'assurance qu'il nous avait sauvés me parut un moyen imaginé par lui pour exciter notre générosité; car je l'avais vu exécuter, tout en tremblant et sans oser répondre, les ordres qu'il recevait. Néanmoins je lui pris les mains et le conjurai de nous faire sortir, en lui promettant de lui donner ou faire donner cent louis, s'il me conduisait chez moi ou chez quelqu'un de mes parens. Un bruit partant des guichets le fit retirer précipitamment.

Nous entendîmes aussitôt, et nous aperçûmes même de nos croisées, près desquelles nous étions couchés à plat-ventre, pour n'être point vus, douze ou quinze hommes armés jusqu'aux dents, et la plupart couverts de sang, qui tenaient conseil à voix basse dans le jardin. « Remontons dans toutes les chambres, disait l'un d'eux, et qu'il n'en reste pas un; point de pitié! »

A ces mots, je tirai de mon gousset un canif que j'ouvris. Je m'interrogeais sur l'endroit où je devais m'en frapper, lorsque je réfléchis que la lame était trop petite pour m'en percer mortellement sur l'heure, et que ce serait me livrer d'avance à des tourmens auxquels je pouvais échapper. La religion vint à mon secours; je pris la résolution d'attendre l'événement; j'excitai mes compagnons d'infortune, surtout Gérard, à nous jeter entre les bras de la Providence.

Entre sept et huit heures, quatre hommes armés de bûches et de sabres vinrent nous déclarer qu'il fallait les suivre. Un d'eux, haut d'environ six pieds, et dont l'uniforme me parut celui d'un gendarme, tira à quartier Gérard; ils causèrent à voix très-basse, et firent des gestes qui me firent soupçonner une corruption. La conversation finit par ces mots du prisonnier : « Comme vous voyez, mon camarade, je n'ai été arrêté que pour avoir souffleté un aristocrate. » L'accusation pour laquelle il était détenu était, malheureusement pour lui, d'une bien plus dangereuse conséquence : je ne crois pas devoir en rendre compte.

Pendant le colloque dont je viens de parler, je cherchais partout des souliers pour quitter les pantoufles de palais que je portais. Forcé de renoncer à ma recherche, je descendis avec les autres, et vêtu comme je l'ai dit précédemment. Constant, dit le Sauvage, Gérard et un troisième dont le nom échappe à ma mémoire, étaient libres de tout leur corps; quant à moi, quatre sabres étaient croisés sur ma poitrine. Mes camarades obtinrent leur élargissement sans paraître au bureau du concierge. Moi, je fus traduit devant le personnage en écharpe qui y siégeait. Il était boiteux, assez grand et fluet de taille. Il m'a reconnu et parlé sept ou huit mois après. Quelques personnes m'ont m'assuré

qu'il était fils d'un ancien procureur, et se nommait Chepy. En traversant la cour dite des Nourrices, je la vis pleine d'égorgeurs que pérorait Pierre Manuel, alors procureur de la Commune, puis député à la Convention, à laquelle il a donné sa démission, puis enfin justement frappé de mort le 14 novembre 1794. Arrivé au tribunal terrible, j'y fus interrogé ainsi : « Comment vous nomme-t-on? Quelle est votre qualité? Depuis quand êtes-vous ici? » Mes réponses furent simples. « Mon nom est Pierre-Anne-Louis Maton-de-la-Varenne; je suis ancien avocat, et détenu depuis huit jours, sans savoir pourquoi; j'espérais ma liberté samedi dernier : les affaires publiques l'ont retardée.

Je m'abstins de parler de Rossignol; car j'étais au milieu de tous ses camarades du faubourg, qui m'eussent immolé à son ressentiment, et dont un disait derrière moi sans me connaître : « Va, monsieur de la peau fine, je vas me régaler d'un verre de ton sang. » Le soi-disant juge du peuple cessa ses questions pour ne pas perdre de temps; mais il ouvrit le registre de la prison, et après l'avoir examiné, il dit : « Je ne vois absolument rien contre lui. » Alors toutes les figures se déridèrent, et il s'éleva un cri de *vive la nation!* qui fut le signal de ma délivrance.

Ce fut dans ce moment que je sentis plus vivement qu'en aucun autre la grandeur du péril auquel j'échappais, et qu'une pâleur très-voisine de l'évanouissement se fit remarquer sur mon visage. Je fus enlevé sur-le-champ, et conduit hors du guichet par des hommes qui me soutinrent sous les aisselles, en m'assurant que je n'avais rien à craindre, et que j'étais sous la sauvegarde du peuple.

Je traversai ainsi la rue des Ballets, qui était couverte de chaque côté d'une triple haie de gens des deux sexes et de tous les âges. Parvenu au bout, je reculai d'horreur en apercevant dans le ruisseau un monceau énorme de cadavres nus souillés de boue et de sang, sur lesquels il me fallut prêter un serment. Un égorgeur était monté dessus et animait les autres. J'articulais les paroles qu'ils exigeaient de moi, quand je fus reconnu par un de mes anciens cliens qui, sans doute, passait par hasard. Il répondit

de moi, m'embrassa mille fois, et apitoya en ma faveur les massacreurs mêmes. Son nom est Colange, Napolitain, fabricant de cordes à violon, rue de Charonne.

On voulut d'abord me mener boire et manger au comité de Saint-Louis; je refusai, en disant qu'échappé à la mort, je devais aller consoler plusieurs personnes qui pleuraient peut-être ma perte; mes raisons furent goûtées; je demandai un fiacre à cause de ma faiblesse; après avoir passé à pied une partie de la rue Saint-Antoine, où je fus rencontré et embrassé encore par trois personnes, il en passa un dont on fit descendre ceux qui l'occupaient, et j'y montai avec mes conducteurs, dont le nombre s'augmenta tellement en chemin, que le siége du cocher, les portières, l'impériale et le derrière en étaient couverts.

Mes lecteurs se rappelleront que je faillis perdre le tête à la guillotine, le 27 d'auguste, en traversant le quai Pelletier sous la conduite d'un gendarme. Il semble qu'un génie malfaisant était acharné à ma perte, et voulait que je tombasse sous le fer des assassins, à la place de Grève, soit en allant en prison, soit en revenant dans mes foyers. Au coin du même quai, un homme qui, à mon extérieur défait, et au désordre de mes vêtemens, me prit pour un conspirateur ou pour un criminel d'un autre genre, saisit la bride d'un des chevaux du fiacre, et s'écria, en excitant contre moi l'indignation publique : « Il ne faut pas qu'il aille plus loin : assommons-le ici. » A peine avait-il achevé, qu'un sabre fut levé sur lui par un jeune homme qui se tenait à une portière; il aurait été pourfendu jusqu'à la ceinture, sans un mouvement qu'il fit assez à temps pour éviter le coup.

Cet événement ne fit qu'augmenter l'espèce de pompe de ma marche triomphale, pendant laquelle je me rappelai ces paroles du psalmiste ; *Circumdederunt me dolores mortis*. Sans cesse j'entendais des cris de félicitation autour de moi. « Citoyens, disait l'un, voilà un patriote qu'on avait renfermé pour avoir trop bien parlé pour la nation. — Voyez ce malheureux, disait un autre : ses parens l'avaient fait mettre aux oubliettes pour s'emparer de ses biens. » En même temps, chacun se pressait autour

de la voiture pour me voir, et l'on m'embrassait sans cesse par les portières.

Au milieu de ces accueils, qui, en épuisant ma sensibilité, anéantissaient mes forces physiques, j'arrivai en face de la rue Planche-Mibray. Mes conducteurs m'annoncèrent que j'allais traverser le Pont-au-Change pour voir sur sa culée les cadavres des scélérats dont on avait fait justice au Châtelet, et ensuite dans la cour du Palais, ceux des prisonniers de la Conciergerie. Alors je rappelai ma présence d'esprit pour demander à ne point voir ce spectacle hideux, qu'il me serait impossible de supporter une seconde fois. Ma prière fut écoutée, et nous enfilâmes le pont Notre-Dame, d'où, par les rues adjacentes, nous parvînmes à celle de la Barillerie, où demeurait mon père. Mon arrivée chez lui causa la plus vive émotion à ma mère. J'éprouvai aussi quelques instans de saisissement, après lesquels je sentis ses joues collées sur les miennes, qu'elle arrosait de larmes. C'était le 3 septembre.

Après avoir ainsi passé environ une heure à la maison paternelle, où ceux qui m'y avaient conduit n'avaient voulu accepter qu'un simple rafraîchissement, la crainte où j'étais qu'on ne vînt m'y reprendre me détermina à m'aller retirer dans un lieu sûr.

LA VÉRITÉ TOUT ENTIÈRE

Sur les vrais acteurs de la journée du 2 septembre 1792, et sur plusieurs journées et nuits secrètes des anciens comités de gouvernement.

Exurgat tenebris.

Vous n'êtes plus un parlement, m'entendez-vous? Je vous déclare que vous n'êtes plus un parlement : fi, fi! par honte, retirez-vous, faites place à d'autres! le Seigneur a choisi d'autres instrumens, s'écriait Olivier Cromwel, s'adressant au *long* parlement d'Angleterre; puis saisissant de sa main un membre par son manteau : « *Tu es*, lui dit-il, *un coureur de filles*, » à un autre :

« *Tu es un adultère*, » à un troisième : « *Tu es un ivrogne et un gourmand. — Toi un voleur*, à un quatrième. (*Voyez David Hume, maison Stuart.*) Il dit, fait chasser en masse par ses soldats le *long* parlement, ferme la porte de la chambre et prend la clef.

Tel fut aussi le langage, telle allait être la conduite de Maximilien Robespierre envers les représentans du peuple français, si la Convention rappelée à son énergie si long-temps comprimée, n'avait, d'un mouvement unanime et spontané, brisé le nouveau protecteur.

Aux talens militaires près, on ne peut nier qu'il n'y ait eu une grande rassemblance entre ces deux ennemis de l'égalité, tant dans leur caractère de dissimulation flegmatiquement calculateur, que dans les moyens nouveaux qu'ils avaient suivis pour atteindre leur projet de domination.

Le parlement anglais, qui s'était long-temps glorifié de résister à la violence, fut dissous par un acte de la plus criante oppression. La Convention nationale, après avoir éprouvé des lacunes et des amputations fréquentes, allait périr de la même mort, sans le secours de quelques passions personnelles et rivales, qui ont animé et secondé le souvenir de ses devoirs et de sa mission oubliée, où froissée par la terreur.

Cromwel résolut d'amuser les Anglais avec la forme d'une république, et de les familiariser par degrés avec un gouvernement arbitraire. Il ordonna donc, après avoir ôté au peuple ces véritables délégués, que cent quarante-quatre personnes, *choisies par lui-même*, seraient revêtues du pouvoir souverain ; les objets de son choix étaient de la plus basse extraction et joignaient à une faible conception, la plus grande ignorance. Il avait prévu que durant une telle administration, il gouvernerait seul, ce qui arriva effectivement, puisqu'il congédia même ce nouveau parlement, quoique composé de valets ; quelques-uns s'obstinaient à vouloir siéger ; Cromwel leur envoya Withe (le Henriot d'alors), avec un détachement de soldats. Celui-ci leur ayant demandé ce qu'ils faisaient là, ils répliquèrent *qu'ils cherchaient le seigneur.*

Vous pouvez aller le chercher ailleurs, leur cria White, *car à ma connaissance, le seigneur n'a pas été ici depuis bien des années*; et ils disparurent.

Après avoir enlevé au peuple ce simulacre conservateur de ses derniers droits, Cromwel se débarrassa de tous ceux qui l'environnaient, même de ses amis et des satellites exécuteurs de ses volontés, régna triomphant de ses spoliations, fit la paix, la guerre à sa volonté, et traita personnellement avec les puissances étrangères qui reconnurent son autorité.

Ainsi parlant de vertu, de probité, de justice, Robespierre usurpa sur une nation qui venait de punir son roi du crime héréditaire de la monarchie, une puissance de souveraineté, que n'avait jamais osé et que n'aurait jamais pu exercer la race capétienne. Il fonda comme Cromwel, son empire sur l'*asinocratie*, en composant le tribunal révolutionnaire, les commissions, les états-majors des armées de créatures affreuses, fanatiquement cruelles, et passivement obéissantes aux arrêts de sang prononcés par leur maître; jamais aucun sentiment tendre ou bienveillant ne parut toucher son ame féroce : il avait toujours été sombre et sévère, et c'est l'état de l'ame de tous les tyrans. *Tibère* et *Louis* XI étaient sombres aussi; quand on est mal avec soi-même, on ne peut paraître content avec les autres; la gaieté, la sérénité n'appartiennent qu'à la vertu intérieure : devenu de plus en plus violent, il regardait comme un crime impardonnable de contester ses opinions despotiques et royales. Le pouvoir de vie et de mort parut être le résultat et le comble de ses vœux; il goûta le plaisir délicieux pour un tyran oriental, d'envoyer à l'échafaud les hommes qui l'avaient offensé, de les voir passer sous ses yeux devant sa porte, et traîner comme en réparation des outrages faits à son orgueil implacable.

Sous le prétexte de centralisation des pouvoirs, il avait saisi, accaparé tous les droits du peuple; sous le prétexte de gouvernement révolutionnaire, d'un geste, d'un signe, comme Jupiter, il envoyait à la mort ceux qui lui déplaisaient, et jouait dans sa main, la vie et la fortune de tout le peuple français; les cabinets

de la coalition avaient tellement senti combien l'autorité de cet homme était saillante et unique dans la Convention, qu'il y avait des émissaires envoyés pour traiter avec Robespierre *seulement*, regardant comme nul le reste des représentans de la république.

Mais comment, se demande-t-on, un individu parvint-il à pouvoir impunément commettre tant de forfaits?

Si Robespierre fut si long-temps tyran suprême, c'est qu'il trouva des valets dociles et dévoués à l'exécution de ses volontés criminelles. Tibère, sans Séjan, Néron, sans Narcisse, eussent été moins funestes à l'humanité, et, livrés à leurs remords, peut-être s'arrêtant dans la route du crime, seraient-ils devenus honnêtes gens. Un observateur du cœur humain a dit que les mauvais princes étaient souvent les moins méchans de leur cour.

Robespierre fut puissament aidé, peut-être même poussé par certains hommes survenus tout à coup à la suite de la république, comme des oiseaux de proie à la suite d'une bataille pour prélever tous les bénefices de la révolution, sans en avoir jamais éprouvé les peines ni les périls. Ainsi les comités de sûreté générale et de salut public, investis tout à coup par la Convention nationale, d'un pouvoir au-dessus d'elle-même, surpris par les circonstances, escobardés et conservés par l'intrigue, se sont trouvés, à cette époque dictatoriale, occupés par des hommes couverts de taches inciviques et alliés à l'ancien régime, par les nœuds les plus impurs; ce fut sans doute pour Danton et Camille Desmoulins, ces artisans infortunés de la révolution, une réflexion pénible et humiliante, de se voir inopinément lancés à la mort par un *Amar*, trésorier de France; un *Barrère,* commensal de *Savalette de Langes*; un *Vadier,* royaliste soldé; un *Voulland,* secrétaire des Feuillans, etc., etc., qui, trouvant opportun le moment de la représaille, ont mis à exécution en 1794, *au nom de la république française*, les décrets rendus en 1789 contre Danton et Camille, *au nom de Capet*, par Boucher d'Argis; et ont ainsi vengé la monarchie vaincue, par la mort des hommes courageux qui avaient, le 10 août, jeté le trône dans la poussière.

Oui, c'est la monarchie qu'ils ont vengée; car ils ont hérité de

ses forfaits, et recueilli sa succession; car enfin ils ont *régné*.

Et n'est-ce pas régner que s'emparer à perpétuité de fonctions suprêmes? n'est-ce pas assassiner la démocratie, dont l'essence est la transition rapide des fonctionnaires, que d'avoir, à l'issue de la tyrannie héréditaire, usurpé des pouvoirs plus monstrueux de vie et de mort; de s'être érigé en dictature *inamovible*, et de s'en être servi pour égorger les fondateurs de la république?

N'est-ce pas favoriser l'aristocratie, que de lui donner le spectacle ravissant de la mort des défenseurs de la liberté?

Tu sentais bien ces principes, ô *Danton!* lorsque tu disais ces paroles dignes de ton ame énergique et généreuse: *Quand les accusations frappent sur des hommes qui d'abord ont rendu des services à la patrie, on ne peut les incarcérer provisoirement, jusqu'à la preuve des délits matériellement acquise. Il faut consacrer ce grand principe: qu'un patriote doit avoir trois fois tort avant qu'on puisse sévir contre lui.* »

Ces vérités sublimes, si odieusement violées dans ta personne, vengent déjà ta cendre, et lui garantissent la reconnaissance des républicains.

Cette digression peut d'abord paraître étrangère aux faits que j'ai à retracer; mais il est surtout à propos de se représenter les crimes de la tête de Robespierre, au moment où la queue de ce monstre cherche à se rattacher à son tronc venimeux. L'expérience de l'oppression est pour les peuples la meilleure leçon de liberté; et la boussole la plus sûre qu'ait à suivre la Convention nationale, pour se diriger à travers les écueils qui lui restent à gauchir et éviter, est de se rappeler qu'elle a été forcée, pour recouvrer son existance, de faire pour ainsi dire une insurrection et de se lever *en masse* contre *un homme* qui avait posé la première base de sa puissance sur l'abaissement de ses collègues.

Je te salue, révolution sublime du 9 thermidor, je te dois ma vie nouvelle, mon existence miraculeuse: je te dois un plus grand bienfait, la faculté d'exprimer ma pensée, de la confier à mes pairs, d'exhumer du tombeau les vérités que les tyrans retenaient ensevelies: c'est sous tes auspices que je vais restituer à

la vérité la nuit du 2 septembre, rendre à César ce qui est à César, et à Billaud ce qui appartient à Billaud.

C'est Marat, c'est Danton, c'est Panis, qui ont machiné cette journée sanglante, vociférait sans cesse une des factions guillotinées; aujourd'hui que Marat est traduit au Panthéon, que Danton y est attendu, qu'il est reconnu que la mort de cet imprévoyant plébéien n'est autre chose que *la quittance de Billaud-Varennes*, le vulgaire curieux et inquiet remue les cadavres sous lesquels il croit la vérité cachée: il écoute, il veut deviner: mais la calomnie toujours prête est là, qui par l'organe de Cambon le *caissier des factions*, crée des auteurs afin d'empêcher qu'on ne se rapproche des véritables; ce croisement incohérent de versions diverses épaissit, et dérobe la lumière fugitive. Ce n'est plus Marat, ce n'est plus Danton, disent les amis des opérateurs septembristes et les opérateurs eux mêmes; mais c'est encore Panis et c'est de plus Tallien et Fréron.

Quand je considère combien les détails d'événemens à peine éloignés de nous de la distance de deux années sont peu connus ou mal connus: combien ce qui est échappé à la controverse des partis est défiguré: peut-être un jour, me dis-je, si nos neveux demandent quels furent les inventeurs des fusillades, des conspirations de prisons, ignoreront-ils que ce furent Barrère, Billaud, Collot: peut-être, s'ils étudient la langue française dans les dictionnaires de Carrier ou d'Audouin, croiront-ils que *déporter*, de notre temps, voulait dire *noyer*; et prendront-ils les massacres et les assassinats pour de simples méprises.

Il est donc du devoir d'un ami de la vérité de livrer à la guillotine de l'histoire les individus qu'on ne peut séparer des faits, dans la crainte qu'on n'attribue à une nation généreuse ce qui est l'ouvrage de quelques monstres qui ont égaré la main de quelques-uns de ses membres. En vain ils voudraient associer à leurs forfaits la multitude innocente; eux seuls sont la source *responsable* des flots de sang qui ont failli submerger la république.

Sans répéter les complimens fallacieux faits quotidiennement au peuple en masse par ceux qui le tuent ou qui le mangent, on

peut, sans populacité, affirmer que le Français collectivement ne peut pas plus contempler le crime que le commettre.

Des moralistes hypocondres effrayés de quelques périodes de la révolution, ont cru voir dans ses accidens la solution du problème discuté par Hobbes et Jean-Jacques, de *l'Homme bon*, ou de *l'Homme méchant*; plusieurs n'ont pas craint d'affirmer qu'un des produits nets de la régénération française est la preuve démontrée de cette dernière proposition (l'Homme méchant). D'autres plus indulgens envers l'espèce humaine, mais moins respectueux envers ses associations, se sont plu à répéter avec Montaigne : « *Che il popolo est un animal sellé, bridé, attendant le premier cavalier qui voudra le grimper*. » Quelques autres, plus insolens encore, érigent en doctrine les argumens de Charron, paraphraseur du philosophe bordelais, qui a osé dire : « Le vul-» gaire est une bête étrange à plusieurs têtes, inconstant, va-» riable, sans arrêt, non plus que les vagues de la mer; il s'é-» meut, il s'accoise, il approuve, et réprouve en un instant, il » n'aime la guerre ni la paix pour sa fin; avec un sifflet ou son-» nette de nouveauté on l'assemble comme les mouches au son » du bassin : il soutient, favorise les brouillons et remueurs de » ménage, préfère ceux qui ont la tête chaude et les mains fré-» tillantes à ceux qui ont le sens rassis et qui pèsent les affaires : » toujours gronde et murmure contre l'état, tout bouffi de mé-» disance : ou très-bassement et vilement il sert d'esclave, ou » sans mesure il est insolent et tyranniquement il domine : il ne » peut souffrir le mords doux ou tempéré, ni jouir d'une liberté » réglée; ingrat envers ses bienfaiteurs, la vérité dit qu'il n'en » échapperait pas un de ceux qui procureraient le salut du peu-» ple, comme sont les histoires célèbres de Moyse et tous les » prophètes, de Socrate, Aristide, Phocion, Licurgus, Dé-» mosthène, Thémistocle. »

Quoique en bonne logique il fût suffisant pour réfuter Montaigne d'observer que ce scepticien était seigneur de castel, en cette qualité contempteur du peuple, aristocrate et de plus girondin : que Charron docteur en théologie, bénéficier, courtisan de roi

et de reine, était très-suspect en matière politique, je croirai plus concluant de rappeler que la responsabilité des fautes populaires appartient à ceux qui les provoquent, qui les dirigent; que la bonté ou la méchanceté de l'homme a pour principes et pour régulateurs ses premiers besoins; qu'à Philadelphie par exemple le peuple n'ayant plus de traîtres ni de dominateurs à punir, n'étant pas obligé d'aller *à la queue* pour avoir une chandelle ou des œufs, parce que la liberté indéfinie du chandelier et du fruitier qui ne sont point terrifiés par l'Hébertisme et le Robespierrisme, éveille l'industrie, multiplie les approvisionnemens et le mets par la concurrence à la portée du pauvre qui peut manger et se vêtir; qu'à Philadelphie, dis-je, le peuple doit être et est effectivement moins inquiet et plus tranquille, ayant moins de causes d'exaspération, envers un gouvernement de qui il reçoit protection et non oppression, la vie et non la mort.

Ces réflexions reçoivent une de leurs applications aux causes de la journée affreuse que je vais décrire : elle a deux points de vue caractéristiques qu'il est important de saisir; d'un côté mouvement aveugle, (mouvement populaire) de l'autre mouvement dirigé; c'est ce second point de vue qui n'a point encore été présenté, mais qui va l'être par les faits qui seuls peuvent le faire apercevoir.

Lecteur prends place : écoute et vois : les masques tombent, la lumière paraît, les ténèbres fuient, je lève le rideau, tu vas voir le 2 septembre.

Je n'ai point entendu dire ce que je raconte. Témoin forcé, j'ai vu ces scènes sanglantes où la mort hideuse, armée de sa faux terrible, régnait et moissonnait aveuglement sans distinguer ni le sexe, ni surtout l'innocence d'avec le crime; j'ai vu des victimes sans défense lutter et se débattre contre ce passage subit de la vie au néant.

J'ai vu avec horreur Gorsas et Brissot célébrer, pendant un certain temps, ce que l'homme, je ne dis pas sensible, mais l'homme juste devait blâmer : avec quelle horreur plus grande les ai-je vus depuis, prêter méchamment à leurs ennemis leurs

propres fureurs, et vociférer avec délire contre des choses qu'ils avaient canonisées avec impudeur et même fanatisme.

Cette versatilité, si coupable sur un point de fait dont ils ont perfidement voulu amalgamer les conséquences à la morale publique, trouve son explication dans la partialité connue de leurs passions personnelles; le trait suivant éclaircira davantage ce changement d'opinion inopiné.

Brissot lors de l'assemblée électorale de Paris, qui le députa à la législative, était vivement poursuivi et dénoncé par *Morande comme escroc*, *espion de l'Angleterre*, etc.

Brissot intriguait auprès des patriotes, ceux-ci le crurent uniquement persécuté par l'aristocratie et le nommèrent.

Vainqueur de Morande, Brissot attendait l'occasion de la vengeance : il crut l'avoir trouvée au 2 septembre; déjà persuadé que le corps d'un ennemi mort sent toujours bon, il s'imagine que Morande va périr : Morande était en prison, il s'échappe: Quoi! s'écria Brissot, s'épanchant avec un ami, *quoi! Morande n'est pas tué?*

Ce fait a été recueilli et attesté par plusieurs témoins dignes de foi.

Gorsas apprit avec la même surprise qu'un nommé *Sainte-Luce*, par qui il avait été quelquefois plaisanté dans le journal du petit Gautier, était pareillement échappé.

Il est donc aisé de voir que des passions implacables ont tour à tour blamé, approuvé, défiguré cette journée, lamentable sans doute, si l'on examine combien d'hommes ont péri sans le vœu de la loi; mais moins affreuses par comparaison quand on se rappelle combien de victimes innocentes ont péri par la loi de Robespieree et pour ses menus plaisirs.

Peut-être pour donner à la journée du 2 septembre sa première cause et son caractère principal, n'est-il pas indifférent de remonter aux momens qui la précédèrent : et sans vouloir lui fixer une connexité précise avec le 10 août, on peut examiner sans passion si ces deux époques n'ont pas eu quelque chose de

dépendant l'une de l'autre, de ressemblant dans leurs mouvemens.

Le peuple opprimé, trahi depuis long-temps venait d'obtenir le 10 août réparation des outrages et des crimes multipliés d'un roi parjure. Des citoyens nombreux venaient de périr sous ses fenêtres : le génie de la république présidait au combat ; la victoire demeure aux patriotes, le trône est renversé, le tyran est mis aux fers ; mais ses forfaits sont impunis ; les chevaliers du poignard ordonnateurs du carnage sont échappés, les soldats suisses sont seuls atteints : misérables et aveugles instrumens du despotisme, ils avaient été abandonnés des officiers qui les commandaient, et seuls ils payèrent de leur vie les crimes dont ils n'avaient été que les exécuteurs machines.

Nous n'avons frappé que des automates, se disait chacun en revenant du champ de bataille : « j'aurais bien donné cinquante » soldats suisses pour un seul chevalier du poignard, » me dit un garde national ; un cri universel répète que la vengeance nationale est éludée : déjà l'on s'apitoie sur le sort des soldats suisses ; mais la colère du peuple émoussée à l'égard de ces malheureux, s'aiguise davantage encore par le regret d'avoir laissé échapper les vrais coupables.

On se rappelle qu'un moment auparavant le royalisme impur avait été sur le point d'étouffer à jamais la liberté ; on incarcère tous ceux que leurs actions audacieuses faisaient reconnaître complices du tyran. Les prisons sont remplies, encombrées. Le tribunal du 17 août est institué. *Laporte,* intendant de la liste civile, *Brakman,* major des Suisses, sont envoyés à l'échafaud : la fermentation paraît se calmer un moment. *Montmorin* va être jugé ; ses crimes sont prouvés jusqu'à l'évidence morale, mais ils échappent à la loi qui n'atteint que le matériel : il est acquitté. Le peuple le fait remettre en prison. Cette nouvelle impunité échauffe, irrite ; on s'agglomère dans les places publiques, on s'étonne de voir que les hommes qui venaient d'assassiner le peuple sans forme de procès, parviennent, à l'ombre des formes lentes et juridiques, à se soustraire au châtiment. La mort des

citoyens expirés sous les ruines du trône, se représente aux esprits. Déjà le Français est républicain, il délibère *dans le forum*; il discute, il agite, il juge.

Arrive ici le dimanche 2 septembre. Ce jour consacré au repos ramène dans l'esprit du peuple oisif les idées de la vengeance différée.

Le matin se publie dans Paris une proclamation par laquelle on invite les patriotes à voler à l'instant au secours de leurs frères.

On y déclare qu'il n'y a pas un moment à perdre, que nul prétexte ne peut être allégué, pas même celui d'être sans armes; que Verdun est pris, et que l'ennemi marche à grands pas vers la capitale.

Vers l'heure de midi on tire le canon d'alarme. Bientôt le tocsin sonne de toutes parts. On bat la générale. La terreur s'empare de tous les esprits, on court aux armes, un cri général se fait entendre : *Volons à l'ennemi*. Mais..... nos ennemis les plus cruels ne sont pas à Verdun. Ils sont à Paris, *dans les prisons*. Plusieurs voix répandent ce bruit, d'autres le répètent, l'accréditent. Nos femmes, nos enfans laissés à la merci de ces scélérats, vont donc être immolés, disent quelques hommes : eh bien! ajoutent d'autres, frappons avant de partir..... courons aux prisons.....

Ce cri terrible, j'en atteste tous les hommes impartiaux (1), retentit à l'instant d'une manière spontanée, unanime, universelle, dans les rues, dans les places publiques, dans tous les rassemblemens, enfin dans l'assemblée nationale même.

Mais si ce cri parut sortir naturellement des circonstances; s'il est vrai qu'après avoir renversé le trône qui l'opprimait, le peuple Français eût à s'attendre à la représaille implacable de tous les trônes; si après avoir brisé la principale clef qui retenait la voûte de l'Europe, il eût à craindre d'être écrasé lui même par

(1) C'est pour les hommes impartiaux que j'écris, et non pour caresser les aristocrates; c'est ceux ci que je poursuis dans leurs repaires, que j'atteindrai dans leurs déguisemens, dans la squalleur simulée de Granet, comme dans la perruque hypocrite de Billaud et dans la baronnie de Vieux-Sec.

(Note originale.)

la chute des rois; toujours est-il essentiel à remarquer que certains hommes mirent dès-lors à profit ces sentimens de terreur pour les faire servir au crime, et que là précisément naquit *l'ingénieuse invention* des conspirations de prison, enfantée dès-lors par les mêmes, qui depuis revêtus d'un plus grand pouvoir, surent si bien les réaliser et les embellir.

J'allais à mon poste sur les deux heures et demie, je passais rue Dauphine; j'entends tout à coup des huées. Je regarde, j'aperçois quatre fiacres à la suite les uns des autres, escortés par des gardes nationaux de départemens (des fédérés marseillais et bretons).

Ces fiacres renfermaient chacun quatre individus; c'étaient des gens arrêtés dans les visites domiciliaires précédentes : ils venaient d'être interrogés à la mairie par Billaud-Varennes substitut du procureur de la Commune, qui les envoyait à l'Abbaye, pour y être provisoirement déposés. On s'ameute, les cris redoublent : un des prisonniers sans doute aliéné, échauffé par ces murmures, passe son bras à travers la portière et donne un coup de canne sur la tête d'un des fédérés qui accompagnaient; celui-ci, furieux tire son sabre, monte sur le marche-pied de la voiture, et le plonge à trois reprises dans le cœur de son agresseur. J'ai vu jaillir le sang à gros bouillons. « Il faut les tuer tous, ce sont des scélérats, des aristocrates! » s'écrient les assistans; tous les fédérés mettent le sabre à la main et égorgent à l'instant les trois compagnons de celui qui venait d'être immolé; j'aperçus dans ce moment un jeune homme vêtu d'une robe de chambre blanche, s'élancer hors de la même voiture; sa physionomie intéressante, mais pâle et éteinte, annonçait qu'il était très-malade, il avait rassemblé ses forces chancelantes, et déjà atteint d'une blessure, il criait encore *grace, grace, pardon!* mais en vain : un coup mortel le réunit au sort des autres.

Cette voiture, qui étoit la dernière, ne conduisait plus que des cadavres; elle n'avait pourtant pas été arrêtée pendant le carnage qui avait duré l'espace de deux minutes. La foule augmente, grossit encore; les hurlemens redoublent. on arrive à l'Abbaye;

les cadavres des morts sont jetés dans la cour ; les douze prisonniers vivans descendent pour entrer au comité civil ; deux sont immolés en mettant pied à terre : dix parviennent à être introduits. Le comité n'avait pas eu le temps de procéder au plus léger interrogatoire, qu'une multitude armée de piques, d'épées, de sabres, de baïonnettes vient fondre, arrache et tue les prévenus. Un d'eux déjà percé de coups se tenait encore attaché à l'habit d'un membre du comité, luttant toujours contre la mort.

Trois restaient, du nombre desquels se trouvait l'abbé Sicard instituteur des sourds et muets ; déjà les sabres étaient levés sur sa tête, lorsque *Monnot,* horloger, se jette au-devant des piques, en s'écriant : « Percez-moi, plutôt que d'immoler un homme » utile à la patrie ; » ces paroles prononcées avec le feu et l'élan d'une ame généreuse suspendirent la mort ; on profita du moment du calme pour faire passer Sicard avec les deux autres dans le fond du comité. L'un de ces survivans était le sous instituteur des sourds et muets ; le second était un avocat de Metz ; arrivé depuis quelques jours pour affaires, et reconnu par Jourdan, membre du comité civil. Ces trois infortunés s'assirent autour de la table du comité, faisant semblant de délibérer comme membres. Cette ruse courageuse était la seule qui pût réussir : car, un moment après, entrèrent des hommes furieux, demandant à grands cris la tête de *l'abbé Sicard* ; mais, ne le connaissant point, ils passèrent à côté de lui, et sortirent, persuadés qu'il était au nombre des cadavres.

Le sous-instituteur montra, pendant ces momens effrayans, un courage et une présence d'esprit dignes d'étonnement et d'admiration ; il parlait très-haut, il chantait, buvait à la santé de la nation, avec la gaîté de l'homme le moins en péril.

L'abbé Sicard tenant une plume à la main la laissait couler rapidement sur le papier, sans savoir ce qu'il traçait ; il écrivait entre autres l'histoire d'un de ses petits sourds et muets, qui, sans entendre ni parler, avait fait arrêter, quelque temps auparavant, un voleur qui lui avait dérobé son portefeuille ; il me la donna comme signe de reconnaissance, s'il s'échappait définitivement.

Il écrivit, un instant après, une lettre au président de l'assemblée nationale législative. Je remarquai l'inconséquence de cette démarche précipitée, je lui ôtai la lettre et lui ordonnai au nom de son salut, de suspendre tout acte qui pourrait le déceler.

Le moment de crise terrible où il venait de se trouver l'avait empêché de voir l'événement; je lui appris que ses compagnons n'étaient plus; il regarda l'instant d'après la cour, et vit leurs cadavres étendus : « Hélas, me dit-il, ma vie est un miracle !

Il était cinq heures du soir : arrive Billaud-de-Varennes, substitut de la Commune; il avait son écharpe, et le petit habit puce et la perruque noire qu'on lui connaît; il marche sur les cadavres, fait au peuple une courte harangue, et finit ainsi : « Peuple, tu immoles tes ennemis, tu fais ton devoir. » Cette oraison cannibale anime; les tueurs s'échauffent davantage, ils demandent à grands cris de nouvelles victimes; comment étancher cette soif de sang croissante, inextinguible? Une voix part d'à côté de Billaud : c'était celle de ce Maillard, depuis connu sous le nom de *Tappe-Dur* : « il n'y a plus rien à faire ici, allons aux Carmes. » Ils y courent, et cinq minutes après je vis amener les morts traînés par les pieds dans les ruisseaux. Un tueur (je ne puis dire un homme) vêtu très-grossièrement et qui avait apparemment la commission spéciale d'expédier *l'abbé Lenfant*, craignait d'avoir manqué sa proie, il prend de l'eau, en jette sur les cadavres couverts de sang et de poussière, frotte leurs figures ensanglantées, les retourne, et croit s'assurer enfin que l'abbé Lenfant est parmi eux.

L'expédition des Carmes est terminée, ou avancée; une bande de massacreurs revient couverte de sang et de poussière; ces monstres sont *fatigués* de carnage, mais non *rassasiés de sang* : ils sont hors d'haleine, ils demandent à boire *du vin, du vin* ou la mort. Que répondre à cette volonté irrésistible? le comité civil de la section leur donne des bons de 24 pintes, assignés sur un marchand de vin voisin. Bientôt ils ont bu, ils sont saoulés et contemplent avec complaisance les cadavres jonchés dans la cour de l'Abbaye.

Que faisons-nous ici? s'écrie la même voix (du même Maillard revenu des Carmes,) « allons à l'Abbaye, il y a du gibier là. » Il dit : les tueurs répètent en chœur : « allons à l'Abbaye, » et ils y volent armés de leurs piques et de leurs sabres ensanglantés. A peine deux minutes étaient écoulées que l'on amenait les cadavres égorgés; déjà plusieurs, traînés dans les ruisseaux, venaient d'être réunis au monceau de la cour de l'Abbaye, lorsque se forma, *comme par inspiration*, une commission dite populaire, dont les journaux rendirent compte le lendemain et qu'ils appelèrent un tribunal *équitable*. La *Chronique* et Brissot lui donnèrent des éloges. Voici cependant quelle était sa composition, et quelle fut à peu près la conduite de ses membres :

Douze escrocs présidés par Maillard, avec qui ils avaient probablement combiné ce projet d'avance, se trouvent, *comme par hasard*, parmi le peuple : et là, bien connus les uns des autres, ils se réunissent *au nom du peuple souverain*, soit de leur audace privée, soit qu'ils eussent reçu mission secrète d'une autorité supérieure; ils s'emparent des registres d'écrou, ils les feuillettent et les parcourent : les porte-clefs tremblent, la femme du geôlier, le geôlier s'évanouissent : la prison est environnée d'hommes furieux : l'on crie, les clameurs augmentent, la porte est assaillie, elle va être forcée lorsqu'un des commissaires se présente au grillage extérieur, et demande qu'on l'écoute ; ses signes, ses gestes obtiennent un moment de silence, les portes s'ouvrent, il s'avance le livre des écrous à la main ; il se fait apporter un tabouret, monte dessus pour se mieux faire entendre : « Mes camarades, mes amis, » s'écrie-t-il, vous êtes des bons patriotes, votre ressentiment est » juste, et vos plaintes sont fondées. Guerre ouverte aux ennemis du bien public; ni trèves, ni ménagemens, c'est un combat » à mort : je sens comme vous qu'il faut qu'ils périssent, mais si » vous êtes des bons citoyens vous devez aimer la justice. Il n'est » pas un de vous qui ne frémisse de l'idée affreuse de tremper » ses mains dans le sang de l'innocence. » Oui, oui, répond le peuple : « eh bien! je vous le demande, quand vous voulez, sans » rien entendre, sans rien examiner, vous jeter comme des tigres

» en fureur, sur des hommes qui sont vos frères, ne vous exp
» vous pas au regret tardif et désespérant d'avoir frappé l'inn
» au lieu du coupable. » Ici l'orateur est interrompu par un d
sistans qui, armé d'un sabre ensanglanté, les yeux étincela
rage, fend la presse, et le réfute en ces termes : « Dites donc,
» sieur le citoyen, parlez donc, est-ce que vous voulez aussi
» endormir ; si les sacrés gueux de Prussiens et d'Autriel
» étaient à Paris, chercheraient-ils aussi les coupables ? ne fra
» raient-ils pas à tort et à travers, comme les Suisses du 10 a
» eh bien ! moi je ne suis pas orateur, je n'endors personn
» je vous dis que je suis père de famille, que j'ai une fe
» et cinq enfans que je veux bien laisser ici à la garde de
» section, pour aller combattre l'ennemi ; mais, je n'entends
» que pendant ce temps-là, les scélérats qui sont dans cette
» son, à qui d'autres scélérats viendront ouvrir les portes, ail
» égorger ma femme et mes enfans ; j'ai trois garçons qui ser
» je l'espère, un jour plus utiles à la patrie, que les coquins
» vous voulez conserver ; au reste il n'y a qu'à les faire so
» nous leur donnerons des armes, et nous les combattrons à n
» bre égal : mourir ici, mourir aux frontières, je n'en serai
» moins tué par des scélérats, et je leur vendrai chèrement
» vie ; et, soit par moi, soit par d'autres, la prison sera purgé
» ces sacrés gueux-là. »

Il a raison, répète un cri général : point de grace, il faut
trer ; on se pousse, on s'avance : « Un moment, citoyens,
» allez être satisfaits, » dit le premier orateur : « voici le
» des écrous, il servira à donner des renseignemens : l'on po
» ainsi punir les scélérats, sans cesser d'être justes ; le prési
» lira l'écrou en présence de chaque prisonnier, il recueiller
» suite les voix et prononcera. » A chaque phrase, on entenda
toutes parts : « Oui, oui, fort bien ! il a raison ! bravo ! brav
à la fin du discours, plusieurs voix d'hommes apostés : crièr
« M. Maillard, le citoyen Maillard, président c'est un b
» homme, le citoyen Maillard président. » Celui-ci aux ague
cette nomination, jaloux d'un pareil ministère, entre aussitô

fonctions, et dit *qu'il va travailler en bon citoyen*. La commission s'organise, les compagnons de Maillard l'environnent; ils conviennent entre eux d'une formule d'interrogatoire très-briève, qui ne devoit consister que dans l'identité des noms et prénoms; ils arrêtent que pour éviter toute scène violente dans l'intérieur de la prison, on ne prononcera point la mort en présence des condamnés; qu'on dira seulement, *A la Force*.

On finissait de régler ces formalités très-succinctes, lorsqu'une voix se fait entendre par la fenêtre de la salle de délibération, et s'annonçant comme chargé du vœu du peuple, dit : « Il y a des » Suisses dans la prison, ne perdez pas de temps à les interroger, » ils sont tous coupables, il ne doit pas en échapper un seul; » et la foule de crier : « C'est juste, c'est juste, commençons par » eux. » Le tribunal aussitôt prononce unanimement : *A la Force*. Maillard président va leur annoncer leur sort. Il se présente à eux. « Vous avez, leur dit-il, assassiné le peuple au 10 août, il » demande aujourd'hui vengeance, il faut aller à la Force. » Les malheureux tombent tous à ses genoux et s'écrient : *Grace, grace!* « Il ne s'agit, » répond flegmatiquement Maillard, « que de vous » transférer à la Force, peut-être ensuite vous fera-t-on grace. » Mais ils n'avaient que trop entendu les cris furieux de la multitude qui jurait de les exterminer : aussi répliquèrent-ils d'une commune voix : « Eh ! monsieur, pourquoi nous trompez-vous ? nous savons » bien que nous ne sortirons d'ici que pour aller à la mort. » Paraissent au même temps deux égorgeurs du dehors, l'un garçon boulanger, l'autre Marseillais, qui leur disent du ton le plus inflexible : « Allons, allons, décidez-vous, marchons. » Alors ce ne fut plus que des lamentations, des gémissemens horribles. Au milieu de ce spectacle déchirant pour tout autre que Maillard, s'élève la voix d'un des commissaires qui environnaient ces infortunés, et leur dit : « Eh bien! voyons donc quel est celui de » vous qui sort le premier?.. » Tous les Suisses de s'enfoncer dans la prison, de se serrer mutuellement, de se cramponner les uns aux autres, s'embrassant et poussant des cris plaintifs et douloureux à l'aspect de la mort inévitable. L'empreinte du désespoir rendait

plus intéressante encore la figure de quelques vieux vétérans; leurs cheveux blancs inspiraient le respect; et leurs regards, semblables à celui de *Coligny*, paraissaient retenir les assassins qui étaient le plus près d'eux : mais la fureur de ceux qui étaient sur le derrière, et qui ne pouvaient rien voir, augmentait encore. Des hurlemens redoublés demandent des victimes. Tout à coup un de ces malheureux se présente avec intrépidité. Il avait une redingote bleue, paraissait âgé d'environ 30 ans. Sa taille était au-dessus de l'ordinaire, sa physionomie noble, son air martial. Il avait ce calme apparent d'une fureur concentrée; « Je passe » le premier, » dit-il du ton le plus ferme, « je vais donner » l'exemple : nous soldats ne sommes pas les coupables, nos chefs » seuls le sont, cependant ils sont sauvés, et nous nous pé- » rissons, mais puisqu'il le faut, adieu..... » Puis lançant avec force son chapeau derrière sa tête, il crie à ceux qui étaient devant : « Par où faut-il aller? montrez-le-moi donc! » On lui ouvre les deux portes : il est annoncé à la multitude par ceux qui l'étaient venu chercher ainsi que ses camarades, il s'avance avec fierté. Tous les opérateurs se reculent, se séparent brusquement en deux. Il se forme autour de la victime un cercle des plus acharnés, le sabre, la baïonnette, la hache et la pique à la main; le malheureux objet de ces terribles apprêts fait deux pas en arrière, promène tranquillement ses regards autour de lui, croise les bras, reste un moment immobile; puis aussitôt qu'il aperçoit que tout est disposé, il s'élance lui-même sur les piques et les baïonnettes, et tombe percé de mille coups.

Les derniers soupirs de l'infortuné mourant sont entendus de ses malheureux camarades qui répondent par des cris affreux; déjà plusieurs avaient cherché à se cacher sous des tas de paille qui se trouvaient dans une des salles de leur prison, lorsque douze des plus forcenés massacreurs du dehors viennent les prendre l'un après l'autre, et les immolent successivement comme le premier. Un seul a le bonheur d'échapper, déjà saisi par son habit, atteint d'un premier coup, il allait subir le même sort que les autres, lorsqu'un Marseillais s'élance, se fait passage à travers

la voûte d'acier prête à se refermer sur lui-même: « *Qu'allons-nous faire?* s'écrie-t-il dans son patois, *mes camarades, je connais ce bon garçon: il n'est point un soldat du 10 août, il n'est que fils de Suisse, et il s'est rendu lui-même en prison, parce qu'on l'avait assuré que tout ce qui est Suisse serait égorgé.* »

Pendant cette minute de suspension d'égorgement le jeune homme tire rapidement de sa poche des certificats, les exhausse au bout de ses bras levés en l'air; sa jeunesse, une figure ingénue, les larmes qui coulaient en abondance de ses yeux, son air de candeur et de simplicité, les papiers qu'il montrait de toute sa force, se tenant toujours dans l'attitude la plus apparente, tout cela parait arrêter et émouvoir; « *Voyez-vous*, s'écrie le Marseillais, profitant du moment favorable, *voyez-vous qu'il est innocent. — Mettez-le en liberté,* » lui répond la multitude; aussitôt le Marseillais le prend par un bras, un massacreur le prend par un autre; on met bas les armes, plusieurs l'embrassent et le félicitent. Il sort comme triomphant des étreintes de la mort qui l'enveloppait, et est reconduit au milieu des cris de *Vive la nation*, avec les démonstrations de la joie la plus vive et la plus bruyante.

Cet instant de clémence est de bien courte durée: on fait la lecture de la liste d'autres prisonniers: *Grandmaison*, *Champclos*, *Maron*, *Vidaut* et autres, accusés de fabrication de faux assignats, sont appelés les premiers: on les fait descendre; ils sont interrogés dans la forme briève convenue; ils veulent répondre *tous à la fois*; mais, par jugement unanime du tribunal, ils sont aussitôt envoyés *à la Force*. . . . .

Après eux parait *Montmorin* l'ex-ministre des affaires étrangères; le président veut l'interroger. Il déclare d'une manière assez ferme « qu'il ne reconnaît point les membres de la commis-
» sion pour ses juges, qu'ils n'en ont point le caractère; que l'af-
» faire pour laquelle il est détenu est pendante à un tribunal lé-
» gal, et qu'il ne doute pas que l'erreur dans laquelle le public pa-
» raît être à son égard ne soit bientôt rétractée; qu'il espère con-
» fondre au plus tôt ses dénonciateurs, faire triompher son inno-
» cence et obtenir même des dommages et intérêts. »

Un des assistans l'interrompt, et dit brusquement : « Monsieur le président, les crimes de M. de Montmorin sont connus ; et puisque son affaire ne nous regarde pas, je demande » qu'il soit envoyé *à la Force*. » — « Oui, oui, *à la Force !* » crièrent les juges. « *Vous allez donc être transféré à la Force*, » dit ensuite le président. « *Monsieur le président, puisqu'on vous appelle ainsi*, réplique M. Montmorin du ton le plus ironique, *monsieur le président, je vous prie de me faire avoir une voiture. — Vous allez l'avoir*, lui répond froidement Maillard. Un de ceux qui étaient là fait semblant de l'aller chercher, sort et revient un instant après dire à Montmorin : « *Monsieur, la voiture est à la porte : il faut partir, et promptement.* » Montmorin réclame alors des effets, un nécessaire, une montre, etc., qui étaient dans sa chambre. On lui répond *qu'ils lui seront renvoyés.* » Il se décide à aller trouver la fatale voiture qui l'attendait.

Telle fut la fin d'un homme qui, quoique gâté par les préjugés de la naissance et de la fortune, avait cependant assez de qualités personnelles pour mériter un tout autre sort, si une ambition aulique et démesurée ne l'eût entraîné à conspirer contre son pays.

Après la mort de Montmorin, on demande une seconde lecture de la liste des prisonniers ; le nom de Thierry, et plus encore la qualité de valet de chambre du roi, fixe l'attention de la commission. Un membre prend la parole et reproche à Thierry qu'on venait d'amener quelques faits de royalisme : il l'accuse surtout de s'être montré le 10 août, au château des Tuileries, armé d'un poignard. Thierry nie ; il prétend hardiment « qu'il » a toujours été honnête homme, que loin de conspirer contre » son pays, il eût été le premier à le défendre contre ses ennemis ; » que s'il s'est trouvé auprès du roi le 10 août, c'est que son » service l'y appelait, et qu'il avait fait son devoir. » Maillard le somme de déclarer dans quel poste du Château il se trouvait au moment du combat. Il répond « qu'il ne se rappelait pas précisément l'endroit ; qu'il était à ses affaires, qu'au surplus il » devait être traduit devant un tribunal légalement institué, et

» que là il répondrait. » — « Vous ne nous persuaderez jamais, » monsieur, » lui dit un membre, « que vous n'êtes point un aris- » tocrate : vous approchiez trop près du veto ; vous allez nous » dire que vous étiez obligé de faire ce qui vous était ordonné ; » moi je vous répondrai : Tel maître, tel valet ; en conséquence, je » demande au président qu'il vous fasse transférer à la Force. » Maillard prononce : *A la Force*, et Thierry n'est plus...

Viennent ensuite Bocquillon et Buos juges de paix. « Vous » êtes accusés par le peuple » leur dit aussitôt Maillard « de vous » être réunis à des collègues aussi infâmes que vous, pour for- » mer au château de Tuileries un comité secret, destiné à venger » la Cour de la journée du 20 juin, et à en punir les auteurs. » « Il est vrai » répondit Bocquillon d'un visage calme et serein, » que je me suis trouvé à ce comité ; mais je défie qu'on me » prouve que j'aie participé à aucun acte arbitraire. » *A la Force! à la Force!* s'écrièrent les membres ; le président prononce : Bocquillon et Buos ne sont plus.

Vigné de Cusay, prévenu d'avoir participé à la conduite des troupes qui avaient fusillé au Champ-de-Mars : Protot et Valvin accusés d'avoir volé la nation en émettant de faux billets de quarante sous de la maison de secours, non numérotés et sans hypothèque, furent de même envoyés *à la Force* d'après le prononcé de Maillard, et au nom du *peuple souverain*.

Peut-être, sur l'étiquette des personnages que l'on vient de voir passer *à la Force*, va-t-on s'imaginer que le crime seul a péri ; sans doute, beaucoup de coupables ont payé de leur vie de véritables forfaits ; mais le plus grand tort qu'ont fait à la morale publique ces massacres affreux, c'est que des actes d'une illégalité aussi cruelle, loin de tourner au profit de l'exemple, seule fin des supplices, honorent presque les victimes au lieu de les flétrir ; et laissent à leurs adhérens le droit de réclamer leur mémoire, comme celle de l'innocence martyrisée.

J'ai oublié de rappeler un forfait de plus commis par les soi-disant chargés du peuple souverain. Avec quelque rapidité que se fissent les opérations, ces messieurs avaient encore le temps

et la précaution, au lieu d'orner les victimes, de les dépouiller au vif. Ils commençaient par leur enlever portefeuilles, montres, bagues, diamans, assignats; puis mettaient toutes ces défroques tant dans leurs poches que dans des corbeilles et cartons; et j'ai les deux preuves suivantes qu'ils se sont tout approprié.

1° Deux commissaires furent envoyés par la section de Quatre-Nations pour réclamer, à la prière de ses parens, un prisonnier qui n'avait aucune note royaliste; ils parvinrent, après bien de la peine, à le faire élargir; mais s'étant aperçus qu'il n'était dressé aucun procès-verbal des effets précieux enlevés aux condamnés, ils se permirent d'en faire l'observation à ces prévots spoliateurs; ceux-ci très-gênés d'être devinés par des yeux dénonciateurs voulurent d'abord biaiser, éluder; bientôt ils élevèrent le ton d'une manière tellement torse et oblique, que le peuple, trompé sur l'objet de la discussion, et prenant les commissaires de la section pour des prisonniers, allait les égorger; lorsque ceux-ci baissant la voix et adoucissant les reproches d'une probité intempestive, filèrent promptement, et revinrent comme des échappés.

2° Le comité civil de la section, chargé de se faire rendre compte, n'a rien pu découvrir de toutes ces dépouilles très-précieuses, quoique les prisonniers de l'Abbaye particulièrement fussent la plupart des gens de qualité très-opulens.

La commission se divisa sur les deux heures du matin, et se distribua les autres prisons de Paris.

Il restait cependant encore quelques prisonniers à l'Abbaye; la lassitude des opérateurs leur fit abandonner ce poste pendant quelques heures; ils vinrent se reposer au comité qu'ils avaient choisi pour le théâtre de leurs orgies, se faisant donner *à boire, à boire*, et passèrent ainsi la nuit dans des ruisseaux de vin. Ils retournèrent le matin à la prison de l'Abbaye, et tuèrent ce qui restait, d'intervalle en intervalle.

J'ai dit comme Billaud-Varennes était venu la veille à la cour de l'Abbaye; Manuel était, de son côté, venu à la prison vers les huit heures du soir, à la lueur des flambeaux. Il avait harangué

» que là il répondrait. » — « Vous ne nous persuaderez
» monsieur, » lui dit un membre, « que vous n'êtes poi
» tocrate : vous approchiez trop près du veto ; vou
» dire que vous étiez obligé de faire ce qui vous
» moi je vous répondrai : Tel maître, tel valet ;
» demande au président qu'il vous fasse tra
Maillard prononce : *A la Force*, et Thierr

Viennent ensuite Bocquillon et Buos
» êtes accusés par le peuple » leur dit
» être réunis à des collègues aussi
» mer au château de Tuileries un
» la Cour de la journée du 20 j
« Il est vrai » répondit Bocqu
» que je me suis trouvé à
» prouve que j'aie particip ... célérats (mon-
à la Force! s'écrièrent le ... nous en ont délivrés ;
quillon et Buos ne son ... mpenser, je suis chargé

Vigné de Cusay, ... quatre livres, qui vont vous être
troupe qui avaien ... applaudissemens nombreux des égo-
accusés d'avoir v ... citoyens, *continuez votre ouvrage*, et la
rante sous de l ... de nouveaux hommages. »
thèque, furer
de Maillard ... que Billaud-Varennes est celui qui, en sa qualité de

Peut-êt ... e procureur de la Commune, avait, dans la matinée
voir pas ... urs précédens, interrogé, à la mairie, les détenus par suite
péri ; ... visites domiciliaires, notamment la femme Lamballe ; et qu'ils
véri ... avaient été distribués dans les diverses prisons.

Après le discours que je viens de rappeler, Billaud-Varennes entre au comité et le charge de donner les 24 livres qu'il vient de promettre aux opérateurs. Le comité, qui ne possède aucun fonds lui demande les moyens de satisfaire aux engagemens qu'il vient d'imposer. Il répond laconiquement de faire une liste, et s'en va sans donner d'autre solution, et laissant le comité tremblant et effrayé de cette terrible responsabilité envers les opérateurs.

En effet, à peine était-il sorti que ceux-ci fondent en masse et demandent à grands cris la somme qui leur vient d'être allouée

Varennes. Jamais position ni spectacle ne furent plus

...re, une baïonnette ensanglantée; l'autre une ...te de cervelle humaine; un autre a arraché ...orte au bout d'une hallebarde brisée; ...riles, qui lui servent à faire aux ...eantes. Voilà les trophées, les ...les ils fondent leurs réclama- ...'ai gagné que 24 livres, ... d'une massue, j'en ...mmes furent ren- ...soupe et de la viande ... leur dit leur voisine. — ...elles, à nos hommes qui tra- ...ncore de la besogne? leur demande ...ver son vin dans la cour. — S'il n'y en ... en faire » répliquèrent ces deux femmes.

...sfaire ces réclamans furieux, le comité s'occupe ... l'instant la liste de chacun d'eux, leur dit que l'ar- ...t à la municipalité, et les engage à aller la toucher eux-mêmes; ils y consentent et partent munis de la liste. Point d'argent au comité de surveillance de la Commune. Ils attendent en vain jusqu'à onze heures du soir : à minuit ils reviennent jurant, sacrant, écumans de rage, et menaçant le comité collectivement de lui couper solidairement la gorge, s'ils ne sont à l'instant payés. Point de réplique à cette décision impérative; un membre du comité veut user de la voie de représentation, mais le sabre est levé sur sa tête; ils se trouve muet; en un mot, c'est *la bourse ou la vie* qui leur faut. A cet argument irrésistible un membre du comité, marchand de drap, demande la permission de courir chez lui chercher de l'argent; elle lui est accordée; il revient incontinent, et avance à ses risques la moitié du traitement des égorgeurs.

Voilà donc le comité provisoirement débarrassé de ces monstres pour la nuit; mais, après avoir cuvé la boisson immodérée

la commission populaire, mais ses yeux exprimaient plus le caractère de la contrainte, que de la joie sanglante qui animait ceux de Billaud.

Billaud-Varennes revint le lendemain matin 3 septembre, vers midi, au comité de la section; il parlait, monté sur les marches de l'escalier, lorsqu'un nommé Rhulières, prisonnier de l'Abbaye, déjà percé de plusieurs coups de pique, courait nu dans la cour, tombant, se relevant: je l'ai vu faire encore quelques pas chancelans, et lutter pendant plus de dix minutes contre la mort qui l'atteignit enfin. Voici les paroles abrégées, mais textuellement fidèles de Billaud-Varennes aux massacreurs: « Respectables citoyens, vous venez d'égorger des scélérats; vous avez » sauvé la patrie; la France entière vous doit une reconnaissance » éternelle; la municipalité ne sait comment s'acquitter envers » vous; sans doute le butin et la dépouille de ces scélérats (montrant les cadavres) appartiennent à ceux qui nous en ont délivrés; » mais sans croire pour cela vous récompenser, je suis chargé » de vous offrir à chacun vingt-quatre livres, qui vont vous être » payées sur-le-champ. (Applaudissemens nombreux des égorgeurs.) Respectables citoyens, *continuez votre ouvrage*, et la » patrie vous devra de nouveaux hommages. »

Nota bene que Billaud-Varennes est celui qui, en sa qualité de substitut de procureur de la Commune, avait, dans la matinée des jours précédens, intérrogé, à la mairie, les détenus par suite des visites domiciliaires, notamment la femme Lamballe; et qu'ils avaient été distribués dans les diverses prisons.

Après le discours que je viens de rappeler, Billaud-Varennes entre au comité et le charge de donner les 24 livres qu'il vient de promettre aux opérateurs. Le comité, qui ne possède aucun fonds lui demande les moyens de satisfaire aux engagemens qu'il vient d'imposer. Il répond laconiquement de faire une liste, et s'en va sans donner d'autre solution, et laissant le comité tremblant et effrayé de cette terrible responsabilité envers les opérateurs.

En effet, à peine était-il sorti que ceux-ci fondent en masse et demandent à grands cris la somme qui leur vient d'être allouée

par Billaud-Varennes. Jamais position ni spectacle ne furent plus horribles.

L'un a un sabre, une baïonnette ensanglantée; l'autre une pique cassée et couverte de cervelle humaine; un autre a arraché un cœur palpitant qu'il porte au bout d'une hallebarde brisée; l'autre a coupé des parties viriles, qui lui servent à faire aux femmes des plaisanteries outrageantes. Voilà les trophées, les justifications abominables sur lesquelles ils fondent leurs réclamations menaçantes. « *Croyez-vous que je n'ai gagné que 24 livres*, disait hautement un garçon boulanger, armé d'une massue, *j'en ai tué plus de quarante pour ma part.* » Deux femmes furent rencontrées le matin, tenant à la main de la soupe et de la viande dans un potage: « *Où allez-vous donc?* leur dit leur voisine. — *Je portons à déjeuner*, répondirent-elles, *à nos hommes qui travaillent à l'Abbaye.* — *Y a-t-il encore de la besogne?* leur demande un tueur qui venait de cuver son vin dans la cour. — *S'il n'y en a plus, il faudra bien en faire* » répliquèrent ces deux femmes.

Inquiet de satisfaire ces réclamans furieux, le comité s'occupe de dresser à l'instant la liste de chacun d'eux, leur dit que l'argent est à la municipalité, et les engage à aller le toucher eux-mêmes; ils y consentent et partent munis de la liste. Point d'argent au comité de surveillance de la Commune. Ils attendent en vain jusqu'à onze heures du soir : à minuit ils reviennent jurant, sacrant, écumans de rage, et menaçant le comité collectivement de lui couper solidairement la gorge, s'ils ne sont à l'instant payés. Point de réplique à cette décision impérative; un membre du comité veut user de la voie de représentation, mais le sabre est levé sur sa tête; ils se trouve muet; en un mot, c'est *la bourse ou la vie* qui leur faut. A cet argument irrésistible un membre du comité, marchand de drap, demande la permission de courir chez lui chercher de l'argent; elle lui est accordée; il revient incontinent, et avance à ses risques la moitié du traitement des égorgeurs.

Voilà donc le comité provisoirement débarrassé de ces monstres pour la nuit; mais, après avoir cuvé la boisson immodérée

de quarante-huit heures continues, ils reviennent de grand matin chercher l'autre moitié. Deux commissaires les conduisent fraternellement à la Commune; j'ai appris qu'ils avaient été définitivement payés par le ministre Rolland, et j'affirme qu'on ne les a point revus.

Le 3 septembre matin, Billaud-de-Varennes est entré au conseil-général de la Commune, tenant amicalement par la main un massacreur couvert de sang, et l'a présenté *comme un brave homme qui avait bien travaillé*, suivant son expression.

Voilà une esquisse très-faible de ce qu'un seul homme a pu recueillir, mais surtout de ce qu'il a pu voir par lui-même, des horreurs du 2 septembre. Dans le récit des faits abrégés, mais vrais, l'on distingue d'un côté, vengeance aveugle et naturelle du peuple; de l'autre, une soif inextinguible de sang, de la part des tigres qu'on ne peut ranger dans la classe du peuple, ni même dans celle des hommes; d'un autre côté, enfin, on remarque un ordre et une direction très-suivis. Je laisse au lecteur à saisir le fil. C'est à lui seul à faire les réflexions dont l'historien doit s'abstenir, et qu'il ne pourrait épancher sans encourir, au moins, le soupçon de partialité.

FELHEMESI. (*Anagrame de* Méhée fils.)

HISTOIRE
DES HOMMES DE PROIE,
OU
LES CRIMES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE,

PAR ROCH MARCANDIER (1).

Verba volant, scripta manent.

Les sinistres événemens dont Paris a été le théâtre, les scènes de sang qui se sont passées dans son sein ont jeté l'effroi et la consternation dans l'ame des citoyens honnêtes et sensibles; et il n'appartient, j'ose le dire, qu'à des assassins ou à ceux qui sont prêts à l'être, de se rappeler sans frémir les crimes qui ont été commis pendant les cinq premiers jours de septembre 1792.

Les générations futures se refuseront à croire que ces forfaits exécrables ont pu avoir lieu chez un peuple civilisé, *en présence du corps législatif, sous les yeux et par la volonté des dépositaires des lois, dans une ville peuplée de huit cent mille habitans*, restés immobiles et frappés de stupeur, à l'aspect d'une poignée de scélérats soudoyés pour commettre des crimes (2).

(1) Cette brochure est un recueil de toutes les légendes qui eurent cours sur les journées de septembre; elle est marquée du cachet de l'exagération la plus outrée. On pourra s'en assurer si l'on veut en comparer quelques récits avec notre propre narration; nous avons cru néanmoins devoir la réimprimer, soit parce qu'elle contient des détails importans, sur l'intérieur du comité de surveillance, soit parce qu'elle contient toutes les exagérations dont se sont servis la plupart des historiens avant nous, et que nous-mêmes nous n'avons pu accueillir dans notre histoire, parce qu'elles ne nous ont paru rien moins que conformes à la vérité. Mais. nous devons mettre toutes les pièces sous les yeux de nos lecteurs. Voici maintenant quelques mots de biographie sur Marcandier.

Roch Marcandier avait été secrétaire de Camille Desmoulins; il fut condamné à mort le 24 messidor an II, par le tribunal révolutionnaire de Paris, comme étant l'un des principaux meneurs fédéralistes, et pour avoir imprimé dans le *véritable Ami du Peuple*, dont il était auteur, que « la Convention n'était plus qu'un noyau de sédition, un conciliabule d'anarchistes, un assemblage monstrueux d'hommes sans caractère, » etc. (*Note des auteurs.*)

(2) Le nombre des assassins n'excédait pas trois cents, encore faut-il y com-

Les promoteurs de l'anarchie, les agitateurs du peuple, en un mot, les partisans du crime ne cessent de nous dire qu'une grande conspiration devait éclater à Paris dans les premiers jours de septembre. Personne, hélas! ne leur conteste cette vérité que l'événement a justifiée d'une manière aussi atroce que cruelle; mais pour connaître les conspirateurs et de quelle nature était leur conspiration, il faut remonter à la source.

En établissant une chaîne de faits, il ne faudra point une pénétration surnaturelle pour se convaincre que ces massacres sont l'ouvrage de cette faction dévorante qui est parvenue à la domination par le vol et l'assassinat.

Quelle que soit l'horreur que m'inspirent ces journées de sang et d'opprobre, je les rappellerai sans cesse aux Parisiens, jusqu'à ce qu'ils aient eu le courage d'en demander vengeance. Quelque pénible et douloureuse que soit cette tâche, je la remplirai avec constance, car il me semble que le plus sûr moyen d'arrêter l'anarchie est de mettre ses parties honteuses à découvert, et de la montrer au peuple dans toute sa laideur.

Je dirai donc la vérité sans ménagement pour personne; je raconterai les faits sans les pallier. Si je fais par hasard quelques digressions, ce ne sera que pour mieux faire sentir combien il est important de demander compte aux membres du comité de surveillance du sang qu'ils ont fait répandre et des richesses qu'ils ont dévorées.

Descendons maintenant dans cette caverne, et tâchons, s'il est possible, d'y porter la lumière.

Avant la journée du 10 août, l'administration de police était composée de Perron, Sergent et Viguier. La situation de la ville de Paris paraissant exiger une surveillance plus active et plus étendue, le conseil-général de la Commune créa un comité de douze commissaires. Ces nouveaux administrateurs arrivés à la mairie, expulsèrent de l'administration de police Perron et Viguier; mais Panis et Sergent furent exceptés. Ils restèrent avec

prendre les quidam, qui dans l'intérieur du guichet s'étaient constitués les juges des détenus. (Note de [illegible].)

les autres membres composant le nouveau comité établi sur les ruines de l'ancienne police.

Soit par répugnance, ou, ce qui est plus vraisemblable, pour écarter d'abord tout soupçon d'intrigues, Panis et Sergent n'opéraient que rarement avec leurs collègues.

Panis prétextait des incommodités et des fatigues, il ne paraissait à la mairie que pour prendre une connaissance succincte de ce qui s'était passé en son absence, du nombre des personnes qui étaient arrêtées et des dépôts arrivés (1); il s'en retournait ensuite en rudoyant tous ceux qui se trouvaient sur son passage.

Sergent montrait un peu plus de vigilance et d'aptitude au travail, et il avait moins de rudesse dans ses manières. Il passait en revue avec une exactitude et un scrupule remarquables les *bijoux, montres, chaînes de montres, bagues, or et argent, assignats*, généralement tous les objets qui peuvent flatter l'œil curieux d'un homme de goût, d'un véritable amateur. À la vue d'objets si séduisans, il était difficile à un homme ami des belles choses de tenir long-temps à cette rude épreuve. Aussi ne tarda-t-il point à donner un exemple de la fragilité humaine; le malheureux succomba à la tentation. À l'exemple de notre premier père qui, entraîné par la gourmandise, se perdit en portant une main furace sur le fruit défendu, Sergent se perdit par un autre larcin; non content de la quote part qui lui était dévolue dans les dépôts, *il se fit présent de deux montres d'or ornées de leurs chaînes et d'une agate du plus grand prix* (2).

Les dépôts faits au comité de surveillance provenaient d'effets enlevés aux Tuileries et chez les personnes arrêtées, telles que Laporte et Septeuil, ainsi que beaucoup d'autres qui avaient

(1) Les partisans des massacres ne diront pas, sans doute, que les diamans et les bijoux, etc., des personnes arrêtées, étaient suspects! Cependant on s'emparait avec soin des personnes et des choses. Ce seul fait suffit, ce me semble, pour donner la clef des massacres. Quand on demande aux anarchistes pourquoi le comité de surveillance faisait enlever les propriétés avec les personnes, ils ne savent que répondre. (*Note de Marcandier.*)

(2) De là lui vient le surnom d'*Agate*. (*Note de Marcandier.*)

abandonné leurs maisons et leurs richesses à l'époque des visites domiciliaires, qui ont précédé les massacres.

Chaque dépôt devait être accompagné d'un procès-verbal qui énonçât la nature et l'état des objets déposés; mais pour voler impunément il fallait employer des moyens extraordinaires. Dès-lors on travailla à soustraire les procès-verbaux, et à jeter la confusion et le désordre parmi ceux dont la soustraction était trop difficile.

Les procès-verbaux auraient dû être dans une seule main, avec indication précise, sur un registre, du lieu où se trouvaient les objets déposés; voilà du moins, ce qu'auraient fait des administrateurs sages et bien intentionnés; mais des brigands, des voleurs capables de tous les crimes, ont dû prendre une autre marche et mépriser le vœu impératif de la loi; voici la route tortueuse que ces hommes de proie ont suivie pour arriver à leur but.

Plusieurs commissaires du comité de surveillance, avaient observé à différentes reprises, que leurs pouvoirs ne les autorisaient qu'à rechercher les conspirateurs et les contre-révolutionnaires avec leurs papiers et leurs correspondances ; que le conseil-général ne leur avait point conféré le pouvoir d'être dépositaires; en conséquence, il fut décidé que l'on en référerait au conseil-général, afin qu'il déchargeât le comité de surveillance de cette responsabilité. On convint d'assembler le comité pour délibérer sur cet objet; l'assemblée se tint vers les derniers jours d'août, dans le bureau principal du comité de surveillance, où vinrent Panis et Sergent, accompagnés de Marat qui n'avait aucun droit, aucun caractère pour s'y trouver, attendu qu'il n'était point administrateur; mais il y avait du butin à partager, il n'en fallait pas davantage pour provoquer la réunion des hommes de proie.

L'objet fut à peine soumis à la délibération, que Panis interrompit ses collègues en les assurant qu'il avait trouvé un moyen aussi simple que prompt de terminer la chose, et de tirer le comité de surveillance d'embarras. On écoute : le fripon propose d'adjoindre au comité, d'abord *son intime Marat* « et quatre à

» cinq autres dont il répondait comme de lui même; d'après
» cela, ajoutait-il, il n'y a nulle inquiétude à avoir sur les dé-
» pôts ; on mettra tout en ordre. »

Ceux qui n'avaient pas les mêmes desseins que Barrabas Panis, trouvèrent cette adjonction illusoire et ridicule. La majorité observa, qu'il n'y avait point plus de sûreté pour l'avenir, qu'il y en avait eu par le passé, que par la proposition de Barrabas, ils se trouvaient toujours *sujets à une responsabilité solidaire*; qu'en conséquence, pour leur tranquillité personnelle et l'honneur du comité, il fallait demander au conseil général *qu'il remît à d'autres le soin et la conservation des dépôts*; d'ailleurs, ajoutaient-ils encore, il est hors des principes et fort étranger à notre mission *de communiquer des pouvoirs d'administrer*, sans la participation du conseil-général, à des hommes qui ne sont pas nommés par le peuple membres du conseil-général.

Ces observations faites en présence de Marat, annonçaient une sévérité de principes qui ne pouvait que déplaire à Barrabas et à Sergent. Ces deux inséparables larrons entrèrent dans une colère horrible contre les administrateurs pusillanimes qui s'avisaient de parler principes dans un moment où il ne s'agissait que de déployer les grands moyens de faire rapidement fortune.

Panis avait l'air d'un frénétique; il leur reprocha *qu'ils n'étaient point à la hauteur de la révolution*; Marat, l'œil rouge de sang, menaça *de les traîner dans la boue* s'ils n'agissaient au gré de son ami Barrabas. Sergent était un peu plus calme; il avait l'air suppliant, et il semblait leur dire : terminons ces débats, vivons en bonne intelligence; mais les commissaires se tinrent constamment *au-dessous de la révolution*, et ne voulurent pas des adjoints de Barrabas.

Cette séance fort orageuse se termina par un présent que Marat exigea des commissaires, et qu'ils eurent la faiblesse de lui permettre d'enlever, ce furent quelques presses et des caractères de l'imprimerie ci-devant royale, dont ils n'avaient pas le droit de disposer. Aussi fut-il reconnaissant. Ce premier acte de faiblesse lui donna des espérances pour l'avenir, il ne

les traînera point dans la boue comme il les en avait menacés.

Il est essentiel de rappeler ici, que le comité de surveillance était composé de douze membres, non compris Panis et Sergent, ce qui faisait quatorze ; huit s'opposèrent à l'adjonction et les quatre autres hommes de proie décidés (1), se rangèrent au sentiment de Barrabas et de Sergent.

Par le refus motivé des commissaires, d'accéder à la proposition de Barrabas, relative à l'adjonction qu'il avait proposée, son plan de rapine se trouvait absolument bouleversé, son but était manqué ; cependant il voulait, à quelque prix que ce fût, s'adjuger tous les dépôts et n'en pas laisser le moindre vestige. Ce vaste projet ne pouvait s'accomplir que par la soustraction des procès-verbaux, et la ténacité des commissaires était un obstacle qu'il n'avait pas prévu. Il était heureusement *à la hauteur de la révolution* ; il ne s'agissait que d'avoir avec lui des gens dont il pût répondre comme de lui-même. Aidé de son bon génie qui lui inspira ce qu'il fallait faire, il leva soudain tous les obstacles ; voici comment il dressa ses batteries :

Il avoit d'abord rejeté la mesure proposée par les commissaires, tendant à demander au conseil-général qu'il remît en d'autres mains la conservation des dépôts ; après y avoir mûrement réfléchi, il trouva dans cette proposition le moyen d'arriver à son but.

Le 30 août *à l'insu* des commissaires, il se retire auprès du conseil-général, c'était un instant avant la levée de la séance ; le moment était favorable, il y avait peu de monde ; il prend la parole, non pour parler dans le sens des opposans à l'adjonction, mais, pour les dénoncer et les calomnier : « La majorité des mem-

(1) Ces brigands sans pudeur qui ont vendu leurs suffrages à Barrabas, se nomment Duffort, Leclerc, Lenfant et Cailly, placardés par la Commune et dénoncés à l'accusateur public ainsi que Barrabas et Sergent, pour raison des larcins qu'ils ont commis dans leur administration. Malgré les preuves multipliées de leur forfaiture, cette bande de voleurs reste impunie ; l'accusateur public n'ose les poursuivre. Cette faiblesse des organes de la loi contre les spoliateurs des deniers du peuple, répond victorieusement à ceux qui soutiennent que nous ne sommes pas dans l'anarchie. (Note de [illegible].)

bres du comité de surveillance sont ineptes, dit-il, ils ne marchent pas; *le plus grand désordre règne dans le comité.* » Il termine la diatribe par demander que le conseil-général l'autorise à s'adjoindre des membres, pour composer un comité à sa façon, de gens dont il répondrait comme de lui-même. C'était une tournure astucieuse par laquelle il revenait, malgré les commissaires, au point d'où il était parti.

Le conseil-général prend aussitôt un arrêté conforme à la demande de Barrabas; muni de cet arrêté, le voilà maître de tout. Jusqu'à cette époque il avait affecté dans ses discours les grands airs du désintéressement, et dans le cours de la discussion qui eut lieu relativement à l'adjonction, il disait à ses collègues, que jamais il n'était entré dans les magasins où étaient les dépôts, qu'il ne les connaissait pas. Le coquin! l'imposteur! il les avait tous vus, et déjà il avait fait enlever par des commis affidés, nombre de procès-verbaux dont il tenait note exacte, pour savoir combien il en restait et quels étaient ceux sur lesquels il lui importait de mettre la main.

Dans les premiers temps, comme je l'ai observé ailleurs, Barrabas et Sergent, son émule, affectaient de ne paraître que momentanément au comité; mais depuis le 15 août jusque après les massacres, l'un et l'autre y vinrent régulièrement tous les jours, et ne désemparèrent plus que pour passer à la Convention couverts de sang et chargés de vols. Les magasins de dépôts étaient les salles mêmes des bureaux du comité de surveillance; c'étaient notamment dans ce bureau où étaient déposées les malles, boîtes, cartons, etc., etc. Il y avait en outre dans cette salle, une ou deux grandes armoires qui étaient remplies d'objets précieux. Seulement on avait placé dans une chambre haute quelques objets peu dignes des hommes de proie, tels que pistolets, sabres, fusils, cannes à sabre, etc.; Barrabas connaissait donc les dépôts, il les avait donc vus, puisqu'il entrait chaque jour et à toute heure dans les salles où ils étaient renfermés; mais en admettant qu'il les eût ignorés, ce qui suit montrera qu'il ne tarda point à faire une intime connaissance avec eux.

Le 31 août, en vertu de l'arrêté du 30 qu'il avait surpris au conseil-général, il mit les scellés sur le principal bureau du comité de surveillance, où étaient précisément les dépôts précieux qu'il avait dit ne pas connaître. Il profita de l'absence des commissaires, et fit en sorte que les scellés furent apposés par lui seul, et il les leva de même sans leur participation. Barrabas posant et levant les scellés lui seul, sans le concours d'aucuns témoins... quelle source féconde de réflexions! Quelle matière à conjectures, surtout quand on se rappelle que Barrabas était jadis avocat au Châtelet, et qu'en cette qualité il ne pouvait ignorer les lois (1). D'intelligence avec son digne ami Sergent, ils prirent encore une mesure également hardie qui acheva de les rendre maîtres absolus du butin. Ils couronnèrent l'œuvre en s'emparant d'une quantité d'autres procès-verbaux qui, jusqu'alors, n'étaient point tombés en leur puissance.

Des commissaires de section avaient déposé à la mairie des procès-verbaux et des effets en tout genre, enlevés chez les personnes que l'on jetait par centaines en prison (car dans ce moment les sections se mêlaient aussi du métier; il y eut même des arrestations faites par des quidam qui n'avaient point de mission). Plusieurs membres du comité de surveillance ayant vu, ce qui s'appelle vu de leurs propres yeux, que Barrabas exerçait un brigandage illimité, résolurent d'y mettre un frein. Au fur et à mesure que les procès-verbaux arrivaient, ils avaient la précaution de les envoyer au bureau central, pour que les commis prissent le soin de les mettre en ordre et que le chef de ce bureau en répondît; mais, avec l'arrêté du 30, que Barrabas interprétait toujours suivant ses intérêts, il renversa encore cette nouvelle barrière. Toujours à la hauteur de la révolution, il mit les scellés sur le bureau central comme il les avait mis sur le comité de surveillance, chassa de ce bureau les commis qui ne mé-

(1) C'est sans doute cette espiéglerie qui a donné lieu à l'arrêté de la Commune en date du 10 mai, par lequel il est dit qu'à compter de septembre, il y a eu bris de scellés, violation, dilapidation de dépôts, fausses déclarations et autres infidélités. (*Note de Marcandier.*)

ritaient pas tous de l'être, puisqu'il donna lui-même un certificat de civisme à celui qui était à la tête du bureau central après l'en avoir expulsé. Dès-lors il ne restait plus avec lui que des hommes sûrs dont il pouvait répondre comme de lui-même. De ce nombre, étaient les administrateurs Leclerc, Lenfant, Cailly et Duffort, trop intéressés au brigandage pour s'aviser jamais d'entraver les opérations de Barrabas; la certitude d'être admis au partage, leur faisait contempler d'un œil complaisant les entreprises les plus révoltantes, les attentats les plus horribles. D'un autre côté, le Prussien Marat, fraîchement sorti de sa caverne, Jourdeuil le grippe-sous, Duplain le banqueroutier et Deforgues autre fripon, n'étaient pas gens non plus à contrarier Barrabas. On conçoit donc aisément que cette monstrueuse association, dont l'ensemble rappelait l'idée de tous les vices et de toutes les turpitudes, ne pouvait enfanter que de grands crimes, et c'est ce qui est arrivé. Ce fut dans cette caverne que furent préparés les massacres de septembre, ce fut dans cet abominable repaire que fut prononcé l'arrêt de mort de huit mille Français, détenus la plupart sans aucun motif légitime, sans dénonciation, sans aucune trace de délit, uniquement par la volonté et l'arbitraire des voleurs du comité de surveillance.

Quelques jours avant les massacres, des membres du comité, effrayés de cette violation des principes, touchés du spectacle affreux d'une multitude de citoyens enfermés à la mairie, qui réclamaient contre leur arrestation, et demandaient à grands cris qu'on leur en fît connaître les motifs; ces commissaires, dis-je, voulurent consacrer le jour et la nuit à les interroger, pour remettre en liberté ceux qui étaient retenus sans griefs, et envoyer en prison ceux qui étaient dans le cas d'être traduits devant les tribunaux.

Dans le nombre de ces détenus, il y en avait plusieurs qui étaient réclamés par leurs sections; mais ils étaient riches, et aux yeux de Barrabas c'était un crime qu'il ne pardonnait pas. Ils ne furent point interrogés, il les envoya en prison sans aucune formalité; il était nuisible à ses intérêts qu'on les interrogeât,

car, en remplissant cette formalité, il aurait fallu des motifs pour les retenir, et ceux contre lesquels il n'y en avait pas recouvraient de droit leur liberté. Alors il fallait nécessairement leur remettre leurs richesses; au lieu qu'en les faisant massacrer sans rédaction de procès-verbal, sans interrogatoire, il ne restait aucune trace ni des personnes ni des choses; il fermait la porte à toutes les réclamations, ce qui le laissait fort à son aise pour se mettre impunément en possession de l'hérédité vacante, ou, pour me servir d'une expression triviale, il était à même de pêcher en eau trouble.

Le 2 septembre, on apprend que la ville de Verdun est prise par les Prussiens qui, ajoutent les colporteurs de cette nouvelle, s'y sont introduits par la trahison des Verdunois, après une résistance simulée de leur part. Aussitôt on tire le canon d'alarme, la générale bat et le tocsin sonne. Des municipaux à cheval courent sur les places publiques, confirment cette nouvelle, font des proclamations pour exciter les citoyens à marcher contre l'ennemi.

Au premier coup de tocsin, chacun se demandait avec raison pourquoi, au moindre danger, on se complaisait à jeter ainsi l'alarme dans Paris, et à frapper de terreur tous ses habitans. Loin d'entretenir dans leur ame cette mâle énergie qui convient à des guerriers et assure le gain des batailles, n'était-ce pas en effet un moyen puissant d'énerver leur courage? Mais ceux qui ne connaissaient pas le secret des conjurés furent bientôt instruits par leur propre expérience. O jour de deuil et d'opprobre! C'étoit à ce signal que devaient se réunir les assassins qui se portèrent aux prisons; c'était le prélude du plus affreux carnage.

Les brigands distribués par bandes se portent aux prisons; aux unes ils fracturent les portes, aux autres ils se font livrer les clefs et s'emparent des victimes que le comité de surveillance y avait amoncelées pendant quinze jours.

Ces assassins armés de sabres et d'instrumens meurtriers, les bras retroussés jusqu'aux coudes, ayant à la main des listes de

proscription dressées quelques jours auparavant, appelaient nominativement chaque prisonnier.

Des membres du conseil-général, revêtus de l'écharpe tricolore, et d'autres particuliers s'établissaient au guichet dans l'intérieur de la prison. Là était une table couverte de bouteilles et de verres, autour étaient groupés les prétendus juges et quelques-uns des exécuteurs de leurs sentences de mort. Au milieu de la table était déposé le registre d'écrou.

Les assassins allaient d'une chambre à l'autre, appelaient chaque prisonnier à tour de rôle, puis le conduisaient devant le tribunal de sang qui lui faisait ordinairement cette question : Qui êtes-vous ? Aussitôt après que le prisonnier avait décliné son nom, les cannibales en écharpe inspectaient le registre, et après quelques interpellations aussi vagues qu'insignifiantes, ils les remettaient entre les mains des satellites de leurs cruautés, qui les conduisaient à la porte de la prison, où étaient d'autres assassins qui les massacraient avec une férocité dont on chercherait en vain des exemples chez les peuples les plus barbares (1).

A la prison de l'Abbaye ils étaient convenus entre eux que toutes les fois que l'on conduirait un prisonnier hors du guichet en prononçant ce mot : *à la Force*, ce serait l'équivalent d'une sentence de mort. Ceux qui remplissaient à la Force le même emploi, c'est-à dire le métier de bourreau, étaient convenus de même qu'en prononçant ce mot : *à l'Abbaye*, cela voudrait dire qu'il fallait donner la mort au prisonnier, qu'il était condamné. Ceux qui étaient absous par le sanglant tribunal, étaient mis en liberté et conduits à quelque distance de la prison, au milieu des cris de *vive la nation* (2) !

(1) L'*Agonie de trente-huit heures* de Journiac Saint-Méard, détenu à l'Abbaye, nous donne sur cette prison des détails que je passe sous silence, parce qu'ils sont déjà connus et qu'on peut les lire dans son écrit. (*N. de Marcandier.*)

(2) Peu furent mis en liberté. Le citoyen Bonneville, peintre, me raconta qu'étant allé à l'Abbaye pour réclamer trois personnes, les soi-disant juges se récrièrent sur le nombre, trois, c'est beaucoup, disaient-ils. Mais ils sont innocens, répliqua Bonneville. Attendez, continua le président, je vais donner un os à ronger à ceux qui sont à la porte, et je vous satisferai ensuite. Ce fut l'abbé

L'assemblée législative députa plusieurs de ses membres, qu'elle chargea de rappeler à la loi les brigands qui s'en écartaient d'une manière aussi atroce; mais que pouvait le langage de la raison et de la morale sur des assassins altérés de sang, et la plupart plongés dans la plus crapuleuse ivresse? Cette mesure était insuffisante; toute harangue devenait vaine, attendu que pour dompter des tigres il fallait de la force armée, il fallait que l'assemblée sortît tout entière, et qu'elle vînt former autour de chaque prison un rempart inexpugnable. Ils repoussèrent par des menaces tous les avis et les conseils de paix qui leur étaient portés. L'abbé Fauchet, évêque du Calvados, membre de la députation, fut menacé, injurié, et peu s'en est fallu que de la menace on n'en vînt aux coups; il vit l'instant où les assassins allaient les comprendre au nombre de leurs victimes. Il se retira, et vint rendre compte à l'assemblée qui était elle-même dans la stupeur et l'avilissement, menacée d'une dissolution totale par l'infâme Robespierre, qui exerçait une tyrannie sans bornes dans Paris (1).

Les prêtres renfermés dans l'église des Carmes, furent tous massacrés à l'exception d'un seul; on les faisait sortir les uns après les autres et souvent deux ensemble. D'abord les assassins les tuèrent à coups de fusil; mais sur l'observation d'une multitude de femmes qui étaient là présentes, que cette manière était trop bruyante, on se servit de sabres et de baïonnettes. Ces malheu-

de Rastignac qui fut massacré en cet instant, et les trois personnes que Bonneville demandait lui furent rendues. (*Note de Marcandier.*)

(1) Voyez l'accusation du député Louvet contre Robespierre, publiée dans les premiers temps de la convention; la Conduite que ce faux patriote a tenue à l'égard de l'assemblée législative, y est montrée au grand jour. On voit un conspirateur audacieux, qui voulait asseoir la dictature sur les débris de la représentation nationale; cependant Robespierre ne cesse de parler de ses vertus civiques, de son désintéressement, et si on veut l'en croire, personne n'est moins ambitieux que lui. Ce misérable quitta la place d'accusateur-public au tribunal criminel de Paris, pour vivre, disait-il, dans la retraite; il avait imprimé qu'il n'était point intrigant, qu'il ne voulait aucune place, qu'il n'en accepterait aucune, et tout à coup il fut se nicher dans le conseil-général de la Commune et de-là au Capitole; du Capitole, quel saut fera-t-il?... Consultez l'histoire, elle vous apprendra ce que devenaient les ennemis du peuple romain. (*N. de Marc.*)

reuses victimes se prosternaient au milieu de la cour et se recueillaient un instant; abandonnés de la nature entière, sans appui, sans consolation autre que le témoignage de leur conscience, ils élevaient les yeux et les mains vers le ciel, et semblaient conjurer l'Être-Suprême de pardonner à leurs assassins. Le seul qui échappa à leur fureur s'était caché dans un lieu dérobé; deux gardes nationales l'aperçoivent; ce prêtre vénérable courbé sous le poids des années, les cheveux blanchis par la vieillesse, tombe à leurs genoux, les yeux baignés de larmes, il invoque leur appui, il leur parle d'humanité. Ce beau sentiment ne leur était pas inconnu; ils ne s'étaient glissés parmi les assassins que dans l'espérance de leur arracher quelques victimes; mais, hélas! en lui sauvant la vie ils s'exposaient de tomber à sa place. Cependant, leur résolution fut aussi prompte que le péril était imminent. « Prenez mon fusil, lui dit l'un d'eux, et suivez-nous, » en traversant la cour ensemble, nous crierons *vive la nation!* » les assassins croiront que vous êtes de l'expédition; » ce stratagème heureux mit le vieillard hors de tout soupçon; il traversa la cour et sortit de la foule sans être connu.

Et vous, partisans de ces massacres, conjurés féroces qui n'avez cessé de tromper la multitude crédule, direz-vous qu'il était impossible d'arrêter le bras des assassins? Direz-vous qu'il n'était point en votre puissance de les réprimer? Vous avez dit aux départemens, par l'organe imposteur de vos commissaires, que vous n'aviez pu arrêter la colère du peuple. Malheureux! vous prostituez le nom du peuple, vous ne l'invoquez que pour le déshonorer et couvrir vos turpitudes et vos crimes! Était-ce donc le peuple qui commettait ces forfaits exécrables? Non, il gémissait en silence; c'est vous, administrateurs féroces, qui, d'intelligence avec le conseil-général de la Commune et le ministre Danton, avez tout préparé, tout fait exécuter. C'est vous qui avez fait commettre tous ces crimes par un petit nombre d'affidés, afin de vous enrichir des dépouilles sanglantes de vos nombreuses victimes; c'est vous qui avez fait de Paris le coupe-gorge du riche, te préparé la misère du peuple en brisant tous les liens sociaux,

en tarrissant tous les canaux de la circulation, en détruisant la confiance publique si nécessaire, si indispensable à la prospérité commune et au bonheur de tous.

S'il n'était pas prouvé qu'à vous seuls appartient l'opprobre des premiers jours de septembre, je vous rappellerais deux faits que vous ne pouvez nier. Je vous rappellerais ce paiement de 850 liv., fait par ordre du conseil-général, au marchand de vin qui fournissait vos assassins à la Force pendant leur horrible exécution; je vous rappellerais le comité de surveillance, louant la veille du massacre les voitures qu'il destinait, et qui ont servi à conduire à la carrière de Charenton les cadavres de septembre.

Mais tous ces crimes sont attestés par des milliers de témoins, et s'ils ne l'étaient pas, on aurait encore le droit de vous punir de votre inaction criminelle.

Pourquoi, après vous être emparé de tous les pouvoirs, n'en avez-vous point fait usage pour tempérer la fureur des assassins? Quel mouvement vous êtes-vous donné? Quelle mesure avez-vous prise pour arrêter l'effusion du sang? Lorsque des citoyens accablés de douleur se sont présentés au conseil-général pour esquisser ce tableau hideux et déchirant, que leur a-t-on répondu?.. Juste ciel! je frémis d'y penser. Plusieurs de ces tigres ont applaudi. Le commandant général a-t-il été requis de donner les ordres à la garde nationale? Non, et ce fait est prouvé. Santerre osa dire qu'il avait requis la force armée; mais tout dément son assertion. Roland, le seul Roland, l'objet des calomnies et des persécutions de tout ce qu'il y a de vil, d'assassins et de voleurs en France, fut l'unique dans Paris qui osa lever une tête altière, et rappeler à leur devoir les autorités perfides et criminelles qui encourageaint les massacres par leur immobilité.

Si la force armée eût été requise, ne se serait-il point trouvé dans la garde nationale un nombre suffisant de bons citoyens pour repousser, pour anéantir même une poignée d'assassins qui, par la seule crainte du châtiment que la justice inflige au crime, se seraient hâtés de prendre la fuite au moindre mouvement répressif?

Je présume plus favorablement des Parisiens. Il n'est pas permis de prétendre que la garde nationale tout entière aurait abandonné lâchement la vie de plusieurs milliers d'hommes, que son devoir et ses sermens, d'accord avec les principes de l'humanité et de l'éternelle justice, lui commandaient de défendre.

Si la garde nationale eût été requise, si on l'eût commandée au nom de la loi, que des chefs perfides et sanguinaires s'appliquaient à paralyser, combien elle eût été forte et courageuse; elle se serait levée tout entière; mais, cette garde nationale, dont la masse est restée pure au milieu de tous les genres de corruption et de brigandage, n'a-t-elle pas craint qu'on l'accusât d'avoir agi sans réquisition (1)? n'a-t-elle pas craint qu'en voulant punir le crime, on l'accusât elle-même de s'être rendue criminelle; retenue par ces motifs, elle est restée immobile.

J'ai vu la place du Théâtre-Français couverte de soldats que le tocsin avait rassemblés, je les ai vus prêts à marcher, et tout à coup se disperser, parce qu'on était venu traîtreusement leur annoncer que ce n'était qu'une fausse alerte, que ce n'était rien. Ce n'était rien, grands dieux! Déjà la cour des Carmes et celle de l'Abbaye étaient inondées de sang, et se remplissaient de cadavres. Ce n'était rien!

J'ai vu trois cents hommes armés, faisant l'exercice dans le jardin du Luxembourg, à deux cents pas des prêtres que l'on massacrait dans la cour des Carmes; direz-vous qu'ils seraient restés immobiles si on leur eût donné l'ordre de marcher contre les assassins?

Aux portes de l'Abbaye et des autres prisons, étaient des

(1) Cette crainte mal fondée prend sa source dans l'ignorance de nos droits et de nos devoirs. La déclaration des droits, quelque interprétation qu'on lui donne, ne dit pas d'attendre la réquisition des autorités quand le danger presse; souvent les magistrats ressemblent à ces médecins négligens, qui apportent au malade le remède après la mort. C'est au moment, et non après le péril, que nous nous devons des secours réciproques et une assistance mutuelle. Par exemple, lorsque l'incendie commence quelque part, tout le monde s'y porte pour en arrêter les progrès, on n'attend pas de réquisition. Lors des massacres de septembre les citoyens attendaient le signal des magistrats, tandis qu'ils auraient dû fondre le pistolet et le sabre à la main sur les massacreurs et les tailler en pièces. (*Note de Marcandier.*)

épouses éplorées redemandant à grands cris leur époux, qu'une fin tragique venait de séparer d'elles; d'autres avaient la douleur de les voir massacrer à leurs pieds.

Le même carnage, les mêmes atrocités se répétaient en même temps dans les prisons et dans tous les endroits où gémissaient les victimes du pouvoir arbitraire; partout on exerçait des cruautés toujours accompagnées de particularités plus ou moins douloureusement remarquables.

Au séminaire de Saint-Firmin, les prêtres que l'on y retenait en charte privée attendaient paisiblement, comme les autres prêtres détenus aux Carmes, que la municipalité de Paris leur indiquât le jour de leur départ, et leur délivrât des passe-ports (1) pour sortir de France, aux termes d'un décret tout récent qui leur faisait cette injonction en leur accordant trois livres par jour pendant leur voyage; il est incontestable qu'il n'a tenu qu'aux autorités du jour que ce décret eût son exécution avant les massacres; mais les prêtres détenus étaient désignés et réservés pour ce jour. Ils furent mutilés et déchirés par lambeaux. A Saint-Firmin, ils trouvèrent plaisant d'en précipiter quelques-uns du dernier étage sur le pavé.

A l'hôpital général de la Salpêtrière, ces monstres ont égorgé treize femmes, après en avoir violé plusieurs.

A Bicêtre, le concierge, voyant arriver ce ramas d'assassins, voulut se mettre en mesure de les bien recevoir, il avait braqué deux pièces de canon, et dans l'instant où il allait y mettre le feu il reçut un coup mortel; les assassins vainqueurs ne laissèrent la vie à aucun des prisonniers.

(1) Les coquins qui se servent du peuple comme d'un instrument servile, qu'ils briseraient bientôt s'ils pouvaient s'en passer, n'ont pas manqué dans leurs populaires flagorneries, de présenter les cinq jours de septembre comme un grand acte de justice exercé par le peuple exclusivement sur les coupables. On était pourtant si éloigné de croire que les prêtres étaient coupables, qu'il ne fut pas question un seul instant de faire le procès à aucun de ceux qui étaient séquestrés à Saint-Firmin et aux Carmes. Leur détention n'était que provisoire; elle devait cesser au moment où, munis de passe-ports, ils auraient pu sortir de France. C'était uniquement, disait-on, une mesure de sûreté que l'on prenait à leur égard, afin que le décret ne fût point illusoire. On n'avait donc jamais pensé qu'ils fussent coupables. (*Note de Marcandier.*)

A la prison du Châtelet même carnage, même férocité; rien n'échappait à la rage de ces cannibales, tout ce qui était prisonnier leur parut digne du même traitement.

A la Force ils y restèrent pendant cinq jours. Madame la ci-devant princesse de Lamballe y était retenue; son sincère attachement à l'épouse de Louis XVI était tout son crime aux yeux de la multitude. Au milieu de nos agitations elle n'avait joué aucun rôle, rien ne pouvait la rendre suspecte au peuple, à qui elle n'était connue que par des actes multipliés de bienfaisance. Les écrivains les plus féroces, les déclamateurs les plus fougueux ne l'avaient jamais signalée dans leurs feuilles.

Le 3 septembre on l'appelle au greffe de la Force, elle comparaît devant le sanglant tribunal composé de quelques particuliers. A l'aspect effrayant des bourreaux couverts de sang, il fallait un courage surnaturel pour ne pas succomber. Fieffé, greffier de la Force, nommé par la Commune, lui fait quelques questions; elle ranime ses forces abattues, et répond de manière à prouver que sa détention est l'effet de la prévention la plus cruelle (1).

Les exécuteurs féroces attendaient leur victime à la porte, impatiens de ne point la voir paraître, ils l'appellent plusieurs fois; elle tarde, on l'appelle encore; enfin les assassins se présentent, ils s'en emparent et l'entraînent au supplice.

Plusieurs voix s'élèvent du milieu des spectateurs et demandent grace pour madame de Lamballe. Un instant indécis, les assassins s'arrêtent; mais bientôt après elle est frappée de plusieurs coups, elle tombe baignée dans son sang et elle expire.

Aussitôt on lui coupe la tête et les mamelles, son corps est ouvert, on lui arrache le cœur; sa tête fut ensuite portée au bout d'une pique et promenée dans Paris, à quelque distance on traînait son corps.

(1) Fieffé m'assura, en me montrant l'espèce d'interrogatoire qu'il avait fait subir à madame de Lamballe, qu'il n'y avait absolument aucun grief contre elle; d'autres dirent que d'Orléans lui payait une rente considérable, et qu'en la faisant assassiner la rente était éteinte. *(Note de Marcandier.)*

Les tigres qui venaient de la déchirer ainsi, se sont donné le plaisir barbare d'aller au Temple, montrer sa tête et son cœur à Louis XVI et à sa famille (1).

Tout ce que la férocité peut produire de plus horrible et de plus froidement cruel fut exercé sur madame de Lamballe.

Il est un fait que la pudeur laisse à peine l'expression propre à le décrire; mais, je dois dire la vérité toute entière et ne me permettre aucune omission. Lorsque madame de Lamballe fut mutilée de cent manières différentes, lorsque les assassins se furent partagé les morceaux sanglans de son corps, l'un de ces monstres lui coupa la partie virginale et s'en fit des moustaches, en présence des spectateurs saisis d'horreur et d'épouvante.

A la Conciergerie était une femme connue sous le nom de bouquetière du Palais-Royal, elle était condamnée à perdre la vie. La procédure instruite contre elle était viciée de plusieurs nullités qui la rendaient sujette à cassation. Le tribunal de cassation avait prononcé, et renvoyé, afin d'instruire de nouveau devant un tribunal qui devait en connaître. Le chef d'accusation porté contre elle était certain, il est vrai; par un mouvement de fureur jalouse elle avait fait de son amant un nouvel Abeilard, et cette amputation cruelle avait causé sa mort. On l'amène au guichet; soudain elle est frappée, elle tombe étant encore en vie; on se sert d'un mauvais couteau pour lui couper les mamelles. Après cette barbare et douloureuse incision, on lui passe dans la matrice un bouchon de paille qu'on ne lui ôte que pour la fendre d'un coup de sabre; elle expire dans ce tourment cruel au milieu de cette dissection effroyable, en frappant les airs de cris lamentables; et loin que ce genre de supplice inconnu jusqu'à nous, touchât les spectateurs, ils encourageaient les assassins par des applaudissemens répétés, par des bravos féroces. On remarqua,

(1) Ils poussèrent plus loin l'excès de leur barbare jouissance. Ils furent chez une femme de chambre de Marie-Antoinette; une jeune personne de dix-huit ans se présente à eux: à peine aperçoit-elle la tête de madame de Lamballe, qu'elle tombe évanouie, et il fut impossible de lui arracher une seule parole; elle resta huit jours dans cette situation déplorable, au bout desquels elle mourut. (*Note de Marcandier.*)

dans la cour du palais, un individu tenant un jeune enfant par la main, il le conduisait sur les cadavres, et lui en fit mordre plusieurs, afin d'apprendre à cet enfant à devenir barbare et sanguinaire. O nature! quels monstres as-tu vomis sur la terre!

M. Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, accusé et détenu dans cette prison, avait été jugé et déchargé d'accusation par le tribunal du 17 août sur la déclaration du juré de jugement. Des hommes apostés à l'audience, des scélérats altérés de sang voulurent le massacrer en présence des juges; Osselin, président du tribunal le prend sous sa sauvegarde, il le reconduit en prison et l'écroue de nouveau. Le tribunal en réfère à l'instant au ministre de la justice et au comité de législation de l'assemblée; le comité fut d'avis que M. Montmorin, légalement acquitté, devait être mis en liberté; mais en considérant les suites funestes que pouvait avoir la fureur délirante des antropophages attroupés devant la prison, le comité pensa qu'il était prudent, pour la sûreté personnelle de M. Montmorin, de le tenir en prison jusqu'à ce que la fureur fût calmée; mais Danton pensait autrement, en dînant à l'hôtel de l'intérieur avec Roland et les autres ministres, il protesta que M. Montmorin serait puni; cependant il était légalement acquitté de l'accusation intentée contre lui, et la loi défend d'exercer aucune nouvelle poursuite pour le même délit, fût-il prouvé, quand le délinquant a été acquitté; mais Danton, le Néron de nos jours, ce tigre altéré du sang de ses concitoyens, voulait que M. Montmorin fût massacré; en effet, ce fut la veille du massacre qu'il tint cet horrible langage, et M. Montmorin fut le premier qui tomba sous le fer des assassins qui se portèrent à la Conciergerie; criblé de coups et couvert de blessures, il se releva plusieurs fois et fut mourir à l'extrémité de la cour, à une distance assez éloignée de l'endroit où il avait reçu le premier coup.

La menace de Danton de faire punir un homme que la loi avait absous, et qu'en sa qualité de ministre de la justice il aurait dû défendre, me rappelle la conduite qu'il a tenue à l'egard d'un de ses parens; les plus difficiles à convaincre ne pourront se dissi-

muler, par la narration des faits, que Danton était le chef suprême des assassins.

A Sainte-Pélagie était renfermé un sieur Godot, autrefois receveur des traites au port Saint-Paul. Ce particulier, parent de Danton, était constitué prisonnier à la requête de la ferme-générale, envers laquelle il était débiteur d'une somme de 500,000 livres par suite d'exactions dans sa recette, et pour diverses opérations cauteleuses qu'il avait faites avec des escrocs de tout genre qu'il s'était associés; Originairement il était détenu à la Conciergerie, d'où il fut transféré. Godot se disposait à présenter une requête au tribunal saisi de son affaire, afin d'obtenir sa liberté provisoire. Six jours avant le massacre, Danton lui fit dire à Sainte-Pélagie, qu'il fût tranquille, qu'il ne fallait pas présenter de requête, que sous peu de jours il aurait sa liberté définitive. En effet, le jour du crime arrive, Godot est mis en liberté, comptable envers la nation d'une somme énorme (cette somme par les décrets se trouve reversible au Trésor public), il court tranquillement tout Paris, tandis qu'à ses côtés et sous ses yeux il a vu massacrer tous les autres prisonniers. Je ne prétends pas dire qu'il fallait ajouter encore cette victime aux autres; loin de moi ce vœu barbare, j'ai trop en horreur les assassinats, le souvenir affreux des massacres me déchire le cœur; mais je ne puis penser à ces jours de carnage sans voir dans ce fait la preuve des forfaits de Danton; car, si les victimes n'eussent été marquées d'avance, comment Godot aurait-il pu échapper, tandis qu'à ses côtés et sous ses yeux il a vu égorger de malheureux prêtres pour avoir refusé de prêter un serment qu'on voulait leur arracher par la violence, et qu'une loi formelle et récente leur laissait le droit de refuser (1).

Il suffit de rapprocher la menace de Danton de faire punir M. Montmorin, légalement acquitté, de l'avis qu'il donne à son

(1) Les prêtres qui avaient refusé leur serment étaient déjà punis par la privation de leurs bénéfices; toute autre peine qu'on aurait voulu leur infliger devenait une véritable persécution. Je ne saurais mieux comparer la conduite que l'on a tenue depuis à leur égard qu'à la révocation de l'édit de Nantes.

(Note de Marcandier.)

parent que dans peu de jours il sera libre : il ne faut pas, dis-je, de réflexion bien profonde pour se convaincre que Danton et ses satellites s'étaient arrogé le droit de vie et de mort sur les prisonniers, que d'une main ce moderne Sylla dirigeait la hache des assassins, et de l'autre signait des lettres de grace à ses protégés. La preuve de ce fait se fortifie davantage encore, quand on se rappelle Camille Desmoulins, secrétaire du sceau, disant à qui voulait l'entendre la veille du massacre, que, de concert avec Danton et d'Églantine, secrétaire du département de la justice, ils avaient pris de grandes mesures qui sauveraient la France.

Que serait-ce donc pour confondre Danton et lui arracher le masque hypocrite dont il se couvre, si j'allais rappeler qu'à l'exemple des ministres de l'ancien régime, qu'il accusait sans cesse de vols et de rapines, il est sorti du ministère sans rendre ses comptes à la nation, comme Montmorin, Latour-Dupin, Lessart, et tant d'autres ennemis du peuple qui n'en rendaient aucun.

Que serait-ce, si pour prouver qu'il est l'ennemi juré du peuple, j'allais rechercher sa conduite dans la Belgique, ses intelligences avec Dumourier dont il faisait l'éloge à la Convention, dans l'instant même où ce général perfide conspirait ouvertement contre la liberté publique.

Que serait-ce si j'approfondissais les déclarations de Miaczinsky, coupable sans doute, mais dont on s'est bien gardé de prolonger la vie, de crainte d'obtenir des révélations utiles à la patrie.

Que serait-ce si, jetant les yeux sur les débris enflammés de la ville de Lyon, je trouvais dans une lettre écrite par Danton à Dubois-Crancé, le résultat des conseils atroces qu'il lui donne de réduire cette ville en cendres, afin de régner sur ses débris fumans, comme cet empereur qui naguère, lors de l'insurrection des Belges, écrivait au général Dalton de brûler la Belgique, ajoutant qu'il aimait mieux régner sur des villes incendiées que sur des peuples rebelles ; quelle différence les Lyonnais pourront-ils faire désormais d'un empereur autrichien d'avec un député semblable à Danton ?

Que serait-ce si le peuple français, frappé d'aveuglement jusqu'à ce jour, allait enfin reconnaître que Danton est un conspirateur féroce, l'assassin du peuple de Lyon; que l'invitation barbare qu'il fait à Dubois-Crancé, de s'ouvrir un passage à travers les décombres de cette cité opulente, n'est autre chose qu'un projet concerté de faire périr sur l'échafaud les plus riches commerçans de cette ville, afin de s'emparer de leurs trésors? Suffit-il à ce monstre d'avoir désavoué cette lettre déjà réalisée? Suffit-il que Barrère ait douté qu'elle fût de Danton, pour que la France soit obligée de les en croire l'un et l'autre sur parole?

Que serait-ce si, je reprochais à Danton que les chevaux qu'il attache à son char ont été volés dans les écuries ci-devant royales, tandis qu'ils devaient être vendus au profit de la nation.

Que serait-ce si, remontant à la source de sa fortune, je découvrais au peuple un homme noyé de dettes avant le 10 août 1792, et, immédiatement après cette époque, renonçant à toute pudeur, étaler en public un faste insultant à la misère commune, et chez lui un luxe asiatique.

Que serait-ce si, l'interpellant de déclarer comment, et par quels moyens sa fortune s'est subitement accrue et d'une manière incalculable, avec quel or il a acquis des domaines considérables et avantagé sa femme de sommes énormes, lui qui n'aurait pu, il y a un an, lui apporter en dot qu'une longue liste de créanciers; que serait-ce, dis-je, si Danton, interpellé sur tous ces faits en présence du peuple, ne pouvait rien répondre de plausible? Mais laissons à part les rapines et revenons aux massacres.

En même temps que Danton donnait des lettres de grace à son parent, d'Églantine en donnait aussi à sa servante, qui était détenue à la Conciergerie. Il l'avait accusée de vol, et véritablement elle lui avait dérobé quelques effets; mais l'accusation qu'il dirigea contre elle, lui servit à couvrir une infâme escroquerie, dont il s'était rendu coupable envers une jeune personne qu'il avait eue pour maîtresse.

Camille-Desmoulins, de son côté, fit sortir de la Force, la veille

du massacre, un prêtre de ses amis; pourquoi misérables, puisque vous étiez les dispensateurs de la vie de nos concitoyens, n'avez-vous sauvé que ces trois individus? Si vous eussiez fait usage de votre puissance pour sauver tous les autres, on eût jeté avec horreur, sans doute, mais enfin, on eût essayé de jeter un voile sur les larcins de tout genre dont Paris entier vous accuse.

Panis, Duplain et Leclerc, ne voulurent pas non plus que cette époque sanglante devînt funeste à leurs amis. A l'exemple de Danton, qui exerçait une dictature anticipée dans Paris, ils partagèrent ce pouvoir suprême avec lui. Un sieur Daubigny, convaincu par la section des Tuilleries d'avoir volé plusieurs objets d'or et d'argent massifs, chandeliers d'or, etc., fut mis en liberté le 2 septembre à huit heures du matin, en vertu d'un mandat de délivrance, signé Panis, Duplain et Leclerc; Marat, l'ami et le complice des assassins et des voleurs, accordait sa protection spéciale à ce Daubigny, qui en était bien digne sous tous les rapports; il fut le visiter le jour ou la veille du massacre à la Force (1).

Je souffre d'être contraint de placer Manuel au rang des assassins de septembre, et d'avoir contre lui un fait qui prouve qu'il était initié à ces mystères d'iniquité; je ne puis concevoir, comment l'auteur de *La Police dévoilée* a pu s'associer aux forfaits d'une police plus révoltante et plus atroce que celle dont il nous avait fait connaître les attentats; mais il n'est pas de mon sujet d'épargner personne. Le jour du carnage au matin il fut à l'Abbaye, où Beaumarchais était détenu après avoir passé trois jours entre les griffes des vautours du comité de surveillance; il le remit en liberté. Vous m'avez cru votre ennemi, lui dit-il, vous reconnaîtrez plus tard le contraire.

J'ai entendu des êtres immoraux, incapables d'aucuns de ces beaux sentimens dont les hommes s'enorgueillissent et s'honorent, faire éclater une joie barbare au récit de ces atrocités, et

(1) Ce fait est authentique, il est prouvé par la déclaration du concierge, appuyée de la vérification de ses registres. (*Note de Marcandier.*)

faire une apologie pompeuse du bon ordre dans lequel tout s'était passé. (1).

Il est vrai que nombre de prisonniers prévenus de vol et d'assassinat ont été mis à mort; mais ce n'était pas directement contre eux que les conjurés voulaient diriger leurs coups; ils ne furent le prétexte du massacre que pour confondre parmi eux les détenus pour leurs opinions, dont la fortune et les richesses étaient ensevelies au comité de surveillance. Et bien encore, qu'il y ait eu des voleurs et des assassins dans les prisons, que devient ce passage de notre *Déclaration des Droits* : *Nul n'est présumé coupable avant la condamnation?* Que devient cette maxime révérée même par les Parlemens et sous le despotisme des rois : il vaut mieux faire grace à cent coupables que d'immoler un innocent!

Celui qui périt au milieu d'une émeute a plutôt l'air d'une victime que d'un coupable; et fût-il souillé de tous les crimes, il est à peine immolé que sa mort fait oublier sa vie; mais, je le répète, s'il n'y avait eu que des voleurs et des assassins dans les prisons, on eût laissé à la justice son libre cours, c'étaient les citoyens détenus pour leurs opinions que la horde barbare voulait faire massacrer; c'étaient les riches qu'ils voulaient dépouiller.

Cette triste vérité est consignée d'une manière bien frappante, dans une lettre adressée par les administrateurs du comité de surveillance à tous les départemens, dans laquelle on lit cette phrase, qui ne serait pas autrement tracée par la griffe d'un *Léopard*. « *Le peuple a mis à mort les conspirateurs féroces qui étaient dans* » *ses prisons, nous invitons nos frères des départemens à suivre* » *cette mesure de salut public* (2). »

On voit par cette lettre que les brigands du comité de surveillance ne font aucune mention des prisonniers prévenus de vol et d'assassinat, et qu'ils appellent exclusivement l'attention des dé-

(1) Quel bon ordre, quand on y pense! Lanievette, Dunau et Delaunay, traiteur, rue du Théâtre-Français, accusés de fabrication et d'émission de faux assignats, trouvèrent le moyen de s'échapper. (*Note de Marcandier.*)

(2) Cette provocation au meurtre était signée Panis, Sergent, Marat, Pierre Duplaix, Leclerc, Guermeure, etc., ce dernier signataire fut choisi pour porter cette lettre dans les départemens, et répandre la doctrine du comité de septembre.

partemens sur des hommes qu'ils qualifient de conspirateurs féroces; sur des hommes arbitrairement arrêtés et détenus sans preuves, sur des hommes que le peuple ne connaissait pas et dont il ignorait même l'existence et l'incarcération; on voit enfin que, pour rendre leurs crimes moins abominables aux yeux des Français et de l'Europe entière, ils voulaient que leurs frères des départemens les partageassent avec eux et imitassent leur exemple, afin d'avoir la ressource de dire que c'était une insurrection. O Caïns de notre siècle! vous avez été trompés dans votre attente; les Français vous ont en horreur, les Parisiens s'éclairent et vous maudissent; en attendant l'heureux jour où la loi, triomphant de l'anarchie, appesantira son glaive vengeur sur la tête des coupables.

Le premier septembre, les administrateurs du comité de surveillance eurent grand soin de tapisser les rues de placards incendiaires, dans lesquels ils semèrent leur doctrine et leurs principes, afin de disposer les esprits en faveur des massacres, ainsi qu'à la dictature que Marat osa proposer quelques jours après.

Le 2 septembre, pendant le carnage, on les vit se porter avec rapidité d'un bout de Paris à un autre; ils circulèrent dans les prisons; des subalternes à leurs gages faisaient ce qu'ils ne pouvaient exécuter par eux-mêmes.

Un particulier nommé Chanay, confident de Panis et mouchard par excellence, portait promptement leurs ordres et venait ensuite leur rendre compte. Cela va bien, lui entendit-on dire, c'est fait d'un tel, j'ai sauvé tel autre, j'ai fait échapper la princesse de Tarente (1), elle peut aller rejoindre le prince de Poix.

Ce fut ce même Chanay qui arrêta le ci-devant prince de Poix, et qui l'emmena à la mairie dans la caverne de Barrabas; ce fut

Il fut arrêté à Quimper, en s'acquittant de cette atroce mission. Les habitans de Quimper l'ont gardé prisonnier pendant plusieurs mois; on parlait déjà de le guillotiner; mais la Convention interrompit le cours de la justice, en décrétant que Guermeure serait mis en liberté; c'est en prostituant ainsi les décrets que la faction des *hommes de proye* conserva un suppôt fidèle qui avait bien mérité des voleurs et des assassins. (*Note de Marcandier.*)

(1) Elle était détenue à l'Abbaye. (*Note de Marcandier.*)

cet insigne voleur qui le mit en liberté. On imagine bien que ce n'est qu'à force d'argent, en lui volant sa bourse, qu'il lui laissa la vie; car Barrabas est trop cupide et trop cruel pour avoir lâché sa proie sans intérêt; cet odieux scélérat est incapable d'aucune action dont l'humanité n'ait point à rougir. J'ai entre les mains le récit d'un administrateur, écrit par lui-même, qui démontre que le prince de Poix ne s'est évadé que du consentement et par les moyens que Panis et Sergent lui ont fournis.

« Chanay vint m'avertir un soir (c'est l'administrateur qui » parle) comme j'étais occupé dans le principal bureau du co- » mité, que le ci-devant prince de Poix y arrivait; il mit même à » côté de moi un carton qu'il dit appartenir à cet individu. Mes » yeux se fixèrent sur la porte à chaque fois qu'on l'ouvrait pour » voir entrer ce prisonnier. J'entendis des hommes de l'escorte » de Chanay dire à la porte : Il est là. Je ne le vis point entrer; » je me persuadai à la fin qu'on l'avait conduit au fond du corri- » dor, dans le bureau de Panis, que l'on nommait le comité se- » cret. Le lendemain, Chanay me dit, en m'abordant d'un air » de surprise affecté, que l'on ne retrouvait point le carton qu'il » avait mis à côté de moi la veille, qu'on l'avait volé et qu'on l'a- » vait apporté de chez le prince de Poix. Panis cria au voleur à » cette prétendue nouvelle. Le lendemain ou surlendemain, on » rapporte que le prince de Poix ne se trouve point dans les pri- » sons où il devait se trouver. Panis cria que des membres du » comité l'avaient mis en liberté, tandis qu'il n'était pas entré » dans leurs bureaux, mais dans celui de Panis, où Sergent » travaillait; cette circonstance m'inquiéta. J'ouvris un registre » sur lequel un commis inscrivait le texte des procès-verbaux; » j'y vis celui de l'arrestation et envoi du ci-devant prince de Poix » en prison; je questionnai ce commis qui balbutia, en disant » qu'il ne savait pas qui lui avait fait inscrire cet article sur son » registre, et que c'était par erreur qu'il l'avait inscrit. »

Il suffit que le ci-devant prince de Poix ne soit entré que dans la caverne de Barrabas, où Sergent travaillait, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'aller chercher plus loin quels sont les au-

teurs de son évasion. La réponse du commis est une chétive et misérable excuse dont personne ne peut être dupe.

Combien de crimes, de perfidies et de turpitudes entassés les uns sur les autres! Eh bien! ce n'était point encore assez pour ces féroces brigands d'avoir fait déchirer par lambeaux huit mille Français dans l'espace de cinq jours; d'avoir dit à ceux-ci : Payez, vous serez libres ; à ceux-là, ne craignez rien des proscriptions ; allez en paix, vos péchés vous sont remis. Les prisons furent à peine vidées par les massacres, qu'elles se remplirent aussitôt de personnes arrêtées par des mandats de Marat et des autres membres du comité de surveillance.

Manuel, qui n'était que dans le premier secret, fut effrayé de ces nouvelles arrestations. Il se rendit aux prisons avec ses substituts ; ils virent que, parmi les nouveaux détenus, il y en avait plusieurs qui l'étaient sans écrou et sans procès-verbal d'arrestation. Ils interrogèrent ces nouveaux prisonniers. L'un dit : J'ai eu dispute avec Marat, il y a dix ans, en Angleterre; l'autre, c'est Jourdeuil, huissier, que j'ai convaincu de friponneries. Il paraît que ces monstres arrêtaient également ceux qui pouvaient révéler leurs turpitudes comme ceux qui avaient de la fortune.

Le 14 février dernier, Barrabas, qui se voyait inculpé de toute part, voulut donner une preuve de son désintéressement et de sa probité. Il dit à la Convention, qu'en sa qualité d'administrateur, il avait conservé à la nation une somme de 1,800,000 livres, dont il n'existait point de procès-verbal. Cela est vrai; mais il s'est bien gardé de dire pourquoi il n'y avait point de procès-verbal; car alors, en faisant cet aveu, il donnait la clef de tous ses larcins; il se montrait criminel à tel point, qu'il n'y avait plus qu'à le conduire à l'échafaud.

Quant à moi, qui ai juré guerre éternelle aux assassins et aux voleurs, je ne garderai aucun ménagement envers Barrabas, et c'est sous ce double rapport que je continue de narrer les faits qui le concernent.

Dans les jours et nuits qui précédèrent les massacres, il y eut un grand nombre de mandats d'arrêt signés Panis et Sergent,

et auxquels les autres commissaires n'eurent absolument aucune part. Ces expéditions secrètes se faisaient à leur insu, chez des personnes très-riches que l'on arrêtait comme suspectes. Des commis affidés, surtout Chanay, leur homme de confiance, servaient à faire ces captures. On conçoit, d'après cette marche ténébreuse, dans cette guerre des voleurs contre les riches, qu'il n'était pas de l'intérêt des *hommes de proie* de dresser le moindre procès-verbal. Or, il n'est pas surprenant que l'on ne sache pas encore exactement le nombre des victimes du comité de surveillance. Dans cet état de choses, que Barrabas ait conservé à la nation 1,800,000 livres dont il n'existait point de procès-verbal, qu'y a-t-il d'étonnant?

S'il ne s'est point approprié cette somme, il est présumable qu'il a craint d'être découvert, ou bien il a pu croire qu'en faisant un acte qui annonçât quelque probité, ce serait un voile jeté sur les autres larcins, un moyen d'écarter les soupçons, une sorte de fin de non-recevoir qu'il pourrait opposer à ceux qui auraient le courage de le dénoncer.

Pendant que les membres du comité de surveillance surveillaient et dirigeaient les assassins., et qu'ils étendaient une main furace sur les richesses de leurs victimes, une autre scène non moins sanglante se préparait à Versailles. Le conseil-géneral de la Commune avait détaché une force de mille hommes qui était allée à Orléans s'emparer des prisonniers de la haute cour nationale pour les amener à Paris, sous prétexte de les faire juger. A la tête de cette force armée était le brigand Lazonwky et deux commissaires civils, Fournier l'Américain et Dubail, envoyés par la Commune. Il n'y avait point de décret qui permît à la Commune d'envoyer à Orléans chercher les prisonniers : c'était une infraction manifeste à tous les décrets. Mais cette Commune, qui n'en respectait aucun, cette Commune dévorante, despote et tyrannique, non contente de tout prendre, de tout envahir et de ne rien restituer, voulait encore imposer son joug au reste de la France.

A l'arrivée de Lazonwky à Orléans, les habitans de cette

ville ne virent en lui qu'un chef de bandits, qui, sans aucune autorisation légale, venait s'emparer d'un dépôt qui était en leurs mains le gage précieux de la confiance publique. D'abord, ils voulurent repousser la soldatesque révoltée par la force des armes; mais on entra en pourparler : les esprits se calmèrent, l'agitation cessa, et les Orléanais consentirent à remettre les prisonniers entre les mains de Lazonwky.

Dans ces entrefaites, l'assemblée législative, pénétrée de la plus profonde indignation, décréta que les prisonniers d'Orléans seraient conduits à la citadelle de Saumur, et non à Paris; puis, par un second décret, elle proclama indigne de porter les armes et ordonnait le désarmement de quiconque refuserait d'obéir à ce décret.

Les législateurs ne se dissimulaient pas que, si l'on ramenait dans une ville accoutumée au carnage des hommes que tous les genres de calomnies et de diffamations avaient poursuivis jusque dans leurs cachots, c'en était fait de leurs jours; malgré qu'il en soit, leur sage prévoyance fut en défaut; Lazonwky, délégué par les assassins, se tint en révolte ouverte contre les décrets.

Il s'achemine vers Paris. Sur sa route, il met en liberté les assassins de Simoneau, maire d'Étampes, qui étaient condamnés, les uns à la peine de mort, les autres aux fers, suivant qu'ils avaient pris plus ou moins part à cet assassinat.

Le 8 septembre, dans le courant de l'après-midi, il arrive à Versailles avec les prisonniers. Au moment de les déposer à la prison, une bande d'assassins à portée se présente, et s'élance avec la férocité du tigre sur les prisonniers, qui étaient assis sur des planches dans plusieurs charrettes, et en un instant ils furent percés de mille coups et déchirés par lambeaux.

M. Cossé-Brissac, commandant en chef de la garde de Louis XVI, fut coupé en pièces. Ici était une de ses cuisses, là une de ses jambes, plus loin l'un de ses bras, à quelque distance le reste de son corps, et plus loin on roulait sa tête. Le lendemain de cette boucherie, on voyait encore dans les rues de Versailles les membres épars de ces infortunés.

Lazonwky et ses pareils ont dit qu'ils n'avaient point eu de part à ce carnage, et les *hommes de proie* ont publié partout que c'étaient des inconnus qui s'en étaient rendus coupables; poussant même jusqu'au bout leur perfidie, ils tentèrent de rejeter sur les citoyens de Versailles l'odieux de cette journée. Assassins imposteurs, hommes de sang et de boue, dont l'existence est un crime de la nature, vous me trouverez toujours sur vos pas pour vous confondre.

J'étais à la section du Finistère, au faubourg Saint-Marceau, lorsque Lazonwky, de retour de Versailles, vint rendre compte de sa mission. Écoutez l'horrible langage de cet affreux brigand: « Nous aurions bien voulu terminer à Orléans, dit-il; mais nous » n'avons pas trouvé les membres de la haute cour animés des » bons principes; vous savez le reste, poursuivit-il; je ne vous » en dirai pas davantage. » Il déposa ensuite sur le bureau les fers des assassins du maire d'Étampes; on les reçut avec des transports de joie et des applaudissemens multipliés.

Avouer qu'ils auraient bien voulu terminer à Orléans, n'était-ce pas dire qu'ils étaient chargés de les égorger dans cette ville, et qu'ils se seraient acquittés de cette sanglante mission, si les membres de la haute cour eussent été des cannibales animés des principes d'assassinat que Lazonwky appelait bons principes? Avec cette explication, tout devient clair. La troupe de Lazonwky était disposée à massacrer les prisonniers et à laisser faire ceux qui se présenteraient pour les seconder. S'ils n'étaient pas eux-mêmes coupables de crime, comment se fait-il qu'aucun des assassins n'est resté sur la place? Pourquoi, d'ailleurs, ont-ils emmené d'Orléans à Versailles des hommes qu'un décret leur ordonnait de conduire d'Orléans à Saumur? Pourquoi cet autre décret, qui les déclarait indignes de porter les armes en cas de désobéissance, est-il resté sans effet?

En terminant cet horrible récit, je retracerai encore un fait qu'il m'est impossible d'effacer de ma mémoire. L'identité de ce fait avec le discours de Lazonwky, achève de me prouver que,

dans la troupe qu'il conduisait à Orléans, plusieurs étaient partis à dessein d'assassiner les prisonniers.

Le 8 septembre, à six heures du soir, je rencontrai une femme (je me trompe, c'était une furie); elle me communiqua une lettre de son fils, qui était allé à Orléans, sous les ordres de Lazowky. Voici mot pour mot les termes de cette lettre : « Nous avons trouvé les prisonniers tous gras et bien portans, » surtout le scélérat de Lessart et le coquin de Brissac; j'espère » vous en porter une cuisse pour la manger en fricassée de » poulet. »

Si j'essayais de décrire l'impression douloureuse que fit sur moi la lecture de ce paragraphe, ce serait en affaiblir les traits. Je crois de même inutile de dire que les prisonniers d'Orléans étaient tous riches, et que la majeure partie des richesses qu'ils avaient alors devint la proie des assassins.

Hommes de proie, en faut-il davantage pour prouver à la France que ces crimes sont votre ouvrage, et que tous ces cadavres vous appartiennent? Que signifient ces mandats de délivrance donnés à vos parens et à vos amis? Que signifie votre présence dans les prisons à l'instant des massacres? Que vous aviez tout préparé; que vous dirigiez les assassins, lorsque, d'un autre côté, vous rendiez nuls les moyens de répression; que vous partageâtes les pouvoirs, afin de faire égorger tel homme dont vous convoitiez la fortune, en même temps que vous mettiez en liberté tel autre qui était digne d'être associé à votre infamie et à vos larcins.

Que les anarchistes, amis du brigandage dont ils partagent les fruits, fassent un dernier effort pour atténuer les conséquences accablantes et les preuves irrésistibles qui résultent de tous ces faits; qu'ils s'épuisent, s'ils le veulent, en déclamations et en mensonges pour prolonger l'égarement du peuple, et distraire ses regards par des dénonciations vagues ou controuvées, afin qu'il ne s'attache point à la poursuite des auteurs de ces forfaits; que les plumes vénales, les écrivains mercenaires, sans cesse occupés à corrompre les sources de l'opinion publique, impri-

ment, contre le cri de leur conscience, que ces massacres ont été commis par des étrangers; que le frocard Chabot,

> Grand orateur tiré de cet ordre de saints,
> Que le grand Séraphique a nommé capucin,

vienne nous dire à la lecture que c'est une insurrection, rien ne m'empêchera de vous répéter sans cesse qu'il n'y a point là d'insurrection; que pour donner ce nom aux cinq jours de septembre, il faudrait que ce fût l'action libre et volontaire du peuple entier, un mouvement subit et spontané de la masse, et dans cet état de chose même ce serait toujours des massacres, rien que des massacres exécutés par les ordres et sous la direction des autorités, qui seraient toujours coupables de n'avoir pas essayé de les empêcher; mais pourquoi cette réfutation de Chabot?

Les jours du prestige sont passés; personne ne croit maintenant que ce sont des étrangers qui ont sonné le tocsin pour rallier les septembriseurs, que ces vils scélérats étaient eux-mêmes des étrangers; si quelques vagabonds sans patrie, sans famille, se sont mêlés aux assassins, il faut en accuser ceux qui leur en ont montré l'exemple.

C'est en vain que les hommes de proie ont attaché pendant un an avec des poignards, un bandeau sur les yeux des parens et des amis de ceux qu'ils qualifient sans preuves de conspirateurs féroces, le voile est tombé; les conspirateurs féroces, ce sont ces hommes de sang qui ont préparé froidement, et renouvelé parmi nous les horreurs d'une Saint-Barthelemi; les conspirateurs féroces, ce sont ceux qui lançaient à pleines mains les mandats d'arrêt, en sautant de pied joint par-dessus toutes les lois; les conspirateurs féroces et cent fois dignes de mort, ce sont ceux enfin qui opéraient dans les ténèbres du comité de surveillance, et qui attiraient sur Paris la haine de toutes les nations.

En supposant, contre toute vérité, uniquement pour le besoin de leur cause, que l'on pût pallier l'horreur de ces massacres en les imputant à des étrangers, il ne serait pas moins vrai de dire que de pareils attentats ne devaient pas être impunis (1); quels que

(1) On a que les assassins étaient gagés à 12 francs pendant le jour, et 24

soient les instigateurs et les complices, il fallait les rechercher et les poursuivre jusqu'à l'échafaud; cependant depuis trois ans aucune recherche n'a été faite contre les coupables, ce qui prouve que l'on craint de les découvrir; que dis-je, ils sont connus, on les nomme, leurs noms exécrables passent de bouche en bouche, du nord au midi de la France; on les accuse, et la Convention se tait; est-ce faiblesse? est-ce complicité? je m'abstiens de prononcer; passons à l'appel nominal des chefs les plus connus;

Danton, ex-ministre de la justice, député de Paris à la Convention nationale;

Camille Desmoulins, secrétaire du sceau, député de Paris à la Convention;

D'Eglantine, secrétaire du département de la justice, député de Paris à la Convention;

Panis, membre du comité de surveillance, député de Paris à la Convention;

Sergent, membre du comité de surveillance, député de Paris à la Convention;

Manuel, alors procureur de la Commune, ex-député à la Convention;

Pierre Duplain, membre du comité de surveillance, juge au tribunal révolutionnaire;

Jourdeuil, membre du comité de surveillance, juge au tribunal révolutionnaire;

pendant la nuit. Plusieurs se présentèrent au conseil-général de la Commune pour demander leur salaire; outre ce paiement, la dépouille de leurs victimes était acquise et confisquée à leur profit, c'était leur casuel. Barrabas doit se souvenir qu'à cette occasion il y eu grand débat en sa présence au comité, entre deux assassins qui le choisirent pour arbitre; il s'agissait d'une montre d'argent que deux brigands se disputaient: l'un invoquait la loi du premier occupant; l'autre disait, j'ai tué le prisonnier porteur de cette montre, elle est à moi; enfin, pour terminer cette querelle, ils vinrent trouver Panis qui, après une discussion contradictoire entre les parties litigantes, jugea l'affaire en dernier ressort; voici le dispositif de son jugement: Vous êtes tous deux de bons patriotes, il fau s'accommoder, vendez la montre et vous partagerez le produit; si ces deux coquins étaient des étrangers, il faut convenir que Barrabas usa à leur égard d'une bien grande indulgence. *(Note de Marcandier.)*

Guermeure, membre du comité de surveillance;

Leclerc, membre du comité de surveillance;

Lenfant, membre du comité de surveillance;

Cailly, membre du comité de surveillance;

Duffort, membre du comité de surveillance.

Je les dénonce nominativement en présence du peuple de Paris, à la nation française, comme les chefs suprêmes des assassins et des voleurs, je les dénonce à la nature entière comme les plus implacables ennemis de l'humanité, comme le plus impur fléau dont le ciel irrité ait jamais accablé la terre; qu'ils osent m'accuser de les avoir calomniés, je les provoque à descendre avec moi aux pieds des tribunaux, et je m'engage à monter à leur place à l'échafaud s'ils peuvent me prouver que je suis un calomniateur.

Liste des assassins et voleurs subalternes.

Chateau, oiseleur, sur le quai de la Ferraille; ce tigre a tué quatre-vingt-sept prisonniers à l'Abbaye; il revint chez lui rendu de fatigue, en regrettant beaucoup de n'avoir plus assez de force pour continuer.

Boudier, boulanger, rue du Four, près la Croix-Rouge; il cessa de massacrer aux Carmes, parce que son sabre se brisa en deux morceaux.

Duval, le jeune, neveu du traiteur de ce nom, rue de Boucheries, cinq pour sa part aux convens des Carmes; après cette brillante expédition, il partit pour l'armée du nord en qualité de volontaire, puis déserta en emportant son fusil, qu'il a vendu; puis, par arrangement, il fut rejoindre l'armée du Nord.

Kermann, tailleur, maison de Lerouge, fruitier, rue de Tournon, assassin aux Carmes.

Sauvage, marchand de vin, rue Mazarine; cet ex-laquais a fait tuer à l'Abbaye un évêque qu'il avait servi autrefois, et qui, pour l'aider à s'établir marchand de vin, lui avait donné 5 à 6,000 liv; de son propre aveu, il a égorgé treize personnes à l'Abbaye.

— *Nota.* — Je ne publie en ce moment qu'un abrégé de la liste; c'est pour répondre à ces fripons du premier ordre, qui

feignent de croire que les massacres ont été commis par des étrangers. En attendant que j'imprime le nom des autres, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire peut instruire sur les faits, il y a ample matière.

DÉCLARATION

DU CITOYEN

ANTOINE-GABRIEL-AIMÉ JOURDAN,

ANCIEN PRÉSIDENT DU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS ET DE LA SECTION DES QUATRE-NATIONS.

1er Floréal an III (1).

Préface de l'édition Baudoin.

« Parmi les manuscrits vendus avec la bibliothèque de M. le marquis Garnier, pair de France, se trouvait un recueil de pièces relatives aux journées de septembre. Ce recueil est terminé par la lettre suivante qui en fait connaître l'origine, l'objet et l'authenticité. C'est un devoir pour nous de copier cette lettre très-fidèlement et dans son entier ; la voici :

« Paris, ce 7 vendémiaire an IX de la république française.

» *Guenot, membre de la commission des contributions, au premier consul.*

» Citoyen consul,

» C'est à vous qu'il appartient de recueillir tous les matériaux
» propres à transmettre à la postérité et aux nations étrangères,
» une histoire impartiale de la nation française dégagée de tout le

(1) Nous tirons cette pièce de la collection des mémoires sur la révolution française, imprimée chez Baudoin (11e livraison. Journées de septembre. Paris, 18`3) Nous la réimprimons entière, avec la préface des éditeurs, MM. Berville et Barrière.) (*Note des auteurs.*)

» ferment des passions qui y ont eu trop de part. C'est à tous les
» bons Français aimant sincèrement leur patrie, attachés à cette
» révolution, mais détestant les crimes qu'elle a enfantés, à
» vous procurer ces matériaux : je veux acquitter cette dette
» pour ce qui me concerne.

» En 1792, j'étais administrateur des domaines et finances de
» la Commune de Paris, je l'étais également des contributions.

» En acceptant cette place pénible, j'ai pris la ferme résolution
» de rendre des comptes, de les rendre fidèles, de les appuyer
» de toutes les pièces justificatives.

» Un des élémens de ce compte général, est celui des journées
» des 10 août, 2, 3, 4 septembre et jours suivans 1792. J'ai eu
» le courage, même la hardiesse, d'y joindre les pièces justifica-
» tives originales.

» Ces pièces ont été brûlées par ordre du comité d'exécution,
» qui a reçu ce compte séparé : je m'y attendais, mais il impor-
» tait à mon honneur d'en conserver des doubles authentiques
» pour, dans d'autres temps, justifier ma conduite; j'ai risqué
» mon existence pour les conserver. Je les ai enfouies : elles
» ont revu le jour lorsque la mort a cessé de planer sur la tête
» des bons citoyens.

» C'est à vous, citoyen consul, que je veux faire hommage
» de ces pièces; mais à vous seul.

» Déjà avancé en âge, sans postérité masculine, je puis crain-
» dre l'abus de ce dépôt. Sous un gouvernement sage il doit
» éclairer, jamais nuire; vous seul pouvez en faire usage de ma-
» nière à remplir ce double but. Je le remettrai entre vos mains,
» comme une preuve éclatante de la confiance que vous inspirez
» à juste titre. Veuillez bien m'indiquer le jour et l'heure aux-
» quels il vous plaira de le recevoir.

» Salut et profond respect. »

» Ce manuscrit qui appartenait à M. le marquis Garnier, n'était qu'une copie des comptes et des pièces dont il s'agit; mais les fonctions qu'avait remplies M. Garnier, l'importance qu'il at-

tachait aux recherches historiques ou littéraires, le soin avec laquel cette copie avait été faite, ne laissent aucun doute sur son exactitude.

» Ce recueil contient : 1° l'état des sommes payées par le trésorier de la Commune de Paris, pour les dépenses faites pendant les mois d'août, septembre, octobre et novembre 1792. Nous donnerons plus bas les articles les plus curieux de cet important document (1).

» 2° la déclaration qu'on va lire. Cette pièce inédite est sans contredit un des témoignages les plus graves que puisse recueillir l'histoire contre les auteurs et les acteurs de ces horribles scènes, et cela même nous imposait l'obligation d'indiquer l'origine d'un semblable écrit. Nous ajouterons qu'il reçoit un grand degré d'authenticité de la relation précédente, écrite par l'abbé Sicard. »

Déclaration du citoyen Antoine-Gabriel-Aimé Jourdan.

La section de l'Unité, ci-devant des Quatre-Nations, m'ayant invité de lui faire part de ce que je sais touchant les trop fameuses journées du 2 septembre 1792 et suivantes, je vais répondre à ses désirs; mais j'annonce que je ne parlerai que des faits dont j'ai été témoin oculaire.

J'étais, à cette funeste époque, président de comité civil et de surveillance des Quatre-Nations. L'invasion des Prussiens qui s'avançaient sur Châlons avait jeté l'alarme dans Paris. Cent mille habitans de cette vaste cité se préparaient à marcher contre l'ennemi, et à le chasser hors du territoire français. Les comités de la section des Quatre-Nations étaient en permanence. Le dimanche 2 septembre, sur une heure après-midi, je proposai à nos collègues de nous arranger pour que moitié de nous allât dîner, tandis que l'autre moitié tiendrait le comité, afin que les af-

(1) Nous réimprimerons également cet état.
(*Note des auteurs de l'Histoire parlementaire.*)

faires publiques ne souffrissent point de retard. Je ne sortis qu'à trois heures.

A mon retour, j'appris que, pendant mon absence, on avait massacré plusieurs particuliers qui avaient été amenés des prisons de la mairie dans quatre fiacres.

Je n'entrerai pas dans les détails de ces premières horreurs. Je ne les ai pas vues; mais la section possède encore actuellement dans son sein la plus grande partie de mes anciens collègues, qui furent témoins de ce qui se passa : entre autres le citoyen Monnot, rue des Petits-Augustins, qui fit un rempart de son corps à l'abbé Sicard, instituteur des sourds et muets (1); le citoyen Maillot, peintre, rue Saint-Benoît, qui sauva un particulier de Metz, nommé Dubalay, qui me connaissait et qui se réclama de moi. Le citoyen Maillot eut recours à une ruse aussi adroite que généreuse, et parvint, pendant quatorze heures, à dérober ce particulier aux recherches des assassins, quoiqu'il fût continuellement sous leurs yeux; et il finit par le soustraire à leur rage en leur présence (2).

Sur les sept heures du soir, tout était assez calme. Je profitai de ce moment pour vaquer à des affaires qui m'étaient personnelles et très-urgentes. Je revins sur les neuf heures. En entrant

(1) Voyez, dans la Relation de l'abbé Sicard, ce qu'il a dit lui-même de ce beau trait de dévouement. (*Note de MM. Berville et Barrière.*)

(2) « Nous ne devons pas oublier de rappeler un trait de courage et de présence d'esprit bien rare. Pendant qu'on massacrait à l'Abbaye, un horloger demande des pouvoirs à sa section pour aller réclamer deux jeunes gens. Il se rend dans l'antre des assassins, marche dans le sang et sur des membres palpitans. « Es-tu las de vivre? » lui dit un bourreau en le prenant au collet. Le désir de faire une bonne action donne des forces à cet homme estimable. « Je demande à parler au president. » On le laisse entrer. « Que viens-tu faire ici? — Je viens réclamer deux jeunes gens de ma section. Voilà mes pouvoirs. — Qui sont-ils? — Tel et tel; vivent-ils? — Oui... Pourquoi sont-ils ici? — Pour une faute légère, une querelle qui n'a pas eu de suite. — En réponds-tu? — J'en réponds sur ma tête. — Eh bien, voilà du papier, signe; mais prends garde à toi. » On examine les registres, et très-heureusement l'acte d'écrou ne portait point cause d'aristocratie: car le répondant aurait péri. Les prisonniers arrivent. — Tiens, lui dit le président, les voilà. Va-t'en. » Extrait de l'*Espion de la révolution française*.

« Ce trait honorable console un peu de tant d'autres traits sanguinaires, et réconcilie, pour un moment avec l'humanité. » (*Note de MM. Berville et Barrière.*)

dans la cour de l'église de l'Abbaye, je vis une multitude d'hommes et de femmes rassemblés. J'entendis des cris répétés de *vive la nation!* au milieu desquels s'élevaient des hurlemens épouvantables. Ce vacarme était occasioné par des prisonniers que l'on tirait de l'Abbaye, que l'on amenait pour être massacrés dans la grande cour du jardin, et que, chemin faisant, on lardait de coups de sabres.

La porte du comité était dans cette grande cour du jardin. J'avance pour m'y rendre. On me laisse passer librement sous la porte charretière qui sépare les deux cours. En entrant dans cette cour, j'y aperçois une troupe de gens armés, à moi inconnus, qui massacraient impitoyablement toutes les malheureuses victimes qu'on leur amenait. La cour était jonchée d'environ une centaine de cadavres. Mais ce que j'aperçus de plus horrible, c'étaient des cadavres qui entouraient des tables couvertes de bouteilles de vin. Les verres dégouttaient le sang dont étaient fumantes les mains des cannibales qui buvaient dedans.

Pour parvenir au comité, il fallait monter cinq marches. Elles étaient également couvertes de cadavres sur lesquelles je fus forcé d'emjamber. Je trouvai au comité plusieurs de mes collègues stupéfiés d'horreur et d'effroi. Je leur aidai, non pas à faire le bien, mais à empêcher le mal le plus qu'il était possible. Nous trouvâmes les moyens de sauver plusieurs infortunés.

Sur le minuit, les sensations douloureuses et horribles que j'éprouvais à chaque instant, jointes à la vapeur du sang humain qui me porta au cerveau, furent cause que je me trouvai mal. Je cherchai en vain un flacon ou de l'eau. Comme je demeurais à deux pas, au coin de la rue Taranne, je sortis pour aller chez chez moi, à l'effet d'y prendre quelque soulagement.

Lorsque je me présentai sous la porte charretière, j'y trouvai un poste d'environ douze gardes nationaux que je n'avais pas remarqués en entrant. Ils me couchèrent en joue. Je fus plus surpris qu'effrayé; la crainte de la mort ne pouvait avoir d'action sur moi; je n'étais malheureusement que trop familiarisé avec elle. J'avançai sur ces gardes nationaux, je soulevai avec sang-

froid leurs fusils, et je les élevai au-dessus de ma tête. Je reconnus celui qui les commandait : c'était le sieur Leprince, ancien perruquier, et qui, je crois, était officier de police. Je lui demandai s'il ne me connaissait pas : « Oui, me dit-il, je sais que vous êtes notre président ; mais notre consigne est de laisser entrer tous les hommes et de n'en laisser sortir aucun. — Qui vous a donné une pareille consigne ? — Le commandant du bataillon. — Je suis bien étonné qu'il vous ait donné de tels ordres, sans en avoir parlé au comité. Où est-il ? Cherchez-le. — Nous ne l'avons pas vu depuis qu'il nous a placés ici, il y a cinq ou six heures. Nous sommes excédés d'horreurs et de fatigue. »

Je rentrai dans la grande cour ; je cherchai le commandant de bataillon, je ne le trouvai pas. Je revins auprès du citoyen Leprince. « Je n'ai pas aperçu, lui dis-je, le commandant de bataillon ; il est vraisemblablement à l'assemblée générale (elle se tenait dans la grande église). Laissez-moi passer ; si je le rencontre, je vous ferai relever le poste. »

L'on me fit passage. J'allai dans l'église ; j'y fis deux fois le tour de l'assemblée, je n'y vis point le commandant de bataillon. Mon malaise augmentant, je me décidai à me rendre chez moi. En sortant de l'église, je fus arrêté dans la cour par une haie de spectateurs, qui regardaient passer une victime que l'on traînait à la mort, en la tirant par les pieds et en la hachant à coups de sabres.

Je vis alors deux Anglais, un de chaque côté de la haie, vis-à-vis l'un de l'autre. Ils tenaient des bouteilles et des verres. Ils offraient à boire aux massacreurs, et les pressaient en leur portant le verre à la bouche. J'entendis un de ces massacreurs, qu'ils voulaient faire boire de force, leur dire : « Eh ! f..... ! laissez-nous tranquilles ; vous nous avez fait assez boire ; nous n'en voulons pas davantage. » Je remarquai, à la lueur de quelques flambeaux qui entouraient la victime, que ces deux Anglais étaient en redingote ; elles descendaient jusqu'aux talons. Celui à côté de qui j'étais me parut être un homme d'environ trente-huit ans, de la taille d'environ cinq pieds quatre à cinq pouces, d'une com-

plexion grasse; sa redingote était d'un vert clair, tirant sur l'olive; l'autre Anglais était plus maigre. Sa redingote me parut d'une couleur foncée, tirant sur l'ardoise. Je reconnus que c'étaient des Anglais, parce que je les entendis parler entre eux, et quoique je ne sache pas leur langue, je la connais assez pour la distinguer de toute autre, et en reconnaître l'accent. Je rentrai chez moi, où je pris quelques eaux spiritueuses. Je passai le reste de la nuit dans un état cruel, qui continua pendant environ six semaines, et qui aboutit à un coup de sang ou d'apoplexie, dont je me ressentirai toute la vie.

Le lendemain, je m'efforçai pour retourner au comité. Dans le cours de la matinée, sept ou huit massacreurs vinrent me demander leur salaire. « Quel salaire? » leur dis-je. Le ton d'indignation avec lequel je leur fis cette demande les déconcerta. « Nous avons passé, dirent-ils, notre journée à dépouiller les morts; vous êtes juste, monsieur le président, vous nous donnerez ce qu'il vous plaira. » Le citoyen L......, un de mes collègues, était à côté de moi; je lui proposai de donner un petit écu à ces monstres pour nous en débarrasser. « Ce n'est pas assez, me répondit le citoyen L......; ils ne seraient pas contens. »

Au même instant entra le citoyen Billaud-Varennes, alors officier municipal; il nous fit un grand discours pour nous prouver l'utilité et la nécessité de tout ce qui s'était passé. Il finit par nous dire qu'en venant à notre comité, il avait rencontré plusieurs des ouvriers (ce sont ses expressions) qui avaient travaillé dans cette journée, lesquels lui avaient demandé leur salaire; qu'il leur avait promis que nous leur donnerions à chacun un louis. Je me levai alors avec vivacité, et je lui dis : « Où voulez-vous que nous prenions ces sommes? Vous savez aussi bien que nous que les sections n'ont aucuns fonds à leur disposition! » Il fut interdit pendant un moment, ensuite il me dit qu'il fallait nous adresser au ministre de l'intérieur, qui avait des fonds destinés à cet objet.

Le citoyen L... m'observa qu'il devait aller dîner chez le ministre de l'intérieur, et il m'offrit de lui en parler. J'acceptai sa proposition, et je lui donnai sur-le-champ, par écrit, une auto-

risation pour demander au ministre une somme de 3,000 francs, de l'emploi de laquelle la section des Quatre-Nations justifierait.

Le citoyen L... me rapporta que le ministre lui avait répondu qu'il n'avait pas de fonds destinés pour de semblables objets: qu'il fallait s'adresser à la municipalité.

Les soi-disant ouvriers étant revenus, je leurs fis part de la réponse du ministre; ils allèrent le lendemain matin à la municipalité où ils ne purent parvenir à être entendus que sur les huit à neuf heures du soir. On leur dit (suivant leur rapport) qu'il était bien étonnant que la section des Quatre-Nations refusât de les payer; qu'elle avait des fonds pour cela.

Ces gens revinrent au comité; je venais de lever dans l'instant la séance, et nous sortions. Ils étaient furieux, et je vis l'instant où nous allions être massacrés. Heureusement le citoyen C..., l'un de nos collègues, nous sauva la vie, en leur donnant d'abord des assignats qu'il avait sur lui, et en les invitant à le suivre chez lui, pour leur donner le surplus de ce qu'ils demandaient.

Vraisemblablement ces ouvriers dirent aux autres ouvriers, qui avaient travaillé dans les autres prisons, que l'on donnait un louis dans le comité des Quatre-Nations. Le lendemain, un nombre considérable vint nous demander aussi son salaire. Craignant qu'il ne nous en résultât quelque aventure sinistre, je pris mon parti, et j'allai à la Commune pour m'expliquer avec les officiers municipaux. Je ne pus jamais entrer dans la grande salle, tant elle était pleine de monde. Je crus devoir m'adresser au citoyen Tallien, qui était alors secrétaire de la municipalité. Je lui expliquai le motif qui m'amenait. Il me répondit que cela ne le regardait pas, mais le comité d'exécution. J'avoue que je ne pus m'empêcher de tressaillir à ce mot d'*exécution*. Le citoyen Tallien s'en aperçut: « Ce n'est pas, dit-il, ce que vous pouvez penser, c'est un comité qui a été établi pour payer les dépenses ordonnées par la municipalité. » Il m'offrit un de ses commis pour m'y conduire.

Arrivé à ce comité, qui était composé de quatre ou cinq membres, je lui demandai quel était le parti qu'il voulait que nous

prissions; que nous étions assiégés par une multitude de ces ouvriers qui nous menaçaient hautement; qu'enfin nous serions forcés d'abandonner le comité de la section. Le président me demanda si l'on n'avait pas trouvé des assignats et de l'argent sur ceux qui avaient été tués. « Quoi! m'écriai-je, faudra-t-il que ces victimes infortunées paient encore leur bourreau? Mais quand nous voudrions disposer de ces sommes, nous ne le pourrions pas, parce qu'elles ont été mises dans un sac, sur lequel nous avons apposé le sceau de la section, et une douzaine de ces gens-là y ont joint leurs cachets. » Le président me répliqua que ces gens-là étaient de très-honnêtes gens; et il ajouta que la veille ou l'avant-veille, un d'entre eux s'était présenté à leur comité en veste et en sabots tout couvert de sang; qu'il leur avait présenté dans son chapeau vingt-cinq louis en or, qu'il avait trouvé sur une personne qu'il avait tuée; que le comité d'exécution avait été si touché de cet acte de probité, qu'il avait donné à cet homme dix écus pour acheter une redingote, et, parlant par respect, une paire de souliers.

Un des commissaires qui était à gauche du président me dit : « Est-il vrai qu'il y a eu des personnes sauvées aux Quatre-Nations? — Oui, il y en a eu quelques-unes. — Combien? — Pas autant que j'aurais voulu. — Que dites-vous? Savez-vous que si ces scélérats avaient eu le dessus, ils nous auraient tous égorgés? — J'ignore ce qu'ils auraient voulu faire; mais tout ce que je sais, c'est que lorsque mon ennemi est à terre, je lui tends la main pour le relever et je ne l'assassine pas. — Oh! oh! monsieur, avec vos beaux sentimens, apprenez que ces gens-là savaient le nombre de leurs victimes, et que s'il leur en manque quelques-unes, la tête du président des Quatre-Nations leur en répond. — J'entends... Eh bien! j'ai juré de mourir, s'il le faut, à mon poste; mon poste est le fauteuil du comité de la section des Quatre-Nations, l'on m'y trouvera toujours; mais, si l'on vient pour m'y assassiner, ne croyez pas que je me laisse égorger comme un mouton, ainsi que tous ces infortunés; soyez assuré que ce ne sera pas impunément. » En disant ces mots, je portai

les mains sur des pistolets qui étaient dans mes goussets. Le président chercha à me calmer et finit par me dire que nous pouvions leur renvoyer tous ces ouvriers, et que le comité d'exécution verrait à s'arranger pour les satisfaire... Alors je me retirai.

Je finis ici ma déclaration; le surplus n'aurait rapport qu'aux comptes, ils ont été rendus dans le temps; la section les possède avec les pièces justificatives.

Mais qu'il me soit permis de faire quelques observations qui résultent de ma déclaration.

L'on ne peut se dissimuler que la journée du 2 septembre ne soit beaucoup plus flétrissante pour la France que celle de la Saint-Barthélemi. Du moins cette dernière était l'ouvrage de la cour d'alors, au lieu que celle-ci paraît être l'ouvrage du peuple.

Il est donc de l'honneur du peuple français d'être lavé d'une pareille tache. Je présume que ma déclaration en découvre les moyens et indique le fil de cette trame infernale. Il y a tout lieu de croire que c'est le gouvernement anglais qui a été le moteur et l'instigateur de toutes les horreurs qui ont couvert la France de deuil.

Rappelons-nous que, dans les commencemens, le peuple anglais était enthousiaste de notre révolution. Le cabinet de Londres avait à craindre que les Anglais ne voulussent nous imiter. Il était donc de sa politique d'être en guerre avec nous et de nous y mettre avec l'univers entier. Le plus difficile était d'avoir le consentement du peuple anglais, afin d'en obtenir des subsides. Rappelons-nous aussi que c'est au moment où l'on apprit à Londres la journée du 2 septembre, que le peuple anglais demanda la guerre contre nous. Il y a donc tout lieu de soupçonner que le cabinet de Londres avait suscité cette journée : ce soupçon se tourne en une espèce de certitude, si l'on fait attention à ces deux Anglais dont j'ai parlé dans ma déclaration; je ne suis certainement pas le seul qui les ai vus. Il sera facile d'interroger à ce sujet la plupart des citoyens et citoyennes qui habitent autour de l'Abbaye, et qui étaient dans la cour de l'église, le 2 septembre, sur les onze heures du soir ou minuit. L'on pourrait encore

interroger le limonadier et le marchand de vin qui demeuraient rue Saint-Benoît, vis-à-vis de la porte de l'Abbaye. Je présume que ce sont eux qui ont fourni à ces Anglais le vin et les liqueurs qu'ils faisaient boire aux massacreurs : peut-être dira-t-on que le crime de deux particuliers isolés ne prouve pas que le gouvernement anglais soit leur complice. Ce serait très-mal connaître le cabinet de Londres et son exécrable politique. Ne perdons pas de vue que c'est précisément à cette époque qu'il parvint à soulever le peuple en lui inspirant de l'horreur contre nous. D'ailleurs, de tout temps, tous les moyens lui ont été bons. Mais il est encore un autre fait dont tout Paris a eu connaissance, et qui coïncide parfaitement avec celui dont j'ai parlé. Après l'exécution de Louis XVI, un Anglais remit un mouchoir blanc au bourreau pour le tremper dans le sang du roi. Peu de jours après, ce mouchoir fut arboré au haut de la tour de Londres. Aussitôt le peuple anglais devint semblable aux éléphans que l'on rend furieux en leur montrant une couleur rouge. Il demande à grands cris l'anéantissement de la France. Si l'on rapproche ces deux faits, ils formeront une espèce d'identité qui peut amener à découvrir la vérité. Il sera facile de découvrir quel est cet Anglais qui a donné son mouchoir au bourreau ; peut-être est-il un de ceux qui excitaient les massacres dans la nuit du 2 septembre. Pourquoi le bourreau accepta-t-il ce mouchoir? pourquoi le trempa-t-il, et pourquoi le rendit-il? C'est aux autorités constituées à suivre et à découvrir cette trame. Je suis convaincu qu'elles sont aussi jalouses que moi de l'honneur de la patrie, et qu'elles découvriront, aux yeux de l'univers et de la postérité, la source d'où sont découlés tous ces crimes affreux ; elles purifieront le peuple français d'une tache qui sans cela serait indélébile.

Signé, JOURDAN.

ÉTAT

Des sommes payées par le trésorier de la Commune de Paris, pour le compte du conseil-général, pour dépenses occasionées par la révolution du 10 août 1792.

EXTRAIT CONFORME (1).

(*25 août 1792.*) Ordonnance du 24 août, signée Levasseur et Fallet, administrateurs des travaux publics, pour payer au sieur Menu le prix d'un câble pour la destruction de la statue de Louis XV, place Louis XV, suivant le certificat des commissaires de la section des Champs-Élysées, ci. . . . . 100 liv.

(*7 septembre.*) Certificat des commissaires Lemonier et Écoffon, fait au comité permanent de la section de la maison commune, du 27 août, qui constate que Jean-Louis Baillard a conduit à la maison commune, sur une petite charrette à bras, l'argenterie trouvée en l'église Saint-Gervais, ainsi qu'il résulte de leur procès-verbal du 21 août; ledit certificat visé le 27 août par Payen et Grenier, commissaires du conseil-général; la peine dudit Baillard taxée à six livres par un bon du 28 août, de Jolly, secrétaire, et Lemonier, commissaire de la maison commune, ledit bon visé par Sergent, auditeur de police, ci. . . . . . . 6 liv.

Mandat pour deux hommes de peine occupés au transport des effets déposés au greffe et mis dans le magasin actuel, ci. 8 liv.

Le 19 août, payé au citoyen James, au pied d'un mémoire de dépenses faites pour l'expédition de Saint-Germain-en-Laye, les 17 et 18 août 1792, relativement à l'arrestation de MM. Mon-

(1) Les détails qu'on va lire sont extraits du compte-rendu dont il est parlé dans l'avant-propos et dans l'avertissement de la page 139 (215 de *l'Histoire parlementaire*). On n'a cité que les articles de dépenses les plus remarquables, et ceux surtout qui ont un rapport ~~direct avec~~ les massacres de septembre; des documens plus étendus auraient trop surchargé cet extrait : il suffit qu'on y voie toutes les atrocités de cette époque réduites aux formes méthodiques et froides de la comptabilité. (*Note des éditeurs de la collection Baudoin.*)

tesquiou et l'abbé Bremcon, ci-devant chanoine de Notre-Dame. . . . . 105 l. 19 s.

Pour dépenses, tant dans l'expédition des Suisses de Courbevoie que dans celle de M. Dubut de Longchamp, des 15 au 16 août. 10 1

. . . .

Total. . . . . . 116 »

Mandat du 23 août, signé Guérard, Roncel et Duval-Destaing, payé à Collet pour trois voitures attelées de trois chevaux, venant de Chantilly, chargées des dépouilles de M. de Condé, sous la conduite du sieur Duval-Destaing, ci. . . . . . . 117 liv.

Mandat du 22 août, signé Huguenin, président, pour payer 5 livres à chacun des quatorze citoyens qui ont travaillé à la décharge des fusils et autres objets venant de Chantilly, ci. 70 liv.

Note, signée Huguenin, président, visée par Tallien, pour une poularde, deux bouteilles de vin, salade et pain, payée à Brard, ci . . . . 5 liv. 11 s.

Autre idem, du 18, payée à Brard pour souper par lui servi dans la salle de la Reine, de la part de M. le président, ci. . . . . 5 liv. 8 s.

Bon du 18 août, signé Tallien, payé à lui-même pour acquisition d'un coffre-fort, pour assurer la conservation des dépôts qui lui sont confiés, ci. . . . . 30 liv.

Ordre de Sigault, officier municipal, pour rembourser à Delore deux flambeaux pour une proclamation, ci. . . . . . 5 liv.

Ordre du 15 août, A. signé L...., président, pour fournir seize chevaux, pour la proclamation du décret qui rend aux citoyens passifs le droit de citoyens actifs. Payé à la veuve Binet, ci. . . . . 64 liv.

Mémoire de madame Michel, marchande de rubans, rue aux Fers, n° 50, pour fourniture par elle faite d'après les ordres qui lui ont été donnés les 11 et 12 août, par Léonard Bourdon, président; Lullier, secrétaire; Lullier, président; Tallien, secrétaire; ledit mémoire réglé à huit cent soixante-treize livres par Huguenin, président, et Bernard, secrétaire : 351 aunes, ruban

tricolore, à 45 sous. . . . . 789 liv.
280 cocardes de laine, à 6 sous. 84

Total. 873

Mémoire de la même, pour fourniture de dix pièces de ruban à 45 sous l'aune. . . . . 270 liv.
80 cocardes de laine à 6 sous (lesdites fournitures faites d'après l'ordre de Tallien, du 21 août). 24

Total. 294

Arrêté du conseil-général de la Commune, qui ordonne d'avancer six mille livres pour les troupes qui se rendent à Orléans en conséquence d'un décret de l'assemblée nationale, ladite somme payée à Fournier, ci. . . . . 6,000 liv.

Autorisation du conseil-général du 18 août, signé Huguenin, président; Bernard, secrétaire, pour payer six cents livres à compte d'un mémoire de dépenses faites par Lafrance, traiteur et restaurateur, pour les Suisses prisonniers au Palais-Bourbon, à raison de 15 sous par homme, ci. . . . . 600 liv.

Bon, signé Huguenin, président; Tallien, secrétaire, payé à Pétronne, à la suite d'une invitation signée le 10 août, par Huguenin, président; Martin, secrétaire; ladite invitation faite par l'assemblée générale pour avoir tous cimetières ou charniers à l'effet d'y déposer les corps morts, ci. . . . . 36 liv.

Mandat du 19 août, signé Renu, pour une voiture qui a conduit de la maison commune à la Force les femmes de mesdames Lamballe et de Tourzel, et qui a été gardée depuis midi jusqu'à quatre heures, ci. 5 liv. 5 s.

Mandat du 11 août, signé Wisnick, juge de paix, pour une course de fiacre qui a conduit au bureau central un homme paraissant en léthargie, payé à Morel, ci. . . . . 3 liv.

Mandat du 25 août, signé Leclerc, capitaine de canonniers du bataillon le Petit-Saint-Antoine, certifié par Hubert, commandant, au profit de Blondeaux, pour quatre chevaux qui ont conduit les canons aux Tuileries dans la journée du 10 août, ci. . . . . 24 liv.

(15 *septembre.*) Arrêté du conseil-général de la Commune, du 15 septembre, signé Mehée, secrétaire-greffier, qui met à la disposition de citoyens Talbot et de l'Épine dix mille livres, pour les distribuer aux différens entrepreneurs du Temple, d'après leur mémoire détaillé et certifié, à la charge par eux de représenter l'état général de leurs paiemens et de les faire approuver par le conseil-général, ci. . . . . 10,000 liv.

(17 *septembre.*) Pour deux voitures qui ont conduit au Temple quarante matelas et quarante couvertures, ci. . . . . . . 6 liv.

Bon du 26 août, signé Sénéchal, Gendé, maire de Longjumeau; Lejeune fils, caporal du poste des sans-culottes, visé Léonard Bourdon et Tallien, payé à Jugé, aubergiste à Longjumeau, pour le souper de huit personnes du bataillon des sans-culottes, faisant partie du détachement d'Orléans, ci. . . 9 liv.

Bon, signé Desroches et Gendé, maire de Longjumeau, Liotard, payé à Jugé, aubergiste à Longjumeau, pour le souper de huit hommes de la section du Ponceau, faisant partie du détachement parti pour Orléans, ci. . . . . 9 liv.

(17 *septembre.*) Bon, signé Couvé, Gendé, maire de Longjumeau, visé Léonard Bourdon et Tallien, pour le souper de deux personnes de la section du faubourg Montmartre, faisant partie du détachement parti pour Orléans, ci. . 1. liv. 14 s.

Certificat, signé Dunouy, chargé des détails par le commandant, visé Léonard Bourdon et Tallien, qui atteste qu'il a été dépensé chez M. Gendé, maire à Longjumeau, pour nourriture et logement de plusieurs sections du détachement de Paris, qui se portent à Orléans, quatre-vingts livres treize sous qui doivent être remboursés par la municipalité de Paris, conformément à l'ordre donné par MM. Bourdon-Lacrosnière et Tallien, ci. . . . . 80 liv. 13 s.

Mandat de Leloup père, membre du conseil-général, pour la nourriture et l'hébergement de six Suisses chez le sieur Marteau, aubergiste, rue de la Mortellerie, au Barillet d'or. . . . 18 liv.

A Mazoyer, guichetier, qui a été chargé de retirer les divers effets trouvés sur les individus morts et qui ont été remis à

MM. G..., C... et N..., membres du conseil-général de la Commune. . . . . 24 liv.

A Breton, pour une voiture qu'il a fournie. 15

A Chernot, pour deux voitures. 30

A Jean Naudin, pour une voiture. 15

Total 84

Mandat de Mou...-Ne..., commissaire de la Commune à l'effet de procéder à l'inhumation des cadavres apportés des différentes prisons aux cimetières de Clamart, Mont-Rouge et Vaugirard; pour voitures prises par lui dans l'après-dîner du 3 et la journée du 4 septembre, payé. . . . . 9 liv.

Mandat signé Mic..., Mon...-N..., commissaires, Mar..., président, lesdits commissaires nommés par le conseil-général à l'effet de se transporter aux différens cimetières pour y faire prendre toutes les précautions tendantes à la consommation des cadavres apportés des prisons, et notamment y faire porter la chaux nécessaire, deux heures et demie de fiacre, ci. . . 4 liv.

Certificat du 4 septembre, signé Cout..., Desc..., Dév., Ge..., commissaires, Le Bre..., président, et Coulom..., secrétaire-greffier adjoint, qui atteste que Parrain fils a chargé dans sa voiture, à neuf heures du matin, sur le Pont-au-Change, vingt cadavres, et qu'il les a déchargés, à trois heures après-midi, à Clamart dans le cimetière; la voiture estimée à neuf francs, le 6 septembre par Chel., commissaire, ci. . . . . . . 9 liv.

Arrêté du conseil-général du 6 septembre, signé Coulo..., secrétaire-greffier, pour avancer à C..., pour salaire des personnes qui ont travaillé à conserver la salubrité de l'air, les 3, 4 et 5 septembre; et de ceux qui ont présidé à ces opérations dangereuses, suivant son mémoire y annexé, lequel mémoire contient les noms de V..., P..., C... et R..., commissaires nommés par l'assemblée générale de la section du Finistère, ceux des ouvriers qui y ont travaillé, les fournitures qui ont été faites, et le paiement de trois des quatre commissaires de la section du Finistère, ledit mémoire taxé par V..., président; Co..., secré-

taire-adjoint, et payé à Ch..., ci. . . . . 1,463 liv.

Mandat du 4 septembre, signé N..., Jé..., La..., commissaires de la Commune, visé Me..., au profit de Gil... Pet..., pour prix du temps qu'ils ont mis, lui et trois de ses camarades, à l'expédition des prêtres de Saint-Firmin pendant deux jours, suivant la réquisition qui est faite auxdits commissaires par la section des Sans-Culottes, qui les a mis en ouvrage, ci. . 48 liv.

Mandat fait au comité de la section des Quatre-Nations, signé Aube..., Delac..., Pré..., commissaires, Jo..., secrétaire, au profit de Jol..., pour voitures qui ont fait cinq voyages pour transporter les corps des décédés en l'enclos de la ci-devant abbaye de Saint-Germain-de-Prés, tant dans la journée du 2 septembre que dans la nuit du 2 au 3 septembre, ci. . . . . 30 liv.

Mandat de la commission d'exécution, chargée par le conseil-général de la Commune, fait au comité d'exécution, le 3 septembre, signé Ni..., président, au profit de Jé..., un des commissaires de ladite commission, pour acquitter les citoyens qui se sont employés depuis ce matin au chargement des voitures des cadavres des prisonniers, ci. . . . . 50 liv.

Arrêté du conseil-général du 8 septembre, signé de Coulombeau, secrétaire-greffier, adjoint, au profit de MM. Benoist, Piflet, Lécureuil, Cornet, Lauverjat et Legrand, gendarmes de Paris, payé à Benoist, maréchal des logis, pour frais du voyage aux eaux de Forges, où ils ont arrêté M. de La Rochefoucauld, ci. . . . . 45 liv.

A un peintre qui a effacé les armes sur les colliers des chevaux du ci-devant prince de Condé, ci. . . . . 5 liv. 5 s.

Mandat du 14 septembre, signé Legoye, commissaire suppléant, Spietler et Lefèvre, commissaires, au profit de François Portrait, qui a fourni à la section armée de l'Observatoire deux chevaux pour conduire une pièce de canon, qui est partie le 3 septembre à neuf heures du matin, et est rentrée le 4 à onze heures, ci. . . . . 15 liv.

Mandat du comité militaire du 10 septembre, A. Demarcenai, président, Gilles et Travers, commissaires, pour secours à la

femme Joigny, rue des Prouvaires, section du Contrat-Social, se trouvant seule avec deux enfans, son mari qui les faisait vivre étant parti pour les frontières, ci. . . . . 25 liv.

Arrêté du conseil-général du 8 septembre, au profit de madame Moreau, native de la Ville-Momble, département de Paris, victime du pouvoir arbitraire, et meurtrie par les fers qu'elle a portés injustement, comme secours provisoire, pour se rendre au sein de sa famille, ci. . . . . 50 liv.

Arrêté du conseil-général du 31 août, signé Coulombeau, secrétaire, pour payer à madame Chabaud pour trois cents aunes de ruban à 45 sous l'aune. . . . . 675 l. » s.

Pour cent trente-six cocardes de laine à 4 l. 16 s. la douzaine. 54 8

Total. . . . . 729 l. 8 s.

Mandat du 2 août, signé Tessier, Sigault, Mille et Coulombeau, au profit de Julien Martin, pour avoir transporté des sacs d'argent à la maison commune; ces sacs contenaient vingt mille quatre cents livres, et ont été déposés entre les mains de M. Tallien, ci. . . . . 1 liv.

Mandat du 5 septembre, signé Simon, Michonis, au porteur, pour vingt-une heures qu'il a été employé avec son carrosse pour conduire les deux commissaires pris parmi le peuple présent à la séance, pour se transporter à Bicêtre et à la Salpêtrière, à l'effet de calmer les citoyens, ci. . . . . 25 liv. 12 s.

Pour avoir pris le 13 à la section deux prisonniers voleurs de hardes et autres effets au château des Tuileries, qu'il a conduits à la maison commune, et de là renvoyés au jury d'accusation du tribunal du 1er arrondissement, et aux prisons de la Force, ci. . . . . 3 liv.

Pour avoir été envoyé par le conseil-général avec un collègue, le 15 août, à la section de Bonne-Nouvelle, pour y prendre huit commissaires, à l'effet de se transporter dans une maison où l'on disait qu'on avait recelé quantité d'effets précieux du Château, et notamment une vierge d'or de la grandeur d'un enfant,

et où ils n'ont trouvé qu'une vierge de cuivre doré d'or moulu, qu'ils ont portée au conseil-général, ci. . . . . 9 liv.

Pour avoir, le 16, donné à un malheureux qui lui a remis un grand bougeoir de vermeil à longue queue, qu'il avait trouvé dans les appartemens du roi, et que le commissaire a déposé sur le bureau du président, ci. . . . . 3 liv.

Pour avoir été envoyé le 30 par le conseil-général à la barrière de Clichy, pour sauver quatorze personnes à cheval, chargées d'une mission importante, munies de passeports signés Sergent, Rossignol et Santerre, que cependant on avait arrêtées, désarmées, démontées, déshabillées, et qu'on voulait égorger, et qu'il n'a pu faire rentrer avec lui dans Paris que vers les cinq heures du matin, en abandonnant armes et chevaux, ci. . . . . 12 liv.

(11 *octobre.*) Ordonnance du 1er octobre, signée Fa...Ja..., et Le..., au profit de Chr..., entrepreneur des carrières, pour journées des ouvriers employés tant à dépouiller les cadavres qui ont été apportés dans le lieu appelé le Tombisoire, au petit Mont-Rouge, que pour les descendre par un puits de service dans la carrière existante sous cet emplacement; les transporter ensuite à bras dans la partie de cette carrière qui a été disposée à usage de cimetière pour le gouvernement, et pour faire les fouilles nécessaires pour l'inhumation desdits cadavres, les couvrir de lits de chaux pour prévenir les effets de la putréfaction; pour fournitures faites aux ouvriers pendant le travail, et augmentation de salaire qu'il a été nécessaire d'accorder auxdits ouvriers à cause des dangers qu'ils ont courus lors de cette inhumation; enfin pour fournitures de chaux, ci. . . . . 120 liv. 5 s. 6 d.

(19 *octobre.*) Arrêté du conseil-général du 10 octobre, signé Huguenin, président, Coulombeau, secrétaire, au profit de Boy, pour indemnité de la perte de son portefeuille et de ses effets, en revenant de l'expédition d'Orléans, pour le transport des prisonniers, ci. . . . . 150 liv.

Mandat du 10 septembre, signé Moulin-Neuf, commissaire de la commune, nommé par le conseil-général pour l'inhumation des

corps apportés des différentes prisons aux cimetières de Clamart et de Vaugirard, au profit de Ruelle, pour voiture de vingt-un tombereaux de chaux de chacun quarante minots, ci. 94 l. 10 s.

Certificat du 12 septembre, signé Gre. . . ., officier municipal, visé le 12 septembre par de Bi. . . ., vice-président, au profit de Toussaint Letellier, Guillaume Androt et Pierre, qui ont travaillé pour charger sur des voitures les corps qui étaient au Pont-au-Change; ledit travail a été taxé par Coulombeau à. . . . . 18 liv.

Mandat du 3 septembre, signé Ni. . . . ., Pa. . . . ., officier-municipal, au profit de Noiste, marchand fripier, pour fourniture d'un gilet, veste et pantalon, pour un citoyen qui a travaillé à porter les cadavres de la conciergerie, ci. . . . . 20 liv.

(11 *octobre*.) Mandat du 15 septembre, signé Venineux, Langlois, officiers-municipaux, au profit de David, serrurier, pour l'ouverture de cinq malles trouvées dans un chariot qui a paru suspect au peuple, ci. . . . . 12 liv.

Arrêté du conseil-général du 21 septembre, signé Boula, président, Tallien, secrétaire, au profit du sieur Collin, pour le dédommager du retard à lui causé par l'arrestation de sa voiture, ci. . . . . 50 liv.

Arrêté du conseil-général, signé Boula, président, Coulombeau, secrétaire, pour paiement du travail de onze ouvriers qui ont déchargé et rechargé un chariot amené à la maison commune, ci. . . . . 21 liv.

Mandat du 19 septembre, signé Bonnay, commissaire au conseil-général, au profit de Picard qui a été employé avec sa voiture, quatre chevaux et deux hommes, à l'enlèvement de l'argenterie de l'église de la Madeleine-la-Ville-l'Évêque, ci. . 12 l.

Idem du 20 septembre, signé dudit, au profit de François Marie, pour solde de ce qui lui est dû comme employé au déménagement des maisons des émigrés, ci. . . . . 31 liv.

Idem, au profit d'Antoine Portier, pour solde de ce qui lui est dû comme employé au déménagement des maisons des émigrés, ci. . . . . 31 liv.

Mandat du 14 septembre, signé Carette et Boulanger, commissaires, pour secours aux femmes méphitisées aux Célestins, ci. . . . . 16 liv. 9 s.

Mandat du 1[er] octobre, signé Codieu, officier-municipal, pour un fiacre qu'il a employé pour porter à la Monnaie l'argenterie, et de là au Trésor national, suivant l'arrêté du 29 septembre, ci. . . . . 3 liv.

Mandat du 3 septembre, signé Vasseur, membre du conseil général de la commune, au profit de d'Élevé, marchand tapissier, pour l'indemniser des peines et soins qu'il a eus de placer un bureau et des chaises pendant chaque jour, à compter du 22 août jusqu'au 1[er] septembre, à l'amphithéâtre de la place Saint-Martin, pour y servir à recevoir les enrôlemens volontaires ordonnés par arrêté du conseil général du 21 août, ci. . . . . 10 liv.

Mémoire du citoyen Lefévre, certifié par Léonard Bourdon, pour alimens que ce dernier lui a ordonné de fournir dans la journée du 10 août, ci. . . . . 4 liv. 10 s.

Mémoire de Cornu, limonadier, certifié par Tallien, secrétaire-greffier, pour rafraîchissemens fournis depuis le 22 août jusqu'au 17 septembre, ci. . . . . 99 liv. 17 s.

Ordonnance du 24 octobre au profit de Benoist fils, charpentier, préposé par la section des Quinze-Vingts, pour l'enlèvement des monumens restés de l'ancienne féodalité dans l'étendue de ladite section, ci. . . . . 158 liv. 8 s.

PIÈCES OFFICIELLES

RELATIVES AU

MASSACRE DES PRISONNIERS D'ORLÉANS,

A VERSAILLES,

LE 9 SEPTEMBRE 1792 (1).

MAIRIE DE VERSAILLES.

Procès-verbal des événemens des 8, 9 et 10 septembre, à l'occasion des massacres des prisons d'Orléans et des prisonniers détenus dans les prisons de cette ville.

Du 8 septembre 1792, l'an IVe de la liberté et le 1er de l'égalité.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, adressée aux administrateurs du département qui la lui ont fait passer; elle est ainsi conçue :

« On m'annonce, messieurs, que les prisonniers d'état, ci-devant détenus à Orléans, doivent arriver dimanche matin à Versailles, et je vous prie de faire toutes les dispositions pour qu'ils puissent être déposés en sûreté dans les prisons de notre ville, et en même temps pour qu'il soit pourvu tant au logement et à la subsistance de ces prisonniers, qu'à celle de la nombreuse garde qui leur sert de cortége et des commissaires de Paris chargés de veiller à leur conservation; le nombre total de ces personnes étant à peu près de quinze cents, vous sentez la nécessité de prendre sur-le-champ les mesures convenables à cet égard.

» Je ne puis trop recommander à votre sollicitude, messieurs, les précautions les plus sages pour préserver de tous événemens

(1) Ces pièces sont extraites littéralement du registre des assemblées du conseil-général de la commune de Versailles, pour l'année 1792. (*Note des auteurs.*)

» les personnes qui, étant sous le glaive de la loi, méritent tous
» les égards de l'humanité. »

Plusieurs membres font observer que les journaux font mention d'un décret par lequel l'assemblée nationale ordonne expressément l'exécution de celui qui porte que les prisonniers d'état seront conduits à Saumur ; que vraisemblablement le ministre avait écrit sa lettre avant d'avoir connaissance de ce nouveau décret.

Pour lever toute incertitude, le conseil-général envoie un exprès aux administrateurs du district d'Étampes et aux commissaires civils chargés de veiller à la conservation de ces prisonniers.

Et à tout événement le conseil-général s'occupe de l'établissement d'un local suffisant pour les recevoir, et des moyens de les mettre à l'abri des effets de la haine publique.

Plusieurs propositions sont faites et discutées, il en résulte l'arrêté suivant :

« Le conseil-général, considérant que Versailles renferme en ce moment cinq à six mille hommes arrivés des diverses parties du département pour se former en bataillons de volontaires ; que, depuis plusieurs jours, des hommes pervers cherchent, par des instigations perfides, à égarer le civisme de ces citoyens, pour les porter à des exécutions sanglantes ; que si, jusqu'à ce moment, les magistrats sont parvenus à déjouer ces manœuvres odieuses, il est à craindre que l'arrivée des prisonniers d'état ne fournisse l'occasion de les renouveler avec plus de succès ;

» Considérant que les maisons de justice et d'arrêts sont remplies ; qu'il n'existe dans la ville aucun local propre à recevoir les prisonniers ; que, hors les murs et à peu de distance, il en est un qui, par sa position et par sa construction, offre à la fois les moyens de retenir les prisonniers et les moyens de les garantir ; que, par son nom même, il aura encore l'avantage de satisfaire, en quelque sorte, l'animadversion populaire et d'atténuer le sentiment de la haine en faisant naître des idées de mépris ;

» Ouï le procureur de la commune ;

» Arrête que MM. Fadriel, Devienne, Gauchez, Sirot et Pa-

cou, iront à l'instant visiter les bâtimens de la Ménagerie et y faire les dispositions convenables pour recevoir les prisonniers et loger une partie de la garde qui les accompagne. »

Le courrier arrive avec une réponse des commissaires civils ainsi conçue :

« Messieurs, nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire. Très-pressés pour y répondre, nous en référons à M. le ministre de l'intérieur, auquel nous vous prions de faire parvenir tout de suite ce paquet, lequel vous instruira de tout ce que vous aurez à faire. »

Cette réponse laissant l'assemblée dans la même incertitude sur la véritable destination des prisonniers, elle dépêche un aide-de-camp auprès du ministre.

Et elle arrête que, dans les cas où les prisonniers seront amenés à Versailles, les citoyens en seront prévenus par une proclamation.

Signé HIPPOLYTE RICHAUD, maire; COUTURIER, procureur de la commune, et BROU, vice-secrétaire-greffier.

Du 9 dudit mois.

A huit heures du matin, le département fait passer à la maison commune la réponse du ministre. Elle porte très-positivement que les prisonniers d'état arriveront aujourd'hui à Versailles; qu'ils sont accompagnés de deux mille hommes armés et chargés de veiller à leur conservation.

Cette lettre annonce aussi que le ministre va prendre les mesures nécessaires pour que leur séjour ne soit pas de longue durée.

MM. les commissaires chargés de faire préparer des logemens à la Ménagerie disent que tout y est disposé.

A neuf heures, des officiers de l'escorte arrivent; ils disent qu'ils ont laissé les prisonniers et le détachement à deux lieues de la ville; plusieurs d'entre eux sortent pour aller visiter le local de la Ménagerie.

Il s'agit alors d'exécuter l'arrêté pris hier pour annoncer l'arrivée aux citoyens.

Le comité de rédaction présente un projet de proclamation; l'assemblée l'adopte en ces termes :

« Citoyens et frères d'armes,

» On transfère d'Orléans les prisonniers d'état que la haute-» cour nationale doit juger.

» On leur avait assigné Saumur pour résidence; ils sont con-» duits à Versailles et y arrivent aujourd'hui.

» Le devoir nous ordonne impérieusement de garder ce dé-» pôt; la cité de Versailles méritait qu'on le lui confiât, puisque la » tranquillité n'a pas cessé de régner dans ses murs.

» Nous ne croyons pas devoir rappeler à des hommes libres » que ces prisonniers appartiennent à la loi et qu'ils sont sous la » sauvegarde publique.

» Français! la loyauté des citoyens de Versailles, ainsi que celle » des braves légions qui s'y réunissent pour aller défendre la » liberté et l'égalité, nous répondent que ce dépôt sera conservé. »

Il était dix heures. M. le maire et les officiers du détachement ainsi que les officiers de la garde nationale, montent à cheval pour publier cette proclamation.

Pendant ce temps, l'assemblée est avertie qu'il se forme un rassemblement sur la route, lequel fait craindre pour les prisonniers. Cet avis est aussitôt rendu à M. le maire qui, avec les officiers qui l'accompagnent, va au-devant de l'escorte, dans l'intention de diriger la marche, s'il est possible, de manière à éviter le passage de la ville.

A une heure, le conseil-général reçoit de M. le maire la lettre suivante :

« Mes chers collègues,

» Le cortége arrive à Jouy; il est impossible, avec les chariots, les canons, les caissons, de passer par les derrières, comme nous l'avions projeté; ils veulent passer par Versailles; rassemblez les administrations, je vais faire les dispositions les meilleures pour faire ce passage aussi sûrement que possible. »

Le conseil-général se rend sur-le-champ au département, ac-

compagné d'un détachement de la garde nationale. Le district est aussitôt appelé. On fait lecture de la lettre de M. le maire.

L'assemblée, sachant que l'escorte est composée de deux mille hommes et d'une forte artillerie, demeure persuadée que les prisonniers sont à l'abri du danger. Elle arrête seulement que trois magistrats, un de chaque corps, iront, avec un détachement de la garde nationale, au-devant de l'escorte jusqu'à la grille de Montreuil, pour ensuite la conduire jusqu'à celle de l'Orangerie.

MM. Latrufe, Deplane et Trufet sont chargés de cette mission; ils sortent à une heure et demie.

A deux heures, l'assemblée est instruite que les prisonniers ont bientôt traversé la ville; qu'il y a sur le passage une grande affluence de personnes de tout sexe et de tout âge; qu'il ne paraît pas, jusqu'à ce moment, que l'on veuille se porter à des excès contre eux; que le peuple se contente de les accabler de huées.

A deux heures trois quarts, arrive le sieurs Pille, appariteur de police; il annonce que les prisonniers viennent d'être massacrés dans la rue de l'Orangerie; que M. le maire a failli d'être la victime de son dévouement; qu'il a couvert de son corps les prisonniers en criant à la foule égarée de respecter la loi; qu'il s'est évanoui et a été porté dans une maison.

L'assemblée jette un cri de douleur; elle arrête qu'il sera écrit à l'instant à l'Assemblée nationale et au ministre de l'intérieur pour leur apprendre cet événement. Les membres sortent ensuite pour rétablir l'ordre, s'il est possible.

Signé H. RICHAUD, maire; COUTURIER, procureur de la commune, et BROU, vice-secrétaire-greffier.

Du 10 dudit mois, le matin.

M. le maire et plusieurs officiers municipaux ont fait le récit des malheureux événemens arrivés hier.

L'assemblée, considérant qu'il est important d'en constater les détails, arrête que le secrétaire-greffier en dressera procès-verbal pour être inséré à la suite de cette séance; ce qui a été exécuté ainsi qu'il suit :

Procès-verbal des événemens du 9, dressé d'après le récit de M. le maire et de plusieurs officiers municipaux.

M. le maire, ayant proclamé l'arrivée des prisonniers d'état, reçoit l'avis qu'il se forme sur la route un rassemblement qui donne de l'inquiétude. Il dirige aussitôt sa marche vers Jouy, accompagné des officiers du détachement de l'escorte et de plusieurs officiers de la garde nationale; il rencontre à moitié chemin l'avant-garde et les commissaires de la commune de Paris. Les derniers lui disent qu'ils attendront les prisonniers à l'entrée de la ville; il continue le chemin jusqu'à Jouy; il parle au maire de ce bourg; il s'informe s'il n'y a pas un chemin pour aller à la Ménagerie sans passer par Versailles; on lui répond que oui, mais que ce chemin n'est pas praticable pour l'artillerie et les chariots. Les Parisiens disent qu'il faut passer par Versailles; que l'escorte est assez forte pour résister à un attroupement de vingt mille hommes.

M. le maire écrit la lettre dont il fut fait hier lecture aux administrations réunies; peu de temps après, un aide-de-camp lui apporte une réponse du président.

Alors l'escorte prend la route de Versailles; près d'entrer dans la ville, M. le maire observe au commandant qu'au lieu de faire marcher la cavalerie devant et derrière, il serait peut-être mieux de la ranger sur deux files, aux deux côtés des chariots, afin de soutenir la double file de l'infanterie; le commandant répond que cela est inutile, *qu'il est sûr de son monde.*

On arrive à Versailles : à la Patte-d'Oie était une compagnie de grenadiers qui se retourne pour ouvrir la marche.

L'escorte prend la rue des Chantiers, l'avenue de Paris, la place d'Armes et la rue de la Surintendance; jusqu'à cette dernière rue, le peuple ne faisait entendre que des cris de *vive la nation*, et de fortes huées contre les prisonniers.

Comme l'agitation paraissait plus vive en approchant de la rue de la Surintendance, M. le maire veut aller se mettre à côté des

prisonniers; on lui observe que le peuple se tranquilliserait plus tôt en le voyant devant entre les commandans.

M. le maire et l'avant-garde passent la grille de l'Orangerie; on crie que les chariots des prisonniers sont arrêtés par la multitude. M. le maire revient au galop avec le commandant en second de la troupe parisienne. Ils trouvent le premier chariot un peu plus bas que l'hôtel de la Guerre; la foule l'entourait et menaçait les prisonniers. M. le maire s'adresse aux plus échauffés : *Ne vous déshonorez pas, laissez agir la justice, elle vous vengera des traîtres; il peut y avoir des innocens.* Plusieurs répondent : *Nous avons confiance en vous, vous êtes le maire de Versailles; mais vous êtes trop bon pour les scélérats; ils méritent la mort.*

M. le maire donne l'ordre de faire marcher les chariots; alors on lui dit : *Livrez-nous au moins Brissac et Delessart, nous vous laisserons emmener les autres : autrement ils périront tôt ou tard; nous irons à la Ménagerie; si nous les laissions aller, on les sauverait encore.*

Pendant ce temps, la multitude avait fermé la grille de l'Orangerie, de manière que l'avant-garde était toujours séparée du reste de l'escorte. M. Deplane, administrateur du district, veut la faire ouvrir; on le menace, il est forcé de se retirer.

M. le maire descend de cheval; il parvient à faire ouvrir la grille; la foule augmente et veut la refermer; il s'y oppose de toutes ses forces, il se met entre les deux battans; on veut l'en arracher; il donne l'ordre à un officier de la garde nationale d'aller avertir les administrations; il se sent enlever par des hommes qui crient : « C'est le maire, sauvons le maire. » On le porte chez le suisse; on veut le retenir pour qu'il se remette. « Ce n'est pas mon poste, » s'écrie-t-il, et il sort. La grille était fermée de nouveau, un sapeur l'ouvre avec sa hache; M. le maire rentre dans la ville, et aussitôt la grille se retrouve fermée.

Le danger croissait de plus en plus : un moment de station pouvait devenir fatal aux prisonniers; l'ordre avait été donné pour que les voitures descendissent la rue de l'Orangerie, afin de mettre les prisonniers, jusqu'à la nuit, soit à la maison com-

mune, soit dans une autre maison de la ville. M. le maire ne pouvant plus se servir de son cheval à cause de la foule, s'empresse de parvenir à pied à la tête des chariots; plusieurs hommes l'accostent en lui disant : « Il est impossible d'arrêter dans cette circonstance la vengeance publique. » Un homme bouillant de colère le suivait en criant : *Ah! monsieur, si vous saviez le mal que ces gens-là ont fait à moi et à ma famille, vous ne vous opposeriez pas, ils méritent le plus grand supplice.* M. Trufet s'était placé près d'un chariot; il exhortait les hommes de l'escorte à remplir leur devoir, à se serrer de manière que les séditieux ne pussent pas parvenir près des prisonniers.

M. le maire arrive aux Quatre-Bornes, où le premier chariot était arrêté par une foule d'hommes, parmi lesquels un grand nombre avaient les sabres levés pour frapper les prisonniers. M. le maire se jette au devant des sabres, il s'écrie : « Quoi! vous qui devez » être les défenseurs de la loi, vous voulez vous déshonorer au» jourd'hui? Ce ne sont pas les prisonniers, que je ne connais » pas, qui m'intéressent le plus, c'est vous, c'est votre honneur; » citoyens, laissez agir la loi. » On ne l'écoutait pas; les hommes approchent de plus près les prisonniers, ils ont le sabre levé, ils vont frapper... M. le maire se précipite sur le chariot, il couvre de son corps les prisonniers qui s'attachent à son habit, tandis que des hommes veulent l'enlever de ce chariot. Il veut parler, les sanglots étouffent sa voix; il se couvre la tête, on l'enlève, il voit le massacre, il perd connaissance; on le transporte dans une maison; il reprend ses sens; il veut sortir; il est retenu; il dit que s'il est des hommes qui se déshonorent, il veut lui mourir pour la loi. « C'est en vain, lui dit-on, que vous voulez les sauver, il n'est plus temps!... » Il sort... un spectacle d'horreur frappe tous ses sens. Le sang, la mort, des cris plaintifs, des hurlemens affreux, des membres épars....

Jamais on ne vit tant de fureur et de cruauté : tous les prisonniers sont frappés presque au même instant; quelques-uns parviennent à se sauver dans la foule, les autres sont mis en pièces.

M. le maire est ramené à la maison commune, où bientôt une scène horriblement dégoûtante succède à celle qui vient d'avoir lieu. Ces homicides teints de sang, l'œil égaré, viennent déposer les bijoux, les assignats, les effets de ceux qu'ils ont égorgés. Ils portent comme en triomphe des membres encore palpitans; ils en laissent sur les bureaux. O erreurs! ô contradictions humaines! On aperçoit dans la joie barbare de ces hommes qu'ils croient avoir fait une action utile; ils ont pu tremper leurs mains dans le sang de leurs semblables, ils se croiraient déshonorés s'ils s'appropriaient quelques effets.

Plusieurs officiers municipaux et notables ne peuvent tenir à ce spectacle; ils sont forcés de se retirer; quelques autres, avec le vice-secrétaire-greffier, reçoivent les effets ensanglantés, et ils en dressent un état.

Mais ce jour devait être pour Versailles un jour de sang. On vient dire que la multitude se porte aux maisons de justice et d'arrêts. M. le maire et les officiers municipaux présens sortent pour aller, les uns à la maison d'arrêts, les autres à la maison de justice.

M. le maire passe au département. Emploiera-t-on la force ou seulement la persuasion? Plusieurs membres craignent que la force ne fasse couler beaucoup de sang sans empêcher l'événement; d'autres observent que la force n'arriverait pas à temps; qu'il faut sur-le-champ partir pour arrêter, s'il se peut, par des exhortations les actions sanguinaires.

M. le maire part aussitôt avec M. Germain, président du département, et quelques autres personnes; ils arrivent dans la première cour de la maison de justice: la foule était si grande qu'ils ne peuvent pénétrer; ils aperçoivent dans le fond des sabres levés; ils apprennent que déjà on avait tué les prisonniers qui étaient aux cachots.

M. le maire parvient, en passant par le derrière et par une salle nouvellement faite, sur le carré où l'on faisait sortir les prisonniers pour les sacrifier. Il parle aux homicides, il arrête un instant leur fureur; ils le font descendre au milieu d'eux et des

cadavres, afin qu'il soit mieux entendu. Là, il représente combien il est affreux de décider ainsi de la vie ou de la mort d'hommes non jugés. « Vous pouvez, leur dit-il, sacrifier des innocens et délivrer des coupables : vous faites un métier infâme ! Que craignez-vous ? Ne connaissez-vous pas le civisme et l'activité du tribunal criminel ? Je viens d'envoyer chercher à Saint-Germain M. A...., président de ce tribunal. » M. le maire parvient enfin à faire cesser le carnage ; les homicides le suivent jusqu'à la maison commune, en criant : *vive la nation ! vive le maire de Versailles !*

La même scène se passait à la maison d'arrêts, malgré les vives représentations de M. le substitut du procureur de la Commune, de M. Maux, juge du tribunal de district, et de MM. Gauchez, Amaury et du procureur de la Commune qui s'y sont rendus successivement.

Sept à huit hommes faisaient l'examen du registre des écrous, et, sur cette seule pièce, ils jugeaient à mort ; ensuite, ils prenaient les cartes indicatives des noms et des numéros, donnaient l'ordre au concierge d'amener tel prisonnier, lequel, arrivé dans la cuisine du concierge, était aussitôt poussé dehors, où il était assommé. C'est ainsi que treize prisonniers ont péri.

Il y avait un quart d'heure que la multitude ne cherchait plus de victimes, lorsque quelqu'un a parlé de deux détenus, Vabre, ancien garde du roi, et Claude, Suisse. La fureur s'est ranimée : le substitut du procureur de la Commune et M. Maux recommencent leurs exhortations ; arrivent le maire et deux officiers municipaux de Bougival, qui réclament le sieur Vabre ; ils parviennent à le faire mettre en liberté ; mais rien ne peut sauver le sieur Claude.

Plusieurs personnes demandaient le sieur Vallet ; M. le substitut du procureur de la Commune et M. Maux font connaître par l'écrou qu'il n'est détenu que pour fait de police municipale ; des volontaires lui ouvrent la prison, l'embrassent, et lui font crier *vive la nation !*

Tels sont les détails que l'assemblée a entendus dans le silence

de la douleur. S'il était possible que quelques idées consolantes pussent naître pendant un récit aussi déchirant, ce serait celle que, parmi tous ces hommes qui se sont souillés par tant d'assassinats, il n'en a pas été reconnu pour être habitans de cette ville; qu'ainsi, s'il y en avait, du moins étaient-ils en très-petit nombre.

L'assemblée a arrêté qu'il sera pris des renseignemens pour connaître le nombre des prisonniers d'état qui ont été tués, le nombre de ceux qui ont échappé; que l'on constatera la mort ou la délivrance des personnes détenues dans les maisons de justice et d'arrêts.

Le vice-secrétaire-greffier fait lecture d'un procès-verbal dressé ce matin à six heures, en présence de M. Claude Fournier, commandant-général de volontaires parisiens et marseillais venant d'Orléans, et en présence de plusieurs autres officiers de ce détachement; lequel procès-verbal constate que six grands sacs de toile grise renferment des chapeaux, des sacs de nuit et autres effets; plus, quinze porte-manteaux, un sac de nuit, un paquet de différens effets renfermés dans une serviette ouvrée, ont été remis auxdits officiers qui s'en sont chargés pour les déposer au lieu qui leur sera indiqué par le ministre de la justice.

Le vice-secrétaire lit ensuite l'état des effets des prisonniers d'état portés à la maison commune par différens particuliers.

Du même jour, à trois heures après midi.

Arrivent à la maison commune environ deux cents hommes armés de fusils, de baïonnettes, de sabres et d'épées; plusieurs disent qu'ils prétendent aujourd'hui vider les prisons; que M. Gillet, accusateur public, demande des officiers municipaux pour être témoins.

M. le maire court à la maison de justice : MM. Amaury, Sirot et Pacou le suivent, en faisant des exhortations à cette troupe d'hommes armés.

A huit heures du soir, l'assemblée s'étant formée, M. le maire et plusieurs officiers municipaux ont rapporté ce qui venait de

se passer aux maisons de justice et d'arrêts ; il a été arrêté que le récit en serait consigné dans les registres de la manière suivante :

« M. le maire et les autres officiers municipaux étant arrivés à la maison de justice, font, avec M. Gillet, tous leurs efforts pour faire changer de résolution à la multitude. Les représentations, les prières, les cris, les larmes, rien ne touche ces hommes égarés. M. le maire fuit cette scène d'horreur. Comme il passait entre les deux files qui, les sabres levés, attendaient leurs victimes, quelqu'un lui demande pourquoi il s'en va. « Voulez-vous » encore, répond-il, m'obliger d'être le témoin de vos atrocités? » — Mais, reprirent plusieurs, cela s'est fait à Paris ; c'est une » justice : il faut, avant de partir aux frontières, purger l'inté- » rieur des traîtres et des scélérats. »

Alors ces hommes en choisirent quatre parmi eux qui se firent représenter le registre des écrous. Tous les détenus pour assassinats ou vols avec effraction furent poussés dans la cour et immolés au même instant : les autres furent relâchés.

M. le maire était revenu à la maison commune; peu de temps après, il reçoit avis que l'on se porte à la maison d'arrêts. Il y court le cœur navré; il pénètre avec peine dans la cour, à cause de la foule. Deux lignes de volontaires aiguisaient leurs sabres sur le pavé; ils voulaient, disaient-ils, onze à douze prisonniers, *parmi lesquels sont des prêtres réfractaires.*

M. le maire se jette au milieu d'eux, et, avec l'accent de la plus profonde indignation, il leur adresse les reproches les plus véhémens. Pour cette fois, cette horde égarée écoute le langage de l'honneur; ils s'écrient : *Vive le maire de Versailles!* l'embrassent et le conduisent à la maison commune. M. Maux, juge, profite de cette disposition favorable pour faire tendre, en forme de barrière, devant la maison de justice, un ruban tricolore. Il a été respecté.

Signé, H. Richaud, *maire;* Couturier, *procureur de la Commune,* et Brou, *vice-secrétaire-greffier.*

Du 11 septembre 1792, l'an 1er de la république.

SÉANCE DU SOIR.

M. Gauchez donne les renseignemens qui sont à sa connaissance sur le nombre des prisonniers d'état qui ont été massacrés et sur ceux qui ont échappé.

MM. Heurtier, Devienne et lui étaient à la Ménagerie; un aide-de-camp vient les avertir que leurs soins sont inutiles. Ils accourent et trouvent la place jonchée de cadavres mutilés; on leur en désigne deux pour être ceux de MM. Brissac et Delessart; ils étaient méconnaissables.

Quinze à vingt hommes s'approchent de ces trois officiers municipaux et les forcent d'assister à la recherche de ce qui est dans les poches d'habits. Bientôt M. Gauchez reste seul; il est le témoin d'une espèce de réglement proclamé par ces hommes encore furieux : il portait que celui qui volera sera tué.

M. Gauchez fait mettre dans un chariot tous ces cadavres, et leur fait donner la sépulture dans le cimetière de la paroisse Saint-Louis, en présence du public; ils étaient au nombre de quarante-quatre; tous leurs vêtemens sont transportés, dans le même chariot, sur la place de la Loi, et brûlés publiquement.

Le soir, deux citoyens annoncent qu'ils ont chez eux deux des prisonniers échappés au massacre, dont l'un est blessé grièvement. On donne des ordres pour leur transport à l'infirmerie; mais ils ont voulu en sortir pendant la nuit même; on ignore le lieu de leur retraite : ils ont caché leurs noms.

Trois autres ont également échappé : l'un a été conduit à la maison commune; il a dit depuis qu'il était officier à la suite du régiment de Perpignan. Les deux autres s'étaient réfugiés chez un citoyen; il paraît qu'ils étaient officiers de régimens : on ignore leurs noms.

Aujourd'hui MM. Gauchez et Bernard ont été chargés de les conduire à Paris, au comité de surveillance de l'assemblée nationale. Arrivés à ce comité, on délibère; mais bientôt on s'aper-

çoit que ces trois officiers ont profité de l'ouverture d'une porte et se sont évadés.

Le vice-secrétaire-greffier lit ensuite la liste des personne qui ont été tuées dans les maisons de justice et d'arrêts, et de celles qui ont été mises en liberté.

(Suit l'état des personnes détenues à Versailles dans la maison de justice du département de Seine-et-Oise, qui ont été mises à mort ou élargies par le peuple, dans les journées des 9 et 10 septembre 1792.) Signé, BROU, *vice-secrétaire-greffier.*

Pour extrait conforme au registre des assemblées du conseil-général de la commune de Versailles, pour l'année 1792.

Versailles, le 26 mars 1823.

Le maire de Versailles, le marquis DE LA SONDE.

EXTRAIT

DES

PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMUNE DE PARIS,

DU 4 AU 10 SEPTEMBRE 1792 (1).

Séance du mardi 4 septembre, au matin, l'an 1er de la république.

M. Darnaudry, président, occupe le fauteuil.

La rédaction des procès-verbaux des 2 et 3 septembre est adoptée sans réclamation.

Le secrétaire fait lecture des pièces arriérées, et le conseil prend plusieurs arrêtés en conséquence.

Un membre du conseil fait lecture d'une lettre adressée à

(1) Guidés toujours par la pensée de rendre ce recueil plus complet qu'aucun autre, nous avons cru devoir imprimer les procès-verbaux de la Commune dont nous n'avions pas encore fait mention parmi ceux qui se rapportent aux journées de septembre. De cette manière, nos lecteurs posséderont tout ce qui reste d'officiel sur cette terrible époque. Un extrait de ces procès-verbaux avait déjà été publié dans le volume des mémoires de MM. Barrière et Berville sur les massacres de septembre; mais, comme nous l'avons déjà dit, il semble avoir été fait uni-

M. Navarre, marchand de toiles, rue Saint-Honoré, à Paris, douze sous de port. Le cachet est l'empreinte des armes gravées sur une pièce de monnaie d'un prince de l'empire; le timbre n'est pas reconnaissable, mais la lettre, vérifiée à la poste par le commissaire, est certifiée venir de Bruxelles.

L'intérieur de la lettre est en caractères carrés imitant l'impression faite à la main. Elle est conçue en ces termes:

« Il faut, mon cher, faire, pour mercredi prochain, ce dont nous sommes convenus. La canaille est bien disposée, nous devons en profiter. — Adieu, au revoir très-prochain.

» Vive le roi (1)! »

Le citoyen honnête à qui cette lettre est adressée en a donné communication au commissaire de la Commune qui en a fait faire lecture.

Le conseil-général a cru voir dans cette lettre un indice frappant de l'affreux projet des ennemis de la liberté et de l'égalité, de tous les chevaliers du poignard qui, comptant sur la scélératesse de la plupart des geôliers et concierges, voulaient faire ouvrir les prisons aux malfaiteurs, et s'unir à eux, moyennant un mot de ralliement, pour égorger en une nuit tous les patriotes de la capitale, et se venger, par de lâches assassinats, de la glorieuse victoire remportée sur eux le 10 août.

Il est arrêté que cette lettre sera imprimée, figurée comme elle est, avec une note des présomptions qu'elle a fait naître au conseil.

Un membre demande que l'impression soit retardée jusqu'à ce

quement dans un but de parti. Sans doute, il serait oiseux d'imprimer d'immenses pages, souvent sans intérêt; mais il fallait au moins en tirer impartialement tout ce qui se rapportait à l'histoire; c'est ce que nous avons fait; nous n'avons laissé de côté que les affaires purement administratives.

Nous ajouterons à la suite de cette collection un arrêté du conseil-général, en date du 25 août, que nous avons découvert trop tard pour en faire mention à sa place; il nous a paru curieux particulièrement parce qu'il nous révèle l'opinion de la majorité de la Commune sur la religion et le clergé. (*Note des auteurs.*)

(1) Ici sont figurés, d'un côté une croix et une crosse, et de l'autre un poignard et des balances. (*Note des auteurs.*)

que le citoyen Navarre ait été entendu, et qu'on sache s'il ne pourrait pas donner des lumières à cet égard. On le fait chercher, mais il est à la campagne.

On fait lecture d'un décret de l'assemblée nationale qui ordonne de délivrer deux pièces de canon et un caisson, qui se trouvent à l'Arsenal, aux canonniers des vainqueurs de la Bastille.

Renvoi au commandant-général provisoire pour l'exécution de ce décret.

On lit une lettre de M. le maire qui représente les inconvéniens du refus des passeports.

Plusieurs membres demandent la libre circulation, en se soumettant aux arrêtés pris à cet égard.

Le conseil-général, considérant que l'intérêt du commerce et la circulation nécessaire des subsistances ne permettent pas de mettre trop long-temps des obstacles à la sortie de Paris,

Le procureur de la Commune entendu,

Arrête : 1° que dès ce moment, toute personne qui aura rempli toutes les conditions prescrites par la loi, et les précédens arrêtés de la Commune pour les passeports, lettres de voiture, sûreté des convois, pourra sortir librement de Paris ;

2° Que l'on pourra, sans avoir besoin de passeports, circuler dans l'intérieur du département : les ouvriers pour le camp seront munis d'un. . . portant un timbre ou un cachet ;

3° Que le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux quarante-huit sections.

Pour lever toutes les difficultés relativement aux passeports donnés par le ministre de la guerre,

Le conseil-général arrête que le ministre de la guerre demeurera seul chargé, sous sa responsabilité, de la délivrance de tous les passeports en faveur des personnes qu'il emploiera pour tous les genres de service relatifs à son administration, et que des laissez-passer seront délivrés par les comités des sections aux ouvriers, chefs et sous-chefs employés pour le service du camp et pour les approvisionnemens de la capitale ; arrête que le présent sera envoyé aux municipalités voisines, avec invitation de ne

pas opposer d'obstacles aux porteurs de passeports en forme du ministre ; à l'effet de quoi le ministre de la guerre sera invité d'adresser aux barrières et aux municipalités une empreinte de son sceau, pour servir de pièce de comparaison à celui qui sera empreint sur les passeports.

Sur la demande d'un pétitionnaire à la tête d'une députation de la section dite de Marseille, et sa dénonciation du mauvais esprit que manifestent plusieurs personnes qui sont déjà enrôlées tant dans l'infanterie que dans la cavalerie, et notamment dans les légions de la Mort et de la Liberté ; il est arrêté que ceux qui s'enrôleront ou sont déjà enrôlés, de quelque arme qu'ils soient, seront tenus de faire preuve de civisme depuis 1790, et d'en obtenir des certificats dans leurs sections respectives, comme aussi de se munir, avant leur départ, d'un certificat qu'ils ont prêté le serment décrété par l'assemblée nationale le 11 août et le 4 septembre 1792. Il est arrêté en outre sur ce même objet que le corps des hussards de la Mort sera dispersé dans tous les bataillons indistinctement. Envoi de cet arrêté aux quarante-huit sections.

Le conseil-général, livré à une sollicitude perpétuelle sur tout ce qui intéresse les propriétés et la tranquillité des citoyens, nomme MM. Guéraut et Enissart, à l'effet de se transporter au collége de Boncourt, pour protéger M. Laube, procureur dudit collége, dont les jours paraissent menacés.

Une députation de la section de Popincourt exprime le vœu de ses concitoyens qui brûlent de partir pour l'armée. Ils demandent des armes et des habits ; renvoyé pour cet objet à M. le commandant-général.

Le conseil-général les autorise à nommer leurs officiers. La compagnie, formée par la section des Tuileries, est admise à prêter le serment. Le conseil-général arrête que ladite section leur distribuera les armes et les habits qu'elle a en sa possession, et qu'il leur sera fourni un chariot et quatre chevaux de l'hôtel de Noailles.

Sur la demande de permettre aux gens les moins coupables, détenus à Bicêtre, de s'enrôler pour l'armée, le conseil-général

passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les citoyens français, admis à l'honneur de servir la patrie, doivent être sans tache.

Arrête néanmoins que si quelques détenus à Bicêtre étaient reconnus innocens, et qu'ils voulussent s'enrôler, ils seraient admis à jouir de cette faveur comme tous les autres citoyens.

Le conseil-général autorise M. Barras, âgé de soixante-dix-neuf ans, à se servir provisoirement de ses chevaux, sur l'engagement formel qu'il contracte de les donner à toute réquisition, si le bien du service l'exige.

Un citoyen propose, et le conseil arrête, que les sections sont autorisées à dresser l'état de toutes les armes qui se trouvent chez les arquebusiers et quincaillers, et à en fixer le prix d'après l'examen des factures.

MM. Guidamour et Nouet sont nommés commissaires députés à l'Hôtel des Invalides, à l'effet d'inviter ces braves défenseurs de la patrie à rentrer dans la noble carrière qu'ils ont parcourue avec honneur, et de se charger de guider et modérer le courage de notre bouillante jeunesse.

Deux commissaires sont nommés pour se rendre à la caserne des gardes françaises pour prendre connaissance de leur situation, se transporter de là chez le ministre de la guerre pour lui rendre compte de leurs observations, et se concerter avec lui sur tout ce qui les concerne.

La section des Arcis demande que les jeunes commis de tous les bureaux de la capitale soient remplacés par des commis plus âgés, et qu'ils marchent à l'ennemi.

Le conseil-général passe à l'ordre du jour, motivé sur un décret de l'assemblée nationale qui les exempte de marcher, et sur l'ardent patriotisme qui porte un assez grand nombre de citoyens à prendre les armes.

La 29e division de gendarmerie à cheval sollicite du conseil les moyens de partir à l'instant. Deux commissaires, MM. Benoît et F..., sont nommés pour se concerter avec M. le commandant-général, et leur faire fournir les pistolets, mousquetons et chevaux qui se trouvent dans les sections.

Sur la demande d'une députation de la section des Gravilliers, le conseil arrête que tous les ouvriers en fer s'occuperont exclusivement de la fabrication des piques ; invite les sections à s'occuper sérieusement de l'exécution de cet arrêté.

MM. Héracle, Deschamps et Lamarque, commissaires nommés pour remplacer des démissionnaires, sont reçus à prêter le serment civique et prennent séance.

D'après la lecture d'une lettre du ministre de la guerre, le conseil arrête la libre circulation du salpêtre et l'envoie aux moulins à poudre.

Arrête, en outre, que les cartouches seront remplies à moitié de poudre fine ; que les invalides seront chargés de la moitié de la fabrication des cartouches, et que le concierge de l'Arsenal est autorisé à faire transporter à l'Hôtel des Invalides toute la poudre nécessaire.

On fait lecture d'un décret de l'assemblée nationale sur la protection à accorder à M. l'abbé Sicard, homme cher autant que précieux à l'humanité, et qui, par son génie, a su créer des sens aux sourds-muets, en étendant les moyens de feu M. l'abbé de l'Épée, son maître.

M. le procureur de la Commune entendu, le conseil-général arrête que M. Moudon sera payé d'une somme de 209 livres pour le montant d'armes fournies à la Commune.

Le conseil-général arrête que les travaux de bâtiment seront suspendus quand le besoin l'exigera, et que les ouvriers qui en seront retirés recevront la même paie pour les travaux du camp que pour ceux auxquels ils sont employés ordinairement ;

Arrête que tous ceux dont le civisme est douteux seront exclus de l'état-major du camp sous Paris ;

Arrête que les grilles de fer des églises supprimées seront employées à la fabrication des piques, ainsi que le fer qui se trouve au Temple et dans toutes les démolitions ordonnées par la nation ;

Que les sections surveilleront, par des commissaires nommés *ad hoc*, toutes les opérations ;

Que les citoyens sont invités à faire porter aux Invalides et à l'Arsenal toutes leurs vieilles ferrailles pour faire des gargousses.

Le conseil-général adjoint M. de l'Épieu, Moissard, Lamarque et Baudier aux deux commissaires du comité d'exécution.

Le conseil-général, profondément affligé des nouvelles qu'on lui apporte encore de l'Abbaye, y envoie deux commissaires pour y rétablir le calme.

MM. Delvoix, Vatry et Dourdon sont nommés commissaires pour se transporter au greffe du palais et en enlever toutes les armes qui ont servi de pièces de conviction dans les procès terminés.

Le conseil-général applaudit au civisme des municipalités de Saint-Cloud et d'Arches, qui présentent deux cent cinquante citoyens pour voler à la défense de la patrie; il consigne au procès-verbal la mention honorable de leur conduite, et renvoie à M. le commandant-général provisoire les mesures nécessaires à prendre pour leur prochain départ.

Arrête qu'il sera donné des laissez-passer aux ouvriers pour le camp.

Renvoyé au comité militaire pour le mode de paiement des citoyens enrôlés.

Le conseil-général arrête que toutes les mesures militaires sont renvoyées au ministre de la guerre sous sa responsabilité.

La demande des invalides de faire une levée dans leur corps pour aller défendre la patrie est renvoyée au ministre de la guerre.

Les commissaires pour le camp sont autorisés à faire couler des boulets de quatre au nombre de trente mille.

Arrête que les commissaires des guerres sont autorisés à faire la visite des pièces de canon qui sont dans les sections et à les faire mettre dans le meilleur état possible.

Arrête que la commission du camp de Paris sous Paris est autorisée à consentir, de concert avec le pouvoir exécutif, la construction des affûts de canon dont on aura besoin.

Arrêté qui accorde la parole au commissaire du camp sous Pa-

ris toutes les fois qu'il se présentera dans le sein du conseil-général.

D'après la lecture d'une lettre des commissaires à l'hôtel de la Force, le conseil envoie encore six commissaires pour tâcher d'arrêter les bras vengeurs qui frappent les criminels.

Signé Darnaudery et Coulombeau.

Séance du mardi 4 septembre au soir.

M. Balin occupe le fauteuil.

Sur une pétition de la section du Luxembourg, le conseil-général arrête que MM. les commissaires de section pourront faire des visites chez les épiciers et tous les marchands d'objets propres à la chasse, pour recevoir d'eux une déclaration amicale de la quantité de poudre et de plomb qu'ils peuvent avoir dans leurs magasins, en dresseront procès-verbal dont ils feront part à la Commune.

Madame Farey est autorisée à se retirer par-devant la section de la maison commune pour obtenir des secours dont elle a un besoin urgent, se trouvant chargée de famille, et son mari étant parti pour les frontières.

Ladite section est invitée à prendre en grande considération la demande de la dame Farey.

Le conseil-général arrête qu'il sera accordé un laissez-passer à MM. les officiers municipaux, à la garde nationale, aux citoyens, citoyennes de Passy et de Garche qui ont accompagné ce matin, jusqu'à Paris, leurs parens et amis qui sont partis pour la frontière.

M. Malot, capitaine des canonniers, a remis sur le bureau une cassette de fer-blanc renfermant plusieurs effets et espèces en or.

Plusieurs membres du conseil se plaignent vivement de l'ignorance profonde où sont la plupart des sections des arrêtés de la Commune et du peu de soin qne l'on prend pour les leur faire parvenir.

Il est décidé que tous les arrêtés qui intéressent réellement les

sections seront imprimés, et qu'ils seront envoyés tous les trois jours dans les sections par des ordonnances.

Sur la prestation d'un serment particulier d'oublier l'incivisme des signataires de la pétition des vingt mille et des huit mille, et de les regarder comme des frères, l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il est bien dans le cœur de tous les citoyens de conserver les propriétés et de défendre les personnes, mais non pas de fraterniser aveuglément avec des hommes qui propageaient le royalisme de tout leur pouvoir, non plus que de donner dans un tolérantisme capable de perdre la chose publique.

Un particulier dépose sur le bureau un calice d'argent et sa patène appartenant aux Bragelones émigrés. Un prêtre insermenté l'a remis à son frère qui, n'en voulant pas rester chargé, le remet à la Commune.

La section des Gravilliers annonce pour la seconde fois que M. Truchon, l'un de ses commissaires, a perdu sa confiance; elle se plaint qu'il n'ait pas déposé son écharpe; elle nomme M. Petit pour le remplacer.

Il s'élève des contestations assez vives à ce sujet. Quelques membres, rendant justice au mérite et au civisme de M. Truchon, prétendent qu'il ne doit pas être destitué. Quelques autres, étendant plus loin leurs vues, s'efforcent d'établir un nouveau mode de représentation, général et indépendant des sections, et de mettre en principe qu'un commissaire de section est le représentant de toutes.

M. le procureur de la Commune prend la parole et ramène à la vérité, en prouvant qu'une place qui tient à la confiance doit être perdue quand la confiance n'existe plus.

M. Petit, remplaçant de M. Truchon, est admis à prêter le serment civique, et prend séance au conseil.

M. Truchon annonce qu'il rendra compte de différentes commissions dont il est chargé.

Arrêté que les sections seront invitées à compléter le nombre de leurs commissaires au conseil-général.

Rapport des commissaires à l'apposition de scellés dans la prison de la Conciergerie.

Autorisation aux commissaires de la section du Pont-Neuf de lever lesdits scellés, de faire la description de tous les effets et papiers, afin de mettre le nouveau concierge à portée d'exercer sa place.

Lecture d'une lettre du ministre de la justice, qui demande compte des motifs de l'arrestation du concierge de la prison de la Conciergerie.

M. le procureur-syndic demande la parole. Il peint avec son énergie ordinaire l'horreur de la position d'un prisonnier dans les prisons de Paris, et surtout au Châtelet ; il dit qu'en voyant sortir des criminels de cet odieux séjour pour marcher au supplice, il a toujours été tenté de les en féliciter.

Il demande que le Châtelet soit démoli, et que ce soit par adjudication pour que la Commune ne soit pas encore obligée de payer les frais de démolition, comme à la Bastille. La proposition est appuyée, mise aux voix et arrêtée.

Arrête en outre qu'il sera imprimé un placard pour inviter les citoyens artistes à indiquer les moyens de rendre les prisons salubres.

Le conseil arrête que M. Henry ne mérite pas la confiance du ministre de la guerre ; déclare qu'il a surpris sa religion pour une mission particulière, et qu'en conséquence des dénonciations dont il est l'objet, il sera mis en état d'arrestation sur-le-champ.

Sur le renvoi que fait la section de la Maison-Commune de la demande de la dame Farey,

Le conseil-général arrête qu'elle recevra des secours provisoires dès l'instant que le trésorier de la Commune aura rendu compte des fonds qu'il a entre les mains.

Arrêté que M. le commandant-général provisoire est autorisé à faire déposer à la maison-commune tous les fusils de calibre qui se trouvent dans les sections, d'après les visites domiciliaires; et qu'en vertu du décret de l'assemblée nationale qui ordonne à tous les citoyens qui ne s'enrôlent pas pour l'armée de remettre

aux sections leurs fusils de calibre, M. le commandant-général pourra faire auxdites sections telles demandes que les circonstances exigeront. *Signé* COULOMBEAU.

Séance du 3, à deux heures du matin.

M. Guiraut occupe le fauteuil.

Un particulier, arrêté comme suspect, ayant dit se nommer Claude Maçon, et ayant signé Claude Sujot, est mis en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'il ait vérifié par ses papiers ce qu'il a avancé dans son interrogatoire au sujet de l'exactitude de sa conduite, et que le maître chez lequel il dit avoir travaillé en qualité de charpentier ait répondu de sa conduite.

Le nommé Pelletier, gendarme du palais, amené à la barre, est interrogé sur les violences qu'il s'est permises à l'égard des deux commissaires prêts à partir pour les départemens, et sur les moyens qu'il a employés pour empêcher leur départ. Les mauvais traitemens sont avérés par plusieurs citoyens. Il est envoyé en état d'arrestation à la geôle pour vingt-quatre heures seulement, et forcé de déposer son uniforme. *Signé* COULOMBEAU.

Séance du 3 septembre 1792, l'an Ier de la république française, à dix heures du matin.

M. Pétion, maire, occupe le fauteuil.

L'assemblée applaudit à la proclamation de M. Billaud-Varennes à l'instant de son départ pour l'armée.

Le conseil-général arrête qu'elle sera imprimée, affichée et envoyée aux quarante-huit sections.

Une nombreuse députation des Invalides se présente dans l'assemblée ; l'orateur peint l'impatience qui dévore les concitoyens de partir pour l'armée; le feu du courage anime ses gestes expressifs ; l'amour de la patrie rend à ces braves guerriers tout le courage de la jeunesse.

Le secrétaire leur fait part de la délibération qui a été prise pour les mettre à la tête de notre bouillante jeunesse. Ils ne de-

mandent point de commandement, disent-ils, point d'autres honneurs que de voler à l'ennemi;

Ils demandent des habits et des armes; de longs applaudissemens couronnent leur demande.

Ils sont renvoyés par-devant M. le commandant pour s'organiser à l'instant.

Sur quelques demandes des sœurs de l'Hôtel-Dieu et des Enfans-Trouvés, il est arrêté que MM. Goudrehau et Benoît se transporteront auxdits hôpitaux, pour engager ces dames à continuer leurs bons soins aux enfans et aux malades.

MM. Moulin, Barrey, Jobert, Roussel, sont nommés pour se joindre à des députés de l'assemblée nationale qui doivent protéger les criminels de haute trahison, détenus à Orléans et qui doivent arriver à Paris.

Sur la demande d'une députation de la section de Mirabeau, le conseil-général arrête que M. Cahier sera élargi.

Le conseil général arrête que MM. Leclerc, Favannes et Charles, sont autorisés à procéder, conjointement avec les commissaires de la section des Sans-Culottes, à la vérification et levée des scellés apposés à Saint-Firmin et à Saint-Nicolas.

Le conseil-général arrête que M. le commandant-général est autorisé à faire relever les postes des barrières, et à n'y laisser que quatre hommes et un caporal pour vérifier les passeports des voyageurs.

Les ouvriers pour le camp seront munis d'une carte et d'un cachet qui leur servira de laissez-passer.

Les canonniers des vainqueurs de la Bastille défilent dans la salle au bruit des applaudissemens. Ils sont prêts à partir pour le camp; passant devant le président, ils lèvent la main en gardant un silence majestueux, et ils expriment par ce serment muet leur dévouement à la patrie.

Le conseil-général, conformément à son arrêté qui nomme vingt-quatre commissaires pour se rendre dans les différens départemens, afin de pourvoir à tout ce qui intéresse le salut public,

Délègue à M. Billaud-Varennes, substitut du procureur de la Commune, tous les pouvoirs dont il croira avoir besoin, et avoue tout ce que sa sagesse lui dictera dans l'importante mission dont il est chargé.

Le conseil-général, le procureur de la Commune entendu,

Arrête que les ateliers du sieur Pandroue, sellier, rue de Seine-Saint-Germain, seront fermés; et, attendu qu'il n'a pas de patente, autorise le procureur de la Commune à prononcer la confiscation de tous les objets qui s'y trouvent.

MM. Martin et Daugeon, commissaires nommés pour les départemens, sont autorisés à partir sur-le-champ, et à choisir telle voiture qu'il leur plaira, chez le sieur Pandroue.

M. Panis, administrateur et membre du comité de surveillance, est invité à se rendre dans le sein du conseil pour donner des renseignemens sur les plaintes amères qu'un membre du conseil a portées contre lui.

Un citoyen de la section des Halles vient dénoncer au conseil un nommé Talon, complice de Dangremont.

La section du marché des Innocens amène une femme chez laquelle on a posé les scellés lors de la visite domiciliaire, parce qu'on n'a pas trouvé son mari : le conseil la renvoie par-devant ladite section, pour déduire ses moyens de défense.

Le sieur Soudain est nommé gardien des scellés et de tous les effets qui se trouvent actuellement au Châtelet.

Signé COULOMBEAU.

Séance du mercredi 5 septembre, six heures du soir.

M. L'Huilier occupe le fauteuil.

Un infortuné nommé Lauzanne, qui a langui pendant quarante mois dans les hôpitaux, et souffert les traitemens les plus cruels pour une plaie profonde à la jambe, réclame, par l'organe du secrétaire, un secours provisoire de cent vingt livres. Le conseil-général, toujours prêt à recueillir les plaintes des malheureux, accorde d'abord cette somme; mais, sur l'observation d'un membre que le temps des eaux est passé, et que cent vingt

livres ne peuvent pas lui être d'un grand secours dans son état, le conseil arrête qu'il entrera aux Incurables.

Sur la demande faite par la section du Bon-Conseil, arrête que l'administration municipale fera afficher, dans le plus court délai, l'état des subsistances de la ville, ainsi que de toutes les mesures qu'elle a prises et qu'elle se propose de prendre pour faire évanouir toute crainte à ce sujet.

Arrête, en outre, que les administrateurs des différens départemens (municipaux) seront tenus de rendre compte, par écrit, des décisions qui auront été l'objet de leurs délibérations; de les soumettre à la sanction du conseil-général ou à sa critique s'il y a lieu.

M. le procureur de la Commune entendu,

Le conseil-général arrête qu'il sera nommé samedi un percepteur des finances du département.

Le ci-devant valet de chambre du prince royal, nommé Villette, réclame la faculté de faire son service auprès du prince. Sur cette demande, le conseil-général passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le sieur Cléry, actuellement en place, conserve sa confiance.

Des citoyens, voisins des couvens dits du Petit-Calvaire, de Saint-Aure, du Précieux-Sang, demandent, par l'organe du secrétaire, qu'il soit nommé des commissaires du conseil pour porter à ces religieuses l'ordre de sortir de leur maison sous quinze jours, parce qu'ils craignent que ces associations, conservées contre le vœu de la loi, n'excitent quelque fermentation dans le quartier. Le secrétaire observe que ces religieuses ne cessent de répéter qu'elles ne doivent obéir qu'à la volonté de Dieu, et qu'il est instant de leur manifester cette volonté par celle de la loi.

Le conseil-général arrête la mention honorable à la conduite civique du citoyen Bache, père de cinq enfans, dont deux le suivent aux frontières, et arrête en outre que non-seulement sa place au bureau des passeports lui sera conservée, mais encore qu'il jouira des appointemens de cette place comme s'il l'occupait, afin de procurer l'existence à son épouse et à ses trois en-

fans, lesquels appointemens seront payés chaque mois à ladite dame.

M. Rossignol étant excédé de fatigues, et même malade, demande qu'on aille le relever à la prison qu'on croit être celle de la Force; ce défaut de désignation dans sa lettre fait que MM. Marino et Toulan, nommés commissaires, ne peuvent remplir leur mission.

M. le procureur de la Commune observe au conseil que M. Lemoine, secrétaire-greffier adjont de la municipalité, ayant donné sa démission, l'expédition des affaires se trouve retardée à raison du défaut de signataires, qu'il est urgent de nommer à la place de M. Lemoine, et il propose Claude Coulombeau, citoyen commissaire de la section des Droits-de-l'Homme. Cette nomination ayant été mise aux voix et adoptée l'unanimité, il a prêté à l'instant le serment requis par la loi du 14 août 1792.

MM. Maillet, Tresse-Tondant, Breton et Journée, sont nommés pour la surveillance et la police du Temple.

M. Cochois est nommé commissaire pour se rendre à la Conciergerie, et y assurer l'ordre et la tranquillité.

Une députation de la section du Louvre vient dénoncer les abus de tous genres qni ont lieu à l'École-Militaire. La légion qui y est casernée s'y livre à toute sorte de débauches. Les filles publiques y sont accueillies en tous temps. Les chevaux y sont des journées entières sans boire ni manger. Deux commissaires sont nommés, et partent à linstant pour retablir l'ordre et pour s'assurer des personnes qui peuvent être punissables.

M. Gilles est nommé pour présider à l'organisation d'un bataillon de fédérés. *Signé* Coulombeau.

M. Laveau occupe le fauteuil.

Sur la demande de M. Thibault, marchand de vin, rue de la Tannerie, il est nommé un commissaire pour prendre des renseignemens sur plusieurs personnes qui doivent coucher cette nuit dans sa maison.

Le conseil-général arrête que MM. de la Barre et Lavoiepierre

sont autorisés à faire transporter aux Invalides tous les plombs qui peuvent se trouver dans les différentes sections; employer toutes les personnes de l'hôtel à faire des cartouches, moitié en poudre fine et la balle apparente, collée sur du papier; se transporter dans toutes les églises pour faire enlever les cercueils de plomb, faire ramasser tous les plombs qui se trouvent sous la main de la nation, dans quelque lieu qu'ils puissent être, et à faire toutes les recherches à ce sujet, comme aussi de tirer de l'Arsenal et de faire transporter aux Invalides toutes les poudres nécessaires, et se procurer tous les moules à balle dont ils auraient connaissance.

Le conseil-général arrête que la recherche des armes est renvoyée par-devant les municipalités qui doivent en connaître.

Le conseil-général, sur la demande de la section de l'Arsenal, autorise MM. Lecamus et Baudouin à faire transporter à Sainte-Pélagie les prisonniers de l'hôtel de la Force, detenus actuellement à Saint-Louis-la-Culture.

Ils se feront fournir les chariots dont on se sert ordinairement pour transférer les prisonniers, et se feront accompagner de telle force armée qu'ils jugeront convenable.

Séance du 6 septembre, à dix heures du matin.

M. Verdier occupe le fauteuil.

Une députation de la section des Droits-de-l'Homme demande à être autorisée à garder les fusils de calibre qu'elle a trouvés dans les visites domiciliaires, afin de pouvoir armer les citoyens de cette section, qui, au nombre de plus de deux cents, sont prêts à partir pour l'armée.

Renvoyé au commandant-général provisoire.

Trois citoyens de la section des Arcis viennent réclamer contre l'enlèvement, qu'on a fait chez eux, d'un fusil qui avait été donné à chacun d'eux, pour récompense et paiement de leur travail à la maison-commune, lors du déchargement des armes à feu.

Le conseil arrête que: comme ils ne partent pas pour l'armée

il leur sera donné à chacun une pique, et que le prix de leur fusil leur sera remis.

La section est invitée à faire mention, dans son procès-verbal, de la bonne conduite de ces citoyens.

Un grand nombre d'ouvriers en tentes viennent se plaindre de ce qu'on ne leur donne pas d'ouvrage. Le conseil arrête que M. Coulange, entrepreneur des tentes, viendra rendre compte de sa conduite.

Sur une pétition de la section des Thermes, relativement au camp sous les murs de Paris;

MM. Jacob et Lanier sont nommés commissaires adjoints à ceux qui forment la commission du camp; ils sont invités à se concerter avec la section des Thermes pour accélérer les travaux du camp.

Le conseil-général ayant ordonné la délivrance des passeports d'après l'esprit de ses arrêtés précédens, et la libre circulation dans l'étendue du département de Paris;

Arrête que M. le commandant-général provisoire est autorisé à diminuer la force armée qui monte aux barrières, et à n'y laisser qu'un sous-officier avec quatre hommes, lesquels suffiront pour vérifier si les voyageurs et voitures sont dans les termes de la loi.

Tous les citoyens sont invités à se joindre à cette garde si l'on osait entreprendre de la forcer.

M. le commandant-général mettra cet arrêté à l'ordre.

Le conseil rapporte la partie de son arrêté pris le 4 septembre au matin, en ce qui concerne la carte munie d'un cachet au timbre, dont les ouvriers pour le camp devaient être porteurs; arrête que tous ces ouvriers, ayant des chefs d'atelier à leur tête, passeront librement.

On a fait lecture d'une lettre de M. le maire qui annonce que les exécutions se continuent à la Force. Aussitôt le conseil députe vers lui pour l'inviter à se rendre à la maison-commune et délibérer sur les moyens de faire cesser l'effervescence, arrête en outre qu'il sera fait une proclamation à ce sujet.

Le conseil-général arrête qu'il sera délivré un mandat sur le trésorier de la ville, de la somme de mille quatre cent soixante-trois livres, pour le salaire de toutes les personnes qui ont travaillé, au péril de leur vie, à conserver la salubrité de l'air dans les journées des 2, 3, 4 et 5 septembre dernier, ainsi que de ceux qui ont présidé à ces opérations aussi importantes pour la société que dangereuses pour eux.

Le receveur-trésorier de la ville se remboursera de ces avances sur les sommes provenant des effets de toutes espèces qui se trouvent dans les prisons, et dont M. le procureur-syndic est chargé de presser la vente.

Le comité de la section des Sans-Culottes demande à être autorisé à faire enlever les grilles de l'église paroissiale de Saint-Médard, pour fabriquer des piques. Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les décrets de l'assemblée nationale portent formellement que les églises conservées pour le service divin resteront dans l'état où elles se trouvent.

Séance suspendue à deux heures.

Les membres du conseil, M. le maire à leur tête, se transportent à l'hôtel de la Force pour rappeler à l'exécution de la loi, qui protége les personnes et les propriétés. *Signé* Coulombeau.

Séance du jeudi 6 septembre au soir.

M. Bernard occupe le fauteuil.

M. Sergent monte à la tribune; il développe les moyens odieux que l'on emploie pour calomnier le peuple; il peint sa bonté, sa générosité, sa justice au milieu même de ses plus terribles vengeances; il se plaint de ce qu'on répand le bruit atroce d'un projet de piller les magasins et les gens riches; il s'étend avec complaisance sur les preuves que le peuple à données si souvent de son respect pour les propriétés. Il avance ce principe si vrai et si fécond par ses heureuses conséquences en politique, que pour rendre quelqu'un vertueux, il faut paraître croire à sa vertu.

Se résumant, il conclut à ce que le conseil-général arrête une

adresse ou proclamation conçue de manière que le peuple sente ses vertus et craigne de les ternir.

M. Sergent est invité à rédiger lui-même cette adresse, et à en faire part sur-le-champ au conseil.

Deux commissaires sont envoyés pour s'assurer de deux fabricateurs de faux assignats qu'un citoyen vient dénoncer.

M. Panis, administrateur de police, se présente au conseil-général pour répondre aux inculpations dont on a tâché de le noircir; sa justification satisfait le conseil qui lui témoigne n'avoir aucun doute sur la pureté de sa conduite.

Arrêté que les travaux du Temple seront suspendus pendant quarante-huit heures; que M. Paillet sera mandé pour rendre compte de sa gestion et de l'emploi des fonds qui lui ont été remis.

Un membre du conseil avertit que plusieurs Suisses, de ceux qui ont prêté le serment civique ce matin en place de Grève, et que le peuple a désiré voir répartis dans toutes les sections, ont été refusés par plusieurs; qu'ils sont dans la salle et qu'ils ont le plus grand besoin de repos.

Le conseil-général arrête que les sections sont invitées à recevoir, dans leur sein, les Suisses qui leur seront présentés, de leur donner l'hospitalité comme à des infortunés dont l'innocence est reconnue, comme à des frères d'armes qui ont juré dans ce jour de maintenir la liberté et l'égalité. Bientôt ils partiront pour l'armée; ils ne désirent que de verser leur sang pour la défense d'un peuple sensible et bon, qui aime mieux faire des heureux que de punir.

Le domaine de la ville remboursera les frais que pourront faire les sections à cette occasion.

Le conseil-général, considérant combien il est important d'avoir du fer pour forger des piques, dans l'impossibilité où l'on est d'avoir assez de fusils pour armer tous les citoyens que l'amour de la liberté et l'horreur pour les tyrans entraînent aux frontières, arrête que les grilles de la place des Fédérés, qui ne

contribuent en rien à la décoration de la place, seront enlevées pour être converties en piques;

Que tous les barreaux de fer qui se trouvent aux Tuileries sont inutiles; ensemble les grilles et le fer des églises supprimées, toutes les barres de fer provenant des démolitions du Temple et de tous les édifices nationaux seront enlevés.

MM. Fort et Talbot sont nommés commissaires, à l'effet de dresser tous les procès-verbaux nécessaires pour constater la totalité par quintaux; distribuer par pesées égales lesdits fers à chaque section, qui en donnera son reçu et fera fabriquer le nombre de piques que la matière pourra lui fournir. Le tout dans le plus court délai et au meilleur marché possible.

Une femme, chargée d'un enfant, demande les moyens de constater si son mari existe encore; on l'a assurée qu'il avait eu la tête coupée le 10 août, et elle ne peut jouir des biens de son mari pour entretenir son enfant sans avoir constaté la mort du père.

Renvoyé au comité de surveillance.

Le conseil-général arrête que six commissaires se transporteront à l'instant sur la place de Grève, pour passer en revue les volontaires de la section de Marseille qui sont prêts à voler à l'ennemi.

L'orateur de la députation est accueilli avec des applaudissemens universels. La mention honorable de son discours et du patriotisme des citoyens de la section de Marseille est consignée au procès-verbal.

La section du Mail présente au conseil une délibération par laquelle il est proposé de mettre en oubli les listes de signataires des pétitions anti-civiques, et de regarder ces citoyens comme frères. Le conseil-général passe à l'ordre du jour, motivé sur le danger qu'il y aurait d'admettre parmi les patriotes des citoyens dont le civisme a été plus que douteux jusqu'au 10; la députation est admise aux honneurs de la séance.

Le conseil-général, le procureur de la Commune entendu, arrête que, vu les dangers auxquels est exposée la patrie, et le

besoin d'armer promptement les citoyens : toute espèce de formalité prescrite pour les paiemens que doit faire le trésorier de la municipalité pour les approvisionnemens de guerre est abolie, et qu'à compter de ce jour, il paiera sur la signaturre du maire, de deux administrateurs de la force armée et de la police, les bons qui seront tirés sur lui.

Que, vu la disette des fonds dans la caisse de la municipalité, les administrateurs de police et membres du comité de surveillance mettront à la disposition du caissier de la force armée, une somme prise sur les espèces et la valeur des effets saisis chez les émigrés, ainsi que les sommes qui proviendront des effets non réclamés qui se trouvent en dépôt et avec le scellé dans les prisons ;

Laquelle somme sera employée, sur le vu des susdits administrateurs, pour des munitions de guerre, sans qu'ils aient besoin d'en obtenir la délivrance par des arrêtés des bureaux de ville et du corps municipal, dont la lenteur ne peut qu'être infiniment nuisible à la chose publique.

Les administrateurs de police et de la force armée feront l'emploi de tous les fonds sous leur responsabilité.

Nuit du 6 au 7 septembre.

Il a été amené quelques particuliers qu'on soupçonnait avoir des connaissances relativement à la fabrication de faux assignats et faux billets de confiance ; ils n'ont donné aucune lumière, et ont été renvoyés.

Séance du vendredi 7 septembre 1792, l'an Ier de la république.

M. Tessier occupe le fauteuil.

Le conseil-général arrête que tous les effets déposés dans différentes prisons seront réunis dans un seul et même lieu, afin d'éviter toute dilapidation.

Sur la demande faite d'inviter les sections à remplacer les membres du conseil qui sont nommés électeurs, passe à l'ordre du jour.

Sur la demande d'un officier de gendarmerie, d'envoyer au Châtelet des commissaires pour y rétablir l'ordre troublé par quelques malveillans qui n'avaient pas respecté les scellés, MM. Richardon et Rigollot sont nommés pour remplir cette mission.

M. Pétion occupe le fauteuil.

M. le maire-président prend la parole, et rend compte des moyens employés par les ennemis du bien public pour faire regarder avec horreur les citoyens de Paris; il assure qu'on fait courir des listes de proscription pour effrayer ceux qui résident dans cette ville immense, et en éloigner tous les étrangers. Il propose de faire une adresse aux quatre-vingt-deux départemens pour développer les principes qui dirigent la très-grande majorité des citoyens, et les assurer formellement que dans tous les temps les individus et les personnes seront respectés dans cette ville.

Cette motion est fortement appuyée et couverte d'applaudissemens; il est arrêté à l'unanimité que M. le maire se chargera de rédiger l'adresse.

Le conseil-général arrête que les assemblées générales des sections vérifieront les preuves de civisme de tous les anciens gardes de la maison du ci-devant roi, et qu'elles en feront passer le certificat à la maison-commune.

Un membre se plaint de l'élection de MM. Thouret et Pastoret, ainsi que de quelques autres royalistes-feuillans, réviseurs de la Constitution, nommés à la Convention nationale par le département. Il demande qu'il soit fait une adresse aux quatre-vingt-deux départemens, pour faire sentir le danger de pareils choix.

Sur cette demande, le conseil-général passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la plus grande liberté doit régner dans les élections, et sur ce que la ville de Paris irait directement contre ses intérêts, si elle paraissait prétendre à la moindre influence dans ce qui concerne les différens départemens de l'empire.

Une députation de citoyens casernés à la Nouvelle-France demande que l'un d'entre eux, prévenu de vol, soit promptement puni. M. le maire prend la parole, et après avoir applaudi à leur délicatesse, il examine l'affaire sous tous les rapports et conclut en disant que le délit doit être jugé par une cour martiale.

Le conseil-général arrête qu'il fera une pétition à l'assemblée nationale à l'effet d'obtenir que les ports de lettres soient diminués de moitié pour les sous-officiers et soldats qui sont actuellement dans nos armées, et que cette disposition soit étendue à tout le temps de la guerre.

MM. Rivallier, Fontaine, Thomas et Favanne sont nommés commissaires à l'effet d'examiner les différentes plaintes contre la conduite de M. Panis.

Séance du 7 septembre après-midi.

M. Boula occupe le fauteuil.

Le conseil-général autorise MM. Lecler et... à se transporter à la maison de Saint-Firmin, pour procéder, conjointement avec MM. les commissaires de la section des Sans-Culottes, à la vérification et levée de scellés qui y ont été apposés, pourvoir aux réclamations relativement aux effets qui s'y trouvent, dresser procès-verbal du tout, et en rendre compte au conseil.

Arrêté que les sections seront invitées à ne délivrer de passeports que sur la représentation de quittances de toutes les impositions, et d'en faire mention sur les passeports.

Sur la demande de la section des Tuileries, arrête qu'elle est autorisée à mettre le scellé sur les papiers de M. Burette, à le mettre en état d'arrestation s'il y a lieu, et à saisir le drap dont elle a un besoin pressant.

Les commissaires qui sont à l'hôtel de la Force sont autorisés à arrêter les comptes de dépense et à les présenter au conseil.

L'arrêté du conseil pour l'enlèvement des grilles de la place Royale à l'effet d'en fabriquer des piques, est rapporté.

Sur la demande de la section Montmartre, M. Marchand, dé-

tenu à Sainte-Pélagie, est mis en liberté par un arrêté du conseil-général.

Séance levée à minuit.

Séance du 8 septembre 1792, l'an Ier de la république, au matin.

M. Pétion occupe le fauteuil.

Le conseil-général arrête que les comités des sections, conjointement avec MM. les capitaines des compagnies, seront invités à déterminer tous les citoyens, conformément au texte de la loi, à donner tous les fusils de calibre qu'ils peuvent avoir, quand même ils s'enrôleraient pour le camp sous Paris.

Arrêté que tous les commissaires qui ont apposé les scellés, dans quelque endroit que ce puisse être, seront tenus d'en faire leur déclaration dans les quarante-huit heures à l'administration des domaines nationaux, à l'effet, par cette administration, faire droit aux réclamations et faire rendre les effets s'il y a lieu.

La section des Sans-Culottes est autorisée à remettre à M. Legendre son argenterie saisie par procès-verbal de ladite section.

M. le maire prend la parole.

Il expose l'insuffisance du local où l'assemblée nationale tient ses séances; les avantages que la nation retirerait de la vente des terrains des Capucins et des Feuillans. Il s'étonne de ce que les rois ayant toujours habité dans des palais, les représentans du souverain soient resserrés dans un manége; il propose d'adresser une pétition à l'assemblée nationale à l'effet de l'inviter à choisir un local convenable dans les Tuileries pour tenir ses séances.

Cette motion est applaudie. M. le maire est invité à faire la pétition, et à se mettre à la tête d'une députation de douze membres qui se rendront à l'assemblée nationale.

Les commissaires nommés à cet effet sont MM. Pétion, Manuel, Toulan, Coulon, Laisné, Le Maire, d'Audibert-Caille, Godichon, Delaunay, Deschamps, Joibertan et Miet.

Séance suspendue à trois heures.

Séance du samedi 8 au soir.

M. Laveau occupe le fauteuil.

Le citoyen Jean-François Damour, homme de loi, demeurant quai de Gèvres, n° 21, dépose sur le bureau une somme de 200 livres, pour subvenir aux dépenses nécessitées par les circonstances actuelles, et il contracte l'engagement de payer une somme de 800 livres par année, et ce par trimestre, dont 400 liv. seront remis à l'assemblée nationale pour les frais de la guerre, 200 livres à la Commune pour subvenir aux frais communaux, et 100 livres à la section des Arcis pour subvenir aux besoins des citoyennes dont les maris ont péri dans la journée du 10 août.

Le conseil-général, après avoir applaudi à cette offre civique, a arrêté que mention honorable en serait faite au procès-verbal, et qu'extrait du présent sera délivré au citoyen Damour.

« Je soussigné, secrétaire-greffier de la Commune, reconnais avoir reçu du citoyen Damour un assignat de 200 livres, déposé ce jourd'hui sur le bureau du conseil-général pour subvenir aux besoins communaux.

» Dont quittance civique à la maison commune de Paris, ce 8 septembre 1792, l'an IVe de la liberté, Ier de l'égalité. »

Le conseil-général, considérant que l'ardeur du patriotisme entraîne en ce moment au-devant de l'ennemi tous les citoyens français; que les ouvriers de toutes les professions s'empressent à l'envi de marcher et à composer nos légions citoyennes, pour aller anéantir les ennemis de la liberté et de l'égalité;

Applaudissant au zèle de tous les Français et aux sentimens qui leur dictent cette grande démarche digne d'un peuple qui veut demeurer libre,

Observe néanmoins aux citoyens qu'un déplacement trop précipité et trop considérable, nuirait également et au commerce et aux moyens de fournir aux premiers besoins de nos braves défenseurs;

Arrête que les serruriers, charrons, cordonniers, taillandiers et autres ouvriers des états ou professions de première nécessité,

sont invités à rester à Paris, jusqu'à ce que les magistrats, honorés de la confiance de leurs concitoyens, fassent entendre le tocsin de la nécessité publique, qui leur indiquera le moment où tous les bras devront frapper à la fois pour abattre les têtes des tyrans.

Les sections sont invitées à réunir tous leurs efforts pour l'exécution du présent arrêté, et, à cet effet, elles exigeront à l'avenir, de tous ceux qui s'enrôleront, qu'ils soient munis d'un certificat qui prouve quel est réellement leur état.

Ordonne que le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux quarante-huit sections.

M. le commandant-général est autorisé à pourvoir au casernement des volontaires de la section du Ponceau.

Lecture d'une lettre de M. Billaud-Varennes, en date du 6; il donne des détails satisfaisans sur le patriotisme et l'ardeur guerrière de nos braves soldats-citoyens; il se plaint de l'inertie du général Luckner.

Le conseil-général arrête que tous les citoyens-soldats qui se présenteront aux bureaux des diligences pour se rendre aux armées, obtiendront la préférence sur tous les citoyens qui se seraient fait enregistrer avant eux.

Le conseil-général arrête que le nom de Thermes-de-Julien, qu'a porté jusqu'à ce moment la section, sera changé en celui de Beaurepaire; que le nom de place de Sorbonne sera changé en celui de Beaurepaire; qu'il sera apposé sur l'angle de la place un marbre portant une inscription du trait héroïque du brave Beaurepaire, dans la forme déterminée par l'assemblée générale de la section. Arrête aussi que le nom odieux de Richelieu que porte la rue sera effacé, et qu'on y substituera celui de Beaurepaire; que la rue de Sorbonne portera dorénavant celui de petite rue Beaurepaire.

Le procureur de la Commune présente ses vues pour la répression des filles de mauvaise vie.

Le conseil applaudit à son zèle.

Séance suspendue à onze heures du soir.

Séance du dimanche 9 *septembre* 1792.

M. Boula occupe le fauteuil.

Une députation de la section du Roule se présente; l'orateur émet son vœu pour le salut du peuple : Fraternité, union, surveillance continuelle, énergie, activité, inflexibilité surtout dans les principes, et guerre ouverte aux traîtres, aux hypocrites et aux modérés; voilà, dit-il, ce qui doit caractériser et la section du Roule et les quarante-sept autres sections de Paris.

Le conseil-général arrête la mention honorable de cette adresse au procès-verbal, et invite la députation aux honneurs de la séance.

Une députation de la section de la Cité exprime ses sentimens fraternels à l'égard des Suisses qui lui ont été envoyés, et qui sont devenus Français par leur serment civique et par leur enrôlement dans la compagnie des citoyens qui vont partir pour les frontières.

Elle demande que le conseil-général fasse armer et habiller ces braves militaires. Arrêté que M. le commandant-général provisoire prendra les mesures les plus promptes pour satisfaire à cette demande.

Le citoyen Tallien a été proclamé procureur de la Commune, le citoyen Lavau premier substitut, et le citoyen Léonard-Bourdon second substitut.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre de M. Pétion, dans laquelle, annonçant qu'il est nommé à la Convention nationale, il donne sa démission de la place de maire, et exprime toute sa sensibilité pour les preuves de confiance qu'il a reçues de ses concitoyens.

Le conseil-général arrête que M. le maire sera invité à rester en place jusqu'à ce que la Convention nationale ouvre ses séances.

Lecture faite du procès-verbal, la rédaction mise aux voix a été approuvée, et le citoyen Boula, président, a levé la séance à minuit.

Séance du 10 septembre 1792.

M. Boula occupe le fauteuil.

Une députation de la section du Ponceau, actuellement des Amis-de-la-Patrie, vient déclarer itérativement que M. Dufort a perdu sa confiance et qu'elle lui retire absolument de ses pouvoirs.

Le conseil-général arrête qu'il sera mis à la disposition du ministre de la guerre cent mille cartouches pour le camp de Soissons.

La dame Le Comte est amenée à la barre par la garde nationale d'Écouen. Elle est prévenue d'accaparement de blé et de l'avoir vendu en échantillon. Interrogée sur ces délits, elle nie absolument tout ce qu'on lui impute; elle est envoyée provisoirement en état d'arrestation à la geôle.

Les sieurs Ricce et Fourneau, prévenus d'avoir volé le prêt de la compagnie de cavalerie casernée à l'École Militaire, sont amenés à la barre; renvoyés par devant les tribunaux, ils sont conduits, sous la garde du commandant du poste de la Ville, aux prisons de la Conciergerie, pour y être provisoirement en état d'arrestation.

Le commandant du poste vient bientôt rendre compte que les prévenus ont été à couvert de toute atteinte par la loyauté du peuple et sa soumission à la loi; qu'ils sont rendus à la Conciergerie, et qu'ils seront jugés demain dans la journée.

Nomination de commissaires pour se transporter aux prisons, à l'effet de constater la mort des prisonniers depuis la journée du 10.

Arrêté qu'il sera ouvert un registre au secrétariat de la municipalité où seront inscrits les noms des morts et des témoins, ainsi que l'état des effets trouvés dans lesdites prisons.

Les commissaires sont MM. Agy et Delaunay pour le Châtelet, Danger et Moneuse à l'hôtel de la Force.

Le conseil-général de la Commune, considérant que les municipalités ont, d'après le texte précis de la loi, le droit de constater les naissances, mariages et décès; voulant remédier, autant

qu'il est en son pouvoir, aux troubles que pourraient apporter dans les familles les meurtres commis en la personne des détenus dans les maisons différentes d'arrêt, de détention, de justice et de réclusion qui sont sous sa surveillance, si leur mort n'était constatée par une autorité reconnue et d'une manière légale;

Voulant pareillement que les effets mobiliers, linge, hardes, bijoux et sommes de deniers trouvés sur les prévenus et déposés dans les comités de section, soient remis à ceux qui ont droit de les réclamer;

Le procureur de la Commune entendu,

Arrête : 1° que les greffiers, concierges, geôliers et gardiens desdites prisons seront tenus de se transporter au comité de la section dans l'étendue de laquelle se trouve une des maisons ci-dessus désignées, d'y déposer les registres et renseignemens qu'ils pourront avoir, tant sur les prisonniers morts que sur ceux qui se sont évadés desdites prisons.

Art. 2. Lesdits comités de section dresseront, en présence d'un des membres du conseil-général, et d'après les déclarations tant des greffiers, concierges, gardiens et geôliers desdites prisons, que sur les dépositions de citoyens qui auraient été témoins, et dont ils recevront le serment, des procès-verbaux qui constateront lesdits décès.

Art. 3. Les procès-verbaux ainsi dressés seront déposés en minute, dans les vingt-quatre heures, au secrétariat de la Commune.

Art. 4. Le secrétaire-greffier ouvrira un registre sur lequel sera porté l'extrait du procès-verbal de chaque décès, et contiendra la mention des noms, surnoms, âge, qualité, profession ou état, pays de naissance et demeure, soit des personnes décédées, soit des citoyens qui attesteraient leur mort.

Art. 5. Le secrétaire-greffier sera tenu de délivrer, et sans frais, autant d'extraits qu'il en sera demandé par les parens ou personnes qui pourraient y avoir droit.

Art. 6. A l'égard des effets mobiliers, tels que linge, hardes, bijoux ou sommes de deniers trouvées sur les détenus, ne pou-

vant être considérés que comme propriétés particulières, et sur lesquelles la Commune n'a aucun droit;

Le conseil-général arrête pareillement que lesdits objets resteront déposés dans les comités desdites sections, pour, d'après les renseignemens donnés sur les véritables propriétaires d'iceux, être remis sur bonne et suffisante désignation aux parens, héritiers ou ayant-cause des personnes décédées, le tout en présence d'un d'un commissaires du conseil-général, procès-verbal préalablement dressé desdites remises.

Arrête également que le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux quarante-huit sections.

Le conseil-général de la Commune, prenant en considération la demande faite par l'assemblée générale de la section des Droits-de-l'Homme, autorise MM. Pointard et Hardy, commissaires par elle nommés à cet effet, à se faire délivrer par le concierge de l'hôtel de la Force, ou par tout autre gardien, cinquante-huit matelas pour coucher les citoyens-soldats de Montalban, qui ont accompagné les prisonniers amenés d'Orléans à Versailles; charge lesdits commissaires de faire rétablir les matelas dans la maison d'arrêt, lorsqu'ils ne seront plus nécessaires.

Ordonne audit concierge, sur le vu du présent arrêté, et sur la décharge desdits commissaires, de remettre ladite quantité de matelas.

Les citoyens venant d'Orléans demandent à être campés, et offrent le travail de leurs mains et tous les efforts du zèle le plus ardent pour l'avancement des travaux.

Un détachement du régiment de Berwick-cavalerie et des volontaires d'Orléans qui ont accompagné la garde nationale de Paris pour le transport des prisonniers, demande la nourriture et le logement jusqu'à leur départ.

Renvoyé au commandant-général et à la commission militaire pour en faire leur rapport.

MM. Thomas et Bonomé sont nommés commissaires pour visi-

ter un paquet de lettres saisies sur des prisonniers d'Orléans, et en dresser procès-verbal.

Le conseil-général arrête que quatre citoyens du détachement d'Orléans seront présens à cette opération.

Le conseil-général, considérant combien il est imposant de ne pas laisser encombrer les prisons en y retenant indistinctement et les criminels qui doivent tomber sous le glaive de la loi, et de simples prévenus de fautes légères, arrête que deux commissaires du conseil-général se transporteront, accompagnés de commissaires de sections et de leur secrétaire-greffier, dans chacune des prisons de Paris, à l'effet d'interroger tous les détenus, de connaître la nature des délits dont ils sont prévenus, ou constater leur innocence; en faire le rapport aux tribunaux qui doivent en connaître, pour, par eux, statuer ce qu'il appartiendra dans le plus court délai; et pour accélérer cette mesure, arrête, en outre, que le tribunal de police procédera incessamment à l'interrogatoire des prisonniers de Sainte-Pélagie et de la geôle;

Arrête que l'article 6 de l'arrêté du 10 de ce mois est rapporté. Le conseil-général déclare que tous les effets des prisonniers morts ou évadés depuis le 2 dudit mois jusqu'à ce jour, appartiennent à la nation.

M. Thomas, nommé commissaire pour l'examen des effets trouvés sur les prisonniers d'Orléans, écrit au conseil que des affaires indispensables ne lui permettent pas de remplir cette mission. M. Véron est nommé pour le remplacer.

Arrêté que les sommes trouvées dans la caisse du séminaire de Saint-Firmin et dépendances seront versées au trésor de la maison commune.

Arrêté de la Commune, en date du 23 août 1792, sur le clergé.

« Le conseil-général, considérant qu'au moment où le règne de l'égalité vient enfin de s'établir par la sainte insurrection d'un

peuple justement indigné par la longue oppression dont il a été la victime, cette égalité précieuse doit exister partout;

» Considérant que les cérémonies religieuses actuellement observées pour les sépultures étant contraires à ces principes sacrés, il est du devoir des représentans de la Commune de tout ramener à cette précieuse égalité que tant d'ennemis coalisés s'efforcent de détruire;

» Considérant que, dans un pays libre, toute idée de superstition et de fanatisme doit être détruite et remplacée par les sentimens d'une saine philosophie et d'une pure morale;

» Considérant que les ministres du culte catholique étant payés par la nation, ils ne peuvent, sans se rendre coupables de prévarication, exiger un salaire pour les cérémonies de ce culte;

» Considérant, enfin, que le riche et le pauvre étant égaux pendant leur vie, aux yeux de la loi et de la raison, il ne peut y avoir de différence entre eux au moment où ils descendent au tombeau;

» Le procureur de la Commune entendu, le conseil-général arrête :

» 1° Conformément aux lois antérieures, tous les cimetières actuellement existans dans l'enceinte de la ville, seront fermés et transportés au-delà des murs;

» 2° A compter du jour de la publication du présent arrêté, toutes les cérémonies funèbres faites par les ministres du culte catholique seront uniformes;

» 3° Il ne pourra y avoir plus de deux prêtres à chaque enterrement, non compris les porteurs du corps;

» 4° Toute espèce de cortége composé d'hommes portant des flambeaux ou des cierges est interdit;

» 5° La nation accordant un salaire aux ministres du culte catholique, nul ne peut exiger ni même recevoir aucunes sommes pour les cérémonies religieuses funèbres ou autres;

» 6° A compter de ce jour, toute espèce de casuel, même volontairement payé, est supprimé;

» 7° Tout prêtre qui aura exigé ou reçu aucune espèce d'ho-

noraires pour les baptêmes, mariages, enterremens ou autres cérémonies, encourra la destitution;

» 8° A compter de ce jour également, toutes espèces de tentures de deuil, soit à la porte du défunt, soit à celle du temple, soit même dans l'intérieur, sont supprimées;

» 9° La voie publique appartenant à tous, nul n'en peut disposer pour son usage particulier; en conséquence, tous conducteurs d'enterremens et autres cérémonies extérieures d'un culte quelconque, ne pourront jamais occuper pour leur cortége qu'un seul côté de la rue, de manière que l'autre côté reste entièrement libre pour les voitures et pour les citoyens se rendant à leurs affaires;

» 10° Il sera néanmoins fait une exception à l'article ci-dessus pour les honneurs funèbres rendus aux citoyens morts pour la défense de la liberté;

» 11° Toute espèce de prérogative ou privilége étant abolie par la Constitution, nul ne peut avoir dans un temple une place distinguée; en conséquence, les œuvres et autres endroits où se plaçaient les marguilliers, fabriciens ou confrères, sont supprimés;

» 12° Les curés et vicaires ne pourront exiger, pour les extraits de baptêmes, sépultures ou mariages, que le remboursement du timbre;

» 13° Le présent arrêté sera *imprimé, affiché, envoyé aux quarante-huit sections, et notifié à tous les curés de Paris.* » (Registre du 10 au 31 août, fol. 360 à 363.)

EXTRAIT DES PIÈCES

RECUEILLIES PAR TOULONGEON

DANS SON HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LA RÉVOLUTION(1).

Mon frère trouva deux hommes qui, tout couverts du sang répandu par leurs mains, pouvaient encore être accessibles aux sentimens d'humanité. Ces hommes ont sauvé mon frère. Je ne me les rappelle pas sans reconnaissance. Je tiens de mon frère, lui-même, les particularités de leur conduite, et je les rapporte fidèlement.

Le tribunal, établi en prison pour le procès prétendu des prisonniers, avait envoyé à la mort tous ceux qui jusque-là y avaient comparu. Mon frère fut appelé. Un de ceux qui le conduisaient, frappé de sa sécurité, le fixa avec surprise et s'écria : « Vous » avez l'air d'un honnête homme ! Un coupable aurait une autre » contenance ! »

— Je ne suis coupable de rien.

— Pourquoi donc êtes-vous ici ?

— Je l'ignore. Personne n'a pu me le dire, et je suis convaincu que j'ai été pris par erreur.

— En êtes-vous sûr ?

(1) Ce fragment, extrait des Mémoires contemporains, devient historique par la vérité du tableau. Ce récit prouve que ces meurtriers n'étaient ni des gens égarés par fanatisme, ni emportés par des passions violentes, mais des hommes préposés pour accomplir, comme *exécuteurs de ces œuvres*, une sentence collective portée par un tribunal secret, prononcée dans les ténèbres, où le nom des juges devaient rester enseveli. Le crime, ou plûtôt les crimes, avaient été crus si nécessaires, que l'on voulut à tout prix qu'ils fussent commis en même temps ; personne n'osant les ordonner ni les avouer, on s'assura de bras obscurs auxquels on ne pût rattacher aucun nom, afin d'être certain de l'impunité nécessaire aux autres forfaits déjà médités, et qui devaient bientôt couvrir la France.

(*Note de Toulongeon.*)

— Très-sûr.

— En ce cas, ne craignez rien. Prenez courage : parlez d'un ton ferme à vos juges ; et comptez sur mon secours, entendez-vous ? Nous vous sauverons, aussi sûrement que je m'appelle Michel.

— Je n'ai pas la moindre crainte ; mais je puis vous répondre que vous serez bien récompensés.

— Ne parlez pas de cela, reprit l'homme en secouant la tête.

Le bonheur inattendu de rencontrer un zélé protecteur parmi ces assassins, procura à mon frère le calme nécessaire pour supporter l'horrible aspect de ses juges. Arrivé à la barre de ce tribunal de sang, interrogé par le bourreau qui présidait, sur son nom et sa qualité, il déclina son nom, et ajouta qu'il était *Maltais*.

Maltais !............. Maltais ! d'où cela vient-il ? Qu'est-ce que c'est qu'un Maltais, s'écrièrent cent voix ensemble ?

Il veut dire qu'il est de Malte, s'écria hautement le conducteur de mon frère : Malte est une île. Vous ne savez pas cela ? J'ai connu bien des gens qui en venaient, et on les appelait *Maltais*.

Ah ! c'est une île, dit un autre ? le prisonnier est étranger.

— Oui, il est étranger ; que serait-il sans cela, imbécile ?

— A la bonne heure !....., Ne vous fâchez pas, citoyen.

Rappelez à l'ordre, président, rappelez à l'ordre, crièrent-ils tous. Dépêchons-nous !

Le président demanda à mon frère de quoi il était accusé. Mon frère répondit qu'il l'ignorait, et que personne n'avait pu le lui dire.

Il ment, il ment ! s'écria-t-on.

Silence, citoyens, reprit l'honnête Michel d'un ton d'autorité ; laissez parler le prisonnier. S'il ment, son affaire sera bientôt faite ; mais vous ne le condamnerez pas, j'espère, avant de l'avoir entendu ?

Non, non, non ; écoutons ; Michel dit vrai : écoutons ; silence. Continuez, président.

— Pourquoi êtes-vous arrêté, reprit alors le président ?

— Parce que j'ai eu le malheur d'aller voir une personne au moment qu'on l'arrêtait. On me prit avec un autre qui avait eu le même malheur, et on nous mena à la Commune. Mon camarade, commissaire de la section, fut bientôt mis en liberté. Mes amis ont fait des démarches pour procurer aussi la mienne ; on leur a toujours répondu qu'elle allait être ordonnée, et je ne puis concevoir ce qui a pu y mettre obstacle.

— Êtes-vous bien certain, reprit le président, que votre écrou ne porte aucune charge ?

— Je ne puis croire qu'il en porte aucune ; mais en tout cas, je ne suis pas en peine de me justifier.

Qu'on apporte le registre, dit le président.

Le geôlier le lui présenta ; il n'y trouva ni charges, ni motifs : il fit passer la feuille entre les mains des juges, et proclama à haute voix que le prisonnier avait dit vrai.

Il faut, cria Michel, que la nation le déclare innocent.

La motion fut soutenue par un *oui* général. Cette acclamation unanime fut suivie à l'instant d'une formelle déclaration du tribunal, sur l'innocence du prisonnier ; on me donna la liberté. La sentence fut applaudie aux cris de *vive la nation !* Michel, avec son camarade, qui avait témoigné presque autant d'intérêt que lui, prirent mon frère sous les bras, le firent sortir, et le proclamèrent innocent, dans le lieu même des massacres.

Les barbares exécuteurs étaient là rangés sur deux lignes et tout prêts à frapper, quand le mot *innocent* atteignit leurs oreilles. Ils entourèrent mon frère, le portèrent en triomphe avec des transports de joie, et l'embrassèrent tour à tour avec des mains et des visages teints de sang. Il fut contraint de se prêter de bonne grace à ces effroyables caresses. Ses deux vigoureux conducteurs eurent de la peine à l'en tirer, en répétant qu'il avait besoin de repos, et qu'il serait cruel de le retenir plus longtemps. Après l'avoir dégagé de la foule, Michel lui demanda s'il avait des parens chez qui il désirât être conduit. Il répondit qu'il avait une belle-sœur, qu'il allait la joindre, mais qu'il se sentait assez fort pour pouvoir y aller seul. En même temps il le remer-

cia, et lui offrit ce qu'il avait d'assignats, comme un gage léger de son extrême reconnaissance. Michel refusa le présent, et persista à le suivre.

Nous répondons de vous, dit un des deux. Nous ne pouvons vous quitter que vous ne soyez en sûreté. Vos assignats, nous n'en voulons pas. Le plaisir de vous sauver vaut mieux. Allons-nous-en chez votre belle-sœur. Où demeure-t-elle ?

— Rue du Chaume.

— La pauvre femme sera bien contente et bien surprise !

— Oh ! certainement, elle sera ravie.

Vous ne devineriez jamais, monsieur, reprit l'honnête Michel, ce que mon camarade et moi nous disions : si vous nous permettiez de vous accompagner chez votre belle-sœur, ce serait une grande jouissance pour nos cœurs, que de voir une si touchante entrevue.

— Vous êtes trop bons, mes chers amis ; mais il est tard, et vous avez besoin de sommeil.

— Oh ! monsieur, un tel spectacle nous reposerait.

— Je serais bien content de vous y voir ; mais ma belle-sœur est si timide, elle est d'une si mauvaise santé, que des étrangers, à cette heure, l'alarmeraient considérablement. La vue du sang qui couvre vos habits pourrait lui faire du mal, et vous ne le voudriez pas.

— Non, certainement. Mais quand vous lui direz que nous vous avons sauvé la vie, elle sera bien aise de nous voir. Comptez sur nous : nous ne l'effraierons pas. Donnez-nous cette satisfaction ; elle ne vous coûtera pas tant que l'argent que vous nous offriez, et elle nous fera plus de plaisir.

Mon frère fut obligé de se rendre. Ils l'accompagnèrent chez mon beau-père, où madame B*** et mes enfans demeuraient depuis le 10 août. La joie de ma famille fut extrême, en revoyant mon frère : ils l'avaient tous cru perdu.

Madame B***, préparée à la visite qui l'attendait, y consentit sans répugnance. Son cœur était trop pénétré par la joie et la gratitude, pour devenir accessible à d'autres sentimens. Elle ne

vit dans ces hommes, couverts de sang, que les libérateurs de mon frère, et elle les reçut comme ses bienfaiteurs. Ils furent singulièrement touchés de cette réception et de la joie que madame B*** et sa famille n'exprimaient que par des larmes.

Michel et son ami, enchantés de ce tableau de bonheur, qu'ils regardaient comme leur ouvrage, se disaient l'un à l'autre : C'est nous, c'est nous, mon cher ami, qui avons conservé la vie de ce brave homme !

Tous les deux versèrent des larmes, et sans doute que cette émotion fut accompagnée de remords. La douce humanité reprit un moment son empire sur des cœurs naturellement bons, mais corrompus par le fanatisme et l'exemple; et ils ne purent sans doute réfléchir, sans horreur, sur les scènes sanglantes auxquelles ils avaient pris part.

Ils eurent la discrétion de ne pas prolonger leur visite au-delà d'un quart d'heure. Ils prirent congé de mon frère, en le remerciant mille fois de la jouissance qui leur avait causée.

MÉMOIRES

SUR

LA RÉVOLUTION;

PAR D.-J. GARAT.

Quod maximum vinculum est ad bonam mentem, promisisti virum bonum. Sacramento rogatus es. Deridebit; si quis tibi dixerit, mollem esse militiam et facilem : nolo te decipi; eadem honestissimi hujus et illius turpissimi auctoramenti, verba sunt, uri, vinciri, ferroque necari. Ab illis qui manus arenæ locant et edunt ac bibunt quæ per sanguinem reddant, cavetur ut ista vel inviti patiantur ; a te, ut volens libensque patiaris. Illis licet arma submittere, misericordiam populi tentare : tu neque submittes, nec vitam rogabis : recto tibi invictoque moriendum est.

AVERTISSEMENT

DE GARAT (1).

Le jour même où Philippe Dumont me dénonça à la Convention, je me présentai au comité de sûreté générale : j'y fus entendu trois jours après. J'avais lieu de croire que quelques membres du comité avaient à mon égard des préventions favorables, que d'autres en avaient qui m'étaient contraires. Quand j'eus parlé, l'impression de l'évidence sur tous fut la même. Là je reconnus que nous commencions à vivre sous la justice.

On m'invita à écrire ce que j'avais dit ; et j'ai écrit l'ouvrage que je présente à la Convention, à la nation et à la postérité.

Il m'a été impossible de me séparer des événemens : je ne voulais écrire qu'un mémoire ; j'ai écrit presque une histoire.

C'est la première fois, peut-être, qu'on a écrit l'histoire d'une

(1) Nos lecteurs seront sans doute assez étonnés de trouver dans ce volume des pièces autres que celles qui se rapportent aux faits déjà écoulés, et de rencontrer une brochure qui se rapporte surtout à l'année 1793 ; nous leur devons donc une explication.

Notre intention est de commencer l'histoire de la Convention avec le volume suivant ; et nous nous trouvions en même temps obligés de donner, sur les journées de septembre, un certain nombre de pièces qui nous paraissaient indispensables. Mais il s'est trouvé que des pièces qui, dans un autre caractère d'impression formaient la valeur de plusieurs volumes, n'ont présenté, dans le caractère employé par nous, que celle de quelques feuilles. Il nous a fallu chercher le moyen de combler le vide qui restait.

Or, il y avait une brochure que, de toute nécessité, nous étions obligés de réimprimer plus tard, brochure rare et hors de prix dans le commerce, brochure qui éclaircit au plus haut degré l'histoire de la lutte entre la Gironde et la Montagne : c'était l'œuvre de Garat.

Nous avons cru pouvoir l'insérer d'avance ; et nous y trouverons même cet avantage, que, nos lecteurs connaissant le secret des deux partis dont la lutte s'est terminée au 31 mai, notre propre narration sera abrégée de tous les éclaircissemens qu'autrement il nous eût fallu donner. (*Note des auteurs.*)

puissance absolue, sous le règne et sous les yeux de cette puissance même. Je l'ai fait sans aucune crainte; j'attends que l'on m'apprenne si c'était sans aucun danger.

On trouvera ici beaucoup de détails. Voltaire dit que les contemporains en sont avides; j'ajouterai que la postérité même en a besoin pour bien comprendre les résultats.

J'ai toujours été occupé, durant mon ministère, à calmer les passions. Lorsque après tant de ravages elles commencent à tomber d'épuisement, je n'ai pas pu écrire pour en réveiller les fureurs.

Il sort de tout cet écrit un résultat bien honorable pour la Convention, et bien rassurant pour la nation : c'est qu'au milieu de tant de passions et de tant d'actions atroces, tous les moyens de corruption versés autour de nous par l'Europe, n'ont pas pu faire un seul traître parmi huit cents représentans du peuple.

Nous étonnerons les siècles par les horreurs qui se sont commises au milieu de nous ; nous les étonnerons encore par nos vertus. Ce qui sera à jamais incompréhensible pour ceux qui n'ont pas observé l'esprit humain, c'est le contraste inouï de nos principes et de nos folies. Avec moins de vertus et une meilleure logique nous aurions évité presque tous les crimes et tous les désastres; c'est presque toujours ce qui était absurde qui nous a conduits à ce qui était horrible.

Comme j'achevais d'imprimer cet ouvrage, les Mémoires de madame Roland ont paru : je n'ai pas voulu les lire; j'ai craint d'avoir des reproches à adresser à la mémoire d'une femme qui, par sa mort, a donné le besoin d'honorer toute sa vie. Le moment arrivera, sans doute, où la vérité descendra sans nuages au milieu de nous, pour juger les vivans et les morts. Je ne me permettrai d'ajouter ici qu'un seul mot : deux ou trois au moins des amis de madame Roland savent que, tandis qu'elle écrivait contre moi, j'agissais pour elle : elle l'a su elle-même.

On annonce déjà plusieurs réponses à cet écrit; avant de l'avoir lu, on est décidé à le réfuter : plus on écrira, plus on fera

paraître la vérité avec tous ses détails et tout son éclat. Cette disposition à écrire est un engagement de ne pas proscrire.

Les uns ont dit que l'impression de cette brochure me coûtait vingt mille livres ; d'autres, qu'elle m'en rapportait vingt mille. Elle ne me coûte et ne me rapporte rien : j'ai DONNÉ mon manuscrit à J. J. SMITS.

MÉMOIRES
SUR LA REVOLUTION,
OU
EXPOSÉ DE MA CONDUITE
DANS LES AFFAIRES
ET DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES (1).

> Humilis res est stultitia, abjecta, sordida, servilis, multis affectibus et SÆVISSIMIS subjecta. Hos tam graves dominos, interdum alternis imperantes, interdum pariter, dimittit a te sapientia, *quæ sola libertas est*. Una ad hanc fert via, et quidem recta. Non aberrabis : vade certo gradu. Si vis tibi omnia subjicere, te subjice rationi.

Je ne connais point du tout le représentant du peuple Philippe Dumont, qui m'a dénoncé à la Convention nationale dans la séance du 19 ventose ; sa dénonciation me prouve que je lui suis beaucoup moins connu encore. J'ai le droit de lui faire plus d'un reproche : je ne lui ferai que des remercimens ; et ils seront sincères. Quand des accusations atroces et absurdes sont faites de toutes parts par des hommes si publiquement avilis, qu'on ne peut leur répondre sans se dégrader, on doit remercier l'homme prévenu qui, en prêtant son organe aux mêmes accusations, rend honorable le débat ou plutôt l'examen qui s'ouvre entre l'accusateur et l'accusé.

Dans une révolution où tant de révolutions se sont succédé, il serait très-possible d'être innocent, et d'avoir perdu les preuves de son innocence. Les preuves de mon innocence subsistent ; et

(1) Cette brochure, imprimée en 1794, n'a eu qu'une seule édition.
(*Note des auteurs.*)

il en est que j'ai sauvées et conservées, en plaçant plus près de ma tête la hache qui y est restée si long-temps suspendue.

J'ai été connu avant la révolution comme homme de lettres; durant la révolution comme membre de l'assemblée constituante, comme ministre de la justice et de l'intérieur, comme commissaire de l'instruction publique.

Tous les hommes de lettres n'ont pas péri: j'appelle sur ma vie littéraire les témoignages de ceux qui vivent encore. Je l'ai passée presque tout entière à la campagne, loin des querelles et des intrigues, livré tout entier à des travaux qui faisaient mon bonheur: avec quelques titres, peut-être, à ce qu'on appelait des récompenses, je n'ai été d'aucune académie, je n'ai jamais eu aucune pension.

Durant l'assemblée constituante, je n'ai presque jamais paru à la tribune, mais j'ai écrit tous les jours dans le *Journal de Paris*. Cette feuille, pendant que je l'écrivais, a eu de nombreux et de violens ennemis: c'étaient tous ceux de la révolution. Jamais ceux-là ne m'accorderont d'amnistie: ils peuvent pardonner aux écrivains qui ont eu une morale saine et des principes bornés de liberté: ils peuvent pardonner aux écrivains qui, en proclamant l'égalité, l'ont proclamée avec les excès qui la ruinent; mais à l'écrivain qui a eu des principes d'égalité très-étendus, et une morale très-pure, ils ne lui pardonneront jamais.

Dans l'assemblée constituante, je n'ai jamais été ni président, ni secrétaire, ni membre d'aucun comité. On convenait que je n'étais pas sans vues et sans talens; on doit croire que j'aurais eu quelques-unes de ces distinctions tant recherchées, si je n'avais pas été sans ambition et sans intrigue.

En cessant d'être membre de l'assemblée nationale, je cessai d'écrire le *Journal de Paris*. On me laissa le choix de mon successeur: je choisis Condorcet. J'étais bien sûr qu'il éclipserait mes talens; mais j'étais sûr aussi qu'il soutiendrait et propagerait mes principes.

Au mois d'avril 1792, j'allai en Angleterre à la suite de l'ambassade de la France; comme ex-constituant, je ne pouvais pas

avoir de titre; je rendis quelques services, et ne voulus avoir aucun traitement.

C'était ce premier moment de la guerre où la France, trahie de toutes parts, paraissait vaincue. Avec les nouvelles des désastres de nos armées, se répandait à Londres une proclamation des gouverneurs de la Belgique, où les principes et les événemens de notre révolution étaient défigurés d'une manière atroce, mais avec assez d'adresse, pour tromper ceux qui jugent une révolution par ce qu'elle produit, et non par ce qu'elle doit un jour produire. Je fis une réponse; elle fut traduite sur mon manuscrit, et imprimée d'abord en anglais : à mon retour en France, au mois de juin, je la fis imprimer à Paris. Elle eut un succès assez éclatant en Angleterre et en France; et je rappelle ici ce souvenir non comme doux à mon amour-propre, mais comme doux à mon patriotisme.

Lorsqu'au mois de septembre suivant, les électeurs de la France nommaient ses nouveaux représentans, Louvet, qui, par *la Sentinelle*, avait exercé une influence heureuse sur l'opinion publique, plaça mon nom parmi les noms d'un petit nombre de patriotes, qu'il indiquait au choix des électeurs de Paris. Marat qui, dans le même temps, couvrait les murs de Paris de placards et de sang, en réponse à Louvet, me signala comme un *royaliste déguisé*. On sait avec quelle facilité, à cette époque, ceux contre lesquels Marat avait écrit, étaient proscrits; celui qui écrivait, et celui qui proscrivait, c'était Marat. Je ne fis point de remercîment à Louvet, dont l'estime me toucha, et je ne fis point de réponse à Marat, qui pouvait tuer, mais qui ne pouvait pas nuire.

J'étais occupé, depuis deux ou trois ans, de quelques vues sur *l'art social*, sur le *système représentatif*, sur les formes à donner à un gouvernement républicain chez un grand peuple : j'attachais de l'importance à ces vues, parce que je les devais à des méditations suivies avec constance, et que je les avais soumises à des analyses rigoureuses. Je les croyais neuves et vraies, et j'étais sûr qu'elles m'étaient propres. Après le 10 août, tout ce que je désirais au monde, c'était de me mettre dans un coin pour ré-

liser ses vues, pour les écrire, pour les soumettre à la nation et à ses représentans : mais ce qu'il y a de plus difficile à un homme entièrement dénué de fortune, c'est de se retirer dans un coin ; il faut qu'il gagne jour par jour de quoi vivre ; il est condamné à la scène, au théâtre. Aucun malheur n'a fait descendre plus souvent dans mon ame ce sentiment affreux qui étouffe tout, le désespoir. Je m'étais ouvert à Condorcet, qui avait des relations avec les comités de gouvernement et avec le conseil exécutif : Condorcet s'occupait à me faire donner une mission assez facile à remplir, pour me laisser le loisir de suivre l'exécution de mon plan de travail. En attendant, j'acceptai la rédaction de l'article *Convention* dans la *Gazette nationale*. J'y ai rédigé les premières séances de la Convention : qu'on y jette les yeux ; on verra que j'écrivais sur les choses et sur les hommes avec cette indépendance, avec ces scrupules de la vérité, qui vous font des ennemis ardens, et des amis calmes et froids.

C'est alors, c'est-à-dire le 9 octobre, que je fus nommé ministre de la justice.

Je fus désigné pour cette place, et j'y fus porté principalement par Condorcet, par Rabaud de Saint-Étienne et par Brissot.

Ce fut un véritable malheur pour moi de renoncer à mes espérances de travaux solitaires ; mais j'ai toujours pensé qu'un vrai citoyen n'a pas le droit de pactiser avec la république ; qu'il doit la servir comme elle le veut, et non comme il veut ; que le refus d'une fonction, dont on ne se sent pas intérieurement incapable, est une lâche désertion de son poste de citoyen. Je me dévouai donc à des fonctions qui contrariaient tous mes goûts, qui rompaient toutes mes habitudes, tous les entretiens de mon esprit avec lui-même ; qui me jetaient dans des tourbillons de passions dont j'étais bien résolu d'être la victime plutôt que l'instrument et le complice ; qui élevaient mon courage, mais en me frappant de pressentimens sinistres. Je renonçai à tout pour n'être qu'un ministre, et, pendant plus de dix mois que je suis resté dans les affaires, je n'ai pas lu dix pages d'un livre, je n'ai pas écrit dix lignes qui ne fussent pas relatives aux événemens et à mes fonctions.

J'étais trop attentif à ce qui s'était passé, et à ce qui se passait, pour n'être pas sûr qu'un grand combat allait s'engager entre les deux côtés de la Convention nationale; et j'avais trop étudié la nature de l'esprit de parti, dans l'histoire des républiques anciennes et modernes, pour ne pas savoir que des partis, qui cherchent mutuellement à se détruire, s'accusent réciproquement de vouloir détruire la république; que, lors même que les accusations sont fausses, elles se font pourtant de bonne foi; que les torts naissent des combats des opinions; le soupçon du crime des torts, et le crime, enfin, lui-même, des soupçons. Accoutumé par le genre de mes études à mettre tout en doute, jusqu'à ce que des faits certains me montrent l'évidence, et, nommé ministre de la justice, je jurai, au fond de mon ame, de tenir immuablement la balance dans mes mains, et de mourir plutôt que de permettre à aucune prévention et à aucune passion de la faire incliner d'aucun côté.

Je dois pourtant faire ici un aveu qui, d'après les événemens et les accusations élevées contre moi, surprendra beaucoup de gens, mais qui ne surprendra beaucoup que ceux qui ne me connaissent pas du tout.

Si j'avais été disposé à recevoir des préventions pour l'un des deux côtés de la Convention, je les aurais plutôt reçues pour le *côté droit*. De ce côté, j'avais un très-grand nombre de connaissances et quelques amis; dans le côté gauche, je n'avais pas un seul ami et j'avais très-peu de connaissances; les opinions politiques, le caractère et le langage des membres du *côté droit* avaient avec mon caractère, avec mes opinions et avec mon courage, infiniment plus de ces analogies qui forment si naturellement les liaisons. Je ne voyais pas là un seul homme pour qui j'eusse la plus légère répugnance, et à qui je pusse en croire pour moi. J'en remarquais plusieurs dans le côté gauche sur qui je ne pouvais jeter les yeux sans les détourner avec une sorte d'horreur, et qui ne pouvaient les fixer sur moi qu'avec inquiétude.

C'étaient là mes AFFECTIONS personnelles; mais des AFFECTIONS ne devaient pas diriger la conduite d'un homme public.

J'étais persuadé que, dans le *côté gauche*, le nombre des hommes bien intentionnés était, sans comparaison, le plus nombreux; que les fureurs, même les plus dangereuses pour la république, croyaient voter pour elle; qu'il y avait quelques hommes atroces, et pas un traître; qu'il fallait ménager les passions au lieu de les irriter, parce que, en les ménageant, on pouvait se ménager aussi le temps de les enchaîner dans une constitution sage et dans un gouvernement puissant, au lieu qu'en les irritant on imitait leurs excès, on étendait leur empire, on retardait, on perdait peut-être à jamais le moment d'instituer un gouvernement organisé avec sagesse et grandeur, un gouvernement qui protégerait de toutes les forces de la république, la sûreté des individus et la liberté de la nation, contre les complots des ambitieux et contre les fureurs de la multitude. L'esprit de parti me paraissait bien moins dangereux dans les représentans que dans un ministre, parce que les opinions et les passions des représentans trouvent des passions et des opinions opposées, au lieu que la force qui exécute ne trouve pas une autre force qui l'arrête.

C'est dans ces dispositions que je paraissais toujours au milieu de la Convention nationale, lorsqu'elle m'accordait la parole avec une bienveillance que je méritais également des deux côtés, puisque mes sentimens les honoraient également tous les deux; puisque, au milieu de tant de passions qui menaçaient la république et la France, j'étais profondément convaincu que la plus ardente et la plus universelle de toutes, dans les deux côtés, c'était l'amour et surtout l'enthousiasme qu'on avait pour la république.

La première atteinte que reçut cette bienveillance générale à mon égard, ce fut après le discours que je prononçai à la Convention, sur une question dans laquelle j'étais forcé de rappeler les journées des 2 et 3 septembre. Je parlai dans le tumulte de beaucoup de passions que je réveillais, et on comprit mal ce qu'on avait beaucoup de mal à entendre. Le discours fut imprimé par ordre de la Convention, et principalement sur la motion de Ducos, qui, à l'instant même, saisit toute la question que je traitais,

fut touché de mes sentimens qu'il partagea, et les défendit, par des éloges éclatans, contre la méprise incroyable qui les défigurait et qui les repoussait. Après l'impression du discours, ceux qui le lurent, même avec des préventions, reconnurent et désavouèrent leur erreur; mais la mauvaise foi et la haine se servirent de cette erreur d'un instant, de cette impression fausse reçue au milieu d'un tumulte, et c'est encore sur elle qu'elles fondent aujourd'hui une de leurs accusations les plus affreuses et les plus absurdes contre moi.

Ils disent donc (et je suis condamné à le redire!), ils disent que j'ai fait l'apologie des massacres des 2 et 3 septembre! Ils le disent, et ils oublient que le discours fut imprimé, que l'édition tout entière n'a pas disparu dans des flammes allumées par les haines qui me poursuivent! Ils le disent, et ils ne songent pas que je puis remettre ce discours sous les yeux de la France entière, qui n'aura alors que pour eux seuls l'horreur que mérite en effet tout apologiste des journées des 2 et 3 septembre! Quelle passion que la haine! elle consent à acheter quelques instans de jouissance par des siècles d'infamie.

Français, et vous leurs législateurs, vous représentans de la France, songez que la justice rendue aux citoyens irréprochables et la justice faite des fonctionnaires coupables, est dans les républiques la plus forte, l'unique garantie du règne des lois, de la morale et de tous les biens de l'existence sociale. J'appelle donc vos regards les plus sévères sur moi qui ai rempli, par vous et au milieu de vous, des fonctions importantes. J'entends réclamer de toutes parts de l'indulgence pour les fautes commises durant les jours révolutionnaires; je connais bien la nécessité et la justice de cette espèce d'indulgence; mais je veux l'accorder et je ne veux pas la recevoir, entendez les maximes dont je veux bien me relâcher envers les autres, mais dont je ne veux pas, et dont je ne pourrais pas me relâcher envers moi-même. La loi le plus profondément gravée au fond de mon ame, est celle qui me crie que les devoirs les plus sacrés de l'homme sont ceux qui le lient envers l'humanité; on est homme avant d'être républicain, et il ne faut

vouloir la république que parce que c'est la république qui peut rendre l'humanité plus sacrée et les hommes plus faciles à la pitié et à la miséricorde. Si donc, sous quelque prétexte que ce soit, sous le prétexte de république et de révolution, il m'est arrivé de parler, je ne dis pas avec eloge, je ne dis pas avec indifférence, mais sans horreur de l'effusion du sang humain, faites tomber sur ma tête la hache de vos lois, et que votre indignation, que je redoute davantage, me poursuive de l'échafaud sous la tombe et dans la mémoire des siècles.

Lorsque je parlai des journées des 2 et 3 septembre devant les représentans de la France, il y avait déjà plus de deux mois que ces massacres avaient été exécutés; l'Assemblée législative, qui n'avait pu les empêcher, non plus que le massacre de Versailles, n'avait rien fait pour les punir ou pour en préparer la punition; la Convention nationale, qui lui avait succédé, gardait le même silence; les tribunaux étaient muets et immobiles; la nation entière avait frémi, et elle se taisait. On n'en parlait que trop dans toute l'Europe; mais la voix de l'Europe n'était plus entendue en France; Roland seul, au milieu de l'Assemblée législative, et le 3 septembre, avait laissé entrevoir une opinion, mais sans rien proposer; et tant d'horreurs semblaient ensevelies dans un silence universel qui ne pouvait ni les couvrir ni les effacer.

Quand une assemblée nationale, revêtue par le genre de sa mission de pouvoirs sans limites, montrait tant de circonspection, ce n'était pas à un ministre, on le sent trop, d'en avoir ou d'en montrer moins. La question que j'eus à traiter dans mon discours, et que je traitai, ne fut donc point et ne put pas être celle de savoir si on poursuivrait les auteurs des massacres des 2 et 3 septembre; quels que fussent à cet égard mon sentiment comme homme et mon opinion comme ministre, je devais les renfermer dans mon ame et dans ce silence gardé par tout le monde.

Mais des circonstances de ces journées des 2 et 3 septembre sortit une autre question sur laquelle un ministre de la justice ne pouvait pas garder le silence, et sur laquelle la Convention nationale pouvait seule donner une décision.

Les auteurs des massacres avaient, dans toutes les prisons, élargi les prisonniers qu'ils n'avaient pas égorgés. La vertu même, s'ils la soupçonnaient d'être née dans un château ou de s'être approchée d'un autel, ne trouvait pas grace à leurs yeux ; mais des voleurs et des assassins, si on ne leur imputait pas d'autres crimes, leur paraissaient des patriotes, et ils les rendaient à la patrie.

Une foule de ces malheureux, après avoir souffert pendant plusieurs nuits et plusieurs jours toutes les horreurs du dernier supplice, toutes les angoisses de la mort, étaient sortis des prisons à travers les flots de sang; on les reconnaissait dans les rues et dans les places, et le commissaire du pouvoir exécutif auprès du tribunal criminel du département de Paris, m'écrivit à ce sujet dans les termes suivans :

« Le tribunal est très-incertain sur le parti qu'il doit prendre relativement aux prisonniers sortis de la maison de justice, par la suite des ÉVÉNEMENS des 2 et 3 septembre dernier; beaucoup devaient être jugés dans la session de ce mois. On en rencontre un grand nombre dans les rues de Paris; doit-on les arrêter? doit-on instruire contre eux la contumace, ou faut-il enfin garder le silence? »

Voilà les seules questions qui me furent présentées, les seules que je présentai moi-même à la Convention, les seules dont je voulus préparer la solution, et sur lesquelles je fis des propositions.

Cependant on a cru, ou, sans le croire, on a répandu que j'avais agité la question de poursuivre et de mettre en jugement les auteurs des massacres des 2 et 3 septembre, et qu'après avoir fait l'apologie de ces massacres, après les avoir couverts de mon indulgence et de mes éloges, j'avais conclu à ce qu'on en respectât les auteurs, à ce qu'on les laissât jouir en paix de leurs forfaits.

Ce n'est pas sur cette question que j'étais interrogé, ce n'est pas cette question que j'ai pu traiter, et cependant on suppose que c'est cette question que j'ai résolue, et d'une manière atroce!

Remarquez même comme le commissaire s'énonce sur les 2 et 3 septembre; il les appelle les ÉVÉNEMENS. A ce nom général d'événemens, qui ne spécifie et ne caractérise rien, qu'on peut donner à des événemens glorieux comme à des événemens affreux, il n'ajoute pas une seule qualification, pas la plus légère indication de ce qu'il en pense. Cette circonstance, à Dieu ne plaise que je la relève pour en faire un reproche au commissaire près le tribunal; non, je remarque cette circonstance parce qu'elle montre sans équivoque quel était, à cette époque, l'état de l'opinion publique sur ces événemens que personne n'osait qualifier; et parce qu'on en appréciera mieux ce que j'en ai dit, moi, en rapprochant ce que j'en ai dit de ce que les autres n'osaient en dire.

Mais, avant tout, voyons si dans les seules questions que j'ai eu à traiter, l'humanité a des reproches à me faire sur ce que j'ai dit comme ministre de la justice.

Malheureusement ces questions étaient neuves; comme les événemens qui y donnaient lieu étaient inouis dans les annales des peuples et des crimes, rien ne me guidait dans une route que j'étais obligé de me tracer à travers tant d'intérêts, d'opinions et de passions, c'est-à-dire de précipices; je posai quelques principes; ils n'étaient pas familiers, ils effarouchèrent.

Voici quels furent mes résultats:

Comme il fallait agiter la question relative aux prisonniers élargis dans la supposition la plus défavorable pour eux, dans la supposition où ils étaient coupables, je les séparai en deux classes; je mis dans la première ceux qui n'avaient pu commettre que des délits légers, et dans la seconde, ceux qui pouvaient être coupables de crimes graves, comme vol avec effraction, meurtre et assassinat.

Je ne m'arrêtai pas beaucoup à examiner ce qu'on devait de sévérité ou de grâce aux premiers; le spectacle horrible des massacres dont ils avaient été témoins, et qui les avaient menacés eux-mêmes, avait été une peine cent fois plus terrible que celle qu'aurait pu leur faire subir la justice; et puisque la justice et la puissance nationale n'avaient pu leur sauver des supplices qu'ils

n'avaient pas encouru, c'était bien le moins qu'elles leur rendissent les peines qu'ils avaient méritées.

La question relativement aux prisonniers de la seconde classe me présentait bien plus de difficultés.

Le nom seul d'un assassin m'a toujours pénétré d'une horreur si invincible, qu'arrivé à cette seconde classe où des assassins devaient être compris, il me fut impossible de parler pour eux en mon nom, au nom d'un ministre de la justice. C'est ce sentiment, que je ne pus surmonter, qui me donna l'idée de faire comparaître, en quelque sorte, les deux classes au milieu des législateurs de la France, et de leur faire tenir à toutes les deux un langage conforme à ce que chacune d'elles pouvait se croire de droits à la pitié et à la miséricorde de la nation. Voici comment parlaient les coupables de la seconde classe :

« Notre crime est le plus grand de tous ceux que des hommes puissent commettre envers des hommes, et la plus grande aussi de toutes les peines y a été attachée par vos lois, la mort. Mais la peine de mort en quoi consiste-t-elle? Est-ce dans le coup qui donne la mort? Non; c'est dans l'appareil qui la prépare, qui l'annonce, qui la montre, qui l'approche de l'être vivant. Toute la peine de mort est dans ses horreurs, et toutes ses horreurs la précèdent : toutes disparaissent au moment où le coup mortel est frappé. Nous l'avons donc subie cette peine; car les uns, pendant plusieurs heures, les autres, pendant plusieurs jours, nous nous sommes vus menacés, environnés de toutes ses horreurs : pendant plusieurs jours, nous avons souffert toutes les transes, tout le supplice de la mort. Voudriez-vous les faire recommencer pour nous? Citoyens législateurs, il y a eu des législateurs qui ont pensé, il y en a parmi vous qui pensent que la peine de mort est trop cruelle, qu'elle fait trop frémir et trop souffrir l'humanité, pour que la société ait le droit de la prononcer. Eh bien! lorsque le droit de faire subir une seule fois la peine de mort est au moins douteux, croiriez-vous avoir le droit de nous la faire subir deux fois? Sous l'ancien régime même, sous ce régime dont chaque loi était une injure et une calamité pour la plus grande partie de

l'espèce humaine; sous ce régime, dont les lois pénales étaient féroces, s'il arrivait qu'un coupable, en subissant le supplice, échappât à la mort, sa vie était respectée: les lois et la justice ne croyaient plus avoir rien à demander à un homme qui avait passé sous la main des bourreaux; quoiqu'il vécût encore, on le regardait comme ayant subi la peine de mort, comme recommençant une nouvelle vie, comme étant, pour ainsi dire, un autre homme. Citoyens, vous êtes les législateurs d'une grande république, et dans ce moment vous êtes nos juges suprêmes: comment pourriez-vous prononcer que nous devons encore être punis suivant la rigueur de vos lois, LORSQU'ON NE VOUS PARLE PAS MÊME DE CEUX QUI, en nous délivrant, nous ont fait souffrir les supplices auxquels ils nous dérobaient, de ceux qui nous ont fait sortir des prisons à travers les flots de sang qu'ils ont fait couler sous nos yeux? Non, vous ne consternerez pas la justice et l'humanité *par un contraste si* DÉSOLANT pour elles. Vous mettrez tout en oubli ou rien. C'est la justice même qui demande quelquefois qu'on jette sur ses yeux le voile qui doit l'empêcher de voir: les peuples de la terre qui ont le mieux connu la vertu et la société, ont donné de tels exemples. »

Ainsi je faisais plaider leur cause à des hommes qui, en s'avouant criminels, fondaient la demande de leur grace sur les douleurs et les supplices par lesquels ils avaient déjà expié leurs crimes.

En les faisant parler eux-mêmes, je restais juge de la force des raisons que je leur prêtais, et parmi ces raisons il y en avait, je le confesse, qui me paraissaient invincibles.

J'étais profondément persuadé, comme je le suis encore, que la jus ice nationale doit une protection toute puissante aux prisonniers les plus coupables, jusqu'à ce qu'elle les frappe elle-même; et que, puisqu'elle n'avait pu protéger ceux-là, elle devait se relâcher de son droit de les punir; que, puisqu'elle n'avait pu empêcher la hache des scélérats de menacer si long-temps leur tête, elle devait en détourner la hache des lois, et, en faute elle-même, en quelque sorte, réparer son impuissance par sa miséricorde.

de rougir de ces sentimens, loin de craindre qu'ils ne
ᴜr ma vie, sur mon ministère et sur ma mémoire
je me plais à les reproduire ici comme émanés
lus pur dans ma raison, et de meilleur, de
mon ame. O vous, hommes justes, mais bons,
ez l'espèce humaine par votre amour pour elle,
i la pitié et l'humanité sont des affections tendres et
ites si je vous ai offensés ou blessés par ces sentimens
ez moi, de ma facilité à m'émouvoir devant le tableau de
t ce qui souffre et gémit sur la terre?

Mais tout excès est un mal; et dans l'ordre social, qui fonde souvent sa bienfaisance sur ses sévérités, la pitié, si touchante dans un homme privé, dans un homme public peut avoir des suites cruelles.

M'est-il donc arrivé de consulter plus mes affections que mes fonctions, et de vouloir être plus humain que ne doit l'être un ministre de la justice?

Hélas! ce n'était pas moi qui devais faire le décret que je demandais, et quand j'aurais été entraîné trop loin, par un sentiment d'humanité, devant les législateurs d'une grande nation, une pareille faute ne serait peut-être pas indigne de toute indulgence devant cette nation et devant ses législateurs.

Mais cette faute même je ne l'ai pas commise.

Après avoir senti ce que, dans des circonstances si extraordinaires, la justice devait à la pitié et à la nature, j'ai senti, avec non moins de force, ce qu'elle devait à la sûreté sociale. Cette même voix qui me parlait avec tant de force pour des malheureux qui avaient tant souffert, cette voix sacrée de l'humanité me criait que les hommes, qui ont pu tremper une fois leurs mains dans le sang de leurs semblables, par ce seul acte ont effacé en eux tous les traits, ont étouffé tous les sentimens de la nature, et que l'homme a été tué, en quelque sorte, dans l'assassin comme dans sa victime. Quand il serait vrai, me disais-je, que le remords les eût assez punis pour les rendre à la vertu, la société

voit toujours leur crime qui l'effraie, et elle ne voit point dans leur ame ce remords qui devrait la rassurer.

Determiné par cette considération de l'intérêt public, la loi suprême des sociétés, par cet intérêt qui commande tous les sacrifices, parce qu'il produit tous les biens, je proposai de dispenser cette classe de prisonniers élargis de la peine de mort, mais de substituer pour eux, à cette peine, celle de la déportation.

J'offris en même-temps de soumettre aux comités de la Convention un plan nouveau de déportation.

En faisant cette offre, j'avais deux buts; l'un, qu'il fallait montrer et que j'énonçais, c'était de faire décréter un genre de déportation dans lequel une nation n'enverrait pas ses criminels chez les nations voisines, et ne punirait pas des crimes par des crimes.

L'autre but, je voulais le tenir secret; mais, caché dans ma conscience, il y portait une espérance douce et profonde.

A sa naissance même, je voyais la république française déjà menacée de cet esprit et de ces combats de parti qui ont désolé et ensanglanté toutes les républiques; et je pensais que, s'il y avait un grand système de déportation bien organisé d'avance, à l'issue des querelles et des combats de partis, les vainqueurs se contenteraient de déporter les vaincus; que la mort toujours présente pour la donner, ou pour la recevoir, ne ferait pas de tous les combats d'opinions des combats à mort; que le sang versé par torrens sur les échafauds n'allumerait pas, de génération en génération, une soif de sang que rien ne pourrait éteindre; qu'au milieu des orages qui agrandissent les ames, les genres de périls et de peines, qui les rendent atroces, seraient écartés; et qu'enfin l'humanité, respectée jusque dans la violence des haines de partis, deviendrait le sentiment le plus habituel et le plus indestructible de toutes les ames dans la république française. Hélas! voilà les pensées qui m'occupaient; on a vu ce qui est arrivé.

Si j'avais été législateur, peut-être j'aurais posé et discuté d'autres questions; comme ministre de la justice, je devais et je

voulais me borner à celles-là : j'écartai même avec attention celles qui se présentaient et voulaient entrer de toutes parts dans mon discours.

J'observerai cependant qu'une seule fois, dans cette discussion, et dans l'endroit où je faisais parler des prisonniers, qui plaidaient leur cause et non la cause publique, je mis dans leur bouche quelques mots qui rappelaient le silence général gardé sur les auteurs des massacres : qu'on relise ces mots ; je les ai marqués en caractères italiques ; et qu'on dise ce qu'ils font soupçonner en moi, ou de l'horreur des massacres, ou de leur approbation.

J'observerai encore, qu'après avoir mis les mots suivans dans la bouche des prisonniers élargis, VOUS METTREZ TOUT EN OUBLI OU RIEN, je conclus, prenant la parole en mon nom, à ce qu'on ne mît pas *tout en oubli,* puisque je conclus contre eux à la *déportation ;* et je fondais cette conclusion sur ce que des hommes, qui avaient pu commettre une fois de si grands crimes, ne pouvaient jamais laisser une sécurité entière à la société.

Puisqu'en partant de l'alternative proposée, au nom des prisonniers, je ne voulais pas pour eux d'amnistie, il était donc naturel de penser que je n'en voulais pas non plus pour les hommes atroces qui ne leur avaient rendu la liberté qu'après leur avoir fait souffrir mille morts : puisque je jugeais que, pour un seul meurtre, expié par de si longs supplices, on devait subir encore la peine de la déportation, on devait bien croire que, pour des assassins qui avaient passé plusieurs nuits et plusieurs jours à égorger, et qui n'avaient subi aucune peine encore, pas même celle de la crainte, je ne devais pas désirer plus d'indulgence et de clémence : puisque enfin je prononçais comme la nature tout entière prononce, qu'un homme qui a pu verser une seule fois le sang de l'homme, doit être à jamais pour la société, où il a commis ce forfait, un objet d'effroi et d'épouvante ; on devait bien croire, cela était facile, que des monstres, qui s'étaient baignés dans des flots de sang, me paraissaient bien plus faits encore pour répandre l'épouvante et l'horreur.

Toutes ces conséquences étaient trop immédiates pour ne pas se présenter d'elles-mêmes. Il m'était défendu de parler, et cependant, pour qui aurait voulu, je me faisais assez entendre.

Mais non ; on ne voulait pas entendre ce que je pensais, et ce qui était si clair ; et ce que je ne pensais pas, on voulut le voir dans des conséquences non-seulement forcées et fausses, mais démenties par ce que je disais formellement.

Jusqu'ici les lecteurs un peu attentifs ont pu s'étonner plus d'une fois ; mais c'est ici qu'on va entrer dans un étonnement dont on aura peine à revenir.

Ces massacres, commis au milieu d'une grande ville, d'un peuple immense et d'une foule d'autorités constituées, je les avais fait sortir des orages, des désordres, du bouleversement inséparables d'une grande insurrection, et de là on a conclu que, puisque j'avais beaucoup loué l'insurrection, j'avais aussi beaucoup loué les massacres.

Qu'il est facile de combattre de si grandes absurdités ! mais qu'il est cruel d'avoir à se justifier de tant d'horreurs ! Quelle récompense de tout le bien qu'on a voulu faire, et du peu de bien qu'on a fait !

Mais du moins ici ma défense personnelle va être liée à de plus grands objets et à de plus grands intérêts ; elle va être liée à des éclaircissemens devenus nécessaires sur l'époque à la fois la plus glorieuse et la plus ignominieuse de la révolution ; elle va être liée à des éclaircissemens devenus également indispensables sur l'exercice du droit d'insurrection ; elle va être liée à la défense et des magistrats de Paris et des législateurs de la France à cette époque ; elle va être liée à la défense de la nation française, compromise elle-même et déjà citée, par la voix de l'humanité, devant le tribunal des nations et des siècles.

On nie donc que les massacres des 2 et 3 septembre aient été une suite de l'insurrection du 10 août ! Et on ne voit pas, qu'en croyant justifier l'insurrection, qui n'a pas besoin de cette justification, on couvre d'un opprobre ineffaçable devant le genre humain, tout ce qui existait alors de Français dans Paris, la na-

tion française tout entière, qui n'a pas encore fait punir des forfaits si inouïs, qui n'a pas encore demandé, avec la punition des auteurs des massacres, celle des magistrats lâches et des lâches législateurs, qui ne coururent pas TOUS aux lieux des massacres pour les empêcher, ou pour être massacrés les premiers !

Mais j'écarte les considérations, les présomptions : le fait, que j'ai affirmé, est prouvé par lui-même, par toutes ses circonstances.

A quelle époque avaient été remplies les prisons, qui avaient peine à contenir les victimes qu'on y amoncelait? après le 10 août et durant les premiers jours de l'insurrection. C'est alors qu'on vit les arrestations se faire de toutes parts : dans les maisons, dans les rues, dans les places, dans les jardins, partout on arrêtait; les fiacres et les gendarmes ne pouvaient suffire à transporter et à jeter les *arrêtés* dans les prisons. Par qui étaient décernés et signés ces milliers de mandats d'arrêt? Par les officiers municipaux que l'insurrection avait créés, qu'elle avait portés des sections à la Commune. Sur qui tombaient ces mandats d'arrêt principalement, et sur qui prétendait-on les faire exclusivement tomber? Sur tous ceux qu'on accusait, justement ou injustement, d'avoir été les partisans du Château, d'être les ennemis du gouvernement républicain, qu'on voulait élever sur les débris fumans du trône? Qu'étaient ceux que les couteaux ou les haches cherchaient et choisissaient avec le plus de fureur dans les prisons? Des prêtres, des nobles; les mêmes qui avaient été arrêtés le jour de l'insurrection et les jours qui le suivirent. Enfin, qui a été ou accusé ou soupçonné d'avoir conçu le dessein de ces exécrables journées, d'avoir éguisé les couteaux, d'avoir armé les assassins, d'avoir donné le signal, d'avoir protégé et récompensé l'exécution ? Quelques-uns de ces mêmes officiers municipaux qui avaient concouru à faire l'insurrection, et à qui l'insurrection avait donné l'écharpe et le glaive. Marat surtout : cela est prouvé de lui, et son nom seul serait une preuve. C'est lui, c'est cette créature monstrueuse qui, né médiocre, et voulant être le premier en quelque chose, s'est mis a la tête de tous les crimes; c'est

lui qui, le premier et long-temps seul, a proclamé les meurtres et les assassinats comme des instrumens nécessaires des révolutions; c'est lui qui a été pour la France libre le génie du mal; et un instant on l'a adoré! O désespoir! ô ténèbres profondes de l'intelligence humaine! O que de forfaits peuvent être conçus, consacrés et imités dans ces ténèbres!

Le fait que j'ai énoncé est donc certain; il est évident; tout le démontre; et seul il peut faire comprendre à la génération qui en a été témoin, aux générations qui l'entendront raconter, comment a pu être faite cette grande plaie à l'humanité, au milieu d'un peuple où toute lumière et toute pitié n'étaient pas éteintes, où la terreur n'avait pas encore prosterné toutes les ames, où des magistrats intègres commandaient à la force armée, où des législateurs éclairés parlaient du haut d'une tribune élevée aux lois et à la liberté!

Pétion était maire, Manuel était procureur de la Commune. Tous les deux je les ai connus; Manuel était loin d'être un barbare; Pétion portait un cœur humain. A côté d'eux siégeaient à la Commune beaucoup d'hommes qui, comme eux, avaient horreur du sang; qui, comme eux, pensaient qu'il fallait vaincre le despotisme et l'aristocratie, mais qu'il était horrible d'égorger les despotes même et les aristocrates dans les prisons. Dans ces jours, dont la liberté doit porter éternellement le deuil, il existait un conseil exécutif, qui s'assemblait, ou qui devait s'assembler. L'insurrection, qui avait foudroyé le trône, n'avait pas foudroyé l'assemblée législative; elle tenait ses séances. On venait, au milieu de ses séances, lui dire: *On a égorgé dans les prisons*; on venait lui dire: *On égorge dans les prisons*; on venait lui dire: *On va égorger encore dans les prisons*. Comment donc l'assemblée législative, le conseil exécutif, le maire et le procureur de la Commune; comment tout ce qui avait une autorité et un sentiment d'humanité, n'a-t-il pas arrêté ce sang qui a coulé pendant plusieurs jours, et presque sous les yeux de tout le monde? Ils l'ont voulu tous; ils l'ont tenté. Ils ne l'ont donc pas pu? Mais comment, par quoi, par qui étaient réduits à cette

désastreuse impuissance tant de représentans de la puissance nationale, tant d'organes des lois, tant de dépositaires de la force publique, tout ce qu'il y avait d'autorités constituées? Eh! comment l'expliquer autrement, que par l'insurrection qui, en frappant une autorité perfide et coupable, s'était mise au-dessus des autorités le plus pures et les plus fidèles, et prolongeait des pouvoirs qu'elle n'aurait dû exercer que dans un seul instant et dans un seul acte? Comment l'expliquer autrement, qu'en se rappelant que parmi les ordonnateurs et les chefs de l'insurrection étaient de ces hommes qui peuvent tout, parce qu'ils osent tout, et qui, en affranchissant la nation, croyaient avoir acquis le droit d'affranchir leurs passions les plus féroces? Comment expliquer le massacre de Versailles, exécuté quelques jours après ceux de Paris avec les mêmes caractères et la même duplicité, qu'en avouant que les législateurs, les ministres et les magistrats de la nation n'avaient pu reprendre encore les rênes des destinées de la France, et que l'insurrection seule commandait encore aux événemens? Comment expliquer enfin ce silence universel gardé si long-temps sur ces journées au milieu d'une horreur universelle; ces blâmes timides et ménagés dans la bouche des hommes les plus purs et le plus humains, et ces approbations éclatantes données par des hommes qui n'étaient pas des scélérats, mais qui étaient dans le délire, et qui avaient créé des mots nouveaux pour célébrer des forfaits inouïs?

Mais nos déclarations des droits, dit-on, mais nos lois, mais nos livres, depuis 1789, disent que l'insurrection est une chose *sainte*: il est vrai; que s'ensuit-il? Que tout ce que j'ai attribué à l'insurrection, j'ai voulu le faire regarder comme aussi légitime, comme aussi sacré qu'elle-même? Une pareille conséquence est si affreuse que, pour qu'on pût me l'attribuer sans crime, il faudrait que je l'eusse tirée formellement: il s'en faut beaucoup qu'elle se déduise d'elle-même du mot *insurrection*, et de l'idée qu'on doit attacher à ce mot. Si on attache à ce mot des idées que je n'y attache pas, et qu'on ne doit pas y attacher, que puis-je, moi, que gémir profondément, avec les cœurs simples et

les esprits droits, de l'abus horrible et perpétuel qu'on a fait de tous les mots, pour prêter et pour commettre des crimes ?

Frapper l'usurpateur des droits d'un peuple et son oppresseur, c'est une action sainte, et l'INSURRECTION est sainte aussi, quand elle ne fait que cela.

Mais ce n'est pas à ce seul acte qu'on donne le nom d'INSURRECTION.

On appelle INSURRECTION le mouvement par lequel tout un peuple, ou une partie d'un peuple *pour le tout*, s'élève contre des pouvoirs établis qui ont violé leurs engagemens et franchi leur limites. Ou on veut obtenir des réparations et de meilleures garanties, ou on veut les détruire et les changer. Dans tous les cas, tout ce qu'on fait pour obtenir quelqu'une de ces FINS, et tout le temps qui s'écoule entre le moment où les pouvoirs anciens commencent à être recusés, et le moment où les insurgés se retirent jurant et rendant obéissance à des pouvoirs nouveaux, tout cela appartient à l'INSURRECTION.

On voit que, par sa nature, l'*insurrection* est une crise violente, et que cependant sa durée peut être plus ou moins longue. Quand elle est légitime, elle punit des usurpations ou des violations; mais elle a pris elle-même, par la violence, l'exercice d'une puissance qui n'a ni règles ni limites. En recouvrant tous les droits, elle fait taire toutes les lois; en punissant des autorités coupables, elle met toutes les passions hors du joug des autorités; et à moins qu'une nation n'ait une extrême simplicité de mœurs, et des habitudes profondes d'une vie très-régulière, les époques des insurrections, destinées à châtier de grands crimes, sont aussi les époques où les grands crimes se commettent.

La FIN d'une insurrection légitime est sainte; mais il est rare que ses MOYENS soient très-PURS, et quand elle se prolonge trop, c'est presque toujours par des FORFAITS.

Brutus, après avoir frappé César d'un coup mortel, jeta son poignard : les autres conjurés gardaient le leur, et voulaient tuer encore. Brutus fut regardé comme une homme faible : depuis son nom a été le seul que tous les siècles ont cité avec amour

et respect ; et s'il ne rendit pas la liberté à sa patrie, trop indigne alors de la recouvrer, il est devenu comme le génie créateur et conservateur de la liberté de tous les peuples, que le joug de tous les vices n'a pas préparés à celui des tyrans.

Ainsi j'ai toujours pensé sur les insurrections : ce ne sont pas là trop les idées d'un homme qui croit que tout ce qu'on peut faire dans une insurrection est légitime : la haine et la calomnie seules, je le répète, peuvent attribuer une semblable doctrine à un homme, hors du seul cas où il l'aurait professée expressément : et quelle idée donc devrait-on prendre des haines qui me poursuivent, si, dans ce même discours, où on prétend trouver cette doctrine, j'ai expressement professé une doctrine absolument opposée? Je n'ai qu'à citer : c'est ce discours même qui est ma meilleure apologie. Voyez d'abord dans quels termes je lie les massacres des 2 et 3 septembre à la prolongation des mouvemens insurrectionnels du 10 août.

« Si CES AFFREUX ÉVÉNEMENS n'ont pas été le produit de l'insurrection, comment donc n'ont-ils pas été prévenus ; comment n'ont-ils pas été arrêtés ; comment NE SONT-ILS PAS DÉJA PUNIS ; comment tant de sang a-t-il coulé sous d'autres glaives que ceux de la justice, sans que les législateurs, sans que les magistrats du peuple, sans que tout le peuple lui-même ait porté toutes les forces publiques aux lieux de ces sanglantes scènes ? »

Voyez comment je m'exprime à ce même sujet dans un avertissement imprimé en même-temps que le discours :

« En rejetant sur l'insurrection les massacres de 2 et 3 septembre, j'ai été loin de vouloir atténuer de SI GRANDS FORFAITS ; mais ce qui est bon, et CE QUI EST HORRIBLE, peuvent arriver dans le même temps, par les mêmes causes ; et les massacres ont été exécutés, parce que les mouvemens de l'insurrection duraient encore. Eh ! que faudrait-t-il penser d'une nation au milieu de laquelle de TELLES CHOSES se seraient passées durant le règne des lois ? Qu'on y réfléchisse bien, et qu'on réponde à cette question. »

Ailleurs, dans le corps même du discours, et comme si j'avais

prévu que je devais être attaqué bientôt par la calomnie en délire, que bientôt elle m'accuserait d'avoir dit, qu'il ne peut être commis aucun attentat dans une insurrection, ou que tous les attentats commis dans une insurrection doivent être couverts et consacrés par elle; voici ce que je disais réellement à ce sujet, et que peut-être on aura peine à croire en le lisant, en le confrontant avec les maximes barbares, que des barbares ont prêtées à un homme qui a passé sa vie à cultiver les affections les plus douces et la philosophie la plus pure.

Je vais copier; qu'on daigne lire :

« Mais, dans les insurrections même, il peut avoir été commis de TELS ATTENTATS, et ces attentats peuvent laisser après eux de TELS DANGERS pour l'ordre social rétabli, qu'il est impossible à une nation de fermer les yeux sur les uns, et de ne pas s'occuper à prévenir les autres. Il est des lois tellement inséparables de la nature des hommes, qu'elles les suivent et les obligent partout, dans les cités et dans les forêts, durant la paix et durant la GUERRE, durant les lois et durant les INSURRECTIONS. »

Est-ce positif? Est-ce clair et net? Comment concevoir actuellement les accusations?

On n'est pas au terme encore de cette longue suite d'étonnemens : d'ordinaire on est étonné une première fois, et la seconde ou la troisième on ne l'est plus. L'étonnement est une impression passagère; mais ici le contraste entre ce qu'on m'a fait dire, et ce que j'ai dit, est tellement continuel, il va toujours tellement croissant, qu'à peine l'étonnement tombe qu'il renaît à l'instant avec une nouvelle force. On va voir si j'en dis trop.

Je m'étais imposé la loi que tout m'imposait, de ne pas traiter, de ne pas toucher même la question de poursuivre et de mettre en jugement les auteurs des massacres; mais j'étais obligé de rappeler ces journées de sang que j'aurais voulu de tout le mien effacer des événemens d'une révolution sur laquelle j'ai toujours fondé les plus belles espérances du genre humain : mais il aurait fallu avoir ou une ame bien insensible, pour ne recevoir aucune émotion en réveillant le souvenir de ces journées, ou une ame

bien forte pour contenir les émotions qu'on aurait reçues ; et ni une pareille insensibilité, ni une pareille force n'appartiennent à mon ame.

Je n'ai pas seulement rappelé ces journées dans mon discours ; je les ai décrites. D'autres avaient jeté sur elles un voile ; ce voile, moi, je l'ai levé.

Quand on raconte un événement, c'est un art bien commun dans ceux même qui n'ont aucun talent, et c'est un instinct bien naturel dans ceux même qui n'ont aucun art, de choisir les circonstances les plus propres à l'effet qu'on veut produire, d'écarter ou d'atténuer celles qui le contrarient, de rapprocher et de faire prédominer celles qui le favorisent. Vous, chez qui l'humanité est le premier sentiment, comme elle doit être la première vertu pour tous les hommes, lisez et prononcez si, en vous peignant ces massacres, mon ame n'a pas été d'accord avec vos ames ; si je vous ai pénétré d'horreur pour ces massacres, ou pour moi qui vous les peignois.

« IL SERAIT AFFREUX de s'en ressouvenir, vous ne le permettriez pas, citoyens législateurs, et je ne le pourrais pas non plus, si cela n'était nécessaire pour déterminer un grand acte de la justice nationale. Tout à coup, et lorsque les tocsins et le canon d'alarme éveillaient partout le courage, en annonçant que le danger était partout, on court aux prisons. Les portes n'en sont pas brisées ; elles s'ouvrent : des hommes, qui cachent leurs noms, et qui, EN VIOLANT TOUTES LES LOIS, en prennent quelques formes, se font présenter tous les écrous et tous les prisonniers. EN DEUX OU TROIS interrogatoires, en DEUX OU TROIS réponses, toute cette espèce de procédure est accomplie ; l'arrêt de vie ou de mort est prononcé. Les exécuteurs sont là à côté des juges ; des mains des uns les condamnés passent sous la hache des autres. Là, les juges et les bourreaux, le tribunal et l'échafaud, la vie et la mort, tout est tellement rapproché que tout paraît se confondre. Tandis qu'un prisonnier est jugé, vingt autres sont exécutés ; LES CRIS, LES HURLEMENS DE CEUX QU'ON ÉGORGE, ÉTOUFFENT LA VOIX DE CELUI QUI SE JUSTIFIE ; et ceux qui sont épar-

gnés, se sauvent à travers les cadavres entassés de ceux qui ont été frappés sous leurs yeux. »

O que mes ennemis et mes détracteurs, ô que ceux qui ont juré ma mort, et ceux, plus atroces encore, qui ont juré ma honte, seraient réjouis, si une main aussi puissante pour ma perte que leur volonté est active, pouvait tout à coup anéantir tous les exemplaires de mon discours, ou effacer de tous les exemplaires ces lignes, qui, par le tableau seul des journées des 2 et 3 septembre, ont dénoncé et dévoué ces journées à l'exécration de toutes les générations du genre humain ! Mais à l'instant même où il fut prononcé, ce discours, par ordre des législateurs de la France, a été imprimé dans les presses nationales ; il doit être déposé aux archives de la république ; là ne se glisseront point les furtives mains des calomniateurs pour l'altérer, pour y mettre ce qui n'y est pas, pour en ôter ce que j'y ai mis. Dans ce dépôt sacré, et que toutes les forces publiques protégent, il demeurera aussi intact, aussi pur que les sentimens qui l'ont dicté : et de là il protestera éternellement contre les affreuses passions qui l'ont défiguré et calomnié ; il dira que le ministre de la justice, accusé d'avoir fait l'apologie des massacres des 2 et 3 septembre devant les législateurs de la république naissante, est le *premier* qui ait parlé de ces massacres avec toute l'horreur qu'ils méritaient, en face de la France et de l'Europe, en face peut-être de quelques-uns même de ceux qui en étaient les auteurs.

De toutes les passions du cœur humain, la haine est celle qui s'éteint, qui se calme même le plus difficilement dans l'ame où elle est entrée une fois avec toutes ses fureurs ; elle ne peut plus revenir à l'équité, parce qu'elle a perdu tous les moyens de voir la vérité. Elle marche audacieusement et en paix avec sa conscience dans les voies de l'iniquité et de l'homicide ; elle est livrée aux spectres, et c'est pour cela qu'elle devient une furie. Comme elle ne voit plus ni les choses sous leur véritable forme, ni les hommes sous leurs véritables traits, plus l'innocence, qu'elle poursuit, prendra d'éclat, et plus ses yeux seront blessés : les tortures

qu'elle voudrait faire souffrir, elle les éprouve, et elle les prend pour les preuves des crimes qu'elle forge et qu'elle impute : elle a beau voir que chaque attaque est pour elle une confusion, elle attaquera encore, sans prévoir qu'elle va être écrasée d'une confusion plus ignominieuse.

Je l'entends me dire : *Pourquoi vous contenter de peindre ces journées sous des couleurs propres à les rendre odieuses. Votre devoir n'était pas de les peindre, mais de les apprécier : pourquoi n'avez-vous pas énoncé et prononcé formellement votre opinion?*

Je pourrais répondre : le tableau d'un crime, tracé avec assez d'énergie pour le faire abhorrer de tous ceux qui n'en ont pas été les complices, est le plus terrible jugement qu'on puisse prononcer contre le crime et contre les criminels : un jugement, énoncé par une proposition, peut partir d'une ame que le crime laisse sans indignation et sans émotion ; un jugement énoncé par des peintures qui remettent toutes les circonstances et toute l'horreur du crime sous les yeux, ne peut avoir été porté que par une ame émue, agitée, tourmentée encore par les souvenirs de ce qu'elle flétrit et condamne.

Je pourrais répondre : tout mon discours est plein des appréciations les plus positives, des déclarations les plus formelles et les plus réitérées du jugement que vous paraissez regretter de n'avoir pas entendu sortir de ma bouche en termes froids et tranquilles ; prêt à retracer ces événemens, j'ai exprimé toute la violence que je devais faire à la sensibilité de mon ame, pour raconter ce que des hommes atroces avaient pu exécuter ; je n'en ai parlé qu'en les qualifiant d'*événemens affreux*, de *grands forfaits*.

Mais voici une autre réponse.

Par les premiers mots que j'en ai dit, j'ai énoncé, j'ai prononcé, et de la manière la plus solennelle, et mon jugement personnel sur les 2 et 3 septembre, et le jugement qu'en porteront tous les peuples et tous les siècles ; ces premiers mots que j'en ai dit, les voici : « Le cri de l'humanité INDIGNÉE et GÉMISSANTE a sans doute déjà prononcé, sur les événemens des 2 et 3 septembre, le juge-

ment qui sera répété par TOUTES LES NATIONS et par TOUS LES SIÈCLES. » Oui, dans ce discours, où l'on prétend que j'ai fait l'apologie des 2 et 3 septembre, ces paroles sont les premières que je prononçai sur ces journées. Oui, je le jure, j'ai le texte sous les yeux, et j'ai copié fidèlement ces paroles du texte même du discours.

Quels résultats effrayans présentent les tristes et douloureuses discussions dans lesquelles on m'a forcé d'entrer.

J'ai voulu rejeter sur les tempêtes de l'insurrection qui bouleversent tout un instant, des événemens horribles, que tous les despotes et tous les oppresseurs de la terre attribuaient à la liberté et à une nation magnanime exposée depuis cinq ans aux regards et à l'imitation du monde : et on a prétendu qu'en faisant sortir ces forfaits inouïs du délire et du désordre d'une insurrection trop prolongée, j'avais voulu les faire adopter par cette nation, et les compter parmi les actions glorieuses ou nécessaires de la révolution!

Un peuple chez lequel tout était encore incertain et menaçant, où les mouvemens révolutionnaires, au lieu d'aller expirer doucement dans une activité réglée et féconde, faisaient naître incessament des mouvemens plus impétueux et plus destructeurs, j'ai voulu l'avertir des dangers extrêmes des insurrections, j'ai voulu lui dire, et sans aucun détour, qu'il s'en faut bien que dans une insurrection tout soit sacré comme sa fin, que les plus grands attentats naissent facilement de toute part dans cette suspension des lois ordinaires; et on a publié que j'avais posé comme un dogme révolutionnaire, que les ATROCITÉS commises durant une insurrection sont aussi saintes que la fin que l'insurrection se propose!

A l'occasion d'hommes présumés coupables, mais déjà châtiés par un spectacle et par des dangers plus affreux que les supplices, j'ai offert un plan de déportation qui tendait à faire supprimer la peine de mort, au moment où les partis qui se formaient dans la république allaient jeter les yeux sur la hache des lois comme sur l'instrument de leurs victoires et de leurs vengeances; et on

m'a traité comme un homme qui aurait abandonné la cause de l'humanité pour se dévouer à un parti!

Moi connu, au moins par un amour assez éclairé de la liberté, et des moyens qui peuvent la faire prospérer, j'ai tracé des journées des 2 et 3 septembre des tableaux qui font frémir; et on a imprimé que je les avais représentées comme des jours auxquels la liberté doit accorder une place honorable dans ses fastes! Je les ai couvertes d'horreurs, ces journées, en mon nom, au nom de toutes les nations et de tous les siècles, au nom de l'humanité *gémissante et indignée*, et on a dit, on a répété que j'en avais fait l'apologie et l'éloge!

J'ai imploré la pitié et la miséricorde de la nation pour des *septembrisés*, pour des malheureux à peine échappés aux couteaux; et on a cru, ou on a feint de croire que je parlais pour les hommes atroces dont les couteaux avaient égorgé tant d'innocentes victimes, pour les *septembriseurs!*

Quel amas incompréhensible ou d'erreurs ou d'impostures, et peut-être d'impostures et d'erreurs!

Ont-elles été un peu accréditées? J'ai lieu de croire et même d'être certain que non : mais ce n'est pas leur fausseté avérée qui les a empêchés de s'établir dans l'opinion publique : ce n'est pas une connaissance exacte de mon discours, c'est mon caractère connu qui les a repoussées : l'ouvrage n'a pas justifié l'auteur, l'auteur a plutôt justifié l'ouvrage; et certes, il m'est plus doux, il m'est plus consolant de savoir mes écrits défendus par ma personne, que ma personne par mes écrits.

Mais enfin, si ces mensonges n'ont pu pénétrer nulle part, leur rumeur s'est partout fait entendre; et dans ces instans où toutes les passions élèvent plus haut leur poussière, où le jour le plus pur est éclipsé, où tout se couvre de ténèbres, les doutes mêmes, et les doutes les plus insensés, méritent qu'on les dissipe. C'est lorsque les hommes, soit pour le bien, soit pour le mal, sont tant les uns pour les autres, qu'il importe extrêmement qu'ils se connaissent très-bien. Le soupçon involontaire qui pourrait rester à un honnête homme sur mon compte, pourrait être

cause que dans une de ces grandes occasions, qui ne sont plus rares, il n'eût aucun empressement, ni à être juste à mon égard, ni à recevoir de moi un acte de justice ; et voilà comme tous les liens du nœud social se relâchent et se rompent. Je le proteste ; ce motif d'intérêt public, autant que d'intérêt personnel, est le seul qui ait pu obtenir de moi ces longs développemens donnés à une justification dont il m'a été impossible de croire avoir un grand besoin.

Je vais expliquer en peu de mots, et pour le même motif, par quel concours singulier de circonstances extraordinaires, une pareille rumeur a pu être suscitée à l'occasion d'un discours qui respire partout l'horreur du sang, l'amour de l'humanité, le respect du régime légal, et la vraie théorie de la justice sociale. Il faudrait fuir dans les forêts, si, hors des cas rares où le hasard rassemble des causes dont chacune est inattendue, et dont la réunion est bizarre, on pouvait être accusé d'avoir été barbare et sanguinaire, précisément pour avoir été humain, et pour avoir voulu ajouter à l'humanité d'une grande nation. Ces explications, quand elles ne sont pas des suppositions gratuites, mais des faits bien observés, bien démêlés, bien aperçus jusque dans les secrets de leurs dépendances et de leurs liaisons, font toucher à ces ressorts invisibles qui remuent les opinions et qui poussent les événemens ; ce genre de connaissances, cette espèce de logique appliquée, non pas aux idées, mais aux actions, est partout la plus rare ; dans une république elle est la plus nécessaire ; et, je le répète encore, pour avoir le courage de continuer ma défense, il me faut l'espérance qu'elle sera utile encore à d'autres qu'à moi.

Dans le sein même de la Convention nationale, lorsque j'y parlais des journées des 2 et 3 septembre, siégeaient des hommes, dont les uns étaient soupçonnés d'avoir été les provocateurs et les ordonnateurs des massacres, dont les autres leur donnaient une approbation haute et publique : il y en avait d'une autre part qui, ayant en horreur les massacres, et ceux qui avaient pu les arranger et les protéger, tenaient cette accusation en réserve,

pour la lancer comme la foudre, dans l'occasion, sur des rivaux de puissance ou d'influence. Aux premiers mots que je prononçai sur les journées des 2 et 3 septembre, à ces mots qui exprimaient et qui appelaient les imprécations de l'humanité tout entière contre ces journées, ceux qui en étaient, au moins, les protecteurs, crurent que je venais proposer de les poursuivre : un murmure s'éleva ; et je posai les questions et mes principes au milieu d'un bruit confus. Lorsque ensuite, du milieu de ce bruit et de mes paroles qu'il couvrait, on entendit sortir les mots de *pitié*, de *miséricorde*, de *jubilé politique*, ceux qui avaient leurs projets contre les auteurs des massacres crurent que c'était pour ces forfaits que je venais demander une amnistie ou une approbation ; et le murmure alors passa d'un côté de l'assemblée à l'autre, ou plutôt il fut dans les deux côtés. Le commencement de mon discours fut donc trop bien entendu par les uns, et tout le discours beaucoup trop mal par les autres. Mais de ce que quelques membres du côté droit crurent avoir des reproches à me faire, quelques membres du côté gauche en prirent acte pour me donner des éloges : ils accueillirent avec empressement la méprise qui donnait à leurs suffrages sanguinaires la sanction du suffrage d'un ministre de la justice qui ne passait pas pour un barbare, et qui, dans plusieurs de ses écrits, en couvrant d'ignominie et d'horreur les vains sophismes de l'aristocratie, avait plus d'une fois réclamé les droits imprescriptibles de l'humanité en faveur des aristocrates mêmes.

Il fallait une autre méprise pour les rendre toutes plus difficiles à reconnaître et à réparer ; et elle a eu lieu.

De tous les côtés je me suis entendu attribuer cette phrase : « Les 2 et 3 septembre sont des jours sur les événemens desquels il faut peut-être jeter un voile. » Cette phrase a été prononcée, en effet, par un ministre, au milieu de la représentation nationale.

Si ces mots étaient sortis de ma bouche, j'aurais eu, sans doute, des motifs trop puissans pour les prononcer, et je ne les désavouerais pas ; les choses sur lesquelles on veut jeter un voile ne

sont pas des choses auxquelles on donne son approbation ou ses éloges ; il s'en faut bien. L'Assemblée législative a jeté sur la glacière d'Avignon les voiles sacrés d'une loi ; et l'aristocratie en délire a pu dire seule que l'Assemblée législative avait consacré la glacière. Hors des tourbillons et des torrens impétueux des passions et des événemens qui, après avoir tout englouti d'un côté, menacent de tout engloutir de l'autre, il est facile de poser les questions de morale, comme si on avait toujours à choisir entre le mal et le bien, entre le bien et le mieux. Mais au milieu des affaires et des hommes, au milieu surtout des révolutions, trop souvent il ne reste de choix à faire qu'entre un mal qui est très-grand, et un mal qui serait affreux, qu'il faut écarter à tout prix ; et alors le plus haut degré de la sagesse, le sacrifice le plus généreux de la vertu, celui qui doit lui coûter davantage, c'est de renoncer, en quelque sorte, à sa pureté, c'est de se couvrir de taches apparentes aux yeux du monde, pour faire un bien immense, mais invisible à tous les regards, puisqu'il consiste en des malheurs qu'on a prévenus. Telle était, je le crois, la position de celui qui a prononcé la phrase qui m'a été attribuée, et qui n'est pas de moi ; elle est de Roland : c'est lui qui, parlant au milieu de l'Assemblée législative, le 3 septembre, débuta, sur les massacres, par ces mots : *Hier fut un jour sur les événemens duquel il faut peut-être jeter un voile.* Hélas ! je suis loin d'envier et de disputer à la mémoire de Roland l'estime et l'amour que lui gardent et que lui doivent ceux qui ont été les témoins de sa rigide probité ; ceux avec lesquels il a été proscrit par les mêmes ennemis. Mais qui pourrait me blâmer de sentir avec amertume cette injuste acception de personnes qui m'attribue à moi comme un crime ce qui appartient à Roland, et ce qui en lui a passé pour sagesse et vertu?

Quelle étendue j'ai donnée à des explications si claires, à une justification si facile! Je l'ai senti, cette extrême clarté, cette facilité extrême a dû rendre fade et accablante une discussion si longue ; mais puisque j'y étais condamné une fois, j'ai tâché que, sous aucun prétexte, ni moi ni le public nous n'entendissions plus

parler de cette imputation également révoltante et par sa nature, et par l'excès de son absurdité, et par l'excès de son iniquité; que si ces hommes dont l'esprit et le cœur sont faits de manière qu'ils ne se lassent jamais de ce qui est ridicule et de ce qui est horrible, y reviennent encore, je le déclare donc, il ne m'arrivera jamais plus de leur répondre, à moins que, du milieu de cette foule de mes ennemis qui se partagent les rôles, dont les uns soufflent et dont les autres parlent, il n'en sorte un pour se mettre en évidence avec un nom qui ne soit pas un opprobre, avec une logique qui ne soit pas un délire, et avec des intentions qui ne soient pas celles de nous donner un roi.

Je puis consentir à défendre ma vie contre les erreurs involontaires de mes concitoyens et des juges de ma république, je ne puis pas consentir à défendre la pureté de ma vie contre des infâmes, et ma mémoire contre des gens qui ne peuvent pas sortir de leur obscurité par leur ignominie même.

Sous Robespierre même et sous Billaud, n'ayant que très-peu de doutes sur le sort qui m'attendait, je ne marchais jamais que pourvu de tous les moyens de disposer promptement moi-même de mon sort. Il m'était consolant d'en avoir les moyens et de les avoir bien choisis; mais, après mûre délibération, je m'étais décidé à n'en pas faire usage. Les principes de Socrate sur la soumission qu'on doit aux lois et à l'ordre social, dans la personne même des juges les plus iniques, m'avaient toujours paru une exagération de la vertu et de la magnanimité; à ce moment où je les discutais de nouveau, et pour moi-même, ils ne me parurent plus que sublimes et sacrés. Au milieu de tant d'horreurs que, depuis huit mois, la nuit ne couvrait de ses ténèbres que pour les voir renaître avec le jour, je ne trouvais pas non plus qu'elle y ajoutât des circonstances bien fâcheuses, cette promenade de quelques heures, à laquelle on pouvait montrer à tout un peuple comment l'innocence apprend à mourir à ceux que l'iniquité envoie à la mort. O toi qui arrêtas la main avec laquelle tu traçais le tableau des progrès de l'esprit humain pour porter sur tes lèvres le breuvage mortel, d'autres pensées et d'autres

sentimens ont incliné ta volonté vers le tombeau dans ta dernière délibération ; tu as rendu à la liberté éternelle ton ame républicaine, par ce poison qui avait été partagé entre nous comme le pain entre les frères ! Tu n'es plus ! et je vis pour être accusé par des hommes qui invoquent ton nom comme moi, mais qui n'ont pas, comme moi, voulu ajouter à tous les dangers qu'ils couraient des dangers plus grands encore, pour dérober aux bourreaux une tête qui manquera long-temps à la France et à l'Europe !

Aujourd'hui que ceux qui élèvent les accusations ne sont plus ceux qui prononcent les jugemens ; aujourd'hui que ceux qui portent le titre auguste de représentans d'un grand peuple savent tous qu'on ne représente réellement un peuple libre que lorsqu'on est, contre toutes les passions personnelles et étrangères, l'incorruptible organe des règles universelles et immuables de la justice et de la raison ; aujourd'hui que les juges sont encore nommés par les représentans, mais ne sont qu'à la nation, qu'ils reçoivent des législateurs des lois et n'en reçoivent pas leur conscience, leur conviction et leur volonté ; aujourd'hui, enfin, que toute la puissance de la république menace surtout ceux qui voudraient égarer son glaive ; aujourd'hui l'innocence, quand même elle n'aurait pas foulé aux pieds toutes les craintes, tous les bruits des chaînes et des haches, ne pourrait concevoir aucune alarme. En m'obligeant à rendre compte de ma conduite, on m'a fourni seulement l'honorable occasion d'exposer quelques titres à l'estime de la nation, d'ouvrir tout entière une ame dans laquelle le silence cachait quelques biens et quelques vertus peut-être. Mais, encore un coup, je veux parler à la république, à ses législateurs, à ses juges ; il n'y a pas de loi sociale, il n'y a pas de principe de morale qui puisse obliger un honnête homme à répondre à d'imbéciles détracteurs, à des fous, à des hypocrites conjurés ensemble dans les pamphlets, dans les placards, dans les aboiemens des carrefours, et le tout pour écraser quelques misérables succès d'un talent qui ne s'est jamais vendu ni à l'aristocratie ni à la royauté, ni aux Feuillans ni aux Jacobins, ni au côté gauche ni au côté droit, ni à ses ennemis ni à ses amis. Quand

ma vie tout entière est employée à combattre des erreurs funestes au genre humain, les hommes, à qui je ne demande rien, me doivent au moins, ce me semble, de me dispenser de confondre de plats mensonges et de lâches menteurs. Ah! si j'avais été capable d'écouter d'autres voix que celle de ma raison, de consulter d'autres intérêts que ceux de la vérité et de la république, tant de dangers ne m'auraient pas incessamment environné dans ma marche solitaire! J'aurais été menacé d'un côté, mais je ne l'aurais pas été de tous les côtés; en blessant des passions j'en aurais flatté d'autres, et la ligue de celles contre lesquelles je me serais serré m'aurait couvert de ses phalanges contre la ligue de celles dont je me serais éloigné. Je connaissais aussi bien que d'autres ce conseil donné par Machiavel aux politiques, à qui il veut ôter toute conscience : SOYEZ GRANDEMENT ENNEMI et GRANDEMENT AMI ; je n'ai voulu être que GRANDEMENT juste. Comme cela a bien tourné pour moi et pour les autres!... Mais c'est à ma pensée, c'est à mes souvenirs que je parle; j'oublie que je n'ai pas encore expliqué les faits importans de mon ministère, que je n'ai pas encore exposé ma conduite; je m'en souviens, et je tâcherai de ne plus l'oublier.

Les journaux ont rapporté très-diversement les chefs d'accusation que Philippe Dumont a énoncés contre moi; mais je vais les copier dans les journaux qui en ont le plus rapporté, et les plus graves. J'ai répondu au premier; il portait sur les 2 et 3 septembre, voici les autres : 1° D'avoir fait l'apologie des pillages commis au mois de février 1793; 2° d'avoir trompé la Convention nationale par les rapports que je lui fis sur les mouvemens du 10 mars et des jours suivans; 3° d'avoir favorisé, avec Pache et Bouchotte, les journées du 31 mai et du 2 juin.

Philippe Dumont, qui n'est pas mon seul ennemi, a été pourtant mon seul dénonciateur, et, à l'instant même où il a élevé la voix pour m'accuser, plusieurs députés ont pris la parole pour me défendre.

Ce mouvement les honore, car rien ne lie à moi ceux qui ont parlé, que leur respect pour la vérité.

En me dénonçant, Philippe Dumont n'a rappelé aucune de mes

paroles, aucune de mes actions; il m'a accusé sur des époques plutôt que sur des faits. Il n'a pas paru savoir que j'étais coupable, mais aimer à croire que je pouvais l'être; et, à l'instant même, deux de ses collègues, tous les deux membres du comité de salut public à l'époque du 31 mai, ont attesté à ma décharge ce qu'ils savaient tous les deux pour l'avoir vu, et ce qui me justifie antérieurement. Contre l'ordinaire, des dénonciations qui, en éclatant, ont un moment au moins de triomphe, la dénonciation de Philippe Dumont, même au premier moment, a donc fait peu de fortune. Je ne la connaissais pas encore qu'elle était combattue sur tous les points, et détruite sur le point le plus important, sur le 31 mai. Dans cette carrière de la vie, semée de tant de peines, bordée de tant de précipices, il est donc des compagnons de voyage qui, de loin même, et sans que vous les appeliez, vous tendent la main! Une telle expérience mêle bien des douceurs à l'amertume de tant d'autres expériences!

Il m'est difficile de répondre à ce qu'a dit Philippe Dumont de mon apologie des pillages du mois de février, car il m'est difficile de comprendre ce qu'il a voulu dire. Il serait beau qu'un ministre de la justice eût fait tour à tour, et toujours dans le sanctuaire des lois, tantôt l'apologie des pillages, tantôt l'apologie des massacres. J'ai dans ma vie assez lu l'histoire, et j'y ai trouvé beaucoup de choses qui ne m'ont pas très-édifié; mais si je pouvais croire ce que Philippe Dumont me raconte de moi plus que ce que je puis en savoir, ce que j'aurais vu de plus étonnant dans l'histoire serait peu de chose encore auprès de ce que j'aurais fait moi-même.

Beaucoup de gens *pillent*, les uns avec bassesse, dans les poches, et de petites sommes; les autres de grandes sommes, et avec grandeur, dans les trésors et dans le sang des nations; mais, en général, s'il est permis d'avoir des motifs de trouver beaux les pillages qu'on fait soi-même, il est difficile de trouver beaux les pillages que font les autres.

La morale des voleurs mêmes est, à cet égard, aussi sévère, aussi pure que celle des plus honnêtes gens.

Machiavel dit : *Il ne faut pas que celui qui gouverne soit honnête homme; mais il faut qu'il ait grand soin de le paraître.* Ce soin n'est pas communément celui qu'on néglige, et les deux parties même du précepte de Machiavel ne laissent pas que d'être assez ponctuellement remplies. Au dire de Philippe Dumont, il y en a une au moins que j'aurais violée complétement : j'aurais pris bien peu de soin de paraître honnête homme. Aurais-je suivi, par hasard, l'inverse du précepte de Machiavel? et, au lieu de paraître honnête homme sans l'être, l'aurais-je été sans vouloir le paraître? Cela n'est pas très-vraisemblable; car si un coquin a de bonnes raisons de vouloir paraître honnête homme, un honnête homme ne peut pas avoir les mêmes raisons de vouloir paraître un coquin.

J'oubliais que nous sommes en révolution; j'oubliais que, dans cette révolution, un grand principe a été mis en avant par de grands génies, le partage des biens; j'oubliais que, pour essayer les mesures d'exécution de ce principe profond et vaste, des gens qui n'avaient rien ont pris tout à ceux qui avaient quelque chose et ne leur ont rien laissé, ce qui est un partage très-égal et très-fraternel. Ne serait-il donc pas possible que j'eusse voulu associer mes pensées législatives aux conceptions rares avec lesquelles *l'Ami du peuple* était familiarisé, et dont Saint-Just s'approchait tous les jours par tous les progrès de son esprit? Mais non il faut que j'aie eu toujours, sur toutes ces belles choses quelques scrupules et quelques faiblesses; je n'ai jamais été à la HAUTEUR, au PAS, toujours je suis resté en arrière. Il est donc assez évident *que je n'ai mérité ni cet excès d'honneur ni cette indignité.*

Par toutes ces raisons, je me juge dispensé de prouver que je n'ai pas fait l'apologie des pillages.

Mais si je me tiens quitte sans aucune inquiétude de cette preuve, il y a sur les pillages du mois de février une explication que Philippe Dumont désire peut être de recevoir de moi, et que je désire bien plus encore de lui donner. Un décret m'ordonnait d'en faire rechercher et poursuivre les auteurs. A cette époque

où tous les événemens se pressaient et devenaient chaque jour plus menaçans, où toutes les séances étaient des tumultes, diverses circonstances m'empêchèrent de rendre compte à la Convention de ce que j'avais fait pour l'exécution de son décret; mais jamais décret ne fut plus scrupuleusement, plus rigoureusement et plus hâtivement exécuté de ma part. On peut en voir les preuves dans la note où je renvoie le récit de tout ce que je fis et de tout ce que j'écrivis pour l'exécution de ce décret.

Philippe Dumont a énoncé très-vaguement les reproches qu'il m'a faits relativement aux comptes que j'ai rendus à la Convention sur les mouvemens qui agitaient Paris et qui menaçaient la Convention elle-même; il n'a donné aucune précision aux faits dont il m'accuse; je vais l'aider à dresser mon acte d'accusation. Le coupable, qu'il soit accusé ou accusateur, a besoin des ténèbres, et les ténèbres sont dans le vague des faits et des idées; l'innocence, au contraire, n'a besoin pour vaincre que de combattre au grand jour, et c'est la précision qui, tirant les idées et les faits du chaos, semble dire : *Que la lumière soit*. L'innocence accusée a aussi son héroïsme, et poursuivie par un puissant de la terre elle lui criera :

Chasse la nuit qui nous couvre les yeux,
Et combats contre nous à la clarté des cieux.

Il y a quatre époques où je puis être accusé d'avoir parlé à la Convention nationale sans lui dire tout ce que je savais, ou sans savoir tout ce qui était : 1° L'époque du 10 mars; 2° l'époque qui suivit de près, et qui au fond est la même de mes recherches et de mon compte-rendu sur un comité dit *d'insurrection*; 3° l'époque du 27 mai, où je parlai au milieu de la Convention, que l'on disait être *assiégée*; 4° l'époque des journées des 31 mai et 2 juin, que l'on prétend que j'ai favorisées de concert avec Pache et Bouchotte, dont on prétend que je suis l'un des auteurs.

Avant d'entrer dans aucun examen de la part que j'ai pu avoir dans les divers événemens de ces quatre époques, il est nécessaire de rappeler les circonstances générales communes à ces quatre époques à la fois, et qui ont été les causes de tous les événemens.

Presque tous les peuples de la terre se sont représentés un temple des destinées, et dans ce temple des dieux bons ou méchans qui disputent et combattent entre eux pour savoir qui fera les décrets sur le sort des humains. L'allégorie est frappante et trouve partout des applications. La Convention nationale, dès ses premières séances, fut divisée en deux partis ou en deux *côtés*.

Un tableau des causes de ces divisions, de leurs progrès, de leurs éclats, répandrait ici une lumière qui, après avoir éclairé ma conduite, porterait plus loin sa réverbération; mais je l'efface après l'avoir tracé; je le réserve pour le moment où je me présenterai peut-être devant le tribunal des siècles, plus encore en juge qu'en accusé.

Je dois me borner ici aux résultats.

Au bout de deux ou trois mois, mais surtout après le jugement et le châtiment du dernier roi, les débats de la Convention n'étaient plus des discussions sur les principes; c'étaient des querelles sur les personnes. De proche en proche, les soupçons et les haines gagnant toutes les ames et tous les esprits, nul ne resta entièrement impartial pour se rendre médiateur; nul n'eut cette force de la modération et de la neutralité, la plus rare de toutes, parce que les passions ont pris le parti de la déshonorer et de la mépriser sous le nom de faiblesse. C'était un côté tout entier qui combattait contre l'autre côté tout entier. On eût dit que c'étaient deux assemblées dressant tous les jours devant la république chacune un acte d'accusation contre l'autre; eh! quels faits étaient énoncés de part et d'autre dans ces actes d'accusation!

Le côté droit disait au côté gauche :

« Les législateurs d'une grande république doivent être pleins de respect et d'amour pour l'humanité, et ce n'est pas à vous, couverts de tout le sang versé dans les 2 et 3 septembre, qu'il appartient de donner des lois à la France. Les législateurs d'un empire, que les richesses de son sol, le génie de ses habitans, et le commerce de l'univers appellent aux biens et aux prospérités de tous les genres, doivent regarder *la propriété* comme une des bases les plus sacrées de tout l'ordre social; et la mission donnée

aux législateurs de la France ne peut être remplie par vous, qui prêchez l'anarchie, qui protégez les pillages, qui proclamez des principes par lesquels les propriétaires sont mis et tenus dans l'épouvante, qui soulevez ceux qui n'ont que des vices et de la misère contre ceux qui ont quelque aisance et quelques vertus. Toujours les excès de la liberté en furent la ruine : et c'est vous qui précipitez la révolution dans tous les excès. Toujours d'une longue anarchie on vit la tyrannie sortir et s'élever : et c'est vous qui nourrissez et fomentez de toutes parts l'anarchie. Qui peut donc être assez aveugle encore pour ne pas voir que vos fureurs sont le voile et les moyens par lesquels vous voulez entraîner violemment la république naissante à la servitude? Parce que vous êtes des furieux, est-ce à dire que vous ne puissiez pas être des perfides? Aucun homme n'a été plus perfide que Cromwel, et aucun n'a été livré à des fureurs plus atroces. De tous les animaux les plus sanguinaires le tigre est aussi le plus souple. Vous avez tué un roi, que vous n'aviez point fait; mais ce Bourbon qui siége et s'élève au milieu de vous, espère bien que vous en ferez un autre; il compte assez sur la foi des brigands entre eux, pour être sûr d'avoir voté la mort de son prédécesseur. Les vrais républicains n'ont pas de trésors, et vous semez l'or et l'argent partout où il a des ames viles à acheter, et des mains vénales à armer. Vous aiguisez sans cesse des poignards, et quand on veut tuer des républicains, c'est pour tuer aussi la république. Vous appelez contre nous tous les sicaires de Paris; nous appelons contre vous tous les honnêtes gens de la France. »

Le côté gauche disait au côté droit :

« Tant d'empressement à nous parler de vos vertus nous persuade seulement que vous avez des vices et des projets à nous cacher; tant d'orgueil puisé dans ce que vous appelez vos lumières et vos talens, nous convainc que vous voulez faire servir vos talens à votre élévation, et non pas à l'ÉGALITÉ générale. La liberté périssait dans vos mains : les foudres de la nation avaient déjà frappé le palais d'un roi coupable; et ce roi recevait encore vos ménagemens, vos respects et vos sermens de le défen-

dre. Quand il vous a laissés gouverner par les ministres que vous lui donniez, il vous a paru assez fidèle : vous n'avez commencé à le trouver traître que lorsqu'il a trompé, avec la nation, votre ambition ; votre vœu secret ne fut jamais d'élever la France aux magnifiques destinées d'une grande république, ma is de lui laisser un roi que vous auriez accusé et protégé tour à tour, qui eût été votre prisonnier, et dont vous auriez été les maires du palais. Ainsi par vous le roi aurait eu un fantôme de trône, la nation un fantôme de liberté, et la seule chose réelle aurait été votre domination et votre tyrannie. Hommes lâches, qui croyez que des artifices sont la science *des hommes d'état*, apprenez que les vrais républicains marchent avec rapidité et avec intrépidité dans les voies larges qu'ils se sont ouvertes ; et que les politiques astucieux sont ceux qui, comme vous, serpentent lentement dans les voies obliques qu'ils ont tracées et contournées. Quand le tyran a paru devant la justice nationale, dont nous étions, vous et nous, les organes, nous avons lancé sur lui la mort ; et vous, qui vouliez vous réserver sa vie, dont vous aviez besoin pour vos complots, en disant comme nous LA MORT, pour partager notre gloire, vous avez ajouté l'APPEL AU PEUPLE, pour sauver le tyran, que vous feigniez de condamner. Par ce seul acte, hommes d'état, dignes en effet de Borgia et de son précepteur, vous nous faisiez abhorrer comme des barbares, vous vous faisiez adorer comme les justes par excellence, et vous appeliez la guerre civile pour déchirer la France et la diviser en des états fédérés, dont vous auriez été les uniques législateurs, les consuls, les éphores, ou les archontes. Vous le plaignez peu le sang des républicains, qui a coulé par torrens dans cette guerre contre l'Europe, désirée par tous les vœux du Château, et allumée par vos motions. Mais le sang qui a coulé dans les prisons, pour la sûreté et par la colère du peuple, vous voulez, à tout prix le venger : c'était le sang des aristocrates. Que signifient ces cris que vous jetez sans cesse, que nous voulons attaquer les propriétés, sinon que vous voulez avoir autour de vous et contre nous une armée de propriétaires, que vous ne paierez point, et qui vous

paiera? Que signifient ces cris que vous jetez sans cesse, que vous délibérez sous les couteaux, que trois cents législateurs sont trois cents assassins qui en veulent aux jours de trois cents autres législateurs? Pisistrate fit plus que crier aux assassins, il poignarda ses mules et lui-même, et le lendemain, Pisistrate, entouré de gardes, fut le tyran de sa patrie. Hommes d'état, vous voulez la liberté, tout au plus, sans l'égalité; et nous, que vous appelez barbares, parce que nous sommes aussi inflexibles que les droits et les titres du genre humain, nous voulons l'égalité, parce que sans elle nous ne pouvons pas concevoir la liberté. Hommes d'état, vous voulez organiser pour les riches la république, qui périrait bientôt au milieu des richesses; et nous, qui ne sommes pas des hommes d'état, mais les hommes de la nature, qui n'avons aucun art et aucune science, mais l'instinct et l'énergie de toutes les vertus, nous cherchons des lois qui fassent sortir le pauvre de la misère, et les riches de l'opulence, pour faire de tous les hommes, dans une aisance universelle, les citoyens heureux et les défenseurs ardens d'une république éternelle et universellement adorée. Hommes d'état, c'est cette multitude par vous méprisée ou redoutée, c'est le peuple qui a commencé et qui a continué la révolution; c'est par le peuple et pour lui que nous voulons l'achever. Prenez garde; le peuple peut bien être trompé quelque temps par ses oppresseurs, mais ses passions mêmes s'arment promptement et violemment pour ses amis les plus passionnés. Tremblez de nous contraindre à appeler les excès du peuple à la défense de ses droits et de nos jours. Vous péririez; et le sang des citoyens de toutes les parties de la république coulerait bientôt par flots mêlé au sang des législateurs de tous les côtés. Si vous n'êtes pas des traîtres et des conspirateurs, fléchissez votre orgueil devant l'image de tant de maux qui menacent la patrie. »

Qu'on lise les discours, les journaux et les brochures du temps, et on s'assurera que c'est là un résumé plutôt atténué et adouci qu'exagéré des accusations intentées par le côté droit contre le côté gauche, et par le côté gauche contre le côté

droit; ce qu'on imprimait on le disait, et cent fois on me l'a dit de part et d'autre.

Je me suis surtout souvent rappelé, et toujours avec effroi, deux entretiens que, dans l'intervalle de cinq à six jours, j'ai eus, l'un avec Robespierre, et l'autre avec Salles.

Tous les deux, on le sait, avaient été, comme moi, de l'assemblée constituante. Pendant trois années, et tous les jours, nous avions, presque dans toutes les questions, voté dans le même sens; mais jamais je n'avais eu aucune espèce de liaison avec aucun des deux.

Je veux pourtant dire ici quelle était alors mon opinion sur tous les deux, d'après l'idée que j'avais pu prendre, dans l'assemblée constituante, de leur esprit et de leur caractère.

Tous les deux, je les croyais sincèrement et ardemment attachés à la révolution. A tous les deux je leur croyais de la probité; et j'attache à ce mot, non l'idée d'un homme qui fait toujours le bien, mais l'idée d'un homme qui veut et croit toujours le faire. Si j'avais pu avoir des doutes sur la probité et sur le patriotisme de l'un des deux, d'après deux ou trois circonstances publiques, j'aurais eu des doutes sur Salles plus que sur Robespierre; mais je n'en avois sur aucun.

Avec un esprit très-actif, et une imagination très-agitée par les affaires et par les principes de la révolution, Salles ne me paraissait avoir aucun talent réel.

Dans Robespierre, à travers le bavardage insignifiant de ses improvisations journalières, à travers son rabâchage éternel sur les droits de l'homme, sur la souveraineté du peuple, sur les principes dont il parlait sans cesse, et sur lesquels il n'a jamais répandu une seule vue un peu exacte et un peu neuve, je croyais apercevoir, surtout quand il imprimait, les germes d'un talent qui pouvait croître, qui croissait réellement, et dont le développement entier pourrait faire un jour beaucoup de bien, ou beaucoup de mal. Je le voyais, dans son style, occupé à étudier et à imiter ces formes de la langue qui ont de l'élégance, de la noblesse et de l'éclat. D'après les formes mêmes qu'il imitait,

et qu'il reproduisait le plus souvent, il m'était facile de deviner que toutes ses études, il les faisait surtout dans Rousseau. J'espérais qu'en prenant Rousseau pour modèle de son style, la lecture continuelle qu'il en faisait aurait aussi quelque influence heureuse sur son caractère.

Mais, et dans Salles et dans Robespierre, ce que j'avais vu le plus distinctement, c'est cette fausseté d'esprit si commune dans ceux qui traitent de grandes questions, et qui peut être si fatale dans ceux qui traitent les grandes questions politiques.

Le sentiment qui perçait le plus dans Robespierre, dont il ne faisait même aucun mystère, et qui, avec quelques attaques hardies contre des intrigans, lui avait valu dans les groupes de Paris le titre d'*incorruptible*; ce sentiment, c'est que le défenseur du peuple ne peut jamais avoir tort; c'est qu'il trahit le peuple, s'il met aucune borne et aucune mesure dans ses principes; c'est que dans tout ce que fait le peuple, et dans tout ce qu'on dit pour lui, tout est vertu et vérité, rien ne peut être excès, erreur et crime. L'intolérance, si naturelle à l'esprit humain, est toujours prête à porter de pareils sentimens dans les combats d'opinions de tous les genres; mais ils sont inséparables surtout des combats des opinions religieuses, et des combats des opinions *politiques populaires*.

Quand on fait pour Dieu et pour le peuple, on ne croit jamais faire ni trop ni mal : et c'est ce qui a dressé tant de bûchers dans les querelles religieuses, et tant d'échafauds dans les querelles politiques.

Dans Robespierre et dans Salles dominait ce tempérament atrabilaire qui tourmente ceux qui l'ont, et d'où sont sortis, dans tous les siècles, les tempêtes qui ont bouleversé le monde moral. Les esprits de ce genre ne peuvent laisser le genre humain en paix que lorsqu'ils sont mis de bonne heure dans les chaînes d'une religion menaçante, ou dans les chaînes d'une logique très-exacte et très-sévère. Il faut qu'ils soient des fous ou des scélérats, des saints ou de grands philosophes.

Dans les siècles religieux, il leur arrive souvent, après avoir

commis quelque crime, dont ils sont eux-mêmes épouvantés, d'aller pour toute leur vie se mettre à genoux dans des déserts et dans des cavernes, où leur imagination profonde et tremblante creuse incessamment les abîmes de l'enfer. Les cloîtres, en ensevelissant beaucoup d'hommes de ce genre, ont rendu, à cet égard, de grands services au monde.

Dans les siècles où il y a une philosophie, ils s'y dévouent comme à une religion; ils portent très-loin l'attention et le raisonnement; mais le raisonnement est trop souvent altéré pour eux dans ses sources mêmes, dans les sensations; et c'est pour cela que, dans les objets où leurs sensations ne sont pas corrompues, ils ont du génie; que, dans tous les autres, ils délirent méthodiquement et sans retour.

Je ne serais pas étonné que Robespierre eût quelque religion; mais jamais homme, sachant écrire des phrases élégantes et belles, ne fut plus étranger à une bonne logique. Pour lui, les meilleures raisons, c'étaient ses soupçons.

Un jour que je l'invitais à réfléchir sur quelques idées que je lui présentais, et qui lui auraient épargné tous ces crimes qui ont dressé tant d'échafauds et le sien, il m'a répondu ces propres paroles: « Je n'ai pas besoin de réfléchir, c'est toujours à mes premières impressions que je m'en rapporte. » Les premières impressions étaient toujours, dans un pareil tempérament et dans de tels événemens, celles de la haine, du soupçon, de la terreur, de l'orgueil et de la vengeance: et c'est de ces sources que sont sortis les forfaits qui ont inondé la république du sang des républicains, et non pas d'un plan de tyrannie, qu'un homme, tombé de degré en degré dans une si lâche et si effroyable scélératesse, n'a jamais pu avoir la grandeur de former. Voilà aussi l'exemple et la leçon dont nous avons le plus de besoin: non, Robespierre n'a jamais voulu anéantir la république; mais il la couvrait de crimes et de sang, et il croyait en préparer la force et les prospérités; ce n'était pas un ambitieux tyran, c'était un monstre. Athènes, jusqu'à Philippe, échappa à tous les tyrans; mais elle fut presque toujours tyrannisée par les pas-

sions folles et atroces de ses citoyens. Voilà, je le répète, la leçon dont on a besoin dans une grande démocratie; et en convertissant les exemples de démence et de forfaits des républicains en projets et en systèmes d'usurpations et de tyrannie, nous perdons le seul fruit que nous pouvons retirer de tant de désastres.

J'ai parlé des deux hommes; je vais parler des entretiens que j'ai eus avec eux.

Celui que j'eus avec Robespierre, je le lui avais demandé : il me fut accordé avec insolence; et quoique naturellement un pareil ton ne me trouve pas facile et souple, je le reçus avec reconnaissance : le grand intérêt public, dont les soins m'absorbaient tout entier, me laissait à peine apercevoir ce que, pour aucun autre intérêt, je n'aurais pu souffrir.

C'était avant le 10 mars.

A peine Robespierre eut compris que j'allais lui parler des querelles de la Convention : Tous ces députés de la Gironde, me dit-il, ce Brissot, ce Louvet, ce Barbaroux, ce sont des contre-révolutionnaires, des conspirateurs. Je ne pus m'empêcher de rire, et le rire qui m'échappa lui donna tout de suite de l'aigreur. — Vous avez toujours été COMME CELA. Dans l'assemblée constituante, vous étiez disposé à croire que les aristocrates aimaient la révolution. — Je n'ai pas été tout-à-fait *comme cela.* J'ai pu croire tout au plus que quelques nobles n'étaient pas aristocrates. Je l'ai pensé de plusieurs, et vous-même vous le pensez encore de quelques-uns. J'ai pu croire encore que nous aurions fait quelques conversions parmi les aristocrates mêmes, si des deux moyens qui étaient à notre disposition, la raison et la force, nous avions employé plus souvent la raison, qui était pour nous seuls, et moins souvent la force, qui peut être pour les tyrans. Croyez-moi, oublions ces dangers que nous avons vaincus, et qui n'ont rien de commun avec ceux qui nous menacent aujourd'hui. La guerre se faisait alors entre les amis et les ennemis de la liberté; elle se fait aujourd'hui entre les amis et les amis de la république. Si l'occasion s'en présentait, je dirais à Louvet qu'il est par trop fort qu'il vous croie un royaliste;

mais à vous, je crois devoir vous dire que Louvet n'est pas plus royaliste que vous. Vous ressemblez, dans vos querelles, aux molinistes et aux jansénistes, dont toute la dispute roulait sur la manière dont la grace divine opère dans nos ames, et qui s'accusaient réciproquement de ne pas croire en Dieu.—S'ils ne sont pas royalistes, pourquoi donc ont-ils tant travaillé à sauver la vie d'un roi? Je parie que vous étiez aussi, vous, pour la grace, pour la clémence. — Il ne s'agit pas ici de mon opinion, que je ne craindrais pas de vous faire connaître. Il est très-probable qu'elle n'aurait pas épargné la peine de mort à un homme chargé de si grands crimes; mais mon opinion ne ressemblait à aucune de celles qui ont été proposées à la tribune. Quant à la clémence, c'est le sentiment le plus naturel aux républicains et aux vainqueurs, et un ennemi qu'on a tué fait souvent plus de mal qu'un ennemi qu'on laisse vivre. — Cela est bien subtil. — Cela ne me paraît que vrai. — Vous blâmez donc ce décret de mort que vous êtes allé notifier au Temple? Mon discours vous paraît donc bien affreux? — J'aurais pu ne pas trouver le décret bon, et le notifier encore; mais si je l'avais trouvé injuste, j'aurais donné à l'instant ma démission, et je ne serais pas allé au Temple. C'est votre discours qui a fait incliner rapidement la balance de la justice nationale du côté de la mort; et c'est le discours de Barrère qui, après avoir compté tous les poids, les a fixés du même côté. Voulez-vous que je vous dise sans restriction tout ce que je pense de votre discours? — Oui. — De tous ceux qui ont été prononcés dans la même affaire, c'est, sans aucune comparaison, celui qui m'a le plus frappé. L'idée qui sert de base et de fondement à toutes les autres est inattendue; elle frappe d'étonnement le jugement de celui qui lit ou qui écoute: le style en est hardi et élégant, plein de mouvemens et d'heureuses transitions: il y a là un talent rare; mais la logique m'en paraît, je l'avoue, très-extraordinaire et fausse. Vous prouverez très-bien qu'on pouvait tuer légitimement Capet au 10 août dans le Château ou dans la loge du logographe, où il s'était réfugié: c'était le droit de la guerre; mais le droit de mort que donne la

guerre ne s'étend pas au-delà du combat : à l'instant où le combat cesse, le droit cesse aussi. Il n'y a que les Tartares qui croient avoir le droit de passer les prisonniers au fil de l'épée, et que les sauvages des forêts du Nouveau-Monde qui croient avoir le droit de les manger. Votre discours pourra être un modèle d'éloquence, mais il sera aussi un exemple de mauvaise logique; il faut ajouter à votre principes d'autres principe encore, pour démontrer que la loi qui a dressé l'échafaud de Capet est un grand acte de justice nationale de la part de la France; et pour le monde, un grand exemple, un exemple plus légal, plus nécessaire, plus utile que celui de Charles II. — Eh ! qu'importe quel principe rendait la mort du tyran juste et nécessaire; vos Girondins, votre Brissot et vos appelans au peuple ne la voulaient pas. Ils voulaient donc laisser à la tyrannie tous les moyens de se relever. — J'ignore si l'intention des *appelans au peuple* était d'épargner la peine de mort à Capet : *l'appel au peuple* m'a toujours paru imprudent et dangereux; mais je conçois comment ceux qui l'ont voté ont pu croire que la vie de Capet prisonnier pourrait être, au milieu des événemens, plus utile que sa mort; je conçois comment ils ont pu penser que l'appel au peuple était un grand moyen d'honorer une nation républicaine aux yeux du monde entier, en lui donnant l'occasion d'exercer elle-même un grand acte de générosité par un acte de souveraineté. — C'est assurément prêter de belles intentions à des mesures que vous n'approuvez pas et à des hommes qui conspirent de toutes parts. — Et où donc conspirent-ils? — Partout. Dans Paris, dans toute la France, dans toute l'Europe. A Paris, Gensonné conspire dans le faubourg Saint-Antoine, en allant de boutique en boutique persuader aux marchands que, nous autres patriotes, nous voulons piller leurs boutiques; la Gironde a formé depuis long-temps le projet de se séparer de la France pour se réunir à l'Angleterre, et les chefs de sa députation sont eux-mêmes les auteurs de ce plan, qu'ils veulent exécuter à tout prix : Gensonné ne le cache pas; il dit, à qui veut l'entendre, qu'ils ne sont pas ici des représentans de la nation, mais des plé-

nipotentiaires de la Gironde. Brissot conspire dans son journal, qui est un tocsin de guerre civile : on sait qu'il est allé en Angleterre, et on sait aussi pourquoi il y est allé; nous n'ignorons pas ses liaisons intimes avec ce ministre des affaires étrangères, avec ce Lebrun, qui est un Liégeois et une créature de la maison d'Autriche; le meilleur ami de Brissot, c'est Clavière, et Clavière a conspiré partout où il a respiré. Rabaud, traître comme un protestant et comme un philosophe qu'il est, n'a pas été assez habile pour nous cacher sa correspondance avec le courtisan et le traître Montesquiou : il y a six mois qu'ils travaillent ensemble à ouvrir la Savoie et la France aux Piémontais. Servant n'a été nommé général de l'armée des Pyrénées que pour livrer les clefs de la France aux Espagnols. Enfin, voilà Dumourier qui ne menace plus la Hollande, mais Paris; et quand ce charlatan d'héroïsme est venu ici, *où je voulais le faire arrêter,* ce n'est pas avec la Montagne qu'il a dîné tous les jours, mais bien avec les ministres et avec les Girondins. — Trois ou quatre fois chez moi, par exemple. — Je suis BIEN LAS DE LA RÉVOLUTION ; je suis malade : jamais la patrie ne fut dans de plus grands dangers, et je doute qu'elle s'en tire. Eh bien ! avez-vous encore envie de rire et de croire que ce sont là d'honnêtes gens, de bons républicains? — Non, je ne suis plus tenté de rire; mais j'ai peine à retenir les larmes qu'il faut verser sur la patrie, lorsqu'on voit ses législateurs en proie à des soupçons si affreux sur des fondemens si misérables. Je suis sûr que rien de ce que vous soupçonnez n'est réel; mais je suis plus sûr encore que vos soupçons sont un danger très-réel et très-grand. Tous ces hommes, à peu près, sont vos ennemis; mais aucun, excepté Dumourier, n'est l'ennemi de la république; et si, de toutes parts, vous pouviez étouffer vos haines, la république ne courrait plus aucun danger. — N'allez-vous pas me proposer de refaire la motion de l'évêque Lamourette?—Non; j'ai assez profité des leçons au moins que vous m'avez données; et les trois assemblées nationales ont pris la peine de m'apprendre que les meilleurs patriotes haïssent encore plus leurs ennemis qu'ils n'aiment leur patrie. Mais j'ai

une question à vous faire, et je vous prie de vous recueillir avant de me répondre. N'avez-vous aucun doute sur tout ce que vous venez de me dire? — Aucun. — Je le quittai et me retirai dans un long étonnement et dans une grande épouvante de ce que je venais d'entendre.

Quelques jours après, je sortais du conseil exécutif; je rencontre Salles, qui sortait de la Convention nationale. Les circonstances devenaient de plus en plus menaçantes; tous ceux qui avaient quelque estime les uns pour les autres, ne pouvaient se voir sans se sentir pressés du besoin de s'entretenir de la chose publique.

Eh bien! dis-je à Salles en l'abordant, n'y a-t-il aucun moyen de terminer ces horribles querelles? — Oh! oui, je l'espère; j'espère que bientôt je leverai tous les voiles qui couvrent encore ces affreux scélérats et leurs affreuses conspirations. Mais vous, je sais que vous avez toujours une confiance aveugle, je sais que votre manie est de ne rien croire. — Vous vous trompez: je crois comme un autre, mais sur des présomptions, et non pas sur des soupçons; sur des faits attestés, et non pas sur des faits imaginés. Pourquoi me supposez-vous donc si incrédule? est-ce parce qu'en 1789 je ne voulus pas vous croire, lorsque vous m'assuriez que Necker pillait le trésor, et qu'on avait vu les mules chargées d'or et d'argent sur lesquelles il faisait passer des millions à Genève? Cette incrédulité, je l'avoue, a été en moi bien incorrigible; car aujourd'hui encore je suis persuadé que Necker a laissé ici plus de millions à lui, qu'il n'a emporté de millions de nous à Genève. — Necker était un coquin; mais ce n'était rien, auprès des scélérats dont nous sommes entourés; et c'est de ceux-ci dont je veux vous parler, si vous voulez m'entendre. — Très-volontiers; et pour être plus tranquilles nous allâmes nous renfermer dans la salle du conseil exécutif, où il n'y avait plus personne. — Je vais tout vous dire, car je sais tout; j'ai deviné toutes leurs trames. Tous les complots, tous les crimes de la Montagne ont commencé avec la révolution: c'est d'Orléans qui est le chef de cette bande de brigands; et c'est l'auteur du roman

infernal des *Liaisons dangereuses* qui a dressé le plan de tous les forfaits qu'ils commettent depuis cinq ans. Le traître La Fayette était leur complice, et c'est lui qui, en faisant semblant de déjouer le complot dans son origine, envoya d'Orléans en Angleterre pour tout arranger avec Pitt, le prince de Galles et le cabinet de Saint-James. Mirabeau était aussi là-dedans : il recevait de l'argent du roi pour cacher ses liaisons avec d'Orléans, mais il en recevait plus encore de d'Orléans pour le servir. La grande affaire pour le parti d'Orléans, c'était de faire entrer les Jacobins dans ses desseins. Ils n'ont pas osé l'entreprendre directement ; c'est d'abord aux Cordeliers qu'ils se sont adressés. Dans les Cordeliers à l'instant tout leur a été vendu et dévoué. Observez bien que les Cordeliers ont toujours été moins nombreux que les Jacobins, ont toujours fait moins de bruit : c'est qu'ils veulent bien que tout le monde soit leur instrument, mais qu'ils ne veulent pas que tout le monde soit dans leur secret. Les Cordeliers ont toujours été la pépinière des conspirateurs : c'est là que le plus dangereux de tous, Danton, les forme et les élève à l'audace et au mensonge, tandis que Marat les façonne au meurtre et aux massacres : c'est là qu'ils s'exercent au rôle qu'ils doivent jouer ensuite dans les Jacobins ; et les Jacobins, qui ont l'air de mener la France, sont menés eux-mêmes, sans s'en douter, par les Cordeliers. Les Cordeliers, qui ont l'air d'être cachés dans un trou de Paris, négocient avec l'Europe, et ont des envoyés dans toutes les cours qui ont juré la ruine de notre liberté : le fait est certain ; j'en ai la preuve. Enfin, ce sont les Cordeliers qui, après avoir englouti un trône dans des flots de sang, se préparent à verser de nouveaux flots de sang pour en faire sortir un nouveau trône. Ils savent bien que le côté droit, où sont toutes les vertus, est aussi le côté où sont tous les vrais républicains ; et s'ils nous accusent de royalisme, c'est parce qu'il leur faut ce prétexte pour déchaîner sur nous les fureurs de la multitude ; c'est parce que des poignards sont plus faciles à trouver contre nous, que des raisons. Dans une seule conjuration, il y en a trois ou quatre. Quand le côté droit tout entier sera égorgé, le duc d'York arri-

vera pour s'asseoir sur le trône; et d'Orléans, qui le lui a promis, l'assassinera; d'Orléans sera assassiné lui-même par Marat, Danton et Robespierre, qui lui ont fait la même promesse; et les triumvirs se partageront la France couverte de cendres et de sang, jusqu'à ce que le plus habile de tous, et ce sera Danton, assassine les deux autres, et règne seul, d'abord sous le titre de dictateur, ensuite, sans déguisement, sous celui de roi. Voilà leur plan, n'en doutez pas : à force d'y rêver, je l'ai trouvé; tout le prouve et le rend évident : voyez comme toutes les circonstances se lient et se tiennent : il n'y a pas un fait dans la révolution qui ne soit une partie et une preuve de ces horribles complots. Vous êtes étonné, je le vois : serez-vous encore incrédule? — Je suis étonné, en effet; mais, dites-moi, y en a-t-il beaucoup parmi vous, c'est-à-dire de votre côté, qui pensent comme vous sur tout cela? — Tous ou presque tous. Condorcet m'a fait une fois quelques objections; Sieyes communique peu avec nous; Rabaud, lui, a un autre plan qui, quelquefois se rapproche, et quelquefois s'éloigne de mien : mais tous les autres n'ont pas plus de doute que moi sur ce que je viens de vous dire; tous sentent la nécessité d'agir promptement, *de mettre promptement les fers au feu* pour prévenir tant de crimes et de malheurs, pour ne pas perdre tout le fruit d'une révolution qui nous a tant coûté. Dans le côté droit, il y a des membres qui n'ont pas assez de confiance en vous; mais moi, qui ai été votre collègue, qui vous connais pour un honnête homme, pour un ami de la liberté, je leur assure que vous serez pour nous, que vous nous aiderez de tous les moyens que votre place met à votre disposition. Est-ce qu'il peut vous rester la plus légère incertitude sur tout ce que je vous ai dit de ces scélérats? — Je serais trop indigne de l'estime que vous me témoignez, si je vous laissais penser que je crois à la vérité de tout ce plan que vous croyez être celui de vos ennemis. Plus vous y mettez de faits, de choses et d'hommes, plus il vous paraît vraisemblable à vous, et moins il me le paraît à moi. La plupart des faits dont vous composez le tissu de ce plan, ont eu un but qu'on n'a pas besoin de leur prêter, qui se présente de

lui-même; et vous leur donnez un but qui ne se présente pas de lui-même, qu'il faut leur prêter. Or, il faut des preuves d'abord pour écarter une explication naturelle, et il faut d'autres preuves ensuite pour faire adopter une explication qui ne se présente pas naturellement. Par exemple, tout le monde croit que La Fayette et d'Orléans étaient ennemis, et que c'était pour délivrer Paris, la France et l'assemblée nationale de beaucoup d'inquiétudes, que d'Orléans fut engagé ou obligé par La Fayette à s'éloigner quelque temps de la France; il faut établir, non par assertion, mais par preuves, 1° qu'ils n'étaient pas ennemis; 2° qu'ils étaient complices; 3° que le voyage de d'Orléans en Angleterre eut pour objet l'exécution de leurs complots. Je sais qu'avec une manière de raisonner si rigoureuse, on s'expose à laisser courir les crimes et les malheurs devant soi, sans les atteindre et sans les arrêter par la prévoyance: mais je sais aussi qu'en se livrant à son imagination, on fait des systèmes sur les événemens passés et sur les événemens futurs; on perd tous les moyens de bien discerner et apprécier les événemens actuels; et en rêvant des milliers de forfaits que personne ne trame, on s'ôte la faculté de voir avec certitude ceux qui nous menacent; on force des ennemis qui ont peu de scrupule, à la tentation d'en commettre auxquels ils n'auraient jamais pensé. Je ne doute pas qu'il n'y ait autour de nous beaucoup de scélérats: le déchaînement de toutes les passions les fait naître, et l'or de l'étranger les soudoie. Mais, croyez-moi, leurs projets sont affreux, et ils ne sont ni si vastes, ni si grands, ni si compliqués, ni conçus et menés de si loin. Il y a dans tout cela beaucoup plus de voleurs et d'assassins que de profonds conspirateurs. Les véritables conspirateurs contre la république, ce sont les rois de l'Europe et les passions des républicains. Pour repousser les rois de l'Europe et leurs régimens, nos armées suffisent, et de reste: pour empêcher nos passions de nous dévorer, il y a un moyen, mais il est unique; hâtez-vous d'organiser un gouvernement qui ait de la force et qui mérite de la confiance. Dans l'état où vos querelles laissent le gouvernement, une démocratie même de vingt-cinq millions

d'anges serait bientôt en proie à toutes les fureurs et à toutes les dissensions de l'orgueil : comme a dit Jean-Jacques, il faudrait vingt-cinq millions de dieux, et personne ne s'est avisé d'en imaginer tant. Mon cher Salles, les hommes et les grandes assemblées ne sont pas faits de manière que d'un côté il n'y ait que des dieux, et de l'autre que des diables. Partout où il y a des hommes en conflit d'intérêts et d'opinions, les bons mêmes ont des passions méchantes, et les mauvais mêmes, si on cherche à pénétrer dans leurs ames avec douceur et patience, sont susceptibles d'impressions droites et bonnes. Je trouve au fond de mon ame la preuve évidente et invincible de la moitié au moins de cette vérité : je suis bon, moi, et aussi bon, à coup sûr, qu'aucun d'entre vous ; mais quand au lieu de réfuter mes opinions avec de la logique et de la bienveillance, on les repousse avec soupçon et injure, je suis prêt à laisser là le raisonnement, et à regarder si mes pistolets sont bien chargés. Vous m'avez fait deux fois ministre, et deux fois vous m'avez rendu un très-mauvais service : ce sont les dangers qui vous environnent, et qui m'environnent, qui peuvent seuls me faire rester au poste où je suis. Un brave homme ne demande pas son congé la veille des batailles. La bataille, je le vois, n'est pas loin ; en prévoyant que des deux côtés vous tirerez sur moi, je suis résolu à rester. Je vous dirai à chaque instant ce que je croirai vrai dans ma raison et dans ma conscience : mais soyez bien avertis que je prendrai pour guides ma conscience et ma raison, et non celles d'aucun homme sur la terre. Je n'aurai pas travaillé trente ans de ma vie à me faire une lanterne, pour laisser ensuite éclairer mon chemin par la lanterne des autres.

Salles et moi nous nous séparâmes en nous serrant la main, en nous embrassant comme si nous avions été encore collègues de l'Assemblée constituante.

Mon opinion sur les deux côtés de la Convention nationale, dès les premières pages de cet exposé, a dû être pressentie : mais comme cette opinion était établie sur des observations, et non pas sur des passions, sur des faits, et non pas sur des rêves ;

comme la plus grande partie du mal que les hommes se font a sa cause première dans la manière dont ils se jugent ; comme l'Europe, qui n'a entendu parler du côté droit que par le côté gauche, et du côté gauche que par le côté droit, ne peut pas trouver le mot de tant d'énigmes sur la nation française et sur la nature humaine ; je crois devoir prononcer ici mon opinion tout entière sans détour, sans voile, même sans ménagement. Quand on ne veut pas faire de la vérité une vengeance, on est sûr de n'en pas faire une injure ; et les législateurs les plus dignes de ce titre auguste, sont ceux qui reconnaissent la vérité pour la législatrice du monde.

Parmi les membres de ce côté droit, dont le supplice a couvert la vie et les talens d'une gloire ineffaçable, quelques-uns étaient chers à mon cœur, plusieurs m'étaient très-connus : j'avais rencontré assez souvent Brissot dans le monde : et au milieu de ces esclaves superbes et frivoles, à qui leur parure et leur faste cachaient leur abaissement, nous nous étions communiqué quelques-unes de ces pensées des ames libres, et quelques-unes de ces espérances des philosophes. Il cherchait des idées dans les livres et dans les langues plus que dans son esprit ; il écrivait plus qu'il ne méditait : sa passion pour la vérité, plus ardente que profonde, l'entraînait fréquemment dans ces querelles où il n'est question d'abord que de quelque doctrine, où il n'est question ensuite que de quelques personnes : mais, au milieu d'une grande activité et d'une grande pauvreté, ses mœurs m'avaient toujours parues simples et pures, et son ambition, la liberté et le bonheur des peuples. Ce sentiment était en lui une religion plus encore qu'une philosophie ; quoiqu'il aimât beaucoup la gloire, il aurait consenti à une éternelle obscurité pour être le Penn de l'Europe, pour convertir le genre humain en une communauté de Quakers, et faire de Paris une nouvelle Philadelphie. Et c'est là l'homme qu'on a fait mourir comme un *intrigant*, comme UN CONSPIRATEUR !

Au mois de juillet 1792, à ce moment où la liberté naissante se débattait contre les complots sentis, mais invisibles, de l'une

des autorités constituées, je fis avec Brissot, avec Gensonné, avec Guadé, avec Torné, avec Ducos, avec Condorcet, avec Antonelle, avec Kersaint, plusieurs de ces dîners où les patriotes se concertent, tandis que, dans d'autres dîners, les tyrans et les esclaves conspirent. Là tous les cœurs, tous les vœux, tous les projets étaient républicains. On ne voyait pas seulement que la constitution était violée; on voyait encore qu'elle donnait à l'un des pouvoirs les moyens de la violer toujours. La nécessité d'avoir une autre constitution pour sauver la liberté et de n'avoir pas de roi était convenue pas tous : les avis étaient divers sur les mesures si difficiles à bien choisir et à bien suivre. Le mien était qu'il ne fallait pas faire de petites attaques; qu'il fallait n'en faire aucune, ou en faire une très-grande; qu'on en faisait trop ou trop peu; qu'on faisait prendre à la multitude l'habitude de ces mouvemens qui la dépravent, et qui lui font croire qu'elle est le peuple; qu'on donnait au roi les moyens de se revêtir des apparences d'un opprimé, tandis qu'il n'était qu'un traître; et qu'enfin, si l'insurrection devait éclater, l'Assemblée législative elle-même devait en prendre l'étendard et la direction, environner le château d'une armée appelée par un décret, mettre les scellés sur tous les papiers, et la main sur toutes les preuves de la trahison.

Ces vues n'étaient pas adoptées; ce qui m'étonnait peu : mais, je l'avoue, les mesures que je vois suivre, m'auraient prodigieusement étonné si je n'avais appris, par les exemples de toutes les histoires, combien les meilleurs esprits deviennent mobiles, incertains, lorsqu'ils sont ébranlés de tous les côtés par des événemens dont ils ne pénètrent par les causes, et dont les résultats peuvent être affreux; si je n'avais su qu'au milieu des tempêtes, les pilotes les plus habiles, lorsqu'ils craignent de mal diriger le gouvernail, l'abandonnent et mettent leur espérance dans les vents et dans les flots prêts à les engloutir. Ceux pour qui j'avais le plus d'estime et d'amitié étaient ceux à qui je montrais avec le plus d'ingénuité mon opinion sur leur conduite. J'ai eu des raisons de croire qu'ils ne m'en estimaient et qu'ils ne m'en aimaient alors

que davantage ; et c'est d'eux-mêmes, je crois, que j'appris que Merlin de Thionville ouvrait des avis semblables au mien : en lui cela ne paraissait alors que valeur, intrépidité militaire ; mais il y a des occasions où il n'y a que les avis magnanimes qui soient des avis sensés.

C'est dans le côté droit de la Convention qu'étaient presque tous les hommes dont je viens de parler ; je ne pouvais y voir un autre génie que celui que je leur avais connu. Là je voyais donc, et ce républicanisme de sentiment qui ne consent à obéir à un homme que lorsque cet homme parle *au nom* de la nation et *comme* la loi ; et ce républicanisme bien plus rare de la pensée qui a décomposé et récomposé tous les ressorts de l'organisation d'une société d'hommes semblables en droits comme en nature ; qui a demêlé par quel heureux et profond artifice on peut associer dans une grande république ce qui paraît inassociable, l'égalité et la soumission aux magistrats ; l'agitation féconde des esprits et des ames, et un ordre constant, immuable ; un gouvernement dont la puissance soit toujours absolue sur les individus et sur la multitude, et toujours soumise à la nation ; un pouvoir exécutif, dont l'appareil et les formes, d'une splendeur utile, réveillent toujours les idées de la grandeur de la République, et jamais les idées de la grandeur d'une personne.

Dans ce même côté droit je voyais s'asseoir les hommes qui possédaient le mieux ces doctrines de l'économie politique qui enseignent à ouvrir et à élargir tous les canaux des richesses particulières et de la richesse nationale ; à composer le trésor public avec scrupule des portions que lui doit la fortune de chaque citoyen ; à créer de nouvelles sources et de nouveaux fleuves aux fortunes particulières par un bon usage de ce qu'elles ont versé dans les caisses de la République ; à protéger, à laisser sans limites tous les genres d'industrie, sans en favoriser aucune ; à regarder les grandes propriétés non comme ces lacs stériles qui absorbent et gardent toutes les eaux que les montagnes versent dans leur sein, mais comme des réservoirs nécessaires pour multiplier et pour accroître les germes de la fécondité universelle, pour

les épancher de proche en proche sur tous les lieux qui seraient restés dans le desséchement et dans la stérilité : doctrines admirables qui ont porté la liberté dans les arts et dans le commerce avant qu'elle fût dans les gouvernemens ; mais propres par leur essence à l'essence des républiques ; seules capables de donner un fondement solide à *l'égalité*, non dans une *frugalité* générale toujours violée, et qui enchaîne bien moins les désirs que l'industrie, mais dans une aisance universelle, mais dans ces travaux dont la variété ingénieuse et la renaissance continuelle peuvent seules absorber, heureusement pour la liberté, cette activité turbulente des démocraties qui, après les avoir long-temps tourmentées, a fait disparaître les républiques anciennes au milieu des orages et des tempêtes dont leur atmosphère était toujours enveloppé.

Dans le côté droit étaient cinq à six hommes dont le génie pouvait concevoir ces grandes théories de l'ordre social et de l'ordre économique, et un grand nombre d'hommes dont l'intelligence pouvait les comprendre et les répandre : c'est là encore qu'étaient allés se ranger un certain nombre d'esprits naguère très-impétueux, très-violens, mais qui, après avoir parcouru et épuisé le cercle entier de leurs emportemens démagogiques, n'aspiraient qu'à désavouer et à combattre les folies qu'ils avaient propagées ; c'est là, enfin, que s'asseyaient, comme les hommes pieux s'agenouillent aux pieds des autels, ces hommes que des passions douces, une fortune honnête et une éducation qui n'avait pas été négligée, disposaient à honorer de toutes les vertus privées la république qui les laisserait jouir de leur repos, de leur bienveillance facile et de leur bonheur.

En détournant mes regards de ce côté droit sur le côté gauche, en les portant sur la Montagne, quel contraste me frappait ! Là je voyais s'agiter avec le plus de tumulte, un homme à qui sa face couverte d'un jaune cuivré donnait l'air de sortir des cavernes sanglantes des antropophages, ou du seuil embrasé des enfers ; qu'à sa marche convulsive, brusque, coupée, on reconnaissait pour un de ces assassins échappés aux bourreaux, mais non aux furies, et qui semblent vouloir anéantir le genre humain,

pour se dérober à l'effroi que la vue de chaque homme leur inspire. Sous le despotisme qu'il n'avait pas couvert de sang comme la liberté, cet homme avait eu l'ambition de faire une révolution dans les sciences ; et on l'avait vu attaquer, par des systèmes audacieux et plats les plus grandes découvertes des temps modernes et de l'esprit humain. Ses yeux, errans sur l'histoire des siècles, s'étaient arrêtés sur la vie de quatre ou cinq grands exterminateurs, qui ont changé les cités en déserts, pour repeupler ensuite les déserts d'une race formée à leur image ou à celles des tigres ; c'est là tout ce qu'il avait retenu des annales des peuples; tout ce qu'il en savait et qu'il voulait imiter. Par un instinct semblable à celui des bêtes féroces, plutôt que par une vue profonde de la perversité, il avait aperçu à combien de folies et de forfaits il est possible d'entraîner un peuple immense dont on vient de briser les chaînes religieuses et les chaînes politiques : c'est l'idée qui a dicté toutes les feuilles, toutes ses paroles, toutes ses actions. Et il n'est tombé que sous le poignard d'une femme ! et plus de cinquante mille de ses images ont été érigées sur le sein de la République.

A ses côtés se plaçaient des hommes qui n'auraient pas conçu eux-mêmes de pareilles atrocités, mais qui, jetés avec lui, par un acte d'une extrême audace, dans des événemens dont la hauteur les étourdissait et dont les dangers les faisaient frémir, en désavouant les maximes du monstre, les avaient peut-être déjà suivies, et n'étaient pas fâchés qu'on craignît qu'ils pussent les suivre encore. Ils avaient horreur de Marat, mais ils n'avaient pas horreur de s'en servir. Ils le plaçaient au milieu d'eux, ils le mettaient en avant, ils le portaient, en quelque sorte, sur leur poitrine comme une tête de Méduse. Comme l'effroi que répandait un pareil homme était partout, on croyait le voir partout lui-même ; on croyait, en quelque sorte, qu'il était toute la Montagne, ou que toute la Montagne était comme lui. Parmi les chefs, en effet, il y en avait plusieurs qui ne reprochaient aux forfaits de Marat que d'être un peu trop sans voiles.

Mais parmi les chefs mêmes (et c'est ici que la vérité me sépare

de l'opinion de beaucoup d'honnêtes gens); parmi les chefs mêmes étaient un grand nombre qui, liés aux autres par les événemens beaucoup plus que par leurs sentimens, tournaient des regards et des regrets vers la sagesse et vers l'humanité; qui auraient eu beaucoup de vertus et qui auraient rendu beaucoup de services à l'instant où on aurait commencé à les en croire capables. Sur la Montagne se rendaient, comme à des postes militaires, ceux qui avaient beaucoup la passion de la liberté et peu la théorie; ceux qui croyaient l'égalité menacée ou même rompue par la grandeur des idées et par l'élégance du langage; ceux qui, élus dans les hameaux et dans les ateliers, ne pouvaient reconnaître un républicain que sous le costume qu'ils portaient eux-mêmes; ceux qui, entrant pour la première fois dans la carrière de la révolution, avaient à signaler cette impétuosité et cette violence par laquelle avait commencé la gloire de presque tous les grands révolutionnaires; ceux qui, jeunes encore et plus faits pour servir la république dans les armées que dans le sanctuaire des lois, ayant vu naître la république au bruit de la foudre, croyaient que c'était toujours au bruit de la foudre qu'il fallait la conserver et promulguer ses décrets. A ce côté gauche allaient encore chercher un asile plutôt qu'une place plusieurs de ces députés qui, ayant été élevés dans les castes proscrites de la noblesse et du sacerdoce, quoique toujours purs, étaient toujours exposés aux soupçons, et fuyaient au haut de la Montagne l'accusation de ne pas atteindre à la hauteur des principes: là allaient se nourrir de leurs soupçons et vivre au milieu des fantômes, ces caractères graves et mélancoliques qui, ayant aperçu trop souvent la fausseté unie à la politesse, ne croient à la vertu que lorsqu'elle est sombre, et à la liberté que lorsqu'elle est farouche: là siégaient quelques esprits qui avaient pris dans les sciences exactes de la raideur en même temps que de la rectitude, qui, fiers de posséder des lumières immédiatement applicables aux arts mécaniques, aux artisans, étaient bien aises de se séparer par leur place, comme par leur dédain, de ces hommes de lettres, de ces philosophes dont les lumières ne sont pas si promptement

utiles aux tisserands et aux forgerons, et n'arrivent aux individus qu'après avoir éclairé la société tout entière: là enfin devaient aimer à voter, quels que fussent d'ailleurs leur esprit et leurs talens, tous ceux qui, par les ressorts trop tendus de leur caractère, étaient disposés à aller au-delà plutôt qu'à rester en-deçà de la borne qu'il fallait marquer à l'énergie et à l'élan révolutionnaire.

Telle était l'idée que je me formais des *élémens* des deux côtés de la Convention nationale.

A juger chaque côté par la majorité de ses élémens, tous les deux, dans des genres et dans des degrés différens, devaient me paraître capables de rendre de grands services à la république: le côté droit pour organiser l'intérieur avec sagesse et avec grandeur; le côté gauche pour faire passer de leurs ames dans l'ame de tous les Français ces passions républicaines et populaires si nécessaires à une nation assaillie de toutes parts par la meute des rois et par la soldatesque de l'Europe.

Dans le côté droit je voyais plus le génie de la République; dans le côté gauche j'en voyais plus la passion. Je ne me dissimulais point du tout que le génie seul était capable de sauver et de créer la République qui n'était encore que décrétée, et que les passions, si elles étaient ou seules ou dominantes, étaient capables de la perdre: aussi ce côté gauche, qui n'était jamais l'objet de mes soupçons, l'était-il continuellement de mes appréhensions. Là, en effet, je voyais quelques chefs mettre hautement les atrocités parmi les mesures révolutionnaires: le grand nombre livré à ces mouvemens qu'on entraîne si aisément à tous les excès lorsqu'on donne aux excès un nom qui les consacre; et un esprit général toujours prêt à faire consister son devoir et sa gloire, tantôt à allumer les fureurs de la multitude, tantôt à s'en laisser dominer. On avait donné à ce côté le nom *de la Montagne*, et je disais souvent qu'il ne fallait l'appeler que le volcan: c'était un volcan en effet d'où se précipitaient en torrens toutes les passions embrasées par l'apparition subite d'une grande République au milieu du genre humain, par une révolution qui, en restituant

tous les droits, brisait un instant tous les freins. Mais, dans ces laves, des métaux purs et précieux coulaient fondus par les flammes qui menaçaient de tout dévorer. Toutes les matières étaient inflammables; toutes n'étaient pas incendiaires. Si on avait pu les séparer, l'incendie était évité: on en avait eu le projet, et le projet épouvanta ceux même qui le conçurent. On sait que le plan d'une épuration avait été abandonné aussitôt que formé.

Puisque ce projet était abandonné, il n'y avait, je le croirai toujours, qu'un seul parti à prendre: c'était de ne pas irriter les hommes trop dangereux qu'on ne pouvait pas chasser de la Convention; c'était de se garder de menacer des hommes qu'on ne pouvait pas perdre et qui pouvaient tout oser.

Si d'un côté il n'y avait eu que les passions, et de l'autre que le génie et la prudence, les combats des deux côtés auraient bientôt cessé ou la victoire serait bientôt devenue permanente dans le côté droit: car les deux tiers au moins du côté gauche y auraient passé. Les hommes qui composaient le grand nombre dans ce côté gauche, se seraient bientôt séparés de ces meneurs trop indignes d'eux, de ces chefs qui menaient à des atrocités des caractères violens, mais non pas vils; dangereux, mais généreux.

Malheureusement dans ce côté droit, de qui la République aurait dû obtenir tous les sacrifices, puisque c'était sur lui qu'elle fondait ses plus belles espérances, étaient une foule d'hommes aussi invincibles dans leurs préventions qu'incorruptibles dans leurs devoirs; quelques hommes de talent qui aimaient les combats pour triompher dans les journaux ou à la tribune; et deux ou trois hommes supérieurs profondément pénétrés de ces passions éternelles qui nourrissent l'imagination, et que l'imagination nourrit.

Il y a des vertus que la République seule peut donner; celles-là ont pu manquer à ses fondateurs : il en est une qu'on n'aperçoit guère que dans les religions naissantes et dans les républiques anciennes: c'est ce renoncement à toutes les passions per-

sonnelles, c'est ce sacrifice continuel du moi humain qu'on ne fait guère qu'au dieu inconnu qu'on vient de découvrir et à la patrie qu'on a adorée dès le berceau. A l'instant où les passions personnelles furent dans les deux côtés de la Convention, les torts ne furent plus d'un seul côté, mais des deux. Si je ne l'avais pas vu moi-même et plusieurs fois, je ne le croirais pas: il a été fait par des hommes de bien à des hommes atroces des inculpations qui n'étaient ni vraies ni vraisemblables.

Pour discerner les choses, il ne faut en être ni trop près ni trop loin. De trop près la vue se confond, de trop loin la chose disparaît. Il y a eu dans les luttes de la Convention nationale des circonstances que les spectateurs éloignés n'ont pu voir avec les yeux les plus perçans, et que les combattans eux-mêmes n'ont pu distinguer, précisément parce qu'elles se passaient entre eux et en eux. Je n'étais pas fait pour mieux voir, mais j'étais mieux placé, plus au vrai jour. Il y a donc eu quelques secrets des esprits et des cœurs qui n'ont pu m'échapper: ce sont quelquefois des nuances, mais de ces nuances qui donnent aux choses tout leur caractère, et aux événemens toute leur force. Par exemple, les deux côtés se sont réciproquement et continuellement accusés de conspirer contre la république; ils se sont renvoyé la conspiration de d'Orléans, de Dumourier, toutes les conspirations qu'il était possible de craindre ou d'imaginer, comme dans une dispute, qui a cessé d'être polie, des esprits émus d'orgueil et de colère se renvoient les qualifications de fou, d'opiniâtre. On disait d'un législateur qu'il était un conspirateur, aussi facilement que d'un écrivain qu'on n'aime pas, qu'il est un sot. Pourquoi des deux parts une accusation si grave était-elle faite avec si peu de preuves?

Voici ce que j'ai cru en apercevoir.

Si le côté droit avait accusé simplement le côté gauche de barbarie et d'ignorance, de mettre la fureur à la place de l'énergie, de confondre les passions de l'homme qu'il faut réprimer, avec ses droits qu'il faut établir; de conduire le riche à la pauvreté et le pauvre à l'indigence, par la folle idée de l'égalité des fortunes,

qui n'a jamais produit que l'égalité de misère ; d'exposer enfin la république par les excès du républicanisme : loin de perdre le côté gauche par ces reproches, on eût donné plus d'éclat, peut-être, à sa popularité et à son influence ; on l'eût rendu plus cher à cette multitude qui n'est pas la nation, mais dont les cris se font entendre de toutes parts, tandis que la véritable voix de la nation se fait si rarement entendre. Ces reproches suffisaient, du reste, pour déshonorer des législateurs aux yeux de tout ce qui raisonne et pense sur la terre : mais, à l'époque où nous étions, il fallait en France, et surtout à Paris, une autre accusation pour les perdre, il fallait celle de *conspirer contre la république*.

Si le côté gauche avait accusé simplement le côté droit de vouloir mettre l'orgueil et la puissance des talens à la place de l'orgueil et de la puissance du trône ; de vouloir contenir les droits de l'homme dans une enceinte trop resserrée pour les passions ; d'établir le nouvel art social sur des principes dont l'ignorance ne peut pas avoir facilement l'intelligence ; de fonder l'économie politique sur des lois qui ne mettraient la nation entière dans l'aisance qu'après avoir mis les propriétaires aisés dans une grande prospérité ; de chercher enfin un régime dans lequel tous les mouvemens des individus et du corps social seraient libres et hardis, mais non ardens et impétueux : avec de tels reproches on eût pu armer encore quelques furieux contre le côté droit, mais il n'y aurait pas eu là de quoi fomenter une insurrection dans la multitude même de Paris : il fallait une autre accusation, il fallait l'accusation *de conspirer contre la république*.

Au commencement ces accusations n'étaient, peut-être, que des soupçons de la haine, ou que des injures atroces de la colère emportée hors de toutes les bornes : elles finirent par être une conviction profonde des esprits ; et alors je tremblai pour la Convention et pour la république.

Des hommes qui s'accusaient réciproquement du plus grand des attentats, loin de se croire obligés à quelque ménagement les uns envers les autres, regardaient la ruine et la mort de leurs

ennemis comme leur devoir le plus sacré : les uns ne parlaient que de *se lever* contre d'ambitieux dominateurs, les autres que de remettre le glaive de la république à des juges capables de discerner et de frapper de mort les anarchistes et les royalistes. Pendant long-temps la question de l'ordre du jour fut de savoir lequel des deux côtés organiserait le tribunal et le composerait ; ce qui, dans le sens de plusieurs, au moins, était la question de savoir, qui enverrait à l'échafaud, et qui y serait envoyé; en attendant que les formes des massacres judiciaires ou des justices légales fussent décidées, on ne parlait dans les rues, dans les groupes et dans les tribunes que *de sauver la patrie*; le nom sacré de Brutus était invoqué par des hommes qui ne respiraient que l'assassinat: chaque jour on annonçait un massacre pour le jour suivant, et ces menaces ne partaient pas toujours des Jacobins, elles se faisaient aussi quelquefois contre eux, etc, etc. Ce n'était pas là des choses à dénoncer; elles se disaient publiquement, hautement; on ne s'en cachait pas, on s'en vantait: c'était depuis long-temps le ton général des discours dans les sociétés populaires, dans les sections, dans certaines feuilles. Hélas ! les hommes les plus purs seraient effrayés de remonter à la première et véritable source de ces fureurs du langage qui représentaient les fureurs des ames! Dès l'origine de cette éclipse presque totale de toutes les lumières de la raison et de tous les sentimens de l'humanité, j'avais été profondément persuadé que toutes ces tempêtes avaient leurs causes dans les divisions de la Convention nationale ; que s'il était possible de les faire cesser, tout cesserait avec elles ; que si on pouvait au moins les faire suspendre, tout serait suspendu ; qu'au dehors les scélérats qui pouvaient être capables de concevoir quelque grand attentat, étaient par eux-mêmes incapables de l'exécuter; que tout fléchirait aisément et promptement sous l'autorité de la Convention nationale réunie ; que dans son sein seul pouvaient se former les orages qu'on pût redouter pour elle et pour la France.

J'étais également persuadé que dans le sein de la Convention

ces hommes affreux dont il fallait toujours attendre toutes les atrocités, et jamais de bons sentimens, n'étaient pas ceux qu'il fallait le plus redouter : que les plus redoutables étaient ceux qui, pouvant faire de grandes choses et de grandes fautes, se voyaient outragés dans toutes leurs intentions, quoiqu'ils en eussent d'excellentes; à qui on ne parlait que de leurs crimes, dont on n'avait pas la preuve, lorsqu'ils demandaient à s'associer aux bonnes actions; qu'on menaçait de la guerre, lorsqu'ils offraient la paix; et qui, confondus injustement avec des scélérats, pouvaient s'en servir un instant pour écarter une fois pour toutes de leur tête la hache dont on leur parlait dans chaque discours et dans chaque feuille.

Telles étaient les idées dont je me faisais comme autant de phares pour diriger ma conduite dans ces ténèbres qui enveloppaient tout, et au milieu desquelles erraient toutes les haines, toutes les terreurs et toutes les fureurs.

Le but que je m'étais marqué, et dont je ne me suis jamais écarté, c'était de chercher à éclairer le soupçon, à tempérer la haine; et pour cela, ce n'était pas l'adresse et la politique que j'employais, c'était la morale et la vérité adoucies par l'expression de la bienveillance. Sans cesse je cherchais à réunir ou chez moi ou ailleurs les membres qui exerçaient ou pouvaient exercer alors la plus grande influence sur les deux côtés, et dont la réunion aurait amené celle de leurs partis. En ne se voyant que dans l'Assemblée, ils ne se voyaient que dans l'arène; et il y a bien peu de paix qui se fassent sur les champs de bataille. Les dîners que je donnais étaient fréquemment calomniés aux Jacobins; mais j'avais compté sur la calomnie, et ce n'était pas d'elle que j'attendais qu'elle remarquerait que mes dîners ne ressemblaient pas au moins à ceux où on ne voyait que des Jacobins et à ceux où on ne voyait que des Girondins. Obligé par mes fonctions mêmes d'avoir continuellement des entretiens, tantôt avec des membres du côté droit, tantôt avec des membres du côté gauche, je ne disais pas à ceux du côté gauche, *le côté droit est aristocrate et royaliste*; je ne disais pas à ceux du côté droit :

le côté gauche n'est peuplé que de conspirateurs et d'anarchistes; je leur disais à tous : *les deux côtés se haïssent mortellement, et tous les deux aiment la république; l'un des deux, à mon avis, connaît mieux les principes de l'ordre social, mais tous les deux veulent l'ordre qu'ils conçoivent; aucun n'est ni anarchiste par système, ni royaliste par projet, mais l'anarchie peut durer, et le royalisme peut s'établir par les combats des deux côtés.*

Je puis appeler ici en témoignage tous les membres, de quelque parti et de quelque opinion qu'ils aient été, avec qui j'ai pu avoir des entretiens sur ces grands intérêts de la république; mais entre ceux qui n'ont pas été tués, il en est un avec lequel j'ai eu un entretien qui m'a laissé un souvenir plus ineffaçable, parce qu'il fut plus long, et aussi parce qu'il eut lieu en présence d'un homme dont on m'a soupçonné, moi, d'être le complice : Pache. Le député que j'interpelle ici, c'est Thibault : je m'en rapporte à sa mémoire et à sa conscience; qu'il dise comment devant Pache, à qui il parla lui-même en homme loyal et courageux, j'ai parlé de ces députés poursuivis par la Commune de Paris; qu'il dise si en faisant des reproches à leurs passions, je n'ai pas rendu d'authentiques témoignages à leurs vertus républicaines!

Je ne parlais pas seulement aux membres des deux côtés de la Convention des événemens dans lesquels ils étaient eux-mêmes acteurs, et dans lesquels nous pouvions être tous victimes; les faits que nous avions sous les yeux me rappelaient ceux qui étaient dans ma mémoire, et j'en tirais des rapprochemens et des exemples pour en faire sortir de grandes leçons. Je leur prouvais par une foule de citations historiques que l'esprit de parti, qu'il est si difficile de bannir entièrement de chez les peuples libres, est bien plus funeste aux peuples qui ne sont pas constitués encore qu'aux peuples qui le sont déjà. Chez les derniers, leur disais-je, par son action et par sa réaction, l'esprit de parti tend les ressorts du gouvernement; chez les autres, il empêche les ressorts de se former, de s'engrener, de prendre leurs habitudes d'attraction et de répulsion. En Angleterre, par exemple, les

partis du ministère et de l'opposition ne sont pas seulement dans le parlement; ils sont dans les trois royaumes : mais chaque parti sait ce qu'il veut, et ce que veut l'autre; le parti de l'opposition tend évidemment à agrandir la puissance législative; le parti ministériel tend évidemment à agrandir la puissance exécutive. Tout s'arrange autour de ces deux centres d'action : les partis mêmes, en quelque sorte, sont constitués, leurs luttes mêmes sont organisées. Tantôt l'un gagne du terrein, et tantôt l'autre; mais comme d'aucune part les bornes ne sont posées très-distinctement et très-haut, il y a une certaine enceinte dans laquelle les deux partis peuvent avancer et reculer, sans que la constitution soit violée : le moment où elle le serait réellement et fortement, serait pour la liberté le signal d'un combat et d'un triomphe : car, quoiqu'il y ait deux partis pour la constitution, il n'y en a qu'un pour la liberté; tous les Anglais veulent être libres. Sans cette agitation, dont les heureuses secousses sont peut-être nécessaires au climat et au tempérament profondément mélancolique des Anglais, sans cette espèce de jeu où la crainte et l'espérance les remuent et ne les tourmentent pas, ils regarderaient moins à leur constitution, ils l'observeraient et la connaîtraient moins; les Anglais s'observeraient et se connaîtraient moins eux-mêmes. Là l'esprit de parti, qui empêche peut-être la constitution de se perfectionner, la maintient donc, et il verse dans tout le corps de la nation les lumières, sinon les plus vives, au moins les plus indispensables.

Voyez, au contraire, les effets terribles que produit l'esprit de parti lorsqu'il jette de profondes racines dans une république avant qu'elle ait un gouvernement : ouvrez l'histoire de Florence par Machiavel, et vous frémirez. Là, comme la constitution n'est pas formée encore, et que les citoyens se sont divisés en y travaillant, il n'y a dans les querelles aucun point fixe, distinct, immuable : les partis ne s'attachent pas à des pouvoirs différens de la constitution; ils s'acharnent les uns contre les autres. On ne combat plus bientôt pour savoir quel principe ou quel ressort doit prédominer, mais pour savoir quelle famille dominera. Quand l'une est exterminée, ou a fait sa paix, la guerre recom-

mence entre d'autres familles. Personne ne connaît les vues de ses ennemis ; peu de gens connaissent leurs propres vues : on n'en a point ; on n'a que des passions : mais précisément parce qu'on n'a point de vues on s'en prête réciproquement, et ce sont toujours les plus horribles, c'est-à-dire, les plus criminelles envers la république. Comme les partis succèdent perpétuellement à des partis, comme ils se divisent et se subdivisent, le moment ne tarde pas d'arriver où il n'y a plus d'union même entre les membres d'une même faction : la nation entière est dissoute ; les partis mêmes sont dissous ; on n'aperçoit que les individus errans les uns à côté des autres avec frayeur et fureur, jetant les uns sur les autres des regards tremblans et menaçans : on ne porte plus l'arme des batailles, le glaive, mais l'arme des assassinats, le poignard. Toute vérité et toute morale ont disparu ; chaque parole est un mensonge, chaque action est un vice ou un crime. Le génie même trompé par son guide le plus fidèle, l'expérience, regarde la justice comme une chimère, et il trace des préceptes profonds, il rédige des corps de doctrine pour l'imposture et pour la tyrannie : cette malheureuse république ne peut plus trouver un asile contre elle-même que dans le tombeau du despotisme : ce tombeau s'ouvre, elle s'y précipite et s'y trouve bien.

Ce malheur, ajoutais-je, qui dans Florence n'a été que pour l'Italie, et qui dans la France serait pour le genre humain, vous effraie-t-il trop peu, parce qu'il vous paraît éloigné, et aussi parce que vous croyez au bon génie et à la bonne fortune de la France? Voyez à côté de vous un danger qui vous touche et vous presse : j'en trouve encore la prophétie dans cette même histoire de Florence : lisez avec moi cette page, je l'ai marquée pour vous la lire à tous.

« Les Florentins pourvurent à leur défense, et les principaux citoyens armèrent pour leur compte. De ce nombre étaient les *Albizzi* et les *Ricci*, deux familles jalouses qui voulaient, chacune à l'exclusion de l'autre, parvenir seules aux magistratures : elles n'avaient encore laissé voir leurs haines que dans les conseils, où elles aimaient à se contredire ; mais, toute la ville se trouvant en

armes, elles furent sur le point d'en venir aux mains, parce qu'un faux bruit s'étant répandu qu'elles marchaient l'une contre l'autre, elles y marchèrent en effet, chacune des deux se croyant attaquée. »

Dans ces horribles convulsions, les deux côtés me paraissaient menacés, mais c'est pour le côté droit surtout que je tremblais, son danger étant le plus prochain puisque les forces du côté ennemi étaient ici même; c'était de ses lumières aussi que j'attendais le plus de prudence; c'est à ses membres que j'adressais sans cesse et mes observations et mes supplications.

Combien de fois j'ai conjuré Brissot, dont le talent se fortifiait dans ces combats, de modérer l'usage de sa force pour irriter moins ses ennemis! Combien de fois j'ai conjuré Guadet de renoncer quelquefois au moins aux triomphes de cette éloquence qu'on puise dans les passions, mais qui les nourrit et les enflamme!

Pour renverser le trône, leur disais-je, vous avez vous-mêmes ou excité ou excusé les mouvemens et les emportemens de la multitude de Paris; elle en a pris l'habitude; il faut la lui faire perdre; mais on ne perd pas une habitude aussi vite qu'on la prend; et si vous menacez continuellement les mêmes passions que naguère vous avez continuellement protégées, parce que vous êtes devenus sages, la multitude croira que vous êtes devenus traîtres: ce n'est pas le fouet à la main qu'il faut approcher les coursiers fougueux qui doivent recevoir le frein. Quand il n'y a aucun véritable gouvernement, il ne faut pas être surpris si la multitude ne se laisse pas gouverner; imposez-lui doucement et fortement le joug des lois, et criez moins à l'anarchie; gardez-vous surtout de montrer sans cesse la hache des lois à des hommes parmi lesquels il y en a peut-être de scélérats, mais parmi lesquels, sans aucun doute, il y en a plusieurs qui ont en ce moment dans Paris plus de puissance que les lois et la justice. N'exagérez pas leurs crimes, car vous ferez croire qu'ils n'en ont point commis: ne confondez pas avec eux ceux qui sont très-innocens, quoiqu'ils soient très-montagnards, car vous ferez croire que tous sont in-

nocens. Il y a une vérité terrible, et que pour cela même il faut bien connaître et méditer beaucoup ; c'est que dans les grandes démocraties, et surtout à leur naissance, la multitude prête bien plus volontiers sa confiance, son amour et sa force à ceux qui lui parlent le langage des passions dont elle est enivrée, qu'à ceux qui lui parlent le langage de la raison, qu'elle ne comprend pas : entre le défenseur de ses droits et celui de ses excès, c'est à celui-ci qu'elle donnera la préférence. Ne provoquez donc pas sans nécessité un combat prêt à s'engager pour des intérêts qui ne sont pas ceux de la liberté et de la république, et dans lequel vos ennemis vont déployer contre vous des armes que vous-même avez aiguisées dans d'autres temps.

A Gensonné, qui n'a jamais cessé de croire à la pureté de toutes mes intentions, et que, malgré l'opiniâtreté trop naturelle à son caractère, plus d'une fois j'ai fait incliner vers ma manière de voir les circonstances et la marche qu'elles prescrivaient, je tenais un autre langage.

Je lui disais :

« Vous croyez être certain que la France tout entière se lèvera pour voler à votre défense : mais songez donc que vos forces, dans cette supposition même, sont disséminées dans toute la France, et que celles de vos ennemis sont réunies dans Paris. Dans un instant on peut vous frapper, et il faudrait des mois pour rassembler vos défenseurs. Quoi ! les Jacobins sont contre vous ; quoi ! la Commune de Paris est contre vous ; et vous voulez, dans Paris, ouvrir un combat contre des ennemis puissans dans la Commune et aux Jacobins? Avez-vous oublié que tous les genres de forces sont dans les mains de la Commune, et qu'il y en a plusieurs qu'elle tient de vous? C'est sur votre motion, Gensonné, que l'assemblée législative lui a accordé le *mandat d'arrêt*; et, par l'exercice de cette force terrible, qu'elle vous doit, elle peut jeter dans les prisons ou enchaîner par la terreur ceux qui seraient tentés de préférer le côté droit au côté gauche, et Gensonné à Marat. La force armée de Paris est à la disposition de la Commune; c'est assez dire qu'elle n'est pas à la dispo-

sition de la Convention ; c'est assez dire qu'elle sera contre vous si vous appelez des combats que vous pouvez refuser, ou au moins retarder. Toutes ces forces ont été données à la Commune contre les rois ; aujourd'hui qu'il n'y a plus de rois, où est votre sagesse de lui laisser toutes ces forces ? Retirez-lui les pouvoirs énormes que vous lui laissez avec tant d'imprudence, ou n'ayez pas l'imprudence, bien plus dangereuse encore, de donner le signal des batailles à des ennemis dont elle est l'alliée. Qu'avez-vous voulu faire, mais qu'avez-vous fait réellement, lorsque vous avez envoyé Marat au tribunal révolutionnaire ? Vous avez voulu procurer un triomphe à la république et à la justice ; et vous avez mis réellement la justice et la république dans la honte et dans le deuil : vous avez procuré un triomphe à Marat. Soyez sûr que la république, à mesure qu'elle s'élèvera sur ses fondemens, effacera avec indignation de la liste de ses fondateurs les hommes affreux qui ont voulu l'établir sur des crimes : dans ce moment elle n'a pas assez de force pour s'épurer, et en précipitant trop cette opération périlleuse, vous pourrez la détruire. Phocion aimait autant que Démosthène la gloire et la liberté de sa république ; il était bien plus capable d'en conduire les armées à la victoire ; et cependant il réprimait et arrêtait l'ardeur des Athéniens, excités sans cesse par Démosthène à déclarer la guerre à Philippe. L'expérience ne tarda pas à faire voir lequel de Démosthène et de Phocion avait raison. Les hommes sages de l'Europe pénétreront sans peine les motifs de vos ménagemens pour des législateurs trop peu dignes de partager ce titre glorieux avec vous, et ils vous blâmeraient si, par une précipitation trop grande à exercer quelques actes de la justice nationale, vous mettiez la nation et la justice elle-même en péril. Cicéron, dont le nom est souvent par vous invoqué, poursuivit Catilina et ses complices sans relâche et sans miséricorde jusqu'à la mort qu'il leur fit donner comme sous ses yeux. Mais Catilina et ses complices ne déshonoraient pas seulement la république, ils conspiraient contre elle ; Cicéron en avait les preuves dans ses mains : il fallait ou les tuer ou laisser égorger le sénat et incendier une partie de Rome.

Mais voyez avec quelle prudence, qui serait traitée de faiblesse ou de lâcheté par des hommes moins sages, ce même Cicéron se conduit avec son collègue au consulat, collègue qu'il s'est fait donner lui-même, quoiqu'il le connût pour un homme sans mœurs, sans probité, et plus digne à tous égards d'être le complice de Catilina que le collègue de Cicéron. Voyez comment, pour assoupir les vices les plus dangereux de ce collègue, Cicéron caresse jusqu'à son ambition; comment ce grand homme se sert des vices mêmes d'un gueux élevé aux dignités suprêmes pour en faire un instrument utile un moment à la république.

» Mon cher Gensonné, voilà pour moi le modèle d'*un homme d'état* dans un homme de génie et dans un homme de bien. On peut faire de superbes phrases sur la vertu de Caton qui était plus inflexible; mais il n'y a rien de plus beau que les phrases de Cicéron, et il n'y a rien de sage et d'utile comme sa conduite. Je trouve très-bon qu'on tâche d'imiter les mouvemens passionnés de l'éloquence de Cicéron; mais je voudrais aussi qu'on imitât la prudence et l'habileté de sa conduite. Songez, mon ami, que la république de France est née avant les vertus qui sont nécessaires à sa durée; songez que jusqu'à présent nous possédons plus les bons principes que les bonnes mœurs, et que les principes même sont plus proclamés qu'ils ne sont connus; songez que si la guerre éclate entre les législateurs qui ont foudroyé le trône, et les législateurs qui ont une théorie plus profonde de la république, dans l'état actuel des esprits, les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la nation ne se tourneront pas du côté de ceux qui répandent des lumières, mais du côté de ceux qui ont lancé la foudre. On vous donnera peut-être un jour des larmes et de statues; mais si vous ouvrez des combats qu'il dépend de vous, je le crois, d'éviter, on peut commencer par vous faire monter à l'échafaud. Songez enfin, que dans le conseil exécutif vous avez des amis, et que vous laissez le conseil exécutif comme il ne devait être que sous un roi, sans aucune force; que dans la Commune vous avez des ennemis, et que vous laissez la Commune comme elle ne devait être que sous un roi, avec une force toute puissante.

Quand vous disposez si mal les choses, c'est une espèce de démence de croire que les événemens puissent vous être favorables. »

Ce que je disais à Gensonné avec tous les épanchemens, avec tous les développemens d'un homme qui parle à un homme qu'il aime et pour qui il craint, je l'ai fait entendre assez clairement à la Convention nationale elle-même.

Dans une séance du soir où le conseil exécutif rendait compte de quelques troubles, je dis sans aucune ambiguité, que le conseil exécutif ne pouvait être responsable des événemens, puisqu'il n'était dépositaire d'aucun des moyens, d'aucune des forces avec lesquelles on s'en rend maître, on leur commande et on les dirige. Gensonné se leva à l'instant pour faire la motion de mettre la réquisition de la force armée dans les mains du conseil exécutif; Robespierre, que je vois encore se précipitant du haut de la Montagne à la tribune, demanda la parole comme pour sauver la liberté, le peuple et les droits de l'homme. La querelle allait devenir terrible : Gensonné ne se sentit pas assez fort pour la soutenir avec avantage : il retira sa motion qui à peine avait été entendue. Je ne sais si les journalistes discernèrent ces mouvemens et leurs intentions; je ne sais si les journaux en ont rendu compte; je ne sais s'il existe des témoins qui ont vu ce fait, et qui en ont gardé la mémoire : mais ce fait est vrai, et j'en ai souvent parlé à beaucoup de ceux qui tiennent note des événemens à mesure qu'ils passent.

C'est par le même motif que, sentant tous les jours davantage que le conseil exécutif n'était pas un pouvoir, le premier j'ai proposé de le supprimer; le premier j'ai invité la Convention à diriger elle-même, par ses comités, toutes les forces de Paris et toute l'exécution des lois de la république.

Cette proposition, contre laquelle s'élevèrent alors tous les préjugés sous le nom de principes, je la fis avant le mois de février. Je la reproduisis plusieurs fois devant le comité de défense générale. Alors la majorité de la Convention était bonne, et ses décrets étaient dictés par la sagesse. Cette même majorité qui

faisait de bonnes lois, aurait donc composé de bons comités de gouvernement : la force aurait été retirée à la Commune ; toutes les destinées et de la Convention et de la république auraient dépendu de la majorité de la Convention ; et ses malheurs et les nôtres ne sont pas venus de ce que sa majorité a exercé la puissance sans bornes que je voulais qu'on lui donnât, ils sont venus de ce que la Convention ou la majorité, ce qui est la même chose, n'ayant pas pris alors cette puissance, elle l'a laissé prendre à une minorité qui l'a exercée d'abord par la Commune, ensuite par elle-même, ensuite par une demi-douzaine de membres des comités qui opprimaient tout, et qui ne voulaient pas s'appeler comités de gouvernement.

Telles étaient mes opinions, tels étaient mes sentimens, mes vœux, mon langage. Il est possible que je me sois trompé sur tout : j'observerai cependant que j'étais sans passions, sans intérêt personnel, et que mes yeux étaient continuellement fixés sur le jeu des intérêts, des passions et des événemens.

Voilà ce que j'ai pensé ; voici ce que j'ai fait.

Depuis long-temps les menaces des deux côtés, différentes par leur nature, mais semblables par leur violence, devenaient de jour en jour plus terribles : c'étaient comme deux armées dont la résolution était prise d'en venir aux mains, et qui cherchaient pour la saisir la circonstance et la position la plus favorable.

La soirée du 9 au 10 mars parut précipiter les événemens pour les conduire à un dénoûment affreux.

Les nouvelles de la défection de Dumourier, arrivées le jour même, avaient rempli les imaginations d'impressions sinistres ; on profitait d'une trahison pour semer le soupçon de mille autres, pour les rendre toutes vraisemblables, parce qu'il y en avait une de vraie. Les liaisons anciennes de Dumourier avec Brissot et avec les députés de la Gironde, étaient depuis long-temps remplacées par des ressentimens que couvraient à peine les égards qu'un général d'armée devait à des législateurs, et que des législateurs devaient à un général par qui triomphait la république. Mais leurs ennemis voulaient les croire toujours unis pour les

perdre ensemble et pour les unir réellement dans la même proscription : l'indignation que Dumourier méritait dans la Belgique on l'excite donc à Paris contre Brissot et contre les députés de la Gironde.

Je remarquais ces dispositions ; je m'attendais à quelques mouvemens ; j'en surveillais la naissance et la direction.

A sept heures à peu près, à la maison de la justice où j'étais, j'entends retentir et se promener par les rues un tumulte confus de chants d'une joie féroce et de cris d'une fureur menaçante : je sus bientôt que c'était une troupe armée qui, après s'être enivrée dans un repas fait à la section de la Halle, allait défiler dans la salle des Jacobins. Mon premier sentiment fut le besoin de me réunir à mes collègues.

Je cours d'abord chez Clavière, que je ne trouve point chez lui ; et je me rends ensuite au département des affaires étrangères, où je trouve Lebrun, Bournonville, Brissot et Gensonné : Clavière se réunit bientôt à nous. Là, nous prenons des mesures pour savoir, avec quelque certitude, ce qui se passe, et nous délibérons sur la conduite que nous devons tenir nous-mêmes. La Convention était assemblée pour discuter le plan d'organisation d'un tribunal révolutionnaire : le plan proposé par le côté gauche était repoussé avec horreur par le côté droit. Les mouvemens séditieux qui se faisaient sentir dans quelques rues pouvaient avoir une intention plus criminelle encore, mais il était naturel de penser que leur but était de forcer les opposans à donner leurs voix à l'établissement et aux formes extraordinaires du nouveau tribunal : des moyens semblables ont été employés trop souvent durant toute la révolution, et de bons décrets même ont passé par ces indignes moyens.

Des rapports qui nous arrivent de plusieurs côtés et qui s'accordent ensemble, nous apprennent que lorsque des troupes ont défilé dans la salle des Jacobins, du milieu de la file un homme s'est détaché, et qu'il est monté à la tribune ; que dans un langage plein de fureur, et avec l'accent d'un Africain ou d'un Bergamasque, il a fait des propositions atroces ; qu'il a proposé de di-

viser la troupe qui défilait en deux parties, dont l'une irait à la Convention venger le peuple en punissant de mort ses mandataires infidèles, et l'autre au conseil exécutif égorger tous les ministres, *faire maison nette* : que des applaudissemens s'élevaient déjà, que de sabres s'agitaient en l'air pour donner des suffrages homicides à ces exécrables motions, lorsque un membre de la société a changé la motion de tuer les députés et les ministres en celle de les arrêter et de les emprisonner : qu'à l'instant où cette seconde proposition allait être mise aux voix, Dubois de Crancé était arrivé aux Jacobins, et, s'élevant contre les deux motions avec l'horreur et l'effroi que toutes les deux devaient exciter, les avait fait rejeter par ceux-là mêmes qui venaient de les applaudir; que cependant plusieurs de ces furieux étaient sortis sans déposer leur fureur, et qu'on avait lieu de craindre qu'ils ne l'eussent portée ailleurs.

Je proposai deux partis.

L'un, de nous rendre au conseil exécutif, d'y établir une séance permanente, d'y appeler les autorités constituées de Paris qui avaient la réquisition de la force armée, et de leur faire donner devant nous les ordres que nous jugerions nous-mêmes les plus propres à garantir de tout attentat les jours sacrés des représentans du peuple et la sûreté publique; l'autre, de nous rendre dans le sein même de la Convention, de faire appeler par elle le maire de Paris, le président du département, et le commandant de la force armée, et de donner à des mesures de police la grandeur, la force et la majesté des déterminations législatives.

Aucune de ces deux propositions ne fut adoptée; la première, parce qu'on soupçonnait les chefs des autorités constituées de complicité avec les scélérats, et que, dans ce cas, avec tous les moyens de nous tromper, ils nous auraient eu seulement plus près des coups qu'on pouvait vouloir frapper; la seconde, parce que les membres désignés aux couteaux n'étaient point dans la Convention, et que de toute la nuit il n'y avait là pour eux aucun risque.

Le bruit se répandait qu'on allait fermer les barrières, sonner

les tocsins et tirer le canon d'alarme : il n'était pas vraisemblable que tout cela se fît s'il n'y avait pas un grand complot, et si dans ce complot n'était pas la Commune. Nous décidâmes que je me rendrais à la Commune à l'instant même. Lebrun y vint avec moi; en y allant nous passâmes par les environs de la Convention nationale et des Jacobins ; tout y était dans un profond silence : le seul bruit qu'on entendait dans les rues était celui de la pluie qui tombait, et de quelques patrouilles rares qui marchaient lentement.

Le conseil-général de la Commune était assemblé et bruyant : il l'était presque toujours.

Nous appelâmes le maire, et lui demandâmes compte de tout comme au chef de la police. Le maire nous apprit qu'il venait de se présenter à la Commune une députation des Cordeliers et de la section des Quatre-Nations, pour demander la fermeture des barrières, le tocsin et le canon d'alarme : qu'on l'avait repoussée sans vouloir même entendre ses propositions ; et que le conseil-général venait d'écrire une circulaire aux sections pour les inviter à redoubler de vigilance et de vigueur, pour leur remettre sous les yeux la loi qui prononçait la peine de mort contre ceux qui feraient sonner les tocsins et tirer le canon d'alarme. Pache nous lut la lettre. Nous lui fîmes assez comprendre que les soupçons s'attacheraient à lui, s'il s'exécutait aucun des attentats dont on était menacé. Pache nous assura plusieurs fois qu'il y avait beaucoup des mouvemens, mais qu'il était sûr qu'il n'y avait aucune conspiration ; et que les mesures de force étaient prises de telle manière, qu'il était impossible qu'aucune grande violence fût commise durant la nuit. Nous retournâmes aux affaires étrangères porter ces assurances, que le calme profond qui régnait de toute part dans Paris garantissait de plus en plus : nous n'y retrouvâmes ni Bournonville, ni Brissot, ni Gensonné.

Nous avions dans tous les points importans de Paris des observateurs qui venaient nous rendre compte à chaque instant de ce qui se passait. Les rapports tantôt nous inquiétaient, tantôt nous rassuraient : mais tout annonçait qu'aucun événement n'éclaterait dans la nuit.

Cependant, tout à coup, un aide de camp de Bournonville entre précipitamment dans le cabinet de Lebrun, nous assure que le tocsin sonne dans plusieurs sections, nous apprend que Bournonville est sorti de l'hôtel de la guerre, où il pouvait courir trop des risques, et nous invite tous, mais surtout Clavière, à chercher un lieu de sûreté. Lebrun se détermina à l'instant à rester chez lui, Clavière à aller demander un lit à un de ses amis dans un autre quartier que le sien : il n'avait pas sa voiture ; je le pris dans la mienne ; je le conduisis de la rue Cerutti à la rue des Saints-Pères, au faubourg Germain.

Nous venions de traverser une assez grande partie de Paris, les rues, les ponts, où la multitude, lorsqu'elle est en mouvement, se précipite et s'agite avec le plus de tumulte et le plus de fureur : rien ne se remuait, tout était en silence. A mon retour chez moi j'ordonnai à la voiture d'aller lentement pour mieux regarder : j'arrêtai même quelques minutes sur le pont ci-devant Royal, sur le Carrousel, à l'entrée de la place ci-devant Vendôme. Aucun bruit de tocsin, aucun cri de sédition ne se faisait entendre. Rentré à l'hôtel de la justice je veillai jusqu'à quatre heures et demie avec Gohier, alors secrétaire-général de la justice : des hommes en qui nous avions confiance allaient de toutes parts, et nous rapportaient de toutes parts qu'ils n'avaient rien entendu et rien vu.

Voilà ce que je vis, ce que j'appris, ce que je fis dans cette nuit dont les ténèbres ont enfanté et avorté, dit-on, tant d'autres crimes qui ne sont jamais parvenus à ma connaissance. C'en était bien assez de ceux que j'avais connus.

Le lendemain, je crois, j'entretins la Convention des événemens de cette nuit. Ma conduite, précisément parce qu'elle avait peut-être quelque chose d'honorable, fut ce qui m'occupa le moins dans ce rapport : je ne me crus pas obligé non plus de dire que j'avais passé une partie de la nuit avec Brissot et Gensonné ; que c'était avec eux que j'avais concerté mes démarches ; et cette discrétion, on en conviendra, n'était pas d'un ennemi du côté droit de la Convention. Deux choses me paraissaient certaines et

horribles dans ce qui s'était passé cette nuit ; la scène et les motions des Jacobins, et la députation des Cordeliers à la Commune. Ces deux choses furent aussi celles sur lesquelles je fixai l'attention de la Convention nationale. Dans la première, je voyais des hommes qui voulaient des massacres, dans la seconde, je voyais des hommes qui voulaient des révoltes ; mais dont la première scène, étouffée si aisément par un représentant du peuple jacobin, et dans la seconde, repoussée si facilement par le maire, je voyais la preuve d'une grande vérité ; c'est qu'aucun grand attentat ne pouvait être commis s'il n'était pas provoqué par des membres puissans de la Convention, et exécuté par la force qu'on laissait à la disposition de la Commune. Sans cesse je disais aux membres des deux côtés : étouffez vos haines et vos querelles, et tout vous sera soumis, tout sera soumis à la loi : sans cesse je disais au comité de défense générale, surtout à Brissot et à Gensonné : aucun grand attentat ne me paraît possible dans Paris, tant que vous aurez un ministre de l'intérieur, un maire de Paris, et un commandant de la force armée qui seront d'honnêtes gens. De ces trois, je vous en assure un, mais avec votre beau gouvernement, c'est celui qui peut le moins ; assurez-vous des autres: Je ne crois pas que Pache soit un scélérat, et vous l'affirmez trop sans le prouver assez : prouvez-le une fois pour toutes, ou cessez de l'affirmer, car si, par hasard au moins, il était un honnête homme, en vous entendant crier toujours qu'il est un coquin, vous pourriez lui donner sur vous tous les soupçons que vous avez sur lui, et alors il pourrait se liguer avec vos ennemis et commettre, en toute sûreté de conscience, quelque grand forfait pour perdre la république et vous, en croyant sauver lui et la république.

Ici je m'arrête un moment avec le récit des événemens.

Il y a ici deux choses à examiner, ma conduite et mon rapport.

Je l'avoue, j'ai beaucoup de répugnance à invoquer des témoins sur ce que je raconte : mais s'il en faut, quoique le plus grand nombre ait été égorgé, il en existe encore assez pour attester les

faits que je viens d'énoncer, et qui me sont personnels. — Dans ces faits, que j'abandonne aux observations de ceux qui les liront, je ne remarquerai qu'une seule circonstance : depuis j'ai été accusé d'être lié avec les ennemis du côté droit de la Convention ; et cependant cette nuit destinée, dit-on, à la perte des membres de ce côté, ce n'est pas avec leurs ennemis que je la passe, c'est avec deux de ses membres, et les deux, peut-être, qui étaient les plus exposés, puisqu'ils étaient les objets des haines les plus violentes ! Brave Bournonville, toi que cherchaient surtout des assassins en crédit (Ronsin), des assassins qui sur ma dénonciation au comité de défense générale furent arrêtés un instant, si tu respires encore, si les lignes que je trace ici peuvent te parvenir quelque part, c'est ton témoignage que j'aime surtout à invoquer ! Dis si parmi tes collègues, et cette nuit, et dans tous les autres instans du danger, j'ai été celui en qui tu as eu le moins de confiance ? Je ne disais pas comme toi, en parlant de Pache, L'HOMME NOIR ; mais nos ames, toutes les deux confiantes, s'unissaient chaque jour par des sentimens plus intimes; et devant Pache, qui ne me montrait que de bons sentimens, qui ne me paraissait rien haïr, pas même ses ennemis, et rien aimer que sa famille et la démocratie, j'ai toujours été en examen et en observation. Brave Bournonville, ce n'est pas pour cet instant fugitif des passions que j'écris, c'est pour tous les instans, c'est pour les temps et pour la vérité que le temps manifeste toujours ! A l'instant où la voix et la plume te seront rendues, confonds donc mes paroles si elles sont mensongères, et si mes paroles sont la vérité elle-même, confonds mes ennemis.

Cette confiance que m'accordait Bournonville, on voit que Clavière, qui devait moins en avoir, me l'accordait aussi : ma voiture est le premier asyle qu'il cherche, et c'est moi qui le mène dans un autre asyle. J'avais eu des querelles avec Clavière, mais il savait bien que je me serais fait égorger vingt fois plutôt que de permettre au fer d'un assassin d'approcher de lui.

Le lendemain, les Jacobins les plus furieux ne parlaient que de changer tout le ministère : tous les ministres sans doute en au-

raient été assez contens; mais c'est une assez bonne preuve que les furieux n'étaient pas très-contens des ministres. S'il était possible que malgré le calme immuable, que malgré l'éternel repos de la physionomie et de l'ame de Pache, Pache pût avoir alors des intelligences secrètes avec les furieux, il put leur raconter, en effet, combien j'étais leur ennemi, combien j'avais d'horreur pour eux, et de confiance dans les vertus républicaines de ceux pour qui ils aiguisaient des poignards.

Un homme qui avait eu une pareille conduite ne pouvait pas faire un rapport infidèle; les faits que j'ai rapportés, et qui étaient prouvés, étaient les plus graves; ils l'étaient plus que ceux qu'on a soupçonnés, et sur lesquels on n'a point rapporté de preuves.

J'ai dit tout ce que je savais, tout ce que savaient mes collègues: mon devoir était de n'en pas dire plus que je n'en savais: voudrait-on prétendre que c'était aussi mon devoir d'en savoir plus que je n'en disais?

Avec tous les moyens même d'un gouvernement qui aurait été revêtu d'une grande puissance, entouré d'une grande confiance, n'aurait-il donc pas été trop possible à des scélérats, qu'on disait répandus dans toutes les sections, d'y cacher beaucoup de crimes aux regards du gouvernement et de tous ses agens?

Mais où étaient la puissance, la confiance et les agens qu'on donnait alors au ministre de l'intérieur? A mon entrée dans ce ministère, je n'y trouvai pas un seul moyen et un seul agent de surveillance. Et lorsque, quelque temps après, je voulus organiser un système d'observation pour les départemens et pour Paris, le premier témoignage de reconnaissance que je reçus pour cette organisation, qui avait peut-être quelque grandeur et quelque utilité, ce fut, sur la dénonciation de Collot-d'Herbois, un décret qui me traduisait à la barre, et qui me mettait en arrestation. C'est l'exécution de ce même plan d'observation, qui a valu à mon successeur Paré quatre mois de prison au secret, au bout desquels mois et le prédécesseur et le successeur devaient aller expirer ensemble sur l'échafaud.

Loin de s'étonner qu'il fût échappé quelque chose à mes observations, lorsque je n'avais aucun instrument pour observer, lorsque je n'avais que mes yeux pour regarder dans tout Paris, la merveille serait donc qu'il ne m'eût rien échappé. Depuis, j'ai appris en effet des choses qu'alors j'ignorais : j'ai appris qu'à la section de l'Unité, par exemple, il avait été arrêté (les registres en font foi) que je serais mis en état d'arrestation cette nuit même. On voit que, par la nature du gouvernement contre lequel je ne cessais de reclamer, quand j'aurais été ou arrêté ou égorgé je l'aurais su.

Ce qu'il y avait eu de réel dans les mouvemens de cette nuit du 9 au 10 mars, était fait pour ébranler violemment les esprits : ce que l'imagination y ajoutait, les ébranlait davantage encore : on regardait de tous les côtés pour voir les criminels, qu'on ne voyait pas aussi distinctement que les crimes. On avait des soupçons, on les perdait : on rendait des décrets, on les rapportait ; et quelquefois on avait peine à savoir si un décret avait été rendu ou non. Un décret met Fournier en état d'arrestation : Fournier est interrogé à la barre, relaxé et admis, je crois, aux honneurs de la séance. Je reçois, revêtu de toutes les formes et de toutes les signatures, un décret qui m'ordonne de faire arrêter Défieux et Lazouski. Les gendarmes le mettaient déjà à exécution, par des ordres que pour la première fois j'avais donnés sans l'intermédiaire de la police, lorsque arrive dans mes bureaux un décret qui déclare que celui que je faisais exécuter n'avait pas été réellement rendu.

Un décret est rendu le 13 mars, qui « m'ordonne de faire » mettre sur-le-champ en état d'arrestation les membres *du comité dit d'insurrection*, de faire mettre les scellés sur leurs papiers particuliers, ainsi que sur les papiers et registres dudit » comité. »

Quel était ce comité? où tenait-il ses séances? quels en étaient les membres?

Le décret ne m'en disait rien : les motions sur lesquelles il avait été rendu ne me l'apprenaient point.

J'interroge tout le monde : au lieu d'une réponse précise, on m'en fait cent de vagues, de différentes, de contradictoires : je demande par lettres des renseignement au département, au maire : leur réponse est qu'ils ne connaissent point de comité *dit d'insurrection*. Les uns me disaient, *il est partout*; les autres, *il n'est nulle part* : et qu'il ne fût nulle part ou qu'il fût partout, les difficultés et l'embarras étaient pour moi les mêmes.

J'avais lu dans un arrêté des Cordéliers, qu'ils voulaient persuader aux 48 sections de Paris la nécessité de former un comité d'insurrection ; mais la nécessité pour les Cordeliers d'en former un, ne pouvait pas être pour moi une preuve qu'il y en eût un de formé : j'y aurais vu plutôt une présomption qu'il n'y en avait pas de formé encore.

Cependant, quand on n'est ni un tyran, ni un ministre de la tyrannie, et qu'il s'agit de faire beaucoup d'arrestations, ce qu'il faut savoir, sans aucune ambiguité, sans aucune incertitude, c'est QUI IL faut arrêter : cependant dans une démocratie qui n'a aucun gouvernement encore, lorsqu'on est menacé d'une insurrection ou d'une révolte, le moyen le plus sûr d'en réaliser et d'en accélérer l'explosion, c'est de faire des arrestations qui ne seraient pas l'exécution d'une loi très-précise et très-claire, ou, ce qui est la même chose, d'un ordre très-formel, très-nominal des législateurs revêtus de pouvoirs sans bornes.

Dévoré d'inquiétudes et de funèbres pressentimens, profondément persuadé qu'en cherchant le danger où il n'était pas, on le laissait ou plutôt on le faisait croître où il était, je recueille de toutes parts tous les renseignemens possibles, et sur les troubles qui agitaient Paris, et sur les foyers d'où partaient les convulsions, et sur les hommes dont les uns préparaient sourdement, dont les autres provoquaient hautement les fureurs de la multitude : et les résultats de toutes mes observations, des plus minutieuses comme des plus générales, je les présente dans un rapport à la Convention nationale.

Dans ce rapport, je déclare, et dès les premiers mots, qu'aucune de mes recherches n'avait pu me faire parvenir à une société

ou rassemblement qui fût *dit*, c'est-à-dire *appelé* comité d'insurrection. Il n'y eut à cet égard dans mes paroles aucune tergiversation. J'articulai le résultat de mes perquisitions très-nettement, très-franchement ; et aujourd'hui que les faits, en se développant d'une manière si terrible, ont jeté tant de lumières sur leurs véritables causes, il est démontré pour tout le monde, qu'à ce moment, qu'au 13, 14, 15 et 16 mars, il n'y avait nulle part dans Paris un comité *dit* d'insurrection.

Il y eut des choses dont je parlerai, non pas en *tergiversant*, mais avec circonspection ; et on verra tout à l'heure pourquoi et comment.

Je m'attachai principalement dans mon rapport à fixer l'attention de la Convention nationale sur elle-même, à lui faire regarder ses divisions intérieures comme le plus grand de tous les dangers pour elle-même, pour la France, pour le genre humain, à qui elle était donnée en exemple et pour le bien et pour le mal. D'autres, peut-être, auraient regardé cette partie du rapport comme très-délicate, très-dangereuse à traiter ; mais ce n'était pas là pour moi les charbons ardens ; ce fut sur cela que je m'arrêtai ou que je me répandis avec le plus de confiance et le plus d'épanchement. Je sentais bien que je parlais devant une assemblée qui agitait les destinées de ma patrie et de la terre : mais cette assemblée, dont la puissance était redoutable, et la mission auguste, je la voyais composée de beaucoup d'hommes chers à mon cœur ; et je cherchais à faire entrer la voix de la vérité dans leurs ames par les accens de l'amitié. Je demandais une autre vertu encore à des hommes à qui les plus hautes vertus étaient si naturelles. Si vos ames, leur disais-je, pouvaient tout à coup s'ouvrir les unes devant les autres, vous verriez dans toutes la religion et la passion de la République : cette République que vous adorez tous, aimez-la tous assez pour lui sacrifier les haines et les ressentimens nés chez vous du culte même que vous lui rendez : ni les républiques, ni les religions ne sont détruites par des traîtres et par des ennemis ; elles le sont, les unes par des partis, les autres par des sectes. Les mouvemens du dehors ne

seraient rien, ils n'existeraient pas, si les mouvemens de la Convention ne les excitaient et ne les appelaient : ici la trahison n'est nulle part ; mais la haine peut la voir partout, et la haine peut former des complots atroces contre des complots imaginaires.

Au sujet des mouvemens du dehors, je citai ce Varlet, qui à peine avait vingt ans, et qui depuis quatre ans se montrait dans toutes les séditions : j'affectais surtout d'insister beaucoup sur une réunion de dix à douze personnes qui avait lieu très-souvent au café Corazza. Parler d'un café, lorsqu'on cherchait un comité d'insurrection, parut alors ou une puérilité presque niaise, ou une perfidie cachée sous un air de simplicité. J'avais pourtant ajouté : *ces personnes se réunissent au café Corazza, au sortir des séances des Jacobins* : j'avais pourtant prononcé quelques noms qui auraient dû faire penser, et qui n'auraient pas dû faire rire ; comme les noms de Gusman, de Défieux et de ce Proli, que, *là même*, je dis être un fils naturel de Kaunitz, et qui était alors l'ami de Robespierre. J'avais pourtant ajouté : *quelques membres de la Convention nationale s'y rendent aussi, et si elle le désire, je les nommerai* : la Convention ne parut pas le désirer. J'aurais nommé Chabot principalement et Collot-d Herbois. Depuis, Collot m'a notifié qu'il m'avait compris lui, et qu'il n'avait pas souri de pitié, comme beaucoup d'autres, à mes pitoyables discours. Enfin, ces longs et fastidieux détails sur le café Corazza attachèrent à mon rapport un long souvenir mêlé de ridicule et de ressentiment. Et au 31 mai, lorsqu'au bruit du tocsin et du canon d'alarme, je me réunissais dans la Convention aux députés qui venaient prendre leurs postes, Lanjuinais, l'un de ceux dont la vie était la plus menacée, s'approchant de moi, non avec colère, mais avec dérision, me cria : *Eh bien! Garat, c'est le café Corazza?* Que pouvais-je alors répondre ? Il ne s'agissait plus de savoir où s'attroupaient secrètement les monstres ; ils entraient dans le sanctuaire des lois, le département était à la barre, et l'Huilier qui, depuis ce moment jusqu'à sa mort, n'a cessé de demander ma tête, protestait pieusement que cette insurrection était *toute morale*.

Les paroles et l'accent de Lanjuinais étaient d'un homme dont l'ame était déjà très-élevée par la grandeur des dangers, et dans cette séance et dans les suivantes tous les mots qui lui échappaient prouvaient que la vertu et le malheur sont les sources du beau et du sublime. Lanjuinais, si sa mémoire a conservé comme la mienne ce souvenir, confirmera ce que je raconte; et après une année de crimes et de calamités, telle qu'on n'en découvre pas dans toute l'histoire de l'espèce humaine une autre qu'on puisse comparer, une des consolations que je compte pour mon ame, c'est de me faire entendre aujourd'hui à l'ame de Lanjuinais : je vais donc lui répondre à travers les douze mois de sang et de ruines qui nous séparent de sa question : Oui, Lanjuinais, *c'est le café Corazza*; vous l'avez ignoré peut-être dans les cavernes où vous avez cherché un asile; mais ici, dans le triomphe insolent des factieux, des bourreaux et des échafauds, ce secret a été révélé par tout le monde : *oui, c'est le café Corazza.* Dans les ames de tous ceux qui étaient mêlés aux combats des deux côtés de la Convention, fermentaient toutes les passions qui devaient faire éclater la révolte; mais au café Carazza conféraient presque journellement ceux qui préparaient de loin, qui arrangeaient la révolte pour l'organiser dans des formes qui ressembleraient à l'insurrection du 10 août. Gusman, Défieux, Proli, Chabot, Collot, étaient les plus assidus à ces conférences, et Collot, Chabot, Proli, Défieux, Gusman, ont été les principaux auteurs de la révolte du 31 mai et du 2 juin. On imita du 10 août jusqu'aux singeries; et de même que Pétion au 10 août fut mis en chartre privée par les insurgés, Chabot, au 31 mai, fut tenu en chartre privée à l'évêché par les révoltés. Que d'autres jouissent d'un affreux triomphe, lorsque les expériences des malheurs rendent un témoignage tardif à la vérité qui a été méconnue et outragée dans leur bouche; je gémis, je suis consterné et je m'anéantis dans le néant de la prudence et de la prévoyance humaines!

Tandis que je cherchais partout un *comité dit d'insurrection*, et que je le demandais un jour au comité de défense générale,

composé en grande partie des membres du *côté droit*, un membre de ce comité me dit : Je m'étonne que vous cherchiez avec tant de peine et si peu de fruit *le comité d'insurrection*, il est dans les sections de Paris, il est dans les Jacobins.

Je fus étonné, je l'avoue : je ne l'aurais pas été du tout si on m'eût dit que les germes, les fermens et les instrumens des insurrections étaient dans les Jacobins et dans les sections : je savais qu'en penser, et on savait ce que j'en disais : mais qu'un membre de la Convention et du comité de défense générale m'assurât, au milieu de beaucoup de ses collègues, que par le comité dit *d'insurrection*, dont je devais sceller les papiers et les registres, dont je devais arrêter les membres, c'était la société populaire des Jacobins et les sections de la Commune de Paris qu'on m'indiquait ; je ne pouvais le comprendre ; je ne pouvais revenir de ma surprise : je pensais que c'était là une de ces assertions échappées à la chaleur et à l'irréflexion de la parole.

Le même jour, ou le lendemain, je reçois un paquet ; dans ce paquet était un billet de quelques lignes et plusieurs feuilles d'un journal. J'ouvre le billet et j'y lis ces mots :

« J'envoie au citoyen Garat un journal où il verra le foyer où » se prépara le complot d'assassinat des membres de la Convention. Ou c'est l'évidence, ou rien ne sera évident. Je rappelle » au citoyen Garat que la postérité est là qui l'attend pour le juger sur sa conduite dans cet événement. Une foule de preuves » sont sous sa main. »

Je parcours les feuilles, et j'y trouve les extraits de quelques discours improvisés avec une grande violence aux Jacobins, par Lejeune, par Garnier, par Bentabolle, par Legendre.

Je commence à croire qu'on veut sérieusement me faire prendre les Jacobins, et un grand nombre de membres de la Convention nationale pour le comité, dit *d'insurrection*, dont il m'était ordonné de faire mettre les membres en état d'arrestation.

Très-peu de jours après paraît une brochure d'un membre de la Convention, qui ne devait plus me laisser aucun doute là-des-

sus : il désignait formellement les Jacobins, leur rue, le lieu de leurs séances.

Le membre du comité de défense générale, c'était Guadet; l'auteur du billet, c'était Brissot; et l'auteur de la brochure Louvet.

De ces trois représentans du peuple, les deux premiers ont péri indignement sur l'échafaud ; le dernier n'a échappé aux assassins que par une suite de miracles.

O vous qui survivez à tant d'innocentes victimes, qui réunissez sur vous l'intérêt que tous les siècles attacheront à leur mort, et celui qu'ils attacheront à vos dangers et aux malheurs de la république naissante, c'est donc avec vous seul que je puis entrer aujourd'hui dans l'examen d'une opinion que tous les trois vous avez partagée! Je l'ai aperçue et sentie comme il convenait cette réserve délicate qui, dans l'histoire de vos malheurs, vous a empêché d'adresser un seul reproche à un homme contre lequel des circonstances, jamais éclaircies, pouvaient vous inspirer beaucoup de ressentimens. Je vous conjure donc, et avec la certitude que vous ne rejetterez point ma prière, je vous conjure de ne vouloir pas vous servir de tout ce que vous avez souffert, pour ajouter une autre autorité que celle de la raison à ce que vous avez pensé : songez que dans la personne même de quelques hommes, dont la vie et la mort ont révélé et inspiré de nouvelles vertus au cœur humain, de grandes douleurs ont servi à consacrer sur la terre de grandes erreurs ; songez que, plus qu'un autre, vous êtes obligé, pour le reste de vos jours, à ne rien croire qui ne soit vrai, à ne rien dire qui ne soit digne de vos augustes malheurs ! La plainte que j'aurais cru la plus légitime, jamais je ne vous l'aurais adressée quand vous étiez dans l'infortune : je combattrai quelques-unes de vos opinions aujourd'hui que vous êtes dans la puissance : le monde entier, le genre humain et toutes ses destinées appartiendraient à l'erreur, aux ressentimens, aux vengeances et au génie de la destruction, si, de temps en temps, il ne se rencontrait sur la terre des ames assez éclairées et assez généreuses pour calmer les passions même de la vertu.

Je le demande donc et à Louvet, et à tous ceux qui jettent les yeux sur ces lignes, quand la Convention nationale me parlait d'un comité dit *d'insurrection*, pouvais-je entendre qu'elle me parlait de la société des Jacobins? Quand les choses auraient été synonymes, en quelque sorte, les mots alors l'étaient-ils? La société des Jacobins avait-elle changé ce titre, qui dès-lors était assez terrible, en celui de comité d'insurrection? et ses amis ou ses ennemis lui donnaient-ils un autre nom que ce nom de Jacobins, sous lequel les uns croyaient la rendre assez digne de respect, les autres assez digne de haine?

Si, à cette époque, il est arrivé quelque chose de semblable dans Paris, je confesse que je l'ai profondément ignoré.

Quand ce changement de dénomination eût été réel dans quelques lieux et pour quelques personnes, en était-ce assez pour en faire la désignation d'un décret, d'un ordre de sceller des registres, et d'arrêter un grand nombre d'hommes? N'aurait-il pas fallu encore qu'un tel changement de mots eût été universellement connu et convenu? Enfin, si c'était là l'intention du décret, pourquoi ne pas l'énoncer par ces mots qui se présentaient si naturellement : *le comité d'insurrection dit société des Jacobins?* Ce décret arriva aux bureaux de la justice le 14 mars, je crois, vers les dix heures du soir. Je suppose que dans la nuit j'eusse fait mettre en état d'arrestation tous les membres des Jacobins; et parmi eux Robespierre, Danton, Legendre, Bentabole, Fréron, Garnier, Tallien, Camille des Moulins, etc., etc., croit-on, je le demande, qu'une insurrection terrible ne se serait pas élevée sur l'horizon de Paris avant le soleil? Et peut-on croire que cette insurrection n'aurait pas paru un peu plus légitime que celle du 31 mai? Le sang eût coulé par torrens; et alors, ce n'est pas à ceux qui l'avaient provoqué qu'on aurait attribué tous ces crimes et tous ces désastres; on les aurait imputés au ministre insensé qui, lorsqu'on lui ordonnait d'arrêter les membres du comité d'insurrection, aurait imaginé de faire arrêter les membres de la société des Jacobins.

Mais, que dis-je, arrêter? et quelles forces m'étaient confiées

pour faire de semblables arrestations? Qui peut ignorer qu'à cette époque les décrets d'arrestations, surtout ceux qui exigeaient quelque déploiement de force armée, ne s'exécutaient et ne pouvaient s'exécuter que par la Commune de Paris, Pache et Chaumette auraient-ils fait arrêter les Jacobins et la Montagne?

Je le croyais aussi aux Jacobins, non pas le comité, mais le génie ou plutôt le démon de l'insurrection, mais, s'il était déjà nécessaire d'en arrêter les registres et les membres, d'en fermer les portes, une telle motion, à cette époque, exigeait assez de courage et de magnanimité pour être digne des représentans les plus intrépides de la France. Pourquoi donc cette motion ne fut-elle pas faite par Guadet, par Louvet, par Brissot, qu'on ne peut pas accuser d'avoir manqué de la bravoure que doit avoir un législateur révolutionnaire? Quand, dans ces derniers jours, la motion de fermer les Jacobins a dû et a pu être faite, a-t-on craint de prononcer leur nom, où est-ce sans prononcer leur nom qu'on est allé poser le rocher de la République à l'entrée de cette caverne, où des cyclopes à demi-nus amassaient tous les vents, forgeaient tous les foudres sous lesquels était prête à disparaître la République étonnée et tremblante? Mais, puisque après tant d'oppression et de silence, nous sommes arrivés à ces temps dont parle Tacite, où on peut sentir tout ce qu'on veut, et dire tout ce qu'on sent, j'ajouterai qu'au 13 mars 1793, des membres de la Convention, quels qu'ils fussent, en faisant la motion de mettre les scellés sur les registres des Jacobins, et d'en faire arrêter les membres, n'auraient fait qu'accélérer, par une horrible convulsion, le moment de cette révolte qu'on a appelée l'insurrection du 31 mai. La démocratie naissante chez un grand peuple qui a vécu des siècles sous les rois, a des vices qui paraissent des vertus, jusqu'à ce qu'on soit universellement épouvanté de leurs excès. Et avant d'arriver à ce comble des fureurs et des horreurs qui corrige d'une manière si terrible ceux qui restent, ce n'est qu'en faisant entrer la démocratie avec des ménagemens profonds sous le régime sévère d'un gouvernement puissant, qu'on l'em-

pêche d'être éternellement une démagogie folle, atroce et destructrice. Combien de fois je l'ai dit à Brissot ! Plusieurs fois il a paru m'écouter avec recueillement, avec émotion ; le lendemain je voyais dans sa feuille qu'il ne m'avait pas entendu.

C'est une chose inévitable, quand les passions conduisent les événemens, que les événemens, à leur tour, irritent et enflamment les passions. Ce sont de grands drames, en quelque sorte, qui se jouent sur la terre, et dans lesquels les événemens enfantés par les passions, et les passions développées par les événemens, accélèrent et précipitent leur marche vers des catastrophes où les principaux acteurs périssent, où l'action s'arrête sur la scène inondée de sang, jusqu'à ce que d'autres personnages soient entraînés par d'autres passions à d'autres drames, et par d'autres drames à des dénoûmens également funestes.

A la suite du 10 mars, une mesure que les circonstances rendaient nécessaire, et qui fut prise par la Convention, jeta dans son sein et dans le sein de la France, de nouvelles causes de dissension. On voulut lever de nouvelles forces, on voulut qu'elles fussent proportionnées à la grandeur de la république, de ses moyens, de sa cause, et pour exécuter cette levée de nouveaux défenseurs avec plus de rapidité, on arrêta que des représentans du peuple iraient dans tous les départemens jeter, non pas le cri d'alarme, mais le cri de patriotisme, de guerre et de gloire.

Le plus grand nombre de ceux à qui on donna cette éclatante mission furent choisis dans la Montagne : et ces choix qui prouvaient peut-être, sa puissance, l'affaiblirent.

La Montagne dégarnie ne put plus disputer la majorité.

D'un autre côté, un très-grand nombre de ces députés *montagnards*, en se répandant dans toutes les parties de la République, y trouvèrent des esprits aigris contre eux, des ames aliénées : ils attribuèrent cette réception à la correspondance des membres du côté droit avec leurs départemens ; et ce qui était vrai peut-être de quelques uns, on l'affirma de tous.

Dans leurs lettres, les députés montagnards ne se plaignirent pas seulement d'avoir été mal reçus, ils accusèrent le côté droit

de leur avoir ôté les moyens de remplir la mission dont le succès était nécessaire à la défense et au salut de la République:

Le ressentiment, qui eut toute la violence qu'il reçoit des intérêts personnels, eut donc aussi les moyens d'éclater sous les dehors imposans des intérêts de la patrie.

La montagne devint furieuse, et elle était faible. On redouta d'elle quelque entreprise terrible.

Dès-lors les Jacobins furent plus menaçans, la Commune plus hardie, et les sections plus orageuses : à la Commune et aux Jacobins, quoiqu'il y eût des scélérats et des hommes de bien, il n'y eut qu'un esprit; dans les sections il y en avait deux : le bon s'essayait à prendre la prédominance; mais le mauvais la reprenait toujours. On était trahi, et les furieux faisaient croire aisément que dans la Convention les habiles étaient les complices des traîtres; et les habiles, qui auraient dû comprendre combien il importait pour leur salut; et pour le salut de la chose publique, d'être prudens et sages, étaient indignés.

De toutes parts on se parlait à l'oreille, on se faisait des confidences, ou de quelque grand complot, ou de quelque grand acte judiciaire qu'on préparait.

Enfin, le bruit se répandit d'un complot plus criminel que tous les autres, et arrêté dans le lieu même où étaient les magistrats et les forces chargées de surveiller et de réprimer tous les crimes.

Alors Barrère proposa la commission *des douze*, et l'influence du côté droit en élut dans son sein tous les membres.

Il le faut avouer : elle était tout-à-fait révolutionnaire, dans le bon sens de ce mot, l'idée d'une commission destinée à réprimer dans une république naissante les excès de la démocratie, à contenir la révolution pour la maintenir, à l'arrêter pour l'achever. Mais dans les maladies du corps politique, comme dans celle du corps humain, c'est lorsqu'il y a une grande force dans le remède qu'il faut l'administrer avec une grande prudence. Un seul coup bien porté pouvait réprimer toutes les fureurs, plusieurs coups frappés avec précipitation pouvaient rendre toutes les fureurs

plus audacieuses. Dans le premier cas, on fait sentir que l'autorité et la liberté c'est la même chose; dans le second cas, on fait crier que l'énergie du gouvernement est de la tyrannie.

La liste des *douze* montra beaucoup de vertus; elle ne montra pas, aux yeux de leurs amis même, autant de sagesse.

Par ses premières opérations, la commission jeta dans les prisons de l'Abbaye le président d'une section, et le premier substitut du procureur de la Commune; elle manda Chaumette; elle menaça Pache.

Avec le bruit de ces arrestations, se répandit le bruit de la formation d'un autre tribunal que celui qui venait de renvoyer Marat en triomphe, et le bruit encore que la Convention nationale allait être épuré par le glaive des lois, puisqu'elle n'avait pu être épurée par un scrutin.

Les douze laissèrent échapper peut-être quelques-unes de ces menaces; ceux qui étaient menacés les exagérèrent: ils crurent à l'attaque pour se créer les moyens de la défense.

Dès-lors on n'appela plus la commission les *douze*, mais les *décemvirs;* et avec ce mot, qui souleva, il y a trois mille ans, le peuple de Rome, on soulevait la multitude de Paris.

Je fus appelé par la commission: j'écrivis sous ses yeux, et je signai tout ce que je savais de ce qui s'était passé à la Mairie. Tout ce que je reçus de dénonciations, de soupçons, d'alarmes, je les lui communiquai, sans attendre qu'elle me les demandât.

Le 26 mai, à une heure et demie de la nuit, on vient me dire à *l'intérieur,* qu'un grand mouvement se prépare à la porte Saint-Bernard; que des femmes sont à la tête, mais que des hommes armés les accompagnent. Je fais partir à l'instant deux gendarmes pour m'assurer du fait, et je me rends moi-même à la commission des douze; je n'y trouve que Rabaud Pommier qui va chercher son frère: Rabaud de Saint-Étienne vient me joindre une demi-heure après au comité de salut public. J'étais sûr dès-lors, par le rapport des gendarmes, que le mouvement de la porte Saint-Bernard n'était rien; mais j'étais trop sûr aussi que des mouvemens plus réels allaient suivre cette menace. J'étais lié

avec Rabaud de Saint-Étienne ; j'aimais sa personne, j'estimais sa philosophie. Je savais qu'une imagination fertile et brillante le disposait à voir entre les faits et les faits plus de liaison et de rapports qu'il n'y en avait quelquefois ; mais je savais aussi qu'il aimait la vérité ; qu'il avait exercé sa raison à la discerner et à la reconnaître.

Là j'eus avec Rabaud de Saint-Etienne une conversation très-longue et très-intime. Je ne lui dissimulai point que je trouvais beaucoup d'imprudence et de danger à laisser à la Commune la disposition de toutes les forces de Paris, et à faire arrêter l'un des officiers municipaux presque dans son sein : oubliez-vous, lui dis-je, que nous sommes dans des temps où l'on ose tout ce qu'on *peut*, et où l'on a de beaux noms pour honorer tout ce que l'on ose? On m'a montré à la commission un passage affreux d'une feuille d'Hébert, que je n'ai jamais lu : mais ce passage qui est affreux, ne l'est pas plus que cent passages de ce Marat, qu'un tribunal vient de renvoyer la tête couronnée de lauriers, au rang des législateurs. Sans doute si nous étions sous le règne des lois, Marat devrait être au moins où vous avez mis Hébert ; mais croyez qu'il est trop dangereux de mettre Hébert à l'Abbaye, quand Marat est à la Convention. La multitude, quand elle couronne l'un de lauriers, ne pourra souffrir que l'autre soit dans les chaînes. Il y a quelques jours, les gens raisonnables, les sages et bons amis de la liberté, prenaient le dessus dans les sections ; depuis ces arrestations, les hommes violens, les furieux ont repris leurs emportemens et leur ascendant. Je trouve autant que personne très-nécessaire *que force reste à la loi* ; mais pour que la force reste à la loi, il faut que la loi commence par avoir la force. Vous l'avez donnée à la Commune ; retirez-la-lui donc, si vous ne voulez pas que force, au lieu de rester à la loi, *reste* à la Commune. Nous avons accoutumé les esprits à l'idée d'une liberté illimitée de la presse ; nous avons ri à l'Assemblée constituante, quand le peuple a été invité, *par son ami*, à pendre huit cents d'entre nous aux arbres des Tuileries ; et tout à coup, lorsque nous n'avons encore aucune bonne loi sur cet objet, sur lequel

nous avons débité cent folies, vous arrêtez un homme, parce que cet homme a imprimé une feuille, qui n'est pas plus atroce que cent autres, dont les atrocités nous ont fait plus rire qu'elles ne nous ont fait horreur. Avant de faire de grands actes de gouvernement, il faut avoir un gouvernement; et ce moment, où vous êtes en majorité, serait mieux employé, ce me semble, à organiser en silence, et sans jeter l'alarme dans le camp ennemi, la puissance exécutrice avec laquelle vous mettrez aux pieds de la loi ou sous ses pieds, tous les brouillons et tous les scélérats.

Rabaud de Saint-Etienne me protesta qu'il s'était opposé de toutes ses forces à l'arrestation d'Hébert; que comme moi il l'avait jugée dangereuse; depuis, Fonfrède et Vigier m'assurèrent qu'Hébert avait été arrêté également contre leurs avis. Je laissai Rabaud de Saint-Etienne très-persuadé que, lorsqu'on n'a point la force, il faut déployer l'autorité avec succès et avec majesté.

Le lendemain matin je tins le même langage à Fonfrède, qui, quoique beaucoup plus jeune et beaucoup plus impétueux, me parut également pénétré de la vérité de ces observations.

Ce jour-là même, c'est-à-dire, le 27 mai, de grandes scènes devaient éclater et amener contre la république de grands malheurs, contre moi d'horribles calomnies.

En sortant du conseil exécutif, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, je n'avais rien vu autour de la Convention qui annonçât du mouvement, et qui fît craindre aucun attentat : à six heures et demie, à peu près, je dînais, j'étais seul avec mon neveu : l'un des citoyens, dont les observations me rendaient compte de l'état de Paris, à cette époque, et l'un de ceux dont la correspondance était constamment favorable à tout ce qui était en faveur du côté droit, vient me dire tout en alarme que la Convention est dans le plus grand danger, qu'elle est assiégée par une foule immense et par une force armée; qu'on a crié autour des canons, AUX ARMES; qu'on parle d'égorger les appelans au peuple, et que tout annonce un combat et un carnage. Je n'étais point appelé par la Convention, mais lorsqu'on me parle d'un

grand danger qu'elle court, je crois que c'est dans son sein qu'est mon poste, et je m'y rends.

En traversant les Tuileries, j'aperçois des groupes, mais ni en très-grand nombre, ni très-nombreux, ni très-tumultueux.

Au grand escalier et à la porte du salon de la Liberté, je vois une foule très-grande et très-agitée, qui se presse autour de la porte, mais sans aucune arme, au moins visible.

En entrant dans les cours du palais national, je vois au-dessus des canons les mèches allumées, et une force armée assez considérable, qui longeait et se promenait le long de la façade du palais, en face du Carrousel. A cette vue je ne doutai point que la Convention ne fût assiégée en effet; et tant de régularité dans un mouvement si criminel me fit croire que le mouvement avait des chefs.

Je rencontre Liddon, qui me dit qu'il a eu beaucoup de peine à se faire un passage, et qu'il a été menacé. Liddon allait à la commission des douze; j'y monte avec lui; et en même temps arrivent et montent avec nous, Pache, qui était mandé, Destournelle et quelques membres de la Commune. Là il y eut entre quelques officiers municipaux et un ou deux membres *des douze*, de ces paroles qui enflamment plus les passions qu'elles n'expliquent les choses. Il y en avait une que je voulais principalement savoir, et savoir sans aucun doute : c'était par les ordres de *qui* avait été appelée la force armée que j'avais vue le long du palais, et à la disposition de *qui* elle était. Liddon me protesta qu'il n'en savait rien; Pache me fit entendre qu'il avait signé la réquisition, mais qu'il n'avait pas été libre de la refuser. Rabaud de Saint-Etienne, qui avait l'air épuisé de fatigue, et qui prenait un bouillon, ne répondit rien à ma question, parce qu'il avait à répondre à d'autres interrogations qui lui étaient faites en même temps.

Cependant on venait nous rapporter que la fermentation croissait à chaque instant au-dedans de la Convention et au-dehors. Pache se rend à la barre, et je me détermine à entrer dans la Convention, pour mieux juger de son état dans son intérieur.

En traversant les cours, nous passions le long de la file de la force armée ; j'entendis plusieurs de ceux qui étaient sous les armes dire en riant : *Ah! ah! voilà ces vilaines écharpes*. Un peu plus loin j'entends ces propres paroles : *Comment Garat peut-il aller avec ces coquins!* A l'extrémité de la force armée il y avait quelques hommes qui n'étaient pas sous les armes, et un plus grand nombre de femmes. Là les officiers municipaux ne reçurent plus d'injures ; ils reçurent des bénédictions. Là on disait : *Voilà nos bons pères qui passent.*

Avant de pénétrer dans la Convention, nous nous arrêtâmes un instant avec des membres du comité des inspecteurs de la salle : toujours je demandais des éclaircissemens sur la nature et les intentions de cette force armée ; unique chose, parmi toutes celles que j'avais vues, que je pusse redouter beaucoup pour la Convention ; et avant d'entrer dans la salle, les éclaircissemens que je reçus furent complets ; il ne put plus me rester aucun doute là-dessus.

A peine j'entre dans la Convention, qui avait l'air d'un champ de bataille où deux armées sont en présence, qu'on demande pour moi la parole que je ne demandais point.

Qu'est-ce qu'on voulait savoir de moi, et que devais-je dire? Je n'en savais rien.

Sans réflexion, par des mouvemens très-indélibérés, et dirigés uniquement par cette force secrète qui porte nos idées et nos paroles sur les objets et sur les sentimens dont nous sommes profondément occupés, je parle d'abord à l'assemblée des causes les plus prochaines de l'agitation qui régnait ; je lui présente, comme la première et la plus puissante, le bruit répandu d'un complot formé à la Mairie de faire égorger les vingt-deux, et de publier qu'ils avaient émigré ; j'assure à la Convention que, en effet, *des propositions atroces ont été faites* à la Mairie, une première fois, en l'absence du maire ; qu'elles ont été reproduites une autre fois en sa présence ; mais qu'il les a repoussées avec indignation, et qu'elles ont été couvertes de toute l'horreur qu'elles méritaient. Je conjure la Convention de considérer que des *propositions exé-*

crables, mais rejetées avec exécration, ne sont pas plus un *complot* affreux qu'une motion affreuse n'est une loi détestable; j'insiste surtout pour qu'on ne répande pas l'horreur d'une proposition atroce sur l'homme précisément par qui elle a été principalement repoussée.

J'affecte ensuite de parler en même temps de *la puissance* de la Commune et de l'arrestation d'Hébert; j'étais sûr par là de reveiller, dans l'esprit de beaucoup de membres du côté droit, les souvenirs de beaucoup de vérités que je répétais sans cesse.

Ce n'était pas à un ministre à dire, sans aucun voile, qu'il fallait réformer l'organisation de la Commune; on eût cru qu'il attentait aux droits du peuple et de l'homme, et, pour paraître un agent de la tyrannie, il n'aurait pas même eu besoin du nom de ministre.

Ce n'était pas à un ministre à dire, sans aucun ménagement, à la Convention : *Ce sont vos propres décrets qui ont élevé auprès de vous ce colosse qui vous menace.* Mais voici ce que je lui disais à ce sujet, et on va voir que, si je le lui disais avec beaucoup de ménagement, je le lui disais aussi avec assez de clarté.

« Citoyens, je conjure la Convention nationale d'écouter ce que je lui dis avec bienveillance; il est impossible d'avoir des intentions plus pures. L'une des causes de toutes les fermentations actuelles, c'est l'opinion QUI S'ACCRÉDITE que la Commune de Paris veut marcher, rivale d'autorité et de puissance, avec la Convention nationale; et on en regarde, on en cite, comme des preuves, les troupes et les contributions qu'elle lève comme elle *juge convenable*; et, en effet, lever des contributions, lever des troupes, ce sont là de véritables ACTES DE SOUVERAINETÉ. MAIS J'AI PEUR, citoyen président, que la Convention nationale N'AIT OUBLIÉ ELLE-MÊME la succession de ses décrets et LEURS RÉSULTATS! C'est elle, c'est la Convention nationale qui a donné, en exemple et en modèle à tous les corps administratifs de la France, le fameux arrêté du département de l'Hérault. Eh bien! cet arrêté, c'est un véritable acte de souveraineté! Par cet arrêté, le département de l'Hérault a levé six mille hommes, a levé six millions. La com-

mune de Paris, en exerçant les actes souverains qui n'appartiennent essentiellement qu'à la Convention, n'a donc point usurpé de pouvoirs, elle n'a fait qu'exercer ceux qu'elle a reçus de la Convention elle-même. »

C'est immédiatement après ces paroles que je parle de l'arrestation d'Hébert.

Je déclare que je n'ai aucune connaissance personnelle de ce substitut du procureur de la Commune; mais que Pache et d'Estournelle m'ont assuré que, dans *ses fonctions de substitut*, ils l'ont vu irréprochable. Je déclare *que je ne connais point ses feuilles du* Père Duchesne, *que je ne les lis point, que je trouve ce langage indigne d'un homme, et, par conséquent, d'un magistrat, que j'ai naturellement une grande aversion pour tous ces écrits où l'on parle de liberté dans un langage qui n'est pas celui de la plus pure morale*. Ici, comme j'allais rapprocher les excès du *Père Duchesne* de tant d'autres excès du même genre, de tant d'autres provocations sanguinaires, dissimulées par des législateurs en faveur de la liberté indéfinie de la presse, et protégée par des législateurs même, en faveur..... Je suis interrompu par un grand mouvement et par des voix qui criaient : *Il fait l'éloge du* Père Duchesne..... Je laisse passer le mouvement et je reprends la parole en ces termes, ayant vis-à-vis de moi Marat, qui était debout au bas du président et des secrétaires :

« Il faut que mes paroles aient été bien mal comprises... A-t-on pu croire que j'entreprenais l'apologie ou la défense de ces INFAMES écrits où on propose le meurtre comme un moyen d'assurer et de consolider la liberté; où, pour rendre le peuple libre, on veut le rendre furieux..... Et moi aussi j'ai fait un journal; j'en ai écrit un durant des époques de la révolution où toutes les passions étaient déjà portées aux plus grands excès. Je n'y ai pas écrit une ligne que je ne doive me féliciter d'avoir écrite quand je serai sur les bords de ma tombe..... Toutes les pages y respirent au moins la morale d'un ami de l'humanité. Cette morale sortait tous les jours de ma plume, parce qu'elle était dans mon cœur. »

Après ces considérations générales sur les causes de l'état où

on était, j'arrive à cet état même, je le décris comme je venais de le voir en parcourant tous les entours de la salle. Je dis, en propres termes, que la porte placée à gauche du président pouvait être obstruée et fermée par une foule de citoyens que j'y ai vu amoncelés ; mais qu'à celle qui est à sa droite, et par laquelle je viens de passer, les entrées et les issues en sont libres et faciles. Je renouvelle une proposition que j'avais déjà faite à la commission des douze ; je propose que la Convention tout entière, les membres du côté gauche mêlés à ceux du côté droit, se présente au peuple, et je garantis que le peuple s'ouvrira avec respect devant elle pour lui faire un passage et deux remparts ; en assurant qu'il n'y a aucun danger, je m'offre, au cas qu'il pût y en avoir, à m'y exposer le premier, c'est-à-dire que j'offre ma vie en garantie de mes paroles.

C'est la même proposition qui, renouvelée et exécutée au 2 juin, où la représentation nationale était réellement assiégée, eut le succès que j'en avais promis, la fit respecter et honorer un instant au milieu des canons et des baïonnettes, et aurait eu un autre succès encore si la représentation nationale n'était pas rentrée dans le lieu de ses séances.

A chaque mot de ce discours improvisé au milieu d'une assemblée livrée à toutes les passions du soupçon et de la haine, je m'abandonnais aux épanchemens des affections les plus tendres de mon ame. « Je ne vous invite point, disais-je aux deux côtés, à déposer ici toutes vos haines dans un moment de réconciliation. Une telle proposition serait puérile et presque ridicule ; mais je vous conjure tous, au nom de la république que vous aimez également, de considérer que toutes ses destinées sont dans vos mains, et qu'un seul éclat de vos passions peut la perdre ; une seule goutte de sang versée dans cette enceinte en ferait verser des torrens dans la république. »

Combien il était facile de le prédire, hélas ! et combien l'accomplissement a passé toutes les prédictions !

Tandis que je parlais, j'entendais dire du côté gauche : *Ce sont ces douze qui sont douze scélérats ; c'est cette commission qui est*

une commission comme celles du cardinal Richelieu. Il s'en fallait beaucoup que ce fût là mon opinion, et, pour qu'on ne le crût pas, je voulus à l'instant même la combattre.

« Je vais finir, ajoutai-je, par quelques considérations sur la *commission des douze.* En conférant avec tous ensemble, et avec chacun d'eux en particulier, avec cette confiance, avec cette intimité qui ouvre les ames et en laisse échapper les secrets, j'ai cru voir en eux un mélange extraordinaire de soupçon contre les hommes qu'ils n'aiment pas; de terreur dont leur imagination est frappée pour la chose publique; de désir de se montrer avec un grand courage; de paraître rendre à la république un grand service, et que c'est tout cela qui les a jetés dans des erreurs qui me sont incompréhensibles. Ce sont des hommes de bien; mais la vertu même a ses erreurs, et ce ne sont pas les moins dangereuses. Vous savez, citoyen président, vous qui êtes aussi membre de cette commission des douze; vous savez que c'est ainsi que je vous ai parlé à vous-même. Le langage que je tiens ici ne doit pas vous paraître nouveau, et l'estime que je vous témoigne ici n'est pas une estime simulée avec un but honnête et pour calmer des ressentimens qu'on cherche à étouffer; non, c'est un sentiment vrai et sincère de mon cœur. »

Quand la calomnie a perdu contre moi toute pudeur, il ne m'est pas ordonné seulement de dire tout ce qui me justifie; il doit m'être permis encore de dire ce qui m'honore. J'ajouterai donc qu'à l'instant où j'entrai dans la Convention on vint me dire que le *côté gauche* allait faire feu sur le côté droit, et tomber sur lui le sabre à la main. Je ne le crus point du tout; mais il était possible de ne pas le croire et de le craindre; et, dans cette crainte, ce fut au côté droit que j'allai me placer, et non pas au côté gauche. Les membres du côté droit étaient loin de soupçonner alors qu'un homme qui partageait si peu leurs passions voulait pourtant partager leur sort. Cependant j'ai lieu de penser qu'il y en avait quelques-uns qui ne le soupçonnaient pas seulement, qui le savaient; mais...

C'est ce discours, dont l'unique objet et le but unique furent

de calmer les haines et les violences, qui a surtout allumé contre moi les plus violentes haines ; c'est dans ce discours où l'on voit un soin si scrupuleux à dire toutes les vérités, sans en dissimuler et sans en exagérer aucune, à prononcer formellement celles que la passion cache, à renfermer dans leurs bornes précises celles que la passion exagère; c'est ce discours qui a fait élever contre moi les calomnies les plus folles.

Dès le lendemain, dans une multitude de feuilles, je fus dénoncé à la république comme le complice de tous ceux qui avaient conspiré, qui conspiraient et qui conspireraient contre elle; parce que je m'étais rencontré avec le maire, on affirma que j'étais venu avec lui ; parce que la nuit précédente, je crois, une patrouillle arrêta ma voiture comme j'allais à la Commune, on affirma que j'y étais allé pour concerter et le *siége* de la Convention et le discours où j'avais voulu prouver qu'elle n'était pas assiégée ; parce que j'avais présenté avec quelque facilité des idées qui m'occupaient sans cesse, et avec quelque chaleur d'expression des sentimens qui remplissaient mon ame, on en conclut et on assura que mon discours était *étudié*. Des hommes, dont la situation et les dangers m'occupaient nuit et jour, mirent en usage, pour me décrier, pour me flétrir, toutes ces liaisons d'idées et de faits qui me paraissent si incompréhensibles à un esprit calme et froid, et qui sont si naturelles à des esprits passionnés, toute cette logique désastreuse avec laquelle ont été dressés ensuite les actes d'accusation qui les ont conduits eux-mêmes à l'échafaud !

Eh ! que voulaient-ils donc que je disse lorsque EUX-MÊMES avaient demandé pour moi la parole? Voulaient-ils que je disse que les propositions atroces *rejetées* à la mairie y avaient été *arrêtées?* Mon esprit ne pouvait pas confondre deux choses si distinctes ; et je n'étais pas dévoré des passions avec lesquelles on les confond et on veut les faire confondre. Voulait-on que je disse que l'auteur d'une feuille abominable devait être jeté, sans aucune formalité préalable, dans les prisons ? J'avais trop suivi la révolution dans toutes ses époques pour ignorer que des écrits aussi sanguinaires, au moins, avaient été non-seulement tolérés, mais proté-

gés, et en parlant je voyais sous mes yeux et parmi les législateurs un homme qui donnait tous les jours les exemples et les modèles de ces exécrables écrits; ce n'était pas la détention trop méritée de l'arrêté qui me touchait, c'était le danger des arrestateurs que je connaissais beaucoup mieux qu'eux; et je croyais le danger très-grand, lorsqu'une arrestation pour un fait de ce genre était faite, la première fois dans la personne d'un membre d'une Commune à laquelle on laissait une autorité si opposée à tous les principes, et une force si favorable à tous les grands attentats. Je n'avais le droit ni de rien condamner ni de rien proposer, et je ne proposais, je ne condamnais rien; mais tout me persuadait que de très-honnêtes gens, que des législateurs, irréprochables dans toutes leurs intentions, étaient entraînés à des mesures imprudentes, fatales; et j'aurais cru être, j'aurais été le plus vil des hommes, le plus coupable des ministres, si je n'avais montré ou indiqué à ce sujet mes vues et mes appréhensions. Voulait-on que je disse que la Convention nationale était assiégée et que les membres du côté droit ne pouvaient sortir de son enceinte sans tomber sous le fer des assassins? Tout ce que mes yeux avaient vu, tout ce que mes oreilles avaient entendu, tout ce que mon ame avait senti, m'assurait le contraire; et la conviction était en moi à ce degré où nous garantissons une conviction de notre vie, convaincus encore que notre vie ne court aucun danger.

Ici il y a un fait qui, je crois, n'a jamais été publiquement éclairci, et qui doit l'être.

Autour de la Convention, le rassemblement, sans aucune comparaison, le plus nombreux était celui de *la force armée*. J'avais bien voulu savoir ce qu'elle était, et pour qui elle était; et, quoiqu'avec peine, j'étais parvenu, non pas à *croire*, mais à *savoir*, avec une entière certitude, que cette force armée avait été demandée spécialement et avec désignation des sections, par la commission des douze: les noms mêmes des sections, d'où elle était tirée, garantissaient qu'elle était là, non pour assiéger la Convention, mais pour protéger la Convention et le côté droit; je le

savais, et je n'en dis rien : on n'a point cherché à en deviner la raison. Lorsqu'on a imaginé tant de faits, on n'a pas même songé à observer celui-là. Eh bien! je ne suis que trop force à le dire aujourd'hui : je gardai sur cela le silence, parce que j'étais trop sûr que, si j'avais nommé les sections qui avaient fourni cette force armée, leur nom aurait alors excité les alarmes et les fureurs de beaucoup de membres de la Montagne. Cette réserve ne put pas être d'un ennemi du côté droit de la Convention.

Parmi tant de gens qui pensaient et se conduisaient par leurs soupçons, il est impossible que je n'aie pas eu aussi quelquefois des soupçons moi-même. Je le confesse donc, il s'en est présenté un quelquefois à mon esprit, et il ne m'a pas été toujours facile de le rejeter. J'ai conjecturé quelquefois que des membres de la commission des douze, voyant le côté droit sans cesse menacé dans les discours des sociétés populaires, aux Jacobins et à la Commune, ne furent pas fâchés que l'on crût le danger beaucoup plus réel et beaucoup plus grand qu'il n'était; qu'ils aidèrent à donner plus de consistance et de force au bruit que la Convention était assiégée; qu'ils laissèrent prendre la force armée qui la défendait pour une force armée qui l'a cernait; et qu'ils crurent légitime cette politique, par laquelle ils appelaient et mettaient dans leurs mains une force avec laquelle ils protégeraient leurs jours, ils prêteraient aux lois et à la justice une main assez vigoureuse pour étouffer les démagogues et l'anarchie.

Si quelqu'un a eu ce but, je proteste que jamais personne ne me l'a communiqué.

Je déclare encore que, suivant toutes les apparences, j'aurais refusé d'en devenir l'instrument.

Plus d'une fois, dans le cours de la révolution, j'ai vu des hommes qui avaient de la morale, appeler au secours des principes les plus purs et à l'exécution des mesures les plus légitimes, des moyens dans lesquels l'artifice combinait le mensonge avec la vérité, et pour déjouer et punir plus sûrement des ennemis coupables, leur prêtaient des crimes qu'ils n'avaient pas commis. Je

l'ai vu ; et tout ce que j'ai pu faire, c'est de fermer, non pas les yeux, mais la bouche.

Peut-être y a-t-il des circonstances terribles, où la bonne cause, la cause même du genre humain, se trouve dans l'alternative ou de rester exposée, ou de se sauver par de pareils stratagèmes ; peut-être y a-t-il quelque vérité dans ce que me disait un jour un de nos plus célèbres révolutionnaires : *Vous avez un grand vice en révolution, c'est de ne vouloir pas vous prêter à une scélératesse, quand le bien public l'exige.* Il riait parce qu'il ne croyait dire qu'un mot plaisant ; et moi je m'abîmai dans des réflexions désolantes, parce que je sentis que le mot était profond. Mais enfin, ce vice qu'il me reprochait, a toujours été en moi incorrigible. Toujours j'ai pensé que les moyens et les instrumens doivent être de la même nature que le but ; et que le mal qui peut faire un instant le bien, le détruit bientôt ou le corrompt au moins pour des siècles. C'est de cette source que se sont versées et dans nos évenemens et dans nos lois, et déjà dans nos habitudes tant de causes de désordres, d'erreurs et de malheurs, dont la liberté de la France aura tant de peine à se dégager, et qui défigureront long-temps encore aux yeux des nations, cette image sainte de la liberté qui devrait être adorée de tous les mortels à l'instant où on lève les voiles qui la couvrent. Si donc j'avais reçu de semblables confidences, j'aurais dit : *Cherchez un autre ministre : je puis convenir à votre but ; je ne puis pas convenir à vos moyens.* Hélas ! je frémis de le dire ; je frémis de le penser. Mais il est possible qu'un ministre qui aurait eu en ce moment moins de respect pour la vérité, aurait détourné par le mensonge ce débordement de crimes et de sang qui a tout ravagé pendant une année entière : la vérité et la vertu peuvent seules faire constamment le bonheur du genre humain ; mais elles stipulent pour ce qui doit être éternel comme elles : et l'exécution des lois qu'elles imposent peut déchaîner un instant les passions et les forfaits, comme l'exécution des lois de la nature, qui tendent au maintien de l'harmonie universelle, déchaîne quelquefois les ouragans qui engloutissent les vaisseaux et ensevelissent les cultivateurs

sous les débris de leurs cabanes. Il se peut donc que j'aie eu le tort de ne pas altérer la vérité en faveur des passions qui auraient été les moins malfaisantes; mais le grand tort sera toujours à ceux qui s'étaient arrangés de manière que pour écarter les malheurs il fallait faire triompher des passions et mentir devant les lois à une grande nation: mais je n'ai pas eu au moins le tort de dissimuler la vérité qu'il importait le plus de faire entendre aux deux côtés: je n'ai pas eu le tort de leur avoir laissé ignorer, de ne leur avoir pas dit sans cesse que ce n'était pas au-dehors que pouvaient naître pour eux les grands dangers, mais dans leur sein. Et les catastrophes, en se développant, vont apprendre si je n'avais pas des motifs de revenir incessamment à ce que je disais à cet égard.

Jusqu'à présent j'ai été obligé de discuter longuement un petit nombre de faits: dès ce moment j'en vais rappeler un grand nombre avec rapidité: les uns sont trop publics pour avoir besoin d'être prouvés, et pour les autres, quelques témoins qui existent sont bientôt interpellés. Pour les plus importans, j'ai une preuve que mes ennemis n'ont pu et qu'ils ne pourraient pas m'arracher, même en m'arrachant la vie. Cela est fâcheux pour eux: mais si tout s'arrangeait commodément pour quelques hommes dévorés de haine, le monde leur appartiendrait sans retour; et ceux qui n'ont jamais voulu y faire que du bien, se presseraient trop de le quitter.

La commission des douze, qui n'avait pas voulu requérir immédiatement elle-même la force armée des sections de la butte des Moulins, de Lepelletier et du Mail, en avait ordonné la réquisition au maire: c'était avertir la Commune d'appeler aussi ses forces, de donner le signal aux sections qui lui étaient plus dévouées. Dès cette nuit même des pétitionnaires de plusieurs sections se réunissent à la barre de la Convention, pour demander, comme on commande, *la liberté des patriotes* détenus, et la suppression *des douze*. Si la Convention nationale n'avait pas été divisée en deux partis presque égaux *en nombre*, un pareil ton eût été réprimé à l'instant, comme un attentat à la majesté de la re-

présentation nationale. Mais le côté gauche vit sa force dans ce ton, et n'y vit pas l'injure faite à tous; et le président, qui n'était plus Fonfrède, mais Hérault de Séchelle, répondit à l'outrage fait à la nation par cet outrage fait à la raison humaine: *la force du peuple et la raison c'est la même chose*. La vie, et surtout la mort de Hérault de Séchelle réveillent des souvenirs plus honorables pour son nom, et qu'il me sera plus doux de réveiller un jour: mais quand un trait de sa vie politique l'accuse, je ne puis non plus que l'accuser. La suppression de la commission des douze fût mise aux voix sans qu'on lui eût permis de se faire entendre, et le décret de sa suppression fut prononcé par le président, sans qu'il fût prouvé du tout que le décret eût été rendu: dans les paroles tout était violation de la raison, dans les actes tout était violation des lois et des formes, sans lesquelles les lois n'existent pas.

Cependant du choc confus de toutes les passions peut sortir quelquefois une cause et un moment de repos, comme des chances d'une loterie désastreuse peut sortir un lot qui répare quelques-uns des maux que fait la loterie. La suppression des douze, souillée de tant d'irrégularités, quand la nouvelle s'en répandit dans Paris, produisit un instant de bons effets. Les membres de la Montagne, qui cessèrent d'avoir des craintes, cessèrent aussi d'en donner. A la Commune et dans les sections les plus turbulentes on entendit parler de paix et de repos: le maire, dont la physionomie n'est pas très-mobile, ne s'empreint pas beaucoup des affections de son ame, respirait un contentement doux, comme un homme qui sort de crainte pour la chose publique et pour lui-même.

Il paraîtra étrange de le dire, mais il est très-vrai pourtant que les agitateurs, que ces hommes si dangereux auxquels *les douze* avaient voulu se rendre redoutables, furent les seuls qui se montrèren affligés de sa suppression. Elle leur enlevait tous ces mots d'*oppression*, de *tyrannie*, de *droits violés*, tous ces fermens populaires avec lesquels il est si aisé de soulever les flots mobiles d'une démocratie qui n'a point de gouvernement encore.

Si j'avais pu croire à la solidité d'un bien opéré par la subversion de tous les principes, j'aurais conçu aussi l'espérance du retour de la paix publique. Malheureusement les députés du côté droit voyaient très-peu ce qui se passait dans Paris, et sentaient très-vivement ce qui se passait à la Convention. Ils ne s'occupèrent donc toute la nuit que du projet de faire rapporter le lendemain des décrets rendus avec tant d'irrégularité, ou qui même, peut-être, n'avaient pas été rendus. Il y avait du danger dans ce projet; le danger le fit embrasser avec enthousiasme : on prononça des discours qui eurent de l'énergie et de la grandeur : du haut de la tribune on vit l'Histoire qui prenait des notes pour les siècles. La sagesse qui proposait à demi-voix un autre avis ne parut qu'une pusillanimité qui avait honte d'elle-même : le décret de suppression des douze fut rapporté.

Condorcet ne se leva point pour le rapport du décret.

On crut avoir obtenu un triomphe, et on venait, pour ainsi dire, de décréter le 31 mai et le 2 juin.

A peine le rapport du décret est connu dans Paris, que les agitations qui avaient été un instant assoupies se réveillent plus menaçantes. Les tribunes les plus turbulentes des sections sont occupées par ces hommes dont la voix contagieuse produit un orage avec quelques paroles. Dans les groupes où deux ou trois cents hommes artificieux sèment habilement des terreurs, et où deux ou trois crédules et emportés les recueillent, les répandent et les multiplient, on ne s'entretient que d'arrestations faites depuis le rétablissement des douze, et de nouvelles arrestations qui vont se faire encore en plus grand nombre. L'un dit, que toute la députation de Paris va être envoyée à l'Abbaye, d'autres, que le plan est d'exterminer toute la Montagne. Hébert, à qui on n'aurait pas dû ouvrir sa prison, puisqu'on ne lui ôtait pas toutes les craintes et tous les moyens de faire croire qu'il était menacé, reparaît à la Commune, où on entoure son front d'une couronne, que modestement il dépose sur le front du buste de Brutus; il s'élance à la tribune des Jacobins, où il jette le cri de la vengeance contre les douze, qu'on suppose occupés du besoin et des moyens de se venger.

Le maire vient me montrer de grandes inquiétudes : j'en prends et j'en conçois d'affreuses ; je les porte toutes au comité de salut public ; et l'un de ses membres, Barrère, va les communiquer à l'instant au comité de sûreté générale.

Le lendemain (29 mai), entre onze heures et demie et minuit, on vient me dire qu'une assemblée s'est formée à l'Évêché, qu'elle s'est occupée de mesures qu'elle appelait de salut public, et qu'elle venait de nommer dix commissaires. Je cours au comité de *salut public* lui donner cet avertissement, et chez le maire pour l'interroger sur la nature et sur l'objet de cette assemblée. Le maire était au lit, je le fis réveiller pour me recevoir. Par quels hommes cette assemblée de l'Évêché était-elle composée? Quelle était leur mission? De qui l'avaient-ils reçue? Que pouvaient être ces hommes qui, à côté de la Convention nationale et de ses comités, à côté du conseil exécutif, du département, de la Commune et des sections, s'enquéraient des moyens de salut public? Tout ce que le maire put répondre à ces questions, c'est que l'assemblée de l'Évêché était un composé de membres du corps électoral, de membres de sociétés populaires, et de commissaires de plusieurs sections : mais il m'assura, et du ton d'un homme qui le savait avec certitude, que cette assemblée, qui lui donnait aussi des inquiétudes, s'était elle-même reconnue et déclarée incompétente pour prendre aucune mesure d'exécution ; qu'elle ne se considérait que comme une réunion de citoyens occupés ensemble de la chose publique. Je représentai au maire qu'une pareille assemblée exigeait toute la surveillance des premiers magistrats de la police, et qu'il devait instruire le ministre de l'intérieur de tout ce qui s'y passerait jour par jour, heure par heure : le maire m'en donna l'assurance, et je retournai au comité de salut public lui rendre compte de cette conversation.

Je dois observer ici que je me présentai au local où la commission des douze avait tenu ses séances, et que je n'y trouvai personne : j'ignore si elle était assemblée, mais elle avait transporté ailleurs ses séances, et ne m'en avait point prévenu.

Le jour suivant tout paraissait assez tranquille, et le maire,

que je n'avais point vu, ne m'avait rien fait dire : la nuit je me retirais du comité de salut public ; il était près de deux heures ; je reçois un billet anonyme conçu à peu près en ces termes : *Je sors de l'Évêché : à sept heures la République sera en deuil.* Je fais réveiller le premier secrétaire des dépêches de l'intérieur, Le Tellier ; il va à l'instant chez Pache, qui me fait dire qu'il est vrai que l'assemblée de l'Évêché avait arrêté qu'il serait pris des mesures d'exécution, mais qu'elle n'avait rien arrêté sur la nature des mesures, et qu'il jugeait impossible que rien de dangereux fût entrepris du reste de la nuit et du jour. Tout était calme en effet dans cette nuit, et rien n'en pouvait troubler le repos, à moins que la Commune ne fût un réceptacle de conjurés, et le maire leur chef.

Avant neuf heures du matin, le maire était chez moi : il me réitéra les mêmes assurances qu'il m'avait fait transmettre : *les sept heures* qui devaient être si fatales, suivant le billet anonyme, étaient écoulées, sans que rien de sinistre eût été tenté.

Mais dans ce même entretien le maire m'avoua que l'assemblée de l'Évêché prenait d'autres caractères ; que 38 sections y avaient envoyé des commissaires revêtus de pleins-pouvoirs révolutionnaires, et qu'ils allaient se réunir aux Jacobins pour délibérer sur ce que leur commandaient les circonstances. En me parlant ainsi, Pache se montrait à moi au désespoir de ces mouvemens ; il les attribuait tous au rétablissement de la commission des Douze.

Accablé de fatigue et de besoin de sommeil, dévoré d'inquiétudes, je me transporte tour à tour au comité de salut public, où Pache m'avait précédé, et à la commission des Douze qui m'avait appelé à la maison de Breteuil, où elle avait transporté ses cartons. Je n'y trouve que Vigier et un autre membre de la commission dont je ne puis me rappeler le nom : je ne sais s'il a été assassiné comme Vigier, ou s'il a échappé aux assassins. Mais le résultat de l'entretien que j'eus en ce moment avec eux, je l'ai écrit, je l'ai imprimé, il était destiné à être publié devant la république, lorsque ces deux représentans du peuple vivaient

encore : je le rapporte dans les notes de cet exposé, et on y verra qu'aucun de ceux à qui je pouvais parler avec quelque suite ne pouvait garder de soupçon sur mon compte.

Dans ce même jour, dans l'un des jours précédens ou suivans (je ne puis fixer la date avec certitude), le chef de la première division de l'intérieur, Champagneux, me porte un très-grand nombre d'exemplaires d'un placard dans lequel Robespierre, Marat, Danton, Chaumette et Pache, qu'on y appelait l'*Escobar politique*, sont accusés de tenir à Charenton des conciliabules nocturnes, où, protégés par une force armée imposante, ils délibèrent sur les moyens d'organiser de nouveaux massacres du mois de septembre. Je porte à l'instant le placard au comité de salut public, et, pour le lui communiquer, je saisis le moment où ni Danton ni Lacroix n'étaient au comité. Le comité arrête sur un registre secret, je crois, que tous les exemplaires du placard seraient retirés, que le secret serait exigé de celui qui me l'avait fait remettre, et que je prendrais des renseignemens à Charenton même. Je n'y connaissais personne : il y avait très-peu de personnes à qui on pût confier de pareilles recherches : Champagneux y connaissait un citoyen dont il me garantissait l'honnêteté et la prudence : il lui écrit, et la réponse fut infiniment plus propre à dissiper qu'à confirmer les horribles accusations du placard. L'ami de Champagneux s'engagea à nous communiquer tous les renseignemens, s'il apprenait quelque chose de nouveau. Ces derniers faits sont aussi personnels à Champagneux qu'à moi, et ils seront attestés comme par moi par cet excellent citoyen, à qui j'ai ouvert plus d'une fois toute mon ame et sur tous les événemens, et sur leurs causes ; par cet homme dont l'infatigable travail a beaucoup honoré le ministère de Roland, son ami, et qui se dévouait au mien avec un zèle également infatigable ; qui n'a acquis que par la plus injuste persécution une célébrité qu'il aurait dû obtenir de la reconnaissance publique.

Moi, mes amis, les observateurs de l'esprit public, que j'avais institués à cette époque, nous étions continuellement en obser-

vation : je voulais voir le moindre mouvement, entendre la moindre parole.

Le jeudi 30 mai, un citoyen m'écrit qu'il a été dit à la tribune de sa section, qu'on venait d'arrêter définitivement, à l'assemblée de l'Évêché, que cette nuit même on fermerait les barrières, on sonnerait le tocsin, on tirerait le canon d'alarme. A peine j'ai lu le billet, je vais le lire au comité de salut public, et j'annonce que je vais en faire lecture à la Convention nationale qui était assemblée. Lacroix de l'Eure, qui, dans cette soirée, ne quitta pas un instant le comité de salut public, où, d'ordinaire, il n'était pas si assidu, prend la parole : il représente que sur un billet qui rapporte ce qu'on a débité à la tribune d'une section, il ne faut pas aller jeter l'alarme au milieu de la Convention nationale ; qu'il faut avant tout se bien assurer des faits, et appeler au *comité de salut public* les autorités constituées, responsables de la sûreté publique, le département et le maire. Le comité se range à cet avis ; lui-même mande, par un billet, le procureur-général-syndic, et je vais chercher le maire à la Commune.

Il y arrivait en ce moment, il montait le grand escalier, suivi de dix à douze hommes dont les gilets montraient autant de pistolets qu'ils avaient de poches.

Le maire se penche vers mon oreille, et me dit à voix basse ces paroles, qu'on ne sera pas étonné que j'aie retenues : *J'ai eu beau m'y opposer, je n'ai pas pu les en empêcher ; ils viennent de déclarer, par un arrêté, que la Commune de Paris et le département qu'ils représentent, sont en état d'insurrection.* Je lui réponds : *Le comité de salut public vous mande dans son sein, et je vous attends.* Il entre au conseil général. Là, il publie ce qu'il venoit de m'apprendre, et il y déclare, plus formellement encore, que l'insurrection n'avait été arrêtée que contre son avis et malgré tout ce qu'il avait fait pour s'y opposer. J'entends des applaudissemens qui ébranlaient la salle, des cris et des frémissemens de joie ; je me crus dans la Tauride.

A l'instant où il avait cessé de parler, le maire monte, et seul, dans ma voiture.

Dans la route je ne cesse de lui retracer les tableaux affreux des malheurs que cette nouvelle me fait présager, de lui faire considérer surtout que dans le moment où nous sommes en guerre avec toute l'Europe, une grande convulsion dans la ville où sont tous les établissemens nationaux, peut arrêter tout ce qui fournit aux besoins des flottes et des armées. Au milieu de tant d'autres présages sinistres, c'était celui qui me frappait le plus, parce que c'était le plan qu'on devait supposer à la ligue des tyrans et des esclaves de l'Europe. En exprimant les mêmes craintes et la même douleur, le maire déplorait et je déplorais avec lui ces horribles querelles des passions, qui seules avaient rendu de si grands attentats possibles; et nous arrivons au comité de salut public.

Le procureur-général-syndic du département, l'Huillier, et deux membres du directoire, y étaient déjà. Des aveux ou plutôt des déclarations qu'ils faisaient tous, un résultat sortait sans aucune ambiguité: c'est que le département de Paris était déjà, par son approbation et par ses engagemens, dans ce qu'il appelait l'insurrection.

Pache était loin de parler comme l'Huillier. Il rendait compte des faits sans approbation et sans blâme, sans abattement et sans emportement, avec tristesse et gravité.

Comme on délibérait, je me lève et je déclare que je vais rendre compte de tout à la Convention : *Vous n'êtes point du comité de salut public*, me dit Lacroix; *c'est à lui, dans de telles circonstances, à porter la parole par l'organe de l'un de ses membres*. On le charge de la porter, et il vient dire, une demi-heure après, qu'il n'avait pas pu parler; que la séance était levée quand il s'était présenté.

Les membres du département et le maire réitèrent souvent au comité de salut public l'assurance que, tant qu'ils seront à leur poste, aucune violence ne sera commise dans cette insurrection; c'est là que pour la première fois j'entendis sortir de la bouche de l'Huillier ce mot *d'insurrection morale*, qu'ils écrivirent le lendemain sur quelques-unes de leurs banderoles : et c'était l'Huil-

lier qui s'insurgeait moralement contre Vergniaud et contre Condorcet !

Il ne pouvait pas y avoir de sommeil pour moi dans ces tempêtes de la république ; je n'avais besoin d'être réveillé ni par le tocsin ni par le canon d'alarme ; et le 31 mai, avant cinq heures du matin, j'étais dans les cours du palais national, qui étaient presque désertes encore.

Le premier homme que j'y rencontrai, ce fut Danton.

J'en fis la remarque, et cette remarque attacha sur lui tous mes regards et toutes mes observations.

Qu'est-ce donc que tout cela? lui dis-je, en m'approchant de lui ; ne pouvez-vous me l'apprendre ? Qui remue les ressorts, et que veut-on ? — *Bah ! ce ne sera rien,* me répond Danton : *il faut les laisser briser quelques presses, et les renvoyer avec cela.* — Ah ! Danton, je crains bien qu'on ne veuille briser autre chose que des presses. — *Eh bien ! il faut y veiller.* — Vous en avez les moyens bien plus que moi.

J'entre à la Convention qui se réunissait, où il n'y avait que quelques membres encore : je lui dis le peu que je savais, et ne pus lui dire tout ce que j'ignorais. Cambon, qui ne savait que les mêmes choses que moi, n'en put dire ni plus ni moins. Mais l'Huillier entrait à la barre, et dans ce jour c'était à lui qu'appartenait beaucoup la parole. On sait comment il parla devant la représentation nationale ; on sait ce qui fut fait et ce qui fut préparé dans cette journée. On connaît la motion pleine de noblesse et de prudence de Vergniaud ; cette motion si propre à faire ranger autour de la Convention nationale, pour en défendre l'intégrité, cette même force armée mise sur pied pour l'entamer. Tous ces faits, que leur publicité et leur authenticité ont fait connaître à tout le monde, sont réservés au pinceau de l'histoire.

Le lendemain (1er juin) dans Paris tout paraissait rentré dans le respect des lois et de la Convention nationale ; mais dans le comité de salut public entraient et sortaient incessamment les membres du comité d'insurrection ; les législateurs étaient con-

traints à délibérer avec les violateurs de toutes les lois. Lorsqu'il restait si peu de pouvoir au comité de salut public, dans lequel était alors tout le gouvernement national, dont la très-grande majorité était très-irréprochable, très-pure, on comprend qu'un ministre n'était propre qu'à décrier toutes les propositions qui passeraient par sa bouche : cependant je ne quittais pas le comité, je ne perdais pas une occasion de lui présenter les vues qui me paraissaient les plus propres à combler les abîmes dont la nation et sa représentation étaient entourées.

Une de ces vues parut un instant relever les ames honnêtes et leurs espérances.

Quelque épais que fussent encore pour moi les nuages qui cachaient les causes particulières de ces mouvemens, il y en avait une générale à laquelle j'attribuais toutes les autres, sans laquelle j'étais sûr qu'aucune autre n'oserait agir avec tant d'audace : c'était la division de la Convention nationale en deux côtés, et les haines allumées entre les membres des deux côtés le plus influens. Je me rappelais que dans Athènes des haines semblables, nourries entre deux citoyens puissans, Aristide et Thémistocle, mettaient à chaque instant la république à deux doigts de sa perte : que, lors même que Thémistocle ouvrait un bon avis, Aristide, qui le jugeait bon, le combattait pourtant et le faisait rejeter parce qu'il était de Thémistocle : je me rappelais que cet homme vertueux, qui ne pouvait pas faire le mal sans l'avouer, s'écria un jour, pressé par sa conscience : *ô Athéniens, vous ne pourrez être tranquilles et heureux que lorsque vous nous aurez jetés Thémistocle et moi dans le baratre* (fosse profonde où l'on jetait les condamnés). Ce cri de la conscience d'un homme de bien, qui s'accusait avec tant de magnanimité, arrivé jusqu'à moi, à travers les siècles, m'avait fait naître l'idée d'une résolution magnanime pour quelques représentans du peuple français. Je proposai que des deux côtés de la Convention, ceux dont les haines mutuelles étaient les plus connues, ceux dont les querelles personnelles avaient divisé la représentation d'un seul peuple en deux partis, s'offrissent d'eux-mêmes à sortir de la Convention,

pour la laisser poursuivre ses travaux qu'ils interrompaient, à se mettre en otage de la paix publique, à attendre dans ce magnifique ostracisme le règne des lois et les jugemens de la nation, qui n'aurait plus à prononcer que des bénédictions sur les uns et sur les autres. Plusieurs membres du comité de salut public, Delmas, Cambon, Barrère, parurent émus de cette idée que je leur présentais avec émotion : Danton se leva les larmes aux yeux et s'écria : *Je vais la proposer à la Convention, et je m'offre le premier à aller en otage à Bordeaux.* J'écrivis à l'instant quelques pages pour réveiller, avec cette proposition, les affections élevées et généreuses qui devaient la motiver et l'appuyer. Mais Barrère fut le seul qui la fit à la Convention, Lanthenas fut le seul qui se leva pour s'offrir à l'exil ; et j'ai su depuis que cette idée embrassée au comité avec enthousiasme, mais communiquée imprudemment à la Convention, avant de la faire entendre avec la solennité de la tribune, fut couverte de mépris et de risée par Robespierre, *comme un piége tendu aux patriotes.* Tels ont été en effet les piéges que j'ai toujours tendus, et ce n'est pas dans ceux-là que des hommes tels que Robespierre pouvaient tomber.

Il n'existait dans Paris aucune force qui pût empêcher la journée du 2 juin ; toutes les forces de Paris étaient mises en réquisition pour la produire.

Elle éclata.

Ce n'est pas ici le moment de dire comment je la vis et comment je la jugeai.

Tandis que la Convention nationale était assiégée, le conseil exécutif était prisonnier. Un instant Lebrun, Grouvelle et moi nous voulûmes respirer l'air dans l'une des petites cours du palais national : on vint nous avertir avec des sabres et des pistolets qu'il était indispensable de repasser le guichet.

Quand l'arrestation des députés proscrits fut arrachée, je dois ici ce témoignage à la vérité, et à ceux qui ne craignirent pas d'exposer alors pour elle leur liberté et leurs jours, la consternation et l'indignation furent les sentimens de presque toutes les

ames dans le comité de salut public et dans le conseil exécutif : les changemens de temps ne changeront rien à ma manière de déposer sur des faits qui sont passés, mais qui n'ont pas pu changer. Breard, à qui un accès de goutte permettait à peine de se traîner, sortit de la Convention pour venir nous dire qu'elle était en proie aux scélérats : Cambon, se tournant vers Bouchotte, lui adressa ces propres paroles : *Ministre de la guerre, nous ne sommes pas aveugles ; je vois très-bien que des employés de vos bureaux sont parmi les meneurs et les chefs de tout ceci.* Barrère ne cessait de dire : *Il faudra voir si c'est la Commune de Paris qui représente la République française, ou si c'est la Convention* ; Delmas et Treilhard étaient, je crois, tous les deux malades ; mais depuis, leur sentiment, le même que celui de leurs collègues, a été aussi nettement et aussi énergiquement exprimé. Lacroix paraissait embarrassé, mais comme on l'est d'un triomphe qui n'a pas beaucoup de gloire, et qui peut avoir beaucoup de dangers ; Danton en paraissait inquiet et honteux ; Bouchotte, qui parle infiniment peu, ne parla point du tout ; je ne vis paraître Pache ni au comité ni au conseil. Quoique je ne visse pas du tout clair dans ce qui se passait, et que je conçusse beaucoup de soupçons dans ces ténèbres, je m'exprimais sans beaucoup de retenue et de circonspection ; le moment des ménagemens était passé, celui où il fallait se taire ou mourir n'était pas encore arrivé ; je parlais de la même manière, et à ceux en qui je me confiais, et à ceux de qui je me défiais. Ce soir-là même, et sur la table du conseil exécutif, j'écrivis ma démission. Ma résolution était prise de ne pas rester dans une place où rien ne me donnait les moyens d'empêcher le mal, et où tout m'en faisait paraître le complice.

Le lendemain, tous mes amis me conjurèrent de retarder au moins ma démission. Ducos et Condorcet purent seuls l'obtenir de moi. Ce qu'elle avait de dangereux pour moi seul ne m'aurait pas retenu ; ils pensèrent que je pourrais encore ou prévenir de plus grands malheurs en restant, ou surveiller des hommes à qui nous soupçonnâmes dans ce moment, toutes les vues criminelles.

Je fus entouré d'espions, je le devins moi-même de Danton et de Lacroix. Je suivis, autant qu'il me fut possible, tous leurs pas; j'épiai et je recueillis, autant qu'il me fut possible, toutes leurs paroles. Pendant quelques jours je crus être sur les traces d'une grande conspiration contre la République. Ducos, Barrère, Cambon, Condorcet, Treilhard, même Alquier, si je ne me trompe, reçurent les confidences et de mes observations et des soupçons que je fondais sur elles. Entouré, comme je l'ai dit, d'espions, qui ne me quittaient plus, je voulus bien qu'ils me suivissent jusqu'à la porte de Gensonné et jusqu'à la porte de Vergniaud, que j'allai voir dans leur état d'arrestation. Malheureusement je ne les trouvai pas assez seuls pour leur communiquer sans réserve tout ce que je pensais sur les mesures à prendre pour les faire sortir avec la République des dangers qu'ils couraient avec elle.

Le généreux et infortuné Ducos, que je chérissais presque autant que mes neveux, craignait de me voir, de peur d'attacher sur moi toutes les haines qui persécutaient ses amis, et qui devaient le faire bientôt mourir avec eux; mais si cette délicatesse était touchante en lui, il eût été indigne à moi d'en accepter les ménagemens; et durant ces jours, plusieurs fois il a dîné chez moi; une fois avec Mathieu, représentant du peuple. Mathieu peut dire de quoi nous fûmes occupés durant le dîner.

Je ne puis avoir aucun besoin des témoignages que peut me rendre Pache; et j'ignore jusqu'à quel point il peut être disposé à accorder ou à refuser ceux que lui demandera la vérité; mais si la volonté de Pache se trouve d'accord avec son devoir, ce que je désire pour lui bien plus que pour moi, Pache peut dire aussi comment le 3 juin, lorsqu'il vint dans la matinée à l'intérieur, je lui parlai et de ce qui s'était passé la veille à la Convention, et de ce qui allait se passer dans les départemens. Le maire de Paris parut troublé, et il ne l'est pas facilement; j'aime à croire que ce fut par le tableau que je lui traçai des maux que je prévoyais pour la France.

Je commençais à m'assurer, par la vérification de quelques

faits, par la réduction à leur mesure de quelques autres, que mes soupçons sur Danton et sur Lacroix, s'ils étaient très-fondés, étaient aussi très-exagérés.

Mais si on n'avait pas à craindre tous les crimes de la trahison, les événemens, à mesure qu'ils se développaient, faisaient redouter toutes les horreurs de la guerre civile. Quelques départemens s'armaient, s'ébranlaient; et, suivant la nature des intérêts et des passions, on craignait ou on espérait des mouvemens dans tous. Des députés mis en état d'arrestation le 2 juin, les uns s'étaient enfuis et étaient allés chercher des vengeurs; les autres étaient restés sous la main de leurs ennemis avec autant de soumission que s'ils s'étaient crus sous la main de la loi. Tel était l'état des choses; et voici quels étaient, dans cet état des choses, mes pensées, mes résolutions et mes démarches.

Si, par un mouvement unanime, ou d'une très-grande majorité, les départemens de la République française avaient pu se lever, marcher vers Paris, demander avec la voix sainte et majestueuse du vrai peuple, la liberté des Représentans arrêtés, leur réintégration dans le sanctuaire des lois, le silence de toutes les passions, et le châtiment de ceux qu'elles avaient entraînés à des attentats; cette grande démarche nationale aurait sans doute ajouté à la gloire de la nation française dans l'Europe; elle eût donné l'autorité et la clarté d'un fait positif et immortel à des principes de l'art social trop vastes ou trop profonds pour être universellement saisis, tant qu'ils restent sans application dans la théorie; elle aurait sauvé la France, elle aurait sauvé Paris, qui a autant souffert que le reste de la République, et qui a eu de plus le malheur d'avoir été le centre d'où sont partis tous les crimes.

Je ne doute pas que cette grande idée n'ait été celle qui a fait naître, après le 31 mai, le projet de faire mouvoir tous les départemens; mais sa grandeur, qui a séduit ceux qui l'ont conçue, est aussi ce qui la rendait un peu chimérique: il était trop impossible que tant de départemens fussent à la fois mus et dirigés par un même esprit, surtout lorsque cet esprit était celui d'une

haute sagesse : il était trop impossible que, dans un même département, le même esprit animât tous les citoyens, surtout lorsque pendant près d'une année entière on avait semé la division entre les administrateurs et les administrés, entre les riches et les pauvres ; il était trop difficile enfin que de tant de mouvemens, qui demandaient de l'impétuosité, il se composât un seul mouvement qui s'avançât vers Paris avec ordre et régularité.

Cependant les mouvemens, s'ils avaient été unanimes, pouvaient tout sauver, et les mouvemens, s'ils étaient partiels, pouvaient tout perdre. Dans le premier cas, la guerre civile était évitée ; dans le second cas, elle était allumée.

Le but qu'on se proposait ne pouvait donc être atteint que par une espèce de miracle ; et ceux qui devaient se marquer ce but ne mirent aucun concert, aucun ensemble dans leurs mesures. Je parle des députés proscrits dans Paris.

Pour remplir leurs vues avec quelque succès, il fallait ou que tous courussent dans les départemens, ou que tous restassent à Paris. Tous ensemble dans les départemens, ils auraient exercé une influence plus étendue et plus imposante ; par leur nombre seulement, par le nombre auquel les imaginations attachent toujours une idée de grandeur et de majesté, ils auraient écarté d'eux tout ce qui donne l'air d'une fuite, ils se seraient entourés de la considération d'une retraite, et dans quelque lieu qu'ils se fussent retirés tous ensemble, là aurait été le MONT SACRÉ.

Tous ensemble à Paris ils auraient pu faire trembler encore les ennemis qui les auraient tenus sous les couteaux, et la France n'aurait plus voulu voir la Convention nationale que dans un cachot. S'il avait fallu frapper pour la première fois tant de législateurs, en un seul jour, juges et bourreaux auraient reculé, frappés eux-mêmes d'effroi, et se seraient écriés : *Non, nous n'oserons jamais toucher la Représentation nationale*. C'est par leur nombre bien plus encore que par leur innocence et par leurs vertus que les soixante et treize ont été défendus.

Mais des députés mis en état d'arrestation le 2 juin, les uns allant jeter le cri de guerre dans les départemens, les autres gardant

leur prison, comme Socrate, lorsqu'ils pouvaient s'échapper; la conduite de ceux-ci concourut à donner l'air d'une révolte à la conduite des autres, et les mouvemens de ceux qui cherchaient des forces et des armes étant imputés comme un crime à tous, il était bien difficile d'obtenir de l'ardente soif de la vengeance qu'elle respectât la vie de ceux qu'elle avait chargés de chaînes.

Tant d'inconsidération dans des déterminations d'une si haute importance est une preuve bien éclatante, ajoutée à tant d'autres, qu'ils étaient unis les uns aux autres par les mêmes principes, par la même manière d'aimer et de servir la république, mais qu'ils n'étaient unis par aucun complot, même contre des ennemis si atroces! Hélas! leur mémoire n'a aucun besoin de cette preuve de leur innocence; mais leur conservation, leur vie et celle de tant de milliers de citoyens, dont l'échafaud a été dressé après le leur, avaient besoin d'une conduite plus habilement concertée, ou plus heureusement inspirée.

Ma conduite dans de pareilles circonstances, aussi difficile à bien tracer que la leur, était, je le crois, plus réfléchie; mais elle n'a pas mieux réussi à les sauver, et on verra bientôt à combien peu, dans plusieurs momens, a tenu mon salut, si on peut appeler mon salut le peu qui me reste d'une vie si indignement diffamée par tous les partis, si horriblement tourmentée.

En me condamnant à rester encore dans le ministère, je me marquai trois buts, auxquels on m'a vu toujours tendre.

Le premier, d'employer tous les moyens dont je pourrais m'aviser, et que l'on ne m'enlèverait pas, à convertir les mouvemens des départemens en négociations entre les corps administratifs et les comités du gouvernement, pour empêcher l'explosion de la guerre civile; le second, de hâter l'acceptation de la constitution à laquelle on travaillait très-hâtivement, et de préparer les esprits, dans Paris par mes conversations, dans les départemens par un mémoire que je leur adresserais, à saisir le moment où la constitution serait solennellement proclamée, pour proclamer avec elle une amnistie accordée par les vainqueurs aux vaincus, et par les vaincus aux vainqueurs, qui en avaient plus

besoin encore ; le troisième, de veiller ici sur toutes les dispositions sanguinaires que je pouvais craindre contre quelques détenus, pour les combattre de toute ma puissance.

Quant à ce que j'ai fait pour arriver au premier but, j'interpelle ici tous les membres vivans du comité de salut public de cette époque ; tous attesteront, je n'en fais aucun doute, que je leur ai parlé sans cesse de réconciliation et de réunion, des torts et des vertus républicaines de tous, de la nécessité d'un oubli universel de tout le passé, et jamais de combats à livrer, de victoire à remporter, de châtimens même légers à faire subir. Mais sur cela ce n'est pas seulement des législateurs que je puis appeler en témoignage ; tous les faits ne sont pas demeurés renfermés dans le secret du comité, il y en a d'essentiels, dont une partie, au moins, a paru au grand jour de la Convention nationale, et ces portions si publiques, si solennelles de ma conduite, garantissent l'ensemble auquel elles appartiennent.

A peine le Calvados fut en mouvement, je reçus d'une commission, par laquelle tous les mouvemens étaient dirigés, deux ou trois lettres ; dans l'une on me parlait de *ma vertueuse neutralité*, et on me demandait des grains ; dans une autre on m'écrivait : *Tremble, les bannières du Nord et du Midi sont déployées, elles marchent sur Paris ; tremble, ceux qui affament seront traités comme ceux qui assassinent.* Les lettres étaient signées Caille et Pourgon. Je tremblais, mais c'était pour ceux qui écrivaient de pareilles lettres, et je ne les portais ni à la Convention ni au comité, je n'y faisais non plus aucune réponse. Mais au comité, où l'on prenait déjà des mesures pour faire marcher des troupes contre le Calvados, je représentais incessamment combien il était indispensable de les faire précéder par des négociateurs, combien il serait beau et heureux de tout terminer par des mesures pacifiques qui étoufferaient non-seulement la guerre, mais les querelles et les haines qui l'avaient amenée.

Après avoir essayé tout le pouvoir du raisonnement, j'affirmais, avec cet accent d'une persuasion sincère qui passe dans les ames comme une passion, que les voies conciliatrices auraient un

succès infaillible, que la guerre civile près d'éclater donne une puissante éloquence à celui qui parle pour en écarter les horreurs, et que si on voulait enfin m'envoyer dans le Calvados, je me chargeais d'en revenir avec la paix.

On me disait que dans le Calvados j'étais détesté, qu'on m'y arrêterait, que quelque coquin pourrait faire quelque chose de plus encore; et qu'un ministre de l'intérieur devait rester à Paris. Je répondais que j'étais sûr que Guadet et Barbaroux étouffaient pour moi dans leur ame des sentimens d'estime qu'il me serait facile de réveiller; qu'il était impossible qu'en me voyant aller à eux, le choix seul qu'on aurait fait de moi ne leur garantît la réalité des intentions pacifiques, et que toutes les parties de la république où il pouvait la servir, étaient également le poste d'un ministre de l'intérieur.

Il fut convenu au comité et au conseil que j'irais dans le Calvados, mais après que la Convention en aurait été prévenue, et ne s'y serait pas opposée.

Saint-Just assistait à cette délibération. Quand la décision fut prise, il s'offrit à aller avec moi dans le Calvados. Je ne puis prononcer si, à ce moment, il était déjà assez formé à l'artifice et à la bassesse pour vouloir dégrader en lui la dignité d'un législateur à servir d'espion à un ministre, ou s'il eût en effet quelqu'un de ces bons sentimens qui traversent quelquefois l'ame des méchans sans y laisser aucune trace; mais il sortit alors de sa bouche un mot qui paraîtra bien étrange lorsqu'on le comparera à sa conduite postérieure, un mot que je me suis toujours rappelé à chacun de ses rapports, à chacune de ses atrocités : *Je pense absolument comme vous*, me dit Saint-Just, *je crois qu'on peut mener les hommes avec un cheveu*. Trois mois après, pour les mener, il ne croyait pas qu'on pût couper assez de têtes.

Thomas Lindet assistait aussi à cette délibération en qualité, autant que je puis m'en souvenir, de député de l'Eure ou du Calvados. C'est lui qui fit le rapport à la Convention; et (j'y étais) il le fit en homme loyal qui croyait la mesure bonne, et qui voulait la faire adopter; mais Lacroix de l'Eure, qui ne voulait pas tran-

siger avec ses ennemis, qui voulait les perdre, sous de beaux semblans d'intérêt pour moi, fit rejeter avec hauteur par la Convention le projet de l'envoi d'un ministre dans le Calvados.

Un délai avait été accordé aux administrateurs des départemens qui avaient levé l'étendard pour le déposer, pour rentrer sans aucun danger dans l'association générale, et je voyais arriver l'expiration du délai comme l'expiration de toutes mes espérances pour écarter la guerre civile. Je me détermine, sans en prévenir le comité, à demander à la Convention elle-même la prolongation du délai; et, pour disposer les ames à cette bienveillance facile que de bonnes nouvelles répandent dans les grandes assemblées, je fais précéder la demande du récit de plusieurs avantages obtenus sur nos ennemis extérieurs, que ma correspondance m'avait appris, mais dont il ne m'appartenait pas d'être le rapporteur. Les nouvelles furent parfaitement accueillies, la demande, je le crus un instant, allait l'être. Mais à peine Robespierre l'eut entendue, et eut aperçu le succès qu'elle allait avoir, il se lève en colère, il la repousse avec indignation; il termine son discours par ces paroles qui ont long-temps retenti dans mon ame plus indignée encore que la sienne : *Vous n'avez que trop long-temps usé de la clémence ; vous devez et vous voulez sauver la république, il faut laisser tomber la hache des lois sur les têtes criminelles.*

Rempli de douleur et de funestes pressentimens, au sortir de la Convention, j'errais avec mon neveu sous les arbres des Tuileries. Je vois passer Legendre et Carrier. Je ne connaissais le premier alors que par quelques grands mouvemens de son ame; l'autre, que je connaissais pour un homme privé de toute délicatesse d'idées et de langage, n'avait pas encore épouvanté le monde de ses atrocités. Je cours à eux, et je leur confie toute la situation de mon ame, tout ce que je présage d'horrible de l'excès des rigueurs auxquelles Robespierre entraîne la Convention. Carrier m'interrompit à chaque parole; Legendre, au contraire, interrompait Carrier, voulait m'entendre et m'écoutait avec la réflexion d'un ame émue. Il me fut aisé de deviner que Legendre

sentait tout ce que je sentais moi-même. Carrier, lui, m'épargna la peine de deviner quelque chose, et je veux ici rapporter dans toute sa stupide férocité un mot sorti de sa bouche à cet instant où le système exterminateur n'était pas établi encore comme un régime légal; un mot qui peut ajouter, peut-être, à l'horreur du nom de Carrier : *Non, non,* dit-il, *il faut que Brissot et Gensonné tâtent de la guillotine; il faut qu'ils la dansent.* O France! ô ma patrie! et c'était là un de tes législateurs, à l'instant où tu t'élevais aux destinées d'une république!

Le Calvados, par la présence des représentans du peuple qui s'y étaient rendus, était l'objet de ma principale attention; mais Lyon et Bordeaux fixaient aussi continuellement mes regards; chaque jour je faisais quelque nouvelle tentative pour faire prendre au comité de salut public de justes notions des dispositions véritables de ces deux villes si importantes, et des dispositions qu'il convenait de prendre à leur égard pour prévenir les malheurs dont elles étaint menacées.

Je ne pouvais pas me dissimuler que dans Lyon l'aristocratie et le royalisme, couverts des couleurs nationales, tramaient des complots d'une grande profondeur. Biron, né dans les castes de la noblesse féodale, mais fait, par la justesse de son esprit, par la grandeur naturelle de son ame, par l'insouciance même de son caractère, pour trouver très-ridicules toutes ces chimères de l'orgueil, pour la défense desquelles le sang coulait par torrens sur la terre; Biron, dès le mois de février, m'avait écrit de Lyon même : « Le royalisme et l'aristocratie ont ici un foyer plus profond et des canaux plus étendus qu'on ne pourrait l'imaginer. » A l'instant où je l'avais reçue, j'étais allé lire cette lettre au comité de sûreté générale.

Mais j'avais d'autres renseignemens encore sur Lyon, et je les tenais de deux hommes dans lesquels j'avais autant de confiance que dans Biron, et qui, tous les deux, avaient séjourné à Lyon plus long-temps que lui.

L'un était Gonchon, homme populaire, à la manière même du peuple, orateur long-temps fameux du faubourg Saint-Antoine,

qui, en menant souvent la multitude de Paris, ne l'avait jamais égarée, parce que c'était pour elle et non pour lui qu'il l'avait toujours menée, homme à passions plus encore qu'à principes, mais qui, n'ayant que les passions de la nature, ne pouvait être la dupe ni d'un aristocrate sous le masque révolutionnaire, ni d'un révolutionnaire, dont le glaive, comme la faux de la mort, donne aux hommes l'égalité des tombeaux.

L'autre était Lenoir de la Roche, homme très-instruit et penseur, éclairé de la lumière des autres et de la sienne, fait pour juger les hommes par les principes, et les principes par l'observation et l'expérience des hommes, l'un des membres de l'assemblée constituante, et qui en aurait été l'un des oracles, si on avait pu lui faire prendre la parole.

Je n'ai point su que Lenoir de la Roche et Gonchon se soient même rencontrés à Lyon; mais il était impossible de se rencontrer plus entièrement dans ce que l'un et l'autre m'écrivaient dans le même temps de l'état des esprits et des ames dans cette ville.

Le résultat de leur correspondance à tous les deux, c'est que ce n'était point contre la liberté qu'étaient soulevées les sections de Lyon; mais contre les brigandages et les cruautés commises, en son nom, par ce Chalier qui avait pris Marat pour modèle, et qui en était la charge; c'est que les riches manufacturiers de Lyon, qui ne pouvaient pas être des Brutus, seraient de très-bons et de très-généreux citoyens, si la république, dont le premier devoir est de protéger puissamment toutes les vies et toutes les propriétés, assurait aux Lyonnais qu'ils ne seraient point tués, parce qu'ils sont riches, et leurs familles dépouillées de toutes leurs richesses, parce qu'ils ont été tués; c'est qu'enfin les plus artificieux royalistes, quoique plus nombreux à Lyon que partout ailleurs, à cause du voisinage de la Suisse et des émigrés, n'y pouvaient attirer personne d'important dans leur perfide système, qu'en présentant à des hommes réduits au désespoir les forces et les garanties que la république leur devait et ne leur offrait pas.

On conçoit que lorsque Saint-Just, Couthon et Robespierre

furent entrés au comité de salut public, pour l'intérêt des Lyonnais, pour celui de mes correspondans et pour le mien, je ne devais communiquer de pareils renseignemens qu'avec beaucoup de circonspection; je les communiquais pourtant, et comme les plus exacts, suivant moi comme les plus vrais de tous ceux qu'on recevait en même temps.

Lorsque les Lyonnais firent des propositions, parmi lesquelles il y en avait un très-grand nombre de justes, de raisonnables, j'étais loin de désirer qu'on traitât avec eux de puissance à puissance; je sais sentir tout ce qui est dû à la majesté d'une nation, et tout ce que ceux qui la représentent doivent lui faire rendre; mais je n'aurais pas pu concevoir, dans un gouvernement républicain, ce despotique orgueil qui fait qu'on refuse une chose précisément parce qu'elle est demandée, si je n'avais vu, par mille exemples, que les ames étroites et dures croient s'agrandir et satisfont leur orgueil personnel en étendant non la bienfaisance, qu'ils jugent une faiblesse, mais la sévérité de la puissance dont ils sont les représentans.

Je dis un jour au comité de salut public, et presque tous ses membres y étaient: « On a rendu le gouvernement révolutionnaire, pour diriger et contenir par l'action d'une volonté et d'une force unique ces milliers de mouvemens disparates et désordonnés que la révolution fait naître. Eh bien! servez-vous donc de cette force, qui doit être absolue, pour conserver et non pour détruire; servez-vous-en pour établir provisoirement dans Lyon une force gouvernante, qui ne sera ni celle des sections, ni celle de la commune de cette ville; qui sera la vôtre, c'est-à-dire celle de la Convention, celle de la nation. Comprimez tous les partis, pour les empêcher de se déchirer, et pour vous dispenser de punir les attentats que vous n'aurez pas prévenus. »

Je ne sais si, en m'écoutant parler, Couthon se vit déjà dans Lyon, exerçant une puissance qui mettait tout à ses genoux; mais la persuasion avait l'air de passer dans son ame; elle y était. Il allait soutenir ma proposition, lorsque Robespierre, prenant la parole: *J'entends*, dit-il; *vous nous proposez de détruire une*

Commune patriote; c'est contre les principes, et le gouvernement révolutionnaire est fait pour les maintenir et non pour les anéantir. Tout se tut devant ces paroles et devant les principes.

Qu'on se rappelle comment ces mêmes hommes ont traité depuis et ces mêmes principes et une Commune qui ne leur avait été moins chère !

Si on avait embrassé alors cette mesure, si on l'avait exécutée avec douceur et dignité, les sections, puissamment défendues contre l'intolérable oppression de la Commune, se seraient battues contre les royalistes avec l'intrépidité qu'elles déployèrent le 29 mai. Cette cité superbe, que la France présentait à l'admiration et à l'envie de l'Europe, subsisterait, et les milliers de citoyens qui ont été foudroyés sur les débris de ses monumens respireraient encore pour la république. O Dieu ! que de maux, faciles à prévenir, ont fait fondre sur nous le délire de l'orgueil et des ressentimens dans trois ou quatre hommes ! O France ! combien, pour que l'exercice de ta souveraine puissance soit pour toi la source de tous les biens, et ne soit pas la source de toutes les calamités, combien il t'importe de faire tomber tes élections sur des esprits et sur des ames dignes d'être tes représentans et les représentans de la raison humaine !

Malheur à celui qui, en défendant sa propre innocence, craint de la compromettre, et ne saisit pas l'occasion de rendre d'honorables témoignages à tous ceux dont la conduite lui a paru digne d'estime ! Malheur à celui qui étouffe dans son ame le cri de la vérité qui s'élève en faveur de celui qui a des ennemis puissans ! Parmi les représentans du peuple, dont la conduite à Lyon a pu être connue de moi, je me croirais trop lâche et trop coupable si je ne citais ici avec honneur Robert Lindet. Il fut choisi pour cette mission, parce qu'on espéra qu'il l'exercerait avec tous les ressentimens que pouvaient avoir allumé dans son ame des brochures où il était atrocement diffamé, et qui avaient été écrites par des partisans de la cause des sections : Robert Lindet, en effet, se montrait quelquefois beaucoup trop sensible à ces diffamations; mais sa colère la plus ardente, ses emportemens les

plus furieux, je les avais vus souvent s'abaisser et expirer devant des vérités et des sentimens de morale présentés à sa conscience; et à Lyon, ainsi que dans le Calvados, où il fut envoyé à son retour, s'il a pensé à ses ressentimens, c'est pour jouir de l'oubli qu'il en faisait; il s'est conduit partout avec cette modération que la raison seule et la morale imposent aux passions sauvages de l'espèce humaine.

De toutes les cités de la république, objets de mes continuelles inquiétudes, on conçoit que Bordeaux, où j'ai passé les plus heureuses années de ma jeunesse, où je comptais beaucoup d'amis et pas un seul ennemi, était celle qui m'inspirait les inquiétudes les plus cruelles.

Quand une députation de la Gironde vint prononcer à la barre de la Convention, et afficher sur les murs de Paris, les plaintes et les menaces de ce département indigné, la parole fut portée, et les placards écrits par un homme avec qui j'avais eu les liaisons les plus intimes, Duvignau.

Un autre, peut-être, dans mon poste, observé comme je l'étais, aurait craint avec lui des rapprochemens: moi, je les recherchai; j'avais trop besoin d'épancher toutes les terreurs et toutes les douleurs de mon ame dans le sein d'un homme qui était mon ami, et qui venait parler pour une ville dont j'ai conservé des souvenirs aussi chers que ceux du lieu de ma naissance: trois ou quatre fois il dîna chez moi, et une fois nous fûmes seuls. Je mis en usage toutes les puissances réunies de la vérité et de l'amitié, pour lui faire connaître au vrai l'état des choses et des personnes, pour lui donner de justes notions de la nature des dangers qui étaient très-grands, mais qui n'étaient pas ceux dont les fantômes obsédaient la ville de Bordeaux. Sa persuasion à lui, et il la prenait pour une conviction, c'est que Robespierre et la Commune de Paris étaient ligués pour ériger un trône à d'Orléans, qui avait promis à Robespierre de le faire son ministre perpétuel, et à la Commune de convertir la représentation nationale en une représentation municipale qui ferait, des seuls représentans de Paris, le corps législatif de toute la France. Un

jour, suffoquant d'indignation et les yeux noyés de larmes, Duvignau me dévoila ce complot sur lequel il ne lui restait aucun doute.

Jè laissai tomber les mouvemens de son ame que je connaissais pour très-passionnée, mais pour très-mobile.

Pour le faire sortir de son imagination, je rappelai une suite de faits très-réels, que lui-même ne pouvait contester; quand je l'eus fait rentrer dans le monde qui était sous nos yeux, je lui exposai le véritable état des choses; il en frémit avec moi, mais ce fut d'une autre espèce de terreur; il laissa tomber d'autres larmes, mais elles coulaient et sur la république prête à périr sans avoir un seul ennemi véritable, et sur son ancien ami dépositaire calomnié de tant de vérités évidentes, qu'il ne pouvait ni faire triompher ni faire comprendre. Pour nous rattacher davantage au même sort, pour nous donner un moyen très-naturel de concerter nos démarches dans une correspondance suivie, je lui offris, et il accepta une de ces missions d'observateur dans les départemens, que je créais alors.

Si Collot d'Herbois, lorsqu'il me fit arrêter pour cette institution, m'avait connu un pareil observateur, comme je serais resté écrasé sous les foudres de son éloquence! Oui, il est des occasions, et j'en ai fait l'expérience indubitable, où ce qu'on a fait de mieux précisément est ce qui peut servir le mieux à vos ennemis pour vous envoyer à l'échafaud, couvert d'une éternelle infamie.

J'ignore avec quelles dispositions Duvignau arriva et parla à Bordeaux; quand les vents des passions et de l'esprit de parti soufflent en tous les sens avec tant de violence, il est impossible de rien garantir des ames aussi mobiles et aussi passionnées, et, quoique doué d'excellentes qualités, pour éviter le seul reproche de faiblesse, Duvignau était homme à se précipiter dans tous les excès.

Après le 31 mai et le 2 juin, et lorsqu'on annonça que Bordeaux allait faire marcher une force armée, j'étais à peu près sûr, d'après les dispositions générales de la France, que cette force ar-

mée ne se formerait pas; que, si elle se formait, faible par le nombre, incertaine dans ses vues, dénuée de tous les grands approvisionnemens, elle serait vingt fois arrêtée avant d'arriver seulement à la Loire, et que tous les résultats de ces mouvemens convulsifs seraient d'exposer à d'affreux supplices les hommes qui les auraient excités, et qui presque tous étaient ou mes camarades de collége, ou mes amis de jeunesse. J'allais envoyer à Bordeaux mon neveu, qui voyait toutes ces choses, non d'après moi, mais comme moi, qui avait eu des liaisons plus récentes, plus intimes, plus tendres encore, avec plusieurs des membres de la commission populaire de Bordeaux, et principalement avec Serre, de qui il était aimé comme on l'est par un frère ou par un père; avec Serre, que la force de son caractère et de son ame dévouait entièrement au parti qu'il avait embrassé, mais peu fait, par la fermeté de sa raison, pour le délire des partis dont je l'avais vu moi-même l'ennemi très-déclaré durant l'Assemblée législative; avec Serre qui, sans ambition et sans passions personnelles, se mettait à la tête de tous les dangers, pour se sacrifier, s'il le fallait, aux amis qu'il avait dans la députation de la Gironde.

Je renonçai à ce projet lorsqu'on parla d'envoyer deux représentans du peuple à Bordeaux, et je ne m'occupai plus qu'à concourir, autant que je le pourrais, à faire tomber le choix sur des hommes que la ville de Bordeaux écouterait avec la confiance due à la raison, à l'impartialité et à la sagesse. J'ai lieu de croire que je fus le premier à désigner Treilhard et Mathieu à ceux qui pouvaient les présenter à la Convention: je ne pouvais que beaucoup espérer d'eux, et peut-être beaucoup craindre pour eux-mêmes: je craignais, en effet, qu'ils ne fussent froissés entre tous les excès, parce qu'ils ne donnaient dans aucun; qu'ils ne fussent pris dans la Gironde pour des montagnards, et à la Montagne pour des Girondins: je le disais alors, et tout le monde a pu savoir depuis que c'est précisément ce qui est arrivé.

La situation d'un ministre, à cette époque, était étrange et cruelle! il était obligé, en quelque sorte, de comploter le bien

comme on complote le mal, de tendre à l'exécution des intentions les plus pures par des voies couvertes et obliques; et ce qu'il avait fait, ou ce qu'il avait voulu faire de bon, caché sous les nuages dont il l'enveloppait, le laissait chargé de tout le mal qui se faisait malgré lui, le faisait entrer en partage de toutes les haines inspirées par des hommes qui étaient pour lui-même les objets de sa plus grande horreur.

Dans le même temps que, suivant mes moyens, j'étais occupé sans relâche à écarter de Lyon, de Bordeaux, du Calvados les fléaux dont ils étaient menacés, moi-même j'étais représenté dans tous ces lieux comme un des fléaux de la république: ce placard sur les orgies sanguinaires de Charenton, dont j'avais empêché l'affiche, mais que j'avais remis au comité de salut public, était réimprimé à Lyon, et à tous les noms qui y étaient déjà lorsqu'on m'en remit les exemplaires à Paris, on y ajoutait le mien; à Bordeaux même, à Bordeaux, où mon cœur espérait avoir laissé des souvenirs plus ineffaçables de ce que je suis et de ce que je ne puis pas être, à Bordeaux, la commission populaire, dans ces proclamations, me peignait comme le ministre et comme l'un des chefs des anarchistes, des factieux, des bourreaux; dans les départemens du Nord et du Midi circulait une lettre imprimée, dans laquelle j'étais dénoncé à toute la république comme usurpateur et co-partageant du pouvoir suprême avec Danton, Robespierre et Marat! Ainsi, cette association ridicule autant qu'affreuse des noms de Garat et de Marat, l'un des artifices de l'aristocratie expirante, pour faire confondre celui qui honorait toujours, et celui qui éclairait quelquefois la révolution, avec celui qui ne pouvait la couvrir que d'horreurs, de ruines et de sang; cette association, si propre à laisser à nu l'esprit de diffamation qui la faisait, était appelée au secours des hommes qui, à tant d'égards, devaient être considérés comme les héroïques défenseurs de la révolution, de la morale et de la république! Dans le Calvados, les discours qui retentissaient à toutes les oreilles me défiguraient tellement aux yeux d'une femme capable de résolutions magnanimes, qu'elle aiguisait le même poignard pour

l'un des hommes les plus affreux de tous les siècles et pour moi! On pratiquait déjà cet art, auquel nous avons vu faire sous nos yeux de si effroyables progrès, cet art qu'avaient pratiqué aussi les tyrans de la Grèce, de Rome et de la Judée, lorsqu'ils faisaient couler le sang des philosophes, dignes des hommages de tous les siècles, confondu avec le sang des esclaves, dont la vie avait été aussi criminelle que la condition était abjecte; lorsqu'ils faisaient expirer sur des croix des ames toutes célestes au milieu des larrons!

Instruit de toutes ces injustices, qui peut-être, étaient des iniquités, et qui, peut-être, n'étaient que des erreurs de cet esprit de parti, dont les égaremens sont plus incalculables encore que les fureurs, j'en étouffais dans mon ame déchirée les impressions de crainte de perdre le courage et la constance nécessaires pour réaliser ce qui me restait d'espérances.

La plus grande de ces espérances, cellè qui me paraissait la moins difficile à remplir, après que les mouvemens des départemens, qui n'avaient pu être prévenus, avaient été étouffés, était celle de faire proclamer une amnistie mutuelle et générale dans cette grande solennité où la nouvelle Constitution serait acceptée. Ici, autour de moi, je pressais toutes les ames vers cet acte de justice et de restauration universelle par tous les aiguillons de ce sentiment de la gloire, dont la puissance agit sur presque toutes les ames, tandis que celle de la vertu n'agit, dans toute sa force, que sur un petit nombre d'ames très-privilégiées. Voyez, disais-je aux chefs de la Montagne, combien il sera glorieux pour votre parti, après avoir fait la Constitution, qu'on vous accusait de ne vouloir pas faire, de saisir le moment de son acceptation, pour ouvrir les prisons à tous vos ennemis, pour les recevoir à la fois dans la Convention et dans vos bras, pour faire voir à toute la France que le triomphe de ces hommes, qu'on lui a peints si souvent comme des assassins, ne lui aura pas coûté une seule goutte de sang! Ces discours, je dois le dire, faisaient des impressions, mais je ne pouvais voir jusqu'à quel point ces impressions seraient efficaces. J'y revenais sans cesse et partout,

pour en entretenir, pour en étendre et pour en assurer les effets.

Un jour je devais dîner à la mairie; j'y arrive tard, et comme on était déjà à table. Là étaient Danton, Legendre, Pache et sa famille, Bouchotte et quelques membres, je crois, de la Commune. A un certain silence que jette mon arrivée parmi les convives, je conjecture que je venais d'être l'objet de quelque entretien. Je savais quel était *mon ordre du jour*, et cela me faisait soupçonner quel pouvait être *l'ordre du jour* sur mon compte. Bien persuadé que je ne faisais pas naître une conversation, mais que je la renouais, je commençai à parler bientôt de la constitution, qui était achevée, de son acceptation, qui ne pouvait pas être douteuse, et je continuai à peu près en ces termes : « Le plus grand bienfait de cet ouvrage ne doit pas être » de constituer la république, il doit être de la pacifier. En ju- » rant de lui obéir, il faut jurer de pardonner à ses ennemis; » c'est à ce moment que commencera réellement l'ère de la ré- » publique; et à ce moment, il faut que nous prenions tous de » nouvelles ames; il faut que nous commencions une nouvelle » vie. De tous les côtés on s'est accusé de crimes dont on n'était » coupable d'aucun côté; mais si l'on veut prendre des ven- » geances, elles seront des crimes; ces crimes enfanteront de » nouvelles vengeances, ces nouvelles vengeances de nouveaux » crimes encore, et nous roulerons dans ce cercle de sang sans » pouvoir en sortir de long-temps. Ce n'est pas en mon nom que » je vous parle ainsi, et ce n'est pas à mes paroles que je veux » que vous accordiez de l'autorité, je vous parle au nom de tous » les siècles, et j'en ai bien étudié l'histoire. »

Pendant que je parlais, et avec émotion, quatre ou cinq visages étaient abaissés et fixés sur leurs assiettes; Legendre au contraire et Danton, la poitrine et la tête élevées et tournées vers moi, m'écoutaient avec ces regards qui expriment une communication et une intelligence parfaites entre l'ame de celui qui commande l'attention, et l'ame de ceux qui la donnent. Si nous avions été seuls, je n'en doute pas, Danton, Legendre et moi

nous nous serions serrés dans les bras les uns des autres. Mais Danton et Legendre avaient observé, comme moi, que les émotions n'étaient pas à beaucoup près unanimes; et Danton couvrant de ce qu'il y avait de sauvage dans sa voix ce qu'il y avait de sensible dans son cœur : « Hé bien! me dit-il, Garat, si vous voulez » que cela ait lieu, laissez donc là votre ennuyeuse modération; » hâtez-vous de prendre toutes les mesures pour envoyer partout » cette constitution, pour la faire partout accepter; faites-vous » donner de l'argent, et ne l'épargnez pas; la République en » aura toujours assez. »

S'il ne tient qu'à cela, lui répliquai-je, reposez-vous-en sur moi. Je sais que penser de la constitution qu'on nous donne; mais son acceptation me paraît l'unique moyen de sauver la république, et je vous garantis sur ma tête qu'elle sera acceptée.

A côté de moi était quelqu'un dont l'extrême attention à cet entretien avait lieu de m'étonner beaucoup, et qui m'adressa ces paroles, que j'ai dû bien retenir pour beaucoup de raisons : *Citoyen, il faut être généreux à ses dépens; mais non pas aux dépens de la république.* Je déclare que ce n'était ni Pache, ni sa mère, ni sa fille, ni son gendre, ni Bouchotte. Je déclare encore qu'on ne peut exiger de moi que je le nomme, parce que, dans aucun cas, il ne serait possible de le lui imputer à crime.

Après dîner, Legendre, que je ne connaissais que pour l'avoir vu deux ou trois fois en passant, s'approcha de moi avec confiance et bienveillance. Il me parla de Lyon, où il était allé en mission, de ce qu'il y avait vu, de ce qu'il y avait fait, de ce qu'il y avait dit; il s'épanchait avec moi; et ce fut pour moi une nouvelle preuve que les vœux que j'avais exprimés à table étaient aussi les siens; car on ne raconte ainsi son ame, pour ainsi dire, qu'à ceux avec l'ame desquels la nôtre a senti quelque analogie.

Il était très-utile de disposer quelques esprits dans Paris parmi ceux qui avaient le plus d'influence à ces pardons réciproques des torts ou des attentats; mais l'essentiel était de préparer tout le peuple français à en sentir la nécessité, à en faire la demande dans les assemblées primaires de ce ton impérieux de

la souveraineté auquel il faut obéir, alors même qu'on est législateur, sous peine de n'être qu'un rebelle ; c'est l'effet que je voulais produire par un écrit que j'adressais aux départemens de la république, mais que je ne pouvais guère composer que durant les nuits, les journées entières étant absorbées par les détails immenses et accablans de l'administration.

A l'instant où l'approbation, donnée au 31 mai et au 2 juin, parut générale dans Paris, et que l'indignation, qui n'était pas étouffée encore par la terreur, était générale dans la république, on demandait aux ministres, et on exigeait surtout de celui de l'intérieur, qu'ils adressassent des circulaires aux départemens, pour représenter ces journées sous les aspects les plus favorables, pour les inscrire parmi les jours heureux et glorieux de la république.

Jamais ma plume ne voulut écrire de lettres qui auraient fait circuler de pareilles apologies. Je défendis à tous les chefs de bureau de l'intérieur de rien insérer dans la correspondance qui eût trait à ces journées, et je dois dire qu'ils avaient tous peu besoin qu'on leur recommandât de n'en pas faire l'éloge.

Mon silence n'était pas difficile à entendre, et je ne voulais pas toujours le garder.

Au comité du salut public, les instances devenaient chaque jour plus pressantes ; elles devenaient presque menaçantes. Je répondais toujours : *On écrit rapidement pour les passions ; quand on veut écrire pour la vérité, il faut du temps ; laissez-moi faire : je saisirai le bon moment pour paraître, et je crois écrire des choses utiles à* TOUS.

L'inquiétude que donnait mon silence faisait tant de progrès que Danton, qui avait démêlé l'espèce de sentiment que je portais dans les affaires, et qui en avait été touché ; que Danton, qui ne voulait pas me perdre, mais qui voulait moins se perdre encore, avait dénoncé mon silence dans une séance des Jacobins : *Le ministre Roland*, dit Danton, *inondait la France d'écrits contre-révolutionnaires : le ministre Garat a une autre manière de perdre l'opinion publique ; il ne fait pas un seul écrit.* La phrase avait

tout-à-fait une tournure de tribune; elle fut applaudie à tout rompre, et ce soir-là même, je crois, les Jacobins nommèrent des commissaires chargés de l'examen de ma conduite. Le lendemain, Danton me dit : *Diable d'homme! j'ai été obligé de vous dénoncer aux Jacobins.* Je lui répondis sans aucune amertume : *Je sais que vous m'avez dénoncé, et je crois que vous y avez été obligé.*

Si mon silence paraissait coupable, j'avais lieu de craindre que mon ouvrage ne le parût un peu davantage, et cependant je le poursuivais toujours. La grandeur des objets et le cadre étendu dans lequel j'en présentais le tableau à la république, lui donnaient de l'étendue : je remontais à l'origine de toutes les querelles pour mieux voir et pour mieux montrer leur nature dans leurs sources : je distinguais et je marquais les époques qui avaient accru par degrés leur violence : j'appréciais le caractère et l'influence qu'avaient portés dans ces querelles les tribunes de l'Assemblée nationale, la société des Jacobins et la Commune de Paris, les feuilles, les journaux les plus renommés; je traçais, comme en ayant été presque toujours le témoin, les récits des grands événemens qui avaient jeté le désordre et l'alarme dans la république; je pesais dans les balances de ma raison et de ma conscience, les graves inculpations faites réciproquement par les deux côtés de la Convention nationale: je faisais évanouir, comme des fantômes enfantés par la peur ou par la haine, ces accusations de royalisme, répandues de toutes parts, dans un moment où la république n'était pas seulement la passion de toutes les ames, mais leur délire : je combattais, comme une autre chimère plus absurbe et plus dangereuse, *le fédéralisme*, mot pris dans une acception entièrement contraire à celle qui lui appartient, et qui, lorsqu'il exprime quelque chose de réel, peint une forme de gouvernement entièrement opposée aux actes par lesquels on avait voulu réunir et conjurer tous les départemens de la république contre la tyrannie dont tous accusaient la Commune de Paris; je m'arrêtais, avec tous les sentimens d'intérêt et de douleur dont une ame humaine puisse être pénétrée, sur la

situation des représentans du peuple détenus à Paris; je recusais pour eux ce tribunal révolutionnaire à la formation et aux formes duquel ils s'étaient tous opposés, dont ils avaient déjà décliné non-seulement la compétence, mais l'existence; je demandais pour eux à la nation un tribunal composés de jurés et de juges envoyés de tous les départemens, et rassemblés sous des formes vraiment judiciaires, très-loin de Paris, non à Bordeaux, non à Lyon, non à Caen, mais dans quelque ville ou dans quelque hameau qui n'aurait aucunement figuré dans les querelles; en faisant à leurs passions tous les reproches que je croyais qu'ils avaient mérités, en repoussant avec tous les ménagemens dus à l'oppression qu'ils souffraient les injustes accusations qu'ils avaient élevées contre moi, j'affirmais que la lumière du jour n'était pas plus claire que leur innocence, et je donnais la démission de mes fonctions de ministre, pour remplir, comme très-instruit de tous les faits, les fonctions de leur défenseur officieux devant le nouveau tribunal national.

A mesure que j'écrivais, j'envoyais les feuilles à l'imprimerie nationale du Louvre: déjà cent vingt-huit pages étaient imprimées; six mille exemplaires in-8° et six mille exemplaires in-4° étaient tirés de ce qui était imprimé; il n'y avait guère à composer qu'une feuille et demie, dont j'avais achevé à peu près la copie.

Malheureusement on savait que j'imprimais; on savait que l'ouvrage n'était pas très-court, et quelques gens qui prenaient quelque intérêt vif à la chose furent curieux de savoir ce que contenait l'ouvrage avant qu'il fût achevé. J'appris bientôt, et d'une manière certaine, que ces personnes s'étaient procuré des exemplaires des feuilles tirées, et les avaient lues: jamais elles ne m'en ont rien dit.

Mais dès ce jour je me sentis entouré de piéges, j'entendis murmurer ou gronder autour de moi des accusations qui, pour me faire tomber la plume des mains, voulaient faire tomber ma tête.

Il y avait eu à dix à douze lieues de Paris quelques mouvemens

de vieilles dévotes extrêmement légers : on vint me dire que c'était très-grave ; qu'il fallait faire partir à l'instant un courrier avec des lettres aux administrations injonctives de mesures sévères. Les lettres furent écrites : le courrier partit. Il n'alla pas loin : sous prétexte qu'en courant dans le faubourg Saint-Antoine il avait crié : *Je vais à l'armée de Jésus*, il est arrêté. Les lettres fermées du sceau d'un ministre de la république sont ouvertes : on me les rapporte dans cet état ; on n'y avait pas trouvé ce qu'on espérait que j'y aurais mis.

Tout le monde le sait, le ministre de l'intérieur n'était aucunement chargé ni de la fourniture ni de la surveillance des subsistances de Paris : c'était le devoir et le droit de la Commune, qui avait créé pour cela dans son sein un bureau des subsistances, présidé par le maire.

Je n'y avais eu et je n'avais pu y avoir que deux espèces de participation.

Deux ou trois fois, j'avais demandé quelques millions à la Convention pour cette dépense, et plusieurs députés, je l'ai su, m'en avaient fait un crime auprès de leurs départemens. Je connaissais bien tout ce qu'on pouvait penser et dire d'un tel abus, et je le disais moi-même en demandant les millions ; mais cet abus, on l'avait souffert avant : on l'a souffert depuis, et s'il y a jamais eu un moment où il ait été dangereux de le supprimer, c'est au moment où je parlais.

La seconde participation que j'ai eue, c'est celle d'apostiller les réquisitions de grains faites pour la Commune de Paris, afin de leur donner comme une sanction de la république.

Cependant l'approvisionneur en chef, un certain Garrein, parce qu'il est ou qu'il feint d'être dans l'embarras, imagine de faire retomber sur ma tête la responsabilité qui devait peser tout entière sur la sienne.

Je reçois de ce Garrein une lettre dans laquelle il m'écrit : « Il va falloir que le peuple sache et qu'il prononce lequel de nous a mis sa subsistance et sa vie en péril. » J'adresse à l'instant au maire un billet dans lequel je lui dénonce cette insigne extrava-

gance, et dans lequel je le préviens que je vais la dénoncer à la Convention. Une heure peut-être ne s'était pas encore écoulée, arrivent chez moi le maire, toujours très-calme; Garrein, avec l'air repentant et presque soumis, s'excusant sur ce qu'il n'avait presque pas le temps de lire les lettres qu'il signait. On m'engage à tout oublier. Pour prouver combien j'oublie l'injure, je remets la lettre même qui la contenait. Deux jours après, Garrein étale dans tout Paris un placard rouge de la hauteur de plus d'un mètre, dans lequel il répète de mille manières la même absurdité, et dans les propres mots de la lettre que je lui avais rendue. Le peuple ne lut point Garrein; on ne le crut point; les comités de la Convention se préparaient à m'en faire justice, et il fallut creuser quelque autre précipice sous mes pieds.

Depuis long-temps on avait fait entrer dans les torrens des préjugés et des erreurs qui ravageaient l'espérance de toutes les prospérités de la république naissante, l'idée et le projet d'un *maximum* pour le prix de toutes les marchandises, et surtout pour les grains; que ce délire eût pris naissance dans quelqu'un de ses départemens où, avec sa main-d'œuvre, le peuple avait peine à atteindre au prix du pain, je l'aurais compris; mais qu'il commençât à Paris, où, à quelque prix que les grains fussent vendus, le peuple, par un effet de la munificence nationale, achetait toujours le pain au même prix, et toujours à un prix excessivement bas, c'est ce que je ne pouvais comprendre. On connaissait parfaitement mes principes sur toutes ces questions d'économie, et on n'avait aucun besoin de les interroger, de les sonder: le parti de ceux qui voulaient un *maximum* était pris aussi définitivement, et il n'était bon à rien d'ouvrir sur cela des discussions, comme si on avait voulu chercher la lumière.

Cependant on me fait entendre qu'il est important de discuter la question du *maximum* entre les membres de quelques autorités constituées; et le jour et l'heure d'une conférence sont fixés à l'intérieur.

Quelque parti que j'eusse pris, il y avait quelque blâme que je ne pouvais éviter; et comme dit le grand-maître de Florence,

» les bons chasseurs sont ceux qui cernent tellement l'animal in-» nocent qu'ils relancent, que, de quelque côté qu'il veuille » prendre la fuite, il tombe, ou sous les feux des carabines, ou » sous les dents des chiens, ou dans les flots d'un lac. »

Si je refusais la conférence, c'eût été le service public que j'aurais refusé; si je votais pour le *maximum*, j'aurais trahi mes principes, et j'aurais couvert leur violation de mon suffrage et de ma responsabilité; si je combattais le *maximum*, à la première occasion, on me dénonçait au peuple comme un ministre perfide qui avait voulu faire la contre-révolution par la famine.

C'était là le piége le plus profond; je le vis, et je m'y jetai. Tandis que tous les autres se rangeaient du parti du *maximum*, seul je le combattis et je prédis, ce qui n'était pas difficile, tous les malheurs qu'il amènerait à sa suite.

Il devait y avoir le lendemain, aux Jacobins, pour le même sujet, une réunion plus nombreuse de fonctionnaires publics : on m'insinua que je ferais bien de m'y trouver. Pour le coup je ne crus plus de mon devoir de me laisser aller à cette seconde insinuation. J'avais assez affilé le poignard avec lequel on pouvait m'égorger, je ne me crus plus obligé de le repasser encore sur la pierre; et plus de soin en effet n'était pas nécessaire pour me perdre par ce seul moyen. A peu de jours de là, et dans une circonstance dont j'aurai à parler tout à l'heure, du haut de la tribune nationale, en fixant le geste sur moi et les regards sur toute l'assemblée, un orateur courroucé s'écria : « Demandez à ce ministre » perfide s'il ne s'est pas opposé à la loi bienfaisante du *maxi-» mum* qui a assuré le pain au peuple. Demandez-lui si cette loi » est partie de ses bureaux? » (Celui qui faisait cette question, pour la beauté du discours et pour la véhémence du genre accusatif, savait que la loi était partie; il s'en était assuré.) Lorsqu'on avait tant de moyens de me perdre, dans un temps où il en fallait si peu, celui-là était toujours celui qu'on me réservait. Le département, Héron et la Commune posaient ainsi ma question de vie et de mort : *A-t-il fait tout ce qu'il était possible de faire pour que Paris fût bien fourni de grains?* Une question, dit-

on, en logique, est résolue quand elle est bien posée; la solution de celle-là n'eût pas coûté un seul raisonnement au tribunal révolutionnaire.

Ce moyen était donc excellent, mais il n'était pas assez prompt; et avant qu'on pût le mettre en usage, mon mémoire aux départemens pouvait paraître. On chercha donc quelque moyen de m'expédier plus vite. Un homme, dont l'exécution était rapide comme la foudre, s'en chargea.

Collot d'Herbois était envoyé en mission; il vient à sept heures et demie de l'après midi demander à l'intérieur l'une des voitures dont le ministre avait la disposition. Mon usage le plus ordinaire était de dîner entre cinq et six heures, et ce jour-là j'étais allé prendre mon seul repas de la journée dans mon ancien appartement de la rue de Bourgogne, où, parmi d'autres douceurs, je trouvais celle de croire quelques instans que je n'étais plus ministre. Collot d'Herbois trouve très-mauvais qu'un ministre dîne quand il a dîné lui; il se met également en fureur et contre moi qui ne me trouvais pas à l'intérieur, et contre Champagneux qui s'y trouvait. De sa voix, de son geste, de ses expressions grossières et furieuses, il répand l'épouvante; il parcourt plusieurs bureaux pour chercher ce qu'il ne trouvait dans aucun, et pour semer dans tous la même terreur.

On vient m'avertir de ce qui se passe, et je quitte tout pour aller assister à cette scène, que ma présence ne pouvait pas terminer. En me parlant, les injures de Collot d'Herbois ne furent pas moins violentes, elles furent peut-être un peu plus oratoires. « Roland n'est plus ici », me dit-il, en se mettant à quatre ou cinq pas de moi pour l'attitude et pour le déploiement de l'action; « mais son esprit y respire encore; il est en vous. — Eh! mon » Dieu, lui répondis-je, Roland dirait peut-être que c'est l'esprit » de Collot d'Herbois qui y est entré avec moi. Mais en tout, par- » tout où je suis, et où je veux être quelque chose, ou il n'y a » aucun esprit, ou c'est le mien qui y est. » Plus Collot d'Herbois se livrait à ses emportemens, plus je me commandai de calme et de sang-froid. Je fus même poli. Il avait menacé Champagneux;

il ne me menaça point, et il fit bien. L'homme qui, dans l'ordre social, en menace un autre d'une autre force que de celle de la loi, fait rentrer à l'instant dans l'état de nature, et comme dans les forêts, lui et celui qu'il menace. Il me promit de me dénoncer le lendemain à la Convention : il me tint parole.

J'étais curieux de voir comme il s'y prendrait pour m'imputer à crime d'être allé dîner à six heures. Mais quoique ce fût mon seul crime d'abord, il m'en avait trouvé un autre dans les bureaux de l'intérieur. Celui de mes attentats sur lequel il espérait mettre la main : c'était mon mémoire aux départemens : c'est pour le chercher qu'il avait couru de bureaux en bureaux, portant partout les mains et les regards. Faute de celui-là, qui n'y était pas encore, il s'arrêta sur un autre imprimé dont on faisait les paquets et les envois : c'était une suite de questions adressées aux directoires des districts sur l'état de l'agriculture, de l'industrie et du commerce dans les divers cantons de la France ; sur la nature du climat, du terrain, des eaux, des animaux ; sur la population générale ; sur les proportions dans lesquelles se trouve la population des hommes, des femmes, des enfans, des adolescens, des hommes d'un age mûr, des vieillards ; sur ces singularités de l'organisation physique, à la trace desquelles des observateurs tels que Paw, Poivre et d'autres, ont dévoilé des secrets importans sur les mélanges des races ; sur la manière dont des formes et des couleurs imprimées primitivement au nord se conservent long-temps encore au midi. Ces questions faisaient partie de l'exécution d'un plan conçu pour avoir en moins d'un an et demi *un état véritable de la France*, sous tous les rapports où il importe à des législateurs et à des administrateurs de la considérer ; plan qui avait occupé inutilement sous les rois des ministres qui avaient de grandes vues, et qu'il était digne de la république d'exécuter à sa naissance et dans les orages même qui accompagnaient ses premières créations.

Le parti que tira Collot d'Herbois de ces questions, pour me faire paraître un instant très-criminel aux yeux d'une auguste assemblée, est vraiment une chose digne de remarque, et qui

mérite qu'on en tienne note pour l'histoire de l'esprit humain dans les grandes assemblées.

Collot fait lecture d'une question ainsi énoncée : *Les assignats perdent-ils? et combien?* Et il s'écrie suffoquant de colère : *Les assignats perdent-ils!* N'est-ce pas un crime de le croire possible, et le ministre qui fait une pareille question ne veut-il pas faire la contre-révolution?

Pour varier les tons et les impressions qu'il faisait, pour passer du sévère au plaisant, il lut ensuite l'une des questions sur les singularités de l'organisation physique; celle-ci : *Les yeux communément sont-ils bleus ou noirs?* Le rire part de tous les côtés; il éclate et circule dans toutes les tribunes. Rien n'est si *niais* qu'une pareille question, et parce que cela est *niais*, je suis coupable.

Il ne fallait plus à Collot d'Herbois, pour achever de me perdre, qu'un autre trait un peu plus fort, qui fût à la fois ridicule et immoral : il obtient un grand silence, et, mes questions à la main, il y lit celle-ci : « A quel âge ordinairement les femmes » cessent-elles d'être fécondes? A quel âge les filles sont-elles » nubiles? » A ces mots de filles nubiles, prononcés comme un comédien le pouvait faire, on n'y tient plus; mon arrestation et ma traduction à la barre sont mises aux voix et à l'instant décrétées.

On vient m'en avertir en grande hâte; je n'attends pas que des gendarmes ou des officiers municipaux viennent me chercher, et je suis rendu à la barre presque aussitôt que le décret est rendu.

Danton était président; il me notifie le décret comme à un homme placé sous la main inexorable de la justice nationale.

Je comparaissais devant une assemblée composée de restes des membres du côté droit, qui croyaient avoir à me reprocher en partie leur défaite, leur humiliation et leur oppression; et de la Montagne qui me voyait accusé par les chefs qui assuraient et accomplissaient en ce moment son triomphe. Je n'étais l'homme d'aucun parti; il était difficile que dans aucun des deux je trou-

vasse un seul défenseur. Aussi étais-je loin d'appeler sur moi des regards qui me fuyaient, en évitant d'avoir l'air de m'avoir aperçu, qui me laissaient dans la solitude que j'avais méritée par mes vues et par ma conduite isolée de tous et de tout, excepté de l'intérêt général, de l'intérêt de la vérité, de l'intérêt de l'humanité et de la république.

Dans ce premier moment, un seul homme osa s'approcher de moi à la barre, et tandis que les autres n'osaient m'avoir vu, il osa me parler : c'était un membre du côté droit.

Mais lorsque prenant la parole, je racontai la visite un peu extraordinaire que j'avais reçue la veille de Collot d'Herbois pendant mon dîner et après le sien, alors trois de ces hommes dont l'ame est trop courageuse et appartient trop aux mouvemens de la nature pour souffrir qu'une grande injustice se fasse en leur présence sans qu'ils la combattent, se levèrent presque tous les trois ensemble, et, sans parler de mon innocence, ils couvrirent des ridicules qu'elles méritaient les dénonciations de l'accusateur.

Cependant Collot d'Herbois était monté à la tribune, pour me lancer de nouveau les foudres de son éloquence, et sa puissante dialectique, prompte à saisir d'une manière terrible toutes les circonstances du moment, tirait parti d'un pâleur qu'un accès de migraine répandait sur mes traits, pour y trouver la pâleur et la preuve évidente du crime. Il était très-douteux encore, si je serais renvoyé libre à l'intérieur et à mes fonctions, ou si je serais envoyé à la Conciergerie; et j'en atteste l'éternelle vérité, tel était l'empire absolu et facile que j'exerçais alors sur toutes les émotions de mon ame, que durant toute cette scène j'étais moins occupé à écarter un dénoûment funeste, qu'à observer le jeu vraiment bizarre et *fatalique* des passions, des esprits et des événemens.

Dans les paroles que j'avais prononcées, je n'avais eu garde de parler de la cause secrète et seule réelle de cette grande querelle. Celui qui présidait, c'est-à-dire, Danton, qui m'avait parlé sans cesse de mon ouvrage, et à qui il ne pouvait plus rester aucun

doute sur l'esprit dans lequel je l'écrivais, Danton était de tous les membres de l'assemblée, celui qui savait le mieux pourquoi on me persécutait et de quoi j'étais coupable sans qu'on m'en accusât. Il était aussi de toute la Montagne celui, peut-être, dont la publication de mon ouvrage pouvait le plus mettre la sûreté en péril : mais en me défendant j'avais dit, et à dessein, beaucoup de choses qui ne pouvaient être comprises que par Danton ; dans la scène générale il y en avait une particulière qui se passait entre le président de la Convention et le malheureux ministre exposé à la barre : j'avais rappelé quelques circonstances où Danton avait obéi à ces cris de la conscience et de l'humanité qui élèvent si fort une ame au-dessus des intérêts, des combinaisons et des cruautés révolutionnaires; et les traits invisibles que je dirigeais vers son ame y arrivèrent tous. Il quitte le fauteuil pour la tribune : il prend la parole, il me déclare innocent, en me déclarant en même temps, *de par la nature,* incapable de m'élever jamais à toute l'énergie et à toute la hauteur révolutionnaire. Le décret d'arrestation est rapporté, et la liberté m'est rendue.

Avant de sortir de la Convention, je passai près du président, qui m'arrêta pour me dire : *Écrivez donc une circulaire toute simple, et jetez votre ouvrage littéraire au feu; gardez cela pour l'histoire.*

Les trois quarts au moins de l'assemblée, à cette époque, durent croire que Danton avait parlé sur moi à charge et à décharge ; lui-même le crut peut-être, ou du moins voulut le faire croire. Quant à moi, le témoignage que je lui sus le plus de gré de m'avoir rendu, fut ce reproche solennel de *faiblesse* qu'il me fit devant toute la république ; j'avais la *faiblesse,* en effet, de ne vouloir entrer, par aucune espèce d'approbation, ni exprimée ni tacite, dans les voies par lesquelles on faisait marcher la révolution depuis le 31 mai ; c'était un certificat bien authentique que me signait le président de la Convention, et par lequel il déclarait à toute la France que je n'avais pas eu assez de grandeur révolutionnaire pour entrer dans ces hautes mesures. Si j'y étais

entré, en effet, si j'avais voulu seulement écrire et signer deux pages, quels ennemis aurais-je pu craindre en ce moment, et quels éloges auraient été trop éclatans pour moi? Ce reproche de faiblesse m'a été fait tantôt par le côté droit, tantôt par le côté gauche, tantôt par les deux côtés à la fois; et c'est précisément parce qu'il m'a été fait de tous les côtés que de tous les côtés je l'accepte comme un témoignage qui m'est témoigné par tous de la force que j'ai eue de résister aux passions qui étaient partout, et qui, par leur manière accoutumée de juger, ne pouvaient trouver de l'énergie qu'à ce qui s'abandonnait, comme elles, à leur violence. Un temps viendra, et ce temps n'est pas loin, où ce témoignage, dont je prends acte, où ce témoignage, le seul peut-être sur lequel les deux côtés aient été unanimes, sera le titre le plus solide de ma plus complète justification aux yeux de tout ce qui pense sur la terre, aux yeux de ce qui n'aura été mêlé par rien à ces querelles des passions.

Si j'avais pu conserver encore sur les hommes quelques-unes de ces opinions décevantes que j'ai si long-temps gardées; si j'avais pu croire encore qu'un écrit dans lequel les événemens où tant d'hommes sont intéressé étaient appréciés par des jugemens aussi froids, aussi impartiaux que des équations algébriques; si j'avais pu, dis-je, me persuader encore qu'un pareil écrit n'eût pas soulevé tout le monde dans l'assemblée, j'en aurais parlé, de la barre même, à la Convention nationale tout entière; je lui aurais proposé d'en entendre la lecture, et quel qu'eût été le sort qu'on m'eût fait alors subir, cette manifestation de mon ame, aux yeux de la représentation nationale et de la nation, aurait été pour moi un véritable triomphe, alors même qu'elle m'aurait conduit à l'échafaud. Mais il était trop certain qu'une pareille proposition, si je m'étais avisé de la faire, aurait été renvoyée au comité de salut public; il était trop évident que le seul parti possible qui me restât à prendre sur mon ouvrage, c'était ou de le sacrifier en silence ou d'avoir le courage de le communiquer au comité de salut public, et d'essayer sur ce comité de gouvernement le pouvoir de la vérité, dite avec les seuls ménagemens

qu'elle peut recevoir du désir sincère de la rendre utile à vous.

C'est à ce dernier parti que je m'arrêtai; l'ouvrage était beaucoup trop long pour que tout le comité en entendît la lecture, le comité de salut public nomma deux commissaires; ce furent Robespierre et Saint-Just. Le jour et l'heure furent fixés; Saint-Just ne se trouva point au rendez-vous.

Je lus donc l'ouvrage entier, et dans une seule séance, à Robespierre seul.

Nous allâmes nous placer dans un petit cabinet du pavillon où le comité de salut public et le conseil exécutif tenaient alors leurs séances. Tout semblait nous assurer que rien de ce qui serait dit dans cet étroit cabinet ne pourrait être entendu que de ceux entre qui allait avoir lieu cet entretien; mais les bonnes actions qu'on a voulu rendre secrètes ont quelquefois des témoins comme les crimes qu'on a voulu dérober à tous les yeux; et des mots importans de cette conversation ont été entendus et retenus par un homme dont je n'ai pas appelé le témoignage; il me l'a offert de lui-même.

La lecture fut longue; mais elle parlait à toutes les passions de celui qui l'écoutait, et sa patience parut bien plus souvent fatiguée que son attention. A chaque instant il lui échappait des mots qu'il ne m'échappait pas de recueillir, parce qu'ils peignaient tous, dans une rare perfection, la confiance et l'insolence avec laquelle un parti triomphant se revêt des maximes et de la langue de l'esprit public.

Dans le début de l'ouvrage, j'annonçais à la république que j'allais l'entretenir des divisions de la Convention nationale, des catastrophes qu'elles avaient amenées..... Robespierre m'interrompit. « Quelle catastrophe y a-t-il eu, me dit-il? Quant aux divisions, il n'y en a plus, le 31 mai les a terminées. »

En parlant des 2 et 3 septembre, je peignais, dans quelques phrases assez énergiques peut-être, les horreurs de ces journées. « On a menti, me dit-il, quand on a imprimé que j'y ai eu quelque part; mais il n'a péri là que des aristocrates, et la postérité que vous invoquez, loin d'être épouvantée du sang qu'on a ré-

pandu, prononcera qu'on a trop ménagé le sang des ennemis de la liberté! »

Je me rappelai que c'est là presque mot pour mot une réponse de Sylla dans le dialogue où Montesquieu le met en scène avec Eucrate, et je frémis de voir comment des ames barbares profitent des productions du génie.

Dans tout le cours de l'ouvrage, je parlais continuellement des partis, des causes qui les avaient fait naître, de leur esprit. « Un parti, me dit Robespierre, suppose un corrélatif; quand il y en a un, il y en a deux au moins. Où avez-vous vu donc parmi nous des partis? Il n'y en a jamais eu; il y a eu la Convention et quelques conspirateurs.

Cette idée de n'être qu'un chef de parti le choquait extrêmement, et la prétention en moi de juger les événemens et les hommes avec vérité, parce que, n'ayant tenu à aucun parti, je pouvais les juger avec impartialité; cette prétention le révoltait bien davantage encore. Dans tous ces passages, les convulsions de ses joues se multipliaient singulièrement, et prenaient plus d'accélération et plus de fréquence.

Je m'étais appliqué, comme une espèce de devise, une image, un emblème superbe qui m'avait beaucoup frappé à la tête de la petite logique de Wolff. Dans une gravure, Wolff représente la terre comme elle est presque toujours, livrée aux orages de toutes les passions qui promènent sur sa surface leurs tempêtes; au-dessus, et dans la région où n'atteignent point les orages, du milieu de l'espace pur sort un bras qui ne tient A AUCUN CORPS; à ce bras est suspendu une balance dont les plateaux sont immobiles dans leur égalité, au-dessus de la balance, sur une banderolle, sont écrits ces mots: *Discernit pondera rerum.*

Pourquoi, me demanda Robespierre, ce bras ne tient-il à aucun corps? — Pour représenter qu'il ne tient à aucune passion. — Mais tant pis, la justice doit tenir à la passion du bien public, et tout citoyen doit rester attaché au corps de la république.

Une page de cet écrit roulait sur Robespierre lui-même; c'est-

à-dire ; sur un de ses discours. Ce discours était beaucoup loué : je louais beaucoup surtout des engagemens qu'il y avait pris, d'oublier toutes les offenses personnelles, de ne conserver de ressentimens que contre les torts qui seraient faits à la république. Les ames généreuses ont de ces sentimens dans le moment d'un triomphe ; les lâches en ont à l'ouverture d'un combat qu'ils redoutent ; et les vertus que Robespierre avait promises au moment du péril, je voulais, en l'enchaînant par ces éloges, les lui imposer au moment du triomphe. Pendant toute cette partie de la lecture, il tint sa main posée sur ses yeux ; elle me cacha les impressions qui auraient pu se manifester sur son visage.

Il y avait dans cet ouvrage un morceau très-étendu sur les Jacobins : il était écrit au moment de leur plus haute puissance : on le croirait écrit depuis le 9 thermidor. Robespierre eut beaucoup de peine à l'entendre jusqu'au bout. — Vous ne connaissez point du tout, me dit-il, les Jacobins. — Il est vrai que je n'y vais jamais ; mais je lis très-exactement les comptes de leurs séances. — Ces comptes sont faux. — Ils sont rendus par des Jacobins. — Ces Jacobins sont des traîtres.

Quand il entendit que je m'offrais pour être l'un des défenseurs officieux des députés détenus, un sourire, moitié gai, moitié amer, se plaça sur ses lèvres, et ne les quitta plus tant que dura le morceau. Ils riraient bien eux-mêmes, me dit-il, s'ils pouvaient vous entendre ou vous lire. Eux vous auraient fait *guillotiner* très-officieusement. — Cela se peut ; mais pour juger de ce que je dois aux autres, je n'attends pas que je puisse savoir ce qu'ils jugent me devoir. En tout, je crois qu'ils auraient peu guillotiné. — *Peu* est bon. — J'aperçus clairement qu'il ne doutait pas qu'il ne fût compris dans ce *peu*, et que cela lui paraissait beaucoup.

Le morceau le plus important de l'ouvrage, celui qui devait imprimer son caractère à tous les autres, celui qui pouvait produire les effets politiques les plus considérables sous la plume d'un ministre de la république, témoin et partie dans les événe-

mens, c'était le tableau que je traçais, et le jugement que je portais du 2 juin.

C'était là que Robespierre m'attendait. Voici ce qu'il entendit.

« Le comité révolutionnaire, élevé dans Paris au-dessus de » toutes les lois, voulait en dicter une aux législateurs de la république, et l'insurrection, qui s'était comme reposée un jour, » le lendemain, le dimanche (2 juin) se relève avec plus de fureur. Une force armée beaucoup plus considérable, et dans » laquelle on remarquait des soldats inconnus aux citoyens, environne la Convention nationale de plusieurs enceintes hérissées de fer. Cent bouches de feu, en se déplaçant sans cesse, » en roulant autour du palais national avec un retentissement funèbre, semblent chercher la position la plus propre à vomir la » flamme et la mort. Les gardes les plus farouches sont ceux » que des consignes, données par des autorités inconnues, ont » postés le plus près des législateurs et du sanctuaire. C'est dans » cet appareil, qu'on croirait destiné au supplice des représentans de la nation, qu'on leur demande une loi. Étrange contradiction! Et si elle n'avait pas des exemples dans l'histoire » des siècles, contradiction incompréhensible! On veut recevoir » une loi de ceux à qui on la commande, en les entourant de menaces et d'épouvante! La Convention veut sortir de cette enceinte où les représentans de la souveraineté nationale sont » emprisonnés : elle se promène entre deux haies de piques et » de baïonnettes, recevant des salutations respectueuses et fraternelles de ces mêmes soldats, armés pour leur arracher un » décret. Le décret, qui mettait en état d'arrestation trente-deux » représentans du peuple, fut prononcé. Était-ce une véritable » loi, était-ce une expression de la volonté générale?

» Ce n'est pas moi qui ferai ce mensonge à ma conscience et » à la république.

» La loi est l'expression réelle ou probable de la volonté générale; la volonté est le dernier acte d'une délibération, dans laquelle il n'est entré pour motif que des idées, des raisonnemens, et ce qu'on croit la raison.

» Si on avait prétendu que la volonté des représentans de la » république fût déterminée par la raison, quel besoin aurait-on » eu d'une *insurrection* ?

» Je ne dirai point, parce que je ne le crois pas, que la mort » fût suspendue sur les têtes qui votaient; non, je ne crois point » qu'on voulût les frapper de mort; mais on voulait les frapper » de terreur, et la terreur tue la volonté, sans laquelle il n'y a » ni délibération, ni loi. »

Quand l'ouvrage, écrit tout entier dans le même sens que ce morceau, fut entièrement lu, Robespierre se leva, et d'une voix altérée : Vous faites, me dit-il, le procès à la Montagne et au 31 mai. — A la Montagne? Non; au contraire, je la justifie, et complétement, des inculpations les plus graves qui lui ont été faites. Quant à quelques-uns de ses membres et au 31 mai, j'en dis ce que j'en pense. — Vous jetez une torche allumée au milieu de la république. — J'ai voulu, au contraire, jeter de l'eau sur les flammes prêtes à l'envelopper. — On ne le souffrira pas. — Si le comité de salut public juge qu'il est dangereux que mon ouvrage paraisse, il est impossible qu'il paraisse, et je donnerai moi-même des ordres pour que les deux éditions soient livrées aux flammes.

Deux jours après l'ordre fut donné, et il fut exécuté.

Heureusement j'avais les dernières épreuves de l'in-8°. Je sentais combien il m'était dangereux de les garder; mais je pressentais aussi combien un jour il me serait important de les avoir gardées; elles ont échappé à toutes les recherches : je les ai encore.

Gouget-Deslandres, l'un des citoyens parmi les hommes éclairés qui, dans ces tempêtes de la république, ont été le plus constamment dévoués, non pas aux passions de quelques membres du côté droit, mais aux principes et aux vertus de cette partie de la représentation nationale; Gouget-Deslandres, qui se trouvait par hasard à la porte du cabinet où j'étais avec Robespierre, entendit les derniers mots de notre débat qui, tout naturellement, durent être prononcés plus haut que les autres.

Ce fut encore à lui que, quelques jours après, l'un des garçons de bureau du comité de salut public alla dire qu'il avait surpris quelques paroles de Robespierre sur mon compte, et que j'étais un *homme perdu*.

Je n'étais pas assez aveugle pour ignorer les dangers que je courais; mais je n'étais pas non plus assez indigne de mes fonctions, tant que je restais ministre, pour ne pas m'occuper du danger que couraient les représentans du peuple jetés dans les prisons. J'étais persuadé qu'avec eux pouvait être sauvée ou perdue une très-grande partie de la république.

Leur danger, chaque jour, devenait plus pressant: tout ce que je recueillais me faisait comprendre qu'on se raffermissait dans l'horrible projet de les mettre en jugement. Robespierre seul en aurait eu l'audace, mais non le courage: Saint-Just, Collot et Billaud pouvaient lui donner ce courage affreux.

A cette époque, où j'avais lieu de croire que la chose se délibérait, mais qu'aucune détermination n'était prise encore, un député de la Montagne et de Paris, que je connaissais peu, mais en qui j'avais aperçu plus d'une fois des sentimens d'humanité, même envers ses ennemis, Robert, vient à l'intérieur. Je l'entretiens des circonstances et des dispositions que l'on annonce; il en paraît épouvanté comme moi. Tous les deux nous demeurons persuadés que la chose dépend entièrement de Robespierre: que, s'il demande du sang, le sang sera versé; que, s'il n'en demande point, personne n'osera en demander. Cette persuasion me détermine à une dernière tentative auprès de cette ame enivrée d'orgueil et de tous les désirs de la vengeance. Je prie Robert de tenter tous les moyens de m'obtenir un entretien de Robespierre. Robert part à l'instant, et vient me dire que l'entretien est accordé pour la matinée même.

Robespierre me reçoit en effet chez lui; mais non pas seul: j'y trouvai Chabot.

Tout cet entretien mériterait, peut-être, d'entrer dans un grand tableau d'histoire, il pourrait jeter de nouvelles clartés sur le cœur humain: je n'en rapporterai ici que les résultats.

De deux espèces de générosités très-différentes, dont le cœur humain est capable, l'une qui prend sa source dans des affections tendres, et l'autre qui prend sa source dans l'orgueil; la dernière, j'en étais trop sûr, était la seule à laquelle il fût possible de porter l'ame de Robespierre : je lui présentai donc d'abord la séduction de cette espèce de triomphe et de grandeur : je vis à l'instant qu'il mettait lui son orgueil, son triomphe et sa grandeur, à écraser impitoyablement ses ennemis.

Je cherchai à le toucher par une autre affection de son ame, *par la peur* : je lui représentai que, si on commençait à tuer quelques députés, tous seraient bientôt menacés du même sort, et que ceux qui feraient monter à l'échafaud, y monteraient bientôt eux-mêmes. Je vis à l'instant que lui ne croyait trouver sa sûreté que dans la destruction de tous ceux qui lui inspiraient des craintes.

Repoussé dans toutes mes attaques comme par un mur d'airain : Est-ce que la Convention souffrira, lui dis-je, qu'ils soient jugés par ce tribunal, érigé contre toutes leurs réclamations? — *Il est assez bon pour eux.* — Quel mot!

Chabot, je dois cette justice à sa mémoire, Chabot qui, durant toute la conversation, se promenait, souriant toujours à Robespierre, et souriant quelquefois à moi à la dérobée, osa dire et soutenir qu'il fallait un autre tribunal. Je proposai de le former de jurés élus par les départemens, et de le faire siéger ailleurs qu'à Paris. Chabot trouvait que cela serait *grand et beau.*

Je ne dois pas omettre qu'à ce moment la pensée de ces hommes affreux n'osait se porter encore qu'à l'idée de la mort de deux représentans du peuple, de Brissot et de Gensonné.

La liaison des événemens et des objets m'entraîne ici et me force à intervertir les temps, pour parler d'une autre démarche du même genre faite pour les mêmes détenus, auprès d'un autre homme.

Après s'être affermi dans l'idée de faire assassiner judiciairement deux représentans du peuple, on commença à parler d'en faire juger, c'est-à-dire, d'en faire assassiner vingt-deux.

Je ne pouvais pas me persuader que parmi tous ceux qui, depuis le 31 mai, conservaient une grande popularité, il n'y en eût quelqu'un qui ne conservât encore un peu d'humanité; et j'allai chez Danton : il était malade ; je ne fus pas deux minutes avec lui sans voir que sa maladie était surtout une profonde douleur et une grande consternation de tout ce qui se préparait. *Je ne pourrai pas les sauver*, furent les premiers mots qui sortirent de sa bouche, et, en les prononçant, toutes les forces de cet homme, qu'on a comparé à un athlète, étaient abattues, de grosses larmes tombaient le long de ce visage dont les formes auraient pu servir à représenter celui d'un Tartare : il lui restait pourtant encore quelque espérance pour Vergniaud et Ducos.

J'entends ici les ennemis de Danton, et même les amis de la vérité, qui me demandent si Danton ne pleurait pas alors sur des victimes que lui-même avait mises sur la route de l'échafaud, et sous la main des bourreaux ? Depuis l'instant où je vis que la voix de l'humanité pouvait se faire entendre puissamment au cœur de Danton, je l'ai vu très-souvent, je l'ai vu surtout dans le temps où c'était un grand danger de le voir, et je me sens pressé du besoin d'en parler, de dire à mes contemporains et à la postérité, ce que j'ai su et ce que j'ai vu d'un homme dont la vie et la mort occuperont l'histoire, et dont la vie serait peut-être éternellement un problème, si ce problème n'était résolu par sa mort.

Il y avait trois ans que j'entendais parler de Danton, et je ne l'avais jamais vu, lorsque je fus nommé son successeur au ministère de la justice. Condorcet me conseilla de le voir comme un homme facile à attacher aux bons principes, et qui pouvait les servir ou leur nuire beaucoup. L'espérance des gens qui observaient et qui réfléchissaient, désignait Danton, à cette époque, comme l'intermédiaire par lequel le génie qui devait organiser la république pouvait communiquer avec les passions qui l'avaient enfantée.

La célébrité de Danton avait commencé aux Cordeliers, qu'il avait rendus plus célèbres.

Les grandes places de la révolution étaient déjà prises dans le système de la liberté associée à un trône : Danton, qui voulait une grande place encore, conçut le premier le projet de faire de la France une république.

Il y a deux routes à prendre pour tout grand changement politique dans un état : ou on change l'opinion, qui change ensuite les pouvoirs et les institutions, on en ébranle, on renverse les institutions et les pouvoirs, et l'opinion change ensuite. La première route est longue, et on la parcourt avec lenteur ; la seconde est moins une route qu'un précipice qu'il faut franchir : cela n'exige qu'un saut et qu'un instant. C'est celle-ci qui convenait à l'audace, à la paresse, au caractère ardent et indolent de Danton.

Il commença donc par tout troubler, par tout défaire ; et lorsque presque tout le monde était anarchiste, avec des vues plus grandes, et qui exigeaient plus toutes les passions du peuple, Danton fut plus anarchiste que tous les autres.

Jamais il ne disputait de petits succès à personne, et cela était cause que tout lui servait d'aide pour s'en faire de grands.

Il y avait en lui je ne sais quoi, qui faisait qu'on s'arrangeait autour de lui, pour être ses moyens, pour attendre l'ordre : il était, s'il est permis de se servir de ce mot, un grand-seigneur de la sans-culotterie.

Au premier abord, sa figure et sa voix étaient terribles ; il le savait, et en était bien aise, pour faire plus peur en faisant moins de mal.

Quand une fois Mirabeau fut bien corrompu, les plus grands moyens de corruption de la cour se tournèrent vers Danton ; il est possible qu'il en ait reçu quelque chose, il est certain que, s'il eut un marché, rien ne fut délivré de sa part, et qu'il resta fidèle à ses complices les républicains.

Après le 20 juin, tout le monde faisait de petites tracasseries au château, dont la puissance croissait à vue d'œil ; Danton arrangea le 10 août, et le château fut foudroyé.

C'est là la véritable motion et le véritable décret qui ont créé la république.

Ces jours de gloire touchent au 2 et 3 septembre, et Danton a été accusé de participation à toutes ces horreurs. J'ignore s'il a fermé ses yeux et ceux de la justice quand on égorgeait; on m'a assuré qu'il avait approuvé comme ministre ce qu'il détestait sûrement comme homme; mais je sais que, tandis que les hommes de sang auxquels il se trouvait associé, par la plus grande victoire de la liberté, exterminaient des hommes presque tous innocens et paisibles, Danton, couvrant sa pitié sous des rugissemens, dérobait à droite et à gauche autant de victimes qu'il lui était possible à la hache, et que des actes de son humanité, à cette même époque, ont été relatés comme des crimes envers la révolution, dans l'acte d'accusation qui l'a conduit à la mort.

Porté presque dans le même temps au ministère et à la Convention, Danton connaissait trop la révolution et les hommes pour ignorer que rester ministre n'était qu'un moyen de se perdre, et il renonça à un pouvoir exécutif qui mettait les infortunés qui en étaient membres sous le pouvoir de qui voulait les écraser.

Quel vaste champ de pensées et de gloire, au contraire, présentait la Convention aux législateurs chargés de constituer une nation de vingt-cinq millions d'hommes en république!

Danton n'avait fait aucune étude suivie de ces philosophes qui, depuis un siècle à peu près, ont aperçu, dans la nature de l'homme, les principes de l'art social; il n'avait point cherché, dans ses propres méditations, les vastes et simples combinaisons que l'organisation d'un vaste empire exige; mais sa capacité naturelle, qui était très-grande et qui n'était remplie de rien, se fermait naturellement aux notions vagues, compliquées et fausses, et s'ouvrait naturellement à toutes les notions d'expérience dont la vérité était signalée par les caractères de l'évidence.

Il avait cet instinct du grand qui fait le génie, et cette circonspection silencieuse qui fait la raison.

Jamais Danton n'a écrit et n'a imprimé un discours; il disait : *Je n'écris point.* C'est ce qui est arrivé dans divers siècles, à quel-

ques hommes extraordinaires qui, en passant sur la terre, y ont laissé des paroles et des disciples, et n'y ont point laissé d'ouvrages; ils ont senti sans doute ce que devait être un style pour être digne d'eux, et que ce style ils ne l'avaient point.

Les grands modèles de l'éloquence ancienne lui étaient presque aussi inconnus que les vues de la philosophie moderne; mais ces mots de l'antiquité échappés du sein des grandes passions et des grands caractères; ces mots qui, de siècle en siècle, retentissent à toutes les oreilles, s'étaient profondément gravés dans sa mémoire; et leurs formes, sans qu'il y songeât, étaient devenues les formes des saillies de son caractère et de ses passions.

Son imagination, et l'espèce d'éloquence qu'elle lui donnait, singulièrement appropriée à sa figure, à sa voix et à sa stature, était celle d'un démagogue; son coup d'œil sur les hommes et sur les choses subit, net, impartial et vrai, avait cette prudence solide et pratique que donne la seule expérience.

Il ne savait presque rien, et il n'avait l'orgueil de rien deviner; mais il regardait et il voyait.

A la tribune il prononçait quelques paroles qui retentissaient long-temps; dans la conversation, il se taisait, écoutait avec intérêt lorsqu'on parlait peu, avec étonnement lorsqu'on parlait beaucoup; il faisait parler Camille et laissait parler Fabre d'Églantine.

Tel était l'homme pour qui ses amis avaient une espèce de culte, et pour qui ses ennemis auraient dû avoir tous les ménagemens, puisqu'ils étaient nécessaires à la république.

Mais ses ennemis, pour qui il était l'homme le plus redoutable, ont toujours cru qu'il était pour la république l'homme le plus dangereux. Toutes les fautes de son parti lui étaient attribuées parce qu'il ne les avait pas empêchées; on lui créait une puissance énorme pour le diffamer et le perdre. Marat n'était qu'un furieux, Robespierre qu'un dictateur oratoire, et parce que Danton était seul capable de réaliser un grand projet d'ambition, on le voyait toujours occupé de ce projet.

Danton se voyait trop menacé par la peur qu'il faisait pour ne pas s'occuper de sa défense.

Dans le temps même que le côté droit avait la majorité, il demandait à hauts cris un gouvernement, frémissant presque également et du mal que ses ennemis pouvaient faire à lui et à son parti, et du mal que son parti et lui pouvaient faire à ses ennemis; pourvu que sa sûreté et celle de ses amis fussent garanties, il lui paraissait égal que toutes les passions fussent étouffées sous la force publique, ou qu'elles fussent sacrifiées par la prudence des chefs de parti.

Il se crut, il se vit et il fut toujours menacé; et pour se sauver, lui et les siens, il franchit toutes les barrières, tous les Rubicons de la morale sociale; il chercha son asile et ses défenseurs dans des mesures détestables, parce que c'étaient les seules, par la nature des choses que lui présentait son parti; chef de l'insurrection de la démocratie, il en provoqua tous les excès, il en alluma les passions effrénées et le délire. Par lui furent demandés le tribunal révolutionnaire, l'armée révolutionnaire, les comités révolutionnaires, les quarante sous payés aux sectionnaires; il frappa de tous les côtés avec son trident, et toutes les tempêtes furent soulevées. Un instant il parut au comité de salut public, le 31 mai et le 2 juin éclatèrent; il a été l'auteur de ces deux journées; plusieurs les voulaient, seul il a pu les faire, tous ont pu les souffrir.

A peine il vit ses ennemis écartés, il se dépouilla de la puissance et s'occupa des moyens de sauver ceux qui, malheureusement, étaient déjà perdus; ils étaient livrés à Robespierre et à Billaud. Billaud et Robespierre accoururent au gouvernement lorsqu'il n'y avait plus de combats à livrer, mais des échafauds à dresser.

Observez depuis ce moment la marche de Danton dans la Convention nationale; vous le verrez occupé à se tracer une route oblique, dans laquelle il pût trouver en même temps son salut et celui des ennemis sur lesquels il venait de remporter un triomphe qui faisait bien plus sa douleur que sa joie. Il jette des

cris de vengeance qui ébranlent les voûtes du sanctuaire des lois, et il insinue des mesures par lesquelles toutes les vengeances peuvent être avortées : ses transports, ses fureurs démagogiques ne sont plus qu'une hypocrisie ; le besoin et l'amour de l'ordre, de la justice et de l'humanité sont les véritables sentimens de son cœur : il se montrait barbare pour garder toute sa popularité, et il voulait garder toute la popularité pour ramener avec adresse le peuple au respect du sang et des lois.

Quand le sort réservé aux vingt-deux, parut inévitable, Danton entendit déjà, pour ainsi dire, son arrêt de mort dans le leur; toutes les forces de cet athlète triomphant de la démocratie succombèrent sous le sentiment des crimes de la démocratie et de ses désordres : il ne pouvait plus parler que de la campagne; il étouffait, il avait besoin de fuir les hommes pour respirer. A Arcis-sur-Aube, la présence de la nature ne put calmer son ame qu'en la remplissant de résolutions généreuses et magnanimes : alors il revint portant dans son cœur la conspiration qu'il avait formée réellement dans le silence des champs et de la retraite.

Tous ses amis y entrèrent.

Je n'étais pas son ami, et j'étais trop surveillé pour ne pas rendre trop suspects ceux que je verrais souvent ; mais tous savaient bien que je serais l'ami d'une pareille conspiration, et que je lui prêterais tous les bons secours dont on me laisserait capable.

C'est à cette époque que j'eus avec Danton plusieurs entretiens, dans lesquels j'appris à prendre confiance dans tous les bons sentimens de son ame que j'avais souvent soupçonnés. C'est alors qu'il me parla souvent avec désespoir et avec candeur des querelles de la Convention, des fautes de tous et des siennes, et des catastrophes qu'elles avaient amenées : « Vingt fois, me di-
» sait-il un jour, je leur ai offert la paix ; ils ne l'ont pas voulue ;
» ils refusaient de me croire, pour conserver le droit de me per-
» dre; ce sont eux qui nous ont forcés de nous jeter dans le
» sans-culotisme qui les a dévorés, qui nous dévorera tous, qui
» se dévorera lui-même. »

Le but et le plan de la conspiration de Danton, quoiqu'on prît assez de soin de la cacher, étaient très-clairs tous les deux.

Le but était de ramener le règne des lois et de la justice pour tous, celui de la clémence pour les ennemis; de rappeler dans le sein de la Convention tous ceux de ses membres qui en avaient été écartés, en leur accordant et en leur demandant amnistie; de soumettre aux examens les plus approfondis des représentans de la France, de la France elle-même et de l'Europe, cette constitution de 1793, rédigée par cinq à six jeunes gens dans cinq à six jours, et qui devrait être le chef-d'œuvre des forces actuelles de l'esprit humain, puisqu'elle doit être le premier modèle d'une démocratie de vingt-cinq millions d'hommes; d'offrir la paix aux puissances de l'Europe, en continuant à les battre; de relever le commerce et l'industrie de leurs ruines par une liberté sans limites, les arts et les sciences de leurs débris par des encouragemens magnifiques; d'anéantir toutes les barrières qui séparent les départemens des départemens, toutes les inquisitions qui cherchent dans des portefeuilles et sur des cartes les preuves d'un civisme qui ne peut être réel que dans des ames affranchies de toute inquisition, de regarder comme les uniques cartes de sûreté de la république de bonnes lois, un bon gouvernement, nos armées et leurs victoires.

Les mesures d'exécution de la conspiration de Danton, c'était de préparer un heureux changement dans les esprits par des feuilles telles que celle de Camille Desmoulins, d'ouvrir des communications et des intelligences entre le côté gauche et ce qui restait de membres du côté droit de la Convention, pour faire cesser cette division qui les livrait tous au despotisme de deux comités; de ne regarder comme attachés sans retour au système exterminateur, que Collot, Saint-Just et Billaud; de tenter de séparer d'eux Barrère, en parlant à ce qu'on lui croyait d'humanité; Robespierre, en parlant à ce qu'on lui connaissait d'orgueil et d'attachement pour la liberté; d'ajouter sans cesse aux moyens de force et de puissance du comité de salut public, parce que l'ambition, qui n'aurait plus à faire de vœux

pour elle-même, pourrait enfin en faire pour le bien de la république, et que si, au contraire, elle continuait à faire servir de nouvelles forces à de nouveaux crimes, sa puissance, devenue plus odieuse par sa grandeur même, se porterait aux forfaits avec cette insolence et cette effronterie qui sont toujours les derniers excès et le terme de la tyrannie : d'ouvrir, enfin, ou par des mouvemens gradués, ou par un mouvement inattendu, impétueux, au renouvellement total ou partiel des deux comités, pour faire entrer dans le gouvernement par une heureuse irruption les vues grandes, généreuses et vraiment nationales qui avaient tramé la conspiration.

Voilà de cette conspiration, qui a conduit tant de citoyens à l'échafaud, ce que j'en ai pu voir ou savoir; et si, dans les communications intimes des hommes, il existe pour eux quelque moyen de discerner la sincérité de l'imposture, les intentions magnanimes des intentions petites et personnelles, l'unique ambition de Danton, à cette époque, fut de réparer, par un bien immense et durable fait au genre humain, les maux terribles et passagers qu'il avait faits à la France; d'étouffer, sous une démocratie organisée avec une haute et profonde sagesse, le délire et les désastres de la sans-culotterie; de faire expirer la révolution sous un gouvernement républicain assez puissant et assez éclatant pour rendre éternelle l'alliance de la liberté et de l'ordre; d'assurer le bonheur à sa patrie; de donner la paix à l'Europe, et de s'en retourner à Arcis-sur-Aube, vieillir, dans sa paresse, au milieu de ses enfans et de sa ferme.

C'est à cette hauteur de sentimens et de vue qu'avait été élevée l'ame de Danton par cette même conspiration qui avait élevé le talent de Camille à côté des pensées profondes et sublimes de Tacite; et ceux qui en seront étonnés déclareront, par leur étonnement, qu'ils ignorent ce que peuvent dans une ame qui n'a pas cessé d'appartenir aux affections tendres de la nature, les reproches de la conscience pour embrasser la vertu comme l'autel où tout s'expie, et ce que peut une seule vue inspirée par la vertu pour créer ou pour agrandir le génie. En mourant pour la cause

de l'humanité, on vit Danton porter et fixer un regard prolongé au ciel, qu'il était digne de regarder : et quelles qu'aient été ses fautes, la vérité lui rendra dans tous les siècles deux témoignages : il a foudroyé le trône, et il est mort sur l'échafaud pour avoir voulu arrêter l'effusion du sang humain qui coulait par torrens sous la main des bourreaux et sur les fondemens de la république.

Toutes mes espérances pour une réconciliation générale étaient perdues avant l'acceptation de l'acte constitutionnel, marquée pour l'époque d'un renouvellement des choses et des hommes. Dans cette même journée, où l'on n'aurait dû exposer aux regards que des emblèmes de paix et d'amour, où l'on n'aurait dû faire flotter dans les airs que des signes qui auraient exprimé et appelé une justice et une charité universelles, où l'olivier aurait dû être le rameau placé entre les mains de tous les envoyés des assemblées primaires et de tous les représentans de la nation; dans cette même journée, j'avais vu la marche triomphale de la république ouverte par des hommes qui n'auraient jamais dû figurer que dans les solennités des cannibales; j'avais vu le tabernacle où était porté le testament nouveau entouré de foudres et de prêtres homicides; j'avais vu tout ce qu'il y a de plus prostitué dans la débauche de Paris traîné sur un char de victoire et sur des canons, pour représenter des républicaines et des mères vertueuses; enfin, dans ce concours tumultueux, que mon ame couverte de deuil n'avait pu suivre que de côté et de loin, et dont la confusion peignait si bien celle de toutes les passions, j'avais distingué que les cris n'exprimaient jamais la joie que lorsqu'ils exprimaient les fureurs de la vengeance : je pleurai sur la république, et je ne songeai plus qu'à me démettre d'une place que je ne pouvais plus garder sans crime, puisqu'il ne pouvait plus me rester aucune des espérances pour lesquelles seules je l'avais gardée.

Je ne pouvais ni ignorer, ni me dissimuler tout ce qu'une pareille démarche, dans un pareil moment, allait me faire courir de dangers; il y avait long-temps que j'avais appris dans mon

Sénèque, qui l'avait appris dans la cour de Néron, *que l'on condamne ceux de qui l'on se sépare*; un des membres du comité de salut public, qui était plus sûr de faire des vœux pour ma vie, que de ne pas voter pour ma mort, me disait : *Tu jettes ton bouclier*; le comité de salut public, dont le grand caractère a été d'ériger solennellement en maxime et en loi, ce que les tyrans les plus effrontés de la terre n'ont pratiqué qu'en le cachant dans les abîmes de leur politique, le comité de salut public avait déclaré tous ceux qui se démettraient suspects, c'est-à-dire, coupables : je donnai ma démission, et j'allai attendre mon sort, sans rien tenter pour m'y dérober, sans sortir même de Paris.

A peine je suis hors du conseil exécutif, une députation des Jacobins va demander mon arrestation au comité de salut public; quelques jours après il se fait ou on fait un grand rassemblement d'ouvriers des carrières de Montmartre et de Mont-Rouge, qui vont demander à la fois à la Commune du pain et l'emprisonnement de plusieurs citoyens : l'un des orateurs place mon nom parmi les noms proscrits, et Chaumette, en l'entendant, s'écrie : *Cela va sans dire.* Menacé de tous les côtés, telle était l'indifférence que le mépris de tout me donnait pour tout; que je jure n'avoir pas même songé à faire aucune revue de mes papiers : toutes mes précautions, en ce genre, se bornèrent à brûler quelque billets qui étaient dans mes gilets, et qui la plupart m'avaient été écrits par Biron et par le fils infortuné du malheureux Custine.

Vers le 15 ou 16 septembre, Garat, ci-devant caissier de la trésorerie nationale, arrive de notre pays commun : il se présente de son propre mouvement à sa section (du Mont-Blanc) où on l'arrête. On trouve dans son portefeuille une lettre à mon adresse; on l'ouvre : elle était écrite par une religieuse, il est vrai, par une de mes sœurs; mais cette religieuse est un ange. A deux heures après minuit, le comité révolutionnaire du Mont-Blanc, escorté de fusiliers, se transporte dans mon appartement à la section du Bonnet-Rouge : on s'empare d'une demi-douzaine de mes cartons, on appose les scellés sur tout le reste de mes

papiers, on me signifie que je suis arrêté, et qu'il faut me transporter à l'instant à la section du Mont-Blanc. Le lendemain mon neveu et une autre personne qui vient me voir avec lui, sont arrêtés et retenus dans la même prison que moi. Pendant cinq jours et presque cinq nuits on lit un à un les papiers de tout genre qui remplissaient mes cartons, et durant l'examen, des membres du comité révolutionnaire vont à chaque instant dans les bureaux du ministre de la guerre, s'éclairer des lumières de Mazuel, d'Audouin et de Vincent. Pour faire subir un interrogatoire à un ex-ministre, il fallait tout ce qui pouvait se trouver de plus parfait dans un comité révolutionnaire; et pour cela uniquement y arrivait tous les soirs un homme qui était en même temps membre du tribunal révolutionnaire. Le comité faisait trembler tout le monde, et cet homme faisait trembler le comité: j'ai oublié son nom. La première fois que je comparus devant ce magistrat, un de ses collègues du comité, s'approchant de mon oreille, me dit: *Vous allez être interrogé par le plus grand scélérat de la terre.* J'aurais pu me douter qu'on n'aurait pas fait choix du plus honnête homme. Il faut être juste envers tout le monde: s'il était un coquin, il n'était pas un sot. Il est impossible de fouiller avec plus de dextérité dans toute la vie d'un homme, de manière à convertir les circonstances les plus innocentes en crimes que la haute justice du moment dispensait des preuves d'une justice commune. Tous les examens approfondis, tous les interrogatoires clos, la section me renvoie par-devant la police de la municipalité.

Que de gens auraient cru qu'un pareil renvoi devait me combler de joie! J'allais comparaître devant Pache, c'est-à-dire, pour beaucoup de gens, devant un de mes complices!

Ce complice-là je le trouvai un peu froid et sérieux. Les premiers mots qui sortirent de sa bouche, en voyant un de ses collègues du pouvoir exécutif traîné devant lui par un comité révolutionnaire, furent ces mots tout-à-fait dans le genre judiciaire et policiel: *Nous ne sommes pas compétens pour cette affaire.* Il tenait la loi à la main, et il était les prophètes: j'en savais assez aussi pour ne pas disputer là de compétence. Tout le monde se

lavait les mains. J'étais impatient de savoir quel SANHÉDRIN prononcerait enfin ce qu'il fallait faire de moi. Je fus traduit devant le comité de sûreté générale de la Convention.

On n'avait pas chassé encore de ce comité deux ou trois membres très-justement suspects d'impartialité et d'humanité; ils furent assez intrépides pour plaider ma cause, et je reçus une faveur inouie; on me donna un gendarme que j'ai gardé pendant quatre mois à peu près.

Je ne me séparerai pas entièrement dans ce récit du comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, sans avoir acquitté, envers deux de ses membres, par un souvenir de reconnaissance, un grand témoignage d'estime qu'ils me donnèrent : le fait est, peut-être, aussi assez singulier pour mériter une place dans les anecdotes de cette époque, où la vertu cherchait souvent sa sûreté dans les fonctions et sous le coustume du crime. Une heure tout au plus s'était écoulée depuis mon arrivée à la section du Mont-Blanc, tous les autres membres du comité s'étaient retirés, il n'en était resté que deux. Je les surprends se regardant entre eux, et me regardant ensuite tous les deux avec intérêt. Cet intérêt, comme on peut le croire, n'attira pas toute ma confiance. L'un était du nombre de ceux qui m'avaient arrêté, et jusqu'à ce moment je ne l'avais pas distingué des autres; il prend la parole : *Eh bien! me dit-il, citoyen Garat, quand est-ce que vous croyez que tout ceci finira?*—Quoi! tout ceci?—Mais l'état des choses où nous vivons. — (Je ne répondais pas très-vite; je regardais plus que je ne répondais.) Vous pouvez, me dirent-ils tous les deux, parler avec confiance : la vie que nous menons ici est un enfer; nous sommes les plus malheureux des hommes : notre unique consolation, c'est de pleurer ensemble (et tous les deux pleuraient réellement devant moi); si on nous voyait, il y en a trois ou quatre ici qui nous feraient incarcérer sur-le-champ : on nous épie, et du moindre mot que nous disons en faveur de quelqu'un, on nous en fait un crime. Oh! mon Dieu! quand est-ce que tout ceci finira! — Il ne me restait presque plus de doute sur la sincérité de leur intérêt et de leur douleur; et je pris le parti de les

consoler, de leur donner des espérances que je n'avais plus moi-même, pour relever leurs ames consternées, et leur donner le courage dont ils avaient besoin pour faire quelque bien dans cet horrible ministère. Braves gens, permettez-moi de vous nommer : je crois le règne de la justice assez établi pour que vos noms parviennent à l'estime publique sans être recueillis encore sur des listes de proscription ; l'un est Bourret, apothicaire, rue du Mont-Blanc ; l'autre Ptolomée.

Quand je n'eus plus mon gendarme, je parus plus libre, et c'est depuis ce moment que ma mort fut arrêtée ; c'est depuis ce moment que les membres du conseil-général de la Commune, qui avaient le plus de crédit, allaient répétant de toutes parts que vingt-neuf chefs d'accusation étaient rédigés pour me traduire au tribunal ; c'est depuis ce moment que Héron qui était, comme on sait, bien informé, assurait que mon affaire devait aller avec celle des SUBSISTANCES ; c'est depuis ce moment qu'en plein conseil-général du département, Montmoro me dénonçait comme un contre-révolutionnaire, plus pervers que tous les Girondins ensemble, et que des membres de ce même département pressaient incessamment le comité de sûreté générale de me faire arrêter et traduire au tribunal ; c'est depuis enfin que, trouvant une occasion commode, et saisissant une analogie qui se présentait naturellement, il fut décidé qu'on me prierait de monter dans la voiture destinée pour le 11 thermidor à trois ou quatre ex-ministres coupables comme moi et de la même manière, et à cinq ou six ex-généraux. . . . .

Après le 9, le salut des autres paraissait assez assuré ; Billaud ne voulait pas que le mien le fût, et on n'a pas oublié qu'il n'entendait pas que par la révolution du 9 thermidor sa puissance et celle de Fouquier-Tinville fussent affaiblies. Quelques-uns des membres nouveaux, qui étaient entrés dans le comité, avaient eu l'idée de me faire nommer commissaire de l'instruction publique : si vous parlez de cet homme-là, dit Billaud, moi, je parlerai de lui à la Convention. La terreur n'était plus dans les lois, mais elle était encore dans les ames : ceux qui m'avaient pro-

posé eurent peur pour moi, et peut-être pour eux-mêmes.

Telle a été mon existence pendant plus d'un an.

Je ne pouvais recevoir aucune consolation pour les maux qui fendaient de toutes parts sur la république, et qui étaient de telle nature qu'on ne pouvait en espérer le terme que dans cet accroissement progressif qui conduisait tout rapidement au désespoir.

Quant aux dangers et aux malheurs qui m'étaient personnels, j'ai pu recevoir des adoucissemens de plus d'un genre. C'en était un pour mon cœur, de savoir avec certitude, que des hommes, qui avaient été assez aveugles pour m'imputer leurs malheurs, avaient abjuré cette injustice lorsqu'ils m'avaient vu préférer au triomphe de leurs ennemis toutes les persécutions et l'attente journalière de l'échafaud. Je n'avais jamais eu à détruire aucune erreur de ce genre, ni dans Ducos, ni dans Condorcet. A l'instant où Condorcet avait été obligé de chercher un asile, je lui en avais fait offrir un à côté de moi, à l'hôtel même de l'intérieur, et jamais je n'aurais cru employer à un plus digne usage, ni une maison, ni un ministre de la république. Cette violation d'un décret eût été pour moi la plus sainte exécution de toutes les lois. Lorsque plusieurs mois après ce philosophe, l'honneur de la représentation nationale, fut obligé de sortir du réduit sacré où une ame digne de la sienne l'avait dérobé à cette population immense d'espions et de bourreaux qui avait partout des yeux et des oreilles, je lui fis proposer encore de se rendre à une maison que je possède à dix lieues de Paris, et où d'avance tout serait disposé pour le recevoir. L'éloignement du lieu, la grande difficulté de passer d'un département à l'autre sans passeport, rendant l'exécution de ce projet trop périlleux, je m'occupai à lui procurer un autre asile plus près de celui qu'il avait été forcé d'abandonner; et c'est dans le moment où nous concertions les mesures que l'infortuné alla tomber dans les mains qui donnaient la mort à tous ceux qui ne se la donnaient pas eux-mêmes.

Jusqu'aux derniers momens de Ducos, j'ai entretenu des relations avec lui par la femme du général La Marlière, qui ne sortait plus de la Conciergerie, où son mari attendait aussi les bour-

reaux. En allant à la mort, Ducos et Fonfrède me firent dire par elle qu'ils portaient un cœur plein d'estime et d'amitié pour moi, et que, si on me laissait vivre, ils me recommandaient leur mémoire. Ah! sans doute, elle est recommandée à tout ce qui a un sentiment de justice et d'humanité sur la terre! Mais ce legs sacré ne trouvera personne qui l'exécutera avec plus de piété et plus de religion que moi!

Ceux qui voulaient noircir des victimes si pures, avant de les égorger, n'eurent garde de m'appeler en témoignage dans l'infâme simulacre de leur procédure et de leur jugement; et eux eurent assez de générosité pour ne pas appeler un témoin qu'on aurait fait monter à côté d'eux à l'instant où il aurait parlé.

Clavière, qui se souvenait bien plus encore de mon respect pour la vérité et pour le malheur que de nos querelles, quand il eut écrit pour sa défense un mémoire, dont il croyait pouvoir se servir encore, m'en fit donner communication par son frère, et son frère témoignera comment il fut reçu par moi; il dira s'il trouva ma porte et mon ame fermées par cette terreur qui isolait toutes les ames.

Lorsque Lebrun monta sur le fauteuil de mort, son premier cri fut mon nom, et sa dernière espérance fut de me faire entendre de ses juges. Je courus malade et accompagné de mon gendarme. A peine je suis entré dans la salle, où l'on réunissait les témoins, et où passaient incessamment une foule de malheureux, dont les uns allaient chercher leur arrêt de mort, dont les autres, qui venaient de l'entendre, allaient chercher l'échafaud, je suis entouré d'autres témoins, dont j'étais plus connu qu'ils ne l'étaient de moi; presque tous me pressent de me retirer, de me dérober à une catastrophe à laquelle je ne pouvais tenter d'arracher Lebrun que pour en être frappé avec lui. J'en étais convaincu comme eux, et un instant, je le confesse, la nature, qui se rejette en arrière devant tout péril que le courage et la vertu ne peuvent pas combattre, délibéra en moi pour décider si je resterais pour déposer devant les tigres, ou si je fuirais cette caverne où je croyais voir fumer le sang de tant de victimes. Ma

détermination fut de rester. Je restai le matin jusqu'à ce que l'audience fût levée ; je restai le soir jusqu'à ce que les jurés, avant d'avoir entendu un seul des témoins appelés par Lebrun, eussent déclaré que leur conscience était suffisamment éclairée.

J'était sûr, en restant, de tout faire contre moi et de ne rien faire pour Lebrun ; mais quand les hommes ne peuvent rien pour se sauver, le devoir de verser un seul sentiment de consolation et de douceur dans la mort devient aussi sacré que celui de défendre mutuellement leur vie : et ce furent là le sentiment et le principe de morale qui me retinrent comme cloué dans l'antre de Polyphême, en attendant que mon tour vînt d'être dévoré.

Pour désirer de conserver la vie au milieu de tant d'horreurs, il m'était nécessaire de penser que ma conservation ne serait pas inutile à cette nation traitée par quelques-uns de ses représentans comme elle ne l'avait jamais été par ses despotes ; et cette pensée, je la trouvais dans le projet dont j'étais sans cesse occupé de laisser sur ma tombe une histoire de ce que j'avais vu dans la révolution. Pour ne pas étouffer au milieu des scènes sanglantes qui se passaient sous mes yeux, il me fallait encore essayer au moins d'arracher aux bourreaux quelqu'une des victimes qui tombaient tous les jours sous leurs coups, et je n'ai pas à me reprocher d'avoir laissé échapper une seule occasion de jeter le cri plaintif de l'humanité au milieu de tant de barbares.

Une fois, au moins, j'ai dû au hasard, à la rencontre la plus fortuite, le bonheur de sauver la vie à un Anglais qu'on allait mener à l'échafaud, comme espion de Pitt, et qui avait été obligé de fuir l'Angleterre pour avoir professé quelques-uns de ces principes d'une générosité universelle qu'on punit partout comme des crimes, lorsqu'on ne les dédaigne pas comme des rêves. Hélas ! cet excellent homme, dont je suis obligé de taire le nom, ignore qu'il me doit la vie, et il ignore encore qu'une lettre qu'il m'a écrite de Bâle a servi à des imposteurs pour m'accuser d'entretenir des correspondances avec les ennemis de la république. C'est quand toutes les passions sont déchaînées que tous les événemens deviennent comme fortuits, et que la fortune et le

hasard semblent devenir, pour le bien et pour le mal, les divinités aveugles qui dirigent les destinées humaines.

Telle a été ma conduite; je l'ai exposée : les vérités évidentes n'ont pas besoin d'un autre genre de démonstration.

Quant à ceux de mes ennemis qui voudraient me juger sur leurs haines, et non pas sur mes torts, plus je leur ferais sentir que je n'ai pas de torts, plus ils sentiraient qu'ils ont des haines : ce n'est pas pour eux que j'ai dû écrire.

Tandis que les uns cherchaient à m'effrayer par leur colère, d'autres ont eu l'air de me rassurer, en me menaçant de leur indulgence. En rappelant les accusations qui m'ont été faites, ils ont parlé de quelques talens qu'ils croient apercevoir en moi, et qu'il faut, ont-ils dit, conserver à la chose publique.

Quel langage de tous les côtés dans des républicains!

Aurions-nous donc changé de régime pour mettre à la place de la justice des graces ou des vengeances? Ignore-t-on que, s'il y a des hommes sur lesquels on peut prendre beaucoup de vengeances injustes, il en est à qui on ne peut faire aucune grace? Ignore-t-on qu'une république est perdue lorsqu'elle reçoit les services des talens qui l'ont trahie, lorsqu'elle pardonne à ce qui la corrompt, en faveur de ce qui lui est utile? Qu'un despote dont on a consolidé la puissance lorsqu'on a amusé ses esclaves, laisse vivre après ses crimes un joueur de flûte ou de harpe, je le conçois : là tout est fait pour les jeux et pour les crimes, et les actes même de la justice ne sont guère que des crimes et des jeux. Mais moi, je ne puis avoir aucune espèce de talent propre à une république, où j'ai celui de démêler quelquefois, dans les opinions humaines, ce qui est erreur et ce qui est vérité, de peindre quelquefois la vertu avec ces charmes qui lui sont propres et qui effacent ceux des passions. Si donc celui qui possède ce genre de talent en voyant plus distinctement qu'un autre la vérité, l'a étouffée sous d'artificieux mensonges; si, en présentant la vertu à l'amour et au culte des mortels, il est devenu le complice de quelques scélérats, et de ministre de la république qu'il était le ministre de quelques conspirateurs, que parle-t-on pour lui d'in-

dulgence et de grace? Il a failli, sans se tromper; il a violé tous ses devoirs en connaissant toute leur sainteté : il est sans excuse, on doit être sans miséricorde. Qu'il périsse; la clémence pour lui sera dans la mort qui le dérobera à son infamie.

Et comment a-t-on pu croire qu'en le conservant uniquement pour ses talens, ses talens pussent être conservés, qu'ils pussent encore être utiles? Quel ascendant victorieux aurait la vérité dans la bouche ou sous la plume d'un homme à qui on aurait pardonné d'avoir trompé sa patrie? Que prouverait-il par les hommages qu'il rendrait à la vertu, sinon qu'on peut l'honorer par ses expressions, et la trahir par ses actions? Qui sait combien les doutes répandus sur la sincérité de ce peintre éloquent de la vertu, de Sénèque, sur l'accord de sa morale et de ses mœurs, de ses principes et de sa vie, ont répandu de doutes sur la réalité de la vertu elle-même? En dégradant un philosophe, l'infâme Suilius et ses infâmes échos ont beaucoup dégradé la philosophie elle-même : et c'était là peut-être leur but principal et leur plus chère espérance. Croyez-moi, vous auriez beau faire grace à la vie d'un philosophe coupable, en faveur de son talent, son talent périrait en recevant cette grace; son talent étoufferait de honte sous l'affront de votre clémence, et sa vie, sa personne dont vous ne faites aucun cas, serait la seule chose qui vous resterait de lui.

Quant à moi, il faut que vos erreurs, que vous ne pouvez guère garder, me fassent une injustice bien complète, bien formelle, ou que votre justice m'honore. Avec moi, vous n'avez pas deux partis à prendre; et si vous persistez à m'outrager de votre indulgence, moi, pour relever mon ame que vous voudriez abaisser, je prendrai votre indulgence pour votre iniquité, et prêt à suffoquer sous l'injure d'un pardon, je respirerai à l'aise et avec hauteur sous l'oppression dont vous seriez coupable : alors, si en effet il existe en moi quelques talens, je serai sûr d'en trouver toute la puissance, et je l'exercerai.

Cette manière de me faire grace ne serait donc qu'une manière de me perdre, et elle réussirait bien peu.

A l'un de ceux qui avaient juré, et avec solennité, le sacrifice de leurs plus justes ressentimens, il est échappé un mot, par lequel sa passion se débarrassait au moins de tous les voiles qui pouvaient la gêner. Il faisait circuler un de ces libelles où j'ai été si indignement et si platement diffamé. *Mais tout cela est faux*, lui dit-on; *et qu'importe*, répond-il, *pourvu que cela le perde?* L'aveu est naïf, et il est clair que, pourvu qu'on pût me perdre, il importerait peu à ce représentant du peuple que ce fût par le mensonge ou par la vérité. Moi, je ne ferai point le serment de renoncer à une vengeance très-légitime; mais son nom, je le tairai, et il me semble que cela est assez généreux.

Je voudrais seulement qu'il prît la peine de m'apprendre quel moyen il choisirait pour me perdre, et dans quel moment il me tiendrait pour perdu. Pour que sa passion fût satisfaite, il faudrait que lui et moi nous portassions le même jugement de ce qui m'arriverait, graces à ces soins; car, si, dans une situation où il me croirait perdu, moi, je me croyais sauvé, sa méprise serait grande et sa haine un peu déçue.

Son espérance est-elle de me perdre en me faisant perdre la place que j'occupe? Qu'il se réjouisse, je ne suis plus commissaire de l'instruction publique, je remets, par ces mots mêmes, au comité d'instruction publique et à la Convention, le titre et les fonctions qui m'ont été confiés. Je ne suis plus rien. Me croit-il perdu? Il doit le croire; on m'a supposé un grand amour pour les places et pour les traitemens. Faiseurs de journaux, de pamphlets, de placards, tous excellens citoyens, comme le prouvent leurs noms et les titres de leurs écrits, ont imprimé, affiché que j'accumulais trois ou quatre places, et quant au traitement, on m'en donnait bien plus que de places encore : il n'y a eu de doute que pour savoir si c'était 50,000 livres de revenu que je me faisais, ou 100,000. On voit que la table d'or était bien dressée, et qu'il ne me restait plus qu'à écrire dessus un traité et un éloge de la pauvreté.

Je confesse que j'étais content de mes richesses, et que je ne demandais pas plus de fortune ni aux dieux ni aux hommes : il

faut pourtant que l'on connaisse au juste quels ont été ces traitemens que l'on a eu peine à dénombrer. Comme commissaire de l'instruction publique, j'ai dû avoir, on le sait, le traitement de tous les commissaires, douze mille liv. par an. Si quelqu'un sur la terre, caissier, banquier, trésorier ou autre, veut dire que, sous quelque prétexte que ce soit, il m'a fait toucher un denier de plus, qu'il se lève, je lui donne la parole comme président de cette discussion. Ces traitemens nombreux se réduisent donc à un seul : et si on veut soutenir encore que j'en ai eu un nombre, il faut traiter la question, traitée quelquefois par les géomètres métaphysiciens, savoir : si UN est nombre ou ne l'est pas. Je suis un peu métaphysicien, infiniment peu géomètre : je laisse la question à traiter aux savans auteurs des pamphlets : la vérité ne peut échapper à des esprits qui la cherchent avec tant de sagacité et tant d'amour.

La mode s'est établie avec la république de rendre compte de sa fortune passée, présente et presque future. J'aime assez cette mode, si elle devient un usage ; car si un fripon est assez habile pour cacher ce qu'il a pris, tous les fripons sont assez habiles pour découvrir ce qu'ils cachent : les fripons sont très-bons censeurs les uns des autres. Pour les honnêtes gens ils donneront des exemples qui, peut-être, seront quelquefois suivis. Il y a donc tout à gagner à cette mode, et je m'y range.

Je suis fils d'un médecin basque qui a exercé la médecine en Espagne et en France : mon père, qui passa pour très-habile médecin dans les deux royaumes, ne fut pas assez habile pour se faire, dans l'une ou dans l'autre, la plus petite fortune : il mourut sans avoir rien retranché et sans avoir rien ajouté, je crois, à son mince patrimoine : il était trop honnête homme pour faire des dettes, et trop généreux, trop désintéressé pour laisser quelque chose.

J'avais le titre d'avocat à Bordeaux, et j'avais de plus vingt-cinq ans, sans que ma majorité m'avertît que je n'avais aucun moyen de vivre qui me fût propre, et que je devais en chercher. Je vivais à côté d'un frère qui m'empêchait d'y songer. Toujours

un Virgile dans une poche, et un Locke ou un Montesquieu dans l'autre, j'errais dans des campagnes couvertes de richesses et de beautés; j'oubliais que j'étais sur la terre, parce que Senon, Florac, Ustarits ressemblaient à l'Élysée; je n'apprenais point que j'étais parmi des hommes, parce que mes entretiens continuels étaient avec ces génies qu'on a appelés les enfans des dieux. Cependant il fallait, comme on dit, prendre un parti : on va juger si je pris celui qui pouvait me conduire à la fortune : je vins à Paris faire des articles du *Mercure* et des discours d'académie.

Trouvant partout des amis et du bonheur; ma fatale étoile me condamnait à oublier toujours que j'étais né pauvre; et que je restais comme j'étais né.

Tout devait changer avec la révolution de France, qui changera le monde : je commençai à espérer en 1789, que des idées, qui ne m'avaient guère occupé jusqu'alors, que comme beau *idéal*, pourraient se réaliser sur la terre; j'espérais que des rêveries délicieuses pourraient devenir des pensées utiles; et qu'après avoir fait mon bonheur, elles pourraient entrer dans le concours de toutes les vues qui allaient préparer le bonheur du genre humain. Mais je savais et je n'oubliais pas, au milieu de ces espérances enivrantes, combien les vérités importantes et étendues sont difficiles à découvrir, combien les vérités découvertes sont difficiles à démontrer, combien les vérités démontrées par une analyse rigoureuse sont difficiles à présenter aux hommes avec cette clarté qui les dispense d'une longue attention, et avec ce charme qui les récompense d'une attention passagère. Je comprenais donc parfaitement combien la mission que je me donnais, et il faut que je parle comme je sentais, combien la mission que je croyais avoir reçue de la nature était difficile à remplir, combien elle exigeait de temps et d'indépendance entière. Pour me procurer les moyens de fortune qui devaient m'assurer cette indépendance et ce temps, je me condamnai, pour près de trois ans, au genre de travail qui contrariait le plus et toutes mes mauvaises habitudes, et toutes mes bonnes qualités. Je me chargeai de la rédaction de l'article *Assemblée natio-*

naie dans le Journal de Paris. Le prix de ce travail, que je ne touchai en très-grande partie qu'à sa fin, est la plus grande fortune, elle est LA SEULE que j'aie faite jusqu'à ce jour. Elle se montait à trente-deux mille livres à peu près.

J'ai acheté avec cet argent une maison et un jardin à dix lieues de Paris, à Auvernau, lieu sur lequel se fixa tout de suite mon choix, parce que j'y trouvai très-peu d'hommes et beaucoup de rochers.

L'expérience éclaire, comme on sait, ou comme on dit; elle m'apprit bientôt qu'un jardin ne nourrit son maître que dans *les Géorgiques* de Virgile et dans *les Saisons* de Thompson. Si j'avais pu gagner avec le Journal de Paris quelques mille livres de plus; il y avait à côté de mon jardin quelques terres excellentes et pas très-chères, qui auraient suffi pour m'établir là comme un colon; ce regret et ce vœu m'échappaient quelquefois dans mes conversations : le vent de l'amitié les porta à l'oreille d'un homme de lettres et de son frère, que je ne connaissais pas du tout, (Legrand, auteur des *Fabliaux* et d'un excellent *Voyage en Auvergne*) et tous les deux se réunirent pour faire et pour me prêter vingt-six mille livres, avec lesquelles j'ai acheté les terres, objets de mon ardente ambition. Ces hommes généreux ne le voulaient pas, je les ai forcés à recevoir l'intérêt légal de leur argent.

Voilà mon bilan : voilà mon actif et mon passif.

Si on me trouve quelque chose de plus, qu'on le prenne, et qu'on ne m'en laisse que l'infamie et les supplices que doivent subir les dilapidateurs des deniers de la république.

Quant à l'avenir, j'ai dans mes portefeuilles une *Histoire de l'antiquité* très-avancée, et quelques autres ouvrages pour lesquels j'ai déjà traité avec quelques imprimeurs. J'ignore encore ce qu'ils doivent me rapporter ; mais toutes mes transactions sur mes ouvrages seront publiques; et puisque j'ai été un instant ministre, je consens et avec joie à être toute ma vie comptable de la république.

On a dit qu'il y a des hochets pour tous les âges ; il y en a aussi pour tous les caractères : et tel homme, peu ébloui de l'é-

clat des richesses, peut se regarder comme perdu, lorsqu'il perd les postes qui lui donnaient le moyen de donner des places à ses amis, pour s'en faire des créatures, et à sa famille, pour établir son ambition sur des fondemens plus étendus et plus solides. Mais pour sentir une pareille perte, il faudrait que j'eusse voulu me donner une pareille jouissance. Dans l'administration de la justice, je n'ai nommé qu'aux places que j'y ai trouvées vacantes; et il n'y en a eu que deux, je crois; dans l'administration de l'intérieur, toutes les places étaient remplies par des amis de Roland; je les ai tous non-seulement conservés, mais défendus contre le parti triomphant et proscrivant, qui m'ordonnait de choisir d'autres coopérateurs. Je ne savais ce que ce courage pouvait me valoir, et qu'il ne serait aperçu que par ceux qu'il indignait; mais pourvu que le bien que je faisais fût consigné dans ma conscience, je ne me souciais pas d'afficher le compte de ma morale sur les murs et sur les colonnes de tout Paris. A la commission de l'instruction publique, dans l'état où je l'ai trouvée, un grand nombre de réformes étaient indispensables. Excepté un seul homme, avec qui j'avais des liaisons, homme excellent de cœur et d'esprit, d'Esrenaudes, tous les autres choix ont été adoptés par moi, mais faits par la renommée; et lorsqu'on a disputé à Ginguené et à moi ce faible mérite de l'adoption, nous avons gardé le silence; il nous a suffi qu'on ne pût pas en enlever les avantages à notre administration.

Quant à ma famille, je me suis entendu reprocher souvent de ne rien faire pour elle, et jamais d'en faire trop. Un de mes neveux a subi dix mois d'une détention rigoureuse, et je n'ai pas pu lui en sauver dix minutes; dénoncé par un mauvais chanteur, il a expié par une année de prison le crime de faire retentir dans un gosier français les chants les plus doux, les accens les plus passionnés de la mélodie italienne, et d'être en musique un *ultrà révolutionnaire*. J'avais deux neveux dans les armées de la république quand j'étais au ministère: l'un aux Pyrénées, l'autre au Rhin. Celui-ci a fait toutes les campagnes de la guerre. En ouvrant à la baïonnette les rangs ennemis, lui et ses camarades ont

souvent chanté les couplets républicains et guerriers dont il était l'auteur, et ce jeune Tyrtée, qui n'était pas boiteux, est toujours resté simple soldat. Depuis mon entrée dans les administrations, j'ai eu toujours auprès de moi et à mes côtés un autre neveu. Fonfrède était son parent, Ducos son ami de cœur, tous les députés de la Gironde ses amis. Tous ces amis, excepté moi, s'étaient chargés de son avancement : il s'avança, en effet, aux affaires étrangères jusqu'à une place de près de mille écus, et la seule place qu'il ait eue de moi, est celle de secrétaire *de section*, place très-subordonnée dans la commission dont j'étais le chef, et dont toutes les places étaient à ma disposition. Mon espérance pour lui est qu'il n'occupera jamais de place dans la république, mais qu'il en prendra une parmi les hommes dont les talens, les écrits et les vertus servent et honorent l'humanité.

A-t-on cru me perdre, en me faisant perdre des places qu'on imagine, peut-être, que je regardais comme des carrières pour cette unique ambition, pour cette dernière passion des grandes ames, pour la gloire? Sans doute, il y a eu des temps malheureux, où un administrateur, qui pouvait beaucoup auprès d'un despote qui pouvait tout, concevait légitimement le projet et l'ambition de rendre son nom cher et immortel dans un grand empire, d'embrasser dans ses pensées tous les besoins, et dans ses vœux tous les vœux d'un peuple, pour les remplir et pour les rendre à jamais respectables par des lois que les caprices même du despotisme craindraient de renverser : cette alliance du génie d'un seul homme à la puissance d'un seul homme, a été long-temps la seule espérance des nations; c'est elle qui a revêtu d'une gloire qui ne périra point dans les révolutions, les noms des Sully, des Turgot; et dussent ces grandes ombres en murmurer; dussent se soulever contre moi de grands révolutionnaires que j'estime et que je chéris, j'inscrirai encore parmi les noms de ces ministres immortels, le nom de Necker.

Elle était assez belle pour la plus grande ambition, cette gloire qui brillait à la fois de l'éclat du talent, et de l'éclat de la puissance, qui, en se faisant estimer des sages qui l'appréciaient, se

faisait adorer de la multitude, dont elle changeait les destinées : cependant elle n'occupait que la seconde place dans l'opinion de ceux qui aspiraient aux divers genres de gloire, et qui en étaient les dispensateurs. C'est pour le philosophe qui avait reculé les bornes de l'esprit humain, et pour le poète qui avait étalé des chefs-d'œuvre sur la scène qu'était la première gloire. Les puissans de la terre connaissaient ces sentimens que l'homme de lettres supérieur renfermait et conservait dans son ame, et ils ne pouvaient les lui arracher ni par leurs bienfaits, ni par leur hauteur. Le nom de Smiths efface les noms de tous les ministres de la Grande-Bretagne, et la gloire de tous les ministres de France s'éclipse devant la gloire de Montesquieu.

De quel homme aspirant à quelque célébrité de talent, pourraient donc être aujourd'hui l'ambition, ces places de l'administration qui, lors même qu'elles sont les premières, sont heureusement si peu de chose dans les institutions de la république, et à côté de la représentation nationale ? Semblable à l'ouvrier dont la main met en jeu les ressorts d'une machine dont Huighens ou Galilée sont les inventeurs, la main de l'administrateur de la république opère ; son génie n'a rien à concevoir ; son devoir et son serment sont d'exécuter avec autant de scrupule une loi qu'il juge mauvaise, qu'une loi qu'il juge excellente ; et tandis que tous les autres citoyens énoncent avec une liberté généreuse toutes leurs opinions, lui seul est presque toujours obligé de taire toutes les siennes : en l'élevant à ce poste honorable, il semble qu'on ait effacé en lui les droits de l'homme et du citoyen, il semble qu'on ait arrêté sa pensée, pour ne lui permettre de se mouvoir que par la pensée des autres. Qu'on les bénisse ces victimes dont la patrie a besoin, et qui s'immolent tous les jours à la patrie ; mais qu'on les choisisse avec convenance, pour qu'elles-mêmes ne soient pas trop malheureuses, et pour que la république ne perde pas trop de talens. Aujourd'hui les premières places de l'administration ne demandent que des hommes probes, laborieux, ayant peu d'idées à eux, pour qu'ils n'en soient pas trop préoccupés, qui n'aient aucune connaissance et aucun sentiment

de cette gloire que les siècles dispensent, pour qu'ils puissent être touchés et consolés par ces soumissions qu'on affecte encore devant une place, lorsqu'on n'attend pas davantage de l'insulte faite à celui qui l'occupe.

Tels sont les hommes estimables auxquels il faut désormais faire occuper ces places : on voit qu'en les occupant j'étais condamné à trop de sacrifices. La république est depuis long-temps la plus grande de mes pensées et de mes espérances ; mais elle n'a pas eu à m'offrir de place qui ne fût au-dessous de mon ambition.

Qu'on se rie, j'y consens, de ce sentiment de moi-même que l'injustice des hommes me force à produire ; qu'on le couvre de ce ridicule que la vanité de tous sait si bien répandre sur l'orgueil d'un seul ; personne ne pourra juger avec plus de dédain que moi les misérables productions arrachées à mes besoins bien plus qu'émanées de mes conceptions. Les titres de mon orgueil, si on veut ainsi l'appeler, n'existent nulle part encore ; si je périssais, tous périraient avec moi. Mais qu'il soit insensé, ou qu'il ait des motifs légitimes, ce sentiment de mon ame, il suffit qu'il existe pour m'en donner un autre : c'est que loin de perdre quelque chose en perdant des places, si je les conservais je me perdrais tout entier.

Peut-être a-t-on entendu me perdre tout entier, mais d'une autre manière : mes forfaits sont si grands, ils sont de nature à trouver parmi les hommes, sinon une justice, au moins des juges si inexorables ! et puis la peine de mort a paru si dangereuse à abolir encore ! et la déportation qu'on a mise à sa place, pour certain cas, est une peine si commode et si prompte, qui concilie si parfaitement tous les intérêts ! Il est très-possible qu'on ait pensé à me perdre, en me faisant monter sur un vaisseau ou sur un échafaud. Plus d'un avertissement secret et non secret m'en a été donné par des gens qui, peut-être, n'auraient pas été fâchés que je me déportasse moi-même. Mais en tout, je suis curieux, et, quoi qu'on dise de ma douceur, sur les choses qui valent la peine qu'on prenne un parti, assez opiniâtre. Je veux

voir, tant qu'on me laissera des yeux, comment tout ceci pour moi et pour les autres ira à un terme ou à une fin.

Si je dois être condamné, je ne demanderai pas, comme dans quelques anciennes républiques, qu'on me laisse le choix du supplice; mais dans le cas où je devrais être déporté, il sera égal à mes ennemis que je sois jeté dans la Sibérie ou à Madagascar : et à moi, né sous le ciel du midi, la chaleur du soleil m'est si nécessaire ! un ciel rempli et resplendissant de sa clarté m'est si doux à contempler ! Si quelque pitié reste encore à mes ennemis pour un être si faible, et dont ils vont disposer avec tant de puissance, je les conjure de me faire descendre sur cette grève enflammée de Madagascar, où il me suffira de faire quelques pas pour trouver un domicile sous l'ombre d'un bananier. Comme le Socrate en délire, si je rencontre un tonneau, et qu'on ne m'ôte pas mon soleil, je puis encore trouver le bonheur, je pourrai encore bénir la douceur naissante des lois de ma république.

Sera-t-on moins miséricordieux que je ne l'espère, et cette peine horrible dont Robespierre et Billaud ont fait pour tant de Français un supplice qu'ils ont subi avec tant de magnanimité et tant de gaieté, est-elle celle qui me serait réservée ? Je crois avoir été assez l'apôtre de la vérité, je ne suis pas très-pressé d'en devenir le martyr. Ce que disait un philosophe de l'antiquité est peut-être vrai ; il est peut-être égal de vivre ou de mourir : cette grandeur d'indifférence ou de stoïcisme n'est pas un sentiment naturel à mon ame : je n'ai jamais cherché à l'acquérir ; j'aurais trop craint de tarir dans mon cœur cette source de ravissemens qu'y a toujours portés le spectacle de la nature et le sentiment de l'existence, sentiment divin, répandu avec tant d'abondance et de variété sur tous les êtres, qui trouve tant d'ingrats et qui m'a toujours trouvé si reconnaissant, si disposé à entonner le cantique de la vie avec tout ce qui sent, tout ce qui se meut et tout ce qui chante sous les cieux !

Cependant il est impossible d'avoir vu, pendant une année entière, la mort tombant sur tant de têtes innocentes, et toujours

suspendue sur la sienne, sans avoir réfléchi sérieusement à la manière dont on pourrait être conduit au pied de l'échafaud, à la manière dont on y monterait, et aux sentimens qu'on trouverait dans son ame à ce dénoûment de la vie. Si des expériences suffisamment réitérées n'avaient appris ces détails à mes ennemis, s'ils me les demandaient avec quelque instance, je leur dirais comment on devrait s'y prendre pour faire sortir de quelque section une voix imposante et majestueuse qui s'étonnerait de ce que je ne suis pas encore mis en jugement; comment dans un renouvellement des comités une haine bien violente, bien proclamée contre moi, serait un titre pour y entrer; comment dans un rapport mon nom serait mis, non pas à la suite de quelques hommes peut-être réellement coupables, mais à la tête; comment, dans une prosopopée éloquente et même pathétique, on ferait parler les mânes des victimes égorgées, pour faire égorger en leur honneur une autre victime au moins aussi innocente : je me croirais en état de tracer parfaitement l'itinéraire de ma route à l'échafaud.

Je suis plus sûr encore des dispositions dans lesquelles cet accident trouverait ou mettrait mon ame; plus d'une fois mes lèvres ont touché à ce calice; il a perdu pour moi son amertume. Ombres généreuses et adorées, vous que les puissances de la terre ont fait périr sous les ignominies, sous les verges des licteurs et sous les haches des bourreaux, pour avoir fait entendre à leurs passions les oracles de la raison et de la sagesse, en m'exposant à votre mort pour m'être proposé, dans de grandes circonstances, quelques-uns de vos exemples, mon ame s'est approchée aussi de votre grandeur. Elles m'ont été révélées dans nos sanglantes catastrophes, les sources sacrées où vous avez puisé cette magnanimité facile qui vous a fait pleurer sur vos bourreaux, et sourire à la ciguë et à la hache. J'ai senti ce témoignage puissant d'une conscience éclairée que ne peut infirmer le genre humain tout entier trompé et armé contre la vertu et contre la vérité; j'ai touché à ces transformations qui, au milieu de tous les supplices, dérobent une ame pure à toutes les douleurs, qui ne lui

permettent de sentir que la grandeur de l'événement qui s'accomplit en elle pour rendre sur la terre la vertu plus auguste et plus touchante, qui lui présentent, dans le tableau rapproché de tous les siècles, ce culte d'amour, de larmes et d'admiration, que les peuples désabusés doivent lui rendre un jour. En m'élevant à l'échafaud, ombres chéries et vénérées, placé entre vous et la terre, que je verrais encore, je croirais vous voir m'accueillir au milieu de vous, comme une victime de vos leçons et de vos exemples, je croirais entendre mon nom prononcé avec le vôtre au milieu des bénédictions que le genre humain s'honorera toujours de vous dispenser; et le dernier soupir de mon ame serait encore une action de grace à cette cause inconnue de toutes les existences, qui m'a donné une intelligence pour discerner la vérité, et un cœur pour l'embrasser avec amour!

En supposant que c'est aux bourreaux qu'on eût songé à confier le soin de me perdre, j'ai donc lieu de croire qu'on pourrait me donner la mort, mais qu'on ne pourrait me la faire sentir, et que, par mon supplice, dont je serais le témoin, on parviendrait seulement à me faire assister à mon inauguration parmi ces génies révérés dont j'ai reproduit quelquefois les images sous les pinceaux de l'histoire, et que leur dévouement à la vérité a conduits à la mort et à l'immortalité.

Quand l'ame s'est enivrée de ces hautes espérances dans la contemplation d'une mort sublime, il est difficile de redescendre à l'espérance de vivre, et d'y trouver quelque charme. Je dois pourtant le dire, ma plus ferme persuasion, c'est qu'aucun assassin, de quelque titre auguste qu'il soit revêtu, excepté ceux qui peuvent m'attendre dans le tournant d'une rue, ou au coin d'un bois, n'osera toucher à ma vie; et ce n'est pas par moi qu'elle sera le mieux défendue; elle sera le mieux défendue par l'amour que mes ennemis ont de leur propre vie, et par le soin qu'ils en prennent.

Le trait qu'ils lanceraient sur moi les percerait eux-mêmes d'un coup mortel; et ils iraient tomber à peu de distance du jour où ils auraient vu couler mon sang.

Il est beau de proclamer les principes qui peuvent seuls mettre les hommes en sûreté et le genre humain en paix : mais pour en être protégé, il ne suffit pas de les proclamer, il faut les respecter : il ne suffit pas de les respecter envers ses amis et pour soi-même; il faut les respecter contre soi-même et envers ses ennemis. Les vrais principes sont des articles d'un traité de paix dicté par la raison aux passions et aux erreurs qu'elle ne peut détruire. Être bienfaisant et juste envers ce qu'on aime, et ce dont on est aimé, n'est pas une vertu ; les tigres même et les loups le sont : la véritable vertu, la seule vertu sociale est cette force éclairée, qui ne se précipite ni du côté de l'amour ni du côté de la haine, mais qui, marchant toujours les balances du raisonnement et de la justice à la main, arrête les passions par la prévoyance, résiste aux affections personnelles par la vue et par le sentiment de l'ordre général, et ne s'avance jamais qu'en posant des barrières ou des fanaux partout où elle aperçoit des précipices.

Le temps où on pouvait tromper les honnêtes gens sur mon compte est passé. Les passions, de quelque espèce qu'elles aient été, quelque but de bien public qu'elles se soient proposé, ont fait depuis un an à la France des maux si inouïs, qu'elles-mêmes en sont épouvantées. Nul ne peut plus attendre aucun bien réel que de la sagesse, de la modération et de la vérité. La vérité commence à percer de toutes parts. Il existe des hommes capables de la discerner à travers tous les nuages de sang dont elle a été enveloppée, capables de la présenter avec ces traits précis et éclatans qui assurent son triomphe en lui donnant son évidence. Il n'existe pas sur la terre de puissance capable d'anéantir ou d'obscurcir les vérités que j'ai consignées dans ces pages que je publie aujourd'hui : puisqu'elles sont écrites, elles sont impérissables : toutes se tiennent, et elles tiennent à tout ce qui a été. Le sceau que je leur ai imprimé sera plus ineffaçable que celui de toutes les républiques et de toutes les chancelleries. Ma personne est encore sous la main des hommes ; ma mémoire n'y est plus. Des hommes qui ne pouvaient me pardonner de les croire les uns

et les autres les amis de la république, se sont embrassés pour la sauver ensemble, et ce que tous appelaient ma faiblesse est devenu la sagesse de tous. Je ne me suis pas trompé, puisqu'ils ont reconnu leurs erreurs : je suis justifié, puisqu'ils se sont pardonné. Il est un tribunal, mais c'est le seul devant lequel nous devons encore tous paraître, c'est celui de la postérité. L'esprit de parti, qui n'est pas l'esprit des siècles, cherchera encore à faire arriver ses dépositions erronées ou fallacieuses à ce tribunal; mais elles périront dans ces routes du temps que la vérité seule traverse dans toute leur étendue; elles ne seront point entendues ou elles n'influeront point sur les jugemens que la postérité prononce et qu'elle grave sur les tombes qui ont enseveli dès longtemps tous les partis; et puisque mon nom est attaché à des événemens qui seront l'entretien, l'effroi et la leçon des siècles, la postérité gardera quelque estime à l'homme qui a passé au milieu de tous les partis, et qui n'a jamais embrassé que celui de la république et de l'espèce humaine, froissées entre les partis de tous les genres; qui n'a jamais ni demandé ni désiré aucune place, et qui n'a jamais refusé les fonctions les plus entourées de dégoûts et de dangers; qui, en blessant toutes les passions qu'il voulait éclairer et désarmer, les a presque toutes contraintes à l'aveu de la pureté de ses intentions; que les deux côtés ont également accusé d'être *faible*, parce qu'il a eu la force de résister également aux emportemens de tous les côtés, et que rien ne doit paraître faible comme la raison, à des esprits enivrés par toutes les passions; qui enfin, depuis les premiers instans de la révolution, entièrement dévoué à elle, toujours prêt à la sceller de son sang et jamais du sang des autres, n'a jamais formé qu'un vœu, le vœu de la voir achevée par les progrès de la raison, comme elle a été commencée.

NOTES DE GARAT.

Voici les détails que j'ai promis sur l'exécution du décret contre les pillages.

Le décret est arrivé dans les bureaux du département de la justice, *le 1er mars à sept heures du soir.*

Ce même soir j'en ai envoyé des expéditions au directoire du département, à la municipalité, au tribunal criminel.—Cette même nuit le décret fut imprimé, et le lendemain deux exemplaires furent envoyés au département, à la municipalité, aux quarante-huit sections, aux quarante-huit juges de paix, aux six tribunaux de district, à tous les directeurs de jurés, au tribunal d'appel de la police corectionnelle, au tribunal de commerce, à l'accusateur public, auquel j'écrivis pour lui recommander la plus grande activité. Le 4 mars, le tribunal criminel de Seine-et-Oise en reçut aussi des exemplaires. — Le 3 et le 4 du même mois, l'accusateur public me présente des difficultés sur la manière d'informer contre un journal et contre un député; je lui rappelle les lois et je lui aplanis les difficultés. Je n'attends pas qu'on m'instruise de la marche de la procédure et de ses progrès; je m'en enquiers; et je m'assure que plusieurs directeurs de jurés agissent sur les faits de pillage, et que les maisons d'arrêt renferment plusieurs prévenus. — Le 17 mars, l'accusateur public me communique une lettre du juge de paix de la section du Théâtre-Français, qui n'avait reçu qu'une seule déclaration, d'où il ne sortait aucune lumière, et il m'interroge encore sur la marche qu'il doit suivre. Je le renvoie aux lois, où il trouvera sa marche tracée, et je lui laisse voir l'étonnement où il me met en me laissant voir tant d'incertitude, d'hésitations et de tâtonnemens.

Le morceau qu'on va lire est copié du mémoire que j'adressais aux départemens.

« En sortant de chez moi, le maire de Paris se rendit au comité de salut public; bientôt je l'y suivis, et bientôt aussi je me rendis à la *commission des douze* qui m'avait appelé; je n'y trouvai que deux de ses membres, Vigier et un autre dont Vigier doit se rappeler, et dont je ne me rappelle pas le nom. Tous les membres de cette commission pouvaient croire avoir à se plaindre de moi, et Vigier n'était pas celui qui était le moins animé de l'esprit qui avait provoqué les actes que j'avais condamnés. Mais au milieu de si grands intérêts et de si grands événemens, les ames qui ne sont pas étrangères à toute vertu se pressentent, se devinent; quelques torts mutuels qu'elles croient avoir à se reprocher, elles s'ouvrent, elles se confient les unes aux autres; quelque opposition qu'il y ait dans quelques-uns de leurs sentimens, elles s'allient et s'embrassent dans les mêmes intentions. Je n'ai point oublié cet entretien; ceux avec qui je l'eus ne peuvent pas non plus l'avoir oublié : nous ne pouvons avoir oublié avec quel épanchement nous nous parlâmes, nous qui ne nous étions pas rencontrés quatre fois en notre vie. Ils doivent se souvenir combien de fois je leur dis, en leur communiquant tout ce que je savais et tout ce que je conjecturais, que le décret qui les avait supprimés avait été indispensable; que le rapport de ce décret avait fait renaître les soulèvemens que le décret avait contenus; que la suppression très-prompte des *douze* me semblait encore l'unique moyen d'arracher aux agitateurs les flambeaux de discorde que le peuple allait recevoir de leurs mains. Je me souviens aussi combien tous les deux se montrèrent à moi disposés à tous les sacrifices personnels, combien de fois ils me répétèrent qu'ayant agi toujours avec les motifs les plus purs, ce n'était pas d'avoir été cassés qu'ils se plaignaient, mais de l'avoir été sans être entendus. Eh bien! leur dis-je, faites-vous donc entendre pour que vous soyez supprimés promptement. Notre rapport, me répondit l'un d'eux, sera fait lundi. Lundi, lui répliquai-je, il ne sera peut-être plus temps; nous ne sommes pas sûrs d'aller jusqu'à lundi. Cela n'était que trop vrai. »

FIN DES MÉMOIRES DE GARAT ET DU DIX-HUITIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU DIX-HUITIÈME VOLUME.